



Scandales en terre d'asile : l'indignation et les étrangers en France (1933-1939)

Laura Schmitt

► To cite this version:

Laura Schmitt. Scandales en terre d'asile : l'indignation et les étrangers en France (1933-1939). Histoire. Université Paris-Saclay; Martin, 2025. Français. ⟨NNT : 2025UPASK001⟩. ⟨tel-05554101⟩

HAL Id: tel-05554101

<https://theses.hal.science/tel-05554101v1>

Submitted on 16 Mar 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Scandales en terre d'asile : l'indignation et les étrangers en France (1933-1939)

*Scandals in a land of asylum : indignation and foreigners in France
(1933-1939)*

Thèse de doctorat de l'université Paris-Saclay

École doctorale n° 629, Sciences sociales et humanités (SSH)

Spécialité de doctorat : Histoire

Graduate School : Humanité, Sciences du Patrimoine.

Référent : Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Thèse préparée dans l'unité de recherche **Centre d'Histoire Culturelle des Sociétés Contemporaines (Université Paris-Saclay, UVSQ)**,
sous la direction d'**Anne-Claude AMBROISE-RENDU**, Professeure des universités

Thèse soutenue à Guyancourt, le 10 mars 2025, par

Laura SCHMITT

Composition du Jury

Membres du jury avec voix délibérative

Laurent MARTIN

Professeur des universités,
Université Sorbonne-Nouvelle

Président

Anne MATHIEU

Maîtresse de conférences HDR,
Université de Lorraine

Rapporteur & Examinatrice

Frédéric MONIER

Professeur des universités,
Université d'Avignon

Rapporteur & Examineur

Aurélié AUDEVAL

Professeure junior,
Université de Lille

Examinatrice

Quentin DELUERMOZ

Professeur des universités,
Université Paris-Cité

Examineur

Christophe GRANGER

Maître de conférences HDR,
Université Paris-Saclay, CIAMS

Examineur

Titre : Scandales en terre d'asile : l'indignation et les étrangers en France (1933-1939)

Mots clés : histoire des émotions, indignation, étrangers, France, xénophobie, xénophilie

Résumé :

Émotion partageable par excellence, à la croisée des affects individuels et collectifs, l'indignation à l'égard des étrangers est un observatoire du politique et des représentations sociales. Entre le printemps 1933, moment de l'afflux des réfugiés du Reich, et septembre 1939, début de la Seconde Guerre mondiale en Europe, la France, alors premier pays d'immigration, doit affronter les conséquences de la crise économique et accueillir les différents flux de réfugiés politiques qui se succèdent, leur acmé se produisant au moment de la *Retirada* à la fin de la guerre d'Espagne.

Cette enquête analyse ses composantes xénophobes aussi bien que xénophiles, et interroge son rôle dans la redéfinition de l'étranger. Utilisée par les différents acteurs pour influencer sur le politique, élaborer, consolider ou contester des normes sociales

et juridiques, l'indignation participe également à façonner leur ethos, contribuant ou non à l'édification de communautés émotionnelles.

À partir d'un corpus polymorphe constitué de documents ministériels, d'archives de presse, de débats des assemblées parlementaires et des conseils généraux, et de lettres de particuliers, l'étude multiscalaire croise les approches pour saisir l'indignation et la constellation émotionnelle dans laquelle elle prend place. Outils lexicométriques, analyse de discours et concepts sociologiques sont utilisés dans une perspective diachronique et synchronique afin de reconstituer ses circulations et de comprendre les soubassements de l'atmosphère émotionnelle de la France des années trente.

Title : Scandals in a land of asylum: indignation and foreigners in France (1933-1939)

Keywords : history of emotions, indignation, foreigners, France, xenophobia, xenophilia

Abstract :

An emotion that can be shared par excellence, at the crossroads of individual and collective affects, indignation towards foreigners is an observatory of politics and social representations. Between the spring of 1933, when refugees flooded in from the Reich, and September 1939, when the Second World War broke out in Europe, France, the leading country of immigration at the time, had to cope with the consequences of the economic crisis and take in a succession of political refugees, culminating in the *Retirada* at the end of the Spanish Civil War.

This study analyses its xenophobic and xenophile components, and examines its role in redefining the foreigner. Used by different actors to influence

politics, and to develop, consolidate or challenge social and legal norms, indignation also helps to shape their ethos, contributing or not to the construction of emotional communities.

Drawing on a polymorphous corpus of ministerial documents, press archives, debates in parliamentary assemblies and general councils, and letters from individuals, this multiscalar study crosses approaches to grasp indignation and the emotional constellation in which it takes place. Lexicometric tools, discourse analysis and sociological concepts are used in a diachronic and synchronic perspective in order to reconstruct its circulation and understand the underpinnings of the emotional atmosphere in 1930s France.

À mes parents, Christine et Vincent

Remerciements

Toute ma reconnaissance va en premier lieu à ma directrice de recherche, Anne-Claude Ambroise-Rendu. La confiance qu'elle m'a accordée dès les prémices de ma thèse, sa disponibilité, sa bienveillance, comme l'acuité de ses conseils et de ses relectures attentives, m'ont beaucoup aidée à gagner en rigueur, en précision et en assurance. Elle s'est montrée aussi désireuse de me guider qu'ouverte à mes choix de recherche.

Je remercie aussi vivement les membres de mon jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail : Aurélie Audeval, Quentin Deluermoz, Christophe Granger, Laurent Martin, Anne Mathieu, Frédéric Monier.

Le dialogue quotidien avec un ami et chercheur, Frédéric Delarue, m'a apporté un soutien essentiel : sa perspicacité, sa sollicitude à toute épreuve, le temps et l'énergie qu'il a consacrés à me lire et à répondre à mes questionnements m'ont été infiniment précieux au long de toutes ces années.

Jean-Claude Yon, qui a fait partie de mon comité de suivi individuel depuis les débuts de mon doctorat, m'a prodigué des conseils inestimables tant en matière de choix de dépouillements que de processus d'écriture. Son regard extérieur et ses encouragements chaleureux ont guidé mon parcours, et lui présenter l'avancée de mes travaux chaque année a toujours été une source de motivation. Que Christian Delporte, Jean-Charles Geslot et Gilles Malandain soient également remerciés pour leur rôle au sein de ce comité.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude envers Gilles Malandain pour m'avoir conviée au séminaire de Master d'Histoire culturelle et sociale du XIX^e siècle du Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, qui a été l'occasion de discussions stimulantes. Grâce à Yanis Arbia et Corentin Marion, qui m'ont invitée au séminaire doctoral du laboratoire Identités, Cultures, Territoires de l'Université Paris Cité, j'ai également pu prendre part à des échanges intéressants avec Quentin Deluermoz.

Plusieurs chercheurs m'ont aidée à ne pas me perdre sur les sentiers sinueux de la lexicométrie et de l'informatique. En premier lieu, je suis très reconnaissante à Jean-Marc Leblanc, organisateur et animateur de la formation doctorale Approches textométriques, ergonomie numérique de l'Université Paris-Est Créteil, qui m'a initiée à cette discipline complexe. Lucie Loubère et Pierre Ratinaud se sont également montrés d'une grande réactivité pour répondre à mes interrogations sur le logiciel Iramuteq. Enfin, Théo Delemazure m'a fait

bénéficier de ses compétences pour l'analyse informatisée des didascalies d'un débat parlementaire.

Le séminaire Migrations et persécutions de l'EHESS, organisé par Claire Zalc et Thomas Chopard, a aiguisé mon regard sur les logiques archivistiques comme sur les catégorisations appliquées aux étrangers par l'administration, tandis que le colloque sur les émotions politiques aux XIX^e, XX^e et XXI^e siècles, à l'initiative de Julien Corbel et Charlotte Soria, qui s'est tenu à Sorbonne-Université, a enrichi mon questionnement sur mes propres recherches.

Les discussions avec Thierry Paulmier à la BNF ont grandement contribué à la définition de mon objet de recherche, grâce à ses conseils de lecture avisés. Thomas Hippler a toujours porté un regard attentif sur la progression de ma thèse.

Un certain nombre d'archivistes m'ont guidée dans les fonds souvent épars relatifs aux étrangers. Les difficultés liées à la recotation partielle des archives départementales des Bouches-du-Rhône ont été aplanies grâce à Olivier Reimbold ; Vincent Lansalot et Souad Asselin m'ont apporté une aide comparable aux Archives nationales. L'ensemble de l'équipe des archives départementales des Pyrénées-Orientales s'est montré d'une extrême gentillesse à mon égard. Que soient remerciés également les personnels des archives départementales du Bas-Rhin et du Pas-de-Calais, de la préfecture de Police de Paris.

Parmi tous les enseignants qui m'ont formée durant mes études supérieures, je souhaite adresser plus particulièrement mes plus chaleureux remerciements à deux d'entre eux. En hypokhâgne, khâgne et cube à Limoges, c'est avec Philippe Grandcoing que ma passion pour l'histoire contemporaine, et plus particulièrement pour la III^e République et les années trente s'est confirmée : son sens de la nuance et sa grande clarté sont encore aujourd'hui un modèle pour l'enseignante et la chercheuse que je suis. La rencontre avec Johann Chapoutot lors de mes premiers pas d'étudiante à la Sorbonne a été profondément décisive pour la suite de mon parcours. La confiance qu'il m'a d'emblée accordée, ses encouragements à passer l'agrégation et à me lancer dans la recherche m'ont d'autant plus aiguillonnée que nos discussions m'ouvraient constamment des perspectives intellectuelles.

Je remercie vivement tous mes relecteurs : Christophe Araujo, Yasid Bouaza, Manon Couderc, Pierre-Yves Glasser, Denis Hamon, Jean-Marc Rohrbasser ont su se montrer pointilleux et attentifs. Grégory Coursaux m'a aidée dans un autre type de lecture : le déchiffrement des lettres en allemand des archives du Bas-Rhin.

Enfin, mon entourage personnel m'a énormément soutenue, écoutée, avec toute la patience et la bienveillance nécessaires. Mes collègues et anciens collègues du Lycée Eugène

Delacroix de Drancy m'ont aidée dans ma quête d'équilibre entre l'univers de la recherche et celui de l'enseignement secondaire, souvent très prenant. Parmi ceux qui sont devenus des amis, je tiens notamment à citer Clément, Christophe, Yasid, Pierre-Yves, Denis, Aline, Youssef, Éric, Antoine, Adélaïde – compagne d'écriture de thèse également. Les membres de mes deux clubs de lecture m'ont aussi régulièrement apporté un bol d'air littéraire : Jean-Marc, Christine, Marie-Claude, Nicole, Ahmed, Clémence, David, Laura, Fabienne, Rémi, Michèle, Ophélie, Wandrille, Audrey... Mes amis les plus proches m'ont régulièrement soutenue et encouragée : Mathieu et Samuel, Aurélien, Anne, Morgane ; une mention toute particulière pour Yoel, que j'ai suivi dans son parcours de thèse, et qui a su me faire rire pendant le mien, et pour Chloé et Manon : leur attention et les discussions quotidiennes avec elles m'ont nourrie et apaisée. Nizar a toujours su trouver les mots justes, et sa présence lumineuse m'a puissamment aidée. Ma grand-mère Jacqueline, mon grand-père Michel, mes tantes Claude et Brigitte, ma cousine Raphaële ont suivi mon cheminement avec affection. Mes remerciements infinis vont à mes parents, Christine et Vincent : sans leur soutien indéfectible et leur disponibilité, cette thèse n'aurait pu voir le jour.

Avis aux lectrices et lecteurs

Nous n'avons pas utilisé la locution *sic* pour signaler les nombreuses fautes d'orthographe ou de syntaxe présentes dans les lettres envoyées par des particuliers ou petits groupes, dont nous avons conservé la formulation originelle. Les passages soulignés, en majuscules ou en caractères gras le sont également dans les originaux. De même, nous nous sommes efforcée, dans la majorité des cas, de rester au plus près des sources de l'époque, renonçant, parfois à notre grand dam, à la féminisation de certains termes.

Nous éloignant quelque peu de l'usage des contemporains, nous avons en revanche utilisé le terme « camp d'internement » pour désigner les lieux dédiés aux étrangers « indésirables » ou aux hommes réfugiés de la guerre d'Espagne, alors que le terme « camp de concentration » est employé tant dans la presse que par les autorités locales. L'historiographie récente préfère en effet majoritairement le recours à l'expression « camp d'internement », en particulier pour marquer la distinction avec la logique concentrationnaire nazie¹.

Précisons enfin que notre utilisation du terme « républicain » par opposition au camp « nationaliste » ou « franquiste » dans le contexte de la guerre d'Espagne et de ses suites recouvre une acception générique. Néanmoins, celle-ci ne méconnaît pas les nuances idéologiques au sein des adversaires de Franco, la mouvance libertaire ne se reconnaissant pas dans le modèle républicain. Nous avons par ailleurs employé des guillemets pour les termes « fasciste » et « antifasciste » pour préciser qu'il s'agissait alors du sens utilisé par les contemporains, tandis que nous n'y avons pas eu recours lorsque ces vocables correspondaient aux concepts historiques associés à l'Italie mussolinienne et à ses opposants.

¹ Au sujet du débat historiographique sur le choix de la terminologie employée, voir Grégory Tuban Tuban, *Camps d'étrangers : le contrôle des réfugiés venus d'Espagne, 1939-1944*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2018, p. 8-9.

Liste des sigles et abréviations

AD : Archives départementales

AF : Action française

AN : Archives nationales

ANA : Association nationale des avocats

APP : Archives de la préfecture de Police de Paris

BMA : Bureau des menées antinationales

CAP : Commission administrative permanente

CEEA : Comité d'entente et d'action artisanales

CGT : Confédération générale du travail

CGTU : Confédération générale du travail unitaire

CSAR : Comité secret d'action révolutionnaire

CTE : Compagnies de travailleurs étrangers

CTI : Confédération des travailleurs intellectuels

DGSAL : Direction générale des services d'Alsace-Lorraine

GTE : Groupements de travailleurs étrangers

JO : Journal officiel

LDH : Ligue des Droits de l'Homme

LICA : Ligue internationale contre l'antisémitisme

MOE : Main-d'œuvre étrangère

MOI : Main-d'œuvre immigrée

PCI : Parti communiste italien

PCF : Parti communiste français

POUM : Parti ouvrier d'unification marxiste

PPF : Parti populaire français

PSF : Parti social français

SDN : Société des Nations

SFIO : Section française de l'Internationale ouvrière

SGI : Société générale d'immigration

SIA : Solidarité internationale antifasciste

SMP : Syndicat médical parisien

SNJ : Syndicat national des journalistes

TGen : Type généralisé

UCE : Unité de contexte élémentaire

UJA : Union des jeunes avocats

URSS : Union des républiques socialistes soviétiques

Sommaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE	15
 PARTIE I : ACTEURS	 43
CHAPITRE 1 : PARLEMENTAIRES ET ÉLUS LOCAUX	47
CHAPITRE 2 : JOURNALISTES ET SCRIPTEURS DE PRESSE.....	101
CHAPITRE 3 : ENTRE COLÈRE ET INDIGNATION, VŒUX ET LETTRES DE DÉNONCIATION ..	153
 PARTIE II : LES MOMENTS DE L'INDIGNATION : CRISES, PICS, OU GLISSEMENTS SUCCESSIFS ?	 209
CHAPITRE 4 : DE L'AFFLUX DES RÉFUGIÉS (PRINTEMPS 1933) AU FRONT POPULAIRE (1936)	213
CHAPITRE 5 : DU FRONT POPULAIRE AU GOUVERNEMENT DALADIER.....	267
CHAPITRE 6 : LE GOUVERNEMENT DALADIER.....	323
 PARTIE III : DE L'ORDINAIRE AU POLITIQUE	 385
CHAPITRE 7 : FAITS DIVERS CRIMINELS	389
CHAPITRE 8 : LES CIRCULATIONS DE L'INDIGNATION	433
CHAPITRE 9 : LES PUISSANCES DE L'INDIGNATION : CAMPAGNES DE MOBILISATION XÉNOPHOBES ET XÉNOPHILES	479
 CONCLUSION GÉNÉRALE.....	 523
 SOURCES PRIMAIRES	547
BIBLIOGRAPHIE	559
REPERES CHRONOLOGIQUES	599
ANNEXES	607
Table des figures	663
Index des personnes.....	665
TABLE DES MATIÈRES.....	671

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Selon la linguiste Emmanuelle Danblon, l'indignation est l'« émotion paradigmatique de l'action politique² », qui « naît de la représentation d'une transgression » et cherche à ébranler les consciences. Deux exemples tirés de notre corpus l'illustrent parfaitement. En mai 1933, *L'Humanité* relate une arrestation que le journal juge abusive :

« Comme nous l'avions laissé prévoir, l'arrestation de trois ouvriers Polonais, après le meurtre des époux Dewanun, est un nouveau scandale de police. [...] La liberté d'un ouvrier, surtout s'il est polonais ou italien, ça ne vaut pas cher. On aurait tort de se gêner. Ainsi raisonnent les sbires de la police. Il faut lutter contre de pareils scandales³. »

Le quotidien communiste ne se satisfait pas pour autant de la mise hors de cause des trois travailleurs et en profite pour se livrer à une dénonciation systémique, mettant l'accent sur la vulnérabilité induite par leur extranéité. Ce qui aurait pu constituer un fait banal devient un enjeu politique. À l'orée de l'été 1939, l'hebdomadaire d'extrême droite *Gringoire* s'insurge contre l'accueil des réfugiés espagnols en France et tente de l'ériger en problème public :

« L'opinion publique française a été stupéfaite d'apprendre qu'un nombre déjà important de réfugiés espagnols avaient été placés comme spécialistes dans plusieurs usines, et notamment dans des fabriques d'avions. [...] Il y a là, en effet, deux sujets de scandale : d'abord la concurrence sinon l'injure faite aux chômeurs français ; ensuite, le danger que représente pour nos organismes de défense l'intrusion de ces brebis rouges⁴. »

Écrire une histoire de l'indignation face aux étrangers dans les années trente en France va donc bien au-delà d'une histoire renouvelée de la xénophobie : il s'agit de saisir cette émotion particulière comme point d'entrée et observatoire privilégié du politique.

De l'épistémologie des émotions à l'indignation comme objet d'analyse

« Inséparable de la pensée et des pratiques habituelles, l'émotion n'est pas un objet nouveau pour l'historien. Les historiens s'occupent des émotions depuis longtemps. Mais « faire

² Emmanuelle Danblon, *La fonction persuasive : anthropologie du discours rhétorique, origines et actualité*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 177.

³ « L'arrestation des trois Polonais d'Auchy-les-Hesdin fut un scandale », *L'Humanité*, 6 mai 1933, p. 3.

⁴ « Répétez-le », *Gringoire*, 8 juin 1939, p. 2.

l'histoire des émotions, c'est faire de l'histoire dans une nouvelle perspective, en usant d'une nouvelle approche, tout en s'occupant, souvent, de sujets déjà bien connus⁵. »

Par cette perspective, l'historien William M. Reddy prend acte de la légitimation de l'histoire des émotions, croissante depuis une vingtaine d'années, facilitée par les travaux d'autres champs disciplinaires qui ont contribué à faire sauter certains « verrous intellectuels⁶ ». Ce chercheur, comme une autre historienne américaine, Barbara H. Rosenwein, reconnaît d'une part la fécondité du cognitivisme en philosophie et en psychologie, d'autre part l'apport de l'anthropologie constructiviste⁷. La première approche met en valeur « l'influence complexe de l'affect sur la cognition⁸ » et la possibilité de réguler les émotions pour répondre aux normes sociales, permettant de les rapprocher de processus rationnels. Par là même, l'émotion trouve une légitimité hors de la division cartésienne qui l'oppose traditionnellement à la raison dans un dualisme corps/esprit⁹. La seconde repose sur des travaux ethnographiques initiés dans les années 1980. Songeons par exemple à ceux de Michelle Rosaldo sur le *liget*, énergie héroïque masculine qui peut pousser les Ilongots, peuple des Philippines, à une rage les conduisant à trancher une tête ennemie. De telles recherches ont mis en valeur toute la part construite des émotions, et la variabilité induite tant des pratiques qui leur sont liées que du vocabulaire utilisé pour les désigner¹⁰. Pour les anthropologues Catherine Lutz et Lila Abu-Lughod,

« Le discours autour des émotions ne se comprend pas seulement en référence à un système linguistique, mais comme une pratique sociale ou une modalité d'action spécifique qui participe d'un système de sens et de valeur, relatifs à des enjeux sociaux, de pouvoir notamment, dans le jeu des interactions sociales¹¹. »

⁵ William M. Reddy, « Émotions et histoire contemporaine : esquisse d'une chronologie », dans Anne-Claude Ambroise-Rendu, Anne-Emmanuelle Demartini, Hélène Eck et Nicole Edelman (dir.), *Émotions contemporaines : XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 34.

⁶ Quentin Deluermoz, Emmanuel Fureix, Hervé Mazurel et M'hamed Oualdi, « Écrire l'histoire des émotions : de l'objet à la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIX^e siècle. Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle*, n° 47, 2013, p. 157.

⁷ Piroška Nagy, « Les émotions et l'historien : de nouveaux paradigmes », *Critique*, vol. 716-717, n° 1, 2007, p. 10-22.

⁸ William M. Reddy, *La traversée des sentiments : un cadre pour l'histoire des émotions*, Les presses du réel, Dijon, 2019, p. 38 [trad., 1^{re} édition : 2001].

⁹ Antonio R. Damasio, *L'erreur de Descartes : la raison des émotions*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995 [trad., 1^{re} édition : 1994].

¹⁰ Jan Plamper, « Les discours de l'anthropologie », dans Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello (dir.), *Histoire des émotions, tome 3 : De la fin du XIX^e siècle à nos jours*, Éditions du Seuil, Paris, 2017, p. 27-31.

¹¹ Selon la synthèse du sociologue Julien Bernard, « Les voies d'approche des émotions. Enjeu de définition et catégorisations », *Terrains/Théories* [en ligne], n° 2, 2015, mis en ligne le 17 octobre 2014, URL : <http://journals.openedition.org/teth/196> (consultation le 9 septembre 2024).

On pourrait esquisser d'autres généalogies de l'histoire des émotions : dans son appel à « reconstituer la vie affective d'autrefois¹² », Lucien Febvre évoque la nécessité d'étudier la sensibilité, au fondement de laquelle se trouvent les émotions. Pourtant, ce n'est qu'à partir des années 1980 qu'une histoire des sensibilités voit le jour, sous l'impulsion d'Alain Corbin. Il semble toutefois que la filiation de l'histoire des émotions avec cette dernière ne soit pas si évidente : l'auteur du *Miasme et la jonquille* reconnaît lui-même que faire de l'histoire des émotions « un pont entre l'histoire des sens et des sentiments » reviendrait à limiter les émotions « aux manifestations de l'émotion, que celles-ci résultent des messages des sens ou de la mise en branle de l'affectivité ; ce serait alors la réduire, à titre d'exemples, à celles du cri, des pleurs, du rire et du sourire, du déclenchement des mouvements brutaux du corps¹³ ».

Mais comment délimiter l'émotion ? Pour ne pas l'enfermer dans une acception trop restrictive, le sociologue Christophe Traïni tente une définition qu'il qualifie de minimale, mais qui a le mérite de rendre compte de l'héritage de ce foisonnement épistémologique :

« La majorité des perspectives théoriques visant à appréhender les dimensions affectives des conduites sociales, s'entendent sur la nécessité d'une définition multi composante de l'émotion qui inclue une réaction physiologique et motrice, un processus cognitif, une perception subjective en rapport avec des normes sociales, ainsi qu'une tendance à l'action¹⁴. »

Concernant la discipline historique, c'est bien William M. Reddy et Barbara H. Rosenwein qui ont élaboré les concepts les plus novateurs et stimulants. Le premier propose celui d'*emotives* (émotifs) pour désigner des énoncés qui empruntent à la fois au registre du constatatif, en décrivant le monde, et au registre performatif, en le modifiant, « parce que l'expression émotionnelle a un effet autoexploratoire et automodifiant sur le matériau de pensée activé de l'émotion¹⁵ ». S'il permet de tenter un dépassement de l'opposition entre le « dit » et « l'éprouvé », dont Quentin Deluermoz, Emmanuel Fureix, Hervé Mazurel et M'hamed Oualdi signalent qu'elle « recouvre en partie le débat sur l'approche biologique de l'émotion et son approche discursive, culturellement construite¹⁶ », ces derniers n'en soulignent pas moins l'accès malaisé à la « chair des émotions », et plus encore pour l'historien qui n'a parfois guère

¹² Lucien Febvre, « La sensibilité et l'histoire : Comment reconstituer la vie affective d'autrefois ? », *Annales d'histoire sociale* (1939-1941), vol. 3, n° 1/2, 1941, p. 5-20.

¹³ Alain Corbin, « Quelques problèmes de l'histoire des émotions », dans Anne-Claude Ambroise-Rendu, Anne-Emmanuelle Demartini, Hélène Eck et Nicole Edelman (dir.), *op. cit.*, p. 28.

¹⁴ Christophe Traïni, « Émotions », dans Guillaume Petit et alii. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la Participation, DicoPart, 2^e édition* [en ligne], URL : <https://www.dicopart.fr/emotions-2022> (consultation le 9 septembre 2024).

¹⁵ William M. Reddy, *La traversée des sentiments*, *op. cit.*, p. 171.

¹⁶ Quentin Deluermoz, Emmanuel Fureix, Hervé Mazurel et M'hamed Oualdi, *art. cit.*, p. 162.

d'autre voie d'incursion que celle offerte par ses sources écrites. Dès lors, si dire son émotion influe certainement en retour sur l'expérience intime de celle-ci, le chercheur, face à ses traces discursives, demeure contraint de s'en tenir à l'analyse de leur sémiotisation¹⁷ – terme sur lequel nous reviendrons.

Autre concept développé par William M. Reddy : celui de « régime émotionnel », qui lui permet de poser comme « condition essentielle à tout régime politique stable » « l'ensemble des émotions normatives et des rituels, pratiques et émotifs officiels qui les expriment et les inculquent¹⁸ ». Mais le caractère élitare de l'imposition de telles normes¹⁹ peut soulever des réserves : la verticalité d'une telle approche, qui accorde le primat aux groupes politiques et sociaux dominants, permet-elle de rendre compte de la complexité des interactions entre certaines émotions et les représentations collectives d'une société à un moment donné ? L'historienne Ute Frevert a bien insisté sur l'hétérogénéité des univers émotionnels selon les groupes sociaux²⁰. Le concept de Reddy est toutefois stimulant pour interroger les liens entre l'indignation et le fonctionnement d'un régime comme la démocratie pluraliste occidentale. La perspective adoptée par Anne-Claude Ambroise-Rendu, Anne-Emmanuelle Demartini, Hélène Eck et Nicole Edelman pour l'analyse des émotions contemporaines nous semble plus souple :

« Nous retiendrons cependant la notion de “régime émotionnel”, en lui donnant un sens plus large, non pas celui d'un style émotionnel dominant, correspondant à un régime politique et déterminé par lui, mais celui d'un indicateur permettant de rendre compte d'un certain état de ce que sont les manifestations émotionnelles, les cadres et les circonstances de leur partage ou de leur rejet²¹. »

Les « communautés émotionnelles » de Barbara H. Rosenwein²² permettent également d'éviter les écueils d'une certaine verticalité, en donnant toute leur place aux différents groupes sociaux. Le médiéviste Damien Boquet en propose une synthèse éclairante :

« Les communautés émotionnelles sont donc le fait de considérer un groupe social par la façon qu'il a d'évaluer les émotions, d'en promouvoir certaines, d'en déclasser d'autres, dans les normes qu'il suit quant à la manière dont les émotions doivent être exprimées. Dit

¹⁷ Nous utilisons également par commodité pour le lecteur le terme d'« expression » des émotions, mais sans certitude possible sur l'éprouvé, celui de « sémiotisation » paraît le plus adéquat.

¹⁸ William M. Reddy, *op. cit.*, p. 172.

¹⁹ William Reddy évoque des styles émotionnels dominants, s'imposant pour la majorité des élites d'un État, et qui organisent le partage entre émotions valorisées et émotions rejetées.

²⁰ Ute Frevert, *Emotions in history : lost and found*, Budapest, Central European University Press, 2011.

²¹ Anne-Claude Ambroise-Rendu, Anne-Emmanuelle Demartini, Hélène Eck et Nicole Edelman (dir.), *op. cit.*, p. 16.

²² Voir notamment Barbara H. Rosenwein, « Émotions en politique. Perspectives de médiéviste », *Hypothèses*, vol. 5, n° 1, 2002, p. 315-324.

autrement, tout groupe de personnes animées par des intérêts et des objectifs communs peut être qualifié de communauté émotionnelle²³. »

Mais le chercheur met également en lumière la possibilité de relire ce concept et de l'utiliser pour des situations d'activation éphémère d'une « communauté de buts et de valeurs » par l'émotion, ce qui nous semble particulièrement fécond pour l'étude de l'indignation dont les manifestations peuvent se caractériser par une certaine volatilité.

Qu'est-ce que l'indignation ? Depuis Aristote, cette émotion est associée à la notion d'injustice : selon lui, elle est éprouvée à la vue d'un succès immérité²⁴. Les acceptions contemporaines ont élargi cette conception : alors que le philosophe grec considère qu'elle s'oppose à la pitié, qui serait la peine causée par un malheur immérité, le sociologue Luc Boltanski, s'appuyant sur *La théorie des sentiments moraux* du philosophe Adam Smith²⁵, fait de l'indignation une pitié transformée par l'accusation contre un persécuteur²⁶. Dans cette perspective, Frédéric Minner définit son « objet formel » comme « la valeur négative des *torts injustifiés* ; ceux-ci se déclinant de deux façons en biens ou en maux immérités²⁷ », rappelant qu'à l'inverse, lorsqu'un coupable est puni légitimement, et subit un tort justifié, c'est un sentiment d'approbation qui est manifesté. L'analyse de la structure même de l'indignation permet de la distinguer d'autres émotions comme la colère. Le philosophe Michaël Fœssel rappelle :

« Le plus souvent, la moralité que l'on prête à l'indignation provient de son caractère désintéressé. Si le sujet se met en colère en raison d'un mal qui lui est fait, il s'indignerait de l'injustice que l'on fait à un autre. [...] Comme il n'est pas victime du tort commis, le sujet semble devenir le spectateur impartial de sa colère qui perdrait ainsi son caractère irrationnel²⁸. »

²³ Damien Boquet, « Le concept de communauté émotionnelle selon B. H. Rosenwein », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre, BUCEMA* [en ligne], Hors-série n° 5, 2013, mis en ligne le 29 janvier 2013, URL : <http://journals.openedition.org/cem/12535>, (consultation le 10 septembre 2024).

²⁴ Aristote, *Poétique et Rhétorique* (traduit par Charles-Émile Ruelle), Paris, Garnier frères, 1883, p. 217.

²⁵ Adam Smith, *Théorie des sentiments moraux*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014 [trad., 1^{re} édition : 1759]. Ute Frevert explique qu'au fondement de la pensée d'Adam Smith, comme de l'ensemble des Lumières écossaises, se trouve le concept de sympathie, qui « jette les bases de la communication et de la cohésion sociales et promeut une moralité commune parmi les membres d'une société donnée », reposant elle-même sur l'idée de ressemblance entre les êtres. Avec la Révolution française, se diffusent les idées de droits universels de l'homme et de fraternité, qui s'appuient sur cette notion de « sympathie », permettant elle-même de valoriser la compassion et à la pitié, qui existaient déjà dans les sociétés prémodernes. Ute Frevert, *op. cit.*, p. 154 et 163 [Nous traduisons].

²⁶ Luc Boltanski, *La souffrance à distance : morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Éditions Métailié, 1993, p. 113-114.

²⁷ Frédéric Minner, « L'indignation : ses variétés et ses rôles dans la régulation sociale », *Implications philosophiques* [en ligne], mis en ligne le 29 mars 2019, URL : <https://www.implications-philosophiques.org/lindignation-ses-varietes-et-ses-roles-dans-la-regulation-sociale/> (consultation le 29 septembre 2023).

²⁸ Michaël Fœssel, « Les raisons de la colère », *Esprit*, n° 3, mars-avril 2016, p. 45.

Mais Frédéric Minner enrichit la définition. Ayant établi que l'indignation a une structure tétradique, c'est-à-dire en quatre termes, incluant le tort injustifié, un public, un patient – souffrant du tort – et un agent – le causant, il nuance :

« [...] même dans les cas de l'indignation d'une première-partie²⁹, l'indigné appréhende les torts qui l'affectent sur un mode impersonnel, décentré, qui exemplifie cette structure tétradique, mais où les positions du patient et du public sont occupées par la même personne. »

Il prend appui sur l'exemple de l'indignation de Rosa Parks, qui a refusé de céder sa place à un passager blanc dans un bus en 1955, enfreignant ainsi la discrimination raciale juridiquement en vigueur en Alabama. Dans l'indignation, le décentrement est nécessaire pour catégoriser une situation comme injuste et dépasser le simple ressenti de l'offense personnelle qui caractérise la colère, ce qui n'exclut nullement la cooccurrence de telles émotions. Outre ce cas de l'indignation d'une première-partie, et la situation classique de celle d'une tierce-partie qui éprouve cette émotion vis-à-vis des injustices qu'un agent inflige à un patient, l'auteur évoque une autre possibilité : « Les cas d'indignation de seconde-partie montrent que le public s'indigne des biens/maux immérités qu'une personne s'inflige ou s'octroie à elle-même : elle est donc à la fois l'agent et le patient des torts injustifiés. » Il ajoute à cela que le patient du tort injustifié n'est pas nécessairement une entité humaine : les autres animaux, des entités symboliques ou abstraites peuvent en être l'objet. Cela suppose un travail cognitif de « re-catégorisations conceptuelles par le biais du langage et de l'imagination » qui font que « ces “maux infligés” peuvent l'être vis-à-vis de choses matérielles ou abstraites qui ne sont pas des créatures sentientes, mais qui peuvent être conçues comme pouvant subir des “dommages” ». En ce qui concerne notre sujet, cela peut être par exemple l'entité nationale ou la notion d'ordre public.

Soulignons que cette émotion a une dimension particulièrement politique et médiatique, pour deux raisons majeures. Premièrement, *nemesis*, la juste colère, terme employé par Aristote pour la désigner, désigne aussi la divinité de la vengeance³⁰ : elle est ainsi un appel à l'action restaurative de la justice. En cela, elle entretient des liens profonds avec les affaires publiques et l'idée de bon gouvernement. Deuxièmement, comme le synthétisent les linguistes Anne Régent-Susini et Yana Grinshpun, l'indignation est

²⁹ Frédéric Minner emploie l'expression « d'indignation de première-partie » quand l'indignation est exprimée par la personne même qui est ciblée par les torts injustifiés.

³⁰ Jean-François Mattéi, *L'homme indigné*, Paris, les Éditions du Cerf, 2012, p. 81-82.

« une émotion foncièrement idéologique, car elle sert à rassembler et à rallier ceux qui adhèrent aux valeurs exhibées par les discours indignés. L'adhésion n'est pas suscitée uniquement par les arguments rationnels ou émotionnels, elle passe par l'identification avec l'image que le discours indigné projette, image qui correspond à certains attributs auxquels les récepteurs de ces discours veulent s'identifier³¹ ».

Foncièrement normative, partageable, elle demeure néanmoins avant tout le cri d'un sujet qui la manifeste au travers de son discours, elle est la trace de la « construction affective des « causes »³² » : par-là, elle est indissociable de la construction de son ethos, ou image de soi, et ses manifestations constituent autant d'enjeux dans la quête de légitimation publique de ses locuteurs. Nous y reviendrons.

Dans les objets de l'indignation apparaît une interdépendance consubstantielle entre les maux et les biens immérités : arguant que « les biens immérités consistent en des torts car ils fournissent à ceux qui en jouissent des avantages injustifiés, et [que] ces avantages injustifiés s'obtiennent souvent au détriment d'autrui », Frédéric Minner en conclut : « les avantages obtenus indûment lèsent d'autres personnes³³ ». C'est dans cette interaction entre biens et maux immérités que prend sens l'étude de l'indignation vis-à-vis des étrangers, dans ses composantes xénophiles comme xénophobes. Figure de l'autre dont la présence est tantôt rejetée, tantôt tolérée, tantôt valorisée en tant qu'elle démontre les capacités hospitalières de la France, l'allogène se retrouve au cœur de débats sur la place et les droits qui lui sont octroyés ainsi que sur les devoirs qui lui incombent. Or, comme le met en évidence la philosophe Crystal Cordell, « si justice et indignation sont inextricablement liées, c'est bien parce que la justice concerne la distribution des biens³⁴. » Les motifs de l'indignation vis-à-vis des étrangers sont donc à considérer en miroir les uns des autres. Tandis que leurs défenseurs protestent contre leur exploitation par le patronat, contre l'ingratitude des pouvoirs publics vis-à-vis des immigrés de travail au moment du surgissement de la crise économique, contre l'irrespect du droit d'asile des réfugiés qui conduit aux refoulements, expulsions, voire à leur enfermement dans les camps, leurs détracteurs trouvent outrageant de constater la criminalité, la délinquance, les troubles politiques qu'ils généreraient. Ils en imputent la responsabilité aux politiques gouvernementales laxistes, qu'ils jugent en outre coupables d'exposer la main-d'œuvre nationale à la concurrence

³¹ Anne Régent-Susini et Yana Grinshpun, « L'indignation, entre émotion et construction », dans Anne Régent-Susini et Yana Grinshpun (dir.), *L'indignation : entre polémique et controverse*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2021, p. 9.

³² Christophe Granger et Sarah Rey, *Introduction à l'histoire des sensibilités*, Paris, Éditions La Découverte, 2024, p. 92.

³³ Frédéric Minner, « L'indignation : ses variétés et ses rôles dans la régulation sociale », art. cit.

³⁴ Crystal Cordell, « L'indignation entre pitié et dégoût : les ambiguïtés d'une émotion morale », *Raisons politiques*, vol. 65, n° 1, 2017, p. 70.

étrangère. Biens et maux immérités ne sont pas seulement mis en parallèle pour opposer la condition des Français et des étrangers, mais également pour établir une hiérarchie de la légitimité de la présence de certaines catégories de non-nationaux vis-à-vis d'autres. C'est ainsi que nous catégoriserons comme « xénophile » toute attitude prenant la défense d'une catégorie d'étrangers, qu'on peut retrouver paradoxalement chez des acteurs généralement xénophobes. S'indigner de la partialité des pouvoirs publics ou des adversaires politiques par rapport à certains étrangers peut aussi bien recouvrir la manifestation d'une préférence politique, qui amène à défendre ceux qui partagent une idéologie, que la dissimulation de tendances xénophobes peu avouables derrière l'usage de la catégorie des « indésirables », ivraie qu'il faudrait séparer du bon grain. À l'inverse, on pourra s'interroger sur la place prise par l'indignation, chez les défenseurs des étrangers, comme réaction aux atteintes à la dignité humaine.

Outre que l'indignation peut être xénophile et pas seulement xénophobe, on ne saurait en faire la composante unique de la xénophobie : plusieurs autres émotions et sentiments peuvent y voisiner, s'y confondre, voire se faire passer pour de l'indignation de façon à se parer des atours de la légitimité morale. La haine, évidemment, en premier lieu, qui se définit usuellement comme une aversion profonde poussant à vouloir nuire, s'opposerait à l'indignation dans la mesure où la première dégrade l'image du locuteur en « met[tant] en danger la face discursive de celui ou de celle qui s'y adonne³⁵ », d'après le linguiste Gilles Philippe. Bien moins avouable que l'indignation xénophobe qui aime se clamer haut et fort, la haine n'en demeure pas moins un de ses soubassements³⁶. Concernant la jalousie ou l'envie, émotions de la rivalité, qui concernent aussi l'attribution des biens ou des privilèges, le philosophe et sociologue Jon Elster a bien montré que leur immoralité pouvait conduire à ce que la personne qui les expérimente soit tentée de les transmuter en indignation, motif bien plus noble³⁷. Frédéric Minner rappelle que le ressentiment et la colère appartiennent comme l'indignation « à la famille d'émotions qui a trait au thème de léser [*harm*] quelqu'un ou quelque

³⁵ Gilles Philippe, « Narration expressionniste et rhétorique de la haine : Bernanos après Bloy », *Revue italienne d'études françaises. Littérature, langue, culture* [en ligne], n° 7, mis en ligne 15 novembre 2017, URL : <http://journals.openedition.org/rief/1529> (consultation le 29 septembre 2023), cité par Anne Régent-Susini et Yana Grinshpun, art. cit., p. 13.

³⁶ Frédéric Chauvaud et Ludovic Gaussot insistent sur le temps long dont la haine a besoin pour « se développer, se nourrir, prospérer ». Frédéric Chauvaud et Ludovic Gaussot (dir.), *La haine : histoire et actualité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 9. Voir aussi Olivier Le Cour Grandmaison, *Haine(s) : philosophie et politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, et Marc Deleplace (dir.), *Les discours de la haine : Récits et figures de la passion dans la Cité*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2019.

³⁷ Jon Elster, *Alchemies of the mind rationality and the emotions*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 98-99.

chose³⁸ » : le premier est une réaction aux humiliations d'une personne en situation de domination, et la seconde, aux offenses personnelles. Mais aucun des deux ne supposerait de faculté de se décentrer pour adopter un point de vue impersonnel³⁹. Le dégoût, réaction de rejet face à une source possible de contamination physique ou morale, présente une telle parenté avec l'indignation qu'il est possible d'y lire une entrée vers l'indignation, comme nous le verrons⁴⁰. De même, il est parfois difficile de distinguer nettement le mépris de l'indignation xénophobe : dans ses travaux sur les normes sociomorales produites par le collectif Occupy Geneva, Frédéric Minner utilise les réflexions de Robert C. Roberts⁴¹, spécialiste de psychologie et philosophe, pour y lire une « réaction à l'indignité du “transgresseur” [...] dont témoignent ses vices⁴² ». Pour notre étude, dans le cas d'un criminel étranger peuvent coïncider l'indignation pour les torts injustifiés infligés à sa ou ses victime(s), voire à la France, et le mépris envers l'indignité qui découle de ses vices. Comme le résume Minner, « on peut blâmer quelqu'un dont l'action est fautive, tout comme on peut le blâmer pour les vices que son action révèle⁴³ ». En outre, l'indignation peut cibler ceux qui permettent aux étrangers supposément indignes du sol français d'y demeurer. Le sociologue établit une distinction majeure dans le domaine des obligations morales liées à ces émotions :

« L'indignation paraît donc présenter évaluativement l'agent du tort comme coupable et déontiquement comme devant être puni, alors que le mépris présente évaluativement l'agent comme indigne et déontiquement comme devant être exclu. [...] L'exclusion définitive paraît bien revenir “en droit” au mépris, attendu que sa fonction est bien de déchoir de son statut de membre la personne jugée indigne. »

Soulignons que sa réflexion s'inscrit dans l'analyse d'un collectif à échelle locale, d'une communauté choisie, tandis que dans le cas de notre sujet, les allogènes ne sont pas forcément perçus par tous comme des membres de la communauté française : on ne saurait donc discriminer ces deux émotions à partir de telles conceptions déontiques. D'après les psychiatres François Lelord et Christophe André, la honte, dont nous constaterons certaines ambiguïtés sémantiques avec l'indignation, et qui met également en jeu des valeurs collectives, survient « quand nous montrons aux autres que nous ne parvenons pas à atteindre les normes du

³⁸ Frédéric Minner, « L'indignation : ses variétés et ses rôles dans la régulation sociale », art. cit.

³⁹ L'essai de Marc Angenot analyse quant à lui le ressentiment entendu comme composante de productions idéologiques élaborées par des « intellectuels de nation, de classe ou de groupes, qui parlent *au nom des leurs* ». Marc Angenot, *Les idéologies du ressentiment*, Montréal, XYZ, 1997, p. 23.

⁴⁰ Voir le chapitre 2.

⁴¹ Robert Campbell Roberts, *Emotions : an essay in aid of moral psychology*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 256.

⁴² Frédéric Minner, « L'indignation, le mépris et le pardon dans l'émergence du “cadre légal” d’“Occupy Geneva” », *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, n° 56-2, 2018, p. 135.

⁴³ *Ibid.*, p. 145.

groupe⁴⁴ ». Le linguiste Raphaël Micheli en déduit que la honte « est une dégradation supposée de l'image de soi aux yeux d'autrui qui est en jeu⁴⁵ » ; or, la honte peut être consécutive à l'indignation, voire se mêler à elle, par exemple lorsque les torts faits aux étrangers ou par eux mettent à mal l'image du pays. Enfin, la peur a pour objet la prise de conscience d'un danger ou d'une menace : dans certaines situations, un même objet, comme la délinquance et la criminalité reprochées aux étrangers, peut susciter la peur et/ou l'indignation selon que l'accent est mis sur l'absence de potentiel de maîtrise ou sur le tort immérité fait à un pays ou une population qui fait preuve d'hospitalité.

En empruntant aux autres sciences sociales, nous avons esquissé une constellation d'émotions qui peuvent frayer avec l'indignation, mais il nous faut encore parvenir à les cerner dans le discours qui est le matériau essentiel de notre analyse. Or, Raphaël Micheli met en exergue une difficulté majeure :

« Les émotions posent aux sciences du langage un problème constant d'*observabilité*. Lorsqu'on s'intéresse aux émotions d'un point de vue langagier, les observables potentiels ne manquent certes pas (les émotions "sont partout"), mais les choses se compliquent passablement lorsqu'il s'agit de *classer* ceux-ci de manière cohérente, à l'aide d'un nombre limité de critères. [...] Il semble en effet très difficile de leur assigner un (ou plusieurs) lieu(x) stable(s) dans le système linguistique. Cela tient certainement à l'extrême hétérogénéité des phénomènes pertinents⁴⁶. »

Nous nous proposons d'utiliser la grille d'analyse théorisée par ce linguiste à partir de ses observations empiriques, qui distingue trois modes de sémiotisation de l'émotion. Rappelons avec lui qu'il s'agit « de manières selon lesquelles l'émotion peut être rendue manifeste au moyen de signes (verbaux et coverbaux)⁴⁷ ». Plus loin, il justifie l'emploi du terme, qui ne relève pas seulement selon lui du jargon des spécialistes en sciences du langage : « si l'on dit qu'un locuteur "sémiotise" une émotion, on indique uniquement qu'il rend une émotion

⁴⁴ François Lelord et Christophe André, *La force des émotions : amour, colère, joie...*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 193.

⁴⁵ Raphaël Micheli, *Les émotions dans les discours : modèle d'analyse, perspectives empiriques*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2014, p. 118. Le philosophe Christophe Béal, s'appuyant sur les analyses de Martha Nussbaum, distingue une « forme éthique » de la honte, « contrairement à la honte qui accompagne la crainte d'être stigmatisé comme déviant ou "anormal" ». Cette « forme éthique » serait « le signe d'une humanité et d'une vulnérabilité commune à tous ». Christophe Béal, « Honte et justice pénale », dans Frédéric Chauvaud, Rodolphe Defiolle et Freiderikos Valetopoulos (dir.), *La palette des émotions : comprendre les affects en Sciences humaines*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2021, p. 305. Martha Nussbaum, *Hiding from Humanity : Disgust, Shame and the Law*, Princeton, Princeton University Press, 2004, p. 211-216.

⁴⁶ Raphaël Micheli, « Esquisse d'une typologie des différents modes de sémiotisation verbale de l'émotion », *Semen. Revue de sémio-linguistique des textes et discours*, n° 35, 2013, p. 17.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 18.

manifeste au moyen de signes, sans présupposer qu'il éprouve effectivement cette émotion⁴⁸. » Le terme permet aussi d'attirer l'attention sur le fait que le locuteur peut attribuer des émotions à d'autres qu'à lui-même : elles sont alors dites « allo-attribuées ». Enfin, il prend en compte le matériau verbal dont peuvent relever les didascalies lors des débats parlementaires.

Cette tripartition, qui n'exclut nullement des interactions entre les différents modes, permet la distinction entre ce que Raphaël Micheli nomme l'émotion *dite*, l'émotion *montrée*, et l'émotion *étayée*, et a pour avantage de « rendre compte de productions verbales effectives de rang textuel inscrites dans leur contexte – des “discours”, donc –, mais sans faire pour autant l'impasse sur les unités et les niveaux de rang inférieur. » De la sorte, et tout particulièrement avec l'étude de l'émotion « étayée », l'indignation, au sens où elle est un objet d'analyse pour l'historien, permet de saisir au travers du substrat discursif ce qui ne relève pas explicitement de l'indignation comme catégorie d'usage pour les acteurs.

L'émotion *dite* fait l'objet d'une désignation lexicale par un « terme d'émotion » qui y est « syntaxiquement mis en rapport avec l'entité humaine censée l'éprouver⁴⁹ ». Il peut s'agir de noms qui qualifient l'émotion : en l'occurrence, *indignation*, au premier chef, mais aussi *scandale* qui, tout en qualifiant l'objet qui suscite l'émotion, indique le jugement de valeur du locuteur. Le terme de *honte*, qui peut désigner l'émotion comme son objet, devra toujours être examiné en contexte pour déterminer son emploi. L'expression « quelle honte » est en effet fréquemment utilisée comme synonyme de « quel scandale ». Les verbes qui y sont associés – *indigner*, *scandaliser* – n'appellent guère de commentaires, mais *protester*, *récriminer*, *se plaindre*, *s'offusquer*⁵⁰ ne relèvent pas à eux seuls spécifiquement d'une indignation dite : ils font état des conséquences d'une possible indignation sur le locuteur, mais devront être mis en relation avec le reste du discours pour préciser leur usage. Les adjectifs et participes passés d'émotion sont quant à eux de deux types : ceux « qui associent au référent d'une expression désignant une entité humaine la propriété de *ressentir une émotion* » – c'est le cas de *scandalisé*, *indigné*, *outré* – et ceux qui énoncent « en même temps qu'une propriété de l'objet qu'ils déterminent, une réaction émotionnelle du sujet parlant en face de cet objet⁵¹ » – on peut citer ici *scandaleux*, *honteux*⁵², *intolérable*, *inadmissible*, *inacceptable*. *Odieux* pose les mêmes difficultés de manque de spécificité que des termes comme *protester*, mais est fréquemment utilisé dans le sens d'une indignation. On adjoindra à cette liste tous les adverbes et participes

⁴⁸ *Ibid.*, p. 21.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 22.

⁵⁰ De même que les noms de *récrimination*, *plainte*, *protestation*, *doléance*.

⁵¹ Raphaël Micheli, *Les émotions dans les discours*, op. cit., p. 57-58.

⁵² En employant les précautions indiquées *supra* pour le terme de *honte*.

présents des mêmes familles. Dans le cas de l'émotion dite, il peut y avoir auto-attribution ou allo-attribution, selon que le locuteur affirme qu'il s'est indigné d'une telle situation, ou que ses électeurs par exemple lui ont fait part de leur indignation. Encore faut-il préciser que dans le cas d'un adjectif ou participe passé « affectif » comme *scandaleux*, etc.,

« à part s'il relève d'une représentation du discours autre ("il dit que ce spectacle est [scandaleux]"), ou s'il précise qui ressent l'émotion au moyen d'un complément circonstanciel ("Ce spectacle est [scandaleux] *aux yeux des victimes* [...]"), un tel énoncé est interprété par défaut comme pointant vers l'émotion *du locuteur*. »

Cela n'empêche nullement « une *prétention à la validité intersubjective* (ce qui m'émeut devrait aussi émouvoir mes semblables) et ainsi, même si cela peut paraître paradoxal, une certaine *recherche d'objectivité*. »

L'émotion *montrée* est difficile à circonscrire, selon Raphaël Micheli, parce que « les faits langagiers qui en relèvent potentiellement semblent fort hétérogènes et en nombre illimité⁵³. » Voici la définition qu'il en donne :

« Les énoncés qui *montrent* l'émotion présentent des *caractéristiques* qui, bien que potentiellement très hétérogènes, sont toutes passibles d'une *interprétation indicielle*. L'allocutaire est conduit à *inférer* que le locuteur [...] éprouve⁵⁴ une émotion, sur la base d'une *relation de cooccurrence supposée* entre, d'une part, l'énonciation d'un énoncé présentant ces caractéristiques et, d'autre part, le fait d'éprouver une émotion : "S'il y a énonciation d'un énoncé pourvu de telles caractéristiques, alors c'est probablement que le locuteur est sous le coup d'une émotion." »

Le rapport qui unit ces caractéristiques langagières à l'émotion est le même que celui qui relie la présence de la fumée à celle d'un feu : ils « sont réputés advenir ensemble, *l'une étant causée par l'autre*. » Avant d'énumérer quelques-uns de ces faits langagiers qui montrent l'émotion, rappelons le principe de prudence interprétative que Raphaël Micheli emprunte à la linguiste Catherine Kerbrat-Orecchioni : « Tout ce qu'on peut dire, c'est que certains types de faits [...] ont plus que d'autres vocation à venir se charger en discours d'affectivité, mais que le contexte est toujours plus ou moins décisif⁵⁵. » Il est donc nécessaire de prêter attention à un faisceau de caractéristiques. Une autre difficulté se pose pour notre analyse : les faits langagiers qui

⁵³ Raphaël Micheli, *Les émotions dans les discours*, op. cit., p. 62.

⁵⁴ L'auteur emploie ici le terme « éprouver » : au vu de ses précautions précédentes, il semble qu'il ne faille pas y lire une affirmation selon laquelle le locuteur *éprouverait effectivement* l'émotion, constat qui n'est du ressort ni du linguiste, ni de l'historien.

⁵⁵ Catherine Kerbrat-Orecchioni, « Quelle place pour les émotions dans la linguistique du XX^e siècle ? Remarques et aperçus », dans Christian Plantin, Marianne Doury et Véronique Traverso, *Les émotions dans les interactions* (dir.), Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2000, p. 58.

montreraient l'émotion sont « sous-détermin[és] quant au type d'émotion dont il s'agit⁵⁶ », selon Raphaël Micheli : ils ne peuvent donc être directement reliés à l'indignation. Comment résoudre ce problème ? Là encore, le contexte verbal et/ou situationnel est essentiel, et c'est ici que le mode de sémiotisation que constitue l'émotion montrée croise celui de l'émotion dite, mais aussi celui de l'émotion étayée, que nous aborderons également. Quelques caractéristiques analysées par l'auteur, qui s'appuie sur le consensus scientifique établi dans ce domaine, sont interprétables comme des indices significatifs pointant vers l'émotion montrée. Retenons en premier lieu comme marqueurs lexicaux l'interjection, ou « mot-phrase », comme « ah », « allons donc », qui permet à l'énonciation d'apparaître dans sa soudaineté – au sens de rapidité et d'imprévisibilité –, soudaineté « mise au compte de l'expérience émotionnelle, que l'on se représente volontiers comme s'abattant sur le sujet d'un instant à l'autre, sans crier gare⁵⁷ ». Très proches, les exclamations, marqueurs syntaxiques, sont traditionnellement associées aux émotions : en effet, elles « donnent une image de leur énonciation telle que celle-ci apparaît *cooccurrence avec* le ressenti d'une émotion, voire *causée par* ce ressenti même. » Néanmoins, comme l'immense majorité des marqueurs de l'émotion, elles ne désignent pas une émotion particulière. Quant au changement de registre⁵⁸ de langue, il sert fréquemment à marquer dans le discours le surgissement de l'émotion :

« Il existe d'incontestables affinités entre *le passage d'un registre à un autre* (notamment un passage d'un registre “standard” à un registre “familier” ou “vulgaire”) et la *sémiotisation de certains types d'émotion* (notamment négatives, comme la honte, la colère ou l'indignation). »

En effet, le locuteur peut utiliser un mot du registre familier parce qu'il traduirait plus aisément que son équivalent dans un registre plus soutenu « une attitude affective à l'égard de l'objet du discours ». Enfin, l'énoncé syntaxique réduit, comme l'ellipse ou l'énoncé averbal – par exemple, « lui, un honnête homme ? » – « traduit mieux que son correspondant non réduit la *situation d'urgence* dans laquelle se trouve le locuteur sous le coup de l'émotion⁵⁹ ». En conclusion, parler d'indignation montrée ne sera donc possible que si un recoupement a pu être effectué avec au moins un des deux autres modes de sémiotisation de l'indignation. Néanmoins, ce mode n'est pas négligeable, dans la mesure où il peut servir d'accentuation de l'émotion, et

⁵⁶ Raphaël Micheli, « Esquisse d'une typologie des différents modes de sémiotisation verbale de l'émotion », art. cit., p. 27.

⁵⁷ Raphaël Micheli, *Les émotions dans les discours*, op. cit., p. 78.

⁵⁸ L'auteur précise son usage du terme de registres : « différents *niveaux de langue* que l'imaginaire linguistique associe aux unités du lexique ».

⁵⁹ Raphaël Micheli, *Les émotions dans les discours*, op. cit., p. 88.

donne un aspect plus spontané au discours – signe de l'éprouvé ou désir de mise en scène, il ne sera guère possible de le déterminer.

L'émotion *étayée*, comme l'émotion montrée, repose sur une inférence, « c'est-à-dire sur le fait que l'allocutaire *tire certaines conséquences du discours qui se présente à lui*⁶⁰ ». « Un discours qui “étaye” une émotion propose à l'allocutaire la représentation d'une situation » que Raphaël Micheli appelle « schématisation », et sur la base de laquelle « l'allocutaire est conduit à inférer qu'un certain type d'émotion a lieu d'être ». L'opération logique qui établit un lien entre une émotion donnée et la schématisation particulière d'une situation repose sur le fait que cette dernière « est associée à ce type d'émotion en vertu d'un ensemble de normes socioculturelles, et qu'elle est donc censée en garantir la légitimité à un niveau transsubjectif. » Mais en quoi la nature de l'inférence diffère-t-elle selon qu'il s'agit d'émotion montrée ou d'émotion étayée ? Dans le premier cas, « on “remonte” *des effets de l'émotion tels que matérialisés dans l'énoncé vers l'émotion supposément éprouvée par le locuteur* », alors que dans le second, la procédure interprétative suit le cheminement inverse : « on “descend” *des causes de l'émotion* (une situation schématisée, c'est-à-dire présentée sous un certain jour) *vers l'émotion elle-même*, à savoir l'émotion qu'il y a lieu de ressentir dans cette situation. » En d'autres termes, le locuteur, sans forcément nommer l'émotion, verbalise et explicite ses fondements, ce pour quoi *elle a lieu d'être* : l'évaluation de ces fondements ne varie pas d'un individu à un autre, mais dépend étroitement de normes socioculturelles, qui acquièrent, au sein des différents groupes – sociaux, politiques, etc. –, une stabilité. La variabilité de ces normes et valeurs d'un groupe à l'autre est à l'origine même des « *dissensus émotionnels*, c'est-à-dire les conflits autour de la légitimité de telle ou telle réaction émotionnelle face à une situation donnée » : on retrouve ici tout l'enjeu de notre analyse dans sa perspective comparatiste entre l'indignation xénophile et xénophobe. « Ce qui m'émeut devrait pouvoir émouvoir mes semblables », mais encore faut-il déterminer qui sont les « semblables⁶¹ », et quelles communautés sont convoquées par l'indignation : sa dimension profondément culturelle et construite, sous-jacente, sera au cœur de notre étude.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 119.

⁶¹ Ute Frevert a bien souligné le dilemme structurel de la modernité à l'égard de la sympathie, de la compassion et de la pitié : à travers les différentes déclarations des droits universels, elles sont supposées unir les humains indépendamment de leur statut social et ethnique. Mais elles reposent aussi sur la capacité à imaginer la souffrance de l'autre, qui dépend elle-même d'un sentiment d'appartenance commune, socialement construit. Or, le cadre de l'État-nation et l'émergence des « communautés imaginées » – concept de l'historien Benedict Anderson – impliquent de réserver prioritairement ces sentiments aux membres de la communauté nationale. Ute Frevert, *op. cit.*, p. 198-199 ; Benedict Anderson, *Imagined Communities : Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, Verso, 1983.

Raphaël Micheli distingue plusieurs critères de schématisation d'une situation potentiellement émouvante. Il les a établis en croisant d'une part l'approche par la psychologie des émotions de la théorie de l'*appraisal*, selon laquelle l'expérience émotionnelle se fonde en grande partie sur l'évaluation⁶² par le sujet de la situation à laquelle il fait face, et d'autre part des travaux dans le domaine linguistique et discursif, en particulier ceux de Christian Plantin⁶³. Sept critères de schématisation forment une grille d'analyse du discours, mais l'un d'entre eux est prépondérant dans le cas de l'indignation. Il s'agit de « l'attribution causale et agentive » : « dans une topique de l'indignation, on devra d'une façon ou d'une autre saisir la souffrance *en tant qu'elle découle d'une action (ou d'une omission d'action) dont la responsabilité est imputable à un agent*⁶⁴ ». Précisons qu'en accord avec la corrélation que nous avons précédemment établie avec la notion de justice, nous élargirons quelque peu l'acception en considérant qu'il ne s'agit pas tant de souffrance que de tort injustifié, sous la forme de bien ou de mal immérité. Le critère des personnes impliquées le recoupe ici et nous intéressera pour examiner si l'accent est ou non mis sur certaines caractéristiques des victimes ; celui de la distance, dans le temps et dans l'espace, peut augmenter le potentiel émouvant de la situation si celle-ci est modulée pour mettre en valeur une proximité avec le locuteur et les allocutaires, comme celui de la ressemblance pourra connecter, par analogie, la situation schématisée à d'autres situations pour lesquelles les émotions sont stabilisées – comme la cruauté infligée aux enfants. Le critère de la signification normative est fondamental dans des émotions morales comme la honte, la culpabilité et l'indignation : pour cette dernière, l'étayage met en exergue « un manquement de la part d'un agent qui n'agit pas selon les normes attendues » et dont l'action ou l'omission d'action est la cause du tort injustifié. Enfin, le critère des conséquences et de leur degré de probabilité peut renforcer l'impression de gravité, et partant, accentuer l'émotion, tandis que celui du potentiel de maîtrise de la situation repose sur « l'idée que si l'agent persiste à ne pas agir, le degré de contrôle exerçable sur la situation va diminuer de manière rapide et dramatique⁶⁵ » : l'appel à l'action en découle naturellement, et l'indignation croît en parallèle de l'urgence de la situation.

⁶² Le terme d'*appraisal*, qu'on peut traduire par évaluation, a été théorisé en premier lieu par la psychologue Magda Arnold en 1960. La perception-évaluation trouve son origine notamment dans les attentes antérieures, les croyances et les jugements de valeur du sujet. Magda B. Arnold, *Emotion and personality*, New York, Columbia University Press, 1960. Raphaël Micheli s'appuie plus spécifiquement sur les travaux de Klaus Scherer qui a dressé une liste des principaux critères d'évaluation émotionnellement pertinents. Voir en particulier Klaus Scherer, « Appraisal theory », dans Tim Dalgleish et Michael J. Power, *Handbook of cognition and emotion*, Chichester, Wiley, 1998, p. 637-663.

⁶³ Christian Plantin, *Les bonnes raisons des émotions : principes et méthode pour l'étude du discours émotionné*, Berne, Peter Lang, 2011.

⁶⁴ Raphaël Micheli, *Les émotions dans les discours*, op. cit., p. 116.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 128.

Notons que l'émotion *étayée* n'a pas forcément besoin d'être désignée lexicalement, même si elle peut également faire l'objet d'une sémiotisation en tant qu'émotion *dite*. Par ailleurs, on pourra faire appel au lexique pour repérer l'indignation, non en tant qu'émotion sémiotisée par le *dire*, mais parce que certains mots sont aisément rattachables à l'idée de bien ou de mal immérité : c'est le cas de termes comme *injuste*, *injustice*, *abus*, *abusif*, *déloyal*. Dans ce cas précis, il faudra à l'évidence vérifier en contexte leur utilisation.

Nous l'avons évoqué, le terme de « scandale » est régulièrement utilisé dans un sens commun pour imprimer à un discours ou un écrit la vivacité de son indignation. Dans une acception plus exceptionnelle, la sociologue Laurence Kaufmann le définit comme « la mise en forme publique de l'indignation » qui « prend à témoin un public de spectateurs qui dépasse largement le cercle des personnes directement concernées, obligeant ainsi les institutions officielles à répondre de manière exemplaire à l'offense⁶⁶ ». Cyril Lemieux insiste également sur la révélation au grand jour de la « vulnérabilité de l'ordre normatif », toutefois réaffirmé par « la cérémonie d'un châtement unanime⁶⁷ ». Dans les deux acceptions, revenir au sens étymologique est éclairant : *skandalon*, en grec, est un obstacle placé sur le chemin pour faire trébucher. Pierre d'achoppement, ce qui fait scandale, ce qui indigné est donc un indicateur des heurts, des cahots et des pics émotionnels, particulièrement intéressants dans la période économiquement, politiquement et diplomatiquement troublée que sont les années trente en France.

Les étrangers dans la France des années trente : représentations héritées et bilan historiographique

Detlev Peukert l'a bien montré dans son histoire de la République de Weimar : délimiter une période historique ne va pas toujours de soi, et les bornages adoptés sont toujours porteurs de représentations particulières⁶⁸. Notre ambition étant d'analyser la conjonction des aspects économiques et politiques de la présence des étrangers en France, nous n'avons pas fait le choix

⁶⁶ Laurence Kaufmann, « Indignation », dans Gloria Origgi (dir.), *Passions sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2019, p. 332.

⁶⁷ Cyril Lemieux, « L'accusation intolérante. Remarques sur les rapports entre commérage, scandale et affaire », dans Luc Boltanski, Élisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt et Stéphane Van Damme, *Affaires, scandales et grandes causes : de Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007, p. 368.

⁶⁸ Detlev J. K. Peukert, *La République de Weimar : années de crise de la modernité*, Paris, Aubier, 1995, p. 15 et suivantes.

de commencer notre étude au moment des premiers effets de la crise ouverte par le krach boursier de 1929. D'une part, leur datation fait l'objet de débats historiographiques⁶⁹. D'autre part, il nous a paru plus pertinent de retenir le printemps 1933, qui ouvre ce que l'historienne américaine Vicki Caron a appelé la « crise des réfugiés juifs⁷⁰ », comme point de départ⁷¹ : ainsi pouvions-nous envisager de concert la crise de l'accueil dans tous ses aspects. Qui plus est, si ce choix a mené à ne pas analyser en tant que tels les débats sur l'adoption de la loi du 10 août 1932 sur la protection de la main-d'œuvre française, les réactions quant à sa mise en œuvre se trouvent au cœur de notre sujet, étant donné la lenteur de la prise des décrets d'application. *Terminus ad quem*, l'entrée en guerre de la France en septembre 1939 nous a semblé s'imposer pour deux raisons principales. Un point de bascule, à défaut d'être une rupture⁷², s'opère dans l'ère du soupçon à l'égard des étrangers : dès les premiers jours de septembre, un communiqué du ministère de la Guerre prévoit en effet que les ressortissants de l'Empire allemand devront rejoindre des « centres de rassemblement⁷³ ». Les réfugiés d'Allemagne et d'Autriche sont donc concernés, et l'antinazisme de nombre d'entre eux s'efface derrière leur nationalité aux yeux des autorités françaises. En outre, depuis quelques jours, le parti communiste fait lui-même l'objet d'une mise sous cloche : à la suite de la signature du pacte germano-soviétique, sa presse est saisie et interdite les 24 et 25 août. Le paysage politique connaît donc une considérable mutation.

Sans prétendre retracer une histoire de l'accueil des étrangers en France, nous pouvons discerner quelques jalons qui ont contribué à la constitution des allogènes en problème politique. Les travaux de Sophie Wahnich ont montré toute l'ambivalence de la Révolution française à l'égard des étrangers, entre hospitalité et hostilité, qui fait émerger trois figures repoussoir de l'étranger dont on retrouve ultérieurement les linéaments : le nomade, le traître, le sauvage. Mais la notion de nationalité n'est nullement au cœur des premières représentations

⁶⁹ Contrairement à une idée largement répandue, l'historien Jacques Marseille a relevé de nombreux signes de la précocité d'une dégradation des indicateurs économiques en France. Jacques Marseille, « Les origines "inopportunes" de la crise de 1929 en France », *Revue économique*, vol. 31, n° 4, 1980, p. 648-684.

⁷⁰ Cela n'exclut nullement la question des exilés politiques du Reich. Vicki Caron, *L'asile incertain : la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris, Tallandier, 2008 [trad., 1^{re} édition : 1999].

⁷¹ Pour autant, comme le montre Aurélie Audeval, cette crise de l'accueil connaît des prémices avec des crispations, notamment chez les professions libérales et commerçantes, à l'égard des Juifs d'Europe de l'Est arrivés auparavant. Aurélie Audeval, *Les Étrangères indésirables et l'administration française. 1938-1942 : socio-histoire d'une catégorisation d'État*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Gérard Noiriel, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2016, p. 85.

⁷² Les éléments de continuité avec notre période sont nombreux, en particulier en ce qui concerne l'internement de certaines catégories d'étrangers.

⁷³ « Mesures de sécurité », *Le Populaire*, 7 septembre 1939, p. 2.

révolutionnaires⁷⁴, et il faut attendre 1803 pour qu'un droit moderne de la nationalité émerge, comme le rappelle Patrick Weil⁷⁵. Mais alors que l'Europe et la France connaissent différentes vagues d'exilés, en particulier à partir des années 1830, ce qui conduit à la constitution de la catégorie administrative de « réfugié⁷⁶ », le politiste Benoît Larbiou identifie plutôt une rupture dans le traitement politique des allogènes au milieu du XIX^e siècle :

« Le passage de *l'étranger* à *l'immigration* ne va pas de soi, avant 1851, la perception de l'étranger demeure nominaliste, sa représentation plurielle, non normalisée, et les problèmes qu'ils posent sont traités de façon ponctuelle, suivant les modèles cognitifs propres aux champs sur lesquels ils se posent. Par la magie de la statistique, les étrangers apparaissent de façon globale après le premier recensement de 1851 qui mentionne le nombre de non-nationaux en France : apparaît alors le concept de "population étrangère", jusque-là ignoré⁷⁷. »

Toutefois, c'est bien avec l'enracinement de la III^e République à partir des années 1880 que la xénophobie se « structure comme système » selon les recherches de Laurent Dornel⁷⁸. Comme l'a également montré Gérard Noiriel, le processus de nationalisation se poursuit⁷⁹, sans que les identités locales ne disparaissent, mais en utilisant l'étranger comme contrepoint dans la dialectique d'exclusion/inclusion qui renforce le sentiment national. Après le « problème » des migrants de l'intérieur comme les nomades, et des « classes laborieuses, classes dangereuses », les enjeux se cristallisent autour de la figure de « l'ouvrier étranger », mettant les allogènes sur le devant des débats politiques, et faisant de l'immigration un problème à résoudre par le biais de la protection de la main-d'œuvre nationale. Laurent Dornel a bien établi que les ouvriers français de la fin du XIX^e siècle s'approprient une identité nationale jusqu'alors abstraite pour eux, par le processus de différenciation opéré vis-à-vis des étrangers, via les rixes et autres mouvements xénophobes, ce qui n'exclut nullement une tentation internationaliste en

⁷⁴ Le concept central est celui de l'adhésion au projet révolutionnaire et celui de citoyenneté. L'étranger peut aussi être un Français contre-révolutionnaire. Sophie Wahnich, *L'impossible citoyen : l'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997.

⁷⁵ Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Gallimard, 2004 [1^{re} édition : 2002], p. 37.

⁷⁶ Delphine Diaz, « Les réfugiés en France », *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, n° 1321, 2018, p. 33-40.

⁷⁷ Benoît Larbiou, *Connaître et traiter l'étranger : les constructions sociales d'un savoir politique sur l'immigration, 1914-1945*, thèse de doctorat de science politique sous la direction de Michel Miaille, université de Montpellier I, 2003, p. 319.

⁷⁸ Laurent Dornel, *La France hostile : socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2014 [version éditée de la thèse de doctorat], p. 8.

⁷⁹ L'année 1893 marque selon lui un tournant. Le 8 août est adoptée une loi « relative au séjour des étrangers et à la protection du travail national » liant le séjour des étrangers à leur emploi, en contraignant tout étranger travaillant en France à s'immatriculer dans sa commune. Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France...*, op. cit., p. 175-179 et 190-191 notamment.

parallèle⁸⁰. Les tensions franco-allemandes et l'affaire Dreyfus sont par la suite l'occasion pour certains d'enrichir une autre figure de la menace étrangère, celle du traître. Le mot « xénophobe » apparaît d'ailleurs au début du XX^e siècle, forgé par Anatole France vers la fin de l'Affaire, moment paroxystique du nationalisme français⁸¹ et à partir duquel s'est constituée la ligne de partage entre social-humanitaire et national-sécuritaire⁸². L'affaire Dreyfus fait office de matrice à cet égard pour notre période, notamment dans la mesure où l'Action française (AF) et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) se constituent chacune en vis-à-vis. La première se veut un renouveau du nationalisme, pour dépasser « l'impuissance » de mouvements existants⁸³, avant même que l'influence de Maurras n'opère une synthèse avec le monarchisme. La seconde entend lutter pour les droits individuels et contre la raison d'État. Or, c'est bien la gestion étatique des populations étrangères qui suscite souvent l'indignation xénophobe ou xénophile. En ce sens, l'approche englobante de Gérard Noiriel est précieuse. Selon lui, c'est le « paradigme de la trace⁸⁴ » qui oriente l'action étatique à partir de la fin du XIX^e siècle, entend placer les étrangers sous le regard de l'État, et aboutit au moment de la Première Guerre mondiale à l'institution du passeport moderne. « Acte de souveraineté entre les mains d'une puissance unique : le ministère de l'Intérieur⁸⁵ », cet outil devient un enjeu clé du droit d'asile et fragilise particulièrement le sort des réfugiés. Comme on le verra, la Première Guerre mondiale est également un tournant dans l'élaboration de la catégorie des « indésirables ».

Comme le souligne Benoît Larbiou, les années trente ne sont pas tant synonymes de mutation majeure dans les « schèmes dominants de perception du phénomène de l'immigration », que d'évolution des points d'équilibre entre les différents groupes sociaux et de « resserrement des politiques autour d'un paradigme classique, celui de *police des étrangers*⁸⁶ ». Si l'approche utilitariste continue à dessiner une « ligne d'assimilabilité qui découpe le monde », la question des étrangers se pose avec une acuité nouvelle. Après l'afflux massif de travailleurs étrangers dans les années vingt pour répondre aux nécessités économiques et démographiques d'une France affaiblie par la guerre, et l'arrivée de plusieurs

⁸⁰ *Ibid.*, p. 320.

⁸¹ *Ibid.*, p. 21.

⁸² Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 54.

⁸³ Laurent Joly, « Les débuts de l'Action française (1899-1914) ou l'élaboration d'un nationalisme antisémite », *Revue historique*, vol. 639, n° 3, 2006, p. 697.

⁸⁴ Voir notamment Gérard Noiriel, *Le creuset français : histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Éditions du Seuil, 1988.

⁸⁵ Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers : la République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette littératures, 2012 [1^{re} édition : 1991], p. 181.

⁸⁶ Benoît Larbiou, *op. cit.*, p. 158.

vagues de réfugiés dans le sillage des bouleversements géopolitiques, des modifications territoriales, ou des persécutions diverses, les étrangers représentent environ 2 700 000 personnes, soit 6,6 % de la population de la France au début des années trente⁸⁷. L'historien Ralph Schor a dressé un riche panorama de l'entre-deux-guerres, et montré que les années vingt sont une décennie ponctuée de poussées xénophobes suivies de périodes plus apaisées. La crise économique de 1929 redonne centralité et légitimité à l'idée de la concurrence induite des étrangers sur le marché du travail, et de nouvelles vagues de réfugiés – en particulier issus du Reich, de l'Europe de l'Est, de la Sarre, et enfin d'Espagne –, redéfinissent l'obsession de la « fixation » de l'allogène, qui caractérise les technologies économiques et politiques du pouvoir selon Benoît Larbiou⁸⁸. Si l'approche de Ralph Schor esquisse une étude de l'opinion publique et des étrangers, a le grand mérite d'analyser l'ensemble des forces sociales, et propose une synthèse de leurs réactions à l'égard de toutes les thématiques qui agitent le débat public sur les étrangers, nos perspectives de recherche sont différentes. Reprenant les analyses de Pierre Laborie⁸⁹, il nous a d'abord semblé que la notion d'opinion publique était particulièrement malaisée à saisir pour l'historien : nous avons tenté de dépasser cette difficulté en ne présupposant pas son existence, mais en adoptant comme point de départ la sémiotisation d'une émotion donnée pour cerner les représentations collectives. En effet, l'analyse de l'indignation ne permet pas seulement d'étudier le regard sur l'étranger, mais aussi de sonder les économies morales et affectives sous-jacentes, de poser la question des circulations de l'émotion entre les groupes, et d'étudier les productions discursives comme outils de légitimation.

Parmi la dense historiographie sur l'accueil des étrangers en France dans l'entre-deux-guerres, la thèse de Jean-Charles Bonnet a permis d'aborder la question par le biais de l'histoire institutionnelle, en l'analysant sous l'angle des pouvoirs publics⁹⁰, approche prolongée par les recherches de Patrick Weil sur les logiques d'État et le droit de la nationalité⁹¹. Les ouvrages

⁸⁷ Ces chiffres sont ceux de la population « présente », que les données du recensement de 1931 distinguent de la population « légale ». La première comprend toutes les personnes présentes à la date du recensement, indépendamment du domicile habituel, et « correspond à une situation de fait, saisie à un instant déterminé ». Quant à la seconde, elle comprend pour chaque commune les étrangers qui y ont leur résidence habituelle déclarée, mais n'inclut pas les étrangers de passage. Lorsque nous mentionnerons les données du recensement, nous nous référerons toujours à la population « présente ». Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931, tome I, cinquième partie, Étrangers et naturalisés*, Paris, Imprimerie nationale, 1936, p. 8-9.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 30.

⁸⁹ Pierre Laborie, « De l'opinion publique à l'imaginaire social », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 18, 1988, p. 101-117.

⁹⁰ Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1976.

⁹¹ Outre l'ouvrage précité, on peut mentionner la version éditée de sa thèse de doctorat : Patrick Weil, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

dirigés par Gilbert Badia sur les réfugiés du Reich⁹² ainsi que les articles de Rita Thalmann⁹³ sur le même sujet ont permis de défricher un domaine alors encore inexploré des relations franco-allemandes. Autre pionnière de l'histoire de l'immigration, Janine Ponty a entrepris le croisement entre une histoire diplomatique et une histoire sociale dans son étude de la communauté polonaise⁹⁴, à la suite de laquelle d'importants ouvrages consacrés à diverses nationalités sont parus⁹⁵, qui nous ont été précieux notamment pour cerner les interactions avec les travailleurs français et les effets des licenciements de masse en temps de crise. À cet égard, l'ouvrage dirigé par Philippe Rygiel, *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*⁹⁶, a attiré notre attention sur ce que nos séjours en archives n'ont cessé de confirmer : le monde de la décision par circulaires est celui de « normes floues et changeantes⁹⁷ ». Un tel constat nous a inspiré un questionnement sur l'écart entre les productions discursives et les décisions des élites politiques et médiatiques à l'échelle nationale, et celles des acteurs locaux. Tenter de déterminer si l'indignation des uns et des autres pouvait être une réaction à cette complexité administrative et à cet écart constitue une piste qui s'est aussi nourrie de la découverte du livre de Mary D. Lewis sur les pratiques administratives à Marseille et à Lyon. L'historienne américaine y met bien en valeur les accommodements des agents de terrain comme ceux des étrangers. Colossale autant que minutieuse, l'étude de Vicki Caron sur l'accueil des réfugiés juifs en France entre 1933 et 1942 a aiguisé notre regard sur les années trente : sa fine périodisation et son attention aux ambiguïtés de certains acteurs nous ont servi de modèle pour tenter de rendre compte de la subtilité des basculements. Mais son objet d'analyse la conduit à insister sur l'entrelacs entre réfugiés et immigrés, Juifs étrangers et étrangers non juifs, alors que nous cherchons aussi à discerner les ressorts de la xénophobie et

⁹² Gilbert Badia et alii (dir.), *Les barbelés de l'exil : études sur l'émigration allemande et autrichienne, 1938-1940*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1979 ; Gilbert Badia et alii (dir.), *Les Bannis de Hitler : accueil et luttes des exilés allemands en France (1933-1939)*, Paris Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 1984.

⁹³ Rita Thalmann, « L'immigration allemande et l'opinion publique en France de 1933 à 1936 », dans *La France et l'Allemagne (1932-1936)*, Paris, CNRS Éditions, 1980, p. 149-172 ; « L'émigration allemande et l'opinion française de 1936 à 1939 », dans Klaus Hildebrand et Karl Ferdinand Werner (dir.), *Deutschland und Frankreich, 1936-1939*, München, Artemis, 1981, p. 47-70.

⁹⁴ Janine Ponty, *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990 [1^{re} édition : 1988].

⁹⁵ Voir notamment Marie-Claude Blanc-Chaléard, *Les Italiens dans l'Est parisien : une histoire d'intégration, 1880-1960*, Rome, École française de Rome, 2000 ; Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains espagnols en France : de la Guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel, 1999 ; Catherine Gousseff, *L'exil russe : la fabrique du réfugié apatride, 1920-1939*, Paris, CNRS Éditions, 2008 ; Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migration : Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, Paris, L'Harmattan, 1994.

⁹⁶ Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, La Courneuve, Aux lieux d'être, 2006 [1^{re} édition : 2004].

⁹⁷ Philippe Rygiel, « Refoulements et renouvellement des cartes de « travailleur étranger » dans le Cher durant les années 1930 », dans Philippe Rygiel (dir.), *op. cit.*, p. 224.

de la défense des étrangers, en dehors de la question juive comme au travers de celle-ci. Les travaux de Claire Zalc⁹⁸ et de Julie Fette⁹⁹ permettent d'éclairer les réactions des commerçants, artisans et professions libérales à l'égard de la concurrence étrangère, qu'ils imputent précisément en partie aux réfugiés juifs. Les attaques contre les naturalisés se traduisent par ce qu'Emmanuel Blanchard appelle alors une « extranéisation de populations juridiquement françaises¹⁰⁰ », qui nous a fait prendre le parti de les intégrer à notre étude, d'autant que certaines sources, lorsqu'elles mentionnent par exemple un « Polonais », ne permettent pas toujours de discerner la nationalité de l'origine. Précisons en revanche que nous avons choisi de placer hors du champ de notre recherche les populations coloniales arrivées en France « métropolitaine », en raison d'un rapport de sujétion bien différent de celui établi avec les populations étrangères, parce que ce rapport induit des catégorisations et des perceptions particulières. Ainsi la catégorie « indigène » est-elle pensée comme une « catégorie intermédiaire » entre Français et étrangers, sous le regard non seulement de l'administration¹⁰¹, mais aussi de la presse¹⁰².

Itinéraires de recherche

Émotion éminemment partageable, l'indignation peut se saisir au travers d'une grande variété de sources qu'il a fallu sélectionner pour constituer un corpus cohérent et d'une étendue raisonnable au regard du temps dont nous disposons. Le rapport étroit qu'entretient l'indignation avec les étrangers la conduit à se déployer dans le champ politique, ce qui nous a menée à considérer en premier lieu les archives parlementaires, les débats de la Chambre des députés et du Sénat étant intégralement numérisés par Gallica. Les propositions de loi, dont

⁹⁸ Claire Zalc, *Immigrants et indépendants, parcours et contraintes : les petits entrepreneurs étrangers dans le département de la Seine (1919-1939)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Michel Lescure, Université Paris Nanterre, 2002.

⁹⁹ Julie Fette, *Exclusions : practicing prejudice in French law and medicine, 1920-1945*, Ithaca, Cornell University Press, 2012.

¹⁰⁰ Emmanuel Blanchard, « Les "indésirables". Passé et présent d'une catégorie d'action publique », dans *Figures de l'Étranger. Quelles représentations pour quelles politiques ?*, Paris, GISTI, 2013, p. 18.

¹⁰¹ Laure Blévis, « Des "indigènes" en métropole ? Catégories coloniales et catégories métropolitaines », dans Laura Blévis, Hélène Lafont-Couturier, Nanette Jacomijn-Snoep et Claire Zalc (dir.), *1931, les étrangers au temps de l'Exposition coloniale [exposition, Paris, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, 6 mai-7 septembre 2008]*, Paris, Gallimard, 2008, p. 28-35.

¹⁰² Citons entre autres les distinctions faites entre « étrangers et Kabyles » lors des incidents de la sucrerie de Toury en octobre 1936, que nous aborderons dans le chapitre 5.

l'exposé des motifs fait parfois part de l'émotion de leurs auteurs pour expliquer ce qui a déterminé la rédaction du texte, ont retenu notre attention. Les lois et décrets-lois concernant les étrangers sont nombreux et complexes dans les années trente, et l'indignation n'y est que rarement sémiotisée ; de telles sources sont néanmoins essentielles pour cerner l'évolution des droits des étrangers et les effets des campagnes indignées de certains acteurs. Les Archives nationales (AN) ont ensuite constitué un des cœurs de notre recherche. Quelques incursions dans les comptes rendus des débats au sein des commissions parlementaires, en particulier celle de la législation civile et criminelle de la Chambre, ont en effet permis de pénétrer les arcanes de la production législative, notamment lorsque les séances plénières sont peu prolixes. L'importante surveillance des étrangers par le ministère de l'Intérieur a laissé beaucoup de traces, que ce soit sous la forme de circulaires, souvent éparses dans les fonds de ce producteur, ou dans les échanges avec divers requérants qui protestent contre la concurrence étrangère ou les atteintes aux droits des étrangers. Le fonds de Police générale F/7 est à cet égard particulièrement riche. Il contient également les rapports des commissaires spéciaux sur l'état de « l'opinion publique », classés par départements. Il doit être complété par la consultation des archives dites des « fonds de Moscou », spoliées en 1940 par l'occupant allemand, puis récupérées par les Soviétiques en 1945, et enfin restituées à la France à partir de 1994. Ces fonds concernent notamment les archives de la Sûreté¹⁰³. Aux Archives de la préfecture de Police de Paris (APP), institution concurrente de la Sûreté, le fonds BA du cabinet du préfet comporte de nombreuses notes de renseignement sur les étrangers ainsi que des comptes rendus de meetings politiques tenus à Paris, durant lesquels les défenseurs des étrangers font part de la vivacité de leur indignation. Si la consultation de ces deux centres d'archives a été première dans notre parcours, ce sont nos visites dans des archives départementales qui ont permis de faire retour sur un type de document pourtant déjà rencontré aux AN et APP : les lettres de dénonciation. Nous avons en effet choisi de dépouiller les archives du Bas-Rhin, du Pas-de-Calais, des Bouches-du-Rhône et des Pyrénées-Orientales, départements sélectionnés en fonction de plusieurs critères : l'importance de leur population étrangère, la masse des cartons

¹⁰³ Sophie Cœuré, Frédéric Monier et Gérard Naud, « Le retour de Russie des archives françaises. Le cas du fonds de la Sûreté », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 45, n° 1, janvier-mars 1995, p. 133-139 ; Sophie Cœuré, Bertrand Fonck et Hélène Servant, *Les « fonds de Moscou » : regards sur les archives rapatriées de Russie et les saisies de la Seconde Guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.

qui lui sont consacrés¹⁰⁴ et la diversité politique et économique de ces territoires¹⁰⁵. Le choix de ces quatre départements résulte également d'un jeu d'échelles. Tout d'abord, ces territoires sont marqués par les enjeux internationaux : proches des frontières, ils peuvent porter la marque de conflits passés (la Première Guerre mondiale), contemporains (la guerre d'Espagne) ou en germe (la remilitarisation de la Rhénanie). Certains sont aussi le lieu d'événements ayant une résonance nationale, comme l'arrestation et l'emprisonnement du militant communiste d'origine polonaise Thomas Olszanski dans le Pas-de-Calais, ou plus encore, l'attentat de Marseille contre le roi de Yougoslavie, qui a des répercussions internationales. Enfin, à l'échelle locale, ces départements font appel à une main-d'œuvre allogène et certains sont le siège d'activités économiques majeures pour la France, comme les mines de charbon du Pas-de-Calais. Ils présentent en outre des particularités à l'égard de certaines communautés étrangères. Les Pyrénées-Orientales sont ainsi un point d'entrée des travailleurs et réfugiés espagnols, le Bas-Rhin voit passer et tenter de s'installer les réfugiés du Reich et compte une importante communauté d'origine germanique, les Bouches-du-Rhône accueillent de nombreuses

¹⁰⁴ Nous avons ainsi consulté le guide des sources publiques et privées sur les étrangers lorsque nous hésitions entre deux départements voisins, par exemple le Nord et le Pas-de-Calais, le premier paraissant moins riche en cartons sur les étrangers dans les années trente. Génériques (dir.), *Les étrangers en France : guide des sources d'archives publiques et privées*, Paris, Génériques : Direction des Archives de France, 1999.

¹⁰⁵ Du point de vue de la sociologie électorale, le Bas-Rhin est conservateur, hormis à Strasbourg, plus à gauche et qui connaît une poussée communiste en 1936. Dans un double contexte de retour à la France, de dégradation des échanges avec l'Allemagne puis de crise de 1929, le tissu économique alsacien autour de la métallurgie et du textile est fragilisé, ce qui favorise la montée de l'autonomisme – qui s'incarne notamment dans le journal *Elsass-Lothringer Zeitung*, de langue allemande – et de la xénophobie, très perceptible dans les doléances des commerçants et artisans contre la concurrence étrangère. Les Pyrénées-Orientales sont dominées par la SFIO dans les années trente. Dans ce territoire agricole de petites exploitations notamment viticoles et d'artisanat, avec quelques espaces de concentration d'ouvriers industriels autour des activités portuaires et ferroviaires, l'émergence socialiste a été lente mais a connu un tournant après la révolte viticole de 1907, qui a permis aux leaders de cette sensibilité de se faire reconnaître comme porte-paroles des couches populaires rurales. Les Bouches-du-Rhône sont également marquées par la gauche socialiste, avec une percée du PCF en 1936 à Arles et Marseille. Cette dernière, par ses activités industrielles et portuaires, est la tête de réseau de l'économie du département et commence à essaimer ses activités hors de la ville dans les années vingt. Son grand port de commerce ouvert sur la Méditerranée permet d'intenses échanges avec l'espace colonial. Le Pas-de-Calais, qui fait partie de la seconde région industrielle du pays avec d'importantes activités dans le textile et les mines, présente quant à lui des contrastes politiques. Les zones rurales votent majoritairement centre droit ou à droite – l'empreinte catholique étant forte –, tandis que le bassin minier constitue un bastion socialiste et que demeurent des territoires radicaux autour d'Arras. Frédéric Salmon, *Atlas électoral de la France 1848-2001*, Paris, Éditions du Seuil, 2001 ; Gilles Le Béguet et Denis Peschanski (dir.), *Les élites locales dans la tourmente : du Front populaire aux années cinquante*, Paris, CNRS Éditions, 2000 ; Michel Cadé, *Le Parti des campagnes rouges : histoire du Parti communiste dans les Pyrénées-Orientales*, Vinça, Éditions du Chiendent, 1988 ; Xavier Daumalin, « Industrie marseillaise et immigration italienne en Méditerranée : nouveaux regards (XIX^e siècle-années 1930) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 132, 2016, p. 45-65 ; Marie-Françoise Attard-Maraninchi et Émile Temime, *Histoire des migrations à Marseille. Tome 3 : Le cosmopolitisme de l'entre-deux-guerres, 1919-1945*, Aix-en-Provence, Édisud, 1990, notamment p. 113-128 ; Jérôme Schweitzer, « La situation politique en Alsace dans les années 1920 et 1930 : les liens d'une partie des autonomistes avec le national-socialisme », dans Catherine Maurer et Jérôme Schweitzer (dir.), *Face au nazisme : le cas alsacien*, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, 2002, p. 26-48.

populations du Sud-Est de l'Europe, en particulier italiennes, et le Pas-de-Calais connaît une forte implantation belge et polonaise.

La consultation des archives alsaciennes, par laquelle nous avons commencé cet itinéraire départemental, a marqué un jalon essentiel dans notre réflexion. La découverte de nombreuses lettres de particuliers exprimant leur indignation auprès des autorités dans le cadre d'un conflit de voisinage ou d'un problème de concurrence sur le marché du commerce ou de l'artisanat nous a montré que pour légitimer cette émotion, les citoyens français construisent un ethos spécifique riche de sens pour déceler les économies morales de l'époque. Cette attention à l'expression de l'indignation dans un ancrage territorial nous a aussi conduite à dépouiller les comptes rendus des délibérations des conseils généraux, dont la numérisation par Gallica, bien qu'incomplète, a permis d'établir une vision plus complète que celle que nous offraient nos séjours dans les quatre archives départementales choisies nous offraient.

Enfin, la grande presse nationale a constitué un autre pôle essentiel de notre recherche : afin de veiller à couvrir l'ensemble du spectre politique, nous avons sélectionné huit périodiques, en fonction de leur influence dans le champ médiatique¹⁰⁶. Le quotidien de Jean Prouvost, *Paris-Soir*, est alors en pleine expansion et dépasse le million d'exemplaires au milieu des années trente ; son souci d'apparente neutralité nous a permis de questionner le rapport entre l'indignation et la politisation dans la presse. À l'extrême droite, l'influence du quotidien monarchiste *L'Action française* va bien au-delà de son tirage limité à quelques dizaines de milliers d'exemplaires : Eugen Weber a ainsi souligné comment les journalistes qui s'y sont formés ont par la suite eu leurs entrées dans nombre de journaux parisiens¹⁰⁷. En outre, l'aura de Charles Maurras est importante, comme en témoigne son élection à l'Académie française en 1938. L'hebdomadaire *Gringoire* s'oriente de plus en plus à l'extrême droite au fil de la décennie, et dépasse les 300 000 exemplaires dès 1933. *Le Matin*, grand quotidien conservateur qui tire à 600 000 numéros au début de notre période, durcit également ses positions politiques au fil de la décennie, mais entend néanmoins conserver sa place de grand journal d'information : toujours sur une ligne de crête, il ne verse pas du côté d'organes doctrinaux comme *L'Action française*. Du côté des parutions situées nettement plus au centre de l'échiquier politique, nous avons retenu *L'Œuvre*, dont les 130 000 exemplaires en font un titre représentatif des différentes tendances de la gauche radicale. Organes officiels de la SFIO et du PCF, *Le*

¹⁰⁶ Pour l'évolution des tirages et pour une présentation plus détaillée de chaque titre, voir les annexes n^{os} 2 et 3.

¹⁰⁷ Eugen Joseph Weber, *L'Action française*, Paris, Stock, 1964, p. 569, signalé par Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècle) : discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, p. 385.

Populaire et *L'Humanité* tirent respectivement à 120 000 et 160 000 exemplaires en 1933, mais l'essor qu'ils rencontrent lors du Front populaire ne perdure pas pour le premier. *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, titre de la LDH, tiennent une place beaucoup plus modeste avec leurs moins de 20 000 abonnés à leur apogée, mais offrent une fenêtre sur les activités de la Ligue¹⁰⁸. Si nous avons également consulté ponctuellement quelques autres titres généralistes, ainsi que la presse médicale et du barreau, ces huit journaux ont fait l'objet d'un dépouillement systématique. Nous avons procédé par échantillonnage, à raison d'un numéro par semaine pour les quotidiens¹⁰⁹, d'un par mois pour *Gringoire*, et d'un sur quatre pour *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, trimensuel ne paraissant plus que deux fois par mois à partir de 1936.

Pour étudier l'indignation vis-à-vis des étrangers à travers cette masse documentaire, l'approche « interdisciplinaire focalisée », telle que la spécialiste en sciences de la communication Isabelle Hare¹¹⁰ l'emprunte à Patrick Charaudeau, éclaire notre méthodologie. Il s'agit selon lui d'un « état d'esprit engendrant une démarche qui cherche à tenir à la fois la multi-appartenance disciplinaire des phénomènes sociaux (interdisciplinarité) et la rigueur d'une discipline (focalisée)¹¹¹ ». L'histoire culturelle, sociale, politique de l'indignation xénophobe et xénophile demeure bel et bien le point nodal de notre recherche, nourrie par les concepts et outils des autres sciences sociales. En outre, les sciences du langage ont apporté une contribution décisive. L'analyse de discours, entendu d'après son spécialiste le linguiste Dominique Maingueneau comme une « articulation de textes et de lieux sociaux¹¹² », nous a ainsi servi à examiner les différentes stratégies de légitimation des acteurs par l'émotion, de façon à étudier leur positionnement idéologique et l'ajustement de leur ethos aux contraintes imposées par le genre de discours et le contexte sociohistorique dans lequel ils parlent. Une attention portée aux figures rhétoriques et argumentatives a permis d'étudier comment ils mobilisent l'indignation pour renforcer cet ethos, dénigrer celui des adversaires, et construire autant de figures d'étrangers. L'analyse de l'intertextualité a mis en lumière les jeux d'échos

¹⁰⁸ En 1933, la LDH compte 177 248 adhérents répartis dans 90 fédérations et 2 442 sections. Emmanuel Naquet, *La Ligue des Droits de l'Homme : une association en politique (1898-1940)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Serge Bernstein, Institut d'études politiques de Paris, 2005, p. 1006.

¹⁰⁹ Nous avons varié le jour choisi, pour couvrir l'ensemble des rubriques, dans le cas où la parution de certaines ne serait pas quotidienne.

¹¹⁰ Isabelle Hare, *Écrire sur le terrorisme. Généalogie des productions discursives et dispositives des attentats dans la presse quotidienne française (1835-2016)*, Habilitation à diriger des recherches en sciences de l'information et de la communication, Université Lumière Lyon II, 2024, p. 12.

¹¹¹ Patrick Charaudeau, « Pour une interdisciplinarité "focalisée" dans les sciences humaines et sociales », *Questions de communication*, n° 17, 2010, p. 220.

¹¹² Dominique Maingueneau, « Que cherchent les analystes du discours ? », *Argumentation et Analyse du Discours* [en ligne], n° 9, 2012, mis en ligne le 15 octobre 2012, URL : <http://journals.openedition.org/aad/1354>, (consultation le 20 octobre 2023).

discursifs, la modulation ou le renforcement d'identités collectives par l'indignation ainsi que les rapports aux idéologies opposées. L'approche lexicométrique, qui intègre les outils des sciences du langage et de l'informatique, n'a été envisagée qu'à l'échelle d'un débat parlementaire précis à la Chambre des députés : d'une part le recours au logiciel Iramuteq est particulièrement chronophage du fait de la numérisation, du nettoyage et de l'étiquetage des données textuelles, d'autre part, il nécessitait un corpus présentant une forte homogénéité discursive.

Une approche prosopographique a aussi été utilisée pour les parlementaires : par des calculs statistiques, la méthode quantitative a servi à déceler d'éventuelles surreprésentations géographiques ou politiques de l'indignation relative aux étrangers, orientant par-là l'interprétation quant aux enjeux de sa mobilisation. Également exploités pour les vœux des conseils généraux, de tels décomptes n'ont néanmoins pas donné lieu à une étude prosopographique des élus locaux, en l'absence de sources permettant de retracer leur parcours biographique. De même, les lacunes des comptes rendus des débats dans de telles instances, aussi bien dans le temps que dans l'espace, nous ont incitée à une grande prudence dans l'interprétation des données statistiques. La saillance de l'indignation relative aux étrangers a également été scrutée : dans la presse, le recours à l'outil quantitatif pour déterminer l'évolution de la part de la surface rédactionnelle consacrée à cette émotion a complété l'approche par l'analyse de discours.

Enfin, la sociologie pragmatique, qui souhaite articuler macro et micro, « saisir les phénomènes dans leur observabilité concrète », donne des clés pour aborder les émotions publiques. Les cadres conceptuels qu'elle mobilise, tels que les notions de « jouabilité », de « cadres de l'action collective » ou encore de « dispositifs de sensibilisation », montrent toute leur pertinence. En outre, l'indignation appelle à argumenter. En ce sens, l'attention que porte la sociologie pragmatique aux « opérations critiques et justificatrices » du discours des acteurs, ainsi qu'aux contradictions qu'ils ont à gérer, au « type de preuve » déployé, et à « l'inégal succès » obtenu, permet d'étudier tout scandale comme un « moment instituant ». Il s'agit alors de l'aborder comme « une épreuve au cours de laquelle les normes et les structures antérieures sont mises en lumière, testées, éprouvées, pour être ensuite abandonnées, réaménagées ou réaffirmées¹¹³ ».

Notre propos se structurera selon deux axes problématiques. Tout d'abord, nous nous demanderons dans quelle mesure l'indignation, en tant qu'émotion morale, participe à définir

¹¹³ Camille Hamidi, « Le scandale n'aura pas lieu ou l'affaire Pechiney saisie par la presse », *Revue française de sociologie*, vol. 50, n° 1, 2009, p. 95-96.

l'étranger dans un temps de crise tel que l'a connu la France entre 1933 et 1939. À partir d'espaces discursifs de l'indignation où se dévoilent des différences thématiques et nuances chronologiques, aussi bien du côté des détracteurs des étrangers que de leurs défenseurs, comment la figure de l'indésirable parvient-elle à s'imposer ? De ce questionnement découle le second : il suppose en effet d'interroger les puissances des indignations xénophobe et xénophile, et par-là de sonder la dimension instrumentale de l'émotion. Son utilisation stratégique pour peser sur l'action publique et pour légitimer et façonner l'ethos des différents acteurs ne doit toutefois pas occulter un mouvement inverse : les acteurs sont en retour travaillés par l'indignation, qui peut ainsi contribuer au renforcement ou non de communautés émotionnelles donnant chair aux groupes sociaux.

Trois lignes d'analyse nous permettront de modeler une réponse. Une première partie entend examiner les figures sociales qui prennent position sur la question, et dont l'image de soi s'élabore en naviguant entre les contraintes de leurs contextes discursifs respectifs et la tentation de valoriser leur indignation comme expression d'une conscience individuelle ébranlée par une injustice. La seconde considère comment, à partir de tels positionnements, l'indignation peut s'exhiber dans un contexte troublé, et comment les temporalités dans lesquelles s'inscrit un tel leitmotiv peuvent éviter son affadissement. La dernière partie met en lumière les processus qui permettent ou non à l'indignation xénophile et xénophobe de circuler, de l'ordinaire au politique.

PARTIE I : ACTEURS

INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Sans entrer dans le détail des débats qui animent les sciences sociales au sujet de la distinction entre agent et acteur – le premier permettant de mettre l'accent sur le fait que « l'individu agit moins qu'il n'est agi¹¹⁴ » –, nous entendrons le terme d'acteur dans une acception usuelle d'entité individuelle ou collective agissant dans un espace social donné, amenée à se positionner vis-à-vis de normes et de valeurs en vigueur dans cet espace. Trois grands groupes d'acteurs ont retenu notre attention et feront l'objet de nos trois premiers chapitres. En tant que dépositaires d'une partie de la souveraineté nationale, députés et sénateurs sont les premiers concernés. En effet, Raphaël Micheli relève que

« le contexte parlementaire se prête particulièrement au développement d'une mise en forme discursive de l'indignation lors de laquelle la figure de l'agent tenu pour responsable d'une souffrance observée dans l'espace social est assimilée aux locuteurs eux-mêmes. Les parlementaires peuvent alors exploiter, sur le plan rhétorique, les compétences associées à leur statut institutionnel : si une souffrance persiste dans l'espace social, c'est qu'une action (ou une omission d'action) législative en est sinon la cause unique, du moins l'une des causes¹¹⁵. »

Les conseillers généraux argumentent eux aussi leur indignation dans le cadre d'assemblées délibératives, et l'analyse de leurs préoccupations relatives aux étrangers permet de confronter l'échelle locale à l'échelle nationale. En second lieu, les productions des journalistes et scripteurs de presse non professionnels sont centrales dans l'étude du discours social, entendu par Marc Angenot comme « tout ce qui se dit et s'écrit dans un état de société¹¹⁶ ». Enfin, particuliers et collectifs de la société civile manifestent des indignations que l'on peut qualifier de politiques, en suivant l'acception qu'en donne notamment le philosophe John Dewey¹¹⁷. Albert Ogien et Sandra Laugier rappellent ainsi que sa conception, dite « pluraliste », propose « d'envisager le politique comme un élément constitutif de la vie en commun ». Ils en tirent en particulier le postulat suivant : « Ce qui relève du domaine des questions de nature politique relève donc exclusivement de la description empirique de ce qui, à un moment donné pour une

¹¹⁴ Sandrine Rui, « Acteur », dans Serge Paugam, *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, p. 44.

¹¹⁵ Raphaël Micheli, « Une approche argumentative des débats parlementaires : le *pathos* dans les débats sur l'abolition de la peine de mort au Parlement français », dans Claire De Galember, Olivier Rozenberg et Cécile Vigour (dir.), *Faire parler le Parlement : méthodes et enjeux de l'analyse des débats parlementaires pour les sciences sociales*, Issy-les-Moulineaux, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2013, p. 220.

¹¹⁶ Marc Angenot, *1889 : un état du discours social*, Longueuil, Le Préambule, 1989, p. 13.

¹¹⁷ John Dewey, *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard, 2010, cité par Albert Ogien et Sandra Laugier, *Pourquoi désobéir en démocratie*, 2011, Paris, Éditions La Découverte, 2010, p. 153.

société donnée, est pris en charge par un gouvernement¹¹⁸. » Or, les doléances portées par les lettres de dénonciation individuelles ou collectives et par les vœux de divers groupements trouvent de profondes résonances dans les préoccupations des décideurs politiques.

L'analyse de l'indignation des acteurs passant avant tout par l'étude de leur activité discursive, qu'ils soient scripteurs ou locuteurs, la question de leur ethos, entendu comme image de soi¹¹⁹, est au cœur de notre enquête. Quel rôle joue l'indignation relative aux étrangers dans la construction de celui-ci, pour chaque type d'acteur ? Quelle incidence le contexte discursif de chaque acteur, et ses normes afférentes, ont-ils sur les modalités et les temporalités de l'indignation, comme sur les représentations des étrangers ? La proximité avec les étrangers pour lesquels ou contre lesquels les locuteurs et scripteurs s'indignent a-t-elle une influence sur le degré de montée en généralité du discours produit sur l'allogène ?

¹¹⁸ Albert Ogien et Sandra Laugier, *loc. cit.*

¹¹⁹ Nous approfondirons cette notion dans le chapitre 1.

CHAPITRE 1 : PARLEMENTAIRES ET ÉLUS LOCAUX

« Dans notre régime actuel, l'habileté oratoire et l'âpreté personnelle d'opposition sont les deux voies les plus directes vers le pouvoir. Par l'une on se fait remarquer, par l'autre on se fait craindre ». Ces mots écrits par Léon Blum¹²⁰ placent la parole, et qui plus est la parole dans sa dimension agonistique, au centre de la vie politique française de la III^e République. Dans son journal de 1939-1940, l'écrivain Georges Bernanos définit l'indignation comme n'étant « rien, si elle n'est le cri spontané d'une conscience outragée¹²¹ ». On peut donc s'interroger sur la place de cette émotion en particulier dans les débats parlementaires, dans la mesure où elle offre la possibilité d'une distinction aux députés et sénateurs en marquant l'expression de leur individualité.

Or, comme nous l'avons vu en introduction, les années trente, décennie où se mêlent crise économique et crise des réfugiés, sont un temps fort de la demande sociale concernant la législation sur les étrangers. La mise à l'agenda parlementaire de cette question est donc régulière : citons entre autres les discussions budgétaires de novembre 1934 et décembre 1937 où est posé le problème de la concurrence étrangère, les débats de juin 1935 sur les limitations de l'exercice de la médecine pour les naturalisés, ceux de mars 1939 sur l'afflux de réfugiés espagnols, et de juin de la même année concernant l'amnistie des étrangers. Les motifs d'indignation sont nombreux à droite comme à gauche, mais n'en sont pas moins exprimés dans le cadre ritualisé qu'exige la bonne tenue des débats. Les propos de Pierre-Yves Baudot et Olivier Rozenberg sur la violence parlementaire semblent en effet pouvoir s'appliquer à l'indignation qui peut prendre des formes virulentes :

« La violence renvoie au fonctionnement de l'institution parlementaire dans son ensemble, et prend ainsi une dimension rituelle. Ni totalement jouée, ni parfaitement incontrôlée, cette violence parlementaire est encadrée tant dans son surgissement que dans les modalités de son règlement¹²². »

Le propos de ce chapitre est de reconnaître, caractériser, dégager les logiques de l'indignation relative aux étrangers en France traversant la vie politique française, qu'elle

¹²⁰ Léon Blum, *La réforme gouvernementale*, Paris, Grasset, 1936, p. 127-128 [nouvelle édition augmentée des « Lettres sur la réforme gouvernementale » publiées dans *La Revue de Paris* en 1917-1918].

¹²¹ Georges Bernanos, *Les enfants humiliés : journal de 1939-1940*, Paris, Gallimard, 1949, p. 215.

¹²² Pierre-Yves Baudot et Olivier Rozenberg, « Introduction. Lasses d'Elias : des assemblées dé-pacifiées ? », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 14, n° 2, 2010, p. 6-17.

concerne leur présence jugée abusive ou les mauvais traitements dont ils sont l'objet. La question des circulations, traitée ultérieurement de manière plus approfondie, le nourrit également.

En quoi les règles du débat à la Chambre des députés et au Sénat ont-elles des répercussions sur les modalités d'expression de l'indignation, et quelles sont les fonctions de cette émotion dans un tel cadre ? Qui sont les parlementaires qui estiment nécessaire d'exprimer leur indignation xénophile ou xénophobe ? Celle-ci sert-elle d'outil de légitimation de leur prise de parole ? Peut-on évaluer sa portée sur le déroulement des délibérations et prises de décision ? Une distinction peut-elle être faite entre l'indignation des députés et celle des sénateurs ?

Autre lieu d'indignation, mais cette fois à l'échelle locale, les vœux des conseils généraux se veulent eux aussi porteurs de l'émotion de la population face à la question des étrangers, et sont suffisamment nombreux pour se prêter également à une étude d'ensemble, ce que ne permettent pas les lettres écrites par les maires, ni les vœux des conseils municipaux, ni ceux des conseils d'arrondissement, ces derniers laissant en outre peu de traces dans les archives en raison de l'absence de délibérations et de comptes rendus. Si l'exécutif départemental demeure entre les mains du préfet, de tels vœux sont fréquemment relayés par la presse et servent de tribune politique aux membres des conseils généraux.

À travers une approche prosopographique, il s'agira donc d'analyser en premier lieu en quoi l'indignation vis-à-vis des étrangers connaît de fortes variations selon l'appartenance politique, géographique, ou institutionnelle des parlementaires, avant de se demander quels parlementaires tirent le plus profit des discours indignés en ce qui concerne la construction de l'image de soi. Puis notre focale se portera sur le débat brûlant de mars 1939 sur les réfugiés espagnols à l'aide du logiciel de lexicométrie Iramuteq¹²³, afin de décrypter l'usage des mots de l'indignation selon les appartenances politiques, ainsi que les univers lexicaux convoqués à cette occasion. Enfin, les vœux des conseils généraux seront l'objet de notre attention pour mesurer la place de l'émotion indignée à l'échelle des assemblées locales.

I) Caractéristiques politiques, géographiques et institutionnelles des parlementaires indignés

¹²³ Iramuteq est l'Interface de R pour les Analyses Multidimensionnelles de Textes et de Questionnaires. Ce logiciel libre se présente comme une alternative d'Alceste et a été développé principalement par Pierre Ratinaud à partir de 2009.

Le dépouillement des débats parlementaires de l'Assemblée nationale de mars 1933 à août 1939 nous a permis de répertorier 144 interventions exprimant de l'indignation par rapport à la question des étrangers, sous une forme dite, montrée, ou étayée, émanant de 104 parlementaires distincts. Il faut rapporter ce dernier chiffre à celui des 959 députés et 449 sénateurs exerçant un mandat national entre ces deux dates, pour mesurer à quel point seule une petite minorité de parlementaires exprime son indignation sur le sujet. Même si nous avons également tenu compte des questions écrites, cet effectif relativement réduit s'explique en partie par le fait que « parmi les députés [...] plus de la moitié ne prend la parole en public qu'au mieux une seule fois pendant son mandat de quatre ans (quelques-uns pas du tout) », selon Yves Billard¹²⁴. Ces 144 interventions ne sont donc en rien anodines. Nous avons fait le choix d'exclure les propositions de loi de notre décompte statistique individuel dans la mesure où les signataires en sont multiples et où il est difficile de rattacher la marque de l'indignation à un parlementaire en particulier. Elles seront néanmoins abordées dans ce chapitre ainsi que dans des développements ultérieurs. De même, les traces d'indignation des parlementaires en dehors de la Chambre ou du Sénat, qui ne sont donc pas l'émanation des débats, feront l'objet d'un traitement dans d'autres chapitres.

A) Quelle politisation de l'indignation vis-à-vis des étrangers à la Chambre des députés ?

L'indignation face à la question des étrangers est assez fortement polarisée. Ainsi les députés radicaux expriment-ils peu cette émotion : on dénombre seulement 5 interventions sur 117¹²⁵, alors que les députés de cette sensibilité représentent respectivement 25 et 15 % des sièges à la Chambre en 1932 et 1936 ; à l'inverse, les communistes et socialistes sont à l'origine de 52 manifestations d'indignation sur le sujet, réparties quasi également entre chaque tendance, alors que le parti communiste a environ deux fois moins d'élus que la SFIO lors de sa percée de 1936. L'extrême gauche est donc proportionnellement plus encline à s'indigner.

¹²⁴ Yves Billard, *Le métier de la politique sous la IIIe République*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2013, p. 156. Cela se conçoit d'autant mieux que de nombreuses interpellations sont déposées et jamais développées, le calendrier parlementaire chargé incitant régulièrement à leur report, jusqu'à ce qu'elles tombent dans l'oubli : il est donc impossible de déterminer si celles qui concernent les étrangers auraient été l'occasion de marquer une indignation. Citons par exemple l'interpellation déposée par le député des Indépendants de gauche Paul Malingre, au sujet « des mesures immédiates que M. le ministre de l'Intérieur compte prendre pour venir en aide aux réfugiés allemands en France, chassés de leur pays par la persécution politique et religieuse », *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 30 mars 1933, p. 1691. Voir l'annexe n° 8 pour le tableau récapitulatif.

¹²⁵ Nous avons comptabilisé aussi bien les Républicains radicaux et radicaux-socialistes que la Gauche démocratique et radicale-indépendante située plus à droite.

Quant à la droite, réunissant notamment les groupes parlementaires de la Fédération républicaine¹²⁶, des Indépendants et du Centre républicain, elle est responsable de 42 interventions, alors qu'elle représente moins de 20 % des sièges en 1932 et encore moins après la victoire du Front populaire en 1936. Du centre droit émane environ un dixième des prises de parole et questions écrites marquées par l'indignation par rapport aux étrangers : cette mouvance est donc légèrement sous-représentée par rapport aux effectifs cumulés des différents groupes parlementaires qui la constituent¹²⁷.

Si la participation aux majorités parlementaires peut sembler moins propice à l'indignation, nous n'en remarquons pas moins que les socialistes aussi bien que les communistes continuent à exprimer la leur lors du Front populaire (figure 1). Néanmoins, les députés de la SFIO en font nettement moins souvent preuve lors de ce dernier, alors qu'il semble que pour les seconds, l'indignation soit davantage marquée par leur positionnement idéologique que par le soutien ou non au gouvernement : la variabilité de l'émotion exprimée par les communistes semble moins importante que celles des socialistes selon les années.

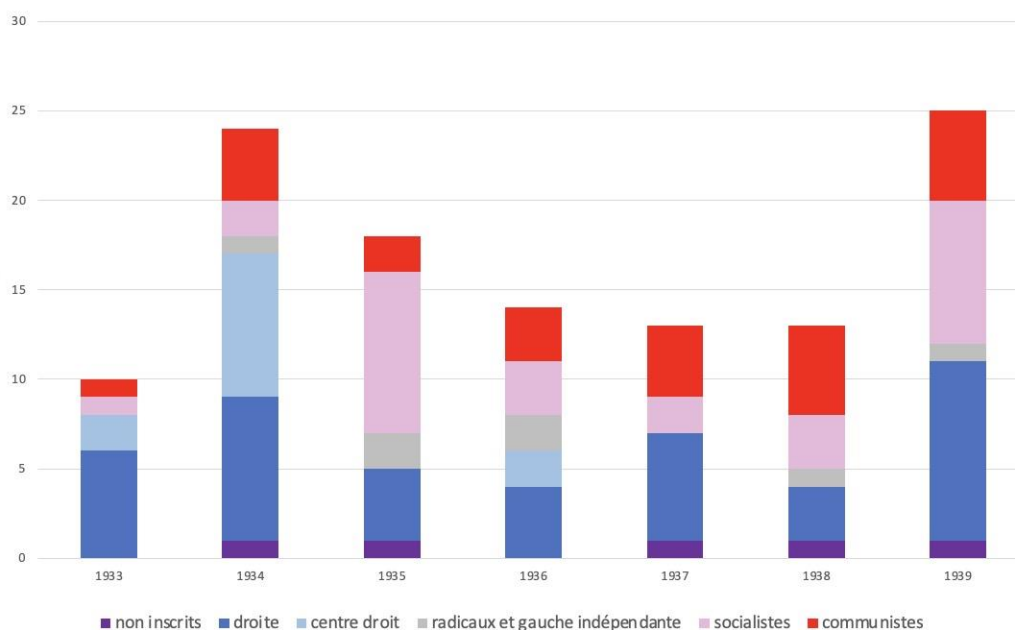


Figure 1. Variabilité de l'indignation à la Chambre des députés (en nombre d'interventions)

¹²⁶ La thèse de référence est celle de Jean Vavasseur-Desperriers, *Culture, structures, stratégie d'une organisation de la droite parlementaire entre les deux guerres : la Fédération républicaine de 1919 à 1940*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Yves-Marie Hilaire, Université Charles de Gaulle, Lille, 1999.

¹²⁷ Les Démocrates populaires, les Républicains du Centre, les Républicains de gauche et les Indépendants de gauche totalisent ainsi 91 sièges en 1932 soit près de 15 % de la Chambre.

Les thématiques liées à l'indignation permettent d'observer que près du tiers des expressions de l'indignation à la Chambre des députés concernent la question de la main-d'œuvre étrangère (figure 2) : l'émotion peut se manifester à cause de son exploitation par le patronat ou au contraire, parce que l'allogène est perçu comme un rival pour les Français. En creux, par le biais de l'indignation, se dessine donc avant tout à la Chambre une figure de l'étranger associée à celle du travailleur¹²⁸, bien davantage qu'à celle du criminel ou du délinquant. En effet, les sujets associés à la délinquance ou aux troubles politiques, pourtant largement traités dans une partie de la presse comme nous le verrons ultérieurement, n'en représentent qu'un dixième, si l'on excepte la question particulière des réfugiés espagnols. On peut signaler que pas moins de 15 propositions de loi ont pour objet la défense des artisans et commerçants contre la concurrence étrangère entre 1933 et 1939, 4 faisant mention d'indignation dans les considérants.

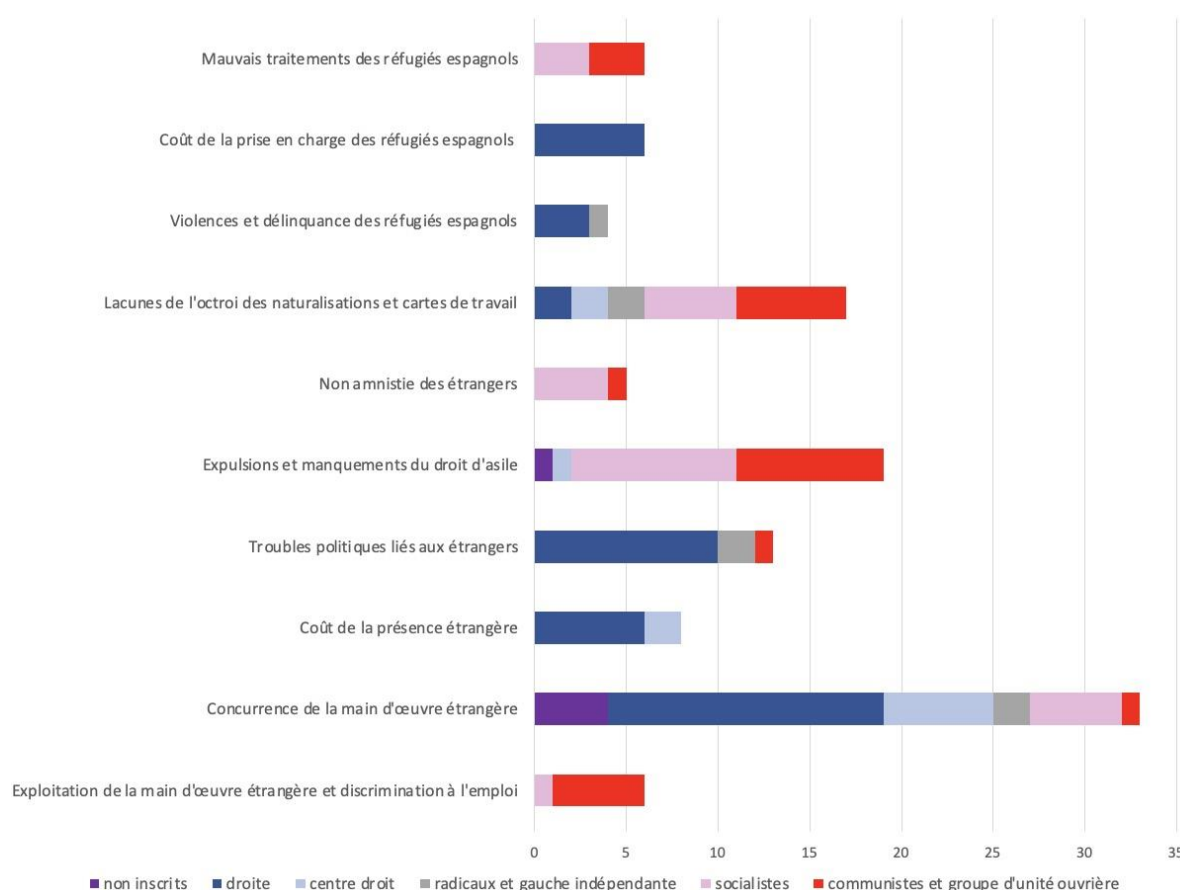


Figure 2. Thématiques indignant les députés (en nombre d'interventions)

¹²⁸ Paradoxalement, Jean Vavasseur-Desperriers rappelle que la main-d'œuvre étrangère n'occupe pas une grande place dans les congrès de la Fédération républicaine de la première moitié des années 1930, « les raisonnements sur l'intérêt économique de conserver une telle main-d'œuvre l'emportant encore nettement, semble-t-il, sur le sentiment nationaliste ». Jean Vavasseur-Desperriers, *op. cit.*, p. 435.

Si l'indignation vis-à-vis du mauvais traitement des étrangers est largement plus marquée à gauche, en particulier avec les thématiques de l'exploitation de la main-d'œuvre, des manquements au droit d'asile, de la déploration des lacunes de l'amnistie des étrangers ayant enfreint en particulier les décrets-lois de 1938 sur la police des étrangers¹²⁹, et du mauvais traitement des réfugiés espagnols, on perçoit toutefois nettement que cette polarisation droite/gauche est loin de recouper parfaitement l'opposition entre le camp des défenseurs et des détracteurs des étrangers. En effet, certains députés socialistes joignent leurs voix à ceux de droite pour dénoncer les abus d'emploi de la main-d'œuvre immigrée. La discussion budgétaire de décembre 1938 nous en donne un exemple. Ainsi, Joseph Cadic¹³⁰, ancien membre de la Fédération républicaine ayant rejoint le Parti agraire et paysan français de Fleurant Agricola¹³¹ également étiqueté à droite, élu du Morbihan, expose-t-il des « faits déplorables, sinon scandaleux¹³² », d'ouvriers pères de famille évincés au profit de Polonais ou d'Italiens acceptant de travailler parfois pour moitié moins, avec lettres de plaignants à l'appui pour émouvoir l'assistance. Quelques minutes plus tard, Moïse Majurel, député socialiste de l'Hérault, vient appuyer cet argumentaire indigné par ces propos, s'adressant au ministre de l'agriculture, Henri Queuille :

« Il est une autre protestation que je tiens à élever, Monsieur le Ministre. Elle rejoint celle de M. Cadic et concerne l'emploi abusif de la main-d'œuvre étrangère par le grand patronat des campagnes. Notre région méridionale, où les grands domaines viticoles sont nombreux, connaît des abus scandaleux. Dans certains domaines de Lunel, Marsillargues, ou Mauguio, les neuf dixièmes des ouvriers employés sont des étrangers, en majorité espagnols. Loin de moi tout sentiment xénophobe méprisable, mais qui ne voit le danger de tels abus :

Augmentation du nombre de chômeurs à la charge des collectivités ;

Avilissement des salaires par la concurrence sur le marché du travail ;

Rendement déficitaire ; exode rural grandissant, etc. »

Se défendre de toute xénophobie n'est en outre pas l'apanage d'élus de gauche porteurs de tels discours, mais semble bien constituer une formule rhétorique fréquente chez les élus. La position des socialistes se situe dans la droite ligne de celle qui a prévalu lors des débats pour

¹²⁹ Le décret du 2 mai renforce les mesures de contrôle sur les étrangers : il instaure le délit d'entrée irrégulière en France, puni par une amende de 100 à 1000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an, les mêmes peines étant applicables pour les individus facilitant leur séjour. Les logeurs sont tenus de déclarer l'identité des étrangers hébergés. Les peines pour les étrangers ne respectant pas un arrêt d'expulsion sont alourdies. Nous analyserons en détail ce décret dans le chapitre 6. *JO, Lois et décrets*, 1, 2 et 3 mai 1938, p. 4967-4969.

¹³⁰ Notons que n'ayant voulu rejoindre aucun groupe parlementaire, il est comptabilisé dans les non-inscrits.

¹³¹ Christian Bougeard, *Les forces politiques en Bretagne : Notables, élus et militants (1914-1946)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019, p. 183.

¹³² *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 17 décembre 1938, p. 1897-1898.

l'adoption de la loi du 10 août 1932, prévoyant la fixation par décrets de quotas de travailleurs étrangers pour les entreprises privées¹³³. À l'époque, ils réclament d'ailleurs – sans succès à cause des élus modérés qui se font l'écho du patronat rural – l'extension de la loi à la question de l'emploi agricole. Ils joignent également leurs signatures – ainsi que les radicaux – à 3 des 15 propositions de loi mentionnées plus haut sur les commerçants et artisans.

À l'inverse, la droite et le centre droit peuvent faire preuve d'indignation quant aux lacunes dans l'octroi des cartes de travail ou de la naturalisation : Achille Fould, député du centre droit, trouve par exemple anormaux les obstacles administratifs pour les étrangers qui veulent obtenir la nationalité française pour leurs enfants de moins de seize ans nés sur le sol français¹³⁴. Mais la plupart du temps, l'indignation est très sélective et sert aussi à dénigrer d'autres catégories d'étrangers que celles qui sont défendues. En 1933, Édouard Soulier, de la Fédération républicaine, s'offusque ainsi autant du refus de cartes de travail à des réfugiés russes établis en France depuis la révolution bolchévique, que de la satisfaction des demandes de réfugiés allemands fraîchement arrivés sur le territoire français¹³⁵ : l'antériorité de la présence des premiers et leur statut d'anciens alliés sont pour lui des arguments de poids en leur faveur, alors qu'il qualifie les émigrés du Reich d'« ex-ennemis ». Quant à Marcel Stürmel, député du Haut-Rhin affilié aux Républicains du centre et lié à la mouvance autonomiste alsacienne, il ne se scandalise de l'absence de naturalisation de certains « honnêtes petits citoyens [...] qui s'expriment mal en français » que pour légitimer l'injustice qui réside dans celle de certains « brigands de grand chemin¹³⁶ ».

Les thématiques dégagées permettent aussi d'identifier des perceptions différentes des étrangers et de leur défense au sein même des interventions indignées de leurs défenseurs de

¹³³ Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers en France : 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, p. 589-591. Claudine Pierre met toutefois en avant la ferme volonté de la SFIO de mieux contrôler le patronat, au travers de plusieurs articles présents dans sa proposition de loi. Le parti plaide pour que l'État prenne la main sur le recrutement des étrangers à travers la « commission paritaire départementale » de façon à diminuer le rôle de la Société générale d'immigration (SGI). Celle-ci a été créée en 1924 par diverses associations patronales pour recruter et faire venir des étrangers dans les secteurs qui en ont besoin. L'historienne souligne également que la proposition socialiste de réduire la main-d'œuvre étrangère à 10 % maximum dans chaque entreprise ne doit pas occulter le désir d'établir l'égalité des droits syndicaux entre Français et étrangers. Ces deux aspects faisant défaut à la proposition de loi définitive, les socialistes s'abstiennent lors du vote, comme les communistes. Claudine Pierre, « Les socialistes, les communistes et la protection de la main-d'œuvre française (1931-1932) », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 15, n° 3, 1999, p. 199-221.

¹³⁴ Il déplore la nécessité pour le représentant légal de devoir fournir un titre de séjour supérieur à un an, étant donné que les cartes d'identité délivrées aux travailleurs n'ont qu'une durée de validité d'un an, renouvelée d'année en année. *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, question écrite d'Achille Fould au ministre de la Justice, n° 9027, 12 mai 1939, p. 1345.

¹³⁵ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, question écrite d'Édouard Soulier au ministre du travail, n° 5066, 8 août 1933, p. 3728.

¹³⁶ Il fait allusion ici aux immigrés de langue allemande installés de longue date en Alsace, et qui se voient refuser la naturalisation alors qu'elle est accordée à des Allemands reconnus coupables d'escroquerie financière peu après leur obtention de la nationalité. *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 10 mars 1933, p. 1259.

gauche¹³⁷. Alors que les communistes, en cohérence avec la rhétorique marxiste, sont beaucoup plus empressés que les socialistes à s'indigner de l'exploitation de la main-d'œuvre étrangère par le patronat, ils sont un peu moins ardents à s'indigner des manquements au droit d'asile lors du débat sur l'amnistie des étrangers ayant enfreint les décrets-lois de mai 1938. Peut-on relier le faible investissement de ces élus sur la question aux ambiguïtés des relations du communisme avec le droit ? Dans leur article sur l'Association juridique internationale, organisation mise en place par la III^e Internationale, Sharon Elbaz et Liora Israël soulignent en effet la contradiction de sa

« double inscription dans le groupe professionnel des avocats et dans la nébuleuse du communisme français. En effet, sur le plan théorique, le marxisme-léninisme rompt avec la conception d'un État de droit fondé sur les libertés fondamentales en rejetant des institutions judiciaires considérées comme des instruments de domination au service de la bourgeoisie¹³⁸. »

Mais les recherches de l'historien Frédérick Genevée permettent de nuancer largement cette hypothèse. Il a en effet montré que les années trente sont synonymes de bouleversements dans le rapport du PCF à la justice républicaine : « Face aux changements du contexte international, notamment la victoire hitlérienne, le PCF et l'IC durent réagir et renouveler leur stratégie. Les pratiques enfouies de mobilisation sur les cas de défense judiciaire allaient être à nouveau utilisées. Le terrain judiciaire pouvait devenir au-delà d'une attitude défensive un espace de transformation sociale notamment à travers l'évolution du droit social¹³⁹. » Un facteur complémentaire doit donc être invoqué pour expliquer ce retrait relatif des communistes vis-à-vis de la défense du droit à l'amnistie pour les étrangers dans l'espace parlementaire : au contraire des députés socialistes indignés qui sont pour certains d'entre eux avocats¹⁴⁰, les députés communistes ne peuvent argumenter leur indignation par un recours aussi informé au

¹³⁷ Pour la position de la gauche face à l'immigration on se reportera notamment à Olivier Milza, « La gauche, la crise et l'immigration », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 7, n° 1, juillet-septembre 1985, p. 127-140 ; Stéphane Courtois, « Le PCF et la question de l'immigration, 1936-1948 », dans Pierre Milza et Denis Peschanski (dir.), *Exils et migration : Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 217-232 ; Dimitri Manassis et Jean Vigreux, *Avec tous tes frères étrangers : de la MOE aux FTP-MOI*, Montreuil, Éditions Libertalia, 2024 ; Jean-Charles Bonnet, *op. cit.*, p. 205-216 ; Ralph Schor, *op. cit.*, *passim*.

¹³⁸ Sharon Elbaz et Liora Israël, « L'invention du droit comme arme politique dans le communisme français. L'association juridique internationale (1929-1939) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 85, n° 1, janvier-mars 2005, p. 31-43.

¹³⁹ Frédérick Genevée, *Le PCF et la justice. Des origines aux années cinquante, organisation, conceptions, militants et avocats communistes face aux normes juridiques*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires de la Faculté de droit de Clermont-Ferrand, 2006, p. 123.

¹⁴⁰ Frédéric Monier souligne d'ailleurs l'importance de l'expertise juridique au sein de la SFIO à l'égard de l'immigration. Frédéric Monier, « Léon Blum, les socialistes français et les réfugiés dans les années 1930 », Fondation Jean Jaurès [en ligne], mis en ligne le 13 juillet 2016, URL : https://www.jean-jaures.org/publication/leon-blum-les-socialistes-francais-et-les-refugies-dans-les-annees-1930/?post_id=15769&export_pdf=1, (consultation le 30 décembre 2023).

droit. En effet, même si certains avocats communistes collaborent avec des députés, aucun des parlementaires du PCF s'indignant du traitement des étrangers n'est lui-même juriste¹⁴¹.

B) La géographie de l'indignation chez les députés

84 députés manifestent de l'indignation à la Chambre durant notre période, au sujet de la question des étrangers, mais certains départements semblent être surreprésentés. Pour nous assurer qu'il s'agit d'un élément signifiant, nous avons procédé à un calcul de chi-2, dont Claire Zalc et Claire Lemerrier nous fournissent une explication limpide :

« Celui-ci permet de dire avec une certitude raisonnable si les différences observées dans un tableau croisé peuvent être dues au simple hasard, du fait de faibles effectifs, ou si elles renvoient à une *attraction* ou une *opposition* réelle entre les modalités de variables considérées. [...] Le chi-2 – aussi noté “khi-deux”, “chi carré”, χ^2 – est une mesure des écarts entre la situation observée et une situation imaginaire. Cette situation, appelée en général *théorique*, est celle où il n'y aurait aucun lien entre les variables considérées : elles seraient totalement indépendantes, il n'y aurait pas de modalités associées de façon préférentielle¹⁴². »

Dans notre cas, pour qu'il y ait une indépendance parfaite entre le fait de représenter quatre des départements frontaliers d'Alsace et de Lorraine, à savoir le Haut et Bas-Rhin, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle¹⁴³, et le fait de s'indigner ou non vis-à-vis de la question des étrangers, sachant que les députés de ces territoires représentent 5 % environ du total des députés, il faudrait que 5 % de ceux qui expriment un tel sentiment soient des élus de ces départements, et qu'on retrouve le même chiffre parmi ceux chez qui on n'a pas relevé cette émotion vis-à-vis des étrangers. Or, ce sont 15 des 45 députés exerçant un mandat national pendant notre période dans un de ces quatre départements, qui sont identifiés dans notre corpus. Pour notre calcul,

« le chiffre important renvoyé par le logiciel est alors une *probabilité*, souvent notée *p* ou *prob*. C'est la probabilité que les chiffres que nous observons correspondent à la situation d'*indépendance*, avec simplement une petite différence pouvant être due au hasard. La question est : est-il vraisemblable que, compte tenu de ce que nous observons, les deux

¹⁴¹ Parmi les députés communistes de notre période, seul Paul Vaillant-Couturier est avocat. Gilles Le Béguec, *La République des avocats*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 117.

¹⁴² Claire Lemerrier et Claire Zalc, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, Éditions La Découverte, 2008, p. 30.

¹⁴³ Les trois premiers départements sont les départements recouverts en 1918 et dont l'administration des affaires civiles relève des Services d'Alsace-Lorraine. La Meurthe-et-Moselle est un département créé en 1871 à partir des territoires de la Meurthe et de la Moselle laissés à la France par le traité de Francfort de 1871 à la suite de la guerre franco-prussienne. Nous n'avons pas retenu les Vosges ni la Meuse qui ne comptent pas de députés dans notre corpus, et dont le rapport à la frontière semble moins marqué.

variables soient indépendantes ? La probabilité représente ce degré de vraisemblance. De façon conventionnelle, on considère en général que cette probabilité doit être inférieure à 5 % pour que l'on en conclue que les variables sont liées. C'est-à-dire qu'il y a moins de 5 % de risques pour que la liaison que nous avons l'impression de voir soit simplement due aux trop faibles effectifs observés¹⁴⁴. »

En l'occurrence, il s'avère que la probabilité d'indépendance pour ces députés est inférieure à 0,1 % : la probabilité qu'il s'agisse d'une situation liée au hasard est donc très faible¹⁴⁵. On peut émettre dans un premier temps l'hypothèse d'une plus fréquente expression de l'indignation dans ces quatre départements, qui serait liée à une présence plus importante des étrangers. Ceux-ci représentent ainsi entre 15 et 20 % de la population totale pour la Moselle et la Meurthe-et-Moselle lors du recensement de 1931¹⁴⁶ ; mais ce facteur ne semble pas suffire à expliquer une telle indignation. En effet, les Alpes-Maritimes, département avec la plus forte proportion d'étrangers – 28 % –, ne sont que de faibles pourvoyeuses de cette émotion vis-à-vis des étrangers à la Chambre : seules deux interventions sont relevées. Les chiffres du Nord et du Pas-de-Calais, également situés à proximité de la frontière, et avec d'importantes populations étrangères¹⁴⁷, ne nous permettent pas non plus d'établir une surreprésentation pour l'indignation de leurs députés.

Pour ces quatre départements alsaciens-lorrains, une vive sensibilité à la concurrence des réfugiés juifs allemands joue à l'évidence si l'on en juge par le fait que 26 des 45 députés signataires de la proposition de loi sur la protection de l'artisanat présentée en novembre 1934 par Michel Walter, député républicain du centre du Bas-Rhin, en sont originaires¹⁴⁸. Comme le rappelle l'historienne Mary D. Lewis, la concurrence est jugée la plus déloyale dans les professions associées dans les esprits à la population juive, en particulier dans le domaine du textile et de la cordonnerie¹⁴⁹. De manière générale, l'antisémitisme est prégnant dans cet

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 31.

¹⁴⁵ Certains échantillons théoriques observés dans le test du chi-2 étant un peu faibles, nous avons également utilisé le test de Fisher, valable quant à lui sur de petits échantillons, et parvenons au même résultat.

¹⁴⁶ Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931, tome I, cinquième partie, Étrangers et naturalisés*, Paris, Imprimerie nationale, 1936, p. 18.

¹⁴⁷ Lors du recensement de 1931, les étrangers représentent respectivement 10 et 13 % de la population du Nord et du Pas-de-Calais.

¹⁴⁸ *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, Session extraordinaire de 1934*, annexe n° 4148, p. 131. Voir annexe n° 10.

¹⁴⁹ Mary D. Lewis, *Les frontières de la République*, Marseille, Agone, 2010, p. 171.

espace, le Consistoire du Haut-Rhin devant même « en appeler à l'intervention du gouvernement » lors de la campagne législative de 1936¹⁵⁰.

En outre, dans ces départements, un fort particularisme paraît donc jouer. Tout d'abord, un sentiment d'injustice est exprimé à plusieurs reprises quant aux inégalités face aux naturalisations : nous avons évoqué Marcel Stürmel, régionaliste, mais c'est aussi le cas du député de la gauche indépendante Émile Béron, qui en parle comme d'une « question brûlante », pour laquelle la commission d'Alsace et de Lorraine a décidé à l'unanimité de faire une démarche auprès du gouvernement¹⁵¹. Il déplore que les époux étrangers des Françaises ne puissent obtenir que trop rarement leur naturalisation « parce que les intéressés n'ont pas encore une connaissance suffisante de la langue française », puis s'offusque d'une telle réponse « dans des départements où la langue française n'est pas encore assez répandue ». De manière plus générale, les députés des trois départements recouvrés soulignent régulièrement les injustices juridiques qui pèsent sur leurs territoires, dont la réintégration à la France a donné lieu à de nombreuses difficultés. En témoigne par exemple un constat amer de Joseph Rossé, député du Haut-Rhin appartenant aux Républicains du centre, à propos d'une loi sur l'assistance aux tuberculeux :

« Le Gouvernement s'empresse d'appliquer à nos départements certaines lois, mais malheureusement, quand il s'agit de lois pouvant apporter un profit aux communes ou aux départements, l'empressement diminue¹⁵². »

Dans sa thèse sur la réintégration des départements annexés, l'historien Joseph Schmauch conclut :

« Durant l'entre-deux-guerres, le processus général d'intégration de l'Alsace-Moselle dans la République française est à l'origine d'un malaise et, à partir de 1928, d'une poussée des partis autonomistes, pour lesquels la question religieuse ne constitue pas le seul ressort.

¹⁵⁰ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 365. Elle cite en particulier un article de *La Lumière* qui relate la campagne des « ligueurs » d'extrême droite en Alsace et en Lorraine : selon le journal, ils « exploitent le mécontentement d'une partie de la population ». En mai 1936, des vitrines de magasins juifs sont dégradées à Strasbourg, et les murs du Palais de justice sont couverts d'appels au meurtre de Juifs. René Laffargue, « Les cléricaux hitlériens d'Alsace sont de plus en plus menaçants », *La Lumière*, 26 septembre 1936, p. 1 et 2. Emmanuel Debono et Jean-Paul Thomas évoquent aussi la particularité de l'espace alsacien – ainsi que de l'Algérie – concernant les tensions et débordements antisémites au sein du Parti social français (PSF). Emmanuel Debono et Jean-Paul Thomas, « Le PSF et la question de l'antisémitisme », dans Serge Berstein et Jean-Paul Thomas (dir.), *op. cit.*, p. 221-230. En outre, en mai 1939, le préfet du Bas-Rhin André Viguié évoque dans une lettre au vice-président du Conseil Camille Chautemps « les tendances antisémites indéniables d'une partie de la population de ce département ». AN, 20010216/156, dossier 5398. Direction générale de la Sûreté nationale, archives rapatriées par la Russie. Surveillance d'associations antisémites.

¹⁵¹ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 16 décembre 1935, p. 2628

¹⁵² *Ibid.*, 15 novembre 1934, p. 2340.

Les populations de ces régions continuent en fait de se sentir incomprises des autres Français comme leurs réfugiés l'ont été dans le Midi en 1914¹⁵³. »

Un tel particularisme explique sans doute en partie la vivacité des réactions des députés de l'Alsace-Moselle quant à la question des étrangers, qu'elle soit liée aux effets de concurrence de la main-d'œuvre, ou à l'inverse aux naturalisations jugées trop lentes ou inégales pour certains habitants jugés bons patriotes et appelés sous les drapeaux parfois par erreur¹⁵⁴. Marquer son indignation est ici une façon de revendiquer la reconnaissance de la particularité de ces départements. La Meurthe-et-Moselle ne fait pas partie des départements recouvrés et n'est donc pas concernée par le malaise lié aux difficultés de la réintégration après la guerre, mais ses députés arguent eux aussi de particularités de leurs populations, comme c'est le cas de Georges Izard du parti frontiste, en décembre 1938. Demandant si le remplacement d'ouvriers français par des étrangers à la suite d'une grève est admissible, il légitime l'intervention du gouvernement en la matière auprès du patronat, en tenant le raisonnement suivant :

« Monsieur le Président du Conseil, vous connaissez la discipline de nos populations et leur dévouement à l'intérêt national. La vie est particulièrement dure pour elles à certaines époques, dans les moments de tension internationale. Vous pouvez tout leur demander. Elles ne vous demandent, à vous, qu'un peu de justice. (*Applaudissements*)¹⁵⁵ »

L'approche de la menace d'une nouvelle guerre, loin d'accroître seulement l'expression de la peur pour les élus de ces territoires, renforce également leur indignation quant à la présence de réfugiés espagnols dans « les départements de couverture », comme une vive exclamation de Louis Marin le reflète en février 1939¹⁵⁶. Il est d'ailleurs significatif que ce soit la seule intervention indignée de ce dernier à la Chambre au sujet des étrangers, alors qu'il est président de la Fédération républicaine, et parlementaire extrêmement actif. On s'en étonnera moins en lisant ce qu'il dit en 1932 des motifs de son engagement : « Je suis venu à la politique par la préoccupation de l'Alsace-Lorraine et le souci de la frontière¹⁵⁷ ». Une fois encore, le sentiment du particularisme régional avive l'émotion vis-à-vis de la question des étrangers, bien plus qu'ailleurs.

¹⁵³ Joseph Schmauch, *Réintégrer les départements annexés : le gouvernement et les services d'Alsace-Lorraine (1914-1919)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Jean-Noël Grandhomme, Université de Lorraine, 2016, p. 584.

¹⁵⁴ Médard Brogly expose le cas d'un jeune homme de père allemand élevé par un Alsacien et incorporé en 1932 avant qu'on se soit aperçu de sa nationalité, et d'un Suisse père de famille appelé sous les drapeaux durant quatre mois. *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 26 janvier 1934, p. 356.

¹⁵⁵ *Ibid.*, 17 décembre 1938, p. 1934

¹⁵⁶ Ainsi ironisait-il, au sujet des réfugiés espagnols : « Il est fantastique que l'on en envoie dans nos départements de couverture ! », *Ibid.*, 10 février 1939, p. 503.

¹⁵⁷ Cité par Hélène Sicard-Lenattier, *Les Alsaciens-Lorrains à Nancy : 1870-1914 : une ardente histoire*, Haroué, Éditions Gérard Louis, 2002, p. 348.

Quant au département de la Seine, il compte 19 députés indignés sur un total de 102 dans cet espace : les tests statistiques montrent là encore une probabilité d'indépendance très faible entre l'appartenance à ce département et l'indignation vis-à-vis des étrangers. Mais le profil est très différent des départements alsaciens-lorrains. On note en effet 8 députés communistes sur ces 19, alors qu'ils représentent seulement 22 % environ de l'effectif total. Or, cette couleur politique est très bien représentée dans la Seine¹⁵⁸, en particulier après la victoire du Front populaire, et les élus de ce parti ont une propension plus forte que les autres à exprimer cette émotion en guise de défense des étrangers¹⁵⁹, et ce, tous départements confondus. Ce facteur peut expliquer en bonne part la particularité de cet espace, qui est aussi le premier département en chiffres absolus pour la présence étrangère lors du recensement de 1931¹⁶⁰, comme pour le taux de chômage, du moins en 1933¹⁶¹. Ces deux éléments peuvent aussi favoriser des indignations xénophobes, même s'ils ne sauraient constituer des facteurs déterminants si on compare avec la situation du Nord, troisième département pour le taux de chômage et pour la population étrangère en chiffres absolus.

Aucune surreprésentation statistique notable ne nous est apparue pour les autres départements ; on peut toutefois relever que les députés sont plus nombreux à s'indigner dans les territoires qui comptent un plus fort pourcentage d'étrangers.

C) Une faible indignation chez les sénateurs ?

20 sénateurs font partie de notre corpus, sur un total de 449 élus à la chambre haute durant notre période, ce qui dénote une indignation deux fois plus faible que chez les députés. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer.

En premier lieu, les clivages politiques sont nettement moins prégnants au Sénat en raison d'une très forte présence des centres. Le groupe de la Gauche démocratique, radicale et

¹⁵⁸ Sur la totalité de notre période, la Seine compte 102 députés, et 37 d'entre eux sont communistes.

¹⁵⁹ Rappelons que sur 82 députés indignés, 18 d'entre eux sont communistes. Il semble assez vraisemblable que l'indignation soit plus marquée de façon générale chez les communistes, exprimant ainsi leur radicalité, mais nous n'avons pas pu mener d'étude d'ensemble sur l'intégralité des interventions de ces élus, tous sujets confondus.

¹⁶⁰ Le recensement de 1931 en dénombre 448 876, dont 275 743 pour la ville de Paris. Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931, tome II, Population présente, résultats par département (45 départements : régions de Paris, du Nord, de l'Est et du Sud-Est)*, Paris, Imprimerie nationale, 1936, p. 1. et 5.

¹⁶¹ En 1933, le pourcentage des demandes d'emploi non satisfaites par rapport à la population active s'établit à 7,23 % dans le département de la Seine, suivi par la Seine-et-Oise avec 6,82 %, et le Nord, 5,05 %. Dans les deux années qui suivent, l'ordre se modifie dans ce trio de tête mais la proportion continue d'augmenter dans la Seine. Gabrielle Letellier, Jean Perret, Henri-Ernest Zuber, Achille Dauphin-Meunier, *Enquête sur le chômage, tome premier, Le chômage en France de 1930 à 1936*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1938, p. 123.

radicale-socialiste domine nettement dans toutes les années trente, même s'il n'a plus la majorité absolue après le renouvellement de 1938¹⁶² ; la tendance radicale indépendante est rassemblée au sein du groupe de l'Union démocratique et radicale, et l'Union républicaine est proche du parti de l'Alliance démocratique du centre droit de Pierre-Étienne Flandin¹⁶³. La droite et la gauche, bien plus promptes à s'indigner quant à la question des étrangers à la Chambre des députés, y sont nettement moins représentées. La première, incarnée par l'Action nationale républicaine et sociale¹⁶⁴, correspondant à la Fédération républicaine mais dont le groupe est plus conservateur que son homologue à la Chambre des députés, ne dispose que d'une quinzaine de sièges sur 315 après les différents renouvellements¹⁶⁵. Les communistes ne font leur entrée à la haute assemblée qu'en 1938 avec 2 sièges, et les socialistes en ont toujours moins de 20. De fait, et pour nuancer ce qui vient d'être expliqué, les radicaux des différentes tendances et le centre droit investissent davantage cette émotion qu'à la Chambre, soit que le champ soit laissé libre par une droite et une gauche plus faibles, soit que les centres soient plus sensibles à la question que ceux de la Chambre des députés.

Mais il semble surtout que chambre haute et chambre basse ne se prêtent pas aux mêmes configurations émotionnelles. Dans près de la moitié des interventions des députés, l'indignation est dite, c'est-à-dire « désignée au moyen d'une unité du lexique¹⁶⁶ » et « attribuée à tel ou tel être », ce qui n'est le cas qu'une fois sur quatre pour les sénateurs. Ceux-ci ont davantage tendance à produire dans leur discours une émotion que l'allocutaire doit inférer en tirant « certaines conséquences du discours qui se présente à lui », par exemple en présentant une situation propice à faire ressentir cette émotion, en vertu d'une convention socioculturelle. Or, dire l'émotion, que ce soit en se l'attribuant ou en l'attribuant à une tierce personne – par exemple un ouvrier chômeur qui proteste contre la place prise par les étrangers – participe à la reconnaissance de sa légitimité dans le domaine politique. Ainsi, à l'occasion d'un rejet des

¹⁶² Ce groupe rassemble les radicaux indépendants aussi bien que les membres du parti républicain, radical et radical-socialiste. Voir Gisèle Berstein, « Chapitre 7. Les radicaux du Sénat dans l'entre-deux-guerres », dans Serge Berstein et Marcel Ruby (dir.), *Un siècle de radicalisme*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2019, p. 113-135.

¹⁶³ Gilles Le Béguet, « Naissance et développement des groupes parlementaires sous la III^e République », dans *Parlement[s], histoire et politique* [en ligne], n° 0, 2003, mis en ligne le 13 septembre 2006, URL : http://www.parlements.org/parlements/num0_7_LeBeguec.pdf (consultation le 15 juillet 2023).

¹⁶⁴ Notons que ce groupe s'appelle Gauche Républicaine jusqu'en 1936.

¹⁶⁵ En 1932, 1935 et 1938.

¹⁶⁶ Raphaël Micheli, *Les émotions dans les discours*, op. cit., p. 119.

pleins pouvoirs demandés par Léon Blum en décembre 1936, le radical indépendant Armand Calmel se plaît-il à rappeler la spécificité du Sénat quant à son rapport aux affects :

« “La haute Assemblée”, qu’on a appelée quelques fois par fantaisie “l’autre Assemblée”, “la haute Assemblée”, dis-je, entend le demeurer. Elle n’est pas dominée par les passions politiques, je crois vous en donner un témoignage éclatant, mais elle a, en elle, un instinct de conservation quand la liberté est menacée¹⁶⁷. »

De tels propos peuvent être interprétés comme un argument politique visant à valoriser le refus des pleins pouvoirs, mais ils ne sont pas exceptionnels : Yvon Delbos, ministre des Affaires étrangères, déclare quelques mois auparavant qu’à la Chambre des députés « les passions sont plus vives¹⁶⁸ ». L’affirmation de telles perceptions participe vraisemblablement, au moins dans une certaine mesure, à l’inhibition collective des émotions, socialement moins acceptables et dicibles au Sénat. Ce souci de l’honorabilité, associé à une retenue plus prononcée, peut être le désir de reconnaissance du haut niveau d’expérience politique de ces hommes dont le Sénat constitue souvent la fin du *cursus honorum*¹⁶⁹. Sans doute ont-ils conscience que le recours aux émotions n’est qu’un ressort parmi d’autres de la vie politique. Observer les thématiques liées aux étrangers qui suscitent de l’indignation chez les sénateurs permet également de dégager la spécificité de la Chambre haute vis-à-vis de celle élue au suffrage universel direct. La question de la main-d’œuvre n’est pas cette fois la préoccupation majeure, même si elle demeure

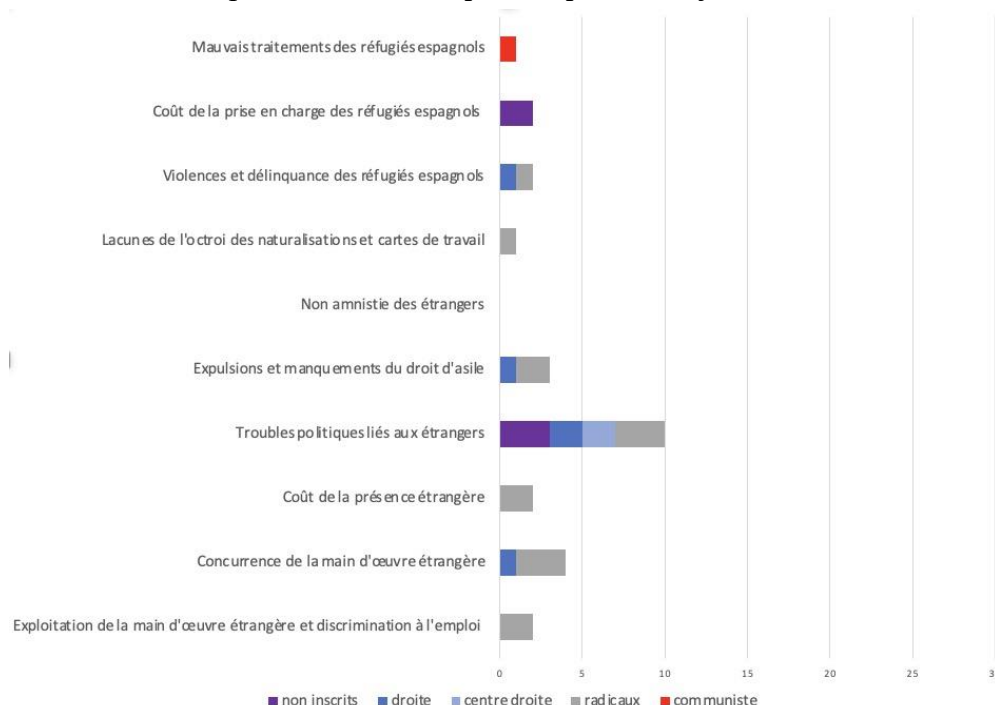


Figure 3. Thématiques indignant les sénateurs (en nombre d’interventions)

¹⁶⁷ JO, Débats parlementaires, Sénat, 27 décembre 1936, p. 1777.

¹⁶⁸ Ibid., 25 juin 1936, p. 620.

¹⁶⁹ Gisèle Berstein, art. cit., p. 115.

importante (figure 3). Rappelons que le patronat est hostile à la taxation de la main-d'œuvre étrangère¹⁷⁰ : ceci peut éclairer les mobiles qui conduisent les sénateurs à rejeter la création d'une taxation payable par les employeurs, à hauteur de maximum 10 % du montant des salaires¹⁷¹, surtout en tenant compte de la force des liens entre les radicaux et les milieux d'affaires¹⁷². Protestant contre cet état de fait, le député des indépendants de gauche Maurice Dormann espère « que le Sénat entendra [ses] paroles » et ne croit pas que « la Chambre puisse s'arrêter à la gêne que, malgré les précautions prises, le texte pourra causer à certains patrons¹⁷³ ». Du fait de leur élection au suffrage universel indirect, les sénateurs paraissent un peu moins requis par leurs électeurs pour intercéder en leur faveur¹⁷⁴, ce qui peut également rendre raison de leurs interventions moins souvent indignées, en particulier pour la question de la concurrence. Le poids de la ruralité au Sénat, très lié à son mode de désignation¹⁷⁵ ainsi qu'à la forte représentation de propriétaires fonciers et d'exploitants agricoles en son sein¹⁷⁶, influe nettement sur les motifs d'indignation puisque près d'un tiers s'indigne des effets de la présence des étrangers quant à la sécurité ou à la pérennité des agriculteurs. Louis de Blois et René Courtier, maires de toutes petites communes et sénateurs non-inscrits des départements très ruraux de Maine-et-Loire et de Seine-et-Marne, le second se présentant en outre comme cultivateur, condamnent vivement le rôle des étrangers dans les grèves de juin 1936 dans les campagnes : les allogènes sont accusés d'y importer les principes marxistes. René Courtier souligne ainsi l'injustice imposée aux petits cultivateurs :

« Nous sommes à la veille de la moisson, toutes les machines sont sorties ; les agriculteurs, et j'ose dire les ouvriers agricoles – car les uns et les autres ont le même intérêt – doivent rester unis. Cette lutte de classe que nous voyons apparaître dans nos régions est suscitée par des meneurs [...] étrangers au pays pour la plupart, et qui sont des indésirables (*Très bien !*). Ces meneurs, je voudrais voir le Gouvernement leur faire repasser la frontière. Ils

¹⁷⁰ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 580.

¹⁷¹ Cette taxe devait s'appliquer dans les départements où, pour une profession donnée, il existait des chômeurs de nationalité française. Elle est adoptée par la Chambre des députés en décembre 1933 mais rejetée par le Sénat.

¹⁷² Serge Berstein, *Histoire du Parti radical*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982, *passim*.

¹⁷³ *JO, Débats parlementaires, Sénat*, 23 décembre 1933, p. 4892.

¹⁷⁴ Yves Billard, *op. cit.*, p. 151.

¹⁷⁵ Le collège électoral élisant les sénateurs se compose des députés élus dans le département, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués des communes, de loin les plus nombreux. Étant donné que l'immense majorité des communes françaises sont rurales, le poids des campagnes dans la désignation des sénateurs est crucial.

¹⁷⁶ Gisèle Berstein dénombre ainsi, pour la période allant de 1920 à 1940, 161 propriétaires fonciers et exploitants-agricoles pour les sénateurs dont la profession est connue, soit près de 22 % du personnel sénatorial. À titre de comparaison, pour la législature de 1936 à la Chambre des députés, Mattei Dogan dénombre 62 agriculteurs et 24 propriétaires fonciers, soit près de 13 % de l'effectif. Voir Gisèle Berstein, *Le Sénat sous la IIIe République : 1920-1940*, Paris, CNRS éditions, 2014, p. 45, et Mattei Dogan, « Les filières de la carrière politique en France », *Revue française de sociologie*, vol. 8, n° 4, octobre-décembre 1967, p. 472.

sont peu nombreux mais ils empêchent les travailleurs de cette région de recueillir le fruit du travail de plus d'une année¹⁷⁷ ».

Louis de Blois, quant à lui, propose une analyse similaire quelques jours auparavant en évoquant des étrangers « venant essayer de soulever des ouvriers agricoles contre leur patrons », dans une région de l'Ouest où « l'association familiale » prévaut entre employeurs et employés, et qui ignore tout de la lutte des classes¹⁷⁸. Ajoutons que ce poids de la ruralité chez les sénateurs peut aussi expliquer une moindre indignation que chez les députés, dans la mesure où les tensions y sont moins exacerbées entre Français et étrangers. Après avoir posé l'hypothèse « que dans l'entre-deux-guerres, l'immigration a contribué au repeuplement des campagnes françaises¹⁷⁹ », Gérard Noiriel affirme que la concurrence entre ces deux populations devient moins vive dans les espaces ruraux durant cette période, le monde urbain ayant à l'inverse davantage connu la xénophobie¹⁸⁰.

Si l'approche prosopographique nous a permis de dégager quelques grands traits, il nous faut à présent porter la focale sur la façon dont les parlementaires modèlent leur image personnelle par le biais de cette émotion.

II) Grandes figures de l'indignation parlementaire ou indignation des grandes figures ?

A) L'indignation vis-à-vis des étrangers : la marque des parlementaires moyens ou des grands ?

Par-delà l'égalité théorique entre les parlementaires, « tous rois, mais tous égaux et indépendants¹⁸¹ », Mattei Dogan distingue deux catégories : « les grands parlementaires » et « les parlementaires moyens¹⁸² », le critère majeur pour les différencier résidant dans le rôle politique au niveau national :

¹⁷⁷ JO, *Débats parlementaires, Sénat*, 21 juillet 1936, p. 741.

¹⁷⁸ *Ibid.*, 7 juillet 1936, p. 666.

¹⁷⁹ Gérard Noiriel, « L'immigration étrangère dans le monde rural pendant l'entre-deux-guerres », dans Éric Guichard et Gérard Noiriel (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1997, p. 158.

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 167.

¹⁸¹ Roger Priouret, *La République des députés*, Paris, Grasset, 1959, p. 150, cité par Jean-Pierre Machelon, « L'organisation du travail parlementaire », dans Jean-Marie Mayeur, Jean-Pierre Chaline et Alain Corbin (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 335.

¹⁸² Mattei Dogan, « Longévité des carrières politiques », dans Jean-Marie Mayeur, Jean-Pierre Chaline et Alain Corbin (dir.), *op. cit.*, p. 303.

« Même si les critères pour définir “le grand parlementaire par opposition au moyen” ne peuvent être définis d’une manière rigoureuse, on peut néanmoins en retenir un certain nombre : l’accès au gouvernement, la présidence des partis ou groupes, la direction des grandes organisations économiques, sociales, syndicales, culturelles, la compétence manifestée dans les débats politiques, le rôle joué dans certaines circonstances historiques, l’influence hors de l’enceinte parlementaire, ainsi que la notoriété dans la chronique parlementaire¹⁸³. »

À partir de ces éléments, Mattei Dogan estime à environ 13 % le nombre de grands parlementaires sous la III^e République. Pour notre corpus, nous pouvons retenir pour les députés Pierre Amidieu du Clos, Joseph Denais, Xavier Vallat, Jean Ybarnégaray, Philippe Henriot, René Dommange, Jean Chiappe, Charles de Lasteyrie, Édouard Soulier et Louis Marin pour les droites ; Léon Baréty et Ernest Pezet pour le centre droit ; Léon Blum, Marius Moutet, Albert Sérol chez les socialistes ; André Marty et Arthur Ramette pour les communistes ; et enfin Jacques Doriot, communiste ayant fondé le Parti populaire français après son exclusion du parti. Pour ce qui est du Sénat, peuvent relever de cette catégorie les radicaux de diverses tendances Maurice Viollette, Auguste Mounié et Camille Rolland, et le non-inscrit Henry Lémery¹⁸⁴. 23 parlementaires sur 104, soit un peu plus d’un cinquième parmi les indignés vis-à-vis de notre sujet, sont de grands parlementaires, ce qui est une part non négligeable. Mais cette surreprésentation est en trompe-l’œil si l’on se rappelle que près d’1 parlementaire sur 2 n’intervient qu’une fois au mieux en quatre ans de mandat, et que les plus grands ténors, en toute logique, ont une importance discursive bien plus notable que les autres. Leur place dans le débat sur les étrangers est donc à relativiser, surtout si l’on remarque que Maurice Thorez ne fait même pas partie de notre corpus, et que des chefs de partis comme Léon Blum¹⁸⁵ ou Louis Marin n’expriment leur indignation que rarement sur le sujet – ce dernier étant pourtant considéré comme un député extrêmement assidu et actif –, de même que Xavier Vallat, pourtant jugé « orateur le plus redoutable de la droite » par son adversaire de gauche Ludovic-Oscar Frossard¹⁸⁶. Qui plus est, près d’un cinquième de ces grands députés¹⁸⁷ s’indignent

¹⁸³ *Ibid.*, p. 304.

¹⁸⁴ Henry Lémery est sénateur de la Gauche démocratique, radicale et radicale socialiste jusqu’en 1936.

¹⁸⁵ On ne saurait toutefois en déduire une indifférence de Léon Blum à la question des étrangers : Marcel Livian, le secrétaire général de la commission en charge de l’immigration au sein de la SFIO, insiste notamment sur les « innombrables interventions » du dirigeant socialiste auprès de l’administration, en faveur de tel ou tel réfugié. Marcel Livian, *Le Parti socialiste et l’immigration : le gouvernement Léon Blum, la main-d’œuvre immigrée et les réfugiés politiques (1920-1940) : russes, géorgiens, arméniens, italiens, espagnols, allemands, sarrois, autrichiens, allemands des Sudètes*, Paris, Éditions Anthropos, 1982, p. 34.

¹⁸⁶ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 25 mai 1937, p. 1632, signalé dans Laurent Joly, « Antisémites et antisémitisme à la Chambre des députés sous la III^e République », *Revue d’histoire moderne & contemporaine*, vol. 54-3, n° 3, 2007, p. 82.

¹⁸⁷ Louis Marin, Jean Ybarnégaray, Phillipe Henriot et André Marty.

exclusivement sur des questions relatives aux réfugiés espagnols, dont nous verrons par la suite qu'ils sont l'occasion d'une véritable bataille idéologique, comme tous les sujets relatifs à la guerre d'Espagne : la place des ténors y est donc plus ostensible. Si l'on excepte ce sujet très clivant qui fait beaucoup réagir les différents camps, l'idée d'une indignation quant à la question des étrangers portée à l'Assemblée nationale par les grands parlementaires perd encore davantage en pertinence, même si l'on ne saurait nier leur présence dans ces débats. Cela ne signifie pas pour autant que certains d'entre eux à l'extrême droite n'expriment pas par d'autres canaux une certaine virulence quant aux abus supposés des étrangers : en témoigne une conférence donnée par Philippe Henriot en octobre 1934 à Louviers, à laquelle 1 500 personnes assisteraient, et où il proteste « contre les facilités de séjour accordées aux étrangers », exigeant ensuite « qu'on mette fin aux entreprises des métèques réfugiés chez nous¹⁸⁸ ». On peut supposer qu'il ne juge pas la Chambre des députés comme le lieu le plus propice à la manifestation d'une telle indignation qu'il réserve à d'autres cercles plus efficaces.

Les parlementaires moyens sont-ils de meilleurs vecteurs d'indignation quant à la question des étrangers ? L'hypothèse mérite d'être posée dans la mesure où leurs voix portent plus des deux tiers des interventions indignées relevées. Le recours à cette émotion à l'Assemblée nationale est-elle une façon de faire entendre leur voix, et par là même, celle de leurs électeurs, plus qu'elle ne sert aux grands parlementaires pour exprimer une posture idéologique vis-à-vis de la question ? L'étude des rôles parlementaires mis en œuvre à travers les discours indignés nous permettra d'étayer cette possibilité.

B) L'indignation au service de la construction d'un ethos parlementaire

Nous nous inspirerons ici de l'approche de Ruth Amossy qui utilise le terme d'ethos comme

« l'image que l'orateur construit de lui-même dans son discours afin de se rendre crédible. Fondé sur ce qu'il montre de sa personne à travers les modalités de son énonciation, il doit assurer l'efficacité de sa parole et sa capacité à emporter l'adhésion du public¹⁸⁹. »

Cette production d'un ethos

« est doublement déterminée, à la fois par les règles de l'institution discursive et par un imaginaire social. Dans la mesure où elle s'élabore dans des cadres contraignants en

¹⁸⁸ Cette conférence a été rapportée par *L'Action française*, le 25 octobre 1934, p. 2. Le chiffre donné pour l'assistance est donc sujet à caution.

¹⁸⁹ Ruth Amossy, *La présentation de soi : ethos et identité verbale*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, p. 25.

fonction de modèles culturels entérinés, elle témoigne de la force de l'institution et de l'idéologie ambiante¹⁹⁰. »

Les rôles endossés par le locuteur font donc partie « d'un arsenal préexistant » et « se réfèrent à des représentations collectives du groupe ». En ce qui concerne les parlementaires, les travaux de Donald Searing sur la Chambre des Communes dans les années 70¹⁹¹, cités et complétés par Cécile Vigour dans son étude sur les rôles parlementaires et les discours de légitimation¹⁹², nous permettent de dégager plusieurs rôles investis par nos députés et sénateurs dans leurs discours indignés quant à la question des étrangers, parmi la palette de possibles : celui de « promoteur de causes ou entrepreneur de morale », d'élu de terrain, de législateur et de concepteur de politique. Le premier se caractérise selon cette dernière

« par la stigmatisation des inégalités ou des injustices constatées et par la déploration du fait que cette situation ait perduré aussi longtemps. Enfin, de manière souvent plus discrète, certains députés portent des causes corporatistes (les médecins par exemple) ou celles de groupes d'intérêt (certains syndicats professionnels)¹⁹³. »

À la Chambre, ce rôle est en toute logique le plus prégnant (figure 4) dans la mesure où l'indignation permet souvent de tracer les frontières normatives du juste.

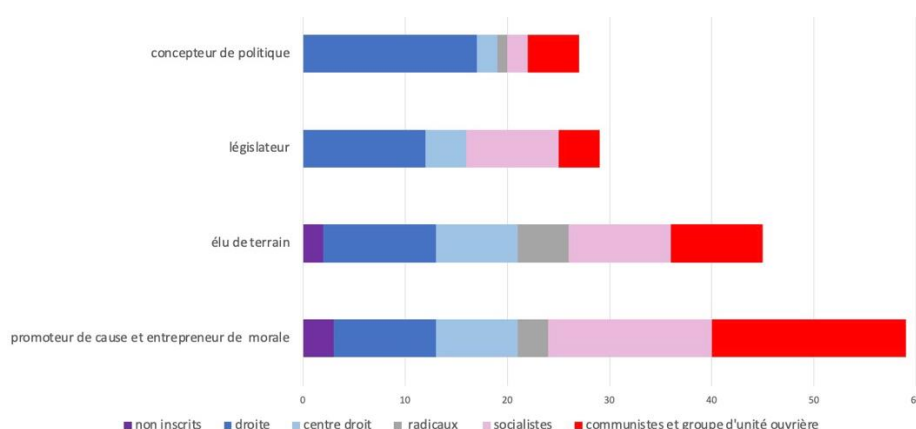


Figure 4. Rôles politiques dans les discours d'indignation vis-à-vis des étrangers à la Chambre des députés (en nombre d'interventions)

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 38.

¹⁹¹ Donald D. Searing, *Westminster's World. Understanding Political Roles*, Cambridge, Harvard University Press, 1994.

¹⁹² Nous utilisons ici la version en ligne de sa présentation pour le colloque « Faire parler le parlement » tenu en octobre 2010. Cécile Vigour, « Rôles parlementaires et discours de légitimation. Analyse lexicale d'un débat parlementaire relatif aux rapports entre justice et politique » [en ligne], URL : <http://www.afsp.msh-paris.fr/activite/groupe/grpp/grpp131010textes/s6vigour.pdf>, (consultation le 17 juillet 2023).

¹⁹³ *Ibid.*, p. 27.

Un bon exemple nous est fourni par le député communiste Marcel Brout. En décembre 1937, en schématisant une situation qu'il juge sans doute propre à susciter de l'indignation, il investit un tel rôle :

« On renvoie sans motif des ouvriers immigrés établis en France depuis des années, depuis plus de vingt ans. Leur conduite est des plus régulières ; ils respectent nos lois et sont même venus en France à l'appel du patronat et des pouvoirs publics, à l'époque de la prospérité, pour occuper dans nos entreprises des emplois où ils ne gênaient en rien la main-d'œuvre française ; au cours de leur long séjour, ils se sont créé chez nous un foyer, ils ont des enfants nés dans notre pays ; certains ont même combattu de 1914 à 1918 à nos côtés [...]. Cependant, un grand nombre d'entre eux se voit systématiquement refuser le renouvellement de leur carte de travail (*Applaudissements à l'extrême gauche communiste*)¹⁹⁴. »

La gauche comme la droite mobilisent ce rôle parlementaire même si on note une prédominance de la première en raison de son positionnement idéologique en faveur d'un idéal d'égalité entre hommes quelle que soit leur condition. La droite et le centre droit exploitent ce registre plutôt en se faisant promotrices de causes corporatistes comme en témoigne l'intervention d'Alfred Wallach :

« Je voudrais bien que M. le Président du Conseil insistât auprès de la commission du commerce pour que fût promptement rapportée ma proposition de loi sur l'interdiction du commerce des ambulants étrangers¹⁹⁵. Il s'agit là d'une concurrence intolérable à nos nationaux, provenant d'éléments étrangers presque tous indésirables¹⁹⁶. »

Le deuxième rôle le plus fréquemment utilisé est celui de l'élu de terrain, qui correspondrait à une fonction essentielle décrite par Mattei Dogan. La « fonction représentative » est « ingrate » et confère au parlementaire « un rôle d'intermédiaire, d'écoute et d'assistance auprès des masses populaires ». Les « parlementaires moyens », « peu visibles sur le plan national [mais qui] remplissent en revanche au plan local une fonction essentielle¹⁹⁷ », investissent bien davantage ce rôle dans leurs interventions indignées par rapport à la question des étrangers. En effet, 36 d'entre eux emploient ce registre sur 56, contre 4 grands députés sur 18¹⁹⁸. Il semble donc que ce rôle permette à ces parlementaires moyens de faire valoir leur légitimité à la Chambre via l'indignation. Patrick Charaudeau rappelle en effet

¹⁹⁴ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 14 décembre 1937, p. 3039.

¹⁹⁵ Proposition de loi de Wallach déposée le 28 mars 1933. JO, *Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1933*, annexe n° 1652, p. 748.

¹⁹⁶ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 15 novembre 1934, p. 2349.

¹⁹⁷ Mattei Dogan, art. cit., p. 305.

¹⁹⁸ 10 députés ne s'indignent pas de façon assez longue pour qu'un ou des rôles parlementaires puissent être dégagés. Ce n'est le cas d'aucun des grands députés.

que la légitimité octroyée par mandat électif est « provisoire, acquise par procuration » et a « constamment besoin d’être réactivée par des justifications diverses¹⁹⁹ ». L’indignation offre ainsi une caisse de résonance aux populations locales dont les élus se font l’écho, comme on le perçoit nettement avec l’allocution de Joseph Cadic déjà citée²⁰⁰ ou encore celle d’Alexis Wiltzer, élu du groupe Indépendants d’action économique, sociale et paysanne, au sujet de la prédominance des chefs de chantiers étrangers dans les travaux de fortifications et de leurs préférences pour leurs compatriotes :

« Je reçois journellement des plaintes faisant état des vexations que peuvent avoir à souffrir nos compatriotes. Fort souvent, l’ouvrier français est traité avec moins d’égards que l’étranger²⁰¹. »

Au Sénat, l’investissement de ces rôles est un peu différente (figure 5). Sans doute les sénateurs ressentent-ils moins la nécessité de faire valoir par leur indignation la figure de l’élu de terrain, dans la mesure où, comme nous l’avons rappelé, ils sont élus au suffrage universel indirect et quelque peu moins requis comme intercesseurs.

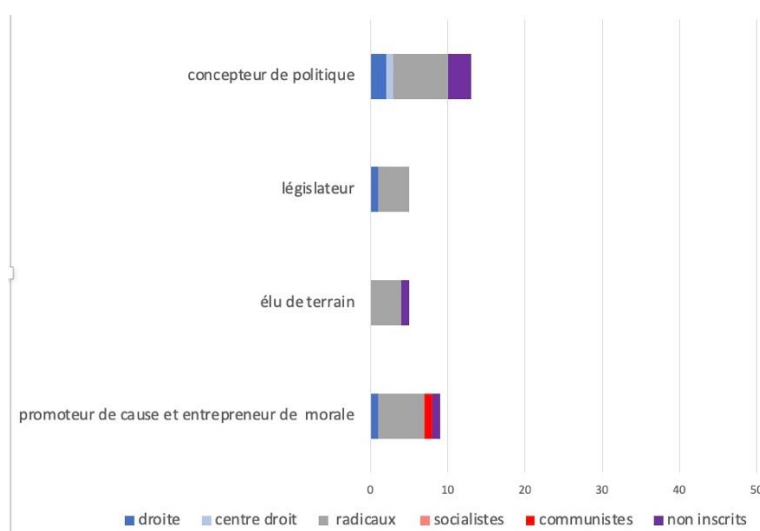


Figure 5. Rôles politiques dans les discours d'indignation vis-à-vis des étrangers au Sénat (en nombre d'interventions)

Les deux derniers rôles majeurs sont plus attendus : la figure du législateur, d’après Cécile Vigour,

« met en scène les acteurs impliqués dans le processus de production de la loi, ainsi que les dynamiques d’écriture de la loi dans l’enceinte parlementaire. [...] Ce rôle est proche de celui du définisseur de politique publique (*policy maker*), qui entend définir les principes

¹⁹⁹ Patrick Charaudeau, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert, 2005, p. 56, cité par Raphaël Micheli, « Stratégies de crédibilisation de soi dans le discours parlementaire », *A contrario*, vol. 5, n° 1, 2007, p. 69.

²⁰⁰ Voir *supra*, p. 47.

²⁰¹ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 30 mars 1933, p. 1678.

d'action publique au fondement des politiques concernées et le cadre juridique permettant leur déploiement. Les parlementaires valorisent leur rôle en matière d'orientation de l'action publique, à travers l'affirmation de valeurs (promotion d'une plus grande efficacité des services publics, lutte contre la délinquance, l'exclusion, etc.), la fixation de priorités, l'attribution de moyens²⁰². »

Ce rôle de concepteur de politique sert la majeure partie du temps à la droite et au centre droit à exprimer le vœu d'une meilleure garantie du prestige et de la sécurité de la nation, que viendraient mettre en péril les étrangers, ou à la gauche à réclamer une plus grande efficacité des services de naturalisations.

Bien que la plus grande partie des interventions indignées soit portée par des parlementaires moyens, il n'en demeure pas moins que les plus grands indignés sont parfois aussi des parlementaires d'envergure.

C) Amidieu du Clos, Marius Moutet et Lucien Monjaumis : trois visages de l'indignation chez les députés

Alors que la majorité des parlementaires de notre corpus n'expriment qu'1 ou 2 fois leur indignation quant à la question des étrangers, 3 députés en font montre à 4 reprises ou plus : le communiste Lucien Monjaumis, le socialiste Marius Moutet, et Amidieu du Clos, conservateur. À travers leur biographie, et l'ethos qu'ils construisent parfois malgré eux, nous tenterons d'interroger ce qui a pu les pousser à s'indigner autant, et d'évaluer la portée de leurs interventions.

Motif préféré d'indignation chez Pierre Amidieu du Clos, député de Meurthe-et-Moselle élu sous l'étiquette d'Indépendants d'action économique, sociale et paysanne, la charge financière que font peser selon lui les étrangers sur le pays l'indigne notamment en novembre 1934. Sa réaction face à une proposition avantageant les familles d'étrangers, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, résume bien sa position :

« Comment ! vous voulez exonérer encore les enfants des étrangers habitant en France, au moment où trois ministères tentent de desserrer l'emprise du million d'étrangers résidant en France qui est en train de ruiner ce malheureux pays²⁰³ ! »

²⁰² Cécile Vigour, art. cit., p. 26.

²⁰³ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 20 novembre 1934, p. 2452.

Un sujet similaire l'amène l'année suivante à déposer plusieurs amendements concernant les aides aux étudiants étrangers²⁰⁴ : pas plus qu'en 1934 toutefois, ceux-ci ne sont adoptés, et ce en dépit d'indignations extrêmement vives. La stratégie de l'émotion ne fait pas le poids ici face à l'insistance du gouvernement de maintenir une politique scolaire permettant le rayonnement de la France. À 3 reprises, il se scandalise plus précisément des charges incombant aux communes, pour les secours de chômage aux étrangers, ou leurs frais d'hospitalisation²⁰⁵ : à travers ses réactions outrées quant à la présence immigrée, on perçoit nettement son désir de construire un ethos d'élus soucieux des finances locales et de la préférence nationale. Néanmoins, et même si ses prises de parole peuvent être applaudies à droite, il semblerait que cette mise en scène de soi n'ait pas les effets escomptés. Il nous faut recontextualiser ses interventions relatives aux étrangers, en évoquant l'ensemble de son activité parlementaire. Or, il apparaît qu'il est extrêmement actif sur de nombreux sujets, ce qui peut même diluer l'efficacité de sa parole. La presse régionale et/ou adverse se fait l'écho de l'image qu'il donne de lui à la Chambre. Alors que *Le Petit Provençal* mentionne « l'inévitable Amidieu du Clos », « bavard intarissable et touche-à-tout²⁰⁶ », la plume du journaliste de l'hebdomadaire socialiste *La Vague* se fait plus acerbe :

« Était-il question du contingentement des soutiens-gorge japonais, du repiquage des navets, des finances publiques ou privées, de la plantation des cannes à sucre martiniquaises, des grands et petits travaux de tout genre et de tout ordre, de la mévente des oursins à Marseille et des saucissons à Lyon, des problèmes coloniaux ou internationaux, du port réglementé du scapulaire ou de la nouvelle tenue des douaniers, M. Amidieu-du-Clos demandait la parole... On ne l'écoutait jamais, mais il parlait tout le temps²⁰⁷. »

Dès lors, on peut émettre l'hypothèse que les indignations de ce député sont une façon de démarquer sa parole au milieu du flot de ses interventions. Mais c'est bien l'impuissance d'une parole qui tourne à vide qui est ici en jeu, si l'on en juge par la réputation qui lui est faite dans une certaine presse. Son activité débordante ne suffit du reste pas à le faire réélire une deuxième fois en 1936, puisqu'il perd face à Georges Izard, candidat de la gauche indépendante.

Outre son positionnement idéologique opposé, la figure de Marius Moutet est fort différente. Homme de la même génération que le précédent, sa carrière politique à la Chambre

²⁰⁴ *Ibid.*, 16 décembre 1935, p. 2617.

²⁰⁵ *Ibid.*, 15 novembre 1934, p. 2341 ; 21 décembre 1934, p. 3386 ; 25 janvier 1935, p. 196.

²⁰⁶ André Varin, « La journée parlementaire », *Le Petit Provençal*, 26 janvier 1935, p. 1.

²⁰⁷ Pierre Gignac, « Au service de l'Allemagne », *La Vague*, 15 mai 1937, p. 1.

a commencé bien plus tôt : quatre mandats avant le début de notre période lui ont déjà permis de s'illustrer en tant que député socialiste du Rhône puis de la Drôme²⁰⁸. Cet avocat de profession, qualifié par Ralph Schor de « défenseur attitré des exilés²⁰⁹ », s'indigne d'autant plus naturellement du traitement réservé aux étrangers qu'il fait preuve d'une sensibilité très nette à l'égard de la défense des droits humains. Il s'est ainsi engagé très précocement au sein de la Ligue des Droits de l'Homme : dès 1898, il fait partie des premiers adhérents à Lyon²¹⁰. En 1936, *Les Cahiers des Droits de l'Homme* le décrivent comme « le défenseur de ceux qui, n'étant pas citoyens, n'ont pas de représentants au Parlement²¹¹ ». Mentionnons également qu'il a épousé en première noces une Juive d'origine russe. S'attachant aussi bien à protester, souvent dans de longues tirades, contre les expulsions massives d'étrangers²¹², les injustices faites aux médecins sarrois demandant leur naturalisation²¹³, ou encore contre le refus d'amnistier les étrangers ayant enfreint les décrets-lois de mai 1938²¹⁴, un dénominateur commun de ses interventions indignées est la défense du droit d'asile et le refus de l'arbitraire policier et judiciaire. Ainsi, en novembre 1934, déclare-t-il :

« L'expulsé ou le refoulé est sans droit. L'étranger, c'est l'*hostis* des pays latins, c'est l'ennemi, celui qui n'a pas de droit sur le territoire à partir du moment où vous avez décidé qu'il devait le quitter. Il faut tout de même donner à ces étrangers certaines garanties essentielles. Pourquoi ne légaliseriez-vous pas cette possibilité pour eux d'être entendus par une commission, de se défendre contre certaines informations de la police. S'il y a beaucoup de policiers impeccables, nous savons aussi qu'il peut y avoir quelques brebis galeuses. [...] Ainsi, il serait mis fin à des pratiques injustes, intolérables dans leurs conséquences, sans qu'il soit porté atteinte à aucun des pouvoirs qui vous permettent de maintenir l'ordre dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)²¹⁵. »

Pour donner plus de vigueur à ses allégations, et tenter d'émouvoir l'assistance, il cite fréquemment les cas de tel ou tel étranger, comme ici :

« Ce matin même, j'ai reçu chez moi un malheureux Arménien à qui semblable infortune est arrivée trois fois. [...] Ce pauvre diable, à l'âge de dix-huit ans, a commis un crime abominable : il a volé trois bidons d'essence ! Il a été condamné à quelques jours de prison

²⁰⁸ Battu en 1928 dans le Rhône, il profite d'une élection anticipée dans la Drôme en 1929.

²⁰⁹ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 316.

²¹⁰ Jean-Pierre Gratien, *Marius Moutet : un socialiste à l'outre-mer*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 38. Il est membre du comité central national de 1918 à 1936.

²¹¹ « Marius Moutet », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 mai 1936, p. 15.

²¹² JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 30 novembre 1934, p. 2826-2827 ; 19 février 1935, p. 563-566 ; 7 février 1939, p. 413.

²¹³ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 20 juin 1935, p. 1862.

²¹⁴ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 8 juin 1939, p. 1526-1527.

²¹⁵ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 30 novembre 1934, p. 2827.

avec sursis et expulsé ; mais chaque fois qu'il est reconduit à la frontière belge, les autorités belges le ramènent sur le territoire français. Je pourrais vous citer des cas où nous avons vu ce fait se reproduire jusqu'à dix fois²¹⁶. »

Mais en recourant à des cas particuliers, Marius Moutet n'en vise pas moins à toucher à l'universalité de ces situations, et ne développe nullement l'ethos d'un élu de terrain : aucun nom, aucune précision géographique ne permettent de relier ces situations à un contexte local. Or, il semble que la construction de cette image d'un défenseur des droits d'envergure nationale corresponde précisément à des choix politiques plus globaux. En effet, sa notice dans le dictionnaire Maitron souligne que ses bases électorales restent « fragiles », poursuivant de la sorte :

« réélu en 1932 au second tour par 9 682 voix sur 17 105 suffrages exprimés, Marius Moutet perdit en avril 1936, par rapport au premier tour des élections précédentes 2 317 voix, au profit du candidat communiste, et il ne fut réélu que grâce au désistement de ce dernier. Cette situation électorale peut expliquer qu'à la différence de Jules Moch, député de Valence, et malgré les sollicitations de ses amis socialistes, Marius Moutet s'abstint d'intervenir dans la politique locale, refusant d'être tête de liste aux élections municipales et candidat au conseil général²¹⁷. »

Les modalités de ses indignations sont ici révélatrices des stratégies de construction d'un ethos à l'ancrage universaliste, quelque peu détaché de la recherche d'une assise locale. Qui plus est, Moutet est toujours soucieux de préserver l'image d'un homme modéré, explicitant en général ses indignations à la fin de démonstrations posées qui commencent par s'excuser d'aborder le sujet pour déployer ensuite un argumentaire étayant l'émotion plus qu'il ne la montre. L'élaboration d'une telle image de soi, à défaut de renforcer son enracinement local, contribue sans doute à faciliter son accession à des postes ministériels sous le Front populaire. Il devient en effet ministre des Colonies en juin 1936²¹⁸. La question de la portée d'une de ses propositions de loi en novembre 1934 pour réformer le statut des étrangers sera abordée dans notre troisième partie, dans la mesure où elle est très révélatrice de certaines impasses de l'indignation.

Nettement moins connu que le précédent, le député communiste Lucien Monjauvis intervient en particulier dans la discussion sur le projet de taxation de la main-d'œuvre étrangère, dont nous avons vu précédemment que les sénateurs l'ont finalement rejeté. Dans

²¹⁶ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 19 février 1935, p. 563

²¹⁷ Maurice Moissonnier et Roger Pierre, « Notice MOUTET Marius », *Le Maitron* [en ligne], version mise en ligne le 11 septembre 2013, dernière modification le 9 octobre 2018, URL : <https://maitron.fr/spip.php?article123470>, (consultation le 10 août 2023).

²¹⁸ Il retrouve ce poste dans le second cabinet Blum en mars 1938.

une analyse de lutte des classes, Monjaumis prédit un contournement de la loi par un patronat indistinct :

« Les employeurs n'accepteront pas de supporter cette nouvelle taxe de 5 p. 100 et c'est encore sur ces travailleurs immigrés les plus féroce­ment exploités qu'ils escomptent la récupérer. [...] Mais, voulant conserver l'avantage qu'ils retirent d'une main-d'œuvre meilleur marché, ils imposeront à celle-ci des conditions de travail plus scandaleuses. (*applaudissements à l'extrême gauche communiste*).

Nous ne voulons donc pas, en votant ce texte, permettre que la main-d'œuvre immigrée soit plus que jamais entre les mains du patronat, un moyen scandaleux de spéculation sur la misère des autres travailleurs²¹⁹ ».

Ne dérogeant pas à la grille d'interprétation du parti communiste, il est néanmoins particulièrement sensible au sort des immigrés. D'autres interventions, lors du débat sur la création d'un fonds national de chômage, où il s'oppose fermement au refoulement de chômeurs pères de famille²²⁰, ou des questions écrites demandant des comptes quant aux refus de carte d'identité²²¹ et arguant de mesures arbitraires²²², témoignent d'une propension indéniable à s'indigner en faveur des étrangers. C'est d'autant plus notable qu'il n'exerce pas de second mandat à la Chambre, en raison d'un échec électoral suite au parachutage d'André Marty dans sa circonscription²²³ : sans cela, on pourrait le voir déployer davantage son émotion militante quant au sort des non-nationaux. Peut-on déceler dans son parcours des motifs qui le prédisposeraient à afficher encore plus fréquemment une telle émotion que d'autres élus du même parti ? Sa biographie dans le Maitron²²⁴ ne fournit pas d'indications explicites mais un faisceau d'éléments peut être pris en compte. Une sensibilité anticoloniale – condamné à l'âge de vingt-deux ans pour avoir milité contre la guerre au Maroc –, une bonne connaissance de l'exploitation des travailleurs étrangers, expérimentée sur le terrain en tant qu'ouvrier métallurgiste en région parisienne puis comme délégué Confédération générale du travail

²¹⁹ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 10 décembre 1933, p. 4599.

²²⁰ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 6 février 1936, p. 240-242.

²²¹ La carte d'identité pour les immigrants étrangers et coloniaux est apparue dans une circulaire de juin 1916, puis a été confirmée par décrets en avril 1917. Son obtention nécessite l'accord des offices départementaux de placement, donnant ainsi au patronat la possibilité de limiter les déplacements de travailleurs étrangers puisqu'elle doit être visée par le préfet à chaque changement de résidence. C'est en outre un tournant dans la mesure où cet outil dote le pouvoir central de la possibilité de les contrôler à distance. Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France...*, op. cit., p. 294-295.

²²² JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, question écrite au ministre de l'Intérieur, n° 8029, 29 mai 1934, p. 1298, et question écrite au ministre du travail, n° 13857, 28 novembre 1935, p. 2185.

²²³ Il retrouve néanmoins un mandat d'élus local au conseil municipal de Paris en 1937, en remplacement du même Marty qui en est démissionnaire.

²²⁴ Claude Pennetier, « Notice MONJAU­VIS Lucien, Henri dit MONTGEAU », *Le Maitron* [en ligne], version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 7 juillet 2022, URL : <https://maitron.fr/spip.php?article122751> (consultation le 10 août 2023).

unitaire (CGTU) à Hénin-Liétard, et dans ses implications législatives comme membre de la commission du travail à la Chambre des députés, et enfin des habitudes d'ardent propagandiste, affûtent certainement sa réactivité à de tels enjeux. La portée de ses indignations semble toutefois modeste à la Chambre, et difficile à évaluer dans la suite de son parcours dans les années trente en tant qu'élus parisiens.

Mais par-delà les ressorts en partie individuels de l'indignation, certains débats se prêtent particulièrement à une analyse plus collective et dialogique.

III) La parole des députés au prisme du logiciel Iramuteq : le débat de mars 1939 sur les réfugiés espagnols

Alors que la guerre d'Espagne totalise 178 interpellations durant la XVI^e législature, la question des réfugiés n'en représente que 14 % : à l'inverse, la question de la « non-intervention²²⁵ » concentre l'attention de plus de la moitié d'entre elles²²⁶. La crainte de la contagion de la guerre civile est bien plus obsédante que les difficultés posées par la présence des réfugiés. Néanmoins, en mars 1939, les réfugiés de la guerre d'Espagne font l'objet d'un long débat tumultueux à la Chambre des députés s'échelonnant sur plusieurs séances²²⁷, et très révélateur des clivages politiques puisque les 8 interpellations qui en sont à l'origine émanent de bords politiques radicalement opposés. 3 d'entre elles sont portées par les députés communistes Raymond Guyot, Charles Tillon et Prosper Môquet, 1 par le socialiste Joseph

²²⁵ Dans la lignée des remarques de Claude Thiebaut, nous utilisons des guillemets dans l'emploi de cette expression. Selon lui, « la formule est absolument impropre car en répondant à l'appel d'un gouvernement légalement constitué agressé par des factieux, la France n'"intervenant" pas, elle respectait strictement le droit international, d'autant qu'un accord commercial signé par Laval en 1935 – il était alors ministre des Affaires étrangères – prévoyait l'achat par l'Espagne d'armes à la France à hauteur de 20 millions de francs ("Non-immixtion", que préférerait Blum, ne vaut pas mieux car suggère qu'une puissance étrangère veut "s'immiscer" dans les affaires intérieures d'un État, contre son gré, ce qui n'est pas le cas). En fait, quand la "non-intervention" est unilatérale, elle équivaut à une intervention effective contre ceux qu'on refuse de secourir. Mais l'usage a imposé cette formule, elle ne sera donc conservée ici qu'à ce titre, malgré toutes les réserves qu'on pourrait – et qu'on a pu –, exprimer. » Claude Thiebaut, « Léon Blum, Alexis Leger et la décision de non-intervention en Espagne », dans Jean Sagnes et Sylvie Caucanas (dir.), *op. cit.*, p. 23, note 1. Frédéric Monier résume ainsi cette politique : « la non-intervention désigne une politique multilatérale initiée par le gouvernement français de Front populaire début août 1936 et immédiatement acceptée par le gouvernement britannique. Elle visait, initialement, à contenir le conflit en Espagne, en empêchant l'envoi de matériel militaire de pays tiers et, plus généralement, en prévenant toute intervention extérieure dans la Guerre Civile. » Frédéric Monier, « Le désengagement des démocraties : l'invention française de la non-intervention », dans Jordi Canal et Vincent Duclert (dir.), *La guerre d'Espagne*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 107.

²²⁶ Jules Maurin, « La Chambre des députés et la Guerre civile espagnole », dans Jean Sagnes et Sylvie Caucanas (dir.), *Les Français et la guerre d'Espagne : actes du colloque tenu à Perpignan les 28, 29, et 30 septembre 1989*, Perpignan, CREPF, 1990, p. 60.

²²⁷ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, séances des 10, 14, 16, 17 mars 1939.

Rous, 1 par le radical François Delcos, et 3 autres par les députés de droite Philippe Henriot, Jean Ybarnégaray²²⁸ et Noël Pinelli – Fédération républicaine ou Indépendants républicains.

La longueur de ce débat, que nous abordons ici pour montrer l'utilisation de l'indignation chez les députés dans un contexte dialogique, est particulièrement propice à l'utilisation de la lexicométrie, intéressant outil heuristique permettant des allers-retours entre le texte analysé et les données produites.

A) Questions de méthode

La lexicométrie émerge à la fin des années 1960 notamment grâce aux travaux de Maurice Tournier :

« proche de la statistique lexicale, [elle] s'en différencie par le fait qu'elle s'intéresse non pas aux particularités du style d'un auteur mais aux régularités d'un discours, en les mettant en relation avec les déterminations idéologiques ou les positionnements sociaux²²⁹ ».

Deux auteurs majeurs ayant contribué au développement de cette discipline, Ludovic Lebart et André Salem, la définissent plus précisément comme « un ensemble de méthodes permettant d'opérer des réorganisations formelles de la séquence textuelle et des analyses statistiques sur le vocabulaire d'un corpus de textes²³⁰. »

En l'occurrence, nous avons eu recours à Iramuteq, qui présente le double avantage d'être un logiciel libre et de permettre l'utilisation de la méthode de la Classification Hiérarchique Descendante (CHD) implémentée sur le logiciel Alceste par son concepteur, Max Reinert. Ce dernier est particulièrement adapté pour les historiens car il est un de ceux qui restent le « plus proches de l'analyse du texte "brut" et de son vocabulaire propre, ce qui, en particulier pour des raisons d'anachronisme, paraît particulièrement adapté aux sources historiques » et qui, « développés pour le traitement d'entretiens qualitatifs, acceptent des centaines de sous-corpus et permettent de croiser l'étude de leur vocabulaire avec des attributs du texte et du locuteur (date, sexe, profession...)²³¹ ». Or, les débats parlementaires,

²²⁸ Jean Ybarnégaray, orateur réputé, s'est affilié en 1932 au groupe parlementaire de la Fédération républicaine puis a rompu avec le parti en juin 1935. Jean Vavasseur-Desperriers explique qu'à ce moment, se détériorent les relations entre les ligues d'extrême droite et la Fédération républicaine : l'affiliation d'Ybarnégaray aux Croix-de-Feu a très certainement joué. Lors de la législature suivante, il fait partie des cadres du PSF et crée le groupe parlementaire correspondant en décembre 1936. Jean Vavasseur-Desperriers, *op. cit.*, p. 481 et 506.

²²⁹ Émilie Née, (dir.), *Méthodes et outils informatiques pour l'analyse des discours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 10.

²³⁰ Ludovic Lebart et André Salem, *Analyse statistique des données textuelles : questions ouvertes et lexicométrie*, Paris, Dunod, 1988, p. 183.

²³¹ Claire Lemercier et Claire Zalc, *op. cit.*, p. 54.

particulièrement segmentés, nécessitent de pouvoir procéder à un tel formatage du corpus. Le choix de ce débat particulier pour l'élaboration de celui-ci, outre son intérêt vis-à-vis des clivages qu'il incarne, s'est fondé sur plusieurs critères. Tout d'abord, sa taille est suffisamment volumineuse pour présenter un intérêt statistique²³², en particulier vis-à-vis des expressions de l'indignation, et la disponibilité des données permettait un traitement assez aisé puisque les débats parlementaires sont entièrement numérisés²³³. Son homogénéité est assez évidente, tant par les conditions d'énonciation liées à la nature de la source que par sa cohérence chronologique ; quant à sa représentativité par rapport à notre objet d'étude, elle tient à la diversité politique et au nombre de députés intervenus : 90 d'entre eux prennent la parole au moins une fois, et toutes les sensibilités politiques sont représentées. La méthode de la CHD consiste à segmenter le corpus et à regrouper en classes de façon automatique les segments de texte²³⁴ qui ont tendance à contenir les mêmes mots²³⁵ de façon à décrire les différentes thématiques abordées dans un corpus. Plus précisément, le logiciel

« repère les oppositions les plus fortes entre les mots et extrait des énoncés représentatifs ; on obtient alors le profil des classes, à savoir les mots et les UCE²³⁶ les plus significatifs ainsi que l'indicateur du Chi2 (qui mesure le degré de significativité des mots dans la classe ou encore le degré d'association à celle-ci des mots ou UCE). Chaque classe se caractérise par un lexique propre ou monde lexical. L'existence de mondes lexicaux stables est une caractéristique de l'acte de langage du locuteur : son choix de mots et leur répétition dans une dynamique indexicale cohérente. Une classe n'a pas de sens en soi ; elle a une

²³² Le corpus entier, que nous retraiterons en sous-corpus comme nous le justifierons ultérieurement, est composé de 76 902 occurrences. Rappelons ici quelques définitions : « Une suite de caractères non délimiteurs bornée à ses deux extrémités par des caractères délimiteurs est une occurrence. Deux suites identiques de caractères non délimiteurs constituent deux occurrences d'une même forme. La forme est un archétype correspondant à un ensemble d'occurrences identiques. L'ensemble des formes d'un texte constitue son vocabulaire. » Voir François Leimdorfer et André Salem, « Usages de la lexicométrie en analyse de discours », *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 1, n° 31, 1995, p. 132.

²³³ Mentionnons toutefois la nécessité de procéder à un fastidieux nettoyage du corpus dans la mesure où la qualité de la numérisation est très imparfaite.

²³⁴ Pour établir cette segmentation, Iramuteq cherche le meilleur ratio entre la taille des segments demandée/proposée par défaut à 40 occurrences, qui semble une bonne moyenne pour du français écrit, et les marques de ponctuation. La phrase n'est pas choisie comme unité de segmentation pour éviter d'avoir à manipuler des unités de taille très différentes étant donné la diversité de leur longueur.

²³⁵ Précisons que le corpus a d'abord fait l'objet d'une lemmatisation, c'est-à-dire une procédure consistant à réduire chaque mot à sa forme canonique : les verbes à l'infinitif, les noms au singulier et les adjectifs au masculin singulier. De vifs débats ont agité les chercheurs en analyses de données textuelles, au sujet de la lemmatisation. Nous retiendrons ici un de ses avantages, celui de « neutraliser l'émission des formes graphiques », de « rendre par exemple plus nettes les associations lexicales²³⁵ ». Émilie Née, (dir.), *Méthodes et outils informatiques pour l'analyse des discours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 84.

²³⁶ L'équivalent des UCE d'Alceste, Unités de contexte élémentaire, sont les Segments de texte dans Iramuteq.

signification relative, en fonction des mots qu'elle contient (les répétitions lui donnent une cohérence) et vis-à-vis des classes auxquelles elle s'oppose²³⁷. »

Alceste, et partant, Iramuteq, permettent donc « de cartographier les principaux lieux communs d'un discours "communs" dans le sens où ils sont plus souvent "habités" par les énonciateurs²³⁸ ». Cette partition des données se présente sous la forme de dendrogrammes qui regroupent des classes de mots. De tels mondes lexicaux nécessitent un retour au texte pour permettre l'activité interprétative, celle-ci devant tenir compte de la signification relative de chaque classe par rapport à celles auxquelles elle s'oppose, et en fonction des mots qu'elle contient.

B) Les mondes lexicaux

Ce qui a trait au contexte de production discursive et des locuteurs – en l'occurrence, leur nom et leur appartenance politique²³⁹ – permet de relier les « mondes lexicaux » à des « représentations sociales²⁴⁰ ». Ces caractéristiques, qui ont été associées à chaque prise de parole des députés lors du formatage du corpus, sont des métadonnées qui ne participent pas à la construction des classes mais leur sont ensuite réinjectées. Lorsque certaines de ces variables sont reliées à une classe, on peut en déduire qu'elles en sont représentatives.

Nous comparerons dans un premier temps la prégnance des marques d'indignation pour les classes issues du corpus intégral, avec celle liées aux classes issues d'un sous-corpus. En effet, une très large partie du débat déborde la question des réfugiés et des camps, et sert à la droite de mise en accusation du député communiste André Marty au sein de l'appareil répressif

²³⁷ Cécile Vigour, art. cit., p. 4-5.

²³⁸ Nikos Kalampalikis, « L'apport de la méthode Alceste dans l'analyse des représentations sociales », dans Jean-Claude Abric (dir.), *Méthodes d'étude des représentations sociales*, Toulouse, Érès, 2005, p. 152.

²³⁹ Nous avons retenu l'appartenance au groupe politique plutôt qu'au parti : comme l'explique Nicolas Roussellier, la diversité des groupes parlementaires, « loin d'être le miroir brisé de l'opinion, traduisait de manière remarquable la diversité des tempéraments électoraux. Élire un député d'étiquette "radicale" à Chartres ou à Toulouse n'avait pas la même signification : il était normal que l'un se retrouve dans un groupe voisin mais néanmoins différent de l'autre à l'assemblée ; l'un dans le groupe radical-socialiste, l'autre dans le groupe de la Gauche républicaine ». Nicolas Roussellier, *Le Parlement de l'éloquence : la souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*, Paris, Presses de Sciences po, p. 68.

²⁴⁰ Nous nous appuyons ici sur la définition que Pierre Ratinaud et Pierre Marchand empruntent à Willem Doise : « principes générateurs de prises de position liées à des insertions spécifiques dans un ensemble de rapports sociaux et organisant les processus symboliques intervenant dans ces rapports » (Willem Doise, « Les représentations sociales. Définition d'un concept », *Connexions*, n° 45, 1985, p. 245, cité dans Pierre Ratinaud et Pascal Marchand, « Des mondes lexicaux aux représentations sociales. Une première approche des thématiques dans les débats à l'Assemblée nationale (1998-2014) », *Mots. Les langages du politique*, n° 108, 2015, p. 59.

des Brigades internationales. Il nous a donc paru nécessaire de réaliser un premier découpage²⁴¹ pour traiter à part ce qui a trait spécifiquement à la question des Espagnols ayant afflué sur le territoire français au moment de la *Retirada*. Mais avant toute chose, il s’agit de procéder à une opération herméneutique afin de donner sens à chaque classe du corpus et du sous-corpus.

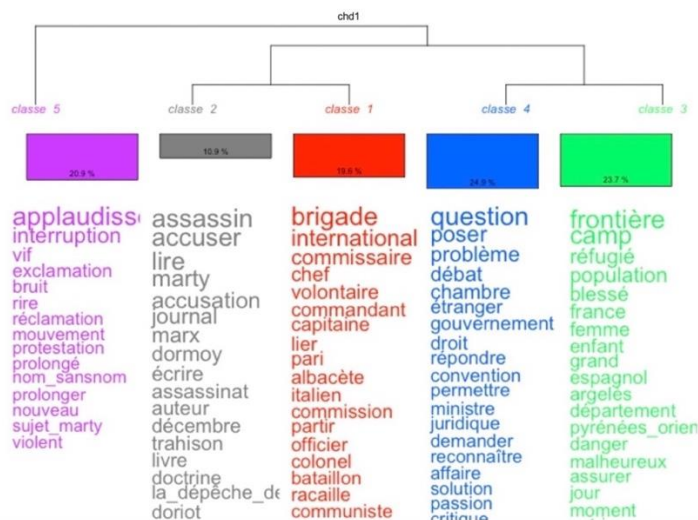


Figure 6. Dendrogramme 1 : classification sur le corpus complet et extrait des lexiques caractéristiques des classes.

Pour le corpus entier, la figure 6 montre les grandes lignes de structuration²⁴² : la classe 5 est la première à se dégager, et correspond aux didascalies qui permettent de distinguer les interruptions marquées par des applaudissements, protestations, bruits divers²⁴³ ; nous avons décidé de les analyser à part pour des raisons que nous préciserons plus tard. Ensuite, deux sous-ensembles de classes émergent : les classes 1 et 2 d’une part, relatives au rôle de Marty, des Brigades internationales, et aux accusations qui sont portées ; et les classes 3 et 4, qui portent respectivement sur l’afflux de populations espagnoles et sur les comptes demandés par la Chambre à l’action gouvernementale pour gérer celui-ci. Pour tenter de relier les expressions verbales de l’indignation aux mondes lexicaux, nous avons eu recours à un TGen (Type

²⁴¹ Nous avons utilisé ici les métadonnées attribuées aux différentes parties du débat, en l’occurrence, les sujets abordés. Pour ce qui concerne Marty et les Brigades internationales, il était aisé d’individualiser les interventions qui les abordaient. Procéder à un découpage du sous-corpus par classes et non par métadonnées aurait présenté un sérieux inconvénient : l’ensemble des didascalies aurait été conservé, y compris celles qui ne concernaient que les interventions liées à Marty et aux Brigades internationales.

²⁴² 90,24 % des segments de texte du corpus ont été classés ici.

²⁴³ Si l’historien dispose seulement de la transcription des débats, il ne doit pas oublier le rôle joué par le service de sténographie de l’Assemblée : le politiste Hervé Fayat explique en effet que « la procédure de transcription, minutieusement décrite par Georges Buisson (chef adjoint de ce service dans les années 1920), soumet successivement le discours à la sténographie des “rouleurs”, à la correction des “réviseurs” qui lui appliquent les exigences de la langue écrite et graduent les fameux *mouvements*, *applaudissements*, *protestations*, *très bien*, etc., à la relecture du chef de service qui en donne la physionomie, et pour finir, à la révision des orateurs. Autant dire que la transcription qui nous parvient, plus littéraire que littérale, résultait d’une véritable coproduction [...]. » Hervé Fayat, « Discourir », dans Vincent Duclert et Christophe Prochasson, *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, p. 1024.

généralisé), que l'on peut définir avec Cédric Lamalle et André Salem comme « un ensemble d'occurrences sélectionnées parmi les occurrences du texte²⁴⁴ ». Nous avons constitué le répertoire de l'indignation par parenté lexicale et sémantique, en prenant soin d'un retour au texte par le biais du concordancier pour nous assurer de la pertinence du choix des occurrences²⁴⁵. Il est évident que l'analyse lexicométrique ne peut mesurer toute l'indignation présente dans le texte, dans la mesure où celle-ci peut être montrée et étayée, et non pas seulement dite comme nous l'avons déjà établi, mais elle demeure intéressante dans le cas des débats particulièrement clivés où la chaleur de l'émotion devient un enjeu partisan que les locuteurs prennent soin de théâtraliser. Dans la figure 7, nous constatons un suremploi²⁴⁶ de l'indignation dans la classe 2 qui correspond au monde lexical de la mise en accusation de Marty et des Brigades internationales : nous émettons ainsi l'hypothèse que l'indignation vis-à-vis de la question des réfugiés espagnols est instrumentalisée dans ce débat au profit de logiques partisans opposant la droite et les communistes et mettant en jeu des conflits interpersonnels. Il est à noter que le sous-emploi très net pour la classe 5 était attendu, dans la mesure où nous n'avons retenu ici dans le TGen que les formes verbales explicites de l'indignation : la didascalie « protestation » par exemple, marque d'une indignation non individualisée, n'a ainsi pas été retenue, et fera l'objet d'un traitement à part.

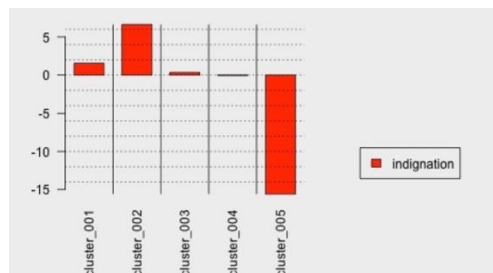


Figure 7. Sur et sous-emploi du TGen « indignation » dans chaque classe lexicale, pour le corpus entier.

Un détour par le texte conforte cette supposition tout en mettant au jour l'articulation entre une

²⁴⁴ Lamalle Cédric et Salem André, « Types généralisés et topographie textuelle dans l'analyse quantitative des corpus textuels » dans Annie Morin et Pascale Sébillot (dir.), *JADT 2002 : 6^{es} journées internationales d'analyse statistique des données textuelles*, Rennes, Institut national de recherche en informatique et en automatique, 2002, p. 404.

²⁴⁵ Le TGen « indignation » a été composé à partir des occurrences suivantes : abus, abuser, indignation, indigne, indigner, indignité, honte, honteux, honteusement, scandale, scandaleux, inadmissible, intolérable, pas admissible, injuste, injustement, injustice, déshonorer, protester, récrimination. On y retrouve donc les mots de l'indignation dite, et certains des termes qui *étaient* une situation susceptible de déclencher de l'indignation, tels que nous les avons délimités en introduction.

²⁴⁶ Le calcul du chi-2 de liaison forme/classe est effectué sur un tableau de contingence à quatre cases croisant le nombre de segments porteurs de la forme *versus* le nombre de segments sans la forme, et le nombre de segments contenus dans la classe *versus* le nombre de segments contenus dans les autres classes. Pour savoir si le chi-2 est significatif, nous nous appuyons sur le profil de la table de chaque classe qui donne la valeur de p et nous permet de mesurer que tel sur ou sous-emploi est significatif.

indignation qui échappe à l'analyse lexicométrique dans la mesure où elle est montrée et étayée, et une émotion plus explicite, lors d'une altercation entre Jean Ybarnégaray et le communiste Gaston Monmousseau :

« *** *nom_ybarnegaray *groupe_indeprep *sujet_invasion

En ouvrant la frontière aux miliciens espagnols, monsieur le ministre, vous l'avez ouverte aussi à cette brigade du crime. Et, n'en doutez pas, de tous les Espagnols, ce sont ceux-là qui sont le plus solidement implantés chez nous, ce sont ceux-là qui sont bien décidés à ne jamais partir.

**** *nom_sansnom *groupe_droiteetcentre *sujet_invasion

Très bien ! très bien !

**** *nom_ybarnegaray *groupe_indeprep *sujet_invasion

Comment s'étonner dès lors que, dès qu'ils ont été recueillis parmi nous, ces misérables, se croyant toujours chez eux, aient continué d'agir comme ils l'avaient fait jusque-là ?

**** *nom_monmousseau *groupe_communiste *sujet_invasion

Vous déshonorez la tribune française²⁴⁷ ! »

Dans le cas présent, alors même qu'il n'est pas question ici de Marty, le premier établit un lien entre criminalité et présence indue des miliciens espagnols sur le territoire français, tandis que le second marque en retour son indignation par une attaque *ad hominem*. Il s'agit d'attaquer l'ethos de l'adversaire, en utilisant les armes mêmes de l'indignation qu'il retourne contre lui.

Si l'on exploite à présent notre sous-corpus²⁴⁸ (figure 8), en nous concentrant uniquement sur les sujets qui concernent les réfugiés espagnols sur le territoire français, nous constatons que comme pour le corpus entier, la classe correspondant aux didascalies (5) est la première à émerger. Puis deux sous-ensembles s'opposent : d'une part, les classes 3 et 2 qui portent respectivement sur la parole parlementaire et sur la résolution du problème posé à l'État français pour gérer l'afflux de réfugiés au regard du droit international ; de l'autre, les classes 4 et 1 qui concernent respectivement l'exode des civils et la gestion sanitaire et sécuritaire de la situation, en particulier dans les camps, cette dernière classe étant la plus importante.

²⁴⁷ Nous livrons ici la version formatée de l'extrait utilisé, qu'on pourra consulter également dans *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 10 mars 1939, p. 904.

²⁴⁸ 84,08 % des segments du texte du sous-corpus ont été classés.

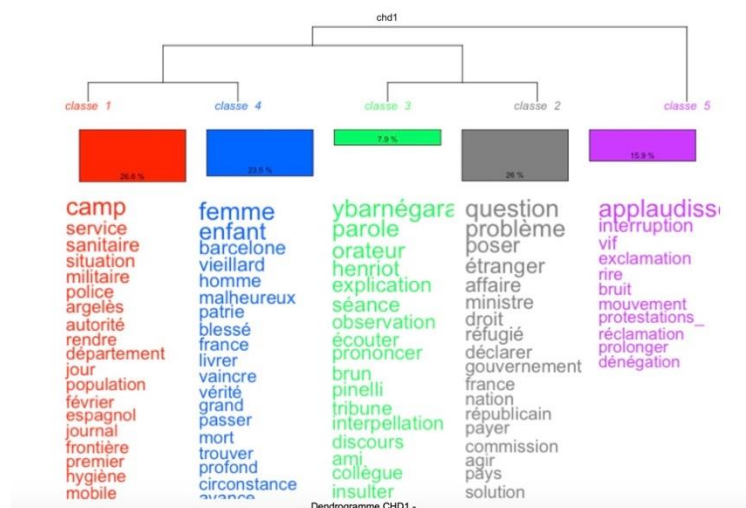


Figure 8. Dendrogramme 2 : classification sur le sous-corpus concernant seulement la présence des réfugiés, et extrait des lexiques caractéristiques des classes.

Le recours au TGen pour le sous-corpus (figure 9) nous permet de constater un net suremploi de l'indignation dans la classe 3 sur l'organisation de la parole à la Chambre, ce qui semble révéler que les parlementaires se laissent gagner par l'émotion suscitée par l'acte du discours, et confirme notre hypothèse selon laquelle celle-ci met en jeu des oppositions interpersonnelles. À l'inverse, le TGen de la pitié²⁴⁹ est en toute cohérence surreprésenté dans la classe 4 relative aux masses de civils affluant. Quant au terme « réfugié », il est constitutif de la classe 2 sur la résolution du problème par l'État : les segments caractéristiques de la classe montrent que son emploi est générique et aucunement associé à la question humanitaire ou à l'émotion liée à l'exode des civils. La connotation émotionnelle du terme n'est donc pas active ici. De façon un peu moins attendue au premier abord, le TGen de la criminalité²⁵⁰ s'avère également être surreprésenté dans la classe 4 sur l'exode, alors que l'on aurait pu s'y attendre pour la classe 1 qui concerne la gestion sanitaire et sécuritaire, et/ou la 2 : le fait de retrouver dans la même classe la question de l'afflux des civils pourtant propice à l'expression de la pitié, et celle du crime, reflète bien l'association entre l'idée de masse déferlant sur la France, et d'un risque accru de présence de profiteurs de guerre. Si cette classe n'est pas celle où l'on retrouve spécifiquement le TGen de l'indignation, il semble que la raison soit liée aux modalités mêmes d'expression de l'indignation. Une des limites de l'approche lexicométrique, nous l'avons souligné, est de peiner à percevoir directement l'indignation étayée. Or, en évoquant la

²⁴⁹ Le TGen « pitié » a été composé à partir des occurrences suivantes : pitié, pitoyable, compassion, compatissant, charité, pathétique.

²⁵⁰ Composé à partir des occurrences assassin, assassinat, bandit, crime, criminel, délit, délinquant, délictueux, déprédation, pillage, pillard, piller, saccager, vol, voleur.

criminalité et par conséquent l'irrespect de l'hospitalité française – dont le lexique est également très présent dans cette classe comme le montre son TGen²⁵¹ – certains députés étaient pourtant bel et bien l'indignation.

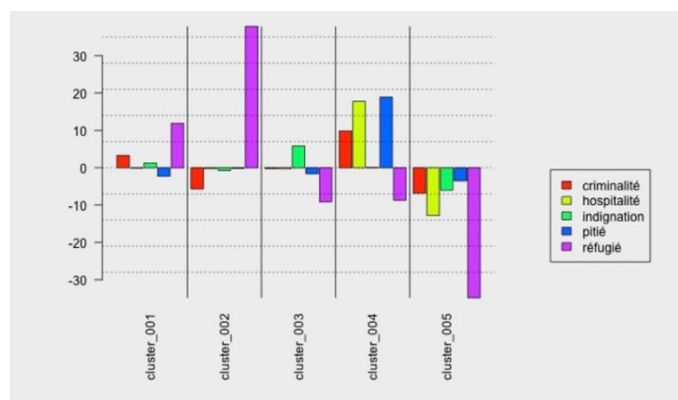


Figure 9. Sur et sous-emploi des TGen « indignation », « pitié », « criminalité », « hospitalité » et de l'occurrence « réfugié » dans chaque classe lexicale du sous-corpus.

Ceci est particulièrement frappant dans les propos de Philippe Henriot :

« Alors que l'on croyait les malheureux Espagnols occupés à gagner un lieu d'asile, ils ont été jusqu'à ce raffinement qui consiste à traîner les otages jusqu'à la frontière française, au seuil de la liberté, et à les assassiner froidement au moment où ils allaient passer les Pyrénées. Pendant que les victimes restaient sans vie sur la terre espagnole, les assassins passaient la frontière française pour y trouver une hospitalité que ces messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche communiste*) ne trouvent pas encore assez généreuse et assez indulgente²⁵². »

L'ironie est ici un marqueur d'indignation qui sert en outre à dénigrer les revendications communistes elles-mêmes indignées vis-à-vis du mauvais accueil des réfugiés espagnols, et se fonde sur l'omission d'action du gouvernement pour exclure ces « assassins » de l'hospitalité française. Précisons que nous n'avons délibérément pas ajouté de TGen de la peur : après en avoir constitué un, la vérification de sa pertinence à l'aide du concordancier a révélé qu'un bon nombre d'occurrences concerne non les députés eux-mêmes, mais la terreur ressentie par les réfugiés lors de leur exode ou lorsqu'il est question de leur retour en Espagne.

La classe 1, relative à la question sécuritaire et sanitaire, notamment autour de la gestion des camps, ne semble pas particulièrement corrélée au lexique de l'indignation ou à celui de la pitié, alors même que ceux-ci font l'objet d'interpellations de la part de plusieurs députés

²⁵¹ Celui-ci a été construit à partir des occurrences suivantes : accueil, accueillir, accueillant, généreux, généreusement, générosité, hospitalier, hospitalité.

²⁵² JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 10 mars 1939, p. 913.

communistes²⁵³. Outre un étayage de l'indignation, comme lorsque le communiste Raymond Guyot dénonce par exemple les « brutalités et coups de cravache », il faut rappeler que les classes sont construites relativement les unes par rapport aux autres : on ne peut donc en inférer une absence d'indignation dite. Celle-ci demeure simplement plus importante dans la classe 3 liée aux rituels parlementaires. On peut aussi émettre l'hypothèse selon laquelle l'indignation communiste vis-à-vis des mauvais traitements dans les camps serait tempérée dans la classe 1 par l'expression de la reconnaissance des services médicaux et des militaires pour l'accueil et le soin apportés aux populations réfugiées, comme en témoignent plusieurs segments caractéristiques de la classe.

La projection des TGen sur les étiquettes politiques n'a en revanche pas montré d'écarts assez importants pour en déduire une grande significativité statistique ; mais dans le domaine paraverbal, l'analyse des didascalies permet de dégager quelques grands traits relatifs aux appartenances politiques.

C) Gestuelle de l'indignation

La classe 5, relative aux didascalies, a la grande particularité de mettre en évidence la gestuelle des députés : c'est une des rares occasions qui permettent de saisir les corps indignés, par les « protestations », « interruptions », « exclamations », et ce dans une perspective dialogique. L'oralité du débat est ici précieuse pour l'analyse des interactions. Nous n'avons pas souhaité écarter cette classe dans la mesure où elle pouvait aussi nous fournir de précieuses indications sur les sujets, étiquetés sous forme de métadonnées, abordés lors du débat. Pour ce qui est du corpus entier, c'est bel et bien le sujet « Marty » qui est surreprésenté dans cette classe, ce qui confirme notre hypothèse d'une polarisation du débat autour de cette question, qui engendre d'ailleurs plusieurs renvois de séance de la part du président de la Chambre Édouard Herriot, tant le tumulte rend impossible tout débat. Quant à notre sous-corpus, focalisé sur la présence des réfugiés sur le territoire français, il s'avère que ce sont les sujets « invasion » et « dépenses » qui suscitent les plus nombreuses réactions aux interventions des élus, sans qu'il soit possible de distinguer la part des applaudissements et des interruptions et protestations. Le recours à Iramuteq pose quelques problèmes pour analyser les didascalies : le logiciel ne permet pas de discerner à quel parti politique appartient le député auquel tel groupe réagissait. Pour y remédier, nous avons bénéficié de l'aide précieuse d'un doctorant en Sciences de

²⁵³ Raymond Guyot, Prosper Môquet, Charles Tillon.

l'informatique, Théo Delemazure, qui a lui-même analysé les didascalies de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale de 2022²⁵⁴. À partir de nos corpus et sous-corpus formatés, il nous a fourni les matrices des réactions, indiquant en abscisse les orateurs classés par groupes parlementaires, et en ordonnée l'origine des réactions en fonction des grandes sensibilités politiques telles qu'elles ont été sténographiées lors des débats. Nous avons groupé les didascalies apparentées à l'indignation, à savoir les « protestations », « exclamations » et « interruptions », et on relève des nuances dans la polarisation droite/gauche entre le corpus entier et le sous-corpus. Notons que pour les orateurs, « sans groupe » désigne le président de la Chambre, et « radical de gouvernement » les ministres venant rendre des comptes, en particulier le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut. L'extrême gauche – représentée essentiellement par les communistes – s'offusque fréquemment lors des interventions du centre droit et de la droite pour le premier (figure 10), tandis que lorsque la question traite seulement des réfugiés, celles-ci sont plus concentrées autour des Indépendants républicains, en l'occurrence Jean Ybarnégary au premier chef, puis Noël Pinelli (figure 11).

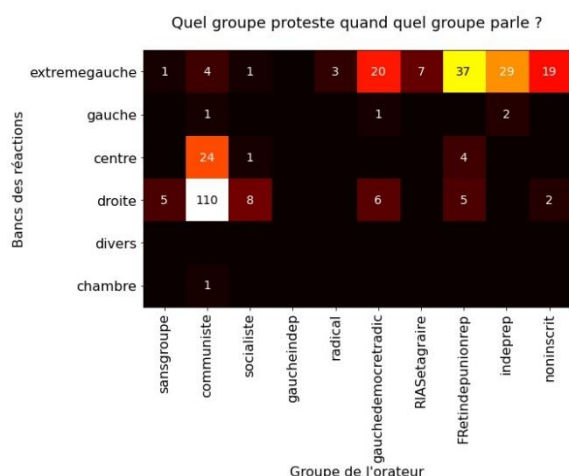


Figure 10. Matrice de protestations pour le corpus entier

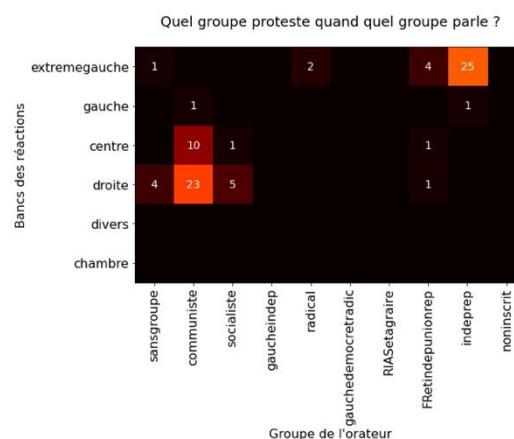


Figure 11. Matrice de protestations pour le sous-corpus

Il faut souligner évidemment le nombre d'interlocuteurs nettement plus restreint pour le sous-corpus²⁵⁵, ce qui reflète un intérêt bien plus sensible de la part de la Chambre pour les accusations portées contre André Marty et les Brigades internationales que pour celles concernant la présence des réfugiés. Le sous-corpus représente 52,5 % de la taille du débat

²⁵⁴ Théo Delemazure, *Analyse – Assemblée nationale*, mis en ligne le 12 septembre 2022, URL : <https://theo.delemazure.fr/blog/debats.html> (consultation le 8 août 2023).

²⁵⁵ La Gauche démocratique et radicale indépendante n'intervient pas dans les débats du sous-corpus, pas plus que les députés non-inscrits.

entier, mais seulement 27 % des didascalies de protestations²⁵⁶, signe s'il en est de la forte corrélation entre l'indignation gestuelle et collective et tout ce qui est relatif à Marty et aux Brigades internationales en Espagne. Pierre Laborie est même allé jusqu'à parler d'un « véritable détournement d'Espagne par récupération ombilicale²⁵⁷ » :

« Le phénomène n'est qu'une nouvelle manifestation d'une des obsessions caractéristiques de la France des années trente, la tendance au rétrécissement hexagonal, le besoin de tout ramener aux questions intérieures et de tout juger en fonction du regard myope qui les domine. L'Espagne est ainsi captée, ajustée, remodelée au gabarit des seules préoccupations francocentriques. »

Dans ce cas précis, il semble bien que le rôle supposément trouble d'un député communiste Français dans la guerre d'Espagne déchaîne encore davantage de passions que la présence des 450 000 réfugiés espagnols dénombrables sur le territoire français au moment du débat²⁵⁸. L'accusation portée par Philippe Henriot d'avoir été « pendant deux ans et demi au service d'une puissance étrangère²⁵⁹ » reste néanmoins associée à la question de la menace qu'exerceraient certains réfugiés, par l'entremise de l'influence du communisme français :

« Je me joins à Monsieur Ybarnégaray pour traduire à Monsieur le ministre de l'Intérieur les préoccupations que nous cause la dispersion organisée à travers la France, par le parti communiste, des principaux coupables qui se trouvent dans les camps de concentration et qui menacent la sécurité française. Il s'agit simplement de savoir si le dossier est suffisant pour qu'on chasse les bandits de la France et qu'on examine la question de savoir si Monsieur Marty doit rester à la Chambre. »

Il n'en demeure pas moins que l'accusation contre Marty détourne largement l'attention de la Chambre au détriment du sujet principal, comme en témoigne en particulier une déploration du socialiste Alphonse Tellier, s'exclamant « Nous devons parler des réfugiés espagnols²⁶⁰ ! ».

De façon symétrique, les orateurs communistes suscitent régulièrement les désapprobations diverses du centre et surtout de la droite, mais avec quelques subtiles différences. Environ 40 % des protestations du centre ont lieu dans les moments du débat dédiés uniquement aux réfugiés, contre 20 % à droite : par contraste il paraît donc nettement moins obnubilé par le procès fait à Marty que cette dernière.

²⁵⁶ Soit 40 431 occurrences sur 76 902, et 79 interruptions sur 291.

²⁵⁷ Pierre Laborie, « Espagnes imaginaires et dérives pré-vichystes de l'opinion française, 1936-1939 », dans Jean Sagnes et Sylvie Caucanas (dir.), *op. cit.*, p. 91.

²⁵⁸ 50 000 étant déjà rentrés sur les 500 000 qui ont passé la frontière au moment de la *Retirada*.

²⁵⁹ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 10 mars 1939, p. 916.

²⁶⁰ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 17 mars 1939, p. 1024.

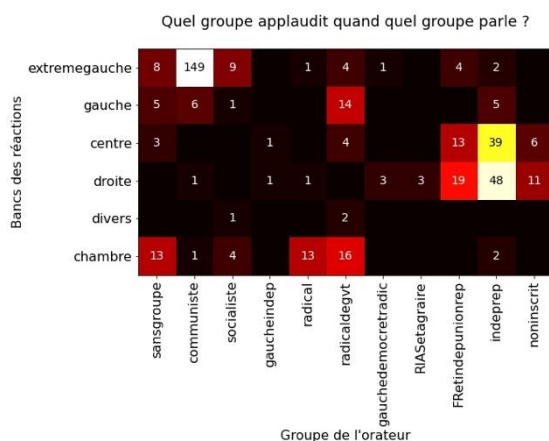


Figure 12. Matrice d'applaudissements pour le corpus entier

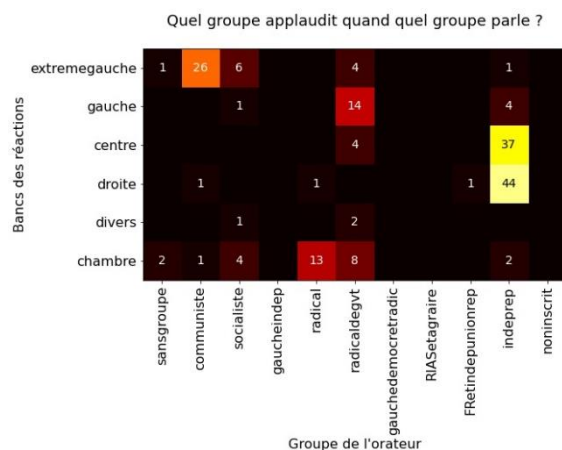


Figure 13. Matrice des applaudissements pour le sous-corpus

Les prises de parole des députés socialistes et radicaux, quant à elles, ne suscitent guère de réactions négatives à droite. Le consensus semble se réaliser à quelques occasions autour des interventions des radicaux (figures 12 et 13), ministres ou parlementaires, puisque c'est essentiellement lors de leurs prises de parole que l'ensemble de la Chambre réagit positivement. En dehors des applaudissements à destination du président de la Chambre, figure d'autorité qui assure la bonne tenue des débats, plus des trois quarts des applaudissements émis par la Chambre sans distinction de partis s'adressent à un député ou à un membre du gouvernement appartenant à l'étiquette radicale.

Alors que l'indignation à la Chambre sert ici à verbaliser les clivages politiques, peut-on identifier une fonction similaire dans les institutions locales que sont les conseils départementaux ?

IV) Les conseils généraux, courroies de transmission des enjeux locaux ?

A) Les sources parcellaires d'assemblées consultatives

Afin d'aborder notre question au prisme des pouvoirs locaux, nous avons fait le choix d'analyser les délibérations des conseils généraux : les conseils d'arrondissement ne laissent que des traces ténues dans les archives, en l'absence de compte rendu de délibérations²⁶¹, et les conseils municipaux, fort nombreux, nécessiteraient à eux seuls plusieurs années de recherche.

²⁶¹ Comme le souligne l'appel à communication d'un colloque : « Les oubliés de la IIIe République », Appel à contribution, *Calenda*, mis en ligne le 31 mai 2022, URL : <https://calenda.org/998480>, (consultation le 15 août 2023).

En outre, la numérisation de bon nombre de documents émanant des conseils généraux améliore la faisabilité de l'entreprise, Gallica ayant entrepris la mise en ligne de l'immense majorité d'entre eux²⁶². Néanmoins, des lacunes parfois importantes pour notre période doivent être signalées, et introduisent des biais notamment géographiques pour notre étude. Seuls 36 départements disposent d'une documentation suffisamment complète pour pouvoir faire l'objet de comparaisons²⁶³, mais nous avons entrepris d'intégrer les départements présentant des manques dans notre analyse des thématiques suscitant le plus l'indignation vis-à-vis des étrangers, précisément pour augmenter les effectifs des vœux dénombrés selon les différents sujets.

Rappelons quelques particularités du fonctionnement des conseils généraux sous la III^e République, afin de prendre la mesure des spécificités de leurs débats au regard de notre recherche. Personnalité morale depuis 1834, le conseil général dispose d'institutions, décide d'un budget, et perçoit des impôts. Depuis la loi du 10 août 1871, lors des élections cantonales, chaque canton élit pour six ans au suffrage universel direct uninominal à deux tours un représentant au conseil général. Celui-ci est renouvelé par moitié tous les trois ans. Mais qu'en est-il de son pouvoir de délibération ? La fonction exécutive du département est confiée au préfet, fonctionnaire nommé en conseil des ministres, et la loi d'août 1871 autorise les vœux sur les questions économiques et d'administration générale, mais non les vœux politiques, sous peine d'être refusés par le préfet²⁶⁴. Ténue est la frontière entre les deux, et bien tentante l'utilisation par les conseillers généraux de cet espace de parole comme tribune politique²⁶⁵. Le conseil général statue sur les propriétés et routes départementales, les travaux à effectuer sur les fonds départementaux, sur l'assistance sociale ainsi que sur tous les objets dont il peut être saisi et qui concernent son niveau de décision. Il se réunit lors de deux sessions annuelles ordinaires, au printemps et à l'automne, et parfois lors d'une session extraordinaire. Les vœux sont émis par un ou plusieurs conseillers, présentés par un rapporteur, puis soumis à l'adoption avec ou sans discussion, après avoir été examinés par la commission spécialisée qui peut

²⁶² Les Ardennes, la Drôme, l'Orne, la Seine-et-Oise, la Somme et le Vaucluse sont totalement manquants à ce jour. Par ailleurs, aucun document n'a été numérisé pour notre période dans les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, l'Aude, le Cantal, la Charente-Inférieure, la Corrèze, la Corse, la Creuse, le Finistère, le Gers, l'Indre, l'Isère, la Haute-Loire, la Loire-Inférieure, le Lot-et-Garonne, la Meuse, le Nord, la Seine-Inférieure et les Deux-Sèvres.

²⁶³ Nous avons considéré qu'il fallait qu'au moins 5 ou 6 années sur 7 soient présentes pour que la documentation soit jugée assez complète. Il s'agit des départements de l'Aisne, l'Allier, les Basses-Alpes, l'Ardèche, l'Aube, l'Aveyron, les Bouches-du-Rhône, le Doubs, l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Haute-Garonne, la Gironde, l'Indre-et-Loire, le Loiret, la Marne, la Mayenne, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, la Nièvre, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Saône-et-Loire, la Sarthe, la Savoie, la Haute-Savoie, la Seine, la Seine-et-Marne, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, la Vendée, la Haute-Vienne, les Vosges, l'Yonne et le territoire de Belfort.

²⁶⁴ Article 51 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux.

²⁶⁵ Yves Billard, *op. cit.*, p. 164.

émettre des avis sur les modifications à apporter. Il conviendra donc de nous interroger sur le rôle de l'émotion indignée dans ce type d'assemblée soumise à de fortes contraintes en raison d'un pouvoir somme toute modeste, mais qui a régulièrement affaire à la question des étrangers, en particulier pour l'emploi local.

B) À pouvoirs locaux, sujets locaux ?

Si l'on examine les 71 vœux émis au sein des conseils généraux au sujet des étrangers et qui sont porteurs, de façon dite ou étayée, d'une marque d'indignation, on distingue clairement quelques traits saillants quant aux sujets les plus susceptibles de manifester cette émotion (figure 14).

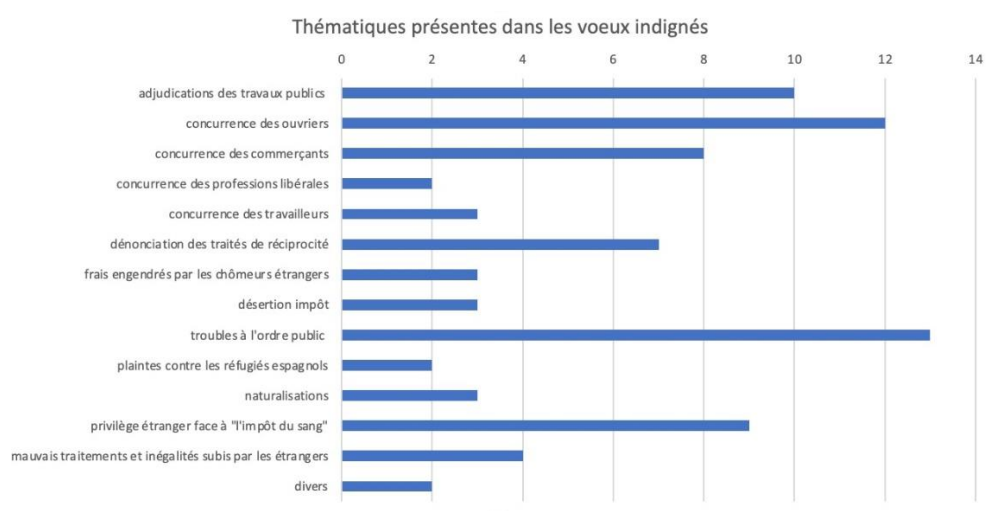


Figure 14. Thématiques présentes dans les vœux indignés des conseils généraux.

Une immense majorité d'entre eux est le lieu de l'expression d'une indignation xénophobe, ou *a minima* déplorant les répercussions négatives de la présence étrangère en France. En effet, à peine 5 % s'offusquent des mauvais traitements qui lui sont réservés. Or, il faut rappeler que ces vœux sont, sauf très rares exceptions, adoptés par l'ensemble du conseil général, et que l'appartenance politique des conseillers à l'échelle de toute la France, relativement stable durant notre période, reflète une forte domination des radicaux, toutes tendances confondues²⁶⁶. 15 à 20 % des sièges sont quant à eux occupés par la gauche socialiste, et de façon plus modeste, communiste, et un peu plus de 20 % par la droite : quelle que soit la sensibilité politique dont émanent les vœux, le fait qu'ils engagent l'ensemble du conseil

²⁶⁶ Une infographie précieuse de *Paris-Soir*, reproduite en annexe 1, permet ce constat à l'issue des élections de 1937. « Les résultats définitifs des élections cantonales », *Paris-Soir*, 19 octobre 1937, p. 1.

général implique une forme de coresponsabilité des conseillers ; or, rares sont les protestations à l'endroit des vœux contre les étrangers. On peut aussi s'étonner du faible nombre de vœux s'indignant en faveur des étrangers, au regard des interventions à la Chambre des députés. Plusieurs hypothèses complémentaires peuvent expliquer le retrait de la gauche à cet égard. Tout d'abord, à la Chambre, la valorisation d'un ethos humaniste a bien davantage de visibilité que dans les conseils généraux, dont les débats ne sont relayés que par la presse locale. Ensuite, sous le Front populaire, les élus communistes sont presque dix fois moins nombreux parmi les conseillers généraux que parmi les députés²⁶⁷ ; or, ils sont porteurs d'un effectif nourri de protestations de défense vis-à-vis des étrangers. Enfin, les idéaux universalistes trouvent peut-être un écho moins favorable dans des assemblées locales très préoccupées par le budget du département et les frais occasionnés par les chômeurs, qui peuvent peser très lourd²⁶⁸.

La plus grosse part de ces vœux, soit 43 %, a en effet trait à la question de la main-d'œuvre et des effets de concurrence liés à la présence des étrangers. Parmi ceux-ci, presque un tiers porte sur une préoccupation centrale pour l'échelon départemental : celle des travaux publics qu'il peut mettre en adjudication. Par exemple, une proposition de vœu au conseil général du Doubs, lors de la session du printemps 1936, expose la fréquente concurrence étrangère pour ce type de chantiers, échappant qui plus est à la surveillance de l'application des lois sociales à cause de leur statut d'artisans, et étaye son indignation ainsi :

« Considérant [...] que cet état de choses est particulièrement préjudiciable aux entreprises françaises qui ont des frais généraux énormes ;

Que dans les conditions exposées ci-dessus, les étrangers peuvent soumissionner avec des rabais importants, de l'ordre de 20 à 30 %²⁶⁹ ».

Le vœu suivant est ensuite émis :

« 1° Que les entreprises étrangères non régulièrement installées en France depuis au moins dix années, ne soient pas admises à soumissionner les travaux pour les collectivités : État, départements, communes et administrations publiques ;

2° Que les étrangers, qu'ils se dénomment : entrepreneurs, tâcherons, ou artisans, soient soumis à un contrôle rigoureux qui les oblige à respecter toutes les lois sociales et fiscales,

²⁶⁷ À la suite des élections partielles de 1937, on peut dénombrer 75 conseillers généraux communistes sur 3023 ; à la même époque, à la Chambre, depuis les législatives de 1936, on en compte 149 pour 610 sièges.

²⁶⁸ À titre d'exemple, le fonds départemental du chômage total de Meurthe-et-Moselle, pourtant de trois millions de francs, paraît insuffisant au préfet en 1934 en raison de la hausse du nombre de chômeurs. Préfecture du département de Meurthe-et-Moselle, *Rapports de M. le Préfet et délibérations du Conseil général, 1^{re} session ordinaire de 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5744811k>, p. 244-245 (consultation le 16 août 2023).

²⁶⁹ Département du Doubs, *Rapports de M. le Préfet et délibérations du Conseil général, Session ordinaire de mai 1936*, [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56254213/f1.item>, p. 86-90, (consultation le 16 août 2023).

au même titre que les entreprises françaises »

Il s'agit bien ici de mettre en exergue un bien immérité pour les entreprises étrangères, et un mal immérité pour les françaises, et de déplorer l'inaction de l'État, comme le confirme la discussion qui s'ensuit entre les membres. Le conseiller Bougeot commente de cette façon :

« Ce vœu a une portée générale qu'il est bon d'examiner. [...] C'est vers les sénateurs et les députés de cette assemblée que je me tourne, en leur disant qu'il serait temps de penser à protéger efficacement nos nationaux. [...] Déclarer que les étrangers qui n'ont pas dix ans de résidence seront exclus des adjudications, c'est aller contre la loi. Il appartient aux parlementaires de faire modifier la loi, mais il ne m'est pas possible de m'associer à un vœu contraire à la loi ».

La réponse de M. Pernot, sénateur, est éclairante quant au rôle que prétend jouer cette instance locale : « Il ne serait pas inutile qu'un vœu soit émis par le Conseil général sur lequel pourraient s'appuyer les parlementaires de cette assemblée ». Le vœu est finalement adopté, en soulignant une autre carence de l'État, sur l'application de la loi sur le pourcentage de main-d'œuvre autorisée sur les chantiers. En l'occurrence, le « tiers-régulateur » dont parle Frédéric Minner, auquel « l'indigné [fait] appel » et qu'« il s'agit de rallier à l'indignation de celui qui dénonce afin d'agir collectivement contre le tort et le coupable²⁷⁰ », correspond aux parlementaires pouvant porter les doléances. Or, si ceux du Doubs ne semblent pas avoir pris la parole à ce sujet par la suite, la question a en réalité déjà fait l'objet d'une proposition de loi en 1933²⁷¹, et le problème est porté à la Chambre peu de temps après lors de la discussion d'un projet de loi sur un plan de grands travaux destinés à lutter contre le chômage, sans succès toutefois. En effet, un amendement proposé par le député de la Fédération républicaine Félix Grat demande que les travaux mis en œuvre pour appliquer cette loi soient réservés uniquement à la main-d'œuvre nationale²⁷². Il est repoussé, au prétexte de l'existence de décrets fixant déjà un pourcentage maximum d'emploi d'étrangers : décrets dont nombre de conseils généraux regrettent pourtant la mauvaise application. On perçoit ici une première disjonction entre l'indignation de ceux-ci et les réponses apportées par la Chambre des députés, à majorité de gauche en 1936.

Si le chômage des ouvriers d'industrie scandalise régulièrement les conseils généraux, peut-on dire pour autant qu'ils sont la catégorie socioprofessionnelle la mieux défendue par ces derniers ? Certes, environ deux tiers des vœux indignés concernant la concurrence au sein de la

²⁷⁰ Frédéric Minner, « L'indignation : ses variétés et ses rôles dans la régulation sociale », art. cit.

²⁷¹ *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés*, annexe n° 2518, 7 novembre 1933, p. 184. Il s'agit de la proposition de loi de MM. Niel et Framond, tendant à accorder aux petits entrepreneurs de travaux publics français un droit de préférence par rapport aux étrangers. Présentée en commission, elle ne semble pas avoir été par la suite débattue à la Chambre.

²⁷² *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 23 juillet 1936, p. 2086 et suivantes.

main-d'œuvre se rapportent à eux, alors que 25 % défendent les commerçants, et environ 6 % les médecins et autres professions libérales. En comparant ces chiffres avec le ratio du nombre de personnes relevant du secteur du commerce par rapport aux individus rattachés à celui de l'industrie dans la population, en incluant les sans-emplois, on constate que les ordres de grandeur sont conservés²⁷³. Toutefois, le taux de chômage est nettement plus important dans l'industrie que dans le commerce : 8,1 % contre 3,25 %. Il faut évidemment raisonner avec prudence dans la mesure où nos vœux représentent de petits effectifs, mais cette meilleure prise en considération relative des intérêts des commerçants va dans le sens des analyses de Claire Zalc qui a longuement étudié la mobilisation des classes moyennes indépendantes contre la concurrence étrangère²⁷⁴. Nous reviendrons dans notre troisième partie sur les effets de circulation de ces indignations, mais se dégage déjà l'idée selon laquelle les conseils généraux sont perçus comme une caisse de résonance de l'indignation des commerçants. Cela semble être nettement moins le cas pour les professions libérales dont les tracasseries entraînent l'émission de 2 vœux indignés seulement. La concurrence à laquelle les commerçants français font face en septembre 1938 lors de la mobilisation partielle choque d'ailleurs tellement que des conseillers généraux rapportent une attitude jugée intolérable de la part des non-nationaux : en Haute-Garonne, le socialiste Vincent Auriol déplore ceci :

« Des incidents ont failli éclater dans certaines communes qu'on m'a signalé où les mobilisés, commerçants français partant, se voyaient nargués par les commerçants étrangers qui leur disaient : "Vous partez mais nous sommes là, nous, pour continuer les affaires". Ce n'est pas tolérable²⁷⁵ ».

Autre motif d'embarras à l'échelle départementale, mais qui met régulièrement en jeu des considérations internationales délicates, les lourdes charges sociales lui incombant dans ce contexte de crise économique paraissent un fardeau d'autant plus insupportable qu'il comprend l'assistance aux étrangers. 12 % de notre corpus de vœux porte sur cette thématique. Précisément, ce qui offusque le plus fréquemment les conseils généraux est relatif à l'incidence sur les finances locales de la mise en œuvre des traités de réciprocité de main-d'œuvre : Français

²⁷³ Alors que 22 vœux s'indignent en faveur des ouvriers, 8 concernent les commerçants, soit un ratio de 2,75 pour 1. On retrouve un ratio proche avec le recensement de 1936 : avec 7,4 millions de personnes employées pour l'industrie et 2,8 pour le commerce, celui-ci est de 2,64. Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, tome I, quatrième partie, état civil de la population active*, Paris, Imprimerie nationale, 1941, p. 28-29.

²⁷⁴ Claire Zalc, *op. cit.*, *passim*.

²⁷⁵ Conseil général de la Haute-Garonne, *Rapport de M. Frédéric Atger, Préfet du département, deuxième session de 1938*, [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56950860>, p. 31-32, (consultation le 16 août 2023).

et immigrés originaires des pays concernés²⁷⁶ sont sur un pied d'égalité en particulier pour les allocations chômage. « Anomalie folle », « abdication inouïe » de l'État français pour qui il est désormais « impossible d'assister comme il convient les Français malheureux » : Pierre Amidieu du Clos, conseiller général de Meurthe-et-Moselle outre sa fonction de député, n'a pas de mots assez durs en mai 1934 pour verbaliser son indignation²⁷⁷ et demander la dénonciation des traités. La discussion qui suit la proposition de ce texte est très révélatrice des espoirs placés dans une telle démarche, en dépit des freins diplomatiques potentiels. L'élue argumente de la sorte :

« Il n'est pas admissible que ce soient les chômeurs étrangers qui viennent ruiner la France [...]. J'estime que si on ne pouvait pas prendre en considération ce vœu parce que le Ministère des Affaires étrangères hésiterait à soutenir ces démarches-là, nous devons, nous, au moins – c'est un devoir français très net – marquer de la façon la plus formelle l'importance considérable de la charge que nous prenons pour les étrangers. Plus nous insisterons là-dessus, plus nous aiderons notre Ministère des Affaires étrangères à montrer à ces pays étrangers combien nous faisons pour eux, et combien, par réciprocité, ils doivent faire pour nous ».

La conclusion apportée par le conseiller Rogé immédiatement avant l'adoption du vœu résume toute l'ambiguïté de la tentative :

« Si le Gouvernement répond par des considérations d'ordre international, nous nous inclinons, pour le moment nous nous plaçons au point de vue départemental, le seul qui nous intéresse ».

Le Ministre du travail répond à l'automne avoir transmis au ministre des Affaires étrangères, qui ne semble pas avoir donné suite²⁷⁸. Amidieu du Clos a-t-il scandé son indignation dans l'espoir de marquer davantage les esprits ministériels ? Il vient précisément de déposer une proposition de loi à ce sujet, au mois de février²⁷⁹. La question de l'impuissance de l'instance départementale est en outre régulièrement soulevée, certains conseillers n'hésitant pas à parler de « vœux platoniques ». En 1936, le conseiller mosellan Antoni, en réaction à une discussion sur les ouvriers frontaliers qui ne montre aucun avancement depuis trois ans, va même jusqu'à

²⁷⁶ Depuis les années vingt ces conventions concernent la Belgique, la Pologne, l'Italie. S'y ajoutent l'Espagne en 1933 et la Suisse en 1937. Le traité conclu avec la Tchécoslovaquie n'est toujours pas ratifié par le Sénat au moment de l'entrée en guerre.

²⁷⁷ Conseil général du département de Meurthe-et-Moselle, *Rapports de M. le Préfet et délibérations du Conseil général, 1^{re} session ordinaire de 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5744811k>, p. 350-351 (consultation le 16 août 2023).

²⁷⁸ Conseil général du département de Meurthe-et-Moselle, *Rapports de M. le Préfet et délibérations du Conseil général, 2^e session ordinaire de 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5744821z/f1.item>, p. 84 (consultation le 16 août 2023).

²⁷⁹ *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés*, annexe n° 3138, 27 avril 1934, p. 254.

déclarer, résigné : « beaucoup de vœux que nous émettons ici [...] reviennent le plus souvent avec une réponse négative, quand il y a une réponse, et qu'ils ne sont pas tout simplement mis au panier²⁸⁰ ». Le président rétorque qu'il n'en est rien et que cela ne traduit nullement la perception des élus, pour preuve le nombre considérable de vœux déposés lors de cette session. Il n'en demeure pas moins qu'on peut se demander si leur multiplication ainsi que l'usage de l'indignation sur certains sujets n'est pas plutôt la marque d'un constat d'impuissance.

Autres tentatives pour avoir voix au chapitre dans les débats politiques du pays, les vœux relatifs aux étrangers présentés comme fauteurs de troubles représentent 18 % de notre corpus. Il faut noter également leur mention dans plusieurs discours de politique générale de présidents de conseils généraux à la suite du scandale de l'attentat de Marseille en octobre 1934. Près de la moitié de ces vœux sont d'ailleurs émis à la suite de cet acte qui voit l'assassinat du roi de Yougoslavie et du ministre des Affaires étrangères Louis Barthou. Celui proposé le 17 octobre par Jean Ybarnégaray dans les Basses-Pyrénées²⁸¹ témoigne d'une volonté de transformer l'indignation supposée de la population en action politique. Son libellé est assez bref :

« Étant donné l'abus criminel que certains étrangers font de l'hospitalité qui leur est accordée en France, le Conseil général émet le vœu que la police des étrangers réorganisée s'exerce de la façon la plus rigoureuse et en particulier que les étrangers appartenant à des formations d'anarchie se voient interdire l'accès à notre pays²⁸² ».

En revanche, l'explication donnée dans la discussion rend compte de son désir de donner une incarnation politique à l'émotion populaire :

« L'une des raisons de l'indignation de notre pays dans le crime de Marseille, a été de voir avec quelle facilité les anarchistes venus de Croatie et de Grèce ont pu impunément entrer et sortir de notre pays, à trois reprises, avant de commettre leur assassinat. Les exemples sont innombrables depuis quelques mois des attentats commis à l'intérieur de notre pays et dont toujours les étrangers sont les auteurs. [...] Ceci doit cesser ; il ne faut pas que ce ne soit qu'une explosion d'indignation de l'opinion publique chaque fois qu'il se produit un assassinat et que le silence se fasse sans que rien, aucune mesure ne vienne mettre un terme à ces excès ».

La perception de cet attentat par la population fera l'objet de développements ultérieurs, mais ce qui retient ici notre intérêt est la corrélation qu'il établit entre l'inaction régulièrement

²⁸⁰ Conseil général du département de la Moselle, *Rapports de M. le Préfet et délibérations du Conseil général, Session ordinaire de mai 1936* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5751077x/f1.item>, p. 314, (consultation le 16 août 2023).

²⁸¹ Ancienne appellation des Pyrénées-Atlantiques, jusqu'en 1969.

²⁸² Conseil général des Basses-Pyrénées, Rapport du Préfet et procès-verbaux, session ordinaire d'octobre 1934 [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6148599w/f1.item>, p. 455-456 (consultation le 18 août 2023).

dénoncée des pouvoirs publics, et l'impuissance d'une émotion populaire pourtant tournée vers l'action dans ses objectifs. Celui qui est alors élu sous l'étiquette de la Fédération républicaine entend en réalité faire de ce texte une arme contre des étrangers qui sont ses ennemis politiques :

« Si je dépose ce vœu, c'est parce que je crois savoir que depuis quelques jours, soit dans l'arrondissement d'Oloron, soit dans ceux de Bayonne et Mauléon, des anarchistes espagnols, poursuivis par les autorités espagnoles, sont entrés chez nous où ils ont trouvé comme toujours l'hospitalité ».

L'indignation forte de l'opinion publique sert de vecteur à la lutte antianarchiste, le local s'entremêle avec le national et l'interdiction de vœux politiques au conseil général est aisément contournée sous prétexte de considérations sécuritaires.

Mais ce contournement de la loi est-il fréquent au sein des conseils généraux ? En quoi peut-il nourrir une analyse sur les variations géographiques de l'indignation relative aux étrangers au sein de telles instances ?

C) Déclinaisons géographiques

Le président du conseil général de Haute-Saône, M. Liautey, regrette que dans bien des instances similaires, la loi sur l'interdiction des vœux politiques ne soit pas respectée²⁸³. Si l'acception qui en est alors donnée recouvre les textes à dimension trop partisane, ferments de divisions, on peut toutefois constater un certain flou dans la signification juridique de l'expression. C'est dire si la libre interprétation de la loi peut donner lieu à des divergences sur le champ d'attribution des compétences départementales. On le constate également lorsque certains conseillers arguent de discussions excédant celles-ci pour réorienter les échanges : « Excusez-moi de vous dire que cette question des réfugiés espagnols dépasse le cadre du Conseil général, et revenons-en plutôt aux calamités agricoles²⁸⁴ », récrimine l'élue aveyronnaise Coucoureux en 1939. Au conseil général de l'Ariège, Paul Laffont rappelle que le département n'a pas à intervenir à l'égard des dépenses de l'État les concernant, pas plus qu'il n'a à se prononcer sur le nombre de réfugiés que le préfet est appelé à recevoir²⁸⁵. À l'inverse, 2 vœux

²⁸³ Département de la Haute-Saône. *Rapport de M. Jacques-Henri, Préfet du département, et délibérations du conseil général, 2^e session ordinaire de 1938* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58230524>, p. 186 (consultation le 18 août 2023).

²⁸⁴ Conseil général du département de l'Aveyron, *Procès-verbaux des séances, Première session ordinaire de 1939* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55456925>, p. 100 (consultation le 18 août 2023).

²⁸⁵ Département de l'Ariège, *Conseil général, Rapport du Préfet. Délibérations du conseil général. Première session ordinaire de 1938* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55126072/> p. 343 (consultation le 18 août 2023).

des Basses-Alpes²⁸⁶ réclament leur rapatriement, l'un s'indignant même de leur attitude :

« Le Conseil Général,
[...] Considérant que certains réfugiés, au mépris de la plus élémentaire convenance envers le pays qui leur donne si généreusement l'hospitalité, ont une attitude intolérable et font de la politique en entretenant des conciliabules avec des groupements politiques,
[...] Émet le vœu que le Gouvernement considère comme très urgent le rapatriement des réfugiés espagnols²⁸⁷ ».

Cette divergence d'interprétations quant aux prérogatives des conseils généraux, et le désir pour certains d'entre eux de respecter strictement la loi pourraient expliquer les discordances d'un conseil à l'autre vis-à-vis des étrangers. De même, différents styles émotionnels semblent émerger : dans certains départements, les vœux émis, souvent brefs et très factuels, laissent moins d'occasions de déployer l'émotion. Ainsi est-ce le cas dans l'Oise :

« Le conseil général soussigné, considérant que le chômage tend à s'intensifier et que la main-d'œuvre française n'est pas suffisamment protégée contre la concurrence étrangère, émet le vœu que le marché du travail soit rigoureusement contrôlé et que l'emploi des étrangers soit de plus en plus limité ».

Ce constat pourrait partiellement rendre compte des raisons pour lesquelles l'indignation relative aux étrangers est plus ou moins marquée selon les départements, indépendamment même du nombre d'immigrés présents. Sur les 36 départements ayant des années assez complètes pour qu'une comparaison géographique ait quelque sens, seuls 6 présentent 5 à 10 vœux indignés. À l'inverse, 26 d'entre eux montrent cette émotion dans 2 vœux ou moins. Dans le département cité ci-dessus, près de 33 000 étrangers résident, soit près de 8 % des habitants, chiffres loin d'être négligeables, et 9 vœux sont émis à leur endroit. On ne compte pourtant qu'un seul vœu indigné : peut-être le style émotionnel plutôt ascétique de moult textes émis par cette assemblée peut-il justifier cette faiblesse. Bien que la recherche des facteurs expliquant de telles différences d'un département à l'autre demeure un point aveugle de notre enquête, on décèle qu'à partir d'un certain seuil de vœux concernant les étrangers dans un département, la proportion de vœux indignés s'élève notablement. Les Basses-Alpes, l'Eure, la Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et la Sarthe sont les seuls territoires ayant pour trait commun d'avoir produit au moins 10 vœux sur le sujet, et dont au moins 40 % d'entre eux dénotent une forme d'indignation. Cette corrélation peut signifier soit que l'attention portée aux étrangers

²⁸⁶ Dénomination des Alpes-de-Haute-Provence jusqu'en 1970.

²⁸⁷ Conseil général du département des Basses-Alpes, *Rapport de M. Émile Babillot, Préfet des Basses-Alpes, Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de Guerre, et délibérations du Conseil, Première session ordinaire de 1939* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5662800g>, p. 196-197 (consultation le 18 août 2023).

attise cette émotion, soit que cette dernière peut être identifiée comme un moteur d'action politique à cet échelon. Là encore, ces départements ne sont ni les plus frappés par le chômage, ni forcément ceux ayant une forte présence étrangère, comme le montrent l'Eure, la Marne, et surtout la Sarthe. La composition de leurs assemblées n'est pourtant pas particulièrement orientée à droite, dans la mesure où ils sont présidés par des radicaux²⁸⁸. Mais il peut suffire de quelques conseillers très marqués à droite et ayant à cœur d'imprimer leur indignation sur les esprits pour que soient émis ces textes qui engagent pourtant l'ensemble de l'institution. Ces avant-postes xénophobes peuvent donner de la sorte une coloration générale²⁸⁹.

Au contraire, des conseillers de la Seine, durement touchée par la crise de l'emploi et concernée par une population immigrée massive, produisent 2 vœux qui s'indignent de la dureté des traitements qui lui sont réservés. En 1935, le socialiste Gaston Allemane réclame notamment des allocations similaires quelle que soit la nationalité des chômeurs, arguant « que l'ouvrier étranger et l'ouvrier français souffrent au même titre et qu'il est profondément inhumain de les placer sous un régime différent²⁹⁰ ». Trois ans plus tard, ce sont les décrets-lois de mai 1938 qui soulèvent les protestations du groupe communiste, « ému de certaines manifestations d'une politique dictée par des doctrines xénophobes et racistes » et qui les pousse à revendiquer un statut légal pour les immigrés²⁹¹. Précisons toutefois qu'en l'absence de compte rendu restituant les discussions, il ne nous est pas possible d'établir si un consensus émerge au sein du conseil général de la Seine en faveur de pareils textes, mais la chronologie de ces vœux coïncide avec le basculement dans les équilibres politiques après les élections du printemps 1935 qui voient les élus de gauche remporter la bataille grâce au vote de la banlieue²⁹². Alors que le conseil municipal de Paris demeure un bastion conservateur menant de rudes offensives contre les étrangers²⁹³, les élus communistes forment désormais le groupe le plus important au conseil général, et on peut supposer qu'ils veulent faire contre-poids et

²⁸⁸ Camille Briquet (1931-1942) pour l'Eure ; Louis Lenoir (1929-1937) puis Paul Marchandea (1937-1942) dans la Marne ; Joseph Caillaux (1909-1918 puis 1925-1940) dans la Sarthe.

²⁸⁹ Le baron Robert d'Ussel, élu conseiller général de la Sarthe en 1937, émet par exemple 3 vœux xénophobes pour la seule année 1938.

²⁹⁰ Conseil général de la Seine, *Délibérations prises dans la séance du 21 décembre 1935* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62133087/>, p. 392 (consultation le 19 août 2023).

²⁹¹ Conseil général de la Seine, *Délibérations prises dans la séance du 29 décembre 1938* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62117406/>, p. 525 (consultation le 19 août 2023).

²⁹² Le conseil général de la Seine présente la particularité de comprendre depuis 1925 80 membres de droit, élus du conseil municipal de Paris, et 40 élus de la banlieue. En 1935, ces chiffres passent respectivement à 90 et 50. Les élections cantonales de 1935 redéfinissent la composition politique de cette assemblée puisqu'on dénombre désormais 74 élus de gauche – du radical-socialisme au communisme – et 66 de droite et centre droit. Voir Évelyne Cohen, *Paris dans l'imaginaire national de l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, p. 66 [version rééditée et modifiée de la thèse de doctorat].

²⁹³ Claire Zalc, *op. cit.*, p. 619-627.

imprimer la trace de leur émotion en tant qu'avocats des étrangers.

Enfin, ces territoires dont les élus locaux font preuve d'une particulière célérité dans l'indignation face à la présence immigrée nous permettent de dresser deux constats. En premier lieu, Moselle et Meurthe-et-Moselle se distinguent à l'échelle départementale, comme à l'échelle de la députation comme nous l'avons relevé précédemment, signe qui corroborerait nos suppositions quant à la spécificité de l'Alsace-Moselle dans sa relation aux étrangers et au désir de ses élus de voir reconnue leur particularité vis-à-vis du reste du pays. La documentation des conseils généraux du Haut et du Bas-Rhin est toutefois trop lacunaire pour confirmer si cette hypothèse se confirme sur l'ensemble de l'espace considéré. En revanche, bien rares sont les députés ou sénateurs des Basses-Alpes, de l'Eure, de la Marne ou de la Sarthe qui relayent en séance ou par des questions écrites les doléances qui peuvent se faire jour à l'échelon local : seuls André Lebert, sénateur radical-indépendant sarthois, ancien président du conseil général, et Prosper Josse, sénateur de la Fédération républicaine dans l'Eure et élu départemental dans le même temps, utilisent la tribune à cet effet. Cette disjonction relative entre les deux échelles politiques, dans certains départements du moins, peut paradoxalement plaider en faveur d'un lien puissant entre l'indignation et la valorisation d'un ethos politique individuel. Si ces territoires, *a priori* très modérément concernés par les questions de chômage des nationaux ou de naturalisations des étrangers, connaissent une forte indignation des élus locaux, peu relayée par les élus nationaux, n'est-ce pas le signe que la promptitude des premiers à se scandaliser relève de stratégies personnelles davantage qu'elle n'est un indice de crise identitaire territoriale ? Cela ne signifie pas pour autant que l'emboîtement des échelles n'existe pas ailleurs : les sources, incomplètes, ne sauraient nous permettre une généralisation hâtive.

*

* *

Marqueur idéologique, l'indignation chez les parlementaires vis-à-vis des étrangers présente de forts clivages auxquels on peut associer des nuances. Si à la Chambre, la droite, et de façon moindre, le centre droit s'indignent avant tout des questions économiques avec la crainte de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère ou des coûts causés par la présence étrangère, de telles protestations voient parfois le renfort de quelques socialistes ou radicaux pour la première thématique. Les troubles politiques et liés à la délinquance sont une préoccupation plus secondaire dans l'indignation xénophobe des députés. De l'autre côté du spectre politique, les communistes déploient une rhétorique de défense des immigrés face à

l'exploitation patronale, tandis que les socialistes xénophiles semblent un peu plus sensibles à la question du droit d'asile. Les nombreuses expressions de l'indignation parmi les députés de la Seine s'expliquent à l'évidence par la forte présence des premiers dans le département, surtout après 1936.

L'indignation sénatoriale, bien moins prégnante, laisse affleurer un style émotionnel très différent de celui de la Chambre des députés : clivages politiques moins forts, poids de la ruralité, caractère indirect du suffrage, carrière politique déjà bien avancée de nombre d'édiles de la chambre haute peuvent expliquer cette volonté de cultiver un plus grand détachement, moins propice aux tirades indignées. À l'inverse, les députés utilisent l'indignation relative aux immigrés comme un moyen pour valoriser une identité, qu'elle soit territoriale ou individuelle. Ainsi les élus d'Alsace-Moselle se font-ils particulièrement entendre, soucieux à la fois de se défendre contre l'afflux de réfugiés juifs allemands, et de faire valoir une identité qu'ils jugent insuffisamment reconnue par le régime. De même, alors qu'on pourrait s'attendre à ce que les indignations les plus vives soient majoritairement portées par les grands élus, ce sont les parlementaires manquant d'envergure nationale qui se servent de l'indignation pour développer l'ethos d'élus de terrain. Toutefois, c'est celui d'entrepreneur de cause qui demeure le plus fréquemment arboré : pour acquérir quelques lettres de noblesse, l'indignation même xénophobe doit se parer des habits de la morale comme nous y reviendrons. L'approche individuelle et biographique permet une analyse plus fine des ressorts de cette émotion : bavarde et obsédée par la question des charges financières chez Amidieu du Clos ; à portée universaliste et liée aux engagements auprès de la LDH pour Marius Moutet ; associée à une optique de solidarité de classe chez Lucien Monjaumis.

Exploité par la droite pour blâmer André Marty et les actions des Brigades internationales, le débat considérablement clivé sur les réfugiés espagnols à la Chambre en mars 1939 a fait l'objet d'une approche lexicométrique qui autorise un détour par les « mondes lexicaux ». Une telle méthodologie nous a montré que l'indignation se dit essentiellement lors des mots de ritualisation parlementaire, révélant l'ampleur des tensions interpersonnelles ; mais elle se découvre aussi dans une perspective plus subtile, mettant en exergue les associations sémantiques entre l'exode des civils et la criminalité supposée qui serait une injure à l'hospitalité française vantée par les parlementaires. Le décryptage des didascalies vient confirmer la captation de l'indignation des élus au bénéfice des objurgations à l'endroit d'André Marty, et au détriment de la controverse attachée à l'accueil du flot de réfugiés.

Toute parcellaire qu'elle soit en raison des lacunes archivistiques, notre plongée dans les délibérations des conseils généraux a fait ressortir une affliction commune quant à la

concurrence des ouvriers étrangers, tandis que les doléances des commerçants ne sont pas en reste au regard d'un chômage pourtant moins fort. Alors que nombre de conseillers doutent de l'opportunité de textes destinés à échouer dans le « cimetière des vœux²⁹⁴ », il n'en demeure pas moins que l'impossibilité consubstantielle de ces derniers à avoir force de loi offre une liberté de ton dont s'emparent certaines instances locales pour clamer leurs griefs contre des immigrés qui n'ont guère d'auxiliaires pour s'indigner en leur faveur. Une indignation sévère n'est toutefois pas une garantie de voir les protestations relayées par les parlementaires du département concerné, ce qui n'obère pas pour autant la possibilité de voir circuler l'émotion par d'autres biais. Les forts contrastes d'un territoire à l'autre mettent au jour des divergences dans l'interprétation juridique du rôle du conseil général, plusieurs d'entre eux n'hésitant pas à devenir des tribunes politiques déplorant la criminalité étrangère à la suite de l'attentat de Marseille, là où d'autres restent muets. À l'appui de leurs récriminations, l'exploitation des chiffres de la délinquance étrangère à Paris comme les mentions de ce que la presse relaye en matière de faits divers donnent à voir une partielle déconnexion avec les problématiques locales pour des départements épargnés par une très forte concurrence immigrée ou une criminalité supposément considérable chez les étrangers.

Mais alors que les indignations des élites politiques sont scandées par la saisonnalité parlementaire ou des sessions des conseils généraux, celles des scripteurs de presse s'inscrivent bien davantage dans un temps quotidien : il faut donc nous interroger sur les conséquences de temporalités si distinctes.

²⁹⁴ Dans la bouche de M. Trappier, conseiller général de Haute-Savoie. Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances, Deuxième session ordinaire de 1937* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5859268c>, p. 382 (consultation le 21 août 2023).

CHAPITRE 2 : JOURNALISTES ET SCRIPTEURS DE PRESSE

« Si la presse n'est pas l'expression des mouvements et des révoltes de la conscience publique, de l'indignation contre l'injuste, de l'enlèvement des scories, elle n'est rien qu'un enregistrement, morne et parésique, des faits²⁹⁵ ». Par ces mots écrits en 1936, qui mettent l'indignation au cœur de son propos, Léon Daudet, directeur du quotidien monarchiste *L'Action française*, trace la ligne de partage entre la presse doctrinale et d'opinion dont il entend être un des chantres, et la grande presse d'information, désormais en position de monopole. Est-ce à dire pour autant que cette dernière ne peut manifester à l'occasion semblable émotion, ou être reconnue comme caisse de résonance des préoccupations liées aux étrangers ? Un courrier de lecteur adressé au quotidien *Paris-Soir* en novembre 1938 atteste du contraire en révélant en filigrane la perception de la mission dévolue au journal :

« Monsieur le Directeur,

Étant un lecteur assidu de votre estimable journal, je sais qu'il s'intéresse à toutes les questions sociales et je félicite les courageux rédacteurs qui ne craignent pas d'entreprendre une lutte acharnée pour réprimer certains abus.

C'est pourquoi je me permets de vous soumettre le cas suivant qui mériterait bien qu'on l'étudie et qui devrait attirer l'attention des pouvoirs publics²⁹⁶. »

S'ensuit un récit mêlant pitié et indignation, exposant les tribulations et avanies d'un ingénieur sarrois réduit à la misère du chômage à la suite de discriminations xénophobes, dont la seule alternative, en l'absence d'un possible retour en Sarre, semble être « mendier ou se suicider ».

Dans le contexte très concurrentiel de la presse des années trente, la valorisation de l'ethos journalistique est primordiale, et ces deux exemples mettent bien en lumière le rôle joué par l'émotion qui nous intéresse dans la construction de ce dernier, aussi bien dans la question de la posture d'autorité que dans l'interaction, souvent mise en scène, avec le lectorat. Les années vingt marquent la fin de l'âge d'or de la presse où la conquête de nouveaux lecteurs offre un marché toujours renouvelé : les journaux doivent faire face à la concurrence de la radio, à des difficultés matérielles, mais aussi morales, liées à divers scandales financiers qui érodent la confiance du lectorat. En outre, celui-ci voit son appétence pour une information rapide, vivante et digne de confiance aiguisée par l'image et le son que lui offrent la radio émergente

²⁹⁵ Léon Daudet, *Bréviaire du journalisme*, Paris, Gallimard, 1936, p. 80.

²⁹⁶ Archives nationales, F/7/16065 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Sarre (1934-1938), lettre de M. J. Blourde adressée à la rédaction de *Paris-Soir*, 14 novembre 1938.

et le cinéma. Alors que *Paris-Soir*, racheté et transformé en 1930 par l'industriel Jean Prouvost, vient répondre à de telles attentes et provoquer un raz-de-marée commercial dans le monde des quotidiens parisiens avec des ventes atteignant jusqu'à deux millions d'exemplaires certains jours, le paradigme informationnel évolue et vise à rendre l'actualité encore plus vivante pour donner aux lecteurs un sentiment de proximité, en particulier en jouant sur la rapidité à laquelle l'information est délivrée. Se pose alors la question du positionnement des journaux d'opinion, tels *L'Humanité*, *Le Populaire*, ou *L'Action française*, dans un monde où la nouvelle vient primer sur l'analyse : bien qu'ils représentent moins de 40 % des quotidiens de plus de 20 000 exemplaires²⁹⁷, leurs ventes sont décuplées lors des grandes crises des années trente, signe notable de leur capacité à nourrir les attentes des lecteurs durant les débats politiques²⁹⁸. La quête de légitimité des journalistes passe aussi par la professionnalisation du milieu avec l'adoption d'un statut inscrit dans la loi, en 1935, sous l'impulsion du Syndicat national des journalistes :

« Le journaliste professionnel est celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une publication quotidienne ou périodique éditée en France, ou dans une agence française d'informations, et qui en tire le principal des ressources nécessaires à son existence²⁹⁹. »

S'il s'agit alors d'établir les contours de la profession en excluant les collaborateurs occasionnels tels que les hommes politiques, avocats en exercice, etc., précisons néanmoins que notre approche ne les délaissera pas : tout scripteur de presse retiendra notre intérêt dans la mesure où il peut participer à la production de normes émotionnelles en sémiotisant l'indignation vis-à-vis des étrangers.

Dans un contexte si concurrentiel pour la presse, et à un moment où les étrangers sont précisément au cœur de grandes affaires comme le scandale Stavisky, l'attentat de Marseille contre le roi de Yougoslavie et le ministre des Affaires étrangères Louis Barthou, ou encore la série d'attentats de 1937, comment la mise en scène de cette émotion peut-elle être au service de la valorisation et du renforcement d'un ethos journalistique ? Mis en cause fréquemment dans la presse, et nettement moins souvent défendus par elle, sous quels angles les étrangers, immigrés de travail comme réfugiés, sont-ils présentés ? Comment la temporalité médiatique, associée à une parole abondante et régulière, peut-elle s'accommoder de celle de l'indignation qui se manifeste avec la plus grande efficacité lorsqu'elle est un coup d'éclat, un cri d'alarme

²⁹⁷ Voir Christian Delporte, Claire Blandin, François Robinet, *Histoire de la presse en France, XX^e-XXI^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 115.

²⁹⁸ Voir l'annexe 2 pour les tirages en 1933, 1936, 1938 et 1939.

²⁹⁹ Loi Brachard du 29 mars 1935, article 30. *JO, Lois et décrets*, 30 mars 1935, p. 3595.

dissonant ? Le récit de reportage, qui acquiert alors pleinement ses lettres de noblesse et s'érige en modèle envié par toute la profession, est-il également investi par un sujet aussi quotidien que celui de la présence immigrée en France ?

Une approche par l'analyse de discours recoupée par une tentative de quantification de l'indignation nous permettra d'éclairer un corpus constitué de quotidiens d'information et doctrinaux des grandes tendances politiques. *L'Humanité* et *Le Populaire*, respectivement communiste et socialiste, *L'Œuvre* pour la mouvance radicale, *Le Matin*, grand journal d'information mais orienté politiquement à droite, et ce de façon plus marquée encore au fil de notre période, et *L'Action française*, d'un monarchisme teinté de forte xénophobie et d'antisémitisme, accordent tous une place plus ou moins considérable à la question des étrangers dans leurs colonnes. L'incontournable *Paris-Soir*, prétendant à une neutralité de bon aloi et *a priori* fort éloigné des marqueurs axiologiques concernant les étrangers, nous servira de contrepoint pour repérer les rares indignations qui émergent au sein même d'une rédaction qui se veut dépolitisée, comme pour observer en quoi son positionnement est plus ambigu vis-à-vis de la guerre d'Espagne. Enfin, le trimensuel des *Cahiers des Droits de l'Homme*, édité par la Ligue des Droits de l'Homme, nous offrira une fenêtre sur un monde militant qui a à cœur de défendre les minorités opprimées et le respect des principes hérités de la Révolution française. À l'extrême opposé, l'hebdomadaire *Gringoire*, revue politique et littéraire à grand tirage, développe une rhétorique de plus en plus xénophobe au fil de la période.

Il s'agira en premier lieu de décrypter comment la presse impose une hiérarchie de l'essentiel et de l'accessoire lorsqu'elle traite des étrangers sous l'angle de l'indignation, en observant les temporalités suivies, ainsi que les sujets et nationalités de prédilection, avant d'analyser la façon dont les stratégies de mise en œuvre ou de réfutation de l'émotion définissent un ethos journalistique particulier. Puis, nous verrons en quoi la fabrique du lecteur indigné se combine à la croyance dans la performativité de l'émotion. Enfin, c'est une indignation journalistique au féminin qui retiendra notre attention avec la reporter Magdeleine Paz.

I) Une hiérarchie de l'essentiel et de l'accessoire : qu'est-ce qui indigne la presse ?

A) Temporalités

Discerner les fluctuations dans l'indignation vis-à-vis des étrangers nous permettra de nous demander si le discours journalistique sur les allogènes présente des éléments d'homogénéité temporelle, décelables au travers de grandes tendances communes à tous les journaux.

Ainsi avons-nous procédé à partir de notre échantillonnage à une évaluation de la place que prend l'indignation relative aux étrangers par le biais de la méthodologie suivante : après avoir procédé à une estimation de la surface rédactionnelle moyenne totale de chaque organe de presse³⁰⁰, nous avons fait le rapport de celle-ci avec la surface consacrée aux articles sémantisant l'indignation vis-à-vis des étrangers. Pour cette dernière, nous avons mesuré la taille de chaque paragraphe, et non de chaque article, où se manifeste l'émotion : l'indignation s'exprimant souvent par bribes, il nous a semblé que ce choix présentait une plus grande rigueur. Les chiffres obtenus pourront paraître fort modestes, mais il faut prendre en considération la nature ponctuelle de l'indignation.

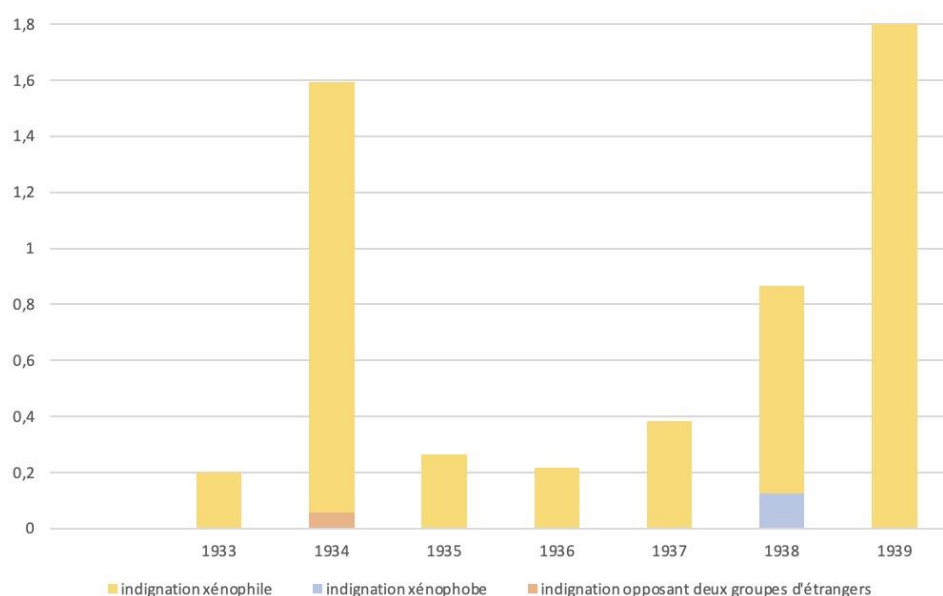


Figure 15. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme*

³⁰⁰ Pour établir la surface rédactionnelle de chaque titre, nous avons sélectionné au hasard cinq exemplaires témoins répartis sur toute la période, à partir desquels nous avons calculé la moyenne. Pour chacun, nous avons calculé la surface totale du journal en centimètres carrés, à laquelle nous avons soustrait la place occupée par les photographies et illustrations, la publicité, les annonces, et les rubriques comme la météo, les cours de la bourse, etc. Il a également été tenu compte des différences de surface rédactionnelle selon que tel numéro était paru sur quatre, six, huit ou dix pages pour les quotidiens, ceux-ci fluctuant régulièrement. Nous avons ensuite établi la surface rédactionnelle totale mensuelle pour chaque organe, en fonction du nombre de numéros dépouillés et du nombre de pages de chaque numéro.

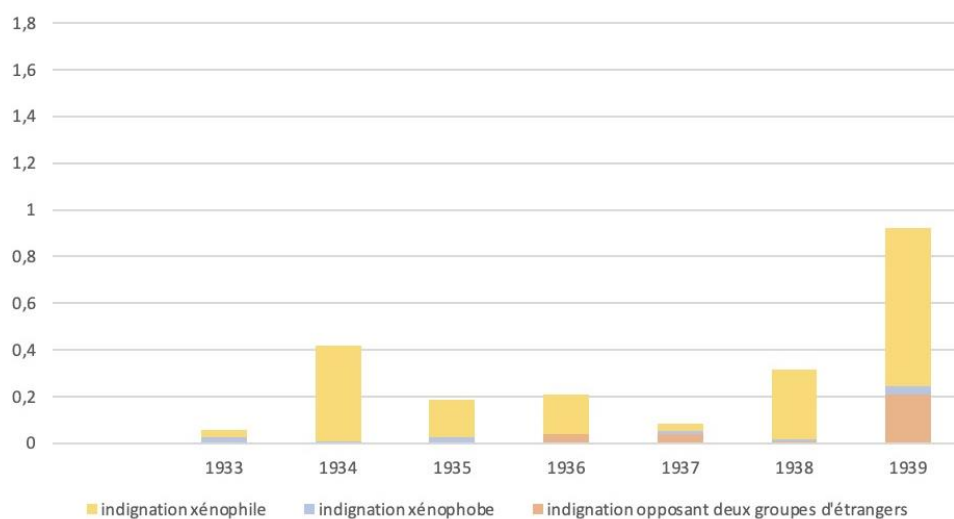


Figure 16. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans *Le Populaire*

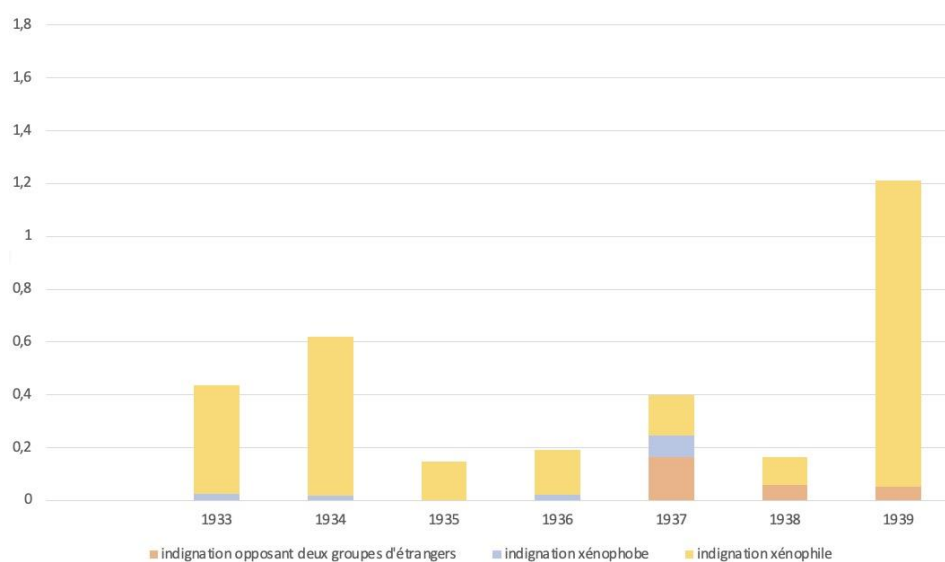


Figure 17. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans *L'Humanité*

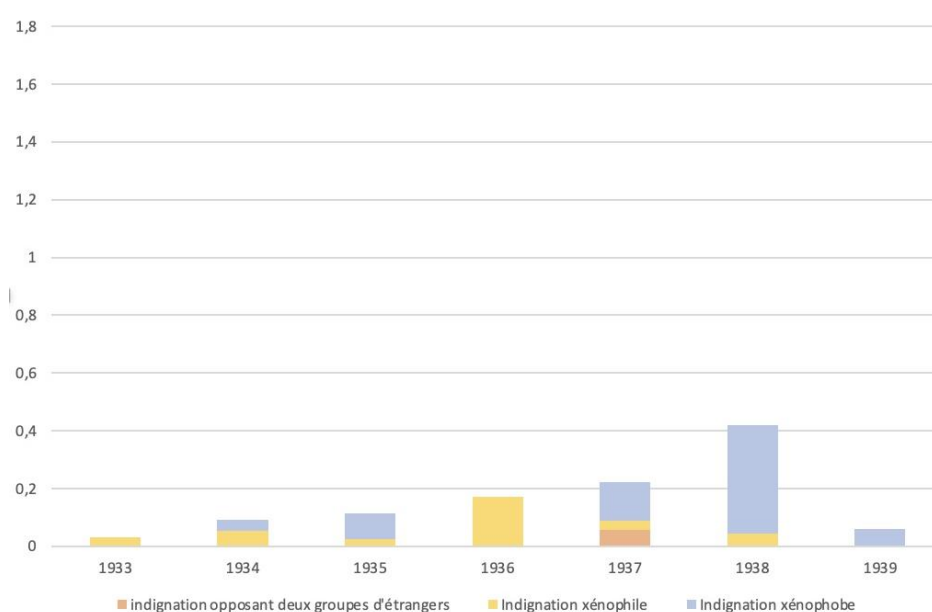


Figure 18. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans *L'Œuvre*

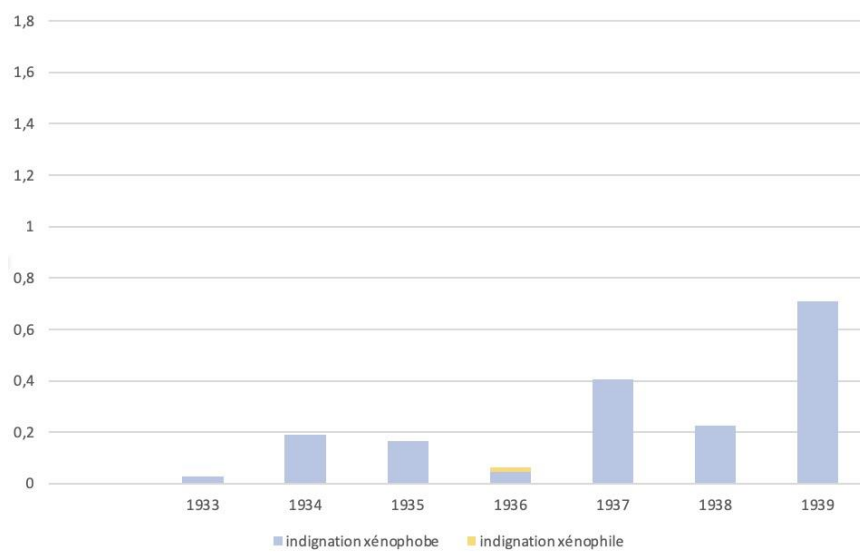


Figure 19. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans *Le Matin*

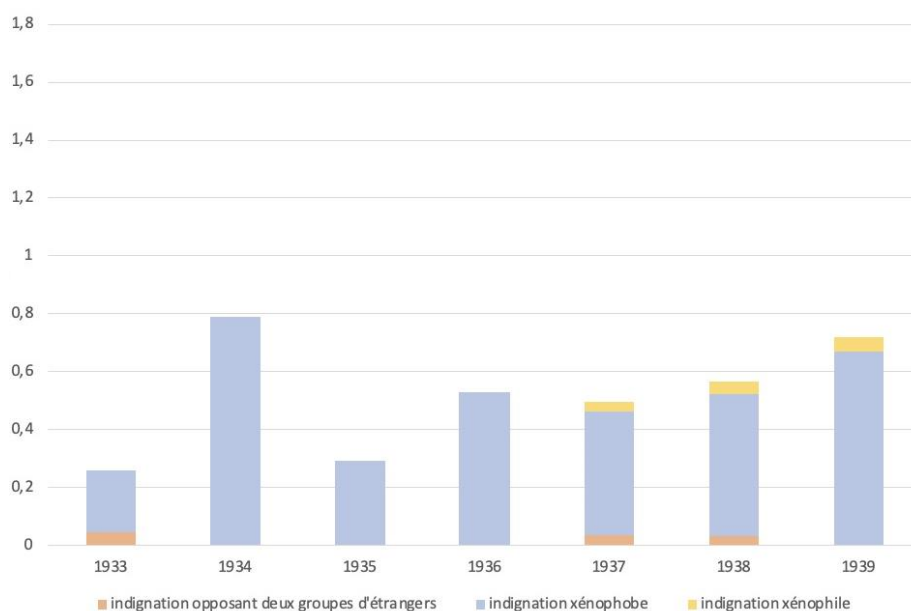


Figure 20. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans *L'Action française*

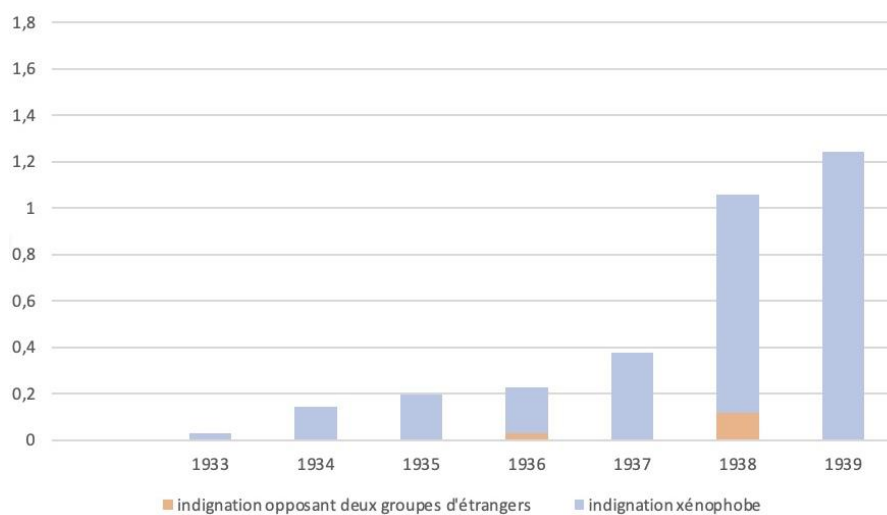


Figure 21. Part de la surface indignée dans *Gringoire*

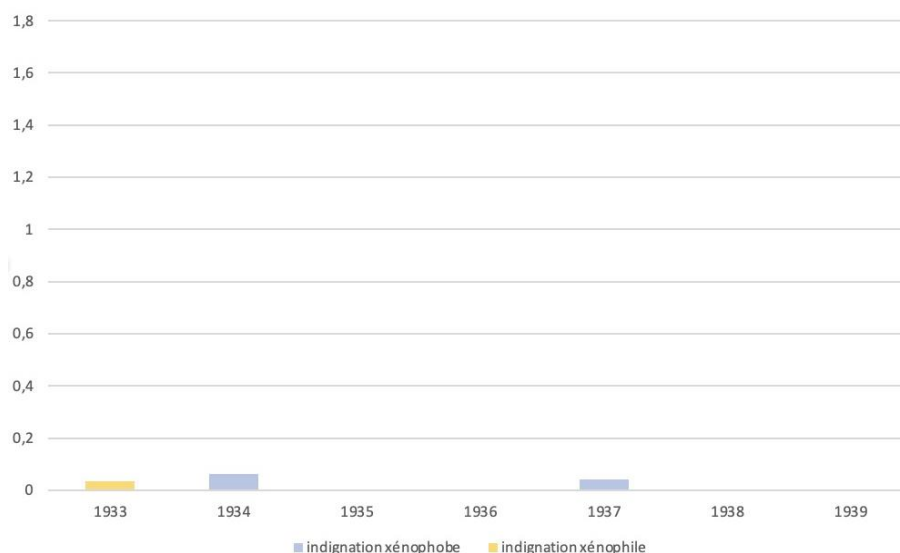


Figure 22. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans *Paris-Soir*

Un premier constat s'impose : l'intensité émotionnelle est particulièrement variable d'un journal à l'autre et d'une année à l'autre, et on ne peut guère parler d'un accroissement général tout au long de notre période. Ainsi, le pic de l'année 1939, évident dans la grande majorité de nos titres, et qui semble plaider en faveur d'une généralisation de l'indignation, particulièrement accrue avec la situation de la guerre d'Espagne et l'afflux de réfugiés, ainsi que la hausse des tensions internationales, est-il largement à nuancer avec son recul dans *L'Œuvre* (figure 18) : ce titre étant le plus au centre de l'échiquier politique de tout notre corpus, il faut donc en inférer une polarisation de l'indignation davantage que sa dissémination à toute la presse. On relève ainsi une homologie dans le relatif retrait radical entre la presse nationale de cette tendance et l'attitude de ses parlementaires. C'est également dans les journaux les plus marqués politiquement dès le début de notre période – *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, *Le Populaire*, *L'Humanité*, *L'Action française* (figures 15, 16, 17 et 20) – que l'on retrouve une nette crue de l'indignation en 1934, année de l'affaire Stavisky et de l'attentat de Marseille qui est synonyme de vague de xénophobie et de réactions à gauche face aux expulsions notamment. Même *Paris-Soir* (figure 22), qui affiche généralement une grande neutralité axiologique, exprime son indignation xénophobe à l'occasion de l'assassinat du roi de Yougoslavie. En revanche, bien qu'on note cette année-là un accroissement de l'indignation relative aux étrangers dans *Le Matin* (figure 19), c'est seulement à partir de 1937 que le journal de Bunau-Varilla, pourtant organe d'information³⁰¹, affiche son tournant le plus marqué vers l'extrême droite, mêlant anticommunisme et xénophobie ; il en est de même pour *Gringoire* (figure 21).

³⁰¹ Dominique Pinsolle relève que « parmi les grands quotidiens d'information non affiliés à une organisation politique, il est celui qui se rapproche le plus des journaux de droite et d'extrême droite ». Dominique Pinsolle, « *Le Matin* », 1884-1944 : une presse d'argent et de chantage, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2012, p. 241.

Il est d'ailleurs intéressant de relever qu'en dépit de l'opposition très marquée du *Matin* au Front populaire dès son élection en 1936, c'est plutôt la réaction aux attentats de l'année 1937 sur lesquels nous reviendrons en deuxième partie de notre recherche qui est un moteur d'indignation, alors que pour *L'Action française*, l'antisémitisme teinté de xénophobie retrouve toute sa virulence avec l'arrivée au pouvoir de Léon Blum. La taille croissante prise par notre émotion va souvent de pair avec sa mise à l'honneur en première page et avec la récurrence de certains motifs visant à frapper l'imaginaire des lecteurs : ainsi le rédacteur en chef du *Matin* Stéphane Lauzanne³⁰² signe-t-il le 12 avril 1937 un article intitulé « Paris, refuge des indésirables », puis le 2 septembre « Paris, dépotoir de l'Europe », et le 22 du même mois « Le dépotoir français se remplit d'indésirables mais ne se vide pas ». Il s'agit aussi de créer une certaine familiarité pour le lectorat en utilisant par exemple des rubriques de façon régulière ou rapprochée pour évoquer le sujet. À droite de la manchette, l'oreille du *Matin* attire l'attention sur des faits divers développés dans les pages intérieures, comme avec ces deux exemples : « Jusqu'à quand ? un malfaiteur international expulsé de tous les pays d'Europe a pu vivre en France de vols et d'escroquerie pendant dix ans. À l'abri de quelles recommandations³⁰³ ? », ou encore « La France dépotoir. Depuis 1907, soit pendant 31 ans, un Italien a subi quinze condamnations et a continué en France malgré les arrêtés d'expulsions³⁰⁴ ! ». Donner une place de choix à l'indignation xénophobe en marquant une certaine connivence avec le lecteur peut aussi se faire dans le rez-de-chaussée en gras, situé en bas et au centre de la première page, par des commentaires souvent ironiques et non signés³⁰⁵. La rubrique « Le Paillasson » de *Gringoire* a régulièrement traité des faits divers criminels étrangers à partir de fin 1937³⁰⁶. *L'Action française* quant à elle ne cesse jamais de faire de l'antisémitisme et de la xénophobie son fonds de commerce, comme en témoigne la place régulièrement occupée par un des paragraphes de l'éditorial « La politique » de Charles Maurras, directeur politique à l'instar de Léon Daudet. Citons entre autres ceux intitulés « Le Français exproprié par son régime³⁰⁷ », « Les médecins étrangers³⁰⁸ », « La canaille étrangère³⁰⁹ », « Les métèques en démocratie³¹⁰ ».

³⁰² Stéphane Lauzanne détient tous les records de longévité au sein du journal, dont il est rédacteur en chef de 1901 à 1944, en alternance avec Henry de Jouvenel jusqu'au départ de celui-ci en 1922.

³⁰³ *Le Matin*, 1^{er} septembre 1938, p. 1.

³⁰⁴ *Le Matin*, 8 septembre 1938, p. 1.

³⁰⁵ Pour une analyse de l'usage de l'ironie, nous renvoyons aux pages 121-122.

³⁰⁶ Nous lui consacrerons de plus amples analyses dans le chapitre 7 consacré aux faits divers.

³⁰⁷ *L'Action française*, 23 mars 1935, p. 1.

³⁰⁸ *L'Action française*, 12 juillet 1936, p. 1.

³⁰⁹ *L'Action française*, 3 septembre 1936, p. 1.

³¹⁰ *L'Action française*, 9 juillet 1938, p. 1.

À gauche, qu'elle soit xénophile ou parfois xénophobe, l'indignation n'occupe pas de place spécifique au sein des colonnes de *L'Humanité* ou du *Populaire*, ce qui signe sans doute l'absence de volonté d'enfermer les étrangers dans une catégorie particulière régulièrement attendue par le lecteur. Le cas des *Cahiers des Droits de l'Homme* est quelque peu différent puisque la LDH s'engage particulièrement dans la lutte pour la défense des droits des réfugiés : ceux-ci font donc régulièrement l'objet d'articles nourris, comme « Le statut des étrangers » le 10 novembre 1934³¹¹ ou « Le statut des réfugiés politiques » le 15 avril 1937³¹². Si l'on relève dans les deux quotidiens un profil chronologique assez comparable quant à la variabilité de l'indignation, de nettes divergences apparaissent pour les années 1933, 1937 et 1938. La défense indignée des étrangers n'est patente qu'en 1934 pour *Le Populaire*, ce qui semble correspondre aux réactions offusquées contre les vagues d'expulsion, et le profil inversé des années 1937 et 1938 entre les deux journaux montre un positionnement différent, qu'on pourra affiner en prêtant attention aux motifs déclencheurs d'indignation. Quant aux *Cahiers des Droits de l'Homme*, les pics de 1938 et 1939 recourent les deux motifs de la question des décrets-lois de 1938 et de celle des réfugiés espagnols.

B) Motifs d'indignation³¹³

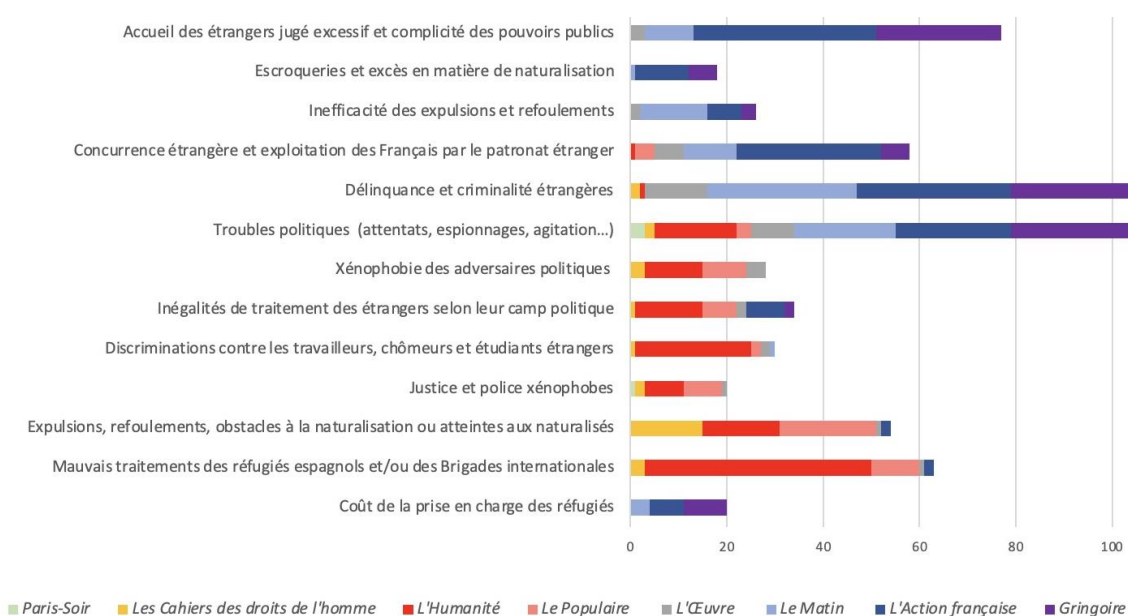


Figure 23. Thématiques indignant la presse (en nombre d'articles)

³¹¹ « Le statut des étrangers », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 novembre 1934, p. 7.

³¹² J. Rubinstein, « Le statut des réfugiés politiques », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 15 avril 1937, p. 5.

³¹³ Nous attirons l'attention des lecteurs et lectrices sur un biais statistique lié à la différence d'échantillonnage entre les quotidiens d'une part, et l'hebdomadaire *Gringoire* et le trimensuel des *Cahiers des Droits de l'Homme* de l'autre : le taux d'échantillonnage des quotidiens étant de 14 % et ceux des deux autres organes de presse de 25 %, ceux-ci se trouvent quelque peu surreprésentés dans le graphique.

Alors que *L'Humanité* sensibilise les lecteurs en 1933 à l'exploitation et aux discriminations envers la main-d'œuvre immigrée, sur la politique xénophobe du gouvernement et ses conséquences délétères, mais également sur les privilèges accordés aux Italiens fascistes ou aux Russes blancs, *Le Populaire* se tait généralement sur ces thèmes. La stratégie internationaliste des communistes ne va pourtant pas de soi si l'on en croit les déplorations de Marcel Paul lors du Congrès de la Confédération générale du travail unitaire en mars 1932 au sujet d'un « courant xénophobe » au sein de leurs propres rangs³¹⁴. Par la suite, les deux titres se rejoignent quant aux protestations face aux expulsions et aux refoulements – question centrale dans les *Cahiers* – mais la dissemblance réapparaît lors des réactions outrées de *L'Humanité* aux menaces d'espionnage et de terrorisme des franquistes, fascistes et hitlériens, qui laissent plus insensible l'organe socialiste.

Bien que manifestant assez modestement ses indignations, et de façon souvent prudente, *L'Œuvre* se laisse gagner par une thématique très en vogue dans la presse, et qui n'a guère prospéré sur les bancs de la Chambre des députés ni du Sénat : celle de la délinquance et criminalité des étrangers³¹⁵. Celle-ci la rapproche des protestations de droite et d'extrême droite, et on peut émettre l'hypothèse que ce thème a été particulièrement investi par une bonne partie de la presse en raison de l'argument de vente que constitue l'appétence des lecteurs pour le sujet³¹⁶. En effet, ce quotidien n'a presque pas manifesté de xénophobie par le biais des autres thématiques chères à la droite, telles que la perception d'un accueil trop large fait aux étrangers ou d'un manque de sévérité quant aux expulsions. Au contraire, le journal s'est offusqué à plusieurs reprises des cris « à bas les métèques » proférés par l'extrême droite. Néanmoins, les manifestations indignées de la défense du droit d'asile en sont absentes, ce qui distingue fortement ce titre du *Populaire* et de *L'Humanité* à cet égard. Certaines protestations en faveur des Espagnols républicains sont sans doute même instrumentalisées pour faire écho à l'anticléricalisme traditionnel de l'audience radicale. En 1937 la découverte de livrets militaires français dans les bagages d'un bénédictin espagnol se prête ainsi à la déploration des injustices flagrantes imputées aux inspecteurs de la Sûreté nationale :

« On n'a fait aucune enquête sur les agissements de tous ces bénédictins. Ah ! cela se serait passé autrement s'il avait été question de réfugiés politiques *de gauche*. Il est certain qu'en l'occurrence – et quels que soient les mobiles qui les eussent fait agir – on n'aurait

³¹⁴ *L'Humanité*, 27 mars 1932, p. 5, signalé par Ralph Schor, *op. cit.*, p. 564.

³¹⁵ Nous avons distingué les crimes « ordinaires » de ceux à dimension politique, pour lesquels l'indignation a revêtu des logiques partisans.

³¹⁶ Nous reviendrons amplement sur la question du traitement des faits divers dans le chapitre 7.

pas manqué de prendre contre eux, dans un cas semblable, au moins une mesure de refoulement. Peut-être même serait-on allé plus loin... Ici, rien³¹⁷. »

Notons aussi que la relative rareté des indignations dans ce journal peut correspondre à la quête d'une image de modération plus difficilement conciliable avec une tonalité trop pathétique ou pamphlétaire.

À droite et à l'extrême droite, *Le Matin* est séduit de façon croissante par la plupart des motifs chers à *L'Action française* et *Gringoire*. Mais la thématique des excès en matière de naturalisation demeure l'apanage de ces deux journaux, et plus encore du journal maurrassien. Pointe ici une conception héritée des années vingt pour le mouvement de Maurras, selon laquelle la naturalisation peut être sujette à révocation lors de la première génération. C'est ainsi que le journal, sous-titrant « Peut être Français, qui veut ! », approuve largement un discours de Charles Trochu au conseil général de la Seine arguant que la nationalité se mérite et qu'il est « inadmissible que des étrangers, fraîchement naturalisés, aient plus de droits que des nord-africains qui se sont battus pour la France³¹⁸ ». Les statistiques nous révèlent toutefois la participation partisane de *L'Action française* à la défense de catégories particulières d'allogènes. Certains étrangers peuvent en effet trouver grâce aux yeux du journal, qui a beau jeu de clamer « la plus grande délicatesse incombe à quiconque réside dans un pays qui n'est pas le sien. Si un "fasciste" y déroge, que notre gouvernement sévisse³¹⁹ ! ». En effet, à peine une semaine plus tard, le quotidien relaye l'indignation de « deux de nos amis d'A. F. » quant au manque d'égards rendus lors des funérailles d'un « brave patriote espagnol³²⁰ » : en l'occurrence, il s'agit de José Gabarain-Goni, tué lors de la tentative de prise de contrôle par les franquistes du sous-marin C-2 appartenant à l'Espagne gouvernementale et stationné dans la rade de Brest. Le quotidien monarchiste reconnaît « l'abus qui a pu être commis du territoire français », tout en s'offusquant du qualificatif « d'aventurier » employé par *L'Ouest-Éclair* pour qualifier cet étudiant nationaliste et de l'absence de possibilité d'hommage en raison de la non-communication de l'horaire de l'enterrement par la presse. Cette question des inégalités de traitement des étrangers selon leurs affiliations politiques nous conduit à nous interroger sur le lien entre l'indignation journalistique et les identités attribuées aux étrangers.

³¹⁷ « Les bagages singuliers d'un bénédictin espagnol », *L'Œuvre*, 12 mars 1937, p. 5.

³¹⁸ « Au Conseil général. Le droit au chômage. Les naturalisations », *L'Action française*, 10 décembre 1936, p. 7.

³¹⁹ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 17 septembre 1937, p. 1.

³²⁰ « Échos », *L'Action française*, 25 septembre 1937, p. 1.

C) Des catégories de populations conspuées, valorisées ou ignorées

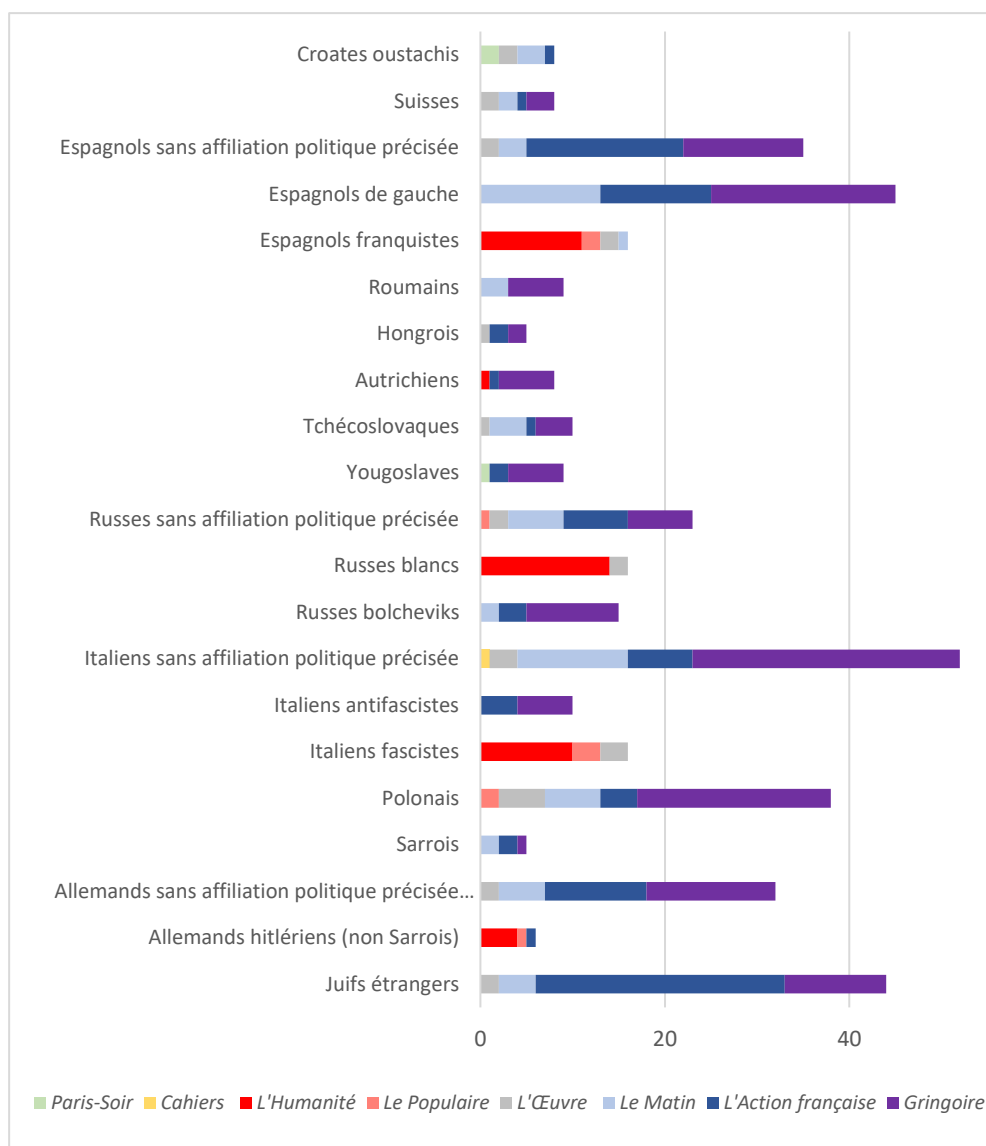


Figure 24. Indignation xénophobe dans la presse selon les catégories d'étrangers

Ce qui frappe au premier abord dans la figure 24³²¹, c'est la très forte prégnance de l'assimilation, dans *L'Action française*, entre l'identité juive et une extranéité de la ou des personne(s) évoquée(s)³²². Plus d'un quart des étrangers incriminés dans des situations suscitant l'indignation y sont désignés avant tout par leur judéité, parfois même sans mention de la

³²¹ Pour une meilleure lisibilité nous n'avons conservé que les catégories de populations dont les mentions sont supérieures à 5 occurrences. Pour demeurer au plus près des sources, nous avons nommé les catégories en fonction des caractéristiques retenues par les journaux, qui ne recoupaient pas strictement la question des nationalités.

³²² Dans son analyse de *La France juive* publiée par Édouard Drumont en 1886, et diffusée à plus de 80 000 exemplaires, Gérard Noiriel a souligné que cette équivalence constitue la matrice du « discours antisémite ». Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France...*, op. cit., p. 208-224.

nationalité précise. Un des traits récurrents du stéréotypage antisémite consiste dans l'accusation de l'impudence, associée à l'envahissement supposé de Juifs, et permet précisément d'étayer une situation d'indignation, comme lors de la déploration en 1933 de la présence à Berck-Plage de « dix à quinze mille baigneurs » de « la clientèle internationale juive », faisant montre à la fois d'« impudeur », de « mœurs insolentes » et d'« indiscretion », faisant fuir « la bonne clientèle française³²³ ». Le tort immérité consiste ici dans la dégradation du lieu par de telles mœurs, entraînant l'impossibilité pour les Français non juifs de profiter d'un espace de loisirs ; *a contrario*, selon *L'Action française*, c'est de façon imméritée que la clientèle étrangère juive peut en jouir alors qu'elle n'aurait aucune légitimité pour le faire, et encore moins de façon désinhibée, à tous les sens du terme, étant donné son caractère étranger. Le stéréotype de l'étranger juif impudent, créé de toutes pièces par la rhétorique antisémite, assoit donc la légitimité de l'émotion indignée du lecteur en renforçant le sentiment d'injustice et d'atteintes aux bonnes mœurs³²⁴. Celle-ci vient en retour nourrir la haine de l'autre en se parant des vertus de la morale et de la justice conçue comme l'attribution de mérites « à chacun selon son rang³²⁵ ». Cette idée transparaît également dans un article non signé de juin 1935, où le journaliste objecte, au sujet de la radio L. L. nommée ainsi du nom de son fondateur Lucien Lévy : « L'apparition d'un métèque à la tête d'un poste privé de radiophonie est un scandale qui doit cesser au plus vite³²⁶ ». Ici, l'association entre judéité et nationalité étrangère est erronée puisque l'individu incriminé, Marcel Bleustein, qualifié de « judéo-polonais », est en réalité issu d'une famille juive d'émigrés russes dont le père a obtenu la naturalisation dès la fin du XIX^e siècle. Le qualificatif de « métèque » sert surtout à renforcer l'indignation antisémite dans la perspective d'une obsession obsidionale. Celle-ci est aiguïlée par les accusations mensongères d'être un « douteux agent de publicité, soutenu par des capitaux étrangers ». Fondateur de l'agence Publicis en 1923, Marcel Bleustein rachète en effet en 1935 Radio L. L., et crée Radio-Cité afin de contourner l'interdiction de la publicité sur les radios publiques. La montée en puissance du publicitaire comme du média radiophonique bouscule les positions et les habitudes de la presse écrite. La rhétorique de *L'Action française* contre lui

³²³ « Contre l'invasion juive », *L'Action française*, 23 août 1933, p. 2.

³²⁴ Rappelons que « l'une des caractéristiques essentielles de la culture antisémite telle qu'elle se constitue à la fin du XIX^e siècle fut la propension à mêler, en un lacis inextricable, les registres d'accusation les plus divers », Marie-Anne Matard-Bonucci, « L'image et la représentation des juifs entre culture et politique (1848-1939) », dans Marie-Anne Matard-Bonucci et Pierre Birnbaum (dir.), *Antisémythes : l'image des juifs entre culture et politique, 1848-1939 : [actes du colloque organisé par le Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, du 21 au 23 novembre 2002]*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005, p. 27.

³²⁵ Pour les différentes conceptions de la justice, voir Chaïm Perelman, *Justice et raison*, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1963, p. 15.

³²⁶ « Le scandale de la radio privée », *L'Action française*, 29 juin 1935, p. 2.

désigne également un adversaire médiatique et économique³²⁷. Elle étaye de surcroît l'amalgame antisémite entre judéité et affairisme.

À l'inverse, les désignations stigmatisantes relevées dans les statistiques mettent en exergue une indignation xénophobe croissante du *Matin* comparativement très peu teintée d'antisémitisme, ce que confirme Dominique Pinsolle dans sa monographie, alors que le collaborationnisme du journal a nourri le mythe inverse à la Libération³²⁸.

Dans *L'Action française*, l'indignation est particulièrement associée à partir de 1936 à la mention de nationalités de plus en plus nombreuses : 9 d'entre elles sont indiquées, alors que 2 ou 3 seulement le sont dans les articles montrant cette émotion en 1933 et 1934. Il semble que cette précision sémantique ne soit pas liée au hasard. Loin d'être une catégorie indistincte, les étrangers deviennent une association internationale et le quotidien prend le parti de frapper l'imaginaire du lecteur en donnant à voir concrètement à ses lecteurs les composantes du cosmopolitisme que « subit » la France durant le Front populaire. « De quoi se composent les effectifs socialo-communistes ? », demande Charles Maurras le 28 septembre 1936. La réponse à cette question rhétorique est sans appel : « D'étrangers de toutes nations, ramassis d'individus, en grand nombre sans feu ni lieu³²⁹ ». Chez *Gringoire*, « Le Paillasson » permet une accumulation de citations de nationalités qui vise à frapper le lecteur dans la même perspective³³⁰, les Polonais et les Italiens y étant les plus représentés.

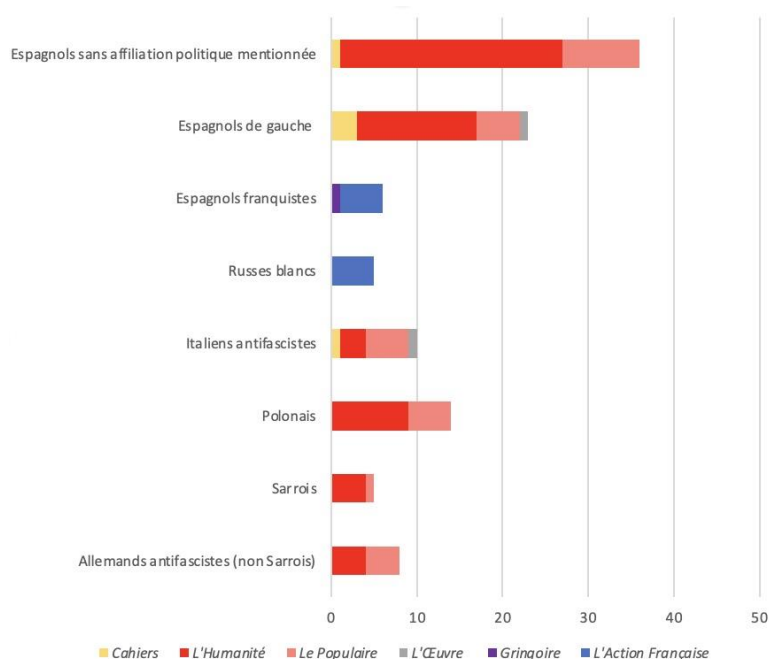


Figure 25. Indignation xénophobe dans la presse selon les catégories d'étrangers

³²⁷ Voir Jean-Jacques Cheval, « Invention et réinvention de la publicité à la radio, de l'entre-deux-guerres aux années 1980 », *Le Temps des médias*, vol. 2, n° 1, 2004, p. 75-85.

³²⁸ Dominique Pinsolle, *op. cit.*, p. 268.

³²⁹ Charles Maurras, « La Politique », *L'Action française*, 28 septembre 1936, p. 1.

³³⁰ Par exemple, le 10 novembre 1938, pas moins de 17 nationalités sont incriminées. « Répétez-le. Le Paillasson », *Gringoire*, 10 novembre 1938, p. 2.

Les considérations politiques jouent fortement sur l'objet des indignations. Les « Russes blancs », exilés tsaristes à l'ère bolchevique, sont conspués par *L'Humanité* et ponctuellement défendus par *L'Action française* (figures 24 et 25), de même que les Espagnols franquistes. En témoignent par exemple les articles « Chassez les Russes blancs du territoire français. Sous le prétexte du droit d'asile s'organise en France le centre d'excitation antisoviétique³³¹ » dans *L'Humanité*, et « Juifs allemands et Russes blancs : une étrange conception de l'hospitalité, c'est celle de notre gouvernement³³² » dans *L'Action française* qui déplore « l'odieuse conduite d'un gouvernement si accueillant pour des hommes ennemis hier [...] alors qu'il persécute des Russes blancs amis de la France. » À l'inverse, le mauvais traitement des réfugiés espagnols anarchistes de 1934 puis républicains après 1936 suscite de nombreuses protestations à gauche.

Mais la fascination exercée par des pays voisins sur certains organes de presse a-t-elle tendance à tempérer les indignations envers les étrangers originaires de cette nation, en dehors de toute affiliation partisane ? *Le Matin* et *L'Action française*, auprès de qui Mussolini peut susciter un attrait, certes assez différent pour chacun³³³, ont-ils tendance à modérer leurs indignations eu égard aux Italiens présents en France ? Si ces journaux visent surtout les Italiens antifascistes, ceux qui ne sont pas identifiés comme opposants politiques à Mussolini sont également stigmatisés : la rubrique des faits divers ne jette nullement un silence pudique sur leurs crimes et délits, comme nous le verrons. La même tendance apparaît pour le traitement des Allemands par les journalistes de Bunau-Varilla qui a pourtant adopté progressivement une ligne germanophile à partir de l'arrivée au pouvoir d'Hitler³³⁴. Néanmoins, on peut s'interroger sur le traitement assez détaché de plusieurs affaires qui pourraient pourtant susciter une nette indignation : les encarts « À Strasbourg, des amateurs de couplets hitlériens sont corrigés par

³³¹ « Chassez les Russes blancs du territoire français », *L'Humanité*, 1^{er} août 1933, p. 3.

³³² L. de G.-R., « Juifs allemands et Russes blancs : une étrange conception de l'hospitalité, c'est celle de notre gouvernement », *L'Action française*, 31 octobre 1933, p. 2.

³³³ Dominique Pinsolle rapporte une attirance pour le fascisme de la part de Bunau-Varilla et cette italophilie, partagée par plusieurs membres de la rédaction qui s'enthousiasment pour la figure de Mussolini, est confirmée par le soutien apporté en 1935 lors de la crise éthiopienne à la SDN. Dominique Pinsolle, *op. cit.*, p. 194, 206 et 242-243. Les rapports de Maurras à l'Italie fasciste sont plus ambivalents : rêvant d'une « union latine » catholique depuis les années vingt, il désavoua l'étatisme fasciste tout en continuant à admirer le « Duce ». Voir Olivier Dard, « Charles Maurras, le fascisme, la latinité et la Méditerranée », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 95, 2017, p. 59-70.

³³⁴ En novembre 1933, *Le Matin* est le premier journal à publier une interview d'Hitler, réalisée par Fernand de Brinon, grâce à ses liens avec Joachim von Ribbentrop, alors conseiller d'Hitler en matière de relations diplomatiques. L'année suivante, Bunau-Varilla noue des contacts avec ce dernier, ce qui débouche sur une promotion d'un rapprochement franco-allemand dans les colonnes du quotidien. Des rapports des renseignements généraux mentionnent également des subventions apportées au journal. Dominique Pinsolle, *op. cit.*, p. 245-247 ; Fernand de Brinon, « Une conversation avec Hitler », *Le Matin*, 22 novembre 1933, p. 1.

la population³³⁵ » ou « Une manifestation de jeunes Sarrois hitlériens en Moselle³³⁶ » ne font pas l'objet de commentaires particuliers : est-ce en raison de cette nouvelle ligne germanophile, qui amoindrirait la désapprobation de menées hitlériennes sur le sol français, ou simplement parce que ces événements sont perçus par le journal comme des épiphénomènes ? On ne saurait trancher.

Les conditions d'accueil des réfugiés espagnols, républicains ou non, lors de la *Retirada* début 1939, font l'objet de critiques plus ou moins marquées dans *Le Populaire* et *L'Humanité*, expliquant la forte proportion d'indignations en leur faveur, mais un remarquable déséquilibre quantitatif entre les deux quotidiens se traduit par la dissémination de l'indignation dans le second au travers de très nombreux articles de toutes tailles, qui sont bien davantage mis en avant que ceux du *Populaire*³³⁷. Singulière également, l'absence au sein des colonnes de celui-ci de l'expression « scandale des camps de concentration³³⁸ » pour désigner les camps de réfugiés espagnols sur le territoire français reflète une perception radicalement différente de celle du périodique communiste. Loin de l'indifférence, l'organe socialiste investit moins fortement la figure du persécuteur en déresponsabilisant en partie l'action gouvernementale, qui se trouverait quelque peu dépassée par la tragédie de l'exode massif. Il y a bien manquement de la part d'un agent, propice au déclenchement de l'indignation, mais l'accusation se fait moins sévère que dans *L'Humanité*, parce que certaines insuffisances sont jugées « inévitables³³⁹ » dans les premiers temps. *L'Œuvre*, quant à elle, n'est pas en position de critiquer un gouvernement dirigé par des radicaux. *Le Matin*, *Guinguette* et *L'Action française* ciblent à l'inverse particulièrement les réfugiés espagnols, en insistant sur leur dangerosité ou leur ingratitude, sans qu'on puisse toutefois relever de différences significatives entre chacun de ces titres de presse.

³³⁵ *Le Matin*, 30 mars 1935, p. 3.

³³⁶ *Le Matin*, 7 septembre 1935, p. 7.

³³⁷ Si on compare les choix éditoriaux des deux titres à la date du 16 février, en plein cœur de la tourmente de l'accueil des réfugiés, on perçoit de considérables différences dans la hiérarchisation de l'indignation sur le sujet. Dans *L'Humanité*, les dénonciations des camps de concentration sont mentionnées dès la première page par Marcel Cachin, place occupée également par une tribune d'André Marty qui s'insurge contre l'inégalité de traitement par Daladier entre les franquistes et les républicains. Un tiers de la deuxième page est consacré à des articles sur l'indigne transport des réfugiés ou sur le scandale des camps, et la revue de presse à la cinquième page est l'occasion d'imprimer à nouveau une tonalité indignée en relayant les rapports donnés par d'autres journaux. À l'inverse, bien que la situation espagnole soit abordée dès la première page du *Populaire* avec la question brûlante de la reconnaissance ou non par la France du régime du gouvernement franquiste à Burgos, les plaintes de la délégation socialiste de Vincent Auriol auprès de Daladier ne sont développées qu'à la page six.

³³⁸ Le site RetroNews nous a permis une comparaison entre les deux organes, qui excède notre échantillonnage. Durant le premier semestre 1939, 1 seule occurrence de cette expression, est relevée dans *Le Populaire*, mais elle est présente dans une annonce des titres du journal S.I.A. du lendemain, l'hebdomadaire Solidarité internationale antifasciste. 28 sont notées en revanche dans *L'Humanité*, émanant toutes du journal lui-même.

³³⁹ Selon le mot de Vincent Auriol lors de son entretien avec Édouard Daladier le 15 février 1939 à Perpignan. « La délégation parlementaire socialiste s'est rendue hier chez M. Daladier », *Le Populaire*, 16 février 1939, p. 6.

Certains groupes ne suscitent pas d'indignation symétrique d'un camp à l'autre, quant à la question de leur accueil. Si les réfugiés juifs allemands sont particulièrement visés par *L'Action française* notamment, dans notre échantillonnage la presse de gauche ne semble pas s'offusquer particulièrement de la xénophobie qui les vise ou des conditions de leur accueil, ce qui n'exclut pas l'expression de formes de pitié. Quant aux près de 5 000 Sarrois qui sont accueillis par la France après le rattachement de la Sarre à l'Allemagne en janvier 1935³⁴⁰, ils font l'objet de quelques indignations xénophiles à gauche et xénophobes à droite, notamment en raison d'affinités fréquentes de ces réfugiés avec les idées socialistes ou communistes.

En ce qui concerne les Autrichiens et Tchécoslovaques arrivés après l'*Anschluss* de mars 1938 et le démantèlement de la Tchécoslovaquie initié après les accords de Munich en septembre de la même année, on ne relève guère de mentions les concernant dans notre échantillonnage³⁴¹. Ralph Schor note à leur endroit qu'ils sont « des hôtes presque ignorés³⁴² ». Son hypothèse pour rendre compte de ce phénomène est celle d'une captation de l'attention générale par la gravité du contexte international, et d'une répétitivité de l'immigration politique qui conduirait à un émoussement des réactions dans l'opinion. Leurs effectifs bien plus modestes vis-à-vis de ceux des réfugiés du Reich du début de notre période, et des Espagnols surtout après janvier 1939, contribuent sans nul doute à une éclipse émotionnelle dans la presse quant à leur présence³⁴³.

Les Belges et les Suisses, pourtant nombreux³⁴⁴, sont très peu présents dans le corpus : considérés comme plus facilement assimilables en raison de la proximité culturelle, ce qui explique l'absence de réactions épidermiques à leur sujet, ils sont néanmoins parfois

³⁴⁰ Depuis la fin de la guerre, la Sarre est sous administration internationale ; le plébiscite du 19 janvier 1935 la rattache à l'Allemagne.

³⁴¹ La plupart des occurrences liées aux Tchécoslovaques datent d'avant le démantèlement de 1938-1939 et l'arrivée des réfugiés en France.

³⁴² Ralph Schor, *op. cit.*, p. 629-630.

³⁴³ Quelques milliers de réfugiés de chaque groupe arrivent en France en 1938-1939 alors que l'historiographie estime que ceux du Reich sont entre 25 000 et 30 000 à venir en France en 1933. Le ministère de l'Intérieur dénombre ainsi 2 000 réfugiés provenant d'Autriche dans une note non datée présente dans un dossier relatif à la conférence d'Évian, tandis que Ralph Schor estime qu'après l'*Anschluss*, 6 000 à 8 000 d'entre eux seraient arrivés en France. La différence peut s'expliquer par un nombre important de clandestins non comptabilisés par le ministère. Voir AN, F/7/16072 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Autriche (1938-1940) ; Ralph Schor, *op. cit.*, p. 629. Selon l'historien Jean-Philippe Namont, 6 000 Tchécoslovaques arrivent en France avant et après mars 1939, soit après les accords de Munich d'octobre 1938 et le démantèlement de la Tchécoslovaquie par Hitler en mars 1939. Jean-Philippe Namont, *La colonie tchécoslovaque : une histoire de l'immigration tchèque et slovaque en France, 1914-1940*, Paris, Institut d'études slaves, 2011, p. 346. Les Espagnols qui affluent début 1939 sont 465 000. Quant aux Sarrois qui entrent en France à partir de 1935, ils ne sont que près de 5 000, ce qui suggère d'autres motifs que l'importance numérique dans la question de l'émotion, comme nous aurons l'occasion de le développer dans le chapitre 4. Voir Gilbert Badia et alii (dir.), *Les barbelés de l'exil*, *op. cit.*, et Anne Grynberg, « L'accueil des réfugiés d'Europe centrale en France (1933-1939) », *Cahiers de la Shoah*, n° 1, 1994, p. 131-148.

³⁴⁴ En 1931, les Belges présents en France sont 253 700 et les Suisses 98 500.

mentionnés dans les faits divers par l'extrême droite pour nourrir l'idée d'une « pègre internationale ». Les Polonais sont bien plus représentés : à droite et à l'extrême droite ils sont ciblés en raison de stéréotypes xénophobes qui viennent alimenter les faits divers en les montrant sous l'angle de l'alcoolisme et de la violence³⁴⁵ ; à l'inverse, *L'Humanité* s'offusque régulièrement de leurs mauvais traitements à la mine ou à l'usine pour déployer sa rhétorique sur les ravages du capitalisme et la nécessité d'une solidarité ouvrière.

Variable dans le temps ou dans les thèmes abordés, cette indignation a aussi une fonction importante : donner la possibilité aux scripteurs de presse de déployer un arsenal stratégique pour susciter l'adhésion du lecteur, et participer à la construction d'un ethos particulier dans un contexte concurrentiel.

II) Entre émotion et expertise : l'indignation relative aux étrangers dans les stratégies journalistiques

A) L'usage du pathos

Selon Christian Plantin, « le *pathos* est un terme couvrant un ensemble d'émotions sociolangagières que l'orateur exploite pour orienter son auditoire vers les conclusions et l'action qu'il préconise³⁴⁶ » : il s'agira ici de voir par quels procédés et par quelles émotions voisines de l'indignation les journalistes entendent nourrir celle-ci. Ainsi, Léon Daudet, honnissant l'immigration allemande, russe et espagnole et revenant sur les différents assassinats politiques ayant émaillé les dernières années, déverse-t-il en octobre 1936 sa rage indignée dans un éditorial de *L'Action française* :

« La crapule de ces trois nations s'infiltré et s'installe chez nous. Elle y pille, corrompt, assassine. [...] Ces meurtres, entourés de circonstances ténébreuses, auraient dû faire limiter le nombre des naturalisés, l'accès des étrangers immigrés à l'hospitalité française. Bien au contraire, nos portes furent ouvertes largement à une racaille émeutière et révolutionnaire qui, d'ordre des gouvernements de gauche, bénéficia de la double et coupable indulgence, non seulement des services de surveillance, mais encore des cours et tribunaux³⁴⁷ »

³⁴⁵ Voir le chapitre 7.

³⁴⁶ Christian Plantin, *Dictionnaire de l'argumentation : une introduction aux études d'argumentation*, Lyon, ENS Éditions, 2016, p. 436.

³⁴⁷ Léon Daudet, « La France dépotoir de l'Europe », *L'Action française*, 10 octobre 1936, p. 1.

Une telle tonalité illustre parfaitement celle employée par le pamphlétaire, que Ruth Amossy qualifie de « voix qui crie dans le désert, [qui] choisit le moyen du pathos en clamant sur le mode hyperbolique son indignation, sa colère, ses sentiments viscéraux³⁴⁸. » Pourquoi recourir à une telle emphase lors de l'expression de l'indignation ? Il ne s'agit pas seulement pour les journalistes de ce quotidien doctrinal de marquer l'esprit des lecteurs, mais bien plus encore de se singulariser parmi toutes les postures indignées de leurs confrères quant aux crimes commis par les allogènes et à la complicité des gouvernants, coupables de mollesse policière et judiciaire. Marc Angenot, dans *La Parole pamphlétaire*³⁴⁹, démontre que celle-ci est incarnée par une voix qui se prétend marginale, solitaire, mais en possession d'une vérité unique qu'elle est chargée de proclamer. C'est précisément le recours à cette stratégie rhétorique, régulièrement réactualisée dans *L'Action française*, qui permet la mise en valeur de cette distinction revendiquée, comme en témoigne l'analyse menée par Charles Maurras quant au traitement médiatique de l'assassinat de Barthou et du roi de Yougoslavie qui suscite une indignation générale. Après avoir dénoncé les responsabilités de la III^e Internationale, il adopte une posture de surplomb :

« Il est vrai que nous sommes un peu seuls (pour le moment !) dans cette accusation, car la plupart de nos confrères sont poussés à examiner l'attentat par le plus petit côté. Pourquoi se laissent-ils faire ? On les enferme tant qu'on peut dans l'analyse des historioles serbo-croates ou macédoniennes ; on veut les détourner de l'évidence du vaste réseau révolutionnaire que l'Allemagne et la Russie ont jeté encore une fois sur l'Europe³⁵⁰ ».

Toute l'ambiguïté de la position de *L'Action française* réside dans la tension entre le désir de se singulariser en poussant un cri solitaire, et la nécessité de rallier à ses idées le reste de la presse de droite et d'extrême droite pour renforcer l'opposition à la République. L'argumentaire développé ici offre la possibilité de donner une autre ampleur à l'indignation en élargissant les motifs de son déclenchement selon une optique conspirationniste propre à mobiliser plus intensément les affects du lectorat.

La virulence de cette tonalité pamphlétaire peut aussi s'exprimer par le biais du dégoût. Charles Maurras commente de la sorte la composition du cortège du Front commun de gauche lors du défilé du 11 novembre 1934³⁵¹ :

³⁴⁸ Ruth Amossy, *La présentation de soi*, op. cit., p. 55.

³⁴⁹ Marc Angenot, *La parole pamphlétaire : contribution à la typologie des discours modernes*, Paris, Payot, 1982, p. 37-45.

³⁵⁰ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 13 octobre 1934, p. 1.

³⁵¹ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 12 novembre 1934, p. 1.

« Allemands exilés ou réfugiés, Italiens communistes justement refoulés, révolutionnaires espagnols jugés trop rouges par le gouvernement rosâtre de la péninsule, innommable rebut du noble peuple arabe, Asiates aberrants dont la place serait entre Moscou et Vladivostok, bons étudiants annamites que l’imposture officielle a criminellement égarés sur la vraie figure de la France. »

Puis il laisse exploser son dégoût dans une description olfactive propre à étayer cette émotion :

« Et c’est cela qui fait la loi au gouvernement de la France ! Et c’est cela qui usurpe et qui tient le gouvernement national ! Car, pour le moment, grosso modo, il l’a. Cette pègre est si bien la maîtresse du gouvernement de la France qu’elle a pu répandre librement l’odeur de ses flots limoneux sur un grand secteur de Paris sans être chargée et dispersée par les gardiens officiels de l’ordre. »

Enchevêtrée avec une indignation née de la perception d’un bien immérité pour les étrangers prétendument révolutionnaires et agitateurs et d’un mal qui l’était tout autant pour la France, cette émotion du dégoût ne voisine-t-elle qu’accidentellement avec l’indignation ? Crystal Cordell a bien établi l’homologie entre les deux, y compris en rappelant que les travaux des neuroscientifiques ont montré que ces émotions stimulaient les mêmes zones des lobes frontal et temporal³⁵². Mais elle mène son raisonnement plus avant qu’une simple corrélation entre les deux en faisant du dégoût une des sources mêmes de l’indignation contemporaine :

« Le dégoût socio-moral entretient un lien fort avec la dignité en ce qu’il a pour rôle de préserver l’espace public ou l’espace sacré de sources de pollution. Or, ce qui se joue dans ce rôle de protection de la dignité, c’est non seulement la purification, mais aussi le rejet, indigné, de toute source de contamination. [...] L’indignation dégoûtée stigmatise un pollueur. »

Si Martha Nussbaum, quant à elle, distingue plus nettement les deux émotions pour arguer que le dégoût se coupe de toute logique argumentative, puisqu’on ne saurait expliquer à quelqu’un le caractère dégoûtant de quelque chose³⁵³, Crystal Cordell réemploie cette analyse pour souligner la possibilité d’une déconnexion entre l’indignation dégoûtée et la capacité délibérative à interroger les fondements de sa propre légitimité. En l’occurrence, les propos de Maurras, comme la litanie des articles du *Matin*, de *Gringoire* ou de *L’Action française* qualifiant Paris ou la France de « dépotoir de l’Europe » ou de « paillasson », semblent surtout destinés à nourrir un imaginaire de l’étranger vu comme source de contamination, sans avoir

³⁵² Crystal Cordell, « L’indignation entre pitié et dégoût : les ambiguïtés d’une émotion morale », *Raisons politiques*, vol. 65, n° 1, 2017, p. 67-90. Elle cite tout particulièrement cet article : Jorge Moll *et alii*, « The moral Affiliations of Disgust : A Functional MRI Study », *Cognitive & Behavioral Neurology*, vol. 18, n° 1, mars 2005, p. 68-78.

³⁵³ Martha Nussbaum, *op. cit.*, p. 99-102.

besoin de recourir à une puissante argumentation juridique ou morale sur l'illégitimité de sa présence dans le pays³⁵⁴. Cela s'inscrit d'ailleurs dans une longue tradition depuis l'Antiquité, celle de « la métaphore médicale appliquée à l'ennemi (décrit comme une maladie qui gangrène la société, ou comme un membre malade qu'il faut couper)³⁵⁵ ».

Autre source de l'indignation bien décryptée par Luc Boltanski dans *La souffrance à distance*, la pitié d'un spectateur impartial doit être activée par l'évocation concrète du malheur – le sociologue parle même de donner à voir des « corps souffrants et misérables³⁵⁶ », en contraste avec la froideur de statistiques sur la misère – mais aussitôt réprimée « afin de concentrer l'attention tout entière sur l'identification et la dénonciation d'un persécuteur³⁵⁷ ». Si l'entrée par le dégoût semble l'apanage de la rhétorique des journaux séduits par les idées d'extrême droite, en ce qu'elle relève d'une stigmatisation des allogènes liée à une conception organiciste de la France, qu'en est-il du recours à la pitié ?

Celle-ci peut théoriquement être mobilisée aussi bien par l'approche xénophile que xénophobe de la question comme en témoignent deux extraits, respectivement du *Populaire* et de *L'Action française*. Le premier évoque le cas de l'Italien Danilo Manucci, mineur expulsé :

« Nous avons dit que la femme de Manucci était française ; que son frère, ayant opté pour la France, faisait actuellement son service dans l'armée française ; ajoutons que son jeune fils est inscrit comme français ; enfin, au cours d'un accident survenu dans la mine, Manucci eut la main mutilée. [...] On conçoit donc l'émotion qui s'est emparée de nos camarades mineurs³⁵⁸. »

Le corps souffrant est montré ici non pour en désigner un coupable, puisque la cause paraît surtout liée à la dangerosité du travail dans la mine, mais bien pour renforcer l'impression de cruauté infligée par l'État français à un homme vulnérable, arraché à sa famille pour être « livré à Mussolini ». Le second passage, qui donne l'occasion à *L'Action française* d'attaquer la concurrence étrangère, au milieu d'un propos condamnant le fonctionnement de l'Assistance publique qui détourne les patients de leurs médecins, est bien plus elliptique : « Dès lors, ne reste-t-il plus aux médecins français, déjà concurrencés par la racaille juive et la vermine internationale à tour de bras, qu'à mourir de faim, eux et leurs familles³⁵⁹ ? » Si les étrangers

³⁵⁴ Outre les articles cités *supra*, mentionnons entre autres « L'invasion étrangère en France », *L'Action française*, 1^{er} octobre 1937, p. 4, « Répétez-le. Le Paillason », *Gringoire*, 10 juin 1938, p. 3, et 12 août 38, p. 4.

³⁵⁵ Jean-Claude Caron, Laurent Lamoine et Natividad Planas (dir.), *Entre traces mémorielles et marques corporelles : regards sur l'ennemi de l'Antiquité à nos jours*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2014, p. 15.

³⁵⁶ Luc Boltanski, *La souffrance à distance*, *op. cit.*, p. 27.

³⁵⁷ *Ibid.*, p. 187.

³⁵⁸ Paul Quilici, « Le proscrit italien Manucci a-t-il été livré à Mussolini ? », *Le Populaire*, 13 janvier 1936, p. 3.

³⁵⁹ Julien-Louis Bert, « Les médecins veulent vivre », *L'Action française*, 23 novembre 1938, p. 3.

ne sont pas le sujet initial de l'article, ils sont clairement désignés comme un des persécuteurs d'une profession désignée ici comme future victime de la misère, et servent à renforcer l'indignation contre la situation qui lui est faite par le fonctionnement du système de santé³⁶⁰. Le contraste entre les deux exemples est révélateur : la construction bien moins efficace d'une figure pitoyable par *L'Action française* est le reflet d'une presse d'extrême droite qui s'aventure nettement moins sur le terrain de la pitié que celle de gauche. Dans notre échantillonnage, la rhétorique utilisée du « pain des Français » volé par les étrangers reste très générique et n'est pas exploitée autant qu'elle pourrait l'être. On peut supposer que le choix d'une tonalité plutôt pamphlétaire dans l'hebdomadaire de Carbuccia et le quotidien maurassien ne s'accorde guère avec le recours à une rhétorique de la pitié. Celle-ci n'est pas non plus réellement investie par *Le Matin* qui pourrait pourtant tenter de rallier ainsi les faveurs d'un lectorat en partie populaire en le faisant s'identifier à certaines situations. Sans doute son attachement au « journalisme de faits³⁶¹ », en dépit de sa politisation croissante dans les années trente, l'éloigne-t-il de certaines formes de pathos.

À gauche, ce sont *Les Cahiers des Droits de l'Homme* qui ont le plus souvent recours à l'indignation compassionnelle. Outre leurs combats humanistes permanents en faveur du droit d'asile qui les amènent à se concentrer sur la figure des étrangers victimes des choix des pouvoirs publics, l'évocation de cas particuliers donne à voir le caractère jugé souvent kafkaïen, inhumain et opaque du fonctionnement des arcanes administratives. Un couple de réfugiés politiques polonais ayant eu trois jours de retard pour renouveler leurs cartes d'identité est condamné à un mois de prison et cent francs d'amende, amenant cette conclusion de l'auteure : « la maladie n'est pas une excuse valable³⁶². » Le désir d'incarner l'injustice en lui offrant autant de visages que de situations possibles est par ailleurs revendiqué comme stratégie de communication au sein de la Ligue, comme en atteste l'affirmation du secrétaire général de la LDH Émile Kahn lors de la réunion du comité central le 2 mai 1935. « Rien n'est plus frappant pour l'opinion que les cas qui viennent d'être cités », assène-t-il après avoir entendu des « situations révoltantes ou absurdes créées par la loi du 19 juillet 1934³⁶³ » sur l'accès des naturalisés à certaines fonctions³⁶⁴.

³⁶⁰ Pour de plus amples explications, voir Pierre Guillaume, *Mutualistes et médecins : conflits et convergences, XIX^e - XX^e siècle*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2000, p. 147-152.

³⁶¹ Dominique Pinsolle, *op. cit.*, p. 128.

³⁶² Andrée Mosse, « Ce qu'a donné l'application des décrets-lois », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 1^{er} juin 1939, p. 7. Cette dernière est responsable du service juridique de la LDH.

³⁶³ « Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 30 mai 1935, p. 370.

³⁶⁴ Nous reviendrons sur cette loi dans le chapitre 9.

Le Populaire a également recours à la construction de figures individuelles de la pitié : en sus des reportages de Magdeleine Paz que nous analyserons en quatrième partie de ce chapitre, la dénonciation de l'arbitraire judiciaire et/ou administratif passe aussi par des évocations de figures aptes à susciter la pitié, comme lors de l'exposition de la situation d'une famille espagnole menacée d'expulsion :

« Composée de parents âgés et de sept enfants, cette famille réside dans le quartier depuis 1924. Sans motif plausible les papiers d'identité lui furent retirés il y a quelques temps. Il en résulte une impossibilité de travailler, de toucher aucun secours. Or, récemment, vers six heures du matin, un car de police est venu emmenant les présents et ne laissant à la maison qu'une mère malade et une petite fille de 10 ans. C'est là un véritable scandale contre lequel ne manqueront pas de s'élever ceux pour qui le nom de Liberté a encore une signification³⁶⁵ ».

Une fois encore, la vulnérabilité mise en scène par la mention du corps souffrant et âgé des parents, et des enfants que le lecteur peut imaginer affamés, relève d'une topique, entendue par Raphaël Micheli comme « une représentation d'un type de situation que les scripteurs associent conventionnellement à une émotion donnée³⁶⁶. »

Bien plus rares dans *L'Humanité*, de telles évocations individuelles ne sont guère utilisées pour dénoncer l'arbitraire des expulsions et refoulements³⁶⁷, thème d'ailleurs davantage présent dans les colonnes du quotidien socialiste. À cet égard, la ligne de partage entre l'optique de la lutte pour un État de droit de la LDH, et celle révolutionnaire du PCF semble avoir eu des répercussions importantes sur l'intensité différenciée de l'utilisation de figures de la pitié comme points d'entrée dans l'indignation dans la presse de gauche. À cette période, cette ligne n'est pas encore tranchée au sein de la SFIO mais son journal recourt volontiers à la figure de la pitié. La rupture entre les deux conceptions a été affirmée en 1922 par Trotsky, lors du IV^e Congrès de l'Internationale communiste. Il a condamné entre autres l'utilisation « des actes isolés contre telle ou telle injustice, pour semer les illusions et les préjugés de la démocratie bourgeoise³⁶⁸ ». Affaire collective de la lutte des classes, l'indignation de l'organe communiste

³⁶⁵ « Encore un acte d'arbitraire », *Le Populaire*, 12 février 1936, p. 6.

³⁶⁶ Raphaël Micheli, *L'émotion argumentée*, op. cit., p. 141.

³⁶⁷ Dans son analyse lexicométrique des discours de Thorez, Damon Mayaffre relève pourtant une évolution à partir de 1934 et de la dynamique d'union des gauches : « Le socialisme de Thorez perd ses bases marxistes-léninistes pour (re)devenir l'expression d'une compassion pour les souffrances humaines et une aspiration romantique au "bonheur" ». Les pratiques discursives de *L'Humanité* se trouvent donc en décalage partiel avec celles du secrétaire général du PCF. Damon Mayaffre, *Le poids des mots : le discours de gauche et de droite dans l'entre-deux-guerres*. Maurice Thorez, Léon Blum, Pierre-Étienne Flandin et André Tardieu, 1928-1939, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 473.

³⁶⁸ Discours de Léon Trotsky, prononcé à Moscou le 1^{er} décembre 1922, cité par *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 25 décembre 1922, p. 9, signalé par Emmanuel Naquet, op. cit., p. 593.

peut néanmoins mobiliser la pitié dans quelques cas particuliers³⁶⁹. Tout d'abord, ceux de leaders syndicaux communistes étrangers, précisément parce qu'ils peuvent incarner des symboles de la lutte du prolétariat. Tel est le cas de Thomas Olszanski, mineur franco-polonais déchu de sa nationalité en 1932 à cause de ses positions contre le patronat et renvoyé de France en octobre 1934³⁷⁰ :

« Olszanski dénaturalisé est père de six enfants. L'un d'eux est mort. Le plus jeune des cinq enfants qui lui restent est âgé de sept ans. L'aîné a vingt ans. Ils sont Français. En cette qualité, l'aîné partira l'an prochain pour accomplir son service militaire. Et le gouvernement bourgeois chasse son père de France³⁷¹. »

La montée en généralité est explicitée quelques mois plus tard, après sa condamnation à un mois de prison : « Défendre Olszanski, c'est défendre l'ensemble de la main-d'œuvre immigrée exposée plus encore que celle d'ici et souvent au premier rang des batailles revendicatives³⁷². » L'expulsion des mineurs polonais à la suite de la grève de Leforest en 1934 est également l'occasion de mobiliser la pitié³⁷³. Une autre exception concerne les réfugiés espagnols, sujet éminemment sensible au sein de *L'Humanité* puisque c'est celui relatif aux étrangers qui suscite le plus souvent l'indignation (figure 23). Mères et enfants sont l'objet de la mobilisation de l'indignation compatissante de ses rédacteurs, et ce tout particulièrement à la fin de la période, comme s'il s'agissait pour le journal de redonner vigueur et efficacité à l'émotion face à un lectorat aux perceptions peut-être émoussées au fil des mois. Ainsi, deux articles d'août 1939 mettent en scène la cruauté des pouvoirs publics par le biais d'une instrumentalisation de la posture pathétique des victimes. Avec le titre « Emprisonne-t-on les bébés en France ? », à la généralisation à dessein provocatrice, l'attention du lecteur est attirée sur le camp de réfugiés « indésirables » du Château de Gaillon³⁷⁴ :

³⁶⁹ Le fait divers du suicide de la jeune Sonia Rozensweig sera étudié dans le chapitre 7.

³⁷⁰ Thomas Olszanski, naturalisé français en 1922, est un propagandiste très actif au sein de la MOE puis de la MOI. C'est au sein de la CGTU qu'est créée en 1923 un bureau de la Main-d'Œuvre Étrangère, la MOE, organisation syndicale regroupant les travailleurs étrangers. En 1932, elle est renommée MOI, Main-d'Œuvre Immigrée, à la demande, semble-t-il, de militants polonais, d'après Janine Ponty. Janine Ponty, *op. cit.*, p. 296. Les historiens Dimitri Manassis et Jean Vigreux expliquent ce changement par une volonté d'afficher une connotation moins négative en ces temps de forte xénophobie. Le PCF qualifie les divers organismes de la MOE de « groupes de langues », appellation utilisée pour éviter de mettre en avant l'appartenance nationale, dans une perspective internationaliste. Les militants étrangers qui les fréquentent sont également tenus de se rattacher à une cellule du parti, de façon à éviter une trop forte autonomie des groupes. Dimitri Manassis et Jean Vigreux, *op. cit.*, p. 20 et 50 notamment.

³⁷¹ « Il faut empêcher l'expulsion d'Olszanski », *L'Humanité*, 25 mai 1934, p. 5.

³⁷² « Olszanski condamné à un mois de prison », *L'Humanité*, 21 septembre 1934, p. 3.

³⁷³ Voir le chapitre 4.

³⁷⁴ Situé dans l'Eure, il est réquisitionné en février 1939 pour accueillir des réfugiés espagnols.

« Savez-vous ce que l'on retrouve parmi ces suspects dangereux ? Vingt femmes et jeunes filles ; vingt enfants de 2 à 14 ans. **Et six nourrissons au sein !** Personne en France qui n'ait le cœur touché par ces bébés innocents³⁷⁵. »

La situation d'une petite réfugiée espagnole arrivée en France en 1937 et dont la mère, qui a franchi la frontière début 1939, doit quitter l'asile d'un camp pour un lieu inconnu avec les deux plus jeunes, est condensée dans le titre « Pour satisfaire Franco qui réclame de nouvelles victimes, on arrache une mère à ses enfants³⁷⁶ ! ». Au pathétique familial s'oppose la métaphore de l'ogre dévoreur en la personne du général nationaliste victorieux.

L'usage du pathos ne peut toutefois être constant, sous peine d'amoindrir ses effets. Il faut aux scripteurs de presse trouver d'autres stratégies rhétoriques pour entretenir l'émotion du lecteur tout en préservant la respectabilité de leur posture d'autorité médiatique.

B) Feindre le détachement et jouer l'expert pour indigner autrement

D'après Ruth Amossy, pour émouvoir, le scripteur « doit se présenter non pas en orateur emporté par sa passion, mais en être réfléchi qui a dûment vérifié que l'infraction évoquée correspond bien à la réalité³⁷⁷. » L'usage fréquent de statistiques de la criminalité et délinquance des étrangers dans la presse de droite, d'extrême droite, mais aussi du centre gauche a ainsi pour double avantage de donner une assise prétendument objective à un des motifs de l'indignation xénophobe, et de nourrir une exaspération elle-même propice à accroître en retour cette émotion. Pourtant, l'argumentation par le chiffre repose sur de nombreux biais comme en témoigne la démonstration faite par *Le Matin* en 1938. Titrant « La racaille internationale en France. Sur mille étrangers contrôlés en un mois et demi dans l'Oise et dans la Seine-et-Marne une centaine étaient en situation irrégulière³⁷⁸ », il poursuit :

« Ce coup de filet donné un peu au hasard dans des régions qui ne possèdent aucune ville importante ni aucun centre industriel permet de conclure qu'*un dixième environ* des étrangers contrôlés avait omis de se soumettre à nos lois ou s'était soustrait à leur application. »

Il lui est d'autant plus facile de se livrer à une extrapolation dans la suite de l'encart : étant donné les trois millions d'étrangers présents en France, il y aurait donc près de « trois cent mille

³⁷⁵ « Emprisonne-t-on les bébés en France ? », *L'Humanité*, 8 août 1939, p. 1.

³⁷⁶ « On arrache une mère à ses enfants ! », *L'Humanité*, 16 août 1939, p. 3.

³⁷⁷ Ruth Amossy, « Faut-il se montrer indigné pour indigner ? », dans Anne Régent-Susini et Yana Grinshpun (dir.), *L'indignation : entre polémique et controverse*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2021, p. 65.

³⁷⁸ « La racaille internationale en France », *Le Matin*, 23 octobre 1938, p. 1.

indésirables ». « Chiffre incroyable ! » pour le journaliste, qui assimile indésirabilité et situation irrégulière, pour en inférer la masse de la « racaille internationale », alors que le durcissement de la législation sur la police des étrangers par le décret du 2 mai 1938³⁷⁹ a conduit à une véritable « fabrique des clandestins » d'après l'historien Riadh Ben Khalifa³⁸⁰. Cette écriture pseudo-scientifique, feignant une certaine neutralité pour mieux indigner, s'accompagne de tournures du rédacteur visant à laisser délibérément en suspens son raisonnement. Dans *L'Œuvre* par exemple, un article s'interrogeant sur l'efficacité des futurs décrets du mois de mai 1938 sur la police des étrangers établit ce constat d'une précision *a priori* implacable :

« On accorda, il faut le reconnaître, trop de “huit jours avec sursis”. Est-ce à cette mansuétude qu'il faut attribuer cette impressionnante statistique établie par un criminologue éminent ?

En 1934, sur 19.050 délits, 4.105 ont été commis par des étrangers ;

En 1935, sur 21.400, 4.860 ;

En 1936, sur 19.700, 4.550 ;

En 1937, sur 15.562, 3.700.

Cela se passe de commentaire³⁸¹. »

La prétention de la dernière phrase permet non seulement d'entretenir un ethos de fiabilité et neutralité journalistique, de se défendre de toute xénophobie – préoccupation récurrente dans une large partie de la presse chaque fois qu'elle conspue les étrangers – mais surtout de déclencher chez le lecteur une activité de déchiffrement à partir des blancs du texte. Cette théorie de la lecture, développée par les théoriciens de la littérature Wolfgang Iser et Umberto Eco³⁸², est réinvestie par Ruth Amossy qui avance que « dans la perspective argumentative, [...] l'allocutaire adhère d'autant plus à la thèse qu'il se l'approprie dans le mouvement où il la reconstruit³⁸³ ». L'étayage de l'indignation au début du passage repose déjà sur la désignation du manquement d'un agent, en l'occurrence l'institution judiciaire, dont découle le mal immérité fait à la France : devoir subir un surcroît de délinquance. En présentant des chiffres sans ajouter de commentaires, le journaliste tente d'amener le lecteur à ressentir l'émotion indignée, tout en restant en retrait et en donnant l'illusion d'une posture impartiale. Le recours

³⁷⁹ Nous aurons l'occasion de décrypter ses tenants et aboutissants dans le chapitre 6.

³⁸⁰ Riadh Ben Khalifa, « La fabrique des clandestins en France, 1938-1940 », *Migrations Société*, vol. 139, n° 1, 2012, p. 11-26.

³⁸¹ « Un nouveau décret donnera-t-il à la police les moyens de filtrer efficacement l'immigration ? », *L'Œuvre*, 26 avril 1938, p. 4.

³⁸² Wolfgang Iser, *L'acte de lecture : théorie de l'effet esthétique*, Liège, Mardaga, 1976 et Umberto Eco, *Lector in Fabula*, Paris, Grasset, 1985.

³⁸³ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, Paris, Armand Colin, 2021, p. 190.

à ce type de procédés trouve également sa place dans les critiques très virulentes de *Gringoire*. Après avoir rapporté les statistiques fournies par le ministère de la Justice au député Jean Chiappe³⁸⁴ sur les condamnations pour les crimes et délits des étrangers en France et en Afrique du Nord en 1936 et 1937, précisant celles relevant d'une infraction à un arrêté d'expulsion, le chroniqueur poursuit :

« Tout commentaire affaiblirait l'éloquence de ces chiffres et il nous faut savoir gré à M. Jean Chiappe d'en avoir provoqué la publication pour mieux prouver à quel point le grand nettoyage s'impose dans notre pays, envahi par la pègre étrangère³⁸⁵. »

Toutefois, ici, la marque d'une indignation dégoûtée semble prendre le pas sur l'intention initiale de l'auteur d'afficher une posture experte toute en neutralité.

L'ironie est une autre forme de distanciation qui ouvre la possibilité de marquer son indignation tout en n'ayant pas recours au pathos. Utilisée aussi bien à droite qu'à gauche, elle se déploie largement dans l'écriture journalistique. Trois exemples sont l'occasion de décrypter ses mécanismes. L'affaire Violette Nozière, qui défraye durant des semaines la chronique judiciaire de l'année 1933, met en scène une jeune parricide d'un père qu'elle accuse d'inceste, accusée en outre de débauche par la presse³⁸⁶ ; ses fréquentations interlopes faisant l'objet d'enquêtes au sein de milieux nord-africains, *L'Humanité* commence de la sorte un de ses articles sur les investigations en cours³⁸⁷ : « Nous sommes en pleine arabophobie. Comme Fellous n'a pas fait l'affaire, on s'est demandé si Violette n'avait pas connu d'autre Arabe. Et on a eu de la chance, on en a trouvé deux. » Puis, quelques paragraphes plus loin, s'adressant au juge Edmond Lanoire : « Nous lui recommandons par la suite de s'en prendre aux Polonais, les Polonais, ça fait très bon effet dans les affaires criminelles ! » Les antiphrases successives permettent de taxer de xénophobie non seulement le magistrat en charge de l'instruction, mais plus encore, de façon sous-jacente, tous les journaux qui font régulièrement leurs choux gras des faits divers impliquant les allogènes. Fort différent par son objet, cet article de pied de page du *Matin* attaque en mars 1939 certains réfugiés espagnols, dont il suppose l'impossible retour dans leur patrie d'origine :

³⁸⁴ Préfet de police de Paris de 1927 à 1934, président du conseil municipal de Paris en 1935-1936, puis député de la Seine élu en 1936 et affilié chez les Indépendants républicains – bien qu'il soit resté adhérent à titre personnel à la Fédération républicaine –, Jean Chiappe est proche des milieux monarchistes. Sur les membres de la Fédération républicaine qui ne font pas partie du groupe correspondant, voir Jean Vavasseur-Desperriers, *op. cit.*, p. 532-533.

³⁸⁵ « Répétez-le. Le Paillasson », *Gringoire*, 11 mars 1938, p. 2.

³⁸⁶ Pour une analyse des dynamiques sociales et judiciaires à l'œuvre, nous nous reportons à l'article d'Anne-Emmanuelle Demartini, « L'Affaire Nozière. La parole sur l'inceste et sa réception sociale dans la France des années 1930 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56, n° 4, 2009, p. 190-214.

³⁸⁷ « Qui est le complice de Violette ? », *L'Humanité*, 7 septembre 1933, p. 1.

« Cet honnête commissaire de police qu'on a trouvé porteur de la caisse de ses administrés n'y retournera pas. Ces vaillants carabiniers qu'on a trouvés porteurs d'or et de bijoux n'y retourneront pas. Ces pillards qui, à peine débarqués en France, exerçaient leurs talents sur nos vignes, nos poulailleurs, nos fermes, continueront à piller en France. Que va-t-on en faire ? Va-t-on les garder indéfiniment ? Les hébergera-t-on et les entretiendra-t-on à perpétuité ? En naturalisera-t-on quelques-uns ? Leur trouvera-t-on du travail quand on n'en trouve pas pour d'honnêtes Français³⁸⁸ ? »

En l'occurrence, la « force subversive de l'ironie », qui « fait mine d'assumer le propos de façon à ce qu'il s'*autodétruisse*³⁸⁹ », soulignée par Dominique Maingueneau, repose sur un réemploi critique des expressions valorisant les réfugiés espagnols dans la presse de gauche, en particulier *L'Humanité*, qui insiste sur leur héroïsme. Le contraste entre vaillance supposée et délinquance avérée, du moins selon *Le Matin*, jette un double discrédit et sur cette presse et sur une partie des réfugiés qui ne sont donc plus éligibles pour une politique de l'indignation compassionnelle. La connivence avec le lecteur repose tant sur l'allusion à des faits divers maintes fois mis en exergue que sur des valeurs que le journaliste estime partagées : le respect de l'ordre, de la propriété privée, le refus d'une perte de souveraineté française, la primauté de la main-d'œuvre française. Mais la subversivité de l'ironie indignée a un pouvoir plus corrosif encore, qui permet de comprendre les mobiles et les ressorts de son utilisation par la presse vis-à-vis de la question des étrangers. En effet, selon Benoît Denis,

« Elle opposerait pensée dominante (généralement sa cible) et pensée minoritaire, souvent valorisée comme expression d'une indépendance d'esprit ou d'une singularité lucide. En ce sens, on retrouve ici un trait commun entre l'analyse idéologique, cette fois, et la posture ironique, en ce que l'une et l'autre sont données pour particulièrement efficaces pour s'en prendre aux manifestations discursives de la domination³⁹⁰. »

Dans l'article de *L'Humanité*, la pensée majoritaire qui est contrée par l'emploi de l'ironie est la xénophobie ambiante ; *a contrario* dans *Le Matin*, il s'agit de l'accueil bien trop large des étrangers reposant sur un égalitarisme héritier de la Révolution française. Adhérant pleinement à ce propos, *L'Action française* cite ainsi le quotidien de droite *Le Petit Bleu* :

³⁸⁸ *Le Matin*, 3 mars 1939, p. 1.

³⁸⁹ Dominique Maingueneau, *Analyser les textes de communication*, Malakoff, Armand Colin, 2021, p. 166.

³⁹⁰ Benoît Denis, « Ironie et idéologie », *COnTEXTES* [en ligne], n° 2, 2007, mis en ligne le 15 février 2007, URL : <http://journals.openedition.org/contextes/180>, (consultation le 15 septembre 2023).

« Chez nous, on le sait, entre qui veut. Pour les pouilleux sans profession, comme pour les touristes cossus, pour les déchets de l'humanité comme pour les heureux de ce vaste monde, la porte de la France est ouverte au grand large. Sublime égalité³⁹¹ ! »

Les deux derniers mots confirment bien la profondeur de la critique idéologique à l'œuvre derrière l'attaque des choix gouvernementaux.

Scruter à la loupe les marques d'indignation – ou leur absence – dans la presse adverse permet en outre aux journalistes de renforcer leur propre ethos professionnel.

C) L'indignation journalistique, entre délégitimation du camp adverse et spécularité

Le Populaire commente ainsi le sort des réfugiés espagnols évadés des camps de concentration en 1939 et ayant préféré retourner chez Franco :

« Laissons parler l'A.F. :

- En France, nous dit l'un d'eux, nous couchions à la belle étoile et passions des journées et des nuits sous la pluie, avec tentes et le ventre vide. Songez que pour toute nourriture, nous avons reçu en quatre jours, un kilo et demi de pain, quatre morceaux de chocolat et une boîte de thon...

Le correspondant de Maurras n'a pas un mot d'indignation bien entendu.

Quelle confirmation des scandales que nous avons dénoncés, et que le gouvernement Daladier-Bonnet s'obstine à nier³⁹² ! »

La reprise de l'article du quotidien d'extrême droite remplit ainsi une double fonction : garantir l'objectivité des paroles rapportées – *L'Action française* n'ayant aucun intérêt partisan à dévoiler ces mauvais traitements – et édifier l'image de la grave faiblesse compassionnelle de cette dernière, qui explique l'absence d'indignation.

Le quotidien monarchiste, s'offusquant de l'indignation adverse quant au sort de nombreux étrangers qui font face aux tracasseries policières à la suite des décrets-lois de 1938, utilise même la spécularité de cette émotion pour la retourner contre le scripteur originel. Le député socialiste Pierre-Bloch³⁹³ est fustigé de la sorte : « Indignons-nous qu'il puisse se faire, sans être illico expulsé, dans un journal soviétique, l'avocat de la pire pègre étrangère³⁹⁴. » Pour

³⁹¹ « Revue de la presse. Contre les indésirables », *L'Action française*, 17 septembre 1937, p. 5.

³⁹² « Qui travaille contre la France ? », *Le Populaire*, 3 mars 1939, p. 1.

³⁹³ Élu en 1936 dans l'Aisne, Jean Pierre-Bloch est aussi secrétaire de la commission de l'armée et de la commission des colonies de la Chambre des députés, et membre du comité directeur de la Ligue internationale contre l'antisémitisme. Il se fait parfois appeler Pierre Bloch.

³⁹⁴ François Léger, « Revue de la presse. Liberté ! Liberté chérie ! », *L'Action française*, 10 mai 1939, p. 7.

avoir publié dans *Ce soir*³⁹⁵ qu'il y avait « un véritable scandale qu'il appartient aux autorités de faire cesser », à savoir les expulsions, refoulements et arrestations « précisément [de] ceux qui demain voudront s'engager », ce parlementaire subit les railleries de François Léger :

« Pierre Bloch est impudent, mais il n'est pas malin.

Il lâche le morceau : C'est pour éviter d'être expulsés, que des milliers d'étrangers suspects voudraient signer de vagues papiers d'engagement en cas de guerre. Ils ne veulent pas nous défendre contre l'Allemagne. Ils veulent se défendre contre la police³⁹⁶ ».

Premier glissement argumentatif pour détruire l'indignation adverse, et l'instrumentaliser en vue d'en susciter une nouvelle, la transformation d'un lien de simultanéité – ils sont pourchassés tout en souhaitant combattre pour la France – en lien de causalité – leur désir d'engagement s'explique par cette traque – est redoublé par un second glissement qui consiste à dévaluer la validité des documents signés par les concernés.

L'Action française ne rechigne pas non plus à déformer les faits ni à employer des attaques *ad hominem* lorsqu'il s'agit de délégitimer l'émotion du camp adverse. En 1935, rapportant une altercation entre des étudiants du mouvement maurrassien et des étudiants étrangers, le journal accuse une professeure de la faculté de médecine, Jeanne Lévy, d'avoir agressé Jean Wilkin, secrétaire général des étudiants d'Action française :

« La Juive Lévy, chargée de cours en pharmacologie, socialiste notoire, lui avait jeté au visage un bocal de formol, furieuse de le voir expulser un “sale métèque” qui avait osé crier “À bas les Français !” [...] La harpie déchaînée, ne se possédant plus, parut dans la rue et traita un étudiant de “sale Français³⁹⁷ !” ».

Alors que plusieurs grands journaux d'information investiguent et montrent que selon plusieurs témoignages, la jeune femme ne se trouvait pas dans le laboratoire où fut lancée la substance corrosive³⁹⁸, il est encore plus significatif de constater que l'indignation supposée de cette

³⁹⁵ Quotidien du soir créé en mars 1937 dans la mouvance communiste pour concurrencer *Paris-Soir*, *Ce soir* a peut-être reçu pour son lancement des fonds du gouvernement espagnol, qui cherche alors des soutiens à sa cause. Mais Carlos Serrano évoque des sources trop lacunaires pour déterminer avec certitude l'origine des montages financiers initiaux. Situé « délibérément en marge de la presse étroitement militante », tout en « procla[mant] haut ses convictions antifascistes », le journal connaît un succès immédiat, porté par des plumes de renom qui écrivent déjà dans *L'Humanité*, telles que Paul Nizan et Louis Aragon. Carlos Serrano, *L'enjeu espagnol. P.C.F. et guerre d'Espagne*, Paris, Messidor / Éditions sociales, 1987, p. 94. D'après la Sûreté, il tire à 500 000 exemplaires à la fin de l'année 1936, et à 600 000 un an plus tard, avec 25 % d'invendus. AN, 20010216/211, dossier 7938. Intérieur. Direction générale de la Sûreté nationale, archives rapatriées par la Russie. Surveillance de la presse. Tirages des journaux.

³⁹⁶ Il est fait référence au premier article du décret-loi du 12 avril 1939 qui permettait aux étrangers âgés de 18 à 40 ans, présents sur le territoire français depuis au moins deux mois, de s'engager dans l'armée française en temps de paix. *JO, Lois et décrets*, 16 avril 1939, p. 4910.

³⁹⁷ « Contre les métèques. L'offensive des Étudiants », *L'Action française*, 30 mars 1935, p. 1.

³⁹⁸ « Les étudiants de médecine font grève à nouveau », *Le Journal*, 30 mars 1935, p. 4 ; « Nouveaux incidents à la faculté de médecine », *Le Petit Parisien*, 30 mars 1935, p. 1 et 4 ; « La grève des étudiants en médecine continue », *Paris-Soir*, 30 mars 1935, p. 7.

dernière, déjà discréditée aux yeux du journaliste par son appartenance politique alléguée et ses origines, se mue en passion antifranaise hystérique, selon un stéréotypage sexiste. Loin d'être une émotion morale intelligible devant une injustice ou indignité, l'indignation devient le siège d'un dérèglement pathologique et dangereux.

A contrario, une apparente neutralité émotionnelle peut dissimuler une manipulation de l'information à dessein de couper le lectorat d'une possibilité d'indignation. C'est ainsi que le portrait angélique dressé par *Paris-Soir* des aménagements des camps de réfugiés espagnols en 1939, où « une bonne alimentation et des soins sanitaires sont désormais assurés à tous³⁹⁹ » fait l'objet des critiques de *L'Humanité* qui en dénonce « le mensonge et le cynisme⁴⁰⁰ ». Allant jusqu'à enquêter sur l'identité du correspondant du quotidien de Jean Prouvost, et à l'identifier comme Georges Brousse, rédacteur en chef de *L'Indépendant*⁴⁰¹, qualifié d'« organe fasciste des Pyrénées-Orientales », l'organe communiste expose les terribles conditions de vie des réfugiés des camps d'Argelès ou de Saint-Cyprien et accuse le journaliste d'être à la solde du gouvernement. Ce dernier profiterait de l'absence de témoins oculaires parmi ses lecteurs :

« Ce que ce monsieur écrit dans *Paris-Soir*, il n'ose l'insérer dans *l'Indépendant*, car les lecteurs de Perpignan et des localités environnantes ne sont pas aveugles, ils prennent connaissance de la réalité des faits et en sont indignés. »

La manœuvre aurait pour finalité d'aller dans le sens du gouvernement et du préfet des Pyrénées-Orientales qui souhaitent « amoindrir la protestation des élus communistes et étouffer la campagne menée chaque jour dans *L'Humanité* ». Le journal se targue ainsi d'être celui qui fait éclater la vérité et permet à ses lecteurs d'accéder ainsi à une juste indignation.

Les lecteurs sont utilisés comme autant de chambres d'écho pour donner à voir l'émotion : la fabrique de leur indignation joue un rôle fondamental dans la légitimation de la protestation. Ceci s'inscrit dans une vision plus large, celle d'une opinion publique considérée par le libéralisme européen, Benjamin Constant en particulier, comme indissociable de la liberté de la presse. Cette dernière incarnerait « la voix de la société face à l'État », chargée de « surveiller de manière inflexible les actes du pouvoir, à traquer l'arbitraire et dénoncer les scandales⁴⁰² ».

³⁹⁹ « Les réfugiés ne dorment plus à la belle étoile dans les camps », *Paris-Soir*, 18 février 1939, p. 5.

⁴⁰⁰ « Au secours des réfugiés d'Espagne », *L'Humanité*, 21 février 1939, p. 4.

⁴⁰¹ Voir la monographie de ce journal de droite, hostile aux réfugiés espagnols et au Front populaire : Gérard Bonet, « *L'Indépendant des Pyrénées-Orientales* ». *Un siècle d'histoire d'un quotidien, 1846-1950 : l'entreprise, le journal, la politique*, Perpignan, Publications de l'Olivier, 2004.

⁴⁰² Thomas Frinault, Pierre Karila-Cohen et Érik Neveu, *Qu'est-ce que l'opinion publique ? Dynamiques, matérialités, conflits*, Paris, Éditions Gallimard, 2023, p. 83.

III) La fabrique de l'indignation du lecteur ou la croyance dans la performativité de l'indignation

A) Le courrier des lecteurs

Seuls deux journaux de notre corpus accordent une place au sein de leurs colonnes à une rubrique régulière dédiée au courrier des lecteurs. *Paris-Soir* inaugure « Les lecteurs écrivent » au printemps 1936, et étant donné l'immense succès éditorial du quotidien dont les ventes font pâlir d'envie tous ses concurrents, on peut se demander si le choix fait par *Le Matin* en octobre 1938⁴⁰³ ne procède pas d'un désir d'imitation d'un modèle journalistique envié. Il faut rappeler que ce dernier voit ses ventes singulièrement décliner depuis 1924, et se trouve même en situation de déficit net après 1936, celui-ci allant croissant⁴⁰⁴. Dans un tel contexte, une nouvelle rubrique hebdomadaire⁴⁰⁵ apporte l'espoir de dynamiser les ventes en fidélisant le lectorat et en attirant de nouveaux publics qui peuvent s'attendre à la publication d'une de leurs lettres. Les femmes et les jeunes font déjà l'objet d'une attention plus soutenue⁴⁰⁶. *Le Matin* vante cette nouveauté auprès de ses lecteurs : la rubrique « aura pour rédacteurs eux-mêmes », les plaçant de la sorte sur le même pied que les scripteurs habituels de presse, tout en soulignant la nécessaire sélection des lettres étant donné la masse reçue. Les seuls critères requis sont la concision, et la signature et mention d'une adresse comme gages d'authenticité : cette « parole journalistique profane⁴⁰⁷ » doit cadrer avec l'image que le journal veut offrir. Il s'agit de servir « l'intérêt général », et d'éviter « de faire état des cas particuliers n'offrant qu'un intérêt limité⁴⁰⁸ » afin d'opérer la montée en généralité journalistique. Toutefois, une place est laissée d'emblée à l'expression de l'émotion puisque le journal a décidé l'ouverture de la rubrique pour exposer au public entre autres « de franches opinions » mais aussi « des plaintes ». Nicolas Hubé rappelle tout l'enjeu de la construction de ce courrier des lecteurs :

⁴⁰³ La première occurrence de cette rubrique dans *Paris-Soir* date du 22 avril 1936 ; dans *Le Matin* « On nous écrit » apparaît le 16 octobre 1938.

⁴⁰⁴ Dominique Pinsolle, *op. cit.*, p. 230.

⁴⁰⁵ Celle-ci devient bihebdomadaire le 17 novembre 1938 vu son grand succès.

⁴⁰⁶ Le supplément féminin hebdomadaire *Minerva* et la bande dessinée de l'ours Prosper en témoignent. Dominique Pinsolle, *op. cit.*, p. 478-479.

⁴⁰⁷ Nicolas Hubé, « Le courrier des lecteurs. Une parole journalistique profane ? », *Mots. Les langages du politique*, n° 87, 2008, p. 99-112.

⁴⁰⁸ « On nous écrit », *Le Matin*, 23 octobre 1938, p. 1.

« Par ses choix, le sélectionneur esquisse la communauté de son journal. La sélection est un moment où le public est défini par la rédaction, un public modelé tel qu'elle se l'imagine, tel qu'elle le présentera à son lectorat et tel qu'elle cherche à le faire réagir⁴⁰⁹. »

Quelle image de son lectorat *Le Matin* construit-il alors à partir de ses réactions face à la question des étrangers ? La tonalité dégagée est parfois assez posée, et même si l'indignation affleure, l'angle des solutions proposées est privilégié. Une lectrice met en avant l'ingratitude des réfugiés en 1939 et l'injustice engendrée par les choix étatiques :

« Puisque le gouvernement trouve des millions pour héberger les Espagnols qui bien plus souvent brisent tout dans les immeubles que nous leur prêtons, ne pourrait-il s'arranger pour secourir les veuves et les orphelins français ? Ne devrait-il pas exister une caisse spéciale (...) ⁴¹⁰ ? »

De même, l'évocation par « Un Alsacien, ancien combattant » du « cas typique, parmi des centaines », d'un Italien ayant amassé une fortune en allocations chômage, fait là encore écho aux thématiques chères au journal de Bunau-Varilla, tout en se bornant à un récit très factuel. Il s'agit d'étayer l'indignation non seulement avec l'exposition de ce bien immérité, mais en outre en soulignant l'impudence : « De Modane il envoya à un ami une carte postale se moquant des Français qu'il avait roulés⁴¹¹ ». La montée en généralité est ici assurée par le lecteur-rédacteur lui-même qui rebondit en outre sur un cas similaire déjà largement relayé dans la presse. Reprenant la rhétorique utilisée par *Le Matin*, *L'Action française* et *Gringoire*, la virulence d'autres courriers est en revanche patente, comme celui-ci où éclate un mélange de peur et d'indignation dégoûtée :

« *Le Matin*, qui a fait courageusement campagne contre les indésirables, pourrait-il nous dire où en est la question des camps de concentration ? Que font les pouvoirs publics ? Sont-ils à ce point hypnotisés par la gravité de la situation extérieure pour ignorer à ce point le danger intérieur constitué par cette pègre internationale qui, si on la laisse faire, arrivera à contaminer une partie de la population française⁴¹² ? »

La rubrique permet au quotidien de légitimer ses propres motifs et procédés d'indignation auxquels répond la soigneuse sélection des courriers d'un lectorat qui s'auto-représente, et dont l'ancrage social et géographique varié sonne comme la parfaite représentation de la diversité du public : féminin, étudiant, ancien combattant, de province ou de la capitale... Quoi de plus

⁴⁰⁹ Nicolas Hubé, art. cit., p. 101.

⁴¹⁰ « On nous écrit. Dénatalité et féminisme », *Le Matin*, 1^{er} juin 1939, p. 5.

⁴¹¹ « On nous écrit. Ce que coûtent les chômeurs étrangers », *Le Matin*, 16 février 1939, p. 5.

⁴¹² « On nous écrit. Guerre aux indésirables », *Le Matin*, 19 mars 1939, p. 4.

efficace pour donner à voir l'étendue du sentiment d'indignation vis-à-vis des étrangers ? *Le Matin* publie même le courrier d'un étranger qui affiche un parcours exemplaire eu égard à son attitude patriotique envers la France⁴¹³ : installé depuis plusieurs décennies dans le pays, payant ses impôts, ayant participé aux emprunts nationaux durant la guerre de 1914, il s'offusque qu'on lui refuse néanmoins un masque à gaz⁴¹⁴, et plus encore à son grand âge. Le choix de faire paraître une telle lettre permet au journal de s'absoudre de tout reproche de xénophobie, surtitrant « les bons étrangers et les masques à gaz ».

Une telle stratégie est également utilisée par *L'Action française*, qui ne dispose pas d'une telle rubrique mais publie de temps à autre un courrier qui lui parvient, comme la plupart des journaux du corpus. En l'occurrence, l'effet est double, puisqu'il s'agit en outre de légitimer l'indignation xénophobe et antisémite en lui donnant la voix d'une Américaine, sous couvert d'élan patriotique. Relatant un échange avec trois Juifs « de la pègre internationale » qui l'auraient brimée pour ses lectures maurrassiennes, elle déplore l'image qu'ils offrent du pays aux visiteurs de passage :

« C'est cette réflexion qui m'a enragée. Comment peuvent-ils savoir, ces touristes, que les étrangers qui aiment la France, ou au moins l'admirent comme eux-mêmes, mettent en colère les métèques plus que n'importe qui ? Nous ne sommes pas nés en France, et nous osons la respecter, nous ne marchons pas dans la saloperie juive internationale si chère à leur cœur ? Gare à nous alors⁴¹⁵ ! »

Par l'entremise d'une telle émissaire, *L'Action française* donne corps à l'idée d'une communauté française fondée sur le cœur et la défense patriotique, et définit les « métèques » non pas comme ceux qu'elle rejette par défaut de nationalité, ou à cause de leurs origines juives, mais bien comme les porteurs d'une haine de la France.

Distinct d'un courrier des lecteurs, le réseau « rabcor » de *L'Humanité* repose néanmoins sur le principe d'une correspondance ouvrière et paysanne⁴¹⁶. Son nom est tiré de l'abréviation russe désignant les correspondants ouvriers en Union soviétique ; il s'agit de montrer l'existence concrète des travailleurs. L'orientation est donnée, avant même la sélection, au contraire d'une rubrique où les lecteurs donneraient leur opinion librement sur les sujets de leur

⁴¹³ « On nous écrit. Les bons étrangers et les masques à gaz », *Le Matin*, 25 mai 1939, p. 8.

⁴¹⁴ L'article 9 du décret du 12 novembre 1938 relatif à la défense passive prévoyait la distribution de masques à gaz à la population civile. *JO, Lois et décrets*, 15 novembre 1938, p. 12981-12982.

⁴¹⁵ « Est-il défendu aux étrangers d'aimer la France ? », *L'Action française*, 5 mai 1937, p. 2.

⁴¹⁶ Alexandre Courban, « Une autre façon d'être lecteur de *L'Humanité* durant l'entre-deux-guerres : "rabcors" et "CDH" au service du quotidien communiste », *Le Temps des médias*, vol. 7, n° 2, 2006, p. 205-217.

choix. Tombée progressivement en déshérence, et abandonnée à partir du Front populaire, avec le retour à la rédaction de Paul-Vaillant Couturier, cette pratique rédactionnelle offre l'occasion de dénoncer l'exploitation des prolétaires. De ce fait, les indignations qu'on peut ponctuellement relever chez les rabcor portent toutes sur la maltraitance des immigrés par le patronat. Par exemple, en 1934, le correspondant ouvrier dévoile les pratiques salariales d'une entreprise de travaux publics de Seine-et-Marne qui n'emploie que des chômeurs et ouvriers étrangers⁴¹⁷ :

« Les ouvriers, quelque ardeur qu'ils mettent au travail, arrivent à se faire en moyenne, pour des journées de 10 à 11 heures, des salaires de 15 à 19 fr. 25⁴¹⁸. C'est là une exploitation éhontée contre laquelle les chômeurs et ouvriers étrangers doivent réagir ».

L'enjeu pour *L'Humanité* n'est pas tant de donner à voir son lectorat, que d'édifier l'image d'un réseau de travailleurs en lutte, propice à insuffler de la vigueur au combat contre la bourgeoisie. Mais par-delà le recours aux écrits des lecteurs, le dessein est bien pour les journaux de postuler l'existence d'une communauté émotionnelle fondée sur l'indignation vis-à-vis des étrangers.

B) Incarner une communauté émotionnelle

« Les travailleurs de ce pays ne toléreront pas que leurs camarades allemands soient livrés aux bourreaux hitlériens⁴¹⁹ » ; « Contre ce verdict inique se dressera l'ensemble des travailleurs, mineurs en tête⁴²⁰ » ; « Les travailleurs s'élèveront contre ces procédés inqualifiables⁴²¹ » : de telles tournures, utilisées dans des articles relatifs à la défense des immigrés victimes de la police ou de la justice, sonnent autant comme une admonestation envers les pouvoirs publics que comme l'expression du dépassement d'un seuil de tolérance. Elles fonctionnent comme un « effet d'évidence ». Celui-ci peut être défini comme un « procédé discursif qui consiste à présenter une opinion comme un discours doxique », et incarne « une forme de discours d'autorité [qui] vise à persuader en se donnant comme le reflet du consensus social⁴²² ». Plus

⁴¹⁷ Rabcor, « L'exploitation des chômeurs et des ouvriers immigrés », *L'Humanité*, 25 mai 1934, p. 3.

⁴¹⁸ À titre de comparaison, le salaire horaire moyen de 43 professions masculines en dehors de Paris en 1934 est de 3 francs 89. Léon de Riedmatten, « Monnaies, salaires et prix à travers l'histoire », *Journal de la société statistique de Paris*, Tome 85, 1944, p. 17.

⁴¹⁹ « Hans Beimler et 43 antifascistes menacés d'être livrés à Hitler », *L'Humanité*, 15 juin 1934, p. 3.

⁴²⁰ « Olszanski condamné à un mois de prison », *L'Humanité*, 21 septembre 1934, p. 3.

⁴²¹ « Le crime de la rue Lamarck. La police n'a pas trouvé l'assassin mais fait la chasse aux travailleurs immigrés », *L'Humanité*, 4 mars 1935, p. 3.

⁴²² Thierry Guilbert, « Autorité et évidence discursives. Autovalidation dans les éditoriaux et chroniques du Point », *Mots. Les langages du politique*, n° 107, 2015, p. 85-99.

encore, elles permettent à *L'Humanité* de postuler l'existence d'une « communauté émotionnelle », concept développé par la médiéviste Barbara H. Rosenwein⁴²³. Particulièrement prégnant dans les premières années de notre étude, le désir du journal de mettre en scène une solidarité de travailleurs indignés par l'exploitation des étrangers peut servir à conjurer certaines manifestations xénophobes dans les rangs ouvriers⁴²⁴. La mise en exergue d'une telle communauté émotionnelle, somme toute en partie au moins assez fictionnelle, relève donc d'une perspective quasi performative.

Traçant une ligne de crête entre ceux qui incarnent un « âge sans pitié » en menant campagne contre les réfugiés espagnols, comme *Le Matin* ou *Excelsior*⁴²⁵ qui sont incriminés, et ceux qui sont encore capables de s'indigner en leur faveur, *Le Populaire* utilise l'opposition de ces deux communautés émotionnelles d'une façon assez similaire pour mettre en relief la disjonction croissante entre France d'en haut et France d'en bas :

« Faut-il en conclure que l'antique hospitalité n'est plus qu'un vain mot ? Non, non. Il faut seulement en conclure que les classes dirigeantes ne représentent plus la France.

La France, c'est Roger Dufour⁴²⁶ et son comité d'aide à l'Espagne. Ce sont les innombrables Français des “classes dirigées” qui se sont saignés à blanc pour envoyer à la République sœur de l'argent, des vêtements, des vivres⁴²⁷. »

Après avoir établi une connivence avec le lecteur qui est forcément amené à se reconnaître dans le portrait d'une France généreuse, le chroniqueur, quelques lignes plus loin, pour introduire les propos haineux de *L'Action française* qui qualifie les réfugiés de « venin ignoble et mortel que l'Espagne vient de rejeter », interroge : « Et maintenant dites-moi si le rouge de la honte ne doit pas monter au front de tout Français qui lira les lignes suivantes ». L'émotion invoquée est ici très proche de l'indignation, mais en l'occurrence il est davantage question de l'image de la France qui est donnée par Léon Daudet et dont *Le Populaire* condamne la détérioration. Très courte, cette phrase n'en est pas moins révélatrice de la tentative d'établir une norme émotionnelle si on la replace dans son contexte : s'offusquer de la xénophobie de la droite et de l'extrême droite, ressentir une indignation compassionnelle à l'endroit des réfugiés est le signe de l'appartenance non pas seulement à la gauche et au monde des travailleurs, mais plus encore à ce que doit incarner la France.

⁴²³ Voir notre introduction, p. 14-15.

⁴²⁴ Nous y reviendrons dans le chapitre 4 notamment.

⁴²⁵ *Excelsior* est qualifié de « journal mondain de droite » pour la fin des années trente dans Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terrou (dir.), *Histoire générale de la presse française, 3 : De 1871 à 1940*, Paris, Presses universitaires de France, 1972, p. 516.

⁴²⁶ Roger Dufour est secrétaire du Secours socialiste à l'Espagne républicaine en 1938-1939. Ce comité est soutenu par la SFIO.

⁴²⁷ « Revue de la presse. Les réfugiés », *Le Populaire*, 10 mars 1939, p. 8.

Dans sa condamnation monarchiste des pouvoirs publics républicains, *L'Action française* a tout autant à cœur d'opposer deux France. Dès les débuts du journal en 1909, Charles Maurras a popularisé les termes de « pays réel » et « pays légal », le premier désignant la société civile érigée en nation légitime, et le second les institutions politiques imposant leurs lois. On notera au passage une certaine parenté avec la notion d'opinion publique, dans une perspective similaire à celle du libéralisme, alors même que Maurras est très critique envers ce dernier. Cette dichotomie entre les deux « pays » lui permet une relecture des manifestations du 11 novembre 1934. Le dégoût que nous avons évoqué plus haut, face à la foule cosmopolite qui aurait pris place au sein du cortège du Front commun, sert aussi à donner une incarnation émotionnelle à ce double concept.

« Les réalités, on les a vues et touchées hier à Paris : un cortège composé d'une faible minorité de mauvais fonctionnaires coalisés et d'un épouvantable ramassis de Météques et de Barbares, émaillés de repris de justice et de bandits de droit commun, qui semaient sur le passage la terreur, le dégoût et l'indignation ; un autre cortège, ardemment applaudi de tout le Paris honnête, et portant d'Orient en Occident les images de la piété, l'horreur du régicide et la mémoire douloureuse des dix-sept cent mille morts, tombés, il y a seize ans, pour nous sauver de la servitude⁴²⁸. »

L'hommage ainsi rendu au roi de Yougoslavie Alexandre I^{er} aurait réuni 10 000 personnes⁴²⁹ dans un défilé présenté à la fois comme celui du plus grand nombre et de la légitimité. L'oreille du journal résume l'espoir placé dans cette foule qui réunirait des Français de toutes conditions sociales, tous âges, hommes et femmes confondus : « Quand donc les bons Français s'apercevront-ils qu'ils sont les plus nombreux et qu'ils peuvent être les plus forts ? ». L'indignation suscitée par le cortège de la gauche n'est donc ici nullement valorisée, et contraste vivement avec la liesse de « la double haie d'approbations ardentes et d'acclamations enthousiastes qui [leur] font tous les signes de l'amitié, compos[ant] une image admirablement exacte du pays réel ». La mise en scène d'une communauté émotionnelle unie autour d'une joie paisible de « ce pays réel qui, le soir, est allé se coucher doucement et tranquillement, sans plus faire de politique » mais qui soutient néanmoins l'Action française, vise à montrer sous un nouveau jour les normes émotionnelles prévalant dans le journal. La tonalité pamphlétaire seule ne peut en effet suffire à rallier les foules. Certes, l'indignation contre une république ayant laissé la porte grande ouverte aux allogènes est jugée nécessaire pour dénoncer. Toutefois, son versant dégoûté, à l'inverse de la composante compassionnelle plus fréquente à gauche, doit se

⁴²⁸ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 12 novembre 1934, p. 1.

⁴²⁹ Danielle Tartakowsky, *Les droites et la rue : histoire d'une ambivalence, de 1880 à nos jours*, Paris, Éditions La Découverte, 2014, p. 74.

doubler d'une alternative positive pour mobiliser et faire poindre l'espoir placé dans l'action subversive de la ligue :

« Car c'est d'une véritable libération qu'il s'agit aujourd'hui. Organisé, certes, et furieusement, le suffrage déçoit tous les suffrageurs. Personne n'y croit plus. Tous les Français en sont réduits à mettre le dernier dépôt de leur confiance dans les troupes de choc qui sauront risquer leur peau pour les affranchir ».

On peut lire dans ces différentes tentatives de donner une chair émotionnelle aux communautés politiques une approche performative ; or, la dénonciation permet aussi d'affirmer l'efficacité de l'action de la presse.

C) Vanter la performativité de l'indignation journalistique

Mais sur quoi repose ici l'efficacité linguistique ? Prolongeant les propositions austiniennes qui théorisaient les actes de langage performatifs⁴³⁰, Bourdieu établissait un lien entre l'efficacité linguistique et l'autorité sociale du locuteur⁴³¹. Un journaliste socialiste s'insurge en février 1939 de l'interdiction du *Populaire* dans les camps de réfugiés espagnols. Or, outre l'intensité de son indignation – renforcée par le recours aux majuscules –, ce qui retient l'attention dans son article réside dans la croyance dans la performativité de l'acte de parole même :

« Nous avons dit que les réfugiés espagnols des camps de concentration étaient matériellement traités non comme des hôtes qu'ils sont, mais comme des prisonniers de guerre. Un incident scandaleux montre que telle est bien la conception du commandement français de ces camps "d'accueil". [...] LES AUTORITÉS FRANÇAISES ONT INTERDIT [L'ENTRÉE DU *POPULAIRE*] DANS LES CAMPS D'ARCELÈS ET DE SAINT-CYPRIEN ! Elles n'autorisent que la presse de droite, celle qui couvre d'injures les républicains espagnols. DE QUEL DROIT ? NOUS PENSONS QU'IL SUFFIRA DE DÉNONCER PUBLIQUEMENT CET INTOLÉRABLE SCANDALE POUR QU'IL CESSÉ⁴³². »

Postuler la réussite d'une telle dénonciation reflète donc la profonde conviction de l'importance du *Populaire* pour la vie publique. Avec un tirage à 160 000 exemplaires, sa diffusion, quoiqu'en baisse depuis 1936, demeure en effet importante⁴³³. Pourtant, de nombreux scandales

⁴³⁰ John L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Éditions du Seuil, 1970 [trad., 1^{re} édition : 1962].

⁴³¹ Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éditions du Seuil, 1991.

⁴³² « Un comble ! Le *Populaire* est interdit dans les camps de réfugiés républicains ! », *Le Populaire*, 23 février 1939, p. 1.

⁴³³ Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terrou (dir.), *op. cit.*, p. 575.

sont révélés chaque semaine, et le quotidien n'exprime pas toujours la même conviction dans l'efficacité de la protestation. Or, Austin partait du principe selon lequel l'efficacité linguistique des actes de parole dépendait étroitement de la reconnaissance de leur légitimité par celui auquel elle s'adresse. La certitude du *Populaire* dans la réussite de sa dénonciation semble donc reposer ici sur deux points : la nécessaire liberté de la presse en régime démocratique, et la possibilité d'un tel régime dans les camps de concentration. De la part du gouvernement, en refuser l'accès à la presse de gauche revient alors à dénier toute existence des règles d'un État de droit dans les camps de concentration et à leur reconnaître un régime juridique différent.

La dénonciation de l'arbitraire administratif vis-à-vis des réfugiés politiques, certains ne pouvant ni demeurer en France ni être accueillis ailleurs⁴³⁴, laisse également de l'espoir à Rubinstein⁴³⁵ dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme* en 1937 :

« Un tel régime pouvait durer tant que l'opinion ignorait son existence. Ce n'est plus le cas actuellement. L'opinion est alertée par les voix qui ne cessent de dénoncer le régime inique dans les assemblées internationales, au parlement, dans la presse en France comme à l'étranger⁴³⁶. »

L'opinion publique est ici érigée en gardienne des droits humains, en dehors de toute considération de la xénophobie qui prévaut dans une partie de la population : la conception dreyfusiste, intrinsèquement liée aux origines de la Ligue, considère que si elle est éclairée par une avant-garde intellectuelle, le droit finira par triompher. Néanmoins, l'audience modeste et en décroissance des *Cahiers* affaiblit quelque peu la force de cette argumentation sur l'efficacité performative du journal. Si nous ne disposons pas des chiffres des ventes, le nombre d'abonnés nous donne un ordre d'idée : 12 243 en 1937, contre 17 895 trois ans plus tôt⁴³⁷.

À l'inverse, *L'Action française*, dans sa lutte contre les décisions de justice prises en faveur des apatrides et réfugiés, rejette toute voie du légalisme. Les « protestations salutaires » de la population vigilante sont une « rumeur plus forte que tous les protocoles du pays légal : c'est celle qui s'élève des quatre coins du pays réel que submerge un flot étranger⁴³⁸ ». Maurras,

⁴³⁴ Un étranger expulsé par la France peut être contraint de rester illégalement en France par manque de moyens financiers pour financer son retour, ou dans l'absence de passeport et de visa pour pénétrer dans un autre pays, situation que rencontrent les apatrides. Voir Nicolas Fischer, « Les expulsés inexpulsables. Recompositions du contrôle des étrangers dans la France des années 1930 », *Cultures & Conflits*, n° 53, 2004, p. 25-41.

⁴³⁵ Vice-président de la Ligue russe des droits de l'homme.

⁴³⁶ J. Rubinstein, art. cit., p. 5.

⁴³⁷ Emmanuel Naquet, *op. cit.*, p. 1014.

⁴³⁸ Pellisson, « Encore le mauvais "travail" jaurésien. – La "justice" pour les "sans-patrie". – France d'abord et la France aux Français », *L'Action française*, 18 novembre 1936, p. 1

qui écrit alors sous le pseudonyme de Pellisson lors de son séjour en prison⁴³⁹, incite en 1936 à la délation :

« Que nos amis y donnent toute leur attention ! Qu'ils nous adressent les renseignements nécessaires ! Qu'ils classent très exactement tous les cas nombreux qui menacent de mettre en péril la sûreté des biens, la sécurité des personnes ! »

Sans volonté de peser sur les organes de décision publique du régime républicain dont il ne faut rien attendre à ses yeux, le succès attendu par la centralisation des dénonciations des lecteurs du journal repose sur des « comités d'autodéfense » dans la société civile, qui doivent se doter de « directions antijuives et antimétèques ». Le tirage du journal est alors à un de ses plus hauts niveaux pour la décennie, s'établissant à 70 000 exemplaires⁴⁴⁰.

Mais outre cette mise en scène de la performativité de la presse, c'est dans le cadre du genre du reportage que le journaliste peut trouver sa pleine légitimité à lancer un cri d'alerte. En l'occurrence, c'est le cas d'une indignation au féminin quant au sort des étrangers qui nous permettra d'analyser les liens entre l'émotion et l'écriture de presse.

IV) Une indignation au féminin : la grande reporter Magdeleine Paz face au sort fait aux étrangers

A) Le grand reportage au féminin

Modèle envié par l'ensemble de la profession, le grand reporter est une figure qui a bénéficié d'un nouveau souffle dans les années trente avec la quête d'une actualité plus vivante, nourrissant l'imaginaire des lecteurs, en particulier avec l'influence de *Paris-Soir* sur le reste de la grande presse, ce quotidien ayant fondé en bonne partie sa réussite sur le développement de ce genre. Durant cette période, le grand reportage prend une place croissante dans la presse, faisant augmenter les tirages et participant même à la relégitimation de la profession, par la pratique de l'enquête, et par la quête de vérité menée en toute indépendance⁴⁴¹. On peut citer quelques grands noms comme ceux d'Albert Londres, Joseph Kessel, Jules Sauerwein, les frères Tharaud, Henri Béraud, Andrée Viollis...⁴⁴² Mais bien que les journaux de gauche se

⁴³⁹ Charles Maurras est incarcéré d'octobre 1936 à juillet 1937 à la prison de la Santé pour complicité de provocation au meurtre de Léon Blum en avril 1935, aggravée par des menaces de mort.

⁴⁴⁰ Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terrou (dir.), *op. cit.*, p. 528.

⁴⁴¹ Christian Delporte, *Les journalistes en France : 1880-1950*, Paris, Éditions du Seuil, 1999, p. 238.

⁴⁴² Voir Myriam Boucharenc, *L'écrivain-reporter au cœur des années trente*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2004 ; Marc Martin, « Le voyage du grand reporter, de la fin du XIX^e siècle aux années 1930 », *Le Temps des médias*, vol. 8, n° 1, 2007, p. 118-129.

montrent plus ouverts dans l'accueil des femmes journalistes⁴⁴³, les grandes reporters demeurent une minorité : Marie-Ève Thérénty en dénombre une vingtaine sur un total de près de 100⁴⁴⁴. Nous nous intéresserons ici à la figure de Magdeleine Paz et à sa série de reportages publiée durant l'été 1938 dans *Le Populaire* sous le titre de « France, terre d'asile ». Outre la dénomination de « grand reportage » annoncée par le journal lui-même, en quoi ces onze articles correspondent-ils au genre ? Anne Renoult retient plusieurs critères de définition : « le caractère exceptionnel ou dramatique de l'événement, la distance géographique ou sociale du terrain, la durée et les moyens de l'enquête, les objectifs et la démarche de l'auteur⁴⁴⁵ ». L'absence d'exceptionnalité du sujet – ce qui est décrit est le sort habituel de milliers d'étrangers – est ici compensée par sa grande force dramatique, accentuée par l'usage du pathos, et son caractère lointain est souligné par la faible connaissance que bien des Français ont de leur situation sociale et juridique concrète.

C'est par l'engagement social et politique que Magdeleine Paz arrive dans le milieu du grand reportage. Née en 1889, ses premiers combats sont en faveur du pacifisme durant la guerre, l'amenant à se lier avec Henri Barbusse auprès duquel elle participe à l'élaboration du mouvement et de la revue *Clarté*, de l'union des étudiants communistes⁴⁴⁶. Militante au sein du Parti communiste français dès ses débuts, elle commence à travailler pour *L'Humanité* tout en écrivant ses premiers romans, ce qui la place dans la lignée des écrivains-reporters. Exclue du PCF en 1927 après avoir critiqué la bolchévisation de la direction du parti, elle rejoint les rangs de la SFIO en 1931, s'identifiant à son aile gauche, et entame une collaboration de plus en plus régulière avec *Le Populaire*. En parallèle, elle est engagée dans la Ligue des Droits de l'Homme dont elle devient une figure majeure en 1936 après son élection au comité central, mais qu'elle quitte l'année suivante au moment d'une crise de la Ligue en raison de divergences relatives aux Procès de Moscou qu'elle condamne avec véhémence. Investie dans plusieurs associations et comités, comme le Comité de liaison contre la guerre et l'Union sacrée, les Amis des

⁴⁴³ Citons les hebdomadaires *Vendredi*, créé en 1935 par Andrée Viollis, Jean Guéhenno et André Chamson, et *Marianne* apparu en 1932 sous la direction d'Emmanuel Berl. Des femmes comme Magdeleine Paz, Édith Thomas, Andrée Viollis, Juliette Pary, Marcelle Prat, Suzanne Normand, Henriette Nizan ont pu y publier. Marie-Ève Thérénty, *Femmes de presse, femmes de lettres : de Delphine de Girardin à Florence Aubenas*, Paris, CNRS éditions, 2019, p. 294-295.

⁴⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁴⁵ Anne Renoult, *Andrée Viollis : une femme journaliste*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 2004, p. 65.

⁴⁴⁶ Anne Mathieu, Jean Prugnot, Nicole Racine, « Notice PAZ Magdeleine [MARX Magdeleine, née LEGENDRE Magdeleine] », *Le Maitron* [en ligne], version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 3 octobre 2022, URL : <https://maitron.fr/spip.php?article125240>, (consultation le 19 septembre 2023) ; Anne Mathieu, « Une intellectuelle militante des années 1930 pour le droit des étrangers : Magdeleine Paz », dans Anne Mathieu et François Ouellet (dir.), *Journalisme et littérature dans la gauche des années 1930*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 107-119.

travailleurs étrangers, fondés en 1935, très sensible à la question de la lutte contre l'oppression et l'arbitraire, elle est de nombreux combats. Elle participe à des campagnes et meetings en faveur de prisonniers politiques⁴⁴⁷, est une militante anticolonialiste de la première heure comme en témoignent ses reportages dans le quotidien socialiste entre 1936 et 1938⁴⁴⁸. Son féminisme l'amène à s'investir dans la lutte contre la prostitution. Enfin, fortement préoccupée par le sort des étrangers en France, elle est conduite à collaborer pour la première fois en novembre 1935 à l'hebdomadaire des journalistes et intellectuels du Front populaire, *Vendredi*, qui vient d'être lancé, en signant l'article « La France a aussi ses parias – Terre d'asile⁴⁴⁹ », qui inspire sans nul doute la série commandée par *Le Populaire*, objet de notre étude. Quelques semaines après, elle patronne avec d'autres personnalités comme Marcel Livian⁴⁵⁰ le Centre de liaison des comités pour le statut des immigrés⁴⁵¹. L'analyse de ces onze articles nous amènera à nous demander quelle place prend l'indignation dans les pratiques genrées du grand reportage des années trente, et quelle image des étrangers en est construite.

B) « France, Terre d'Asile » : l'émotion au service du journalisme d'immersion

Alors que *Le Populaire* est loin d'être le quotidien qui diffuse le plus de grands reportages⁴⁵², sans doute en raison des coûts de production importants, la série de Magdeleine Paz est annoncée en grande pompe tous les jours de la semaine qui précède la publication du premier numéro le 31 juillet 1938. La reporter joue par ailleurs dès les premières lignes avec les codes du genre :

« On sent tout de suite qu'on est en pays étranger. Lequel ? Je ne sais pas, je cherche. [...]

Un pays gris, méchant, hostile, un pays sans issue, sans air, sans ciel, sans horizon, sans chaleur, sans espoir. Un pays que nous ignorons, nous, Français, et qui pourtant se trouve

⁴⁴⁷ Notamment celle en faveur de Victor Serge, militant libertaire puis communiste, ancien proche de Trotsky, opposant à Staline et déporté en Sibérie en 1933.

⁴⁴⁸ Elle occupe également le secrétariat de la sous-commission de l'Indochine de la SFIO à partir de 1935, et elle est membre de la Commission coloniale du parti.

⁴⁴⁹ Magdeleine Paz, « La France a aussi ses parias – Terre d'asile », *Vendredi*, 22 novembre 1935, p. 4.

⁴⁵⁰ Secrétaire général de la commission en charge de l'immigration au sein de la SFIO, Marcel Livian est aussi rédacteur en chef de la *Revue pratique de droit international privé*, relative à la législation sur les étrangers domiciliés en France et éditée à partir de janvier 1934. Peu avant l'arrivée au pouvoir du Front populaire, il publie également une synthèse importante : *Le régime juridique des étrangers en France*, Paris, Librairie générale de droit & de jurisprudence, 1936.

⁴⁵¹ Fondé avec l'appui du député Paul Perrin, il bénéficie dès le début du soutien et de l'adhésion de la Ligue internationale contre l'antisémitisme, de l'association des Amis des travailleurs étrangers, de tendance socialiste et du Secours populaire de France, qui représente le point de vue communiste.

⁴⁵² Si l'on prend l'année 1938, outre celui de Magdeleine Paz, on en compte 2 autres. À titre de comparaison, *Paris-Soir*, dont le tirage est près de dix fois plus important, en publie 20.

en France, en plein cœur de Paris. [...] Approchez-vous, le voyage n'est pas long à faire.

Le seuil du pays dont je vous parle, c'est à la préfecture de police qu'il se trouve⁴⁵³. »

Au lecteur qui se plaît habituellement à découvrir l'exotisme dans nombre de grands reportages, l'auteure vient rappeler que le dépaysement peut passer par une réorientation de son regard vers des problématiques très éloignées socialement et très proches géographiquement. Cette scénographie du franchissement, caractéristique du grand reportage, permet d'opposer la vérité enfin dévoilée à l'opinion, mais en masquant l'argumentation.

Un ensemble de dispositifs complexes et entremêlés sont ainsi utilisés par Magdeleine Paz pour tenter de susciter une indignation compassionnelle chez son lectorat, dispositifs qui s'inscrivent à la fois dans la lignée d'une journaliste comme Séverine⁴⁵⁴, et du genre du grand reportage. Très vite, elle met en scène sa propre immersion au sein des étrangers à la préfecture de Police :

« Je me suis mêlée, pendant des heures, à la foule de ceux qui demandent en vain une place sur la planète, je me suis assise auprès d'eux, j'ai "attendu" puisque leur vie se consume à "attendre", j'ai écouté le pauvre récit de leur pauvre existence, et lorsqu'une porte s'ouvrait, je les ai vus se précipiter dans un tumulte où se discernait sourdement le bruit des cœurs sonnant la charge⁴⁵⁵. »

Reprenant les codes du journalisme d'immersion développé par Séverine et les Frondeuses⁴⁵⁶ au tournant du XX^e siècle « dans une fusion volontaire du reporter avec le sujet donné », dont le « reportage fait par des femmes extrêmement sensibles aux misères sociales, pos[ait] souvent une forme d'équivalence entre femme et peuple⁴⁵⁷ », Magdeleine Paz peut dans la même perspective bénéficier d'une innocuité présumée, liée aux stéréotypes entourant le genre féminin. On peut deviner que c'est celle-là même qui lui permet d'approcher un réfugié anonyme se cachant de la police pour avoir défendu des travailleurs étrangers⁴⁵⁸. En l'occurrence, la transgression journalistique est mise en exergue puisque l'auteure est conduite à pénétrer dans la situation de clandestinité de cet homme, thématisée par l'obscurité totale d'un logis dégageant une odeur de cave. Après le franchissement d'un tel seuil, elle désigne cet étranger comme « celui qui pense ce que je pense, celui qui lutte pour quoi je lutte ». Ce

⁴⁵³ Magdeleine Paz, « France, Terre d'asile. L'hallali a sonné », *Le Populaire*, 31 juillet 1938, p. 2.

⁴⁵⁴ Séverine, pseudonyme de Caroline Rémy, est la première femme à diriger un journal avec *Le Cri du Peuple* et inaugure la lignée des femmes reporters.

⁴⁵⁵ Magdeleine Paz, « France, Terre d'asile. Épaves », *Le Populaire*, 2 août 1938, p. 2.

⁴⁵⁶ Premier journal entièrement dirigé par des femmes, le quotidien *La Fronde* est créé en 1897 par Marguerite Durand et offre la parole aux militantes pour le droit des femmes dans le cadre d'un journal d'information.

⁴⁵⁷ Marie-Ève Thérenty, *op. cit.*, p. 228.

⁴⁵⁸ Magdeleine Paz, « France, Terre d'asile. Bêtes aux abois », *Le Populaire*, 3 août 1938, p. 2.

journalisme d'identification constitue un nécessaire préalable pour développer l'empathie du lecteur et permettre l'émergence d'une indignation compassionnelle.

Néanmoins, après s'être donnée à voir comme l'une des leurs un bref instant, Magdeleine Paz rappelle peu après la distinction juridique fondamentale entre sa situation et celle des allogènes présents et fondée sur les droits dérivés de sa nationalité. En effet, comme le rappelle la spécialiste de littérature Myriam Boucharenc, dans le grand reportage, « la rencontre avec le réel n'est pas unilatérale⁴⁵⁹ ». À la préfecture de Police, les perceptions se sont croisées, et l'observatrice peut ainsi rendre compte du regard porté sur elle :

« À mon accent, mes voisins ont compris que je ne faisais pas partie du grand peuple en partance.

- Française ?

Malgré moi, j'ai baissé la tête. Eh oui, Française⁴⁶⁰. »

Magdeleine Paz finit même par adopter à son tour ce regard posé par l'étranger, en parlant d'elle à la troisième personne dans un décentrement total, qui lui permet de préserver l'identification tout en soulignant la différence fondamentale. De ce contraste naît une indignation quant à l'injustice de la situation : « Cette Française est pareille à eux, qu'a-t-elle fait de plus qu'eux, pour sentir sous ses pieds une terre solide, et pour passer impunément au pays où l'on entre en mendiant et en criminel. » Quelques lignes plus loin, c'est son statut de témoin en retrait qui est remis en question :

« Cette Française est pareille à eux, elle a la voix qu'on a lorsqu'on comprend. Si elle comprend, pourquoi ne se lève-t-elle pas, pourquoi ne s'en va-t-elle pas frapper d'une main ferme au guichet fermé sur la vie, et pourquoi ne prend-elle la défense d'aucun ? »

La mise en scène de son impuissance est même exploitée par Paz pour donner à voir au lecteur l'inscription de l'émotion dans son corps. Ainsi, la chute du premier article de la série assène-t-elle : « La Française s'est furtivement levée. Elle est passée devant ses juges en ayant soin de lever la tête. Elle est partie, elle a eu honte ». Si l'indignation n'est pas convoquée ici, elle n'est pas pour autant absente. C'est bel et bien parce que l'auteure, en tant que Française dotée de droits et d'un accès à la compréhension des institutions de son pays – a fait le choix de se départir de sa situation de pure spectatrice, que la honte a pu se dire. L'invocation de la honte est aussi une façon de déplacer la focale : alors que l'indignation désigne une figure persécutrice

⁴⁵⁹ Myriam Boucharenc, *op. cit.*, p. 141.

⁴⁶⁰ Magdeleine Paz, « France, Terre d'asile. L'hallali a sonné », *Le Populaire*, 31 juillet 1938, p. 2.

extérieure et une victime, la honte s'attache à affirmer le caractère collectif de la responsabilité⁴⁶¹.

Dans la suite du reportage, Magdeleine Paz poursuit sa construction de figures de la pitié. Comme certains de ses confrères du *Populaire*, elle évoque des corps souffrants qui ne peuvent qu'émouvoir, comme celui d'un « chérubin auréolé d'or pâle » ; « dix-huit mois, il s'appelle Peter », ayant échappé de peu à la mort à cause de l'exposition à l'air malsain d'une cave trop humide. Mais pour renforcer le sentiment de proximité envers les étrangers, et contrer ainsi toute possibilité d'indignation dégoûtée, il s'agit aussi de recourir au procédé de la polyphonie, qui s'inscrit dans la double veine du grand reportage, mais aussi de l'écriture journalistique au féminin – *La Fronde* ayant déjà établi une sorte de « démocratie narrative, donnant une visibilité aux invisibles⁴⁶² ». Outre le renforcement de la fonction testimoniale du reportage, ce dispositif repose sur l'accumulation des paroles de l'autre, à dessein de dénoncer tout un système, à l'instar du reportage d'Albert Londres en 1923 sur le bagne de Cayenne⁴⁶³. Le succès retentissant de ce dernier, et sa capacité à infléchir les choix politiques⁴⁶⁴, a pu nourrir les pratiques et les espoirs de femmes reporters comme Magdeleine Paz, dont les motifs de scandalisation sont nombreux.

De façon apparemment paradoxale, l'édification de figures individuelles, avec une histoire, une voix, se double d'une animalisation de la masse des étrangers en vue de susciter l'empathie chez le lecteur. La sémantique de la chasse, dans les titres – « Bêtes aux abois », « L'hallali a sonné », « gibier de prison » – comme en corps de texte – « la bête cernée au gîte » vient prendre à front renversé la rhétorique de la xénophobie indignée dont le dégoût repose sur l'évocation de la « vermine » et des « rats » comme dans *L'Action française* et *Gringoire*.

⁴⁶¹ Sur l'endossement de la honte collective par les journalistes pour accroître l'intensité émotionnelle, nous reprenons ici l'analyse d'Anne Mathieu. Elle relève d'ailleurs que « la "honte" irrigue nombre de reportages et d'articles divers de la presse de gauche et d'extrême gauche », en particulier pour les sujets relatifs à la guerre d'Espagne et aux réfugiés. Anne Mathieu, *Nous n'oublierons pas les poings levés : reporters, éditorialistes et commentateurs antifascistes pendant la guerre d'Espagne*, Paris, Éditions Syllepse, 2020, p. 583.

⁴⁶² Marie-Ève Thérénty, *op. cit.*, p. 222.

⁴⁶³ Albert Londres, « Au bagne », *Le Petit Parisien*, 8 août-6 septembre 1923.

⁴⁶⁴ Dès l'année suivant la publication du reportage d'Albert Londres, la pratique du cachot est abolie et une amélioration des conditions de détention se fait jour. Néanmoins ce n'est qu'en 1938, sous le gouvernement Daladier et sur l'impulsion de Gaston Monnerville, député de la Guyane et sous-secrétaire d'État aux colonies, que le bagne est supprimé.

S'il est difficile de discerner ce qui relèverait d'une écriture typiquement féminine dans le grand reportage⁴⁶⁵, il semble indéniable que les intérêts féministes de Magdeleine Paz la portent à s'indigner quant au sort des « servantes de ferme⁴⁶⁶ » : l'immigration polonaise féminine dans l'agriculture. Particulièrement invisibilisée⁴⁶⁷, et même dans la presse de gauche, pour des raisons liées tant au genre qu'au plus faible intérêt pour le monde paysan, celle-ci représenterait néanmoins près de 16 000 personnes selon le recensement de 1931⁴⁶⁸. Leurs conditions de travail sont désastreuses :

« Là où l'exploitation dépasse toutes les bornes concevables, c'est dans la somme de travail imposé à ces malheureuses. De 4 heures du matin à 10 heures du soir, presque sans trêve, elles doivent vaquer aux travaux de la ferme les plus harassants, les plus durs. »

Les « pires abus » sont permis par le flou des contrats liés aux conventions franco-polonaises ; sous-alimentées, sans jour de repos, esseulées, elles subissent en outre des abus sexuels, que la reporter évoque à demi-mot : « Il n'est malheureusement pas rare que la jeune fille soit l'objet des pires violences de la part du patron ou des hommes travaillant à la ferme. » La figure masculine du persécuteur est donc désignée, mais c'est bien un système qui est dénoncé, car la lutte des femmes s'inscrit dans la lutte des classes. Magdeleine Paz en appelle à une organisation de la protection de ces travailleuses de vingt ans seulement, « ces sortes d'esclaves », et regrette la disparition des institutions nommées *Opieka Polska*⁴⁶⁹ et les lacunes des comités départementaux de protection.

Dans cette montée en généralité transparaît le militantisme de l'auteure, qui laisse voir son activisme de façon de plus en plus prégnante au fil du reportage.

⁴⁶⁵ Nous nous inscrivons ici dans la démarche de Marie-Ève Thérénty qui identifie « une infinité de façons d'être femme journaliste », et trouve « caricatural d'affirmer l'existence d'une écriture féminine journalistique qui s'opposerait à son pendant tout aussi marqué mais normatif, masculin », tout en soulignant qu'il est difficile pour les femmes journalistes de neutraliser leur genre, tout du moins jusqu'en 1944, date à partir de laquelle « la singularité des femmes est moins évidente notamment dans l'exercice d'une parole publique ». Marie-Ève Thérénty, *op. cit.*, p. 22-23.

⁴⁶⁶ Magdeleine Paz, « France, terre d'asile. Servantes de ferme », *Le Populaire*, 8 août 1938, p. 2.

⁴⁶⁷ Ronald Hubscher, « Les femmes de l'ombre : migrantes italiennes et polonaises dans l'entre-deux-guerres », dans Nadine Vivier (dir.), *Ruralité française et britannique, XIII^e-XX^e siècles : Approches comparées*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 129-143.

⁴⁶⁸ Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931, tome I, cinquième partie, Étrangers et naturalisés*, Paris, Imprimerie nationale, 1936, p. 77.

⁴⁶⁹ « Protection polonaise » : cette œuvre fut fondée par la comtesse polonaise Zamoyska avant 1910 pour secourir ses compatriotes en détresse. Il semble que Magdeleine Paz fasse erreur en signalant sa suppression pour des raisons financières en 1931, sur ordre de l'Office d'immigration : Janine Ponty signale des sources mentionnant que l'institution est toujours en fonctionnement au moins jusqu'en 1934. Toutefois, celle-ci est probablement en difficulté financière, si l'on en juge par l'endettement de l'*Opieka Polska* de Roubaix. Janine Ponty, *op. cit.*, p. 292 et 315.

C) L'indignation d'une militante-reporter

C'est dans son reportage du 9 août 1938 sur le sort réservé aux « proscrits de Hitler » qu'apparaît explicitement pour la première fois du reportage son activité militante⁴⁷⁰. La confusion entre sa situation de reporter et son engagement politique est précisément l'occasion de mettre en scène, de façon suggérée mais néanmoins évidente, l'émotion qui la saisit. Elle livre alors l'échange qu'elle a eu avec le socialiste autrichien Otto Bauer⁴⁷¹ trois jours avant sa mort, au sujet d'une centaine de compatriotes qui doivent obtenir rapidement un visa pour émigrer :

« Je voyais l'angoisse creuser son noble masque de lutteur. Il répétait :

- Il faut faire vite. C'est une question de vie ou de mort.

Sur son conseil, je me rendis au siège du comité Matteotti⁴⁷² où on reçoit les Autrichiens.

Je dis, encore une fois, qu'il faut avoir le cœur blindé pour ne point défaillir à la vue de tant de détresse. »

Plus loin, alors qu'elle affiche son adhésion à la SFIO, quittant ainsi la posture de simple spectatrice, elle révèle son indignation à la perspective d'un manque de solidarité vis-à-vis des étrangers de la part des militants :

« Aux camarades sans ressources, on remettait le secours hebdomadaire : 70 francs. [...]

Lorsque je les voyais emporter précieusement le maigre viatique, je songeais à nous tous qui apposons parfois machinalement le timbre Matteotti⁴⁷³ sur notre carte du Parti. Un franc. C'est pourtant une goutte de vie. Et nous oublierions de la donner ! À des frères, à des héros ! Et nous pourrions n'en verser qu'une ! »

La clôture de l'avant-dernier reportage sonne comme une promesse : « Courage camarades étrangers, vous avez vos persécuteurs et vos bourreaux. Mais vous avez aussi vos défenseurs. Ils vous promettent de ne pas chômer⁴⁷⁴. » Elle annonce aussi l'apothéose émotionnelle du dernier article et la mise en accusation finale qui lui est liée. « Ce qui EST et ce qui DOIT

⁴⁷⁰ Magdeleine Paz, « France, terre d'asile. Les proscrits de Hitler », *Le Populaire*, 9 août 1938, p. 2.

⁴⁷¹ Otto Bauer est un théoricien marxiste d'envergure internationale, chef de la social-démocratie en Autriche. Il est contraint à l'exil en 1934 après une tentative d'insurrection armée pour contrer la montée du nazisme. Réfugié en Tchécoslovaquie, puis à Paris à partir de 1938, il y meurt au bout de quelques mois.

⁴⁷² Comité créé en 1926 en lien avec le parti socialiste et diverses organisations de gauche pour venir en soutien aux réfugiés antifascistes italiens, en souvenir de Giacomo Matteotti, député socialiste assassiné en 1924 par un groupe fasciste à Rome. Il est perçu comme un martyr de l'antifascisme, et sa mort est vue comme un tournant autoritaire du régime mussolinien

⁴⁷³ Sur l'instigation de l'Internationale ouvrière socialiste, la SFIO mit en place en 1928 un timbre pour nourrir le Fonds Matteotti.

⁴⁷⁴ Magdeleine Paz, « France, terre d'asile. Quand vingt-sept nations se préoccupent de l'émigration involontaire », *Le Populaire*, 11 août 1938, p. 2.

ÊTRE⁴⁷⁵ » : derrière la prescription normative de ce titre, s'exhibe une subtile réécriture des codes du reportage. Comme le souligne Myriam Boucharenc dans l'analyse qu'elle livre de ce genre médiatique en prenant appui sur des articles de Joseph Kessel et d'Albert Londres, dans le reportage, « l'auteur semble s'autoriser, en conclusion, l'expression d'un point de vue, présentée comme une exception à la règle d'objectivité édictée. » Il le peut parce qu'« au moment où le texte s'avoue argumentatif, il semble objectif au lecteur qui, imprégné du point de vue selon lequel les choses lui ont été présentées, trouverait même étrange que le reporter ne pense pas comme lui⁴⁷⁶ ». Si Paz s'inscrit bien dans cette perspective, son bilan fait néanmoins écho à toute la charge émotionnelle distillée au fil de l'enquête dont il est un débordement :

« Ce ne sont pas eux qui crient grâce, c'est moi : je n'en puis plus. J'avais encore à visiter plusieurs groupements d'étrangers, [...] à descendre plus bas encore dans les profondeurs d'un abîme dont j'ai en vain cherché le fond. Assez ! c'est trop d'injustice à la fin, trop d'absurdité, trop de honte. Je n'ai plus la force. Je ne peux pas porter plus de plaintes, plus de larmes, plus de chagrin, plus de misère, plus de désespoir ; il faut qu'on m'en laisse m'en décharger ».

L'indignation compassionnelle, pour ne pas se muer en impuissance et devenir un fardeau, doit investir une figure de responsable. Renonçant à se tourner vers la bureaucratie dont elle craint le silence des « guichets », et trouvant lâche d'« invoquer cette force oppressive, anonyme, qui s'appelle ON », son ethos de militante la conduit à une lettre ouverte à l'adresse du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut. Mais son indignation présente une certaine ambivalence : ce dernier est à la fois pris à témoin de la situation faite aux étrangers depuis les décrets de mai 1938, et jugé responsable comme le signifie cette interpellation : « C'est à vous que je parlerai, Monsieur le ministre de l'Intérieur, puisque votre signature figure au bas de l'acte réglementaire qui, pour une multitude d'hommes, représente l'arrêt du destin. » Or, la mise en accusation s'avère finalement détournée. Le souhait de Sarraut d'œuvrer au bien commun est reconnu, tandis que la « lourde iniquité qui s'appesantit dans le silence [est] le parfait ouvrage d'une machine qui n'a qu'à tourner pour créer instantanément de l'injustice, de l'incohérence, de la souffrance, du désordre et de l'avilissement ». La position de requérant demandant un statut pour les étrangers nécessite en effet de plaider en faveur d'une méconnaissance du ministre de leur situation sur le terrain. Face aux arcanes de l'arbitraire administratif et policier, Sarraut est tel le docteur Frankenstein à qui la créature a échappé.

⁴⁷⁵ Magdeleine Paz, « France, terre d'asile. Ce qui EST et ce qui DOIT ÊTRE », *Le Populaire*, 13 août 1938, p. 2.

⁴⁷⁶ Myriam Boucharenc, *op. cit.*, p. 145.

Anne Mathieu souligne à juste titre l'inscription revendiquée de Magdeleine Paz dans une lignée d'intellectuels née pendant l'Affaire Dreyfus⁴⁷⁷, et qui est particulièrement perceptible dans cette mise au défi, relative à l'infraction à l'article du décret qui interdisait le secours aux étrangers en situation irrégulière⁴⁷⁸ :

« Je fais partie de ces individus que rien au monde n'empêchera de porter une "aide directe ou indirecte" aux réfugiés et aux proscrits. Je suis de vieille souche française, monsieur le Ministre, j'obéis à une tradition que j'ai reçue en naissant : si c'est être rebelle que d'offrir au proscrit une place au foyer d'asile, comptez-moi parmi les rebelles ! »

Mais la chercheuse mène plus loin l'analyse, relevant chez la reporter-militante une tonalité pamphlétaire par l'usage qu'elle fait de la sermocination, « discours direct fictif par lequel on fait parler quelqu'un, en particulier son adversaire, selon ce qu'on croit être sa position dans le débat [...] en prétendant reconstituer son absurde logique et lui mettre par force dans la bouche l'aveu de ses inconséquences⁴⁷⁹. » C'est ainsi que Magdeleine Paz met en scène la justice : « lorsqu'elle leur parle, c'est pour dire par la bouche sévère d'un juge : "Pour vous étrangers, la Justice n'est pas de ce monde⁴⁸⁰ !" ». Au contraire de l'usage qu'en font *Gringoire* et *L'Action française*, la tonalité pamphlétaire dans le reportage n'est donc pas exclusive de la mise en œuvre d'une indignation compassionnelle, les deux paraissant s'alimenter réciproquement. La première est présente dès le début du reportage, et trouve son aboutissement dans la lettre ouverte à Sarraut qui se veut un cri d'alarme, enchâssant la rhétorique de la pitié qui décuple sa légitimité en donnant à voir une kyrielle de persécutés auxquels le lecteur ne peut rester insensible. Son utilisation des termes de « réfugiés » et de « proscrits » entend mettre l'accent, d'une part, avec le premier vocable, sur la contrainte de l'expatriation, de l'autre, sur l'arbitraire politique dans sa dimension pluriséculaire, en référence aux proscriptions antiques et du Second Empire⁴⁸¹. Par la diversité et la multiplicité des injustices dénoncées tout au long du reportage, l'auteure a composé un portrait complet de la population des étrangers, montrant ainsi qu'il ne s'agit pas de quelques cas iniques, mais bien « de l'énorme, de l'unique dossier d'une population tout entière qu'il convenait d'apporter [au ministre] ». La nécessité d'un organe

⁴⁷⁷ Anne Mathieu, art. cit., p. 119.

⁴⁷⁸ Article 4 du décret-loi du 2 mai 1938, *JO, Lois et décrets*, 3 mai 1938, p. 4968.

⁴⁷⁹ Marc Angenot, *La parole pamphlétaire*, op. cit. p. 289-290.

⁴⁸⁰ Magdeleine Paz, « France, terre d'asile. Gibier de prison », *Le Populaire*, 1^{er} août 1938, p. 2.

⁴⁸¹ Sylvie Aprile rappelle la fréquence de ce terme au XIX^e siècle, renvoyant aux proscriptions du dictateur romain Sylla. Il désigne selon le *Dictionnaire de l'Académie française* de 1798 une « condamnation à mort sans forme judiciaire » et connaît une floraison importante à partir du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte en 1851, en particulier chez les exilés français eux-mêmes. Sylvie Aprile, « Notice Proscription », *AsileuropeXIX* [en ligne], URL : <https://asileurope.huma-num.fr/le-vocabulaire-de-lexil/proscription> (consultation le 31 octobre 2024).

unique coordonnant l'action de tous les ministères concernés découle naturellement de son argumentaire.

L'ethos de femme reporter vient, comme le montre Anne Mathieu, nourrir l'ethos de militante chez Magdeleine Paz et inversement, en un va-et-vient subtil qui subvertit les codes du reportage. En incarnant le rôle de la reporter témoin, elle suscite l'attention d'un lectorat ignorant des réalités vécues par les allogènes ; de la pitié suscitée par la présentation de cette galerie de portraits d'étrangers peut naître ensuite l'indignation une fois que la journaliste revêt les habits de la militante qui livre une analyse de l'oppression de classes comme de la machinerie administrative, policière comme judiciaire. La mise en scène de sa propre impuissance de citoyenne et de femme politique est un appel au réveil de l'ensemble des Français comme de ses camarades de gauche.

*
* *

Plusieurs éléments marquants méritent d'être soulignés en conclusion. La temporalité de l'indignation dans notre corpus de presse ne recoupe pas entièrement celle que l'on a pu constater chez les parlementaires. Si l'année 1934 connaît le même pic qu'à la Chambre des députés dans *Le Populaire*, *L'Humanité*, et *L'Action française*, cela ne se confirme pas pour les autres titres, au sein desquels la part prise par cette émotion s'accroît plutôt à partir de 1937. Les motifs d'indignation, comme le rapport au pouvoir de ces organes de presse, produisent des variations dans son intensité, signe que la circularité médiatique n'est pas un moteur parfait d'homogénéisation dans la chronologie de l'émotion. Notons également que les thématiques de la délinquance et de la criminalité suscitent un fort intérêt dans la presse, sans doute en raison d'un attrait supposé du public, alors que ces questions sont peu évoquées au Parlement.

La polarisation de l'indignation dans la presse vis-à-vis des étrangers est double. D'une part, celle-ci est bien moins prégnante au centre, si l'on prend l'exemple de *L'Œuvre*, organe du radicalisme, et quasi absente de *Paris-Soir* qui clame sa neutralité politique, laissant se déployer une indignation majoritairement xénophile à gauche et xénophobe à droite. D'autre part, aux deux extrêmes de l'échiquier politique, la défense ou la condamnation d'étrangers incarnant certains idéaux répondent à des logiques partisans. L'attention donnée aux différentes catégories d'allogènes est donc inégale et si un émoussement des sensibilités quant à la question des réfugiés peut voir le jour et affecter le traitement médiatique des Autrichiens et Tchécoslovaques en 1938-1939, certes peu nombreux, à l'inverse le flot d'Espagnols arrivés

en février 1939 débouche sur une explosion d'indignation qui reflète aussi beaucoup les divisions idéologiques internes au pays. Quant à l'antisémitisme, il semble qu'il a surtout été un moteur de xénophobie dans *L'Action française* : bien que *Gringoire* montre sa haine des Juifs à de multiples reprises, c'est surtout à partir de 1936, et cela vise davantage ceux de nationalité française.

Les distinctions idéologiques propres à chaque journal n'ont pas seulement des effets sur les motifs de l'indignation relative aux étrangers, mais également sur ses modalités expressives, qui nourrissent en retour un ethos journalistique particulier. Ainsi la tonalité pamphlétaire, associée à une indignation du dégoût, est-elle la marque de *L'Action française* et de *Gringoire* : cette combinaison des deux leur permet de révéler une xénophobie sur fond de vision crépusculaire du monde, là où *Le Matin* entend demeurer un quotidien d'information – quoique dérivant à l'extrême droite – et qui par-là, n'affiche pas de rupture avec les institutions politiques et médiatiques. À l'inverse, la pitié sert de point d'entrée privilégié à l'indignation pour défendre un positionnement humaniste xénophile dans des journaux de gauche comme *Le Populaire* ou *Les Cahiers des Droits de l'Homme*. La construction de figures individuelles pathétiques, donnant parfois à voir les corps souffrants, n'est à l'inverse pas privilégiée par *L'Humanité*, hormis dans deux situations qui lui tiennent à cœur : la défense de militants marxistes étrangers, réfugiés ou syndicalistes en voie d'expulsion, et celle des Espagnols de la *Retirada*. On décèle ici sa moindre attention à la défense des droits individuels, au contraire de journaux qui s'inscrivent davantage dans une optique de tradition dreyfusiste.

Mais il s'agit aussi pour les scripteurs de presse de mettre en avant un ethos de crédibilité : le recours au pathos atteint d'autant plus facilement sa cible si le journaliste est entouré d'une aura de fiabilité et d'impartialité. L'utilisation de statistiques montrant les méfaits des étrangers, aussi bien dans *L'Œuvre* radicale que dans la presse de droite ou d'extrême droite, sert d'assise à une légitimation pseudo-scientifique. Dans le contexte fortement concurrentiel de la presse des années trente, pour les journaux de gauche comme de droite, l'art de la distinction passe aussi bien par l'emploi de l'ironie indignée, dans une perspective de mise à distance d'une idéologie prétendument dominante, que par le détournement de l'indignation de tous ceux qui ne partagent pas les mêmes opinions politiques. Les journaux d'extrême droite vont jusqu'à remettre en cause les fondements égalitaristes de la République pour critiquer l'accueil jugé excessif des étrangers, tandis qu'à l'extrême gauche les accusations de xénophobie institutionnelle ou bourgeoise se font fréquentes. Chacun s'arroge donc une légitimité à édicter des normes émotionnelles, et l'exploitation du courrier de lecteurs, de façon régulière et institutionnalisée comme dans *Le Matin*, plus ponctuelle ailleurs, ou sous la forme

de correspondants ouvriers dans *L'Humanité* en est une illustration. Faisant mine de refléter une opinion publique pourtant bien difficile à saisir, celui-ci est avant tout utilisé pour renforcer de telles normes, dans leurs objets comme dans leurs manifestations. L'enjeu est aussi de mettre en avant une communauté émotionnelle faisant écho à sa propre lecture idéologique des étrangers, de façon à flatter le lectorat, en projetant sur lui une indignation jugée légitime. Convaincre du pouvoir de la presse, c'est aussi faire la démonstration de la performativité de ses actes de parole. Selon le rapport entretenu avec le pouvoir politique, il s'agit soit, pour *Le Populaire*, de prétendre influencer sur lui quant aux conditions des étrangers, par exemple en dénonçant le scandale de la censure dans les camps de concentration pour les réfugiés espagnols, soit, chez *L'Action française*, d'arguer d'une possible action subversive fondée sur des comités antimétèques, inspirée par le souffle de la protestation populaire.

Comme on le voit, la frontière est souvent floue entre l'ethos journalistique et l'ethos militant : ce va-et-vient permanent est particulièrement fécond dans le cas de la série « France, terre d'asile » de la militante et journaliste socialiste, adhérente à la LDH, Magdeleine Paz. Figure de proue de la défense des étrangers, elle exploite les codes du grand reportage dans les colonnes du *Populaire* en s'inscrivant dans la lignée d'une Séverine par la mise en exergue de sa propre émotion, veine journalistique qui ne dépare pas avec les rituels de ce genre très en vogue dans l'entre-deux-guerres. Cette mise en scène de son apitoiement, de son indignation, de son impuissance, n'est pas seulement celle de la spectatrice naïve et impartiale découvrant l'atrocité de la condition des étrangers en même temps que ses lecteurs, mais plus encore celle de la militante qui s'est déjà souvent heurtée à l'arbitraire jugé répressif et se révèle avec éclat dans l'apothéose d'une lettre ouverte au ministre de l'Intérieur.

CHAPITRE 3 : ENTRE COLÈRE ET INDIGNATION, VŒUX ET LETTRES DE DÉNONCIATION

« Un fait scandaleux, incroyable et qu'il faudrait liquider sans aucun retard » : voilà les mots qu'emploie un concierge niçois dans une lettre d'août 1938 adressée au ministère de l'Intérieur concernant la proportion d'Italiens dans sa profession. L'estimant à 75 %, il la juge excessive mais aussi dangereuse dans une ville frontalière qui serait exposée à la menace de leur espionnage en cas de conflit avec l'Italie⁴⁸². Déplorant en outre leurs démêlés avec la justice dans leur pays, leurs appartenances politiques – « des anarchistes, des communistes » –, il les présente comme « des ennemis » qui « mangent notre pain » et mêle peur et indignation dans son appel à l'administration : « Une simple ordonnance de votre part ferait cesser cet affreux scandale et ferait pousser un soupir de soulagement à tous les vrais Français qui voient là un immense danger, en cas de conflit avec l'Italie ». La montée en généralité est patente : partant d'une protestation contre le pourcentage de concierges italiens à Nice, l'auteur en arrive à se scandaliser de la présence de l'ensemble de la communauté dans la région frontalière. Or, c'est bien dans l'articulation entre singulier et général, et entre individuel et collectif que se nouent les rapports des Français aux pouvoirs publics lorsqu'ils leur écrivent au sujet de la situation des étrangers. Dans l'optique de l'article fondateur des sociologues Luc Boltanski, Yann Darré, Marie-Ange Schiltz sur la dénonciation⁴⁸³, qui utilise un corpus établissant un continuum entre l'action individuelle et l'action collective, pour établir une « grammaire [...] permettant de rendre compte des variations qui affectent les actes de protestation et la perception que les autres en ont », nous nous intéresserons aux documents produits par la société civile. Dénonçant une situation relative à un ou des étrangers et qui est source d'indignation, ils sont émis soit par des individus isolés, soit par des collectifs tels que des groupements syndicaux locaux ou des chambres de commerce.

⁴⁸² Cette lettre est citée par Gérard Noiriel dans *Immigration, antisémitisme et racisme en France...*, *op. cit.*, p. 398. Le fonds d'archives où elle figure a été recoté depuis sa consultation par l'auteur, et ce après son transfert du Centre des archives contemporaines (CAC) au Centre historique des Archives nationales (CHAN) en 1993, mais sans que soit établi de tableau de concordance entre l'ancienne et la nouvelle cotation. De ce fait, malgré notre consultation attentive, il n'a pas été possible de retrouver le document originel.

⁴⁸³ Luc Boltanski, Yann Darré et Marie-Ange Schiltz, « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 51, n° 1, 1984, p. 3-40.

Se pose d'emblée la question de la frontière entre délation et dénonciation. Alors que l'article fait porter la première sur un individu, et la seconde sur une situation, les deux catégories peuvent se recouper d'autant plus que les auteurs soulignent ceci :

« La dénonciation de l'injustice suppose en effet la référence à un coupable ou à un responsable qui peut, selon une casuistique dont on cherchera à montrer la logique, être représenté par une synecdoque d'abstraction (e.g. "le capitalisme" dans un énoncé syndical destiné à protester contre des licenciements) ou être identifié et désigné nommément à la vindicte publique. Cette forme de violence a pour particularité de s'exercer par personne interposée et par la médiation du langage : le dénonciateur doit instituer une croyance et, au moyen d'une rhétorique, convaincre d'autres personnes, les associer à sa protestation, les mobiliser et pour cela non seulement les assurer qu'il dit vrai, mais aussi que cette vérité est bonne à dire et que la violence consécutive au dévoilement est à la mesure de l'injustice dénoncée. »

Or, nous avons vu que l'indignation est une source de légitimation pour les locuteurs, et nécessite un décentrement pour ne pas être perçue comme de la jalousie ou de la colère notamment. Lorsqu'ils sont la marque d'une xénophobie, les actes de dénonciation des Français auprès de l'administration se parent très fréquemment des habits de l'indignation, arguant de l'injustice d'une situation. Comme le rappelle le criminologue Jean-Paul Brodeur :

« On reconnaît à la victime le droit de dénoncer son agresseur et aucun opprobre ne s'attache à cette dénonciation. Le délateur se distingue de la victime sous ce rapport, le tort subi n'étant pas habituellement le moteur de la délation⁴⁸⁴. »

Source majeure des indignations dirigées contre les étrangers, la crise économique, aggravant le chômage, donne l'occasion aux Français de faire valoir ce qu'ils estiment être leur « bon droit », conformément au paradigme politique qui érige la préférence nationale en principe législatif, en particulier depuis la loi du 10 août 1932 « protégeant la main-d'œuvre nationale ». Celle-ci fixe le principe d'une proportion maximale de travailleurs étrangers employés dans les entreprises privées de l'industrie et du commerce⁴⁸⁵ et pour les marchés de travaux publics⁴⁸⁶. Nous verrons cependant que la crise n'est pas l'unique élément déclencheur des indignations

⁴⁸⁴ Jean-Paul Brodeur et Fabien Jobard (dir.), *Citoyens et délateurs : la délation peut-elle être civique?*, Paris, Autrement, 2005, p. 12.

⁴⁸⁵ L'article 2 qui porte sur les entreprises privées précise que des décrets fixeront cette proportion, établie « par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région ». *JO, Lois et décrets*, 12 août 1932, p. 8818.

⁴⁸⁶ L'article 1^{er} établit un maximum de 5 % d'étrangers employés dans les « services publics concédés », *Ibid.* Cette loi étend les décrets Millerand d'août 1899, qui concernaient seulement les marchés de travaux publics. En outre, le maximum à ne pas dépasser était alors variable et fixé par l'administration en fonction des travaux nécessaires et de la région concernée. Clause obligatoire pour les marchés passés par l'État, elle était facultative pour ceux concernant départements, communes et établissements publics de bienfaisance. *JO, Lois et décrets*, 11 août 1899, p. 5397-5399.

xénophobes. À l'inverse, bien plus rares sont les dénonciations indignées visant à protester contre une injustice faite aux étrangers eux-mêmes : il nous faudra interroger cette fréquence nettement moindre, ce qui nous aidera à déceler la place prise par cette émotion dans les stratégies des scripteurs. Quelles stratégies utilisent-ils pour légitimer leur parole et donner du poids à leur requête ? Quelle forme et quelle place l'indignation revêt-elle dans le système actantiel de la dénonciation étudié par Luc Boltanski, Yann Darré, et Marie-Ange Schiltz ? Quel rapport à la norme administrative et à sa perception de l'étranger se joue dans de tels documents, et en retour, les réponses produites – ou non – par l'administration permettent-elles de déduire une perception particulière de l'indignation ? Quelles images des étrangers sont-elles produites par la mise en série de telles sources ?

Pour conduire cette analyse, nous avons établi un corpus de lettres, correspondant à 106 affaires⁴⁸⁷. Leur point commun est d'être écrites par des acteurs de la société civile, et d'être toutes adressées à l'administration préfectorale ou aux pouvoirs publics – ministère ou échelons locaux comme les municipalités ou conseils départementaux, parlementaires. Les sources des archives ministérielles, de la présidence du Conseil, comme celles issues des archives départementales consultées⁴⁸⁸ ont permis de parcourir une diversité de sujets, bien que des biais de conservation émergent et tendent sans doute à surreprésenter certaines thématiques. Nous y reviendrons. Une étude de la structure du schéma actantiel croisée avec une analyse de discours permettra de cerner les stratégies au cœur de tels documents, qui feront aussi l'objet d'une approche statistique pour déterminer les ordres de grandeur. Nous avons écarté la possibilité d'une approche lexicométrique pour des raisons d'hétérogénéité linguistique du corpus : en effet, 3 de nos lettres sont écrites en allemand par des Alsaciens. En outre, pour le reste du corpus, il aurait fallu corriger les fautes d'orthographe, perdant ainsi une dimension sociolinguistique importante.

Un second corpus viendra compléter le premier et permettre de saisir un autre degré de montée en généralité : les 30 vœux émis par les chambres de commerce, syndicats et associations divers. Nous les avons considérés séparément : en effet, ils ne répondent pas strictement à la même logique dans la mesure où ils ne sont pas adressés uniquement aux pouvoirs publics, même s'ils peuvent leur être transmis, et ont un caractère public plus marqué, pouvant par exemple être relayés par la presse et envoyés aux autres chambres de commerce.

⁴⁸⁷ Une même affaire peut être constituée de plusieurs lettres envoyées par le même auteur, pour dénoncer le même sujet, soit à plusieurs dates, soit à plusieurs destinataires, soit les deux. Voir l'annexe n° 9.

⁴⁸⁸ Rappelons que nous avons dépouillé les fonds du Bas-Rhin, du Pas-de-Calais, des Bouches-du-Rhône et des Pyrénées-Orientales. Voir notre introduction p. 33-34.

De ce fait, le rapport à la norme diffère, ce qui n'obère pas pour autant leur articulation avec le corpus précédent.

En premier lieu, il s'agira d'analyser pour notre premier corpus l'ethos de scripteurs qui ne sont la plupart du temps pas au cœur de l'espace public, hormis quelques fédérations syndicales et associations bien connues. Puis, nous mènerons une étude du rapport à la norme, qu'elle soit juridique pour la connaissance des lois, administrative pour la perception des pouvoirs publics, ou socioculturelle pour l'image des étrangers – cette dernière faisant l'objet d'une réélaboration permanente par l'ensemble des acteurs sociaux. Enfin, nous nous interrogerons sur les variabilités de cette émotion vis-à-vis des étrangers lors des moments de montée en généralité.

I) L'ethos des dénonciateurs : présentation, stratégie et mise en valeur de soi

Tenter d'indigner les pouvoirs publics en dénonçant une situation relative aux étrangers nécessite de leur faire percevoir quel tort injustifié est fait à l'auteur ou à ceux qu'il défend et entraîne par là même la mise en scène d'un ethos, celle-ci relevant tour à tour d'un enjeu de légitimation et d'invisibilisation par le jeu de l'anonymat notamment. Quels sont les principaux déclencheurs de l'indignation ? Quelle image les scripteurs donnent-ils d'eux, et qu'est-ce qui peut en pousser certains à dissimuler leur identité ?

A) Les déclencheurs et motifs de l'indignation

Dans leur immense majorité, les lettres de dénonciation ont pour élément déclencheur des motifs économiques liés à la concurrence supposément faite par les étrangers aux Français : celles-ci représentent en effet 73 % du total du corpus, et près de 87 % des lettres xénophobes. Il nous faut préciser l'existence d'un biais de source qui peut tendre à surreprésenter ce motif : en effet, nombre d'entre elles ont été trouvées dans les cartons d'archives des fonds départementaux dédiés à la question du travail⁴⁸⁹, ce qui permet de poser l'hypothèse d'un plus fort intérêt administratif vis-à-vis de cette question, puisque les lettres ont été conservées puis

⁴⁸⁹ En particulier la sous-série 10 M Travail et main-d'œuvre des archives départementales des Pyrénées-Orientales, extrêmement riche, et qui constitue 38 % de notre corpus ; la même sous-série s'est avérée également pourvoyeuse de lettres dans les Bouches-du-Rhône.

transmises pour leur archivage⁴⁹⁰. Cela n'exclut pas pour autant la supposition d'une motivation plus importante des scripteurs quand il s'agit de défendre « leur pain ». La situation d'urgence liée au motif transparaît ainsi dès les premiers mots d'une des lettres, écrite par un certain Antoine Maillols en août 1937, qui commence ainsi : « Monsieur le Préfet, Excusez-moi de vous déranger, mais il est ici question de mon pain quotidien. Voici mon cas, je suis Français, je suis sans travail et père de deux enfants », avant d'évoquer la concurrence faite par de jeunes Espagnols⁴⁹¹.

Établir une sociologie des dénonciateurs qui ont pour motif principal la concurrence des étrangers serait tentant, mais nous nous heurtons à des biais géographiques liés à la particularité de la sociologie professionnelle de chaque département étudié. Par exemple, les Pyrénées-Orientales ont une part importante de population active agricole, ce qui peut contribuer à expliquer une surreprésentation des cas liés à l'emploi étranger dans les métairies ; de même, dans le Bas-Rhin, la présence notable de réfugiés juifs allemands dans le secteur du commerce, de l'artisanat, et des professions intellectuelles a particulièrement ému les travailleurs de ces secteurs.

Notons que la surreprésentation de certaines professions comme les coiffeurs – 3 dossiers sur 79⁴⁹² – peut refléter à la fois les revendications croissantes des commerçants, artisans et petits patrons, vis-à-vis de la concurrence étrangère, comme l'a bien montré Claire Zalc⁴⁹³, et certaines ambiguïtés juridiques qui sont autant de motifs de contestations. Ainsi, Marcel Léger fait-il parvenir trois courriers à l'administration en 1938 pour exposer ses griefs contre son ancien ouvrier espagnol Antonio Cano⁴⁹⁴. D'après lui, en application du décret-loi

⁴⁹⁰ Sophie Cœuré et Vincent Duclert précisent que pour les archives départementales antérieures à 1940, « le classement archivistique demeure antérieur, c'est-à-dire sur les distinctions administratives des organisations et les dispositions professionnelles des tâches. ». Sophie Cœuré et Vincent Duclert, *Les archives*, Paris, Éditions La Découverte, 2019, p. 70.

⁴⁹¹ Lettre du 27 août 1937, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55 : Travail et main-d'œuvre. Main-d'œuvre étrangère, protection de la main-d'œuvre nationale : instructions, réclamations, correspondance, 1921-1939.

⁴⁹² Paul Gerbod signale 99 014 professionnels dans ce secteur en 1938. Paul Gerbod, « Les coiffeurs en France (1890-1950) », *Le Mouvement social*, n° 114, janvier 1981, p. 71. Le recensement de 1936 dénombre quant à lui une population active de 20 260 456 personnes : on peut donc estimer que les coiffeurs représentent environ 0,5 % de celle-ci durant notre période. Direction de la statistique générale, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, tome I, quatrième partie, État civil de la population active*, Paris, Imprimerie nationale, 1941, p. 28.

⁴⁹³ Claire Zalc, *op. cit.*, p. 559-610 en particulier.

⁴⁹⁴ Lettres du 19 janvier, 16 février et 11 mai 1938, AD des Bouches-du-Rhône, 9 M 12 : Préfecture. Industrie. Enseignement professionnel (1800-1969). Artisans étrangers, 1934-1937.

du 8 août 1935 protégeant l'artisanat français contre les étrangers⁴⁹⁵, l'Inspection du travail lui a demandé de privilégier l'emploi d'un Français. Mais la situation se détériore pour Léger qui en explique les conséquences : « ce qui est inadmissible, c'est qu'on le renvoie de chez moi et on le laisse créer un salon à côté », faisant allusion à la stratégie de Cano pour contourner la loi. L'auteur demande le retrait de la carte d'artisan étranger, mais les services préfectoraux ont entre-temps répondu au syndicat qui s'est emparé de l'affaire que le coiffeur espagnol est en règle, n'a pas demandé celle-ci, et doit être considéré comme « commerçant de droit commun », et qu'« à ce titre il ne peut être question de l'obliger à fermer son magasin », ni de l'empêcher « d'exercer son métier de coiffeur ». La difficulté étatique à catégoriser certaines professions permet aux étrangers de jouer avec la faible marge de manœuvre dont ils disposent pour assurer leur survie économique, aboutissant à des situations jugées absurdes et iniques par les Français concurrencés.

Une deuxième catégorie d'indignés, plus hétérogène et bien moins nombreuse puisqu'elle représente environ 9 % des dénonciations dirigées contre les étrangers, formule des plaintes contre les troubles à l'ordre public, l'expression de sentiments antifrancs et la délinquance et criminalité⁴⁹⁶. Mais cet ensemble recouvre en réalité deux types de déclencheurs de l'indignation : les auteurs motivés par des conflits interpersonnels se distinguent de ceux qui souhaitent dénoncer les étrangers de façon plus générale. Certains des premiers viennent en réalité exposer des conflits de voisinage qui peuvent avoir pour origine le constat indigné d'une attitude jugée antifrancs. Ainsi l'Alsacien Frédéric Winkel adresse-t-il au préfet en 1935 une lettre rédigée en allemand⁴⁹⁷ au sujet de la famille Hecht, de nationalité allemande. Il y rapporte que les parents apprennent à leurs six enfants à faire le salut hitlérien, écoutent la radio allemande très fréquemment – l'auteur relève même des nuisances sonores tardives – et arborent une croix gammée sur la porte de l'habitation. Ces éléments sont certes corroborés par

⁴⁹⁵ Décret-loi du 8 août 1935 « tendant à protéger les artisans français contre la concurrence des artisans étrangers », article 4, *JO, Lois et décrets*, 9 août 1935, p. 8700 : « Les décrets qui, par analogie avec la réglementation prévue par la loi du 10 août 1932, limiteront l'occupation d'artisans étrangers, pourront fixer, par métier et par région, le nombre maximum des cartes d'identité qui pourront être délivrées. Ils pourront fixer également, par industrie et par région, la proportion maximale d'artisans étrangers qui pourront être occupés comme façonniers par un chef d'établissement. »

⁴⁹⁶ Quelques très rares lettres xénophobes n'appartiennent à aucune de ces deux catégories et peuvent ainsi dénoncer la présence excessive des étrangers de manière générale, sans lien avec la question de la concurrence ou de la criminalité. Au sein de la première catégorie, des commentaires sur le caractère antifrancs ou l'attitude menaçante des étrangers dénoncés peuvent apparaître, sans constituer pour autant l'élément déclencheur de la missive.

⁴⁹⁷ Cela laisse supposer *a minima* une absence de maîtrise suffisante du Français pour s'adresser dans cette langue à l'administration.

le rapport de l'inspecteur de police⁴⁹⁸, mais celui-ci nuance le propos en relevant que Charles Hecht fait preuve d'une grande discrétion politique, tandis que son épouse, tout en étant une fervente admiratrice du parti nazi, demande à ses enfants de « crier tour à tour “Vive la France” et “Heil Hitler” ». Les accusations de propager des sentiments antifrçais peuvent également venir nourrir un contentieux entre propriétaire et locataires sans que celles-ci soient pour autant fondées. Un nommé Mayer accuse ses deux locataires, les sœurs allemandes Steiert, d'importer les valeurs allemandes sur le sol français, d'humilier les Français en les considérant comme des « Schuh-Putzlappen » – des chiffons pour nettoyer les chaussures –, mais également de dégrader son bien, et de ne pas en rembourser les dégâts⁴⁹⁹. Enfin, l'accusation finale porte sur le profit que le mari d'une des sœurs tirerait des assurances maladie françaises, travaillant seulement quelques jours pour pouvoir ensuite en bénéficier⁵⁰⁰. Il conclut ainsi : « Also Güte Herrn meiner Meinung nach glaube ich, wen man viele von solchen hätten so würde der Französische Staat Bankrott machen », qu'on peut traduire par « Ainsi cher Monsieur à mon avis je crois, que s'il y avait beaucoup d'individus pareils, alors l'État français ferait faillite ». Dans ce cas, la dénonciation semble calomnieuse : le rapport de police affirme que les renseignements recueillis sur les sœurs sont à tous points de vue favorables et qu'elles vivent de leurs modestes professions de couturière et repasseuse, mais plus encore, décrit l'auteur comme un « névropathe, qui sur la demande de sa femme a dû déjà être admis à la clinique psychiatrique », et passe pour un « querelleur » avec un « caractère vif ». Cela pose la question de la normalité psychiatrique déjà soulevée dans l'article de Luc Boltanski, Yann Darré et Marie-Ange Schiltz, et à laquelle est subordonnée « l'interrogation sur la vérité des énoncés⁵⁰¹ ». Mais alors que ces auteurs ont fait attribuer des « notes de normalité » par plusieurs juges à chacune des lettres de leur corpus, nous nous en tiendrons ici aux conclusions de l'enquête de police qui repose sur le témoignage de l'épouse du plaignant. Néanmoins, un des critères retenus par l'équipe de sociologues peut attirer notre attention, dans la mesure où il se retrouve dans la lettre de Mayer :

⁴⁹⁸ Lettre du 26 septembre 1935 et rapport de l'inspecteur de police au commissaire de la Sûreté du 25 octobre 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 159 : Cabinet du préfet, interventions dans tous les domaines (1919-1940). Rapports de police, 1933-1937.

⁴⁹⁹ Lettre du 15 décembre 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 159.

⁵⁰⁰ Rappelons que s'applique alors l'article 4 de la loi sur les assurances sociales du 5 avril 1928 modifié par la loi du 30 avril 1930, *JO, Lois et décrets*, 1^{er} mai 1930, p. 4819 : « Sous réserve des conventions diplomatiques, les salariés étrangers ayant leur résidence réelle et permanente en France et qui y travaillent dans des conditions régulières depuis 3 mois bénéficient, comme les salariés français, des prestations prévues par la présente loi, à l'exception des allocations et des fractions de pension imputables sur le fonds de majoration et de solidarité créé par la présente loi. »

⁵⁰¹ Luc Boltanski, Yann Darré et Marie-Ange Schiltz, *art. cit.*, p. 5.

« se grandir en accentuant, par tout un ensemble de manœuvres stylistiques (“moi je”, multiplication des signatures, etc.), sa présence dans le texte (comme dans ces théâtres sans moyens où chaque acteur joue plusieurs rôles) repousse nettement la dénonciation vers l’anormalité. »

En effet, l’auteur use à neuf reprises du terme de « propriétaire » pour se qualifier, parfois en parlant de lui à la troisième personne.

D’autres dénonciateurs semblent motivés par une dénonciation plus générique des étrangers, qui ne serait pas animée par des conflits interpersonnels. C’est le cas d’un certain Méténier⁵⁰² qui écrit au préfet de Police de Paris en octobre 1936⁵⁰³ :

« J’apprends que les Anarchistes ont projeté un meeting au Vel d’Hiv vendredi 23 au soir, manifestation à laquelle doivent se produire un certain nombre d’étrangers, tolérés en France on se demande pourquoi. Des mètèques qui tentent de nous entraîner dans leurs démêlés. Qu’on les ait laissés pénétrer notre territoire, c’est déjà une tolérance criminelle et inadmissible, mais qu’on les laisse venir exciter les passions chez nous, c’est le comble. Si cette manifestation n’est pas interdite, j’irai moi et mes amis botter le derrière à ces mètèques. »

On constate néanmoins la présence d’un élément déclencheur précis – ici, l’annonce d’un meeting organisé par le Comité pour l’Espagne libre⁵⁰⁴ – qui sert sans doute de prétexte à exprimer un débordement émotionnel puisque l’exaspération se mêle à l’indignation, comme le terme « comble » en atteste. La menace que l’auteur fait planer à la fin montre un sentiment de toute puissance – il ne craint visiblement pas d’enquête de police, à moins qu’il ne se soit dissimulé derrière une fausse identité – sans doute animé par la conviction du soutien de « ses amis » : cette allusion laisse deviner son insertion dans des réseaux d’activistes d’extrême droite

⁵⁰² Son identité reste incertaine : il pourrait s’agir de François Méténier, activiste d’extrême droite, mais la signature semble plutôt comporter la lettre A que la lettre F pour l’initiale du prénom.

⁵⁰³ Lettre du 22 octobre 1936, APP, BA 2160, Cabinet du préfet de police (1869-1970). Affaires générales. Espagne : Comité d’aide aux réfugiés espagnols, 1934-1939. Créée en 1800, la préfecture de Police a de larges attributions, à la fois préfectorales et municipales, et le préfet est désigné par le pouvoir exécutif.

⁵⁰⁴ Le Comité pour l’Espagne libre est créé par le militant anarchiste et syndicaliste Louis Lecoq et par l’Union anarchiste le 12 octobre 1936, de façon à élargir le soutien à la cause républicaine pendant la guerre d’Espagne. Le meeting réunit des personnalités françaises et espagnoles marxistes et anarchistes comme Marceau Pivert, Léon Jouhaux, Buenaventura Durruti, Julián Gorkin, etc.

de type ligueurs⁵⁰⁵. Aucune trace de réaction de la préfecture de Police de Paris n'a été retrouvée dans les archives, et il ne semble pas que des troubles se soient produits pendant ce meeting⁵⁰⁶.

Mais la dénonciation xénophobe ne se fonde pas systématiquement sur l'indignation du scripteur : en témoigne une série de lettres envoyées généralement au ministère de l'Intérieur, à la préfecture de Police de Paris ou aux polices municipales, à l'occasion du voyage des souverains britanniques en France en juin 1936⁵⁰⁷ et faisant état de menaces imminentes d'attentats par des étrangers. Parmi la trentaine de lettres rassemblées par le ministère de l'Intérieur et envoyées au préfet du Pas-de-Calais pour susciter sa vigilance⁵⁰⁸, une seule d'entre elles sémiotise de l'indignation dans sa conclusion. Après avoir signalé un Italien résidant à Marseille, ancien « poseur de bombes » dans son pays, qui n'hésiterait pas à « accomplir la mission la plus dangereuse soit en raison de ses convictions politiques soit même en raison de l'appât du gain », l'auteur anonyme conclut ainsi :

« Je m'excuse de vous adresser la présente lettre mais je crois faire acte civique en venant vous signaler la présence sur le territoire d'un individu entre mille autre et plus indigne de recevoir l'hospitalité⁵⁰⁹. »

Toutes les autres se contentent de faire état de l'existence de menaces imminentes sans s'offusquer de la présence sur le territoire français de certains étrangers fréquentant des milieux jugés interlopes. Ces dénonciations, dont certaines sont probablement opportunistes⁵¹⁰ – les auteurs savent que les autorités sont aux aguets de tout risque d'attentat, particulièrement depuis le traumatisme de celui de Marseille en octobre 1934 – s'inscrivent dans une configuration

⁵⁰⁵ Citons la Ligue d'Action française créée en 1905 par Henri Vigeois, en particulier avec le réseau des Camelots du roi à partir de 1908, les Jeunesses patriotes initiées par Pierre Taittinger en 1924, Solidarité française fondée en 1933 par François Coty, et les Croix-de-Feu du colonel de la Rocque à partir de 1927. Toutes jouent un rôle lors du 6 février 1934, quoique La Rocque choisisse une posture de retrait pour son mouvement lors de cette manifestation antiparlementaire violente. Les menaces de Méténier se sont néanmoins peut-être heurtées à la dissolution des ligues au cours de l'année 1936, une loi étant votée le 10 janvier pour permettre la prise de décrets par le président de la République menant à leur interdiction. *JO, Lois et décrets*, 12 janvier 1936, p. 522. Serge Bernstein, « Les ligues », *Après-demain*, vol. 43, n° 3, 2017, p. 31-33 ; Gilles Lahousse, « De la solidarité française au parti du faisceau français : un exemple de radicalisation politique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 58, n° 1, 1998, p. 43-54 ; Guillaume Gros, « Les jeunes et l'Action française (1914-1939) », dans Michel Leymarie et Jacques Prévotat (dir.), *L'Action française, culture, société, politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, p. 217-228 ; Jean Philippet, *Le temps des ligues : Pierre Taittinger et les Jeunesses Patriotes*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Raoul Girardet, Institut d'Études politiques de Paris, 2001.

⁵⁰⁶ Le rapport de police en date du 23 octobre, qui relate le déroulement du meeting relève que la sortie du meeting s'est effectuée sans incidents et note la présence de 8 400 personnes. APP, BA 2160.

⁵⁰⁷ Le roi Georges VI et la reine consort Elisabeth font une visite officielle du 19 au 22 juillet 1938 pour renforcer les relations diplomatiques entre la France et la Grande-Bretagne face aux puissances totalitaires.

⁵⁰⁸ Les souverains arrivant par le port de Boulogne-sur-Mer, le préfet du Pas-de-Calais est particulièrement impliqué dans la sécurité de leur trajet.

⁵⁰⁹ Lettre du 19 juin 1938, AD du Pas-de-Calais, M 2609/1 : Administration générale et économie. Voyage des souverains britanniques, surveillance des étrangers et des suspects, 1938.

⁵¹⁰ Ce séjour a été particulièrement médiatisé par la presse et la radio. Voir Richard Dubreuil, « La visite des souverains britanniques », dans René Rémond et Janine Bourdin (dir.), *La France et les Français en 1938-1939*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1978, p. 79-80.

émotionnelle liée à la peur. On peut dès lors émettre l'hypothèse d'une instrumentalisation des préoccupations policières qui dispenserait les plaignants de faire valoir un tort immérité pour déclencher une enquête.

Enfin, les lettres qui s'indignent des torts immérités infligés aux étrangers sont très minoritaires et représentent seulement 16 % de l'ensemble du corpus. Plusieurs facteurs peuvent jouer : outre que la vigueur du camp xénophile n'égale sans doute pas celle des xénophobes, il semble que les défenseurs des étrangers n'ont pas forcément osé pointer du doigt une figure de persécuteur dans leurs lettres aux pouvoirs publics. Ainsi, une lettre du Comité pour la défense des droits des Israélites en Europe centrale et orientale⁵¹¹, adressée au président du Conseil Édouard Daladier, en mai 1938, se contente d'exposer les conséquences de certaines dispositions du décret du 2 mai, insistant sur le fait que dans le régime précédent, un refus de séjour donnait souvent lieu « à de multiples sursis de départ courant parfois pendant des années », tandis que les nouvelles dispositions « l'étranger est traduit devant le tribunal automatiquement si ses papiers de séjour sont en retard, font défaut, ou portent les traces d'un refus de séjour ». La lettre suggère des modifications à apporter, mais ne mentionne les auteurs du décret que pour louer leur « grande humanité » et le « grand honneur » d'avoir « reconnu la nécessité de mettre fin à jamais aux expulsions des apatrides, des sans-patrie qui ne peuvent obtenir un visa d'un autre pays ». Les autres dispositions citées et critiquées ne sont jamais rattachées à une personne morale, comme si elles s'étaient auto-engendrées. Le rapport de force n'étant pas en faveur des requérants, il semble donc que ceux-ci soient conduits à effacer les traces de l'indignation de leurs missives. À l'inverse, le dénonciateur d'une injustice peut exprimer cette émotion auprès du plus haut niveau hiérarchique quand il est en mesure de désigner un échelon décisionnel inférieur comme persécuteur. La Fédération nationale des syndicats des usagers des foires et marchés se plaint auprès du directeur de la Sûreté nationale⁵¹² des décisions du préfet de Moselle de ne délivrer de carte de commerce que pour son seul département, et de les refuser aux étrangers, et souligne les « mesures injustes » dont vont dès

⁵¹¹ Lettre du 16 mai 1938, APP, BA 2428, Cabinet du préfet de police (1869-1970). Affaires générales. Cartes d'identité nationales pour étrangers, apatrides, mesures administratives pour ressortissants étrangers, mesures de surveillance pour étrangers suspects, 1939-1940.

⁵¹² La direction de la Sûreté générale est réformée et remplacée par la direction générale de la Sûreté nationale par décret-loi. Au lendemain de l'affaire Stavisky, les carences des services de police sont dénoncées par un rapport parlementaire : le décret-loi relève la vétusté des services et l'insuffisance des effectifs et il s'agit pour le gouvernement de renforcer ce service de police, notamment vis-à-vis de la puissance de la préfecture de police de Paris. *JO, Lois et décrets*, 6 mai 1934, p. 4519-4522. Voir Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur (dir.), *Histoire du Ministère de l'Intérieur : de 1790 à nos jours*, Paris, La Documentation française, 1993, p. 221-222.

lors être « victimes » « un grand nombre de commerçants ambulants en situation régulière⁵¹³ ». Il lui demande de bien vouloir rappeler au préfet les instructions pour une application « équitable » du décret du 2 février 1939 portant sur les modalités d'attribution des cartes de commerçants étrangers⁵¹⁴.

Les indignations en faveur des étrangers de notre corpus se répartissent ainsi en deux grandes catégories : les doléances vis-à-vis de la dureté du sort réservé aux réfugiés, et celles qui concernent l'accès au marché du travail des étrangers jugés méritants et bien insérés. Ceux-ci peuvent être d'anciens légionnaires, plaidant eux-mêmes leur cause ; divers artisans et commerçants en proie à des difficultés pour obtenir une carte de travail ; ou encore, des ouvriers menacés de licenciements et de refoulements.

Mais pour faire valoir la légitimité de leur indignation, quelle image de soi les scripteurs donnent-ils à voir aux pouvoirs publics ?

B) Se valoriser

Pour tenter d'émouvoir les pouvoirs publics, et pour justifier qu'ils sont dans leur « bon droit » à formuler une réclamation, les scripteurs évoquent fréquemment un rapport passé ou futur aux devoirs militaires : c'est le cas d'environ 21 % des lettres indignées qui stigmatisent les étrangers et de 41 % de celles qui les défendent. Néanmoins, seuls 11 % de ceux qui font part de doléances xénophobes affirment avoir été des anciens combattants ou être le proche ou l'épouse de l'un d'eux, les autres ne mentionnant que leur service militaire ou leur futur appel sous les drapeaux en cas de guerre. Encore faut-il prendre la mesure du poids démographique de ces derniers dans la société française des années 1930. Or, les calculs d'Antoine Prost montrent que « les hommes de la guerre ont été très vite minoritaires » : leur part dans la population adulte masculine est de 40,4 % en 1935⁵¹⁵. La distorsion entre ce chiffre et celui du

⁵¹³ Lettre du 9 février 1939, AN, F/7/16037 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Commerçants étrangers et main-d'œuvre étrangère (1938-1967). Précisons que les autorisations pour exercer la profession de marchand ambulant ne sont généralement pas attribuées pour les étrangers dans les départements recouvrés. Pour qu'ils puissent néanmoins exercer cette profession, le préfet du département de Moselle où résident les étrangers concernés doit donc délivrer des cartes de commerçants en précisant dans quels départements ces derniers peuvent exercer leur profession, comme l'indique l'instruction du ministère de l'Intérieur adressée au préfet de la Moselle en date du 24 avril 1939.

⁵¹⁴ « La carte d'identité d'étranger "commerçant" prévue à l'article 1^{er} du décret du 12 novembre 1938 est délivrée, selon une procédure fixée par les ministres intéressés, par le préfet du département dans lequel l'étranger se propose d'exercer son activité. La carte d'identité de "commerçant" indique la profession ou les professions choisies, le ou les département(s) où elles peuvent être entreprises et précise, s'il y a lieu, l'étendue des divers droits et obligations du titulaire dans l'exercice de cette ou ces professions. » *JO, Lois et décrets*, 4 février 1939, p. 1645.

⁵¹⁵ Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française, tome 2 : sociologie*, Paris, Presses de Sciences Po, 1977, p. 8.

pourcentage de lettres indignées mettant en avant une identité d'ancien combattant peut s'expliquer par deux facteurs. Tout d'abord, toutes les lettres ne font pas le choix de la mise en valeur d'un ethos singulier relatif à des données biographiques : comme nous le verrons, certaines d'entre elles ont une stratégie bien différente. Ensuite, la jeunesse de certains requérants est une seconde possibilité. En effet, « la génération de la guerre [étant] composée, pour l'essentiel, des hommes nés entre le 1^{er} janvier 1870 et le 31 décembre 1899 », les hommes de moins de trente-cinq ans au milieu des années trente ne pouvaient donc se prévaloir d'avoir combattu pendant la guerre. En effet, plusieurs d'entre eux font plutôt valoir leur sortie récente du service militaire – et leur difficulté à s'insérer ensuite sur le marché du travail – ou encore, de façon plus elliptique, le fait de voir reposer sur leurs épaules la défense du pays. C'est le cas par exemple du tailleur au chômage Pierre Noël, qui affirme écrire au nom de ses collègues et dont l'indignation vise avant tout les employeurs, certaines maisons n'ayant que du personnel étranger : « C'est intolérable Monsieur le Préfet malgré tout si il arrive quoi que ce soit c'est nous Français qui devons défendre leurs intérêts des patrons⁵¹⁶ ». La thématique des embusqués et profiteurs de guerre se devine aussi derrière cette rhétorique opposant les classes sociales. Cet impôt du sang, passé ou à venir, est utilisé comme preuve d'un patriotisme qui donnerait des droits supplémentaires selon une conception de la justice distribuant les biens « à chacun selon son mérite », une des catégories listées par le philosophe et théoricien du droit Chaïm Perelman⁵¹⁷.

De la même logique découle l'élaboration de l'ethos du « citoyen français » qui fait preuve de civisme, de patriotisme, ou remplit tout simplement ses devoirs fiscaux ou électoraux : cette fois il peut s'agir non pas seulement de se mettre en position de réclamer un emploi préférentiellement aux étrangers, mais également de renforcer sa crédibilité dans une entreprise de délation. Citons le cas du commerçant Schuller, spécialisé dans le domaine de la métallurgie, qui dénonce en 1933 auprès du sénateur du Bas-Rhin Jean de Leusse un nommé Karl Berrang :

« Sujet allemand et habitant Strasbourg, [il] nous fait actuellement une concurrence acharnée et déloyale auprès de notre vieille clientèle, cherchant ainsi à nous faire perdre du terrain en avançant des faits inexacts. Il se dit partout du reste de nationalité française et

⁵¹⁶ Lettre du 8 avril 1935, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54 : Travail et main-d'œuvre. Main-d'œuvre étrangère, protection de la main-d'œuvre nationale : instructions, réclamations, correspondance, 1921-1939.

⁵¹⁷ Les autres principes étant : à chacun la même chose, à chacun selon ses œuvres, à chacun selon ses mérites, à chacun selon ses besoins, à chacun selon son rang et à chacun selon ce que la loi lui attribue. Chaïm Perelman, *op. cit.*, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1963, p. 15.

pourtant nous savons exactement qu'il est allemand et détenteur d'une carte d'étrangers⁵¹⁸. »

Après avoir demandé au parlementaire son aide pour faire expulser cet « indésirable », l'auteur ajoute ceci : « nous pensions, qu'il est de notre devoir de patriote, de signaler ces cas à monsieur le sénateur pour purifier notre belle Alsace de ces éléments. » Or, les premiers mots d'un courrier de Delbos, maire de Fuveau dans les Bouches-du-Rhône, identifient parfaitement l'émotion qui peut néanmoins animer les plaignants :

« La crise actuelle, rend jaloux, surtout quand l'intérêt personnel, est en jeu, c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier, pour me permettre de répondre utilement aux artisans Français de ma Commune qui sont concurrencés, par des ouvriers étrangers, dans quelle mesure ils peuvent invoquer les lois (...) sur la protection de l'artisanat national⁵¹⁹. »

Mettre en relief l'intérêt collectif est donc nécessaire pour éviter à l'interlocuteur haut placé de soupçonner une quelconque jalousie, émotion ayant également trait à la rivalité comme nous l'avons souligné en introduction⁵²⁰.

Une autre conception de la justice se dessine chez les auteurs, et coexiste même souvent avec la première : celle d'une attribution des biens « à chacun selon ses besoins », tangible chez ceux qui se réclament de leur statut de père, mère ou soutien de famille, et tentent de susciter la pitié chez le destinataire. Près de 18 % des indignés xénophobes mettent en avant cette situation, comme dans la lettre de ce groupe de « chômeurs jeunes et vieux » de Cabestany dans les Pyrénées-Orientales :

« Nous sommes douze français sans travail, dont quatre qui on fait la guerre et dont les gosses réclament du pain, les autres nous sommes jeunes, retour du régiment, quelques-uns déjà mariés, les patrons ne veulent pas nous donner du travail, [...] la plupart des métairies emploient des espagnols, la métairie Mas de la Madeleine et celle du mas Boluix n'emploie aucun français, c'est indigne⁵²¹. »

La mise en scène de soi réalisée par certains scripteurs peut aussi s'accompagner d'une « illusion de mimesis », notion que Nathalie Zemon Davis emprunte à Gérard Genette⁵²² pour

⁵¹⁸ Lettre du 27 juin 1933, AD du Bas-Rhin, 286 D 176 : Étrangers. Cartes, passeports, permis de circulation ; contrôle et surveillance : renseignements et rapports de police (1919-1938). Naturalisation. Rejets et admissions. Le rapport de l'enquête de l'inspecteur de police en date du 5 septembre ne relève finalement chez ce Sarrois né en France « aucun fait prouvant une concurrence déloyale à des maisons françaises. »

⁵¹⁹ Lettre du 18 septembre 1936, adressée au préfet, AD des Bouches-du-Rhône, 10 M 80 : Travail et Main-d'œuvre. Main-d'œuvre étrangère. Recrutement, emplois : instructions et correspondance (1888-1940). C'est l'auteur qui souligne. Nous n'avons pas intégré cette lettre à notre corpus étant donné qu'elle ne sémiotise pas d'indignation.

⁵²⁰ Voir p. 18.

⁵²¹ Lettre du 26 octobre 1935, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁵²² Gérard Genette, « Discours du récit », *Figures III*, Paris, Éditions du Seuil, 1972, p. 183-203.

son analyse des récits de pardon adressés au roi au XVI^e siècle⁵²³. Dans le cas des documents qu'elle a étudiés, il s'agissait pour chaque suppliant de montrer ce qui avait bien pu le conduire à céder à la colère : pour cela, il fallait recréer la situation déclencheuse que l'auteur narrait donc en détails et en un « récit cohérent ». La finalité est différente dans les lettres de notre corpus, mais les plaignants cherchent également à donner vie aux raisons de leur indignation, de façon à motiver leur requête. Ainsi, Raymond Pellet, porteur à la compagnie de navigation de Port-Vendres, s'adresse-t-il au préfet pour déplorer qu'on lui préfère systématiquement l'emploi d'étrangers :

« La chose primordiale de ma réclamation est que ce contre-maître Monsieur Pique embauche ceux qu'il leur fait plaisir des gens même qui travaillent toute la semaine. J'ose dire que c'est une honte. Voici deux fois que ce contre-maître en question ne m'embauche pas Dimanche dernier et aujourd'hui je ne lui ai pas demander pour ne pas avoir le refus. Ces deux jours de bateau de primeurs j'aurai pu gagner une pièce de 75 à 80 francs je n'ai rien gagner ce sont des Espagnols qui mangent à ma place comme français⁵²⁴. »

Cette « illusion de mimesis », quoique condensée là encore en quelques lignes seulement, est présente aussi pour relater la situation familiale et tenter de susciter la pitié chez l'interlocuteur :

« Vu cette procédure ma mère est tomber malade elle a rester un mois à l'hôpital pour des piqûres voilà quinze jours qu'elle est sortie elle est obliger à 69 ans d'aller travailler pour les patrons c'est un crime de n'avoir pas plus de conscience pour sa race et son sang ».

Dans ses analyses de lettres de réclamation adressées à France-Télécom et à Électricité et Gaz de France, la spécialiste en sciences du langage Séverine Hutin considère que par le recours à l'émotion comme à l'évocation de circonstances privées, le scripteur « sort de son rôle social pour apposer la marque d'un être au monde », cherchant ainsi à établir une connexion interpersonnelle avec son destinataire⁵²⁵.

Mais toutes les lettres ne correspondent pas à ce modèle, loin de là. D'autres dénonciateurs s'en tiennent à des énoncés plus généraux, éloignés de tout élément biographique et de toute « illusion de mimésis », et se contentent de l'affichage de leur ethos de personne collective dont l'existence est reconnue en utilisant un papier à en-tête. Le cas de la section du Bas-Rhin du Syndicat national des journalistes (SNJ) protestant contre la concurrence des réfugiés du Reich au printemps 1933 est caractéristique. Transmettant au préfet la copie d'une

⁵²³ Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1988, p. 95.

⁵²⁴ Lettre du 25 juin 1937, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

⁵²⁵ Séverine Hutin, *Ils vont m'entendre : pour une analyse de discours de l'écrit-client adressé à deux entreprises de service public*, Thèse de doctorat en sciences du langage sous la direction de Claude Condé, Université de Franche-Comté, 2003, p. 361, citée par Ruth Amossy, *La présentation de soi, op. cit.*, p. 49.

résolution adressée au président du Conseil, le secrétaire de la section, A. Gissy, poursuit de la sorte :

« Plusieurs cas d'embauchement de journalistes allemands réfugiés nous ayant été signalés, nous avons jugé utile d'en appeler aux pouvoirs publics, car cet état de choses menace gravement les conditions d'existence des journalistes français de langue allemande⁵²⁶. »

Peut-on pour autant distinguer les collectifs institutionnels des autres scripteurs, pour ce qui est de l'utilisation de ce type d'énoncés ? *A priori* non, si l'on en juge par le courrier d'un tailleur anonyme adressé au préfet des Pyrénées-Orientales en mars 1935, et qui s'en tient au rappel de la loi et du contexte économique sans développer un quelconque ethos biographique ni recourir à un récit détaillé des raisons de la colère :

« Au nom de quelques confrères coupeurs tailleurs, j'ai l'honneur de vous informer que ces emplois sont occupés en majorité par des étrangers dans notre ville. Ce qui est regrettable pour des spécialistes français qualifiés pour occuper ces fonctions de ne pouvoir les solliciter vu le chômage et la crise actuelle. Ci joint le nom des principales maisons occupant ces étrangers dans le maximum de pourcentage malgré l'application de la loi⁵²⁷. »

Ces deux grands types de dénonciation, l'une mettant en valeur un ethos particulier supposé émouvoir le destinataire, et pouvant s'accompagner d'un récit détaillé à visée mimétique, l'autre se fondant sur davantage de concision, se déclinent selon des nuances. Cependant, dans les deux cas, comme le rappelle Ruth Amossy,

« La présentation de soi de celui qui écrit une lettre de réclamation se trouve donc régulée par un modèle préexistant qui guide, sciemment ou non (il n'y a pas de manuel du parfait réclamant !), une mise en scène du moi qui doit atteindre son objectif – recevoir satisfaction [...]. Dans ce genre épistolaire, comme dans tous les genres fortement codés, le stéréotypage est de rigueur⁵²⁸. »

La présentation de soi peut paradoxalement passer par un recours à l'anonymat ou à des stratégies rendant incertaine l'identification : quelles sont les implications de cette modalité d'écriture sur la relation aux pouvoirs publics et sur le rapport à l'émotion ?

⁵²⁶ Lettre du 30 mai 1933, AD du Bas-Rhin, 286 D 383 : Cabinet du préfet, interventions dans tous les domaines (1919-1940), Réfugiés politiques allemands et sarrois. La résolution n'a quant à elle pas été retrouvée dans le dossier. Le SNJ a été créé en 1918 et demeure le seul syndicat de journalistes jusqu'en 1938. Christian Delporte, *op. cit.*, p. 193.

⁵²⁷ Lettre du 7 mars 1935, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁵²⁸ Ruth Amossy, *La présentation de soi*, *op. cit.*, p. 50.

C) Anonymat et identités incertaines

Près de 22 % des lettres dénonçant des étrangers sont anonymes, signées de façon illisible ou impossible à identifier – autre façon de s’anonymiser – ou sont reliées à des faux noms démasqués par les autorités ou par nos propres recoupements. En revanche, seules 2 des 17 lettres défendant des étrangers, ou écrites par des étrangers réclamant un meilleur traitement, sont placées sous le sceau de l’anonymat. Le faible effectif global de ce sous-corpus ne permet pas d’en tirer d’affirmation tranchée, mais on peut supposer que la délation n’étant pas un ressort de ces derniers courriers, le risque d’identification de l’auteur ne porte guère à conséquences. Hormis l’auteur ou les auteurs d’une lettre s’indignant du sort réservé aux exilés sarrois, et qui ne contient aucune trace de subjectivité dans l’énonciation⁵²⁹, seul un ancien légionnaire ne signe pas sa requête de son nom. Celle-ci revendique auprès du ministre de l’Intérieur un sort plus favorable pour ces « pauvres bougres », « qui ont conservé leur nationalité d’origine⁵³⁰ », et regrette qu’on ne se préoccupe pas de leurs moyens d’existence une fois accomplies leur cinq années ou plus de service dans les colonies françaises sous l’emblème de la Légion étrangère⁵³¹. Il critique ensuite « l’injustice » de leur faire payer leur carte d’identité. La lettre n’évoquant jamais sa situation personnelle, il est difficile de déterminer ce qui a pu pousser son auteur à l’anonymiser.

Quant aux xénophobes, la stratégie de l’anonymat peut servir à donner plus de poids à la requête en s’apparentant à un collectif aux contours parfois douteux⁵³². Ainsi est-ce le cas d’une missive envoyée en mai 1935 au préfet des Pyrénées-Orientales et qui étaye son indignation contre l’emploi d’Espagnols dans le secteur agricole de sa localité :

« Nous avons l’honneur d’après la loi qui interdit les étrangers de rentrer en France travailler... Nous tenons à vous signaler que dans la commune de Bombas il y a un nombre de Propriétaire qui occupent aux travaux de la terre des hommes de la nation Espagnole

⁵²⁹ Lettre reçue à la préfecture du Bas-Rhin le 7 février 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁵³⁰ Lettre du 8 mai 1935, AN, F/7/16104 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Réglementation et statut des étrangers. Activité étudiante, religieuse et salariée ; aliénés ; militaires ; directeurs d’entreprises ; condamnés par la justice (1925-1978).

⁵³¹ Créée en 1831 par Louis-Philippe I^{er}, elle hérite des traditions des anciennes légions employées par la France sous l’Ancien régime et la Révolution. André-Paul Comor (dir.), *La Légion étrangère : histoire et dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, 2013, p. 31-34.

⁵³² Comme le relève l’historien Philippe Artières dans l’article qu’il consacre aux courriers anonymes à la fin du XIX^e siècle, « peu importe que la lettre n’ait pas d’auteur connu, l’essentiel est qu’elle donne des informations et nourrisse l’entreprise de contrôle. Sa valeur ne repose plus sur la signature mais sur un ensemble de signes de respectabilité qui passe par l’acte d’écriture. » Philippe Artières, « Ces lettres démunies de signatures. Représentations et pratiques sociales de l’écriture anonyme fin de siècle », *Sociétés & Représentations*, vol. 25, n° 1, 2008, p. 170.

nouveaux arrivait. Vû le chômage que quelques ouvriers endurent, C'est bien regrettable.
Une inspections serait nécessaires.
Recevez mes salutations empressés,
Pour nos chômeurs.⁵³³ »

L'hésitation entre le « je » et le « nous » plaide en faveur d'un individu qui tend à se faire passer pour un groupe de chômeurs ; dans un contexte fort différent, mais pour lequel on retrouve des similitudes concernant les stratégies rhétoriques, Laurent Joly relève que pour les délateurs antisémites sous l'Occupation, « la lettre anonyme est incontestablement l'arme des faibles, des “petits” qui, signant à leur façon, usent de manœuvres misérables pour se grandir. [...] Le dénonciateur qui signe appartient, en général, à un milieu plus élevé que celui qui garde l'anonymat⁵³⁴ ». Bien que toutes les lettres anonymes ne nous donnent pas d'indication sur la sociologie de leurs auteurs, on constate en effet que dans leur immense majorité, leurs auteurs s'identifient à des chômeurs ou à des ouvriers, ou encore que leur niveau de maîtrise linguistique est peu élevé. Seules 4 lettres de notre corpus sont manifestement écrites par des femmes⁵³⁵, dont 3 sont xénophobes, et toutes anonymes. Un si petit effectif ne permet évidemment pas de déduire que le genre féminin est toujours plus prompt à recourir à l'anonymat dans la dénonciation xénophobe, mais ces rares lettres semblent bien d'une part montrer le statut de minorité des femmes dans leurs rapports aux pouvoirs publics, de l'autre corroborer l'hypothèse de l'usage de l'anonymat comme « arme des faibles ». Une grande précarité économique ressort de ces 3 lettres, l'une émanant d'un « groupe de chômeuses⁵³⁶ », l'autre d'une « mère de famille » dont le mari est chômeur⁵³⁷, et la dernière est l'épouse d'un ancien combattant lui aussi sans emploi⁵³⁸ : leur identité ne s'exprime donc que par le biais du collectif ou de leur lien marital.

Mais l'anonymat n'est pas la seule modalité employée pour se dissimuler : certains auteurs ont pu recourir à un patronyme qui ne correspondait selon la police à aucune identité

⁵³³ L'auteur joint une liste des propriétaires employant des étrangers. Lettre du 1^{er} mai 1935, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁵³⁴ Il évoque à ce sujet tout particulièrement l'étude du registre « L » du Cabinet du Commissariat aux Questions Juives, rassemblant tout le courrier général envoyé au Commissariat, ainsi que celui des services autres que ceux réservés à la spoliation des Juifs. Laurent Joly, *Dénoncer les Juifs sous l'Occupation : Paris, 1940-1944*, Paris, CNRS Éditions, 2017, p. 37.

⁵³⁵ Parmi les lettres anonymes, 2 seulement ne permettent aucune identification de genre. C'est le cas de celle qui dénonce l'Italien poseur de bombes, analysée p. 155.

⁵³⁶ Lettre du 9 janvier 1935 envoyée au préfet, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54. Voir annexe n° 4.

⁵³⁷ Lettre du 7 octobre 1935 envoyée au préfet, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁵³⁸ Lettre non datée envoyée au préfet de Police de Paris, APP, BA 1814, Cabinet du préfet de police (1869-1970). Affaires générales. Communauté juive.

avérée. C'est le cas d'un homme qui signe du nom de « Sigrist, mutilé de Cronembourg⁵³⁹ ». Dans une lettre de trois pages écrites au crayon et adressée au Procureur en juillet 1936, il dénonce une « bande noire » composée d'étrangers – Hollandais, Polonais et Allemands – qui se rendraient coupables d'espionnage, de débauche et traite de femmes, d'avortements, tenue de tripots clandestins, trafic de produits défendus, etc. L'auteur déplore l'inefficacité des autorités et semble avoir eu des démêlés avec la justice :

« Tout cela constitue une bande noire qui opère sur notre territoire avec toute la liberté voulue. Vous Messieurs les juges êtes donc forts pour nous condamner seulement mais pas pour nous assurer protection, comme nous aurions besoin de l'avoir. Pour nous accabler vous retrouvez bien les Français, pour nous protéger vous êtes absents. »

À la page précédente un autre indice des difficultés dans ses relations avec les forces de l'ordre apparaît déjà :

« Ils prennent plaisir à faire mauvais usage des renseignements qu'on leur donne, d'autre part dès qu'ils connaissent l'originaire des renseignements ils ne cessent de venir nous voir et de nous fatiguer de noter des détails complémentaires [...]. Leurs allées et venues sont incommodantes, elles vous font mettre en suspicion et je n'ai qu'un bras pour me défendre. »

Après enquête, aucune trace de l'auteur n'est retrouvée dans les centres civils et militaires où il aurait pu être inscrit en raison de sa mutilation de guerre supposée, l'inspecteur de police évoquant dans son rapport une « signature apocryphe », concluant : « Louis Sigrist ne paraît exister que dans l'imagination du dénonciateur⁵⁴⁰ ». Le délateur semble vouloir apporter du crédit à son témoignage sans pour autant être disposé à s'exposer aux interrogatoires policiers, d'où le choix d'une identité fictive.

Les changements d'identité transparaissent parfois dans les lettres successives envoyées à l'administration. En avril 1935, un ouvrier tailleur en chambre de Perpignan déplore : « Ancien combattant, je ne comprends pas que les étrangers priment sur nous Français qui avons combattu pour la France ». Il « signale tous les magasins [de confection] sans exception », mais il clôt sa lettre par une signature tellement illisible que les services préfectoraux placent à côté un point d'interrogation. Le préfet demande la transmission du courrier au commissaire central pour enquête, et celle-ci établit le nombre d'étrangers employés dans les magasins de confection, bien inférieur à ce qui est avancé par l'auteur, et conclut que ceux-ci sont en règle. Une seconde lettre parvient à la préfecture au mois de novembre, mais signée cette fois du nom

⁵³⁹ Lettre du 20 juillet 1936, AD du Bas-Rhin, 286 D 180 : Cabinet du préfet, interventions dans tous les domaines (1919-1940). Expulsions, refoulements.

⁵⁴⁰ Lettre de l'inspecteur Charles Kieffer au commissaire de Police de Strasbourg, 30 août 1936, 286 D 180.

de Brunet⁵⁴¹. Il ne semble pas faire de doute qu'il s'agisse du même auteur : l'écriture, le sujet sont identiques, ainsi que certaines tournures⁵⁴². On peut imaginer qu'en raison de l'absence de changement dans l'emploi des étrangers dans sa corporation, l'auteur ne s'est pas senti pris au sérieux, et a pensé que l'anonymat de sa première lettre était la cause de la faillite de sa requête. C'est d'ailleurs la conviction qu'exprime un autre anonyme qui se plaint qu'aucune suite ne soit donnée à sa première lettre : « c'est parce que sans doute je n'avais pas signé ma lettre⁵⁴³ ». L'anonymat n'est pourtant pas un facteur décisif pris en compte par l'administration pour ignorer une demande, si l'on en juge non seulement par les suites données à cette affaire, mais également par les nombreuses enquêtes menées après la réception de courriers d'auteurs non identifiés. Le contenu des deux lettres ne varie guère, hormis pour les menaces finales de la première : il tente d'intimider son interlocuteur dans le cas où la loi limitant à 10 % l'emploi des étrangers ne serait pas appliquée : « ce que je fais en douceur maintenant nous le ferons avec violence ». La dissimulation de son identité, dans ce cas précis, a donc pu conduire l'auteur à déployer une indignation plus virulente. Néanmoins, il ne semble guère possible d'établir de profil général à ce sujet : l'anonymat ou l'identité incertaine n'est pas corrélée avec une indignation dont les modes de sémiotisation seraient doubles – étayée mais aussi montrée et/ou dite.

Que l'identité soit affichée, valorisée, dissimulée, l'ethos des scripteurs s'inscrit donc dans des rituels d'énonciation qui portent en eux la conception qu'ils se font des pouvoirs publics ; mais quelles normes administratives, socioculturelles et juridiques se dégagent de l'ensemble du corpus de lettres ?

II) Quelles normes transparaissent dans les lettres indignées ?

La formulation des requêtes, la connaissance de la législation en vigueur, comme la caractérisation des étrangers par les auteurs des lettres sont autant de traces des codes dans

⁵⁴¹ Lettres du 1^{er} avril 1935 et du 16 novembre 1935, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁵⁴² Ainsi peut-on lire dans la première : « Il y a peut-être au maximum 20 ou 25 français pour 250 ouvriers », et dans la seconde : « Pour 15 ou vingt ouvriers français il y a au moins 150 étrangers ». De même pour la dernière phrase où l'on retrouve en prime une même faute d'orthographe : « J'ose croire Monsieur le Préfet que vous prendrez ma lettre en considération et que vous ferait appliquer la loi pour mon corps de métier sinon je me verrais forcé d'écrire à Monsieur le Ministre du travail » ; « J'ose croire Monsieur le Préfet que vous ferait jouer les décrets-lois et que vous ferait le nécessaire pour que justice soit rendue à notre corporation sinon je me verrais forcé dans référé plus haut ».

⁵⁴³ Lettre du 23 février 1939 envoyée au président du Conseil, F/60/493 : Secrétariat général du gouvernement et services du Premier ministre (1935-1971). Contrôle des étrangers, textes, circulaires, correspondance générale, 1935-1947.

lesquels s'inscrivent les auteurs, qui doivent être analysées au prisme de ce que l'indignation conduit à manifester ou à taire.

A) Qu'attendent les scripteurs des pouvoirs publics ?

En premier lieu, soulignons que près de 47 % des courriers s'adressent au préfet du département exclusivement : s'il y a forcément un biais de sources lié à la forte proportion de documents issus des archives départementales dans notre corpus – 63 % – il ne faut pas oublier pour autant que les lettres envoyées à un ministère, à l'Inspection du travail, ou à un élu local ou national sont aussi présentes dans ces archives, puisque transmises au préfet qui est le représentant de l'État pour les affaires locales⁵⁴⁴. On peut aussi y voir une identification de la figure préfectorale par la population comme ressource prioritaire à contacter en particulier pour faire appliquer la législation sur les étrangers. Mais derrière les demandes très fréquentes d'application de la loi restreignant la proportion d'étrangers employables, sur laquelle nous reviendrons, on voit se dessiner dans les formulations employées la tentative d'établir un rapport souvent affectif avec le préfet. Marcel Triquère, le secrétaire de la Fédération des travailleurs de l'agriculture des Pyrénées-Orientales conclut ainsi sa requête de janvier 1938 :

« Nous espérons que vos services, qui ont agi, chaque fois que nous avons signalé de tels cas, selon nos espérances, agiront encore cette fois, pour le respect des lois, et pour protéger le pain des travailleurs en règle avec les lois, ou français⁵⁴⁵. »

Non seulement l'auteur élabore pour son syndicat un ethos d'instance collaboratrice avec le préfet en rappelant l'historique de leur correspondance, mais plus encore, il place ce dernier en posture de pourvoyeur subvenant aux besoins de ses administrés. Une telle formulation n'est pas exceptionnelle. Des phrases comme « Faites sa pour le pain de deux familles françaises⁵⁴⁶ », « Je fais appel à votre bon cœur et à votre générosité : je ne demanderai que l'application de la

⁵⁴⁴ Néanmoins, le spécialiste d'histoire du droit Laurent Bouchard, retraçant l'histoire de cette institution depuis le XIX^e siècle, rappelle que « le préfet se doit donc de maintenir perpétuellement ce subtil équilibre entre coercition juridique et dialogue pragmatique vis-à-vis des populations. Dans cette optique, où se croisent la verticalité juridique et l'horizontalité concrète, on peut dire que l'institution, à tous points de vue, est davantage un carrefour qu'un maillon d'une chaîne. S'y rencontrent "la particularité et la généralité, le concret et l'abstrait, l'action et la loi." » Laurent Bouchard, « Le préfet : un instrument de domination devenu outil de dialogue ? », *Gestion et management public*, vol. 4, n° 2, 2015, p. 39.

⁵⁴⁵ Lettre du 12 janvier 1938, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

⁵⁴⁶ Lettre de Victor Buscail et Pierre Giralte au préfet des Pyrénées-Orientales, le 7 janvier 1936, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54. Les deux auteurs, professeurs de ski de Font-Romeu, se disent concurrencés par des étrangers qui auraient les faveurs des hôteliers et commerçants locaux.

loi sur le pourcentage d'étrangers⁵⁴⁷ », ou encore la sollicitation de « l'appui » et de « la bienveillance⁵⁴⁸ » du représentant de l'État montrent que la perception que ces scripteurs ont de l'administration est bien loin d'être désincarnée.

Mais dans quelques rares cas, l'indignation est si forte que le destinataire ne semble qu'un déversoir. Dans une lettre adressée au préfet de Police en juin 1938, François Nénot, qui s'identifie comme « doyen des représentants des commerçants français en Autriche », expose sa situation. Présent depuis quarante ans en Autriche, il est contraint de rentrer en France en raison de l'*Anschluss*⁵⁴⁹, à cause de la fermeture des frontières aux produits qu'il y importait auparavant. Il ne formule pourtant aucune requête explicitement et clame dès les premières lignes :

« Je crois de mon devoir de français (issu même de sang auvergnat) de vous exprimer l'indignation que je ressens en voyant aujourd'hui l'hospitalité exagérée accordée par notre pays à la tourbe internationale⁵⁵⁰. »

Sa conclusion sémiotise cette émotion : elle l'étaye – l'accueil fait aux étrangers est immérité – tout en la montrant, avec les points d'exclamation, et en la disant par la phrase finale :

« A quoi sert alors tout ce que fait le gouvernement pour se débarrasser des indésirables auxquels d'un côté on ferme la porte en les reconduisant à la frontière, et on leur la ouvre en laissant entrer d'autres gens qui ne valent pas plus qu'eux. C'est honteux ! »

Le déclencheur semble résider dans les difficultés à retrouver des moyens d'existence une fois de retour en France, peu après avoir constaté l'accueil fait aux réfugiés autrichiens en assistant à la « cohue qui depuis l'*Anschluss* assiège chaque jour le consulat général de France ici, pour obtenir le visa d'entrée dans notre pays ». Sans demande d'emploi à faire valoir, l'indignation a ici une portée très générale et gagne sans doute en virulence du fait de l'absence de requête précise : l'auteur n'a pas besoin de ménager son destinataire.

Mais comme nous l'avons vu avec la première lettre anonyme de l'ouvrier tailleur en chambre de Perpignan⁵⁵¹, une très forte indignation peut aussi se muer en un ton menaçant. Il peut s'agir d'agiter le spectre d'une grève ou d'une bagarre. Un groupe d'ouvriers viticoles de

⁵⁴⁷ Lettre de Joachim Frago au préfet des Pyrénées-Orientales, 13 février 1937, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55. L'auteur se plaint que l'entrepreneur pour qui il travaille emploie à temps plein des Espagnols, de préférence aux Français.

⁵⁴⁸ Lettre d'un groupe de chômeurs au préfet des Pyrénées-Orientales, le 21 octobre 1937, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55. Les auteurs s'offusquent que la place prise par un réfugié politique espagnol employé dans une métairie ne puisse revenir à un ouvrier agricole français.

⁵⁴⁹ En mars 1938, l'Allemagne nazie annexe l'Autriche sous prétexte de réunir les territoires germanophones. L'Autriche n'est dès lors plus un État indépendant et son économie est germanisée.

⁵⁵⁰ Lettre du 25 juin 1938, AN, F/7/16072.

⁵⁵¹ Voir p. 164-165.

Saint-Génis-des-Fontaines écrit au préfet des Pyrénées-Orientales pour se plaindre de l'emploi d'une « colle » d'Espagnols bien mieux rémunérés qu'eux et achève sa lettre ainsi :

« Si nous sommes obligés à faire grève c'est la bagarre, et des gestes brutals nous Français nous ne voulons pas de grève il nous faut du pain et du travail. Prenez les mesures à fin de ne pas nous causez d'ennuis personnels⁵⁵². »

L'évocation de la faim est aussi utilisée pour justifier les menaces du coiffeur Marcel Léger aux prises avec la concurrence de son ancien employé Mathias Cano : le désespoir coexiste ici avec l'indignation. Comme il n'a pas eu gain de cause après sa première lettre, il écrit à nouveau au directeur du service des cartes du bureau des cartes d'artisans étrangers de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour lui demander de faire fermer la boutique de Cano :

« Si vous ne le faites pas fermer je suis a bout ruiner pour ruiner a cause de cette affaire je m'en fiche de la vie mais avant je me ferais justice moi même. Dans le drame il y aura eu deux ou trois d'ici de l'administration qui se sont fiché de moi ils ne l'en porterons pas au paradis. Vous trouverez que j'écris des mots qui pourrais me couter cher mais je n'ai plus le sou si j'écris tous ca c'est la faute à ceux qui sont chargés d'appliquer les lois. Vous savez que la faim fais sortir le loup du bois⁵⁵³. ».

Le lien que les administrés tentent d'établir avec les pouvoirs publics se perçoit aussi au travers des formulations des requêtes elles-mêmes. Or, la majorité de celles-ci s'en tient à des énoncés généraux qui laissent une grande marge d'action aux pouvoirs publics : près de 41 % des lettres qui expriment leur indignation contre les étrangers en appellent à des mesures pour faire cesser une situation donnée, trouver du travail aux plaignants, ou protéger la main-d'œuvre française, sans qu'aucune précision ne soit apportée quant à la nature des actions requises. Par exemple, Jean Thibault achève ainsi sa lettre qui explique qu'il a été congédié alors que des étrangers sont engagés à des tarifs moins élevés : « J'espère que Monsieur le Préfet mettra bon ordre aux droits Nacional⁵⁵⁴ ». Le forain Jean Chounel qui s'indigne de la présence de 60 % des étrangers dans son métier se contente d'écrire au ministre de l'Intérieur : « Pouvons-nous espérer quelque chose. » De telles formules semblent dénoter une confiance dans les décisions des pouvoirs publics : ces administrés s'en remettent à leur puissance décisionnaire. 13 % des lettres, qui signalent généralement des faits délictueux ou criminels, ne formulent aucune requête : sans doute les scripteurs savent-ils que leur missive va déclencher une enquête de police. D'autres ont des demandes plus précises : pour 14 % d'entre eux, il s'agit de demander une enquête ou une inspection, en particulier lorsqu'il est question de vérifier si certains patrons

⁵⁵² Lettre du 19 mai 1938, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

⁵⁵³ Lettre du 16 février 1938, AD des Bouches-du-Rhône, 9 M 12.

⁵⁵⁴ Lettre du 17 septembre 1937, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

fraudent effectivement la loi limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Une petite minorité – moins de 7 % –, qui s'adresse alors exclusivement au ministre de l'Intérieur ou au président du Conseil, demande une évolution juridique sur la protection de telle ou telle profession : sans doute faut-il y lire avant tout un effet de sources, notre corpus ne se composant pas pour son immense majorité de courriers adressés aux parlementaires ou à l'exécutif ministériel. Un peu moins de 7 % réclament une application de la loi de protection de la main-d'œuvre, ce qui est en réalité sous-entendu dans nombre de lettres qui n'osent sans doute pas le formuler aussi explicitement. Enfin, il est notable de voir que moins de 9 % demandent une mesure d'expulsion ou de refoulement⁵⁵⁵, et 3 % demandent explicitement le filtrage des étrangers ou la cessation de nouvelles introductions de main-d'œuvre. L'indignation, aussi forte soit-elle, n'est donc pas fréquemment corrélée avec la verbalisation d'un désir de voir tel étranger ou telle catégorie d'étrangers quitter le territoire français. Rappelons toutefois la très forte part de courriers portant sur la concurrence – 86 % des lettres xénophobes. Or, on peut supposer qu'un facteur joue pour expliquer le faible nombre de demandes de refoulements et d'expulsions : l'existence de la loi du 10 août 1932 sur la restriction de la main-d'œuvre étrangère peut fournir un rempart jugé suffisant pour les professions concernées, sans que des mesures plus drastiques soient requises la majeure partie du temps contre les étrangers. Quant aux commerçants et artisans, plusieurs lettres adressées notamment au président du Conseil montrent l'espoir de changements juridiques face à la concurrence, comme nous l'étudierons plus amplement⁵⁵⁶.

Les lettres xénophiles quant à elles, lorsqu'elles formulent une demande précise, souhaitent que de la clémence soit apportée au sort des réfugiés, ou encore, que le ministère de

⁵⁵⁵ Philippe Rygiel rappelle la différence : « Expulsions et refoulements sont souvent confondus, plusieurs traits cependant les distinguent. L'expulsion est régie par la loi de 1849, la décision appartient au ministre de l'Intérieur, alors que le refoulement est prononcé par l'administration préfectorale. L'expulsion est justifiée par la menace d'un trouble à l'ordre public, le refoulement n'est que le produit du constat de l'inadéquation des caractéristiques du migrant aux besoins nationaux tels que définis par la réglementation et compris par l'administration. Il n'appartient pas enfin au registre de la sanction, ce que manifeste le fait qu'un étranger refoulé peut, de retour dans son pays d'origine, à nouveau demander un visa pour la France alors qu'un expulsé ne peut pénétrer légalement sur le territoire français sans que la décision d'expulsion ait été rapportée. Dans la pratique cependant ces distinctions se brouillent parfois. Les expulsions pouvant avoir dans l'entre-deux-guerres une justification économique, alors que certains arrêtés de refoulement visent des actes similaires à ceux sanctionnés par une expulsion. » Mary D. Lewis a étudié ce brouillage dans le département du Rhône et des Bouches-du-Rhône. Vicki Caron rappelle aussi qu'« un immigré qui recevait un ordre de *refoulement* était sommé de quitter le pays sous un certain délai, même s'il était généralement possible d'obtenir une extension de ce délai », alors qu'un « ordre d'*expulsion*, tel que déterminé par la loi du 3 décembre 1849, entraînait le départ forcé d'un étranger et une peine de prison ferme en cas de non-respect ». Voir Philippe Rygiel, « Le refoulement des "étrangers indésirables" durant la grande crise. Centre de la France, années 1930 », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Stéphane Dufoix et Patrick Weil (dir.), *L'étranger en questions du Moyen Âge à l'an 2000*, Paris, Le Manuscrit, 2005, p. 210 ; Mary D. Lewis, *Les frontières de la République*, Marseille, Agone, 2010, p. 84-95 ; Vicki Caron, *op. cit.*, p. 75.

⁵⁵⁶ Voir le chapitre 9 notamment.

l'Intérieur exerce un contrôle hiérarchique en particulier sur les préfectures pour l'application des règles. De la sorte, la « Halte », Ligue d'amitié franco-rhénane, se plaint en mars 1934 du durcissement du sort des réfugiés rhénans⁵⁵⁷ depuis le changement de préfet, et rapporte que ce dernier exige qu'ils quittent le département avant la fin du mois⁵⁵⁸. L'appel final tente de faire vibrer la fibre humaniste du ministre en convoquant l'image de la France patrie des droits de l'homme :

« Je vous en prie donc, de toutes mes forces, au nom du pays que nous aimons, veuillez d'urgence donner des instructions pour faire cesser les difficultés que je vous signale, veuillez ainsi, Monsieur le Ministre, faire en sorte que soit enfin tenue la parole qui fut donnée au nom de la France. »

Mais quelles sont les réactions des pouvoirs publics face à toutes ces requêtes ? L'émotion est-elle prise en considération ? Sur l'ensemble du corpus, 25 % des affaires ne montrent aucun autre document présent au dossier, ce qui ne signifie évidemment pas forcément l'absence de suites : il est possible de voir sur plusieurs d'entre elles des notes griffonnées par les services qui les ont reçues, et qui indiquent brièvement la consigne de transmettre à un autre service ou à un autre échelon. Néanmoins, dans d'autres situations, aucune mention n'est discernable. Deux grands cas de figure paraissent se dégager. D'une part, les lettres qui sont incluses dans un dossier thématique faisant déjà l'objet d'une prise en considération par l'administration : en l'occurrence, la requête est probablement considérée comme un élément de plus. Deux lettres d'anciens légionnaires étrangers datant d'août 1934 et mai 1935 font ainsi état de préoccupations déjà transmises par le général de brigade Rollet⁵⁵⁹, si l'on en juge par une lettre envoyée par le ministre du Travail au service central des cartes d'identité des étrangers de la Direction générale de la Sûreté nationale⁵⁶⁰. D'autre part, les lettres qui ont une portée très générale et déplorent la présence trop nombreuse des étrangers sans faire de référence à une situation identifiable précisément. La lettre de François Nénot en fait partie,

⁵⁵⁷ Après la Première Guerre mondiale, a émergé en Rhénanie un mouvement séparatiste souhaitant s'émanciper de la domination prussienne. L'échec sanglant d'une éphémère République rhénane en 1923 a conduit les chefs du mouvement à fuir en France. La « Halte » est créée en août 1926 pour rassembler les exilés et faciliter leur naturalisation. Gilbert Badia explique qu'en 1933, les Rhénans sont encore considérés favorablement par la France : ceux qui émigrent à ce moment reçoivent une mention spéciale sur leur titre de séjour et peuvent s'installer en Alsace-Lorraine. Gilbert Badia, « L'émigration en France, ses conditions et ses problèmes », dans *Les Barbelés de l'exil*, *op. cit.*, p. 54.

⁵⁵⁸ Lettre du 8 mars 1934, AN, F/7/16080 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Juifs. Interventions des comités et associations en faveur des réfugiés israélites, (1934-1939).

⁵⁵⁹ Surnommé « Père de la Légion » depuis son éphémère passage à l'Inspection de la Légion étrangère créée exprès pour lui en 1931 et dissoute en 1934, Paul Frédéric Rollet consacre les dernières années de sa carrière à une action sociale concernant les anciens légionnaires.

⁵⁶⁰ Lettre du 28 août 1934, AN, F/7/16104.

comme une lettre anonyme bas-rhinoise se scandalisant de l'accueil trop généreux fait aux immigrés de travail puis aux réfugiés :

« Aux braves et honnêtes citoyens parmi lesquels il y en a qui se sont battus pour notre chère France on fait tout le mal possible, et l'on reçoit et tolère des étrangers qui depuis des années leur volent leurs emplois, le pain quotidien. À ceux-ci s'ajoutent les réfugiés allemands dont la venue dans notre pays est une catastrophe⁵⁶¹. »

Ni l'anonymat, ni la virulence de l'indignation ne jouent à l'évidence pour la prise en compte par les pouvoirs publics des requêtes : la logique administrative est bien plutôt liée à la possibilité d'identifier des éléments tangibles et précis nécessaires à l'ouverture d'une enquête.

Pour légitimer leur indignation, les auteurs sont régulièrement tentés de faire valoir une certaine expertise juridique : certains profils la mobilisent-ils plus que d'autres ? Celle-ci est-elle utilisée pour tempérer l'indignation, ou au contraire la nourrit-elle ?

B) Le rapport à la norme juridique

Christophe Traïni, dans un ouvrage collectif dédié aux relations entre émotion et expertise, définit cette dernière : « Par expertise, il faut entendre le fait d'exciper d'une connaissance cognitive spécifique donnant droit à prescrire les normes les mieux à même de servir l'intérêt général⁵⁶². » Dans notre cas, on pourrait remplacer le terme « prescrire » par « faire valoir ». Près de 45 % des affaires de notre corpus mentionnent au moins l'existence d'une loi concernant les étrangers ; si c'est effectivement une minorité, il faut dire que dans un certain nombre de cas, cela n'aurait pas forcément beaucoup d'à-propos. Par exemple, les actes de délation évoquant une activité supposée délictueuse ou criminelle ne nécessitent pas forcément d'évoquer une loi spécifique aux étrangers. En l'occurrence, certaines catégories de scripteurs sont-elles plus enclines à utiliser dans leur argumentaire leurs connaissances sur le droit des étrangers ? Apparaît une nette corrélation entre la xénophilie des lettres indignées et la mobilisation d'un bon niveau d'expertise, se traduisant par une connaissance précise de la législation sur les étrangers. En effet, c'est le cas de 12 des 17 lettres s'indignant en faveur des étrangers. Les organismes qui défendent spécifiquement les étrangers, comme la Ligue internationale contre l'antisémitisme (LICA), la Ligue d'amitié franco-rhénane ou l'Union

⁵⁶¹ Lettre du 10 juillet 1933, adressée au préfet du Bas-Rhin, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁵⁶² Christophe Traïni (dir.), *Émotions et expertises : les modes de coordination des actions collectives*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 20.

nationale arménienne de Lyon⁵⁶³ utilisent tout naturellement des références nombreuses aux lois puisqu'il s'agit pour eux de dénoncer leur dureté ou bien leur mauvaise application pour faire valoir le droit des non-nationaux. Dans une lettre adressée au préfet du Rhône en janvier 1939, le Comité d'assistance matérielle et morale aux réfugiés allemands et autrichiens de Lyon va jusqu'à citer les articles précis des décrets du 2 mai et du 12 novembre 1938⁵⁶⁴ sur la police des étrangers pour faire valoir les contradictions juridiques qui surviennent pour les réfugiés. En effet, l'auteur rappelle que :

« Les réfugiés qui ont été l'objet d'un refus de séjour, parce qu'ils sont entrés irrégulièrement en France, même si une requête a été déposée, par nos soins, et acceptée par la Préfecture, peuvent, actuellement, être à tout moment arrêtés, emprisonnés, et condamnés⁵⁶⁵ ».

Puis il montre la contradiction en rappelant que « les réfugiés étant tous, soit des ex-allemands, soit des ex-autrichiens ou des “Staatenlose” sont donc tous des apatrides, et *ipso facto*, des bénéficiaires de la disposition [de l'article 25 du titre IV du décret du 12 novembre 1938] », ces derniers ne pouvant faire l'objet d'une expulsion⁵⁶⁶. L'article protège en effet de l'expulsion tout étranger se trouvant dans l'impossibilité de quitter le territoire, ce qui est le cas pour de tels réfugiés. La démonstration juridique sert ainsi l'ultime requête de la lettre :

« Qu'en tout cas, en attendant qu'une solution “constructive” ait pu être trouvée sur le plan international, les personnes dont la qualité de réfugié ne peut être contestée, qui n'ont commis aucun délit et n'ont pas abusé de l'hospitalité généreuse de la France toujours fidèle

⁵⁶³ De nombreux réfugiés arméniens se sont établis dans la vallée du Rhône et à Lyon après avoir débarqué à Marseille en 1923, alors que les liens entre la communauté et la région sont déjà anciens. L'Union nationale arménienne est fondée à Lyon en 1918, et sert de trait d'union entre Arméniens de toutes confessions. Jean-luc Huard, « La présence arménienne dans l'entre-deux-guerres dans la région Rhône-Alpes », *Hommes & Migrations*, vol. 1265, n° 1, 2007, p. 34-52.

⁵⁶⁴ Lettre du 16 janvier 1939, AN, F/7/16072.

⁵⁶⁵ L'auteur fait ici référence à l'article 2 du décret du 2 mai 1938 : « L'étranger qui aura pénétré en France irrégulièrement, clandestinement, ou non muni de ces documents revêtus des timbres et visas réglementaires, sera passible d'une amende de 100 à 1 000 fr. et d'un emprisonnement de un mois à un an. » *JO, Lois et décrets*, 3 mai 1938, p. 4968.

⁵⁶⁶ « L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français bien qu'assujéti aux dispositions des articles 8 et 9 du présent décret, pourra, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de déférer, être astreint à résider dans les lieux fixés par le ministre de l'Intérieur, et dans lesquels il devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie ». *JO, Lois et décrets*, 12 novembre 1938, p. 12 923. Les articles 8 et 9 mentionnés sont ceux du décret du 2 mai modifié : « Art. 8. – Le ministre de l'Intérieur pourra, par mesure de police en prenant un arrêté d'expulsion, enjoindre à tout étranger domicilié en France ou y voyageant de sortir immédiatement du territoire français et le faire conduire à la frontière. Dans les départements frontières, le préfet aura le même droit, à charge d'en référer immédiatement au ministre de l'Intérieur. Art. 9. – Tout étranger expulsé qui se sera soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent ou dans l'article 272 du code pénal, ou qui, après être sorti de France, y aura pénétré de nouveau, sans autorisation, sera condamné à un emprisonnement de six mois à trois ans. À l'expiration de sa peine, il sera conduit à la frontière. » *JO, Lois et décrets*, 3 mai 1938, p. 4968.

à sa noble tradition humanitaire, ne soient pas l'objet de poursuites policières et judiciaires. »

Les quelques lettres de syndicats défendant leurs adhérents étrangers jouent aussi la carte de l'expertise, façon de légitimer leur position d'interlocuteur avec les instances étatiques, comme c'est le cas du Syndicat des marchands et ambulants qui adopte un positionnement toutefois ambigu⁵⁶⁷. S'il rappelle que la « fédération ne s'oppose pas systématiquement aux mesures prises pour garantir le commerce national contre l'invasion étrangère⁵⁶⁸ », il souligne également :

« Nous estimons qu'il est injuste et inhumain d'appliquer ces mesures à des étrangers résidant en France depuis de longues années, n'ayant jamais donné lieu à douter de leur honorabilité, et dont la plupart méritent la considération des pouvoirs publics. »

Il fait ici référence à une circulaire du 24 août 1931⁵⁶⁹, qui menace d'expulsion de nombreux marchands ambulants et forains « parce qu'ils sont de nationalité étrangère et ne possèdent pas le magasin prévu par cette circulaire » et inscrit sa contestation en illégalité dans un rappel de la législation héritée de la Révolution française et de l'avant-guerre dont certaines dispositions octroient des droits similaires aux étrangers et aux Français dans le domaine du commerce⁵⁷⁰. Mais derrière cette défense des étrangers, il s'agit ici aussi de faire valoir la profession de marchand ambulant face aux critiques des sédentaires, comme le montre l'argumentaire final :

« Nous estimons en outre que si des mesures devaient être prises contre les étrangers, elles devraient s'appliquer à toutes les catégories de commerçants et nous ne pouvons comprendre que dans un pays de démocratie comme le nôtre la pauvreté soit considérée comme un vice et que le commerçant étranger possesseur de magasin conserve tous ses droits et même puisse envoyer ses employés sur les marchés dont est chassé le pauvre

⁵⁶⁷ Lettre du 18 avril 1935 envoyée au président du Conseil, AN F/7/16044 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Réglementation et statut des étrangers (1925-1979). Étrangers exerçant une profession ambulante.

⁵⁶⁸ Il fait sans doute allusion ici au vœu adopté à l'unanimité au Congrès du Havre en 1930, visant à limiter la main-d'œuvre étrangère, AN, F/7/13696 : Police. Mouvement syndical. Commerçants (1920-1936), cité par Claire Zalc, *op. cit.*, p. 563.

⁵⁶⁹ Circulaire du président du Conseil aux préfets, AN F/7/16044. Cette circulaire interdit aux préfets de délivrer et de renouveler des carnets anthropométriques aux « étrangers sans domicile fixe ». Claire Zalc précise que l'interdiction équivaut ici à un ordre de refoulement. Claire Zalc, « Contrôler et surveiller le commerce migrant. Nomades, forains et ambulants à Paris (1912-1940) », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants : France 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 378.

⁵⁷⁰ L'auteur mentionne en effet la loi des 2 et 17 mars 1791 : il s'agit du « décret d'Allarde », qui énonce la liberté du commerce et de l'industrie et s'applique aux Français comme aux étrangers. Il évoque ensuite la loi du 16 juillet 1912 dont l'article 1^{er} affirme : « Tous individus domiciliés en France ou y possédant une résidence fixe, qui voudront, quelle que soit leur nationalité, exercer une profession, une industrie ou un commerce ambulants, seront tenus d'en faire la déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où ils ont leur domicile ou leur résidence fixe. »

petit marchand qui n'a pas les moyens de s'offrir un magasin ou un entrepôt et se borne à travailler péniblement pour assurer ses moyens d'existence. »

Du côté des lettres xénophobes, les syndicats sont loin d'être les seuls à s'appuyer sur leur connaissance des lois protégeant la main-d'œuvre française pour appuyer leurs plaintes, mais parmi les courriers qui les mentionnent, il est vrai que ce type d'organisation fait preuve de façon attendue d'une meilleure connaissance de la juridiction que les particuliers. Néanmoins, 30 % des scripteurs individuels ou relevant de collectifs anonymes font au moins une allusion dans leurs lettres à la réglementation, et tout particulièrement à la loi du 10 août 1932. Significatif est l'étonnement du viticulteur Joseph Ros Dadies qui s'offusque en 1935 que l'on renvoie des Français en préservant l'emploi des étrangers et poursuit ainsi :

« Or, il y a, il me semble, une loi, qui détermine le pourcentage de la main-d'œuvre étrangère, or je m'étonne qu'à Thuir, cette loi ne soit pas appliquée, car on voit les Espagnols travailler ceux de Thuir et pères de famille être renvoyés sans motif et rester sans travail. Et ceci se passe dans presque toutes les mairies avoisinant Thuir⁵⁷¹. »

Un autre courrier envoyé la même année par « un groupe de Français cultivateurs chômeurs » de Toreilles commence par ces mots : « Ayant lû dans le journal que dans les usines ou dans tous les endroits de travail, il fallait qu'il y eut un espagnol sur dix français on voit bien que cette loi n'est pas appliquée⁵⁷². » Dans les deux cas, on perçoit la confusion qui est faite et on mesure la relative faiblesse du degré d'expertise convoqué : comme entend le rappeler le préfet des Pyrénées-Orientales au maire de Thuir chargé d'enquêter sur les métairies de sa commune, aucun texte ne fixe alors la proportion des étrangers dans les exploitations agricoles⁵⁷³. Dans ses grandes lignes, la loi marque visiblement les esprits, mais les subtilités de ses restrictions échappent aux plaignants⁵⁷⁴. Tenant compte de la grave crise de chômage qui touche la viticulture de la région, le préfet encourage tout de même le maire à « intervenir auprès des propriétaires de Thuir, pour les inviter à occuper selon leurs besoins et de préférence à l'élément étranger, les ouvriers français au chômage de la commune ». Il s'agit aussi de faire contrôler par la gendarmerie la situation des travailleurs étrangers au regard du décret du 23 octobre 1933⁵⁷⁵.

⁵⁷¹ Lettre du 18 février 1935 envoyée au préfet des Pyrénées-Orientales, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁵⁷² Lettre du 21 mars 1935 envoyée au préfet des Pyrénées-Orientales, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁵⁷³ Projet de lettre en date du 14 mars 1935, 10 M 54.

⁵⁷⁴ Ralph Schor revient sur la genèse de la loi et souligne l'échec du contingentement appliqué aux ouvriers agricoles : demandé à plusieurs reprises lors des discussions parlementaires par la SFIO, il est systématiquement repoussé par les modérés qui se font les porte-paroles du patronat rural. Ralph Schor, *op. cit.*, p. 588.

⁵⁷⁵ Décret réglementant la délivrance des cartes d'identité destinées aux étrangers et dont l'article 7 énonce que tout étranger venant en France pour y exercer un emploi salarié devra fournir un certificat sanitaire et un contrat de travail. *JO, Lois et décrets*, 30 octobre 1933, p. 11071-11073.

Une norme en cours d'application peut aussi susciter des indignations contraires au sein d'une même profession : entre chômeurs et petits patrons coiffeurs des Bouches-du-Rhône, des divergences sont flagrantes dans les requêtes faites à l'administration, montrant d'une part la bonne connaissance des nouveautés juridiques, de l'autre les tentatives d'accélérer ou d'infléchir la mise en œuvre de décret d'application de la loi du 10 août 1932. Ce n'est qu'au début de l'année 1935 qu'il paraît dans ce département pour cette profession⁵⁷⁶, et l'indignation d'un collectif ne se fait pas attendre. Dès le 26 février, Fassié, « délégué principal des ouvriers coiffeurs Français sans travail » écrit au nom de 70 pères de famille au commissaire central pour réclamer l'application du décret paru le 5 janvier⁵⁷⁷, et explique avoir déjà été reçu par le préfet qui a transmis au commissaire et à la gendarmerie les consignes pour sa mise en œuvre. L'impatience est encore plus manifeste dans une lettre adressée le 2 mars au préfet :

« Nous tenons à vous faire respectueusement remarquer que si les responsables de ce service non pas fait exécuter le dit décret dans le commencement de la semaine prochaine nous expulserons nous mêmes les dits étrangers prennent nos places, sommes à bout sachez le bien Monsieur le Préfet que la faim nous poussera à tous⁵⁷⁸. »

À l'inverse, le syndicat des maîtres artisans coiffeurs de Marseille et région fait valoir au même moment l'inadéquation de cette main-d'œuvre sans travail qu'il juge trop peu qualifiée et insuffisante pour répondre aux besoins locaux. Il en appelle au relèvement du pourcentage autorisé, comme le permet le décret du 19 octobre 1932⁵⁷⁹, arguant du risque de concurrence future de la part de ces ouvriers étrangers renvoyés et de la nécessité de répondre aux exigences de la clientèle. Mais le préfet se contente de répondre que le décret n'est entré en vigueur que le 6 février, et qu'il faut attendre pour en mesurer les effets. Par la suite, les craintes s'avèrent pourtant fondées, comme nous l'avons vu avec les récriminations de Marcel Léger trois ans plus tard. Cela s'inscrit aussi dans un mouvement de division croissante entre « indépendants et classes laborieuses », souligné par Claire Zalc, le rejet des secondes par les premières devenant encore plus manifeste au moment du Front populaire en 1936. Ici, c'est l'application ou non de la norme elle-même qui suscite l'indignation. La référence à celle-ci sert toujours de légitimation pour les scripteurs. Cette conception de la justice qui distribuerait des biens « à chacun selon ce que la loi lui attribue » est utilisée en simultanéité avec celles selon

⁵⁷⁶ *JO, Lois et décrets*, 5 janvier 1935, p. 145.

⁵⁷⁷ Lettre du 26 février 1935, AD des Bouches-du-Rhône, 10 M 80. Fassié se trompe et évoque la date du 5 février.

⁵⁷⁸ Lettre du 2 mars 1935, AD des Bouches-du-Rhône, 10 M 80.

⁵⁷⁹ Le relèvement est autorisé pour une profession ou une région s'il est établi après enquête « que l'obligation de respecter la proportion fixée met les entreprises privées de la profession dans l'impossibilité de fonctionner ». Article 15, décret du 19 octobre 1932, *JO, Lois et décrets*, 22 octobre 1932, p. 11310-11311.

lesquelles le mérite ou les besoins seraient les principes dominants pour déterminer à qui doit revenir de préférence un emploi.

La perception de la norme juridique par les auteurs, comme leur appréhension des attentes des pouvoirs publics ont-elles une incidence sur le portrait qu'ils dressent des étrangers ?

C) La construction de l'image des étrangers

Tout d'abord, les dénonciations xénophobes s'opèrent-elles majoritairement en ciblant des étrangers de manière indistincte, qualifiés par leur extranéité ou par leur appartenance à une catégorie nationale particulière, ou au contraire en stigmatisant des individus clairement identifiés, ou du moins identifiables par les pouvoirs publics après enquête ? La volonté d'obtenir une action concernant un petit nombre d'étrangers domine le corpus des courriers stigmatisant les allogènes. En effet, près de 65 % des affaires visent des étrangers particuliers, avec suffisamment d'informations pour que les autorités puissent retrouver leur trace, et 57 % ne montrent même aucun désir d'étendre la dénonciation à un groupe plus large d'allogènes. La montée en généralité des scripteurs n'est donc pas majoritaire.

Bien souvent, en particulier dans les affaires de concurrence, c'est même le nom de l'employeur qui est cité, les indications se bornant à donner le nombre de non-nationaux au service de celui-ci. On relèvera la précision du courrier d'un groupe d'ouvriers français anonymes de Port-Vendres en 1937 :

« Ainsi, à l'équipe des dockers de la Cie de navigation Mixte, sur 56 dockers occupés 10 sont de nationalité espagnole, 1 de nationalité allemande, l'équipe des dockers des transports côtiers sur 40 dockers 22 sont de nationalité espagnole, 2 de nationalité italienne et de 2 de nationalité grecque⁵⁸⁰. »

Les étrangers ne sont alors plus que des chiffres et des nationalités, sans caractéristique individuelle et donc abstraits : la source de l'indignation réside seulement dans le constat d'une situation « contraire à tout bon sens, vue la crise de chômage qui sévit sur notre sol ». La neutralité de tels courriers quant à la caractérisation des étrangers révèle même parfois que l'accusation est bien davantage tournée vers les patrons jugés responsables de la situation. Ils se retrouvent au centre des récriminations du syndicat des ouvriers boulangers de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, les étrangers étant à peine mentionnés :

⁵⁸⁰ Lettre du 28 juin 1937 envoyée au préfet des Pyrénées-Orientales, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55. En l'absence de trace d'une enquête sur cette compagnie, on ne peut pas recouper l'exactitude de tels chiffres.

« Voici quelques temps, nous vous avons prévenu de certains abus (emploi de main-d'œuvre étrangère) de certains patrons boulangers à la Campagne. Vos services ont bien fait le nécessaire pour les réprimer. Mais rien n'y fait⁵⁸¹. »

On peut dans quelques cas voir poindre l'expression du ressentiment, mêlé à l'indignation, plus noble, dans la mesure où celle-ci suppose comme nous l'avons vu un décentrement de l'auteur et une posture qui se veut morale et désintéressée. Défini comme une réaction face aux humiliations d'un dominant, le ressentiment peut trouver à s'exprimer par la voie administrative grâce au paradigme législatif de protection de la main-d'œuvre française. Il est flagrant chez les cultivateurs chômeurs de Toreilles qui trouvent une explication à la non-application du contingentement des étrangers dans leur secteur d'activité : « C'est les patrons qui préfèrent qu'un Français crève de faim, pour engraisser un Espagnol⁵⁸². »

Exceptionnellement, le ressentiment antipatronal peut aussi conduire le scripteur à une analyse dans la droite ligne de la lutte des classes. En 1937, le syndicat des ouvriers vachers des Pyrénées-Orientales entend faire respecter « l'embauche *a priori* de la main d'œuvre française », mais dresse un portrait peu habituel de la concurrence étrangère :

« Ce but nous le poursuivrons sans relâche en respect des lois vis à vis d'un patronat faisant abus de pouvoir méconnaissant notre priorité en conservant *a priori* des étrangers ne pouvant se défendre et employé comme esclaves⁵⁸³. »

Identifiables dans la majorité des cas, les étrangers sont toutefois nommés seulement dans 20 % des affaires de dénonciation xénophobe. Dans les situations concurrentielles, on peut imaginer que les auteurs ne connaissent pas l'identité précise des étrangers incriminés, ce qui présuppose sans doute le recours aux canaux de la rumeur. Une seconde hypothèse selon laquelle l'indignation ne serait pas assez forte pour qu'une délation précise soit assumée par les scripteurs est considérablement affaiblie dans le cas des lettres anonymes qui préservent le ou les auteurs de représailles éventuelles – ou simplement de la honte d'avoir livré nommément un étranger –, comme par le fait que les maisons employant des étrangers sont quant à elles désignées assez précisément.

À l'inverse, quand les étrangers sont nommés dans la lettre, le conflit interpersonnel paraît en cause, même lorsque la dénonciation ne l'explicite pas. L'administration a de la sorte décelé une relation antagonique entre un délateur et l'étranger incriminé grâce à l'enquête menée sur ce dernier. Un certain « Etienne », nom suffisamment vague pour que les autorités qualifient la

⁵⁸¹ Lettre du 7 octobre 1937 envoyée au préfet des Pyrénées-Orientales, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

⁵⁸² Lettre du 21 mars 1935 envoyée au préfet des Pyrénées-Orientales, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁵⁸³ Lettre du 25 mai 1937 envoyée au préfet des Pyrénées-Orientales, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

lettre d'anonyme, écrit au ministre de l'Intérieur au sujet de Firmin Mussi, Italien établi comme terrassier à Saint-Étienne-du-Grès :

« Ce Monsieur se permet de tenir des propos suversif contre le Gouvernement Français et d'autre part de faire de la propagande pour les communistes. Ce triste sire tire, je crois, plus ses ressources, de vagabondage spécial que de son travail car il est estropié d'un bras – ce qui ne l'empêche pas d'avoir un revolver avec lui constamment. Il est regrettable que de pareils individus qui reçoivent l'hospitalité de la France trop généreuse ne soit pas chatié comme ils le méritent (reconduits à la frontière par le noble gouvernement français⁵⁸⁴). »

En quelques lignes, les ingrédients sont réunis pour espérer susciter une enquête qui mènera à l'expulsion : l'agitation politique, facteur d'« indésirabilité » pour les étrangers comme nous y reviendrons, les propos antifrancsais, l'absence de ressources honnêtes et le soupçon d'activités illicites. Mais l'enquête menée par la police aboutit aux conclusions suivantes : « La lettre anonyme dont MEUCCI est l'objet est certainement le résultat d'une vengeance, car rien dans l'attitude de MEUCCI ne permet de faire supposer qu'il est communiste. » En parallèle, la gendarmerie conclut quelques semaines plus tôt que cet Italien qui s'avère être naturalisé, « est victime d'un parti qui croyait avoir avec lui un militant, un propagandiste, alors qu'en réalité, étant devenu Français, il a voté sans bruit et sans propagande⁵⁸⁵ ». S'il est difficile de déterminer dans les dernières lignes la part jouée par une éventuelle hostilité au PCF de la part de la gendarmerie, il n'en demeure pas moins que le terrassier calomnié est mis hors de cause par les deux enquêtes en ce qui concerne ses activités illégales comme son propagandisme supposé. Tout laisse donc penser à un désir de vengeance, quelles que soient ses motivations profondes.

Dans l'ensemble du corpus, quels jugement évaluatifs se dégagent pour caractériser les étrangers ? Notons tout d'abord que dans toutes les affaires de concurrence, les qualificatifs axiologiques qui sont attribués aux étrangers eux-mêmes et non à la situation qui menace l'emploi des Français ne sont présents que dans un tiers des cas. La majeure partie des lettres de cette catégorie se contente donc d'étayer l'indignation en exposant le caractère immérité du préjudice subi pour les nationaux, parfois en insistant sur l'aspect « déloyal » de la concurrence, mais sans forcément donner d'attributs moraux aux étrangers. L'étayage de l'émotion repose dans ces cas-là sur la construction du « mérite » et des « besoins » des Français, qui ont versé ou verseront « l'impôt du sang », sont soutiens de famille, etc., en regard du tort injustifié qui

⁵⁸⁴ Lettre non datée, envoyée au ministre de l'Intérieur probablement avant le 17 mai 1935, date du courrier du ministre au préfet des Bouches-du-Rhône lui demandant des renseignements sur l'étranger dénoncé, AD des Bouches-du-Rhône, 4 M 2431 : Communistes italiens, surveillance, dossier d'enquêtes.

⁵⁸⁵ Rapport du maréchal des logis effectué le 30 mai 1935 et lettre du commissaire divisionnaire envoyée au préfet le 26 septembre 1935, AD des Bouches-du-Rhône, 4 M 2431.

leur est fait par la privation de travail et la préférence accordée aux étrangers désignés soit comme responsables soit comme agents des choix patronaux. Néanmoins l'accusation de déloyauté repose aussi parfois sur celle de malhonnêteté. Le maçon Louis Erre se scandalise de l'emploi d'Espagnols dans le domaine de la construction, dans la commune frontalière franco-espagnole du Perthus :

« Ces ouvriers ne paient ni chiffre d'affaires ni patente et exercent de ce fait, illégalement en France. Par ailleurs, ils travaillent à des prix de famine que nous, entrepreneurs français, ne pouvons consentir à nos ouvriers étant donné la cherté du coût de la vie. Au nom de la corporation, je fais appel, monsieur le ministre, votre haut esprit de justice pour que les Français, ployant sous le faix des impôts ne soient pas brimés par des ouvriers étrangers⁵⁸⁶. »

Rien d'illicite à cette situation toutefois, puisqu'il s'agit finalement de frontaliers qui bénéficient de la même tolérance que les Français en Espagne, et se contentent de moindres bénéfices⁵⁸⁷.

Outre ce type de griefs, il est intéressant d'analyser la nature des reproches faits aux étrangers : en filigrane, cela peut nous informer sur la perception que les scripteurs ont des attentes des pouvoirs publics : quels reproches sont d'après eux les plus à même d'éveiller l'attention de l'administration et du politique ? Dans l'ensemble du corpus des affaires xénophobes, une des accusations qui revient régulièrement est celle du caractère antifrçais des agissements des étrangers : plus de 10 % des auteurs utilisent cet argument, mais généralement en association avec une autre accusation. Il peut s'agir d'espionnage ou de propos contre la France, et tout particulièrement dans le contexte alsacien où la présence allemande peut susciter des remous, qu'elle soit ancienne ou non⁵⁸⁸, et ce spécialement dans le contexte de la montée du nazisme. Il ne fait guère de doute qu'agiter le spectre du conflit avec le voisin outre-Rhin est de nature à éveiller les soupçons des autorités. Preuve en est, en avril 1935, avec la lettre d'un « dévoué français », qui utilise cette rhétorique pour attirer l'attention sur un concurrent probable, Jean Schieck, ouvrier mécanicien. Il prétend tout d'abord que cet Allemand est déclaré comme ouvrier spécialisé alors qu'il ne l'est pas et que de ce fait il « gagne

⁵⁸⁶ Lettre du 2 juillet 1935 envoyée au ministre du Travail, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁵⁸⁷ Lettre du 26 juillet 1935 envoyée du sous-préfet au préfet des Pyrénées-Orientales, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁵⁸⁸ Le recensement de 1936 fait état de 19 243 étrangers dans le Bas-Rhin en 1936, contre 22 850 en 1931, dont respectivement 8 045 et 10 063 Allemands. Il faut y ajouter les naturalisés : en 1936, 11 249 (dont 8 705 d'origine allemande) et en 1931, 11 103 (9 239 d'origine allemande). Rappelons que ces chiffres sont loin d'être les plus considérables à l'échelle de la France. Direction de la statistique générale, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, tome I, cinquième partie, Étrangers et naturalisés*, Paris, Imprimerie nationale, 1941, *passim*.

le pain qui reviendrait à un Français », avant de chercher à paraître désintéressé de la question de la main-d'œuvre :

« Cette question ne m'aurait pas intéressé si le fils Schieck n'aurait déclaré tout récemment qu'en cas de conflit franco-allemand il serai le premier à mettre l'uniforme "nazi" et qu'il marcherait sur la France. Un homme qui a une pareille mentalité ne devrait pas être nourri par notre pays⁵⁸⁹. »

Non seulement l'auteur ne peut s'empêcher de revenir sur sa propre situation en déplorant l'impossibilité de s'insérer sur le marché du travail après son retour du régiment, mais qui plus est, l'enquête établit que l'attitude de Jean Schieck ne donne lieu à aucune plainte. Il est également en règle du point de vue du travail⁵⁹⁰. Là encore, la jalousie personnelle est mal dissimulée derrière l'apparat d'une indignation patriotique.

À part égale, les accusations de comportements violents, délictueux et/ou criminels permettent en outre d'étayer la peur en montrant l'étranger comme une source de menace. De façon un peu moins attendue, 9 % des affaires présentent les allogènes comme des êtres lâches, et ce dans le contexte très particulier de la guerre d'Espagne, bien représenté grâce au corpus nourri des Pyrénées-Orientales. Cette veulerie peut être mise en balance explicitement avec la nécessité pour les Français de servir sous les drapeaux, renforçant l'idée d'une légitimité supérieure dans l'occupation d'un emploi, ou encore simplement associée à une situation d'illégalité. Après avoir révélé en décembre 1937 la présence illégale d'un déserteur espagnol au sanatorium d'Osséja, le secrétaire de la Section fédérale des travailleurs de l'agriculture des Pyrénées-Orientales condamne la complicité de sa directrice qui vient même de renvoyer un Français pour privilégier le dénommé Juan Castellvi :

« Voilà de quoi, Monsieur le Préfet, alerter vos services, chargés de l'épuration de tels individus, qui, pour se dérober à la ligne de leurs devoirs, commencent de mépriser les lois de notre pays, agissent contre les ouvriers et deviennent par la suite, des sujets malsains⁵⁹¹. »

À l'opposé, les 17 lettres prenant la défense des étrangers sont-elles le miroir inversé de celles qui les conspuent ? 7 d'entre elles mentionnent effectivement les services militaires rendus à la France, par les étrangers eux-mêmes ou par leurs enfants. La Ligue d'amitié franco-rhénane invoque même un passé bien lointain pour donner corps à la fidélité supposée des étrangers qu'elle représente : « Il s'agit de gens descendant, pour la plupart, des soldats de

⁵⁸⁹ Lettre du 16 avril 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 176.

⁵⁹⁰ Lettre du 14 mai 1935 du sous-préfet au préfet du Bas-Rhin, AD du Bas-Rhin, 286 D 176.

⁵⁹¹ Lettre du 22 décembre 1937 envoyée au préfet des Pyrénées-Orientales, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

Napoléon⁵⁹², dont les sentiments francophiles se sont manifestés ouvertement⁵⁹³ ». L'ancienneté de la présence est aussi évoquée chaque fois que cela est possible, en gage de fiabilité. L'appel à la pitié se manifeste également régulièrement : pour les réfugiés, il s'agit évidemment de mettre l'accent sur les souffrances qui les ont conduits en France. Ainsi, en 1939, l'Union nationale arménienne de Lyon plaide-t-elle la cause de ceux qui n'ont pu obtenir leur carte d'artisans⁵⁹⁴, demandant un délai de six mois pour réaliser encore quelques biens :

« C'est une mesure de justice et de bonté qui ne peut être refusée à un peuple qui a vécu des heures douloureuses en perdant sa Patrie et qui, en France, se soumet de grand cœur aux obligations qui lui sont imposées⁵⁹⁵. »

Dans le cas des anciens légionnaires, c'est même la peine subie pendant le service à la France qui est mise en exergue pour faire valoir l'ingratitude de cette dernière à exiger d'eux une taxe de séjour de cent francs :

« Monsieur le Président j'ose vous le demander, est-ce humain et digne du gouvernement français de tolérer une telle injustice. Est-ce que les cinq années de labeur, de souffrances sans nom aux colonies n'ont en rien contribué pour nous rendre à nous autres serviteurs des intérêts français le droit de séjour sur le territoire français gratis⁵⁹⁶. »

Reflets de la perception des normes administratives, juridiques et socioculturelles par les scripteurs, les lettres de dénonciation relatives aux étrangers peuvent tenter d'opérer une montée en généralité en s'inscrivant dans un contexte plus large : quelles articulations se font jour entre le singulier et le général, l'individuel et le collectif ? Comment de tels courriers peuvent-ils être reliés aux vœux des chambres de commerce et différentes associations se scandalisant de la trop grande place accordée aux étrangers ?

III) Du singulier au général, de l'individuel au collectif, quelle indignation ?

⁵⁹² Allusion à la République cisrénane, « république sœur » fondée sous le Directoire en 1797, annexée quelques mois après par la France sous un statut semi-colonial.

⁵⁹³ Lettre du 8 mars 1934, AN, F/7/16080.

⁵⁹⁴ Alors que le décret-loi du 8 août 1935 instituant la carte d'artisan étranger reliait celle-ci à un régime fiscal dont les étrangers ne sont alors pas obligés de se réclamer, le décret-loi du 12 novembre 1938 « relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers » leur interdit l'exercice de toute profession industrielle ou commerciale s'ils ne possèdent pas de carte de commerçant. Il est donc nécessaire à tous les entrepreneurs étrangers à partir de ce moment de demander la délivrance de la carte d'artisan ou de commerçant à l'administration préfectorale. *JO, Lois et décrets*, 12 novembre 1938, p. 12923-12924.

⁵⁹⁵ Lettre du 26 juillet 1939, envoyée au ministre de l'Intérieur, AN, F/7/16046 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Réglementation et statut des étrangers (1925-1979). Employés dans les entreprises travaillant pour la Défense nationale ; artisans ; travailleurs frontaliers.

⁵⁹⁶ Lettre du 18 août 1934 au président de la République, AN, F/7/16104.

La montée en généralité peut se produire lorsque le scripteur s'inscrit dans un contexte dépassant son affaire personnelle, ou lorsque ses plaintes sont relayées par un scripteur situé à une échelle supérieure, ou encore lorsque les doléances sont portées par les vœux de notre second corpus. Mais à quelles conditions peut-on estimer que les acteurs concernés font un acte politique ?

A) Dépasser l'inscription dans une temporalité quotidienne ?

42 % des affaires du corpus de lettres ne mentionnent aucun ancrage spécifique dans un contexte qui dépasserait la singularité du cas exposé, sans qu'il soit néanmoins possible de relier cette caractéristique à un profil sociolinguistique particulier ou au fait que les auteurs soient individuels ou collectifs. La montée en généralité n'est donc pas extrêmement forte, et ce d'autant plus si l'on considère que dans les 58 % restants, pour les courriers qui dépassent la temporalité quotidienne, l'évocation d'un arrière-plan politique ou économique reste souvent plutôt vague. Nombre d'entre eux se bornent à évoquer la crise et ses répercussions sur l'emploi. Dans les lettres évoquant des cas individuels, le décentrement qui s'opère pour que l'indignation puisse s'afficher est donc celui d'une abstraction : le ou les plaignants pensent sans doute incarner à eux seuls l'archétype du Français méritant, ce qui permet de saisir mieux encore l'enjeu de la construction de leur ethos. Mais s'il est très rarement question de chiffres précis sur l'ampleur du chômage à l'échelle nationale par exemple, ou d'élargir les doléances en les comparant à celles d'autres corporations, on relève néanmoins l'envoi visiblement coordonné de lettres quasi identiques par des professions distinctes, par exemple au début d'août 1935. Cela montre la structuration croissante du milieu des petits artisans et commerçants indépendants, dont on retrouvera l'expression avec les vœux des chambres de commerce. En 1935, les chambres syndicales de la bonneterie, de la maroquinerie, des fourreurs et pelletiers s'insurgent contre la « concurrence déloyale pratiquée par quantité de FAUX ARTISANS ÉTRANGERS⁵⁹⁷ ». Il s'agit en l'occurrence d'appuyer les propositions d'Édouard Herriot, président du Comité interministériel chargé de protéger la main-d'œuvre française⁵⁹⁸, et du ministre du Travail Paul Jacquier sur la réforme de l'accès au statut d'artisan pour les étrangers, juste avant la prise du décret-loi du 8 août.

⁵⁹⁷ Lettres du 3 et du 6 août 1935 envoyées au président du Conseil, AN, F/60/641 : Secrétariat général du gouvernement et services du Premier ministre (1935-1971). Main-d'œuvre étrangère : correspondance générale, frontaliers, concurrence des étrangers aux travailleurs intellectuels, concurrence dans l'artisanat, commerçants étrangers.

⁵⁹⁸ Le Comité est créé dès les débuts du gouvernement Flandin, au pouvoir du 8 novembre 1934 au 31 mai 1935.

Quelques lettres sont écrites en réaction directe à l'actualité politique de l'afflux des réfugiés. Outre les courriers envoyés par les organismes de défense de ces derniers, apparaissent aussi craintes et indignations, comme face à l'arrivée d'Allemands après le plébiscite pour la réintégration de la Sarre de janvier 1935. Un certain Fournier, qui prétend signer au nom des commerçants de Strasbourg, écrit au préfet du Bas-Rhin au sujet de l'arrivée de 700 émigrants dans une caserne à Neudorf :

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous sommes très surpris de cette nouvelle étant donné que d'après des informations récentes, ces émigrants ne devaient pas prendre leur résidence en Alsace ou en Lorraine, mais être logés dans les autres départements de la France. Nous attirons votre attention sur les graves inconvénients qu'entraînerait l'augmentation du nombre déjà trop élevé des émigrants allemands en Alsace, qui cherchent même à faire concurrence aux commerçants alsaciens⁵⁹⁹. »

Une certaine confusion plane, dans la mesure où l'auteur ignore sans doute que les dispositions citées sont prises pour les réfugiés sarrois, et non pour les réfugiés sortis de la Sarre après le plébiscite, sans en être pour autant originaires⁶⁰⁰.

On verra dans le chapitre suivant que cette question des réfugiés a pu être un déclencheur de la mobilisation des classes moyennes contre les étrangers. Les réfugiés de la guerre d'Espagne sont quant à eux dénoncés à plusieurs reprises dans notre corpus mais à titre individuel. Soulignons d'abord les fortes lacunes dans les cartons des Pyrénées-Orientales concernant les plaintes des travailleurs, qui ne présentent aucune lettre contemporaine de la *Retirada*, l'essentiel se concentrant entre 1935 et 1938. Le reste des archives n'a hélas pas permis de retrouver de courriers individuels concernant cet afflux. Ce biais chronologique a nécessairement une influence sur la perception de ces réfugiés dans les écrits envoyés, puisqu'en 1936-1937, une partie de ceux qui arrivent de Catalogne sont hostiles au camp républicain. Dès lors, leur reprocher la désertion revient sans doute à prendre parti implicitement pour le gouvernement officiel du *Frente Popular*, bien qu'il soit en réalité malaisé de distinguer les appartenances politiques parmi les motivations complexes qui

⁵⁹⁹ Lettre du 17 janvier 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁶⁰⁰ Aussi connue sous le nom de centre de Strasbourg-Lizé, la caserne accueille en effet des réfugiés sortis de la Sarre après le plébiscite, en majorité des Allemands mais pas nécessairement des Sarrois : « Les Allemands qui n'étaient pas originaires de la Sarre furent divisés en deux groupes. Le premier était constitué des réfugiés politiques et des juifs qui avaient fui l'Allemagne et trouvé refuge dans la Sarre après la prise du pouvoir par les nazis. On considérait que ceux-là couraient de grands dangers. Ils devaient être conduits directement à Strasbourg dans un centre d'accueil spécial, la caserne militaire abandonnée de Lizé-Nord, où ils tomberaient sous la juridiction du HCR, qui avait promis de les réinstaller en Amérique latine. L'autre groupe était constitué d'Allemands qui avaient été refoulés ou expulsés de France par le passé, et qui étaient toujours jugés indésirables ; à ces individus-là, dont la plupart étaient communistes, il fallait absolument refuser l'entrée dans le territoire. » Vicki Caron, *op. cit.*, p. 85.

poussent à l'exil⁶⁰¹. On peut supposer que les scripteurs souhaitent rester prudents vis-à-vis des pouvoirs publics dans l'expression de leurs préférences politiques quant aux déchirures espagnoles, puisque cela demeure sous-jacent pour la plupart d'entre eux.

Seul le syndicat des ouvriers et terrassiers de Prats-de-Mollo, affilié à la CGT, prend position très explicitement et fait de l'appartenance politique de certains Espagnols présents dans la commune une des sources de son indignation. En août 1937, après délibération de 180 personnes, son secrétaire écrit ceci au maire :

« Tout d'abord nous considérons que la présence de tels éléments dans notre cité frontière constituent une provocation au pays voisin, avec lequel les paysans frontaliers ont toujours vécu en bons termes, de même que leur présence n'est qu'une insulte à la mémoire de nos pères qui firent la République en combattant ; d'autre part vous n'êtes pas sans connaître que le nombre de chômeurs augmente sans cesse dans notre localité, tandis que les émigrés fascistes sont employés à divers travaux. [...] Ainsi privés de nos moyens d'existence, nous ne tolérerons pas que ceux qui par leur présence dans notre commune, présence illégale, d'ailleurs, nous fassent courir des risques et puissent bénéficier d'une embauche qui appartient de droit aux travailleurs français [...]. Également nous voudrions savoir pourquoi, en 1934, les émigrés antifascistes espagnols réfugiés en France furent si tôt arrivés en territoire français, refoulés vers les confins de la Loire. Pourquoi les mesures de rigueur qui furent prises à l'égard des antifascistes ne seraient-elles pas prises contre les réfugiés fascistes en 1936 et 1937⁶⁰² ? »

Si l'on se fie à l'enquête de gendarmerie, les quelques réfugiés présents seraient munis d'autorisations spéciales, et ne troubleraient pas la tranquillité publique⁶⁰³. Mais plus que la question de l'illégalité éventuelle de leur présence, c'est bien l'affiliation politique qui pose problème au syndicat. On perçoit l'ambiguïté de l'argumentation, qui exploite le ressort habituel de la préférence nationale, mais souligne en parallèle la sympathie pour les « antifascistes » de 1934, réfugiés en France après la révolution catalane et surtout asturienne⁶⁰⁴.

⁶⁰¹ Jordi Rubió Coromina explique que pour de nombreux réfugiés, accepter l'hospitalité française est la dernière option pour éviter la mobilisation militaire, et n'est pas nécessairement synonyme d'acointances nationalistes. Cette trajectoire concerne plus de 2 000 réfugiés catalans qui fuient la Catalogne. Jordi Rubió Coromina, *L'exode català de 1936 a través dels Pirineus*, Maçanet de la Selva, Gregal, 2015, p. 228.

⁶⁰² Lettre du 17 décembre 1937, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

⁶⁰³ Lettre du chef d'escadron commandant la Compagnie des Pyrénées-Orientales adressée au préfet des Pyrénées-Orientales le 5 janvier 1938, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

⁶⁰⁴ Après l'accès au pouvoir d'une majorité conservatrice en Espagne en 1933, se produisent des mouvements insurrectionnels dans les Asturies et en Catalogne en octobre 1934 : la République espagnole demande alors au général Franco de mener la répression, ce qui conduit au massacre et à l'emprisonnement de milliers de personnes et à l'exil de plusieurs centaines vers la France. Ignacio Díaz, *Asturies, 1934 : une révolution sans chefs*, Toulouse, Smolny, 2021, p. 205.

De manière plus générale, et en dehors des écrits provenant de syndicats de gauche, les références politiques ne sont que très peu présentes dans le corpus, sauf pour ce qui concerne l'idéologie communiste. On a vu qu'accuser un étranger de menées communistes peut être une tentative pour le discréditer aux yeux de l'administration. Toutefois, certains scripteurs peuvent agiter le spectre de la propagation de cette idéologie ou tout simplement livrer une explication de ses progrès. Prenons quelques exemples. Une anonyme s'adresse au préfet de Police de Paris dans une lettre non datée, mais dont le contenu permet d'estimer qu'elle a été écrite entre le printemps 1933 et le début de l'automne 1934. Elle s'indigne en effet de l'afflux de réfugiés juifs allemands et fait allusion à l'assassinat de Paul Doumer⁶⁰⁵, mais sans mentionner celui de Louis Barthou et du roi de Yougoslavie qui ne s'est visiblement pas encore produit lors de la rédaction de la missive. Pour appuyer sa plainte quant au chômage des ouvriers anciens combattants alors que les réfugiés trouveraient à s'employer, elle conclut : « Je ne suis pourtant pas communiste, mais bien des choses nous révolte, quand on voit la façon dont on et gouverner⁶⁰⁶ ». En août 1935, dans une lettre au président du Conseil, un menuisier d'Annemasse, Léonard Dusonchet, déplore la submersion des Italiens dans sa profession :

« Il est vraiment triste et pénible de constater que de bons Français chargés de famille sont réduits au chômage pendant que ces étrangers ont du pain assuré. Combien de mes camarades, victimes de cette injustice se lancent dans le communisme dans la pensée d'être plus heureux⁶⁰⁷ ! »

Louis Sigrist, le mutilé de Cronenbourg, s'irrite que les instances judiciaires et policières tardent à enquêter sur la « bande noire » qu'il dénonce, alors qu'il a lui-même des démêlés avec les autorités, et en tire une explication de la victoire du Front populaire⁶⁰⁸ : « Rien ne m'étonne que tout le monde devienne rouge ». Dans ces trois extraits, les auteurs établissent une corrélation entre l'indignation face à l'inaptitude des pouvoirs publics à prendre en considération les doléances des Français, et l'expansion des idées communistes. La question des étrangers a beau être le sujet principal, elle semble surtout ici le révélateur d'un sentiment de révolte et d'injustice de ceux qui se perçoivent comme incompris des pouvoirs publics, et auquel le communisme est supposé apporter une réponse.

⁶⁰⁵ Paul Doumer, président de la République depuis 1931, est assassiné le 7 mai 1932 par Paul Gorgulov, un immigré russe, qui déclare par la suite avoir voulu se venger de la France à cause de son refus d'intervenir contre les Bolcheviks. Sophie Cœuré et Frédéric Monier, « Paul Gorgulov, assassin de Paul Doumer (1932) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 65, n° 1, janvier-mars 2000, p. 35-46.

⁶⁰⁶ Lettre non datée, APP, BA 1814.

⁶⁰⁷ Lettre du 2 août 1935, AN, F/60/641.

⁶⁰⁸ À noter qu'il ne mentionne pas ce dernier, mais sa lettre est écrite en juillet 1936, ce qui ne laisse guère de doutes quant à l'interprétation que l'on peut en donner.

Une lettre plutôt insolite interroge quant à l'utilisation de l'évolution du contexte politique pour tenter d'indigner les destinataires. En septembre 1936, Albert Barthe informe le ministre du Travail qu'il a déjà alerté l'inspecteur divisionnaire :

« Pour lui expliquer la situation d'un patron qui à occuper pendant 2 ans un ouvrier étranger n'ayant pas le droit d'avoir un emploi salarié en France. Cest homme après tout les mouvement qui viennent de ceux produire le Patron la renvoyé. Et aujourd'hui cest homme et sur le Pavé et sont Patron qui a profite de lui pendant 2 ans à un prix de misère et sans payer les assurances sociales car il ne pouvait les obtenir sont Patron a profité de cest ouvrier en économisant les assurances sociales sur le prix de la journée d'un ouvrier Français. [...] Je vous demande Monsieur le Ministre si cest employeur ne dois pas être puni sévèrement. [...] Français qui ne sarrette pas de crie La France aux Français. Mais lui occupe des étrangers⁶⁰⁹. »

Le commissaire de Police dévoile pourtant une situation bien différente : le patron mis en cause n'aurait jamais embauché d'étranger mais a eu à son service durant deux ans l'auteur de la missive, remercié récemment pour incompetence. Il a acquitté les assurances sociales pour son employé, à l'insu de ce dernier qui ne souhaitait pas y être inscrit⁶¹⁰. Albert Barthe a-t-il imaginé qu'après l'avènement du Front populaire, supposé avoir une politique plus favorable aux étrangers, les pouvoirs publics seraient plus réceptifs aux allégations de maltraitance contre les allogènes ? La vengeance personnelle semble œuvrer, sans doute en raison du licenciement trois semaines auparavant, mais aucune précision n'étant donnée dans le rapport d'enquête sur les opinions politiques de l'employeur, on ne peut déterminer si sa xénophobie est le fruit de l'imagination du scripteur. Quoi qu'il en soit, l'argumentaire de la dénonciation donne là encore des indices quant à sa réception hypothétique par les destinataires.

Si la montée en généralité est loin d'être systématique, et s'opère sans passer nécessairement par une inscription explicite dans un contexte national – en particulier lorsqu'il s'agit d'individus ou de petits collectifs anonymes –, les auteurs des lettres peuvent néanmoins tenter de donner de l'écho à leurs revendications en utilisant diverses ressources.

B) Destinataires pluriels, scripteurs collectifs : quelle indignation pour quelle montée en généralité ?

⁶⁰⁹ Lettre du 24 septembre 1936, AD des Bouches-du-Rhône, 10 M 80.

⁶¹⁰ Lettre du 31 octobre 1936 du commissaire de Police chef de la Sûreté au commissaire central, AD des Bouches-du-Rhône, 10 M 80.

Démultiplier les destinataires et faire appel à un interlocuteur d'un niveau hiérarchique plus important à chaque étape est à la fois un signe d'impuissance et une occasion de monter en généralité dans sa dénonciation. Ainsi, dans sa lettre au président du Conseil Pierre Laval, Léonard Dusonchet relate-t-il les différents moments de sa démarche, espérant avoir gain de cause contre la concurrence trop forte des Italiens parmi les menuisiers de sa localité. Il affirme avoir signalé au commissariat un « entrepreneur italien qui fait travailler ses ouvriers le dimanche, afin qu'il soit pris en flagrant délit ». En vain :

« Il m'a été répondu sur un ton... de ce fonctionnaire que ce n'était pas sa compétence, qu'il fallait m'adresser à l'Inspecteur de Travail : l'Inspecteur est à Chambéry ; il faut lui écrire pour le lui signaler et le jour qu'il viendra, il ne pourra peut-être pas le prendre en défaut. [...] Au lieu d'être protégés par un représentant de l'autorité, on est plutôt mal reçu quand on lui demande aide et protection ; c'est plus qu'écœurant⁶¹¹. »

Un autre passage permet de saisir une requête adressée à trois ministres du Travail successifs, d'une portée plus générale puisqu'elle fait part de son émotion face au chômage des « bons Français » soutiens de famille, alors que des étrangers ont un emploi :

« Je n'ai pas attendu que le Colonel de la Roque ait prononcé les paroles qu'il a dites dans son discours de Mouvaux, Paroles Justes et bien françaises, pour signaler notre détresse à Messieurs Marquet, Jacquier et Frossard ; comment voulez-vous que le sang ne vous monte pas à la tête en constatant ces faits et quand on est victime d'une pareille injustice⁶¹². »

Enfin, l'adresse et la supplique finale destinées au président du Conseil semblent se faire écho puisqu'il lui fait part d'abord de son « admiration pour la tâche formidable et surtout ingrate [qu'il a entreprise] pour le salut du pays », pour achever sa missive par : « Je ne doute pas, Monsieur le Président, que vous prendrez notre cause en mains, car elle est juste, c'est une cause morale au premier chef et surtout non financière. » Écrire au plus haut niveau politique possible et faire d'une situation particulière une affaire de morale et de justice vont donc de pair ici. L'auteur écrit d'ailleurs à la première personne du pluriel pour donner de la légitimité à sa demande.

⁶¹¹ Lettre du 2 août 1935, AN, F/60/641.

⁶¹² Adrien Marquet est ministre du Travail du 9 février au 8 novembre 1934 ; Paul Jacquier prend sa suite jusqu'au 1^{er} juin 1935, et Ludovic-Oscar Frossard lui succède jusqu'au 4 juin 1936. François de La Rocque, dirigeant de la ligue des Croix-de-Feu, figure héroïsée de la droite française, prononce le discours évoqué dans la lettre le 7 juillet 1935. Gilles Richard précise qu'il n'a jamais été colonel, mais seulement lieutenant-colonel, « sa carrière ayant été bloquée en 1934 par le maréchal Philippe Pétain, alors ministre de la Guerre ». Toutefois, l'usage veut que l'on salue un lieutenant-colonel en le désignant comme colonel. Gilles Richard, « Comment définir le plus grand parti politique que la France a connu ? », dans Serge Bernstein et Jean-Paul Thomas, *Le PSF : un parti de masse à droite. Actes du colloque organisé les 30 et 31 janvier 2014 par le Centre d'histoire de Sciences-Po*, Paris, CNRS Éditions, 2016, p. 326.

Or, il est fréquent que les scripteurs se présentent comme émanant de collectifs. Peut-on pour autant dire qu'il s'agit à chaque fois d'un acte politique ? Nous empruntons ici l'acception de la sociologue Laurence Kaufmann :

« Si tant est que l'on définisse le politique comme l'activité de constitution, de matérialisation et de traçage des collectifs qui, sans lui, n'existeraient pas (Véron, 1995 ; Latour, 2002), on pourrait dire que tout collectif "en train de se faire" traverse un *moment politique*⁶¹³. »

Trois scénarios se dégagent au travers de l'usage du « nous » dans notre corpus. Tout d'abord, un « nous fictif ». Laurence Kaufmann utilise les analyses de Searle⁶¹⁴ pour qualifier ainsi l'intentionnalité collective :

« [Son siège] se trouve "dans les têtes" individuelles, ce qui évite de postuler l'existence d'un macro-sujet ou d'une mystérieuse conscience collective pour expliquer les faits sociaux⁶¹⁵. »

Mais elle soulève un problème posé par le modèle du philosophe :

« Les sujets individuels étant les seuls dépositaires de l'intentionnalité, qu'elle soit individuelle ou collective, un esprit isolé quelque peu délirant ou même un "cerveau dans une cuve" peut entretenir en son for intérieur une intention-en-*'Nous'* qui n'existerait que dans son imagination et qui n'aurait donc aucune contrepartie dans le monde réel. »

Ce cas de figure n'est pas toujours formellement identifiable mais peut se deviner dans certains courriers à l'identité incertaine. Par exemple, le tailleur Pierre Noël prétend écrire au nom de ses collègues, mais il est le seul à signer, et la formule finale est équivoque : « Recevez, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations, Un groupe d'ouvriers tailleurs chômeurs⁶¹⁶ ». Le « nous » qui est mis en exergue ici paraît relever uniquement de la représentation : en prétendant se faire porte-parole, l'auteur cherche à accroître la légitimité de sa demande et utilise un collectif fictif pour que sa montée en généralité ait plus de poids.

Le deuxième scénario est celui d'un *nous* correspondant à la « sémantique du *On* », qui « instaure un *il faut* qui n'est propre à personne mais qui est valable pour tout un chacun⁶¹⁷ », et que Mathieu Brugidou associe à la stigmatisation de la violation d'une norme :

⁶¹³ Laurence Kaufmann, « Faire "collectif" : de la constitution à la maintenance », dans Laurence Kaufmann et Danny Trom (dir.), *Qu'est-ce qu'un collectif ? du commun à la politique*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2010, p. 352-353.

⁶¹⁴ John R. Searle, « Collective Intentions and Actions » dans Philip R. Cohen, Jerry L. Morgan et Martha E. Pollack, *Intentions in communication*, Cambridge, MIT Press, 1990, p. 401-415.

⁶¹⁵ Laurence Kaufmann, « Faire "collectif" : de la constitution à la maintenance », art. cit., p. 338.

⁶¹⁶ Lettre du 8 avril 1935, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

⁶¹⁷ Laurence Kaufmann, « Faire "collectif" : de la constitution à la maintenance », art. cit., p. 345.

« En stigmatisant la violation d'une norme, le locuteur réaffirme les valeurs d'une communauté de tradition et non d'un collectif politique. Il occupe ainsi la place non d'un sujet politique mais celle, interchangeable, d'un membre quelconque de cette communauté⁶¹⁸. »

Ce « On » serait un « collectif *a priori* – collectif hérité, communauté d'habitude ou de tradition – », agissant comme une « force de police » chargée de faire appliquer la norme établie.

À chaque fois que les scripteurs réclament l'application de la norme juridique, en l'occurrence, avec les lois de protection de la main-d'œuvre, on peut dire qu'il s'agit d'une indignation « conservatrice⁶¹⁹ » :

« Ainsi mise au service d'une croisade morale, l'indignation remplit une fonction de police : elle rappelle l'autorité impersonnelle et l'ordre anonyme d'une communauté préconstituée qui favorise le registre de la doxa, de la conformité et de la tradition ».

En novembre 1937, c'est précisément à cette dénonciation de la violation de la norme que se livre la Section fédérale des travailleurs de l'agriculture des Pyrénées-Orientales. Elle étaye de la sorte son indignation :

« Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance une violation de la Loi, au sujet d'emplois irrégulier de main-d'œuvre suspecte. [...] Inutile de vous dire Monsieur le PRÉFET, la “LOI de RIEN FAIRE” n'ayant jamais été interdite, que nous ne nous immiscerions pas dans ces affaires qui regardent vos polices, si Monsieur ESTEVE ne se servait pas de ces éléments, pour travailler à forfait, ce qui entraîne des perturbations dans la normalité du travail, qui ne peuvent être admises⁶²⁰. »

Cette incarnation d'une « force de police » soucieuse de faire respecter la loi n'est d'ailleurs pas l'apanage des formations syndicales. Le coiffeur Fassié, qui exige la mise en œuvre du décret d'application de la loi de 1932, a à cœur de préciser : « nous ne sommes ni syndicat ni amicale mes un groupe de 70 pères de famille français qui en travaillant réclame du pain pour leurs enfants⁶²¹ ».

À l'inverse, troisième cas de figure, le « nous » indigné peut être celui qui mène une action « *transformatrice* [...] incitant à la lutte pour modifier les lois et instaurer de nouvelles normes collectives⁶²² » :

⁶¹⁸ Mathieu Brugidou, « L'institutionnalisation de la norme sociale entre stigmatisation et dénonciation », *Langage et société*, n° 144, 2013, p. 90.

⁶¹⁹ Laurence Kaufmann, « Indignation », art. cit., p. 332.

⁶²⁰ Lettre du 19 novembre 1937 au préfet des Pyrénées-Orientales, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

⁶²¹ Lettre du 26 février 1935 au commissaire central, AD des Bouches-du-Rhône, 10 M 80.

⁶²² Laurence Kaufmann, « Indignation », art. cit., p. 332.

« Une telle indignation contribue à l'émergence d'un sujet politique, individuel et collectif. Alors que le fonctionnement grégaire et tribal de l'indignation conservatrice tend à réitérer les frontières d'une communauté préexistante, l'indignation prospective interpelle un public qui s'interroge et relance l'enquête sur les valeurs qui l'animent ou *devraient* l'animer. »

Or, en 1935 certaines chambres syndicales réclament précisément de nouvelles lois. C'est le cas de celle des entrepreneurs de travaux publics des Alpes-Maritimes, qui fait de son indignation une force motrice pour proposer une évolution dans la législation :

« La France laissera-t-elle ruiner les Français par les étrangers résidant sur son sol ? Notre libéralisme n'est plus de mise en période aussi grave de bouleversement économique ! Alors que de récentes lois ont mis à l'abri de la concurrence étrangère docteurs, dentistes, main-d'œuvre française, il est non seulement juste mais indispensable qu'une loi analogue protège l'Industrie et le commerce français contre la concurrence faite à l'Intérieur par les étrangers⁶²³. »

Pour autant, peut-on réellement parler d'indignation transformatrice ? D'un point de vue juridique, certainement, mais il s'agit sans doute plutôt de s'inscrire dans la même norme morale que celle qui a présidé aux précédentes lois. Nulle interrogation ici sur la redéfinition des valeurs communautaires, qui sont toujours régies par le paradigme de la préférence nationale. La même question se pose pour notre corpus de vœux émis pour l'essentiel par les chambres de commerce, et qui appellent à des évolutions juridiques.

C) Les vœux des chambres de commerce et autres groupements

Notre second corpus se compose de 30 vœux, dont 26 sont émis par des chambres de commerce ou des régions économiques⁶²⁴, les 5 autres de syndicats divers ou d'une confédération d'anciens combattants. La continuité avec le premier corpus est évidente : il s'agit de dénoncer une situation relative aux étrangers, mais surtout, de tels documents peuvent accompagner une lettre au ministère de l'Intérieur par exemple. Néanmoins, une différence essentielle réside dans leur degré de publicité. En effet, leur transmission à la presse est possible, et l'adoption du vœu s'accompagne régulièrement de la mention de son envoi à plusieurs

⁶²³ Lettre du 9 janvier 1935 au président du Conseil, AN, F/60/641.

⁶²⁴ Celles-ci sont aussi appelées « Régions Clémentel », du nom du ministre du Commerce à l'origine de leur institution par décrets ministériels en 1919, créant 17 régions économiques par regroupements des Chambres de commerce. Elles sont néanmoins dépourvues de personnalité civile jusqu'en 1938. Alain Chatriot, « Les "Régions économiques" d'une guerre à l'autre : aménagement du territoire, discours, projets et pratiques », dans Patrice Caro, Olivier Dard et Jean-Claude Daumas (dir.), *La politique d'aménagement du territoire : racines, logiques et résultats*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, p. 53-64.

ministères – Justice, Intérieur, Finances, Commerce et Industrie... –, aux parlementaires du département, et aux autres chambres de commerce⁶²⁵. En outre, leur contenu est issu d'un processus délibératif dont ne portent généralement pas trace les lettres du premier corpus, même lorsqu'elles sont issues d'un processus de réflexion collective. Autant d'éléments qui peuvent avoir un effet sur l'écriture des vœux, obéissant à un formatage propre au droit, avec la présence de considérants qui se veulent autant de motifs sous-tendant les suppliques finales.

Par rapport au corpus de lettres, ces vœux présentent tous une montée en généralité, quand bien même ils sont déclenchés par une affaire particulière. Examinons un litige intéressant la Confédération des travailleurs intellectuels⁶²⁶ (CTI) début 1934. La section des arts graphiques et plastiques de la CTI rapporte au président de celle-ci le cas d'un de leurs dessinateurs, créateur d'un modèle de chien vendu à des magasins de haute couture et maroquinerie, qui subit une contrefaçon par un Italien aidé par des « réfugiés israélites allemands ». D'après la société des droits d'auteur, les réfugiés n'étant pas solvables, le dessinateur ne peut espérer obtenir de dommages et intérêts. L'Union des artistes dessinateurs s'offusque de la réponse de cette dernière :

« Ces réfugiés, dont c'était le seul gagne-pain (voler notre camarade !!!), protégés qu'ils sont par des ligues et même par certains parlementaires, pourraient se retourner contre le demandeur, faire une demande conventionnelle contre lui et obtenir à leur tour des dommages et intérêts⁶²⁷. »

L'artiste aurait finalement cessé l'exploitation de son œuvre, devenue non rentable puisque les réfugiés en demandent moitié prix. Finalement, le vœu suivant est émis :

« Le bureau de la CTI,
Considérant que des travailleurs intellectuels étrangers, réfugiés sur le territoire français font une concurrence déloyale à nos nationaux et qu'en particulier, des artistes étrangers se livrent à des contrefaçons à l'endroit d'artistes français,

⁶²⁵ C'est le cas par exemple du vœu de la chambre de commerce de Metz du 3 septembre 1938, AN, F/7/16036 : Police. Sous-direction des Étrangers et de la Circulation transfrontière. Commerçants étrangers (1934-1958).

⁶²⁶ Créée en 1920, la CTI regroupe à l'origine écrivains, journalistes, quelques scientifiques et professions libérales qui définissent en 1927 dans leur V^e congrès le travailleur intellectuel comme « celui qui tire ses moyens d'existence d'un travail dans lequel l'effort de l'esprit, avec ce qu'il comporte d'initiative et de personnalité, prédomine habituellement sur l'effort physique ». Alain Chatriot, « La lutte contre le "chômage intellectuel" : l'action de la Confédération des Travailleurs Intellectuels (CTI) face à la crise des années trente », *Le Mouvement Social*, vol. 214, n° 1, 2006, p. 79. La création de la CTI s'inscrit dans un processus d'affirmation du « syndicalisme confédéral » dans l'entre-deux-guerres. Jean Ruhlmann, *Ni bourgeois ni prolétaires : la défense des classes moyennes en France au XX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2001, p. 38-39.

⁶²⁷ Lettre du 26 janvier 1934, sans précision du destinataire, AN, F/7/16105 : Police. Sous-direction des Étrangers et de la Circulation transfrontière. Réglementation et statut des étrangers. Entrepreneurs ; ouvriers ; activités commerciales et sportives ; administrations ; retraités ; artisans ; travail des enfants ; criminels de guerre ; professions libérales, enseignement ; associations religieuses, intellectuelles et caritatives (1892-1982).

Émet le vœu que les étrangers qui travaillent à Paris, non seulement avec une carte de travailleur, mais en qualité d'artistes et artisans, soient surveillés de plus près⁶²⁸. »

Bien que les réfugiés israélites soient stigmatisés dans les échanges entre la section et la confédération, la requête finale demeure plutôt vague : ici, la montée en généralité ne débouche pas sur une proposition d'évolution juridique. Or, Alain Chatriot affirme :

« Le caractère généraliste de la CTI pose cependant problème, tant elle lie des questions dissociées. Cette contradiction est patente à propos du chômage intellectuel, qui mêle des réalités sociales trop diverses pour une action syndicale réellement unitaire⁶²⁹. »

On peut donc se demander si cette analyse n'est pas applicable à la question de la concurrence des étrangers pour les professions intellectuelles.

À l'inverse, les chambres de commerce sont extrêmement actives face à ce qui est perçu comme une menace croissante de la part des allogènes. Durant les années trente, elles se présentent comme l'un des maillons essentiels de la représentation politique des classes moyennes indépendantes⁶³⁰, après s'être lentement ouvertes aux petits et moyens commerçants à partir du début du vingtième siècle⁶³¹. Dans la décennie qui nous intéresse, de nombreux vœux concernant les étrangers sont émis, et leur synchronicité, liée à l'utilisation de certains d'entre eux comme modèles, est remarquable. Claire Zalc évoque une « chronologie par étapes » « sur les chemins de la xénophobie⁶³² », une des premières d'entre elles concernant les marchands ambulants. S'ils sont une cible depuis les années vingt, les oppositions se structurent dans les années trente. Après un premier vœu de la chambre de commerce de Paris en mars 1934, suivent par exemple celui de Brioude en mai, de Moulins en juin⁶³³. Un des griefs de la première permet de saisir pourquoi cette catégorie est particulièrement stigmatisée : « Les agissements des commerçants ambulants étrangers constituent pour le commerce sédentaire français une concurrence déloyale par la facilité matérielle avec laquelle ils peuvent se dérober en fait devant l'impôt ». Alors que les ambulants et forains sont déjà visés depuis les années vingt par les commerçants sédentaires, l'extranéité vient redoubler la menace qui leur est faite, et attiser l'indignation de ces derniers.

En parallèle, dès 1934, une campagne s'organise contre les commerçants et artisans étrangers sans distinction d'une quelconque catégorie. On perçoit cette montée en généralité

⁶²⁸ Vœu du 2 février 1934, AN, F/7/16105.

⁶²⁹ Alain Chatriot, « La lutte contre le "chômage intellectuel"... », art. cit., p. 91.

⁶³⁰ Claire Zalc, *op. cit.*, p. 558.

⁶³¹ Il faut attendre 1908 pour qu'ils puissent être éligibles aux élections consulaires. Claire Zalc, *op. cit.*, p. 557.

⁶³² Claire Zalc, *op. cit.*, p. 560.

⁶³³ Vœux de la chambre de commerce de Paris le 14 mars 1934, de Brioude le 4 mai, de Moulins le 27 juin, AN, F/7/16036.

par exemple avec le vœu de la chambre de commerce d'Annonay en novembre. Il dénonce « le libéralisme excessif à la faveur duquel les commerçants étrangers peuvent, en nombre croissant, s'établir en France, au détriment des commerçants nationaux » et le fait que « les règlements de police, ne comportant pour les étrangers que certaines prescriptions d'ordre général, sont impuissants à prévenir les abus qui peuvent résulter de leur activité commerciale⁶³⁴. » En réalité, pour les départements recouvrés, il faut remonter à l'été 1933 pour voir des traces de récriminations contre la concurrence étrangère, mais qui visent plus spécifiquement les réfugiés du Reich, ainsi que nous le verrons dans le chapitre 4, comme la question de l'antisémitisme économique sous-jacent. Enfin, en 1938 est franchie une nouvelle étape dans la discrimination : celle qui vise les naturalisés. L'adoption de la législation instituant la carte de commerçant étranger ne suffit donc plus à tempérer les ardeurs xénophobes indignées des chambres de commerce, si l'on en juge par le fait que dans notre corpus, 11 des 18 vœux rédigés par des chambres de commerce en 1938-1939 requièrent des mesures les ciblant. Symptomatique de l'évolution d'un état d'esprit est le considérant de la chambre de commerce de Paris en date du 22 juin 1938 :

« Considérant que, sous peine de voir sa population autochtone peu à peu submergée par des éléments étrangers qui, très souvent, n'offrent pas des garanties suffisantes de moralité et, en tous cas, ne possèdent pas la conscience supérieure de la solidarité et des traditions qui doivent présider aux destinées françaises, il est indispensable de réserver tous droits d'action politique ou syndicale aux seuls immigrés qui, après une sélection sérieuse et un stage suffisant de naturalisation, pourraient être considérés comme entièrement assimilés⁶³⁵ ».

En octobre, la chambre de commerce de Strasbourg propose même « qu'une procédure de dénaturalisation soit instituée à l'encontre des étrangers qui ayant été naturalisés se sont montrés indignes du titre de citoyen français⁶³⁶ ». La prise de position excède ici largement le domaine économique et le champ de compétences de ces institutions. La montée en généralité est patente, et comme le résume Claire Zalc :

« L'évolution est nette lorsqu'on la compare aux vœux et propositions du début des années 1930 : elle illustre la légitimation du rôle que les organisations représentant le monde du

⁶³⁴ Vœu du 28 novembre 1934, AN, F/60/698, dossier 12 : Secrétariat général du gouvernement et services du Premier ministre (1935-1971). Archives du bureau juridique, janvier 1935 - juin 1936. Vœux des Chambres de commerce.

⁶³⁵ Vœu du 22 juin 1938, AN, F/7/16099 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Infractions avec la loi et falsification de cartes d'identité ; naturalisations ; certificat de résidence ; déclarations des étrangers par les hôtels ; surveillance des étrangers et des activités associatives ; poursuites judiciaires (1924-1944).

⁶³⁶ Vœu du 27 octobre 1938, AN, F/7/16036.

commerce, de l'industrie et de l'artisanat prétendent jouer dans la définition et la mise en œuvre de la politique française d'immigration⁶³⁷ ».

La chambre de commerce de Paris réagit en réalité à une proposition de loi du sénateur Moïse Lévy tendant à priver les naturalisés sans aucune exception du droit de vote politique et professionnel pendant les dix premières années qui suivent le décret de naturalisation⁶³⁸. Force est de constater que dès le début de notre période, l'articulation est puissante entre les propositions des députés et sénateurs et les vœux des chambres de commerce, preuve supplémentaire de la tentative précoce de s'imposer comme représentants des milieux commerciaux dans un dialogue avec les pouvoirs publics. Il peut s'agir d'appuyer une proposition de loi, comme le fait celle de Brioude en mai 1934 vis-à-vis de celle du député Wallach visant l'interdiction de tout commerce ambulant étranger en France⁶³⁹, ou encore, de demander le rejet d'une autre. Ainsi, la chambre de commerce de Tourcoing réagit-elle avec indignation à celle du député Denais qui projette une taxation de 10 % sur les salaires des étrangers⁶⁴⁰ :

« Ce n'est pas à l'heure où la France accueille, sans délai, par centaines de mille, des étrangers dont le besoin ne se fait pas sentir et qu'elle ne peut choisir, qu'il convient de créer des difficultés administratives, parfois insurmontables, à des étrangers qui, depuis plus de 100 ans, participent à la prospérité de l'industrie française. Ce fait est d'autant moins admissible que le chômage est pratiquement inexistant à Tourcoing, où il atteint un chiffre inférieur au millier qui paraît bien être irréductible⁶⁴¹. »

En l'occurrence, il s'agit d'offrir à la main-d'œuvre locale belge, jugée parfaitement assimilée, toutes les libéralités nécessaires à son maintien dans le bassin industriel.

Ce type de prise de position en faveur d'une catégorie d'étrangers est plutôt rare dans le corpus, et il nous faut à présent nous interroger sur la part de commentaires axiologiques sur les allogènes. L'argumentaire déployé peut se contenter d'exposer l'injustice de la situation avec la présence d'étrangers concurrençant injustement les Français sur leur sol à un moment de crise et de chômage. C'est le cas de la chambre de commerce de Marseille en 1936 qui se dit « saisie par divers groupements du danger que présente à l'heure actuelle pour le commerce et l'industrie la facilité accordée aux étrangers qui veulent ouvrir un commerce en France⁶⁴² ».

⁶³⁷ Claire Zalc, *op. cit.*, p. 584.

⁶³⁸ Sénat, *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc.*, Proposition de loi n° 288, 7 avril 1938.

⁶³⁹ Vœu du 4 mai 1934, AN, F/7/16036, faisant référence à la proposition de loi de Wallach déposée le 28 mars 1933. JO, *Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1933*, annexe n° 1652, p. 748.

⁶⁴⁰ JO, *Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1939*, annexe n° 5175, p. 141.

⁶⁴¹ Vœu du 19 février 1939, AN, F/7/16036.

⁶⁴² Vœu du 18 février 1936, AN, F/7/16036.

L'indignation est ici légèrement étayée, dans la mesure où les étrangers bénéficient d'un bien immérité – les facilités qui leur sont accordées – tandis que les Français subissent le tort injustifié de voir leur vitalité économique atteinte. Mais dans bon nombre de cas, l'indignation est nourrie par une caractérisation des allogènes visant à leur dénigrement et les présentant comme indignes du sol français. Le style juridique des vœux ne paraît donc nullement tempérer leur tonalité, mais il est remarquable de constater que la sémiotisation de l'indignation est bien plus souvent uniquement étayée dans le second corpus. Dans un tiers des vœux concernant le commerce, l'honnêteté et la moralité des étrangers ou de leurs pratiques sont mises en cause. La chambre de commerce de Belfort, dont les propos sont repris par celle de Moulins, déplore de la sorte en 1934 les conséquences sur l'ensemble de la profession :

« Faillis d'aujourd'hui, sous le couvert d'un homme de paille, ils rouvriront demain un nouveau commerce dans un autre quartier (quand ce n'est pas le même) avec les fonds qu'ils ont su mettre à l'abri des à-coups du mauvais sort et ils jettent, par ces moyens malhonnêtes, le discrédit sur le commerce en général, le grand public, malheureusement, ne faisant aucune différence entre les commerçants louches et les commerçants Français qui ont, eux, le souci de faire leurs affaires honnêtement et tiennent à conserver tout son prestige au commerce français⁶⁴³. »

Véritable hydre toujours prête à renaître de ses cendres, la concurrence étrangère n'est pas seulement jugée pléthorique : son portrait fortement dépréciatif est aussi une façon de réhabiliter par contraste l'éthique commerçante aux yeux du grand public, qui en viendrait à douter du sérieux et de la fiabilité des commerçants français. L'indignation mêle moralité et esthétique avec un éloge de l'identité française dans un des considérants de la chambre de commerce de Paris qui estime que « l'introduction de cette immigration exagérée dans l'économie française porte atteinte au goût et à la qualité de notre production ». En l'espèce c'est une mise en danger de la spécificité de la culture patrimoniale qui est dénoncée, autre façon de monter en généralité en excédant la question commerciale. Jugés irrespectueux des lois fiscales et sociales, les commerçants étrangers sont souvent accusés d'être des « faillis », ce qui pose le problème de leur insolvabilité et a des conséquences sur l'ensemble de la structure économique : « ils contribuent donc à répandre des pratiques qui nuisent au crédit et à l'épargne et engendrent la misère. » Cette accusation de la chambre de commerce de Paris lui permet de

⁶⁴³ Vœu du 27 juin 1934, AN, F/7/16036.

réactiver le souvenir de l'affaire Stavisky⁶⁴⁴ : « On se rappelle d'autre part que, pendant les premières années de la crise économique, beaucoup d'étrangers ont été impliqués dans les scandales financiers qui ont ruiné tant d'épargnants⁶⁴⁵. » La généralisation est patente ici, par le biais d'un trope fallacieux qui assimile faillite individuelle et scandale national lié aux étrangers. « L'obsession de la dissimulation » comme le souligne Claire Zalc amène aussi à exiger

« que les étrangers détenteurs d'une carte d'identité professionnelle, qui auront pu s'établir ainsi régulièrement, soient tenus de faire figurer leur nom exact sur tous les documents commerciaux où il y a obligation de faire mention de l'inscription au registre du commerce, et également sur une plaque nettement visible, posée à l'entrée et à l'extérieur du local où ils exercent leur profession⁶⁴⁶. »

Autre motif d'indignation propice à jeter le discrédit sur les étrangers, dans 30 % de l'ensemble des vœux est évoqué le fait qu'ils puissent être « fauteurs de troubles », d'un point de vue politique, syndical, et/ou criminel et délictueux. On retrouve une rhétorique très présente dans la presse de droite et d'extrême droite, qui vise aussi les naturalisés : ils sont accusés d'être des ferments de division. En témoignent l'analyse et la remontrance de la chambre du commerce du Loiret en décembre 1938, dans le rapport de M. Saigot qu'elle adopte :

« Les querelles politiques qui sévissent seraient sans doute moins âpres si elles se réglaient entre Français d'origine, le Gouvernement, ne devrait tolérer plus longtemps l'immixtion clandestine ou publique, de ces éléments étrangers dans la politique nationale⁶⁴⁷. »

Le rapporteur va même plus loin en sous-entendant probablement un complot communiste projetant la déstabilisation du pays par les mouvements sociaux : « Nous avons présent à la mémoire le pénible spectacle de grèves déclenchées dans un intérêt dont l'origine ne fait malheureusement aucun doute. »

Enfin, on retrouve une topique présente dans notre corpus de lettres : les étrangers sont accusés de ne pas payer l'impôt du sang, voire de faire preuve de lâcheté en période de troubles. En septembre 1938, le rapport de la chambre de commerce de Metz s'indigne du « spectacle

⁶⁴⁴ Stavisky est un Juif d'origine russe responsable de plusieurs scandales financiers, le plus grand étant celui du crédit municipal de Bayonne dont il détourne 200 millions de francs avec la complicité du député-maire Dominique-Joseph Garat. Ses liens avec d'autres parlementaires qui auraient couvert ses escroqueries sont au cœur du scandale dont nous analyserons les incidences émotionnelles dans le chapitre suivant. Paul Jankowski, *Cette vilaine affaire Stavisky : histoire d'un scandale politique*, Paris, Fayard, 2000.

⁶⁴⁵ Vœu du 23 novembre 1938, AN, F/7/16036.

⁶⁴⁶ Claire Zalc, *op. cit.*, p. 592-596.

⁶⁴⁷ Vœu du 2 décembre 1938, AN, F/7/16035 : Police. Sous-direction des Étrangers et de la Circulation transfrontière. Commerçants étrangers (1928-1965).

que ces étrangers et les Néo-Français nous ont offert au mois de mars 1936, après la remilitarisation de la rive gauche du Rhin » et s'explique ainsi⁶⁴⁸ :

« En nombre, ils ont acheté des valises et des malles, fermé leurs boutiques, et se sont embarqués pour la Côte d'Azur ou une destination au sud de la Loire. Heureusement que les Lorrains sont des gens calmes, sachant garder leur sang-froid, et qui restent attachés au pays natal, alors que ces nouveaux semeurs de panique ne songent qu'à leur sécurité personnelle, quitte à revenir quand l'alerte a pris fin. »

Une fois encore, l'honorabilité des populations autochtones est mise en lumière par contraste, mais également quelques paragraphes plus loin celle des étrangers établis depuis de longue années en France. Ceux-ci sont distingués de façon à mieux stigmatiser les nouveaux arrivants, allusion probable aux récentes vagues de réfugiés :

« Se faisant l'écho des véhémentes protestations de ses ressortissants français, réellement excédés de cette immigration massive et des facilités accordées à des étrangers nouvellement venus dans la communauté française pour obtenir leur naturalisation, alors que les dossiers d'autres étrangers, depuis longtemps établis en France et honorablement connus, demeurent en souffrance. »

Bien ancrés dans l'actualité politique, ces vœux qui prétendent parfois se défendre de toute généralité n'en dressent pas moins un portrait très stéréotypé des étrangers, sous couvert de défendre le commerce et l'industrie français.

Le désir de donner à un cas particulier une portée générale plus politique s'incarne la majeure partie du temps dans les vœux des chambres de commerce et autres groupements, revendiquant une évolution juridique ; cela s'accompagne alors d'un haut degré de stéréotypage des étrangers qu'on ne relève au contraire pas systématiquement dans les lettres.

*
* *

La mise en parallèle de nos deux corpus, celui des lettres envoyées aux pouvoirs publics, et celui des vœux émis par des institutions de la société civile, nous a permis de déceler des différences quant à la sémiotisation de l'émotion et à la représentation de l'ethos des scripteurs. Émanant d'institutions reconnues à l'échelle nationale, les vœux sont réitérés et coordonnés de façon à faire reconnaître leur rôle comme maillon entre les milieux commerçants et les interlocuteurs gouvernementaux, mais ne nécessitent pas de présentation de leurs auteurs. Au contraire, une part importante du schéma actanciel des lettres est occupée par une mise en scène

⁶⁴⁸ Vœu du 3 septembre 1938, AN, F/7/16036.

de soi qui peut être tour à tour ou simultanément monstration et invisibilisation par le recours à l'anonymat et aux identités incertaines. La légitimation de l'indignation est alors sous-tendue par des conceptions de la justice qui s'additionnent plutôt qu'elles ne s'opposent : il s'agit pour les requérants de faire valoir leurs mérites aussi bien que leurs besoins, ou encore de s'appuyer sur le droit chaque fois qu'ils en ont suffisamment connaissance et que la législation semble être de leur côté, et ce pour les xénophobes comme pour les xénophiles. Toutefois, ces derniers rechignent davantage à faire appel à l'indignation pour porter leurs doléances, sans doute en raison du rapport de force qui n'est pas en faveur des allogènes ou de leurs défenseurs. L'utilisation de leur savoir juridique est alors primordiale, le droit leur permettant de réclamer ce qu'ils n'osent pas revendiquer en raison d'un quelconque mérite en ces temps de xénophobie, hormis pour le cas d'anciens légionnaires notamment.

La place prise par l'appel à la pitié est donc régulièrement prégnante dans le premier corpus, les auteurs des lettres établissant un rapport parfois affectif avec leur destinataire, là où les vœux, plus à l'offensive et plus génériques, peuvent s'en passer. Cela n'empêche pas toutefois de saisir en creux les caractéristiques d'honorabilité des Français, mais il semble que les chambres de commerce les mettent en avant non pas tant pour légitimer le mérite de ceux qu'ils représentent, que pour mettre en lumière l'indignité supposée des étrangers qui porteraient ainsi atteinte à la grandeur nationale.

Si on la compare à celle des vœux, la sémiotisation de l'indignation dans les lettres xénophobes se fait bien plus souvent sur le mode de l'émotion dite et/ou montrée, en plus de celui de l'émotion étayée : c'est sans doute très lié au style juridique des vœux, mais pour autant la virulence n'en est pas absente, comme le reflète le tableau peu flatteur qui est donné des étrangers. Les caractéristiques axiologiques sont bien davantage présentes dans les vœux : on peut faire l'hypothèse d'une visée plus politique, l'indignation se voulant ici transformatrice d'une norme juridique jugée insuffisamment rigoureuse, tandis que nombre de lettres xénophobes réclament seulement, de façon tacite ou non, l'application de la loi du 10 août 1932.

Les auteurs de lettres xénophobes opèrent moins souvent qu'attendu une montée en généralité : ceux qui souhaitent simplement bénéficier des avantages octroyés par une telle loi peuvent à l'évidence limiter leur argumentaire à la question juridique, mais les autres scripteurs ne cherchent pas non plus, en majorité, à jeter l'anathème sur les étrangers en général lorsqu'ils dénoncent l'un d'entre eux. Néanmoins, quand c'est le cas, on retrouve deux traits saillants présents dans les vœux : les accusations de délinquance et criminalité, et de lâcheté face au service patriotique. Les premières sont assorties dans les lettres de mentions de comportement « antifrçais », expression qu'on retrouve dans les rapports de police pour évaluer le

comportement d'un étranger. Les vœux recueillis n'en font pas usage, sans doute parce que le qualificatif est surtout utilisé pour qualifier un individu, ce qui ne les empêche pas de construire un portrait des étrangers mal assimilés aux mœurs françaises, en particulier pour les réfugiés récemment arrivés. Quant aux accusations de lâcheté, elles semblent très contextuelles : liées à la question espagnole dans les lettres des archives des Pyrénées-Orientales, elles apparaissent plutôt dans les vœux qui font état des dangers de l'expansionnisme nazi.

En miroir, les lettres xénophiles vantent souvent les services militaires rendus à la patrie française, par les étrangers eux-mêmes, ou par leurs ancêtres ou enfants, mais quand l'ancienneté de la présence ne peut être valorisée comme dans le cas de certains réfugiés, c'est plutôt un appel à la pitié qui est lancé, mettant en regard leurs souffrances et la tradition d'une France hospitalière.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Loin d'être réservée aux grands ténors de la vie politique, l'indignation vis-à-vis des étrangers est aussi très utilisée par les élus qui cherchent à valoriser leur ethos : députés manquant d'envergure nationale, ou cherchant à revendiquer une place particulière pour leur territoire – comme en Alsace-Lorraine –, élus locaux sans possibilité de légiférer mais qui cherchent une caisse de résonance à leurs doléances, etc. Pour légitimer leurs prises de parole indignées, ils sont dès lors conduits à développer l'image d'hommes de terrain et d'entrepreneurs de cause qui fondent leurs revendications sur celles de leurs administrés en proie à la concurrence étrangère, de la même façon que certains organes de presse tentent de donner à voir une communauté émotionnelle, par le biais du courrier des lecteurs par exemple dans *L'Humanité* et *Le Matin*. Si les vœux de divers groupements de la société civile peuvent également prétendre incarner la volonté majoritaire de leurs adhérents, les lettres de particuliers doivent plutôt chercher à incarner une forme de respectabilité, ce qui les mène à différentes stratégies défendant « leur bon droit ». Précieux indicateurs pour percevoir en creux leurs propres conceptions des attentes des pouvoirs publics, celles-ci révèlent diverses acceptions, parfois cumulatives, de la notion de justice sociale – à chacun selon son mérite, son besoin, son rang... Les lettres s'indignant du sort réservé aux étrangers émanent souvent d'organismes de défense spécifiques, et recourent davantage encore à l'expertise juridique, en mettant en avant les contradictions de la législation sur les étrangers.

La sémiotisation de l'indignation relative aux allogènes est indissociable des contextes discursifs. Dans les discours xénophobes de notre corpus de presse, on relève ainsi une attention très marquée à la délinquance et aux troubles politiques que les étrangers engendreraient, alors que les élus locaux et nationaux se concentrent sur les questions économiques liées à la concurrence, exception faite des débats sur les réfugiés espagnols de la *Retirada*. La quête de l'intérêt du lectorat, avec la mise en lumière de sujets plus sensationnels, comme le primat accordé au politique sur l'économique par les journaux d'extrême droite du corpus expliquent très certainement ces divergences d'intérêt pour les sujets d'indignation xénophobe. Du côté des défenseurs des étrangers, de plus grandes similarités sont constatées entre élus et scripteurs de presse. Les manquements au droit d'asile, l'exploitation des étrangers et les discriminations à leur égard sur le marché du travail, comme les mauvais traitements infligés aux réfugiés de la guerre d'Espagne sont en effet des thèmes communs, qui mobilisent plus ou moins intensément selon les différentes sensibilités politiques à gauche. Le corpus de lettres de particuliers montre

une prééminence des questions liées au marché du travail, et plus encore dans les courriers xénophobes, mais un biais de source plutôt marqué peut l'expliquer en partie. Toutefois, indépendamment des motifs invoqués dans ces lettres, c'est le mode de perception de l'étranger qui diffère fortement des autres productions discursives. Le réseau d'interconnaissance locale dans lequel s'insèrent souvent leurs auteurs pour dénoncer un ou plusieurs étrangers les amène en effet à considérer avant tout l'allogène dans son individualité – qu'ils le connaissent personnellement ou non. Le degré de montée en généralité y est donc très modéré.

Enfin, certains espaces discursifs sont moins propices à la sémiotisation de l'indignation : le Sénat modère bien davantage ses débats que la Chambre des députés, de même que le grand quotidien d'information *Paris-Soir* et de façon moindre le journal *L'Œuvre* versent moins dans la propension à se scandaliser au sujet des étrangers que les autres organes. En effet, la mobilisation d'un tel registre émotionnel s'épanouit plus aisément dans un contexte propice à la contestation de l'ordre institutionnel et politique établi ainsi que dans des espaces où les acteurs cherchent à affirmer leur position. Toutefois, les grands traits dégagés par cette analyse synchronique demandent à être nuancés en fonction des flux et reflux de l'indignation tout au long de la période, comme nous allons le voir dans notre deuxième partie.

PARTIE II : Les moments de l'indignation : crises, pics, ou glissements successifs ?

INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Entendue comme bouleversement de l'équilibre d'un système, et par extension, période d'anomie qui s'ouvre après son déclenchement, la notion de crise est usuellement utilisée pour les années trente, que ce soit par les contemporains eux-mêmes pour qualifier la situation économique de dépression et de chômage de masse, ou par l'historiographie pour la question des réfugiés⁶⁴⁹, à partir de l'arrivée des exilés du Reich en 1933. La place que la France veut accorder aux étrangers se trouve au cœur des enjeux de ce double contexte, et les motifs d'indignation sont multiples. L'irruption de scandales comme celui de l'affaire Stavisky, ou d'attentats comme en 1934 et 1937, suscite des pics d'indignation, dont on peut se demander s'ils sont eux-mêmes synonymes de crises dans le rapport que les Français entretiennent avec les allogènes.

Comment l'indignation, qui se manifeste par coups d'éclat et s'inscrit dans un « moment » – dans son origine latine, *momentum*, c'est une impulsion, un mouvement – trouve-t-elle à s'exprimer dans un temps plus long, sur plusieurs années ? Les indignations xénophobes ou xénophiles s'affadissent-elles et perdent-elles leur capacité mobilisatrice à force de répétition, ou la mémoire de chaque événement vient-elle nourrir les indignations successives ? Peut-on déceler des basculements dans la perception des étrangers, ou bien s'agit-il plutôt de glissements subtils ? Le camp des défenseurs des étrangers dispose-t-il du même réservoir d'indignation que celui de ses détracteurs, et en quoi l'indifférence relative d'une partie des acteurs à certains sujets est-elle révélatrice de l'évolution du champ politique et médiatique ? Enfin, l'indignation xénophobe connaît-elle un accroissement global, qui aboutirait à une redéfinition de l'accueil ?

Pour répondre à ces questionnements, nous adopterons un découpage en trois temps qui coïncide avec les ruptures politiques qui jalonnent la France entre 1933 et 1939. Un tel choix est motivé par l'incidence puissante des grands changements gouvernementaux sur l'indignation relative aux étrangers, du fait du repositionnement des acteurs politiques et médiatiques et des profondes inflexions des politiques migratoires. Nous analyserons donc tout d'abord le temps du premier afflux des réfugiés du Reich à partir du printemps 1933, qui survient en pleine crise économique (chapitre 4), puis la période du Front populaire, dont l'arrivée au pouvoir est synonyme d'espoir pour les étrangers (chapitre 5), et enfin le temps du

⁶⁴⁹ Rappelons que Vicki Caron emploie le terme de crise des réfugiés juifs dans le titre même de son ouvrage de référence.

gouvernement Daladier et son durcissement répressif à l'égard des étrangers (chapitre 6).

CHAPITRE 4 : DE L’AFFLUX DES RÉFUGIÉS (PRINTEMPS 1933) AU FRONT POPULAIRE (1936)

« Les cœurs saignent toujours, et le sentiment prime la raison. La douleur qui embue nos yeux ne nous permet pas la vision claire de l’avenir. Et puis, la surprise et la stupeur qui continuent à frapper les esprits n’ont encore laissé la place à aucune réaction, sinon celle de l’indignation. [...] Ce n’est pas seulement un roi et un ministre qui ont été frappés, c’est toute une politique⁶⁵⁰. »

Rédacteur en chef de *Paris-Soir*, Gabriel Perreux sort de la neutralité habituelle revendiquée par le quotidien pour qualifier de la sorte les émotions supposées de la population française au moment de l’assassinat d’Alexandre, roi de Yougoslavie, et de Louis Barthou, ministre des Affaires étrangères, par un terroriste bulgare proche des oustachis croates, le 9 octobre 1934 à Marseille. Quelques mois auparavant, c’est le scandale Stavisky qui ébranle profondément le pays, suscitant également une indignation de haut niveau dans une affaire qui implique un Juif russe naturalisé. La période qui va du printemps 1933, moment d’arrivée en France des réfugiés du Reich en pleine crise économique, à l’avènement du Front populaire – tournant politique majeur avec d’importantes répercussions sur le traitement et la perception des étrangers dans le pays –, est donc traversée par de grandes flambées d’indignation que les contemporains ont reliées à l’action de certains étrangers. Mais pour comprendre les ressorts d’une telle émotion en lien avec ces événements, encore faut-il s’intéresser aux « cadres de l’action collective » qui éclairent leur signification. Nous reprenons ici la définition qu’en donne le sociologue des mobilisations collectives et des problèmes publics Daniel Cefaï :

« Éléments de sens à travers lesquels des acteurs définissent des situations pratiques, configurent un sens des événements, mettent en scène des identités et produisent des champs argumentatifs, s’alignent sur des mots d’ordre et des programmes d’action⁶⁵¹ »

Les travaux de la sociologue et politiste Marion Charpenel nous paraissent opérants pour repérer les « dimensions [qui] accentuent la *cadrabilité* de l’événement⁶⁵² » : « son caractère “spectaculaire” attise l’intérêt des médias et les militant(e)s peuvent ainsi s’appuyer sur eux pour diffuser leurs interprétations » – nous parlerons en l’occurrence plutôt des acteurs sociaux

⁶⁵⁰ Gabriel Perreux, « “Conservez l’amitié franco-yougoslave !” », *Paris-Soir*, 11 octobre 1934, p. 3.

⁶⁵¹ Daniel Cefaï, *Pourquoi se mobilise-t-on ? les théories de l’action collective*, Paris, Éditions La Découverte, 2007, p. 470, cité par Marion Charpenel, « Quand l’événement crée la continuité. L’intégration de Sohane Benziane dans les mémoires féministes en France », *Sociétés contemporaines*, vol. 85, n° 1, 2012, p. 87.

⁶⁵² Marion Charpenel, art. cit., p. 93.

que des militants. Or, l'ampleur prise par le scandale Stavisky, avec ses nombreuses ramifications et le nombre de personnalités publiques impliquées, comme le choc des images de l'attentat de Marseille, participent de ce caractère spectaculaire. La sociologue relève également que « *sensible* à l'événement (en raison des fortes émotions qu'il suscite), la population peut, plus facilement, être *sensibilisée* à la cause. » Nous ajouterons enfin un troisième élément, essentiel pour mesurer la « cadrabilité » de tels événements : le contexte antérieur, la xénophobie étant avivée par la crise économique, et plus particulièrement encore au moment de l'afflux des réfugiés du Reich.

En quoi ces deux soubresauts d'indignation sont-ils nourris par les réactions xénophobes qui les précèdent, face à ce qui est jugé comme des torts immérités infligés à la main-d'œuvre et à l'emploi français ? En retour, quel est l'effet du cadrage du scandale Stavisky et de l'attentat de Marseille sur les mobilisations postérieures vis-à-vis des étrangers ? Ces deux événements ont-ils des répercussions comparables sur l'image de ces derniers ? Les indignations des défenseurs des étrangers parviennent-elles à trouver écho au milieu d'un contexte si peu favorable ?

Outre les sources déjà mobilisées dans les précédents chapitres, nous interrogerons les rapports ponctuels de la préfecture de Police de Paris ainsi que les rapports mensuels des préfets et commissaires spéciaux⁶⁵³ sur l'état de l'opinion publique lors de ces deux moments-clés : nous verrons que de tels documents nécessitent une approche d'une grande prudence méthodologique comme le rappelle Pierre Karila-Cohen⁶⁵⁴.

Tout d'abord, il s'agira d'analyser comment s'articulent les manifestations de l'indignation xénophobe vis-à-vis de la concurrence exercée par les étrangers au moment de la crise économique, et celles qui visent les réfugiés du Reich à partir de 1933, sans oublier ceux issus de la Sarre après le plébiscite de 1935. Dans un second temps, nous nous demanderons si l'année 1934 constitue un moment de bascule et nous interrogerons les modalités de cette bascule au travers des scandales et chocs qu'elle connaît. Enfin, nous verrons en quoi les

⁶⁵³ Le corps des commissaires spéciaux, créé sous le Second Empire par le décret du 22 février 1855, rattaché au ministère de l'Intérieur, est au départ chargé de la surveillance des chemins de fer, permettant par-là celle des opposants dans leurs déplacements. Avec l'extension du réseau ferroviaire, son importance, ses missions et ses effectifs s'accroissent, et ils sont mis à disposition des préfets. Survivant à la chute du régime, cette police politique s'institutionnalise progressivement sous la III^e République, et le décret du 23 décembre 1893 étend son champ d'action à tout le département de résidence des commissaires. Le directeur de la Sûreté générale Célestin Hennion crée en 1911 le vocable de « renseignements généraux » pour la désigner. Jean-Marc Berlière et Marie Vogel, « Aux origines de la police politique républicaine », *Criminocorpus. Histoire de la justice, des crimes et des peines* [en ligne], Histoire de la police, mis en ligne le 1^{er} janvier 2008, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/257> (consultation le 16 novembre 2023).

⁶⁵⁴ Pierre Karila-Cohen, « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête », *Genèses*, vol. 79, n° 2, 2010, p. 116-134.

indignations des défenseurs des étrangers peuvent être différenciées selon leur positionnement dans le champ politique, et comment leurs temporalités font ou non écho aux durcissements gouvernementaux vis-à-vis des étrangers.

I) Entre crise économique et crise des réfugiés

Alors que la France subit les effets de la crise économique dès le début des années trente, l'arrivée d'Hitler au pouvoir entraîne le début d'une « crise des réfugiés », Juifs pour l'essentiel, le pays étant la première destination de ces hôtes d'Europe centrale et orientale à cette période⁶⁵⁵.

A) Les revendications face à la concurrence des étrangers

Après les grands débats de 1931-1932 pour le vote de la loi sur la protection de la main-d'œuvre française, finalement adoptée le 10 août 1932, le gouvernement ne manifeste pas un grand empressement à la mettre en œuvre. Jean-Charles Bonnet relève en effet pour l'année 1933 un fort accroissement du nombre de questions écrites posées par les députés et sénateurs au sujet du contingentement de la main-d'œuvre étrangère⁶⁵⁶ ; il faut dire que seuls 72 décrets d'application sont pris avant décembre 1934⁶⁵⁷, contre 170 dans les mois suivants, le retour de la droite aux affaires étant un tournant à cet égard avec le gouvernement Flandin. Or, c'est bien l'inaction du gouvernement qui est au cœur de l'interpellation du député du Centre républicain de la Seine Adrien Oudin, développée le 24 mars 1933. Alors qu'il reconnaît le délai nécessaire pour la procédure préliminaire à la prise de décrets⁶⁵⁸, il s'indigne de la supposée mollesse gouvernementale ainsi que du caractère anecdotique et partiel du premier décret. S'adressant

⁶⁵⁵ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 18.

⁶⁵⁶ Jean-Charles Bonnet, *op. cit.*, p. 213.

⁶⁵⁷ En 1933, seuls sont concernés les secteurs du spectacle, de l'hôtellerie et de la restauration, et de façon moindre, du bâtiment et des travaux publics. En 1934 la prise de décrets dans ces domaines se poursuit, et s'y ajoutent les salons de coiffure, la statuaire et la manutention. À l'inverse, à partir de 1935, des décrets sont promulgués dans presque tous les secteurs, mais ils le sont la plupart du temps à l'échelle départementale. Pour un tableau récapitulatif, nous pouvons nous reporter à Jeanne Singer-Kerel, « "Protection" de la main-d'œuvre en temps de crise. Le précédent des années trente », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 5, n° 2, 1989, p. 24.

⁶⁵⁸ Albert Dalimier rappelle dans la discussion qu'il faut d'abord prendre des décrets d'ordre général, consulter le conseil supérieur de la main-d'œuvre et publier au Journal officiel les avis de consultations. *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 24 mars 1933, p. 1517.

au ministre du Travail François Albert et à son prédécesseur Albert Dalimier⁶⁵⁹, il déplore ainsi :

« [...] au bout de sept mois vous n'avez pris qu'un décret, et quel décret ! Le décret qui vient de paraître ne vise que les musiciens des orchestres des hôtels, des cafés, des cabarets, des restaurants, des bals et des établissements de danse. Il ne vise même pas les musiciens des grands établissements de spectacle qui emploient des orchestres⁶⁶⁰. Au surplus, vous devez prendre des décisions pour toutes les régions. La France ne comprend pas que trois départements que je sache. [...] Si les décrets restant à prendre sont pris à la même cadence que celui déjà pris, nos arrière-petits-neveux ne connaîtront jamais la réalisation intégrale de la loi du 10 août 1932. (*Sourires à droite*). »

Pour donner du poids à la dénonciation de ces retards, le député s'appuie sur la campagne de presse de *L'Ami du peuple*, fondée sur des chiffres erronés⁶⁶¹, qui condamne vivement l'emploi des allogènes dans un contexte de chômage massif pour les Français. Ceci lui permet en réalité d'opérer un glissement dans son argumentation, puisqu'il interroge ensuite : « Ne trouvez-vous pas scandaleux, monsieur le Ministre, qu'il y ait un seul chômeur français dans une corporation où travaille un seul étranger ? ». Il ne s'agit plus dès lors seulement de protester contre la lenteur de l'application du contingentement des étrangers, mais aussi de suggérer en creux l'idée selon laquelle en temps de crise, le travail pourrait être exclusivement accordé à la main-d'œuvre nationale. Si Oudin ne va pas jusqu'à revendiquer ouvertement une telle évolution législative, le sénateur aveyronnais Eugène Raynaldy s'en charge en novembre 1934 en déposant une proposition de résolution « pour assurer exclusivement aux ouvriers français, tant que durera la crise économique, le travail national⁶⁶² ». Comme le souligne Jean-Charles Bonnet, « les parlementaires soutiennent des propositions d'autant plus radicales qu'ils sont eux-mêmes plus éloignés des réalités complexes du marché du travail industriel⁶⁶³. » On peut à l'inverse imaginer qu'Oudin, député de la Seine, ne méconnaissait pas l'inapplicabilité d'une telle mesure. La question qu'il pose au ministre relève donc probablement de la pure rhétorique, mais n'en sert pas moins à renforcer le sentiment

⁶⁵⁹ Albert Dalimier occupe ce poste du 3 juin 1932 au 31 janvier 1933, et François Albert prend la suite jusqu'au 26 octobre 1933.

⁶⁶⁰ Adrien Oudin se réfère au décret pris sur les musiciens étrangers dans les orchestres qui fixe leur proportion maximale à 10 % de l'effectif total dans la Seine, la Seine-et-Marne et la Seine-et-Oise. *JO, Lois et décrets*, 15 mars 1933, p. 2588.

⁶⁶¹ Adrien Oudin reprend un article de *L'Ami du peuple* qui évoque 300 000 Français inscrits au chômage tandis que deux millions d'étrangers travaillent. Alors que le député Louis Fourès corrige en évoquant 1 200 000 salariés étrangers – sans distinguer travailleurs et salariés –, le ministre qualifie ce chiffre de fantaisiste. Jacques Dolor, « À tous les travailleurs français », *L'Ami du peuple*, 22 décembre 1932, p. 1 ; *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 24 mars 1933, p. 1518.

⁶⁶² *JO, Débats parlementaires, Sénat*, 8 novembre 1934, p. 1129.

⁶⁶³ Jean-Charles Bonnet, *op. cit.*, p. 215.

d'urgence à accélérer la prise de décrets, en faisant du chômage du moindre Français un scandale intolérable en regard de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Il endosse ici le point de vue individuel de chaque Français inemployé en ne prenant pas en compte l'aspect technique de la prise des décrets. La question des décrets est l'objet d'autres indignations parlementaires, venant aussi bien de socialistes que de la droite⁶⁶⁴, sans compter les vives protestations individuelles ou syndicales abordées dans le chapitre 3.

S'il semble impossible de mesurer l'indignation dans chaque secteur quant à l'absence ou aux retards des décrets d'application, on peut toutefois relever les très fortes disparités concernant la prise de ces derniers, dont il faut rappeler qu'elle est précédée de la consultation « des organisations patronales et ouvrières intéressées⁶⁶⁵ ». Pierre Guillaume souligne : « Si l'on en fait l'inventaire, on constate l'absence quasi totale de la grande industrie, mines, métallurgie, construction mécanique ou électrique, branches majeures du textile et, de ce fait, de la France du Nord et de l'Est⁶⁶⁶. » Est-ce à dire qu'aucune indignation ne se manifeste au sujet de retards dans de tels secteurs ? Si l'on en juge par le vœu pris par le conseil général de Meurthe-et-Moselle en octobre 1934, il semble qu'on ne puisse pas en tirer cette conclusion. S'offusquant de la présence de 32 550 étrangers dans le département en dépit des refoulements, il déplore que les décrets de la loi du 10 août 1932 ne soient pas encore parus « dans les industries les plus importantes, et notamment dans celles du bâtiment, des mines et de la métallurgie⁶⁶⁷ ». En l'occurrence, Jean-Charles Bonnet note que dans le secteur des mines, le Comité des houillères constate en 1938 l'inexistence du décret d'application⁶⁶⁸, la loi étant bien moins appréciée par les milieux patronaux qui résistent parfois à sa mise en œuvre⁶⁶⁹. Cela n'a pas empêché pour autant les licenciements massifs de l'année 1934 dans les houillères, sur pression du gouvernement, par exemple pour les Polonais du Nord et du

⁶⁶⁴ Par le biais de questions écrites, le député socialiste Louis Deschizeaux déplore en mai 1933 l'absence de décrets tandis qu'Amidieu du Clos déplore en décembre de la même année les lacunes dans leur application, arguant que les commissaires de police ou de la Sûreté ont bien d'autres tâches à gérer, et que l'Inspection du travail semble plus à même de contrôler l'exécution des décrets. *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, question écrite de Louis Deschizeaux au ministre du Travail, n° 4299, 17 septembre 1933, p. 3748 ; *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, question écrite de Pierre Amidieu du Clos au ministre du Travail, n° 6188, 7 décembre 1933, p. 4450.

⁶⁶⁵ Article 2 de la loi du 10 août 1932, *JO, Lois et décrets*, 12 août 1932, p. 8818.

⁶⁶⁶ Pierre Guillaume, « Du bon usage des immigrés en temps de crise et de guerre, 1932-1940 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 7, juillet-septembre 1985, p. 120.

⁶⁶⁷ Conseil général du département de Meurthe-et-Moselle, *Rapports de M. le Préfet et délibérations du Conseil général, 1^{re} session ordinaire de 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5744811k>, p. 342 (consultation le 16 novembre 2023).

⁶⁶⁸ Jean-Charles Bonnet, *op. cit.*, p. 281.

⁶⁶⁹ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 594 ; Janine Ponty, *op. cit.*, p. 291.

Pas-de-Calais⁶⁷⁰. D'autres procédures sont donc à l'œuvre pour réduire drastiquement la main-d'œuvre étrangère dans ce domaine⁶⁷¹. Étudiant le cas ardennais, tous secteurs économiques confondus, l'historienne Claudine Pierre souligne ainsi le caractère plus dissuasif qu'effectif de la loi d'août 1932 :

« En effet, les étrangers, bien que nettement moins nombreux, sont encore présents dans tous les secteurs d'activité et la baisse de leur effectif est pour l'essentiel antérieure au vote de la loi. Les décrets d'application tardent à être mis en œuvre et conduiront à des refoulements plus importants en 1935. En attendant, la loi est plus un prétexte servant à justifier des avis défavorables, et illustre une volonté politique : donner la priorité au travail français pour calmer l'opinion publique. On ne peut en aucun cas dire qu'elle a provoqué le départ des étrangers ! Elle justifie (sans lui en donner les moyens) la discrimination exercée par l'État qui débouche sur la surveillance intense des étrangers⁶⁷². »

Alors que l'indignation face à la concurrence de la main-d'œuvre ouvrière étrangère semble avoir joué un rôle déterminant dans le vote de la loi, il ne semble pas que la législation adoptée soit déterminante en 1933 et 1934 pour expliquer les départs des étrangers. Néanmoins, parlementaires, conseillers généraux et travailleurs se concentrent sans doute sur les débats autour de son application, aspect le plus lisible parmi le panel de solutions envisageables pour diminuer la concurrence étrangère.

Cette question de la concurrence de la main-d'œuvre salariée a-t-elle aussi été massivement relayée dans la presse ? Les journaux de droite et d'extrême droite de notre corpus ne s'indignent guère des lacunes de l'application de la loi du 10 août 1932. *Gringoire* n'accorde pas grand intérêt aux questions économiques et ne consacre aucun article à ce sujet ; *L'Action française* et *Le Matin* lui octroient des encarts très sporadiques mais en se contentant de relayer les doléances de certains groupements professionnels, sans forcément commenter. C'est par exemple le cas des quelques lignes du quotidien de Maurras qui citent l'ordre du jour du

⁶⁷⁰ Janine Ponty, *op. cit.*, p. 301. Pour plaider contre la prise de décrets d'application, la Chambre des houillères du Nord et du Pas-de-Calais rappelle la compression déjà opérée sur les effectifs étrangers par le biais des licenciements, et l'importance des allogènes dans les travaux de fond que les Français ne veulent pas effectuer. Lettre de la Chambre des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, envoyée le 2 mars 1935 au ministre du Travail, AN, F/7/16029 : Police. Sous-direction des Étrangers et de la Circulation transfrontière, Statut des étrangers : lois, circulaires d'application (1893-1944).

⁶⁷¹ Il peut s'agir d'une politique d'entreprise avec des licenciements économiques, les ouvriers étrangers étant souvent dans les faits discriminés pour les allocations chômage, même lorsqu'ils y ont droit, ce qui peut entraîner leur départ à cause du dénuement dans lequel ils se trouvent plongés. Des mesures administratives de non-renouvellement de la carte d'identité d'étranger peuvent aussi les contraindre à quitter la France. Yves Frey, « Le bassin potassique de Haute-Alsace, laboratoire des rapatriements massifs de polonais », dans Philippe Rygiel (dir.), *op. cit.*, p. 100.

⁶⁷² Claudine Pierre, « Départs forcés ou départs contraints. Comment les étrangers partent des Ardennes dans les années 1930 : réflexion depuis un département frontalier », dans Philippe Rygiel (dir.), *op. cit.*, p. 238, note 1.

syndicat des garçons limonadiers, restaurateurs et employés d'hôtels qui « protestent énergiquement contre l'emploi de la main-d'œuvre étrangère et s'engagent à lutter par tous les moyens pour faire respecter la loi du 10 août 1932⁶⁷³ ». À l'inverse, l'historiographie signalant la très vive campagne de *L'Ami du peuple* du multimillionnaire François Coty⁶⁷⁴ afin de promouvoir le contingentement des étrangers dès l'année 1931⁶⁷⁵, nous avons fait une incursion hors de notre corpus pour déterminer si l'inaction gouvernementale faisait l'objet de ses réactions outrées. En effet, Jacques Dolor⁶⁷⁶, déjà à l'origine de l'article cité par le député Adrien Oudin, manifeste une vive indignation en juin 1933 à ce sujet :

« Le scandale de l'inapplication de la loi du 10 août 1932, qui tend à protéger la main-d'œuvre nationale, révolte tous les Français. Trahis par la misérable démagogie socialiste, les malheureux chômeurs qui voient leur pain enlevé par des mètèques, sont à bout de patience. De nouvelles demandes, émanant de corporations diverses, ne cessent de nous parvenir. Nous les transmettons avec diligence au *Groupe parlementaire de défense de la main-d'œuvre nationale*⁶⁷⁷. Les travailleurs français peuvent compter sur notre appui⁶⁷⁸. »

Pourquoi une telle différence de traitement entre ces organes de presse ? Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. *Le Matin* et *Gringoire*, en 1933, n'ont pas encore atteint le niveau de xénophobie qui devient le leur quelques années après, ce qui peut constituer une des raisons de leur relatif désintérêt pour cette question. *L'Action française*, quant à elle, est en bonne partie imprégnée par la position de Maurras qui « a marqué par la formule “politique d'abord” la

⁶⁷³ « Contre l'emploi de la main-d'œuvre étrangère », *L'Action française*, 28 octobre 1934, p. 3.

⁶⁷⁴ François Coty, parfumeur extrêmement riche, s'est aussi affirmé comme mécène et il est devenu après-guerre propriétaire de plusieurs journaux de droite comme *L'Ami du peuple* ou *Le Figaro*. Très influent dans les milieux nationalistes, il crée en 1933 son propre mouvement, Solidarité française, qui revendique 30 000 adhérents, mais dont Laurent Joly estime qu'il faut diviser l'effectif au moins par cinq. Laurent Joly, « Fascisme et antisémitisme dans la France des années 1930 : une irrésistible convergence ? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 62-2/3, n° 2, 9 octobre 2015, p. 119. Christophe Charle explique les fragilités qui mettent une partie de la grande presse aux mains des puissances d'argent : « La faiblesse des journaux, notamment parisiens, en termes de ressources propres (capital indépendant trop limité, publicité insuffisante, abonnés et lectorat en déclin) explique pourquoi les intérêts financiers peuvent de plus en plus influencer la presse de diverses façons. La gauche dénonce ce capitalisme de presse lors du lancement de *L'Ami du peuple* ou au moment du Front populaire. Mais la droite et l'extrême droite ne sont pas en reste, quand il s'agit de journaux de tendance opposée ou de groupes mettant en cause l'establishment. Le seul résultat de ces dénonciations réciproques est d'aggraver la perte de crédibilité de la presse et de développer le scepticisme des lecteurs. » Christophe Charle, *Le siècle de la presse : 1830-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, p. 307. *L'Histoire générale de la presse française* dresse quant à elle le constat d'un glissement de la grande presse vers la droite, sous l'effet du poids des intérêts qui la contrôlent, et dans « l'optique de défendre un ordre social menacé par la contestation marxiste ». Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terrou (dir.), *op. cit.*, p. 484.

⁶⁷⁵ Ralph Schor, « Xénophobie et extrême-droite : l'exemple de “L'Ami du peuple” (1928-1937) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 23, p. 116-144.

⁶⁷⁶ Employé par *L'Ami du peuple* jusqu'en 1933, Jacques Dolor est le journaliste qui conspu le plus les étrangers dans ses colonnes. Il est en particulier l'auteur de 85 articles sur la question du chômage entre 1931 et 1933. Ralph Schor, « Xénophobie et extrême-droite... », *art. cit.*, p. 133.

⁶⁷⁷ Ce groupe parlementaire est fondé en 1932 à l'initiative du député Oudin.

⁶⁷⁸ Jacques Dolor, « Pour la protection de la main-d'œuvre nationale », *L'Ami du peuple*, 27 juin 1933, p. 1.

prééminence de cette dernière au détriment de l'économique et du social⁶⁷⁹ ». Bien davantage que les trois autres organes, *L'Ami du peuple* vise un lectorat plutôt élargi, des classes modestes à la petite bourgeoisie⁶⁸⁰, « d'autant plus influençable qu'il [est] peu intellectuel, peu familier d'une analyse politique ou économique nuancée⁶⁸¹ ». Ce public peut dès lors être d'autant plus réceptif à un argumentaire simple selon lequel les difficultés de la main-d'œuvre nationale découlent des lacunes de la mise en œuvre d'une loi supposée résoudre à elle seule la complexité des problèmes sociaux engendrés par la crise.

À l'inverse, *L'Action française* consacre de nombreux articles indignés à la cause des médecins et étudiants en médecine qui se scandalisent de la pléthore d'étrangers et réclament un durcissement législatif ; nous verrons dans le chapitre 9 les motifs et effets de cette conjonction, ainsi que les expressions très différenciées que prennent les revendications du milieu du barreau. Quant aux commerçants et artisans dont nous avons croisé les protestations dans le chapitre précédent, il nous faut à présent tenter de déterminer selon quelles temporalités leurs indignations se font d'autant plus vives qu'ils se sentent menacés par l'afflux des réfugiés du Reich.

B) La crise des réfugiés du Reich : la première vague

L'historiographie s'accorde pour dire que le chiffrage de la présence des exilés du Reich en France à partir du printemps 1933 est incertain. En effet, Patrick Weil rappelle l'absence de comptabilisation officielle systématique ainsi que le fait que ce sont les flux et non les arrivées nettes qui sont dénombrés⁶⁸². La fourchette d'estimation donnée par les historiens va de 25 000 à 30 000 réfugiés d'Allemagne arrivés en France en 1933, le plus fort de la vague étant l'été de cette même année. Rappelons qu'une partie quitte la France par la suite, tandis que d'autres arrivent, mais le chiffrage sur ce point est encore plus incertain et porte sur l'ensemble de la

⁶⁷⁹ Olivier Dard, « Les milieux économiques et l'Action française », dans Michel Leymarie et Jacques Prévotat (dir.), *L'Action française, culture, société, politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, p. 141.

⁶⁸⁰ Ralph Schor, « Xénophobie et extrême-droite... », art. cit., p. 116.

⁶⁸¹ *Ibid.*, p. 144.

⁶⁸² Patrick Weil, « Politiques d'immigration de la France et des États-Unis à la veille de la Seconde Guerre mondiale », *Cahiers de la Shoah*, n° 2, 1995, p. 62.

période d'avant-guerre⁶⁸³. L'immense majorité d'entre eux est d'origine juive : Vicki Caron souligne que les réfugiés politiques non juifs constituent sans doute 10 % du total⁶⁸⁴. Qu'en est-il des départements « recouvrés », point d'entrée essentiel en raison de leur situation limitrophe de l'Allemagne, et de la région parisienne, qui peut offrir des opportunités de travail et d'accueil par sa position de capitale de la ville de Paris ? L'historien Jean-Claude Barbier relève plus de 10 000 réfugiés accueillis en Alsace et Moselle à la date d'août 1933, d'après une enquête faite par les services de Paul Valot, alors à la tête de la Direction générale des services d'Alsace-Lorraine (DGSAL). 2 000 d'entre eux demeureraient toujours dans ces trois départements⁶⁸⁵. Il insiste néanmoins sur la relative fragilité de tels chiffres, étant donné que l'administration ne distingue pas toujours nettement les flux du nombre de réfugiés qui restent. De même, une grande prudence s'impose si l'on considère les chiffres avancés par la préfecture de Police de Paris pour le département de la Seine. 6 320 « réfugiés d'Allemagne, ou se disant tels » seraient arrivés depuis le 16 mars 1933, à la date du 31 août⁶⁸⁶. Le reste du document mentionnant les démarches des réfugiés à la préfecture, il s'agit en réalité probablement du nombre de personnes qui s'y sont présentées pour faire une demande de carte d'identité – cette obligation étant faite à tout étranger manifestant l'intention de résider en France. Dans une lettre du mois d'octobre envoyée au préfet de Police par le directeur des Renseignements généraux, ce dernier évoque en effet 6 500 réfugiés ayant accompli les formalités, et en déduit qu'il faut estimer à environ 10 000 le nombre des présents dans le département de la Seine⁶⁸⁷. Pour approximations que soient sans doute ces données, elles permettent d'établir des ordres de grandeur : sans être négligeables, ces arrivées sont relativement modestes par rapport à la population étrangère déjà présente⁶⁸⁸.

⁶⁸³ Patrick Weil explique que selon un rapport remis au Haut Comité de la population en 1939 par Claude Bournet, attaché au ministère de l'Économie nationale, 100 000 réfugiés sont arrivés d'Allemagne en France, et 10 000 d'Autriche. Alors que ces derniers seraient restés en France pour l'essentiel, ce ne serait le cas que de 60 000 personnes en provenance d'Allemagne. Lors d'une réunion du Haut Comité, un représentant du ministère de l'Intérieur avance quant à lui le chiffre de 45 000 émigrants autrichiens et allemands présents sur le territoire français en 1939. *Ibid.*, p. 63.

⁶⁸⁴ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 42.

⁶⁸⁵ Jean-Claude Barbier, « L'accueil des réfugiés d'Allemagne en Alsace (1933-34) : arbitraire de l'administration et marges de l'action individuelle et collective » [en ligne], 2014, URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01003938/document> (consultation le 4 août 2022), p. 14.

⁶⁸⁶ Note non datée, APP, BA 1814.

⁶⁸⁷ Lettre du 9 octobre 1933, APP, BA 1814.

⁶⁸⁸ Pour rappel, le recensement de 1931 dénombre dans la Seine 448 876 étrangers présents sur un total de 4 783 398 personnes, et 191 611 étrangers pour l'Alsace et la Moselle sur un total d'1 882 097 personnes. La population active de la Seine est de 2 929 932 personnes, dont 302 433 étrangers ; celle de l'Alsace et de la Moselle est de 911 350 personnes, dont 106 345 étrangers. Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931, tome II, Population présente, résultats par département (45 départements : régions de Paris, du Nord, de l'Est et du Sud-Est)*, Paris, Imprimerie nationale, 1936, p. 1-2, 5-6, 57-58, 61-62, 65-66.

Alors que l'émotion est vive en France au printemps 1933 quant aux discriminations faites aux Juifs par les autorités nazies⁶⁸⁹, on peut se demander selon quelles modalités et temporalités s'est toutefois manifestée l'indignation au sujet des conséquences supposées de leur arrivée. Sans surprise, la presse d'extrême droite nationale et locale ouvre le bal des protestations. Pour déconstruire l'image de victimes des réfugiés juifs qui semble faire consensus au moins dans les premières semaines de leur arrivée, Léon Daudet réactive dès le mois d'avril le souvenir de l'affaire Dreyfus, à laquelle de nombreux articles sont régulièrement consacrés par le quotidien depuis sa création en 1908. Événement matriciel notamment pour les maurrassiens⁶⁹⁰, ce moment de déchirements franco-français lui permet d'inscrire les réfugiés de 1933 dans une filiation délétère :

« Il convient de nous rappeler qu'Israël a monté contre nous, de 1897 à 1906, la fable de l'innocence du capitaine Dreyfus, destinée à désorganiser nos services de renseignements militaires (II^e Bureau), d'accord avec le grand état-major allemand, lequel avait lui-même des accointances dans la Sûreté générale de Paris. Nous ferions de ridicules dupes d'accueillir avec des feux de joie et des transports d'enthousiasme les fils de ceux qui ont comploté contre nous, pour le compte de ce grand état-major qui les boycotte et les expulse aujourd'hui⁶⁹¹. »

La rhétorique du complot autorise de la sorte la fusion entre germanophobie et antisémitisme au moment même où les Juifs, persécutés par les nazis, auraient pu susciter la sympathie des ennemis de l'Allemagne. La suite exploite une idée diffusée par d'autres acteurs d'extrême droite, selon laquelle les Juifs demeureraient profondément allemands : « Car il est bien clair que les immigrants sémites chez nous, dans leur désir de rentrer en grâce auprès des autorités allemandes, se mettraient aux ordres de celles-ci, en cas de guerre et d'invasion. » La menace permet à Léon Daudet d'étayer une émotion de peur ; or, si les réfugiés juifs sont présentés comme des traîtres en puissance, la question de leur accueil peut alors devenir illégitime aux yeux du public. Partant, les secours accordés, les emplois octroyés se muent en biens immérités et l'indignation peut se faire jour. C'est ainsi qu'elle peut poindre sous la plume de Jacques Dolor, rejoignant les préoccupations économiques décrites précédemment, dans un article de *L'Ami du peuple* de mai 1933. De prime abord, il semble seulement relayer l'écrit d'un autre

⁶⁸⁹ Ralph Schor mentionne les nombreuses initiatives qui condamnent les agissements des autorités du Reich et apportent leur solidarité aux victimes de son antisémitisme, parmi la majorité des mouvements de gauche et chez quelques personnalités modérées. Ralph Schor, *op. cit.*, p. 613-616.

⁶⁹⁰ L'affaire est à l'origine même de l'Action française. Comme le rappelle Charles Maurras en 1925, le premier document où figurent les termes d'« Action française », publié dans *L'Éclair* par Maurice Pujo – cofondateur quelques mois plus tard du mouvement avec Henri Vaugois –, appelle à restaurer l'idée de patrie tout en prenant position contre Dreyfus. Charles Maurras, « La semaine de propagande », *L'Action française*, 16 juillet 1925, p. 1.

⁶⁹¹ Léon Daudet, « Deux écueils à éviter », *L'Action française*, 28 avril 1933, p. 1.

journal non identifié, qui relate les difficultés pour les Juifs d'obtenir un passeport permettant de travailler. Mais l'ironie de sa conclusion reflète le caractère indu, selon Dolor, de l'attention accordée à ces réfugiés au détriment des nationaux : « Notre confrère au cœur sensible daignerait-il s'apitoyer sur le sort de nos 309.000 chômeurs *inscrits* ? Ils sont peut-être, bien que Français, dignes de sa sollicitude⁶⁹². »

Dans la lignée des travaux de Vicki Caron, Jean-Claude Barbier affirme que l'arrivée des réfugiés « est d'emblée perçue dans le “cadre cognitif” construit autour de la question politique de l'immigration et du marché du travail⁶⁹³ ». Cette analyse est valide aussi bien pour l'échelle nationale que pour le contexte alsacien qui retient son attention. La presse antisémite locale, avec le journal autonomiste *L'Elz* – titre abrégé pour *Elsass-Lothringer Zeitung*⁶⁹⁴ – s'offusque dès le mois d'avril de supposés traitements de faveur à l'endroit des réfugiés juifs. Sous le titre « Eine unangenehme Benachteiligung der elsässischen Arbeitslosen⁶⁹⁵ », qu'on peut traduire par « Une désagréable discrimination pour les chômeurs alsaciens », il prétend que la préfecture du Bas-Rhin accorderait des autorisations de travail à ces exilés au détriment des travailleurs français. Mais plus intéressant encore est l'écho donné à cette rumeur par le quotidien communiste d'opposition *Die Neue Welt*. Malgré un démenti de la préfecture dès le lendemain du premier article, le journal tient à corroborer les allégations de *L'Elz*, et déclare :

« Gegen eine solche einseitige Bevorzugung von Emigranten aus konfessionellen Motiven sollte jeder rechtlich denkende Mensch entschieden Front machen. Auch die Presse hätte die Pflicht, hier ihr Veto einzulegen⁶⁹⁶. » (Face à un tel traitement préférentiel unilatéral pour des motifs religieux, tout homme de droit devrait marquer fermement son opposition.

La presse a également le devoir d'opposer son veto. [traduction libre])

À son tour, *L'Elz* utilise l'appui donné par *Die Neue Welt* pour renforcer la légitimité de son indignation : en dépit de la solidarité internationale entre travailleurs, mise en avant par l'organe communiste d'opposition, même lui juge inconcevable un tel traitement. Il se garde bien de mentionner la distance prise par *Die Neue Welt*, qui met en lumière l'égalité de traitement nécessaire entre autochtones et réfugiés politiques, là où *L'Elz* vante la priorité nationale. Pour le journal autonomiste d'extrême droite, faire fi des divergences idéologiques permet d'afficher une indignation chorale vis-à-vis des Juifs, en exploitant les ambiguïtés communistes. L'affaire

⁶⁹² Jacques Dolor, « Le placement en France de la main-d'œuvre israélite d'Allemagne », *L'Ami du peuple*, 19 mai 1933, APP, BA 1814.

⁶⁹³ Jean-Claude Barbier, art. cit., p. 15.

⁶⁹⁴ En juin 1939, le contrôleur général de la Sûreté à Strasbourg écrit à l'inspecteur général des services de police administrative que *L'Elz* tire à environ 4 000 exemplaires. AN, 20010216/156, dossier 5398.

⁶⁹⁵ « Eine unangenehme Benachteiligung der elsässischen Arbeitslosen », *L'Elz*, 10 avril 1933, cité par une note non datée de la préfecture du Bas-Rhin, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁶⁹⁶ « Ein “Dementi” der Präfektur », *Die Neue Welt*, 18 avril 1933, p. 3.

ne concerne pourtant que 16 réfugiés, et les échanges entre la préfecture et l'office de placement de la main-d'œuvre confirment son démenti : il n'est question de leur fournir des emplois provisoires qu'à la condition expresse qu'il n'y ait pas de chômage dans la branche concernée⁶⁹⁷. Quant à la position des communistes à l'égard des réfugiés juifs, elle s'inscrit dans une logique de lutte des classes : selon *L'Humanité*, il n'y a pas de combat possible contre l'antisémitisme qui ne soit intimement lié à celui mené contre la bourgeoisie et l'impérialisme⁶⁹⁸. Cela conduit le quotidien à critiquer l'exclusion des réfugiés non-juifs et des non-Allemands de l'aide apportée par le Comité de secours patronné par les Rothschild⁶⁹⁹. En outre, lorsque le journal s'indigne des conditions déplorables du camp de Saint-Maur, de la porte de la Villette et de celle d'Orléans⁷⁰⁰, dans la banlieue parisienne, les comparant même à des « camps de concentration », c'est seulement en évoquant les « réfugiés antifascistes », alors même que la majorité des hébergés sont juifs⁷⁰¹.

Outre les protestations individuelles mentionnées dans le chapitre précédent⁷⁰², les réactions des chambres de commerce locales à l'afflux des exilés sont également très précoces : dès le mois de mai 1933, le président de celle de Strasbourg, Herrenschmidt, écrit au préfet du Bas-Rhin pour arguer de l'indésirabilité de ces réfugiés⁷⁰³. Mais c'est pendant l'été que se produisent les premières manifestations des chambres de commerce de Metz, Strasbourg et Colmar. Elles semblent être davantage simultanées que parfaitement coordonnées, dans la mesure où les formes prises sont quelque peu différentes⁷⁰⁴, mais le relais assuré par la grande presse donne l'impression d'une action conjointe. *Le Matin* sous-titre son article

⁶⁹⁷ Lettre du 10 avril 1933, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁶⁹⁸ « Les nazis assassinent les juifs pauvres et les juifs riches plaident pour Hitler », *L'Humanité*, 20 avril 1933, p. 1.

⁶⁹⁹ Il s'agit du Comité national de secours aux victimes de l'antisémitisme en Allemagne, qui n'a donc nullement vocation, comme son nom l'indique, à porter assistance aux réfugiés non-juifs. Il accorde néanmoins son aide aux conjoints non-juifs des réfugiés juifs jusqu'en août 1933. À partir de cette date, le Comité cesse également de secourir ceux qui ne sont pas de nationalité allemande – sauf cas de nécessité exceptionnelle. Jean-Baptiste Joly, « L'aide aux émigrés juifs : le comité national de secours », dans Gilbert Badia et alii, (dir.), *Les Bannis de Hitler : accueil et luttes des exilés allemands en France 1933-1939*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 1984, p. 47.

⁷⁰⁰ Le camp militaire de Saint-Maur a été aménagé sommairement, ainsi que d'autres bastions proches de Paris, pour héberger les réfugiés du Reich.

⁷⁰¹ « Camps de concentration... à Paris », *L'Humanité*, 20 septembre 1933, p. 4. Précisons qu'à l'époque, environ 600 Juifs sont inscrits dans les groupes de langue du PCF, et la « sous-section juive » yiddishophone est particulièrement dynamique. Elle édite la *Naye Press*, seul quotidien juif communiste d'Europe. Renée Poznanski, « On Jews, Frenchmen, Communists, and the Second World War » dans Jonathan Frankel (dir.), *Dark Times, Dire Decisions. Jews and Communism*, Oxford, Oxford University Press, 2004, p. 172-173.

⁷⁰² Chapitre 3, p. 160-161 notamment.

⁷⁰³ Lettre du 6 mai 1933, signalée par Jean-Claude Barbier, art. cit., p. 48.

⁷⁰⁴ C'est par une lettre à Paul Valot que celle de Metz manifeste la sienne, tandis qu'à Strasbourg un vœu est adopté en séance.

« L'installation des réfugiés allemands dans les départements recouverts⁷⁰⁵ » : « Cette éventualité a soulevé d'énergiques protestations de la part des chambres de commerce d'Alsace et de Lorraine ». En réalité, les argumentaires et émotions mobilisés présentent quelques nuances : quelle forme prend l'indignation et quelle hypothèse peut-on en déduire de l'influence du contexte sur l'émotion ? La chambre de commerce de Metz évoque l'injustice qui consisterait à accueillir ce « très important contingent d'industriels et commerçants étrangers ». La justification utilisée repose sur l'antécédence de la concurrence allogène depuis l'Armistice, composée « d'éléments hautement indésirables », « véritable plaie pour les honnêtes commerçants français ». On retrouve en filigrane une allusion à des pratiques frauduleuses dont nous avons vu dans le chapitre précédent qu'elle est souvent utilisée pour jeter le discrédit sur les étrangers. La spécificité de la vague de réfugiés arrivés du Reich depuis le printemps est de ce fait totalement diluée dans l'histoire migratoire que les commerçants disent subir. Dans la même perspective, l'extrait que relaye *Le Matin* n'utilise qu'une seule fois le terme de réfugiés, préférant à plusieurs reprises le vocable « étrangers ». Cette dilution permet de délégitimer la présence de ces nouveaux arrivants sur le territoire des départements recouverts : passer sous silence leurs souffrances et les motifs de leur venue laisse la possibilité de mettre l'accent sur le tort injustifié subi par les commerçants locaux, sans mettre en balance celui que les réfugiés subissent à cause des discriminations outre-Rhin. Les trois chambres de commerce insistent naturellement sur le danger pour l'économie locale, agitant ainsi le spectre de l'absence du potentiel de maîtrise de la situation⁷⁰⁶, façon de donner de la vigueur à la légitimité de l'indignation dans un contexte général plutôt touché par le sort des réfugiés. Il est significatif qu'à Metz et Strasbourg, l'argument du surplus de commerçants et d'industriels ne concerne que les chefs d'entreprises : à l'inverse, les deux chambres posent l'hypothèse d'une absorption de leur propre main-d'œuvre salariée par les entreprises nouvellement créées, à un moment où celle-ci fait défaut dans certains secteurs. Les représentants des chambres ne conçoivent pas que les réfugiés puissent employer leurs compatriotes. Les protestations de *L'Elz* lorsque la préfecture du Bas-Rhin a tenté de faire embaucher quelques réfugiés dans des secteurs sans chômage entrent donc en contradiction avec l'affirmation d'une main-d'œuvre « déjà clairsemée » en particulier dans les branches de la confection et du textile, selon la chambre de commerce de Strasbourg. Prime ici la concurrence faite aux classes moyennes indépendantes, et non celle qui menacerait l'emploi salarié : or, les réfugiés juifs seraient surreprésentés dans

⁷⁰⁵ « L'installation des réfugiés allemands dans les départements recouverts », *Le Matin*, 16 août 1933, p. 1-2.

⁷⁰⁶ Raphaël Micheli a bien montré en quoi l'émotion de peur était intimement liée au critère du déclin du potentiel de maîtrise d'une situation donnée. Raphaël Micheli, *Les émotions dans les discours*, op. cit., p. 117.

les professions commerciales et artisanales⁷⁰⁷. La chambre de commerce de Colmar est la seule des trois à montrer de la compassion envers les réfugiés :

« La France hospitalière est choisie, la plupart du temps, par ceux qui sont privés de travail et, par conséquent de gagne-pain dans leur pays natal ou qui s'expatrient pour améliorer leur sort. À ceux-là se sont ajoutés, depuis quelques mois, des réfugiés politiques qui, pour se mettre à l'abri de poursuites ont afflué surtout dans nos régions de l'Est, où ils cherchent à assurer leur subsistance par des moyens aussi modestes soient-ils. Nous sommes, certes, les derniers à vouloir refuser asile à ceux qui, traqués par des persécuteurs dépourvus de tout sens humanitaire, cherchent à sauver leur vie et leurs économies. »

Le dilemme surgit néanmoins : « Laisser se multiplier librement les maisons commerciales, à un moment où celles qui existent depuis longtemps peinent à joindre les deux bouts, faute de commandes ou d'un courant d'affaires suffisant, serait une erreur certainement impardonnable ». Après la reconnaissance des tourments des réfugiés, l'indignation de la chambre haut-rhinoise au sujet de leur installation ne peut dès lors plus s'exprimer qu'à condition de suggérer une alternative acceptable. En l'occurrence, il s'agit de faire appel à la Société des Nations (SDN), pour qu'elle « s'effor[ce] de procurer à certains de ces réfugiés des situations dans les territoires qui se trouvent placés sous son mandat, quitte à en refouler ceux qui s'y distingueraient par une activité politique trop intempestive ». À défaut, la chambre de commerce prévoit que les États concernés par « l'invasion » devront « prendre les mesures qui s'imposent » :

« Comme il ne peut être question de procurer chez nous du travail à ces exilés au détriment de notre main-d'œuvre et de notre économie nationales, ceux des étrangers qui jouissent déjà de notre hospitalité trop large dans le domaine commercial devraient être obligés, par une augmentation de la taxe de séjour ou autre, d'alimenter un fonds de chômage spécial, affecté aux sans-travail étrangers. »

Cette forme de péréquation entre allogènes, comme la proposition d'une solution apportée par la SDN, traduit une pleine conscience de la situation des réfugiés, « ces milliers de personnes qui ont quitté leur patrie sans espoir de retour, du moins aussi longtemps que les circonstances

⁷⁰⁷ D'après un courrier que le contrôleur général de la Sûreté à Strasbourg Adrien Mallet adresse au directeur de la Sûreté générale à Paris le 24 mai 1933, 1 594 réfugiés sont entrés depuis le 20 avril sur le territoire français par les postes frontières d'Alsace et de Lorraine. Le tableau numérique ne précise pas leur appartenance ou non à la communauté juive, mais les estimations de Vicki Caron à ce sujet évoquées *supra* permettent d'avancer que c'est le cas d'une immense majorité d'entre eux. Sur ce total, un peu plus de la moitié sont commerçants, employés de commerce ou représentants ; environ 12 % sont artisans ; 8 % sont des intellectuels, étudiants, journalistes et artistes ; moins de 5 % exercent des professions médicales ou juridiques. Presque 10 % n'ont pas de profession ou de profession identifiée, une note précisant qu'il s'agit des épouses et filles de réfugiés. Les autres se répartissent dans des secteurs très divers (ouvriers d'industrie, journaliers, employés de bureaux, bonnes d'enfants...). AD du Bas-Rhin, 98 AL 688/1 : Direction générale des Services d'Alsace et de Lorraine (1871-1945). Réfugiés politiques allemands et autrichiens.

actuelles se maintiendront », et aux besoins desquels il faut subvenir. Derrière un même refus de la concurrence des nouveaux venus, de fortes nuances sont donc discernables entre la position de la chambre de Colmar et celles de Strasbourg et Metz qui se bornent à rejeter leur accueil sans se préoccuper de leur sort.

Qui plus est, l'attitude de ces institutions est à replacer dans le contexte frontalier et identitaire particulier des départements recouvrés : Claire Zalc relève que « rares sont, dans les années 1933-1935, les organisations de défense des classes moyennes qui prennent frontalement les réfugiés pour cibles de leurs discriminations⁷⁰⁸ ». Partie intégrante de son corpus, la chambre de commerce de Paris se caractérise ainsi à cette époque par la présence de membres du grand négoce ou de la grande industrie aux positions plus libérales peu favorables au protectionnisme désiré par les artisans et petits commerçants. Elle nuance aussi les analyses de Vicki Caron sur l'antisémitisme des classes moyennes : certains acteurs sont circonspects pour recourir à des allusions « ethniques » et visant les Juifs, celles-ci apparaissant de façon plutôt éparse dans son corpus⁷⁰⁹. Toutefois, elle convient que « les textes qui semblent souvent réticents à employer une catégorie raciale, ethnique ou confessionnelle, sont plus prolixes dans une désignation indirecte des Juifs, par leur secteur d'activité⁷¹⁰ ». On remarque ainsi que, même dans les longs extraits des textes des trois chambres de commerce reproduits par *Le Matin*, aucune mention confessionnelle ou ethnique n'apparaît.

Mais la position de rejet de ces instances est-elle pour autant partagée par le quotidien de droite ? Dans l'introduction de son article, il explique dans un premier temps les motifs de l'exode de milliers de personnes arrivées du Reich, sans commentaires axiologiques. Puis il prend garde à ne pas paraître adopter le point de vue des commerçants :

« Au cours d'une enquête à laquelle nous venons de nous livrer à ce sujet, nous avons reçu l'écho de leurs doléances, que nous allons exposer ici en toute objectivité, pour ensuite, reproduire, avec la même impartialité, les déclarations qui nous ont été faites sur la question par les préfets de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin⁷¹¹ ».

⁷⁰⁸ Claire Zalc, *op. cit.*, p. 571.

⁷⁰⁹ Elle a en particulier dépouillé les archives de la chambre de commerce de Paris qui contiennent de nombreux vœux et documents des autres chambres.

⁷¹⁰ Claire Zalc, *op. cit.*, p. 576-577.

⁷¹¹ Le préfet de Moselle déclare au journal que seuls 400 réfugiés demeurent alors dans le département et se vante de mettre en œuvre une « hospitalité prudente » ; le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin estime que 600 sont restés et détenteurs d'un permis de séjour provisoire. Le préfet du Bas-Rhin insiste à son tour sur le caractère temporaire du séjour des 722 personnes encore présentes, la très grande majorité n'ayant pas reçu l'autorisation de s'y installer. « L'installation des réfugiés allemands dans les départements recouvrés », *Le Matin*, 17 août 1933, p. 1-2.

L'absence d'indignation dans cet article du *Matin* est à l'image de l'essentiel de la grande presse d'information à l'été 1933 : à l'exception du *Figaro*, mais qui est aux mains du très xénophobe et antisémite François Coty, elle ne montre pas encore de franche hostilité à l'accueil des réfugiés.

Est-il possible de dater le moment où une indignation plus diffuse contre ces derniers se fait jour dans le pays, dépassant les cercles des publicistes d'extrême droite⁷¹² et les manifestations corporatistes à l'Est ? S'il est fort malaisé de saisir les perceptions de la population à partir de sources disparates, on peut néanmoins relever de la part de l'administration policière parisienne une attention marquée aux réactions supposées de celle-ci à l'égard des réfugiés à partir de l'automne 1933. Ainsi, un informateur de la préfecture de Police de Paris relève-t-il des « propos hostiles » lors de sa surveillance de cafés où se réunissent les émigrés juifs :

« Alors que certains s'inquiètent de la répercussion de cet afflux de main d'œuvre sur le chômage, d'autres, notamment à Montparnasse⁷¹³, s'alarment du surcroît d'intellectuels déversé sur notre pays, à l'heure même où artistes et écrivains ne peuvent parvenir à subsister⁷¹⁴. »

Un autre anticipe les réactions à venir en livrant une analyse psychologisante :

« L'opinion publique est prompte à s'enflammer, le Parisien est cocardier, surtout dans la rue ! n'avons-nous pas déjà constaté quelques-uns de ses réflexes assez brusques, à l'occasion de la vente sur la voie publique, par des colporteurs réfugiés d'organes de défense juifs ou républicains, en langue allemande⁷¹⁵. »

En 1934, à la faveur de l'aggravation de la crise économique, *L'Action française*, dont on a pourtant vu qu'elle n'accorde guère d'intérêt à l'inapplication de la loi d'août 1932 sur la main-d'œuvre salariée, s'indigne de la concurrence qui lui est faite quand il s'agit d'incriminer les réfugiés juifs allemands. À propos de ces « vilains oiseaux de passage », Maurras écrit qu'« on ne touche pas à eux, ils sont choyés. Ils sont préférés aux Français », prenant appui sur

⁷¹² Nous pouvons y rattacher les doléances du conseiller municipal parisien Gaston Le Provost de Launay dans la presse et au conseil, étant donné ses accointances avec les Jeunesses patriotes et les Camelots du Roi. Voir notamment Le Provost de Launay, « L'émigration israélite allemande doit être surveillée de très près dans l'intérêt même des émigrés », *L'Ordre*, 29 juin 1933, p. 1 et 3.

⁷¹³ Surnommé le « quartier général » par les réfugiés juifs allemands, en particulier artistes et intellectuels, Montparnasse attire nombre d'entre eux par ses cafés, y compris ceux qui n'y vivent pas. Julia Franke, *Paris - eine neue Heimat ? Jüdische Emigranten aus Deutschland 1933-1939*, Berlin, Duncker und Humblot, 2000, p. 92.

⁷¹⁴ Note du 24 octobre 1933, APP, BA 1814.

⁷¹⁵ Note d'un auteur non identifiable, sous-direction des étrangers des passeports, 10 novembre 1933, APP, BA 1814. Au sujet des « limites étroites » dans lesquelles s'exerce l'activité politique des réfugiés du Reich à Paris, voir Rita Thalmann, « Topographie de l'émigration du III^e Reich », dans André Kaspi et Antoine Marès (dir.), *Le Paris des étrangers depuis un siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1989, p. 97-103.

la lettre d'un lecteur qui relaye une annonce d'origine prétendument maçonnique demandant de signaler les emplois disponibles pour ces réfugiés :

« Je lis cela... et je songe que DEPUIS SIX MOIS, MON FILS CHERCHE VAINEMENT UN EMPLOI, et que moi-même à cinquante-six ans, je ne trouve pas à tirer parti de mon activité sur la terre où je suis né⁷¹⁶. »

En ce qui concerne la presse centriste, si Vicki Caron rappelle que son immense majorité « cherch[e] à prendre [ses] distances avec les campagnes xénophobes » menées par l'extrême droite pour défendre les classes moyennes, quelques voix s'indignent néanmoins à ce sujet. Dans *La République*, le député radical Paul Elbel trouve ainsi « scandaleuses » les pratiques frauduleuses de certains commerçants étrangers. Mais alors qu'il met en exergue l'honorabilité de nombreux commerçants étrangers installés en France « depuis de longues années », il cible un autre type d'immigrés et suggère leur expulsion : « Il en est d'autres, généralement arrivés chez nous de fraîche date, qui vivent un peu en marge du code, et savent ruser avec la loi⁷¹⁷. » Étant donné l'allusion au caractère récent de l'arrivée de ces étrangers, on peut se demander si les accusations d'Elbel visent les réfugiés. L'absence de désignation claire de l'auteur pourrait être liée à la ligne éditoriale de *La République*, plutôt favorable à ces derniers à l'époque. Il est aussi possible d'y lire les effets à droite et au centre du brouillage progressif de la distinction entre immigrés et réfugiés que souligne Vicki Caron, optique précocement adoptée, on l'a vu, par la chambre de commerce de Metz.

En octobre 1933, la phase libérale de l'accueil des réfugiés du Reich par la France s'achève, le gouvernement mettant fin à un régime généreux dans l'attribution des visas, déjà restreint par le renforcement des mesures de filtrage à la frontière en juillet. Si le désir de répondre aux pressions d'une partie de la population, indignée par la concurrence alléguée aux réfugiés dans les professions libérales et commerçantes, a joué, d'autres facteurs peuvent expliquer l'évolution de la doctrine gouvernementale, tels que la sous-estimation du danger que le nazisme fait courir aux Juifs, ou encore l'opportunité de laisser la SDN s'occuper du sort des réfugiés⁷¹⁸.

C) La question sarroise

⁷¹⁶ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 9 avril 1934, p. 1.

⁷¹⁷ Paul Elbel, « Les indésirables », *La République*, 1^{er} décembre 1934, p. 1, signalé par Vicki Caron, *op. cit.*, p. 111. Notons cependant que l'historienne fait erreur en attribuant cet article à *L'Œuvre*.

⁷¹⁸ Voir Jean-Claude Barbier, *op. cit.*, Vicki Caron, *op. cit.*

Nombre de documents officiels insistent sur le devoir d'accueil envers l'émigration sarroise après le plébiscite du 13 janvier 1935 qui voit 90 % des électeurs de ce territoire opter pour son retour dans le giron allemand, après une administration de quinze ans par la France sous mandat de la SDN⁷¹⁹. Ainsi un exposé de la Sûreté nationale sur les charges relatives à cette émigration, datant *a priori* de l'été 1935, débute-t-il ainsi :

« Dans l'éventualité du retour de la Sarre à l'Allemagne, et sans attendre les résultats du Plébiscite du 13 Janvier 1935, le Gouvernement français ne pouvait manquer de se préoccuper des conditions dans lesquelles il serait tenu d'accueillir, en outre de ses propres ressortissants, les habitants de la Sarre ayant loyalement servi les intérêts français pendant 15 ans et qui, se sentant menacés de représailles, demanderaient refuge à la France⁷²⁰. »

S'indigner contre l'émigration d'une population réputée en partie francophile, et à laquelle les autorités françaises ne souhaitent pas dans les premiers mois accorder d'autorisations de travail, n'est possible qu'à certaines conditions. Quelles sont-elles ? Les autorités distinguent en réalité les habitants de la Sarre⁷²¹ de ceux, Juifs ou opposants politiques, qui s'y sont réfugiés après l'arrivée au pouvoir d'Hitler⁷²². Or, cette distinction est reprise très tôt par *L'Action française*, qui feint une volonté d'accueil envers les premiers pour mieux s'indigner de l'afflux des seconds :

« Nous avons reçu à bras ouverts les proscrits de l'antisémitisme hitlérien. Ce n'était pas assez. Pour parachever notre collection, nous sommes envahis par les protestataires de la Sarre. Si encore nous nous contentions d'accueillir ceux qui ont voté pour la France ! Comme ils ne sont que deux mille, nous pourrions trouver à les loger, et ce serait bien le moins de leur rendre la politesse, puisque ceux-là ont exprimé leur désir formel d'être Français. L'ennui, c'est de recevoir surtout le rebut des autres populations. [...] Chaque fois, nous sommes sûrs de toucher un lot de communistes qui n'abandonnent pas leur patrie par amour de la nôtre⁷²³. »

En sus d'une réécriture de l'accueil fait aux réfugiés juifs par les tenants de l'Action française, la réputation de francophiles de nombreux Sarrois est déniée aux communistes. Cet argument

⁷¹⁹ Vicki Caron rappelle toutefois des désaccords entre la position du ministère des Affaires étrangères qui insiste sur le devoir moral envers de tels réfugiés, et le ministère de l'Intérieur, bien plus inflexible et souhaitant des refoulements massifs même à l'endroit de personnes ayant obtenu un visa. Vicki Caron, *op. cit.*, p. 90.

⁷²⁰ Exposé sans date, mais qui mentionne la situation à la date d'août 1935. AN, F/7/16065 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Sarre (1934-1938).

⁷²¹ Au sens fixé par la commission de gouvernement du territoire de la Sarre : toute personne ayant à la date du plébiscite au minimum trois ans de résidence dans le territoire.

⁷²² L'exposé de la Sûreté indique que les premiers sont dirigés vers la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, l'Ariège, l'Aude, les Hautes-Pyrénées, le Gers, le Tarn, tandis que les seconds sont hébergés dans le Bas-Rhin à condition de disposer d'un visa de passeport délivré par le consul de France à Sarrebruck. Ce document mentionne 12 000 personnes qui se sont présentées à la frontière, environ 5 000 ayant été admises définitivement sur le territoire français, dont une immense majorité d'indigents à la charge du gouvernement français.

⁷²³ J. B., « La terre d'asile », *L'Action française*, 22 janvier 1935, p. 1.

est plus largement exploité par le journal autonomiste *L'Elz*⁷²⁴, qui juge l'opposition sarroise de gauche coupable de la situation, dans la mesure où elle a milité en faveur du vote pour le *statu quo* lors du plébiscite⁷²⁵ : façon de leur refuser le statut de victime ainsi que la compassion qui pourrait être adressée à des francophiles. Dans une affiche de sa fédération provençale, les chiffres les plus fantaisistes apparaissent :

« L'Allemagne expédie VINGT MILLE COMMUNISTES ALLEMANDS réfugiés en Sarre (...) Ouvriers français, c'est votre pain que ces réfugiés viennent manger. Français de toutes classes, c'est votre bien que ces communistes étrangers pilleront. C'est votre sang qu'ils répandront⁷²⁶. »

Il n'est pourtant pas question à cette époque de permettre aux Sarrois d'exercer une concurrence face à la main-d'œuvre française. Cet argument économique ne peut guère être utilisé de façon crédible, le ministère de l'Intérieur refusant de délivrer des permis de plus de trois mois⁷²⁷. Quelques mois après, toujours en ciblant l'émigration sarroise communiste, *Le Matin* et *Gringoire* tentent de susciter l'indignation de leur lectorat en mettant en avant l'ingratitude de ces « hôtes encombrants », selon le surtitre de l'organe de Bunau-Varilla. Ces derniers sont hébergés pour partie au camp de Lizé-Nord à Strasbourg⁷²⁸. Les deux journaux font état de plaintes au sujet de la nourriture. Il est d'ailleurs frappant de constater que s'ils relatent apparemment les mêmes événements, *Le Matin* se contente de mentionner une « agitation⁷²⁹ », tandis que *Gringoire* affirme qu'ils « manifestèrent de la violence et proférèrent des cris de haine envers la France qui leur avait permis d'échapper aux représailles hitlériennes⁷³⁰. » Si une telle protestation a eu lieu, pourquoi le quotidien ne relève-t-il pas ces débordements verbaux,

⁷²⁴ « Wir wollen keine Emigranten ! », *L'Elz*, 19 janvier 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁷²⁵ La voie du *statu quo* consiste dans le maintien sous l'autorité de la SDN avec administration française. Pour la délicate position adoptée par l'opposition antinazie lors de la campagne du plébiscite, nous nous reportons à Jean-Paul Cahn, « La Sarre, terre d'opposition, terre d'exil, terre d'émigration (1933-1935) », dans Gilbert Krebs et Gérard Schneilin (dir.), *Exil et résistance au national-socialisme (1933-1945)*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2018, p. 114-138.

⁷²⁶ « Une nouvelle affiche », *L'Action française*, 29 janvier 1935, p. 4.

⁷²⁷ Même après la liquidation des camps d'hébergement, effective le 21 septembre 1935 et décidée par la circulaire n° 1884 du ministre de l'Intérieur en date du 8 août, il n'est pas question que les réfugiés puissent concurrencer la main-d'œuvre française. En effet, le 13 septembre, le ministre du Travail rappelle aux préfets que le ministre de l'Intérieur les a enjoint à « rechercher immédiatement pour les réfugiés dont il s'agit un travail qui soit autant que possible en rapport avec leurs aptitudes, et auxquels pour des raisons diverses les chômeurs français ne peuvent s'astreindre ». Circulaire du 13 septembre 1935, AN, F/7/16065.

⁷²⁸ Le centre héberge au maximum, le 15 février 1935, 783 personnes. Le 31 mars, il n'en accueille plus que 364 dont 181 hommes, 115 femmes et 68 enfants, de nombreux célibataires ayant été transférés à la mi-mars au centre d'Ancenis. Les hébergés sont en grande majorité des Allemands non sarrois. Rapport de Louvel, inspecteur général des services administratifs du Bas-Rhin adressé au ministre de l'Intérieur le 8 avril 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁷²⁹ « Les communistes allemands recueillis en France après le plébiscite sarrois estiment qu'on ne les nourrit pas assez bien », *Le Matin*, 30 mai 1935, p. 3.

⁷³⁰ « Ne le répétez pas... », *Gringoire*, 14 juin 1935, p. 2.

alors qu'il ne montre pourtant aucune sympathie à l'endroit des réfugiés communistes ? On peut supposer que l'hebdomadaire a amplifié ce qui est rapporté quelques jours avant par son confrère. Nous verrons que cette thématique de l'ingratitude est réemployée pour les réfugiés espagnols en 1939 : étant donné que les réfugiés internés dans des centres d'hébergement sont en partie soustraits à la vue de la population⁷³¹ et loin de pouvoir s'insérer économiquement, cette rhétorique demeure facile à mobiliser grâce à ce relatif hors-champ. *Gringoire* les présente même comme des ennemis de l'intérieur, qui déclareraient vouloir « lutter contre l'impérialisme français en France⁷³² », et ironise par cette conclusion « on vient donc de les installer confortablement, et à nos frais, à La Roche-sur-Yon ! ».

Une autre affaire nous éclaire sur les ressorts qui motivent l'expression de l'indignation dans la presse au sujet de l'ingratitude supposée des réfugiés. Cette fois, elle ne se cantonne pas à la droite puisque c'est un journal radical messin, *La France de l'Est*, qui rapporte de « multiples incidents » chez des réfugiés menant pourtant « dans cette vaste caserne une existence assez agréable, ne faisant rien toute la journée et attendant qu'on se décide à faire quelque chose d'eux ». En l'occurrence, le refus catégorique de quelques-uns d'entre eux d'être soignés avec des médicaments français et non allemands a produit selon l'article « une assez grosse sensation », l'amenant à conclure : « Si ces réfugiés sarrois tiennent tant à avoir des produits allemands, pourquoi ne retournent-ils pas de l'autre côté du Rhin⁷³³ ? » Sans doute alerté par la reproduction de l'article dans le quotidien conservateur *L'Écho de Paris*, le ministère de l'Intérieur demande des explications au préfet du Bas-Rhin. Ce dernier reconnaît des plaintes régulières de la part des hébergés au sujet de leur sort, « mais à aucun moment, leurs réclamations n'ont dépassé la mesure permise, d'autant plus qu'ils savent qu'au moindre incident ils seront refoulés⁷³⁴ ». Étant donné la sévérité exprimée dans d'autres documents⁷³⁵, l'argument préfectoral paraît tout à fait crédible. Le journaliste qui a transmis les informations, Léonce Crabbé, reconnaît avoir « exagéré » la réaction d'un réfugié ne pouvant disposer des soins attendus, « afin de contribuer pour sa part à la fermeture prochaine au Centre

⁷³¹ Les réfugiés ont la possibilité de quitter le camp pour des promenades ou des soins, comme en témoigne une lettre envoyée le 27 janvier 1935 par le préfet du Bas-Rhin au ministre de l'Intérieur, en réponse à sa demande d'autoriser les sorties libres des réfugiés hébergés à Lizé-Nord. Le préfet répond en proposant une stricte réglementation des sorties afin de « retarder le plus possible les incidents ». AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁷³² Ces propos seraient tenus pour expliquer le refus de se rendre en URSS après un accord du 5 juin leur en permettant le libre accès. *A contrario*, le rapport de Louvel, cité *supra* et daté du 8 avril, explique que la préfecture pourra « d'ici peu de temps, adresser un dossier concernant environ 80 réfugiés qui demandent à partir pour la Russie. »

⁷³³ « Les réfugiés sarrois y vont un peu fort ! », *La France de l'Est*, 31 janvier 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁷³⁴ Lettre du 6 février 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁷³⁵ Le rapport de l'inspecteur général Louvel évoque par exemple 56 refoulés « comme agents provocateurs nazis ou condamnés de droit commun. »

d'hébergement de Lizé-Nord. » Or, il semble que l'argument de l'ingratitude joue effectivement sur les représentations d'une partie de la population locale, selon l'administration :

« Le spectacle de réfugiés allemands confortablement installés, chauffés et nourris aux frais du budget de l'État français est considéré comme une provocation par les ouvriers et chômeurs Alsaciens⁷³⁶. »

Le contexte de crise économique constitue donc une caisse de résonance essentielle à l'indignation envers cette présence réfugiée qui n'est pourtant pas un motif de concurrence directe. Plus retorse, l'argumentation de *L'Action française*, qui s'offusque en mars 1935 du sort des Sarrois naturalisés français, ne vise probablement qu'à susciter l'indignation concernant les avantages jugés comparativement indus accordés aux Sarrois restés allemands⁷³⁷. Ils ne disposeraient en effet pas de l'aide accordée à leurs anciens compatriotes, ni de droits au chômage. Or, l'exposé de la Sûreté cité *supra* mentionne que « 169 Français indigents (Français d'origine ou par naturalisation), réfugiés de la Sarre, ont été dirigés sur le Centre d'hébergement de Rennes⁷³⁸ », ce qui correspond sans doute à la centaine de personnes évoquée par le quotidien maurassien. Qui plus est, la sympathie affichée envers ces naturalisés a de quoi étonner si l'on en juge par les commentaires régulièrement désobligeants à leur endroit pour d'autres sujets⁷³⁹.

Bien qu'elle ait de fortes résonances politiques, la question des réfugiés de la première vague, comme celle des Sarrois, est indissociable de la crise économique. Néanmoins, en 1933, l'indignation face à la concurrence étrangère des nouveaux arrivants doit être nuancée à droite et dans les milieux commerçants, et composer notamment avec la vague de compassion que suscitent leurs discriminations outre-Rhin. De même, l'inapplication partielle de la loi d'août 1932 n'entraîne pas un front uni de protestations. Mais l'année 1934 connaît de grands chocs qui génèrent des flambées d'indignation dont nous allons mesurer les échos.

II) Les chocs de l'année 1934

⁷³⁶ Rapport de Sarraz-Bournet, inspecteur général des services administratifs, au ministère de l'Intérieur, 15 février 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁷³⁷ « La misère des Sarrois naturalisés Français », *L'Action française*, 23 mars 1935, p. 3.

⁷³⁸ AN, F/7/16065.

⁷³⁹ En sus des propos haineux à l'encontre de Stavisky qui est naturalisé, nous verrons dans le chapitre suivant que les attaques de *L'Action française* à leur endroit se multiplient sous le Front populaire.

Pic d'indignation dans la presse, si on la compare à l'année qui précède et à celle qui suit, 1934 traverse des crises qui mettent en cause des étrangers et dont on peut se demander toutefois si elles entretiennent le même rapport à la xénophobie.

A) L'affaire Stavisky

À la toute fin du mois de décembre 1933, la presse révèle les responsabilités d'Alexandre Stavisky, naturalisé d'origine russe, dans le krach du crédit municipal de Bayonne. Il a organisé une fraude par émission de faux bons au porteur pour un montant de plus de 200 millions de francs à l'aide de nombreuses protections dans les milieux politiques, médiatiques, judiciaires, qui sont progressivement mises au jour⁷⁴⁰. Sa mort le 8 janvier 1934, présentée comme un suicide, est jugée suspecte. Après la démission du garde des Sceaux Albert Dalimier, compromis, celle de son successeur Eugène Raynaldy, impliqué dans une autre affaire, entraîne la chute, le 27 janvier, du second gouvernement de Camille Chautemps déjà bien fragilisé par le scandale. Sous la pression des socialistes qui conditionnent leur soutien au nouveau gouvernement, le radical Édouard Daladier qui vient d'arriver à la présidence du Conseil écarte de ses fonctions l'influent préfet de Police de Paris Jean Chiappe, dans un contexte de dysfonctionnements policiers en lien avec l'affaire Stavisky. Or, celui-ci ne cache pas ses sympathies envers les ligues d'extrême droite. Alors que la presse de droite et d'extrême droite réagit vivement à la nouvelle, la manifestation du 6 février, déjà prévue mais annulée par Chiappe, prend un tour nouveau avec la participation d'anciens combattants, et tourne à l'émeute pour le cortège qui décide de se rendre place de la Concorde, à proximité du Palais-Bourbon et de la Chambre des députés. 15 morts sous les tirs des forces de police sont un choc dans la population, et le gouvernement Daladier doit démissionner, laissant la place à celui d'union nationale de Gaston Doumergue.

Le scandale Stavisky lui-même, qui suscite une vive émotion dans le pays, est considéré par l'historiographie comme un tournant dans l'histoire de la xénophobie, mais il est nécessaire de déterminer la part que celle-ci joue dans la flambée d'indignation. Suivant l'approche sociologique de Damien de Blic et Cyril Lemieux, nous nous appuyons sur leur définition du scandale comme « contradiction devenue publique et visible de tous : c'est un fait public, troublant et contradictoire, qui met un obstacle à la croyance collective et sème par là même la

⁷⁴⁰ Paul Jankowski souligne toutefois la part de fantasmes autour de l'affaire, notamment en ce qui concerne l'ampleur de l'implication des élites politiques. Paul Jankowski, *Cette vilaine affaire Stavisky : histoire d'un scandale politique*, Paris, Fayard, 2000.

dissension⁷⁴¹ ». L'écho donné à l'affaire est indéniable. La presse lui consacre des pages entières pendant des semaines, les ramifications de l'enquête étant nombreuses. L'intérêt du lectorat peut se mesurer avec la forte augmentation des ventes des journaux, en particulier d'opposition gouvernementale. C'est ainsi que les livraisons quotidiennes à la vente de *L'Action française* – qui a fortement contribué à médiatiser le scandale⁷⁴² – passent de 30 000 en décembre 1933, à des pics qui dépassent régulièrement 100 000 à 150 000 exemplaires pour le mois suivant⁷⁴³. De même, plusieurs rapports de la surveillance policière font un lien direct entre le traitement de l'affaire et la hausse des ventes pour certains organes de presse, insistant sur l'élargissement du lectorat. Ainsi le rapport du commissaire spécial de Nantes écrit-il que « les scandales dont l'instruction se poursuit ont amené une partie importante de la population à lire des journaux auxquels elle ne s'intéressait pas auparavant, comme *L'Action française*, *L'Humanité*, etc.⁷⁴⁴ ». Celui de Besançon relève une multiplication par 3 des ventes du premier entre décembre 1933 et janvier 1934, et par 1,5 pour le second⁷⁴⁵. Un tel intérêt pour l'organe maurrassien est toutefois ponctuel si l'on en juge par le reflux dès le printemps : il n'a donc pas réussi à capter durablement ce nouveau lectorat. Comment s'y manifeste l'indignation xénophobe ? L'association du nom de Stavisky à des qualificatifs haineux tels que « l'escroc-métèque » ou « le judéo-métèque » est fréquente dans les colonnes du journal, mais loin d'être systématique. En revanche, l'indignation se fait plus explicite et opère une montée en généralité lorsqu'il s'agit d'instrumentaliser la figure du malfaiteur pour servir une haine du régime :

« La République est bien le règne des tripotages d'argent. Nous avons dit qu'il faut ajouter : de l'Étranger, du Métèque. L'épisode Serge Alexandre Stavisky en apporte une illustration, il ne faudrait pas se figurer qu'elle est isolée, c'est la fréquence qui fait le poids. [...] Que de métèques, ou Français de fraîche date arrivés d'Outre-Rhin ou de Jérusalem parmi ces détrousseurs en grand de l'épargne française⁷⁴⁶ ! »

Après cette attaque xénophobe et antisémite, s'ensuivent une énumération des responsabilités étrangères et/ou juives dans le scandale de Panama et une comparaison avec le régime

⁷⁴¹ Damien de Blic et Cyril Lemieux, « Le scandale comme épreuve. Éléments de sociologie pragmatique », *Politix*, vol. 71, n° 3, 2005, p. 14-15.

⁷⁴² Anne-Catherine Schmidt-Trimborn, « L'affaire Stavisky et l'Action française. Instrumentalisation intellectuelle et conséquences militantes (24 décembre 1933-6 février 1934) », dans Olivier Dard, Jens Ivo Engels, Andreas Fahrmeir et Frédéric Monier (dir.), *Scandales et corruption à l'époque contemporaine*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 213-226.

⁷⁴³ Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terrou (dir.), *op. cit.*, p. 528.

⁷⁴⁴ Rapport mensuel de mai 1934, AN, F/7/13035 : Police. Rapports mensuels des préfets et des commissaires spéciaux. Classement départemental (1919-1936). Landes à Lot-et-Garonne.

⁷⁴⁵ Rapport mensuel de février 1934, AN, F/7/13033 : Police. Rapports mensuels des préfets et des commissaires spéciaux. Classement départemental (1919-1936). Dordogne à Finistère.

⁷⁴⁶ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 26 janvier 1934, p. 1.

monarchique qui savait utiliser et surveiller les allogènes. Dans un autre article, le lien entre les étrangers et la forme du régime est précisé :

« Un scandale éclate montrant que la pauvre épargne publique, dont le régime prétendait assurer la protection à si grands frais, est livrée par les pouvoirs mêmes qui en avaient la garde aux rafles colossales d'un mètèque-escroc. [...] [Des] ministres, [des] parlementaires nombreux et influents ont favorisé les manœuvres de l'escroc. Sous des formes diverses, ils ont touché l'argent de ses brigandages⁷⁴⁷. »

Le journal essaye alors de transformer l'indignation verbale en démonstration de force en appelant à venir crier « À bas les voleurs ! À bas les assassins » devant le Palais-Bourbon en pleine rentrée parlementaire. Chez *Gringoire*, la généralisation fait aussi de Stavisky un symptôme des maux supposés du pays :

« L'affaire Stavisky s'élève bien au-dessus du fantôme dont elle porte le nom pour toucher à deux problèmes d'une bien autre importance, à savoir la question des étrangers en France et de la France vue de l'étranger. Les étrangers chez nous, la racaille des spéculateurs, la vermine des rats d'hôtel, la pègre de l'espionnage, de l'agitation, de la provocation, des attentats, des enlèvements et couvrant le tout, le permanent scandale des naturalisations où politiciens et fonctionnaires semblent rivaliser d'imprudence. Voilà ce que remue l'affaire Stavisky⁷⁴⁸. »

Mais s'il se montre lui aussi très antiparlementaire, Henri Béraud dont c'est ici le premier éditorial dans l'hebdomadaire, à la grande différence des maurrassiens, se vante de son républicanisme et ne franchit pas encore le pas d'un antisémitisme affiché⁷⁴⁹. Son arrivée au journal est d'ailleurs un des éléments qui donnent à celui-ci « une impulsion nouvelle et accentu[ent] son évolution vers l'extrême droite⁷⁵⁰ ».

Pour autant, l'indignation xénophobe s'est-elle étendue au reste de la presse au moment de l'affaire Stavisky ? Si l'on prend l'exemple du *Matin*, qui n'a pas encore affirmé son virage vers l'extrême droite, nous ne relevons dans notre échantillonnage que très peu de généralisations quant à des effets jugés délétères de la présence étrangère, et le journal semble se concentrer, comme bien d'autres, sur la dimension antiparlementaire et antiétatiste de sa contestation. C'est en effet sous le sous-titre « la recherche des fautes de certains fonctionnaires » que le journaliste s'interroge : « L'atmosphère empoisonnée qui continue d'envelopper le scandale Stavisky sera-t-elle bientôt assainie par une aube purificatrice dont le

⁷⁴⁷ Maurice Pujo, « Aux Parisiens », *L'Action française*, 7 janvier 1934, p. 1.

⁷⁴⁸ Henri Béraud, « Assez ! », *Gringoire*, 12 janvier 1934, p. 1.

⁷⁴⁹ Au sujet de l'évolution de l'antisémitisme chez Béraud, voir Frédéric Monier, « Les obsessions d'Henri Béraud », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 40, n° 1, octobre-décembre 1993, p. 62-74.

⁷⁵⁰ Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terrou (dir.). *op. cit.*, p. 590.

pays attend avec hâte le lever⁷⁵¹ ? ». L'hypothèse d'une extension telle des responsabilités que le point d'origine – Alexandre Stavisky – est occulté au fil des découvertes de l'enquête mérite considération.

Qu'en est-il dans la sphère des élites politiques nationales et locales ? Certes, 12 interpellations sont déposées le 11 janvier 1934 à la Chambre des députés au sujet du scandale, mais 1 seule d'entre elles, celle du député républicain radical et radical-socialiste Alfred Lacourt, étaye dans son intitulé son indignation quant aux libéralités accordées aux criminels étrangers. Elle porte ainsi sur « le danger de laisser séjourner sur le territoire français des étrangers, escrocs notoirement connus, qui profitent de cette large tolérance, pour continuer à duper la confiance publique⁷⁵² ». Le lendemain, il développe :

« L'opinion publique s'est émue qu'un étranger – j'insiste sur ce point parce que M. le président du conseil n'a pas parlé de la situation particulière des aigrefins étrangers qui mettent en coupe réglée l'épargne publique et contre lesquels on semble ne pas désirer sévir – qu'un escroc, dis-je, de l'envergure de Stavisky, notoirement connu, ait pu bénéficier d'une si large tolérance sur le territoire français (*Très bien ! Très bien !*)⁷⁵³. »

On relève l'assentiment de l'assistance ou d'une partie d'entre elle avec la didascalie : doit-on dès lors voir une forme d'autocensure dans l'absence d'indignations xénophobes chez les autres interpellateurs ? Quoi qu'il en soit, dans le reste des débats, qui s'étalent sur trois longues séances, alors que des députés de toutes les tendances politiques interviennent, seul Joseph Denais de la Fédération républicaine établit un lien entre la « pourriture dorée » vivant en marge de la nation déjà évoquée par le socialiste Marcel Déat, et l'identité étrangère des concernés⁷⁵⁴. L'analyse de Lacourt sur les ressorts de l'émotion populaire est fort difficile à vérifier. En effet, l'opinion publique est particulièrement malaisée à cerner pour l'historien⁷⁵⁵ ; on peut toutefois interroger les rapports des commissaires spéciaux, au moins pour voir si la xénophobie entre dans leurs catégories d'analyse d'une supposée opinion publique locale, dans les comptes rendus de l'affaire Stavisky. Or, parmi les 53 rapports présents dans les archives pour les mois de janvier et février 1934, couvrant des villes de 40 départements différents, et qui mentionnent l'émotion du public, 2 seulement relèvent une incrimination de la latitude laissée à un criminel d'origine étrangère. Le rapport du commissaire spécial de Bourges relève « la plus vive indignation dans tous les milieux » et poursuit :

⁷⁵¹ « Le scandale Stavisky devant le pays », *Le Matin*, 7 janvier 1934, p. 1.

⁷⁵² *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 11 janvier 1934, p. 21.

⁷⁵³ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 12 janvier 1934, p. 70.

⁷⁵⁴ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 12 janvier 1934, p. 74.

⁷⁵⁵ Citons les travaux pionniers de Pierre Laborie, « De l'opinion publique à l'imaginaire social », art. cit., et *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Éditions du Seuil, 1990.

« Tout le monde est rendu responsable de ce scandale : magistrats, ministres, parlementaires ; [...] les journaux d'extrême droite et gauche donnent des détails susceptibles de surexciter l'opinion publique déjà lassée par les scandales récents. [...] Enfin toute la population se montre navrée d'un pareil scandale provoqué par un escroc d'origine étrangère qui malgré son passé judiciaire, évoluait chez nous, dit-on, en toute quiétude⁷⁵⁶. »

Celui de Metz insiste également sur l'impunité du malfaiteur en dépit de ses lourds antécédents :

« L'opinion publique dans notre région a été très émue par l'affaire STAVISKY ; elle se demande comment un étranger, ayant eu maille à partir à plusieurs reprises, avec la Justice de notre pays, a pu s'infiltrer dans les milieux influents et mettre en coupe réglée l'épargne publique⁷⁵⁷. »

À l'inverse, tous les autres rapports concentrent leurs analyses des réactions de l'opinion publique sur l'indignation vis-à-vis des responsabilités parlementaires, notant une critique des mœurs financières, ou de la crise d'autorité dans le pays. Aucun ne prétend constater dans la population le souhait d'une réglementation plus sévère envers la naturalisation des étrangers ou leur expulsion.

Si l'on ne peut nier la dimension xénophobe du cadrage de l'événement, il est toutefois nécessaire d'en nuancer quelque peu la portée. Claire Zalc souligne le rôle des années 1934-1935 dans la « levée en masse » des chambres de métiers et de commerce pour « réclamer auprès des pouvoirs publics une réglementation plus stricte de l'établissement des étrangers dans le monde de la petite entreprise », et lit dans le scandale « certainement » « un rôle de catalyseur⁷⁵⁸ ». Elle en livre une analyse métonymique :

« le procès de "l'escroc-métèque" devient immédiatement le procès de l'ensemble des milieux d'affaires étrangers et par un glissement irrépressible, celui de tous les commerçants et artisans étrangers ».

L'historienne appuie son argumentation sur la dizaine de résolutions adoptées durant ces deux années par les diverses chambres de commerce. Mais parmi celles qu'elle mentionne, seules 2 sont immédiatement postérieures au scandale⁷⁵⁹, tandis que les autres surviennent après octobre 1934, date de l'attentat de Marseille, dont nous verrons qu'il est l'occasion aussi d'une très forte

⁷⁵⁶ Rapport mensuel de janvier 1934, AN, F/7/13032 : Rapports mensuels des préfets et des commissaires spéciaux. Classement départemental (1919-1936). Aude à Creuse.

⁷⁵⁷ Rapport mensuel de janvier 1934, AN, F/7/13038 : Rapports mensuels des préfets et des commissaires spéciaux. Classement départemental (1919-1936). Moselle à Nord.

⁷⁵⁸ Claire Zalc, *op. cit.*, p. 566.

⁷⁵⁹ Celui de la chambre de commerce de Limoges en février 1934 et de Belfort en avril.

émotion. À l'évidence, dans de tels milieux, l'indignation liée au rôle d'un naturalisé dans l'affaire Stavisky a eu une part importante ; mais le cadrage apporté à l'assassinat de Barthou et du roi de Yougoslavie a également pu avoir une influence sur le positionnement de telles institutions.

Loin des sphères xénophobes, l'indignation par rapport aux traitements de faveur envers le délinquant financier est même utilisée par la LDH. Son président, Victor Basch, rapporte lors d'une séance le 18 janvier 1934 avoir été « ému et révolté » lorsqu'a éclaté l'affaire, endossant la responsabilité d'envoyer à la presse un communiqué dont voici quelques extraits :

« La Ligue des Droits de l'Homme [...] constate avec indignation l'indulgence témoignée aux hommes qui écument l'épargne publique et appauvrissent le pays par ceux-là mêmes qui accablent de leur sévérité le corps des fonctionnaires, armature de la République, et prétendent lui faire supporter la part la plus lourde dans les difficultés de notre trésorerie. S'étonne de la tolérance dont a bénéficié un étranger suspect alors qu'on frappe trop souvent d'expulsion des réfugiés politiques infiniment plus honorables⁷⁶⁰. »

Cet argumentaire qui vise pourtant à servir la cause des étrangers proscrits est à double tranchant : il vient nourrir la rhétorique du « bon grain » et « de l'ivraie⁷⁶¹ » très souvent utilisée à droite et à l'extrême droite pour se défaire de toute xénophobie.

Le scandale Stavisky est aussi régulièrement exploité dans les années qui suivent pour dénigrer les étrangers : son écho se prolonge, témoignant à la fois de l'émoi suscité sur le moment, et des résonances que lui donnent les événements postérieurs. De la sorte, Xavier Vallat, qui a jusque-là utilisé son devoir de réserve pendant les débats de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire, alors qu'il en est le vice-président⁷⁶², fait montre d'une xénophobie teintée d'antisémitisme lors d'un débat sur le droit d'asile à la Chambre des députés en janvier 1935 :

« J'ai été extrêmement frappé par la lecture des noms des prévenus ou des inculpés dans les affaires pour lesquelles la bande Stavisky était poursuivie en 1926. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) [...] Voici les noms : Stavisky, dont le père venait d'Odessa ; Zweifel, qui venait de Lituanie ; Smilovici, Margaritol, Davidovici, Popovici, Tranparidesco et Johanid, qui venaient de Roumanie. Si l'on ajoute à cela les scandales des Poullner, Costachesco, Danowsky, Moeller, vous voudrez bien constater que dans ces deux listes il n'y a pas beaucoup de gens nés en Auvergne, en Savoie ou en Bretagne. Je crois même qu'il n'y a pas beaucoup de chrétiens. Je crois que nous serons tous d'accord pour

⁷⁶⁰ *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 février 1934, p. 85.

⁷⁶¹ Selon le titre de Philippe Rygiel, *op. cit.*

⁷⁶² Laurent Joly, « Xavier Vallat, parlementaire antisémite », *Revue d'Histoire de la Shoah*, vol. 173, n° 3, 2001, p. 9-34.

reconnaître que, si le Gouvernement a à se préoccuper de garantir une tradition du droit d'asile, dont la générosité prend ses racines dans l'histoire la plus lointaine de notre pays, il a le devoir de surveiller certains des étrangers qui viennent chez nous. Que la France, certes, soit une terre d'asile, mais qu'elle ne devienne pas un champ d'épandage qui permette une floraison vraiment un peu trop nauséabonde de scandales, car l'honneur de la France est éclaboussé alors que les Français n'y sont pour rien⁷⁶³. »

Comme le montre Laurent Joly, Vallat a déjà tenu des propos xénophobes à la Chambre dès 1920, mais « l'affaire Stavisky constitue surtout pour [lui] un scandale franc-maçon⁷⁶⁴ » : cette résurgence début 1935 est peut-être aussi très liée à une banalisation croissante des propos contre les étrangers lors de l'année précédente. L'absence de linéarité dans les prises de position de Vallat peut aussi tenir à ses oscillations entre son désir de respectabilité et sa proximité avec les idées contre-révolutionnaires maurrassiennes, qui ne va toutefois pas jusqu'à l'adhésion à l'Action française. Jean Vavasseur-Desperriers⁷⁶⁵ insiste sur son catholicisme marqué qui le tient sans doute à distance du mouvement depuis la condamnation romaine de 1926⁷⁶⁶.

B) L'affaire Trotsky

« C'est entendu, la France est et restera une terre d'asile pour les persécutés de la politique. Encore faut-il que ces réfugiés ne se livrent pas, sur notre territoire, à une propagande criminelle contre la civilisation de notre pays.

Dès lors, pourquoi avoir permis à Trotsky de résider à Barbizon⁷⁶⁷ ? »

En avril 1934, dans l'oreille du journal, un rédacteur du *Matin* s'indigne de la sorte après la découverte de la cachette du dissident soviétique à proximité de Fontainebleau. À la suite d'un banal contrôle de police sur une motocyclette, les autorités locales viendraient de découvrir la localisation de ce dernier, autorisé à demeurer sous couverture en Seine-et-Marne depuis décembre 1933⁷⁶⁸, alors qu'il est expulsé d'URSS depuis 1929. Une virulente campagne de presse se déclenche, à droite et à l'extrême droite en particulier. Cette affaire n'est-elle qu'un

⁷⁶³ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 29 janvier 1935, p. 260.

⁷⁶⁴ Laurent Joly, « Xavier Vallat, parlementaire antisémite », art. cit., p. 20.

⁷⁶⁵ Jean Vavasseur-Desperriers, *op. cit.*, p. 477-478.

⁷⁶⁶ En décembre 1926, le pape Pie XI ordonne aux catholiques de rompre avec l'Action française et va jusqu'à leur interdire la lecture de son quotidien. Comme le résume Jacques Prévotat, « en définitive, c'est le paganisme de Maurras qui est condamné, c'est à dire le "politique d'abord" qui stérilise et éteint l'action catholique ; c'est aussi le nationalisme excessif, qui consiste à nier l'interdépendance entre les nations. » Jacques Prévotat, *L'Action française*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004, p. 68. C'est un véritable séisme qui secoue maurrassiens et catholiques.

⁷⁶⁷ *Le Matin*, 16 avril 1934, p. 1.

⁷⁶⁸ Il est autorisé à résider en France depuis juillet 1933.

épisode anticomuniste teinté de xénophobie, ou bien connaît-elle des effets de réverbération avec les autres chocs de 1934 ?

Si l'on examine les motifs les plus apparents de l'indignation à droite et à l'extrême droite, Trotsky est avant tout présenté comme un dangereux agitateur communiste et surtout comme l'homme de la paix de Brest-Litovsk, jugé par la droite coupable d'avoir « renvoyé sur les troupes françaises surmenées les hordes de l'impérialisme allemand désintéressées du front oriental⁷⁶⁹ ». De même, *L'Action française* titre : « À la porte, le traître de Brest-Litovsk ! Ce monstre a-t-il sa place au soleil dans le pays qui pleure les milliers de soldats tombés par sa faute⁷⁷⁰ ? » Mais affleurent aussi des critiques ou allusions à peine voilées envers Camille Chautemps. *Le Matin* souligne que c'est sous sa présidence du Conseil que l'autorisation de résidence a été octroyée en région parisienne, et quelques lignes plus loin, il établit un rapprochement avec l'affaire Stavisky :

« Pourquoi, au moment même où la mort atroce et mystérieuse de M. Prince⁷⁷¹ hante tous les esprits, laisser se rapprocher de Paris les responsables de l'enlèvement inouï du général Koutiepo⁷⁷² ? »

Soulignons en outre l'amalgame anticomuniste : Trotsky a été expulsé d'URSS avant l'enlèvement en 1930 par la Guépéou⁷⁷³ de ce général russe blanc réfugié en France. Si le journal de Bunau-Varilla veut faire planer le doute sur les responsabilités de Chautemps, l'accusation est directe chez Léon Daudet :

« Une enquête menée sur l'autorisation accordée à l'effroyable Trotsky par Camille Chautemps, – CERTAINEMENT CONTRE UNE GROSSE SOMME – de conduire, de Barbizon, une propagande communiste à Paris, une telle enquête complèterait le portrait du chef de bande que la Rue de Paris renversa, malgré la Chambre, le 27 janvier. Le cas Trotsky est un cas entre cent. Complice de voleurs, instigateur d'assassinat, Camille Chautemps est un bandit complet, cent pour cent⁷⁷⁴. »

Ce n'est pas tant l'asile proposé à Trotsky qui semble choquer et surprendre cette presse, que sa présence près du centre névralgique des institutions et des derniers troubles, comme le montre *Le Matin* :

⁷⁶⁹ « Dans une villa de Barbizon, Trotsky cherche à reconstituer la IV^e Internationale », *Le Matin*, 16 avril 1934, p. 1.

⁷⁷⁰ *L'Action française*, 17 avril 1934, p. 2.

⁷⁷¹ Le corps du conseiller à la cour d'appel de Paris et chef de la section financière du Parquet de Paris, Albert Prince, est découvert déshabillé sur une voie ferrée, alors qu'il enquête sur Stavisky. Des témoignages plaident en faveur d'une machination, l'ensemble de la presse évoque un assassinat.

⁷⁷² « Dans une villa de Barbizon, Trotsky cherche à reconstituer la IV^e Internationale », *Le Matin*, 16 avril 1934, p. 2.

⁷⁷³ Police politique soviétique entre 1922 et 1934.

⁷⁷⁴ Léon Daudet, « Bonny et Sarraut les deux font la paire », *L'Action française*, 18 avril 1934, p. 1.

« Dans tous les cas, maintenant que la retraite mystérieuse de Trotsky est connue, il faut que le ministère de l'Intérieur lui assigne la résidence en Corse qui lui avait d'abord été consentie. Nous n'avons pas besoin, aux portes de Paris, dans les circonstances actuelles, d'un agitateur professionnel »

Tandis que les accusations de complot viennent poindre à l'extrême droite au sujet de la présence de Trotsky en région parisienne, la gauche s'offusque surtout du battage de la presse autour de sa découverte, et y voit des traces de collusions entre la presse adverse et le gouvernement. Néanmoins, les divergences idéologiques entre radicaux et socialistes d'une part et communistes de l'autre conduisent à des analyses différenciées. *Le Populaire* comme *L'Humanité*⁷⁷⁵ ironisent tous deux sur la prétendue « découverte » de Trotsky à Barbizon, rappelant que sa présence en région parisienne n'était pas un secret, ou du moins pas pour la Sûreté générale, comme le confirment les propos de son directeur Berthoin⁷⁷⁶ à un journaliste⁷⁷⁷. Cette façon de se distancier de la publicité donnée à l'affaire est aussi l'occasion pour les deux quotidiens de donner leurs propres lectures des motifs d'une telle indignation à droite. L'organe socialiste commente⁷⁷⁸ :

« La grande presse bourgeoise voulant sans doute faire diversion aux affaires Prince et Stavisky, qui se traînent lamentablement, mène grand tapage au sujet de la présence de Trotsky à Barbizon. [...] Pourquoi donc tout ce bruit ? La presse bourgeoise serait-elle à court d'informations ? Il est vrai qu'il vaut mieux parler Trotsky que des décrets-lois⁷⁷⁹... »

L'idée d'un contre-feu allumé pour dissimuler le scandale du financier véreux alimente l'argumentation selon laquelle la grande presse y est largement impliquée⁷⁸⁰, et révèle les résonances multiples des affaires entre elles. *L'Humanité* dénonce la place prise par le dissident dans les colonnes de ses concurrents :

« Le *Matin* continue à prétendre que "Trotsky se trouve derrière tous les troubles en France". Le sens de cette campagne à laquelle participent au premier rang le *Populaire* et le *Peuple*⁷⁸¹ est clair. Elle complète l'offensive que dirige contre notre parti et *L'Humanité*

⁷⁷⁵ « Trotsky "découvert" en Seine-et-Marne », *L'Humanité*, 16 avril 1934, p. 3.

⁷⁷⁶ Jean Berthoin est directeur de la Sûreté générale de mars à mai 1934, jusqu'à sa transformation en Sûreté nationale ; il dirige ensuite cette dernière jusqu'à octobre 1934. Voir note 513, p. 150.

⁷⁷⁷ « Comment fut décidée l'expédition de la villa de Trotsky à Barbizon », *Le Journal*, 16 avril 1934, p. 4.

⁷⁷⁸ « Beaucoup de bruit pour rien ou la "découverte" de Trotsky à Barbizon, *Le Populaire*, 16 avril 1933, p. 1.

⁷⁷⁹ Les décrets-lois en question concernent les pensions des fonctionnaires, postiers, agents des services publics et retraités.

⁷⁸⁰ Comme le rappelle Dominique Pinsolle : « Gustave Astruc, agent de publicité lié au groupe Havas, explique qu'il s'est engagé à assurer le soutien des grands journaux pour le lancement de la Compagnie foncière et d'entreprises générales de Stavisky : 400 000 F ont ainsi été partagés entre *Le Matin*, *L'Écho de Paris*, *Le Journal*, *Excelsior*, *Le Petit Journal* et *Le Petit Parisien*, soit un peu moins de 67 000 F en moyenne pour chaque titre », Dominique Pinsolle, *op. cit.*, p. 233.

⁷⁸¹ *Le Peuple* est l'organe de la CGT et tire à 16 000 exemplaires. Michel Dreyfus, *Histoire de la CGT : cent ans de syndicalisme en France*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1995, p. 169.

le gouvernement d'union nationale. Elle vise à regonfler Trotsky dans le but de détourner les travailleurs qui s'orientent toujours plus nombreux vers le parti communiste dont l'autorité et l'influence ont fortement grandi [...].⁷⁸² »

L'affaire est donc toujours instrumentalisée par les uns et les autres à dessein de discréditer les journaux adverses. La gauche non communiste reste fidèle à sa ligne en faveur du droit d'asile érigé en principe, nonobstant ses divergences éventuelles avec l'opposant de Staline, tandis que *L'Humanité* refuse de l'accorder à cet ennemi politique. Après l'annonce du retrait de son autorisation de séjour, *L'Œuvre* tente de susciter la pitié pour Trotsky, quitte à occulter son activité idéologique à Barbizon⁷⁸³, de façon à légitimer sa posture en faveur du principe d'asile :

« Chassé de partout, abandonné de tous, ayant perdu jusqu'à son influence politique, il essayait de se faire oublier dans un petit coin d'Île-de-France, en finissant un bouquin. Ça ne pouvait pas durer... une panne de moto. Et certains journalistes s'en sont donnés à cœur joie : trois jours de grincements de plume, de cris de vengeance et de triomphe facile [...]. Ils sont fiers. Pas nous. Nous étions plus fiers de notre hospitalité... Trotsky n'était rien, pour les Français... Il n'était rien que le symbole du droit d'asile. C'est un symbole qui s'en va, et c'est lui que nous regrettons⁷⁸⁴. »

Le gouvernement a-t-il cédé à l'indignation d'une grande partie de la presse pour révoquer ce droit d'asile ? Les sources policières et judiciaires sont ambiguës pour éclairer la décision prise le 17 avril en conseil des ministres⁷⁸⁵, sur proposition du président du Conseil Albert Sarraut, qui met en avant le non-respect de la neutralité politique exigée. Peu de temps auparavant, le rapport du procureur de Melun va dans le sens d'une mesure motivée par ses activités, préconisant son expulsion en raison des dangers de sa présence jugée « indésirable⁷⁸⁶ ». Mais une note anonyme d'octobre 1934, émanant probablement de la Sûreté⁷⁸⁷, présente la décision de « l'inviter à chercher refuge hors de notre pays » comme consécutive à la « violence campagne de presse déchaînée contre sa présence ». Il est difficilement concevable néanmoins que la Sûreté ait découvert en avril seulement ses activités, mais la décision de Sarraut suit de très peu le déclenchement de la campagne de presse.

⁷⁸² « La publicité continue autour de Trotsky », *L'Humanité*, p. 2.

⁷⁸³ Un rapport du procureur de Melun relève sa collaboration récente à plusieurs articles du journal *La vérité* et affirme que son secrétaire a été trouvé en possession de plusieurs courriers émanant de diverses organisations communistes internationales. Rapport du 16 avril 1934 du procureur de Melun, AN, F/7/13981 : Papiers divers de la Sûreté (1871-1940). Affaires diverses (1930-1935). Surveillance et protection de Trotski en France (1933-1934).

⁷⁸⁴ J.-G. C., « Vive la liberté, quand même ! », *L'Œuvre*, 23 avril 1934, p. 1.

⁷⁸⁵ « Le conseil des ministres décide l'expulsion de Trotsky », *Le Matin*, 18 avril 1934, p. 1.

⁷⁸⁶ Rapport du 16 avril 1934 du procureur de Melun, AN, F/7/13981.

⁷⁸⁷ Elle accompagne en effet une lettre du commissaire de police Gagneux, de la Sûreté, adressée au contrôleur général des recherches judiciaires, en date du 25 octobre 1934. AN, F/7/13981.

Quoi qu'il en soit, comme celle de l'affaire Stavisky, la mémoire de l'événement sert à *L'Action française* à alimenter la théorie selon laquelle des collusions existent entre la Sûreté et les crimes liés aux étrangers. Après l'attentat de Marseille en octobre, Charles Maurras fait ce rapprochement :

« Fontainebleau-Moret-Barbizon ! Refuge de Trotsky ! Arrêt de Stavisky ! Villa de Garfoungel⁷⁸⁸ ! Fuite du complice présumé du régicide⁷⁸⁹, – on dirait le rond-point de toute la criminalité à la mode ! [...] Tout le monde est ému de coïncidences si nombreuses entre la police et le crime, entre le crime, la police et la révolution internationale⁷⁹⁰. »

C) L'attentat de Marseille

L'émoi suscité par cet assassinat doit donc être analysé au prisme de son cadrage et des sédimentations antérieures. Le 9 octobre, au début d'un séjour officiel en France, le roi Alexandre I^{er} de Yougoslavie, ayant débarqué au Vieux-Port de Marseille, meurt sous les balles d'un terroriste bulgare, membre de l'Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne Vlado Tchernozemski⁷⁹¹. La fusillade qui s'ensuit entraîne la mort de Louis Barthou, ministre des Affaires étrangères. Après avoir été blessé par la police, le régicide décède sous les effets d'un mouvement de foule en colère. Trois complices yougoslaves sont rapidement arrêtés et s'avèrent être des oustachis, c'est-à-dire des membres d'une organisation révolutionnaire pour l'indépendance croate⁷⁹². L'assassinat, deux ans auparavant, du président de la République Paul Doumer par le russe blanc Paul Gorgulov est encore très présent dans les esprits, et si l'argumentaire xénophobe qui se déploie alors est très similaire, l'historien Frédéric Monier estime que celui d'octobre 1934 a des conséquences bien plus profondes⁷⁹³. En sus du tournant diplomatique et en matière de droit pénal international, qui ne nous concerne pas directement, il met en exergue la rupture culturelle liée à l'inauguration d'un « nouvel âge médiologique de

⁷⁸⁸ Le médecin Georges Itzka Garfunkel, proche de Stavisky, a été condamné en 1916 pour ses responsabilités dans une affaire de réformes frauduleuses de soldats et officiers.

⁷⁸⁹ Allusion à Sylvestre Malny, nom d'emprunt du terroriste Mijo Krajili.

⁷⁹⁰ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 13 octobre 1934, p. 1.

⁷⁹¹ Aussi connu sous le nom de Velitchko Dimitrov Kerin. Son nom d'emprunt en France est Petrus Kelemen.

⁷⁹² Frédéric Monier, « L'attentat de Marseille (9 octobre 1934) : régicide et terrorisme dans les années trente », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française* [en ligne], n° 1, 2012, mis en ligne le 21 mars 2012, URL : <http://journals.openedition.org/lrf/461> (consultation le 27 novembre 2023).

⁷⁹³ *Ibid.*

l'attentat⁷⁹⁴ ». Celle-ci a des répercussions majeures sur le traitement de l'émotion autour de l'attentat. Selon l'historien Christian Delporte, le quotidien *Paris-Soir* « crée alors l'événement, fournissant non seulement l'information la plus rapide, mais aussi la seule attestée par l'image⁷⁹⁵ ». Dans son édition spéciale du 10 octobre, l'organe de Prouvost choisit de mettre en première page l'image du corps blessé à mort du roi de Yougoslavie, donnant comme sous-titre « la nouvelle du criminel attentat est accueillie à Paris avec indignation⁷⁹⁶ ». Mais bien plus encore : Paul Dornain, chef des informations de *Paris-Soir*⁷⁹⁷, fait sortir le journal de sa réserve axiologique habituelle en commentant de la sorte :

« Le souvenir du président Doumer ressuscita dans les rues enfiévrées. [...] Un simple rappel cependant : ces attentats commis trop fréquemment sur notre sol, ne l'ont jamais été par des français, et l'on peut s'étonner – on s'étonnait dans les rues – que des exemples sanglants aussi souvent répétés ne provoquent pas une surveillance plus étroite. On verra que l'un des meurtriers avait franchi récemment la frontière suisse, et comment l'attentat de Marseille a pu être accompli avec une audace inouïe⁷⁹⁸. »

Le cadrage de l'événement transparait aussi dans la façon dont sont représentés iconographiquement ses auteurs, comme le décrypte l'historienne Catherine Bertho-Lavenir :

« *Paris-Soir* montre en 1934 à ses lecteurs une photographie du cadavre de l'assassin d'Alexandre 1^{er}. Son apparence épouvantable (il a été roué de coups), ses vêtements déchirés, attestent la validité d'une première analyse : c'est bien là un apatride peu recommandable⁷⁹⁹. »

Si cette lecture xénophobe de l'événement reste une appréciation isolée chez *Paris-Soir*, peut-on déceler dans les autres analyses contemporaines de cet attentat une source d'inflexion dans le traitement médiatique des étrangers ? L'indignation dégoûtée est déjà très marquée dans *Gringoire* au moment de l'affaire Stavisky, mais une nouvelle thématique émerge en octobre 1934, alors que l'éditorialiste pointe du doigt, comme l'ensemble de la presse, le défaut de sécurisation de la venue du roi et les défaillances de la Sûreté :

« Allons-nous tolérer plus longtemps de pareilles négligences, une pareille incurie, qui font de nous la risée de l'Europe et du monde ? Laissera-t-on encore des hordes d'étrangers indésirables franchir, comme ils le veulent, nos frontières, pénétrer librement dans notre

⁷⁹⁴ Il emprunte l'expression à Catherine Bertho-Lavenir, « Bombes, protes & pistolets. Les âges médiologiques de l'attentat », *Les cahiers de médiologie*, vol. 13, n° 1, 2002, p. 17-35.

⁷⁹⁵ Christian Delporte, *op. cit.*, p. 245.

⁷⁹⁶ « Le roi Alexandre et M. Barthou assassinés », *Paris-Soir*, 10 octobre 1934, p. 1.

⁷⁹⁷ Pseudonyme utilisé par Gilbert Rougerie. Raymond Barrillon, *Le cas « Paris-Soir »*, Paris, Armand Colin, 1959, p. 272 et 277.

⁷⁹⁸ Paul Dornain, « Comment Paris a appris la tragique nouvelle », *Paris-Soir*, 10 octobre 1934, p. 5.

⁷⁹⁹ Catherine Bertho-Lavenir, *art. cit.*, p. 29.

pays, sans aucune surveillance, sans aucun contrôle ? La France est le seul État du monde à tolérer une pareille invasion ; elle est devenue une sorte de paillason, sur lequel chacun vient à sa guise s'essuyer les pieds. La lie internationale, traquée, dans tous les pays, trouve chez nous un refuge quand ce n'est pas une subvention sous forme de fonds de chômage, payés par les contribuables français⁸⁰⁰. »

Le vocable de « paillason », largement employé par l'hebdomadaire au cours des années suivantes comme nous y reviendrons, connaît ici un de ses premiers usages pour qualifier le pays. La honte de l'image qu'il donne voisine avec l'indignation vis-à-vis des autorités, désignées par un « on » très généraliste : l'exceptionnalité française, caractérisée par son hospitalité si souvent vantée, est ici complètement retournée.

La position du *Matin* est doublement intéressante. Comme le souligne Dominique Pinsolle, son anticommunisme et sa xénophobie vont croissant et s'entremêlent, à tel point que des contradictions apparaissent au sein du journal, entre les articles des envoyés spéciaux Paul Ostoya et Charles Favrel qui rapportent les liens entre l'assassin et le mouvement oustachi croate, et les manchettes et commentaires épars qui reflètent la conviction de Bunau-Varilla d'une responsabilité communiste⁸⁰¹. D'autre part, l'indignation xénophobe est sémiotisée à de nombreuses reprises dans les jours qui suivent l'attentat, mais la plupart du temps par le biais d'autres voix, de façon à la renforcer en donnant l'impression au lecteur d'un unanimisme, et à l'objectiver sans que le journal perde sa posture de grand quotidien d'information. Le rédacteur peut par exemple feindre d'être le porte-voix de la population pour prendre nettement position :

« Plus que jamais l'opinion publique se révolte contre l'envahissement de la France par les agitateurs étrangers, à l'instant même où tout est mis en œuvre pour préserver du chômage les travailleurs nationaux. Elle exige des sévérités sans merci, une garde aux frontières contre les indésirables qui propagent la flamme et qui entrent chez nous avec de faux passeports fabriqués dans les officines de la révolution mondiale. Unis, aujourd'hui, dans une même stupeur et une même affliction, tous les Français renouvellent à leurs alliés en deuil leurs sentiment d'affectueuse et volontaire solidarité. Qu'ils se retrouvent unis, demain, contre les bandits qui cherchent à instaurer le règne de la violence, sur cette terre de France où, jamais, un chef d'État étranger n'était tombé, contre ceux que nous dénonçons depuis si longtemps comme les artisans conjugués de la guerre civile – et de l'autre guerre⁸⁰². »

⁸⁰⁰ Raymond Recouly, « Le devoir de M. Doumergue », *Gringoire*, 12 octobre 1934, p. 1.

⁸⁰¹ Dominique Pinsolle, *op. cit.*, p. 239-240.

⁸⁰² « Le roi Alexandre I^{er} de Yougoslavie et M. Louis Barthou assassinés à Marseille par un terroriste macédonien », *Le Matin*, 10 octobre 1934, p. 1.

Comme chez *Gringoire*, la crise économique est mobilisée en conjonction avec la question de la criminalité politique étrangère pour faire émerger la figure de l'indésirable, subsumant les présumés responsables des problèmes de concurrence et de troubles à l'ordre et à la sécurité publics en une même catégorie indistincte. Quelques pages plus loin, le quotidien réitère en donnant à voir une concordance politique dont il est permis de douter :

« Il est à noter que les parlementaires étaient unanimes pour souligner que cet attentat était de nouveau le fait d'un de ces étrangers auxquels la France se montre trop accueillante, et pour estimer que des mesures immédiates d'épuration et de restriction, pour l'entrée des étrangers en France, s'imposaient⁸⁰³. »

En effet, socialistes comme communistes dénoncent cette xénophobie ambiante et ne joignent pas leurs voix à celles du reste du champ politique⁸⁰⁴. Pour ce qui est de la presse radicale, du moins en ce qui concerne *L'Œuvre*, l'heure est à la relative modération. Elle est justifiée par une approche constitutionnaliste lui permettant de faire un pas de côté par rapport aux fureurs déchaînées de la presse conservatrice qui prétendent incarner « l'opinion publique » :

« Exploitant l'abominable attentat de Marseille, un certain nombre de nos confrères s'empressent d'affirmer qu'à la suite d'un tel forfait, et des négligences dont son tragique succès fournit la preuve, "le pays demande, veut, exige..."

"Demande, veut, exige" quoi ? Que les responsables de ces négligences soient frappés ? Que l'on procède cette fois à une réorganisation, qui ne soit pas purement théorique, de la police nationale [...] ? Là-dessus, tout le monde doit être d'accord. Mais on va plus loin. De ce que le roi Alexandre a été assassiné, en France, hélas ! par un croate, un comitadji⁸⁰⁵, ou un "irrédent", on prétend conclure à la nécessité d'un changement complet, chez nous, de politique. »

Déplorant ensuite les accusations faites à la gauche et à l'extrême gauche « par extension d'un crime odieux, mais dont tout ce qu'on sait suffit à le classer comme crime du nationalisme, au sens le plus brutal et le plus étroit », il prône la voie des urnes :

« Pourquoi vouloir faire parler le pays ? [...] Si, à sa légitime indignation, il croit devoir donner, dimanche, par ses bulletins de vote⁸⁰⁶, la forme d'une protestation politique, soit contre les partis dits "de désordre", soit contre les partis nationalistes, ou s'il croit devoir, au contraire, gardant son sang-froid, affirmer la même stabilité dont il a déjà, l'autre dimanche, donné indice, nous le verrons bien. [...] Mais de quel droit les uns ou les autres

⁸⁰³ « L'abominable attentat de Marseille », *Le Matin*, 10 octobre 1934, p. 5.

⁸⁰⁴ Voir le III de ce chapitre.

⁸⁰⁵ Terme désignant les activistes nationalistes bulgares et macédoniens.

⁸⁰⁶ Le second tour des élections cantonales est prévu le dimanche qui suit. Une relative stabilité domine à nouveau.

peuvent-ils prétendre exprimer ses volontés, au moment où il lui est donné de les exprimer lui-même⁸⁰⁷ ? »

Cet appel discret à la rationalité des électeurs, qui servirait à l'évidence la majorité radicale déjà en place dans les conseils généraux, nécessite de ne pas céder sur le terrain xénophobe et exonère par là même le journal de touches d'indignation trop marquées à l'endroit des étrangers.

À la différence de l'indignation suscitée par l'affaire Trotsky, qui paraît surtout se cantonner à la presse, note-t-on des protestations du côté de la société civile ou du champ politique extraparlémentaire ? Frédéric Monier évoque des craintes de guerre civile : les Jeunesses patriotes de Pierre Taittinger appellent par exemple à la vengeance des victimes et vouent aux gémonies « des milliers d'indésirables », qui « forment l'encadrement d'une future émeute, prêts à fournir des volontaires aussi bien pour l'assassinat d'un président Doumer que d'un souverain dont la personne à un double titre, nous était sacrée⁸⁰⁸. » Mais contre toute attente, si l'attentat ne débouche pas sur des manifestations violentes, c'est selon l'historien en raison de la rapidité de l'enquête qui permet l'arrestation de complices dans les jours qui suivent et la désignation de responsables. Celle-ci « contribu[e] à fixer dans les esprits une représentation différente de l'événement, à la fois plus sensationnelle, plus complexe, et porteuse d'autres risques : non pas la guerre civile, mais la guerre européenne⁸⁰⁹. » Néanmoins, les traces de l'émoi sont nombreuses, et on perçoit l'instrumentalisation de l'émotion, par exemple dans les milieux des chambres de commerce. Le groupement économique régional de Limoges, dans le compte rendu de sa réunion d'octobre 1934, avance ainsi que

« l'opinion publique se préoccupe de plus en plus de cette invasion du pays par des étrangers, en nombre croissant, venus soit pour y trouver du travail, soit pour y échapper à la police de leur pays, soit pour y préparer derrière nos frontières des rébellions ou des attentats⁸¹⁰. »

Le vœu finalement adopté évoque les « douloureux événements qui viennent de se produire sur notre sol » pour demander aux pouvoirs publics de restreindre autant que possible

« l'entrée des étrangers qui cherchent un refuge en France, ou simplement du travail, d'exercer à leur endroit une surveillance effective et continue et de veiller d'autre part à ce

⁸⁰⁷ « Ce que le pays veut, il le dira lui-même », *L'Œuvre*, 12 octobre 1934, p. 1.

⁸⁰⁸ L'affiche des Jeunesses patriotes, signalée par Frédéric Monier, est reproduite en intégralité par *L'Écho de Paris*, 10 octobre 1934, p. 5.

⁸⁰⁹ Frédéric Monier, « L'attentat de Marseille... », art. cit.

⁸¹⁰ Réunion du comité directeur du VII^e groupement économique régional, 30 octobre 1934, AN, F/7/15166 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Évolution et application de la réglementation sur le contrôle des étrangers : délibérations municipales, vœux de conseils généraux, notes, correspondance, décrets (1925-1940).

que les interdictions de séjour prononcées le cas échéant par l'autorité compétente soient rigoureusement observées et les infractions effectivement punies. »

Alors que ce n'est nullement le cas dans notre corpus de délibérations de conseils généraux en ce qui concerne l'affaire Stavisky, les présidents ou préfets de plusieurs de ces instances départementales tiennent un discours concernant la politique générale à la suite de l'attentat de Marseille, faisant part de leur indignation tout en flétrissant les « étrangers indésirables » qui « abusent de notre hospitalité⁸¹¹ ». De tels discours, ou des vœux motivés par l'attentat, sont présents dans les archives des délibérations de Seine-et-Marne, du Tarn⁸¹², de Seine-Inférieure⁸¹³, de l'Allier⁸¹⁴, des Basses-Pyrénées⁸¹⁵, de l'Eure⁸¹⁶, d'Indre-et-Loire⁸¹⁷, de la Marne⁸¹⁸, de la Nièvre⁸¹⁹. On constate une fois encore que ce ne sont pas nécessairement les départements comptant la plus forte présence étrangère qui marquent de telles réactions : la représentation des allogènes y est très fantasmée.

En comparant la sémiotisation de l'indignation relative aux étrangers lors du scandale Stavisky et de l'assassinat de Marseille, une distorsion est également décelable dans les sources des renseignements généraux. Plus d'un tiers des rapports des commissaires spéciaux qui évoquent l'attentat consignent une réaction indignée vis-à-vis des étrangers, contre moins de 4 % pour le scandale. Si le cadrage diffère, c'est à l'évidence en partie parce que le second met en lumière des défaillances de nombreuses institutions nationales. Les analyses de Damien de Blic sur le scandale du Crédit lyonnais en 1994 peuvent nous éclairer. Il observe un « étirement tel de la chaîne de responsabilités qu'elle est menacée finalement de dilution complète : c'est

⁸¹¹ Conseil général de la Seine-et-Marne, *Session ordinaire d'octobre 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6121743g/>, p. 392, (consultation le 28 novembre 2023).

⁸¹² Conseil général du Tarn, *Rapport du préfet au conseil général. 2^e session ordinaire de 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5813425b>, p. 233-234 (consultation le 28 novembre 2023).

⁸¹³ Conseil général de la Seine-Inférieure, 2^e session ordinaire de 1934, AN, F/7/15166.

⁸¹⁴ Département de l'Allier. Conseil général, *Deuxième session ordinaire de 1934, rapport de M. F. Giacobbi, préfet du département et rapports des chefs de services. Procès-verbaux des délibérations du conseil général* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5668406f/>, p. 5 (consultation le 28 novembre 2023).

⁸¹⁵ Conseil général des Basses-Pyrénées, *Rapport du préfet et procès-verbaux, session ordinaire d'octobre 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6148599w/>, p. 455-456 (consultation le 28 novembre 2023).

⁸¹⁶ Département de l'Eure. Conseil général, *Procès-verbal des délibérations, 2^e session ordinaire d'octobre 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57420932>, p. 282 (consultation le 28 novembre 2023).

⁸¹⁷ Département de l'Indre-et-Loire. Conseil général, *Deuxième session ordinaire de 1934, procès-verbaux des séances et délibérations du conseil général* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56576039>, p. 26 (consultation le 28 novembre 2023).

⁸¹⁸ Conseil général de la Marne, *Deuxième session ordinaire de 1934, Rapport de M. Ch. Magny préfet du département et délibérations du conseil* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5802519c/>, p. 862, (consultation le 28 novembre 2023).

⁸¹⁹ Département de la Nièvre. Conseil général, *Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations, session ordinaire d'octobre 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5774589b>, p. 140 (consultation le 28 novembre 2023).

un système qui supporte toute la charge de la crise⁸²⁰. » À l'inverse, même si les responsabilités sont multiples pour la tragédie de Marseille, elles pointent toutes vers l'étranger – hormis celles, supposées, de la Sûreté. D'autre part, la répétition des affaires incriminant les étrangers et l'aggravation de la crise économique permettent une banalisation de la xénophobie, sans cesse nourrie par des pics d'indignation.

Alors que la France semble connaître un net accroissement des sentiments d'indignation xénophobes en 1934, le camp des défenseurs des étrangers n'affiche pas toujours un visage unanime.

III) Indignations xénophiles : réactions et divisions

A) La grève des mineurs de l'Escarpelle

Un événement symbolise fortement les réactions indignées de la gauche face aux expulsions de travailleurs liées à la crise économique : la grève de la mine de charbon de l'Escarpelle, à Leforest, dans le Pas-de-Calais. Dans un contexte de licenciements massifs de mineurs polonais depuis mars 1934, ces derniers protestent au mois de mai et arrêtent le travail pour lutter contre les menaces de congédiements et les sanctions visant à justifier les licenciements⁸²¹. En guise de rétorsion, Albert Sarraut décide l'expulsion de 11 d'entre eux. Les expulsions sont notifiées début août, en particulier contre ceux qui sont soupçonnés d'acointances communistes. Une grève se déclare le 7 août au fond de la mine, à l'initiative de la CGTU⁸²² : les organisateurs empêchent la remontée par les ascenseurs et une rumeur se propage : des Polonais retiendraient en otages une dizaine de Français. Dès le lendemain, la grande presse conservatrice s'indigne et l'événement nourrit la xénophobie. Un article du *Matin*, qui fait mine de relater factuellement les événements, laisse poindre son émotion avec l'intertitre « même des enfants ! » pour prouver l'inhumanité des grévistes qui auraient

⁸²⁰ Damien de Blic, « “Le scandale financier du siècle, ça ne vous intéresse pas ?”. Difficiles mobilisations autour du Crédit lyonnais », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 13, n° 52, 2000, p. 174.

⁸²¹ Janine Ponty, *op. cit.*, p. 305.

⁸²² Rappelons que la Confédération générale du travail unitaire est née en 1921 de la volonté de scission avec la Confédération générale du travail, de façon à rallier l'Internationale syndicale rouge et à se rapprocher du parti communiste, rejetant la ligne réformiste de la CGT. Comme l'écrit Ralph Schor, « chacune des centrales reprochait à sa rivale de diviser les travailleurs étrangers et de trahir leurs intérêts ». Ralph Schor, *op. cit.*, p. 272. Janine Ponty résume ainsi la position réformiste à la suite du congrès de Lyon de septembre 1919, précisant qu'elle ne varie guère après : « la C.G.T. s'engage à protéger tout ouvrier étranger, à veiller à ce qu'il travaille et vive exactement comme un Français, mais à la condition que sa présence ne soit pas préjudiciable à l'embauche des autochtones. » Janine Ponty, *op. cit.*, p. 181.

maintenu sous terre des mineurs de quatorze ans⁸²³. Les hommes restent trente-six heures environ dans la fosse, et la fin de la grève est négociée conjointement par Kléber Legay, représentant du Syndicat confédéré des mineurs du Nord, et Milleville, délégué de la CGTU. La réaction des autorités est immédiate : dès le 8 août 1934, sur proposition du préfet du Pas-de-Calais, le ministre de l'Intérieur prononce l'expulsion de 77 mineurs polonais⁸²⁴. Comme le rapporte Janine Ponty, celle-ci semble se muer en rapatriement, puisque les Polonais partent avec leur famille, alors que l'expulsion est *a priori* une mesure individuelle⁸²⁵. L'administration a obtenu de la compagnie minière l'octroi de 300 francs par ouvrier en plus des frais de voyage vers la Pologne :

« Tout est fait pour que le départ des Polonais de Leforest, acte de justice expéditive, apparaisse comme un acte de clémence : les familles que l'on ne sépare pas, la somme d'argent allouée, le train stationné à quelques centaines de mètres des maisons ce qui facilite considérablement le transport des colis⁸²⁶. »

Pourtant, la presse socialiste et communiste dresse un tableau pitoyable des étrangers concernés, transformant même le procédé qui doit passer pour charitable en dispositif cruel. Le recours à l'image est revendiqué par *Le Populaire* comme substitut à l'analyse. Il titre « les inhumaines expulsions de Leforest », et légende de la sorte une photographie qui n'accompagne aucun article, présentant une mère et son landau au premier plan et les forces de l'ordre au second : « Les mineurs polonais expulsés font route vers la Pologne. Voici une scène navrante de leur départ. Elle se passe de commentaires⁸²⁷. » Le lecteur pourrait croire que les familles doivent cheminer à pied alors qu'un train est affrété spécialement. L'innocence enfantine est également mobilisée par *L'Humanité* avec une photographie de deux enfants en bas âge avec leur petite valise : « Ceux-ci également, sont obligés de partir. Ils ne comprennent pas encore. Mais plus tard, ils sauront ce dont le capitalisme est capable et ils travailleront à l'abattre⁸²⁸. » Ce commentaire nourrit le mythe de l'héroïsme des grévistes, qui contraste avec la comparaison animalière dépeignant des mineurs « parqués comme des bestiaux ». Cet hommage martyrologique vise à étayer une puissante indignation contre les compagnies minières qui leur ont fait « miroiter de belles situations » pour mieux les exploiter, et l'ingratitude du

⁸²³ « À l'instigation des communistes 160 mineurs polonais grévistes séquestrent 38 heures durant au fond d'un puits près de Lens douze mineurs français », *Le Matin*, 8 août 1934, p. 1.

⁸²⁴ Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Pas-de-Calais, 8 août 1934, AD du Pas-de-Calais, M 6670 : Administration générale et économie. Correspondance diverse. Mineurs Polonais, grève de Leforest (1934).

⁸²⁵ Janine Ponty, *op. cit.*, p. 307.

⁸²⁶ *Ibid.*

⁸²⁷ « Les inhumaines expulsions de Leforest », *Le Populaire*, 14 août 1934, p. 6.

⁸²⁸ « Soixante et onze familles de mineurs ont été livrées par la France à Pilsudski », *L'Humanité*, 12 août 1934, p. 1.

gouvernement « au service du Comité des Houillères », qui « les chasse aujourd'hui comme des chiens ». Le contraste est singulier avec *Le Peuple*, publication de la CGT : un article sans grande émotion relate le 12 août le déroulement du départ ; la photographie qui l'accompagne ne montre pas les mineurs aussi vulnérables que dans les deux autres organes, puisqu'on aperçoit une cariole, et non des individus à pied. Cette divergence émotionnelle ne doit rien au hasard : la ligne réformiste ne déplore pas très nettement les expulsions. Alfred Flament, secrétaire général du syndicat CGT des mineurs du Nord, rapporte avoir appelé à la retenue 450 ouvriers réunis au moment des faits pour protester contre les actions des grévistes, les exhortant à « ne surtout pas confondre dans leur réprobation, plus ou moins justifiée, la totalité de cette population immigrée à qui, en raison de nos principes syndicalistes et internationalistes, nous devons aide et protection⁸²⁹. » C'est même « avec la conscience du devoir accompli » qu'il commente l'issue des négociations et des conditions d'expulsions. Seul un éditorial du *Peuple* finit par exprimer le regret des mesures prises, qui rappellent l'arbitraire auxquels sont soumis les travailleurs étrangers⁸³⁰. Pour comprendre ce qui pousse les réformistes à ne pas faire étalage d'une vive indignation face aux choix gouvernementaux, examinons les sources du conflit entre les deux lignes syndicales au moment de la grève. Comme Ralph Schor l'a bien exposé⁸³¹, les communistes conspuent alors le représentant CGT des mineurs du Nord, Kléber Legay, briseur de grève refusant l'unité d'action qui aurait selon eux permis d'endiguer les arrêtés d'expulsions⁸³². À l'inverse, ce dernier honnit la CGTU, l'accuse d'irresponsabilité, et d'avoir dressé « les populations les unes contre les autres⁸³³ ». Il déplore même que certains Polonais paient de leur expulsion les actions des communistes. Les deux versions étant renvoyées dos à dos dans de nombreuses mises au point par journaux interposés au travers de *L'Humanité* et du *Peuple*, il est fort malaisé de dégager les responsabilités. De même, il est difficile de trancher quant à la réalité de la prise d'otages, mise en lumière par Legay, et niée par les communistes qui prétendent voir se réaliser une unité d'action franco-polonaise au fond de la mine. Janine Ponty estime incertaine la séquestration, en regard notamment des chefs d'inculpation qui ne la mentionnent pas⁸³⁴. Plus intéressant est de relever que l'organe socialiste, tout en ne cédant

⁸²⁹ « Le syndicat du Nord appelle de nouvelles précisions sur les incidents de l'Escarpelle », *Le Peuple*, 12 août 1934, p. 3.

⁸³⁰ « Responsabilités », *Le Peuple*, 12 août 1934, p. 1.

⁸³¹ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 574.

⁸³² « "Il y a eu machination policière et patronale..." », déclare aujourd'hui M. Kléber Legay », *L'Humanité*, 22 août 1934, p. 5.

⁸³³ Kléber Legay, « La vérité sur les incidents de l'Escarpelle », *Le Peuple*, 20 août 1934, p. 1.

⁸³⁴ Janine Ponty, *op. cit.*, p. 308.

aucunement à la critique adressée à Legay, y voit une rumeur propice à disséminer l'indignation :

« La grève de protestation n'aurait pas eu d'autres suites si des individus assez douteux n'avaient fait courir le bruit que les Français étaient les prisonniers des Polonais. Il fallut que, dans le courant de l'après-midi, quelques jeunes du Pas-de-Calais affirmassent aux ingénieurs descendus qu'ils restaient volontairement dans la mine pour calmer l'effervescence qui s'était emparée d'une partie de la population⁸³⁵. »

Médiane, la position du *Populaire* lui permet de construire, y compris dans la mémoire de l'événement, l'image d'une solidarité internationale de classe. Rappelons que le 27 juillet vient d'être signé entre les deux grands partis de gauche un « pacte d'unité d'action » pour lutter contre le « fascisme », qui comprend le principe de l'abstention réciproque d'attaques et de critiques. Des années après, Magdeleine Paz, dans son reportage « France, terre d'asile » en 1938, va même jusqu'à relire l'histoire, affirmant que les « mineurs polonais [se sont] si vaillamment rangés aux côtés des Français, (plus fort que tout, l'instinct de classe avait agi comme le sursaut même de la vie⁸³⁶) ».

Sans nier la solidarité entre travailleurs étrangers et Français, la ligne réformiste cible les responsabilités des allogènes dans le déclenchement de la réaction xénophobe :

« Le geste des mineurs polonais de la fosse 10 avait eu pour conséquence directe de mettre en cause le sort des travailleurs immigrés, non seulement ceux des bassins houillers, mais ceux qui sont occupés dans toutes les industries françaises. On l'a bien vu à la campagne aussitôt déclenchée par les associations et par la presse nationaliste, campagne dangereuse parce que nous sommes au plein d'un chômage intense et qui s'amplifie⁸³⁷. »

On perçoit ici un des effets des tergiversations décrites par Ralph Schor au sein du syndicat réformiste soucieux au début de la crise de ne pas contrarier une base en partie hostile aux immigrés⁸³⁸.

De telles divisions et les expulsions qui suivent l'échec de la grève ont de fortes répercussions sur la crédibilité syndicale auprès de la communauté ouvrière polonaise : hormis les militants, les autres se détournent d'une CGTU jugée trop dangereuse et d'une CGT qui n'est plus considérée comme en mesure de les défendre⁸³⁹.

⁸³⁵ « Des incidents se sont produits à la mine de l'Escarpelle », *Le Populaire*, 8 août 1934, p. 3.

⁸³⁶ Magdeleine Paz, « France, Terre d'asile. Une petite Pologne dans le Nord », *Le Populaire*, 4 août 1938, p. 2.

⁸³⁷ « Responsabilités », *Le Peuple*, 12 août 1934, p. 1.

⁸³⁸ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 570.

⁸³⁹ Janine Ponty, *op. cit.*, p. 309.

B) Défense du droit d'asile

L'attentat de Marseille a des conséquences majeures sur la politique gouvernementale vis-à-vis de la population étrangère : fragilisé par les défaillances qui sont reprochées au service de sécurité et peinant à consolider ses alliances, le second gouvernement de Gaston Doumergue démissionne le 8 novembre 1934. Un gouvernement plus conservateur prend sa place, avec Pierre-Étienne Flandin à la tête, déclenchant, selon l'expression de Vicki Caron « un véritable règne de terreur sur la population étrangère⁸⁴⁰ ». Néanmoins, les expulsions massives commencent sous Doumergue, en réaction à l'attentat, et sont l'objet de très vives protestations à gauche parmi les défenseurs des immigrés, comme d'une campagne xénophobe à droite⁸⁴¹. C'est avec une indignation assez froide que *L'Humanité* condamne l'enchaînement fatal des « perquisitions, arrestations expulsions » immédiatement après l'assassinat : « Comme il fallait s'y attendre, le drame de Marseille sert de prétexte à une offensive violente contre les immigrés, spécialement contre ceux dont la nationalité se rapporte aux Balkans⁸⁴². » C'est qu'il y a bien pire encore pour l'organe communiste : le placard des Jeunesses patriotes⁸⁴³ menace les « travailleurs immigrés » par un « langage particulièrement odieux d'individus que tout le monde sait armés ». *Le Populaire* adopte aussi une grille de lecture qui dénonce les connivences entre ce qu'il considère comme les forces « fascistes » et le Gouvernement :

« Il suffit que la Maffia fasciste – dirigée avec tant d'autorité par MM. Bailby⁸⁴⁴, Bunau-Panama⁸⁴⁵, et le “brave capitaine” Jean Renaud⁸⁴⁶ – réclame quelque chose pour que le gouvernement Doumergue-Herriot-Marquet s'empresse d'exécuter sa volonté. Depuis le drame de Marseille, la Maffia mène une campagne xénophobe. Aussi le Gouvernement s'empresse-t-il d'expulser des centaines et des milliers de réfugiés politiques de toutes nationalités. Ceux-ci n'ont rien à voir dans l'attentat fasciste dont ont été victimes le roi-dictateur et M. Barthou. Qu'importe ! La police, qui n'a pas su protéger son hôte contre les terroristes venus exprès de l'étranger, se venge en expulsant les malheureux émigrés. Pour

⁸⁴⁰ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 76.

⁸⁴¹ Les prémices de cette politique se font sentir dès les débuts du gouvernement Doumergue II : le rapport juridique de la LDH, publié dans les *Cahiers* en avril 1934, constate qu'ils coïncident avec « une recrudescence de sévérité à l'égard des étrangers, et notamment de ceux qui n'observent pas la plus stricte neutralité politique ». Il ajoute que « les réfugiés qui avaient été libéralement accueillis, qui avaient reçu des permis de séjour provisoires, se voient refuser la carte d'identité et sont amenés à quitter le territoire ». « L'activité juridique de la Ligue en 1933-1934 », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 20 avril 1934, p. 276.

⁸⁴² « Perquisitions, arrestations expulsions », *L'Humanité*, 11 octobre 1934, p. 2.

⁸⁴³ Cité p. 240.

⁸⁴⁴ Léon Bailby est le dirigeant du quotidien très conservateur *Le Jour*.

⁸⁴⁵ Le sobriquet donné ici à Bunau-Varilla fait allusion à sa fortune tirée d'une société fondée pour la construction du canal de Panama auquel est lié un scandale politico-financier dans les années 1880.

⁸⁴⁶ Jean Renaud est le dirigeant de la ligue Solidarité française fondée par François Coty pour lequel il est également collaborateur régulier de *L'Ami du peuple*.

se ménager les sympathies de la Maffia fasciste, le nouveau ministre de l'Intérieur fait preuve d'une activité débordante. [...] Aussi, pour se faire pardonner [...] sa solidarité de parti avec son prédécesseur⁸⁴⁷, M. Marchandeaupublié une circulaire ignoble⁸⁴⁸, dans laquelle il met sur le même pied les étrangers condamnés pour des crimes de droit commun et les nobles proscrits, les émigrés politiques que les régimes dictatoriaux et fascistes ont obligés à quitter leur pays d'origine⁸⁴⁹. »

Mais en réalité, c'est une violation du droit d'asile jugée encore plus grave qui est ensuite dénoncée, montrant que l'indignation n'est pas ici affaire de chiffres mais bien de principes estimés intangibles. L'article relate la reconduction à la frontière de « cinq républicains espagnols, fuyant la répression sauvage », qui viennent de franchir la frontière pyrénéenne en pleine révolution des Asturies⁸⁵⁰. Pire encore : les gendarmes les ont remis directement à la police espagnole :

« M. Marchandeaupublié [...] et son digne collègue Pierre Laval ont accompli des actes qu'aucun gouvernement de la Monarchie ou du Second Empire n'ont jamais osé commettre ».

L'Humanité lui emboîte le pas le lendemain avec la même intensité⁸⁵¹ ; l'affaire a déjà ému localement les socialistes du conseil général de Haute-Garonne dans un vœu motivé « contre ce fait monstrueux en contradiction flagrante avec les traditions d'hospitalité française⁸⁵² ». La lettre de la LDH adressée au ministre de l'Intérieur est plus explicite encore :

« Cette attitude des gardes-frontière à l'égard d'hommes qui ont eu confiance dans l'hospitalité de notre pays est non seulement révoltante, mais contraire à tout droit. Un étranger qui se trouve en territoire français peut se voir refuser l'autorisation d'y prolonger son séjour, mais il est libre, en ce cas, de choisir le pays où il désire se rendre. Il ne peut

⁸⁴⁷ Comme Albert Sarraut, Paul Marchandeaupartient au radicalisme, régulièrement tancé par la droite et l'extrême droite.

⁸⁴⁸ Il ne s'agit pas d'une circulaire, mais d'une note communiquée à la presse le 27 octobre 1934. Précisons que le même jour, une circulaire du ministère de l'Intérieur envoyée à tous les préfets oblige les réfugiés espagnols à fixer leur domicile dans une zone située au nord de la Loire. AD du Bas-Rhin, 460 D 37 : Préfecture du Bas-Rhin, 1^{re} direction – 4^e bureau, service des étrangers. Réfugiés politiques espagnols (1934-1939).

⁸⁴⁹ « Aux ordres des fascistes », *Le Populaire*, 28 octobre 1934, p. 1.

⁸⁵⁰ Yves Denéchère a comparé le sort réservé par les autorités françaises aux réfugiés monarchistes espagnols ayant fui l'Espagne après l'avènement de la Deuxième République en 1931, avec celui des révolutionnaires asturiens de 1934. Les premiers ont bénéficié d'un certain laxisme gouvernemental, tandis que les seconds ont dû faire face à une surveillance bien plus stricte. Yves Denéchère, « L'inégalité de traitement des réfugiés politiques en France. L'exemple des Espagnols avant 1936 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 3, n° 108, 2001, p. 117-134.

⁸⁵¹ « Droit d'asile aux réfugiés ! Halte aux Bourreaux ! », *L'Humanité*, 29 octobre 1934, p. 3.

⁸⁵² Conseil général du département de Haute-Garonne, *Procès-verbaux des séances, Deuxième session ordinaire de 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5695079v>, p. 46 (consultation le 30 novembre 2023).

être livré aux autorités de son propre pays qu'à la suite d'une procédure régulière d'extradition⁸⁵³. »

Alors que *Le Populaire* et *L'Humanité* incriminent directement le gouvernement, la Ligue garde sa posture de requérante et feint auprès du ministre que cette action a été menée « en violation des ordres de [son] département. »

Mais le droit d'asile n'est pas seulement invoqué pour les réfugiés politiques : en novembre 1934, à la Chambre des députés, le communiste Arthur Ramette mêle cette question à celle de la main-d'œuvre immigrée en rappelant que depuis 1930, ce sont 25 000 ouvriers étrangers qui ont été expulsés pour « délit politique ». Bien qu'il distingue au départ les deux types d'émigration, il opère peu à peu un glissement en confondant le sort des réfugiés et celui des immigrés du travail. L'interrogation sur le sort réservé à Thomas Olszanski⁸⁵⁴ lui permet d'articuler les deux parties de sa diatribe dans son adresse au ministre du Travail :

« Allez-vous commettre l'acte ignominieux, l'acte de barbarie auquel certains vous poussent ? (*applaudissements à l'extrême gauche communiste*) Vous parlez de remplacer les ouvriers étrangers par des ouvriers français, de chasser de France les étrangers qui ont quitté leur patrie pour échapper aux tortures du fascisme, des bourreaux d'Hitler et d'autres.

Allez-vous vous muer en pourvoyeurs des bagnes et des prisons fascistes hitlériennes⁸⁵⁵ ? »

Plus clairement posée encore par les socialistes à la Chambre, la question du droit au travail pour les réfugiés est centrale dans leurs indignations lors des débats du début de l'année 1935. Alors que Jean Garchery⁸⁵⁶ refuse de la séparer du droit d'asile dans le développement de son interpellation sur les mesures administratives de refoulement faites aux immigrés et plus particulièrement aux réfugiés, Léon Blum abonde dans son sens :

« Parmi les réfugiés qui passent la frontière, il y a ceux qui ont pu emporter avec eux de quoi vivre, ceux qui peuvent trouver à Paris ou en France des amis ou des camarades qui défrayeront ou qui leur donneront l'hospitalité ; et il y a ceux qui sont sans ressources, les ouvriers qui ne peuvent vivre dans le pays d'asile qu'en y travaillant.

Je ne vous demande pas de vous considérer comme obligé de leur trouver du travail. Je vous demande, quand ils en trouvent, de ne pas leur refuser leur carte de travailleur, car si vous la leur refusez, vous leur refusez *ipso facto* le droit d'asile. [...]

⁸⁵³ Lettre du 3 novembre 1934, citée par *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 novembre 1934, p. 718.

⁸⁵⁴ Voir le chapitre 2.

⁸⁵⁵ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 27 novembre 1934, p. 2726.

⁸⁵⁶ Jean Garchery est exclu du PCF en 1929, il adhère ensuite au Parti d'unité prolétarienne qui rejoint finalement la SFIO en 1936.

Est-ce que vous élèverez un mur d'argent entre deux catégories de réfugiés politiques, ceux qui peuvent venir sans travailler, et ceux qui ne peuvent vivre qu'en travaillant ?
(applaudissements à l'extrême gauche)⁸⁵⁷. »

Le sujet revient quelques semaines après, à l'occasion d'une question de Marius Moutet sur les expulsions massives d'étrangers. Le ministre de l'Intérieur Marcel Régnier réaffirme une ligne dure qui scandalise le député socialiste Sabinus Valière, en déclarant que les réfugiés doivent partir s'ils n'ont pas de moyens d'existence, la France n'ayant pas à les nourrir compte tenu du nombre déjà trop important de « Français malheureux⁸⁵⁸ ». La LDH réagit très vivement par un communiqué qui reproche au ministre « de condamner à la faim, à la prison ou à une sorte de déportation, les réfugiés pour lesquels aux douleurs de l'exil s'ajoute celle de la pauvreté⁸⁵⁹ ».

Un projet de loi du même ministre, déposé le 20 novembre 1934, vise à modifier la loi du 3 décembre 1849 sur le séjour des étrangers, en alourdissant les peines de prison pour les étrangers s'étant soustraits à une mesure d'expulsion⁸⁶⁰. En réaction, une proposition de loi de Marius Moutet marque nettement son indignation dans l'exposé des motifs. Il cible la loi existante, mais aussi la politique gouvernementale récente, permise par celle-ci :

« Les mesures d'ordre général que vient de prendre le ministre de l'Intérieur, en retirant tous les permis de séjour aux étrangers condamnés, aboutissent à des actes d'une inhumanité inouïe. Ne faire aucune distinction entre les condamnations et leurs motifs, ne tenir aucun cas des situations particulières, frapper aveuglément tous les cas du maximum de la peine, constitue une iniquité sans précédent. L'odieuse de cette législation draconienne et brutale éclatera bientôt comme un scandale⁸⁶¹. »

Il s'agit de dénoncer l'inapplication du principe judiciaire fondamental de l'individualisation de la peine et l'arbitraire qui lui est associé. La suite montre tout autant d'émotion, sans plaider pour autant la clémence, mais en réclamant la justice :

« Il serait intolérable qu'une nouvelle loi rende ces peines plus lourdes sans réglementer en même temps le droit d'expulsion et sans prendre les mesures propres à empêcher les expulsions injustifiées. Le jour où l'étranger trouvera dans la loi même une protection contre l'arbitraire administratif, le jour où il ne pourra plus être frappé qu'à bon escient, il

⁸⁵⁷ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 29 janvier 1935, p. 258.

⁸⁵⁸ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 19 février 1935, p. 565.

⁸⁵⁹ « Point d'asile pour les pauvres ! », communiqué de la LDH du 21 février 1935, cité dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 28 février 1935, p. 131.

⁸⁶⁰ Avec la loi de 1849, les peines vont de un à six mois de prison ; le nouveau projet propose des peines d'un à cinq ans. JO, *Documents parlementaires, Chambre des députés, Session extraordinaire de 1934*, annexe n° 4144, p. 129.

⁸⁶¹ JO, *Documents parlementaires, Chambre des députés, Session extraordinaire de 1934*, annexe n° 4263, p. 223-228.

sera légitime de le conduire devant les tribunaux et de le condamner sévèrement s'il a enfreint l'arrêté d'expulsion. »

A contrario, la proposition socialiste prévoit de rendre impossible le refoulement des réfugiés politiques⁸⁶² et de permettre l'expulsion, soit comme mesure administrative – en cas de menace ou atteinte à la sécurité de l'État, à l'ordre ou au crédit public – soit comme peine accessoire prononcée par les tribunaux pour les délits et crimes de droit commun⁸⁶³. En réalité, le projet Régnier n'est probablement qu'un catalyseur de l'indignation socialiste : lors de la séance du 4 octobre 1934 du comité central de la LDH, le bureau envisage déjà de demander la réunion du groupe parlementaire de la Ligue⁸⁶⁴, ce dernier étant saisi d'un projet de statut sur les étrangers⁸⁶⁵. S'agit-il du même texte ? Un article des *Cahiers des Droits de l'Homme* reproduisant quelques mois plus tard la proposition de Moutet le laisse supposer⁸⁶⁶.

Le projet de loi de Régnier est abandonné, sans doute parce que la commission des Affaires étrangères, à laquelle appartient Moutet, rapporteur du texte, l'aurait jugé, ainsi que la politique pratiquée, « abominables⁸⁶⁷ ». Mais en octobre 1935, un décret-loi paraît, qui aggrave les peines d'emprisonnement encourues selon la loi de 1849, de façon toutefois moins lourde que ce que prévoyait le projet initial⁸⁶⁸. Ce contournement du cheminement législatif normal, sans être exceptionnel, est sans doute une des traces de ce que l'historienne Mary D. Lewis analyse comme un tournant à partir de la fin de l'année 1934. Après les profondes divisions des mois précédents, avec leur lot de manifestations et de débats parlementaires enflammés,

⁸⁶² « Seront considérés comme réfugiés politiques les étrangers qui auront dû quitter leur pays pour se soustraire à des menaces sérieuses contre leur vie ou leur liberté en raison de leurs convictions ou de leur attitude politique ou religieuse ou de leur race », article 1^{er} de la proposition de loi, p. 227.

⁸⁶³ Pour une analyse plus complète de la proposition, nous nous référons au mémoire de Rahma Harouni, « La campagne pour le statut des étrangers en France de 1934 à 1939 : autour des deux figures de l'étranger », Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Margairaz, Université Paris VIII, 1997, p. 60-63.

⁸⁶⁴ Après une existence qualifiée de « fantomatique » par Emmanuel Naquet dans les années vingt, le groupe parlementaire de la LDH est ressuscité lors de la nouvelle législature de 1932 mais connaît encore bien des aléas, les craintes qu'il ne se substitue au comité central de la Ligue étant récurrentes. Emmanuel Naquet, *op. cit.*, p. 576-586.

⁸⁶⁵ *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 novembre 1934, p. 713.

⁸⁶⁶ Les *Cahiers* relèvent que la proposition est « directement inspirée des études de la Fédération internationale des droits de l'homme et de la Ligue Française des droits de l'homme » et les deux ligues remercient Marius Moutet « d'avoir proposé leurs propositions à la Chambre ». *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 mars 1935, p. 157.

⁸⁶⁷ D'après les propos de Marius Moutet, tenus lors de la séance du comité central de la LDH du 7 novembre 1935. *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 20 juin 1936, p. 453. Jean-Pierre Machelon explique le rôle puissant des commissions parlementaires sous la III^e République : « Il leur était loisible d'oublier, de rejeter, d'amender, voire de réécrire complètement les projets de loi. » Jean-Pierre Machelon, « L'organisation du travail parlementaire », dans Jean-Marie Mayeur, Jean-Pierre Chaline et Alain Corbin (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 332.

⁸⁶⁸ Le décret établit des peines d'emprisonnement de six mois à deux ans. Article 2 du décret du 30 octobre 1935 « instituant des pénalités à l'égard des étrangers expulsés », *JO, Lois et décrets*, 31 octobre 1935, p. 11490.

« en dépit, ou peut-être en raison des passions que la question migratoire déclenche à la Chambre et dans la rue, le sort des étrangers est décidé, non par la législation, mais par un nombre croissant de décrets et circulaires. À partir du cabinet Flandin, le gouvernement évite soigneusement de soumettre aux députés les questions concernant l'immigration⁸⁶⁹. »

Les réactions immédiates au projet Régnier, qui date des premiers jours du gouvernement Flandin, comme les débats incessants du mois de novembre au sujet des étrangers lors des discussions budgétaires, permettent en effet de poser l'hypothèse d'un rôle joué par la crainte de nouveaux pics d'indignations à droite comme à gauche si la question de l'adoption d'un statut des étrangers est posée devant les députés. D'autres facteurs entrent certainement en ligne de compte, tel le refus de Régnier d'abandonner ses prérogatives en matière d'expulsions, bien expliqué par Rahma Harouni dans son étude des débats entre ministère des Affaires étrangères et ministère de l'Intérieur⁸⁷⁰, ou encore sa conviction qu'il bénéficie d'un large soutien, même parmi les cercles modérés, comme l'avance Vicki Caron⁸⁷¹. Dès lors, il n'y a probablement guère d'intérêt à soumettre la question d'un statut à la Chambre. Mary D. Lewis conclut ainsi son raisonnement : « Face à la pression de l'opinion, les ministres choisissent de contourner la voie parlementaire, ce qui a pour conséquence inévitable de renforcer l'arbitraire envers les étrangers ». Ce n'est évidemment pas le cas pour tous les sujets, comme elle le rappelle avec les lois concernant les médecins et les avocats, et le gouvernement par décrets et circulaires n'est pas une innovation. Il est aussi à recontextualiser, comme le fait Jean Garrigues quand il évoque la crise parlementaire du milieu des années trente :

« Se dessaisir au profit du gouvernement (dorénavant gouvernement législateur) de l'ensemble de la politique économique de lutte contre la crise est bien le contrecoup des échecs du Parlement, incapable de réformer ses méthodes de travail ou d'inventer un

⁸⁶⁹ Mary D. Lewis, *op. cit.*, p. 164.

⁸⁷⁰ Rahma Harouni, *op. cit.*, p. 77. Le sénateur Henry de Jouvenel fait un rapport à la commission sénatoriale des Affaires étrangères lors de la séance du 15 février 1935, adopté à l'unanimité, qui condamne la politique du gouvernement à l'égard des réfugiés et appelle à le presser pour la rédaction d'une loi fixant le statut des étrangers en France. Ce rapport est transmis aux différents services du Quai d'Orsay qui montrent une convergence de vues avec les requêtes de Jouvenel. Pour le texte du rapport : AN, F/60/698 : Secrétariat général du Gouvernement et services du Premier Ministre (1935-1971), Archives du Bureau Juridique, janvier 1935 - juin 1936, dossier n° 16 : naturalisation, statut des étrangers, législation des apatrides.

⁸⁷¹ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 82.

nouveau parlementarisme qui permettrait d'accélérer les processus de confection et d'examen des lois⁸⁷². »

Pour la question des étrangers, si les motifs de cet évitement sont partiellement liés à un souhait de ne pas attiser indignations et divisions chez les députés, ils ont une conséquence sur l'émotion des défenseurs des étrangers : avec le recours à de multiples circulaires et décrets à partir de 1935, l'arbitraire et la complexité administrative s'accroissent, ce qui a pour effet direct de renforcer les protestations à gauche. Le nombre d'interventions indignées à la Chambre diminue d'ailleurs en 1935 par rapport à l'année précédente, alors même que celles des socialistes augmentent (figure 1, chapitre 1⁸⁷³). La droite parlementaire s'apaise relativement avec ce tournant répressif, tandis que la gauche socialiste multiplie ses protestations concernant les expulsions et la politique des réfugiés.

Autre signe d'une indignation réactionnelle chez les défenseurs des étrangers, 1935 est aussi l'année de la création du journal *Fraternité*, « organe de liaison entre les travailleurs français et immigrés ». Le mensuel soutenu par le PCF et créé par Giulio Ceretti⁸⁷⁴ se veut une objection au gouvernement Flandin : le second numéro met en avant la lutte « contre la campagne xénophobe, pour le droit du travail des immigrés, contre les expulsions, pour le maintien intégral du droit d'asile menacé sérieusement par le gouvernement d'union nationale⁸⁷⁵ ». Ce durcissement, qui scandalise à gauche, se poursuit avec la parution d'un décret le 6 février 1935 : celui-ci limite la circulation des étrangers, en rendant leurs cartes d'identité valables seulement dans le département de délivrance, les obligeant à solliciter une autorisation du préfet pour changer de domicile. Il impose aussi un contrat de travail en règle pour solliciter le renouvellement de la carte, et l'étranger qui la sollicite doit pouvoir faire la preuve de son entrée régulière en France, condition difficile à remplir pour nombre de

⁸⁷² Jean Garrigues (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 363. L'historien Nicolas Roussellier voit dans le recours croissant aux décrets-lois un changement de paradigme mu par un interventionnisme croissant de l'État dans l'économie, qui nécessite une expertise technique que la Chambre des députés et le Sénat ne peuvent apporter. Le spécialiste de droit public Jérôme Henning montre que l'augmentation du recours à ce type de procédure ne relève toutefois pas d'une « démission linéaire du Parlement », dans la mesure où se développent en parallèle des « conditions de plus en plus strictes » pour l'utilisation des décrets-lois. Nicolas Roussellier, *La force de gouverner : le pouvoir exécutif en France, XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, Gallimard, 2015, p. 474-475 ; Jérôme Henning, « Les conditions posées pour le recours aux décrets-lois sous la Troisième République », *Revue du droit public*, 2019, n° 5, p. 1179-1204.

⁸⁷³ Voir p. 45.

⁸⁷⁴ Ouvrier métallurgiste, il participe à la fondation du parti communiste italien (PCI) avant de s'exiler en France à partir de 1927. Après avoir pris la tête des groupes de langue italienne en 1931 sous le nom d'Allard, il est élu au comité central du parti en 1932, puis dirige la MOI à partir de 1934. *Fraternité*, dont le premier numéro a été tiré à 15 000 exemplaires, intégralement écoulés d'après la rédaction, publie également des suppléments en langues étrangères, réalisés par des journalistes des groupes de langues du PCF, ceux-ci disposant chacun de leur journal propre. « En avant pour assurer le succès de "Fraternité" ! », *Fraternité*, mars 1935, p. 1.

⁸⁷⁵ *Fraternité*, mars 1935, p. 2, signalé par Rahma Harouni, *op. cit.*, p. 68-69.

réfugiés⁸⁷⁶. Selon un juriste de la LDH, « si le décret n'est pas abrogé, les prisons deviendront en France le seul lieu d'asile pour les réfugiés politiques⁸⁷⁷ ». *L'Humanité* exige d'organiser « la riposte⁸⁷⁸ », et une convergence entre mouvements de gauche semble se faire jour avec la création du Centre de liaison des comités pour le statut des étrangers à la fin de l'année⁸⁷⁹. Pourtant, l'unité est loin d'aller de soi chez les défenseurs des étrangers, comme en témoignent les différents visages pris par l'indignation.

C) Des indignations sélectives et différenciées

Alors que *L'Humanité* exprime régulièrement dans ses colonnes son indignation en 1933 face aux brimades et expulsions que subissent les travailleurs étrangers, en particulier les mineurs polonais, *Le Populaire* reste bien plus discret à ce sujet, ce qui concorde avec les positions de la SFIO et de la CGT sur la crainte d'une concurrence de la part de la main-d'œuvre étrangère. Avant même l'affaire de l'Escarpelle, *L'Humanité* ne se prive d'ailleurs pas de marquer son indignation face aux positions réformistes. Alors que la loi sur la taxation des salaires de la main-d'œuvre immigrée vient d'être votée à la Chambre pour les professions comprenant des chômeurs de nationalité française⁸⁸⁰, le journal rappelle que celle du 10 août 1932 et ses décrets ont été « appliqués à la demande des chefs SFIO et de la CGT ». Détaillant les mesures décidées sur la taxation, il affirme : « Elle n'est d'ailleurs que l'aboutissement logique de la campagne xénophobe menée par la bourgeoisie et les dirigeants de la CGT » et souligne avec ironie que les parlementaires SFIO viennent « courageusement » de s'abstenir⁸⁸¹. Mais outre les reproches qui concernent la défense des travailleurs, le quotidien communiste s'en prend également à la posture que certains responsables locaux socialistes peuvent avoir à l'égard des réfugiés, alors même que la SFIO se présente comme un des grands défenseurs du droit d'asile. C'est par exemple le cas lorsqu'il rappelle avec ironie que la section nîmoise a adressé deux réfugiés allemands au commissaire de police, de façon à leur assurer « le coucher et de quoi manger⁸⁸² ».

⁸⁷⁶ JO, *Lois et décrets*, 8 février 1935, p. 1675-1677.

⁸⁷⁷ « Le décret sur les cartes d'identité », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 mars 1935, p. 156.

⁸⁷⁸ « Le décret du 8 février. Nouvelle attaque contre les ouvriers immigrés », *L'Humanité*, 2 mars 1935, p. 5.

⁸⁷⁹ Celui-ci fédère de nombreux partis et associations de gauche, comme les Amis des travailleurs étrangers, organisme fondé par les socialistes Magdeleine Paz et Marcel Livian, la Ligue internationale contre l'antisémitisme, le Secours Populaire, etc. Il est également patronné par d'autres éminentes personnalités comme Marius Moutet, ou le député socialiste Paul Perrin.

⁸⁸⁰ Voir le chapitre 1, p. 57.

⁸⁸¹ « Lutte commune des prolétaires français et immigrés », *L'Humanité*, 23 décembre 1933, p. 5.

⁸⁸² « Entr'aide... », *L'Humanité*, 15 décembre 1933, p. 2.

Néanmoins, une convergence peut s'opérer à partir des manifestations communes à gauche en février 1934 : le printemps 1934 et les expulsions massives dans les houillères du Pas-de-Calais sont ainsi l'occasion pour les socialistes de sémiotiser nettement leur indignation vis-à-vis des expulsions des étrangers, du moins à l'échelle locale et au sein de leur organe de presse national. En témoigne une délégation de la Fédération régionale des syndicats des mineurs du Pas-de-Calais, accompagnée d'un député et d'un sénateur socialistes, et qui proteste auprès de la présidence du Conseil contre le sort réservé à des camarades étrangers⁸⁸³.

Mais comme l'historiographie l'a bien montré, des divergences profondes demeurent au sujet des conceptions du droit d'asile, les communistes n'en faisant nullement un principe intangible. Ralph Schor résume leurs positions :

« Ils accusaient [la droite] de poser le problème du droit d'asile en termes de classe. Aussi s'estimaient-ils autorisés à agir de même et à chasser de France tous ceux à l'égard desquels ils éprouvaient une antipathie politique⁸⁸⁴. »

Les Russes blancs suscitent régulièrement l'indignation communiste, et peuvent même être accusés de profiter de ce droit comme le montre l'article d'août 1933 « Chassez les russes blancs du territoire français », qui a pour sous-titre « Sous le prétexte de droit d'asile, s'organise en France le centre d'excitation antisoviétique et de préparation à l'intervention⁸⁸⁵ ». Mais on peut introduire quelques nuances dans la position de *L'Humanité*. En janvier 1935, le gouvernement décide l'extradition vers la Yougoslavie du croate André Artoukovitch, appartenant aux oustachis impliqués dans l'attentat de Marseille. Le journal rappelle le caractère terroriste de ses membres, leurs méthodes d'assassinat et « leur immoralité qui les a faits se vendre aux gouvernements d'Italie, de Hongrie ou d'Allemagne ». Mais bien que ce soient des ennemis politiques jugés nuisibles, « l'extradition de cet homme n'en pose pas moins une grave question : celle du droit d'asile⁸⁸⁶ ». Il s'agit de dénoncer l'appellation de « crime de droit commun », qui lui est reproché, et dont l'organe communiste affirme qu'il peut être instrumentalisé par les gouvernements autoritaires pour condamner une activité politique⁸⁸⁷. En l'occurrence, le droit d'asile est ici défendu avant tout pour éviter tout précédent qui nuirait aux

⁸⁸³ « Les mineurs de la région du Nord protestent contre l'expulsion de leurs camarades étrangers », *Le Populaire*, 24 mai 1934, p. 6.

⁸⁸⁴ Ralph Schor, « Les partis politiques français et le droit d'asile (1919-1939) », *Revue Historique*, n° 540, 1981, p. 453.

⁸⁸⁵ « Chassez les russes blancs du territoire français », *L'Humanité*, 1^{er} août 1933, p. 3.

⁸⁸⁶ « L'extradition d'Artoukovitch et ses conséquences », *L'Humanité*, 7 janvier 1935, p. 1.

⁸⁸⁷ Ralph Schor rappelle que « la loi du 10 mars 1927, qui découlait d'une proposition du radical René Renoult, interdisait d'extrader un étranger coupable d'un délit politique ; celui qui avait commis un délit de droit commun ne pouvait être livré à son pays d'origine que si la loi française prévoyait une peine pour le délit en question ; l'autorité judiciaire étudiait les dossiers et le gouvernement français prenait la décision finale ». Ralph Schor, « Les partis politiques français et le droit d'asile », art. cit., p. 453.

sympathisants communistes : les « héros de la Commune asturienne », ou encore Rákosi⁸⁸⁸ en Hongrie, sont alors accusés de ce type de crimes dans leurs pays respectifs. Porter atteinte à ce principe risquerait d'exposer des militants étrangers aux dangers de l'extradition. On peut aussi considérer que cet infléchissement de *L'Humanité* sur cette question s'inscrit dans une évolution plus large à gauche, qui montre une sensibilité accrue au sujet du droit d'asile à partir de 1934 et 1935, bien qu'elle n'ait pas concerné Léon Trotsky dans l'organe du PCF.

Si l'indignation communiste est nettement plus marquée pour les infractions au droit d'asile qui concernent ses amis politiques – repensons à la campagne menée pour Thomas Olszanski, ou encore à l'émoi suscité par l'arrestation d'Hugo Eberlein⁸⁸⁹ –, on peut aussi s'interroger sur d'autres types de divergences au sein de la gauche, à partir de l'exemple des réactions aux traitements supposés des réfugiés du camp de Lizé-Nord. En février 1935, les services de la préfecture du Bas-Rhin ont connaissance d'un rapport établi par une organisation « antifasciste », *a priori* parisienne mais non citée, à laquelle appartiendrait le député de Saverne Camille Dahlet, de la Gauche indépendante :

« D'après les renseignements que nous venons de recevoir, ces émigrants allemands, après leur internement dans la caserne, subissent un traitement vraiment scandaleux. Il s'agit ici de réfugiés politiques, qui ont quitté leur pays depuis deux ans et qui se trouvent actuellement dans la deuxième émigration. Ce sont des gens qui sont épuisés, par les misères d'une telle vie et qui sont moralement et physiquement à bout de forces. Il est évident que le traitement odieux qu'on leur inflige à Strasbourg les exaspère, car seuls des prisonniers de guerre sont soumis à un tel traitement⁸⁹⁰. »

S'il semble au moins avéré que les internés sont soumis à une organisation assez stricte, il est permis de s'interroger sur la dimension fantasmatique du rapport, étant donné qu'il commence par mentionner 5 000 à 6 000 internés, alors qu'il n'y en a que 700 à cette période. Si la non-mixité est confirmée par des documents préfectoraux, ainsi que l'utilisation des internés comme main-d'œuvre – en réalité essentiellement pour des travaux ménagers –, il est difficile de déterminer si les brimades reprochées sont commises, le rapport affirmant même qu'il ne manque plus que les fusillades et tortures « pour rivaliser avec les camps de concentration du

⁸⁸⁸ Mátyás Rákosi est un militant communiste hongrois qui participe à la République des conseils de 1919. Exilé en URSS, de retour en Hongrie en 1924, il écope une première fois à huit ans et demi de prison, puis est jugé à nouveau début 1935 et condamné à la réclusion à vie.

⁸⁸⁹ Hugo Eberlein est un militant communiste allemand qui fuit l'Allemagne en 1933 et se réfugie en France. Arrêté à Strasbourg en septembre 1935 pour détention de faux papiers, il est érigé par *L'Humanité* en victime antifasciste, tandis que l'extrême droite l'accuse d'avoir financé les partis communistes européens via des fonds du Komintern. Voir notamment « Non, Monsieur Herriot, vous n'étoufferez pas le scandale Eberlein », *Gringoire*, 8 novembre 1935, p. 1 et Marcel Cachin, « L'affaire Eberlein », *L'Humanité*, 25 février 1936, p. 1

⁸⁹⁰ Rapport sans date, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

III^e Reich ». Mais plus intéressant encore, une note préfectorale mentionne que Georges Cerf, le président de la section de Strasbourg de la LDH, a été approché par l'organisation pour s'associer à elle dans une protestation imminente organisée par Camille Dahlet et ses amis politiques, autour de récriminations contre le centre de Lizé-Nord⁸⁹¹. Georges Cerf s'adresse aussitôt à la préfecture pour avis afin d'étayer son refus de la requête du député. Une annotation manuscrite précise qu'il a pu visiter le centre par la suite : il aurait déclaré au sujet de sa gestion par les services administratifs « qu'on ne pouvait que rendre justice à [leurs] initiatives ». Avant même son passage à la caserne, il est donc prêt à décliner la proposition des autres personnalités politiques : le sort des réfugiés politiques communistes venant de Sarre ne retient-il que modérément son attention ? Les chiffres annoncés lui suffisent-ils à discréditer l'ensemble du rapport ? Entretient-il des liens privilégiés avec les services préfectoraux ? Pourtant, le bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme, en juin, évoque les lacunes matérielles au sujet du sort des réfugiés sarrois en France et cite le cas strasbourgeois pour la sous-alimentation et la séparation entre sexes, dans une plainte adressée au ministre de l'Intérieur⁸⁹². L'indignation de la section locale de la LDH aurait donc pu trouver à s'exprimer de concert avec celle des autres personnalités de gauche, mais à l'évidence, des divergences idéologiques ont joué en sous-main, outre les problèmes posés par les exagérations du rapport. Finalement, la presse ne porte aucune trace d'une quelconque protestation de Camille Dahlet, qui a peut-être craint lui aussi de se discréditer. Néanmoins, on retrouve quelques jours plus tard dans *L'Humanité* un article qui reprend de nombreux passages du rapport mot pour mot⁸⁹³ : les communistes sont-ils finalement à l'origine de l'initiative ? Seul le nombre d'internés, donnée la plus aisément vérifiable, est corrigé. C'est le député communiste de Seine-et-Oise Lucien Midol qui prend en charge le dossier et exprime directement sa protestation auprès de la présidence du Conseil. On peut retrouver le point de départ de certaines informations dans une lettre d'un interné anonyme que le journal prétend relayer deux semaines auparavant, ce qui étaye l'hypothèse de l'origine communiste de la protestation adressée à la section locale de la LDH.

En dépit de divergences persistantes, surtout à gauche, 1934 agit comme un double révélateur : tant pour l'indignation xénophobe que pour celle des défenseurs des étrangers, qui initient ensuite une campagne sur le statut des étrangers.

⁸⁹¹ Note du 12 février 1935, AD du Bas-Rhin, 286 D 383.

⁸⁹² *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 juin 1935, p. 405.

⁸⁹³ « À Strasbourg la bourgeoisie française fait aux réfugiés de la Sarre une situation digne des camps hitlériens », *L'Humanité*, 19 février 1935, p. 1.

*
* *

Entre crise des réfugiés, effets croissants de la crise économique et chocs liés au scandale de 1934, comment s'articulent les indignations xénophobes et xénophiles dans la période qui précède le Front populaire ? Leitmotiv habituel en temps de crise, la concurrence des allogènes fait ici l'objet d'un traitement différencié selon les acteurs politiques et médiatiques. Travailleurs, parlementaires et conseils généraux déplorent régulièrement l'application bien trop partielle de la loi du 10 août 1932, mais la presse de droite et d'extrême droite ne prend guère le relais en 1933 hormis avec *L'Ami du peuple* de François Coty qui en fait un cheval de bataille, visant un lectorat plus populaire que d'autres organes. Médecins et avocats emboîtent le pas, ainsi que les commerçants et artisans, d'autant que l'arrivée des réfugiés juifs du Reich à partir du printemps 1933 est perçue comme une nouvelle menace car ils sont fréquemment associés dans les esprits aux professions libérales et commerçantes. Les protestations face à la concurrence qu'ils pourraient exercer, si elles s'inscrivent dans le cadre cognitif lié à la crise économique, sont aussi tempérées dans les premiers mois par une émotion contraire : la compassion que la majorité des acteurs politiques estime due aux victimes des persécutions nazies. Ceci, ajouté à la répugnance des chambres de commerce à utiliser des qualificatifs ethniques, a pu participer au brouillage progressif à droite entre réfugiés et immigrants.

Les scandales et affaires de 1934 contribuent-ils à l'accentuer ? L'affaire Stavisky, qui trouve son point d'origine dans les escroqueries d'un Juif russe naturalisé, a été instrumentalisée par l'extrême droite et a suscité l'émotion du public. Mais il faut prendre garde à bien distinguer les marques d'indignation envers les défaillances révélées de nombreuses institutions ayant couvert le malfaiteur, de celles, plus rares, qui stigmatisent ses origines et en tirent des généralités sur les maux prétendument liés à la présence étrangère en France. Les échos de l'affaire se prolongent dans les années qui suivent, si l'on en juge par les allusions régulières qui y sont faites. Faut-il en déduire que le scandale déclenche une bascule xénophobe ? Ces réminiscences ne doivent pas éclairer l'événement des lueurs de l'illusion rétrospective, car elles peuvent aussi bien être liées à un accroissement de la xénophobie entre temps. Fort modeste en comparaison, l'écho de l'affaire Trotsky est avant tout un remous médiatique très épisodique, qui n'a sans doute guère indigné la population. Elle reste révélatrice des divisions entre la gauche communiste et non communiste sur la mise en œuvre du droit d'asile, et sert à

alimenter les suspicions envers les radicaux et la Sûreté du côté de la droite et de l'extrême droite, dans la prolongation des critiques adressées au gouvernement pendant l'affaire Stavisky. Elle pose aussi la question, non résolue, des liens entre l'indignation de la campagne de presse et la décision gouvernementale de son expulsion. L'attentat de Marseille en octobre 1934 déclenche un pic d'indignation bien plus net que l'affaire Stavisky, bien qu'on ne puisse nier que cette dernière a pu accroître l'émotion liée à l'assassinat, le cadrage qui en est fait dépendant étroitement des événements antérieurs. Les conséquences dans l'action gouvernementale sont immédiates et un durcissement à l'égard des étrangers précipite en retour les réactions à gauche des défenseurs des étrangers, qui manquent jusque-là de coordination.

Alors que les divisions idéologiques entre communistes et réformistes sont encore fortes en 1933, et ont une nette influence sur la sémiotisation de l'indignation vis-à-vis des dangers qui menacent travailleurs étrangers et réfugiés politiques, des convergences apparaissent dans le traitement médiatique des expulsés de l'Escarpelle entre *L'Humanité* et *Le Populaire*, au moment même où se déchirent CGTU et CGT, dont Michel Dreyfus souligne que « la réunification syndicale » « se réalise plus lentement que l'unité d'action entre PC et SFIO⁸⁹⁴ ». Le rapprochement de ces deux partis semble avoir des conséquences directes sur l'expression de la pitié envers les expulsés de Leforest dans l'organe socialiste, débouchant sur une vive indignation, mais la sensibilité au sort des ouvriers étrangers y paraît déjà plus vive depuis quelques mois, facilitant peut-être en retour la convergence. Mais c'est bien le choc du tournant de la rigueur, après l'attentat de Marseille, qui entraîne une hausse des réactions à gauche en faveur du droit d'asile, celui-ci ne concernant pas seulement les réfugiés : à partir de fin 1934, début 1935, les requêtes en faveur d'un statut pour les étrangers se multiplient. On peut s'interroger à présent sur l'évolution des dynamiques d'indignation de la gauche sous un gouvernement de Front populaire qui se veut plus favorable aux immigrés.

⁸⁹⁴ Michel Dreyfus, *op. cit.*, p. 156.

CHAPITRE 5 : DU FRONT POPULAIRE AU GOUVERNEMENT

DALADIER

« La période du Front populaire constitua, aussi bien pour les étrangers que pour la droite xénophobe, un mythe : mythe d'une France généreuse et fraternelle pour les uns, mythe d'une France internationalisée et abâtardie pour les autres⁸⁹⁵. » Ces propos de Ralph Schor situent l'expérience politique et sociale issue de la victoire électorale de l'union des trois partis de gauche – PCF, SFIO et parti radical – dans un rapport très fantasmé à sa politique migratoire, si tant est qu'on puisse qualifier ainsi l'ensemble des décisions prises concernant les étrangers. Les élections de mai 1936 et les mouvements sociaux qui leur sont liés résonnent comme un choc pour la droite et plus encore l'extrême droite⁸⁹⁶, dont l'anticommunisme est fortement corrélé à la croyance selon laquelle les Juifs étrangers accueillis dans les années trente ont diffusé l'idéologie communiste⁸⁹⁷. L'internationalisme des partis socialiste et communiste est perçu par cette partie de l'échiquier politique comme un danger puissant et un mal immérité pour la France, déclenchant par là même sa peur et son indignation. À l'opposé, les communistes, qui apportent leur soutien au gouvernement sans participation, vivent comme une profonde injustice le choix de la « non-intervention⁸⁹⁸ » auprès des républicains espagnols en guerre contre les rebelles franquistes depuis l'insurrection de juillet 1936. Cela a une forte incidence sur les dynamiques internes du Front populaire, comme sur les réactions du PCF face à l'attitude gouvernementale vis-à-vis des réfugiés espagnols.

Cette expérience politique est relativement courte, même si pour les années trente elle bat des records de durée⁸⁹⁹. Elle s'achève, de fait, quand le second gouvernement Blum démissionne après le refus du Sénat de lui octroyer les pleins pouvoirs financiers en avril 1938. Certes, Édouard Daladier, qui lui succède à la présidence du Conseil, prétend seulement élargir la base politique du Front populaire, mais l'entrée dans son gouvernement de ministres de droite

⁸⁹⁵ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 652.

⁸⁹⁶ Gilles Richard relie ce « traumatisme politique » à la « convergence inédite d'une victoire électorale des tenants de la République sociale chère à Jean Jaurès d'une part, d'un mouvement de masse des classes populaires contestant le pouvoir du patronat d'autre part ». Gilles Richard, « Les droites contre le Front populaire. Essai de bilan des recherches depuis dix ans », dans Gilles Morin et Gilles Richard dir., *Les deux France du Front populaire : chocs et contre-chocs. Actes du colloque tenu à l'École Normale Supérieure (Ulm) puis aux Archives nationales, du 4 au 6 décembre 2006*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 66.

⁸⁹⁷ Serge Berstein et Jean-Jacques Becker, *Histoire de l'anticommunisme*, Paris, Olivier Orban, 1987, p. 322.

⁸⁹⁸ Pour l'utilisation des guillemets au terme « non-intervention », voir la note 224, p. 63.

⁸⁹⁹ Une telle durée n'a pas été dépassée depuis le quatrième gouvernement Poincaré de juillet 1926-novembre 1928.

en rompt la logique et introduit une césure nette dans la politique vis-à-vis des étrangers, comme nous le verrons dans le chapitre suivant. De cette durée, Vicki Caron tire l'hypothèse selon laquelle c'est en grande partie par manque de temps, à cause des obstacles administratifs et des pressions xénophobes que le Front populaire n'a pas eu la possibilité de mettre en œuvre de politique plus libérale concernant les allogènes⁹⁰⁰. Soulignant l'ambivalence de cette politique à l'égard des réfugiés, comme Mary D. Lewis le fait de façon plus générale par rapport aux étrangers, elle adopte une position médiane au sein des débats historiographiques quant à la portée de ce moment politique en la matière. Alors que Jean-Charles Bonnet⁹⁰¹ et Rita Thalmann⁹⁰² se montrent sévères pour juger le bilan du Front populaire, et estiment qu'il n'a guère amélioré le sort des réfugiés, Marcel Livian, qui est à l'époque secrétaire général de la commission de l'immigration du parti socialiste, défend plusieurs décennies plus tard, dans un récit qui se veut historique, les intentions gouvernementales⁹⁰³. Il insiste sur la bonne volonté à l'égard des étrangers, les pouvoirs publics tendant même à octroyer des permis de travail aux réfugiés, en rupture avec les principes antérieurs, sans oublier les bénéfices des Accords Matignon pour les allogènes⁹⁰⁴.

Tandis que Ralph Schor relève que l'année 1936 est une de celles « où les étrangers furent les moins présents dans les journaux de toutes tendances⁹⁰⁵ », sur quoi se concentrent l'indignation xénophobe et xénophile, et dans quelle mesure les perceptions mythifiées du Front populaire ont-elles des répercussions sur cette émotion ? Dans quelle mesure l'indignation de droite et d'extrême droite se nourrit-elle des représentations fantasmées de la politique d'accueil puis les enrichit-elle à son tour ? De nombreux attentats, assassinats, activités d'espionnage impliquant les étrangers jalonnent 1937 : comment l'indignation des détracteurs des étrangers parvient-elle à ne pas s'émousser face à ce flot de nouvelles affaires qui semblent devenir une litanie ? À gauche, comment les protestations trouvent-elles à s'exprimer alors même que les défenseurs des allogènes se retrouvent dans le camp du pouvoir, et dans un contexte où la xénophobie contamine la majeure partie du champ politique ?

⁹⁰⁰ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 170.

⁹⁰¹ Jean-Charles Bonnet, *op. cit.*, p. 314-339. Il insiste en particulier sur la continuité vis-à-vis de la main-d'œuvre étrangère malgré une plus grande souplesse.

⁹⁰² Rita Thalmann, « L'émigration allemande et l'opinion française de 1936 à 1939 », dans Klaus Hildebrand et Karl Ferdinand Werner (dir.), *Deutschland und Frankreich, 1936-1939*, München, Artemis, 1981, p. 49-51. Elle met en avant le coup d'arrêt marqué à l'immigration de réfugiés allemands après août 1936, sur lequel nous reviendrons.

⁹⁰³ Marcel Livian, *Le Parti socialiste et l'immigration*, *op. cit.*

⁹⁰⁴ Les ouvriers étrangers peuvent aussi participer à la désignation des délégués ouvriers, prévus pour les établissements de plus de dix salariés. Marcel Livian explique que cela permet aux étrangers de moins subir l'arbitraire patronal. *Ibid.*, p. 79-80.

⁹⁰⁵ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 643.

En premier lieu, nous analyserons le rôle joué par l'indignation dans les fantasmes de la droite et de l'extrême droite vis-à-vis de la politique d'accueil du Front populaire. Puis, il s'agira de montrer en quoi les réactions émues face aux troubles politiques de l'année 1937 contribuent à la fois à polariser encore davantage le champ politique, et à accélérer la diffusion de la xénophobie, même si on verra que des nuances émergent dans le traitement médiatique et la réception de l'assassinat des frères Rosselli. Enfin, nous concentrerons notre attention sur les glissements et redéfinitions de l'émotion au sein du camp traditionnellement xénophile.

I) Les fantasmes de la droite et de l'extrême droite face à la politique d'accueil du Front populaire

Chez les plus conservateurs, le rejet de l'internationalisme communiste prend une nouvelle dimension avec la victoire du Front populaire : le « règne de l'étranger », souvent invoqué par *L'Action française* dans les années précédentes, leur paraît advenu. Quels moments, motifs et catégories d'étrangers déclenchent l'indignation, et comment celle-ci est-elle alimentée par la construction mensongère d'une pléthore d'étrangers menaçant l'identité française ?

A) Les grèves et mouvements sociaux de 1936

De nombreux travaux ont évoqué la participation des ouvriers étrangers aux grèves du Front populaire⁹⁰⁶, dans un contexte favorable durant lequel ils peuvent enfin militer au grand jour. Certains en payent néanmoins le prix fort si l'on en juge par l'arrestation de centaines

⁹⁰⁶ Ralph Schor estime que l'espoir suscité par l'élan du Front populaire a « fait sortir les immigrés de leur habituelle réserve » et cite Ernesto Caporali, dirigeant du bureau de la main-d'œuvre étrangère à la CGT depuis 1924, qui se félicite que les ouvriers étrangers se trouvent « à la pointe du combat ». Ernesto Caporali, « Le chantage contre l'immigration ouvrière », *Le Peuple*, 6 décembre 1936, p. 6, cité par Ralph Schor, *op. cit.*, p. 638. Janine Ponty et Marie-Claude Blanc-Chaléard ont montré que des mouvements de fraternisation ont été notables entre les ouvriers italiens et polonais d'une part, et les ouvriers français de l'autre, durant les grèves de l'été 1936. Janine Ponty, *op. cit.*, p. 322-329, et Marie-Claude Blanc-Chaléard, *Les Italiens dans l'Est parisien : une histoire d'intégration, 1880-1960*, Rome, École française de Rome, 2000, p. 463-466. Cette dernière souligne « le double effet de favoriser l'intégration à travers les solidarités nouvelles et d'amener nombre d'ouvriers, qui jusque-là travaillaient docilement, à la conscience revendicative », et le rôle des fraternisations qui, « en cette période d'emploi difficile [...] eurent le mérite de calmer pour un temps la xénophobie ouvrière, quoique de façon sélective, tout Italien qui ne semblait pas acquis à la cause se trouvant facilement soupçonné de fascisme ». En outre, Pierre Milza indique que pour la région parisienne, les adhésions italiennes à la CGTU, qui ne sont que de 1 500 sur un total de 148 334 Italiens, s'accroissent sensiblement après les événements de 1936. Pierre Milza, « L'émigration italienne à Paris », dans André Kaspi et Antoine Marès (dir.), *op. cit.*, p. 69. Stéphane Courtois dénombre quant à lui 25 000 Italiens et 80 000 Polonais dans la CGT réunifiée, le rôle de la MOI se renforçant avec le désir de s'engager dans la lutte contre les nationalistes durant la guerre d'Espagne. Stéphane Courtois, *art. cit.*, p. 218. *La Voix du Peuple*, mensuel de la CGT, affirme que les effectifs étrangers sont passés d'à peine 50 000 avant 1936, à plus de 350 000 après l'afflux syndical du printemps 1936. « L'activité des bureaux de la M.O.E. de la CGT », *La Voix du Peuple*, septembre 1938, p. 689, signalé par Dimitri Manassis et Jean Vigreux, *op. cit.*, p. 55.

d'entre eux, annoncée par le ministre de l'Intérieur Roger Salengro. Dans une circulaire du 4 juillet 1936⁹⁰⁷, il n'estime « pas admissible » la possibilité pour eux de « prendre part de manière active aux discussions de politique intérieure et provoquer des troubles et du désordre ». À l'image des propos ministériels, l'indignation face à une telle activité politique et syndicale est-elle fréquente ? La presse d'extrême droite se répand à ce sujet, associant sans surprise xénophobie et anticomunisme. La posture adoptée vis-à-vis de la misère populaire varie cependant d'un organe à l'autre. Henri Béraud, dans un éditorial de *Gringoire*, déplore début août que tous les travailleurs n'aient pas repris le travail. Pourtant, il a à cœur de montrer qu'il ne s'agit pas de mépris de classe de sa part :

« Loin de moi les railleries. Né au pays du pur égoïsme national, je connais la misère des humbles. Hier encore, moulinage ardéchois et tissage du Forez exploitaient de pauvres gens à raison de six francs par jour. Que ces malheureux se soient mis en colère et qu'ils aient obtenu gain de cause, c'est justice ; et beaucoup sont dans leur cas⁹⁰⁸. »

Il s'agit pour lui de dissocier « le droit au pain » et la « culture de la haine ». Sous le signe du « pavois moscovite », des destructions et violences se seraient produites : séquestration d'industriels, bris de devantures, rançonnages de passants. Une allusion xénophobe désigne les responsables :

« Aux carrefours, à la tête des cortèges, sur le seuil des usines, quels hommes avons-nous vus ? Belle question ! C'étaient ces mêmes provocateurs fiévreux et brutaux que l'on vit en tous lieux, et dont on peut bien dire qu'ils n'ont ni le parler ni la figure des gens de chez nous. »

Pour tenter de susciter l'indignation du lecteur avec plus de force encore qu'en recourant à une simple association générique entre l'étranger et l'agitation sociale et ses conséquences jugées délétères, le journaliste personnifie dans la suite de l'article l'opposition entre le travailleur français méritant et l'allogène. Il rapporte en effet une altercation entre un charbonnier et un individu « qui nous vient tout droit de Moravie, pour chômer en France et s'occuper de notre bonheur », qui le somme de s'arrêter. Le transporteur de charbon ayant beau expliquer qu'il travaille malgré la grève à la suite d'un accord entre son patron et le syndicat, rien n'y fait, et « dix chenapans, tous étrangers, surgissent de toutes parts », le molestant. L'indignation est ici

⁹⁰⁷ AN, 20010216/292, dossier 13462. Intérieur ; Direction générale de la Sûreté nationale, archives rapatriées par la Russie. Archives du Contrôle général des services de police administrative (1883-1940), dossiers divers par pays. Roger Salengro mentionne cette circulaire, ainsi que les chiffres et mesures concernant les expulsions et arrestations d'étrangers à la suite des grèves, lors d'un débat au Sénat sur lequel nous reviendrons, et durant lequel le ministre montre sa détermination à lutter contre toute forme de perturbation à l'ordre public occasionnée par des occupations de lieux de travail. *JO, Débats parlementaires, Sénat*, 7 juillet 1936, p. 664 et 667.

⁹⁰⁸ Henri Béraud, « La France à tout le monde », *Gringoire*, 7 août 1936, p. 1.

construite en insistant d'une part sur le mal immérité fait au charbonnier, qui doit être conduit à l'hôpital, et de l'autre sur le bien immérité de l'étranger dont on laisse au lecteur le soin d'imaginer qu'il perçoit peut-être des allocations, et se permet de prendre part à la situation politique française. Les étrangers sont même désignés comme « nos maîtres ». Le ressentiment – marque des « nationalismes modernes » à l'égard de leurs minorités selon Marc Angenot⁹⁰⁹ – vient à la fois accroître le sentiment d'indignation, en faisant des bénéfices prétendument accordés aux étrangers à l'avènement du Front populaire une preuve de leur domination.

L'Action française utilise un procédé similaire en individualisant la figure de la victime française issue d'un milieu modeste, et en prenant fait et cause pour un ouvrier de Saint-Nazaire qui écrit au journal. Des travailleurs français « pour avoir refusé de se joindre à un mouvement de grève, furent brutalisés et jetés à la rue par leurs « camarades » et se trouvent aujourd'hui sans emploi⁹¹⁰ ». La missive déplore l'impossibilité de reprendre le travail – supposément sous la pression des ouvriers qualifiés de révolutionnaires – et de toucher des indemnités de chômage puisque l'entreprise n'a pas congédié l'ouvrier. Sa conclusion est un appel à la pitié doublé d'une mise en exergue de l'injustice commise en faveur de non-nationaux :

« Laissera-t-on une famille française torturée par quelques jeunes écervelés, *alors que des ouvriers allemands, autrichiens, russes, etc., tous communistes, continuent à travailler dans ces mêmes ateliers ?* »

Le quotidien maurrassien semble donc s'inscrire dans la veine de la défense de l'ouvrier français opprimé par les intrus venus d'ailleurs qui servent la cause révolutionnaire. Mais un examen plus attentif de *L'Action française* permet de repérer les contradictions à l'œuvre. Deux semaines plus tard, prétendant relayer un des appels « sortant du pavé », sans plus de précision, Charles Maurras rapporte et reprend à son compte les propos suivants⁹¹¹ :

« De quoi se composent les effectifs socialo-communistes ? D'étrangers de toutes nations, ramassés d'individus, en grand nombre sans feu ni lieu [...]. Rappelez-vous les occupations d'usines. Chacun a pu se rendre compte que beaucoup des délégués de la C.G.T. étaient des Russes, des Bulgares, des Hongrois, des Tchécoslovaques, des Italiens,

⁹⁰⁹ Marc Angenot, *Les idéologies du ressentiment*, op. cit.

⁹¹⁰ « Revue de la presse. La justice en livrée », *L'Action française*, 3 septembre 1936, p. 4.

⁹¹¹ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 18 septembre 1936, p. 1.

des Polonais et des Espagnols. Une poignée de bandits qui terrorisaient la masse et qui, pour cette besogne, étaient grassement payés par Jouhaux⁹¹². [...] »

Le polémiste poursuit par une attaque en règle contre les ouvriers français qui seraient à l'abri d'une mobilisation en cas de guerre, trouvant pour l'essentiel à s'employer comme en 1914-1918 dans les usines. À l'inverse :

« Quels sont les autres, les Français qui combattront ? Toujours comme en 1914-1918, tous les c... qui n'ont pas de filon... les paysans bons premiers, les rentiers valides, les employés, les commerçants, les médecins, les dentistes, les ingénieurs, les balayeurs de rue comme les forts des halles... tout ce qui n'est pas *ouvrier*. »

En regard de telles invectives, l'exploitation de la figure de l'ouvrier français nazairien paraît n'être qu'une façade : l'indignation maurrassienne fait feu de tout bois mais ne dissimule guère une haine de classe motivée par l'anticommunisme. Pourtant, deux mois auparavant, le journaliste et doctrinaire corporatiste Firmin Bacconnier écrit dans le même organe l'article « L'ouvrier français dépouillé au profit des étrangers⁹¹³ ». Il honnit l'action du comité du droit d'asile et de la CGT qui se vantent d'empêcher l'expulsion de 7 000 travailleurs étrangers, et reprend l'argumentaire bien connu de la concurrence étrangère. Le positionnement du journal ne semble donc pas tranché : les publics supposés réceptifs à l'indignation xénophobe varient et reflètent peut-être tantôt l'opportunisme de Maurras lui-même, tantôt les divergences internes au sein du journal⁹¹⁴.

Ralph Schor rapporte que « le grand public ne semble pas avoir accordé une attention très soutenue à la participation des étrangers aux événements de 1936⁹¹⁵ » : cette affirmation mérite d'être grandement nuancée. Il ne relève qu'une seule affaire ayant retenu brièvement

⁹¹² Léon Jouhaux est secrétaire général de la CGT de 1909 à 1947. Au sujet du rôle des syndicats dans les grèves de 1936, Stéphane Sirot explique qu'« à l'époque domine dans la pratique gréviste le modèle "spontané-syndical", dans lequel les ouvriers ont l'initiative du déclenchement de la grève, mais agissent par la suite sous la direction des organisations syndicales, dont la présence est aisément acceptée. 1936 voit se déployer ce modèle sur une vaste échelle, avec plus d'amplitude qu'à l'accoutumée mais sans rompre avec un usage désormais bien ancré dans la geste conflictuelle. » Il emprunte l'expression de modèle « spontané-syndical » à Sabine Erbes-Seguin, « Le déclenchement des grèves de mai », *Sociologie du travail*, vol. 12, n° 2, 1970, p. 177-189. Voir Stéphane Sirot, « La vague de grèves du Front populaire : des interprétations divergentes et incertaines », dans Gilles Morin et Gilles Richard dir., *op. cit.*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 59.

⁹¹³ Firmin Bacconnier, « L'ouvrier français dépouillé au profit des étrangers », *L'Action française*, 14 juin 1936, p. 4.

⁹¹⁴ Comme le rappelle Anne-Catherine Schmidt-Trimborn dans sa thèse sur la ligue d'Action française, « avant 1914, la tentation révolutionnaire conduit l'AF à une prise en compte exacerbée du monde ouvrier. Dans les années 1920, c'est le monde agricole qui est à l'honneur puis, dans les années 1930, les "élites" (architectes, médecins, avocats...) sont au centre du projet de la ligue. » Anne-Catherine Schmidt-Trimborn, *La Ligue d'Action française : mode d'organisation et pratiques culturelles, sociales et politiques (1905-1936)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Olivier Dard et Catherine Lanneau, Université de Lorraine, 2017, p. 14.

⁹¹⁵ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 638.

l'attention des journaux, mais elle concerne un Algérien et non un étranger⁹¹⁶. Or, c'est oublier la grève de la sucrerie de Toury en Eure-et-Loir que l'historien Édouard Lynch situe à « la confluence de différentes thématiques », « grève agricole et syndicalisme, mobilisation paysanne et fièvre nationaliste⁹¹⁷ » étant les ingrédients de l'événement. Le 16 octobre, les ouvriers temporaires de la raffinerie de betteraves, au nombre de 500 – dont 150 Français, 200 Kabyles et 150 étrangers⁹¹⁸ essentiellement polonais et tchécoslovaques – se mettent en grève et réclament une augmentation salariale. Une occupation d'usine s'ensuit, redoutée par les paysans pour qui l'arrêt prolongé des opérations de distillation signifierait la perte de la récolte de betteraves. Alors qu'une délégation de grévistes est envoyée à la mairie pour des négociations, 3 d'entre eux sont blessés par des paysans, entraînant un désir de vengeance puis un affrontement violent. Édouard Lynch montre bien que le « schéma du complot urbain et étranger⁹¹⁹ », qui constitue un facteur essentiel de compréhension de tels incidents, est déjà activé depuis l'été par la presse conservatrice et modérée : elle agite le spectre des occupations d'usines comme « prélude à l'occupation et au partage des terres, orchestrés en sous-main par les communistes ». Finalement, 2 blessés graves du côté des agriculteurs suscitent l'indignation dans la presse. Les journaux d'extrême droite sont-ils les seuls à livrer des événements une lecture xénophobe ? Remarquons tout d'abord que les étrangers se tiennent volontairement à l'écart : le rapport de gendarmerie explique en effet que les Polonais et les Tchécoslovaques redoutent une expulsion immédiate⁹²⁰, au contraire des Kabyles en première ligne en raison de l'agression des leurs. Pourtant, alors que la presse distingue nettement dans les articles consacrés à l'affaire les « étrangers » des « Arabes » ou « Kabyles », le faible rôle joué par les premiers n'est jamais explicité. Au contraire, un responsable dorgériste, André Dessoliers⁹²¹, interrogé par *Le Jour*, et dont les propos sont relayés par *L'Action française*, livre cette analyse indignée après être s'être rendu sur place⁹²² :

⁹¹⁶ En novembre 1936, dans le contexte d'une occupation d'usine à Clichy, Tahar Acherchour, militant communiste et syndicaliste CGT, est tué par Paul Cusinberche, fils du patron et militant Croix-de-Feu.

⁹¹⁷ Édouard Lynch, « Toury : une grève à la campagne sous le Front populaire », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 1, n° 67, juillet-septembre 2000, p. 80.

⁹¹⁸ Selon les chiffres donnés dans le rapport du préfet, cité par l'historien. Rapport du 16 octobre 1936, AD d'Eure-et-Loir, 10 M 27.

⁹¹⁹ Édouard Lynch, art. cit., p. 84.

⁹²⁰ Rapport de gendarmerie du 28 octobre 1936, AD d'Eure-et-Loir, 10 M 27, cité par Édouard Lynch.

⁹²¹ Henri Dorgères est l'initiateur à partir de 1933 des Comités de défense paysanne ; André Dessoliers est secrétaire de l'un d'eux. Ils constituent une ligue non dissoute en 1936, dont Pascal Ory a mis en avant, outre les revendications matérielles et les tentations corporatistes, le « racisme paysan » et « l'exaltation de l'action directe et de la virilité ». Pascal Ory, « Le dorgérisme, institution et discours d'une colère paysanne (1929-1939) », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 22, n° 2, 1975, p. 190. Pour une approche par l'échelle locale et par les pratiques, voir également l'ouvrage de Robert Paxton, *Le temps des chemises vertes : révoltes paysannes et fascisme rural, 1929-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 1996.

⁹²² « Revue de la presse. L'attentat de Toury », *L'Action française*, 19 octobre 1936, p. 5.

« Je connais bien les travailleurs indigènes, ce sont des êtres paisibles dont l'esprit est en friche. En les laissant en contact avec les meneurs communistes, c'est tout le prestige de la France nord-africaine et peut-être sa sécurité même que nous compromettrons. Partout, dans toutes les grèves agricoles, les grévistes, en majorité, étaient étrangers. [...] Peut-on s'en étonner quand on sait que, pour la seule année 1935, 137.729 étrangers ont été placés dans l'agriculture ? Et la bagarre de Toury ne s'éclaire-t-elle pas d'un jour nouveau quand on précise que le département d'Eure-et-Loir a absorbé à lui seul 10.100 travailleurs agricoles en un an ! »

Outre une erreur grossière et peut-être délibérée sur les chiffres⁹²³, de tels propos servent la conclusion de *L'Action française* sur la cause alléguée de ce qu'elle perçoit comme un scandale : « Nous avons le gouvernement de l'Étranger ». Comme le signale Édouard Lynch, la version qui présente les ouvriers étrangers comme faisant preuve de sauvagerie à l'égard de paysans innocents, mise en récit par les journaux du parti agraire et des dorgéristes⁹²⁴, est reprise par la grande presse. En témoigne un article du quotidien de droite libérale *Le Temps* qui évoque une « journée révolutionnaire, au cours de laquelle on vit des ouvriers étrangers et des Arabes armés attaquer des paysans français, menacés dans leur gagne-pain⁹²⁵ ». *Le Matin* va plus loin encore en donnant ce cadrage de l'événement dans son oreille : « Le sang a coulé hier en Eure-et-Loir à la suite des provocations d'une bande d'étrangers et d'extrémistes. Les Français ne l'oublieront pas⁹²⁶ ». Ainsi les échauffourées sont-elles presque dépolitisées – seul le dernier qualificatif rappelle la lutte politique et syndicale, mais pour la placer aussitôt aux lisières décontextualisées de l'échiquier politique – et montrées sous un jour tragique propice à susciter une indignation xénophobe chez le lecteur.

Alors que nous n'avons pas trouvé de traces d'indignation relative à la participation des travailleurs étrangers aux grands mouvements sociaux de l'année 1936 dans les débats de la Chambre des députés, ceux du Sénat sont bien plus prolixes en la matière. À la chambre haute,

⁹²³ André Dessoliers cite un chiffre donné par le ministère du Travail pour l'année 1935, mais il ne s'agit nullement de 137 729 étrangers : en l'occurrence, c'est le total des placements dans l'agriculture, incluant les nationaux. À titre de comparaison, 46 517 personnes sont introduites en France en tant que nouveaux travailleurs étrangers dans le domaine de l'agriculture, et 36 232 étrangers sont placés par les services spéciaux de main-d'œuvre étrangère et les offices départementaux et municipaux, mais la distinction n'est pas établie secteur par secteur pour ces derniers. *JO, Documents parlementaires*, 24 juillet 1936, p. 35 et 39-40.

⁹²⁴ Le parti agraire fondé en 1927 par Fleurant Agricola est alors en perte de vitesse par rapport aux dorgéristes et vient de se scinder en deux tendances, modérée et extrémiste, la première défendant les positions républicaines, la seconde une voie plus autoritaire. Son organe est *La Voix de la terre*. Édouard Lynch, art. cit., p. 87, note 3. *Le Cri du sol* est le journal dorgériste le plus connu et Pascal Ory rapporte qu'il revendique 86 000 abonnés à son apogée, chiffre invérifiable. Pascal Ory, art. cit., p. 173.

⁹²⁵ « Bagarres entre cultivateurs et grévistes en Eure-et-Loir », *Le Temps*, 18 octobre 1936, p. 4, signalé par Édouard Lynch, art. cit., p. 87.

⁹²⁶ *Le Matin*, 17 octobre 1936, p. 1.

un attachement plus viscéral à la propriété privée terrienne⁹²⁷, perçue comme menacée par les occupations d'usines et les grèves dans les campagnes, jouerait-il pour expliquer une place plus importante de la question de l'agitation sociale dans les débats ? La sensibilité accrue des sénateurs aux troubles sociaux dans les campagnes, qui se traduit par plusieurs interventions à la tribune, pourrait donc expliquer pourquoi la participation étrangère y est plus souvent invoquée, alors même que les marques d'indignations concernant les allogènes sont, sur l'ensemble de la période et tous sujets confondus, moins nombreuses qu'à la Chambre. Nous avons déjà évoqué lors du premier chapitre les vives protestations relatives aux troubles dans les campagnes⁹²⁸, de la part de Louis de Blois et René Courtier⁹²⁹. Mais les espaces ruraux ne sont pas les seuls dont la défense émeut les sénateurs. Dès le 7 juillet 1936, c'est sous les applaudissements de la droite et du centre que le ministre de l'Intérieur Roger Salengro doit essuyer les critiques du sénateur non-inscrit Henry Lémery, proche du centre droit :

« Une conspiration véritable se déroule sous nos yeux. Avec M. Henry-Haye⁹³⁰, je demande au Gouvernement de prendre l'engagement devant le Sénat d'en identifier les auteurs, de chasser de notre territoire les agents de l'étranger responsables de ce désordre (*Très bien ! Très bien ! à droite et au centre*) et de mettre dans l'incapacité de nuire les Français engagés étourdis dans cette aventure⁹³¹ ».

L'indignation vise ici le gouvernement, jugé coupable d'avoir laissé se développer, en parallèle de « l'expérience parlementaire » et « politique », une « autre expérience », dont le sénateur sous-entend donc l'illégalité et l'illégitimité. « Je dis au Gouvernement : pourquoi ne l'avoir pas brisée ? Pourquoi la laisse-t-on se développer ? Pourquoi lui donner des gages par l'inaction, par le défaut de sanctions ? » Les étrangers sont une fois encore présentés comme les meneurs, mais en l'occurrence c'est dans le discours modéré que se retrouve l'argumentaire de la conspiration et non sous la plume des polémistes d'extrême droite. Le trouble est forcément exogène, les Français n'étant responsables que d'actions irréfléchies. Les mêmes types de doléances s'expriment quelques mois plus tard au sujet de la grève des dockers de Bordeaux en novembre, inscrite selon Jean Vigreux dans la même temporalité que les conflits sociaux du printemps et de l'été 1936⁹³². Le sénateur Gustave Gautherot, de la Fédération

⁹²⁷ Nous renvoyons à la note 176 du chapitre 1, p. 57, pour des précisions sur la sociologie des sénateurs plus ancrée dans la propriété terrienne que celle des députés.

⁹²⁸ On pourra se reporter au chapitre d'Édouard Lynch sur le monde agricole durant le Front populaire : Édouard Lynch, *Moissons rouges : les socialistes français et la société paysanne durant l'entre-deux-guerres (1918-1940)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2002, p. 317-360.

⁹²⁹ Voir le chapitre 1, p. 57-58.

⁹³⁰ Député indépendant de gauche jusqu'à son élection comme sénateur en 1935, Gaston Henry-Haye est également non-inscrit et proche du centre droit. Il n'intervient cependant pas au sujet des étrangers lors de ce débat.

⁹³¹ *JO, Débats parlementaires, Sénat*, 7 juillet 1936, p. 662.

⁹³² Jean Vigreux, *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Paris, Tallandier, 2016, p. 139.

républicaine, les décrit comme « l'œuvre de quelques meneurs et d'influences étrangères aussi intolérables que désastreuses⁹³³ ».

Du côté des conseils généraux, il semble que seul celui de Moselle ait formulé une motion relative à la question, en réaction à un arrêté préfectoral assez largement relayé dans la presse. Le 29 juin, celui-ci rapporte des « manifestations déplacées » d'étrangers au cours des mouvements de grève, et annonce son intention d'expulser « tout étranger qui utilisera les revendications ouvrières pour se livrer à une agitation antinationale ou qui manifestera une activité politique incompatible avec le droit d'asile⁹³⁴ ». La commission départementale, émanation du conseil général, l'en félicite, et incrimine « les agissements coupables de trop nombreux agitateurs étrangers, qui font d'ailleurs peser, sur la classe ouvrière, une tyrannie intolérable⁹³⁵ ».

Si l'indignation xénophobe déclenchée par la participation des allogènes au mouvement social se manifeste partout selon le même argumentaire, on ne peut néanmoins pas avancer qu'elle soit aussi répandue que celle qui a touché le pays à la suite de l'attentat de Marseille. À la perception d'une submersion révolutionnaire s'ajoute celle de naturalisations massives, qui seraient instrumentalisées par le Front populaire dans une optique électoraliste.

B) Les naturalisations fantasmées

Attaquant le journaliste Eugène Quinche – qui signe ses articles au *Populaire* sous le pseudonyme de Sylvestre – pour avoir osé critiquer le barreau de Paris, *L'Action française* en tire une indignation plus générale quant à la place des naturalisés dans le pays :

« Devenu français par lettres patentes de Rucart, Sylvestre était encore Suisse le mois dernier. On a le devoir de le rappeler lorsqu'on voit ce Français fraîchement éclos se permettre de morigéner et de tancer le barreau parisien [...]. Est-il possible, raisonnablement, est-il admissible qu'un journaliste dont la mission est d'informer et d'enseigner le public soit un naturalisé d'hier, d'avant-hier, ou du mois dernier⁹³⁶ ? »

L'allusion à la faveur qu'aurait accordée Marc Rucart, garde des Sceaux du premier gouvernement Blum, est récurrente dans les colonnes du quotidien : les naturalisations se

⁹³³ JO, *Débats parlementaires, Sénat*, 26 décembre 1936, p. 1748.

⁹³⁴ « Un arrêté du préfet de Moselle au sujet des agitateurs étrangers », *Le Petit Parisien*, 1^{er} juillet 1936, p. 7.

⁹³⁵ Conseil général du département de la Moselle, *Rapport du Préfet, Deuxième session ordinaire de 1936* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5751123q/>, p. 263 (consultation le 17 décembre 2023).

⁹³⁶ N. Sant'Andrea, « Sous la signature d'un Suisse naturalisé depuis un mois, le "Popu" menace de dissolution le barreau de Paris », *L'Action française*, 20 août 1936, p. 2.

feraient en masse sous le Front populaire. Certes, les critiques contre l'octroi, jugé trop libéral, de la nationalité française, ne sont pas neuves. Patrick Weil rappelle que le naturalisé pendant la première Guerre mondiale est « objet de soupçon », mais qu'il « devient bientôt une denrée précieuse » après la saignée démographique de la France⁹³⁷, et ce d'autant plus que les naissances ne cessent de diminuer dans les années trente⁹³⁸. Des oppositions demeurent à droite et surtout à l'extrême droite, comme en témoignent les réactions à la loi de 1927, qui réduit notamment de dix à trois ans le délai pour demander sa naturalisation⁹³⁹. Toutefois, dans les colonnes de *L'Action française* par exemple, à partir des élections de 1936, les indignations xénophobes visent les naturalisés bien plus fréquemment que durant les années précédentes. L'organe maurrassien rapporte ainsi les chiffres que prétend relever dans le *Journal officiel* Claude Gaudin, du quotidien très à droite *Le Jour* : « Toutes les semaines, à coup de décrets, c'est mille à quinze cent étrangers qui sont déclarés naturalisés⁹⁴⁰ ». La peur et l'indignation se mêlent ensuite à l'encontre des « gens que le Front populaire naturalise à tour de bras », car « l'invasion de la France favorise d'une part les révolutionnaires, et d'autre part, elle met la France en péril ». Le péril est ici sanitaire, puisque le journal s'appuie sur les déclarations d'un médecin qui craint des « tares physiologiques » ou « maladies héréditaires » non détectables par le bref examen médical qui sert à donner le certificat exigé pour la procédure. Mais les chiffres invoqués ont-ils une quelconque réalité, de même que l'idée selon laquelle le Front populaire aurait accéléré le rythme des naturalisations ? Si les chiffres officiels peuvent varier à quelques centaines près, ils ne correspondent en rien aux allégations de Claude Gaudin. En juillet 1938, en réponse à une question écrite du député communiste Maurice Honel, qui demande les données mois par mois depuis le début de la législature, le ministre de la Justice indique des chiffres mensuels souvent inférieurs à ce que *Le Jour* prétend relever hebdomadairement⁹⁴¹. D'autre part, les naturalisations par décrets seraient extrêmement stables de 1935 à 1937, n'augmentant qu'en 1938 – de 51 % par rapport à l'année précédente –, et

⁹³⁷ Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?*, op. cit., p. 106.

⁹³⁸ La baisse de fécondité, déjà présente dans les années vingt, n'est pas spécifique au cas français même si le pays est marqué plus précocement que d'autres ; facteurs structurels et conjoncturels se combineraient, comme l'expliquent Sandra Brée, Mélanie Bourguignon et Thierry Eggerickx, « La fécondité en Europe occidentale durant l'Entre-deux-guerres. Quels effets des crises sur les comportements démographiques ? », *Annales de démographie historique*, vol. 132, n° 2, 2016, p. 41-63.

⁹³⁹ *JO, Lois et décrets*, 14 août 1927, p. 8697-8700.

⁹⁴⁰ Intérim, « Revue de la presse. La France envahie », *L'Action française*, 11 juin 1937, p. 5.

⁹⁴¹ Dans les trois mois qui précèdent l'article du *Jour*, 712 naturalisations auraient été octroyées en avril, 2 067 en mai et 983 en juin 1937, sans compter les enfants mineurs compris au décret de leurs parents. Même en ajoutant ces derniers, les chiffres sont très inférieurs à ceux évoqués par le quotidien. *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, question écrite de Maurice Honel au ministre de la Justice, n° 2286, 21 juillet 1938, p. 1476.

surtout 1939 – de 87 % – avec l’approche de la guerre⁹⁴². Pour autant, il faut prendre en considération les délais dans le traitement des dossiers : on peut effectivement souligner que le Front populaire a mené une politique favorable en la matière si on considère en particulier les chiffres de 1938⁹⁴³, mais au moment de ces accusations, les contemporains prétendent s’appuyer sur des données statistiques qui n’ont encore aucune réalité officielle. Partant, peut-on trouver l’origine de telles allégations indignées dans les discours ministériels eux-mêmes ? C’est *a priori* dans un article d’*Excelsior*⁹⁴⁴ d’août 1936 qu’on peut lire la première déclaration publique des intentions du ministre de la Justice d’améliorer le rendement du service du sceau, débordé par le manque de moyens et l’accroissement des demandes depuis 1935⁹⁴⁵. Marc Rucart y affirme également que l’augmentation des naturalisations est une « nécessité », « pour que l’on ne laisse pas se créer dans certaines régions une minorité nationale⁹⁴⁶ ». Prenant l’exemple de communes de la Côte d’Azur où la moitié de la population seulement serait

⁹⁴² D’après le statisticien et démographe Pierre Depoid, en poste au service ministériel de la Statistique générale de France de 1932 à 1941, il y a 15 293 naturalisations par décret en 1935, 15 024 en 1936, 15 923 en 1937, 23 544 en 1938, 44 498 en 1939. Ces chiffres concernent uniquement les adultes, et non les enfants mineurs compris au décret de leurs parents. Ils ne tiennent pas compte non plus de l’obtention de la nationalité par déclaration. Pierre Depoid, *Les naturalisations en France*, Paris, Imprimerie Nationale, 1942. Le travail d’Éric Guichard apporte des éclaircissements sur ce que recouvrent de tels chiffres et sur la méthodologie statistique employée par Pierre Depoid. Il explique que la notion de « naturalisés » est « fort ambiguë et numériquement insuffisante pour englober toutes les acquisitions ». Éric Guichard « Manières de voir, manières de compter dans les recensements de 1931 et 1936 », dans Éric Guichard et Gérard Noiriel (dir.), *op. cit.*, p. 96.

⁹⁴³ Les données de 1939 présentent moins de décalage temporel : comme l’explique Patrick Weil, « comme on ne veut pas de complications avec Mussolini, on retarde l’engagement des Italiens dans la Légion étrangère, mais on facilite leur engagement comme Français, après qu’ils ont été, de manière discrète, naturalisés. Par circulaire secrète du 13 avril 1939, le ministère de la Justice donne l’ordre aux préfets de faire remonter rapidement les dossiers d’Italiens qu’ils jugent naturalisables en y portant la mention « circulaire du 13 avril 1939 ». Au début des hostilités, le Parlement pousse à naturaliser, et la naturalisation des Belges, Suisses, Italiens et Espagnols résidant en France depuis au moins cinq ans et candidats à l’engagement est facilitée : l’enquête est plus rapide, ne nécessite plus d’avis motivé des préfetures, et les droits de chancellerie qui ont remplacé les droits de sceau sont supprimés ». Patrick Weil, *op. cit.*, p. 138-139.

⁹⁴⁴ Christian de Rollepot, « Près de 100 000 demandes de naturalisations à prévoir dès cet été », *Excelsior*, 8 août 1936, p. 1 et 5.

⁹⁴⁵ Il impute cette hausse des demandes dès janvier 1935 au contrecoup des mesures du gouvernement « en vue de protéger la main-d’œuvre nationale ». *Ibid.* L’historienne Linda Guerry précise que d’après l’enquête lancée en 1939, par Albert Demangeon et Georges Mauco sur les étrangers dans l’agriculture, le constat est fait qu’« à partir de 1935, le nombre des demandes de naturalisation a commencé à augmenter et ce en raison des nouvelles difficultés rencontrées pour obtenir le renouvellement de la carte d’identité et du risque d’expulsion ». Linda Guerry, *Le genre de l’immigration et de la naturalisation : l’exemple de Marseille, 1918-1940*, Lyon, ENS éditions, 2013, p. 206 ; Albert Demangeon et Georges Mauco, *Documents pour servir à l’étude des étrangers dans l’agriculture française*, Paris, Hermann et Cie éditeurs, 1939.

⁹⁴⁶ Dans son étude du bassin de Longwy qui porte en particulier sur la communauté italienne, Gérard Noiriel émet l’hypothèse que les naturalisations croissantes sous le Front populaire s’expliquent non plus tant par le désir d’éviter les expulsions que par celui, pour les militants communistes étrangers, de pouvoir lutter ouvertement dans les rangs du parti. En effet, comme nous y reviendrons dans la suite du chapitre, le virage nationaliste du PCF conduit à marginaliser, *a minima*, les immigrés. Gérard Noiriel, *Immigrés et prolétaires : Longwy, 1880-1980*, Marseille, Agone, 2019, p. 434 [1^{re} édition : 1984].

française⁹⁴⁷, il ajoute dans une perspective assimilationniste, qu'« il est souhaitable de voir s'amalgamer au noyau français certains des éléments étrangers qui composent l'autre moitié ». La presse d'extrême droite ne paraît pourtant pas réagir particulièrement à de tels propos dans les jours qui suivent. En réalité, c'est dès la victoire du Front populaire que l'extrême droite s'indigne des naturalisations massives. C'est ainsi que le conseiller général de la Seine Louis Darquier de Pellepoix, dont l'antisémitisme est le moteur politique⁹⁴⁸, dépose le 4 juin 1936 devant cette assemblée locale « médusée⁹⁴⁹ » une motion sous le titre « projet de délibération contre la tyrannie juive et l'invasion étrangère ». Il demande aux pouvoirs publics l'annulation des naturalisations octroyées depuis l'Armistice⁹⁵⁰. Son indignation est révélatrice de la source des fantasmes de l'extrême droite :

« Considérant qu'il est particulièrement intolérable que de misérables politiciens se soient acquis une clientèle électorale d'étrangers importés en grande série et hâtivement transformés en citoyens français par une administration complice. »

Celle-ci n'accepte pas la victoire des partis de gauche comme étant une émanation d'une volonté pleinement française, et l'impute donc à un clientélisme en direction des étrangers. S'il est vrai que les interventions d'hommes politiques en faveur d'étrangers ne sont pas rares dans les années qui précèdent, elles ont également pu être le fait de parlementaires de droite⁹⁵¹. La lecture que *L'Action française* fait quelques mois plus tard de l'activité de l'Union nationale pour une France plus grande – qui s'avère être une officine escroquant les étrangers⁹⁵² – est éloquente :

⁹⁴⁷ Inventeur de l'expression « Côte d'Azur », l'écrivain et haut fonctionnaire Stéphen Liégeard désigne de la sorte la côte qui va de Marseille à la frontière italienne, couvrant dans ce cas les Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Ce dernier département est celui des 3 qui compte la plus forte proportion d'étrangers au moment du recensement de 1936, soit 21,4 %. Le recensement communal, consultable en ligne, indique que la commune la plus peuplée de personnes de nationalité étrangère est celle de Beausoleil, la proportion s'établissant à 43,7 % de la population totale. Cette situation est loin d'être comparable dans les autres communes. Direction de la statistique générale, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, tome I, cinquième partie, Étrangers et naturalisés*, Paris, Imprimerie nationale, 1941, p. 16 ; Archives départementales des Alpes-Maritimes, Recensement de la population, Beausoleil, 1936 [en ligne], URL : https://archives06.fr/ark:/79346/af79a47a39753272a2aa5a4bbcb0a8f/img:06M_0047_0232, (consultation le 28 août 2024).

⁹⁴⁸ Laurent Joly évoque ses accointances avec les ligues d'extrême droite à partir de 1934, et le début de sa « carrière antisémite » après l'avènement du Front populaire ; il lance ainsi le Rassemblement antijuif en juin 1937. Laurent Joly, *Le cas Darquier de Pellepoix : antisémitisme et fascisme français, 1934-1944*, Paris, Tallandier, 2023.

⁹⁴⁹ Laurent Joly a analysé les réactions sidérées de ses collègues. *Ibid.*, p. 94-97.

⁹⁵⁰ Citée par Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 5 juin 1936, p. 1. Darquier de Pellepoix, dont la suite de la motion est particulièrement antisémite, précise qu'il montre son respect aux 2 000 Juifs morts sous les drapeaux pendant la première Guerre mondiale en « limit[ant] la révision des naturalisations à l'Armistice ».

⁹⁵¹ Nous avons déjà évoqué l'exemple d'Achille Fould, du Centre républicain, chapitre 1, p. 48.

⁹⁵² Dans sa circulaire n° 321 du 5 janvier 1937 adressée aux préfets, le ministre de l'Intérieur évoque une « duperie », l'association agissant hors de tout contrôle officiel et promettant aux étrangers de faciliter leur naturalisation en échange d'une cotisation très élevée. AN, F/7/16099.

« C'est ainsi qu'on prépare de bonnes élections. C'est de la même manière qu'on peut mettre debout de meilleures révolutions au profit de métèques, nous imposant leurs griefs, leurs revers et leurs infortunes⁹⁵³. »

On retrouve des indignations similaires, quoique moins virulentes dans l'expression de leur xénophobie, parmi certains acteurs de droite et du centre. Les chiffres sont tout aussi fantasmés en novembre 1936 dans la bouche de Paul Escoffier, président du conseil général de l'Ardèche et membre de la Fédération républicaine⁹⁵⁴ :

« Notre peuple tolère également avec peine ces admissions massives d'étrangers, souvent indésirables dans leur patrie d'origine et qui viennent sur notre sol hospitalier prendre le pain de nos chômeurs et apporter en retour leur mentalité anarchique et dérégulée. Ces naturalisations, à la cadence actuelle de 100.000 par an d'étrangers ignorant même notre langue⁹⁵⁵, sont une menace pour le génie de notre race et pour notre paix intérieure. »

En décembre 1937, André Lebert, rapporteur du budget du ministère de la Justice et radical indépendant, se fait quant à lui l'écho de milieux extra-parlementaires au cours d'une prise de parole au Sénat :

« Tout le monde se plaint du très grand nombre de naturalisations. Quelques journalistes connus, qui ne sont point assurément des adversaires de M. le ministre de la justice, déclarent sans ambages qu'on naturalise beaucoup trop et se plaignent que leur profession soit même envahie par des indésirables dont ils répudient si énergiquement le voisinage que je ne saurais m'approprier ici les termes de leur protestation⁹⁵⁶. »

Il évoque ensuite les doléances des médecins, sur lesquelles nous reviendrons plus amplement⁹⁵⁷, puis s'appuie sur l'argument d'autorité apporté par Emmanuel Leclainche, président de l'Académie des Sciences⁹⁵⁸, qui déplore « l'adultération de la race française ». Un autre scientifique est très écouté, et ce au sein de milieux politiques très divers. En mars 1939,

⁹⁵³ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 12 septembre 1936, p. 1.

⁹⁵⁴ Département de l'Ardèche, Conseil général, *Procès-verbaux des délibérations. Deuxième session de 1936* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56758369>, p. 5 (consultation le 18 décembre 2023).

⁹⁵⁵ S'appuyant sur l'exemple des Bouches-du-Rhône, les recherches de Linda Guerry remettent en question une telle assertion : « Le jugement porté sur la demande au premier niveau de l'instruction s'appuie sur la rencontre avec les postulants où est évaluée leur assimilation. L'évaluation de l'assimilation porte généralement sur la pratique de la langue. Cette évaluation est différente selon les départements puisque, dans le Rhône, une dictée est pratiquée (Bonnet 1977), ce qui n'est pas le cas dans les Bouches-du-Rhône. Au regard des dossiers ajournés, on peut voir que le fait d'avoir des difficultés à parler français peut amener à juger négativement la demande. » Linda Guerry, *op. cit.*, p. 225.

⁹⁵⁶ *JO, Débats parlementaires, Sénat*, 28 décembre 1937, p. 1307.

⁹⁵⁷ Voir le chapitre 9.

⁹⁵⁸ Emmanuel Leclainche est un éminent spécialiste en microbiologie et médecine vétérinaire.

Georges Mauco⁹⁵⁹, jugé comme le plus grand spécialiste de l'immigration en France depuis sa thèse de doctorat de géographie de 1932 sur *Les étrangers en France. Étude géographique sur leur rôle dans l'activité économique*, témoigne devant le Haut Comité de la population⁹⁶⁰ en défaveur de la politique de naturalisation menée depuis la guerre. Mais il distingue les populations immigrées en fonction de leur degré supposé « d'assimilabilité » : les familles ouvrières et paysannes installées depuis longtemps en France seraient à privilégier, au détriment « des éléments des villes et des activités urbaines⁹⁶¹ » – tels les médecins, professeurs, commerçants, etc. – plus difficiles à « franciser ». Patrick Weil explique que Mauco est sans doute alors « sensible à la présence parmi les naturalisés de l'année 1938 de 1899 Allemands – le plus souvent réfugiés juifs –, soit 8 % du total de 23 544, la plus forte proportion depuis 1927⁹⁶². » L'historien précise que « c'est l'arrivée des juifs chassés par Hitler qui pousse ce spécialiste à opérer un « tournant scientifique », une distinction entre immigration voulue (celle des travailleurs) qu'il faut encourager, et l'immigration imposée (celle des réfugiés) qu'il faut refuser⁹⁶³. »

C) Les réfugiés

L'histoire des réfugiés constitue un domaine aussi riche épistémologiquement que complexe juridiquement⁹⁶⁴. Le 17 septembre 1936, la prise par le président de la République d'un décret spécial pour les réfugiés d'Allemagne, contresigné par les ministres de l'Intérieur,

⁹⁵⁹ Après sa thèse très saluée dans l'ensemble des milieux politiques, Henry de Jouvenel lui offre en 1935 le secrétariat général du Comité d'études du problème des étrangers, fraîchement créé. En 1938, il entre dans l'éphémère sous-secrétariat d'État chargé des services de l'immigration et des étrangers (voir la note 1105, p. 298). Il adhère également au Parti populaire français (PPF), fondé en 1936 par le dissident communiste Jacques Doriot. Ce parti d'extrême droite rassemble dès ses origines aussi bien des adhérents venus de ce courant que des intellectuels venus de la gauche, et compterait 100 000 adhérents en 1937 selon Gilles Richard. Gilles Richard, *Histoire des droites en France : de 1815 à nos jours*, Paris, Perrin, 2017, p. 215 ; Patrick Weil, « Georges Mauco : un itinéraire camouflé. Ethnoracisme pratique et antisémitisme fielleux », dans Pierre-André Taguieff (dir.), *L'antisémitisme de plume : 1940-1944*, Paris, Berg international éditeurs, 1999, p. 267-276 ; Laurent Kestel, *La conversion politique : Doriot, le PPF et la question du fascisme français*, Paris, Raisons d'agir, 2012.

⁹⁶⁰ Le Haut Comité de la population est créé en février 1939, « dans un moment de volontarisme étatique » alors que les inquiétudes relatives à la démographie française se font de plus en plus vives. Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique : sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 18.

⁹⁶¹ AN, F/60/494 : Secrétariat général du Gouvernement et services du Premier Ministre (1935-1971), Haut-Comité de la Population : personnes à convoquer, procès-verbaux des séances de mars à juillet 1939. Procès-verbal du 28 mars 1939, p. 11, signalé par Patrick Weil, *op. cit.*, p. 139-140

⁹⁶² Patrick Weil, *op. cit.*, p. 139.

⁹⁶³ Patrick Weil, *op. cit.*, p. 133.

⁹⁶⁴ On se reportera avec profit à Aline Angoustures et Dzovinar Kévonian, « Introduction. Écrire l'histoire de la protection des réfugiés et apatrides en France (1920-1960) », dans Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian et Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 11-45.

des Finances et de la Justice⁹⁶⁵ introduit une rupture dans l'édifice juridique existant. Il s'agit de transcrire en droit français un arrangement provisoire conclu à Genève sur le statut des réfugiés provenant d'Allemagne. Il crée un « certificat d'identité pour les réfugiés provenant d'Allemagne » présents sur le territoire avant le 5 août 1936⁹⁶⁶, et leur permet de « circuler sur le territoire » français, alors que le décret du 6 février 1935 se montre bien plus restrictif⁹⁶⁷. Il donne aux réfugiés provenant d'Allemagne qui séjournaient auparavant illégalement en France la possibilité de régulariser leur situation pour le solliciter. En revanche, deux circulaires du ministre de l'Intérieur Roger Salengro précisent que « toute demande de réfugié entré sur le territoire après le 5 août sans visa ni passeport, sera jugée irrecevable⁹⁶⁸ ». Comment expliquer le choix de la voie réglementaire et non de la voie législative ? Poursuivant son hypothèse du contournement législatif à dessein d'éviter le déchaînement des passions à l'Assemblée⁹⁶⁹, Mary D. Lewis suppose que la prise d'un décret spécial pour les réfugiés d'Allemagne a suivi la voie extra-parlementaire car c'est « une mesure qui aurait pu susciter des débats agités à la Chambre, même dominée par une majorité de centre gauche⁹⁷⁰ ». Or, le contexte à la Chambre des députés aurait pu en effet laisser craindre une flambée d'indignation si la mesure y avait été débattue : sans que ce soit la première agression antisémite au sein du Parlement sous la III^e République, l'attaque de Xavier Vallat contre Léon Blum le 6 juin en témoigne⁹⁷¹. Comme le soulignent Tal Bruttman et Laurent Joly, la nouveauté réside dans l'utilisation de la tribune pour cibler un adversaire en raison de ses origines, ainsi que dans le fait que l'auteur des propos

⁹⁶⁵ JO, *Lois et décrets*, 23 septembre 1936, p. 10058-10059.

⁹⁶⁶ C'est la date à laquelle l'arrangement de Genève prend effet. Celui-ci est signé le 4 juillet par la Belgique, la Grande-Bretagne, le Danemark, l'Espagne, la France, la Norvège et les Pays-Bas, et issu d'une conférence intergouvernementale. Il définit le « réfugié provenant d'Allemagne » comme « toute personne ayant été établie dans ce pays, qui ne possède pas une autre nationalité que la nationalité allemande et à l'égard de laquelle il est établi qu'en droit ou en fait elle ne jouit pas de la protection du gouvernement du Reich ». Les certificats délivrés tiennent lieu de passeports et les mettent à l'abri de tout refoulement, expulsion ou emprisonnement. Vicki Caron, *op. cit.*, p. 172-173.

⁹⁶⁷ Cf *infra*, chapitre 4, p. 252-253. Le décret du 6 février 1935 impose trois conditions qui restreignent entre autres la délivrance d'une carte d'identité pour les étrangers : la circulation limitée au département de résidence, l'obtention d'un contrat de travail, l'entrée régulière sur le territoire français.

⁹⁶⁸ Circulaire n° 312 du 14 août et circulaire n° 314 du 23 septembre 1936, AN, F/1a/3587 : Objets généraux. Législation et réglementation. Circulaires émanées du ministère de l'Intérieur, 1936.

⁹⁶⁹ Voir le chapitre 4, p. 251-252.

⁹⁷⁰ Mary D. Lewis, *op. cit.*, p. 173.

⁹⁷¹ « Votre arrivée au pouvoir, monsieur le président du Conseil, est incontestablement une date historique. Pour la première fois, ce vieux pays gallo-romain sera gouverné par un Juif. » JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 6 juin 1936, p. 1327. Léon Blum a déjà subi une agression physique en pleine rue le 13 février 1936 : un groupe de Camelots du roi, qu'il a croisés fortuitement alors que ceux-ci guettaient le passage du convoi funèbre de Jacques Bainville, figure de l'AF, tentent de le lyncher et l'assaillent d'insultes antisémites. Cet événement suscite une vive indignation, en particulier chez les parlementaires et sympathisants de gauche. Frédéric Monier, *Léon Blum : la morale et le pouvoir*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 118-124.

n'a rien d'une figure politique « iso[lée] et margina[le]⁹⁷² » puisqu'il est le vice-président du groupe de la Fédération républicaine à la Chambre. Surtout, et pour la première fois dans l'histoire de cette institution, l'assentiment de la droite à cette longue diatribe antisémite se manifeste par des applaudissements. L'analyse de Frédéric Monier éclaire un autre pan de la politique migratoire du Front populaire : « [...] l'arrangement international du 4 juillet 1936 n'a pas vocation, dans l'esprit du gouvernement français, à servir de précédent⁹⁷³. » Le traitement par la voie réglementaire, par définition ponctuel et inscrit dans le cadre législatif existant, reflète une prudence juridique comme il restreint les risques politiques afférents. La voie législative en revanche, de portée plus générale, aurait ouvert les possibles. Le désir d'éviter de nouveaux heurts à l'Assemblée a pu paradoxalement jouer en faveur des réfugiés allemands avec la prise rapide de ce décret.

Néanmoins, sans déclencher de tollé dans la presse, le décret suscite quelques réactions indignées : cette fois, *L'Action française* se contente de reprendre les analyses du *Jour*. Celui-ci relaye le discours de Salomon Grumbach⁹⁷⁴, représentant de la France au sous-comité des réfugiés à la Société des Nations, qui annonce la prise du décret, ainsi que l'octroi du droit de siéger des réfugiés allemands dans les commissions consultatives, et du droit au travail⁹⁷⁵. En réalité, c'est surtout ce dernier, non mentionné dans le décret, qui provoque l'ire de Claude Gaudin :

« Nous connaissons le couplet, chargé d'hyperboles, de la France terre d'asile. Nous savons très bien ce que l'on peut invoquer pour justifier ces mesures, mais nous savons aussi qu'il y a chez nous 1.215.903 *travailleurs* étrangers (statistique officielle) sans compter les autres, ceux qui prétendent vivre sans carte de travail. [...] Un million deux-cent quinze mille neuf cent trois travailleurs étrangers et 460.651 *chômeurs* ! 41.000 de plus que l'an dernier à pareille époque. Et voilà 57.000 réfugiés allemands qui vont venir s'ajouter à ces chiffres impressionnants. Car « droit à la carte de travail », cela signifie « droit au chômage. »

Le journaliste manipule sans doute sciemment les chiffres pour susciter l'émotion chez le travailleur et le chômeur français. En effet, le nombre d'Allemands présents en France en 1936

⁹⁷² Tal Bruttman et Laurent Joly, *La France antijuive de 1936 : l'agression de Léon Blum à la Chambre des députés*, Paris, CNRS Éditions, 2016, p. 32-33.

⁹⁷³ Frédéric Monier, « Léon Blum, les socialistes français et les réfugiés dans les années 1930 », art. cit.

⁹⁷⁴ Salomon Grumbach est alors député, spécialiste de la question allemande et membre de la commission d'immigration au sein de la SFIO. Il appartient aussi au comité central de la LDH et il siège enfin au Bureau international pour le respect du droit d'asile. Voir *infra*, note 1113, p. 300, pour des précisions sur ce Bureau.

⁹⁷⁵ Claude Gaudin, « La carte de travail accordée aux réfugiés politiques », *Le Jour*, 26 septembre 1936, p. 2.

est de 58 136 d'après le recensement⁹⁷⁶, mais les réfugiés représentent seulement 8 000 à 10 000 de l'ensemble. Qui plus est, 28 894 d'entre eux sont qualifiés de « sans profession », ce qui inclut les enfants et les personnes qui ne sont pas sur le marché du travail. L'argument établissant une équivalence entre la carte de travail et l'accès aux indemnités de chômage est lui aussi spécieux dans la mesure où l'on a vu la difficulté pour les étrangers de faire valoir leurs droits en la matière⁹⁷⁷. Claude Gaudin poursuit ainsi :

« Cinquante-sept mille allemands ? Combien d'Espagnols ? Car rien dans les paroles de M. Grumbach à la S.D.N. ne laisse prévoir que TOUS les réfugiés ne jouiront pas du même privilège. »

Pourtant, Salomon Grumbach n'évoque que le cas des Sarrois⁹⁷⁸ et des réfugiés allemands en France dans le discours du 22 septembre devant la SDN⁹⁷⁹, auquel fait allusion le journaliste : cette interprétation tendancieuse est reprise par *L'Action française*, qui va jusqu'à les qualifier de « dizaines de milliers » de « terroristes⁹⁸⁰ », concluant que « le chômage n'est pas près de cesser en France ». Ces nouvelles dispositions permettent donc aux réactionnaires d'opérer une conjonction entre plusieurs motifs d'indignation : la délinquance et la criminalité supposées de ceux qui ont trouvé refuge sur le territoire français pour des motifs politiques, et la concurrence sur le marché du travail. Mais dès août 1936, avant même la promesse de l'octroi des cartes de travail, *L'Action française* commente l'arrangement international de Genève en faisant le lien entre la conjoncture du chômage et l'ouverture large de la frontière à « tous les individus dont l'Allemagne se débarrasse⁹⁸¹ ».

⁹⁷⁶ Direction de la Statistique générale, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, tome I, cinquième partie, étrangers et naturalisés*, Paris, Imprimerie nationale, 1941, p. 102.

⁹⁷⁷ Voir le chapitre 4, note 673, p. 210.

⁹⁷⁸ Ces derniers bénéficient du certificat Nansen depuis le décret du 27 août 1935. *JO, Lois et décrets*, 7 septembre 1935, p. 9826. Délivré sous l'autorité de la SDN après l'arrangement du 5 juillet 1922 qui est une réponse pragmatique au décret soviétique qui retire, le 15 décembre 1921, la jouissance de leurs droits nationaux aux émigrés russes partis de Russie depuis 1917, il s'est ensuite appliqué aux Assyro-Chaldéens, Assyriens, Kurdes et Turcs après un arrangement en 1928 ; puis en 1933 aux Géorgiens. Les Espagnols n'en bénéficient qu'en 1945. Selon Anouche Kunth, « Le certificat Nansen répond à une exigence de contrôle des états civils qui, en pratique, s'est exercée avant tout aux frontières, valant à ce document d'être communément appelé "passeport Nansen" pour avoir permis à ses porteurs de posséder un substitut de titre de voyage. » Le 28 octobre 1933 est promulguée la convention de Genève sur le statut international des réfugiés et apatrides, et accorde aux réfugiés Nansen des droits sociaux « sans contrepartie de réciprocité diplomatique », mais elle n'est pas contraignante pour les États signataires, et « l'affermissement de la catégorie juridique de réfugié ne met pas pour autant un terme aux aléas de l'application du droit ». Le Front populaire ratifie finalement la convention le 20 octobre 1936. Anouche Kunth, « Faire l'expérience d'un statut en construction. Aléas, infortunes et revendications des réfugiés Nansen en France (1922-1942) », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 33, n° 4, 2017, p. 23-47.

⁹⁷⁹ R.S., « Le problème des réfugiés », *L'Univers israélite*, 2 octobre 1936, p. 53, signalé par Vicki Caron, *op. cit.*, p. 183-184.

⁹⁸⁰ Firmin Bacconnier, « Notre chômage et la main-d'œuvre étrangère », *L'Action française*, 4 octobre 1936, p. 5.

⁹⁸¹ « France, terre d'asile », *L'Action française*, 25 août 1936, p. 2.

Mais c'est à l'occasion du premier afflux d'Espagnols dans le contexte de la guerre qu'on relève bien davantage de réactions contre les risques de « bellicisme », déjà imputé aux Juifs allemands, et de « propagande révolutionnaire », et ce dès 1936⁹⁸². Il est intéressant de relever que la presse d'extrême droite déforme et amplifie les indignations de journalistes plus modérés, donnant l'impression d'un front uni incluant même certains radicaux. C'est ainsi que dans une revue de presse du mois de décembre, *Gringoire* paraphrase *La Dépêche de Toulouse*, organe radical :

« Les autorités françaises manqueraient gravement à leur devoir si elles ne mettaient pas fin aux entreprises de la tourbe communiste et anarchiste espagnole qui essaye, ici et là, dans les départements frontières, d'échauffer les esprits et de les préparer au Grand soir.

Ce n'est pas nous qui le disons, c'est *La Dépêche de Toulouse*⁹⁸³. »

En l'occurrence, le quotidien toulousain évoque bel et bien « la tourbe qui essaye, ici et là, dans les départements frontières d'échauffer les esprits et de les préparer au "grand soir" ». Le journal désigne de la sorte les 30 compagnons « en bonne partie anarchistes et communistes » qui devaient accompagner en France Lluís Companys, président de la généralité de Catalogne, pour assister à un meeting « pour l'Espagne libre » au Vel d'Hiv le 6 décembre 1936⁹⁸⁴. Toutefois, l'hebdomadaire d'Horace de Carbuccia occulte totalement les lignes qui précèdent immédiatement et nuancent quelque peu le propos en accordant de la commisération à l'endroit de la masse de civils :

« La France est hospitalière pour les réfugiés, elle continuera à l'être, puisque c'est dans ses traditions et que ce geste si naturel répond à sa noblesse d'âme. Elle recueillera, elle nourrira les malheureux orphelins, les pauvres veuves, les épaves que l'affreuse tuerie voisine rejettera vers elle. [...] Mais elle ne consentira pas à se laisser enflammer à son tour par l'incendie qui dévore l'Espagne infortunée⁹⁸⁵. »

Outre les risques politiques, plusieurs protestations d'ordre économique sont relevées par l'historienne Geneviève Dreyfus-Armand, en particulier dans les Basses-Pyrénées⁹⁸⁶ :

⁹⁸² Ce premier afflux à l'été 1936 correspond à la prise du pays basque par les généraux insurgés : estimé à 15 000 personnes, il concerne fin août des civils – femmes, enfants, vieillards –, qui se dirigent vers Hendaye, puis début septembre les défenseurs républicains d'Irun et Saint-Sébastien défaits par les nationalistes. Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains espagnols en France : de la Guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 34.

⁹⁸³ « Revue de presse », *Gringoire*, 11 décembre 1936.

⁹⁸⁴ Avocat et fondateur de la Gauche républicaine de Catalogne en 1931, Lluís Companys, a proclamé une éphémère République catalane en 1934, avant que la Généralité de Catalogne soit rétablie après la victoire du *Frente Popular* en 1936. En décembre de cette même année, son séjour parisien est rendu impossible par les autorités françaises.

⁹⁸⁵ « M. Companys doit remettre son voyage », *La Dépêche de Toulouse*, 6 décembre 1936, p. 2.

⁹⁸⁶ Geneviève Dreyfus-Armand, *op. cit.*, p. 39.

« Des associations, comme la Fédération départementale des contribuables des Basses-Pyrénées se plaignent des frais occasionnés par l'accueil des réfugiés ; des corporations s'estiment lésées par la concurrence des Espagnols et des plaintes sont enregistrées par les préfets. En décembre 1936, le trésorier de la section radicale et radicale-socialiste d'Hendaye proteste contre la concurrence faite aux commerçants français par “des étrangers réfugiés d'Espagne”. »

Néanmoins, dans la presse conservatrice et d'extrême droite, ces motifs de protestations paraissent nettement moins relayés que n'est agité le spectre de l'importation de la guerre civile⁹⁸⁷. Selon Serge Bernstein et Jean-Jacques Becker, « l'opinion de droite et d'extrême droite voit dans la guerre d'Espagne une preuve de plus du complot communiste contre la civilisation occidentale⁹⁸⁸ ». Or, dans le reportage de Jean Rochard « Les troupes de choc de la guerre civile⁹⁸⁹ », paru dans *Gringoire*, les éléments déclenchant l'indignation xénophobe font effectivement bien plus que s'additionner. Ils constituent une chaîne de causalités dont le point de départ est le « scandale » que le journal se vante d'avoir été « le premier à dénoncer », celui du recrutement des volontaires pour aller combattre aux côtés des républicains espagnols, et derrière lequel se cache « la malversation du Front populaire anarcho-socialo-communiste ». La mention d'un sergent recruteur, membre de la Fédération anarchiste ibérique, permet au reporter d'instiller l'idée d'une complicité évidente des autorités françaises, seule à même d'expliquer la porosité frontalière :

« Comment explique-t-on que des assassins professionnels comme Ramon Rosique soient autorisés à circuler et à séjourner librement chez nous, après les crimes dont ils se sont rendus coupables [...] ? Ces messieurs sont chez eux, ils ne connaissent aucune loi. »

⁹⁸⁷ Pierre Laborie analyse finement ce qui se joue dans les représentations françaises de la guerre d'Espagne : « Trop souvent, la réalité n'est lue, analysée, interprétée que du seul point de vue national, à travers les vues déformantes de ce que l'on pourrait appeler le prisme hexagonal et qui précède de peu “l'illusion gallocentrique de Vichy” — l'expression est utilisée par Michel Winock dans *La fièvre hexagonale*. [...] La même logique restrictive commande les représentations de la guerre d'Espagne. Elle n'est pas perçue, jugée comme un événement extérieur, mais intégrée aux luttes internes de la politique nationale. Les Français vivent et règlent leurs problèmes par républicains et franquistes interposés. Le miroir espagnol les transforme en spectateurs de leurs propres affrontements, de leurs angoisses ou de leurs espoirs. Les effets d'anticipation sur l'image de l'avenir, celle qu'une partie de l'opinion construit à travers ce qu'elle retient des événements d'Espagne, rejoignent et renforcent l'action d'une autre logique décisive, l'engrenage de la peur par contagion. Dans les milieux conservateurs, le thème du “*mécanisme fatal*” qui amène implacablement toute solution de Front populaire aux tragédies de la guerre civile, est systématiquement exploité et enfoncé régulièrement comme un clou ». Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, op. cit., p. 162-164.

⁹⁸⁸ Serge Bernstein et Jean-Jacques Becker, op. cit., p. 307.

⁹⁸⁹ Jean Rochard, « Les troupes de choc de la guerre civile », *Gringoire*, 12 février 1937, p. 3.

Le reporter s'appuie ensuite sur l'existence de la grande campagne de recrutement des volontaires internationaux, débutée à l'automne 1936 et bien connue des contemporains⁹⁹⁰, pour donner du crédit à son argumentaire. Les centres d'activité en France des « tueurs » du *Frente Popular* seraient légion : « cellules communistes, sections socialistes, groupes libertaires, comités du Secours rouge, sont autant de centres de recrutement ». Il s'agirait de recruter par exemple sur la Côte-d'Azur le « réservoir » « immense » des « Italiens antifascistes réfugiés sur le littoral ». Le fantasme numérique des naturalisations revient :

« Ces derniers mois, le rythme de ces naturalisations s'[y] est élevé dans la proportion de 1 à 5. Quelle belle armée de chambardeurs le Front populaire nous prépare-t-il ! Et me démentira-t-on si j'affirme que les sergents recruteurs du Frente popular promettent actuellement à tous ceux qui consentent à aller faire leurs armes devant Madrid, avec la brigade Garibaldi, une naturalisation prompte et gratuite ? »

Or, la thèse de l'historien Édouard Sill sur les volontaires internationaux « antifascistes » durant la guerre d'Espagne évoque diverses promesses faites aux intéressés pour stimuler leur engagement, mais ne mentionne aucunement la perspective de l'obtention de la nationalité française⁹⁹¹. Cet enchaînement permet à l'auteur de l'article de conclure que la guerre d'Espagne est pour Staline « un moyen entre beaucoup d'autres de soviétiser la France ». Les Brigades internationales seraient « un bouillon de culture » de « cent mille volontaires⁹⁹² » qui « y reçoivent le baptême du feu », issus de nombreuses nationalités. Même l'argument économique revient, allusion sans doute aux grèves de l'été et de l'automne 1936 : « Des antifascistes... Entendez par-là des aigris, des révoltés très désireux de se tailler la part du lion sur le dos de l'ouvrier français. »

⁹⁹⁰ « Le grand recrutement correspond à l'intervention d'un facteur capital dans le phénomène du volontariat international combattant durant la guerre d'Espagne : la sollicitation et la recherche d'éventuels candidats au départ vers l'Espagne en France et en Belgique tout d'abord puis dans d'autres pays européens. Le grand recrutement se caractérise par une explosion du nombre de volontaires étrangers sur la période précédant l'entrée en application du traité de non-intervention et la fermeture de la frontière pyrénéenne. Ces renforts vinrent s'ajouter aux quelques centaines de volontaires réunis à Albacete dès le 2 octobre 1936 pour former la "Colonne internationale" ». Édouard Sill, *Du combattant volontaire international au soldat-militant transnational : le volontariat étranger antifasciste durant la guerre d'Espagne (1936-1938)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Gilles Pécourt, EPHE, 2019, p. 155. Pour une étude des volontaires français, on se reportera à la version éditée de la thèse de doctorat de Rémi Skoutelsky, *L'espoir guidait leurs pas : les volontaires français dans les Brigades internationales, 1936-1939*, Paris, Grasset, 1998.

⁹⁹¹ Édouard Sill, *op. cit.*, p. 200-212.

⁹⁹² Ces chiffres sont une fois encore plus qu'exagérés. Pour la première phase de recrutement, Édouard Sill évoque des ordres de grandeur très différents à partir des sources policières et communistes : « En janvier 1937, les services de police estimaient qu'entre 20 000 et 25 000 volontaires étaient sortis de France à destination de l'Espagne depuis le déclenchement de la guerre civile dont 50 % de Français. À l'issue de son séjour en Espagne en janvier 1937, Maurice Thorez reprenait, dans différents rapports, le chiffre total de 16 106 volontaires partis de France (12 000 Français et 4 000 immigrés) ». Édouard Sill, *op. cit.*, p. 149.

Anticommunisme et xénophobie sont donc de plus en plus associés dans le discours conservateur. Or, les attentats et assassinats de l'année 1937, dont une partie est imputable à la Cagoule, organisation terroriste luttant contre le communisme, sont comme un piège tendu aux étrangers qui se retrouvent visés et/ou accusés.

II) Attentats, assassinats et espionnage : 1937, année trouble

Assassinats du Russe Navachine en janvier et des frères Rosselli, Italiens, en juin ; explosions de bombes en divers endroits, notamment en septembre dans le quartier de l'Étoile à proximité de la confédération patronale ; le même mois, tentative de coup de main franquiste sur le sous-marin espagnol républicain C-2 et enlèvement du général russe Miller, et la liste pourrait être allongée : les crimes politiques impliquant des étrangers sur le sol français se multiplient et sont à la fois l'occasion d'une polarisation des indignations et de leur convergence.

A) Les troubles politiques dans une situation de forte polarisation : de la dénonciation en miroir à une indignation xénophobe plus générale ?

Le 25 janvier 1937, Dimitri Navachine, économiste russe, ancien directeur d'une banque soviétique à Paris, et ayant repris depuis son indépendance vis-à-vis de l'URSS, est retrouvé assassiné au bois de Boulogne. L'hypothèse d'un mobile politique est immédiatement retenue, de l'aveu même de ses amis proches. Malgré des investigations qui patinent, la droite se concentre rapidement sur la piste de la responsabilité soviétique, supposant une vengeance des autorités de son pays ; on note toutefois que *Le Matin* ne manifeste guère d'émotion et s'en tient à l'exploration des méandres de l'enquête. À l'extrême droite, l'indignation ne vise pas tant l'impudence supposée des agents russes qui seraient responsables du crime, que la figure trouble de Navachine. *Gringoire* en dresse un portrait peu flatteur et conclut de la sorte⁹⁹³ :

« Ces règlements de comptes entre bolchévistes ne nous intéressent pas. [...] Ce qui nous regarde, par contre, c'est ce que son cas symbolise et représente de dangers pour la sécurité du pays. Il y a trop de Navachine autour des leviers de commande et dans les antichambres du pouvoir. C'est ce péril-là que nous avons voulu dénoncer. »

⁹⁹³ Georges Suarez, « Un type d'agent secret : Navachine », *Gringoire*, 29 janvier 1937, p. 5.

L'indifférence au sort de l'assassiné, la peur pour la sûreté publique, et l'indignation à l'endroit des compromissions du pouvoir sont un triptyque qu'on retrouve sous la plume de Georges Larpent dans *L'Action française*⁹⁹⁴, à une différence majeure près. Le journaliste prétend révéler les origines juives de Navachine, qualifié de « personnage ténébreux », « apatride » ou « naturalisé français » : « N'est-ce pas le sort de notre malheureux pays, sous ce régime, d'être constamment à la merci des aventuriers juifs de toute provenance ? »

En revanche, l'indignation contre les responsabilités politiques supposées est bien plus nette dans les colonnes de *L'Humanité* qui, le surlendemain, titre « La gestapo tue en plein Paris⁹⁹⁵ », et s'appuie sur la lutte antihitlérienne de Navachine et ses inimitiés avec le journal *La Renaissance*⁹⁹⁶. Elle se nourrit également des réactions de ses confrères conservateurs qu'elle considère comme des « infamies de la presse profasciste⁹⁹⁷ ». Le quotidien confie éprouver « l'indignation la plus vive en voyant de quelle façon certains journaux⁹⁹⁸ s'emparent [de l'événement] pour calomnier une fois de plus l'U.R.S.S. et le communisme », et se demande s'il ne s'agirait pas d'une « monstrueuse provocation destinée à alimenter une propagande anticomuniste ». *Le Populaire*, qui soupçonne au départ lui aussi la police politique nazie, se montre par la suite plus prudent ; *L'Œuvre* se borne à envisager toutes les hypothèses.

Alors que les communistes et l'extrême droite accusent respectivement leurs principaux ennemis politiques, une différence de traitement de l'indignation apparaît donc : l'absence de pitié pour la victime dans les colonnes de *Gringoire* et de *L'Action française* a probablement un effet sur la sémiotisation de l'émotion, qui paraît bien moins intense. Leurs analyses optent pour une sorte de règlement de comptes qui n'a pas la dimension aussi scandaleuse que le crime politique opéré au grand jour dénoncé par *L'Humanité*.

Les pistes sont encore plus floues pour le double attentat du quartier de l'Étoile à Paris. Le 11 septembre 1937, des bombes ciblent la Confédération patronale, rue de Presbourg, et l'Union des industries et des métiers de la métallurgie, rue Boissière, faisant 2 morts parmi les agents présents. Pourtant, l'indignation est bien plus répandue au sein de la gauche, celle-ci considérant que les cibles patronales visent à faire accuser le monde ouvrier. Il faut dire que

⁹⁹⁴ G. Larpent, « La politique », *L'Action française*, 28 janvier 1937, p. 1.

⁹⁹⁵ « La Gestapo tue en plein Paris », *L'Humanité*, 27 janvier 1937, p. 1.

⁹⁹⁶ Quotidien de la presse émigrée russe dont les positions sont conservatrices et monarchistes. Marc Raeff, « Le front populaire et la presse émigrée russe », dans Céline Gervais-Francelle (dir.), *Russes, slaves et soviétiques*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1994, p. 415-430.

⁹⁹⁷ « Un publiciste russe mystérieusement assassiné », *L'Humanité*, 26 janvier 1937, p. 1 et 2.

⁹⁹⁸ Il fait référence aux articles du *Matin* et de *L'écho de Paris* de la veille.

l'assassinat des frères Rosselli, sur lequel nous reviendrons⁹⁹⁹, a mis en lumière selon elle les menaces que font peser les « agents fascistes étrangers » comme le dénonce *L'Œuvre*¹⁰⁰⁰. *Le Populaire* fait le lien avec l'attentat de Marseille et la découverte d'une bombe à Cerbère en mai 1937¹⁰⁰¹ pour lire dans la « préparation minutieuse de l'attentat » la trace d'une « bande organisée dirigée par une police secrète étrangère¹⁰⁰² ». *L'Humanité* cible le « fascisme hitlérien et mussolinien¹⁰⁰³ » ; le communiqué de la CGT, extrêmement indigné, se garde bien d'évoquer des responsabilités, et se dédouane implicitement en rappelant qu'elle est en pleine tentative de conciliation avec le gouvernement pour assurer « la paix sociale et le développement de la production¹⁰⁰⁴ ». *L'Action française* comme *Gringoire* croient deviner une nouvelle fois la main des marxistes et des soviets, mais la première reste prudente et reconnaît seulement que la participation des étrangers, dénoncée dans le reste de la presse, est « très possible¹⁰⁰⁵ ». Pierre Dominique, journaliste du quotidien radical modéré *La République*, dont l'organe maurassien se fait l'écho dans sa revue de presse du lendemain, établit un autre rapprochement que celui qui inscrit les bombes de l'Étoile dans la veine des attentats antérieurs, et qui permet également de stigmatiser les dangers de l'internationalisme :

« La responsabilité appartient à une bande, à une organisation sans doute plus appuyée qu'on ne pense. Française ? Étrangère ? Internationale ? Les trois hypothèses sont à étudier de près. Mais je me rallierais volontiers à la troisième. En tout cas, je ne saurais trop rappeler ici que déjà le lendemain de Clichy, de ce Clichy où sur les quatre tués il y avait deux étrangers, un Allemand et un Italien, nous avons parlé ici de provocation. Provocation de gens qui n'ont pas de patrie, qui se rendent compte qu'après l'écrasement de l'anarchisme, du communisme et du trotskysme en Espagne, la France va devenir le dernier point du continent où l'idée de subversion violente peut avoir des chances de réussir et qui feront tout pour transformer le sol de notre patrie en champ de bataille des idéologies qui se partagent l'Europe¹⁰⁰⁶. »

⁹⁹⁹ Voir p. 287-291.

¹⁰⁰⁰ Robert Danger, « Des machines infernales explosent aux sièges de la Confédération générale du Patronat et de l'Union des industries métallurgiques », *L'Œuvre*, 12 septembre 1937, p. 1.

¹⁰⁰¹ Le 31 mai, aux abords du tunnel international de Cerbère à Port-Bou, une bombe est découverte et l'Italien Guillelmo Campelli aussitôt arrêté. Il avoue avoir été engagé pour faire sauter le consulat espagnol de Toulouse, sans que les responsabilités soient clairement établies par la suite.

¹⁰⁰² O. Rosenfeld, « Les bombes de la rue Presbourg et de la rue Boissière rappellent celles de Cerbère », *Le Populaire*, 13 septembre 1937, p. 1.

¹⁰⁰³ « La sanglante provocation de l'Étoile », *L'Humanité*, 13 septembre 1937, p. 1 et 2.

¹⁰⁰⁴ Cité par *L'Humanité*, 13 septembre 1937, p. 2.

¹⁰⁰⁵ « Le double attentat révolutionnaire est dirigé contre la paix », *L'Action française*, 13 septembre 1937, p. 2.

¹⁰⁰⁶ Pierre Dominique, « Le terrorisme à Paris », *La République*, 13 septembre 1937, p. 1 et 2, cité par « Revue de presse », *L'Action française*, 14 septembre 1937, p. 4.

Le 16 mars 1937, une contre-manifestation organisée par des élus du Front populaire pour protester contre une projection cinématographique du PSF du lieutenant- colonel de La Rocque¹⁰⁰⁷ dans la commune socialiste de Clichy a en effet mis aux prises des manifestants de gauche et les forces de l'ordre, faisant 7 morts dont 6 parmi les premiers¹⁰⁰⁸. Significatifs d'un alignement rhétorique de certains radicaux sur l'extrême droite, les mêmes parallèles sont faits par *Gringoire* entre les deux événements¹⁰⁰⁹. La distinction opérée par Pierre Dominique entre les responsabilités étrangères et internationales est la trace du soupçon d'un complot, soupçon dont les soubassements idéologiques dépassent largement la seule xénophobie.

Dans une perspective différente, et malgré son anticommunisme virulent dès ses origines et plus encore depuis le Front populaire¹⁰¹⁰, *Le Matin*, dans un éditorial, préfère feindre une posture transpartisane qui oppose l'ensemble des Français aux terroristes étrangers, l'indignation xénophobe devant servir de ciment national :

« Les deux attentats du quartier de l'Étoile ont soulevé une indignation unanime. Il y a à cette unanimité une explication très simple : c'est que si vive que puisse être chez nous la lutte des partis, il y a des armes que les Français n'emploient pas. Ces bombes viennent de l'étranger : elles tendent à faire le jeu d'une cause étrangère et cela suffit pour que notre dégoût soit général. Peu importe le pavillon dont se couvrent les assassins ! Nous pouvons différer d'opinion entre nous sur ce point, mais il n'y en a qu'une pour réclamer que la France soit aux Français¹⁰¹¹. »

À la grande surprise de la droite qui n'épargne pas ses railleries¹⁰¹², ces derniers mots sont repris par le parti communiste peu après pour annoncer un grand meeting au Vélodrome d'hiver le 28 septembre¹⁰¹³. Le mot d'ordre est scandé sous forme d'anaphore dans le résumé que Paul Vaillant-Couturier livre de la manifestation qui aurait réuni 25 000 personnes¹⁰¹⁴ :

« La France aux Français ! C'était là ce qu'exprimait l'enthousiasme unanime de la foule qui, avec ferveur, se dressait hier contre l'intervention larvée dont notre camarade

¹⁰⁰⁷ Le PSF est fondé en 1936 à la suite de la dissolution de la ligue Croix-de-Feu ; devenu rapidement le premier parti de masse à droite, il compterait 1,2 million d'adhérents en 1939. Gilles Richard, *Histoire des droites en France*, op. cit., p. 217.

¹⁰⁰⁸ Danielle Tartakowsky, *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1998, p. 424-426. Voir aussi Frédéric Monier, *Le complot dans la République. Stratégies du secret, de Boulanger à la Cagoule*, Paris, Éditions la Découverte, 1998, p. 299-300 : l'historien affirme le rôle provocateur joué par la Cagoule.

¹⁰⁰⁹ « Répétez-le », *Gringoire*, 17 septembre 1937, p. 1.

¹⁰¹⁰ Dominique Pinsolle, op. cit., passim et p. 236 et suivantes.

¹⁰¹¹ « La France aux Français », *Le Matin*, 14 septembre 1937, p. 1.

¹⁰¹² Ralph Schor, op. cit., p. 661-662. La droite et l'extrême droite dénie un tel leitmotiv au PCF qui est selon elles le parti de l'étranger par excellence.

¹⁰¹³ Le meeting est annoncé une première fois dans *L'Humanité*, 23 septembre 1937, p. 1, puis tous les jours qui suivent, ce slogan étant toujours mis à l'honneur.

¹⁰¹⁴ Paul Vaillant-Couturier, « Hors de France, les agents de Mussolini et de Hitler ! En prison, les chefs factieux, leurs complices ! », *L'Humanité*, 29 septembre 1937, p. 1.

Sampaix démontait le mécanisme et qu'ont déchaîné sur la France "ceux qui se flattent" de "liquider dans le monde les idées de 1789".

La France aux Français ! Pour que la France ayant retrouvé sa vraie figure – celle que veulent lui rendre les communistes – assure son indépendance et sa dignité – garanties de la paix.

La France aux Français ! Pour écarter la guerre que les héritiers des hommes de Coblenz et des Versaillais¹⁰¹⁵, voudraient follement lui imposer dans l'espoir de sauver leurs privilèges. »

Selon Ralph Schor, « on discerne bien dans la conjoncture politique, et notamment dans l'appartenance des communistes à la majorité victorieuse en 1936, les raisons de cette xénophobie rouge¹⁰¹⁶. » Néanmoins, certains socialistes comme Maurice Paz expriment un « malaise persistant » dans leurs relations avec les communistes, de tels propos venant « encore creuser davantage le fossé¹⁰¹⁷ ». Les dirigeants du PCF se défendent pourtant de toute xénophobie, Maurice Thorez réitérant les paroles tenues les mois précédents :

« Fraternité entière, asile sacré aux travailleurs immigrés chassés de leur pays par le fascisme ! Mais répression impitoyable contre les agents étrangers de l'espionnage et du terrorisme fascistes et contre leurs complices étrangers¹⁰¹⁸ ».

Mais Maurice Paz s'indigne face à l'emploi d'une expression diffusée par l'antisémite Édouard Drumont¹⁰¹⁹, et s'interroge :

« Que vont-ils encore sortir de l'arsenal de la réaction ? [...] Il n'en est pas moins vrai qu'à reprendre des mots d'ordre fasciste, on risque de passer insensiblement sur les positions fascistes, *quelles que soient les intentions des promoteurs de ces mots d'ordre*¹⁰²⁰. »

¹⁰¹⁵ « Coblenz devient le centre politique et le centre d'organisation des activités diplomatiques et militaires des émigrés français avec l'arrivée des frères de Louis XVI dans l'été 1791. » Christian Henke, « Coblenz/Coblenz : symbole pour la Contre-Révolution et l'émigration française dans l'électorat de Trèves », dans Jean-Clément Martin (dir.), *La Contre-Révolution en Europe : XVIII^e-XIX^e siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 121. La mention des « Versaillais » est quant à elle une allusion à l'épisode de la Commune de Paris.

¹⁰¹⁶ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 660-661.

¹⁰¹⁷ Maurice Paz, « Tribune du parti. Le malaise », *Le Populaire*, 13 octobre 1937, p. 4.

¹⁰¹⁸ Selon les propos qu'il tient pendant le meeting. Paul Vaillant-Couturier, « Hors de France, les agents de Mussolini et de Hitler ! », art. cit.

¹⁰¹⁹ En avril 1892, le polémiste et écrivain d'extrême droite Édouard Drumont lance le journal *La Libre Parole* et utilise comme slogan et sous-titre « La France aux Français ». On pourra se référer à Grégoire Kauffmann, *Édouard Drumont*, Paris, Perrin, 2008 ; Grégoire Kauffmann, « L'héritage de Drumont dans les années 1930 », *Archives Juives*, vol. 43, n° 1, 2010, p. 12-22.

¹⁰²⁰ Maurice Paz, « Tribune du parti. Le malaise », art. cit.

Le socialiste Marx Dormoy condamne également un tel usage¹⁰²¹. Les communistes ont beau s'en expliquer à plusieurs reprises¹⁰²², arguant de leur internationalisme et de l'héritage révolutionnaire de 1792 dans la perspective d'une France aussi menacée qu'au temps de Valmy, il faut toutefois souligner l'abandon de l'expression « La France aux Français », probablement dès la fin de l'année 1937¹⁰²³. Effet conjoint de la fin de la vague d'attentats et des critiques internes au Front populaire ? Quoi qu'il en soit, on ne peut donc pas réellement faire de ce meeting un tournant rhétorique déterminant dans la stratégie communiste. Il est possible de lire ce dernier comme une sorte d'acmé émotionnelle face au terrorisme étranger, puisqu'il est organisé quelques jours après les deux derniers grands événements de 1937 ayant impliqué des non-nationaux. Mais on peut aussi faire un parallèle avec l'emploi, puis le délaissement relatif – une fois encore sous la pression des socialistes qui rejettent cette marque de nationalisme – de l'expression de « Front français » inaugurée par Maurice Thorez en août 1936. Damon Mayaffre, dans son analyse lexicométrique des discours de ce dernier, souligne que l'abandon du slogan « Front français » n'est pas celui d'une politique, et inscrit cette formule dans le grand tournant patriotique du PCF au milieu des années trente¹⁰²⁴, que l'historiographie a bien arpenté¹⁰²⁵. Cette mutation qui vise avant tout Hitler et ses agents en France peut servir de clé de lecture à ce type d'emplois rhétoriques.

Dans la nuit du 18 au 19 septembre 1937, c'est un épisode de la guerre d'Espagne qui s'invite dans la rade de Brest. Le sous-marin espagnol C-2 y stationne alors pour réparations ; plusieurs franquistes dirigés par le commandant Julian Troncoso, gouverneur d'Irun, tentent de s'en emparer en vain, et sont rapidement arrêtés par les autorités françaises¹⁰²⁶. Tandis que *Le Matin* se borne à déployer au fil des numéros les avancées de l'enquête, *Gringoire* ne traite pas l'affaire et *L'Action française* légitime l'opération franquiste, ne se privant pas de condamner une nouvelle fois la politique du gouvernement qui autorise les bâtiments de guerre

¹⁰²¹ Lors d'un meeting à Montluçon à l'occasion des élections cantonales. « À Montluçon, Marx Dormoy fait acclamer l'action du parti socialiste », *Le Populaire*, 9 octobre 1937, p. 4.

¹⁰²² Citons en particulier l'article de Jean Bruhat, « Oui ! La France aux Français », *L'Humanité*, 26 octobre 1937, p. 4.

¹⁰²³ L'expression n'apparaît plus employée de la sorte au sein de *L'Humanité* en 1938 ni 1939.

¹⁰²⁴ Damon Mayaffre, *op. cit.*, p. 462-463 notamment.

¹⁰²⁵ On pourra se reporter entre autres à Marc Lazar, *Le communisme une passion française*, Paris, Perrin, 2002.

¹⁰²⁶ L'ouvrage de référence est celui de Patrick Gourlay, *Nuit franquiste sur Brest : l'attaque du sous-marin C-2, 1937*, Spézet, Coop Breizh, 2013. Il explique le contexte très particulier de l'accueil de ce bâtiment qui a quitté Santander à l'approche des troupes nationalistes, en pleine bataille du Nord : de graves avaries au large de la Bretagne l'ont empêché de poursuivre sa route, entravant la procédure habituelle par laquelle l'ambassade du navire concerné doit déposer une demande d'autorisation pour faire relâche dans un port militaire étranger. Les autorités françaises et le consul d'Espagne demandent donc à être reçus à bord dès son arrivée, et le commandant du C-2 se rend immédiatement à l'ambassade d'Espagne à Paris pour recevoir des instructions et des crédits pour engager les réparations. Voir p. 12-13.

gouvernementaux à se faire réparer dans les ports français¹⁰²⁷. La violation du territoire français est soit niée, soit relativisée en regard des tolérances du Front populaire vis-à-vis des activités des étrangers. Mais le journal est bien embarrassé pour concilier ici ses indignations xénophobes habituelles et sa défense du franquisme :

« En aucun cas, la France ne peut tolérer que des étrangers, à quelque parti qu'ils appartiennent, viennent se livrer sur son territoire à des actes délictueux. Mais l'arrestation du commandant Troncoso est, en même temps qu'un guet-apens indigne de la France, un geste diplomatique plus que maladroit¹⁰²⁸. »

Dans les trois quotidiens de gauche de notre corpus, l'indignation est unanime face à l'impudence des franquistes qui opèrent librement sur le territoire : « Coups d'audace sur coups d'audace ! Dimanche, en rade de Brest, une bande de terroristes a tenté de s'emparer du sous-marin gouvernemental espagnol "C. 2"¹⁰²⁹ » ; « On croit rêver... le port de Brest est-il encore en France¹⁰³⁰ ? » ; « Ce scandale a assez duré. Les tueurs du fascisme n'ont pas à venir faire régner chez nous leur régime de terreur¹⁰³¹. » L'accumulation d'attentats n'est pas le seul facteur à l'œuvre pour expliquer ces montées en généralité. Les liens de Troncoso avec l'organisation de la Cagoule, sur laquelle nous allons revenir, commencent à dessiner la perspective d'un groupement terroriste impliquant également des fascistes italiens, amenant le journaliste communiste Lucien Sampaix, alors secrétaire général de *L'Humanité*, à déduire :

« Toute la chaîne se tient, depuis l'assassinat du roi Alexandre et de M. Barthou à Marseille, jusqu'au coup de force de Brest, en passant par les multiples attentats terroristes et le trafic intense d'armes découvert ces derniers jours. [...] Tous les maillons se tiennent de cette chaîne lourde de sang et de dangers pour notre pays¹⁰³². »

Le 22 septembre, l'enlèvement du général Ievgueni Miller, chef des opposants au pouvoir soviétique en exil en France, est lu par la droite et l'extrême droite comme une nouvelle affaire

¹⁰²⁷ « Le coup de main contre le sous-marin C2 à Brest », *L'Action française*, 21 septembre 1937, p. 1.

¹⁰²⁸ « Le commandant Troncoso commissaire à la frontière d'Irun est arrêté en territoire français », *L'Action française*, 22 septembre 1937, p. 1. La démonstration repose ici sur des arguties juridiques concernant le statut de témoin de Troncoso venu déposer librement en France, et sur le fait que le projet d'enlèvement du sous-marin a été préparé depuis l'Espagne.

¹⁰²⁹ L. Sampaix, « Terroristes, pirates et « Cagoulards », *L'Humanité*, 21 septembre 1937, p. 2.

¹⁰³⁰ P. F., « À Brest, des mercenaires de Franco tentent de s'emparer d'un sous-marin espagnol », *L'Œuvre*, 20 septembre 1937, p. 5.

¹⁰³¹ « Troncoso était l'âme d'un complot terroriste », *Le Populaire*, 22 septembre 1937, p. 2.

¹⁰³² Lucien Sampaix, « Complot contre la France », *L'Humanité*, 22 septembre 1937, p. 2.

Koutieпов¹⁰³³ : elle y devine, à raison, la main de la Guépéou¹⁰³⁴. En miroir, les trois quotidiens de gauche¹⁰³⁵ suivent la même piste d'un complot ourdi par une mouvance hitlérienne¹⁰³⁶ chez les Russes blancs, qu'aurait désavouée le général.

Dans tous ces événements, les accusations en miroir qui contribuent à polariser le champ politico-médiatique sont rendues possibles et favorisées par le flou qui entoure des enquêtes qui patinent ; en retour, ces incertitudes policières entretiennent des indignations convergentes qui dénoncent une nouvelle fois *a minima* l'impuissance gouvernementale à retrouver les coupables.

B) Inefficacité policière, impunité criminelle : les dénonciations d'une crise de l'autorité

Initiant une série d'articles intitulés « Les bombes de la légion noire », et publiés dans *L'Humanité*, Lucien Sampaix sous-titre « Que de crimes impunis¹⁰³⁷ ! » et égrène la longue liste des bombes découvertes durant les premiers mois de 1937¹⁰³⁸ ainsi que des assassinats non résolus, tombés dans ce qu'il appelle « la boîte à oublis » : « Enquêtes ! Pistes ! Où sont les coupables ? Ils courent toujours ! ». C'est précisément cette indignation face aux manquements institutionnels qui pousse le journaliste à conclure :

« Ces attentats, ces crimes, ils sont perpétrés, en France, par une sorte de CONTRE-POLICE POLITIQUE DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS. Devant la carence de l'enquête de police, nous avons poussé la nôtre. Enquête difficile, certes, sur un terrain semé d'embûches. [...] Nous apporterons des noms. Nous apporterons des preuves. Et tous les honnêtes gens réclameront avec nous que l'on agisse, en haut lieu ! »

¹⁰³³ En 1930, Alexandre Koutieпов, dirigeant anticommuniste en exil en France depuis 1924, est enlevé et assassiné par la Guépéou. Voir Nicolas Ross, *De Koutieпов à Miller : le combat des Russes blancs, 1930-1940*, Genève, Éditions des Syrtes, 2017.

¹⁰³⁴ Les journalistes utilisent alors le nom de Guépéou de façon anachronique : la GPU – acronyme russe traduit en Français par « administration politique d'État » – est la police politique soviétique de 1922 à 1934. Elle est dissoute et remplacée par le NKVD, « commissariat du peuple aux affaires intérieures ».

¹⁰³⁵ Voir notamment André Pierre, « Pour qui travaillait Skobline », *L'Œuvre*, 28 septembre 1937, p. 1 ; « C'est le stylet d'un exécuter de la Gestapo qui a tué M. Navachine », *L'Humanité*, 28 septembre 1937, p. 1 et 2 ; A.L., « Le mystérieux assassinat de Navachine », *Le Populaire*, 29 septembre 1937, p. 2.

¹⁰³⁶ En particulier son adjoint Nikolaï Skobline, qui est bien mêlé à son enlèvement, mais en réalité en tant qu'agent du NKVD.

¹⁰³⁷ Lucien Sampaix, « Les bombes de la "légion noire" », *L'Humanité*, 27 juin 1937, p. 1 et 4.

¹⁰³⁸ Outre celle de Cerbère évoquée *supra*, note 1005, p. 282, il est question notamment d'une bombe découverte dans les jardins du consulat d'Espagne à Perpignan en mars, d'une bombe qui a tué un homme en explosant dans l'express Bordeaux-Vintimille début mai, et de deux autres déposées dans le port de Marseille en juin.

Alors que la suite de ses investigations s'oriente sur la piste de terroristes agissant « pour le compte de Hitler et de Franco¹⁰³⁹ », Lucien Sampaix se montre dubitatif :

« À qui fera-t-on croire que la police française soit si mal faite, si mal renseignée, qu'elle n'ait pas vu clair dans le sinistre jeu de Franco et de Hitler – et de leurs agents terroristes ? Et si la police savait, et si en haut lieu on a eu les précisions apportées par l'enquête – précisions que nous apportons nous-mêmes aujourd'hui¹⁰⁴⁰, pourquoi n'a-t-on pas dit publiquement la vérité ? Pourquoi n'a-t-on publiquement dénoncé et flétri les agissements criminels, sur notre sol, de ces terroristes, agents de l'étranger ? »

Néanmoins, pour le journaliste, en dépit de « protections vraiment incompréhensibles¹⁰⁴¹ » qui ont permis à de tels attentats de rester impunis, l'espoir demeure d'une action gouvernementale et policière, grâce aux dénonciations qu'il vient d'opérer. Bien qu'il soupçonne certaines compromissions, Lucien Sampaix ne s'indigne donc nullement d'un éventuel complot de grande envergure au sein de la police ou d'un ministère. À l'inverse, *Le Populaire*, qui montre tout autant d'indignation vis-à-vis des agissements des franquistes sur le sol français, n'est guère prompt à dénoncer l'inefficacité policière ou judiciaire à leur égard. Au contraire, l'angle utilisé pour les évoquer est essentiellement celui de leurs expulsions ou de la fermeté à leur endroit, comme en témoigne ce satisfecit après les aveux de culpabilité du commandant Troncoso :

« Aujourd'hui, la vérité est proclamée, de la bouche même du coupable. En le frappant, on avait donc vu juste. Et les agents de Franco en France, plus fascistes que Français, en seront une fois de plus pour leur courte honte. Toute la lumière sera faite sur les agissements criminels de bandits, français ou étrangers, « travaillant » en France pour le compte du fascisme international. La justice suivra son cours¹⁰⁴². »

Alors que *Le Populaire* incarne ici un journalisme qui se veut pouvoir d'accompagnement des institutions, *L'Œuvre* semble joindre sa voix à celle de *L'Humanité*, sans doute dans un positionnement centriste qui s'inquiète de l'extrême qui lui paraît le plus dangereux :

« Nous avons souvent été choqués, ces derniers mois, par le fait que des agents notoires de Franco travaillaient sur notre territoire contre l'Espagne républicaine et trouvaient d'étranges complaisances locales jusque dans les services de la Sûreté¹⁰⁴³. »

¹⁰³⁹ Lucien Sampaix, « Les bombes de la "légion noire" », *L'Humanité*, 29 juin 1937, p. 1 et 2.

¹⁰⁴⁰ Lucien Sampaix croit reconnaître le modèle de bombes fabriquées par un chimiste allemand du nom de Bauer dans l'engin de l'express Bordeaux-Vintimille ; Bauer a alors récemment débarqué en Espagne, à bord d'un sous-marin allemand.

¹⁰⁴¹ Lucien Sampaix, « Les bombes de la "légion noire" », *L'Humanité*, 1^{er} juillet 1937, p. 1 et 2.

¹⁰⁴² J.-M. H., « Les aveux de Troncoso », *Le Populaire*, 30 septembre 1937, p. 2.

¹⁰⁴³ Albert Bayet, « Il faut en finir avec les artisans de guerre civile ! », *L'Œuvre*, 23 novembre 1937, p. 1 et 2.

À l'extrême droite, c'est dans la perspective d'attaques bien plus systémiques que l'antienne contre la Sûreté trouve en 1937 de nouvelles occasions de se manifester. Au moment de l'enlèvement du général Miller, quelques lignes avant de s'indigner de la « racaille étrangère » « dorlotée par le Front populaire », Léon Daudet ironise :

« Vous pouvez être tranquille, la Sûreté générale, dit par dérision « nationale », ne trouvera « RIEN », pas plus qu'elle n'a trouvé dans l'affaire des bombes, dans l'affaire Navachine, dans l'affaire Lætitia Toureaux¹⁰⁴⁴. Elle ne trouvera rien parce qu'elle ne cherchera pas, elle aurait trop peur de gêner la politique gouvernementale – quel que soit le gouvernement – de compromettre la République branlante¹⁰⁴⁵. »

Le Matin, quant à lui, dénonce l'impunité des criminels étrangers tout en défendant la Sûreté. L'enjeu est alors de déplacer la focale en réorientant l'attention du lectorat :

« Et c'est cela même qui enrage, quand on voit que M. Moitessier¹⁰⁴⁶, directeur général de la Sûreté nationale, jusqu'au plus humble de ses inspecteurs, chacun donne son temps, sa santé, ses nerfs, sans être guère soutenu ni surtout remercié [...]. Tout cela ne sert à rien, parce que la veulerie politique, exploitant notre sensibilité nationale malade, a réussi à transformer les frontières de ce pays en une vaste passoire¹⁰⁴⁷. »

En l'occurrence, l'impuissance de cette institution n'est ici liée ni aux instructions d'un gouvernement de gauche qui briderait ses découvertes éventuelles, comme l'avance *L'Action française*, ni à ses incapacités propres ; en effet, dédouaner la Sûreté détourne l'attention vers un thème cher au *Matin* : le flot incontrôlé d'étrangers. En se réclamant de l'antifascisme lors du passage à la frontière, ces derniers bénéficieraient « de l'intervention d'un Secours rouge quelconque, et de députés aux ordres de ces groupements. » « La sensibilité nationale malade » est très vraisemblablement une allusion à l'hospitalité française si souvent vantée dans l'ensemble du champ politique et médiatique. Affirmer l'impossible contrôle policier une fois les frontières franchies permet à l'auteur de saper l'argumentaire selon lequel, en dépit de la criminalité de certains étrangers, il faut préserver les traditions d'accueil.

Mêlant tonalité pamphlétaire de la voix qui crie dans le désert et critique de la gravité des carences policières, Raymond Recouly, un des piliers de *Gringoire*, se livre à une analyse des effets que produisent les indignations réitérées lors du dévoilement de chaque nouvelle affaire criminelle :

¹⁰⁴⁴ Lætitia Toureaux est une ouvrière trouvée assassinée dans le métro parisien le 16 mai 1937. Ses liens avec l'extrême droite et les milieux fascistes italiens intriguent, mais l'assassinat n'a jamais été élucidé.

¹⁰⁴⁵ Léon Daudet, « La nouvelle affaire Koutiepoï », *L'Action française*, 25 septembre 1937, p. 1.

¹⁰⁴⁶ Pierre Moitessier, après avoir occupé des fonctions préfectorales, est nommé directeur général de la Sûreté nationale en septembre 1937.

¹⁰⁴⁷ « La racaille étrangère dans la France-dépotoir », *Le Matin*, 29 septembre 1937, p. 5.

« La police n’a rien trouvé, elle ne trouve rien et elle ne trouvera rien. Le plus étrange, le plus attristant en tout cela est beaucoup moins encore cette impunité persistante, scandaleuse, que la résignation, l’indifférence, la veulerie du pays. Aucune réaction vigoureuse, aucune révolte, aucun sursaut ! Toutes les fois qu’il se produit un nouveau crime – bientôt chaque jour, ou presque, apportera le sien – le scénario, si l’on peut dire, est le même : la nouvelle, avec des titres sensationnels, s’étale dans tous les journaux ; l’attention des lecteurs, comme sous un faisceau de lumière aveuglante, est attirée sur elle. Puis, peu à peu, elle est rejetée de la première à la deuxième, à la troisième page, jusqu’à ce qu’elle disparaisse. Une semaine s’écoule, et plus personne n’y pense plus¹⁰⁴⁸. »

Ce constat d’une indignation qui tournerait à vide, entretenue par le traitement médiatique de chaque crime, donne à voir du pays une image de profonde décadence dans les colonnes de *Gringoire*. Il permet à l’auteur d’alerter sur la faille qui facilite l’implantation du communisme, la France étant le « seul pays du monde où soixante-treize députés aux ordres de Moscou font partie de la majorité gouvernementale » et « seul d’Europe et de l’univers où chacun, fût-il un criminel avéré, entre et reste comme il veut ».

Alors que les indignations xénophobes se nourrissent en partie du flou des enquêtes, la mise au jour des responsabilités de la Cagoule¹⁰⁴⁹ dans le terrorisme qui opère sur le territoire français entraîne-t-elle pour autant de grandes inflexions dans les manifestations de l’émotion ? Le nom, ou plutôt le surnom¹⁰⁵⁰, de l’organisation commence à émerger depuis plusieurs mois dans les journaux, quand le ministre de l’Intérieur Marx Dormoy dévoile à la presse, le 23 novembre, la découverte par la Sûreté nationale d’un complot contre la Sûreté de l’État¹⁰⁵¹. Appelée aussi Comité secret d’action révolutionnaire (CSAR)¹⁰⁵², elle est dirigée par Eugène Deloncle et Jean Filiol, deux dissidents de l’Action française, déçus de l’échec du 6 février 1934

¹⁰⁴⁸ Raymond Recouly, « L’assassin Staline opère en France », *Gringoire*, 1^{er} octobre 1937, p. 1.

¹⁰⁴⁹ On pourra se référer à Frédéric Monier, *Le complot dans la République*, op. cit., p. 271-319 ; Frédéric Monier, « L’imagerie d’une conspiration : l’invention de la “Cagoule” (1936-1939) », dans Stéphane Audoin-Rouzeau et alii. (dir), *La politique et la guerre. Pour comprendre le XX^e siècle européen*, Paris, Viénot, 2002, p. 328-341.

¹⁰⁵⁰ La première occurrence du terme de cagouards dans la presse apparaît en novembre 1936, sous la plume de Maurice Pujo, fondateur des Camelots du roi et rédacteur en chef de *L’Action française* : il y révèle que c’est au départ un sobriquet que les jeunes « dissous » – surnom des anciens ligueurs après la dissolution des ligues en juillet 1936 – utilisent pour se moquer de ces « conspirateurs d’opérette ». Il rappelle également que Charles Maurras a alerté les proches de l’Action française les 28 et 30 juillet « contre l’entreprise d’une petite bande qui tentait de les noyauter ». Maurice Pujo, « Les Cagouards », *L’Action française*, 20 novembre 1936, p. 1 ; Charles Maurras, « La politique », *L’Action française*, 28 et 30 juillet 1936, p. 1. Frédéric Monier décrypte les enjeux d’un tel sobriquet : empêcher que l’organisation soit prise trop au sérieux, et « prendre de vitesse les pouvoirs publics et les adversaires de gauche dans la course à l’opinion qui s’engage, en parallèle aux découvertes judiciaires ». Frédéric Monier, « L’imagerie d’une conspiration : l’invention de la “Cagoule” (1936-1939) », art. cit., p. 331.

¹⁰⁵¹ Voir notamment « “C’est un véritable complot contre les institutions républicaines...” affirme M. Marx Dormoy dans une déclaration à la presse », *L’Œuvre*, 24 novembre 1937, p. 1 et 5.

¹⁰⁵² Selon son fondateur Eugène Deloncle, le nom originel est l’Organisation secrète d’action révolutionnaire nationale (OSARN) mais une erreur dans un rapport aurait transformé l’acronyme.

qu'ils attribuent à ses chefs, absents lors de la manifestation. Après une brève existence sous la forme d'un parti légal¹⁰⁵³, le mouvement est transformé en organisation clandestine au moment du Front populaire. Xénophobe, antisémite, antiparlementaire, mais surtout animé par un anticommunisme viscéral et un désir d'action immédiate, il trouve des appuis auprès de l'Italie mussolinienne et probablement de l'Espagne franquiste ainsi que de l'Allemagne hitlérienne¹⁰⁵⁴, et s'illustre dans plusieurs actions terroristes. Ses responsabilités dans l'assassinat de Navachine, dans celui des frères Rosselli et dans les attentats de l'Étoile sont peu à peu dévoilées à partir de l'automne 1937. L'implication du terroriste italien Luigi Tamborini, agent fasciste, est aussi établie¹⁰⁵⁵. Son objectif est de faire planer le spectre d'une insurrection communiste en France, afin de susciter en réaction une intervention de l'armée¹⁰⁵⁶.

Tandis que *Le Matin* prend les révélations de novembre très au sérieux, s'attachant à conserver une posture de journal d'information et à relayer les développements de l'enquête¹⁰⁵⁷, *Gringoire* et *L'Action française* ironisent. L'hebdomadaire de Carbuccia minimise l'importance du complot et évoque une « diversion aux machinations communistes¹⁰⁵⁸ ». Les maurrassiens se targuent d'avoir alerté dès l'été 1936 contre les menaces de « l'entreprise suspecte que couvait la Sûreté¹⁰⁵⁹ », tout en raillant également les perquisitions infructueuses et en niant l'ampleur du danger :

« Cette Cagoule collectionneuse n'a jamais provoqué le moindre trouble contre l'ordre républicain, et elle n'a zigouillé, – dit-on – que quelques congénères de droite. Et Marx Dormoy n'a eu qu'indulgence pour les occupants d'usines, pour les cortèges révolutionnaires et les communistes de Clichy qui, au lieu d'enterrer leurs armes, s'en sont servis¹⁰⁶⁰. »

¹⁰⁵³ Le Parti national révolutionnaire, né en décembre 1935 d'une scission de l'Action française.

¹⁰⁵⁴ Frédéric Monier explique qu'en ce qui concerne les liens avec ces deux dernières puissances, les sources ne permettent pas de certitudes, mais constituent un faisceau d'indices. Frédéric Monier, *Le complot dans la République*, op. cit., p. 308-309.

¹⁰⁵⁵ Tamborini est arrêté quelques jours après les attentats de l'Étoile, le 15 septembre 1937. Fiché comme dangereux anarchiste, il avoue rapidement lors de l'instruction être un agent fasciste et avoir des liens avec une entreprise terroriste financée en partie par le gouvernement italien.

¹⁰⁵⁶ Frédéric Monier, *Le complot dans la République*, op. cit., p. 301 et suivantes. La tentative de putsch, prévue pour la nuit du 15 au 16 novembre, est annulée *in extremis*, sans doute parce qu'en l'absence d'insurrection communiste, les militaires auraient refusé de suivre les dirigeants du CSAR. Des contacts entre le CSAR et plusieurs officiers, comme le commandant Georges Loustaunau-Lacau, membre de l'état-major du maréchal Pétain, auraient eu lieu dès la fin 1936. Frédéric Monier relève en outre « la faible volonté », de la part de la III^e République, de poursuivre en justice ces conspirateurs : ils ne sont pas inculpés d'attentat contre la Sûreté de l'État et beaucoup d'accusés sont remis en liberté provisoire à la faveur de la déclaration de guerre, puis les renvois se multiplient sous le régime de Vichy. Le procès a finalement lieu en 1948 et la plupart sont acquittés.

¹⁰⁵⁷ « Journée capitale dans l'affaire des "Cagouleurs" », *Le Matin*, 24 novembre 1937, p. 1 et 2.

¹⁰⁵⁸ « Répétez-le », *Gringoire*, 26 novembre 1937, p. 2.

¹⁰⁵⁹ « Revue de la presse », *L'Action française*, 25 novembre 1937, p. 4.

¹⁰⁶⁰ *L'Action française*, 24 novembre 1937, p. 1.

On constate que la figure de l'étranger est un peu moins présente dans ces discours : il s'agit avant tout d'opposer le complot d'extrême droite à celui de l'extrême gauche, sans spécifier l'origine des activistes.

Mais anticommunisme et xénophobie demeurent fortement entremêlés, et l'indignation face aux inégalités de traitement des troubles déborde les cercles journalistiques d'extrême droite. À la Chambre des députés, c'est l'indépendant René Dommange qui est à l'offensive lors de la discussion budgétaire, en proposant de réduire les crédits accordés à la Sûreté nationale¹⁰⁶¹. Il s'étonne de l'importance donnée au complot du CSAR par le ministre de l'Intérieur Marx Dormoy et entend réorienter l'attention vers la menace des allogènes :

« N'avez-vous jamais eu à prendre des mesures de précaution à l'égard d'agitateurs révolutionnaires qui pouvaient venir de l'étranger ? N'avez-vous pas eu l'occasion, vers la fin octobre¹⁰⁶², de faire prendre de telles mesures aux frontières¹⁰⁶³ ? »

Par ses questions rhétoriques, le parlementaire entend faire reconnaître au ministre « que les périls n'existent pas seulement du côté où il veut bien dire, avec tant de bruit et d'éclat », et poursuit :

« Sans cela, nous serions obligés, mes amis et moi, de conclure qu'il y a, dans la façon dont vous poursuivez "les criminels qui attentent à la sécurité nationale", pour reprendre l'expression de M. le président du Conseil, des manières bien différentes, des violations de la loi contre les uns, des omissions en faveur des autres, et nous vous refuserions les crédits destinés à vous permettre de suivre une telle action. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs du centre. – Interruptions à gauche*)¹⁰⁶⁴ »

Frédéric Monier insiste sur les divisions croissantes à gauche après la découverte de ce complot¹⁰⁶⁵. La direction de la SFIO resserre les rangs autour de Marx Dormoy, qui fait les frais des attaques de l'extrême droite, et ce dans un contexte marqué par le souvenir du suicide de Roger Salengro¹⁰⁶⁶. À l'inverse, les radicaux, les communistes et l'aile gauche du parti

¹⁰⁶¹ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 4 décembre 1937, p. 2691.

¹⁰⁶² René Dommange fait ici probablement allusion aux récentes prises de positions gouvernementales, et en particulier au discours du président du Conseil Camille Chautemps le 25 octobre, devant les fédérations radicales-socialistes du centre-ouest réunies à Châteauroux. Il déclare ce jour-là vouloir protéger le pays « contre les menées de trop nombreux étrangers qui abusent de l'hospitalité française pour se livrer à des propagandes hostiles ou même à des attentats criminels ». « Le discours du président du Conseil », *Paris-Soir*, 25 octobre 1937, p. 5. Jean Vavasseur-Desperriers le caractérise comme « un des députés les plus marqués à droite ». Jean Vavasseur-Desperriers, *op. cit.*, p. 533.

¹⁰⁶³ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 4 décembre 1937, p. 2693.

¹⁰⁶⁴ L'amendement visant à diminuer les crédits concernés est maintenu par René Dommange, mais la Chambre ne l'adopte pas (399 voix contre, 169 pour).

¹⁰⁶⁵ Frédéric Monier, « L'imagerie d'une conspiration... », art. cit., p. 334-335.

¹⁰⁶⁶ Après une campagne de presse diffamatoire menée notamment par *Gringoire*, Roger Salengro, alors ministre de l'Intérieur, se suicide le 17 novembre 1936. Les calomnies affirment qu'il a déserté pendant la guerre. Thomas Ferenczi, *Ils l'ont tué ! l'affaire Salengro*, Paris, Plon, 1995.

socialiste accusent les pouvoirs publics d'une certaine complaisance à l'égard des conspirateurs, perpétuant les critiques précédentes. *L'Humanité* continue de cibler les liens entre les terroristes et la Gestapo¹⁰⁶⁷.

La découverte de la menace du CSAR n'a donc pas, au moins dans l'immédiat, bouleversé les manifestations de l'indignation xénophobe ; néanmoins, dans le flot d'attentats de 1937, une affaire se distingue par un traitement médiatique un peu plus nuancé.

C) Le traitement de l'affaire Rosselli : des signes de résistance à l'indignation xénophobe ?

Le 12 juin 1937, la presse révèle l'assassinat de Carlo et Sabatino dit Nello Rosselli, deux frères italiens, retrouvés près de Bagnoles-de-l'Orne, lieu de leur séjour de tourisme thermal. Carlo est un antifasciste notoire, réfugié en France depuis 1929, fondateur du mouvement *Giustizia e Libertà*¹⁰⁶⁸, tandis que son frère n'a pas d'activité politique connue. L'événement est très médiatisé, et le spécialiste en études italiennes Nicolas Violle replace son traitement par la grande presse dans l'histoire des perceptions des Italiens dans l'imaginaire collectif¹⁰⁶⁹. Celui-ci est très marqué par les affrontements violents entre fascistes et antifascistes, fréquents jusqu'au début des années trente¹⁰⁷⁰, et également imprégné de l'imagerie du terrorisme anarchiste italien de la fin du XIX^e siècle, le souvenir de Caserio étant encore vivace¹⁰⁷¹. Après une accalmie depuis 1933 – de telles actions ayant disparu des journaux – la violence politique italienne réapparaît donc très brutalement en juin 1937. Le chercheur note une première association réflexe entre Italiens et terroristes dans la une que *Paris-Soir* consacre à l'événement¹⁰⁷² :

¹⁰⁶⁷ P. L. Darnar, « De la corruption au crime ! », *L'Humanité*, 18 novembre 1937, p. 1 ; Lucien Sampaix, « Le complot de la Gestapo », *L'Humanité*, 2 décembre 1937, p. 1, articles cités par Frédéric Monier, « L'imagerie d'une conspiration... », art. cit., p. 334-335. Ce dernier précise toutefois qu'ils s'inscrivent chacun dans une instrumentalisation politique différente, le premier correspond à la stratégie du « Front populaire », lancée fin 1934, tandis que le second s'interroge sur les liens entre Doriot, la Gestapo et le CSAR.

¹⁰⁶⁸ L'ouvrage de référence est celui de Marco Bresciani, *Quale antifascismo ? Storia di Giustizia e Libertà*, Roma, Carocci editore, 2017. Ce mouvement, issu de courants politiques divers, est créé à Paris en 1929, et entend créer les conditions d'une révolution antifasciste en Italie.

¹⁰⁶⁹ Nicolas Violle, « La réception de l'assassinat des frères Rosselli dans la presse populaire parisienne », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 57, n° 1, 2000, p. 42-49.

¹⁰⁷⁰ Nicolas Violle cite particulièrement l'assassinat à Paris en 1924 de Nicolas Bonservizi, journaliste et responsable du Fascio de Paris, par l'anarchiste Ernesto Bonomini.

¹⁰⁷¹ Le 24 juin 1894, le président de la République Sadi Carnot est assassiné par l'anarchiste italien Sante Geronimo Caserio aux cris de « Vive la révolution » et « vive l'anarchie ». Il est condamné à mort le 3 août.

¹⁰⁷² « Les corps de deux Italiens assassinés à coups de revolver sont trouvés dans un bois près de Bagnoles-de-l'Orne », *Paris-Soir*, 12 juin 1937, p. 1.

« Cette association immédiate témoigne d'un passé et d'une appréhension en même temps que d'une attente. Elle est révélatrice de la prompte résurgence d'un état d'esprit négatif à l'encontre des Italiens de France, et surtout d'une vision apeurée que les médias colportent de la partie la plus bruyante de cette immigration, celle de l'émigration politique active. Elle réactualise et renforce les vieux stéréotypes¹⁰⁷³ »

Mais dès le lendemain, l'identification des frères comme antifascistes actifs par les grands quotidiens fait de l'affaire un crime politique. Selon Nicolas Violle, celui-ci marque « du point de vue de la représentation des Italiens en France un retournement, largement favorable aux antifascistes¹⁰⁷⁴ » dans la presse populaire parisienne¹⁰⁷⁵. La sémiotisation de l'indignation permet-elle de confirmer son hypothèse ? Il nous faut interroger la construction de la figure des persécuteurs comme celle des victimes. *Le Matin*, dont les sympathies mussoliniennes sont connues, persiste au fil des numéros à ne pas se prononcer sur l'identité politique des assassins. Si les fascistes ne sont pas nommément incriminés, les conditions nécessaires à susciter l'indignation chez les lecteurs sont néanmoins réunies : l'accent est mis non seulement sur la grande violence de l'attaque – « quatre hommes en cinq minutes ont poignardé les frères Rosselli », comme titre le quotidien¹⁰⁷⁶ – mais encore sur la pitié qui entoure « la pauvre mère¹⁰⁷⁷ » des antifascistes, déjà touchée par la perte d'un fils à la guerre. En outre, contrairement au portrait trouble de Navachine entretenu par la grande presse, celui de Carlo Rosselli dépeint un homme « aux ressources parfaitement claires » d'après ses amis¹⁰⁷⁸. La sympathie suscitée à son endroit est plus marquée dans *Paris-Soir*, qui titre « la vie dramatique de Carlo Rosselli¹⁰⁷⁹ » et évoque la « vive émotion » des milieux émigrés, son frère étant estimé pour sa science et ses talents d'écrivain. Contrairement à ce qu'avance Nicolas Violle, le reste de la grande presse ne se hasarde pas plus que *Le Matin* à affirmer la certitude de la piste fasciste, et ce aussi bien pour les quotidiens plutôt favorables à un rapprochement avec Mussolini que sont *Le Journal*, et *Le Petit Parisien*, que pour *Paris-Soir* qui lui est hostile¹⁰⁸⁰. *Le Petit Journal* est celui qui s'avance le plus dans l'hypothèse fasciste. Outre l'origine

¹⁰⁷³ Nicolas Violle, art. cit., p. 42.

¹⁰⁷⁴ *Ibid.*, p. 47.

¹⁰⁷⁵ Son étude s'appuie sur *Le Petit Journal*, *Paris-Soir*, *Le Matin*, *Le Journal*, *Le Petit Parisien* qui représentent les plus grands tirages de la presse populaire parisienne.

¹⁰⁷⁶ « Quatre hommes en cinq minutes ont poignardé les frères Rosselli », *Le Matin*, 13 juin 1937, p. 1.

¹⁰⁷⁷ « L'enquête sur l'assassinat à Bagnoles des frères Rosselli », *Le Matin*, 14 juin 1937, p. 3.

¹⁰⁷⁸ « Le double assassinat de Bagnoles-de-l'Orne », *Le Matin*, 13 juin 1937, p. 5.

¹⁰⁷⁹ Francis Rico, « La vie dramatique de Carlo Rosselli », *Paris-Soir*, 13 juin 1937, p. 7.

¹⁰⁸⁰ Pierre Milza, *Le fascisme italien et la presse française : 1920-1940*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1987, p. 263-270.

florentine du poignard trouvé à proximité des corps, il prétend remarquer les mots « Eroi¹⁰⁸¹ fascisti » sur le manche, et martèle en gros titre la coïncidence du double assassinat avec l'anniversaire de celui de Matteotti, mais laisse le lecteur faire ses propres déductions¹⁰⁸². C'est de façon subtile que ces grands quotidiens contribuent à élaborer une image positive du combat antifasciste : reproduire les propos des amis des victimes et d'associations opposées au régime en place permet de donner voix à l'indignation d'un des deux camps et d'esquisser la responsabilité de leurs adversaires. Ainsi *Le Petit Journal* se fait-il l'écho du communiqué de l'association franco-italienne des anciens combattants¹⁰⁸³. Celle-ci

« proteste de toutes ses forces contre le nouveau crime que le fascisme italien vient d'accomplir sur la terre hospitalière de France [...]. L'association dénonce à la conscience publique mondiale ce crime ignoble, qui porte la même marque que celui de Matteoti¹⁰⁸⁴. »

La presse d'extrême droite ne s'attarde guère sur l'assassinat : quelques paragraphes seulement chez *Gringoire*, des articles plus nourris dans *L'Action française*, évoquant tous des démêlés avec d'autres groupements « rouges », sans doute à la suite de l'implication de Carlo Rosselli dans la guerre d'Espagne¹⁰⁸⁵ ou d'une trahison de ce dernier envers la cause antifasciste¹⁰⁸⁶. Il est frappant de constater que l'affaire n'est pas exploitée sous l'angle xénophobe de l'intolérance aux règlements de compte entre étrangers sur le territoire français. L'historien Pierre Guillen¹⁰⁸⁷ évoque également un « silence gêné » chez les parlementaires¹⁰⁸⁸, émettant l'hypothèse d'un souhait de « limiter le plus possible la portée et le retentissement de l'assassinat pour éviter des complications avec le gouvernement italien et ne pas fournir un nouvel aliment à la polémique sur la politique de “non-intervention” en Espagne¹⁰⁸⁹. »

Dans la presse de gauche, l'indignation en faveur des frères Rosselli est si forte qu'ils sont érigés en « martyrs » du combat antifasciste pour la liberté. Dans une tribune de

¹⁰⁸¹ L'historien Gérard Bourdin cite un rapport de police présent dans les archives départementales de l'Orne sous la cote 2 W 41, qui mentionne le mot *eroi*, héros en italien. Le journaliste déforme sans doute par erreur. Gérard Bourdin, « L'affaire Rosselli et l'Orne : de l'aveuglement à l'oubli », *Annales de Normandie*, vol. 29, n° 1, 2000, p. 210.

¹⁰⁸² « Carlo et Nello Rosselli ont été assassinés le jour anniversaire de l'assassinat de Matteoti », *Le Petit Journal*, 14 juin 1937, p. 1.

¹⁰⁸³ « Une protestation de l'association des anciens combattants franco-italiens », *Le Petit Journal*, 14 juin 1937, p. 5.

¹⁰⁸⁴ Voir note 473 p. 135.

¹⁰⁸⁵ « Deux journalistes antifascistes italiens mystérieusement assassinés près de Bagnoles-de-l'Orne », *L'Action française*, 12 juin 1937, p. 3.

¹⁰⁸⁶ « Répétez-le », *Gringoire*, 18 juin 1937, p. 2.

¹⁰⁸⁷ Pierre Guillen, « Les réfugiés antifascistes et les relations franco-italiennes dans l'entre-deux-guerres », *Relations internationales*, n° 74, 1993, p. 149.

¹⁰⁸⁸ À l'exception d'une intervention de René Dommange le 19 novembre ; mais ce dernier évoque de nombreux autres crimes non résolus. *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 19 novembre 1937, p. 2480.

¹⁰⁸⁹ Pierre Guillen rappelle l'engagement déterminé des milieux antifascistes émigrés italiens contre la politique de Blum vis-à-vis de la question espagnole.

L'Humanité, Maurice Thorez condamne ainsi violemment l'illusion selon laquelle, pour beaucoup en France, l'Italie est devenue un pays d'ordre et de calme, et met en lumière les dangers de l'indifférence des démocraties envers les crimes fascistes commis en Italie :

« [...] les spadassins fascistes viennent souiller de leurs crimes notre terre de France. Sûrs de l'impunité qu'ils croient pouvoir trouver dans la faiblesse de notre démocratie, les mercenaires de l'O.V.R.A.¹⁰⁹⁰ ont assassiné chez nous Carlo et Nello Rosselli¹⁰⁹¹. »

Les méthodes employées choquent particulièrement *L'Œuvre*, car elles portent directement atteinte à l'intégrité du territoire français qui ne peut plus être considéré comme une terre refuge de liberté : « Maintenant, les hommes de main abattent le gibier sur place¹⁰⁹². » Comme ses confrères, *Le Populaire* désigne immédiatement la responsabilité fasciste de cet « épouvantable assassinat de nos deux camarades¹⁰⁹³ ». Derrière la grande mobilisation antifasciste autour des funérailles des Rosselli, Pierre Guillen lit « un choc et une prise de conscience » de l'opinion publique : « Mussolini est un bandit, tout compromis avec l'Italie fasciste est condamnable¹⁰⁹⁴. » Si l'indignation est unanime des radicaux aux communistes, il semble malaisé de généraliser, et les apports de l'historiographie autorisent quelques nuances. Analysant la presse du Midi toulousain, l'historienne Laure Teulière en déduit que

« si les attitudes pro-mussoliniennes sont de moins en moins tolérées, il n'est pas sûr que le ressort profond soit exactement ou toujours une prise de conscience antifasciste, et encore moins que la conséquence soit un basculement de l'opinion en faveur des Italiens présents, fussent-ils exilés¹⁰⁹⁵. »

Les suppositions de Marc Pottier au sujet des conséquences du double assassinat sur la perception de la communauté italienne en Basse-Normandie plaideraient en revanche plutôt pour un effet atténuateur de la xénophobie. En effet, la mise en lumière des actions antifascistes des frères Rosselli aurait permis de réorienter le regard de la population locale : de trublions étrangers, ces militants seraient devenus des victimes d'un complot destiné à fragiliser la France¹⁰⁹⁶. Mais Gérard Bourdin, au travers d'une étude de l'affaire au prisme de la presse ornaise, se demande si les populations de la région se sont réellement senties concernées¹⁰⁹⁷.

¹⁰⁹⁰ Acronyme italien désignant la police politique fasciste, l'Organisation de la surveillance et de la répression de l'antifascisme.

¹⁰⁹¹ Maurice Thorez, « Au terrorisme fasciste qui tua Gramsci, halte sur le territoire français ! », *L'Humanité*, 19 juin 1937, p. 4.

¹⁰⁹² « L'attentat fasciste de Bagnoles-de-l'Orne », *L'Œuvre*, 12 juin 1937, p. 1 et 5.

¹⁰⁹³ J.-M. Herrmann, « Un double assassinat politique », *Le Populaire*, 12 juin 1937, p. 1.

¹⁰⁹⁴ Pierre Guillen, art. cit., p. 149.

¹⁰⁹⁵ Laure Teulière, *Immigrés d'Italie et paysans de France (1920-1944)*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 2012, p. 203.

¹⁰⁹⁶ Marc Pottier, « Le crime du 9 juin 1937 et l'opinion normande de l'époque : l'émotion d'une ténébreuse affaire », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 57, n° 1, 2000, p. 36-41.

¹⁰⁹⁷ Gérard Bourdin, art. cit., p. 219.

À gauche, les élus locaux protestent peu, potentiellement à cause du poids de la politique de « non-intervention », et la presse de centre gauche ne tire de l'événement aucune analyse sur le danger de l'axe Rome-Berlin. À droite, le crime est présenté comme une affaire de horsains qui n'intéresse guère l'espace normand. Après plusieurs mois d'enquête, ce n'est que le 13 janvier 1938 que les journaux apprennent l'inculpation de trois membres du CSAR dans l'assassinat des Rosselli. Le lien est aussi fait avec l'attentat de l'Étoile et l'assassinat de Navachine¹⁰⁹⁸, et tandis qu'à gauche le discours sur le fascisme international ne varie pas, les implications italiennes du crime de Bagnoles-de-l'Orne sont oubliées dans la grande presse. Le nom de Mussolini n'est d'ailleurs jamais évoqué par *Paris-Soir* ou *Le Matin* comme commanditaire potentiel. Il est certes difficile de mesurer les effets du double assassinat sur l'image de la communauté italienne isolément du rôle joué par les tensions latentes avec l'Italie mussolinienne¹⁰⁹⁹. Pour autant, le traitement médiatique de l'affaire est loin d'avoir été l'occasion d'indignations xénophobes.

Néanmoins, il est indéniable que même chez les hommes du Front populaire, celles-ci ont nettement progressé, comme en témoigne l'allocution d'Édouard Herriot, président de la Chambre des députés, le 14 janvier 1938. S'il vante la terre d'asile française, il blâme surtout « l'invasion d'indésirables dont les exploits remplissent les colonnes des journaux et sont portés au compte d'un peuple honnête et bon¹¹⁰⁰. » De « vifs applaudissements prolongés sur tous les bancs » sont alors consignés par les sténographes de la Chambre. Dans un tel contexte, comment les indignations en faveur des étrangers trouvent-elles à s'exprimer ? À l'inverse, comment sont perçues par le camp xénophile les évolutions en matière des droits des étrangers ?

¹⁰⁹⁸ *Paris-Soir*, 12 et 13 janvier 1938, p. 1.

¹⁰⁹⁹ Laure Teulières l'analyse pour le Midi toulousain : « Toute affirmation identitaire trop voyante devient intolérable, l'expression de l'italianité passant pour l'indication d'un choix partisan et étant perçue comme une façon de pactiser avec le fascisme. C'est bien la preuve que les crispations se renforcent. C'est aussi le résultat de la tutelle consulaire et de son action pour capter le thème de l'identité nationale. De plus en plus sourcilleuse sur la question, l'opinion française atteste en négatif de cet amalgame où la marque culturelle est en passe de devenir marqueur fasciste. À ce moment-là, plus que jamais, les Italiens doivent se faire passe-murailles pour être acceptés. » Laure Teulières, *op. cit.*, p. 205. Olivier Guatelli relève dans la presse communiste vosgienne les mêmes peurs d'infiltration mussolinienne dans la communauté italienne, et plus encore après les accords de Munich. Olivier Guatelli, *Les Italiens dans l'arrondissement de Saint-Dié : 1870-1970*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de François Roth, Université de Nancy II, 2002, France, 2002. p. 406. Sur la diplomatie culturelle fasciste et les efforts de propagande en direction de la communauté italienne en France, on pourra se reporter à l'article de Marie-Anne Matard-Bonucci, « Enjeux de la diplomatie culturelle fasciste. De l'Italien à l'étranger à l'Italien nouveau », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol. 114, n° 1, 2002, p. 163-178, ainsi qu'à celui de Ralph Schor, « Les immigrés italiens en France et l'engagement fasciste, 1922-1939 », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 3, 2011, p. 130-140.

¹¹⁰⁰ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 13 janvier 1938, p. 20.

III) La redéfinition des indignations xénophiles : quelle défense de l'immigré de travail et du réfugié ?

L'arrivée au pouvoir du Front populaire est porteuse d'une certaine ambivalence à l'égard des étrangers : les hommes qui gouvernent sont connus pour leur être favorables, et pourtant l'historiographie a amplement souligné, comme nous l'avons vu, l'absence de mise en œuvre d'une politique vraiment libérale concernant les allogènes. Le sous-secrétariat d'État à l'immigration de Philippe Serre ne dure d'ailleurs que deux mois¹¹⁰¹. Partant, quels sont les rapports entre les dynamiques de gouvernement et les expressions de la protestation xénophile ?

A) Incriminer les pouvoirs publics sous le Front populaire ?

Nous avons insisté sur la véhémence de l'extrême droite par rapport aux naturalisations jugées excessives – particulièrement renforcée avec l'arrivée du Front populaire –, critique partagée par certains acteurs de la droite et du centre ; mais la déliquescence du service des naturalisations a également fait l'objet de vives condamnations parmi les députés, et ce en dehors même de la gauche. Le député Émile Béron, de la Gauche indépendante, rapporte en décembre 1936 l'exemple d'une situation familiale incohérente et injuste¹¹⁰² : l'aîné d'une fratrie, mobilisé, étant le seul naturalisé, tandis que mère, frères et sœurs peinent à renouveler cartes d'identité et contrat de travail. À gauche comme à droite, des parlementaires réagissent en faveur du maintien de l'unité des familles, qu'ils réclament. Autre indice de l'indignation partagée autour de cette question, Laurent Bonnevey, rapporteur centre droit du budget du ministère de la Justice, abonde dans son sens. Il affirme ainsi : « la commission des finances a élevé la protestation la plus vive contre la situation intolérable – ce sont les termes dont nous nous sommes servis – du service des naturalisations ». Manque de moyens matériels et humains, grande vétusté des locaux, encombrement lié à la hausse des demandes entraînent « des plaintes nombreuses » « de tous les côtés ». Il les replace dans le contexte de la tenue du congrès national de la natalité : l'inquiétude de la dépopulation sert ici à légitimer l'indignation¹¹⁰³. Le refus de

¹¹⁰¹ Il n'est pas renouvelé sous le gouvernement Blum qui succède à celui de Chautemps en mars 1938 ; le temps a manqué pour la réalisation des projets du sous-secrétariat, concernant par exemple l'élaboration d'un statut des étrangers et la création d'institutions dédiées aux étrangers et aux réfugiés plus spécifiquement. On se reportera à Jean-Charles Bonnet, *op. cit.*, p. 328-340.

¹¹⁰² *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 11 décembre 1936, p. 3499.

¹¹⁰³ En France, les décès sont plus nombreux que les naissances à partir de 1935. Paul-André Rosental, *op. cit.*, p. 18.

l'affaiblissement démographique de la nation, d'un point de vue comptable, prime ici sur les logiques nationalistes xénophobes d'exclusion. Les doléances ne sont pas nouvelles, mais Laurent Bonnevey relate dans son rapport de novembre 1936 qu'elles se sont multipliées et déplore aussi « un état d'esprit restrictif qui écarte de la nationalité française des éléments que la faiblesse de notre natalité nous inciterait au contraire à accueillir favorablement¹¹⁰⁴. » Peut-on y voir une discrète allusion à certains préjugés peu enclins à un large accueil, chez les employés du bureau du Sceau ou plus généralement parmi l'ensemble du personnel impliqué, qu'il soit municipal, préfectoral ou ministériel¹¹⁰⁵ ? Ou les pratiques dénoncées par Laurent Bonnevey, comme le rejet fréquent des nouveaux dossiers déposés afin de traiter les dossiers plus anciens, découlent-elles uniquement de la carence matérielle et humaine dont pâtit le bureau du Sceau ? En l'occurrence, le gouvernement du Front populaire hérite de la situation antérieure et le garde des Sceaux Marc Rucart s'engage, comme on l'a vu¹¹⁰⁶, à prendre à bras le corps le problème.

L'indignation rétrospective du conseil juridique de la Ligue des Droits de l'Homme va dans le même sens. En 1937, il affirme qu'à partir de 1934, sous le ministère de la Justice d'Henry Chéron,

« des étrangers se plaignaient à nous que des demandes présentées depuis plusieurs années n'aient fait l'objet d'aucune décision, que des requêtes fondées sur les titres les plus sérieux soient rejetées¹¹⁰⁷. »

Mais les fantasmes sur la politique de naturalisation du Front populaire ne sont à l'évidence pas l'apanage de l'extrême droite et de la droite. Alors qu'on a vu que le nombre de décrets accordés est stable en 1935 et 1936, et non négligeable, les *Cahiers* vont jusqu'à prétendre que « le rythme de naturalisation se ralentit au point qu'en 1936 la naturalisation était devenue exceptionnelle ». Le contraste paraît donc d'autant plus grand avec le tournant opéré par le Front populaire selon l'auteur. Ce dernier est sans doute influencé par les déclarations de Marc Rucart, et la plus grande bienveillance constatée dans l'examen des dossiers. Les lenteurs demeurent en raison du retard accumulé dans les services concernés, mais de manière générale,

¹¹⁰⁴ JO, *Documents parlementaires, Chambre des députés, Session extraordinaire de 1936*, annexe n° 1277, p. 257.

¹¹⁰⁵ Linda Guerry précise qu'après l'instruction du dossier de demande de naturalisation, « l'avis de la préfecture, formulé par un rédacteur, le plus souvent une rédactrice et signé par le secrétaire général de la préfecture, est ensuite envoyé à Paris au Bureau du Sceau qui tranche sur la demande. Le dossier y est en général examiné par trois personnes : un attaché ou rédacteur, le sous-chef ou le chef du bureau puis le directeur des Affaires civiles et du Sceau. » Linda Guerry, *op. cit.*, p. 217.

¹¹⁰⁶ Voir p. 270-271.

¹¹⁰⁷ Les conseils juridiques de la Ligue, « L'activité juridique de la Ligue en 1936-1937 », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 15 mai 1937, p. 385.

« les rapports entre la Ligue et les pouvoirs publics ont, depuis un an, changé du tout au tout. [...] Il fallait réclamer longtemps ce qui maintenant, est aussitôt accordé¹¹⁰⁸ ».

Une telle perception de la reconfiguration des relations entre militants xénophiles et ministres a nécessairement des répercussions sur l'indignation. Ainsi, en juin 1937, dans *Le Droit de vivre* – bulletin de la LICA –, alors qu'il vante le décret du 17 septembre 1936 en faveur des réfugiés en provenance d'Allemagne, Paul Perrin, membre de la LDH, ancien député socialiste et secrétaire général du Bureau international pour le respect du droit d'asile¹¹⁰⁹, regrette les lacunes dans son application¹¹¹⁰. Plus grave encore que le manque de publicité faite au décret ou les requêtes de réfugiés laissées en suspens, l'amnistie ne paraît pas avoir été mise en œuvre : « Il est des cas assez nombreux où des poursuites et même des incarcérations ont eu lieu ». La confiance que Paul Perrin place dans les choix gouvernementaux l'amène à tirer ces conclusions :

« Nous pensons qu'un tel état de choses provient surtout des rouages subalternes de l'Administration, car nous ne voulons pas croire que ceux qui en sont les chefs suprêmes, après nous avoir donné tant d'assurances, soient revenus sur leur élan initial. »

À ce sujet, Vicki Caron va même jusqu'à parler de « sabotage administratif¹¹¹¹ », imputable essentiellement au corps préfectoral, véritable entrave aux efforts entrepris par le gouvernement de Front populaire vis-à-vis des réfugiés allemands¹¹¹². Dès lors, l'objectif de l'article de Paul Perrin est d'alerter les dirigeants, déterminé qu'il est à croire qu'une telle obstruction administrative ne résisterait pas à un volontarisme politique.

La croyance dans une évolution positive des droits des étrangers pousse aussi le vice-président de la Ligue russe des droits de l'homme Jacob Rubinstein à opposer une administration pesante et dont les pratiques font obstacle aux étrangers, à une justice qu'il estime en pleine évolution à leur endroit. Il publie en avril 1937, dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, un long article sur le statut des réfugiés, plaidant pour son élaboration et déplorant

¹¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 368.

¹¹⁰⁹ « Cette organisation installée à Paris avait été créée lors de la conférence internationale pour le droit d'asile qui s'était tenue dans la même ville les 20 et 21 juillet 1936. Elle chapeautait toutes les associations d'immigrés allemands. Sa mission principale consistait à faire pression sur la SDN pour qu'elle renforçât le statut des réfugiés. ». Vicki Caron, *op. cit.*, p. 173-174. Nous nous permettons de signaler qu'il s'agit en l'occurrence des 20 et 21 juin 1936. Paul Perrin, qui a aidé à la création du Centre de liaison des comités pour le statut des immigrés, est à l'initiative de cette conférence internationale. Rahma Harouni, *op. cit.*, p. 122.

¹¹¹⁰ Paul Perrin, « Cessons la politique décevante envers les immigrés ! », *Le Droit de vivre*, 12 juin 1937, p. 1 et 4, cité par Ralph Schor, *op. cit.*, p. 641.

¹¹¹¹ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 197.

¹¹¹² L'historien Irwin M. Wall rapporte les plaintes fréquentes durant le Front populaire, au sein du parti socialiste, à l'encontre de l'administration préfectorale : lui sont imputées notamment des sympathies envers les mouvements de droite et des tentatives de sabotage du programme politique. Irwin M. Wall, « Socialists and Bureaucrats : The Blum Government and the French Administration, 1936-37 », *International Review of Social History*, vol. 19, n° 3, 1974, p. 325-346.

la subsistance de la loi du 3 décembre 1849 qui laisse la porte ouverte à l'arbitraire¹¹¹³. Jugé obsolète, ce régime d'expulsion n'aurait plus de défenseurs, mais porte atteinte à la dignité des tribunaux :

« En effet le rôle qui revient dans l'économie du système actuel aux tribunaux est incompatible avec leur dignité. Les tribunaux n'ont pas à examiner si l'arrêté d'expulsion est bien motivé. Ils ne sont appelés qu'à appliquer la peine à l'étranger qui ne s'est pas conformé à l'ordre de quitter le territoire. La jurisprudence a poussé la doctrine de la séparation des pouvoirs à des conséquences extrêmes. Cette doctrine, telle qu'elle est actuellement interprétée, s'oppose, paraît-il, à ce que les tribunaux examinent si le prévenu était en mesure de se conformer à l'arrêté, d'exécuter l'ordre, de quitter le territoire. Tout récemment encore, la Cour de cassation a donné raison à la Cour de Paris laquelle avait décliné comme "dépourvue de pertinence" l'offre d'un apatride condamné de prouver qu'il avait été successivement refoulé par tous les pays voisins sur le territoire français.¹¹¹⁴ »

Comme l'explique l'avocat à la Cour Maurice Leven en 1939, le criminaliste Henri Donnedieu de Vabres commente cette décision de la Cour de cassation en lui opposant « l'état de nécessité », c'est-à-dire « l'alternative » pour un expulsé « soit de violer les lois et règlements d'une nation étrangère, en pénétrant en fraude sur son territoire, soit de s'abstenir de déférer à un arrêté d'expulsion¹¹¹⁵ ». Dans ce dernier cas, Donnedieu de Vabres estime que l'expulsé ne devrait pas encourir de pénalité. S'appuyant sur les commentaires du criminaliste, et sur trois exceptions à cette pratique jurisprudentielle avec des décisions des tribunaux de la Seine, de Nice et de Strasbourg¹¹¹⁶, Rubinstein y voit un revirement :

« Les tribunaux commencent à en avoir assez de la besogne qu'on leur impose. [...] La justice ne veut plus être la servante des autorités administratives et se rendre complice de l'incompétence, de routine et de la paresse de leurs agents¹¹¹⁷. »

¹¹¹³ Voir p. 249. Jacob Rubinstein s'inscrit ici dans une longue tradition de défense de l'asile. En effet, l'historienne Delphine Diaz a montré le tournant qu'a constitué cette loi de 1849 en regard de la mobilisation à gauche contre les expulsions de réfugiés étrangers, en raison du caractère arbitraire des décisions à leur encontre. Delphine Diaz, « Les expulsions de réfugiés étrangers. Pratiques administratives et mobilisations de l'opinion publique, France, 1832-1852 », *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, n° 33, 2019, p. 19-33.

¹¹¹⁴ J. Rubinstein, « Le statut des réfugiés politiques », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 15 avril 1937, p. 230.

¹¹¹⁵ Maurice Leven, « Le statut des étrangers en France », *Travaux du Comité français de droit international privé*, vol. 5, n° 1937, 1939, p. 120. Il s'appuie sur les notes de Donnedieu de Vabres dans Dalloz, *Recueil périodique et critique de jurisprudence, de législation et de doctrine en matière civile, commerciale, criminelle, administrative et de droit public*, Crim. 8 février 1936, Première partie, 1936, p. 45.

¹¹¹⁶ Décision du tribunal correctionnel de Nice, 4 juillet 1935, dans Dalloz, *Recueil périodique et critique de jurisprudence, de législation et de doctrine en matière civile, commerciale, criminelle, administrative et de droit public*, 1^{er} cahier 1936, Deuxième partie, 1936, p. 47 ; décision du tribunal correctionnel de la Seine, 14 novembre 1936, dans Dalloz, *Recueil hebdomadaire de jurisprudence en matière civile, commerciale, criminelle, administrative et de droit public*, 1937, p. 14 ; décision du tribunal correctionnel de Strasbourg, 23 novembre 1936, dans Dalloz, *Recueil hebdomadaire de jurisprudence en matière civile, commerciale, criminelle, administrative et de droit public*, 1937, p. 80.

¹¹¹⁷ J. Rubinstein, « Le statut des réfugiés politiques », art. cit., p. 230.

Mais de telles interprétations de la jurisprudence ne semblent pas s'être multipliées par la suite¹¹¹⁸.

La reporter Madeleine Jacob, habituée des tribunaux en tant que chroniqueuse judiciaire attachée à *L'Œuvre*, s'indigne d'ailleurs de la partialité xénophobe dont fait preuve un président de chambre correctionnelle, qu'elle anonymise par le sobriquet « Président Bouledogue¹¹¹⁹ ». Jugés pour des violences envers leur patron qui refuserait de les payer et les menacerait « des foudres de l'expulsion », deux Italiens subissent les discriminations glottophobes du magistrat, de même que leurs témoins :

« Le Président (*hors de lui*). – *Je ne comprends pas. Répétez ou faites-vous assister d'un interprète. Parlez correctement, on n'abuse pas ainsi du tribunal.*

Chaque témoin, ainsi accueilli, est décontenancé et balbutiant.

Et vous ? qu'est-ce que vous faites ? Italien ? Je m'en doutais. Les chambres correctionnelles sont encombrées d'indésirables étrangers venus commettre chez nous leurs délits. »

Certes, il n'est pas question ici de juger du délit d'infraction à un arrêté d'expulsion ; mais la généralisation indignée de l'auteure reflète une perception de la justice bien moins flatteuse que celle donnée par Jacob Rubinstein :

« Ainsi sont reçus trop souvent devant nos tribunaux les hommes qui n'ont pas eu l'esprit de naître de ce côté-ci de la frontière.

Excessif, ce défilé de témoins étrangers, bien honnêtes, venus tout exprès pour vous éclairer, Monsieur le Président Bouledogue ? Non, ce qui est excessif, c'est qu'impunément, avec l'assurance que vous donne votre robe, votre auréole de juge et les deux marches qui vous élèvent au-dessus du prétoire, vous traitiez avec cette arrogance des gens fort honorables. »

Si nombre de militants et journalistes de gauche accordent leur confiance au Front populaire en ce qui concerne le droit des étrangers, en revanche, les failles autour de la « non-intervention » en Espagne sont ravivées par la question du sort réservé aux réfugiés espagnols à l'automne 1937.

¹¹¹⁸ Maurice Leven, art. cit., p. 121.

¹¹¹⁹ Madeleine Jacob, « Le Président Bouledogue », *L'Œuvre*, 18 novembre 1936, p. 2.

B) Rapatriements ou refoulements : les protestations en faveur des réfugiés espagnols de 1937

Geneviève Dreyfus-Armand observe une « inflexion restrictive de la politique vis-à-vis des réfugiés espagnols¹¹²⁰ », sensible dès lors que le Front populaire se poursuit sous la direction des radicaux. Alors que Léon Blum se voit refuser les pleins pouvoirs financiers par le Sénat en juin 1937, il décide de démissionner, et c'est le radical Camille Chautemps qui devient président du Conseil. Son ministre de l'Intérieur Marx Dormoy, déjà en poste, veut durcir sa surveillance des frontières¹¹²¹. Deux circulaires successives, les 27 et 29 septembre 1937, prévoient la mise en demeure de quitter le territoire pour les « hommes valides en état de travailler¹¹²² » puis le rapatriement de « tous les réfugiés sauf les malades¹¹²³ » : les 50 000 personnes présentes sur le territoire représenteraient un coût trop important. L'essentiel d'entre eux correspond à la deuxième vague de réfugiés, de juin à octobre 1937, liée à la dernière phase de la campagne du Nord et à l'offensive nationaliste sur Bilbao¹¹²⁴.

Une partie de la presse de gauche mais également des groupements syndicaux et associatifs s'émeut très vite de ces circulaires, révélant à la fois des ambiguïtés sémantiques et des lignes de fracture au sein de la gauche. Tout d'abord, quand la décision de Marx Dormoy est annoncée dans la presse le 1^{er} octobre, les termes de refoulement et de rapatriement sont utilisés indistinctement, ce qui montre un certain flou dans les annonces gouvernementales, propice à déclencher l'indignation. Quelques jours après le secrétaire de la LDH Émile Kahn revient sur les incertitudes originelles dans une lettre au ministre : « La première annonce des décisions gouvernementales présentait ces mesures comme un refoulement massif qui n'eût pas manqué de choquer ceux des Français qui croient encore au droit d'asile¹¹²⁵. » La différence est pourtant

¹¹²⁰ Geneviève Dreyfus-Armand, *op. cit.*, p. 38.

¹¹²¹ À la fin du premier gouvernement Blum, Marx Dormoy a déjà marqué sa position à cet égard à l'occasion du séjour d'étrangers lors de l'Exposition internationale de mai 1937. Le 14 avril 1937, il envoie en effet une circulaire aux préfets qui établit un lien entre l'indésirabilité et l'illégalité de la présence en France : « Il est vraisemblable que nous aurons affaire non seulement à une masse mouvante plus ou moins indésirable de sans-travail et d'émigrants, en quête d'un pays susceptible de les accueillir en leur procurant des moyens d'existence, mais encore à des individus franchement douteux, à la moralité suspecte. Il conviendra donc de refouler impitoyablement tout étranger qui cherchera à s'introduire sans passeport ou titre de voyage valable, ou qui n'aura pas obtenu de visa consulaire, s'il est soumis à cette formalité. » En l'occurrence, il vise tout particulièrement les « originaires de l'Europe centrale et orientale ». AN, F/1a/3588 : Objets généraux. Législation et réglementation. Circulaires émanées du ministère de l'Intérieur, 1937, circulaire n° 330.

¹¹²² Circulaire n° 139 du ministre de l'Intérieur, AN, F/1a/3588.

¹¹²³ Circulaire n° 141 du ministre de l'Intérieur, AN, F/7/15172 : Police. Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière. Main d'œuvre étrangère, séjours et régime des étrangers : réglementation classée par pays (1917-1944). Statut des réfugiés espagnols.

¹¹²⁴ Geneviève Dreyfus-Armand, *op. cit.*, p. 34.

¹¹²⁵ Lettre du 11 octobre 1937 citée dans Émile Kahn, « Le rapatriement des réfugiés espagnols », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 15 octobre 1937, p. 676.

essentielle : le terme de refoulement paraît de plus en plus associé à la notion d'indésirabilité pour troubles à l'ordre public¹¹²⁶, comme en témoignent d'ailleurs les annonces du conseil des ministres du 2 octobre sur le « refoulement des étrangers indésirables¹¹²⁷ ». Le rapatriement se fait quant à lui avec l'accord du pays concerné. Face à la vigueur des réactions, Marx Dormoy fait paraître par communiqué une mise au point qui insiste sur la notion de rapatriement et sur l'entente préalable avec M. Negrín, président du Conseil des ministres d'Espagne¹¹²⁸. De surcroît, il invoque le caractère graduel du processus, « avec tous les tempéraments que comportent les situations respectives des réfugiés ». Émile Kahn qualifie de « rectification opportune » cette précision au sujet du « rapatriement ». Toujours sensible aux « nombreuses protestations » suscitées par les deux premières circulaires, Marx Dormoy envoie de nouvelles instructions aux préfets le 18 octobre, leur demandant de mettre en œuvre « toute la bienveillance qui s'impose ». Les convois doivent en effet tenir compte des « attaches de famille », les malades bénéficier d'un sursis au départ, et l'administration prendre en considération les demandes d'hébergement privé¹¹²⁹. Néanmoins le rapatriement des vieillards, des femmes et des enfants n'est pas remis en question, alors que la circulaire du 27 septembre, arguant de la nécessité de préserver les ressources de l'État pour leur hébergement au détriment de l'accueil des hommes valides, ne l'envisage pas. Une telle extension des catégories de réfugiés concernés interpelle. La mention des femmes et enfants dans la première circulaire n'est peut-être pas tant la trace d'un désir de les maintenir sur le territoire français que la tentative de justifier la mise en demeure de quitter le territoire des hommes valides, par le biais de la hiérarchisation des besoins humanitaires.

La nouvelle de ce qui est pris au départ comme un refoulement suscite d'autant plus d'indignation qu'elle survient très peu de temps après les événements du mois de septembre – attentats de l'Étoile et tentative de coup de main de Troncoso sur le sous-marin C-2 –, et dans un contexte où se sont accumulés depuis plusieurs mois les crimes politiques impunis. *L'Humanité* relaye les objurgations de plusieurs organisations syndicales et de la société civile, telles que la Fédération des métaux, la Section française du comité mondial des femmes, ou encore les organisations ouvrières des usines Nieuport. Toutes établissent un parallèle avec les étrangers auteurs d'attentats, protestant contre le traitement similaire accordé aux « réfugiés

¹¹²⁶ Pour la distinction puis le brouillage croissant entre expulsion et refoulement, voir la note 557, p. 169, chapitre 3.

¹¹²⁷ Voir par exemple « M. Chautemps va proposer une politique de redressement vigoureux », *Paris-Soir*, 2 octobre 1937, p. 1 et 3.

¹¹²⁸ Voir par exemple « Le rapatriement des réfugiés espagnols », *Le Populaire*, 6 octobre 1937, p. 2.

¹¹²⁹ Lettre du 18 octobre 1937 du ministre de l'Intérieur, APP, BA 1665 : Cabinet du préfet de police (1869-1970). Réfugiés espagnols.

politiques antifascistes qui, dans tous leurs actes, se conforment aux lois républicaines de notre pays¹¹³⁰ ». Les termes employés par exemple par les organisations socialistes, communistes et CGT des usines Nieuport dans leur lettre au président du Conseil en date du 4 octobre disent bien la force d'une indignation qui confine au dégoût. En effet, la décision vient s'ajouter à une attitude gouvernementale jugée peu digne de l'idéal du Front populaire, et qui viendrait polluer l'imaginaire qu'en ont les ouvriers :

« Après la carence dont jouissent les fauteurs de troubles sur notre sol, le recul des pouvoirs publics en ce qui concerne la vie chère, les menaces plus ou moins déguisées de notre gouvernement, si par malheur les ouvriers sont mis dans l'obligation de défendre leur droit à la vie nous ne pouvons cacher notre pensée et nous vous disons Monsieur le président du Conseil, recourez vite à une politique de Front populaire et ne faites pas de votre gouvernement le fourrier en enfants et en femmes des assassins fascistes. Rapportez l'inique mesure, cause de l'émoi et de l'écœurement bien compréhensibles qui règne à l'heure actuelle dans les milieux ouvriers [...]»¹¹³¹.

Comme le résume Frédéric Monier, des tensions opposent donc les réseaux militants du Front populaire, attachés aux traditions d'accueil et d'entraide, aux forces gouvernementales désireuses de « contrôler les frontières et réguler la main-d'œuvre¹¹³² ». Finalement, le communiqué de Marx Dormoy rassure quelque peu, comme en témoigne notamment la réaction d'Émile Kahn, mais ne suffit pas à éteindre les protestations qui portent sur la discrimination de fait introduite entre réfugiés riches et pauvres, le gouvernement souhaitant le rapatriement de ceux qui sont à la charge de l'État ou des collectivités publiques :

« Le principe de la discrimination entre les réfugiés rapatriés et les réfugiés admis à prolonger leur séjour en France a soulevé et soulève de légitimes appréhensions. [...] Ce qui la choque, c'est qu'en fait le droit d'asile, en ce qui concerne les Espagnols, ne jouera plus qu'au bénéfice des riches¹¹³³. »

Ce n'est pas sans rappeler les réactions de la gauche au début de l'année 1935, quand le ministre de l'Intérieur Marcel Régnier avait déclaré que les réfugiés devaient partir s'ils n'avaient pas de moyen d'existence¹¹³⁴. La discrimination introduite entre les différentes catégories de réfugiés espagnols indigne d'autant plus qu'elle est redoublée, selon les protestataires, d'une distinction entre réfugiés anti et pro-républicains. Émile Kahn remarque que les riches se

¹¹³⁰ « La Fédération des métaux contre le refoulement des réfugiés espagnols », *L'Humanité*, 8 octobre 1937, p. 5.

¹¹³¹ « Une lettre des organisations ouvrières des usines Nieuport au Président du Conseil », *L'Humanité*, 10 octobre 1937, p. 4.

¹¹³² Frédéric Monier, « Léon Blum, les socialistes français et les réfugiés dans les années 1930 », art. cit.

¹¹³³ Émile Kahn, « Le rapatriement des réfugiés espagnols », art. cit., p. 676.

¹¹³⁴ Voir le chapitre 4, p. 249.

trouvent être « par surcroît » « pour la plupart des adversaires du gouvernement républicain d'Espagne », tandis que Paul Vaillant-Couturier, dans *L'Humanité*, va jusqu'à les désigner comme des « bandits fascistes de la côte basque¹¹³⁵. » Il jette le discrédit sur l'accord entre les deux gouvernements en alléguant un rapport de force : les autorités républicaines espagnoles seraient animées « d'un souci de dignité fort naturel » après avoir été placées « devant l'exigence du gouvernement français de le débarrasser de ses malheureuses victimes réfugiées sur son territoire. »

Alors que ni les radicaux de *L'Œuvre*, ni les socialistes du *Populaire* ne condamnent la décision gouvernementale, dans une logique de soutien à sa politique, on perçoit néanmoins des lignes de faille au sein même de la SFIO. Précisant comme à son habitude que les articles de la rubrique « Tribune du parti » n'engagent que la responsabilité de leur auteur, *Le Populaire* laisse à Jean Zyromski la possibilité d'exprimer une voix dissonante vis-à-vis des choix ministériels¹¹³⁶. Responsable de la page sociale du quotidien mais surtout dirigeant de la Bataille socialiste, aile gauche de la SFIO, et personnage central de la Fédération de la Seine, à l'influence considérable au sein du parti¹¹³⁷, il se fait l'écho « d'une émotion bien compréhensible et de protestations justifiées » émanant « d'un courant très profond contre cette mesure » dans les organisations syndicales. En plus des groupements dont les propos ont été relayés par *L'Humanité*, il mentionne ainsi ceux des travailleurs des services publics réunis la veille au Vélodrome d'Hiver. Il rend aussi hommage aux démarches entreprises par Georges Buisson, secrétaire de la CGT, et Jean Chauvet, secrétaire du Secours populaire¹¹³⁸ auprès du ministère de l'Intérieur, qui auraient abouti à des atténuations en faveur des orphelins¹¹³⁹. Mais le propos de Jean Zyromski ne se limite pas uniquement à des considérations humanitaires sur

¹¹³⁵ Paul Vaillant-Couturier, « On rechercherait un second Troncoso », *L'Humanité*, 1^{er} octobre 1937, p. 1.

¹¹³⁶ Jean Zyromski, « Solidarité avec l'Espagne républicaine », *Le Populaire*, 19 octobre 1937, p. 4.

¹¹³⁷ Éric Nadaud, « Notice ZYROMSKI Jean », *Le Maitron* [en ligne], version mise en ligne le 12 août 2010, dernière modification le 10 novembre 2022, URL : <https://maitron.fr/spip.php?article24230> (consultation le 31 décembre 2023).

¹¹³⁸ Selon Axelle Brodriez-Dolino, la transformation en 1934 – la décision est avalisée en 1936 – du Secours « rouge » en « populaire » « traduit un passage sémantique de la “classe” au “peuple” », en cohérence avec la nouvelle ligne communiste qui prône le front unique avec les socialistes dans une logique « antifasciste ». Axelle Brodriez-Dolino, « Retour sur l'avant 1945 », dans *Le Secours populaire français 1945-2000*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 25.

¹¹³⁹ La thèse de Célia Keren sur l'évacuation et l'accueil des enfants espagnols en France, dont il faut souligner la très grande richesse, n'apporte pas d'éclaircissement sur ce point. Elle affirme qu'avant 1939, « les enfants espagnols évacués n'ont pas été touchés par les différentes mesures concernant les réfugiés espagnols ordinaires (notamment, le refoulement du 29 septembre 1937) » : il semble en effet que les enfants isolés et les orphelins, qui sont le cœur de son travail de recherche, soient exceptés des mesures de rapatriement de septembre 1937. L'instruction du 18 octobre paraît aller dans ce sens. Célia Keren, *L'évacuation et l'accueil des enfants espagnols en France : cartographie d'une mobilisation transnationale (1936-1940)*, thèse d'histoire sous la direction de Laura Lee Downs, École des Hautes Études en Sciences sociales, 2014, p. 595.

le nécessaire accueil des réfugiés : il le replace dans le contexte de la fragilité de l'Espagne républicaine, qu'une telle décision contraindra encore davantage :

« Cet afflux de réfugiés dans les provinces républicaines, déjà surpeuplées par les réfugiés provenant en très grand nombre des zones occupées par les franquistes, va aggraver considérablement le problème alimentaire et la difficulté de ravitaillement. »

Loin de se cantonner à cette prise de position dans *Le Populaire*, les contestations internes à la SFIO transparaissent également de façon indirecte, par ce qu'en dit Marx Dormoy lors du Conseil national du parti socialiste des 6 et 7 novembre 1937. L'organe du parti relaye ses déclarations :

« Marx Dormoy tient à s'expliquer sur la question du rapatriement des réfugiés espagnols. On a mené, dit-il, une campagne abjecte contre moi, dans les Fédérations de province, dans les sections de la Fédération de la Seine surtout. On n'a pas repris ces accusations à la tribune du Conseil National¹¹⁴⁰. »

S'ensuivent des précisions chiffrées – sur 55 000 rapatriés, 28 000 ont demandé à l'être vers l'Espagne franquiste – et des assurances données sur les efforts entrepris pour démanteler le réseau d'espionnage franquiste dans le Sud-Ouest. L'indignation contre les mesures gouvernementales, assimilée par le ministre de l'Intérieur Marx Dormoy à de la calomnie, ne trouve pas de relais au Conseil national où les tensions internes sont tempérées¹¹⁴¹. Tensions que les communistes essaient de mettre à profit, si l'on en juge par les propos d'un militant dans *L'Humanité*, qui se félicite de l'opposition de la Fédération de la Seine au parti au sujet de la politique de « non-intervention » et des expulsions de réfugiés espagnols, femmes et enfants compris¹¹⁴². Peu après, une résolution de la Commission administrative permanente (CAP) de la SFIO nie toute possibilité pour une section de manifester publiquement un tel désaccord et rappelle la grande humanité avec laquelle le rapatriement a été conduit¹¹⁴³.

Outre l'exploitation de la question du sort des réfugiés dans les débats internes à la gauche au sujet de la « non-intervention », l'indignation surgit à nouveau contre les libertés prises par l'administration préfectorale :

¹¹⁴⁰ « Le conseil national du parti socialiste », *Le Populaire*, 8 novembre 1937, p. 2.

¹¹⁴¹ Sans adopter de point de vue téléologique, on peut se demander si la Fédération de la Seine ne redoute pas déjà des menaces de dissolution : alors qu'une autre tendance de gauche, celle de Marceau Pivert, a remporté la fédération en janvier 1938, sa dissolution est prononcée en avril 1938 par la Commission administrative permanente de la SFIO en raison de son indiscipline à l'égard du parti. Cela entraîne la fondation en juin 1938 du Parti Social Ouvrier et Paysan par les pivertistes. Voir Thierry Hohl, *À gauche ! la gauche socialiste, 1921-1947*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2004, p. 168-178.

¹¹⁴² « L'opinion d'un militant sur la réponse de Paul Faure aux propositions d'action commune du parti communiste », *L'Humanité*, 25 octobre 1937, p. 2.

¹¹⁴³ « Réponse au Parti communiste », *Le Populaire*, 28 octobre 1937, p. 1.

« C'est une honte de voir comment les préfets interprètent la circulaire du ministre de l'Intérieur sur le rapatriement des réfugiés. À Dôle, à Lisieux, à Bessèges, à Figeac, à Château-Chinon, à Villecroze, à Champigny, etc..., on pousse les réfugiés comme des chiens dans les wagons. Or, la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur était pourtant bien claire : "Ne seraient rapatriés que les réfugiés à la charge de l'État et des collectivités."

Du fait que les familles de réfugiés sont à la charge de familles françaises qui ont accepté de les héberger, par une déclaration écrite, comment peut-on concevoir que des préfets usent de la menace pour justifier leur façon abominable de procéder ? C'est un scandale qui a assez duré¹¹⁴⁴. »

Dénoncés par le Secours populaire français, ces faits paraissent confirmés par les propos d'Émile Kahn lorsqu'il accuse des « fonctionnaires trop zélés¹¹⁴⁵ » qui obligent des Espagnols pourvus de moyens de subsistance à quitter le territoire français, invoquant les remontées des sections et fédérations de la LDH. L'interprétation excessive faite par certains préfets tient peut-être aux ambiguïtés de la circulaire du 29 septembre qui ne précise nullement que sont concernés uniquement les réfugiés à la charge de l'État, au contraire de celle du 27 sur les hommes valides.

Alors que l'indignation face au sort des réfugiés espagnols est une nouvelle occasion de clamer haut et fort l'importance du droit d'asile, celui des étrangers en général, et plus précisément de l'immigration de travail, suscite-t-il des élans comparables ?

C) Quelle attention portée par la gauche aux travailleurs étrangers ?

La question de l'attitude de la gauche, notamment communiste et syndicale, face aux travailleurs étrangers sous le Front populaire, ne paraît pas tranchée par l'historiographie. En effet, Ralph Schor met en avant l'hostilité de « certains militants nationaux » à l'égard des étrangers, que n'auraient pas combattue vivement les communistes¹¹⁴⁶ ; Rahma Harouni insiste quant à elle sur le fait que l'immigration ouvrière serait passée au second plan, au profit de la question des réfugiés¹¹⁴⁷. Maria Grazia Meriggi met plutôt en avant des effets de solidarité dans les conflits économiques, sans nier les problèmes posés par la concurrence¹¹⁴⁸. Les manifestations d'indignation, ou leur absence, peuvent nous éclairer.

¹¹⁴⁴ « Des réfugiés espagnols rapatriés de force quand ils ne coûtent rien à l'État », *L'Humanité*, 15 octobre 1937, p. 1.

¹¹⁴⁵ Émile Kahn, « Le rapatriement des réfugiés espagnols », art. cit., p. 677.

¹¹⁴⁶ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 642.

¹¹⁴⁷ Rahma Harouni, *op. cit.*, p. 210.

¹¹⁴⁸ Maria Grazia Meriggi, *Entre fraternité et xénophobie : les mondes ouvriers parisiens dans l'entre-deux-guerres et les problèmes de la guerre et de la paix*, Nancy, Arbre bleu, 2018, p. 93-94 notamment.

Dans *Le Peuple*, Ernesto Caporali – alors secrétaire du bureau italien de la CGT –, tout en se félicitant de l'action de la main-d'œuvre immigrée dans les mouvements de grève de juin 1936, moque les réactions indignées de quelques « paniquards qui se flattent d'être de gauche » contre « cette intrusion des étrangers dans le mouvement syndical français¹¹⁴⁹ ». Au cours de l'année 1937, des protestations sont émises ou relayées par *L'Humanité* au sujet du sort des travailleurs étrangers, qui semblent montrer que l'attention à leur égard ne disparaît pas. Ainsi, dans un article du mois de mai, le refus de l'octroi de la carte de travailleurs à certains d'entre eux, en particulier dans le domaine de la confection, est dénoncé à la fois comme un « scandale » et comme une illusion de la part des pouvoirs publics, persuadés que le refus de cette carte entraînerait une diminution du chômage chez les ouvriers français. Le journaliste souligne la nécessité pour les allogènes de se nourrir, ce qui les expose à une plus féroce exploitation patronale, et conclut ainsi : « Va-t-on enfin se pencher sur la question et permettre aux immigrés de travailler honnêtement au vu et au su de tout le monde, et non « comme des bêtes traquées¹¹⁵⁰ ? » Début juillet, trois députés communistes – Georges Lévy, Virgile Barel et Henri Martel – se rendent au ministère de l'Intérieur accompagnés d'Émile Bureau, secrétaire du Secours populaire, et d'Henri Levin, du Centre de liaison des comités pour le statut des étrangers¹¹⁵¹, pour protester contre les expulsions toujours nombreuses de travailleurs « sans qu'aucune raison valable motive pareille mesure¹¹⁵² ». Soulignons toutefois la tonalité très mesurée de la fin de l'encart, bien loin de l'explosion d'indignation :

« Nous espérons que cette démarche permettra une attitude plus juste vis-à-vis des travailleurs étrangers honnêtes et accélérera la discussion en vue de l'adoption de la proposition de loi sur le statut juridique des étrangers¹¹⁵³ ».

Certes, il n'est guère possible de déduire un affadissement de l'indignation communiste en faveur des travailleurs immigrés à partir de ce seul exemple ; mais d'autres indices plaident en ce sens. Les comptes rendus faits dans *Le Peuple*¹¹⁵⁴ et dans *L'Humanité*¹¹⁵⁵ de la tumultueuse séance au Sénat du 7 juillet 1936¹¹⁵⁶ ne mentionnent aucunement les arrestations et expulsions d'étrangers opérés depuis les élections du mois de mai, en lien avec l'implication de ces derniers

¹¹⁴⁹ Ernesto Caporali, « Bravo les travailleurs immigrés ! », *Le Peuple*, 25 juin 1936, p. 6, article signalé par Ralph Schor, *op. cit.*, p. 642.

¹¹⁵⁰ Georges Vallet, « Il faut accorder la carte de travailleurs aux immigrés », *L'Humanité*, 9 mai 1937, p. 5.

¹¹⁵¹ Henri Levin est vice-président de la LICA et secrétaire du Centre de liaison des comités pour le statut des immigrés. Il est également lié à des organisations communistes prenant en charge les questions d'immigration.

¹¹⁵² « Une délégation des élus communistes au ministère de l'Intérieur », *L'Humanité*, 4 juillet 1937, p. 2.

¹¹⁵³ Voir le chapitre 9.

¹¹⁵⁴ « Un débat à propos des grèves », *Le Peuple*, 8 juillet 1936, p. 3.

¹¹⁵⁵ « La séance d'hier au Sénat », *L'Humanité*, 8 juillet 1936, p. 2.

¹¹⁵⁶ Voir p. 267.

dans les mouvements sociaux. Pourtant, le journal du parti communiste cite avec précision les chiffres des arrestations des auteurs de troubles – *a priori* nationaux –, que le ministre Roger Salengro donne après avoir mentionné les bagarres provoquées par des délinquants et/ou des ligueurs : le silence sur les étrangers paraît délibéré, et sans doute imputable à une volonté de maintenir le front unique alors que le Front populaire vient à peine d’être élu.

Le traitement médiatique par les journaux de gauche de l’affaire de la sucrerie de Toury est également révélateur. Alors que Marcel Cachin dans *L’Humanité* s’indigne de « l’odieuse agression ordonnée par les chefs fascistes¹¹⁵⁷ » dont ont été victimes les ouvriers, ni le terme de « xénophobie » ni celui de « chauvinisme » ne sont employés une seule fois pour dénoncer les dorgéristes, que ce soit dans le premier article qui lui est consacré, ou dans les suivants. Pourtant, il n’est ici nullement question de la politique gouvernementale : on ne peut donc pas interpréter cette absence en fonction d’une stratégie unitaire. L’attention est seulement portée sur l’anticommunisme des responsables. Il est question de compatir envers les « travailleurs étrangers et français fraternellement unis », dont le sang a coulé, mais la lecture xénophobe que la presse d’extrême droite fait des événements n’est pas davantage dénoncée. Significative est la diminution nette, à partir de 1935, et plus encore de 1936, de l’emploi du mot « xénophobie » dans les colonnes du journal, par rapport aux deux années précédentes. Le parti communiste modère-t-il ses indignations en faveur des étrangers pour se concilier un électorat de plus en plus sensible aux argumentaires xénophobes, et ne pas effrayer celui des classes moyennes¹¹⁵⁸ ? On a vu que ses dirigeants reprennent l’antienne d’extrême droite « la France aux Français », dans le contexte des attentats attribués aux étrangers. Mais la rhétorique habituelle parmi les rangs de la droite est aussi reprise par le député communiste André Parsal, ancien ouvrier agricole, et ce dès le mois de février 1937 : cela confirme que la dynamique unitaire du PCF, dépassant la stratégie pré-électorale, se traduit par une fermeture aux étrangers qui va au-delà de la question des attentats. Il dénonce le recrutement de la main-d’œuvre étrangère dans la grande culture comme solution à l’exode rural, alléguant que celle-ci est soumise à l’arbitraire

¹¹⁵⁷ Marcel Cachin, « Les ouvriers de la sucrerie de Toury ont été victimes d’une odieuse agression ordonnée par les chefs fascistes », *L’Humanité*, 18 octobre 1936, p. 1.

¹¹⁵⁸ Rappelons que le PCF s’est engagé à partir du printemps 1934 dans une dynamique d’unité à tout prix qui passe par la conciliation avec les intérêts des classes moyennes et de la petite bourgeoisie. Serge Wolikow a bien rappelé combien le Komintern – Internationale communiste créée en 1919 – porte son attention sur le PCF : « La conférence nationale du Parti, fin juin 1934, met ainsi l’accent sur la nécessité d’une riposte antifasciste élargie, fondée sur l’action commune avec les socialistes en vue de défendre les libertés démocratiques. » Ce changement stratégique est initié par Dimitrov et Manouïlski, deux de ses dirigeants, mais l’historien précise que « la direction du PCF sait rapidement faire sienne cette orientation qui lui permet de surmonter sa crise interne et d’isoler Doriot. » Ce dernier a en effet critiqué sévèrement le parti à partir de 1934 pour sa ligne antiunitaire. Serge Wolikow, *L’Internationale communiste, 1919-1943 : le Komintern ou le rêve déchu du parti mondial de la révolution*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l’Atelier, 2010.

patronal et que les employeurs devraient plutôt accepter de payer des salaires décents aux travailleurs français¹¹⁵⁹. Mais, loin de se contenter d'un discours sur l'oppression imposée par les classes économiques dirigeantes, il avance un autre argument :

« La transformation de l'agriculture en une colonie intérieure cultivée par des ouvriers étrangers qui ne seraient pas électeurs signifierait la décadence définitive de la campagne française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. – Interruptions à droite*) »

Devant l'étonnement du député de la Fédération républicaine Pierre Pitois, il réaffirme pourtant la ligne traditionnelle de défense des travailleurs étrangers revendiquée par le PCF. S'il justifie le parallèle avec la situation de « colonie » en expliquant que les travailleurs étrangers ne disposent pas plus que les indigènes coloniaux du droit de vote, et sont comme eux sujets à l'arbitraire patronal, le choix du terme de « décadence » rappelle plutôt par ses résonances l'idéologie réactionnaire de l'Action française ou d'autres mouvements d'extrême droite¹¹⁶⁰. Il en est de même pour l'idée d'une submersion numérique étrangère, qu'il invoque comme risque si le processus d'introduction étrangère se poursuit dans les campagnes. En l'occurrence, c'est le regroupement d'immigrés jugés peu assimilés qui pose problème, et pas l'étranger en tant qu'individu¹¹⁶¹.

Cet affadissement de l'indignation communiste en faveur des travailleurs immigrés se double ainsi d'incursions ponctuelles dans la rhétorique de l'extrême-droite. Celles-ci ne dessinent ni ne traduisent une généralité mais des pics, des acmés plus ou moins prononcées selon le contexte, reflets des contradictions de « l'antifascisme » du PCF, pris entre les intérêts nationaux défendus avec vigueur dans une perspective patriotique antihitlérienne, et l'internationalisme qui le pousse à un soutien actif envers l'Espagne et ses réfugiés.

*
* *

Les mythologies du Front populaire, celle d'une apocalypse révolutionnaire à droite et à l'extrême droite et celle d'un espoir de mise en œuvre de la fraternité populaire à gauche, façonnent les indignations xénophobes et xénophiles. À droite et à l'extrême droite, l'agitation du spectre anticomuniste va de pair avec la conviction du caractère exogène des troubles sociaux. Il s'agit non seulement de mettre en avant le danger internationaliste, mais aussi, pour

¹¹⁵⁹ JO, *Débats parlementaires*, Chambre des députés, 25 février 1937, p. 729.

¹¹⁶⁰ Juliette Rennes, « L'argument de la décadence dans les pamphlets d'extrême droite des années 1930 », *Mots. Les langages du politique*, vol. 58, n° 1, mars 1999, p. 152-164.

¹¹⁶¹ On retrouve dans le discours d'André Parsal les préoccupations administratives contemporaines quant à la répartition des étrangers sur le territoire. Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 78.

la presse d'extrême droite, de tenter de résoudre un paradoxe : critiquer les grèves, manifestations et occupations d'usines sans pour autant s'aliéner le lectorat populaire. À cet égard, les tergiversations de *L'Action française* sur l'attitude à adopter vis-à-vis de la classe ouvrière sont mises en évidence par les variations opportunistes des indignations xénophobes, le journal se faisant tour à tour défenseur des ouvriers menacés par les étrangers et contempteur d'une classe sociale menée par des délégués allogènes acquis au socialisme et au communisme. De telles indignations au sujet de l'implication étrangère dans les mouvements sociaux de 1936, si elles sont partagées par certains sénateurs et conseillers généraux de droite, sont toutefois beaucoup plus éparpillées que celles qui émeuvent la population lors de l'attentat d'octobre 1934.

Pour alimenter le fantasme d'un Front populaire dévoué aux étrangers, la reviviscence des critiques des naturalisations jugées excessives s'appuie chez les plus conservateurs sur des chiffres qui ont peu à voir avec la réalité et reflètent surtout la croyance selon laquelle la victoire des partis de gauche repose sur la « fabrique » en masse de nouveaux citoyens : la perpétuation de l'assise électorale dépendrait donc de la poursuite des naturalisations. À l'inverse, à la Ligue des Droits de l'Homme, la conviction d'une hausse du nombre de décrets octroyés sert une indignation rétrospective qui glorifie par contraste l'œuvre supposée du Front populaire en la matière. Mais ces fantasmes ne sont pas seulement numériques à l'extrême droite : appâts pour les étrangers communistes que des officines liées au *Frente Popular* utiliseraient pour les convaincre de s'engager dans la guerre d'Espagne, les promesses de naturalisations seraient selon *Gringoire* un signe de complot communiste ourdi par Staline pour affaiblir et soviétiser la France. Entre crainte du bellicisme et protestations des populations locales contre leur concurrence supposée, les réfugiés espagnols semblent toutefois surtout susciter l'indignation dans la mesure où ils sont perçus comme les brandons d'une guerre civile dont la contagion inquiète largement. Les réfugiés allemands, particulièrement conspués à l'extrême droite dans un contexte marqué par l'éclat antisémite de Xavier Vallat contre Léon Blum à la Chambre des députés, profitent toutefois d'un traitement favorable, du moins pour ceux présents sur le territoire avant août 1936. La transposition en droit français de l'arrangement international de Genève se fait par décret, et non par la voie législative : outre le souhait du gouvernement de ne pas créer de précédent, on peut envisager avec Mary D. Lewis l'hypothèse d'un désir d'éviter de nouveaux heurts parlementaires : l'indignation xénophobe peut dès lors paradoxalement servir la cause des réfugiés qui ont bénéficié de la prise rapide du décret.

Bien davantage qu'en 1936, les étrangers se retrouvent au cœur de l'attention médiatique avec une série d'attentats qui leur sont attribués en 1937. Si les sources manquent pour mesurer l'émoi suscité dans la population en regard de celui provoqué par les événements

de 1934, et en particulier l'attentat de Marseille, on peut cependant relever deux différences majeures entre ces deux années dans leur traitement dans la presse. D'une part, l'accumulation des crimes politiques en 1937 transforme tout autant l'indignation xénophobe en leitmotiv à chaque nouvelle affaire qu'elle contribue à banaliser le discours antiétrangers. De l'autre, les menaces de l'espionnage franquiste et des attaques fascistes brouillent les repères à gauche, puisque les communistes manifestent leur indignation en reprenant un anathème cher à l'extrême droite, au grand dam de ses alliés politiques. La forte polarisation des indignations à l'extrême droite et à gauche, chacun accusant le camp adverse d'être responsable des attentats, se traduit donc par une extension de la xénophobie. Hormis dans la presse socialiste appuyant le gouvernement, les forces de police et tout particulièrement la Sûreté nationale font l'objet de sévères critiques d'autant que les enquêtes patinent jusqu'à la mise au jour des responsabilités du CSAR à l'automne. Mais la thèse de la conspiration chère à l'extrême droite ne va pas jusqu'à convaincre *Le Matin* qui demeure à l'intérieur des limites du légalisme que dessine sa posture de grand journal d'information, et les doutes chez les radicaux et les communistes visent surtout à stimuler l'action gouvernementale en valorisant la posture d'investigation journalistique. Alors que le meurtre de Navachine ne suscite guère d'empathie massive, modérant par-là l'indignation dans la grande presse, celui des frères Rosselli offre un autre visage des étrangers et met en lumière la lutte des militants antifascistes. Grand scandale dans la presse de gauche, cet événement est traité dans les grands quotidiens nationaux sous l'angle d'une certaine compassion envers les victimes, relayant les indignations du camp opposé à Mussolini, bien loin de l'image d'étrangers s'entretenant sur le territoire français. Cette unanimité de la gauche face aux crimes attribués aux fascistes et aux franquistes se fissure lorsqu'il est question de s'indigner en faveur du sort fait aux réfugiés espagnols, le parti communiste et la fraction la plus à gauche du parti socialiste s'offusquant de leur rapatriement en octobre 1937, et ce dans un contexte de contestation de la « non-intervention » en Espagne. Le choc est d'autant plus grand que la confiance accordée au Front populaire est à l'origine très forte, et conduit même les militants xénophiles à survaloriser son œuvre en faveur des allogènes et à reporter ses indignations sur le monde judiciaire et/ou sur les fonctionnaires qui constitueraient des freins à la politique gouvernementale. Néanmoins, du côté des communistes en particulier, l'heure n'est plus aux propos très offensifs en faveur des travailleurs immigrés. Si l'appoint politique des réfugiés « antifascistes » paraît toujours précieux au PCF, et si des initiatives en faveur du prolétariat allogène continuent de se manifester, tournant patriotique et choc des attentats de 1937 contribuent sans doute à des emprunts rhétoriques ponctuels au discours xénophobe. L'arrivée au pouvoir d'Édouard Daladier et la fin de l'expérience du Front

populaire constituent un tournant répressif pour les étrangers qui invite la gauche à se repositionner à leur égard.

CHAPITRE 6 : LE GOUVERNEMENT DALADIER

Commentant les décrets-lois sur la police des étrangers pris lors de l'année 1938¹¹⁶², le sénateur de l'Union socialiste républicaine¹¹⁶³ Maurice Viollette¹¹⁶⁴ en donne cette analyse dans un article des *Cahiers des Droits de l'Homme* intitulé « Une vague de racisme en France » :

« De toute cette législation nouvelle, un grand principe se dégage : l'étranger n'a plus aucun droit en France ; il est livré de la façon la plus totale à l'arbitraire de la police qui l'autorise, ne l'autorise plus, l'expulse, lui pardonne pour huit jours, quinze jours, un mois, six mois, un an, puis l'expulse encore, puis le réautorise, le défère aux tribunaux, l'enferme, tout cela sans aucune raison et sans que l'administration ait à justifier aucune de ces décisions diverses et contradictoires¹¹⁶⁵. »

Son indignation, née du constat d'une rupture juridique profonde, le conduit ainsi à conclure : « Nous réalisons actuellement une chute vertigineuse par-delà le droit, la légalité et la justice¹¹⁶⁶ ».

Or, la rapidité avec laquelle sont pris les premiers décrets, à peine quelques semaines après l'arrivée au pouvoir du radical Édouard Daladier qui sonne le glas parlementaire du Front populaire¹¹⁶⁷, indique le caractère névralgique de la question des étrangers dans sa politique. Le contexte géopolitique particulièrement troublé joue pleinement, quant à la crainte de la menace allemande, et à l'afflux de nouveaux étrangers. Un mois auparavant, l'Allemagne nazie a annexé sa voisine autrichienne lors de l'*Anschluss*, provoquant une fuite massive de réfugiés, notamment juifs. Au même moment, la Hongrie, la Roumanie et la Pologne adoptent de

¹¹⁶² Décret sur la police des étrangers du 2 mai 1938, *JO, Lois et décrets*, 3 mai 1938, p. 4967-4969 ; décret réglementant les conditions de séjour des étrangers en France du 14 mai 1938, *JO, Lois et décrets*, 15 mai 1938, p. 5492-5494 ; décret relatif à la situation et à la police des étrangers du 12 novembre 1938, *JO, Lois et décrets*, 12 novembre 1938, p. 12920-12923.

¹¹⁶³ Cette formation créée en novembre 1934 et située à droite de la SFIO est issue de la fusion du Parti républicain socialiste, auquel appartenait Maurice Viollette, du Parti socialiste de France, venant des néosocialistes exclus de la SFIO en 1933, et du Parti socialiste français, provenant lui-même d'une scission avec la SFIO en 1919.

¹¹⁶⁴ Maurice Viollette a également occupé plusieurs fonctions ministérielles auparavant, notamment comme ancien ministre d'État sous le Front populaire, période durant laquelle il est chargé des réformes en Algérie, dont il a été Gouverneur général entre 1925 et 1927. Le projet Blum-Viollette prévoyait ainsi l'octroi du droit de vote à une partie des musulmans, mais a suscité une vive opposition de la part des colons et fut abandonné.

¹¹⁶⁵ Maurice Viollette, « Une vague de racisme en France. Contre les étrangers », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 1^{er} janvier 1939, p. 8.

¹¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 10.

¹¹⁶⁷ Édouard Daladier devient une nouvelle fois président du Conseil le 10 avril 1938, et demeure à ce poste peu après l'entrée en guerre, jusqu'au 13 septembre 1939. Rappelons qu'il a déjà occupé cette fonction au début de notre période, du 31 janvier au 24 octobre 1933, et bien plus brièvement au moment de l'Affaire Stavisky, du 30 janvier au 7 février 1934.

nouvelles législations antisémites, tandis que la répression des Juifs d'Allemagne connaît un tournant sévère qui se traduit par l'aryanisation de leurs biens. Fin septembre 1938, la conférence de Munich acte le début du démantèlement de la Tchécoslovaquie par l'Allemagne¹¹⁶⁸ et sonne comme l'ultime concession faite à Hitler pour préserver la paix. L'hostilité à la guerre est alors extrêmement vive dans la population française¹¹⁶⁹ – même si celle-ci demeure partagée quant à l'attitude à adopter face aux exigences nazies – et redonne vigueur à la crainte du bellicisme d'une « cinquième colonne » étrangère¹¹⁷⁰, tandis que l'obsession anticomuniste est toujours prégnante. En janvier 1939, en sus du sentiment d'imminence d'une guerre européenne, c'est l'afflux massif d'un demi-million d'Espagnols lors de la *Retirada* qui provoque un choc et pose le problème politique de sa gestion dans une situation d'urgence.

Mais la politique répressive du gouvernement Daladier doit également être resituée dans le contexte des évolutions politiques internes, elles-mêmes difficilement dissociables du poids de la conjoncture internationale. L'historiographie analyse cette période comme celle de l'achèvement du reclassement du radicalisme à droite¹¹⁷¹, teintant une partie de ses positions de xénophobie. Par ailleurs, l'ensemble de la classe politique a été marqué par les indignations suscitées par les attentats de l'année 1937, fréquemment attribués aux étrangers.

Vicki Caron nuance l'assertion de Ralph Schor selon laquelle le principe du droit d'asile n'a jamais été remis en cause dans les années trente¹¹⁷². Elle affirme au contraire qu'au moment de la crise de Munich, son principe est « abandonné par tout le monde à l'exception d'une petite minorité de Français¹¹⁷³ ». Les marques d'indignations xénophiles face à la politique répressive vis-à-vis des étrangers menée par Daladier et son ministre de l'Intérieur Albert Sarraut se réduisent-elles réellement à une fraction du champ politique, confirmant ainsi la

¹¹⁶⁸ Celle-ci se concrétise en mars 1939 par l'occupation de la Bohême-Moravie par les troupes allemandes, tandis que la République slovaque, sous la protection nazie, proclame son indépendance.

¹¹⁶⁹ On se reportera utilement aux travaux sur le poids du pacifisme : voir notamment Antoine Prost, *op. cit.* ; Maurice Vaisse (dir.), *Le pacifisme en Europe : des années 1920 aux années 1950*, Bruxelles, Bruylant, 1993.

¹¹⁷⁰ L'expression est contemporaine, comme l'explique le spécialiste du renseignement Jérôme Poirot : « Instrument de désinformation et de guerre psychologique par excellence, le concept de “cinquième colonne” est d'origine espagnole. En effet, l'avancée des troupes nationalistes vers Madrid donna l'occasion au général Emilio Mola, en octobre 1936, de dire à la radio qu'il avait quatre colonnes de combattants qui marchaient sur Madrid, « sans compter la cinquième colonne », en place dans la capitale, invisible, mais qui participerait aux combats le moment venu. Ce mensonge eut des effets de première importance, puisqu'il suscita la paranoïa chez les républicains, qui redoutaient cet adversaire, inconnu jusqu'alors. Il était d'autant plus craint qu'il n'était pas incarné. Cela les poussa à modifier leur dispositif défensif pour résister à cet ennemi infiltré contre lequel ils lancèrent une chasse à Madrid. » Jérôme Poirot, « Cinquième colonne », dans Hugues Moutouh et Jérôme Poirot (dir.), *Dictionnaire du Parti radical*, Paris, Perrin, 2018, p. 149.

¹¹⁷¹ Serge Bernstein, *Histoire du Parti radical*, *op. cit.*, p. 588-590.

¹¹⁷² Ralph Schor, « Les partis politiques français et le droit d'asile », *art. cit.*, p. 458.

¹¹⁷³ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 364.

démonstration de Vicki Caron ? Selon Mary D. Lewis, les effets paradoxaux du besoin de sécurité nationale mènent le gouvernement à « préserver la paix » et à « se préparer à la guerre¹¹⁷⁴ ». Ils le conduisent à percevoir tour à tour les étrangers comme une menace intérieure et comme un réservoir d'hommes précieux en ces temps de déclin démographique qui inquiète non plus seulement le monde agricole, mais aussi les milieux militaires. Dès lors, il nous faut interroger les interactions entre la peur de la submersion par une « cinquième colonne » allogène et l'indignation face aux supposés troubles causés par les étrangers. À l'inverse, la hantise de l'affaiblissement démographique de la France a-t-elle un effet atténuateur sur les manifestations xénophobes en 1939, jusqu'à l'entrée en guerre ?

La question des réfugiés espagnols, miroir grossissant de toutes les obsessions xénophobes, et focale de la mobilisation des défenseurs des étrangers, est au contraire un ressort puissant d'indignations. Mais celui-ci n'en vient-il pas à occulter d'autres indignations xénophiles ? Enfin, par-delà les considérations sécuritaires, quelle place tient encore l'argumentaire de la concurrence économique dans l'expression des indignations xénophobes ?

Dans un premier temps, nous analyserons les réactions indignées aux décrets-lois de 1938, et tenterons de mesurer leur diffusion au-delà des cercles des défenseurs traditionnels des allogènes. Puis, nous observerons en quoi l'obsession de l'imminence d'une guerre européenne suscite de nouvelles manifestations d'indignations, tandis que le contrepoint hitlérien peut à l'inverse aviver la prise de conscience du caractère scandaleux du traitement des étrangers en France. Enfin, nous interrogerons l'intensité de la mobilisation de la gauche face à la mise en camp des réfugiés espagnols, et les effets paradoxaux de celle-ci sur les perceptions xénophobes.

I) Les réactions de la gauche aux décrets-lois sur les étrangers de 1938

Le cadre législatif concernant les étrangers, et plus particulièrement les mesures de police, connaît un grand bouleversement dès l'arrivée au pouvoir d'Édouard Daladier : quels en sont les mobiles profonds, et les indignations antérieures y ont-elles leur part ? Le sentiment de scandale que ces décrets suscitent parmi les défenseurs des étrangers s'exprime-t-il dans tous les canaux avec la même intensité ? Quels en sont les débouchés politiques ?

¹¹⁷⁴ Mary D. Lewis, *op. cit.*, p. 303.

A) Les motivations sous-jacentes du nouvel arsenal juridique

Une série de décrets-lois émaillent les débuts de l'action gouvernementale d'Édouard Daladier, permise par la loi du 13 avril autorisant le Gouvernement à prendre « par décrets délibérés en conseil des ministres, les mesures qu'il juge indispensables pour faire face aux dépenses nécessitées par la défense nationale et redresser les finances et l'économie de la nation¹¹⁷⁵ », qui étend le champ de l'exécutif¹¹⁷⁶. Le décret-loi du 2 mai 1938 pénalise l'entrée irrégulière sur le territoire, la rendant passible d'une amende de 100 à 1000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an¹¹⁷⁷ ; il en est de même pour toute personne ayant facilité directement ou indirectement « l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger¹¹⁷⁸ ». Les logeurs sont également tenus de signaler au commissariat toute arrivée d'un étranger dans un très bref délai¹¹⁷⁹. La possibilité de prendre un arrêté d'expulsion contre un étranger, prérogative du ministère de l'Intérieur, est étendue aux préfets des départements frontaliers¹¹⁸⁰. Un tel durcissement vise avant tout les étrangers en situation irrégulière, qui sont en immense majorité des réfugiés. Signalons toutefois des innovations majeures allant dans le sens d'un adoucissement. Le principe de discussion de l'expulsion est ainsi introduit pour les étrangers entrés régulièrement sur le territoire, à condition qu'ils ne soient pas condamnés de droit commun et soient en possession d'une carte d'identité valide¹¹⁸¹. Plus important encore, la situation d'expulsion impossible est enfin reconnue : tout étranger pour lequel il sera démontré qu'il ne peut quitter le territoire échappe désormais à l'alternative entre la reconduite à la frontière et l'emprisonnement, mais peut être assigné à résidence dans un lieu déterminé par les autorités, et astreint à un contrôle policier périodique¹¹⁸². Le décret-loi du 14 mai précise les conditions d'obtention de la carte d'identité en reprenant l'essentiel du décret du 6 février 1935. Si le décret-loi du 2 mai est le premier document législatif à mentionner les « indésirables », la nouveauté de celui du 14 mai réside surtout dans la distinction opérée, en ce qui concerne les droits des travailleurs, avec « certaines catégories particulièrement dignes d'intérêt », autrement dit, les plus « désirables ». Les critères retenus pour valoriser ces derniers

¹¹⁷⁵ Loi tendant au redressement financier, *JO, Lois et décrets*, 14 avril 1938, p. 4426.

¹¹⁷⁶ Voir note 874 p. 246.

¹¹⁷⁷ Article 2, *JO, Lois et décrets*, 3 mai 1938, p. 4967.

¹¹⁷⁸ Article 4, *Ibid.*

¹¹⁷⁹ Dans les vingt-quatre heures pour les hôteliers et dans les quarante-huit heures pour les particuliers. Article 6, *Ibid.*

¹¹⁸⁰ Article 8, *Ibid.*

¹¹⁸¹ Les étrangers concernés peuvent être entendus par un délégué du préfet dans un délai de huit jours à compter de la notification de la décision prise à leur encontre. Néanmoins, cette mesure ne s'applique pas en cas de motifs touchant à l'ordre ou à la sécurité publics. Article 10, *Ibid.*

¹¹⁸² Article 11, *Ibid.*

sont le « degré d'assimilation », « leur attachement [au] pays » et les « services qu'ils lui ont rendus¹¹⁸³ ». Le décret du 14 mai différencie également les documents à fournir pour l'entrée sur le territoire français, en fonction de la nationalité de l'étranger, les conditions étant plus exigeantes en particulier pour les Espagnols, Allemands, Autrichiens, Polonais et Russes¹¹⁸⁴.

Le 12 novembre est pris un décret-loi instituant une carte d'identité pour les commerçants étrangers¹¹⁸⁵, ainsi qu'un autre qui, entre autres mesures, et sous couvert d'écarter les « individus moralement douteux¹¹⁸⁶ », aggrave l'exclusion des Français naturalisés et poursuit la légitimation d'une citoyenneté à deux vitesses. Il menace ainsi de « déchéance de nationalité », outre ceux qui menacent « la sûreté intérieure et extérieure de l'État français » et qui se sont livrés « au profit d'un pays étranger, à des actes incompatibles avec la qualité de citoyen français », comme le prévoit déjà la loi du 10 août 1927¹¹⁸⁷, ceux qui menacent « l'ordre public » et ceux qui ont « commis un crime ou un délit ayant entraîné une condamnation à peine d'au moins une année d'emprisonnement¹¹⁸⁸ ». En creux, ce ne sont plus seulement les traîtres et les espions qui sont visés, mais bel et bien les étrangers qui ont outrepassé les règles du droit commun, voire, catégorie plus floue et plus extensive encore, ceux qui ont perturbé les institutions et la société. Le décret exige aussi une période probatoire de cinq ans pour accéder au droit de vote, sauf si le service militaire a été effectué¹¹⁸⁹. Enfin, il prévoit que les étrangers s'obstinant à enfreindre les ordres d'expulsion soient relégués dans des centres spéciaux¹¹⁹⁰.

Quelles motivations peuvent expliquer la dureté et la rapidité avec lesquelles sont pris les premiers décrets du mois de mai, et quel lien peut-on établir avec les manifestations d'indignation xénophobe ? Les premières lignes du rapport au président de la République précédant le décret du 2 mai sont révélatrices des enjeux à l'œuvre : il y est en effet question du « nombre sans cesse croissant d'étrangers résidant en France¹¹⁹¹ » qui imposerait des mesures pour préserver la sécurité et l'économie nationales. On retrouve pareille préoccupation

¹¹⁸³ Exposé des motifs du décret-loi du 14 mai 1938, *JO, Lois et décrets*, 15 mai 1938, p. 5492. Cette catégorie de travailleurs « particulièrement dignes d'intérêt », distinguée en fonction de la durée de résidence, des liens familiaux en France, ou des services militaires rendus à la nation, peut bénéficier d'une carte de travailleur « d'un modèle spécial ». Elle permet d'exercer la profession de son choix sur tout le territoire.

¹¹⁸⁴ *Ibid.*, article 2. Outre un passeport national valable, demandé aux ressortissants belges, luxembourgeois, brésiliens, cubains, danois, finlandais, britanniques, irlandais, italiens, liechtensteinois, mexicains, norvégiens, néerlandais, portugais, suédois, suisses, tchécoslovaques, uruguayens, ceux relevant d'une autre nationalité doivent détenir un visa consulaire français.

¹¹⁸⁵ Voir note 596, p. 181.

¹¹⁸⁶ Exposé des motifs du décret du 12 novembre 1938, *JO, Lois et décrets*, 12 novembre 1938, p. 12920.

¹¹⁸⁷ Loi sur la nationalité du 10 août 1927, *JO, Lois et décrets*, 14 août 1927, article 9, p. 8699.

¹¹⁸⁸ Décret du 12 novembre 1938, *JO, Lois et décrets*, titre III, article 22, 12 novembre 1938, p. 12922.

¹¹⁸⁹ Titre III, article 20.

¹¹⁹⁰ Titre IV, mesures relatives à certains étrangers indésirables, article 24, *Ibid.*, p. 12923.

¹¹⁹¹ Exposé des motifs du décret-loi du 2 mai 1938, *JO, Lois et décrets*, 3 mai 1938, p. 4967.

quelques jours auparavant dans un article de *Paris-Soir* qui annonce les décrets à venir, s'appuyant sur les données du recensement de mars 1936¹¹⁹². Le quotidien précise en outre que dans les quatre derniers mois, 40 000 allogènes supplémentaires seraient à ajouter, sans que ce chiffre soit expliqué. La rhétorique de l'afflux justifie également *a posteriori* le décret du 2 mai, comme en témoigne l'intervention du garde des Sceaux Paul Reynaud lors du débat de juin 1939 sur l'amnistie des étrangers frappés par de telles mesures : « Nul ne l'ignore, nous étions à ce moment-là, quelque peu envahis d'étrangers¹¹⁹³ ». Pourtant, entre le recensement de 1931 et celui de 1936 sur lequel s'appuie le journal de Jean Prouvost, la France compte un demi-million d'étrangers en moins – chiffre qui ne peut s'expliquer que très partiellement par les naturalisations et acquisitions de la nationalité française¹¹⁹⁴. La crise économique, par le jeu des refoulements ou des départs spontanés, a donc eu des effets importants sur la population allogène, mais ni les ministres ni le journaliste ne s'y arrêtent. L'historien Élie-Benjamin Loyer tire de ce décalage chronologique entre la diminution de la population étrangère survenue avant 1936 et le durcissement législatif et réglementaire de 1938 une double hypothèse. D'une part, symboliquement, le gouvernement voudrait renforcer la communauté nationale, et d'autre part, du point de vue de la communication politique, il s'agirait pour lui de « publiciser l'action publique », en renforçant le pouvoir administratif pour montrer sa détermination à agir en temps de crise¹¹⁹⁵. Les attentats de 1937 qui ont provoqué une série de réactions indignées sont encore dans les esprits et pourraient justifier, du moins en partie, ce décalage chronologique. Une circulaire envoyée le 4 mai aux préfets par le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut confirme l'idée selon laquelle les pouvoirs publics entendent répondre aux aspirations populaires. Il s'agit de fournir un « effort indispensable réclamé impérieusement et immédiatement par l'opinion publique », face à la participation « sans cesse croissante d'étrangers » non seulement à divers actes délictueux, mais également à des « actes de terrorisme » et « assassinats¹¹⁹⁶ ». Dans une autre circulaire envoyée aux préfets peu de temps avant le décret du 2 mai, l'indignation face à

¹¹⁹² « Plus de 2 millions et demi d'étrangers en France », *Paris-Soir*, 22 avril 1938, p. 1 et 7.

¹¹⁹³ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 8 juin 1939, p. 1525.

¹¹⁹⁴ Éric Guichard, Olivier Le Guillou, Nicolas Manidakis, Gérard Noiriél, « Les étrangers et les naturalisés dans la société française. Commentaires des recensements de 1931 et 1936 », dans Éric Guichard et Gérard Noiriél (dir.), *op. cit.*, p. 46.

¹¹⁹⁵ Élie-Benjamin Loyer, « *L'immigration, variable d'ajustement d'un système en crise ? Rigueurs nouvelles du droit, criminalisation du séjour illégal, expulsion et refoulements en France (1929-1939)* », Assemblée générale de l'Association française d'histoire économique, Université Paris Dauphine, décembre 2018, *verbatim* mis en ligne le 26 février 2020, URL : <https://afhe.hypotheses.org/13077> (consultation le 13 février 2024).

¹¹⁹⁶ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 4 mai 1938, AN, 72AJ/590, dossier 1, Guerre de 1939-1945. Archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et fonds d'origine privée, Fonds Maurice Vanikoff, Circulaires du ministère de l'Intérieur concernant les réfugiés politiques en France (14 avril 1938-8 février 1939).

certaines comportements étrangers s'exprime sans détours. En effet, pour assurer la défense nationale, il s'agit de mener

« une action méthodique, énergique et prompte en vue de débarrasser notre pays des éléments indésirables trop nombreux qui y circulent et qui agissent au mépris des lois et des règlements ou qui interviennent, de façon inadmissible, dans les querelles ou les conflits politiques ou sociaux qui ne regardent que nous¹¹⁹⁷. »

À l'évidence, l'implication des étrangers dans les grèves de 1936 a également marqué Albert Sarraut.

Le postulat d'Élie-Benjamin Loyer néglige un aspect important, lisible tant dans les décrets que dans cette circulaire : c'est surtout l'afflux de clandestins et de réfugiés politiques – les deux catégories se recoupant – qui est alors au cœur des préoccupations politiques, les premiers n'étant pas décomptés dans les recensements. Mais la chronologie interroge tout de même. S'il est très difficile de quantifier les vagues de réfugiés à partir de 1938, Ralph Schor donne le chiffre de 6 000 à 8 000 réfugiés arrivés d'Autriche après l'*Anschluss*¹¹⁹⁸, ordre de grandeur comparable aux 8 000 indiqués par le journaliste Yves Grosrichard dans *L'Œuvre*¹¹⁹⁹. Précisons toutefois que ces données incluent aussi les mouvements de population postérieurs au décret du 2 mai : l'invasion évoquée *a posteriori* par Paul Reynaud comme l'afflux croissant d'étrangers cité dans l'exposé des motifs du décret ne sont-ils pas à ce moment-là davantage le signe d'une hantise obsidionale qu'une réalité numérique, surtout si on les rapporte à l'ensemble de la population étrangère¹²⁰⁰ ? L'historien Timothy P. Maga insiste sur les obsessions sécuritaires d'Édouard Daladier, comme sur le « point de saturation » qui aurait été atteint, propres à expliquer ce décret ainsi que la politique d'accueil très restrictive qui suit¹²⁰¹. On peut voir dans cette perception à la fois les anticipations des vagues migratoires à venir étant donné la dégradation du contexte européen, et les effets cumulatifs des scandales liés aux étrangers dans les années qui précèdent immédiatement.

¹¹⁹⁷ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 14 avril 1938, AN, 72AJ/590, dossier 1.

¹¹⁹⁸ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 629. Pour les chiffres donnés par le ministère de l'Intérieur, voir note 344, p. 105.

¹¹⁹⁹ Yves Grosrichard, « Un an après... les réfugiés autrichiens veulent "servir" la France », *L'Œuvre*, 4 mars 1939, p. 7, signalé par Vicki Caron, *op. cit.*, p. 300.

¹²⁰⁰ La circulaire n° 354 du 30 avril 1938, envoyée par le ministre de l'Intérieur aux préfets, paraît en témoigner : « Il est à craindre que les récents événements d'Autriche n'amènent à quitter ce pays un certain nombre de personnes ayant possédé jusqu'à présent la nationalité autrichienne et qui ne voudront pas faire acte d'allégeance à l'égard du Reich. Il importe que, tout en respectant la traditionnelle hospitalité de notre pays, nous évitions son envahissement massif et incontrôlé par des émigrés de toute nature parmi lesquels se glisseraient facilement des éléments plus troubles. » S'ensuit une demande de recensement des Autrichiens ayant pénétré le territoire depuis le 14 mars 1938, date de l'*Anschluss*. AN, F/7/14662 : Police. Circulaires de la direction de la Sûreté. Service de la Carte d'identité et des Passeports (1938-1939), Bureau de l'émigration (1924-1927), direction de la Police du territoire et des étrangers (1934-1939).

¹²⁰¹ Timothy P. Maga, « Closing the Door : The French Government and Refugee Policy, 1933-1939 », *French Historical Studies*, vol. 12, n° 3, 1982, p. 424-442.

Le décret-loi du 12 novembre qui fait planer la menace de dénaturalisation sur ceux qui ont un comportement jugé non conforme aux intérêts nationaux semble répondre, quant à lui, à diverses demandes relayées par des acteurs politiques ou commerciaux. Si le très antisémite conseiller municipal de Paris Darquier de Pellepoix a déjà soumis une proposition d'annulation des naturalisations depuis l'Armistice en juin 1936¹²⁰², il semble en effet que c'est surtout dans les semaines qui précèdent la prise du décret que des revendications similaires se multiplient. Début novembre 1938, des conseillers généraux sarthois de la Fédération républicaine s'indignent ainsi de la trop grande facilité avec laquelle les naturalisations sont accordées et déposent un vœu demandant leur révision, et l'octroi du droit de vote aux étrangers de la deuxième génération seulement¹²⁰³. Jugé toutefois trop sévère par le président du conseil général, il est renvoyé en commission. Quelques jours auparavant, la chambre de commerce de Strasbourg s'indigne de la concurrence étrangère et souligne « les dangers » de cette « immigration étrangère dans une province frontière comme la nôtre », démontrés par « les événements récents », allusion aux incidents entre Français et étrangers lors de la mobilisation partielle de septembre sur lesquels nous reviendrons. Elle exige par conséquent, outre diverses mesures restrictives sur le commerce étranger, l'institution d'une procédure de dénaturalisation pour « des étrangers qui ayant été naturalisés se sont montrés indignes du titre de citoyen français¹²⁰⁴ ». Reçue par les services du ministère de l'Intérieur le 3 novembre, la lettre accompagnant le compte rendu des délibérations se voit apposer cette mention manuscrite : « Oui. Les nouveaux textes en préparation vont leur donner largement satisfaction ». Simple concomitance ? On peut aussi imaginer des échanges informels préalables à ce sujet, ou supposer que d'autres acteurs viennent de l'évoquer avec le ministre. D'après le journal *Excelsior*, le député mosellan Robert Schuman, du parti démocrate-populaire, se fait le relais d'un « groupe de Meusiens et de Lorrains mobilisés en septembre comme frontaliers de la ligne Maginot » qui s'indignent de l'attitude de certains étrangers « pendant la récente période de tension internationale¹²⁰⁵ ». Sur leur demande, il s'apprêterait à déposer une proposition de loi¹²⁰⁶ exigeant les révisions des naturalisations prononcées depuis 1919, l'interdiction de toute nouvelle procédure, et l'impossibilité pour « tout naturalisé non mobilisable de continuer à

¹²⁰² Voir le chapitre 5, p. 271.

¹²⁰³ Département de la Sarthe, conseil général, *Procès-verbaux des délibérations du conseil général, 2^e session ordinaire de 1938* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58298943/>, p. 606-607 (consultation le 15 février 2024).

¹²⁰⁴ Vœu du 27 octobre 1938, AN, F/7/16036.

¹²⁰⁵ « Une proposition de loi de M. Schuman député de la Moselle », *Excelsior*, 30 octobre 1938, p. 5.

¹²⁰⁶ Nulle trace d'une telle proposition n'a toutefois été retrouvée dans les documents du *Journal officiel* : on peut imaginer que la parution du décret a satisfait le député.

exercer une profession commerciale dans les départements frontière en cas de guerre ». Cette dernière revendication permet de poser l'hypothèse que ce groupement de la société civile se compose au moins en bonne part de commerçants, milieu qui multiplie les revendications xénophobes¹²⁰⁷. S'il faut replacer l'adoption du décret-loi du 12 novembre 1938 dans la lignée des restrictions progressives exigées par les avocats et médecins pour se prémunir de la concurrence des naturalisés¹²⁰⁸, à plus court terme, on perçoit également les effets de l'indignation face à l'attitude supposée de certains étrangers lors de la mobilisation de septembre, qui ont sans doute joué dans la rédaction du texte.

Face au tournant répressif entrepris à partir du mois de mai 1938 et à la nouvelle étape franchie dans la construction juridique d'une citoyenneté partielle avec le décret du 12 novembre, selon quelles temporalités et modalités les avocats des droits des étrangers réagissent-ils ?

B) Défense des étrangers : quelles réactions aux décrets-lois à gauche ?

Alors que les tout premiers articles portant sur le décret-loi du 2 mai 1938 parus dans la grande presse de gauche se contentent de relayer le texte officiel sans en faire grand commentaire¹²⁰⁹, l'indignation la plus précoce dans l'espace public semble celle du groupe des avocats socialistes qui fait paraître un ordre du jour soulignant l'iniquité du décret. Leur protestation place le décret dans la lignée des « expulsions en masse prononcées contre des hommes d'une absolue probité et ne constituant aucun danger pour l'ordre public », alors même que « des généraux russes blancs connus pour leurs sentiments hitlériens ont bénéficié de fait de la plus grande bienveillance¹²¹⁰ ». Le surlendemain, toujours dans les colonnes de l'organe socialiste, l'avocate au barreau de Paris Betty Brunschvicg – secrétaire du groupe¹²¹¹ – met en exergue les dangers que recèle le texte :

« Cette nouvelle législation laisse peser tant de menaces sur les étrangers que nous pouvons affirmer que, sous couvert “d’atmosphère épurée autour de l’étranger de bonne

¹²⁰⁷ Voir notamment le chapitre 3.

¹²⁰⁸ Voir le chapitre 9.

¹²⁰⁹ *Le Populaire* commence même son article en précisant que le décret, d'après l'exposé de ses motifs, « ne porte aucune atteinte aux règles traditionnelles de l'hospitalité française en faveur des réfugiés politiques qui ont une attitude correcte envers la France. » « Le décret-loi sur la police des étrangers », *Le Populaire*, 3 mai 1938, p. 2. Voir aussi « La teneur des décrets-lois », *L'Humanité*, 4 mai 1938, p. 2.

¹²¹⁰ « À propos des expulsions d'étrangers. Un ordre du jour des avocats socialistes », *Le Populaire*, 6 mai 1938, p. 2.

¹²¹¹ Elle est également membre de la Commission administrative permanente de la SFIO, de la Commission d'étude des questions intéressant l'immigration étrangère en France à partir de 1938, et militante à la LDH.

foi”, on prévoit en réalité des mesures draconiennes contre ceux qui seront qualifiés de “mauvaise foi”. Qui appréciera que tel étranger est de mauvaise foi ? On peut se poser la question avec angoisse¹²¹² ».

L’aggravation des peines prévues, l’impossibilité de surseoir à un arrêté d’expulsion, la nouveauté du délit d’aide à un étranger en situation irrégulière, la subsistance de l’arbitraire, l’astreinte à une résidence fixée, et enfin la brièveté du délai accordé à l’étranger pour se mettre en règle – avant le 31 mai – figurent au cœur de ses griefs. Toutefois, si l’argumentaire est centré sur la question du droit, l’avocate socialiste y mêle aussi des considérations humanistes :

« Et si cette jeune femme qui ne parle que le français, qui est en France depuis 25 ans, qui a été expulsée en 1923, on ne sait pourquoi, et qui, malgré cela, est toujours restée tranquillement en France sans papiers réguliers va se présenter dans les services de police, que va-t-on faire d’elle ? La séparer de sa famille, des êtres qu’elle chérit et qui l’assistent ; lui donnera-t-on la liberté d’aller mourir de faim dans une résidence fixée ? »

Les indignations de Betty Brunschvicg sont-elles pour autant partagées par l’ensemble des militants de la cause des étrangers ? Le 23 mai, un meeting est organisé par le Centre de liaison des comités pour le statut des étrangers¹²¹³, sous la présidence de Philippe Serre, ancien sous-secrétaire d’État à l’immigration¹²¹⁴, et réunit une grande pluralité d’acteurs intéressés par leur défense. Paul Langevin¹²¹⁵ et Victor Basch (LDH), Bernard Lecache¹²¹⁶ (LICA), Henri Levin (Centre de liaison), Paul Perrin (Bureau international pour le droit d’asile), Émile Bureau¹²¹⁷ (Secours populaire de France), Philippe Lamour¹²¹⁸ (Association juridique internationale), Jean Longuet¹²¹⁹ (SFIO), Léon Piginnier¹²²⁰ (PCF), Fabius de Champville¹²²¹ (Parti radical et radical-socialiste), Georges Buisson (CGT), et Marcel Brénot¹²²² (Union des syndicats de la

¹²¹² Betty Brunschvicg, « Les derniers décrets-lois sur les étrangers », *Le Populaire*, 8 mai 1938, p. 4.

¹²¹³ Voir le chapitre 4 p. 253.

¹²¹⁴ Il est également député depuis 1933, sous l’étiquette du Parti de la Jeune république depuis 1936. Celui-ci se situe dans la mouvance catholique de gauche du Sillon de Marc Sangnier.

¹²¹⁵ Le physicien Paul Langevin a adhéré à la LDH dès ses premières années. Dans les années trente, il s’illustre par son activité au sein du Comité de vigilance des intellectuels antifascistes et du Comité mondial de lutte contre la guerre et le fascisme.

¹²¹⁶ Bernard Lecache est le président et fondateur de la LICA depuis 1929 et un grand soutien de l’union des gauches et du Front populaire.

¹²¹⁷ Émile Bureau est le secrétaire du Secours rouge international puis du Secours populaire français de 1928 à 1939.

¹²¹⁸ Après avoir été membre dans les années vingt du Faisceau de Georges Valois, l’avocat Philippe Lamour se tourne vers le Front populaire. Candidat radical non élu en 1936, il est également membre de l’Association juridique internationale.

¹²¹⁹ Figure du socialisme depuis plusieurs décennies, l’avocat et journaliste Jean Longuet anime à la SFIO la commission sur l’immigration et représente la France à la conférence internationale pour le droit d’asile en juin 1936.

¹²²⁰ Léon Piginnier est un élu communiste de la région parisienne. Maire, conseiller général, il est également député depuis 1936.

¹²²¹ Fabius de Champville est journaliste et membre du parti radical.

¹²²² Marcel Brénot est le secrétaire de l’Union des syndicats CGT de la région parisienne.

région parisienne) prennent tour à tour la parole à la Mutualité à Paris pour protester « contre les violations répétées du droit d’asile et la répression que subissent en France les honnêtes travailleurs étrangers¹²²³ ». Sans doute porté par l’effet unitaire, le meeting réunit une foule assez importante, dont les estimations varient de 2 500 à 3 000 personnes selon les grands journaux de gauche¹²²⁴, tandis que la préfecture de Police avait prévu 1 000 à 1 500 auditeurs¹²²⁵. Toutefois, les délégations de gauche présentent séparément leurs requêtes auprès du ministère de l’Intérieur dans les jours qui suivent, ce qui témoigne non pas tant de divergences dans les revendications que d’un éparpillement des manifestations d’indignation. En effet, les socialistes d’une part, la CGT et l’Union des syndicats de la région parisienne de l’autre, font valoir des demandes assez semblables. Leur point commun est de plaider en faveur d’une application bienveillante et humaine des décrets, d’une limitation de l’arbitraire et de la mise en place d’une institution chargée d’examiner les cas faisant l’objet de contestations¹²²⁶. Mais des divisions plus sérieuses se font jour entre certaines organisations de gauche comme le reflètent les tensions autour de la tenue d’un meeting organisé par Solidarité Internationale Antifasciste (SIA)¹²²⁷ le 10 juin à la Mutualité. Une note de la préfecture de Police indique en effet les craintes des militants :

« Quant à Léon Jouhaux on raconte que Henri Raynaud de l’Union des Syndicats aurait déclaré qu’il l’empêcherait de participer au meeting. Jouhaux aurait pourtant affirmé à Lecoïn¹²²⁸ sa volonté de passer outre et d’être présent. On commente d’autre part le fait que le Parti Communiste a organisé pour ce soir à la Grange-aux-Belles un meeting en faveur des antifascistes Italiens, dans le but de saboter celui de S.I.A.¹²²⁹ »

Les rivalités entre la SIA et les communistes rejaillissent peut-être sur la participation de Léon Jouhaux – qui ne vient finalement pas –, Henri Raynaud étant un syndicaliste communiste. En

¹²²³ Note 74.148 du 22 mai, rédigée par les services de la préfecture de police de Paris, APP, BA 2253 : Cabinet du préfet de police (1869-1970), Réfugiés politiques. Dossier de principe. (Allemands, Espagnols, Russes).

¹²²⁴ « 2.500 personnes à la Mutualité, pour le droit d’asile », *L’Humanité*, 24 mai 1938, p. 2 ; « Un meeting pour les immigrés », *Le Populaire*, 25 mai 1938, p. 6.

¹²²⁵ Note 74.148.

¹²²⁶ « Le parti socialiste et les immigrés. Une délégation socialiste au ministère de l’Intérieur », *Le Populaire*, 25 mai 1938, p. 1 ; « Pour les travailleurs immigrés. La CGT et l’Union pour les syndicats de la R. P. au ministère de l’Intérieur », *Le Peuple*, 28 mai 1938, p. 6.

¹²²⁷ Organisation humanitaire créée au printemps 1937 en Espagne par la Confédération nationale du travail et d’autres associations libertaires, elle est « conçue comme une réponse anarchiste à la mainmise des communistes et de leurs organisations sur la vie publique et politique lors de la guerre d’Espagne ». La section française naît à l’automne 1937. Valentin Cionini, « Solidarité Internationale Antifasciste, ou l’humanitaire au service des idées anarchistes », *Diacronie. Studi di Storia Contemporanea, Spagna Anno Zero : la guerra come soluzione* [en ligne], n° 7, 3, 2011, mis en ligne le 29 juillet 2011, URL : http://www.studistorici.com/2011/07/29/cionini_numero_7/, (consultation le 17 février 2024).

¹²²⁸ Louis Lecoïn, alors un des principaux promoteurs du mouvement anarchiste.

¹²²⁹ Note 316.038, 10 juin 1938, APP, BA 2160 : Cabinet du préfet de police (1869-1970), Espagne : Comité d’aide aux réfugiés espagnols (1934-1939).

dépit des craintes d'obstructions rivales, la soirée aurait réuni selon la police 2 800 personnes. Le caractère bien plus offensif du meeting a pu aussi avoir un effet dissuasif sur la présence du secrétaire général de la CGT, comme le laissent supposer les propos de l'avocat Moro-Giafferi¹²³⁰ lors des débats. Il déclare qu'il est « obligé de formuler quelques réserves sur le texte de l'affiche annonçant le meeting. “Ma présence ici, dit-il, m’a valu des insultes et des attaques de la part de certains hommes que je ne veux pas qualifier¹²³¹.” » L'affiche mentionnée¹²³² s'interroge sur la fascisation de la France, poursuivant de la sorte :

« On pourrait le croire en voyant à l'œuvre ses gouvernants un décret-loi vient d'être pris en effet qui tend à déshonorer notre pays, lequel passait aux yeux du monde pour être un refuge aux réfugiés politiques. [...] LAISSERONS NOUS LIVRER A LA VINDICTE DES DICTATEURS, LES ANTIFASCISTES VAINCUS. NON ! N'EST-CE PAS ? »

Nonobstant ses premières réticences à assister au meeting, il partage pleinement le constat dressé par la SIA, et son analyse des décrets-lois est elle-même très sévère :

« Je proteste contre la conception nouvelle du droit d'asile, qui marque ainsi le plus déplorable recul. On veut utiliser la législation nouvelle dans un sens qui n'a rien de libéral. C'est une législation unilatérale. Elle porte le sceau de la sécheresse et de l'imbécillité administratives. »

De ce meeting se dégage une tonalité bien plus radicale que ce qui transparaît dans la presse au sujet de celui du 23 mai. L'indignation s'y exprime sans fard et plusieurs interlocuteurs qualifient les décrets de « monstruosité », tel l'avocat Henry Torrès¹²³³ : « Cet odieux décret-loi, dit M^e Torrès, est une monstrueuse abjection qui déshonorerait un gouvernement de droite, mais qu'un gouvernement de gauche emploie de telles mesures, c'est une monstruosité et une absurdité. » Contrairement aux prises de position des autres défenseurs des étrangers, ce ne sont pas tant les conditions d'application des décrets qui sont remises en cause que leurs principes mêmes. Georges Pioch, ancien militant socialiste puis communiste, déplore ainsi que la presse se réjouisse unanimement de tels textes tandis qu'Henry Torrès prend appui sur un texte de François Mauriac défendant le droit d'asile pour inviter « les hommes de gauche » à « se dresser contre ce scandale ». « À votre tour Cachin, à votre tour Blum, dit-il, suivez cet exemple ». Il est vrai que ni *L'Humanité* ni *Le Populaire* ne se sont particulièrement distingués dans leurs

¹²³⁰ Grand avocat et défenseur des libertés humaines, il plaide dans de grandes affaires, au nombre desquelles celles d'Eugène Weidmann (voir le chapitre 7) et d'Ernst Grynspan (voir II de ce chapitre). Il est aussi un des fondateurs de l'Association juridique internationale en 1928.

¹²³¹ Note 316.038, 11 juin 1938, p. 2, APP, BA 2160.

¹²³² Voir annexe 5.

¹²³³ Henry Torrès est alors un avocat très réputé, et un militant de gauche défenseur des ouvriers. Il collabore avec plusieurs journaux comme *L'Œuvre*, *L'Humanité*, mais aussi *Gringoire*.

prises de position contre les décrets de mai 1938 – *L'Œuvre* encore moins – si l'on excepte les articles relayant les tribunes d'associations de défense des étrangers, et les indignations de Magdeleine Paz dans sa série de reportages de l'été 1938¹²³⁴. La SFIO adopte une motion sur les travailleurs immigrés lors du Congrès national de Royan qui s'élève unanimement contre les décrets de mai, après avoir insisté toutefois sur son rejet de la « pègre internationale » et l'injustice pour la France de supporter seule l'essentiel des charges découlant du respect du droit d'asile¹²³⁵. Quant à la CGT, son attitude est ambiguë. Elle ne remet pas en cause le principe de ces textes¹²³⁶, et Robert Bothereau¹²³⁷ évoque même dans *Le Peuple* « la nécessité de contrôler les agissements des étrangers¹²³⁸ », tandis que Marcel Brénot alerte tout de même sur les risques d'abus, concernant notamment des arrêtés d'expulsions pris à la suite de dénonciations calomnieuses¹²³⁹. Les contradictions discursives sont patentes chez Ernesto Caporali. Le 8 juin, il écrit dans le même quotidien :

« Les braves gens n'ont rien à craindre de mesures administratives qui tendent à débarrasser la France de toute la pègre interlope qui l'habite. Je vais plus loin. Dans la mesure où la masse politique et travailleuse des étrangers sera purgée de toute la racaille qui la déshonore, elle brisera, entre les mains des xénophobes aveuglés par la passion politique, l'arme la plus redoutable¹²⁴⁰ ».

Outre les agents des gouvernements étrangers, il conspuie aussi « toute une foule de faux commerçants », reproduisant ainsi les stéréotypes colportés par les vœux des chambres de commerce¹²⁴¹. Tout en regrettant que le projet de loi de Marius Moutet n'ait pas été adopté, il veut voir dans le décret du 2 mai « la première pierre des fondations pour le statut des étrangers », comptant sur les pressions des organisations et partis politiques se réclamant de la démocratie pour qu'un tel édifice voie le jour. Après de tels propos, sa participation au meeting du 10 juin détonne, d'autant plus que l'ordre du jour qui y est adopté à l'unanimité réproche les décrets. Cet équilibre instable laisse supposer qu'il a voulu d'une part préserver le statut de négociateur de la CGT auprès du gouvernement et s'attaquer aux fondements de la xénophobie potentielle de certains lecteurs du *Peuple*, et de l'autre maintenir des liens avec des défenseurs des exilés politiques, faisant lui-même partie de cette catégorie.

¹²³⁴ Voir le chapitre 2, p. 136-144.

¹²³⁵ « Le 35^e congrès national du parti socialiste. La motion concernant les travailleurs immigrés », *La Vie du parti, supplément du « Populaire »*, 28 juin 1938, p. 2.

¹²³⁶ Rahma Harouni, *op. cit.*, p. 166.

¹²³⁷ Robert Bothereau est secrétaire adjoint de la CGT depuis 1933 et très proche de Léon Jouhaux.

¹²³⁸ Bothereau, « Le régime des travailleurs étrangers », *Le Peuple*, 17 mai 1938, p. 1.

¹²³⁹ Marcel Brénot, « Le problème de l'immigration après les nouveaux décrets-lois », *Le Peuple*, 15 mai 1938, p. 6.

¹²⁴⁰ Ernesto Caporali, « Le statut des étrangers et le décret Sarraut », *Le Peuple*, 8 juin 1938, p. 5.

¹²⁴¹ Voir le chapitre 3.

Ses espoirs placés dans une bienveillante application des décrets et sa perception plutôt positive de certaines de leurs dispositions¹²⁴², notamment la possibilité de faire réviser une expulsion, sont partagés dans un premier temps par la LDH, comme le révèle la première partie d'un article d'Émile Kahn, publiée dans *La Lumière*¹²⁴³ puis dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme*¹²⁴⁴. Il y évoque également « la volonté de faire un sort moins dur aux réfugiés politiques » de la part des auteurs du décret : avec l'article 11¹²⁴⁵, « désormais, l'étranger dont personne ne veut n'est plus obligé de choisir entre la prison perpétuelle ou la mort ». Mais une semaine plus tard, son indignation éclate face au constat implacable :

« En quelques jours, des centaines d'étrangers inoffensifs ont été frappés et traqués. Les permis de séjour, légitimement sollicités, sont refusés. D'anciens arrêtés d'expulsion, en pratique annulés par des sursis renouvelables, sont remis soudain en vigueur. Les ménagements promis aux réfugiés politiques leur sont déniés. Les enquêtes prévues sont esquivées. Les délais convenus sont supprimés¹²⁴⁶. »`

Il s'appuie ensuite sur le cas de trois « pros crits » italiens, parfois avec femmes et enfants, que la préfecture de Police somme de quitter la France en moins d'une semaine alors qu'ils bénéficient jusque-là de sursis régulièrement renouvelés à d'anciens arrêtés d'expulsion « pris dans une période de rigueur administrative ou de réaction politique ».

« L'indignation est légitime, quand on fait si brutalement, si légèrement, bon marché d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont cherché refuge en France, à qui la France a promis refuge, et aux dépens de qui la France manque sa promesse. Cela est inhumain. Cela est bas. Cela est injuste. »

La rapidité de la réaction de la LDH au sujet du sort infligé aux réfugiés politiques s'explique par les remontées de terrain dont elle dispose, comme le confirme un manifeste publié dans *Le Populaire*¹²⁴⁷ qui relève que les améliorations sont restées lettre morte alors que les « dispositions aggravantes ont été appliquées rigoureusement et sans délai ». « De Paris, de

¹²⁴² « Les nouveaux textes réglementaires comportent en effet toute une série de mesures qui traduisent l'accueil fait aux réfugiés. Cette reconnaissance, qui introduit une certaine clémence vis-à-vis des populations fuyant les régimes dictatoriaux et les persécutions religieuses ou politiques, ne vient pas tempérer une politique de contrôle mais exprime les tensions qui traversent alors la République française. » Ilsen About, « Identifier les étrangers. Genèses d'une police bureaucratique de l'immigration dans l'entre-deux-guerres », dans Gérard Noiriel (dir.), *L'identification des personnes : genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007, p. 140.

¹²⁴³ Émile Kahn, « D'une semaine à l'autre. Les décrets-lois sur les étrangers », *La Lumière*, 6 mai 1938, p. 2. Cet hebdomadaire fondé en 1927 est proche de la SFIO à la fin des années trente, et tire alors à 70 000 exemplaires.

¹²⁴⁴ Émile Kahn, « La police et les étrangers », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 15 mai 1938, p. 297-299.

¹²⁴⁵ Voir *supra*, p. 318.

¹²⁴⁶ La deuxième partie de l'article d'Émile Kahn, « La police et les étrangers », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 15 mai 1938, p. 299-300, est publiée tout d'abord dans Émile Kahn, « D'une semaine à l'autre », *La Lumière*, 13 mai 1938, p. 2.

¹²⁴⁷ « Pour les réfugiés politiques. Un manifeste de la Ligue des Droits de l'Homme », *Le Populaire*, 25 mai 1938, p. 6.

province, les plaintes justifiées affluent. Partout les subalternes font du zèle. » Tandis que certains juristes impliqués dans la défense des étrangers ont parfaitement perçu les dangers du nouveau texte et s'en sont indignés sur leur principe même, comme nous l'avons vu, la LDH a d'abord adopté une posture de relative confiance à l'égard du gouvernement, espérant une application bienveillante. Si la Ligue a adapté son discours aux réalités locales de la mise en œuvre des décrets, a-t-elle pour autant perçu toutes leurs conséquences ? Mary D. Lewis souligne ainsi les effets du décret du 2 mai sur les expulsions de femmes en situation irrégulière à Lyon et jusqu'à présent épargnées, et son analyse laisse penser que d'autres régions connaissent la même situation : « Cette intransigeance n'a rien de surprenant. Les tribunaux correctionnels, qui observent strictement la procédure, ne peuvent marquer des différences fondées sur des critères sociaux ; leur rôle est d'établir s'il y a eu ou non infraction¹²⁴⁸ ». Or, la LDH, pas plus que les autres acteurs, ne paraît s'indigner de cette évolution défavorable au genre féminin – les femmes et enfants mentionnés plus haut étant des victimes collatérales de l'expulsion des hommes proscrits. La focale se porte avant tout sur les réfugiés politiques, pensés au masculin.

Certaines sections de la LDH jugent que l'indignation manifestée ne se traduit pas suffisamment dans des actions visibles, comme c'est le cas de celle de Levallois-Perret qui « déplore que la Ligue n'ait entrepris aucune manifestation publique particulière, contrairement à son activité d'antan, afin de protester contre les décrets-lois qui frappent les réfugiés politiques¹²⁴⁹ ». Désarmées face à Daladier, se contentant d'objections à la politique gouvernementale mais sans recevoir des pouvoirs publics le même accueil qu'auparavant¹²⁵⁰, les instances centrales de la LDH paraissent donc perdre de leur combativité, aux yeux d'une partie de leur base.

Le décret du 12 novembre relatif à la police des étrangers suscite-t-il une émotion comparable à celle qu'a soulevée celui du 2 mai ? Tous les protestataires n'ont pas formulé les mêmes motifs d'indignation. L'Association juridique internationale souligne de graves atteintes non seulement au droit d'asile, mais plus encore aux grands principes juridiques. Elle relève ainsi la violation de la non-rétroactivité et de l'individualisation des peines, et du principe de prescription¹²⁵¹. Mais les nouvelles restrictions concernant les naturalisés ne sont pas mentionnées. En revanche, les *Cahiers* marquent leur forte réprobation à ce sujet sous la plume

¹²⁴⁸ Mary D. Lewis, *op. cit.*, p. 310-311.

¹²⁴⁹ « Activité des sections », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 1^{er} mars 1939, p. 154.

¹²⁵⁰ Emmanuel Naquet, *op. cit.*, p. 725.

¹²⁵¹ « Contre les décrets-lois. Une protestation de l'Association juridique internationale », *Le Peuple*, 22 novembre 1938, p. 5, signalé par Rahma Harouni, *op. cit.*, p. 184-185.

de Maurice Viollette¹²⁵², et le Centre de liaison des comités pour le statut des étrangers « proteste énergiquement contre les nouveaux décrets-lois frappant les étrangers et pour la première fois, les naturalisés », arguant qu'ils créent pour la première fois en France « des citoyens de deuxième zone, un indigénat, dont l'utilisation dans l'économie nationale créera aussi la division, et partant l'affaiblissement de la France¹²⁵³ ». Nul commentaire sur ce texte dans le *Populaire*¹²⁵⁴ ni dans *L'Humanité*, si ce n'est dans l'organe communiste, un article sur un sujet qui a marqué les autres acteurs également : l'institution de « centres spéciaux » pour les « indésirables » multipliant les infractions aux arrêtés d'expulsion¹²⁵⁵. L'imagerie des camps de concentration nazis est convoquée à chaque fois pour montrer le caractère indigne de ces mesures dans un pays démocratique comme la France, et la cruauté d'un tel enfermement pour des « proscrits » ayant fui Hitler ou Mussolini. Certes, le décret du 12 novembre a sans doute été quelque peu éclipsé dans la grande presse de gauche par l'indignation massive face à d'autres décrets simultanés qui attaquent des acquis majeurs du Front populaire comme la semaine de 40 heures¹²⁵⁶. Mais on peut aussi lire dans cette relative indifférence à l'égard des restrictions concernant les allogènes les effets de la xénophobie ambiante qui tend à banaliser les atteintes juridiques progressives à leur endroit.

Néanmoins, cet ensemble de protestations contre les décrets-lois, et particulièrement ceux de mai 1938, trouve un débouché concret dans la lutte pour amnistier les étrangers les ayant enfreints en toute bonne foi.

C) Le combat pour l'amnistie des étrangers

Étudiant de près le maquis des comités et organisations de défense des réfugiés¹²⁵⁷, Vicki Caron constate au printemps 1939 un regain de dynamisme dans la campagne pour « l'élimination des décrets-lois et l'instauration d'une amnistie pour les réfugiés d'Europe

¹²⁵² Voir l'introduction de ce chapitre.

¹²⁵³ « Les décrets-lois et les immigrés », *Le Peuple*, 29 novembre 1938, p. 2.

¹²⁵⁴ *Le Populaire* relaye certes la tenue le 18 novembre 1938 d'une séance extraordinaire de la Commission administrative permanente de la SFIO, au sujet des récents décrets-lois en matière d'immigration, mais celle-ci s'émue surtout des menaces pesant sur les réfugiés politiques : le quotidien ne fait alors aucune allusion aux évolutions juridiques concernant les naturalisés. « Commission Administrative Permanente. Séance extraordinaire du 18 novembre 1938 », *Le Populaire*, 19 novembre 1938, p. 4. Voir également Marcel Livian, *op. cit.*, p. 154.

¹²⁵⁵ « Des camps de concentration en France ! », *L'Humanité*, 21 novembre 1938, p. 2.

¹²⁵⁶ Cette protestation connaît son acmé lors de la grève du 30 novembre 1938, mais celle-ci est peu suivie et subit une lourde répression, ce qui décapite le mouvement syndical et porte atteinte aux effectifs de la CGT.

¹²⁵⁷ Outre les organismes déjà cités, elle mentionne notamment le Comité Gourevitch, un comité juif indépendant en faveur des réfugiés, le Comité d'assistance aux réfugiés d'Allemagne, et l'Association des amis de la République française, créée pour améliorer les relations entre étrangers et citoyens français.

centrale¹²⁵⁸ ». Cette campagne trouve un nouveau souffle à la faveur de mesures comme le décret-loi dit Marchandeu du 21 avril 1939 déclarant illégale toute diffamation religieuse ou raciale dans la presse¹²⁵⁹, jugé de bon augure pour les réfugiés. En parallèle, le Comité central des réfugiés, créé en décembre 1938, dédié aux réfugiés d'Europe centrale et surnommé Comité Bonnet parce qu'il est institué avec le soutien du gouvernement sous la présidence de Georges Bonnet alors ministre des Affaires étrangères, présente le 15 mai une requête au ministre de la Justice Paul Marchandeu¹²⁶⁰. Celle-ci demande l'inclusion des réfugiés condamnés pour infraction aux décrets de mai et de novembre 1938 au projet d'amnistie en cours d'élaboration à l'occasion de la réélection du président de la République Albert Lebrun¹²⁶¹.

La question est portée à la Chambre des députés le 8 juin 1939, sur la proposition de la commission de la législation civile et criminelle. C'est essentiellement à l'initiative de Marius Moutet que celle-ci intègre le sujet à ses travaux préparatoires¹²⁶². Cela ne suscite aucun débat en commission, signe s'il en est d'une unanimité certaine vis-à-vis des conséquences jugées délétères et injustes des décrets. L'indignation se déploie lors des débats à la Chambre selon trois perspectives : humanitaire, judiciaire et politique. Tout d'abord, une grande place est accordée à une indignation compassionnelle pour les étrangers concernés, avec l'évocation de plusieurs exemples d'étrangers condamnés pour des peines estimées excessives. L'évocation de la rigueur des décrets n'est pas l'apanage des députés de gauche. C'est en effet Maurice Drouot du centre droit qui commence par mentionner la grâce accordée par le garde des Sceaux à deux allogènes condamnés à un mois de prison et cent francs d'amende, pour n'avoir pas demandé le renouvellement de leur carte d'identité dans les délais prescrits, et ce dans des circonstances montrant leur bonne foi¹²⁶³. Outre ces cas d'étrangers présents depuis de nombreuses années en France, et dont l'honorabilité fait consensus dans l'ensemble de la classe politique, Marius Moutet se fait l'avocat des réfugiés politiques, donnant à voir leur parcours d'exil :

¹²⁵⁸ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 312.

¹²⁵⁹ Décret du 21 avril 1939 modifiant les articles 32, 33 et 60 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, *JO, Lois et décrets*, 24 avril 1939, p. 5295. Au sujet de la lenteur de l'élaboration d'une telle législation et du tollé que son adoption suscite à l'extrême droite, voir Emmanuel Debono, *Le racisme dans le prétoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2019, en particulier p. 31-64.

¹²⁶⁰ « Amnistie pour les réfugiés », *L'Univers israélite*, 15 mai 1938, p. 627, signalé par Vicki Caron, *op. cit.*, p. 313.

¹²⁶¹ Comme le rappelle le garde des Sceaux lors d'une séance de la commission de la législation civile et criminelle de la Chambre des députés, « la tradition veut que, après chaque élection présidentielle, le Parlement soit saisi par le président de la République et par le gouvernement d'un projet d'amnistie ». Séance du vendredi 19 mai 1939, 115^e séance, p. 2, AN, C//15191 : Archives de la Chambre des députés sous la Troisième République (1919-1942), commission de la législation civile et criminelle, procès-verbaux des séances, 1^{er} janvier 1938-18 avril 1940.

¹²⁶² Séance du vendredi 19 mai 1939, commission de la législation civile et criminelle, p. 6 et 8, AN, C//15191.

¹²⁶³ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 8 juin 1939, p. 1525.

« À la suite de persécutions que nous connaissons bien, ils ont été chassés de leur pays, privés de ce qui faisait souvent leur raison de vivre et obligés de se réfugier sur un sol où ils ne sont que des étrangers, c'est-à-dire des gens pour qui la législation et l'accueil – par ce réflexe instinctif de conservation dont vient de parler M. le garde des Sceaux – ne sont pas particulièrement favorables. Ces êtres malheureux, les voilà devant la justice. Quel que soit le délit qu'ils auront commis, pour la moindre contravention au décret-loi, ils seront condamnés à un mois de prison et cent francs d'amende. Il s'agit d'hommes, de femmes, de jeunes filles. »

L'acmé de son évocation pathétique est sans doute atteinte par cette prétérition laissant deviner les violences sexuelles infligées aux femmes détenues :

« Je ne parlerai pas, par respect pour mon pays, des conditions d'incarcération des femmes et des jeunes filles dans certaines maisons de détention de la République (*Mouvements divers*), mais je vous assure qu'il se passe là des faits navrants, atroces, que nous ne pouvons tolérer plus longtemps (*Applaudissements à l'extrême gauche*). »

L'indignation chez les députés socialistes relaye aussi les revendications portées par certains acteurs du monde judiciaire. En sus de l'Association juridique internationale et de la LDH, certains juges ont émis des protestations contre l'atteinte des décrets aux principes du droit pénal, comme le rappelle le parlementaire :

« Tous ceux qui fréquentent les prétoires connaissent, pour en avoir souvent été les témoins, cette révolte des magistrats en présence des lois qu'ils sont chargés d'appliquer sans pouvoir en doser l'application, lois dont le caractère automatique outrage leur conscience et leur humanité (*Applaudissements sur de nombreux bancs*). »

Une telle situation place la magistrature dans une posture délicate. En effet, Alain Bancaud a bien montré que la culture professionnelle de ce corps est partagée entre un ethos legaliste qui « s'attache à la seule forme de la loi et s'interdit de juger la loi », et un souci d'« équité dans la rigidité exemplaire du droit » lui permettant de combiner « l'humanité et la rigueur¹²⁶⁴ ». Le constat dressé par Marius Moutet lui permet d'abonder dans le sens de l'intervention du député

¹²⁶⁴ Alain Bancaud, *Une exception ordinaire. La magistrature en France : 1930-1950*, Paris, Gallimard, 2002, p. 186 et 383, *passim*.

socialiste Charles Valentin, auteur d'une proposition tendant à autoriser l'application du sursis et de l'atténuation des peines¹²⁶⁵ pour les étrangers ayant enfreint le décret du 2 mai¹²⁶⁶.

Enfin, Marius Moutet souligne l'inefficacité et l'injustice de lois au travers desquelles passent « les étrangers indésirables », bénéficiant d'une « mansuétude incompréhensible » après condamnation et expulsion pour mieux affirmer la nécessité de garder sur le sol français « ceux qui paient pour eux ». La commission souhaiterait donner un caractère politique à l'amnistie, dans la tradition de ce type de loi qui fait œuvre de réconciliation dans un pays en période de déchirements. C'est l'occasion pour lui d'insister sur l'apport économique des allogènes désirables, et sur la nécessité d'un statut des étrangers, esquissé par sa proposition de loi de novembre 1934¹²⁶⁷ et sur lequel nous reviendrons¹²⁶⁸.

Marchandeau lui-même reconnaît la trop grande sévérité des décrets et se déclare prêt à les retoucher partiellement, en particulier en ce qui concerne le sursis et la possibilité d'invoquer de larges circonstances atténuantes : il entend redonner ainsi un plus grand libre-arbitre aux magistrats. Mais son indignation face à certaines propositions de la commission trace une ligne de démarcation entre deux visions irréconciliables des étrangers et du pouvoir administratif. Alors que la commission propose dans la seconde mouture de son texte d'amnistier ceux qui ont enfreint les arrêtés d'expulsion et d'assignation à résidence, il déclare qu'il est

« inadmissible [...] d'amnistier ceux qui, d'une façon avérée, pour ne pas dire provocante, ne se sont pas soumis à la loi française, alors qu'ils devraient être les premiers à s'y plier, ne serait-ce qu'en récompense de l'hospitalité que nous leur donnons¹²⁶⁹. »

¹²⁶⁵ En droit pénal français, le principe du sursis est introduit par la loi Bérenger du 26 mars 1891. Le sénateur René Bérenger « républicain et catholique, veut croire en l'amélioration de l'homme, même le plus corrompu, pour peu que l'on mette en place les mesures d'accompagnement susceptibles de l'instruire et de le secourir après un premier faux pas. » Jean-Lucien Sanchez, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) », *Criminocorpus. Histoire de la justice, des crimes et des peines* [en ligne], Histoire de la criminologie. Autour des *Archives d'anthropologie criminelle* 1886-1914, mis en ligne le 1^{er} janvier 2005, URL : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/132> (consultation le 18 juillet 2024). Alors que le Code pénal de 1810 prévoyait seulement en matière correctionnelle la possibilité pour les juges d'arbitrer la peine en fonction des circonstances, « c'est pour desserrer un peu l'étau législatif qu'une loi du 25 juin 1824 avait permis aux cinq juges des cours d'assises (mais non au jury) de reconnaître des circonstances atténuantes à certains criminels ; cependant la marge d'appréciation laissée aux juges restait étroite et les jurys, n'ayant pas la maîtrise du dispositif, continuaient à acquitter abusivement. Il revenait au régime de Juillet d'aller beaucoup plus loin avec la loi du 28 avril 1832. Cette loi, qui constitue « l'un des plus grands monuments législatifs de la monarchie de Juillet » (G. Antonetti), a étendu le jeu des circonstances atténuantes à l'ensemble des infractions. Désormais, il appartient au jury (et non à la cour) de déclarer s'il y a circonstances atténuantes ». Jean-Marie Carbasse, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014 [1^{re} édition : 2000], p. 473. Les articles 13 et 14 du décret du 2 mai 1938 excluaient l'application du sursis et la possibilité de circonstances atténuantes des peines prévues.

¹²⁶⁶ *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1939*, annexe n° 5512, p. 421.

¹²⁶⁷ Voir le chapitre 4, p. 249-250.

¹²⁶⁸ Voir le chapitre 9.

¹²⁶⁹ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 8 juin 1939, p. 1540.

Le président de la commission, le socialiste Albert Sérol, répond que des arrêtés d'expulsion ou de refoulement sont pris contre des étrangers irréprochables, « qui ne savent pas où dresser leur tente, qui ne peuvent passer la frontière, parce qu'ils encourraient la mort dans leur pays d'origine¹²⁷⁰ ». Mais il se heurte à une fin de non-recevoir de la part du ministre, qui justifie ainsi les mesures d'expulsion : « L'autorité qui en décide est certainement mieux documentée sur leurs cas que ceux qui écoutent ensuite les explications des intéressés ». Le communiste Félix Brun le contredit, et l'atmosphère s'échauffe à la Chambre. S'opposent les bancs de droite, du centre, et quelques-uns à gauche, qui applaudissent le garde des Sceaux lorsqu'il agite le spectre d'une domination étrangère sur l'autorité française, et des députés communistes et socialistes, l'élus SFIO Jean Castagnez rappelant l'arbitraire qu'ont pu subir, par exemple, des réfugiés tchécoslovaques. En dépit de l'adoption par la Chambre d'une version édulcorée de l'amnistie pour les étrangers, proposée par le député Drouot, le décret portant amnistie ne mentionne aucunement le cas des étrangers ayant enfreint les textes de mai 1938. L'exposé des motifs laisse supposer que la proposition initiale a été rejetée par la commission sénatoriale de la législation civile et criminelle, dont le décret final reprend les grandes lignes¹²⁷¹. La seule avancée est finalement modeste. Il s'agit de l'adoption d'un décret-loi permettant le sursis et l'application de circonstances atténuantes, mais uniquement pour les cas de non-sollicitation d'une carte d'identité dans les délais réglementaires ou de non-déclaration d'un étranger par son logeur¹²⁷². Vicki Caron montre toutefois que c'est en coulisses que le gouvernement a pu concéder une promesse d'amnistie aux réfugiés d'Europe centrale soutenus par le Groupement israélite de coordination présidé par Robert de Rothschild¹²⁷³, à condition de les envoyer en province en vue d'une réémigration future¹²⁷⁴. Cette différence marquée entre ce qui est accordé en toute discrétion à certaines instances pro-réfugiés, et l'inflexibilité de la position gouvernementale devant la Chambre plaide en faveur de l'hypothèse d'Élie-Benjamin Loyer sur la volonté de « publiciser l'action publique ».

¹²⁷⁰ *Ibid.*, p. 1541.

¹²⁷¹ Décret du 11 juillet 1939 portant amnistie, *JO, Lois et décrets*, 12 juillet 1939, p. 8856.

¹²⁷² Décret du 24 juin 1939 modifiant l'article 13 du décret du 2 mai sur la police des étrangers, *JO, Lois et décrets*, 25 juin 1939, p. 7985.

¹²⁷³ Président du Consistoire israélite de Paris de 1936 à 1946, il est aussi à la tête du comité national de secours aux réfugiés allemands victimes du nazisme créé en 1933, source majeure de l'assistance aux réfugiés et « reconnu par le gouvernement comme l'organe principal de la communauté juive pour tout ce qui concernait les réfugiés ». Vicki Caron, *op. cit.*, p. 140.

¹²⁷⁴ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 315. Elle mentionne une réunion tenue le 29 juin 1939 dans le cabinet du secrétaire général du ministre de l'Intérieur, avec Robert de Rothschild et divers groupements d'assistance. On retrouve trace de cet événement dans une lettre envoyée par le ministère de l'Intérieur à Robert de Rothschild le 16 juillet. AN, 72 AJ/590.

Face au tournant répressif des décrets de 1938, les défenseurs des étrangers s'indignent et se mobilisent avec une radicalité inégale : seule une minorité réclame au départ l'abolition des décrets, tandis que la majorité reconnaît des avancées réglementaires potentielles, en particulier pour le droit des réfugiés¹²⁷⁵. Quant aux naturalisés et aux commerçants étrangers, les limitations apportées à leur citoyenneté ou à leur pratique professionnelle n'émeuvent guère en général. Dans le même temps, le sentiment d'imminence d'une guerre européenne avive certaines indignations xénophobes, tout en ouvrant la possibilité d'une nouvelle place pour les étrangers dans le creuset national.

II) À l'approche de la guerre : traîtres ou serviteurs ?

La menace nazie grandissante place les étrangers dans une situation ambivalente¹²⁷⁶ : ils sont tantôt perçus comme une « cinquième colonne » potentielle, tantôt comme un appoint essentiel en cas de guerre dans un contexte de déclin démographique.

A) La mobilisation partielle : l'obsession des « profiteurs de guerre » et des lâches

En pleine crise des Sudètes, région germanophone tchécoslovaque revendiquée par l'Allemagne nazie¹²⁷⁷, Daladier décrète sur la demande du général Gamelin la mobilisation partielle avec le rappel de plus de 700 000 réservistes le 24 septembre 1938. Elle s'achève le 6 octobre. À ce moment-là, les étrangers ont seulement le droit de servir dans la Légion étrangère, et ne sont donc pas mobilisables. Or, les Français mobilisés sont contraints d'abandonner leur activité professionnelle du jour au lendemain, et la crainte de la concurrence étrangère peut trouver une nouvelle occasion de s'exprimer. C'est surtout l'attitude reprochée à certains étrangers qui suscite l'indignation, comme on peut le lire le 15 octobre dans les colonnes du quotidien catholique conservateur *La Mayenne*, qui cite lui-même l'hebdomadaire *Choc*, aux accents xénophobes :

¹²⁷⁵ Voir p. 328.

¹²⁷⁶ On note l'absence d'indignation marquée face à l'échec de la conférence internationale d'Évian, tenue en France en juillet 1938 à l'initiative du président des États-Unis Franklin D. Roosevelt, qui devait faciliter l'émigration des réfugiés juifs d'Autriche et d'Allemagne.

¹²⁷⁷ Hitler demande le droit à l'autodétermination des Sudètes le 12 septembre 1938, lors du IX^e Congrès du parti nazi à Nuremberg. Lors des entrevues qui s'ensuivent entre le chancelier allemand et Neville Chamberlain, premier ministre britannique, les exigences nazies se précisent et s'accroissent. Face au refus tchécoslovaque, la tension monte, jusqu'aux accords de Munich le 30 septembre, signés par Hitler, Mussolini, Chamberlain et Daladier, qui actent l'annexion des Sudètes par l'Allemagne, et ce en l'absence de représentants tchécoslovaques.

« Il est indispensable que, dès maintenant, le Gouvernement prenne enfin des mesures au sujet des étrangers en cas de nouvelle mobilisation. Est-il admissible, en effet, que ces gens, commerçants ou ouvriers, puissent demeurer à l'abri et prendre les places de Français qui seront mobilisés ?...

Au cours de ces dernières semaines, la joie d'un certain nombre de ces métèques était vraiment par trop exubérante, de même que leur actuelle déception¹²⁷⁸. »

Mais des conseillers généraux, parfois de gauche ou centre gauche, se font aussi les relais de cet état de fait dans la session de l'automne 1938. C'est ainsi que dans le Puy-de-Dôme, un vœu appelant à une politique d'immigration prudente et à des naturalisations prenant davantage en considération l'intérêt national que celui des demandeurs se voit justifié notamment par l'intervention du radical Bernard Grasset :

« Pendant les journées tragiques de septembre, on a pu voir, dans nos grandes villes, trop de commerçants étrangers se réjouir ouvertement de la mobilisation de leurs concurrents français. Ainsi s'est révélé tout à coup un aspect particulièrement troublant du problème des étrangers établis sur notre territoire. Il serait scandaleux, surtout dans une démocratie aussi libérale que la nôtre, qu'ils devinssent les bénéficiaires du malheur de la guerre. (Applaudissements)¹²⁷⁹ »

Profitant d'une question adressée au préfet sur les obligations faites aux étrangers en matière de carte d'identité, le socialiste Vincent Auriol, conseiller général et député de Haute-Garonne, se défend de toute xénophobie, mais poursuit de la sorte :

« Il y a des choses que l'on ne peut accepter. Lors de la mobilisation partielle, des incidents ont failli éclater dans certaines communes qu'on m'a signalé où les mobilisés, commerçants français partant, se voyaient nargués par les commerçants étrangers qui leur disaient : "Vous partez mais nous sommes là, nous, pour continuer les affaires." Ce n'est pas tolérable¹²⁸⁰. »

L'imaginaire social du temps de guerre, qui dénonce les « profiteurs », en opposition à l'héroïsme des combattants potentiels, est ici réactualisé et fait écho à des préoccupations déjà relevées dans des lettres de dénonciation¹²⁸¹. L'historiographie de la Première Guerre mondiale ayant souligné le rôle des socialistes et radicaux-socialistes dans la dénonciation de telles

¹²⁷⁸ « Les meilleurs échos de... *Choc* », *La Mayenne*, 15 octobre 1938, p. 1.

¹²⁷⁹ Département du Puy-de-Dôme, *Procès-verbal des délibérations du Conseil général, session ordinaire de novembre 1938* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5848484k/>, p. 215-216, (consultation le 20 février 2024).

¹²⁸⁰ Conseil général de la Haute-Garonne, *Procès-verbaux des séances, deuxième session ordinaire de 1938* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56950860/>, p. 31-32, (consultation le 20 février 2024).

¹²⁸¹ Voir le chapitre 3.

attitudes en 1914-1918¹²⁸², les deux conseillers généraux mentionnés s'inscrivent dans une telle filiation, condamnant cette fois l'attitude de certains étrangers.

L'ombre portée de la précédente guerre est aussi manifeste pour un syndicat de commerçants de Montpellier, qui prétend se faire l'écho des indignations anticipées de plus larges secteurs de la population :

« Il serait inadmissible que seuls les commerçants Français partent faire leur devoir pendant que les commerçants étrangers à l'abri de tout danger immédiat s'enrichiraient comme pendant la précédente guerre de 1914-1918. La population Française, les Anciens Combattants et tous ceux qui restent encore de la génération du feu ne pourraient tolérer pareille chose¹²⁸³. »

Si ce vœu ne date pas de la mobilisation partielle de septembre, on peut toutefois le relier à l'émotion exprimée par les Anciens combattants montpelliérains eux-mêmes à cette occasion.

Le conseil d'administration de leur Confédération se dit en effet

« profondément ému et écœuré des incidents consécutifs au cynisme révoltant dont ont fait preuve certains étrangers dans diverses circonstances et notamment aux moments où le Pays faisait appel à l'esprit de sacrifice de tous les Français »,

et se plaint des bénéfices réalisés « au détriment des familles dont le chef accomplit ses devoirs de Français¹²⁸⁴ ». Ce n'est donc pas seulement l'injustice de la situation inégalitaire vis-à-vis des devoirs patriotiques qui est soulignée, mais bien plus encore l'impudence de certains étrangers, toujours accusés de voler le pain des Français, tout en menaçant la sécurité nationale par leur lâcheté. Motifs économiques et politiques d'indignation se trouvent ici conjoints. Comme nous l'avons vu, cette accusation de couardise est d'ailleurs un argument supplémentaire dans le long rapport de la chambre de commerce de Metz visant en septembre 1938 à obtenir la restriction de l'activité commerciale des étrangers et naturalisés en Moselle¹²⁸⁵. On constate que les commerçants se trouvent au cœur des récriminations indignées au sujet d'une telle attitude, mais celles-ci débordent largement la région parisienne et l'Est de la France où de telles manifestations d'indignation xénophobes émanant de commerçants sont fréquentes.

¹²⁸² Voir François Bouloc, *Les profiteurs de guerre, 1914-1918*, Paris, Éditions Complexe, 2008 et Charles Ridet, *Les embusqués*, Paris, Armand Colin, 2007.

¹²⁸³ Vœu du Syndicat des commerçants de Montpellier, transmis par le maire de Montpellier au ministre de l'Intérieur le 14 avril 1939, AN, F/7/16036.

¹²⁸⁴ Ordre du jour adopté par les délégués des associations départementales confédérées des anciens combattants de l'Hérault, transmis par leur président au ministre de la Justice le 25 novembre 1938, AN, F/7/15166.

¹²⁸⁵ Voir le chapitre 3, p. 196-197.

Autre motif d'indignation qui vient nourrir l'image des étrangers « embusqués » en temps de mobilisation, celui des allocations est évoqué par différents acteurs. Titrant « Le scandale va-t-il cesser ? », *L'Action française* relaye ainsi les propos du conseiller municipal parisien Henri Torchaussé, qui estime « paradoxal qu'un chômeur étranger restant avec sa famille à l'abri, touche un secours supérieur à la famille d'un de nos poilus mobilisés¹²⁸⁶ ». Le souvenir de la guerre est revivifié ici par l'usage du terme « poilus » et permet à ce conseiller de la Fédération républicaine de réclamer en toute légitimité un « impôt du sang ». Celui-ci a déjà été proposé par les commerçants de la Seine : les étrangers « qui resteraient bien tranquilles à l'abri pendant que les Français iraient se faire tuer » le verseraient en compensation de leur présence. Semblables doléances au sujet des allocations touchées par les chômeurs étrangers, supérieures à celles reçues en compensation de la mobilisation, sont relayées au sein des conseils généraux d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et des Bouches-du-Rhône¹²⁸⁷. Mais plus encore que l'attitude d'étrangers qui se réjouiraient de profits éventuels, c'est leur bellicisme supposé qui enflamme l'indignation populaire, jusqu'à provoquer de graves incidents.

B) Des étrangers accusés de bellicisme

L'historien Emmanuel Debono a bien montré que cette période de la crise de Munich correspond à un pic d'antisémitisme¹²⁸⁸ avec des actes de violence, dont la géographie coïnciderait avec les « principaux lieux d'implantation de la population juive, ceux-là même où l'activité antisémite est la plus sensible durant la décennie¹²⁸⁹ ». Cela différerait de celle de la xénophobie, qui la recoupe partiellement néanmoins, mais qui peut s'exprimer dans des départements où la présence étrangère n'est pas particulièrement notable, et selon des modalités souvent beaucoup moins virulentes, comme nous venons de le voir. Une affaire particulièrement grave voit s'entrecroiser indignation xénophobe et antisémitisme et nous permet

¹²⁸⁶ « Le scandale va-t-il cesser ? », *L'Action française*, 7 octobre 1938, p. 2.

¹²⁸⁷ Département d'Eure-et-Loir, Conseil général, 1^{re} session ordinaire de 1939, *Rapports de M. Jean Moulin, Préfet d'Eure-et-Loir* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57125165/>, p. 142-143, (consultation le 20 février 2024) ; Département d'Indre-et-Loire, Conseil général, *Première session ordinaire de 1939, Procès-verbaux des séances et des délibérations* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5657530v/>, p. 21-22, (consultation le 20 février 2024) ; Conseil général des Bouches-du-Rhône, *Première session ordinaire, 1939, Procès-verbaux des délibérations* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54274551/>, p. 542 (consultation le 20 février 2024).

¹²⁸⁸ Emmanuel Debono, « Radiographie d'un pic d'antisémitisme. La crise de Munich (automne 1938) », *Archives Juives*, vol. 43, n° 1, 2010, p. 77-95 et Emmanuel Debono, « La crise des Sudètes : un pic d'antisémitisme dans les années 1930 », dans Dominique Schnapper, Paul Salmona et Perrine Simon-Nahum (dir.), *Réflexions sur l'antisémitisme*, Paris, Odile Jacob, 2016, p. 61-73.

¹²⁸⁹ Emmanuel Debono, « Radiographie d'un pic d'antisémitisme », art. cit., p. 78. Les atteintes antisémites sont particulièrement graves en Alsace-Lorraine et à Paris.

d'interroger la dynamique de haine dominante. Le 1^{er} octobre 1938 à Dijon, une altercation survient entre un commerçant juif polonais nommé Matthias Lerner et un de ses voisins fraîchement démobilisé et qui tient également boutique. Lerner aurait crié « Vive la guerre » et « Vive Hitler », ce qui provoque une violente mise à sac de son commerce par plusieurs centaines de personnes, à tel point que la police doit intervenir pour mettre en sécurité le commerçant et sa famille. Comme l'explique Emmanuel Debono qui s'appuie sur les archives de la police locale¹²⁹⁰, la rumeur a joué un grand rôle dans le déroulement de l'affaire. L'enquête permet de douter fortement de la véracité des propos attribués à cet israélite polonais connu pour son loyalisme, tandis que ses concurrents Français non juifs, souvent affiliés au PSF, guetteraient l'opportunité d'une réaction populaire contre les commerçants juifs locaux. Quel est le traitement médiatique de l'affaire ? *L'Action française* légitime l'action de la foule lyncheuse en établissant une concaténation implicite entre les propos de Lerner – présentés comme avérés –, l'émotion populaire et la violence physique : « À Dijon, un Juif criait : « Vive la guerre ! » – La foule indignée saccage son magasin¹²⁹¹ ». L'antisémitisme éclipse ici totalement la xénophobie : aucune précision n'est donnée quant à la nationalité polonaise de la victime. *Le Matin* s'en tient à un récit plus prudent et plus neutre, mais ne la mentionne pas davantage¹²⁹². La xénophobie n'est pourtant pas absente des motivations de la foule, dont les insultes germanophobes reflètent l'amalgame entre population juive étrangère et origine germanique : selon le récit que l'épouse Lerner fait au *Droit de Vivre*, Lhuillier, le commerçant voisin, aurait en premier lieu pointé du doigt les boutiques des « boches » puis des « boches youpins » comme étant à démolir¹²⁹³. *Gringoire* ne relaye pas l'événement, mais cela peut s'expliquer par une moindre réactivité aux faits d'actualité locale en raison de sa parution hebdomadaire. Plus surprenant est le silence de *Paris-Soir* qui n'y consacre pas une ligne. Quant à la grande presse de gauche, les réactions sont très diverses, et l'indignation en réaction à l'attaque haineuse de la population loin d'être unanime. *L'Œuvre* commence par tenir pour établis les propos bellicistes et hitlériens prêtés à Matthias Lerner, adopte un ton moralisateur à son encontre au sujet de son imprudence, et dédouane les émeutiers : « On comprend que ce cri poussé par lui n'ait pas été de leur goût¹²⁹⁴ ». Ce n'est qu'au détour d'une phrase que le lecteur

¹²⁹⁰ Il cite en particulier le rapport du commissaire central et la lettre du commissaire divisionnaire de police spéciale de Dijon au préfet de la Côte d'Or, tous deux datés du 2 octobre 1938. Archives départementales de la Côte d'Or, 1090 W 42.

¹²⁹¹ *L'Action française*, 3 octobre 1938, p. 2.

¹²⁹² « À la suite d'une discussion sur la situation internationale, le magasin d'un commerçant israélite de Dijon est mis à sac », *Le Matin*, 2 octobre 1938, p. 3.

¹²⁹³ « Les victimes parlent. Mme Lerner. Rapport sur les incidents de Dijon (1^{er} - 10 - 38) », *Le Droit de Vivre*, 8 octobre 1938, p. 2.

¹²⁹⁴ « Un commerçant dijonnais criait : « Vive la guerre ! », *L'Œuvre*, 3 octobre 1938, p. 5.

comprend que le commerçant est juif, et à aucun moment sa nationalité n'est citée. Hormis à la toute fin de l'article, le rédacteur omet de relever le caractère antisémite et xénophobe des motivations et de leur verbalisation, comme s'il était gêné par les mobiles d'une telle manifestation de violence collective et voulait les dissimuler derrière un patriotisme excessif. Pourtant, le lendemain, l'éditorialiste Guy de la Fouchardière, habitué aux prises de position qui se veulent spirituelles et piquantes, diagnostique bel et bien une « atmosphère d'antisémitisme », telle une « maladie contagieuse contre laquelle les gendarmes dijonnais exercèrent une utile méthode de prophylaxie¹²⁹⁵ ». Mais son indignation se porte bien davantage sur l'algarade belliciste qu'il impute à Lerner que sur la réaction de la foule, quoiqu'il la condamne. Le démenti de Madame Lerner publié le 5 octobre n'est pas davantage l'occasion pour le quotidien radical de se scandaliser de cette agression, alors même que l'innocence de son époux est finalement reconnue explicitement¹²⁹⁶. *Le Populaire* se contente de reprendre la dépêche Havas qui mentionne la nationalité et la religion de la victime, et de relater la tonalité germanophobe et antisémite de la rumeur. Le titrage choisi – « La foule saccage deux boutiques à Dijon¹²⁹⁷ » – et l'absence de tout commentaire tendent à minimiser la gravité de la situation. Seule *L'Humanité* s'indigne véritablement, et analyse les événements sous le prisme des progrès de l'hitlérisme en France, accusant « les factieux de ce pays qui poursuivent leur odieuse besogne de division ». Selon le journal communiste « c'est indéniablement à leur actif qu'il faut mettre les faits scandaleux qui se sont déroulés hier à Dijon¹²⁹⁸ ». Une nouvelle fois, la nationalité de Lerner est passée sous silence, et la responsabilité populaire atténuée par celle d'agents provocateurs. *L'Humanité* ne paraît pas tant ici se préoccuper des progrès de l'antisémitisme et de la xénophobie dans l'absolu, que de leur instrumentalisation comme ferment de désunion. Quelques semaines plus tard, l'analyse que donne le journal du pic de haine à l'occasion de la crise des Sudètes vient corroborer ce constat, s'en offusquant par le titre « Pas de ça chez nous » :

« Une vague de xénophobie et d'antisémitisme a déferlé sur la France. Pourquoi toute la grande presse dite d'information a-t-elle subitement commencé à parler tant des étrangers et des juifs ? Parce que l'opinion publique devait être détournée de l'affaiblissement de la France après Munich. Il fallait attribuer à quelqu'un la cause du malaise en France : quoi de plus commode que les éléments incapables de se défendre¹²⁹⁹ ? »

¹²⁹⁵ Guy de la Fouchardière, « “Vive la guerre !” est-il aujourd'hui un cri sédition ? », *L'Œuvre*, 4 octobre 1938, p. 2.

¹²⁹⁶ « Une lettre de Mme Lerner », *L'Œuvre*, 5 octobre 1938, p. 7.

¹²⁹⁷ « La foule saccage deux boutiques à Dijon », *Le Populaire*, 3 octobre 1938, p. 2.

¹²⁹⁸ « À Dijon, deux boutiques tenues par des israélites sont saccagées », *L'Humanité*, 3 octobre 1938, p. 2.

¹²⁹⁹ « Pas de ça chez nous ! », *L'Humanité*, 29 décembre 1938, p. 2.

Le sentiment d'imminence de la guerre et l'anxiété qui en découle favorisent l'élaboration d'une « équation victimaire¹³⁰⁰ » fondée sur le fantasme et la rumeur : Lerner, en tant que Juif étranger, et commerçant non mobilisé du fait de son extranéité, est transformé par ses voisins et concurrents en Allemand fauteur de guerre.

D'autres violences envers les étrangers émaillent la période de mobilisation partielle, comme celles qui ont lieu à la gare de l'Est, à Paris, parmi un groupe de réservistes qu'un Juif russe et un Juif polonais auraient appelés à désobéir, invoquant l'inutile sacrifice de la jeunesse pour défendre le capitalisme et les Sudètes¹³⁰¹. Ces prises de parti, en faveur de la guerre ou contre elle, véhiculent une indignation se muant en heurts physiques, et constituent de façon éphémère une « communauté émotionnelle¹³⁰² » mue par le désir de sanctionner un comportement jugé abusif. La norme morale transgressée ici est celle selon laquelle les étrangers ne doivent en aucun cas s'immiscer dans les affaires françaises : elle est répétée à l'envi dans les textes officiels, la presse, les débats d'assemblées politiques et professionnelles, etc.

Les tensions internationales et certaines revendications polonaises sur la ville de Těšín – en tchèque, ou Cieszyn en polonais – sont l'occasion de poussées polonophobes parmi la population française. Selon Janine Ponty,

« Elle ne voit que deux choses : les Polonais profitent du malheur survenu aux Tchécoslovaques pour participer à la curée ; ainsi, ils rejoignent le camp hitlérien. Loin d'accuser les seuls milieux dirigeants, elle englobe dans sa réprobation la Pologne toute entière et, avec elle, les ressortissants polonais résidant en France. Rejaillissent pêle-mêle les reproches antérieurs formulés à leur égard, notamment l'assimilation : Polonais = Allemands¹³⁰³. »

Le contexte est donc propice à la propagation et à l'expression d'une vive indignation. Le 24 septembre 1938, plusieurs journaux ont en effet rapporté que des mineurs polonais germanophones auraient suscité une forte émotion parmi les populations frontalières, une cinquantaine d'entre eux criant « Heil Hitler » et demandant l'autonomie à l'instar des

¹³⁰⁰ Nous empruntons l'expression à Alain Corbin, qui a montré qu'en août 1870, quelques semaines après le début de la guerre franco-prussienne, le supplice à Hauteveyre en Dordogne d'un jeune noble par la foule a découlé des représentations locales selon lesquelles « un noble + un républicain = un Prussien ». Alain Corbin, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990, p. 91.

¹³⁰¹ « Des étrangers qui provoquaient les mobilisés à la désobéissance sont malmenés », *Le Petit Marseillais*, 27 septembre 1938, p. 2 ; « Mesures militaires et défense passive », *La Croix*, 28 septembre 1938, p. 5, signalés par Ralph Schor, *op. cit.*, p. 704.

¹³⁰² Voir l'introduction, p. 14-15, et le chapitre 2, p. 129-131.

¹³⁰³ Janine Ponty, *op. cit.*, p. 345.

populations des Sudètes¹³⁰⁴. Janine Ponty évoque la possibilité de l'orchestration d'une campagne par l'extrême droite, mais la parution simultanée d'articles dans des journaux de province bien plus modérés ne permet pas de confirmer pleinement l'hypothèse de l'origine de la rumeur. Un correspondant commun paraît toutefois responsable, comme en témoigne la similarité des tournures employées dans tous les articles publiés le premier jour, et tout particulièrement un passage qui permet d'étayer l'indignation en donnant aux incidents locaux supposés une portée d'une toute autre échelle. Celui-ci affirme que

« les Polonais, pour la plupart d'origine allemande auraient également réclamé le rattachement au Reich des territoires et des Polonais qui étaient allemands avant le traité de Versailles. Dans la région valenciennoise, on compte environ 12.000 Polonais et 200.000 dans le Nord de la France... La plupart sont d'origine allemande¹³⁰⁵. »

La hantise d'une « cinquième colonne » de grande ampleur est exploitée pour attiser l'indignation : les effets sont immédiats puisque, le lendemain, la nouvelle se répand dans le reste de la presse, communiste comprise¹³⁰⁶. Les archives polonaises consultées par Janine Ponty permettent d'établir la fausseté de la rumeur¹³⁰⁷ :

« Personne n'a entendu parler de démonstrations pro-hitlériennes, ni parmi les Polonais, ni parmi d'autres éléments de la population de Fresnes, Vicq ou Onnaing ; simplement, vers la mi-septembre, la police française a contrôlé l'identité des citoyens allemands de la région chez lesquels elle trouva des brochures de propagande nazie et des cartes d'appartenance au Front du Travail¹³⁰⁸. »

Dans un souci d'apaisement, le consul général de Pologne à Lille fait paraître un appel au calme dans la presse polonaise, aussitôt traduit dans la presse régionale française du 25 septembre. Janine Ponty note pourtant que la rumeur continue à se répandre et à entraîner des violences de Français sur des Polonais¹³⁰⁹. Elle l'attribue aux événements internationaux¹³¹⁰ qui viennent

¹³⁰⁴ Voir notamment « Des mineurs polonais manifestent derrière un drapeau à croix gammée », *Le Jour*, 24 septembre 1938, p. 5 ; « Manifestations intolérables de mineurs polonais d'origine allemande dans la région de Valenciennes », *L'Action française*, 24 septembre 1938, p. 2 ; « Des manifestations de mineurs polonais provoquent dans le Nord l'émotion des populations », *Le Petit Journal*, 24 septembre 1938, p. 5 ; « Manifestation germanophile de 50 mineurs polonais dans le Nord », *L'Ouest-Éclair*, 24 septembre 1938, p. 4 ; « Dans le Nord, les Polonais affiliés au Front du travail allemand défilent aux cris de "Heil Hitler" », *La Tribune de l'Aube*, 24 septembre 1938, p. 1.

¹³⁰⁵ On retrouve ce passage, en totalité ou en partie, dans les articles de *L'Action française*, de *La Tribune de l'Aube*, du *Petit Journal*.

¹³⁰⁶ *L'Humanité* ne consacre aucun article à l'affaire, mais *Ce soir*, quotidien communiste du soir, donne crédit à la rumeur dans l'article « Dans le nord, des mineurs polonais adhérents du Front du travail manifestent », *Ce soir*, 25 septembre 1938, p. 5.

¹³⁰⁷ Janine Ponty, *op. cit.*, p. 347.

¹³⁰⁸ Le Front du travail allemand est un organisme rassemblant travailleurs et employeurs allemands et placé sous la mainmise du parti nazi.

¹³⁰⁹ Dans le Nord des vitrines de magasins polonais sont brisées et des personnes molestées.

¹³¹⁰ À la suite de la conférence de Munich, la Pologne annexe la Silésie de Těšín/Cieszyn le 1^{er} octobre 1938.

« nourrir les suspicions », en dépit de la tentative des autorités polonaises de faire retomber l'émotion. Mais la rumeur a en réalité emprunté des canaux institutionnels qui peuvent également lui donner crédit et légitimer l'indignation populaire. D'une part, le syndicat des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais entreprend des démarches officielles pour protester auprès des instances ministérielles. De l'autre, et malgré le démenti polonais confirmé par le préfet du Nord après enquête, un communiqué du ministère des Travaux publics amplement diffusé dans la presse le 28 septembre répond à cette initiative syndicale. Il déclare :

« À la suite d'une démarche du Syndicat des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, le ministre des travaux publics a décidé de signaler aux ministres de la Justice et de l'Intérieur la présence, dans les bassins miniers, d'étrangers hostiles à la France et à ses institutions. Il importe, en effet, à l'ordre public que des incidents comme ceux qui se sont récemment produits soient sans lendemain et que des sanctions immédiates soient prises contre des étrangers responsables de troubles¹³¹¹. »

Tout en soulignant que la grande majorité des étrangers mérite la sympathie du pays, le communiqué confirme en effet que les événements évoqués ne sont perçus ni comme sujets à caution ni comme anecdotiques. Survenue quelques jours après, l'affaire Lerner, bien qu'elle se distingue par un antisémitisme qu'on ne retrouve pas dans les récits de la rumeur du Valenciennois, s'inscrit donc dans la lignée des indignations polonophobes antérieures, renforçant l'amalgame entre Polonais et Allemands hitlériens.

Quelques semaines plus tard, l'assassinat à Paris du diplomate allemand Ernst vom Rath par le réfugié juif polonais Herschel Grynszpan est utilisé comme prétexte par les nazis en Allemagne pour déclencher la Nuit de Cristal, pogrom anti-Juif survenu du 9 au 10 novembre 1938. Le jeune homme de dix-sept ans aurait déclaré vouloir venger les Juifs polonais chassés d'Allemagne. En France, dans quelle mesure l'attentat lui-même vient-il alimenter l'indignation contre un supposé bellicisme étranger ? Les archives des rapports mensuels des préfets et commissaires spéciaux sont très lacunaires sur l'état de l'opinion après 1936, ce qui ne permet pas de discerner l'éventuel émoi de la population. Qui plus est, on ne trouve nulle mention de l'assassinat dans les vœux ou débats des conseils généraux ou des chambres de commerce étudiés, pourtant prompts à incriminer les étrangers, ni dans les documents parlementaires : seule la presse peut donner lieu à une analyse des représentations de l'événement. La virulence de l'antisémitisme et de la xénophobie de *L'Action française* trouve ici un nouveau motif d'expression. Alors que Georges Bonnet s'empresse de donner à

¹³¹¹ Voir notamment « Les étrangers hostiles à la France seront étroitement surveillés », *L'Œuvre*, 28 septembre 1938, p. 5.

l'Allemagne nazie des gages de sa bonne volonté dans l'affaire – dépêchant des médecins au chevet du secrétaire d'ambassade mourant, assistant ensuite à ses funérailles, et faisant procéder à l'arrestation rapide de Grynszpan –, le journal maurrassien, très antigermanique¹³¹², n'en exprime pas moins un mélange de peur, d'exaspération et d'indignation. Il rapporte « un crime susceptible d'avoir les plus graves conséquences » dont l'auteur est « une fois encore, un étranger, un Juif polonais » avant d'interroger :

« La France sera-t-elle donc éternellement le champ clos de tous les métèques d'Europe et du monde entier, et faudra-t-il que toujours nous payions les conséquences d'actes aussi odieux que celui d'hier¹³¹³ ? »

Pour donner du poids à l'argumentaire d'un bellicisme juif à la manœuvre au travers de cet assassinat qui serait « concerté », *L'Action française* trouve pour preuve la « commisération mondiale » envers « le misérable Grynszpan » : il s'agirait d'un mouvement anglo-saxon, « mouvement qui, en fait, ne tend rien de moins qu'à déclencher une guerre générale pour sauvegarder les biens et situations des coreligionnaires de Herschel Grynszpan¹³¹⁴ ». Mais autant que l'acte lui-même, c'est la faiblesse de l'État français qui suscite l'indignation dans le journal. Marie de Roux¹³¹⁵ analyse de la sorte les risques encourus en cas de procès français avec jury :

« Les débats de l'affaire Grynszpan devant la cour d'assises de la Seine, s'ils se déroulent dans le cadre actuel, seront quelle que soit l'issue, un scandale qui sera exploité contre la France par tous ceux qui ont intérêt à montrer les États totalitaires comme les champions de l'autorité tout court et notre pays comme le réceptacle des révolutionnaires qui glissent jusqu'au crime¹³¹⁶. »

En l'occurrence, l'auteur redoute qu'un jury populaire ne fasse preuve d'indulgence envers le jeune Juif polonais, de la même façon que Samuel Schwartzbard a pu bénéficier d'un acquittement pour le meurtre de Simon Petlioura en 1927¹³¹⁷. Il propose donc une modification très importante du droit pénal français, excluant la participation de jurés pour les étrangers en cour d'assises. Sa justification est la suivante :

¹³¹² Dans un article d'avril 1935, Charles Maurras décrit Hitler comme « l'idée archétype de la sauvagerie et de la barbarie », émanation du « germanisme éternel ». Charles Maurras, « Autour d'une plaie d'argent », *L'Action française*, 23 avril 1935, p. 1, cité par Jacques Prévotat, *L'Action française, op. cit.*, p. 84.

¹³¹³ « Un Juif polonais blesse grièvement un conseiller de l'ambassade d'Allemagne », *L'Action française*, 8 novembre 1938, p. 1.

¹³¹⁴ G. Larpent, « La politique », *L'Action française*, 24 novembre 1938, p. 1.

¹³¹⁵ Le marquis Marie de Roux est le principal avocat du mouvement d'Action française ainsi qu'un de ses plus importants cadres et collabore au journal.

¹³¹⁶ M. de Roux, « Les crimes des étrangers », *L'Action française*, 13 novembre 1938, p. 1.

¹³¹⁷ Samuel Schwartzbard est un Juif russe naturalisé qui a assassiné en 1926 à Paris le leader nationaliste ukrainien Simon Petlioura, pour sa responsabilité dans les pogroms de milliers de Juifs. Une grande mobilisation de personnalités de gauche comme de droite permet à son avocat, Henry Torrès, d'obtenir son acquittement.

« Le jugement par jurés dérive essentiellement du droit d'être jugé par ses pairs. Rien de plus naturel que de le réserver aux citoyens. Les étrangers qui abusent de notre hospitalité d'une façon odieuse n'ont pas à réclamer ce privilège. L'indulgence qu'ils obtiennent risque d'entraîner les pires conséquences diplomatiques et politiques pour la France, qui en est rendue responsable. »

Les « pairs » ne sont plus dès lors les membres de la communauté humaine, mais nationale. Chez *Gringoire*, l'affaire vom Rath est une nouvelle occasion de pousser le cri indigné « Chassez les métèques¹³¹⁸ ! » et de rappeler qu'il est « indispensable d'attirer une fois de plus l'attention du public et des autorités responsables sur les méfaits de la pègre internationale qui, depuis le Cartel (1932) et surtout depuis le Front populaire (1936), a envahi la France¹³¹⁹ ». Dans une perspective antibelliciste, *Gringoire* accuse également un consortium d'intérêts juifs d'acheter des journaux pour mener une politique offensive de lutte contre l'antisémitisme : « Trop d'israélites, au nom de la mystique antihitlérienne, ont essayé d'entraîner la France dans la guerre¹³²⁰ ». La position du *Matin*, qui multiplie pourtant à la même période les articles sur les « indésirables », et qui entretient des sympathies à l'égard de l'Allemagne hitlérienne¹³²¹, est un peu plus surprenante. On ne relève point de commentaire particulièrement indigné dans son récit des événements ou dans le portrait fait du jeune meurtrier. Tout au plus peut-on deviner un lien entre l'attentat et ces mots placés dans l'oreille, au lendemain du premier article : « Dans aucun pays au monde les étrangers indésirables ne sont accueillis aussi bien qu'en France... et c'est en France qu'ils se conduisent le plus mal¹³²² ! » Cette mise en évidence d'un apparent paradoxe ne sert qu'à insinuer une nouvelle fois le laxisme reproché aux autorités. Un article du 20 novembre se réjouit de la « création de camps de concentration pour la pègre étrangère¹³²³ », et fait allusion à l'encombrement des tribunaux par les étrangers et aux refoulements incessants aux frontières, mais n'en profite aucunement pour rappeler l'assassinat de vom Rath. Un tel silence confirme la relative résistance à l'antisémitisme du journal, déjà évoquée¹³²⁴ : en la circonstance, une forme de compassion à l'égard des Juifs persécutés empêche peut-être le journal de condamner trop vivement le geste de Grynszpan et de s'en servir pour alimenter l'indignation xénophobe. Si Vicki Caron relève que dans d'autres quotidiens conservateurs, l'événement donne lieu à des commentaires qui se scandalisent que

¹³¹⁸ « Chassez les métèques ! », *Gringoire*, 10 novembre 1938, p. 1.

¹³¹⁹ « Le Paillasson », *Gringoire*, 10 novembre 1938, p. 2.

¹³²⁰ « Chassez les métèques ! », *Gringoire*, 10 novembre 1938, p. 1.

¹³²¹ Voir note 335 p. 103.

¹³²² *Le Matin*, 9 novembre 1938, p. 1.

¹³²³ « La création de camps de concentration pour la pègre étrangère enfin décidée », *Le Matin*, 20 novembre 1938, p. 1.

¹³²⁴ Voir le chapitre 2, p. 108.

la France soit le « dépotoir de la criminalité étrangère »¹³²⁵, l'attentat n'est pas tant un déclencheur d'indignation qu'une nouvelle occasion d'appuyer sur la trop faible maîtrise du flux de réfugiés.

Alors que les prises de position des étrangers vis-à-vis de la guerre scandalisent dès lors qu'ils ne sont pas partie prenante des forces militaires françaises, leur engagement en tant que potentiels défenseurs de la nation a-t-il à l'inverse des conséquences sur les manifestations xénophiles ou xénophobes ?

C) Le décret du 12 avril 1939 : une réponse à l'indignation xénophobe ?

Le 12 avril 1939 est pris un décret permettant aux étrangers de dix-huit à quarante ans de s'engager dans l'armée française en temps de paix, et soumettant les apatrides et bénéficiaires du droit d'asile¹³²⁶ aux obligations militaires en temps de guerre¹³²⁷. Cette réglementation est aussitôt analysée par *L'Action française* comme une réponse au sentiment d'injustice de la population :

« Cette mesure s'imposait parce qu'il eût été inadmissible de voir quelques centaines de milliers de métèques immigrés de fraîche date s'emparer de toute l'activité nationale et prendre les places des Français partis à la défense de leurs frontières. Ces étrangers, auxquels nous accordons une hospitalité souvent imprudente, ont des devoirs envers la France. Il était bon de leur rappeler et d'enlever le désir de venir chez nous à ceux qui veulent jouir des avantages de la générosité française sans contrepartie¹³²⁸. »

En réalité, les milieux militaires font pression depuis plusieurs mois pour une telle incorporation¹³²⁹, dans un contexte d'angoisse du déclin démographique qui exige de trouver de nouvelles forces vives pour se prémunir du danger allemand. L'ensemble de la presse se félicite, et même l'extrême droite ne semble pas redouter de menace subversive venue de l'intérieur de l'armée à la suite de telles mesures. L'afflux de milliers de volontaires est loué, dépassant même les prévisions du gouvernement : celui-ci demande aux associations qui ont

¹³²⁵ Vicki Caron, *op. cit.*, notamment p. 378-379. Elle cite tout particulièrement *Le Journal des débats*, *L'Intransigeant*, *L'époque* et *Le Temps*.

¹³²⁶ Il s'agit des réfugiés Nansen et des réfugiés allemands concernés par l'arrangement du 4 juillet 1936.

¹³²⁷ Décret du 12 avril 1939 relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, *JO, Lois et décrets*, 16 avril 1939, p. 4910.

¹³²⁸ Jacques Durand, « Pour utiliser les réfugiés étrangers », *L'Action française*, 17 avril 1939, p. 5.

¹³²⁹ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 306.

commencé à recueillir les candidatures d'attendre que les modalités concrètes soient déterminées¹³³⁰. *Le Populaire* est plein d'espoir quant aux effets de ce nouveau texte :

« Les décrets qui précèdent, outre leur valeur intrinsèque, peuvent contribuer à assainir l'atmosphère qui s'est créée en France lors des événements de septembre dernier, lorsque l'esprit de xénophobie a commencé à s'emparer de certaines couches de la population et que la réaction n'a pas manqué d'exploiter. Nos milieux dirigeants ont commencé à comprendre que les étrangers sont, chez nous, un élément nécessaire, indispensable même. En particulier la possibilité pour les étrangers de s'engager dans l'armée régulière, l'obligation de participer aux charges de la défense nationale, les placent du point de vue de la guerre dans une situation à peu près identique à celle des Français autochtones¹³³¹. »

Pour autant, le discours ne change guère à droite et à l'extrême droite. Le combat à la Chambre des députés pour l'amnistie des condamnés des décrets de mai 1938 suscite dans *Le Journal des débats* – repris par *L'Action française* – une nette indignation. Il est question des « récriminations injustes et violentes des socialistes aidés par les communistes », accusés, en ce qui concerne le statut des étrangers, de « se préoccu[per] de protéger passionnément les individus tarés, les interdits de séjour ou les expulsés qui leur rendent des services variés¹³³² ». Visiblement, les manifestations de patriotisme de nombre d'étrangers dès la parution du décret du 12 avril 1939 n'ont donc pas bousculé les perceptions journalistiques de droite.

À gauche, le désir d'engagement des étrangers est un nouvel argument pour protester contre l'attitude gouvernementale jugée incohérente voire ingrate. Dans le même article que cité précédemment, *Le Populaire* met en garde contre le risque de déclencher une forme de rancœur chez les allogènes, prenant exemple sur deux injustices flagrantes concernant l'organisation de la défense passive. En effet, non seulement les étrangers sont exclus de la distribution de masques à gaz mais, en prime, leurs enfants ne sont pas compris dans les plans d'évacuation de la population civile. « On conçoit la cruauté et l'inhumanité de cette mesure. Dans les écoles, ces enfants deviennent des “métèques”, des parias, et rentrent à la maison, en larmes, s'ils sont petits, ou exaspérés s'ils sont déjà assez grands pour comprendre¹³³³. » Mais cette injustice concernant les masques à gaz n'émeut que très modérément. On relève néanmoins la publication par *Le Matin* du courrier d'un lecteur étranger qui s'offusque de ne

¹³³⁰ « La collaboration des étrangers à la défense nationale », *L'Œuvre*, 23 avril 1939, p. 6, cite le communiqué du ministère de la Défense qui précise que le décret du 12 avril a seulement fixé les grands principes de la collaboration des étrangers à la défense nationale. Précisons que les décrets d'application n'ont finalement jamais été pris. Au moment de l'entrée en guerre en septembre 1939, Édouard Daladier affirme que seule la Légion étrangère est accessible aux étrangers désirant s'engager, et non l'armée régulière.

¹³³¹ M. Sande, « Un peu de logique et d'humanité ! », *Le Populaire*, 17 avril 1939, p. 5.

¹³³² *L'Action française*, 10 juin 1939, p. 1.

¹³³³ M. Sande, « Un peu de logique et d'humanité ! », art. cit.

pas y avoir droit alors qu'il paye ses impôts en France depuis plusieurs décennies et a participé à l'emprunt de guerre en 1914-1918¹³³⁴. Toutefois, seuls quelques élus communistes ou socialistes du conseil général de la Seine ou du conseil municipal de Paris comme Gaston Cornavin ou Maurice Hirschovitz se mobilisent¹³³⁵ : l'obligation du paiement des masques par la population civile indigne davantage, d'autant plus que le conseil général a déjà voté des crédits en 1938 pour assurer cette dépense¹³³⁶. Finalement, une requête d'Hirschovitz est tout de même exaucée puisque le ministère de la Défense nationale accorde des masques aux étrangers dont les enfants sont morts pour la France¹³³⁷. On voit donc que les promesses d'engagement militaire des étrangers dans l'armée régulière ne suffisent pas à les placer sur un pied d'égalité avec la population française. Concernant le sort des enfants d'étrangers en cas d'évacuation, l'indignation est très peu perceptible également, hormis dans les organes de presse communistes et socialistes : bien qu'alertée par un lecteur, *L'Œuvre* se contente de relever « une anomalie pour le moins singulière¹³³⁸ ». Sa posture de soutien au gouvernement exclut sans doute toute critique trop vive.

Le décret du 12 avril permet au député socialiste Jean Pierre-Bloch, secrétaire de la commission de l'armée à la Chambre, d'appuyer sur le scandale de l'ingratitude des pouvoirs publics à l'égard des étrangers. Dans le quotidien communiste *Ce soir*, il revient sur « la xénophobie inacceptable » de l'administration depuis les décrets de mai 1938¹³³⁹. Il blâme la Sûreté nationale et utilise pour sa démonstration le cas des réfugiés autrichiens¹³⁴⁰ à qui « elle refuse de délivrer le passeport de réfugié que la diplomatie française s'est engagée à leur accorder ». La mise en balance des droits et des devoirs des étrangers est utilisée comme argument ultime pour plaider en faveur d'un nouveau statut :

« N'est-il pas juste de dire qu'au moment où l'on demande aux étrangers et aux réfugiés de prendre leur part dans les charges militaires du pays, il est inadmissible de continuer à les soumettre à un tel régime ? Les trublions internationaux et la pègre doivent être frappés

¹³³⁴ « Les bons étrangers et les masques à gaz », *Le Matin*, 25 mai 1939, p. 8.

¹³³⁵ « La distribution des masques à gaz aux étrangers », *L'Œuvre*, 5 juin 1939, p. 7 ; R. L. P., « GRATUITÉ DU MASQUE À GAZ ! demande, unanime, le Conseil général de la Seine », *L'Humanité*, 7 juillet 1939, p. 7.

¹³³⁶ Emmanuel Fleury, « Deux décrets scandaleux à propos du paiement des masques à gaz », *L'Humanité*, 30 mai 1939, p. 8. Le coût des masques s'élève à 70 francs, et les élus locaux de tous bords déplorent cette lourde charge pour les familles modestes. À titre de comparaison, le salaire horaire moyen à Paris en octobre 1939 est de 10 francs 94. Léon de Riedmatten, « Monnaies, salaires et prix à travers l'histoire », *Journal de la société statistique de Paris*, Tome 85, 1944, p. 17.

¹³³⁷ « La défense passive », *Le Petit Parisien*, 17 juin 1939, p. 9.

¹³³⁸ « Nos échos », *L'Œuvre*, 4 mai 1939, p. 2.

¹³³⁹ Jean Pierre-Bloch, « Le statut des étrangers et la défense nationale », *Ce soir*, 8 mai 1939, p. 2.

¹³⁴⁰ Au sujet de l'inflexibilité gouvernementale dans l'accueil des réfugiés autrichiens, voir Vicki Caron, *op. cit.*, p. 248-250 notamment.

avec une main de fer, mais ceux qui ont eu foi dans les libertés françaises doivent avoir un traitement de faveur. »

Les lenteurs dans la prise des décrets d'application sont vivement déplorées, et ce d'autant plus que le député met en exergue la précocité de l'engagement d'étrangers qui ont souhaité s'inscrire dans les bureaux de recrutement dès les premiers jours de la mobilisation de septembre 1938. Ce fait est d'ailleurs corroboré par d'autres témoins, le journaliste Yves Grosrichard évoquant par exemple les 450 Autrichiens ayant fait cette démarche dans les quarante-huit premières heures, et pour la seule ville de Paris, sur les 8 000 réfugiés en France selon lui depuis l'*Anschluss*¹³⁴¹. Or, le temps presse pour eux. Selon Jean Pierre-Bloch,

« cela ne serait pas si grave si cette attente ne les mettait pas à la merci de la police tracassière et trop souvent ignorante des sentiments individuels, de la police qui continue à expulser, à refouler et à arrêter – en exécution des décrets-lois de mai et d'octobre 1938¹³⁴² – précisément ceux qui voudront demain s'engager. Il y a donc là un véritable scandale qu'il appartient aux autorités de faire cesser. »

Il place toute sa confiance dans le ministère de la Défense nationale qui serait pour lui exempt des « chinoiserie administratives », au-dessus « de la mentalité d'un mauvais gendarme », et bien plus à même de percevoir les capacités humaines et physiques des volontaires, comme en août 1914.

Après l'explosion d'indignations xénophobes au moment des tensions internationales et de la mobilisation de septembre 1938, le décret du 12 avril 1939, quoique bien accueilli, ne suffit pas à tempérer les esprits. À l'inverse, les défenseurs des étrangers se scandalisent : non seulement il n'est pas appliqué, mais surtout, le principe de leur incorporation militaire ne se traduit nullement par un changement de paradigme à leur endroit de la part des autorités. En parallèle, dans les derniers mois avant la guerre, l'afflux des réfugiés espagnols lors de la *Retirada* est l'occasion pour le gouvernement français d'expérimenter sur son sol à grande échelle la mise en camp des réfugiés espagnols.

¹³⁴¹ Yves Grosrichard, « Un an après... », art. cit.

¹³⁴² Décret-loi du 18 octobre 1938 relatif à l'entrée des étrangers sur le territoire français, *Journal officiel, Lois et décrets*, 19 octobre 1938, p. 12075. Riadh Ben Khalifa explique qu'il « adapt[e] au contexte international la réglementation sur l'entrée en France ». Par exemple, à partir de ce décret, les Tchécoslovaques et les Italiens doivent dorénavant « être munis d'un passeport national valable revêtu du visa consulaire français » alors que dans celui du 2 mai il leur suffisait de présenter « un passeport valable et non périmé ». Riadh Ben Khalifa, art. cit., p. 14.

III) Le choc de 1939 : réfugiés espagnols et camps d'internement

La chute de la Catalogne à la fin de janvier 1939, et en particulier de Barcelone, entraîne le dernier afflux de réfugiés, d'une ampleur inégalée : 465 000 personnes pénètrent sur le territoire français, dont 170 000 civils¹³⁴³. Tout d'abord, le passage en France est permis à ces derniers le 27 janvier ; puis le 5 février l'ouverture de la frontière est décidée par les autorités françaises pour les militaires désarmés. Face à cet exode massif par les Pyrénées-Orientales, l'historien Denis Peschanski souligne le manque de lucidité et de prévoyance du gouvernement français¹³⁴⁴. Alors qu'une grande partie des civils est dirigée vers l'intérieur du pays¹³⁴⁵, la mise en place des camps se fait en trois temps : « les refuges provisoires à la frontière, les camps de toile des plages du Roussillon et les camps en dur pour désenclaver¹³⁴⁶ ». Il faut également replacer l'histoire des réfugiés espagnols de la guerre civile dans le cadre juridique de l'internement administratif : rappelons que le décret du 12 novembre 1938 instaure la possibilité de diriger vers des « centres spéciaux » les étrangers « indésirables » jugés trop dangereux pour « jouir de cette liberté encore trop grande que leur réserve l'assignation à résidence¹³⁴⁷ », prévue par le décret du 2 mai¹³⁴⁸. Un premier centre est ouvert en Lozère à Rieucros en janvier 1939 mais n'accueille pas spécifiquement de réfugiés espagnols. Cette rupture juridique a-t-elle suscité l'indignation chez les défenseurs des étrangers ? En quoi l'état d'impréparation gouvernementale a-t-il influé sur les jugements évaluatifs liés à l'émotion ressentie face au « mascaret humain » mis en scène par les médias ? Enfin, comment l'indignation xénophobe s'articule-t-elle à « l'engrenage de la peur¹³⁴⁹ » qui paralyse la France à cause de ses représentations imaginaires de l'Espagne ?

¹³⁴³ Geneviève Dreyfus-Armand explique qu'à la fin de l'année 1938, à la suite des trois premières vagues de réfugiés, seuls 40 000 d'entre eux sont encore présents sur le territoire français, dont beaucoup d'enfants. Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains espagnols en France*, op. cit. p. 35.

¹³⁴⁴ Denis Peschanski, *Les camps français d'internement (1938-1946)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Antoine Prost, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2000, p. 37.

¹³⁴⁵ Geneviève Dreyfus-Armand évoque la diversité des modalités d'accueil et d'hébergement. Geneviève Dreyfus-Armand, « L'accueil des enfants espagnols en France pendant la guerre d'Espagne et après la victoire franquiste », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, n° 46, 2011, p. 105-122.

¹³⁴⁶ Denis Peschanski, op. cit., p. 46.

¹³⁴⁷ Exposé des motifs du décret du 12 novembre 1938, *JO, Lois et décrets*, 12 novembre 1938, p. 12 921.

¹³⁴⁸ Article 11 du décret du 2 mai 1938, *JO, Lois et décrets*, 3 mai 1938, p. 4968.

¹³⁴⁹ Pierre Laborie, « Espagnes imaginaires et dérives pré-vichystes de l'opinion française, 1936-1939 », dans Jean Sagnes et Sylvie Caucanas (dir.), op. cit., p. 97.

A) Le regard contrasté sur l'impréparation gouvernementale face à l'afflux de réfugiés d'Espagne

Alors qu'Anne Mathieu émet l'hypothèse d'une mise en sourdine de la colère des reporters face au « spectacle » de l'exode qui « regorge d'émotions¹³⁵⁰ », on relève néanmoins de vives critiques à l'égard du gouvernement français. Débordé par le nombre, il doit réagir dans l'urgence et dans une certaine improvisation. Tandis que cette impréparation indigné une partie de la presse et des pouvoirs locaux, à l'inverse, certains acteurs en dédouanent totalement les pouvoirs publics, en insistant sur la gageure que constitue l'accueil d'une telle masse de réfugiés. La délicate position gouvernementale est expliquée devant les députés par Albert Sarraut le 14 mars 1939 :

« D'aucuns, avec raison, nous auraient reproché de claironner le signal de la débâcle espagnole, de décourager les combattants, de prendre publiquement position pour la défaite. Les autres, avec non moins de raison, nous auraient reproché, par les apprêts matériels de la réception, d'appeler, d'inviter, d'exciter la population catalane et les miliciens à venir chez nous¹³⁵¹. »

À l'extrême droite comme à gauche, l'accent est mis sur les difficultés sanitaires, d'hébergement et de ravitaillement. Jean-Maurice Herrmann, envoyé spécial du *Populaire*, narre sa tournée dans les « camps de concentration ». À Saint-Cyprien¹³⁵², 60 000 miliciens, « comme partout ailleurs », « dorment à la belle étoile sur une lande sablonneuse où s'enlisent les roues des camions et d'où, le soir tombé, s'élève un brouillard glacé¹³⁵³ ». Les coupables de ce « scandale de l'imprévoyance administrative » ne sont pourtant pas clairement désignés comme en témoigne ce passage qui recourt au pathos en mentionnant les corps souffrants¹³⁵⁴ :

« À la Tour-de-Carol¹³⁵⁵, à 1300 mètres d'altitude, des milliers de blessés ont passé la nuit étendus, sans soin, sur la terre nue, au bord du chemin, sur l'herbe blanche du givre. Combien sont morts de froid ? On ne nous le dira pas. Neuf enterrements ont eu lieu en un seul jour. N'y a-t-il pas un responsable ? Et dort-il bien ce soir dans son lit ? »

¹³⁵⁰ Anne Mathieu, *Nous n'oublierons pas les poings levés*, op. cit., p. 555.

¹³⁵¹ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 14 mars 1939, p. 956. Cité par Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains espagnols en France*, op. cit., p. 42.

¹³⁵² Saint-Cyprien est d'abord un camp de toile improvisé, sur une plage du Roussillon, avant d'être rapidement construit en dur.

¹³⁵³ Jean-Maurice Herrmann, « Avec les réfugiés espagnols et les combattants de la liberté », *Le Populaire*, 12 février 1939, p. 1 et 3.

¹³⁵⁴ Voir nos analyses dans le chapitre 2.

¹³⁵⁵ Camp situé en Cerdagne, à l'Ouest des Pyrénées-Orientales, qui accueille le courant secondaire de réfugiés.

Les plus hautes sphères décisionnelles ne sont pas incriminées. En effet, quelques jours auparavant, le reporter témoigne de l'opacité de la situation dans laquelle sont plongés le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut, et le ministre de la Santé publique Marc Rucart, en dévoilant les coulisses de leur visite officielle. Arrivé au Perthus¹³⁵⁶ en même temps que le cortège ministériel, Herrmann utilise le surplomb conféré par sa posture de reporter, et confie :

« Je ne reconnais plus rien de l'infamale vision de la veille au soir. La rue était balayée. [...] Quelques groupes de réfugiés, bien propres, de ceux avec qui un ministre peut sans crainte se faire photographier se [...] restauraient sans hâte ni bousculade. Tout donnait l'impression de l'ordre le plus parfait et le plus prévoyant. Ce pauvre M. Sarraut, ce pauvre M. Rucart, pouvaient-ils deviner ce que j'ai appris sans peine, c'est-à-dire que, avant leur arrivée, on avait refoulé en Espagne quelques centaines de femmes et d'enfants déjà entrés en France pour que le coup d'œil soit plus flatteur ? Cette visite officielle se sera traduite pour la foule de misérables, par une demi-journée, voire une journée supplémentaire d'attente épuisante derrière la chaîne¹³⁵⁷... »

Ici, le « motif narratif du regard », *topos* journalistique analysé par Anne Mathieu¹³⁵⁸, porte l'argumentation du reporter, et se trouve d'autant plus valorisé qu'Herrmann présente par contraste la visite officielle comme placée sous le sceau de l'illusion Potemkine. Le ministre déclare ensuite mesurer tout ce qui a été fait dans la région en matière de sécurité sanitaire et publique ; seul le nombre d'infirmiers en service peut paraître insuffisant selon le *Populaire*¹³⁵⁹. La critique indignée de *L'Humanité* se fait plus offensive et plus directe :

« C'est effectivement sur la terre humide et le ventre creux que se couchent les réfugiés. Et cela par la carence voulue des services officiels et l'imprévoyance coupable d'un préfet. Le gouvernement Daladier-Bonnet veut-il, par de tels procédés, préparer un plébiscite – à la mode hitlérienne – favorable à Franco¹³⁶⁰ ! Veut-il, après avoir abandonné les défenseurs de la liberté et de notre sécurité, les jeter sous le joug des ennemis du peuple français¹³⁶¹. »

Le choix de « non-intervention » du Front populaire puis la politique munichoise du gouvernement de Daladier conduisent le quotidien communiste à sous-entendre une incurie délibérée dans la gestion de l'accueil des réfugiés. Celle-ci s'inscrirait dans la continuité de l'attitude gouvernementale vis-à-vis des républicains espagnols. L'historien Javier Rubio

¹³⁵⁶ Le col du Perthus est le principal point d'entrée des réfugiés espagnols sur le territoire français.

¹³⁵⁷ Jean-Maurice Herrmann, « À la frontière franco-espagnole », *Le Populaire*, 1^{er} février 1939, p. 4.

¹³⁵⁸ Anne Mathieu, *Nous n'oublierons pas les poings levés*, op. cit., p. 178-179 notamment.

¹³⁵⁹ « Le voyage d'inspection de MM. Albert Sarraut et Marc Rucart », *Le Populaire*, 1^{er} février 1939, p. 3.

¹³⁶⁰ La France reconnaît le gouvernement franquiste le 27 février 1939 et nomme le Maréchal Pétain ambassadeur en Espagne le 2 mars 1939. Voir Michel Catala, « L'ambassade espagnole de Pétain (mars 1939-mai 1940) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 55, n° 1, juillet-septembre 1997, p. 29-42.

¹³⁶¹ Émile Decroix, « M. Martinez Barrio déclare « Seuls le Président du Conseil et le Gouvernement peuvent décider des mesures qu'impose la situation », *L'Humanité*, 8 février 1939, p. 3.

montre que le gouvernement a bel et bien anticipé l'énormité du flux de réfugiés en cas de défaite des forces gouvernementales espagnoles, ce qui introduit une double nuance : la massivité de l'exode n'a pas surpris les autorités françaises en tant qu'enchaînement logique mais les a prises de court à ce moment précis. En effet, il impute « les rudesses de l'accueil français » à un facteur d'explication majeur, qui n'est pas celui insinué dans *L'Humanité*. « C'est précisément [...] parce que le gouvernement français savait parfaitement que la fin de la résistance républicaine allait occasionner de très graves problèmes d'accueil qu'il refusait d'admettre la défaite¹³⁶² ». Quant au préfet des Pyrénées-Orientales visé ici, Raoul Didkowski, il semble avoir été pris entre les instructions gouvernementales refusant dans un premier temps les hommes valides, et les bombardements croissants des nationalistes, si l'on se fie au rapport qu'il adresse au ministre de l'Intérieur. Face à cette ultime offensive, un grand nombre de miliciens républicains ont été poussés à passer la frontière, sans possibilité de les refouler¹³⁶³.

Mépris, dégoût, indignation et peur se mêlent dans un article de *L'Action française* qui commente la politique de Marc Rucart :

« Force a bien été à ce pauvre crétin de reconnaître que rien n'avait été préparé en vue de recevoir les milliers et les milliers de fuyards, de l'armée rouge de Catalogne en pleine déroute. Gouverner c'est prévoir. Or, Marc Rucart n'avait rien prévu d'abord parce qu'il ne gouverne rien, même pas ses services, mais encore parce que lui et quelques-uns de ses coéquipiers du gouvernement se refusaient à croire, malgré toutes les évidences, à la défaite des rouges. Aujourd'hui, la santé de nos populations non seulement du Roussillon, mais aussi des localités vers lesquelles sont évacués les fuyards catalans qu'on ne parvient même pas à "épouiller", est menacée du fait que ces émigrants apportent avec eux des épidémies dangereuses¹³⁶⁴, et que les moyens de prophylaxie sont absolument insuffisants. Les médecins manquent, les vaccins font défaut, les hôpitaux sont insuffisants [...]. Telle est la situation grave où l'incurie d'un ministre incapable a mis le pays¹³⁶⁵. »

¹³⁶² Javier Rubio, « La politique française d'accueil : les camps d'internement », dans Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migration : Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 125.

¹³⁶³ Rapport du préfet des Pyrénées-Orientales au ministre de l'Intérieur, 6 mars 1939, p. 2 et 3, AD des Pyrénées-Orientales, 31 W 274, Fonds de guerre, affaires politiques et militaires. Guerre d'Espagne, exode de février 1939.

¹³⁶⁴ Si de nombreux cas d'épidémies – de dysenterie en premier lieu – se déclarent dans les camps, en particulier des plages du Roussillon où des milliers de réfugiés sont entassés, l'historienne Jeanine Sodigné-Loustau rapporte qu'« aucune épidémie n'est signalée » dans les postes frontières concernés par la *Retirada*, mais elle souligne aussi que « les mesures prophylactiques sont difficiles à mettre en pratique », du fait du manque de moyens et de l'encombrement. Jeanine Sodigné-Loustau, « L'organisation sanitaire aux frontières lors des évacuations des populations espagnoles de 1936 à 1939 », *Exils et migrations ibériques au XX^e siècle*, vol. 2, n° 3, 1997, p. 46. Le ministère de la Santé a également communiqué le 11 février 1939 la note suivante : « Contrairement à certaines informations d'origine indéterminée, il a été établi, après des enquêtes auprès des services d'hygiène départementaux, qu'aucun cas de typhus exanthématique n'a été rapporté parmi les réfugiés espagnols des départements frontières ». *La Journée industrielle*, 12 février 1939, p. 2.

¹³⁶⁵ M. P. de P., « Les fuyards espagnols mettent en danger la santé de nos populations », *L'Action française*, 9 février 1939, p. 4.

Le ou la journaliste opte pour une lecture idéologique de l'impréparation gouvernementale, alors que l'historiographie a montré que la politique de l'autruche des pouvoirs publics est plutôt liée au refus d'envisager les conséquences d'une défaite républicaine à court terme. Le spectre de la contagion est agité pour attaquer avec vigueur la faiblesse gouvernementale, de façon à servir en filigrane un argumentaire antirépublicain.

Mais l'indignation face à la gestion gouvernementale s'inscrit aussi dans un temps plus long : des acteurs locaux peuvent ainsi déplorer un manque de prise en considération de leur autorité par l'échelon étatique alors que l'accueil des réfugiés se prolonge durant les mois suivants. Les Pyrénées-Orientales sont concernées au premier chef et réitèrent leurs protestations initiales tout au long du printemps. En témoigne la motion présentée lors de la séance du conseil général du 8 mai 1939 par Louis Noguères, également député socialiste¹³⁶⁶. Celle-ci rappelle « le caractère exceptionnel de la situation » : les dommages produits lors de l'exode n'ont toujours pas été payés en dépit des promesses d'Albert Sarraut, le département voit ses intérêts compromis par « le maintien à Argelès¹³⁶⁷ et Saint-Cyprien de dizaines de milliers de réfugiés¹³⁶⁸ », ce qui conduit le conseil à constater « une intolérable injustice » « dans la répartition équitable des charges nationales ». La motion rappelle également que la création des « camps de concentration » du Barcarès, de Saint-Cyprien et d'Argelès a été décidée « par le Gouvernement en dehors des représentants élus du département dont les avis, dès les premiers jours, ont été écartés ». L'assemblée départementale a même envisagé peu auparavant de cesser de siéger en guise de protestation¹³⁶⁹.

Les départements de l'intérieur émettent des récriminations comparables, quoique les effectifs des réfugiés y soient bien plus modestes¹³⁷⁰. Le conseiller général du Doubs, Pierre Baudouin-Bugnet¹³⁷¹ s'indigne ainsi lorsqu'il apprend en mai que 800 réfugiés espagnols, soit la moitié de ceux qui ont été envoyés dans le département, pourraient être placés dans le

¹³⁶⁶ *Procès-verbaux des séances du conseil général du département des Pyrénées-Orientales, session de mai 1939* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6138775w/>, p. 2 (consultation le 3 mars 2024).

¹³⁶⁷ Comme Saint-Cyprien, le camp d'Argelès-sur-Mer est tout d'abord constitué d'installations de fortune sur la plage même, avant d'être édifié à la hâte par des gardes mobiles et des réfugiés.

¹³⁶⁸ Denis Peschanski fait état pour la fin du mois d'avril 1939 de 43 000 réfugiés encore entassés sur la plage d'Argelès, et 30 000 pour Saint-Cyprien. Au Barcarès, situé sur le littoral un peu plus au Nord, demeurent encore 70 000 réfugiés. Denis Peschanski, *op. cit.*, p. 48.

¹³⁶⁹ La motion relève des efforts entrepris dans les deux dernières semaines, justifiant le maintien de la session.

¹³⁷⁰ Albert Sarraut évoque devant les députés le chiffre de 77 départements d'hébergement qui ont servi à l'accueil de 170 000 réfugiés civils. *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 14 mars 1939, p. 955. Toutefois, Maëlle Maugendre relève dans sa thèse sur les réfugiées espagnoles des variations de chiffres dans les sources de certaines archives départementales. Maëlle Maugendre, *Les réfugiées espagnoles en France (1939-1942) : des femmes entre assujettissements et résistances*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Sylvie Chaperon et François Godicheau, Université Toulouse II Le Mirail, 2013, p. 131, note 371.

¹³⁷¹ Il est également député de la Gauche démocratique et radicale indépendante.

domaine d'Arc-et-Senans sans que le maire en ait été averti¹³⁷². Il redoute tout particulièrement les dégradations inévitables en cas d'occupation par les réfugiés, d'autant plus que les locaux viennent d'être rénovés. Le préfet précise alors qu'il a seulement envoyé un ingénieur du service vicinal pour une mission d'information et fait part des difficultés rencontrées pour assurer l'hébergement des 1 600 réfugiés dans le département. Le séjour des réfugiés se prolongeant, certaines œuvres qui les logeaient doivent récupérer les locaux prêtés, et le représentant de l'État fait face à de nouveaux défis, dans un contexte de restriction budgétaire. Le conseiller général réagit à ces explications :

« J'espère, Monsieur le Préfet, que vous ne vous êtes pas considéré comme visé par mon intervention. C'est à Paris qu'on agit avec une incohérence et une désinvolture inadmissibles. Comme parlementaire et conseiller général, il est de mon devoir de défendre les droits et prérogatives des maires¹³⁷³. »

Dans les deux cas, ni l'attitude préfectorale ni celle des réfugiés ne sont sujettes à protestations : c'est bel et bien la contestation du pouvoir centralisateur qui est en l'occurrence au cœur de l'indignation. L'emploi métonymique de « Paris » pour désigner les décisions prises par l'échelon central permet d'entretenir un certain flou quant aux responsabilités ministérielles. Les dispositions décidées en haut lieu concernant la répartition des réfugiés espagnols se font en effet sans concertation avec les instances locales, alors même que le maire est entre autres¹³⁷⁴ un « représentant de l'État à l'échelon de la commune », celui-ci devant assurer sur son territoire « l'ordre public, la sécurité, la moralité et l'hygiène publique¹³⁷⁵ ».

À l'inverse, le camp radical, que ce soit du côté de la presse ou des parlementaires, insiste sur les efforts gouvernementaux et sur l'immense difficulté du défi à relever, comme le reflète l'intervention du député François Delcos à la Chambre des députés. Au terme d'un long discours dans lequel il se félicite de la conjonction de toutes les énergies pour faire face à cet afflux massif, le député conclut :

¹³⁷² Département du Doubs, *Procès-verbaux des délibérations du conseil général, session ordinaire de mai 1939* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5625396g>, p. 110 (consultation le 3 mars 2024).

¹³⁷³ *Ibid.*, p. 112.

¹³⁷⁴ La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale assoit l'autorité du maire sur sa commune de plusieurs manières. Elle dispose d'abord que les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel pour un mandat de quatre ans, porté à six ans en 1929. Ceux-ci élisent à leur tour leur maire, qui applique les décisions prises en conseil municipal. Elle crée ensuite une clause de compétence particulière pour les affaires communales. Enfin, elle allège la tutelle du préfet sur le maire et les actes de la commune. À l'exception de Paris où la loi ne s'applique pas, le maire est donc bel et bien le représentant dans la commune de celle-ci et de l'État. *JO, Lois et décrets*, 6 avril 1884, p. 1857-1868.

¹³⁷⁵ Yves Billard, *op. cit.*, p. 185-186.

« S'il était nécessaire de rechercher les améliorations indispensables, rien ne permettait d'élever des critiques véhémentes, dont le ton était de nature à créer dans les camps un dangereux état d'esprit. (*Applaudissements à gauche, au centre, et à droite*¹³⁷⁶). »

Comme on l'a vu dans le premier chapitre, *L'Œuvre* approuve évidemment la politique gouvernementale, mais n'est pas le seul organe à la louer, *Paris-Soir* allant jusqu'à travestir la réalité et couper le lectorat d'une potentielle indignation¹³⁷⁷.

À gauche, la critique du gouvernement ne se borne pas à pointer du doigt son incurie, mais certaines absences d'indignation interrogent.

B) Les indignations de la gauche contre les camps d'internement et la judiciarisation des réfugiés espagnols

La création du camp de Rieucros, en Lozère, est instituée par décret-loi le 21 janvier 1939¹³⁷⁸, à la suite de celui du 12 novembre 1938, et les premiers réfugiés arrivent au début du mois de février. Les attaques contre les réformes sociales du Front populaire, à la fin de l'année 1938, ont alors focalisé l'attention de la gauche et contribué à invisibiliser la décision d'instaurer des camps d'internement pour étrangers « indésirables » jugés dangereux, mais ce seul facteur permet-il de rendre compte des réactions, ou plutôt de leur absence, dans la majeure partie de la presse de gauche ?

Comme nous l'avons évoqué¹³⁷⁹, le principe de l'institution de « centres spéciaux » pour réfugiés « indésirables » a tout de même suscité la publication d'un article indigné dans *L'Humanité* au moment de la prise du décret. Pourtant, pas un seul article n'est consacré au camp dans *Le Populaire* ni dans l'organe communiste, que ce soit au moment de son ouverture ou dans les mois qui suivent. *L'Œuvre* se réjouit même qu'une solution soit trouvée pour les étrangers se trouvant « dans l'impossibilité de déférer aux mesures d'expulsion prises à leur rencontre¹³⁸⁰ », tout en restant prudente : le camp de Rieucros constitue un « premier essai, dont il convient d'attendre, pour le juger, les premiers résultats ». Dans les premiers mois du camp,

¹³⁷⁶ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 14 mars 1939, p. 945.

¹³⁷⁷ Voir notre analyse dans le chapitre 2, p. 125.

¹³⁷⁸ JO, *Lois et décrets*, 4 février 1939, p. 1644.

¹³⁷⁹ Voir le II) B) de ce chapitre.

¹³⁸⁰ Jacques Mengin, « Le premier “centre spécial de rassemblement” pour les “indésirables” vient de s'ouvrir à Mende », *L'Œuvre*, 18 février 1939, p. 5.

seul le journal anarchiste *Le Libertaire*¹³⁸¹ évoque régulièrement les mauvaises conditions de vie et les brimades, et finit par s'indigner des silences à gauche :

« Que la bourgeoisie ne proteste pas contre ce scandale, ce n'est pas surprenant, il y a longtemps que les vieux principes de 89 sont morts chez elle. Mais que les grandes organisations ouvrières, ne pensant qu'à la défense nationale, restent indifférentes devant de tels faits, cela constitue un scandale aussi grand que le scandale lui-même. Leurs dirigeants ne comprennent-ils pas qu'après les étrangers « indésirables », ce seront les Français aussi « indésirables » et ensuite ce sera leur tour. Rieucros est une ignominie. Elle doit cesser¹³⁸². »

L'hypothèse explicative avancée par le journal pour rendre compte de l'absence de réaction à gauche s'appuie sur l'idée d'une obsession sécuritaire qui focaliserait toute l'attention des organisations ouvrières, leur faisant oublier le sort de certains étrangers, ou peut-être même, les amenant à les percevoir comme des menaces potentielles. Mais si un tel facteur a pu jouer, il ne nous semble pas suffisant pour motiver ce silence. En effet, comme nous allons le voir, le sort des réfugiés espagnols dans les camps du Sud-Ouest émeut particulièrement les deux quotidiens de gauche. On peut dès lors envisager plusieurs possibilités. La captation de l'attention de la gauche au profit des populations arrivées au moment de la *Retirada* produit sans doute une hiérarchisation de l'indignation, et ce d'autant plus que les internés de Rieucros ne sont que quelques dizaines. La sociologue Michèle Descolonges, qui consacre une monographie historique au camp, dénombre en effet le passage de 91 hommes entre février et août 1939¹³⁸³, ce qui pèse très peu en regard des dizaines de milliers d'internés des camps du Roussillon. Mais l'absence de tout article demeure frappante : sans doute faut-il se tourner vers l'identité des étrangers concernés pour trouver un facteur d'explication complémentaire à ce désintérêt. La chercheuse explique que 30 d'entre eux sont des « réfugiés ayant eu affaire à la justice ». Les autres sont des « vétérans de guerre d'Espagne, parvenus en France en 1937 et 1938 parce que blessés et/ou anciens résidents en France », dont les appartenances politiques sont multiples : anarchistes, poumistes¹³⁸⁴, socialistes, membres ou non des Brigades

¹³⁸¹ *Le Libertaire* est un hebdomadaire anarchiste lié à l'Union anarchiste. D'après Jean Maitron, cette organisation compterait 3 000 adhérents en 1938. Jean Maitron, *Le mouvement anarchiste en France. II, De 1914 à nos jours, anarchisme et marxisme*, Paris, Gallimard, 1992, p. 129. En septembre 1936, La Sûreté nationale rapporte un tirage en hausse, s'élevant à 15 000 exemplaires, et dresse une liste de 1416 abonnés en septembre 1937. Toutefois, en 1939, des difficultés financières persistantes inquiètent les dirigeants du journal. AN, 20010216/201, dossier 7515 : Intérieur ; Direction générale de la Sûreté nationale, archives rapatriées par la Russie. Archives du Contrôle général des services de police administrative (1883-1940). Surveillance de la presse. Presse anarchiste : *Le Libertaire*.

¹³⁸² « Au camp de Rieucros », *Le Libertaire*, 11 mai 1939, p. 2.

¹³⁸³ Michèle Descolonges, *Un camp d'internement en Lozère : Rieucros, 1938-1942*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 2022, p. 46-47.

¹³⁸⁴ Membres du POUM : Parti Ouvrier d'Unification Marxiste, qui est le parti communiste espagnol indépendant.

internationales, etc. La fermeture du camp n'est pas exigée par les communistes, qui ne lancent aucun débat public, tout en initiant discrètement des démarches pour faire libérer des anciens miliciens des Brigades. C'est le cas du député communiste Lucien Midol qui cherche à leur procurer du travail dans l'Allier ou à négocier leur départ vers l'URSS¹³⁸⁵ et semble donc surtout porter son intérêt sur les anciens combattants du brigadisme, phénomène structuré par la sphère communiste. Michèle Descolonges comme Anne Grynberg soulignent d'ailleurs les ambivalences communistes à l'égard des camps d'internement, le PCF se réfugiant dans une sorte d'attentisme qui expliquerait par exemple qu'il n'organise pas de filières d'évasion à grande échelle¹³⁸⁶. Désir de montrer un visage patriote, recentrage des priorités imposé par le Komintern, souhait de maintenir la respectabilité acquise par l'insertion dans le « sérail parlementaire français » peuvent à l'évidence jouer. Mais il nous semble que le cas particulier du Rieucros et du silence des grands partis de gauche dans la sphère publique à son endroit éclaire un autre aspect : l'absence de prise de conscience de la rupture juridique induite par la création du camp. Le philosophe Giorgio Agamben la met en exergue, de manière très rétrospective, certes : « Les camps naissent non pas du droit ordinaire (et encore moins, contrairement à ce que l'on aurait pu croire, d'une transformation et d'un développement du droit carcéral), mais de l'état d'exception et de la loi martiale¹³⁸⁷. » Or, comme le rappelle l'historienne Maëlle Maugendre, Rieucros et les camps du Sud-Ouest sont conçus « en dehors de la temporalité de l'état d'exception que suppose l'entrée en guerre de la France¹³⁸⁸ ». Dans le cas du Rieucros, il ne s'agit nullement d'accueillir temporairement les personnes ayant fui lors de la *Retirada*, dans une perspective en partie comparable au dispositif mis en place pour les réfugiés sarrois après le plébiscite de 1935, mais bel et bien d'exercer une « surveillance permanente¹³⁸⁹ » sur les étrangers inexpulsables et jugés dangereux. Les propos de Giorgio Agamben permettent de bien comprendre ce qui préside à l'instauration de ce camp lozérien, mise en œuvre d'une mesure administrative et non judiciaire :

« Le camp est l'espace qui s'ouvre lorsque l'état d'exception commence à devenir la règle. L'état d'exception, qui était essentiellement une suspension temporelle de l'ordre juridique sur la base d'une situation réelle de danger, acquiert désormais, dans le camp, une assise

¹³⁸⁵ Michèle Descolonges, *op. cit.*, p. 58.

¹³⁸⁶ Anne Grynberg, *Les camps de la honte : les internés juifs des camps français*, Paris, Éditions la Découverte, 1999, p. 63.

¹³⁸⁷ Giorgio Agamben, *Homo Sacer. I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Éditions du Seuil, 1998, p. 180, cité par Maëlle Maugendre, *op. cit.*, p. 259.

¹³⁸⁸ Maëlle Maugendre, *op. cit.*, p. 259.

¹³⁸⁹ Exposé des motifs du décret du 12 novembre 1938, *JO, Lois et décrets*, 12 novembre 1938, p. 12920.

spatiale permanente qui, en tant que telle, demeure toutefois constamment en dehors de l'ordre normal¹³⁹⁰. »

Parmi les grands partis de gauche, seul le député socialiste Jean Pierre-Bloch paraît prendre la mesure du précédent créé. Encore ne l'exprime-t-il pas dans un des grands quotidiens de gauche, puisque c'est l'organe du Secours rouge international *La Défense* qui publie le compte rendu de sa visite au camp¹³⁹¹. Envoyé en délégation par le Centre de liaison pour le comité sur le statut des étrangers pour visiter le camp et mettre au jour les conditions de détention, le parlementaire de l'Aisne conclut son article en évoquant un risque :

« Le décret du 12 novembre reconnaissait donc le principe de la résidence forcée, mais en laissant l'application à un règlement d'administration publique – qui échappe même à une apparence de contrôle. [...] Si les travailleurs et même les simples démocrates ne parviennent pas à obtenir l'application stricte de la résidence “non concentrée”, le précédent créé en fait par l'expérience de Rieucros ouvrira bientôt largement et à sens unique, les portes des camps de concentration, aux travailleurs, puis aux démocrates français. »

Mais il ne remet pas fondamentalement en cause le principe même de ce type de camp, comme en témoigne un article de *L'Œuvre* qui rapporte le compte rendu de la visite de Jean Pierre-Bloch à Rieucros lors d'une intervention publique et s'achève ainsi :

« De sa conférence, il ressort que la grosse erreur d'organisation de ce camp est le mélange des réfugiés politiques et des condamnés de droit commun. [...] En conclusion, M. Bloch ne combat pas le principe des camps, qu'il faut, dit-il, généraliser, mais, ajoute-t-il, leur organisation demande une étude plus sérieuse et plus complète¹³⁹². »

Nous n'avons pas trouvé d'autre source qui mentionne cette conférence, mais dans l'article de *La Défense*, Jean Pierre-Bloch déplore également « la promiscuité dégradante des condamnés de droit commun » imposée « aux véritables réfugiés politiques ou raciaux, aux honorables intellectuels ». La catégorie « étrangers indésirables » paraît donc avoir bien infusé dans les milieux de gauche, ce qui brouille certainement les perceptions de certains acteurs, les empêchant de saisir pleinement le basculement juridique, même si on perçoit l'inquiétude face aux dérives possibles.

La grande dureté des conditions dans les camps de réfugiés espagnols a sans doute également une influence sur la perception du Rieucros : *Les Cahiers des Droits de l'Homme* y mènent une enquête en juin 1939 et nuancent largement l'inhumanité avec laquelle les internés

¹³⁹⁰ Giorgio Agamben, *op. cit.*, p. 182, cité par Maëlle Maugendre, *op. cit.*, p. 260.

¹³⁹¹ Pierre Bloch, « Alerte ! Le camp de Mende (Lozère) expérience de camp de concentration pour démocrates », *La Défense*, 31 mars 1939, p. 1 et 2.

¹³⁹² « Au “centre spécial” du Rieucros il y a “indésirables” et “indésirables” », *L'Œuvre*, 25 mars 1939, p. 2.

seraient traités. Concentrée sur la question de leur sort, l'investigation n'interroge pas le principe même du centre, alors qu'il est présenté systématiquement par la presse comme une expérimentation, qui se distingue donc des autres.

L'attention converge donc à gauche vers la masse de réfugiés d'Espagne qui subissent le grand dénuement dans les camps. De nombreux articles en font état¹³⁹³. Émile Kahn écrit par exemple dès le 15 février dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme* un article intitulé « Un scandale : comment on traite les miliciens d'Espagne¹³⁹⁴ », dans lequel il s'attarde sur l'absence d'hygiène et d'abri, la nourriture défailante, le désordre au camp d'Argelès ou de Saint-Cyprien. Mais le pire réside selon lui dans les avanies infligées par les gardiens :

« Tous ces gardes-chiourmes méprisent et rudoient. Des gardes mobiles, hommes et gradés, arrêtent des officiers espagnols et les narguent. Les officiers protestent : “Sommes-nous en pays ami ? – Ami, oui, mais pas des rouges !” Dans les camps, tout le service d'ordre, de l'officier au soldat, se promène cravache à la main. Au camp de Saint-Cyprien, un député a vu un Sénégalais cravacher des Espagnols, les uns parce qu'ils étaient les derniers dans les rangs, les autres parce qu'ils n'arrivaient pas à dégager assez vite une voiture ensablée... »

L'insistance sur le caractère systémique du recours à la violence permet à l'auteur de supposer une stratégie gouvernementale délibérée, suscitant son indignation en regard des efforts demandés à la communauté nationale :

« Pendant ce temps, la France populaire se saigne aux quatre veines et dépense des trésors de pitié fraternelle pour les réfugiés qu'il est possible de secourir... et là-bas, dans les camps... À qui fera-t-on croire que ces ignominies soient possibles sans ordres ? On voudrait rendre la France odieuse et décider les réfugiés à partir en masse chez Franco, on ne s'y prendrait pas autrement. »

Les militaires arrivés d'Espagne sont en effet astreints à une résidence stricte dans les camps, selon un principe énoncé par une circulaire de Sarraut le 4 mars 1939¹³⁹⁵. Considérés comme faisant partie d'une armée internée, ils ne peuvent, sauf dérogation du ministère de l'Intérieur, circuler librement¹³⁹⁶. La vaillance des combattants de l'armée républicaine est régulièrement mise en lumière pour faire valoir le scandale de leur mauvais traitement. Afin de donner

¹³⁹³ Pour le traitement par la presse des conditions de vie dans les camps, on se reportera également à l'ouvrage d'Anne Mathieu, *Nous n'oublierons pas les poings levés*, op. cit., p. 535-551 et 557-571 notamment. Précisons toutefois que ce travail de recherche s'arrête à la fin de la guerre d'Espagne, le 1^{er} avril 1939. Voir aussi notre chapitre 2.

¹³⁹⁴ Émile Kahn, « Un scandale : comment on traite les miliciens d'Espagne », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 15 février 1939, p. 109.

¹³⁹⁵ Grégory Tuban, *Camps d'étrangers : le contrôle des réfugiés venus d'Espagne, 1939-1944*, op. cit., p. 141.

¹³⁹⁶ Circulaire n° 2469 du 4 mars 1939, AD de l'Aube, 5 M 148, signalée par Grégory Tuban, *Ibid.*

davantage de vigueur à un tel argumentaire, la gauche socialiste et communiste insiste sur l'ingratitude du gouvernement. Par exemple, en juin 1939, *L'Humanité* rapporte que lors d'un meeting du parti à Oloron-Sainte-Marie, qui aurait réuni 3 000 personnes, Jacques Duclos¹³⁹⁷ s'élève

« contre le traitement inhumain infligé tant aux volontaires internationaux qu'aux Espagnols. Ces hommes ont donné l'exemple du courage et on les punit d'avoir défendu la sécurité française en même temps que l'indépendance au peuple espagnol. Des hommes deviennent fous au camp de Gurs et ils sont mal secourus¹³⁹⁸. »

À la Chambre des députés, le communiste Charles Tillon s'est déjà insurgé contre les violences subies par les internés lors d'une interpellation développée pendant la séance du 10 mars 1939¹³⁹⁹ : des visiteurs du camp auraient été témoins d'un coup porté sans raison par un spahi¹⁴⁰⁰ sur un des internés. Comme le souligne Anne Mathieu, « la "honte" irrigue alors nombre de reportages et d'articles divers des périodiques de gauche et de l'extrême gauche¹⁴⁰¹ », comme dans ceux de Magdeleine Paz lorsqu'elle proteste contre les atteintes au droit d'asile¹⁴⁰². « Remède narratif de choc » face à une « situation insoutenable¹⁴⁰³ », la convocation de cette émotion met en jeu l'image de la France. La répétition des injustices infligées aux internés permet aux reporters de se livrer à une analyse qui gagne en abstraction. Les réfugiés incarnent dès lors une humanité bafouée dans ses droits, et le personnel gardien ainsi que l'administration, une France qui trahit ses idéaux. La honte peut alors succéder à l'indignation.

La conférence internationale pour les réfugiés espagnols, tenue à Paris les 15 et 16 juillet, constitue l'acmé de la contestation du sort fait aux réfugiés dans les camps, et conclut que « l'internement dans les camps de concentration n'est pas une solution acceptable pour la conscience humaine¹⁴⁰⁴ ». Les autorités françaises avaient tablé sur un retour rapide dès mars

¹³⁹⁷ Jacques Duclos est membre du comité central du PCF depuis 1926, et du comité exécutif de l'Internationale communiste depuis 1935. Il est également député.

¹³⁹⁸ « Un magnifique meeting avec Jacques Duclos rassemble 3.000 auditeurs à Oloron-Sainte-Marie », *L'Humanité*, 9 juin 1939, p. 2

¹³⁹⁹ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 10 mars 1939, p. 895 et 909.

¹⁴⁰⁰ Les spahis sont les unités de cavalerie de l'armée d'Afrique ; les Sénégalais mentionnés plus hauts désignent les tirailleurs dont le recrutement n'est d'ailleurs pas limité au Sénégal. Comme le constate Anne Mathieu, « la présence des troupes coloniales pour garder les camps est systématiquement signalée par les reporters ». Anne Mathieu, *Nous n'oublierons pas les poings levés*, *op. cit.*, p. 566.

¹⁴⁰¹ *Ibid.*, p. 583.

¹⁴⁰² Voir le chapitre 2.

¹⁴⁰³ Anne Mathieu, *Nous n'oublierons pas les poings levés*, *op. cit.*, p. 583.

¹⁴⁰⁴ Conclusion de la conférence, citée par Denis Peschanski, *op. cit.*, p. 91. Il précise qu'elle réunit 21 délégués et 245 personnalités représentant 34 pays, avec une forte représentation du PCF. On note aussi la présence de socialistes et elle se tient sous la présidence de Victor Basch, président de la Ligue des Droits de l'Homme.

1939. Mais alors qu'Albert Sarraut s'est prononcé contre le rapatriement forcé¹⁴⁰⁵, de nombreuses voix à gauche protestent également contre la pression croissante exercée sur les réfugiés pour qu'ils retournent en Espagne. Dans l'article cité *supra*, Émile Kahn se scandalise de l'alternative jugée délétère qui est laissée aux concernés : « Mais non, on ne retourne pas en pays républicain. De quel droit, au nom de quel principe, le choix n'est-il possible qu'entre l'embarquement pour l'Espagne franquiste et le camp avec ses horreurs ? » Grégory Tuban met au jour les tensions entre les promesses du ministre de l'Intérieur et l'effectivité des mesures prises :

« Les rapatriements forcés vers l'Espagne font partie des zones grises de l'histoire du contrôle des étrangers en France. Les témoignages et les archives font état de nombreuses mesures coercitives, mais aussi de rapatriements non volontaires dès le printemps 1939, que l'on peut interpréter comme des cas isolés ou bien inscrits dans une dynamique plus vaste, notamment chez certains préfets. Si des rapports relatent des incidents, ils ne mentionnent que rarement le caractère forcé des départs, bien que les réactions des réfugiés, ou du moins d'une partie, ne laissent planer aucun doute à ce sujet¹⁴⁰⁶. »

De nombreux articles de la presse socialiste et communiste, des interventions d'hommes politiques et de membres de la LDH montrent une surveillance active de la situation et une indignation fréquente contre ces rapatriements massifs¹⁴⁰⁷. La distorsion entre les assurances de Sarraut et la mise en œuvre locale est patente. Le sous-préfet de Lisieux aurait ainsi constitué deux listes de personnes à rapatrier dès le 25 mars, via Cerbère ou Hendaye, et demanderait au maire d'une commune du Calvados de les préparer à partir dès que l'ordre serait donné¹⁴⁰⁸. Des réfugiés hébergés dans le Finistère auraient reçu l'ordre de partir mi-avril, contre leur volonté¹⁴⁰⁹. Dans les deux cas, une mise au point est exigée, soit que le ministre rappelle à l'ordre ses subordonnés désobéissants, soit qu'il reconnaisse « les préparatifs d'une trahison qu'il n'aurait même pas osé avouer ». Le reporter Jean-Maurice Herrmann constate en avril que le processus se généralise et qu'un « crime se prépare » : il ne s'agit plus « d'une initiative intempestive ou maladroite de quelques fonctionnaires locaux¹⁴¹⁰ ». C'est le principe même du

¹⁴⁰⁵ Albert Sarraut s'engage devant les députés le 14 mars 1939, déclarant : « il faut permettre la libre expression de la volonté des réfugiés, sans qu'ils aient à craindre des représailles ». *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 15 mars 1939, p. 946. Circulaire du 5 mai 1939, citée par Denis Peschanski, *op. cit.*, p. 38.

¹⁴⁰⁶ Grégory Tuban, *Camps d'étrangers...*, *op. cit.*, p. 156.

¹⁴⁰⁷ Avant l'entrée en guerre, trois vagues de rapatriements massifs peuvent être distinguées : dès février 1939, essentiellement pour les hommes ; puis au printemps, et enfin à l'été, majoritairement pour les femmes et les enfants. Grégory Tuban, *Camps d'étrangers...*, *op. cit.*, p. 153.

¹⁴⁰⁸ « La Ligue des Droits de l'Homme demande au ministre de l'Intérieur le respect de ses promesses », *Le Populaire*, 2 avril 1939, p. 4.

¹⁴⁰⁹ « Encore le refoulement de force des réfugiés espagnols », *Le Populaire*, 17 avril 1939, p. 4.

¹⁴¹⁰ J.-M. H., « Le gouvernement veut-il refouler chez Franco tous les réfugiés ? », *Le Populaire*, 3 avril 1939, p. 5.

droit d'asile qui est bafoué selon les contempteurs de cette politique. Le rapatriement revient à livrer les réfugiés au « bourreau de Burgos¹⁴¹¹ », dans un contexte d'exécutions et d'emprisonnements massifs pour les républicains¹⁴¹². C'est ainsi que *Le Populaire* révèle en août 1939 les menaces faites aux réfugiés de Saône-et-Loire : d'après un communiqué officiel, s'ils sont honnêtes, ils ont le « devoir de demander au plus tôt leur rapatriement ». Dans le cas contraire, ils doivent apporter des preuves des motifs invoqués et se voient soumis à une enquête dont l'issue donnera lieu à une « décision *sans recours* ». De telles manœuvres des autorités françaises visent sans doute à maintenir la fiction du droit d'asile, mais le journaliste n'est pas dupe :

« Nous nous élevons avec indignation contre de pareils procédés, qui tendraient à envoyer en Espagne franquiste des milliers de républicains, au moment même où la répression contre ceux-ci y prend des formes particulièrement graves. De semblables offres de rapatriement sont contraires au plus élémentaire droit d'asile¹⁴¹³. »

L'indignation à l'égard du traitement judiciaire des réfugiés espagnols est seulement lisible sous la plume de Georges Beaubois¹⁴¹⁴ dans *L'Humanité*. Celui-ci vise régulièrement les tribunaux de Perpignan et de Céret dans ses articles. Il dénonce leur « état d'esprit profasciste¹⁴¹⁵ ». Après avoir sévèrement critiqué le jugement rendu contre les officiers et commissaires de la brigade Lister¹⁴¹⁶ condamnés pour vol et contrebande de bijoux, considérés par la gauche comme la « propriété de la république espagnole¹⁴¹⁷ », le journaliste oppose avec véhémence deux conceptions de la justice en dévoilant le sort de réfugiés condamnés pour infraction à un arrêté d'expulsion¹⁴¹⁸. D'un côté, les plaidoiries des avocats de la défense – Maître Brandon¹⁴¹⁹,

¹⁴¹¹ « 50 000 soldats républicains seraient refoulés en Espagne », *L'Humanité*, 1^{er} août 1939, p. 3.

¹⁴¹² « À la fin de la guerre, le régime trouva de nouveaux sujets à réprimer. Les soldats démobilisés de l'armée républicaine, les habitants des régions qui étaient restées sous "domination marxiste" tout au long du conflit et le grand contingent de réfugiés qui avaient fui vers la zone républicaine à la suite de l'occupation et de la violence déployée par les rebelles, devinrent les victimes potentielles du nouvel État ». Voir Claudio Hernández Burgos, « Les dynamiques locales et quotidiennes de la répression franquiste (1936-1950) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, traduit par Eva Touboul Tardieu, vol. 127, n° 3, juillet-septembre 2015, p. 201.

¹⁴¹³ « Une scandaleuse pression exercée sur les réfugiés espagnols », *Le Populaire*, 16 août 1939, p. 2.

¹⁴¹⁴ Militant communiste depuis 1932-1933, il devient rédacteur de *L'Humanité* à partir d'avril 1936.

¹⁴¹⁵ Georges Beaubois, « Il faut libérer sans retard les 76 officiers de la Brigade Lister jetés en prison par le tribunal de Céret », *L'Humanité*, 25 février 1939, p. 4.

¹⁴¹⁶ Enrique Lister est membre du Parti communiste d'Espagne et dirigeant militaire des forces républicaines. En décembre 1936, dans le cadre de la réorganisation de l'armée républicaine, les troupes restées fidèles à la République fusionnent avec les milices (anarchistes et autres) dans dix « brigades mixtes ». Lister, qui est déjà commandant d'un régiment communiste, devient alors commandant de la première brigade mixte, puis commandant de la onzième division de l'armée républicaine qui comprend les neuvième et dixième brigades mixtes, mais aussi les onzième et douzième brigades internationales.

¹⁴¹⁷ Voir par exemple « Des héros républicains sont jetés en prison », *L'Humanité*, 18 février 1939, p. 1 et 4.

¹⁴¹⁸ Le reporter précise qu'il s'agit d'« Espagnols émigrés et d'anciens combattants des brigades internationales ».

¹⁴¹⁹ Militant communiste, Pierre Brandon est avocat au Secours populaire et prend la défense des réfugiés espagnols.

notamment – dont les discours « traduis[ent] bien l’indignation du public », et de l’autre « une jurisprudence qui ne tient compte ni des faits, ni du droit, jurisprudence d’autant plus choquante qu’elle atteint ceux qui ont défendu les libertés démocratiques en Espagne et lutté pour la sécurité de la France et de la paix¹⁴²⁰ ». Georges Beaubois met en scène l’indignation de l’assistance, qui constitue une sorte de « communauté émotionnelle » érigée en contre-tribunal populaire. Le reporter s’en sert pour monter en généralité et en faire l’incarnation de la volonté du peuple niée par le gouvernement. Il associe le lecteur à cette communauté en lui exposant un cas qui scandalise particulièrement – avocats de droite compris. Un Espagnol à qui le préfet des Pyrénées-Orientales a donné une autorisation de séjour pour régler ses affaires et rejoindre sa famille française se voit condamné à dix mois de prison ferme et cent francs d’amende, le chef du cabinet du préfet ayant dévoilé avoir octroyé cette autorisation indûment¹⁴²¹. « L’impitoyable férocité envers les prévenus » s’expliquerait par le manque d’indépendance de la justice, le tribunal « se propos[ant] avant tout d’aider au respect des mesures gouvernementales prises par rapport aux réfugiés ». En avril, le reporter interroge : « Des juges français ont-ils reçu l’ordre de pratiquer la “terreur blanche” contre les réfugiés espagnols¹⁴²² ? ». Il relève une « volonté constante, délibérée, de punir », qui cadre « avec le ton de la plupart des journaux régionaux qui s’acharnent avec une sorte de haine contre les centaines de milliers d’hommes internés de l’armée républicaine espagnole ». Devant ce « concert odieux », la question rhétorique « Qui donc a synchronisé pareille campagne ? » lui permet d’insinuer la responsabilité gouvernementale. Mais bien davantage qu’une accusation visant la xénophobie ambiante, c’est l’antienne d’un complot « fasciste » qui transparait une nouvelle fois dans son interrogation finale : « Certains personnages pensent-ils pour l’instant “se faire la main” sur les antifascistes espagnols en vue d’une répression féroce, une nouvelle “terreur blanche” contre les antifascistes français ? »

Si le bafouement du droit d’asile est au cœur des indignations de gauche – radicaux exceptés – durant les premiers mois de l’année 1939, le sort de la masse des réfugiés d’Espagne tend à occulter dans la presse, du moins en partie, les problématiques liées au droit. Seule la voix de Georges Beaubois s’élève pour dénoncer sa mauvaise application dans les tribunaux des Pyrénées-Orientales ; seul *Le Libertaire* souligne la rupture juridique induite par la création

¹⁴²⁰ Georges Beaubois, « Le tribunal de Perpignan distribue une justice sommaire et condamne odieusement des réfugiés espagnols », *L’Humanité*, 1^{er} mars 1939, p. 4.

¹⁴²¹ Georges Beaubois, « Le tribunal correctionnel de Perpignan continue ses violences contre les réfugiés espagnols », *L’Humanité*, 3 mars 1939, p. 4

¹⁴²² Georges Beaubois, « Des juges français ont-ils reçu l’ordre de pratiquer la « terreur blanche » contre les réfugiés espagnols ? », *L’Humanité*, 12 avril 1939, p. 1 et 2.

du camp de Rieucros. Ils tentent tous deux d'alerter leur lectorat en établissant un lien avec une éventuelle répression « antifasciste » à venir. La question de la répression des étrangers fait craindre une potentielle menace sur les citoyens français. À droite et à l'extrême droite, susciter une indignation xénophobe nécessite un travail rhétorique de sape de la figure pitoyable des réfugiés d'Espagne.

C) À droite et à l'extrême droite : figures et contre-figures de réfugiés

Alors que l'exode massif des réfugiés est un choc des images, les grands journaux publiant des photographies nombreuses du chemin de l'exil pour les civils, en particulier les enfants¹⁴²³, comment les organes de droite et d'extrême droite se positionnent-ils ? Il leur est difficile de faire fi de la pitié ressentie par le lecteur en voyant les visages pathétiques qui s'offrent à lui dans les unes de presse. Il s'agit dès lors d'en exploiter les représentations afin d'offrir un contraste saisissant avec d'autres réfugiés jugés indignes de l'hospitalité française. Dans un éditorial de *Gringoire* paru le 9 février 1939, Henri Béraud concède la nécessité d'accueillir certains, mais diabolise la majeure partie des exilés de façon à mettre en valeur le « bien immérité » que constituerait leur accueil¹⁴²⁴ :

« Quels sont-ils, ces gens qui, par centaines de milliers, déferlent chez nous ? Des malheureux ? Oui. Mais aussi des misérables. Un grand nombre d'innocents. Mais autant et peut-être davantage de bandits. Ce qui, dès l'aube du lundi, se présenta au Perthus, en masse irrésistible et crevant les barrages, ce fut une foule où tout était brassé, un fleuve sans visage et sans nom, l'exode, peut-être unique dans l'histoire, d'un peuple martyr, où les victimes allaient au pas avec leurs bourreaux. Sauf les gendarmes rouges, qui se rendaient à cheval, et les ministres qui fuyaient en grand'sport, c'était, piétinant et confondu, le troupeau des bons et des mauvais : à côté des épuisants et des agonisants, les violateurs de sépultures ; donnant le bras aux femmes enceintes, les éventreuses sadiques, et, sur les pas des enfants aux yeux clairs, les scélérats les plus atroces, les tortionnaires les plus cruels, les politiciens les plus lâches¹⁴²⁵. »

¹⁴²³ Voir notamment « Halte à la panique ! », *L'Œuvre*, 30 janvier 1939, p.1, ou encore « 130.000 fugitifs sur la route de Figueras », *Paris-Soir*, 29 janvier 1939, p. 1.

¹⁴²⁴ Nous avons déjà souligné le lien établi par la droite à la Chambre des députés entre la classe lexicale de l'afflux des civils et le vocabulaire lié à la criminalité, lors des débats de mars 1939. Voir le chapitre 1, p. 76.

¹⁴²⁵ Henri Béraud, « Donnez-leur tout de même à boire... », *Gringoire*, 9 février 1939, p. 1.

Les dernières lignes sont une allusion aux violences antireligieuses perpétrées en 1936 et en partie fantasmées par la presse catholique¹⁴²⁶. En projetant sur le flot de réfugiés les stéréotypes déjà activés pendant la guerre, l'éditorialiste réactive la peur et l'indignation, amoindrit la possibilité d'associer les exilés à une commisération sans mélange, et fait jouer le fantasme anxiogène de l'impossibilité de discerner le bourreau de la victime, particulièrement efficace en cas de flux migratoire important.

Par la suite, l'internement d'une partie des réfugiés dans les camps a-t-il des répercussions sur l'indignation xénophobe ? Le paradoxe établi par l'anthropologue Michel Peraldi se vérifie-t-il dans le cas présent ? Voici comment il le résume :

« Le camp, avec ses barrières, ses cordons de policiers, a d'abord pour effet de commuer la souffrance, le dénuement, le désarroi de ceux qui ont tout perdu en dangerosité apparente, comme si leur condition de "vie nue" faisait d'eux un danger contre lequel la force de l'ordre est une prévention¹⁴²⁷. »

L'analyse de *Gringoire*, qui montre plus de virulence que *L'Action française* dans le traitement de ce sujet – peut-être parce que celle-ci est à l'inverse plus obsédée par la présence juive en France – le confirme. Il dénonce par exemple le « scandale des camps de concentration » qui exposerait les populations des Pyrénées-Orientales à une véritable « terreur » « par la faute du ministre de l'Intérieur » :

« Un département de 233.000 habitants se demande à quelles violences 260.000 déserteurs de l'armée rouge, sur lesquels veillent quelques centaines de gardes mobiles, de gendarmes et de soldats – dont l'instruction est, de ce fait, arrêtée –, pourraient se livrer, si quelques énergumènes les poussaient à la révolte¹⁴²⁸. »

Qualifier de « déserteurs de l'armée rouge » les miliciens de l'armée républicaine en débâcle permet à l'hebdomadaire de désamorcer toute pitié à leur endroit en insistant sur leur lâcheté, et de faire planer la menace de soudards détachés de tout sens de l'honneur militaire. Quelques jours plus tôt, de nombreux journaux ont évoqué l'assassinat d'un ancien milicien par ses camarades, qui l'ont enterré vivant à Argelès¹⁴²⁹. *Gringoire* se sert de l'événement pour insister

¹⁴²⁶ « La large place accordée aux meurtres de religieuses et de prêtres par une partie de la presse catholique, et leur exploitation par les journaux et des organisations d'extrême droite, créent, en particulier dans le midi toulousain, une véritable psychose de peur à l'automne 1936, aussi bien dans la population que dans le clergé. Ses répercussions sont indéniables. » Pierre Laborie, « Espagnes imaginaires et dérives pré-vichystes de l'opinion française, 1936-1939 », dans Jean Sagnes et Sylvie Caucanas (dir.), *op. cit.*, p. 93, note 10.

¹⁴²⁷ Michel Peraldi, « Des murs et des larmes : réfugiés, déplacés, migrants », dans Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello (dir.), *Histoire des émotions, tome 3 : De la fin du XIX^e siècle à nos jours*, Éditions du Seuil, Paris, 2017, p. 280.

¹⁴²⁸ « Répétez-le. Le scandale des camps de concentration continue », *Gringoire*, 16 mars 1939, p. 2.

¹⁴²⁹ Par exemple, voir « La terreur rouge au camp d'Argelès. Un jeune Espagnol a été enterré vivant... », *Le Petit Journal*, 11 mars 1939, p. 1 ; « Nuit rouge à Argelès », *Le Journal*, 11 mars 1939, p. 1 ; « Un drame horrible au camp d'Argelès », *L'Œuvre*, 11 mars 1939, p. 6.

sur « les mœurs sanguinaires de la Tchéka¹⁴³⁰ » et les « crimes quotidiens » qui surviennent dans les camps. Emmanuelle Salgas insiste à juste titre sur les continuités dans les représentations collectives conservatrices : « À droite, l'événement de l'exode et ce qu'il représente est l'occasion de conforter des positions définies depuis 1936 en transposant les représentations de l'Espagnol républicain combattant aux réfugiés vaincus qu'ils deviennent¹⁴³¹. » Instiller un sentiment de terreur parmi la population permet à l'hebdomadaire d'alourdir la responsabilité gouvernementale et d'insister sur la faillite d'une de ses missions régaliennes.

Bien que ce soit nettement plus rare, le danger se décline aussi au féminin dans la presse xénophobe. Maëlle Maugendre a bien rappelé l'histoire de l'élaboration de la figure de la femme de « mauvaise vie », dont les pratiques sexuelles pervertiraient l'ordre social, selon une perspective hygiéniste développée depuis le XIX^e siècle¹⁴³². Elle souligne que ce sont les femmes réfugiées qui subissent davantage la réprobation sociale, et sont jugées responsables de la propagation des maladies vénériennes¹⁴³³. *L'Action française* convoque ce type de figure féminine en y adjoignant des insinuations quant aux fastes des tenues exhibées :

« Mais, en dehors des délits et des crimes de droit commun, il y a lieu de signaler une situation non moins grave, et non moins dangereuse. Une horde de femmes, dont il est facile de déterminer la moralité, a littéralement envahi certaines régions. Pour citer un cas bien précis, la petite ville de Pithiviers est littéralement empoisonnée par une cinquantaine de gueuses, qui se répandent dans toutes les réunions, tous les bals, toutes les fêtes corporatives ou autres. Leurs toilettes somptueuses – d'où vient l'argent ? – ajoutent au scandale. Il est inutile d'insister sur le danger que présente ce “troupeau” féminin, au point de vue de la santé publique. [...] Ces ignominies dureront-elles longtemps¹⁴³⁴ ? »

À l'opposé de l'image de la mère ou veuve éplorée dont l'historienne souligne la fonction de mobilisation de la solidarité internationale de la part du camp républicain¹⁴³⁵, la « femme de mauvaise vie » sert en l'occurrence à neutraliser la pitié à l'égard des civils espagnols, mais aussi à sous-entendre l'iniquité que constitue l'accueil d'une telle population alors que le coût

¹⁴³⁰ La Tchéka est la police politique créée en Russie en 1917. Elle est remplacée par la Guépéou en 1922.

¹⁴³¹ Emmanuelle Salgas, « L'opinion publique et les représentations des réfugiés espagnols dans les Pyrénées-Orientales (janvier-septembre 1939) », dans Jean Sagnes et Sylvie Caucanas (dir.), *op. cit.*, p. 192.

¹⁴³² Maëlle Maugendre, *op. cit.*, p. 50-53.

¹⁴³³ *Ibid.*, p. 56.

¹⁴³⁴ G. Larpent, « La politique », *L'Action française*, 10 mars 1939, p. 1.

¹⁴³⁵ Maëlle Maugendre, *op. cit.*, p. 59. La philosophe Elsa Dorlin a bien analysé l'évolution des discours médicaux au cours du XVIII^e siècle, qui ont fait de la figure maternelle la matrice nationale et l'incarnation d'un modèle de santé féminine, alors que le corps féminin était représenté jusqu'alors comme constitutivement malsain. Elsa Dorlin, *La matrice de la race : généalogie sexuelle et coloniale de la Nation française*, Paris, la Découverte, 2009 [1^{re} édition : 2006], notamment p. 200-201.

de l'hébergement pèse sur les foyers français. C'est dans cette dernière perspective que *Gringoire* prétend citer *La Dépêche de Toulouse*, « journal de Front Popu », pour mieux accréditer son propos :

« Les femmes et les maîtresses des anarchistes arrivent couvertes de bagues, de bijoux, de colliers, leurs valises sont pleines d'objets précieux, et c'est encore un de nos confrères de Front Popu qui écrit :

“On voit les belles dames espagnoles fardées et ondulées se refaire une beauté, tandis que nos soldats se dépensent sans compter autour des pauvres gosses transis de froid. C'est tout de même un peu fort¹⁴³⁶ !” »

Gringoire a beau employer les guillemets, cela ne garantit pas pour autant l'exactitude de sa citation : le journal radical n'établit aucun lien avec le mouvement anarchiste et ne tire nulle généralisation de l'attitude de certaines de ces femmes¹⁴³⁷.

Maëlle Maugendre note que c'est surtout au début du conflit que les images des femmes en armes se diffusent ; de même, la figure de la femme engagée n'est nullement évoquée dans les débats parlementaires qui traitent des réfugiés et préfèrent recourir au « registre de la victimisation » à leur endroit¹⁴³⁸. Certes, quelques allusions sont faites à l'exil de Dolores Ibárruri, surnommée « la Pasionaria¹⁴³⁹ », *Gringoire* raillant par exemple son attitude pleine de morgue lors de son passage à la frontière¹⁴⁴⁰, mais sans s'en indigner particulièrement. Plus frappant, un article du *Matin* témoigne néanmoins de la reviviscence ponctuelle du stéréotype de la femme déviante parce qu'engagée. À Gouville-sur-Mer, dans la Manche, une colonie de vacances sert de lieu d'hébergement à quelque 500 réfugiés espagnols. Le quotidien rapporte qu'une « Pasionaria de seconde zone » « dicte ses volontés » à l'ensemble des réfugiés, revendique un meilleur traitement au nom des « réfugiés politiques » et entend se débarrasser de toute autorité extérieure. Une indignation teintée d'ironie et de dégoût affleure alors :

« La colonie de Mme Jacquignon, qui fut un modèle de propreté sévère est devenue, par la grâce efficiente de Mme Gonzalès, le plus répugnant asile que nomades aient jamais hanté : vitres brisées, portes arrachées, dortoirs empoussiérés, lavabos boueux, cours jonchées

¹⁴³⁶ « Répétez-le », *Gringoire*, 9 février 1939, p. 2.

¹⁴³⁷ L'extrait d'origine est le suivant : « Il y a de belles dames espagnoles, fardées et ondulées, qui se refont une beauté tandis que nos généreux soldats s'affairent autour des pauvres gosses ». « L'exode des réfugiés espagnols », *La Dépêche*, 1^{er} février 1939, p. 2.

¹⁴³⁸ Maëlle Maugendre, *op. cit.*, p. 46 et 48.

¹⁴³⁹ Dolores Ibárruri est membre du comité central du Parti communiste espagnol. Elle est associée au célèbre slogan « ¡ No pasarán ! », prononcé en juillet 1936 pour défendre la république contre les insurgés franquistes et qui devient un cri de ralliement. Militante très populaire, elle mobilise sans relâche travailleurs et soldats pour la cause républicaine.

¹⁴⁴⁰ « Aussitôt la frontière franchie, la Pasionaria fut dirigée vers un haras [...]. La mégère protesta. Elle ne voulait pas être mêlée à la populace. Il fallut la traiter sans ménagement pour la faire obéir ». « Répétez-le », *Gringoire*, 9 février 1939, p. 2

d'ordures. [...] Je ne dirai pas quelles conditions primitives les poussent, la nuit venue, à faire le moins de cas possible de ce que Courteline appelait, pudiquement, "les commodités"¹⁴⁴¹. »

Finalement, la caractérisation politique de l'action féminine est associée à l'idée d'une déviance sociale et sanitaire.

De manière générale, la destruction des biens publics ou privés français revient régulièrement dans les indignations xénophobes à l'égard des réfugiés espagnols, dans la presse ou au Parlement. Le pillage prétendu de maisons, de magasins, de vignes et autres paysages agricoles des Pyrénées-Orientales choque la presse de droite et d'extrême droite¹⁴⁴², ainsi que les députés Philippe Henriot et Jean Ybarnégaray¹⁴⁴³. Celui-ci prétend relayer les réactions de la population : « Voici aussi plus de quarante jours, hélas ! que, de toutes parts, nous parviennent des plaintes, des récriminations, des protestations indignées contre l'abus qui est fait de cette hospitalité¹⁴⁴⁴. » Or, si quelques dégradations causées par l'exode sont avérées, il est plus difficile de saisir l'indignation de la population locale vis-à-vis de la responsabilité des réfugiés, que ce soit dans des actes de destruction volontaire ou involontaire. Le rapport du préfet Raoul Didkowski ne va pas dans le sens du député : outre la générosité de l'accueil des populations des communes rurales des Pyrénées-Orientales, il souligne l'absence de tout « incident sérieux » lors du déferlement des plus de 400 000 réfugiés. Plus encore, s'il reconnaît quelques dégâts, il les explique de la sorte : « Ils consistent en quelques cepes arrachés, en bouquets d'arbres détruits et peuvent trouver leur justification dans le désir tout naturel qu'avaient les gens de se chauffer ou même la nécessité pour eux de faire cuire leurs aliments¹⁴⁴⁵. » Néanmoins, les journaux des Pyrénées-Orientales reproduisent de nombreuses lettres qui s'offusquent de l'attitude supposément ingrate des réfugiés Espagnols, ou s'inquiètent d'une hausse de la délinquance depuis leur arrivée¹⁴⁴⁶. Il reste malaisé de dégager la représentativité de ces courriers : ils peuvent être une tentative de grossissement d'une

¹⁴⁴¹ « Comment, à Gouville-sur-Mer, une militante espagnole dicte ses volontés à 500 réfugiés », *Le Matin*, 16 mars 1939, p. 1 et 4.

¹⁴⁴² Voir notamment le pied de page du *Matin*, 3 mars 1939, p. 1, déjà cité dans notre travail, p. 121-122, et « Répétez-le », *Guingoire*, 9 mars 1939, p. 2, qui conclut : « Les déserteurs rouges passent leur temps à brûler tout ce qui leur passe sous la main. »

¹⁴⁴³ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 10 mars 1939, p. 895 et 904 notamment.

¹⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 902.

¹⁴⁴⁵ Rapport du préfet des Pyrénées-Orientales au ministre de l'Intérieur, 6 mars 1939, p. 10, AD des Pyrénées-Orientales, 31 W 274.

¹⁴⁴⁶ Emmanuelle Salgas, « Une population face à l'exil espagnol. Le cas des Pyrénées-Orientales », dans Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migration : Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 318.

fraction indignée de la population, de façon à donner à la campagne de presse hispanophobe une plus grande influence.

Or, pour offusquer davantage le lectorat au sujet de l'abus de l'hospitalité française par les réfugiés, la presse de droite et d'extrême droite insiste à l'envi sur cette ingratitude supposée ; là encore, elle s'appuie sur le quotidien radical *La Dépêche* qui relate les doléances des réfugiés à l'égard de la nourriture servie dans les centres d'accueil¹⁴⁴⁷. Le journal signale même que « les Français ne manquent pas de s'indigner de se voir si mal compris », preuve que la presse régionale radicale exploite également la rhétorique du manque de reconnaissance, apte à discréditer le bien-fondé de l'hébergement de ces populations.

En contrepoint, *Le Matin* comme *L'Action française* construisent une autre figure d'Espagnols, bien plus honorables à leur sens : ceux qu'ils qualifient de « prisonniers politiques ». Il s'agit de quelques centaines de franquistes emmenés par les républicains dans leur fuite, internés au fort d'Amélie-les-Bains¹⁴⁴⁸. Leur aptitude à endurer leur sort et leur reconnaissance à l'égard des autorités qui ont adouci leur condition sont alléguées pour les rendre plus méritants, et par-là, plus dignes d'émouvoir le lectorat. Leur appartenance politique est utilisée pour plaider leur innocence :

« [...] on se révolte pour eux de constater que ces gens qui n'ont rien à se reprocher qu'une opposition déterminée aux idéologies sanglantes et au régime de la servitude et de la terreur, puissent sur la terre des traditions généreuses subir le même régime que celui des massacreurs de Puigcerda¹⁴⁴⁹ et d'ailleurs¹⁴⁵⁰. »

L'Action française met particulièrement l'accent sur leur statut qui différencierait fortement de celui des réfugiés « antifascistes » : « Ce ne sont pas des combattants, ce sont des malheureux qui ont subi, depuis deux ans et demi, la loi ignoble de la Tcheka rouge¹⁴⁵¹ ». Le quotidien maurassien en ferait presque oublier que la guerre d'Espagne a commencé avec les assauts des

¹⁴⁴⁷ « La Guerre d'Espagne », *La Dépêche*, 5 février 1939, p. 2.

¹⁴⁴⁸ Au total, 2 000 soldats franquistes, faits prisonniers par les républicains, ont franchi la frontière le 8 février. Ils sont internés au fort d'Amélie-les-Bains ou au stade d'Elne.

¹⁴⁴⁹ Puigcerdà et la Cerdagne ont connu une expérience anarchiste, du soulèvement militaire franquiste de juillet 1936 jusqu'à la reprise en main de la frontière par Negrín au printemps 1937. Outre la destruction des anciennes structures politiques et sociales, Jean-Louis Blanchon rapporte « une quarantaine d'assassinats sans compter les fuyards abattus sans autre forme de procès sur les pentes de la Collada de Toses », restés impunis. Un crime contre des habitants de Puigcerdà a particulièrement choqué : « Les vingt-et-un assassinats de la nuit du 9 septembre soulèvent une indignation générale en France. Les journaux français les plus favorables à la cause anarchiste, à l'exception de quelques rares titres comme *Le Midi Socialiste* ou *Le Travailleur Catalan*, adoptent une attitude gênée et réservée qui laissent les coudées franches aux détracteurs de la Révolution espagnole. » Jean-Louis Blanchon, « La Cerdagne française face à l'expérience anarchiste de Puigcerdà (1936-1937) », dans Jean Sagnes et Sylvie Caucanas (dir.), *op. cit.*, p. 123-136.

¹⁴⁵⁰ « L'affaire des prisonniers politiques espagnols », *Le Matin*, 24 février 1939, p. 3.

¹⁴⁵¹ J. L. B., « Les prisonniers politiques des rouges ne sont pas ceux de la France », *L'Action française*, 16 février 1939, p. 3.

insurgés franquistes. Selon lui, ce sont les vraies victimes, qu'il s'agit de renvoyer au plus vite chez elles : « On peut, à la rigueur, échanger combattant contre combattant, mais prisonnier politique contre combattant, ce serait honteux de la part de notre ambassadeur d'avoir signé pareil marché ». Sous prétexte de réorienter le regard de ceux qui se scandalisent à l'égard du sort des Espagnols, ces deux journaux renforcent ainsi en miroir l'indignation envers les réfugiés républicains, dont l'ingratitude, la violence et la malhonnêteté reprochées sont d'autant mieux mises en lumière par effet de contraste.

L'analyse de l'indignation vis-à-vis des réfugiés d'Espagne, largement portée par la presse et les députés de droite et d'extrême droite, permet de saisir les mécanismes de leur dévictimisation. Celle-ci passe notamment par l'élaboration de figures féminines condamnables, d'internés désarmés mais meurtriers, de prisonniers franquistes offerts en reflet, et par la perpétuation de stéréotypes construits tout au long de la guerre.

*
* *

« Le véritable historien est celui qui se fait le contemporain des événements qu'il raconte, qui retrouve l'incertitude fondamentale, si vivement ressentie par l'homme d'action, qui était la leur, quand ils étaient encore un futur en train de devenir ». Ces mots d'Henri-Irénée Marrou, écrits en 1939 dans la revue *Esprit*¹⁴⁵², semblent particulièrement résonner lorsqu'il s'agit d'approcher les perceptions des défenseurs des étrangers pendant le tournant répressif qu'a représenté le gouvernement Daladier, sans précédent dans les années trente. En effet, alors que les décrets-lois de 1938 sont l'occasion d'une remobilisation de la gauche dans la défense du droit d'asile, l'indignation à leur endroit est dans les premiers temps quelque peu brouillée par les espoirs placés dans certains de leurs aspects jugés positifs. Cela conduit sans doute à des divergences d'interprétations entre acteurs, qui nuisent à la portée des discours et actions indignés vis-à-vis des menaces pesant de plus en plus sur le droit d'asile. Les décrets-lois de novembre suscitent moins de protestations que ceux du mois de mai. L'attention portée aux coups de boutoir contre l'œuvre sociale du Front populaire – les quarante heures en premier lieu –, et la banalisation insidieuse du concept « d'indésirables » étrangers et des atteintes aux droits des naturalisés font écran. Quelques semaines plus tard, l'ouverture du camp de Rieucros est occultée presque totalement dans le discours public de gauche, même si quelques

¹⁴⁵² Henri-Irénée Marrou publie cet article sous pseudonyme. Henri Davenson, « Tristesse de l'historien », *Esprit*, 1^{er} avril 1939, p. 43.

individualités tentent d'enquêter et d'intervenir auprès des pouvoirs publics, sans pour autant exiger la fermeture du camp, à l'exception du journal anarchiste *Le Libertaire*. La dimension expérimentale du camp n'indigne donc guère les socialistes ni les communistes, et *L'Humanité* comme *Le Populaire* réinvestissent la rhétorique de la défense du droit d'asile en faveur de la masse de réfugiés d'Espagne, civils et anciens combattants. Les mauvais traitements dans les camps comme les pressions sur les rapatriements indignent largement la grande presse et les hommes politiques de gauche, exception faite des radicaux qui lisent l'action gouvernementale comme une réaction pragmatique face à l'afflux de réfugiés, estimant que, dans un tel contexte de déferlement humain, le droit d'asile est malgré tout préservé. Il reste néanmoins difficile de saisir les perceptions indignées de milieux moins politisés, bien que le reporter Georges Beaubois tente de faire du public présent aux procès intentés à certains réfugiés une émanation de la justice populaire. Ultime grand combat de la gauche en faveur des étrangers avant l'entrée en guerre, celui pour l'amnistie de ceux qui ont enfreint souvent à leur corps défendant les décrets de 1938 se solde par un relatif échec : les tirades indignées à la Chambre des députés de Marius Moutet et consorts se heurtent brutalement à la raison d'État invoquée par Paul Marchandeu. Le gouvernement Daladier veut pourtant maintenir la fiction du droit d'asile, préservée grâce à la distinction savamment perpétuée entre étrangers dignes de l'accueil et « indésirables ». Cette ligne de partage se révèle fort mouvante, puisqu'elle est utilisée par l'ensemble du champ politique, comme outil de légitimation des indignations propres à chacun.

De façon accrue à partir de la crise munichoise de septembre 1938, le pacifisme et la peur de l'imminence d'une guerre européenne viennent nourrir l'indignation à l'égard des étrangers, jugés tantôt couards, tantôt belliqueux : en se scandalisant de l'attitude de certains allogènes bien identifiés, une partie de la population retrouve sans doute une illusion de maîtrise dans un contexte fait d'incertitudes. L'argument de la concurrence économique déloyale ressurgit alors, mais c'est bien lorsqu'il est question de trahison belliciste et/ou hitlérienne que l'indignation trouve à s'incarner dans l'affrontement des corps. Ces brutalités physiques montrent la saillance de l'antisémitisme dans certains milieux et certains espaces, mais peuvent aussi atteindre d'autres communautés, polonaises en particulier. À l'extrême droite, l'affaire Grynszpan n'est qu'une occasion supplémentaire de honnir le laxisme imputé aux autorités françaises. Le décret-loi du 12 avril 1939 qui ouvre la possibilité d'une incorporation des étrangers dans l'armée française en temps de paix, perçu comme une réponse à certaines indignations populaires, ne tempère toutefois nullement les manifestations de xénophobie. À l'inverse, les déceptions à gauche face à l'inapplication du texte renforcent l'argumentaire utilitariste des défenseurs des étrangers : le pays se prive de l'appui d'hommes vaillants et

méritants, prêts à se mobiliser en signe de gratitude. Le principe du droit d'asile n'est plus invoqué de façon absolue, mais revendiqué comme partie prenante d'un balancier entre droits et devoirs des étrangers.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Bien plus que le scandale Stavisky dont la dimension xénophobe est à relativiser quelque peu, les attentats et assassinats de 1934 et de 1937 ont constitué des flambées d'indignation à l'égard de la criminalité étrangère. Pourtant, en dehors même de tels moments, une telle émotion à l'endroit des allogènes est récurrente et fait feu de tout bois : la conjoncture économique, comme les afflux successifs de réfugiés ou les évolutions de la politique migratoire, sont l'occasion d'une réactivation régulière des manifestations d'indignation xénophobe. En miroir, les défenseurs des étrangers connaissent les plus grandes conjonctions émotionnelles lors des deux grands tournants répressifs, celui des gouvernements Doumergue et Flandin en 1934-1935 et de Daladier à partir du printemps 1938. Du côté xénophobe, les grands chocs liés aux attentats et assassinats apportent une scansion à la litanie des indignations portant sur la concurrence étrangère ou aux excès présumés de la libéralité de l'accueil des immigrés de travail comme des réfugiés. En retour, de tels pics émotionnels ne peuvent se concevoir que par un processus d'habituation : répétée, l'indignation renforce la conviction que les étrangers ne sont pas réellement des sujets de droit, mais bien tributaires de la bienveillance de l'hospitalité française, qui les exclut de toute possibilité de relation égalitaire.

À l'inverse, l'indignation xénophile met au cœur de sa rhétorique la question des droits. Les défenseurs des allogènes peinent toutefois dans l'ensemble à harmoniser leurs indignations, par des effets de brouillages successifs. En effet, en catégorisant régulièrement les étrangers à défendre – forçats du capitalisme, exilés... – les gauches ne parviennent pas toujours à faire entendre une indignation unanime, et ce d'autant plus que la hiérarchie attentionnelle des différents acteurs à l'égard des étrangers peut varier en fonction des recompositions politiques. C'est particulièrement le cas des communistes, qui connaissent une profonde mutation avec l'abandon de la ligne classe contre classe en 1934, mais cela concerne également les socialistes lors de leur passage au pouvoir. Qui plus est, les avocats des étrangers se montrent parfois perméables à la notion d'indésirabilité, qui se sédimente peu à peu au fil de la période. Se pose alors la question d'un accroissement global de l'indignation xénophobe à la fin des années trente. En dehors du pic de 1939 lié aux effets de la *Retirada* et de la montée des tensions internationales, il est difficile de déterminer s'il se produit un effet de bascule en 1937 ou plutôt en 1938. Néanmoins, la banalisation de l'indignation xénophobe est suffisamment forte pour que la catégorie d'étranger indésirable fasse son apparition dans le décret-loi du 2 mai 1938.

Mais comme Damon Mayaffre le rappelle, « malgré les accélérations, les replis en arrière, les retournements, le temps du discours politique doit être vécu comme un continuum¹⁴⁵³ » : or, c'est bien la maturation de l'indignation à l'égard des étrangers, en dehors de ses acmés, que nous analyserons en troisième partie.

¹⁴⁵³ Damon Mayaffre, *op. cit.*, p. 476.

PARTIE III : DE L'ORDINAIRE AU POLITIQUE

INTRODUCTION DE LA TROISIÈME PARTIE

« Les politiques et la contribution des groupes à leur réalisation ce n'est pas seulement de la décision et de la non décision, c'est aussi de la répétition ». Ces propos du sociologue et politiste Michel Offerlé¹⁴⁵⁴ nous conduisent à considérer le rôle joué par les multiples itérations de l'indignation relative aux étrangers au fil de notre période, comme celles de termes ou de schémas narratifs rattachés aux étrangers et qui participent à ce qu'Eva Illouz nomme les « atmosphères » ou « climats » émotionnels. Selon la sociologue, ils « synthétisent, sans que les individus concernés en soient conscients, les images et les récits diffusés dans les médias, ainsi que les registres affectifs qui irriguent les discours, décisions et cadres d'interprétations des politiciens¹⁴⁵⁵ ». Dans quelle mesure de telles atmosphères, qui paraissent relever du domaine de l'ordinaire et de l'infrapolitique, peuvent-elles expliquer les profondes différences entre la propagation des indignations xénophobes d'une part, et xénophiles de l'autre ? Plus largement, dans la culture politique et médiatique de la France des années trente, quelles conditions permettent à de telles émotions de se développer, de circuler, d'infuser, et de trouver éventuellement une traduction politique ? Peut-on identifier des facteurs expliquant l'extinction de certaines indignations ? Comment une myriade d'indignations sémiotisées à l'échelle individuelle peuvent-elles constituer des émotions partagées voire collectives ? Enfin, comment s'articulent-elles avec les économies morales et affectives de l'époque ?

« Désordres ordinaires¹⁴⁵⁶ », les faits divers mettant en scène les étrangers nous permettront d'initier l'exploration de telles atmosphères émotionnelles (chapitre 7) ; puis l'analyse de la circulation des indignations xénophobes et xénophiles mettra en lumière les représentations partagées et le rôle des producteurs de normes (chapitre 8). Enfin, il s'agira de montrer par quelles stratégies les acteurs tentent de transformer un discours indigné en actes politiques, dans une perspective performative (chapitre 9).

¹⁴⁵⁴ Michel Offerlé, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 137 [1^{re} édition : 1994].

¹⁴⁵⁵ Eva Illouz, « Foules, groupes, climats. Une typologie des émotions collectives », dans Laurence Kaufmann et Louis Quéré (dir.), *Les émotions collectives : en quête d'un « objet » impossible*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2020, p. 325.

¹⁴⁵⁶ Nous reprenons ici une partie du titre de l'ouvrage d'Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Petits récits des désordres ordinaires : les faits divers dans la presse française des débuts de la III^e République à la Grande Guerre*, Paris, Seli Arslan, 2004.

CHAPITRE 7 : FAITS DIVERS CRIMINELS

« Vous ouvrez un journal, à la rubrique des faits-divers ou des tribunaux, et vous y voyez que des Italiens ont joué du couteau dans la rue, ou que des Espagnols se sont battus dans un bar, ou que des Polonais ont à demi-assommé un agent de la force publique. Et vous vous indignez que des étrangers puissent ainsi continuellement faire de mauvais coups sur la terre de France. Décidément, dites-vous, que la police est mal faite en France¹⁴⁵⁷... »

Dans la suite de cet éditorial du 30 juin 1938, Stéphane Lauzanne, rédacteur en chef du *Matin*, prend la défense des institutions du maintien de l'ordre pour mieux incriminer les forces gouvernementales accusées de laxisme vis-à-vis de la présence étrangère en France. Alors que l'historiographie du fait divers a particulièrement bien décrypté les liens consubstantiels entre celui-ci et le couple peur/insécurité¹⁴⁵⁸, les corrélations avec l'indignation ont été moins mises en évidence. L'adresse au lecteur de Stéphane Lauzanne dénote pourtant une vive conscience journalistique des effets émotionnels produits par la mise en récit de la criminalité étrangère, qui permet de s'interroger sur les stratégies déployées pour susciter l'indignation du lectorat. De même, si la peur n'est pas l'émotion centrale ici, c'est bien parce que l'accent est mis sur la recherche des responsabilités et la mise en valeur du « tort injustifié ». Définir le fait divers se heurte à des difficultés aporétiques tant l'inventaire des nouvelles qui peuvent le constituer semble infini ; néanmoins, les sciences sociales s'accordent à en dégager certains traits, comme le rappelle l'historien Dominique Kalifa :

« Le fait divers [est] généralement présenté comme une information close organisée autour d'un petit nombre de structures fixes : paradoxes d'une causalité aberrante, insolite ou scandaleuse (je t'aime, je te tue), coïncidence de la répétition ou de l'antithèse (l'arroseur arrosé)¹⁴⁵⁹. »

¹⁴⁵⁷ Stéphane Lauzanne, « Le moteur et le frein », *Le Matin*, 30 juin 1938, p. 1.

¹⁴⁵⁸ Nous renvoyons aux travaux qui ont beaucoup inspiré les réflexions du présent chapitre : Roland Barthes, « Structure du fait divers », dans *Essais critiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1964 ; Michelle Perrot, « Fait divers et histoire au XIX^e siècle », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 38, n° 4, 1983, p. 911-919 ; Dominique Kalifa, *L'encre et le sang : récits de crimes et société à la Belle époque*, Paris, Fayard, 1995 ; Annik Dubied et Marc Lits, *Le fait divers*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999 ; Marine M'Sili, *Le fait divers en République : histoire sociale de 1870 à nos jours*, Paris, CNRS, 2000 ; Annik Dubied, *Les dits et les scènes du fait divers*, Genève, Droz, 2004 ; Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Petits récits...*, *op. cit.* ; Claire Sécaïl, *Le Fait-divers criminel à la télévision française (1950-2006). Étude de la fabrique et de la mise en scène du récit*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Christian Delporte, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2007 ; Geoffrey Fleuriad, *L'éducation par le crime : la presse et les faits-divers dans l'entre-deux-guerres*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

¹⁴⁵⁹ Dominique Kalifa, *L'encre et le sang*, *op. cit.*, p. 28.

Il invite toutefois à la nuance étant donné la « prolifération d'affaires criminelles » pour lesquelles il n'est « nul besoin de déjouer les systèmes d'attente, d'être un "scandale logique" » : « anomalie sans doute, mais anomalie désormais régulière, le fait divers peut s'accommoder d'événements insignifiants qui trouvent leur raison d'être dans l'accumulation et la répétition ». Ajoutons que l'idée d'un fait divers clos sur lui-même ne permet pas de saisir ses interactions avec le contexte historique, en l'occurrence sa mise au service d'un système de pensée xénophobe. L'ambiguïté fondamentale du fait divers, qui donne l'impression au lecteur de passer directement de la rue à la colonne de journal, est bien mise en exergue par l'historien :

« Lieu d'une tension extrême entre les exigences de l'information et celles de la dramaturgie sociale, le fait divers apparaît ainsi comme un récit profondément équivoque qui brouille jusqu'à la notion de référent. Si l'on ne peut le tenir pour une pure fiction, il s'avère tout aussi impossible de bâtir à son aune un discours capable de dire le "vrai" du crime ou de la transgression¹⁴⁶⁰. »

On peut aussi lire le récit de fait divers comme un archétype du « processus de représentation narrative », et reprendre l'analyse qu'en donne l'historien Claude Labrosse dans un autre contexte, au sujet des récits de gazettes après l'attentat de Damiens contre Louis XV :

« Une parole qui se repaît de circonstances et d'anecdotes, un récit qui se peuple de scènes, d'annonces et de réactions, se multiplie et tourne incessamment autour d'un sens qui n'affleure pas [...]. Le processus de représentation narrative s'établit sur un *défaut* d'explication ou sur une fausse explication. Il regarde l'événement en aveugle et fait silence sur l'Histoire elle-même. Il relève d'une logique essentiellement idéologique. La représentation permet de consumer et de consommer l'événement en tant que traumatisme, mais elle l'ignore en tant que faisceau complexe de causes¹⁴⁶¹. »

Partant, cette production éditoriale de faits divers peut aisément procéder à un travail d'occultation d'une idéologie sous-jacente, se concentrant en l'occurrence sur la figure de l'étranger auteur ou, plus rarement, victime du crime ou du délit. La désignation de responsabilités étant au cœur de la construction de l'indignation, nous nous concentrerons en effet sur les infractions pénales, délaissant pour l'essentiel suicides et accidents, hormis lorsque les faits diversiers les replacent dans une chaîne de causalité xénophobe.

Pour qualifier les faits divers dans la presse de l'entre-deux-guerres, l'historienne Marine M'sili, qui a consacré sa thèse à deux quotidiens provençaux, évoque le « déclin de la

¹⁴⁶⁰ Dominique Kalifa, *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris, Perrin, 2005, p. 139.

¹⁴⁶¹ Claude Labrosse, « Le récit des gazettes », dans Pierre Rétat (dir.), *L'Attentat de Damiens : Discours sur l'événement au XVIII^e siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1979, p. 46.

quotidienneté¹⁴⁶² » et une « aggravation généralisée des thèmes traités¹⁴⁶³ », avec une hausse du sensationnel et de la violence, associés à un développement de la « responsabilité sociale ». Elle en tire l'hypothèse d'une place grandissante prise par le contexte économique et politique. Geoffrey Fleuriaud, quant à lui, après avoir étudié « l'article de vol¹⁴⁶⁴ » dans la presse de la Vienne, y décèle « l'image d'une société quasi immobile, insensible aux évolutions du temps, complètement hermétique aux fluctuations de l'actualité nationale¹⁴⁶⁵. » Ces constats paradoxaux nous amènent à interroger les interactions entre « l'écume événementielle¹⁴⁶⁶ » des années trente et la construction des récits de faits divers sur les étrangers dans notre corpus de la presse nationale. La majorité de ceux que nous analyserons faisant l'objet de peu de développements, nous nous demanderons également comment une apparente banalité de faits cumulés peut néanmoins nourrir l'indignation, dans un contexte fréquent d'effacement de l'énonciation du journaliste. Enfin, l'exploitation des faits divers recoupe-t-elle les traditionnels positionnements xénophiles et xénophobes ?

L'analyse se décomposera en trois temps : d'abord, la structure des faits divers criminels comme matrice de l'indignation xénophobe retiendra notre attention. Puis nous orienterons notre focale sur le surgissement de certaines stratégies journalistiques à la fin des années trente : en miroir des perceptions contemporaines de la criminalité étrangère, la catégorisation des étrangers va de pair avec un étayage de l'émotion. Enfin, nous concentrerons notre regard sur l'exploitation de la figure victimaire des étrangers dans les faits divers.

I) Les faits divers criminels comme révélateurs de l'indignation xénophobe

La présence des étrangers dans les faits divers, quoique très variable selon les journaux et les années, demeure un *topos* de ce type de récit dans les années trente. Pour autant, l'indignation y est-elle sémiotisée d'une façon comparable à celle des autres articles ? Note-t-on des flux et des reflux qu'on pourrait corrélérer aux pics d'émotion décelés dans les chapitres précédents ?

A) La place des faits divers

¹⁴⁶² Marine M'sili, *op. cit.*, p. 192.

¹⁴⁶³ *Ibid.*, p. 197.

¹⁴⁶⁴ Geoffrey Fleuriaud utilise cette expression pour désigner cette catégorie précise de faits divers.

¹⁴⁶⁵ Geoffrey Fleuriaud, *op. cit.*, p. 17.

¹⁴⁶⁶ *Ibid.*

Inscrits dans une longue histoire populaire, d'abord sous la forme des « canards¹⁴⁶⁷ » du XVI^e siècle, les faits divers connaissent un essor considérable dans la presse à partir du tournant de l'affaire Troppmann¹⁴⁶⁸ qui décuple les ventes du *Petit Journal* en 1870. Si les faits divers occupent régulièrement la première page depuis la Belle Époque, le développement du reportage photographique dans l'entre-deux-guerres permet d'innover en la matière en attisant l'appétence du lecteur pour les histoires criminelles, l'image autorisant une appropriation plus immédiate du fait divers que le texte.

La place occupée par les faits divers dans notre corpus de presse est toutefois extrêmement variable : totalement absente dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, la rubrique n'est pas pour autant forcément délaissée par la presse d'opinion¹⁴⁶⁹. Avant d'aller plus avant dans l'analyse, précisons notre approche méthodologique. Afin de contextualiser les faits divers relatifs aux étrangers, décomptés systématiquement dans le dépouillement de la cinquantaine de numéros annuels étudiés pour chaque organe, nous avons procédé à un échantillonnage plus restreint pour avoir une vue d'ensemble des faits divers en général. Ainsi les avons-nous dénombrés à raison de 12 numéros par an, en 1934, 1936 et 1938, pour chaque journal.

L'hebdomadaire *Gringoire* leur accorde jusqu'en 1938 une portion congrue, sans doute intrinsèquement liée à sa périodicité qui lui fait privilégier le traitement d'événements de plus grande ampleur et négliger l'ordinaire. En outre, son approche littéraire – il peut compter sur de grands noms de la fiction et du reportage¹⁴⁷⁰ –, sans compter la place accordée aux dessins humoristiques, lui confère un grand succès avant même son tournant réactionnaire au milieu de la décennie. Cela peut expliquer un faible intérêt pour le fait divers, peut-être jugé inessentiel pour attirer de nouveaux lecteurs. Mais plus encore, le journal refuse de céder à une politique éditoriale qu'il juge criminogène¹⁴⁷¹. Toutefois, Géo London¹⁴⁷² y tient une chronique judiciaire, le plus souvent teintée d'humour. *L'Action française*, et ce depuis sa création sous une forme quotidienne à la Belle Époque, rejette le fait divers dans les pages intérieures et ne

¹⁴⁶⁷ Publiés sous la forme de feuilles d'information non périodiques, aussi appelées « occasionnels ». Annik Dubied et Marc Lits, *op. cit.*, p. 6-7.

¹⁴⁶⁸ Michelle Perrot, « L'Affaire Troppmann », *L'Histoire*, n° 30, janvier 1981, p. 28-36 ; Anne-Claude Ambroise-Rendu, « L'affaire Troppmann et la tentation de la fiction », *Le Temps des médias*, vol. 14, n° 1, 2010, p. 47-61. Jean-Baptiste Troppmann a assassiné 8 personnes de la même famille, celle de son patron.

¹⁴⁶⁹ Dominique Kalifa relève que les journaux d'opinion offrent « traditionnellement moins de prise à la chronique criminelle », tout en étant néanmoins peu à peu séduits par le succès de la rubrique. Dominique Kalifa, *L'encre et le sang*, *op. cit.*, p. 23-25.

¹⁴⁷⁰ Rappelons notamment que Joseph Kessel est un des fondateurs du journal.

¹⁴⁷¹ Nous reviendrons sur ce point dans le II) A) de ce chapitre.

¹⁴⁷² Samuel Georges London, qui signe Géo London, est un grand reporter et chroniqueur judiciaire qui collabore à plusieurs journaux, dont le grand quotidien *Le Journal*.

lui consacre que peu d'espace. Dans son *Bréviaire du journalisme*, publié en 1936, Léon Daudet justifie ce choix éditorial par l'analyse suivante :

« Une des causes de l'abaissement de la presse dite d'information a été la place excessive accordée aux faits divers criminels, en raison de l'attrait exercé par ces horreurs sur un public avide d'histoires sanglantes. [...] Aussi avons-nous décidé, en créant *l'A.F.* quotidienne, que les faits divers, même concernant les plus "beaux assassinats", seraient rédigés en quelques lignes et invariablement relégués en seconde page. Vis-à-vis du public, nous renoncions ainsi momentanément au nombre, mais nous nous rattrapions en qualité. La suprématie du fait divers a, en outre, fait tomber les feuilles en question sous la coupe de la Sûreté Générale et de la Police Judiciaire, qui les alimentent en récits atroces, détournant ainsi l'attention de leurs propres stupres et des scandales politiques¹⁴⁷³. »

Cette défiance profonde vis-à-vis des institutions policières explique probablement la forte prédominance du fait divers accidentel, qui peut s'alimenter également par la tournée des casernes de pompiers, l'enquête auprès de passants, etc. Toutefois, la « banalité » des « aventures criminelles » avancée par Léon Daudet comme argument supplémentaire pour dédaigner le fait divers paraît passer au second plan au fil des années trente. Sans doute la mauvaise situation financière d'un quotidien constamment déficitaire durant cette décennie, et en perte de lecteurs¹⁴⁷⁴, a-t-elle pu l'inciter à faire évoluer quelque peu son positionnement à l'égard de la rubrique, les faits relatés se faisant plus nombreux.

Nonobstant une prévention similaire vis-à-vis de la Sûreté et de l'exploitation horrifique des faits divers, et ce dès ses débuts en 1904, *L'Humanité* leur a donné un écho croissant avant-guerre – le journal étant menacé de faillite¹⁴⁷⁵ –, et les place depuis régulièrement en première page. Là encore, les faits divers accidentels sont les plus nombreux – 49 % de notre échantillon –, mais le journal laisse aussi une place importante aux atteintes criminelles aux personnes puisque 43 % s'y rapportent, incluant assassinats, meurtres, rixes d'après boire, maltraitance des enfants, etc., avec une augmentation à la fin de la période. Si les accidents sont fréquemment présentés comme des drames du capitalisme lorsqu'ils impliquent le lieu de travail, on peut aussi voir la mise en avant des atteintes criminelles aux personnes comme le signe d'une sensibilité accrue au corps souffrant, qui n'exclut pas forcément une

¹⁴⁷³ Léon Daudet, *Bréviaire du journalisme*, op. cit., p. 108-109, passage signalé par Dominique Kalifa, *L'encre et le sang*, op. cit., p. 26.

¹⁴⁷⁴ Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terrou (dir.), op. cit., p. 528-529.

¹⁴⁷⁵ Anne-Claude Ambroise-Rendu, « L'"autre information" dans *L'Humanité* : le crime, la catastrophe, le sensationnel, 1904-1914 », dans Christian Delporte, Claude Pannetier, Jean-François Sirinelli et Serge Wolikow (dir.), « *L'Humanité* » de Jaurès à nos jours : [actes du colloque « *L'Humanité, de Jaurès à nos jours* », Bibliothèque nationale de France, 01-02 avril 2004], Paris, Nouveau Monde Éditions, 2004, p. 45.

fascination pour le sang. Le nombre modeste des faits divers relatifs aux atteintes aux biens, pourtant majoritaires selon la statistique criminelle¹⁴⁷⁶, peut se lire comme un refus de *L'Humanité* d'accorder une grande importance à la propriété privée, et comme à la Belle Époque, le quotidien fait du fait divers l'occasion d'un plaidoyer social et politique contre la misère et le capitalisme¹⁴⁷⁷. Le profil du *Populaire* est relativement proche de celui de *L'Humanité*. À l'inverse, l'attachement à la propriété privée semble avoir des effets sur les choix éditoriaux des organes du radicalisme et de la droite. En effet, si *L'Œuvre* accorde une importance similaire aux accidents, son attention pour les faits divers criminels se concentre autant sur les atteintes aux biens que sur celles concernant les personnes – 23 % chacun. Quant au *Matin*, il rapporte fréquemment cambriolages, escroqueries et autres déprédations, bien que ceux-ci soient minoritaires en regard des atteintes aux personnes et des accidents – respectivement 21, 35 et 33 %. Enfin, *Paris-Soir* concentre l'essentiel de son attention sur les crimes contre les personnes – 61 % –, son choix d'articles développés, avec des appels fréquents en une, et parfois sur plusieurs numéros, l'amenant en effet souvent à délaisser les faits divers qui ne peuvent guère offrir plus de quelques lignes.

Alors que « l'analogie entre population étrangère et population délinquante demeure une tradition de la criminologie française¹⁴⁷⁸ », dans quelles proportions les allogènes peuplent-ils les rubriques des faits divers de notre corpus ? Les périodes précédentes offrent un comparatif intéressant du traitement de la question. Selon Anne-Claude Ambroise-Rendu, les trois quotidiens qu'elle a étudiés au début de la III^e République ne « font pas un usage excessif ou particulièrement démonstratif¹⁴⁷⁹ » de la figure de l'étranger. Cette tendance est confirmée par Dominique Kalifa pour la Belle Époque : dans son échantillonnage, seuls 4 % de ceux qui transgressent la loi sont des étrangers¹⁴⁸⁰. Mais dans les deux cas, « la rareté n'exclut pas le péril¹⁴⁸¹ », et dans l'opinion progresse l'association entre extranéité et caractère suspect. Notre

¹⁴⁷⁶ En 1933 par exemple, on compte 63 185 prévenus pour diverses atteintes aux biens, contre 52 828 pour atteintes aux personnes (en incluant les rébellions, outrages et violences à agents). Chiffres calculés à partir des données produites par : Ministère de la Justice, *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale et de la justice criminelle pendant l'année 1933*, Paris, Imprimerie nationale, 1936, p. XVII.

¹⁴⁷⁷ Anne-Claude Ambroise-Rendu, « L'« autre information » dans *L'Humanité*... », art. cit., p. 54-55.

¹⁴⁷⁸ Geoffrey Fleuriad, *op. cit.*, p. 234, note 68.

¹⁴⁷⁹ Il s'agit du *Figaro*, de la *Dépêche* et du *Petit Journal*. Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Petits récits...*, *op. cit.*, p. 269.

¹⁴⁸⁰ Dominique Kalifa, *L'encre et le sang*, *op. cit.*, p. 140. Précisons la part de la population étrangère : 2,9 % lors du recensement de 1911, contre 6,6 % en 1931. Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population*, 1911, p. 856 ; Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931, tome I, cinquième partie, Étrangers et naturalisés*, Paris, Imprimerie nationale, 1936, p. 5.

¹⁴⁸¹ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Petits récits...*, *op. cit.*, p. 269.

corpus offre de forts contrastes quant à la représentation des crimes et délits des étrangers¹⁴⁸². À l'extrême droite, le cas particulier de la politique fait diversière de *Gringoire*, qui change du tout au tout fin 1937, sera abordé plus loin. *L'Action française* connaît une forte évolution à la même période : alors que seuls 15 à 18 % de ses faits divers criminels concernent les étrangers durant les premières années de la décennie, ce chiffre passe à 33 % en 1938. À droite, *Le Matin* offre une profonde stabilité : que ce soit en 1934, 1936 ou 1938, les étrangers représentent environ 23 % des crimes et délits de ses colonnes, sorte « d'impératif de la représentation¹⁴⁸³ » indépendant des fluctuations des transgressions à la loi et même des discours sur les allogènes. À gauche, la part oscille entre 10 et 13 % dans *L'Œuvre* ; dans *Le Populaire*, alors qu'elle est respectivement de 6 et 8 % en 1934 et 1936, la hausse est remarquable en 1938 – 16 %. Le journal céderait-il à une tendance de fond qui concentre son attention sur les étrangers à la fin de la période ? La même tendance apparaît dans le quotidien d'information *Paris-Soir* : alors qu'environ 8 % des faits divers criminels sont imputables aux étrangers en 1934 et 1936, ce chiffre s'élève à 20 % en 1938. *A contrario*, dans *L'Humanité*, la part n'excède jamais 10 %.

La statistique relative aux crimes et délits, établie chaque année depuis 1826 par le ministère de la Justice dans le *Compte général de l'administration de la justice criminelle*, ne saurait constituer un référent ultime pour estimer la criminalité réelle. Les sciences sociales ont beaucoup travaillé ce sujet¹⁴⁸⁴, et nous nous bornerons à rappeler qu'il s'agit avant tout d'une criminalité légale, c'est-à-dire enregistrée, dépendant du fonctionnement des institutions judiciaires et des normes afférentes, mais également des dénonciations. Geoffrey Fleuriaud considère que la population étrangère constitue « 25 % des personnes arrêtées ». « Cette concentration policière sur l'étranger s'explique notamment par l'intensification de la législation imposée à cette époque¹⁴⁸⁵ », et particulièrement par les procédures croissantes d'« encartement » de cette population durant l'entre-deux-guerres¹⁴⁸⁶. Néanmoins, de telles sources permettent de mesurer si certains journaux surreprésentent la criminalité étrangère par

¹⁴⁸² Si nous avons recensé la totalité des atteintes aux biens et aux personnes de notre échantillon, nous avons établi les calculs suivants en prenant en compte uniquement les crimes et délits pour lesquels l'identité du suspect ou du coupable est établie, et permet de déceler ou non une implication étrangère.

¹⁴⁸³ Nous empruntons l'expression à Dominique Kalifa, qui l'utilise pour qualifier la forte stabilité de la mention des atteintes aux personnes à la Belle Époque. *L'encre et le sang*, *op. cit.*, p. 120.

¹⁴⁸⁴ Pour une approche synthétique, voir le chapitre d'Anne-Claude Ambroise-Rendu sur les chiffres de la justice dans *Crimes et délits : une histoire de la violence de la Belle Époque à nos jours*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2013, p. 239-248. Pour une réflexion sur la production de ces statistiques, voir Bruno Aubusson de Cavarlay, Marie-Sylvie Huré et Marie-Lys Pottier, « La justice pénale en France. Résultats statistiques (1934-1954) », *Bulletins de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, vol. 23, n° 1, 1993, p. 5-153.

¹⁴⁸⁵ Geoffrey Fleuriaud, *op. cit.*, p. 235, note 72.

¹⁴⁸⁶ Outre les travaux de Gérard Noiriel et Patrick Weil, le chapitre d'Ilsen About, « Identifier les étrangers, ... », *art. cit.*, p. 125-160, analyse la question.

rapport à celle enregistrée. Pour donner un ordre d'idées, en 1933, un peu moins de 13 % des personnes condamnées en assises pour des crimes, comprenant dans leur grande majorité des atteintes aux personnes, sont nées à l'étranger¹⁴⁸⁷. Quant aux délits jugés au tribunal correctionnel, ce chiffre s'établit à un peu moins de 11 %¹⁴⁸⁸. Les données ne varient que peu dans les années suivantes.

Au-delà de la variété quantitative des faits divers criminels impliquant les étrangers dans notre corpus de presse, peut-on déceler des modalités communes de désignation qui rempliraient une fonction de stigmatisation ?

B) Désigner l'étranger

Dominique Kalifa pour la Belle Époque, comme Janine Ponty pour l'entre-deux-guerres, ont insisté sur le caractère systématique de la mention de la nationalité de l'étranger dès le titre des articles de faits divers¹⁴⁸⁹. L'historienne montre même que c'est également le cas du *Peuple*, organe de la CGT, dont une « proportion considérable de lecteurs vit en contact permanent avec les étrangers ». Certes, on peut lire dans cette tendance à l'ethnisation de la personne incriminée une conséquence du rapport des faits diversiers à leurs propres sources policières et judiciaires, qui perpétuent une telle catégorisation. Les sociologues des institutions pénales Bruno Aubusson de Cavarlay, Marie-Sylvie Huré et Marie-Lys Pottier ont bien souligné qu'en dépit des réductions de la publication statistique criminelle à partir de 1933, la distinction entre condamnés français et étrangers demeure, témoin indéniable de la persistance des attentes institutionnelles¹⁴⁹⁰.

Pour autant, le constat d'une telle habitude en matière de titraille se vérifie-t-il dans tous les journaux de notre corpus ? *L'Humanité* constitue un cas de figure intéressant et bien distinct des autres puisqu'elle ne mentionne que rarement la nationalité dans le titre : à peine 10 % des articles de faits divers criminels impliquant les étrangers sont concernés. Plus encore, il semble que l'organe communiste procède délibérément à l'effacement d'une telle marque d'identification. Par exemple, en septembre 1938, la comparaison du traitement par *Le*

¹⁴⁸⁷ Chiffre calculé à partir des données produites par : Ministère de la Justice, *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale et de la justice criminelle pendant l'année 1933*, Paris, Imprimerie nationale, 1936, p. 127.

¹⁴⁸⁸ *Ibid.*, p. 139.

¹⁴⁸⁹ Janine Ponty, *op. cit.*, p. 212.

¹⁴⁹⁰ Bruno Aubusson de Cavarlay, Marie-Sylvie Huré et Marie-Lys Pottier, *art. cit.*, p. 15.

*Populaire*¹⁴⁹¹ et par *L'Humanité*¹⁴⁹² d'une tentative d'homicide à la suite d'une discussion entre deux Italiens permet de déceler la stratégie éditoriale du second quotidien. En effet, l'utilisation de tournures voire de phrases entières quasiment identiques laisse deviner une source commune, sans doute venue d'une agence de presse ou transmise par un fait-diversier au service de plusieurs quotidiens¹⁴⁹³. Mais alors que le quotidien socialiste précise la nationalité du présumé meurtrier, de son comparse et de sa victime, *L'Humanité* se borne à consigner leur patronyme. Son choix de titre se polarise sur l'occasion, liée au mobile – « une discussion d'intérêt » – et sur l'issue fatale pour la victime, tandis que *Le Populaire* met l'accent sur l'usage du revolver, arme de plus en plus couramment utilisée mais qui demeure dans l'imaginaire social celle des professionnels de la pègre, et sur l'italianité du présumé meurtrier. Comme l'explique l'analyste de discours Laetitia Gonon, « le journaliste qui procède à la modification du texte-source est bien ici en position de sur-énonciateur puisqu'il plie le document initial à son propre projet narratif (dramatiser/atténuer)¹⁴⁹⁴. » Derrière de tels choix éditoriaux, se devine la pleine conscience des éventuels effets produits sur le lectorat : en refusant de révéler une nationalité, *L'Humanité* déjoue l'argumentaire xénophobe.

Sans doute moins attentif à ces précautions, *Le Populaire* fait néanmoins souvent le choix de ne pas mentionner la nationalité dès le titre, puisque seuls 40 % des faits divers criminels impliquant les étrangers dans ses colonnes la font apparaître. Dans *L'Œuvre*, ce chiffre s'élève à 55 %, dans *Le Matin*, à 69 %, et dans *L'Action française*, à 70 %. La définition que donne Michelle Perrot du fait divers est éloquente pour éclairer les imaginaires sociaux qu'on peut de la sorte déceler dans chaque journal : « Fait construit, il opère une sélection dont le processus même indique des seuils de sensibilité, des formes de représentation, des inquiétudes... à l'œuvre dans la société et dans son discours¹⁴⁹⁵ ». Loin d'être systématique, cette pratique demeure corrélable au positionnement général de chaque organe vis-à-vis des étrangers. Le cas de *Paris-Soir*, qui ne sémiotise pourtant pratiquement jamais d'indignation xénophobe à leur égard, en raison de sa recherche de neutralité axiologique, est particulièrement intéressant : la nationalité des étrangers y est en effet mentionnée dans 57 % des faits divers

¹⁴⁹¹ « Un Italien tire plusieurs coups de revolver sur un de ses compatriotes et prend la fuite », *Le Populaire*, 1^{er} septembre 1938, p. 2.

¹⁴⁹² « Au cours d'une discussion d'intérêt un homme est tué », *L'Humanité*, 1^{er} septembre 1938, p. 2.

¹⁴⁹³ Au sujet de la fabrique du fait divers, nous renvoyons à Dominique Kalifa, *L'encre et le sang, op. cit.*, p. 85-87 notamment.

¹⁴⁹⁴ Laetitia Gonon, *Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIX^e siècle*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2012, p. 142.

¹⁴⁹⁵ Michelle Perrot, « Fait divers et histoire au XIX^e siècle », art. cit., p. 917.

criminels. Si l'on ne saurait en déduire une stratégie délibérée visant à indigner le lectorat, on peut néanmoins supposer que ce grand quotidien pense ainsi répondre à une attente de sa part.

L'Action française et *Gringoire* ayant peu traité de faits divers concernant les étrangers hormis à la toute fin de notre période, l'étude du *Matin* nous paraît plus significative pour mesurer la surreprésentation à droite de certains actes criminels et délictueux chez certaines nationalités, étant donné que l'échantillon relevé est plus important. Les deux communautés les plus importantes dans la population française, les Italiens et les Polonais, sont les plus régulièrement incriminées par l'organe de Bunau-Varilla ; mais les Italiens y sont sous-représentés dans les faits divers criminels relativement à leur importance dans la population étrangère, ce qui n'est pas le cas des Polonais¹⁴⁹⁶. Nicolas Violle, dans sa thèse consacrée à l'image des Italiens dans la presse française, fait le constat d'une diminution notable des faits divers criminels les impliquant dans les années 1930, qu'il relie d'une part au rapprochement franco-italien sensible à partir de 1934, et de l'autre à l'acquisition d'une certaine forme de respectabilité de la communauté, par un effet d'habitation de la population française à la présence italienne¹⁴⁹⁷. L'immigration de masse polonaise étant plus récente¹⁴⁹⁸, ce second argument ne manque pas de pertinence. Si l'on prête attention à la décroissance de la part des Italiens dans les faits divers criminels étrangers relayés par *L'Œuvre*, cette tendance semble se confirmer. Néanmoins, les fluctuations annuelles du *Populaire* en la matière comme l'analyse de la presse locale vosgienne par Olivier Guatelli¹⁴⁹⁹ invitent à la prudence : il est malaisé d'affirmer un déclin général de l'intérêt pour la criminalité italienne. Toutefois, dans *Le Matin*, on remarque parfois des commentaires qui laissent deviner une indulgence envers certains Italiens jugés bien insérés. Comparaisant aux assises en 1936 pour ce que le journal appelle un « meurtre passionnel », selon la catégorie médiatique de l'époque¹⁵⁰⁰, Attilio Rocco est présenté sous les traits « d'un de ces innombrables tâcherons italiens, laborieux, sobres et économes qui

¹⁴⁹⁶ Les Italiens représentent 34,1 % de la population étrangère lors du recensement de 1936, mais seulement 23 % des faits divers criminels étrangers. À l'inverse, les Polonais constituent 19,9 % de la population étrangère, et sont présents dans 20 % de faits divers criminels étrangers cités dans *Le Matin*. Calculs effectués à partir de la population présente sur le territoire lors du recensement de 1936. Direction de la Statistique générale, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, tome I, cinquième partie, étrangers et naturalisés*, Paris, Imprimerie nationale, 1941, p. 102.

¹⁴⁹⁷ Nicolas Violle, *op. cit.*, p. 159 et p. 168.

¹⁴⁹⁸ Les Polonais ne sont que 2,9 % de la population étrangère en 1921, contre 29 % pour les Italiens.

¹⁴⁹⁹ Olivier Guatelli montre que la communauté italienne y subit une xénophobie croissante au fil des années trente, la dégradation de son image conduisant à une recrudescence des articles de faits divers les incriminant. Olivier Guatelli, *op. cit.*, p. 382.

¹⁵⁰⁰ L'appellation n'est pas reconnue dans la taxonomie criminelle du Code pénal, mais ce type de mobile peut effectivement expliquer la relative indulgence de certains jurys.

sont venus en France avec leur bagage dans un mouchoir¹⁵⁰¹ ». Quoi qu'il en soit, sur l'ensemble de la période, les trois journaux offrent des statistiques très proches pour la représentation des actes de transgression de cette communauté. Mais outre le chiffre global, c'est aussi la nature du crime ou du délit qui stigmatise l'étranger. Si les deux communautés sont régulièrement impliquées dans les crimes violents, les Polonais le sont nettement plus souvent dans les « drames conjugaux » – catégorie médiatique là encore –, tel ce mineur qui « étouffe sa femme et se brûle la cervelle¹⁵⁰² ». Les Italiens paraissent quant à eux plus fréquemment incriminés dans des affaires de vol et d'escroquerie. À cet égard, les stéréotypes sont relayés à droite comme à gauche. À la violence intra-familiale des Polonais est fréquemment associée l'alcoolisme¹⁵⁰³ ; quant aux Italiens, leur nature les porterait à « jouer du couteau » promptement¹⁵⁰⁴, en sus d'être régulièrement accusés de cambriolages.

Toutefois, la stigmatisation des étrangers demeure bien moins forte à gauche avec des titres moins souvent ethnicisants et avec une part moindre des étrangers dans les faits divers criminels. Il faut également prendre en considération l'investissement par la presse d'un héritage sémantique qui revivifie à chaque fois le stigmate : Janine Ponty analyse bien « l'abcès de fixation » autour de l'affaire des « bandits polonais », jugés coupables de plusieurs meurtres, tentatives de meurtres, cambriolages à main armée et vols, commis en 1924 et 1925. La presse de l'époque a abondamment relayé l'enquête et le procès, et Georges Simenon s'en est même inspiré pour certains romans, dont un paru en 1931¹⁵⁰⁵. Or, dans les années trente, l'expression « bandit polonais », sorte de syntagme figé, vient encore poindre régulièrement lorsqu'il s'agit de relater le crime ou délit d'un membre de la communauté : dans la mesure où l'expression « bandit italien » est trois fois moins usitée dans la presse¹⁵⁰⁶, alors même que la

¹⁵⁰¹ « Le métayer Attilio Rocco qui assassina Mlle Lafagne compagne du châtelain de La Clare est condamné au bagne à perpétuité », *Le Matin*, 13 mars 1936, p. 1 et 2.

¹⁵⁰² *Le Matin*, 9 avril 1934, p. 6.

¹⁵⁰³ D'après Janine Ponty, ce stéréotype est même relayé par des commissaires de police et préfets, qui ne font pas le lien avec les mauvaises conditions d'hébergement des travailleurs industriels polonais et se bornent à colporter l'adage « saoul comme un Polonais ». Janine Ponty, *op. cit.*, p. 142.

¹⁵⁰⁴ En 1884, le médecin et criminologue Albert Bournet, dans un ouvrage comparant la criminalité française et italienne, écrivait ainsi : « À cet élément italien, si prompt à jouer du couteau, le département des Bouches-du-Rhône doit le cinquième rang pour les meurtres, le sixième pour les assassinats [...]. À l'époque où la colonie italienne était encore peu nombreuse [...], ce département n'occupait que le vingt-septième rang pour les assassinats, le treizième pour les meurtres, le trentième pour les coups et blessures ». Albert Bournet, *De la criminalité en France et en Italie, étude médico-légale*, Paris, Baillière, 1884, p. 121, cité par Céline Regnard-Drouot, *Marseille la violente : Criminalité, industrialisation et société (1851-1914)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 177. À noter que dans le monde anglophone, les Italiens sont également surnommés « dago », qui serait un dérivé de la latinisation de « dagger », couteau. Antonio Stella e Emilio Franzina, « Brutta gente. Il razzismo anti-italiano », in Piero Bevilacqua, Andreina De Clementi e Emilio Franzina (dir.), *Storia dell'emigrazione italiana*. Vol. 2. Arrivi, Roma, Donzelli, 2002, p. 295.

¹⁵⁰⁵ Il s'agit de *Pietr-le-Letton*, Paris, Fayard, 1931. Janine Ponty, *op. cit.*, p. 211-213.

¹⁵⁰⁶ Nous avons eu recours à l'outil de mesure statistique de RetroNews, la plateforme de la Bibliothèque Nationale de France qui recense 2000 titres de presse française de 1631 à 1952, pour en rendre compte.

criminalité italienne y est davantage relayée, cela n'est sans doute pas un hasard lexical. À l'inverse, si Nicolas Violle souligne l'association fréquente de la criminalité italienne à une appartenance politique anarchiste dans les années vingt, il montre que pour la décennie suivante, les qualificatifs se font plus flous et plus variés : autre signe d'une progressive intégration communautaire ?

Autre stéréotype partagé à droite comme à gauche, celui de l'espion allemand : alors que cette nationalité constitue seulement 2,7 % de la population étrangère en 1936, elle est présente respectivement dans 10, 12 et 7 % des faits divers criminels relatifs aux étrangers dans *Le Matin*, *Le Populaire* et *L'Œuvre*. Dans près de deux tiers de ceux relatés par les journaux de gauche, une affaire d'espionnage est en cause. La menace est plus diffuse dans *Le Matin* mais cette catégorie d'infraction demeure considérable – un tiers des faits divers, d'autant qu'aucune autre nationalité ne se voit aussi régulièrement imputer ce type de délit, même si on retrouve quelques espions espagnols ou italiens notamment dans les colonnes de ces journaux. La majorité des arrestations pour espionnage relayées dans les faits divers ne sont toutefois pas l'occasion pour les rédacteurs de notre corpus de sémiotiser une indignation xénophobe. Cela peut s'expliquer par le désintérêt progressif de la droite pour l'espionnage après 1936, comme le relève Ralph Schor¹⁵⁰⁷, en raison d'une diminution des activités de la Guépéou ; or, c'est précisément à la fin de la période, comme nous le verrons, que les faits divers criminels étrangers sont le plus exploités pour indigner le lectorat. À l'inverse, la gauche notamment communiste s'indigne plutôt de « l'espionnite » ambiante dans la première partie de la période. En juin 1934, *L'Humanité* publie par exemple un entrefilet qui se conclut de la sorte :

« Décidément, “l'espionnite” sévit ! En permanence règne en régime impérialiste une faune d'espions interchangeables vendus à tout venant. On en “sort” quelques-uns quand on veut mener une propagande d'excitation chauvine¹⁵⁰⁸. »

Le journal se montre plus sensible à la question par la suite, mais en y consacrant plutôt des articles de fond lorsqu'il cherche à susciter l'indignation.

Si *L'Humanité* s'offusque en particulier quand les faits divers visent de prétendus agents soviétiques, *Le Matin* quant à lui a aussi tendance à surreprésenter la criminalité russe : 9 % des infractions sont liées à la population russe, alors qu'elle ne représente que 3 % des allogènes. La hantise du « rouge » trouve à l'évidence ici un ressort indéniable. Quant aux Espagnols, si on ne relève guère de phénomène de surreprésentation à leur endroit sur l'ensemble de la période – 14 % des infractions, pour 12 % de la population étrangère – ni à partir du début de

¹⁵⁰⁷ Ralph Schor, *op. cit.*, p. 702-703.

¹⁵⁰⁸ « Encore une histoire d'espions ! », *L'Humanité*, 30 juin 1934, p. 3.

la guerre d'Espagne, les ressortissants ciblés le sont presque systématiquement en leur qualité de réfugié, ou en lien avec leur supposée appartenance politique anarchiste ou communisante.

Par un phénomène de stratification, stéréotypage et recours à la désignation ethnicisante constituent autant de points de fixation autour de l'étranger dans l'imaginaire social. Pour autant, l'indignation vis-à-vis de son potentiel criminogène supposé est-elle aisément décelable ?

C) La masse des faits divers : l'indignation en mode mineur ?

De 1933 à fin 1937, la très grande majorité des faits divers criminels impliquant les étrangers correspond au modèle du genre et ne fait l'objet d'aucun commentaire axiologique : l'énonciation s'efface pour donner l'illusion du fait brut. Ainsi en est-il d'un très bref entrefilet de *L'Action française* en 1934 : « Arrestation d'un assassin. On a arrêté hier, à Paris, boulevard de Ménilmontant, un russe, Dimitri Golmanovich, qui, le 5 août dernier, assassina, près de Sens, son amie, Marie Brunet¹⁵⁰⁹. »

Néanmoins, dans certains cas, un modalisateur permet de voir affleurer le jugement du fait diversier. *Le Matin* relate de la sorte le devenir d'un Russe condamné en 1930 à deux ans d'emprisonnement pour recel de titres volés : « À l'expiration de sa peine, le Russe fut l'objet d'un arrêté d'expulsion : naturellement, il resta en France et s'établit comme épicier, rue Chardon-Lagache¹⁵¹⁰ ». Le recours à l'adverbe « naturellement » ironise sur le décalage entre l'arrêté d'expulsion et son contournement par le délinquant, en insinuant la récurrence de l'incapacité institutionnelle à faire respecter ce type de mesure administrative et l'outrecuidance de l'étranger. Montrée et étayée, l'indignation vient donc sourdre avec discrétion mais netteté : un délinquant peut profiter d'une certaine assise sociale – la rue est située dans le bourgeois 16^e arrondissement parisien¹⁵¹¹ –, idée même d'un « bien immérité ». L'arroseur est finalement arrosé : venu se plaindre à la chancellerie de la déposition de Pierre Bonny, inspecteur à la réputation sulfureuse¹⁵¹², lors de son premier procès, Georges Statnigroff

¹⁵⁰⁹ *L'Action française*, 12 novembre 1934, p. 3.

¹⁵¹⁰ « Un Russe est condamné en correctionnelle pour infraction à un arrêté d'expulsion », *Le Matin*, 23 mars 1935, p. 10.

¹⁵¹¹ « Dès les années vingt », il devient « l'arrondissement de prédilection des élites sociales » : Cyril Grange, « Les classes privilégiées dans l'espace parisien (1903-1987) », *Espace Populations Sociétés*, vol. 11, n° 1, 1993, p. 18.

¹⁵¹² Pierre Bonny est un inspecteur de la Sûreté notamment accusé d'avoir joué un rôle trouble au moment de l'affaire Stavisky.

est rattrapé par la justice. Inculpé d'infraction à un arrêté d'expulsion, il est condamné à quinze jours de prison.

La thématique de l'abus de l'hospitalité se déploie également dans le portrait d'un père indigne. *Le Matin* vient ainsi renouveler un classique du genre – le vol d'enfants par les forains, fréquemment colporté à la Belle Époque¹⁵¹³ – en déplaçant l'attention sur une seconde figure de l'Autre : un Tchécoslovaque aurait en effet vendu sa fille à des « Bohémiens¹⁵¹⁴ ». Trois jours plus tard, Guy Launay¹⁵¹⁵ en tire l'analyse suivante :

« L'homme qui avait vendu sa fille était un étranger, il ne connaissait sans doute pas nos coutumes. Il avait profité cependant de notre hospitalité et, de temps en temps gagné de l'argent français autrement qu'en cédant sa progéniture à une tribu de passage. Mais cette histoire qui dépasse le code, car il ne punit pas de semblables méfaits, est symptomatique. Elle aurait pu avoir lieu chez une tribu de sauvages, or, elle a eu pour cadre un pays voisin de Paris. En pleine civilisation, en 1935, lire de pareilles aventures nous laisse sceptiques quant à l'évolution de certains êtres humains. C'est une évolution à l'envers. Et peut-être verrons-nous des hommes retourner vers les cocotiers¹⁵¹⁶ ? »

L'infrasocial de la maltraitance infantile se mue ici en infrahumain pour le journaliste, la présence étrangère venant faire peser la menace d'une régression vers un état supposé de barbarie, alors même que l'allogène est présenté comme suffisamment roué pour tirer profit de « l'argent français ». La dépossession est totale. La xénophobie du *Matin* se nourrit ici des conceptions raciologiques toujours en vogue dans les années trente dans certains milieux universitaires, qui considèrent les populations extra-européennes comme « attardées¹⁵¹⁷ ». Mais il s'agit en l'occurrence pour Guy Launay de jeter un regard méprisant et indigné sur un Européen, un Tchécoslovaque dont la nationalité n'est d'ailleurs même plus mentionnée dans l'analyse faite trois jours après le premier article. Seul le caractère étranger importe en l'espèce.

C'est encore le caractère particulièrement frappant d'un fait divers qui permet au *Matin* de montrer son indignation. Jugé aux assises pour double meurtre, l'Italien Jean-Baptiste Del Bono a un lourd passé judiciaire :

¹⁵¹³ Dominique Kalifa, *L'encre et le sang, op. cit.*, p. 151

¹⁵¹⁴ « Un Tchécoslovaque aurait vendu sa fillette à des forains », *Le Matin*, 4 avril 1935, p. 1 et 5.

¹⁵¹⁵ Pseudonyme régulièrement utilisé pour anonymiser les collaborateurs de Bunau-Varilla.

¹⁵¹⁶ Guy Launay, « L'enfant vendu », *Le Matin*, 7 avril 1935, p. 2.

¹⁵¹⁷ « Dans les années 1930, les postulats raciologiques demeurèrent présents tout en étant nettement euphémisés par rapport à la fin du XIX^e siècle. Le vocabulaire évoluait : on ne parlait plus de “races inférieures” mais de populations “attardées”, en retard, et les indigènes n'étaient plus jugés inférieurs mais différents. Pourtant, derrière une idéologie qui restait différencialiste se profilait toujours une représentation inégalitaire de la différence fondée sur l'hérédité raciale, qui assignait à chaque race des capacités intellectuelles et morales spécifiques, ne permettant qu'une évolution progressive, très progressive, et justifiant le maintien de la domination coloniale. » Carole Reynaud-Paligot, *Races, racisme et antiracisme dans les années 1930*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 108.

« Ce n'est pas seulement un assassin qu'on va juger, mais un récidiviste de l'assassinat. Et c'est toujours la même question qui se pose : comment un étranger, après avoir été condamné deux fois pour tentative de meurtre et violences graves, et deux fois expulsé de France, a-t-il pu tuer, à Savigny-sur-Orge, le père de sa maîtresse et le petit enfant qu'il avait eu d'elle ? Quand un Français est expulsé d'Italie, est-ce qu'on lui donne le temps d'y commettre de nouveaux méfaits avant de le reconduire à la frontière¹⁵¹⁸ ? »

La situation schématisée – un étranger qui récidive alors qu'il aurait dû quitter le territoire français – est à même de susciter l'indignation car elle n'est pas jugée compatible avec les valeurs sous-entendues – l'hospitalité doit être méritée. Ici, ce n'est pas tant l'acte lui-même qui suscite l'indignation, que la possibilité de sa réitération. Frédéric Chauvaud a d'ailleurs bien montré comment la hantise de la récidive s'est associée progressivement dans l'imaginaire judiciaire du XIX^e siècle à la crainte d'un envahissement par des « criminels incorrigibles », que « dans la foule, de plus en plus uniforme, rien de distingue [...] du citoyen vertueux et paisible » et qu'il convient d'exclure du corps social puisqu'ils ne peuvent être amendés¹⁵¹⁹. À l'inverse, d'autres faits divers sont plus difficiles à relier à l'indignation, parce qu'ils relèvent de consensus socioculturels stables. Par exemple, dans l'entre-deux-guerres encore, le « crime passionnel » ou « drame conjugal » relève d'un théâtre de mœurs qui ne bouleverse pas l'ordre social. Comme l'écrit Anne-Claude Ambroise-Rendu, « au fond, le crime passionnel est perçu comme un “crime sans criminalité” ». Son auteur – criminel d'exception – n'est donc pas un danger pour la société¹⁵²⁰ ». C'est sans doute ce qui explique que les meurtres sur conjoint ou conjointe et assimilés, – qui sont en outre rarement l'objet de récidives – ne semblent guère l'occasion de soulever l'indignation du lecteur quand ils sont commis par des étrangers alors même qu'ils sont fréquemment relayés et font l'objet d'amples développements.

Alors que l'indignation du scripteur apparaît dans les cas précédemment cités, elle n'est pas lisible dans la majorité des faits divers. Est-ce à dire qu'ils n'entretiennent pas de rapports avec cette émotion ? Il nous semble que la chronique criminelle ne peut se saisir en dehors de son intertextualité. Or, nous avons analysé dans les chapitres précédents le leitmotiv à droite, voire parfois à gauche, d'une France trop accueillante envers certaines catégories d'allogènes, dès que surviennent des attentats politiques, comme celui contre Louis Barthou et le roi de Yougoslavie en octobre 1934, ou lors des récriminations contre la concurrence

¹⁵¹⁸ « Del Bono, maintenant aveugle répondra demain, devant les assises de Seine-et-Oise, d'un double crime », *Le Matin*, 13 février 1935, p. 4.

¹⁵¹⁹ Frédéric Chauvaud, « Repris de justice et incorrigibles : les figures du récidiviste au cœur de l'imaginaire judiciaire (France XIX^e siècle) », dans Françoise Briegel et Michel Porret (dir.), *Le criminel endurci : récidive et récidivistes du Moyen Âge au XX^e siècle*, Genève, Librairie Droz, 2006, p. 262.

¹⁵²⁰ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Crimes et délits...*, *op. cit.*, p. 43.

étrangère. Rappelant que les « signifiés d'un fait divers n'en épuisent pas toujours le sens », Anne-Claude Ambroise-Rendu insiste sur leur dimension symbolique et plaide pour une « lecture ouverte¹⁵²¹ ». Dans un contexte d'indignation xénophobe qui accuse les étrangers de transgresser les normes sociales dès qu'ils acquièrent une visibilité jugée trop grande dans l'espace public – que ce soit par des actes délictueux ou criminels, par une activité politique ou par la concurrence économique –, la désignation ethnisante des allogènes vient les exposer encore et encore à l'œil du spectateur et confirmer l'idée qu'un seuil de saturation est atteint. L'atmosphère émotionnelle de l'indignation se nourrit donc bel et bien de telles réitérations dans la chronique criminelle.

Pour autant, la presse a-t-elle tendance à relayer davantage de faits divers criminels relatifs aux étrangers, ou à sémiotiser plus nettement son indignation dans de tels récits, au moment des pics d'indignation liés aux grandes affaires qui les impliquent ? Alors que Geoffrey Fleuriad a bien montré en quoi l'article de vol sert à exemplifier la « crise morale » que traverserait la société de l'entre-deux-guerres, il ne semble toutefois pas que l'affaire Stavisky ait donné lieu à un accroissement de la présence étrangère dans les divers cas de vols et escroqueries. Ce constat vient confirmer notre hypothèse d'une attention plus vive portée à la faillite institutionnelle afférente qu'aux origines étrangères de l'escroc¹⁵²². Après l'attentat de Marseille, la criminalité violente des étrangers ne paraît pas non plus augmenter nettement dans les faits divers. Quelques entrefilets évoquent toutefois des étrangers terroristes arrêtés à la suite des mesures d'épuration de l'automne 1934. On peut se demander s'ils répondent aux codes du genre. En effet, l'immanence du fait divers, qui doit contenir en lui tout ce qui est nécessaire à sa compréhension, a été résumée par Roland Barthes dans le principe suivant : « Voici un assassinat : s'il est politique, c'est une information ; s'il ne l'est pas, c'est un fait-divers¹⁵²³. » Partant, le sous-titrage d'un article du *Matin* consacré à l'arrestation d'un « dangereux terroriste tchécoslovaque » est évocateur : « il serait venu en France préparer un attentat politique¹⁵²⁴ ». Néanmoins, on demeure dans le domaine de l'infra politique : l'attentat ne s'est pas produit, et aucun délit n'est même relevé en dépit des perquisitions minutieuses. La nature éditoriale demeure donc celle du fait divers, ce non-événement ne permettant pas un traitement médiatique politique. Quoi qu'il en soit, comme le rappelle Anne-Claude Ambroise-Rendu,

« la force médiatique d'un sujet se mesure aussi à la manière dont il contamine ou non l'ensemble des matières d'un journal, dont il s'insinue un peu partout, transformant tous

¹⁵²¹ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Petits récits...*, op. cit., p. 16.

¹⁵²² Voir le chapitre 4.

¹⁵²³ Roland Barthes, art. cit., p. 188.

¹⁵²⁴ « On arrête à Nice un dangereux terroriste tchécoslovaque », *Le Matin*, 20 novembre 1934, p. 3.

les sujets en rubriques connexes, toutes les rubriques en tribunes, établissant un lien constant entre lui et l'ensemble de la publication¹⁵²⁵. »

À cet égard, l'attentat de Marseille semble, davantage que l'affaire Stavisky, l'occasion pour la presse de faire déborder sur la rubrique des faits divers l'implication des étrangers dans la menace qu'ils feraient peser sur le pays.

Mais c'est surtout à partir de la fin de l'année 1937 et du début de 1938 que se manifeste un véritable tournant médiatique dans la rubrique, essentiellement visible dans la naissance d'une politique fait diversière relative aux étrangers à l'extrême droite.

II) Un jaillissement de l'indignation xénophobe à la fin de la période

En décembre 1937, un tueur du nom d'Eugène Weidmann, de nationalité allemande et responsable de nombreux meurtres vient défrayer la chronique. Ce fait divers est-il le déclencheur de l'élaboration d'une nouvelle stratégie éditoriale fait diversière dans la presse d'extrême droite, ou bien un simple prétexte à la dramatisation d'une criminalité étrangère à laquelle les contemporains seraient de plus en plus attentifs ?

A) L'affaire Weidmann : « l'origine du mal¹⁵²⁶ » ?

C'est le 9 décembre 1937 que le nom d'Eugène Weidmann est révélé pour la première fois dans la presse, à la suite de son interpellation par la police qui le soupçonne d'être l'assassin d'un agent immobilier, Raymond Lesobre. Mais dès le lendemain, le meurtrier apparaît dans toute son envergure. L'itération utilisée dans la une du *Matin* illustre bien la déflagration produite : « Cinq crimes, commis en cinq mois avoués en cinq heures¹⁵²⁷. » S'ensuit l'énumération des victimes¹⁵²⁸, toutes reliées au « même assassin, un réfugié allemand ». Ces meurtres jusqu'alors non élucidés ont placé la population dans un état de tension inquiète ; or, leur résolution désigne un étranger, d'une nationalité qui fait déjà l'objet de nombreux soupçons

¹⁵²⁵ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Petits récits...*, op. cit., p. 288.

¹⁵²⁶ Nous paraphrasons ici une expression de Nicolas Bianchi dans l'article qu'il consacre au traitement de ce fait divers dans la revue *Détective* : Nicolas Bianchi, « “Les Mains du tueur Weidmann” », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines* [en ligne], Actes des journées d'études : *Détective, histoire, imaginaire, médiapoétique* d'un hebdomadaire de fait divers (1928-1940), mis en ligne le 18 décembre 2018, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/5370> (consultation le 17 mai 2024).

¹⁵²⁷ « Cinq crimes, commis en cinq mois, avoués en cinq heures », *Le Matin*, 10 décembre 1937, p. 1 et 5.

¹⁵²⁸ Jean de Koven, danseuse américaine, est la première enlevée ; puis vient le tour du chauffeur Joseph Couffy, du courtier Roger Le Blond, du réfugié juif allemand Fritz Frommer, de l'agent immobilier Raymond Lesobre. Une sixième victime, Jeannine Keller, est découverte plus tard.

comme nous l'avons vu. En quoi cette nouvelle figure monstrueuse, inédite depuis Landru selon certains journalistes¹⁵²⁹, est-elle source de l'indignation xénophobe en même temps qu'elle la produit ?

Dès la révélation des meurtres, le journaliste du *Matin* laisse éclater son indignation en établissant un lien entre le crime et la nationalité étrangère de Weidmann :

« On retient que cet étranger put, à l'abri fragile d'un faux passeport, accumuler crime sur crime sans que son entrée puis sa présence sur notre territoire, son passé, ses ressources, ses occupations, aient fait l'objet de la moindre remarque. C'est assez que notre pays soit pour l'Europe un dépotoir. C'est trop que des malfaiteurs étrangers, chassés de leur patrie, viennent commettre sur notre sol les assassinats les plus odieux, multiplier les attentats contre les biens et les personnes. L'épuration nécessaire doit être immédiate, vigoureuse et complète. »

Pour *Excelsior*, le caractère hors norme de Weidmann ne saurait constituer une exception dans la criminalité étrangère :

« Le cas d'Eugène Weidmann rappelle l'attention sur les étrangers indésirables. DES ÉTRANGERS : les assassins de Carnot, de Doumer, du roi Alexandre, de Barthou... En 1936, sur 194 "clients" de la Cour d'assises, 65 ÉTRANGERS ! soit, 33,5 %¹⁵³⁰ ! »

Après avoir égrené une longue lignée de « régicides » commis par des étrangers, le journaliste réutilise des chiffres cités presque un an auparavant par *Le Jour*¹⁵³¹ : prétendument issus des statistiques de l'année judiciaire, ils ne coïncident pourtant nullement avec ceux donnés par le ministère de la justice pour l'ensemble des cours d'assises françaises, qui permettent d'établir un ratio proche de 11 %¹⁵³².

L'Action française et *Gringoire* adoptent, quant à eux, une position surplombante. « Le bandit vient d'être découvert et c'est naturellement un mètèque, un de ces innombrables réfugiés qui, mis à la porte de leur pays, sont venus chercher en France un asile¹⁵³³ », commente le premier, établissant un lien de causalité entre la nationalité étrangère de Weidmann et ses crimes. Le second, sous la plume acerbe d'Henri Béraud, prétend que Marx Dormoy a demandé

¹⁵²⁹ Par exemple, dans le même article, le journaliste le décrit comme « le criminel le plus effroyable que nous ayons connu depuis Landru ». La formule est ensuite citée le lendemain par *La Tribune de l'Aube*. Au moment de son procès en mars 1939, *Le Figaro* écrit « Depuis Landru, aucun inculpé ne s'était présenté devant ses juges avec un tel bagage criminel ». « WEIDMANN ET Cie comparaitront demain devant les jurés de Versailles », *Le Figaro*, 9 mars 1939, p. 1. Weidmann est aussi régulièrement comparé à Troppmann.

¹⁵³⁰ « Les cinq crimes monstrueux de Weidmann », *Excelsior*, 12 décembre 1937, p. 1.

¹⁵³¹ *Le Jour*, 1^{er} janvier 1937, p. 1.

¹⁵³² Le Compte général indique en effet pour l'année 1936 136 étrangers condamnés sur un total de 1 200 personnes. Ministère de la justice, *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale et de la justice criminelle pendant l'année 1936*, Melun, Imprimerie administrative, 1942, p. 111. Nous ne disposons pas des chiffres détaillés pour chaque cour d'assise, en ce qui concerne la criminalité étrangère.

¹⁵³³ « L'assassin de Saint-Cloud a avoué cinq assassinats », *L'Action française*, 10 décembre 1937, p. 2.

à la presse de relayer largement les nouvelles et les images des actes sanglants de Weidmann, pour mieux détourner l'attention de sa politique. La tonalité pamphlétaire vient dénoncer la cécité de ses contemporains¹⁵³⁴ :

« Le résultat passa toute espérance. D'un bout à l'autre du pays, ce fut une explosion de surprise et de colère. Surprise et colère de quoi ? De constater que nos clôtures ont des courants d'air, et que l'on entre chez nous comme dans un moulin ? Avions-nous donc besoin de ce réfugié aux mains rouges pour savoir que, sous couleur de droit d'asile, la France recueille la lie des bagnes du monde ? Devions-nous attendre de l'interprète Weidmann qu'il nous traduise en français cette vérité connue de tout l'univers que, dans ce pays en proie aux lois affameuses, il suffit d'arriver en montrant le poing, pour prendre la place d'un père de famille et voler le pain d'un chômeur ? Peut-on, sans trop d'orgueil, rappeler que nous avons dit et prédit tout cela il y a dix-huit mois et que notre article fit quelque tapage son temps¹⁵³⁵ ? »

La critique de la politique d'accueil et de naturalisation du Front populaire insère donc Weidmann dans un tableau apocalyptique de la présence étrangère en France, propre à susciter la terreur face à la menace évoquée, comme l'indignation envers les dirigeants :

« Admire, Français moyen [...], admire les invités de Léon Blum. Admire les lanceurs de bombes et les éventreurs de Saint-Cloud. Admire les anarchos, les pistoleros, les heimatlos, les dingos et les albinos. Admire tout cela qui s'est abattu sur nos terres, tout cela qui nous ronge à belles dents. »

Si *Gringoire* utilise l'événement pour déployer sa rhétorique xénophobe, il n'accorde guère de place aux rebondissements du fait divers. L'évocation des crimes eux-mêmes se fait ainsi très succincte, contrastant avec le traitement donné par l'ensemble de la presse. Sans nul doute le journal partage-t-il l'opinion de la *Gazette de Lausanne*, qu'il relaye à la page suivante et qui condamne sévèrement les excès voyeuristes et macabres de la presse française. En mars 1939, au moment du procès Weidmann, l'hebdomadaire justifie d'ailleurs ses choix éditoriaux par le motif bien connu du risque de contagion morale par la presse, fréquemment mis en avant par les moralistes et criminalistes depuis la fin du XIX^e siècle¹⁵³⁶ :

« *Gringoire* n'en parlera pas. Le double souci du respect de nos lecteurs et de la dignité humaine nous impose le silence. [...] Nous pensons que la publicité faite par la presse et la

¹⁵³⁴ Henri Béraud, « Un invité », *Gringoire*, 24 décembre 1937, p. 1.

¹⁵³⁵ Allusion probable à l'éditorial d'Henri Béraud, « La chambre rouge horizon », *Gringoire*, 5 juin 1936, p. 1, qui s'achève de la sorte : « Et quand ce sera fini, mon ami, quand le tour sera joué, quand l'étranger aura pris enfin ta place, quand tu seras bien ruiné, bien battu, bien cocu, le meilleur parti que tu pourras prendre, ce sera d'aller te jeter dans l'eau, la tête la première, en disant, comme l'autre : "Vous l'avez voulu, vous l'avez voulu, Georges Dandin, vous l'avez voulu !" »

¹⁵³⁶ Anne-Claude Ambroise-Rendu, « La contagion du crime par la presse », dans Fabrice d'Almeida (dir.), *La question médiatique les enjeux historiques et sociaux de la critique des médias*, Paris, Séli Arslan, 1997, p. 41-51.

T.S.F. autour des crapules de la prostitution, du vol ou de l'assassinat, n'est pas seulement écœurante ou démoralisante, mais qu'elle provoque infailliblement de nouveaux crimes¹⁵³⁷. »

La qualité de réfugié de Weidmann, qui sert à la presse de droite et d'extrême droite à condamner la politique du Front populaire, est rapidement déniée à gauche : *Le Populaire* dénonce les mensonges de la presse et de la radio allemandes qui font de lui un « antihitlérien notoire » et précise qu'il n'a jamais été traité en réfugié lors de son arrivée en France¹⁵³⁸. *L'Humanité* va jusqu'à retourner l'argumentaire antiréfugiés qui exploite l'étonnante facilité d'entrée du meurtrier sur le territoire. S'appuyant sur le *Deutsche Volkszeitung* – journal « antifasciste » allemand paraissant à Paris – il s'étonne comme lui que Weidmann n'ait pas fait l'objet de mesures répressives en Allemagne, alors qu'un médecin de Francfort l'avait jugé souffrant d'une maladie qui le disposait au crime, et qu'il ait même pu obtenir un passeport – au nom d'un Juif. Les suspicions de deux offices parisiens aidant les réfugiés ont même été si vives que le second a inscrit au procès-verbal de son interrogatoire « probablement agent de la Gestapo ». *L'Humanité* peut ainsi affirmer la prudence des milieux qui accueillent les véritables réfugiés politiques et religieux, mettant en valeur la circonspection à l'œuvre dans leurs procédures de vérification d'identité, tout en insinuant l'existence de complicités hitlériennes ayant permis à Weidmann de pénétrer en France¹⁵³⁹. La nationalité allemande de celui qui est présenté unanimement comme un monstre permet donc une instrumentalisation à double sens à gauche comme à droite, à la façon d'une anamorphose qui reconstruit la perception en fonction du point de vue. Cette monstruosité assimilée à l'extranéité de Weidmann se double d'un soupçon politique : l'extrême droite le présente comme un réfugié, tout en discréditant immédiatement cette figure et en l'associant au « rebut » de l'Allemagne, et la gauche communiste en fait un agent hitlérien, façon de défendre à l'inverse la masse des réfugiés arrivés d'Allemagne, qui se trouvent eux-mêmes menacés par les espions nazis.

C'est dans une perspective similaire que s'opposent deux lectures interprétant l'insertion de Weidmann dans un réseau criminel. En effet, l'assassin n'a pas agi seul : les ramifications de ce réseau sont d'ailleurs si complexes que *Le Matin* publie un tableau à double entrée reliant les victimes à « Weidmann et consorts » pour mettre au jour les responsabilités de chacun¹⁵⁴⁰. Toutefois, seul Roger Million aurait commis lui aussi un des meurtres. Même si ses complices

¹⁵³⁷ « Répétez-le », *Gringoire*, 16 mars 1939, p. 2.

¹⁵³⁸ « Les mensonges de la presse et de la radio allemandes », *Le Populaire*, 13 décembre 1937, p. 5.

¹⁵³⁹ « Une confrontation générale Weidmann Million Blanc Tricot aura lieu la semaine prochaine », *L'Humanité*, 26 décembre 1937, p. 2.

¹⁵⁴⁰ « Bilan de l'affaire Weidmann et consorts », *Le Matin*, 26 décembre 1937, p. 2.

n'ont aucune origine étrangère, le fait que Weidmann soit loin d'avoir agi en loup solitaire favorise la construction de son image comme membre de la « pègre internationale ». Avant même l'arrestation de ses acolytes, *Le Matin* écrit : « Notre pays ne saurait être plus longtemps le paradis de toute une pègre internationale qui met en danger la sécurité et la vie des citoyens français¹⁵⁴¹ ». Le rédacteur en chef adjoint de *L'Humanité*, Pierre Laurent, se hâte de rétorquer :

« On ne manque pas de souligner que Weidmann appartient à une “pègre cosmopolite” qui trouve un trop facile asile en France. C'est juste. Mais cette pègre, il convient de la qualifier, c'est celle qui est venue à maintes reprises poursuivre sur le territoire français les vengeances des gouvernements totalitaires. Qui ne se rappelle la tuerie de Marseille, aux effets si nuisibles pour la France et si conformes aux desseins de Mussolini ? L'indignation n'est pas morte chez nous, qui naquit du massacre sauvage des frères Rosselli. On n'a pas oublié les lanceurs de bombes franquistes. On n'a pas oublié les attentats à main armée de la bande Troncoso. Cette pègre-là, elle n'a fait que trop de ravages. Elle n'a trouvé que trop de complicités chez les Cagouleurs indignes du nom de Français. Oui, cette pègre-là, il est temps qu'on la chasse¹⁵⁴² ! »

La monstruosité de Weidmann est presque éclipsée derrière la menace du réseau. À la folie du tueur isolé, circonscrit par son individualité, vient se substituer la rationalité de criminels professionnels, bien plus difficiles à appréhender :

« Quoi ! dans nos sociétés, circulant par nos rues, quelle faune redoutable ! Non pas seulement la bête fauve à face humaine, solitaire et farouche, perverse et obsédée, qui rôde, guette, tue, souille, puis disparaît avec la diabolique lucidité des fous. Mais de véritables entreprises du crime, organisations de gangsters, pour qui le meurtre en série est froidement considéré comme le moyen du vol ou du chantage. »

Le caractère apparemment crapuleux des meurtres, dont le vol aurait été le principal mobile, ne convainc pas entièrement le journaliste qui envisage un trafic de stupéfiants¹⁵⁴³ ou des exécutions sur commande. De telles suggestions conduisent habilement le lecteur sur la piste d'une machination ourdie par des éminences haut placées ou *a minima* de complicités policières, et ce d'autant plus qu'elles succèdent à une énumération de détails jugés bien étranges. La perplexité face à la publication immédiate de « l'état civil complet de ces personnages inconnus à la minute précédente », comme l'étonnement que les comparses de

¹⁵⁴¹ *Le Matin*, 10 décembre 1937, p. 1.

¹⁵⁴² P. L. Darnar, « Weidmann, Blanc, Million... et compagnie ? », *L'Humanité*, 12 décembre 1937, p. 2. Pierre-Laurent Darnar est le pseudonyme de Pierre Laurent.

¹⁵⁴³ Au sujet de l'émergence de la drogue sur la scène du crime à partir des années vingt, voir Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Crimes et délits...*, *op. cit.*, p. 92-93.

Weidmann se livrent à la police « avec cette docilité de moutons regagnant leur parc » permettent d'instiller le doute dans l'esprit du lecteur.

Ni *Le Populaire* ni *L'Œuvre* ne semblent vouloir exploiter la série d'assassinats à des fins politiques, mais leur traitement de l'affaire diverge. Le journal radical met d'abord l'accent sur Weidmann, et présente ses comparses comme « terrorisés » et sous son emprise¹⁵⁴⁴. Cela lui permet de se concentrer sur le caractère étranger des crimes. Certes, le journaliste reconnaît que le tueur a davantage en commun avec Landru qu'avec ses « compatriotes fameux » que sont « le boucher de Hanovre¹⁵⁴⁵ » ou le « vampire de Dusseldorf¹⁵⁴⁶ », mais le rappel même de telles expressions donne à voir une généalogie horripilante sous le signe d'une germanité marquée. À l'inverse, Landru est seulement qualifié d'« ermite de Gambais », alors que la presse le surnommait régulièrement « Barbe-Bleue ». *L'Œuvre* prénomme même parfois Weidmann « Siegfried », sans erreur possible puisque son identité réelle est déjà bien établie, du nom du héros de l'épopée allemande de la *Chanson des Niebelungen*. Cette évocation est faussement positive et l'héroïsation confine à l'ironie : « Criminel crapuleux, tel est Siegfried Weidmann, spécimen sanglant de cette génération de l'Allemagne d'après-guerre, désaxée et affamée. » L'auteur des crimes ne serait donc pas tant un représentant de « l'ennemi héréditaire » qu'incarne le visage allemand pour nombre de contemporains, qu'une preuve de la dégénérescence morale et sociale outre-Rhin après la défaite de 1914-1918 et la crise de 29. L'insistance sur l'extranéité des forfaits de Weidmann est redoublée le lendemain : « Le boucher francfortois qui voulait instaurer chez nous les coutumes du gang américain a-t-il tout dit¹⁵⁴⁷ ? » On retrouve ici la fascination de la presse française pour le grand banditisme italo-américain de New York et de Chicago, symbolisée par le reportage de Géo London sur Al Capone en 1930¹⁵⁴⁸.

Le Populaire, sans rechigner à qualifier Weidmann de « monstre », dépassionne quelque peu son approche au travers d'un article de Guy Hausser, militant socialiste diplômé en psychiatrie criminelle. Il livre une analyse anthropologique et rappelle qu'en dépit du battage médiatique autour de tels crimes, ils « n'ont rien de particulier » puisqu'on trouve dans

¹⁵⁴⁴ « Le Troppmann de Saint-Cloud Eugène Weidmann avoue cinq assassinats », *L'Œuvre*, 10 décembre 1937, p. 1.

¹⁵⁴⁵ Fritz Haarmann est l'auteur de 27 meurtres de garçons et jeunes hommes au début des années vingt.

¹⁵⁴⁶ Peter Kürten, qui a inspiré Fritz Lang pour le personnage de M le Maudit, a avoué 80 crimes, commis pour la plupart en 1929.

¹⁵⁴⁷ « Les complices de Weidmann que l'on traquait à Nantua se sont constitués prisonniers », *L'Œuvre*, 11 décembre 1937, p. 1.

¹⁵⁴⁸ Géo London, « Deux mois avec les bandits de Chicago », *Le Journal*, 15 septembre 1930, p. 1.

l'histoire des faits bien plus tragiques¹⁵⁴⁹. Sous sa plume, le cruel et implacable Weidmann vient donc prendre place parmi une galerie de meurtriers qui ne sont ni le sommet du crime international, ni l'incarnation de l'étranger monstrueux sous des traits allemands, mais seulement les signes du retour du refoulé, « sorte de sadisme collectif qui montre que le vernis de la civilisation que l'on a mis près de 2 000 ans à acquérir est encore bien fragile. »

Paris-Soir quant à lui ne semble pas chercher à donner une signification particulière à la série d'assassinats, mais sa modération eu égard à la gestion des frontières est remarquable : il se contente de relater la position gouvernementale, arguant qu'il est difficile de concilier « la sévérité nécessaire à l'égard des indésirables » aux « dispositions bienveillantes à l'égard d'honnêtes gens qui veulent mieux connaître notre pays », et se contente de conclure que l'affaire Weidmann doit hâter la réflexion des pouvoirs publics sur un statut des étrangers en France¹⁵⁵⁰. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'incidence de ces meurtres en série sur la prise des décrets du printemps 1938 par le gouvernement Daladier, dans la mesure où ils ont permis à l'extrême droite de donner chair à l'amalgame entre réfugié, clandestin et criminel.

Un dernier sursaut d'indignation se produit dans des journaux de tendances aussi diverses que *Le Populaire*¹⁵⁵¹ ou *Gringoire*¹⁵⁵² : le 17 juin 1939, le guillotinage de Weidmann en place publique provoque des débordements de foule jugés ignominieux et révoltants. Les pouvoirs publics, gênés depuis longtemps de la mise en spectacle de telles exécutions, mettent fin à leur caractère public : les condamnés à mort verront désormais leur peine exécutée à l'intérieur des prisons. Tournant dans l'histoire de la peine capitale, l'affaire Weidmann l'a-t-elle également été dans la politique fait diversière de certains journaux ?

B) L'émergence de stratégies fait diversières à l'extrême droite

Alors que ni *L'Action française* ni *Gringoire* n'ont daigné pendant longtemps donner leurs titres de noblesse aux faits divers pour les raisons que nous avons évoquées *supra*, une mutation s'opère entre décembre 1937 et janvier 1938, flagrante dans l'hebdomadaire, plus discrète dans le quotidien. Quel rôle les assassinats de Weidmann ont-ils joué à cet égard ?

¹⁵⁴⁹ Docteur Guy Hausser, « Quelques prédécesseurs du tueur de Saint-Cloud », *Le Populaire*, 13 décembre 1937, p. 5.

¹⁵⁵⁰ « Pourquoi Weidmann séjournait-il en France ? », *Paris-Soir*, 14 décembre 1937, p. 5. La couverture du procès par Colette montre la même modération dans le traitement de l'affaire. Colette, « Le dernier jour, Weidmann a souri à la mort », *Paris-Soir*, 2 avril 1939, p. 3.

¹⁵⁵¹ André Botta, « L'exécution de Weidmann donne lieu à des scènes ignobles », *Le Populaire*, 18 juin 1939, p. 5.

¹⁵⁵² « Une aube répugnante », *Gringoire*, 22 juin 1939, p. 3.

Le 17 décembre 1937, *Gringoire* fait paraître un article intitulé « Le Paillasson », qui devient rapidement une nouvelle rubrique mettant en lumière la criminalité étrangère. L'allusion est claire : il s'agit de légitimer une caricature de Chancel¹⁵⁵³ parue dans le même titre le 15 octobre, et dénonçant la situation de la France, qui serait le dépotoir de la criminalité étrangère. Ce dessin de presse¹⁵⁵⁴ aurait été utilisé comme prétexte par le garde des Sceaux Vincent Auriol pour déposer un projet de loi interdisant la sortie des journaux hors de France pour empêcher que ne soit porté atteinte à son crédit moral à l'étranger. *Gringoire* s'estime directement visé¹⁵⁵⁵. Or, l'article du 17 décembre établit un lien direct avec l'affaire Weidmann :

« Les événements, hélas ! ne cessent de démontrer que notre pauvre pays sert de "paillasson" à la pègre européenne. Qui oserait le nier après les crimes de Weidmann, cet Allemand qui, pour entrer en France, s'est servi du passeport d'un de ses amis, escroc connu, et qui, pendant neuf mois, a pu librement préparer et exécuter une série de monstrueux forfaits¹⁵⁵⁶ ? »

Quelques semaines plus tard, *Gringoire* affirme qu'il n'est désormais plus question de stigmatiser le dessin de Chancel dans les travaux parlementaires autour du projet de loi. Il mentionne l'affaire Weidmann, « qui apportait une confirmation éclatante à notre campagne. Ce que *Gringoire* disait dans un dessin, toute la presse française et étrangère le rapporta, en l'accentuant, tant par la plume que par le crayon¹⁵⁵⁷. » L'hebdomadaire se targue donc d'être à la pointe de la contestation en invectivant les étrangers et la politique gouvernementale, les crimes de Saint-Cloud ayant servi de révélateur faisant apparaître au grand jour le scandale des méfaits supposés des allogènes.

L'Action française ne fait paraître sa nouvelle rubrique nommée « Dans la pègre internationale » qu'à partir d'octobre 1938, mais on relève une évolution dans sa politique fait diversière dès le début du mois de janvier : celle-ci ne fait l'objet d'aucun commentaire, mais on peut supposer un lien avec l'écho donné à Weidmann. Les entrefilets relatant les

¹⁵⁵³ Jean-Louis Chancel, dessinateur et peintre, a collaboré pour divers journaux d'extrême droite tels *Gringoire*, *L'Ami du peuple* et *Candide*.

¹⁵⁵⁴ Voir annexe 6.

¹⁵⁵⁵ En novembre 1936, quelques jours après le suicide de Roger Salengro à la suite d'une grave campagne de diffamation à son endroit menée par *Gringoire*, le gouvernement de Léon Blum dépose un projet de loi complétant et modifiant la loi sur la presse de 1881, qui aggrave notamment la correctionnalisation des délits de presse. Adopté par la Chambre des députés, le projet de loi se voit rejeté en partie en 1937 par le Sénat qui refuse de voter l'article 14, permettant d'interdire la sortie de France de certains journaux. Vincent Auriol reprend l'article en novembre 1937 en lui donnant la forme d'un projet de loi spécial. *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, Session extraordinaire de 1937*, annexe n° 3164, p. 127.

¹⁵⁵⁶ « Le Paillasson », *Gringoire*, 17 décembre 1937, p. 1. Voir annexe n° 6.

¹⁵⁵⁷ « Répétez-le », *Gringoire*, 7 janvier 1938, p. 2.

transgressions des étrangers se multiplient, avec un titrage ou surtitrage orientant la lecture. Ainsi, le meurtre commis par l'ouvrier Polonais André Kurila sur sa voisine et la fille de celle-ci est désigné à l'attention du lecteur par la proposition « Quand les étrangers s'entretuent en France¹⁵⁵⁸ ». L'article reprend à l'évidence une agence de presse ou la relation donnée par un fait-diversier extérieur au journal, puisqu'on retrouve dans d'autres journaux le qualificatif de « scène de sauvagerie ». Néanmoins, dans le quotidien maurrassien, l'adoucissement du portrait de Kurila disparaît : alors que *L'Œuvre*, *Le Populaire*, ou *La Dépêche de Toulouse* le qualifient d'« excellent ouvrier », mais reconnaissent qu'« il boit et quand il a bu, il est très violent », *L'Action française* le réduit à son alcoolisme. L'étayage de l'indignation, quoique discret, repose avant tout sur le titre : c'est le pays qui est atteint sur son sol et dans ses valeurs, en subissant les violences perpétrées par les étrangers. La responsabilité gouvernementale n'a pas besoin d'être explicitée, étant donné que le journal la martèle régulièrement. Or, comme l'explique bien Geoffrey Fleuriaud, « dans le non-dit, si le lecteur se fai[t] alors le propre décideur de l'actualité, il n'[a] peut-être pas pleinement conscience que la vérité qu'il cré[e] ainsi, c'[est] avant tout le journaliste qui l'[a] préalablement mise en scène¹⁵⁵⁹ ». Significatif également, le choix de séparer cet entrefilet des « faits divers » placés juste en-dessous. Il s'agit de mettre en exergue la gravité de la transgression. Celle-ci n'est pas liée à l'événement lui-même, puisque deux jours plus tard, la rubrique relaye un « drame de l'alcool » fort similaire : un homme cherchant querelle à sa femme la tue d'un coup de fusil et blesse grièvement leur fillette¹⁵⁶⁰. Mais Marcel Goret, en tant que Français, demeure visiblement dans les limites acceptables de la criminalité banale rapportée par *L'Action française* qui lui consacre d'ailleurs deux fois moins de surface qu'à André Kurila. Autre exemple de surtitrage, « Toujours les métèques » est associé à « Un réfugié allemand cambriolait la boutique d'un charcutier, à Cachan¹⁵⁶¹ ». Le sous-titre « Celui-ci le surprend et l'abat » informe de la hiérarchisation de l'information : la mort de l'étranger est très secondaire vis-à-vis de son méfait.

À partir de l'automne 1938, la nomenclature de la « pègre internationale » devient une rubrique récurrente dans *L'Action française* : même si sa fréquence demeure irrégulière, elle paraît entre 4 et 12 fois par mois¹⁵⁶². Si le terme paraît désigner avant tout un ensemble de délinquants et criminels associés dans une même classe, qui sous-entendrait une logique professionnelle à l'œuvre dans les forfaits perpétrés, les faits divers relatés par le journal

¹⁵⁵⁸ *L'Action française*, 3 janvier 1938, p. 3.

¹⁵⁵⁹ Geoffrey Fleuriaud, *op. cit.*, p. 326.

¹⁵⁶⁰ *L'Action française*, 5 janvier 1938, p. 2.

¹⁵⁶¹ *Ibid.*

¹⁵⁶² Sauf en décembre 1938 où l'on ne relève que 2 occurrences.

correspondent-ils réellement à des infractions commises par « l'armée du crime », dont Dominique Kalifa rappelle que l'expression a été popularisée dès la fin du XIX^e siècle¹⁵⁶³ ? Certes, une bonne part des étrangers dénoncés sont présentés comme des récidivistes, tels ces deux Belges condamnés à plusieurs années de prison et d'interdiction de séjour pour avoir « commis de nombreuses escroqueries en se faisant passer pour capitaine trésorier de l'Armée du salut et délégué du comité de secours pour l'Espagne républicaine¹⁵⁶⁴ ». Mais on trouve aussi sous cette rubrique les traces d'une criminalité liée à la sphère intime. Outre les « drames conjugaux », le cas d'un père jugé pour complicité d'avortement retient l'attention. Un Juif grec relevant d'un arrêté d'expulsion est accusé d'y avoir contraint sa fille, qui souhaitait convoler avec un non Juif¹⁵⁶⁵. Figure topique du théâtre de mœurs, l'ingénue qui s'oppose à un père autoritaire et indigne ne peut que susciter la compassion¹⁵⁶⁶, et renforcer l'indignation à l'endroit de celui qui refuse une union mixte – et, sous-entendu, une assimilation à la culture française.

Alors que *L'Action française* met en scène sous le nom « Dans la pègre internationale » un nombre réduit de faits divers – 2 ou 3 maximum à chaque fois –, dans « Le Paillasson », l'hebdomadaire de Carbuccia fait le choix de l'énumération, que Dominique Kalifa qualifie de « mode d'exposition héritier des longues nomenclatures médiévales¹⁵⁶⁷ » constitutif des représentations des bas-fonds. Le 10 juin 1938 par exemple, le journal cite les noms de pas moins de 84 criminels et délinquants étrangers, appartenant à 16 nationalités différentes, arrêtés ou condamnés sur une brève période – soit entre le 21 mai et le 7 juin¹⁵⁶⁸. Assassins, voleurs à la tire, cambrioleurs, escrocs, trafiquants de passeports ou de drogue, individus jugés coupable d'attentats aux mœurs, ou simples détenteurs de faux papiers et réfugiés entrés ou demeurés illégalement sur le territoire sont assimilés dans une longue litanie. De telles listes obéissent à une double dynamique :

« Leur nature, pourtant, se révèle assez paradoxale : en elle se mêlent en effet, contradictoirement, une logique distinctive qui vise à singulariser chacun des types et chacune des catégories représentées, et une logique cohésive, centrifuge, qui vise à l'inverse à les unifier dans un univers homogène. Un étrange “monde social” en résulte. Et là réside sans doute l'une des fonctions majeures de ces classifications. En associant des

¹⁵⁶³ Dominique Kalifa, *L'encre et le sang*, op. cit., p. 146. Elle désigne « toutes les formes de marginalité, supposées relever d'une organisation occulte et formidable », et s'oppose à la criminalité primaire, occasionnelle.

¹⁵⁶⁴ « Dans la pègre internationale », *L'Action française*, 21 janvier 1939, p. 5.

¹⁵⁶⁵ « Dans la pègre internationale », *L'Action française*, 18 août 1939, p. 2.

¹⁵⁶⁶ Songeons à *L'avare* et au *Médecin malgré lui* de Molière.

¹⁵⁶⁷ Dominique Kalifa, *Les bas-fonds : histoire d'un imaginaire*, Paris, Éditions du Seuil, 2013, p. 168.

¹⁵⁶⁸ « Le Paillasson », *Gringoire*, 10 juin 1938, p. 3.

types aussi différents, en les réunissant dans des familles naturelles, dans des “espèces sociales”, elles fabriquent effectivement une société qui n’existe pas dans la réalité. Elles jouent dans l’ordre des représentations un rôle analogue à celui que les institutions d’enfermement – prisons, asiles, hospices, etc. – jouent dans celui des pratiques : rassembler dans un même lieu des populations hétérogènes. Ordonner donc, mais aussi instituer¹⁵⁶⁹. »

Mais comment *Gringoire* résout-il la forte tension entre sa volonté d’éviter l’effet supposément criminogène des faits divers et son désir d’exposer au grand jour les transgressions perpétrées par les étrangers ? D’une part, cet effet de liste permet précisément d’éviter le développement de chaque fait pris isolément. Aucune mise en scène du crime, aucun détail ne vient satisfaire la curiosité du lecteur. Tout au plus trouve-t-on la mention du mode opératoire, par ailleurs peu fréquente dans la rubrique, comme ici : « Le 23 mai, comparaît devant la cour d’assises des Alpes-Maritimes la femme Nathalie Sandetzky, d’origine russe, qui avait étranglé un ancien fossoyeur ». D’autre part, l’insistance sur les chiffres¹⁵⁷⁰ produit un effet de saturation sur le lecteur, renforcé par l’extrême concision du texte qui les fait ressortir, ainsi que l’exotisme des noms cités :

« 1^{er} juin. Tribunal correctionnel de Montpellier : deux mois de prison au Finlandais Haka Mitvanem. Tribunal correctionnel de Mulhouse : un an de prison au Polonais Aron Urbas. À Paris, la police opère 41 arrestations d’étrangers, dont 33 en situation irrégulière, 3 expulsés, un individu condamné pour vol, un évadé d’une colonie pénitentiaire et 3 vagabonds. »

La figure de l’étranger est désincarnée : réduite à un nom, une nationalité, et une peine, parfois sans même la mention du crime ou du délit, elle conduit à l’effacement de tout contexte social, et occulte la possibilité même d’un mobile qui donnerait une profondeur psychologique et humaniserait le prévenu. On note que dans plusieurs cas, seule l’arrestation est indiquée, sans qu’elle soit associée à un quelconque motif : il peut s’agir d’étrangers en situation irrégulière, contrôlés en grand nombre après les décrets du mois de mai 1938. Les mettre sur le même plan que ceux qui ont commis des meurtres ou vols avec violences permet à *Gringoire* de donner l’illusion d’une criminalité étrangère massive, en gonflant sa rubrique. De même, le journal évoque « vingt-trois bandits internationaux » arrêtés à Paris, et égrène leurs noms, de façon à

¹⁵⁶⁹ Dominique Kalifa, *Les bas-fonds...*, *op. cit.*, p. 169-170.

¹⁵⁷⁰ Dans son habilitation à diriger des recherches sur la généalogie des productions discursives et dispositives des attentats dans la presse quotidienne française depuis le XIX^e siècle, Isabelle Hare rappelle que la « rhétorique des chiffres » est un des traits saillants d’un « continuum journalistique ». Isabelle Hare, *Écrire sur le terrorisme. Généalogie des productions discursives et dispositives des attentats dans la presse quotidienne française (1835-2016)*, vol. 2, Habilitation à diriger des recherches en sciences de l’information et de la communication, Université Paris Sorbonne Nord, 2024, p. 107.

laisser planer le doute sur l'existence de collusions entre toutes ces personnes. Or, le recoupement avec d'autres organes de presse indique que ces malfaiteurs ne forment pas une unique bande mais bel et bien plusieurs¹⁵⁷¹.

Les étrangers mentionnés dans le « Paillasson » le sont tous – et toutes, car les femmes dénoncées contribuent à donner l'impression d'une criminalité généralisée chez les allogènes – uniquement sous l'angle de leur arrestation ou de leur condamnation. L'étayage de l'indignation prend donc le pas sur celui de la peur. L'article se conclut en effet par cette phrase : « Enfin, les statistiques officielles nous apprennent que nous avons dépensé, l'an dernier, plus de cinq millions pour l'entretien des indésirables détenus dans nos prisons. » L'usage de la première personne du pluriel positionne le contribuable en victime d'un préjudice infligé par les étrangers. L'accent mis sur la récidive fréquente sert une double logique : mettre en lumière la faillite des institutions politico-judiciaires, et faire de l'étranger un criminel professionnel, partie prenante de la « pègre internationale ». Il ne s'agit nullement ici de vilipender certaines nationalités en particulier en les associant à des stéréotypes, mais plutôt de donner à voir la France comme un déversoir des « indésirables » du monde entier, ce qui explique qu'Haïtien ou Chinois se retrouvent à l'occasion dans les colonnes du « Paillasson », alors que de telles communautés sont peu voire très peu nombreuses à l'époque sur le territoire français.

Si *Gringoire* et *L'Action française* semblent inaugurer une nouvelle politique éditoriale fait diversière dans le sillage de l'affaire Weidmann, peut-on déceler dans le reste de la presse et chez les acteurs politiques un tournant similaire ?

C) Une indignation généralisée face aux faits divers criminels étrangers ?

La forte résonance de l'affaire Weidmann dépasse largement le champ médiatique ; en effet, dès la révélation de ses atrocités, le député Jean Chiappe les replace dans la criminalité étrangère et requiert au ministère de la Justice un état des lieux pour 1936 et 1937. Les responsabilités sous-jacentes du ministère de l'Intérieur sont implicitement pointées du doigt puisqu'il demande aussi à connaître le nombre d'arrêtés d'expulsions pris contre les étrangers condamnés de droit commun, ainsi que le nombre et la durée des sursis et les mesures prises pour éviter le passage aux frontières d'étrangers suspects ou dangereux¹⁵⁷². La réaction

¹⁵⁷¹ Voir par exemple l'encart de *Paris-Soir*, dont le contenu fait rapidement comprendre que tous les individus ne sont pas liés dans la même entreprise criminelle. « 23 malfaiteurs internationaux arrêtés », *Paris-Soir*, 26 mai 1938, p. 3. On note toutefois que le « coup de filet » de la Sûreté nationale est largement relayé par la presse et donne l'impression d'une bande unique si l'on s'en tient au titre seul.

¹⁵⁷² « Les crimes commis en France par des étrangers », *Le Matin*, 11 décembre 1937, p. 2.

gouvernementale ne se fait pas non plus attendre. Par voie de presse, la population apprend que Marx Dormoy préconise un renforcement de la surveillance des étrangers. Celui-ci se traduirait par l'apposition d'un visa délivré par le consulat français et comportant les empreintes digitales du requérant, et par l'instauration de la vérification du passeport par la préfecture de Police de Paris ou un commissariat de province dans les quarante-huit heures suivant l'entrée sur le territoire¹⁵⁷³. De telles mesures seraient la conséquence immédiate de la vague d'indignation suscitée par la facilité avec laquelle Weidmann a pénétré en France grâce à de faux passeports. Il semble que c'est la première fois durant notre période qu'un fait divers criminel impliquant un étranger suffit à déclencher à lui seul une réaction politique. Son caractère spectaculaire accroît certes la « cadrabilité » d'un tel événement¹⁵⁷⁴, mais nous ne saurions l'extraire du contexte global de xénophobie qui affûte les sensibilités à l'endroit des crimes des étrangers.

L'effet de bascule produit par l'affaire Weidmann se confirme au printemps 1938, puisqu'elle sert de référentiel à un autre fait divers qui choque particulièrement : trois malfaiteurs – deux Italiens et un Allemand – se sont retrouvés aux prises avec les autorités près de Coulommiers à la suite d'un cambriolage¹⁵⁷⁵, ce qui a coûté la vie à un gendarme. Le journal *La Liberté*, devenu en 1937 l'organe du Parti populaire français de Jacques Doriot, fait du tueur allemand le maître à penser des bandits étrangers :

« Que n'ont-ils fait ces étrangers, depuis que Weidmann leur a montré la voie. Ils se sont terrés lorsque M. Marx Dormoy avait annoncé des mesures "exemplaires" et "l'épuration des étrangers". L'alerte passée, ils sont sortis de leurs tanières. Deux crimes sur trois, commis sur notre sol, le sont par des étrangers¹⁵⁷⁶. »

Excelsior, quant à lui, s'indigne de l'immobilisme gouvernemental après chaque crime perpétré par un allogène, et rappelle que Weidmann a beau avoir suscité un « scandale » et une levée de boucliers, le projet de statut pour les étrangers n'est pas sorti des cartons de l'administration, et le Parlement vient de refuser à la Sûreté nationale un crédit de 12 millions de francs¹⁵⁷⁷. Les grands attentats contre Paul Doumer ou le roi de Yougoslavie sont mis sur le même plan que les crimes crapuleux de Weidmann ou de la bande de Coulommiers pour former une chaîne historique sanglante. Dans cette perspective, l'affaire Weidmann jouerait le rôle de point de jonction entre criminalité politique et banditisme chez les allogènes, les crimes de droit commun entrant dans la sphère du politique par le fait même d'avoir été perpétrés par des étrangers.

¹⁵⁷³ Voir notamment « Une déclaration de Marx Dormoy », *Le Populaire*, 16 décembre 1937, p. 2.

¹⁵⁷⁴ Voir le chapitre 4.

¹⁵⁷⁵ A.-G. Leroux, « Sanglante chasse à l'homme », *Paris-Soir*, 3 mars 1938, p. 1.

¹⁵⁷⁶ « Le tragique exploit des gangsters de la Fère-Champenoise », *La Liberté*, 4 mars 1938, p. 5.

¹⁵⁷⁷ René Giret-Richard, « Le problème des étrangers indésirables », *Excelsior*, 4 mars 1938, p. 1 et 3.

L'Œuvre, qui n'a pas fait montre d'indignation particulière en décembre 1937, paraît rejoindre en partie les analyses de la droite à l'occasion de la fusillade de Coulommiers : selon le quotidien, « pénétrer sur le sol français est devenu aussi facile que s'engager dans la Légion étrangère. C'est cela qui est inadmissible¹⁵⁷⁸ ». La « nouvelle acuité » avec laquelle se poserait le « problème des étrangers », contrebalancée certes par des considérations sur la nécessaire hospitalité accordée aux exilés persécutés ou aux travailleurs honnêtes, est le signe d'un effet de saturation perçu par l'organe radical. Emprunt à la droite et à l'extrême droite, l'emploi de l'expression « pègre internationale », très rare avant 1938, devient plus commun à partir de cet article, et constitue même un effet de surtitrage par la suite, quoique bien plus ponctuellement que dans *L'Action française*. Certains journaux locaux connaissent la même évolution : en octobre 1938, l'ouverture d'une rubrique intitulée « La pègre étrangère au travail en France » dans *L'Express des Vosges* parachève l'évolution xénophobe de ce journal modéré jusqu'en 1933¹⁵⁷⁹.

L'évocation des faits divers criminels associés aux étrangers devient une antienne à la fin de notre période. Chambres de commerce, conseils municipaux, parlementaires les utilisent à l'appui de leurs requêtes, signe s'il en est qu'ils constituent désormais un levier pour susciter l'indignation¹⁵⁸⁰, alors que dans la première partie des années trente, la mention de la criminalité est davantage associée aux attentats politiques. Cette sensibilité accrue permet leur instrumentalisation à des fins politiques par les acteurs les plus divers. Lors du débat sur les réfugiés espagnols à la Chambre en mars 1939, Philippe Henriot prend appui sur cette catégorie éditoriale pour se poser en dénonciateur transpartisan des malfaiteurs d'outre-Pyrénées :

« Messieurs, il me serait trop facile de donner lecture d'une trop longue liste empruntée, non aux journaux des partis, mais simplement à la rubrique des faits divers. Chaque jour, les journaux de simple information nous annoncent, sur tous les points du territoire français, des arrestations de voleurs de bijoux, de distributeurs de trésors d'art volés¹⁵⁸¹... »

Occultant totalement la dimension médiatique de tels récits, Henriot les lit comme des morceaux de réel sous prétexte qu'ils sont également relayés par les journaux d'information. Il opère lui-même un découpage du réel en omettant de préciser que de tels événements ne sont pas l'apanage des Espagnols, comme le lui fait remarquer l'extrême gauche. À gauche, *Le*

¹⁵⁷⁸ « Le problème des étrangers en France se pose avec une nouvelle acuité », *L'Œuvre*, 4 mars 1938, p. 6.

¹⁵⁷⁹ Olivier Guatelli, *op. cit.*, p. 379-381.

¹⁵⁸⁰ Rapport déposé par M. Trappier devant le conseil général de Haute-Savoie à l'occasion d'un vœu sur la main-d'œuvre étrangère, Conseil général de la Haute-Savoie, *Première session ordinaire de 1937, Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58549049>, p. 409-410, (consultation le 17 mai 2024) ; *JO, Débats parlementaires, Sénat*, 28 décembre 1937, p. 1306 ; délibérations du conseil municipal de Paris, 15 décembre 1938, citées par Claire Zalc, *op. cit.*, p. 789.

¹⁵⁸¹ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 10 mars 1939, p. 912.

Populaire reprend à son compte la catégorie « indésirables » en comparant le lieutenant d'Al Capone – « Kid Tiger », expulsé du territoire français – à Weidmann pour rappeler que le pays en a déjà assez du premier. Mais ce n'est qu'un prétexte pour dénoncer à demi-mot la mise en spectacle des faits divers, source de dépolitisation :

« Mais pourquoi la moitié de la presse qui approuve aujourd'hui a-t-elle hurlé de fureur et d'indignation quand on a expulsé quelques lieutenants de Franco ? Mille Al Capone auraient fait moins de mal en U.S.A. que celui-ci en a fait en Espagne !

Il est vrai que, si un homme tué, c'est un assassinat, cent mille assassinés, c'est de la gloire¹⁵⁸²... »

Témoin de la sensibilité grandissante de l'ensemble du champ médiatique aux faits divers criminels perpétrés par les étrangers, l'évocation d'un braquage dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme* est utilisée à contre-emploi pour nourrir l'argumentaire contre les décrets de 1938.

Maurice Viollette argumente de la sorte :

« Au moment où j'écris cet article, je lis dans *Paris-Soir* le récit d'un cambriolage audacieux, perpétré, revolver au poing, par deux Italiens, tous les deux déjà condamnés pour vol trois fois, interdits de séjour et ayant fait l'objet de trois arrêtés d'expulsion. Il y a déjà je ne sais combien de semaines que les dispositions draconiennes des décrets sont en vigueur. Les véritables fripouilles s'en moquent, ils restent en dépit des décrets, tandis que pendant le même laps de temps, notre police a reconduit à la frontière un nombre considérable de pauvres malheureux impeccables¹⁵⁸³. »

Alors que la souffrance des étrangers en proie aux politiques gouvernementales ou à la xénophobie ambiante est régulièrement évoquée dans la presse de gauche comme nous l'avons vu dans les précédents chapitres, dans quelle mesure la figure victimaire est-elle utilisée dans les faits divers pour indigner le lecteur sensible à la cause des allogènes ?

III) L'exploitation de la figure victimaire des étrangers dans les faits divers

À gauche, l'inégale présence des étrangers dans les faits divers criminels correspond-elle à une relative indifférence face aux attaques xénophobes dont ils peuvent être victimes ? L'affaire Sonia Rozensweig semble constituer une exception : peut-on pour autant y voir une indignation unanime ?

¹⁵⁸² Jean-Maurice, « Les indésirables », *Le Populaire*, 3 janvier 1938, p. 8.

¹⁵⁸³ Maurice Viollette, « Une vague de racisme en France. Contre les étrangers », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 1^{er} janvier 1939, p. 10.

A) Une faible présence

L'ordinaire des faits divers est peu utilisé par la presse de gauche pour susciter l'indignation contre les mauvais traitements infligés aux étrangers. On pourrait émettre l'hypothèse que la forte politisation des attaques qui leur sont infligées, notamment par les Camelots du roi¹⁵⁸⁴, capte l'essentiel de l'émotion du camp xénophile. Toutefois, on constate de profondes divergences à gauche dans le traitement médiatique de certains faits divers, divergences qui permettent de nuancer cette idée.

En décembre 1933, Antonio Zamboni, membre d'une équipe de bûcherons italiens travaillant depuis quelques semaines à Thonon-les-Bains, est tué d'un coup de gourdin à l'issue d'une attaque menée contre lui et ses camarades : quelques chômeurs français leur reprochent de les priver de leurs moyens de subsistance. *L'Humanité* ne relaye pas immédiatement l'événement mais en tire une dizaine de jours plus tard une analyse indignée dont le surtitrage « Conséquences de la campagne xénophobe » oriente immédiatement la lecture¹⁵⁸⁵. La première moitié de l'article est consacrée à la dénonciation de « la bourgeoisie française, ses organisations nationalistes, fascistes et réformistes », qui « développent de plus en plus les courants d'excitation au chauvinisme et à la xénophobie contre les travailleurs immigrés ». Sont mis sur le même plan les actions très récentes de l'Association des travailleurs français, qui est sans doute d'une façade agissant pour le compte d'une ligue d'extrême droite¹⁵⁸⁶, et les propos xénophobes tenus l'année précédente par Gaston Ringenbach, syndicaliste CGT de l'habillement, concernant la « tourbe envahissant certains quartiers de Paris¹⁵⁸⁷ ». Pour le quotidien communiste, cette campagne d'excitation xénophobe sert de grille de lecture pour expliquer le meurtre d'Antonio Zamboni : l'effacement du nom même de l'auteur de sa mort s'explique par le désir de reléguer la responsabilité individuelle derrière une causalité idéologique :

« Cet acte de chauvinisme, cet assassinat est bien la conséquence de la campagne xénophobe de l'Association des travailleurs français, des chefs réformistes et de la bourgeoisie. Ce sont eux qui ont armé le bras de l'assassin. Ce sont eux qui sont les responsables de ce meurtre. »

¹⁵⁸⁴ Voir notamment les altercations maurrassiens et étudiants étrangers analysées dans le chapitre 2, p. 124-125.

¹⁵⁸⁵ Rosarde, « Un ouvrier Italien est assassiné près de Thonon », *L'Humanité*, 31 décembre 1933, p. 5. L'auteur est très probablement Anselme Rosarde, militant communiste dans les Pyrénées-Orientales puis en région parisienne, et secrétaire de la MOE de la XX^e Union régionale à partir de 1928.

¹⁵⁸⁶ Vicki Caron, *op. cit.*, p. 106.

¹⁵⁸⁷ D'après un autre article de *L'Humanité*, Gaston Ringenbach aurait prononcé ces paroles lors d'une commission exécutive de la fédération du vêtement, à une date non précisée. « Ce soir, meeting des travailleurs du vêtement, de la fourrure et de la chapellerie », *L'Humanité*, 9 novembre 1933, p. 4.

À l'inverse, *L'Œuvre* ne consacre que quatre lignes au fait divers qui est qualifié seulement de « rixe entre bûcherons italiens et français », alors que les récits plus détaillés livrés par d'autres journaux y compris de droite font plutôt état, à l'instar de *L'Humanité*, d'une attaque préméditée des chômeurs français¹⁵⁸⁸. *Le Populaire* reste totalement silencieux et ne relaye pas l'événement. Ces deux journaux ont-ils sous-estimé sa dimension xénophobe, du fait d'une sensibilité moins aigüe à la question lorsqu'il s'agit d'atteintes portées par la population civile ? Quoi qu'il en soit, ce type de violence dans le milieu ouvrier n'est plus aussi fréquent qu'il a pu l'être à la fin du XIX^e siècle. Laurent Dornel, partant du cas de Marseille et le généralisant à l'échelle nationale, a bien montré en quoi « les progrès de l'internationalisme, l'essor de la syndicalisation ainsi que l'amélioration de la conjoncture économique contribuent à une baisse significative des violences xénophobes¹⁵⁸⁹ » à partir des années 1900. Si la crise économique des années trente joue à l'évidence en la défaveur des étrangers, les deux premiers facteurs demeurent opérants pour expliquer la diminution de tels événements. Laurent Dornel les décrypte de la sorte :

« Cette violence n'est pas informelle : son caractère à première vue brouillon masque un ordre réel comme symbolique qui s'inscrit dans un système ritualisé. [...] Si les rixes qui mettent aux prises ouvriers français et étrangers ressemblent souvent à une explosion immédiate, elles sont en général le résultat d'une préparation. »

Dans l'analyse qu'elle livre du meurtre, *L'Humanité* a donc bien pris la mesure du poids potentiel des structures d'encadrement des travailleurs dans le déclenchement de telles attaques, quand bien même celles-ci sont devenues plus rares. Le massacre d'Italiens à Aigues-Mortes en 1893 semble d'ailleurs bien loin¹⁵⁹⁰, puisqu'il n'est pas invoqué en guise de mise en garde¹⁵⁹¹.

Cinq ans après, en octobre 1938, en marge d'une grève du bâtiment à Lyon, l'assassinat d'un contremaître polonais prend une tout autre ampleur dans la presse nationale. Plusieurs

¹⁵⁸⁸ Voir par exemple « Des bûcherons italiens travaillant en Haute-Savoie sont attaqués par des chômeurs français », *Le Matin*, 20 décembre 1933, p. 3.

¹⁵⁸⁹ Laurent Dornel, « Les paradoxes de la xénophobie ouvrière. Immigration et violence à Marseille (1880-1914) », dans Stéphane Mourlane et Céline Regnard (dir.), *Les batailles de Marseille. Immigration, violences et conflits. XIX^e-XX^e siècles*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2013, p. 146.

¹⁵⁹⁰ Les 16 et 17 août 1893, dans un contexte de tensions économiques et politiques, une succession de troubles entre Français et Italiens à Aigues-Mortes a conduit au massacre d'au moins huit Transalpins par lynchage. Gérard Noiriel a bien montré le rôle du sentiment de déclassement des « trimards » – vagabonds cherchant tous les étés du travail à Aigues-Mortes – dans le déclenchement des événements. Pour ceux qui sont « en bas de l'échelle sociale », l'utilisation de « l'arme de la nationalité » vise alors à « sauver leur dignité et légitimer la violence qu'ils avaient en eux ». Gérard Noiriel, *Le massacre des Italiens : Aigues-Mortes, 17 août 1893*, Paris, Fayard, 2010, p. 259.

¹⁵⁹¹ La mémoire de cet événement a pourtant déjà été convoquée par le journal, plus de vingt ans après. Voir « En Italie », *L'Humanité*, 22 janvier 1916, p. 1.

Français seraient responsables de l'attaque, préméditée sans doute, de Ladislas Weiczorkowski, alors qu'il passe à bicyclette. Acharnement, coups de revolver, fuite des coupables émeuvent les journaux de différentes tendances. Mais cette fois, l'événement n'est pas lu sous le prisme de la xénophobie par *L'Humanité*. Pourtant, on peut se demander si certaines représentations n'ont pas joué dans l'exécution du crime. En effet, nous avons vu dans le chapitre précédent que le début de l'automne 1938 voit surgir des poussées de polonophobie, liées au contexte de tensions internationales de la crise des Sudètes¹⁵⁹². En outre, l'image traditionnelle de l'étranger comme « briseur de grève » ou « jaune », peut également être invoquée dans la mesure où les coupables, identifiés par la suite, auraient fait grief au contremaître d'avoir quitté la CGT et souhaité reprendre le travail sans poursuivre la grève en cours, selon des témoins. En réalité, l'extranéité du contremaître est très peu mise en relief : à droite comme à gauche, les journalistes s'opposent autour d'une ligne de partage entre milieux syndicaux et patronaux. La droite insiste sur l'entrave à la liberté du travail. Avant même les premiers résultats de l'enquête, *Le Matin* émet l'hypothèse suivante :

« Il est permis de supposer qu'il s'agit d'une affaire syndicale, car tout dans la méthode qui a présidé à cette agression rappelle les innombrables voies de fait commises sur des ouvriers voulant continuer à travailler, aussi bien à Lyon que dans la banlieue¹⁵⁹³. »

L'Humanité n'a alors guère d'autre choix que de s'indigner plutôt d'une « provocation patronale », arguant d'une coïncidence troublante : l'heure est à la négociation avec le ministère du travail, et les solutions pour mettre un terme à la grève piétineraient à cause de l'intransigeance patronale¹⁵⁹⁴. Par la suite, le quotidien évoque très peu l'affaire et se borne à un récit factuel du verdict du procès rendu en juillet 1939. Le procès est précisément l'occasion d'héroïser la victime dans le reste de la presse, ses proches insistant sur son ardeur au travail en dépit des menaces qu'ils subissait¹⁵⁹⁵. Reconnus finalement coupables seulement de coups et blessures sans intention de donner la mort, les quatre accusés sont amnistiés par le décret du 14 juillet 1939 et remis en liberté immédiate. *L'Action française* déplore un « verdict scandaleux », et exploite finalement la nationalité de la victime :

« Reste à savoir si le verdict de Lyon fera une bonne propagande à la France auprès de nos alliés polonais. Quel beau thème à exploiter pour la propagande antifranaïaise¹⁵⁹⁶ ! »

¹⁵⁹² Voir p. 341-343.

¹⁵⁹³ « À Lyon un maçon polonais est blessé mortellement par six hommes que l'on croit être des grévistes du bâtiment », *Le Matin*, 11 octobre 1938, p. 3.

¹⁵⁹⁴ « À Lyon, un contremaître d'une entreprise de maçonnerie est tué à coups de revolver », *L'Humanité*, 12 octobre 1938, p. 2.

¹⁵⁹⁵ « Le procès des assassins du contremaître polonais », *Paris-Soir*, 29 juillet 1939, p. 5.

¹⁵⁹⁶ « Les quatre assassins du contremaître Weiczorkowski sont acquittés par le jury de Lyon ! », *L'Action française*, 29 juillet 1939, p. 2.

La singulière différence de traitement entre les deux assassinats tient sans doute à la difficulté de mobiliser à gauche contre les crimes xénophobes, dans le cas du premier, et à la volonté des journaux conservateurs de faire du second l'acmé de l'agitation syndicale qui ébranle la France depuis le printemps 1936. En outre, l'Italien Antonio Zamboni ne semble pas avoir été visé personnellement, ce qui facilite la perception de son meurtre comme dégât collatéral d'une rixe, ce type de bagarre étant fréquent dans les milieux populaires. Le lapsus de *L'Écho de Paris* est à ce titre significatif : alors que le quotidien catholique rapporte peu ou prou les mêmes faits que ses confrères, il titre pourtant : « Au cours d'une rixe, un Italien tue un de ses compatriotes¹⁵⁹⁷ ». Le stéréotype des étrangers bagarreurs qui s'entretuent lors de querelles souvent alcoolisées peut expliquer cette erreur, empêchant d'appréhender le statut de victime de Zamboni.

À plusieurs autres reprises, *L'Humanité* se distingue du reste du champ médiatique dans son utilisation de faits divers impliquant les étrangers en tant que victimes, là où le reste de la grande presse de gauche reste plus silencieuse. Fin 1934, sans livrer d'information sur l'identité précise de la victime, dont elle ne dispose à l'évidence pas, elle rapporte qu'un étranger a été sauvagement frappé par la police lors d'une descente dans un hôtel parisien. La focalisation externe permet de placer le lecteur lui-même en témoin de la scène, et une phrase suffit à mettre en lumière la vulnérabilité de cet allogène victime de la brutalité et de l'arbitraire de la police : « Ils n'ont trouvé qu'un seul ouvrier étranger qui était en train de prendre une consommation au café de l'hôtel. » Le quotidien se pose en relais de l'émotion populaire : « Tous les petits commerçants des alentours et les locataires des deux hôtels voisins sont indignés des procédés sauvages des flics¹⁵⁹⁸. » Philippe Hamon parle d'« effet-idéologie¹⁵⁹⁹ » pour expliquer la fonction de l'utilisation du jugement du public : l'assistance se substitue au narrateur pour établir les limites entre le tolérable et l'intolérable. En avril 1939, *L'Humanité* est également le seul grand journal de gauche à reproduire l'information délivrée par *Le Volontaire de la liberté*, organe des Brigades internationales, qui s'indigne très vivement du suicide de l'épouse d'Albini, volontaire italien interné en camp, dont elle n'a pu obtenir la libération : « Assez de sang, assez de mort, assez de honte ! Pour le renom de la France, libérez d'urgence les vrais amis, les vrais défenseurs du Peuple français¹⁶⁰⁰ ! » La xénophobie ordinaire du reste de la presse, qui la conduit souvent à une certaine indifférence devant les drames qui frappent les

¹⁵⁹⁷ « Au cours d'une rixe, un Italien tue un de ses compatriotes », *L'Écho de Paris*, 20 décembre 1933, p. 8.

¹⁵⁹⁸ « Un ouvrier immigré frappé sauvagement par les policiers », *L'Humanité*, 12 décembre 1934, p. 2.

¹⁵⁹⁹ Philippe Hamon, *Texte et idéologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 14 [1^{re} édition : 1984].

¹⁶⁰⁰ « Honte et scandale », *L'Humanité*, 10 avril 1939, p. 2.

étrangers, perceptible dans le cas du meurtre d'Antonio Zamboni, est dénoncée à demi-mot par *L'Humanité* lorsqu'elle relate le suicide d'un vieil ouvrier italien. Le journaliste souhaite donner sens à son geste ainsi qu'à celui d'un autre travailleur âgé, en insistant sur la misère et le chômage comme causes probables, et dénonce le traitement fait par les dépêches d'agences de presse de l'acte de Carlo Biasirri : « aucune explication n'est donnée, sans doute parce qu'il s'agit d'un "étranger"¹⁶⁰¹ ! »

Un fait divers mettant en scène le tragique suicide d'une jeune Juive polonaise a pourtant indigné bien plus largement à gauche, et même au-delà, notamment en raison de ses résonances antisémites. Il s'agit de l'affaire Sonia Rozensweig.

B) Enfance maltraitée et drame de l'antisémitisme : l'affaire Sonia Rozensweig¹⁶⁰²

En septembre 1933, cette jeune Juive polonaise de treize ans surprend un bistrotier auvergnat du nom de Thiolas alors qu'il brutalise et humilie son jeune frère. Rosman, âgé de seulement sept ans, aurait été rudement moqué par le commerçant à cause de sa mauvaise maîtrise du français. Pire encore : il l'aurait déculotté pour confirmer son identité juive. Elle insulte alors le tenancier, qu'elle qualifie de « sale cochon ». Il l'emmène au commissariat, la menace d'une amende de 500 francs, voire d'une peine de prison pour sa mère et elle en cas d'impossibilité de payer : elle se jette dans la Seine de désespoir, d'où elle est repêchée avant d'être formellement identifiée dix jours plus tard.

Le fait divers passe toutefois inaperçu dans un premier temps : c'est par le biais de la LICA, qui soutient la mère éplorée dans son dépôt de plainte, et par son fondateur Bernard Lecache, que l'affaire trouve sa place dans les colonnes de la grande presse un mois plus tard. Lecache a joué un rôle clé dans la diffusion de l'affaire, qui excède largement les quelques lignes habituellement consacrées à la majorité des faits divers¹⁶⁰³. Rédacteur à *Paris-Soir*, qui est le premier à l'évoquer, il peut offrir à ce drame un fort écho, et ce d'autant plus que le quotidien a fait la part belle depuis la fin des années vingt à la thématique de l'enfance

¹⁶⁰¹ « Deux vieux ouvriers se suicident », *L'Humanité*, 15 mars 1935, p. 3.

¹⁶⁰² Nous nous permettons de reprendre ici une partie de nos analyses : Laura Schmitt, « L'affaire Sonia Rozensweig, du fait divers à la campagne de presse : les réceptions d'un acte xénophobe et antisémite dans les années 1930 », *Le Temps des médias*, n° 42, printemps-été 2024, p. 191-208.

¹⁶⁰³ La plupart des journaux qui s'intéressent à ce suicide et à ses tenants et aboutissants y consacrent plusieurs articles, souvent en première page.

maltraitée, en particulier par le biais des reportages d'Alexis Danan¹⁶⁰⁴. Depuis la fin du siècle précédent et l'émergence d'une presse de masse, cette question cristallise l'indignation. Le quotidien de Jean Prouvost reçoit ainsi de très nombreuses lettres de protestation qui s'indignent contre les « brutes » à l'origine du suicide de Sonia Rozensweig¹⁶⁰⁵, témoignant d'une large émotion de la population. Le 6 octobre, soit le lendemain du premier article publié dans *Paris-Soir*, plusieurs dizaines de personnes se massent devant la boutique du marchand de vin auvergnat, nécessitant plusieurs interventions des forces de l'ordre. L'articulation entre l'indignation populaire et la médiatisation de l'affaire est patente : alors que plusieurs personnes ont vu ou entendu la scène début septembre, ce n'est qu'après sa révélation dans la presse que l'émoi surgit dans le 18^e arrondissement parisien. Le concept de « communauté émotionnelle » théorisé par Barbara H. Rosenwein prend ici tout son sens, même si cette communauté est ici très éphémère. En l'occurrence, elle ne peut se comprendre que dans une interaction entre le champ médiatique et la population locale. *Paris-Soir* crée l'événement en le faisant sortir de l'oubli, emboîté immédiatement par d'autres quotidiens, déclenchant l'émotion populaire. Celle-ci est permise par la construction journalistique d'une opposition binaire entre deux jeunes enfants maltraités d'une part, et un commerçant et un commissaire hilares lors de l'humiliation du petit garçon de l'autre. En retour, la foule est mise en lumière – et même photographiée par *Paris-Soir*¹⁶⁰⁶ – pour légitimer la poursuite de la campagne de presse. La circularité de l'indignation est donc interne et externe au champ. Ces attroupements ont une homologie forte avec le phénomène de « clameur publique », dont l'historien Pierre Prétou rappelle la généalogie antique, et qui contribue à la contagion de l'indignation par un « système d'incitations interindividuelles¹⁶⁰⁷ » selon l'expression de Lucien Febvre :

« Matérialisée par l'ancien droit, la clameur publique était une procédure qui, suite à une offense constatée en flagrance, autorisait une foule à mettre en œuvre, ou à exiger la mise en œuvre, de moyens coercitifs exceptionnels ou instantanés venant défendre la victime. Au signal légal émis, la population s'attroupait et venait secourir le crieur. Ce déploiement d'émotion collective canalisée par un cri d'appel visait la neutralisation immédiate de la situation dénoncée¹⁶⁰⁸. »

¹⁶⁰⁴ Pascale Quincy-Lefebvre, « Les campagnes de presse : un creuset militant pour l'enfance. L'engagement d'Alexis Danan, reporter à *Paris-Soir* dans les années trente », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 13, 2011, p. 25-43.

¹⁶⁰⁵ « Un comité de défense Sonia Rozensweig se constitue », *Paris-Soir*, 10 octobre 1933, p. 1.

¹⁶⁰⁶ Georges Oubert, « La force publique a dû protéger le débit où fut brutalisé le petit Rozensweig », *Paris-Soir*, 7 octobre 1933, p. 1.

¹⁶⁰⁷ Lucien Febvre, *Combats pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1992 [1^{re} édition : 1952], p. 224.

¹⁶⁰⁸ Pierre Prétou, « Introduction. Éléments pour une histoire de la clameur publique », dans Frédéric Chauvaud et Pierre Prétou (dir.), *Clameur publique et émotions judiciaires : De l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 9.

Mais, alors que Frédéric Chauvaud rappelle qu'elle a d'abord « l'allure d'un cri bref¹⁶⁰⁹ », la médiatisation des rassemblements populaires par différents journaux ne permet nullement d'identifier un tel cri. *Le Quotidien*, journal de gauche, évoque seulement la foule qui s'échauffe et « veut savoir¹⁶¹⁰ », tandis que *L'Humanité* rapporte le propos suivant : « En tout cas, vous saurez qu'on n'est pas décidé à tolérer Hitler ici¹⁶¹¹ ! » Or, c'est précisément cette absence d'unité dans la complainte, qu'elle soit réelle ou bien le fruit de sa médiatisation par la presse, qui reflète toute l'ambiguïté de la réception de ce fait divers. Quelle place la xénophobie et l'antisémitisme occupent-ils dans ce dispositif journalistique ? À droite, si la majorité des journaux reconnaissent les responsabilités du commerçant et du commissaire de police dans le geste désespéré de la jeune Sonia, *L'Ami du peuple* va jusqu'à effacer toute allusion à l'appartenance communautaire des Rozensweig ainsi qu'au motif de l'altercation initiale¹⁶¹². *Le Figaro* jette un voile pudique sur l'épisode de la vérification de la circoncision, et se borne à parler du déshabillage du jeune garçon sans en expliquer les raisons. Le petit Rosman est pourtant érigé en martyr victime de préjugés xénophobes :

« La France, écrit-on de toutes parts, est le pays de l'hospitalité. Tandis qu'on laisse entrer chez nous bon nombre d'indésirables, laissera-t-on martyriser des enfants, sous prétexte qu'ils parlent mal notre langue ? Ce suicide a été causé par les menaces et les brutalités de deux gredins¹⁶¹³. »

C'est bien le statut intouchable de l'enfance qui prime ici, seule catégorie à même de bénéficier de l'universalité des droits humains et d'échapper à la catégorie des « indésirables ». Quant à l'identité juive, elle est tout bonnement occultée par le journal, car elle s'accorde sans doute mal avec la figure victimaire des deux enfants : *Le Figaro*, depuis quelques années déjà, a en effet pris un virage antisémite sous l'impulsion de son propriétaire François Coty. *Le Matin* n'évoque qu'une seule fois l'affaire, sans porter de jugement moral sur les protagonistes¹⁶¹⁴.

Parmi les trois quotidiens qui expriment la plus vive indignation, se trouvent *L'Humanité*, *Paris-Soir*, et *L'Œuvre* : or, il est significatif de constater que Bernard Lecache collabore alors avec le journal de Jean Prouvost et avec l'organe radical. La présence du directeur de la LICA aux réunions publiques tenues autour de l'affaire, ainsi que son désaveu ultérieur par *Paris-Soir*, plaident en effet en faveur d'une forte influence de sa part dans la

¹⁶⁰⁹ Frédéric Chauvaud, « Conclusion », dans Frédéric Chauvaud et Pierre Prétou (dir.), *op. cit.*, p. 297.

¹⁶¹⁰ « Le lamentable suicide de Sonia Rosenzweig », *Le Quotidien*, 7 octobre 1933, p. 1.

¹⁶¹¹ « Rue Letort au milieu des groupes indignés », *L'Humanité*, 8 octobre 1933, p. 3.

¹⁶¹² « Affolée par les menaces d'un commerçant, une fillette de treize ans se jette dans la Seine », *L'Ami du peuple*, 5 octobre 1933, p. 1.

¹⁶¹³ « Pour échapper à des brutes, une gamine de treize ans se jette dans la Seine », *Le Figaro*, 5 octobre 1933, p. 2.

¹⁶¹⁴ « Une information contre X est ouverte à la suite du suicide d'une jeune israélite polonaise », *Le Matin*, 13 octobre 1933, p. 8.

médiatisation de cette tragédie. À l'inverse, *Le Populaire*, qui n'a pas de lien avec Lecache, ne médiatise quasiment pas ce fait divers. Dans leurs titres, *Paris-Soir*, et *L'Œuvre* mettent l'accent sur la jeunesse de Sonia Rozensweig, et jamais sur sa nationalité, estimant sans doute que leurs lectorats respectifs s'indigneront davantage de la maltraitance d'une enfant que d'un drame causé par la haine contre Juifs et étrangers. C'est ainsi que *Paris-Soir* la qualifie même d'« ange du foyer¹⁶¹⁵ », image par excellence de la femme-enfant exemplaire. Toutefois, le journal radical relaye le 10 octobre un meeting tenu à l'appel du Secours rouge international et du Club ouvrier juif, qui met la question de la xénophobie et de l'antisémitisme au cœur de leurs protestations¹⁶¹⁶. Dans la même perspective, l'indignation de *L'Humanité* offre un regard décalé par rapport aux autres rédactions, et se veut idéologique, débouchant sur une critique systémique des responsabilités. Selon elle, autorités politiques et médias créent « contre les travailleurs immigrés une idéologie xénophobe favorable à la division que la bourgeoisie s'attache à réaliser dans les rangs de ses exploités de toutes nationalités¹⁶¹⁷ ». Cette accusation, le surtitre « Soutenez nos camarades immigrés », et la mention de la nationalité de la victime dans le titre orientent le lecteur vers une analyse qui excède la simple condamnation morale des deux individus incriminés, et met en accusation une xénophobie jugée systémique. Cela place Sonia Rozensweig en situation de vulnérabilité non pas seulement par son jeune âge, mais également par son extranéité. À l'inverse, dans les colonnes de *Paris-Soir* et de *L'Œuvre*, l'approche est celle de l'individualisation des responsabilités, avec des termes axiologiques forts qui évoquent la « méchanceté¹⁶¹⁸ » du commissaire de police et du tenancier. *L'Œuvre* affirme de la sorte sa position :

« Non ! Il ne faut pas mettre cette pénible affaire sur le plan politique. Si nous avons rendu compte, impartialement, des manifestations qui se sont déroulées à Montmartre et à la salle Wagram, si nous avons marqué, en simples témoins, l'indignation qui s'était emparée de tout un quartier de Paris devant le geste d'une brute, c'est qu'il nous a paru utile de démontrer que la xénophobie et l'antisémitisme imbéciles et lâches sont le fait de quelques-uns et reçoivent, du plus grand nombre, le mépris qu'ils méritent¹⁶¹⁹. »

¹⁶¹⁵ Georges Oubert, « La force publique a dû protéger le débit où fut brutalisé le petit Rozensweig », art. cit., p. 3.

¹⁶¹⁶ « Le suicide de Sonia Rozensweig. Un meeting de protestation a été tenu hier soir à Montmartre », *L'Œuvre*, 10 octobre 1933, p. 4.

¹⁶¹⁷ « Les menaces de deux brutes mènent au suicide d'une petite Polonaise de 13 ans », *L'Humanité*, 5 octobre 1933, p. 2.

¹⁶¹⁸ « Une petite fille de treize ans se suicide... quelles sanctions pour les brutes responsables ? », *L'Œuvre*, 5 octobre 1933, p. 1.

¹⁶¹⁹ « Le suicide de Sonia Rozensweig. Pas de nouvelle "Affaire", mais l'enquête rapide et sérieuse que nous avons demandée », *L'Œuvre*, 12 octobre 1933, p. 1.

À l'extrême droite, *L'Action française* prend fait et cause pour le commerçant auvergnat accusé et procède à une déconstruction de la figure de la victime, relayant des témoignages qui montrent celle-ci sous un jour bien différent : folle et maltraitée par sa famille¹⁶²⁰. Dans une tout autre perspective, éloignée de considérations xénophobes et antisémites, l'hebdomadaire *L'Auvergnat de Paris*, soucieux de défendre les intérêts de la communauté des émigrés auvergnats, mène aussi l'enquête et parvient à des conclusions similaires :

« Nous citerons, s'il le faut, les noms de vingt témoins qui nous ont livré toute la vérité, heureux de soulager enfin leur cœur et leur conscience. Ces témoins nous ont dit la vie lamentable de la jeune suicidée, une pauvre démente dont l'exaltation fébrile se traduisait quotidiennement par des visites inopinées chez tous les boutiquiers de son voisinage, dont elle entr'ouvrait soudainement la porte pour crier les injures les plus abominables : “fumier, c..., enc..., cochon, brute, etc...” et tout cela sans aucun motif¹⁶²¹. »

Quelques lignes plus haut, le journaliste Louis Bonnet cible Georges Oubert, le journaliste de *Paris-Soir* qui est le premier à avoir médiatisé l'affaire :

« Nous affirmons que M. Oubert est un imposteur parce que, consciemment ou inconsciemment, il a abusé de la crédulité du public parisien, toujours si prompt à s'émouvoir de l'enfance malheureuse, pour forger un récit mensonger d'un minime incident qui n'avait eu qu'un seul témoin, entourant ce récit d'un luxe de détails inventés de toutes pièces afin de mieux surprendre la bonne foi de ses lecteurs. »

L'Action française en profite de son côté pour jeter le discrédit sur l'action de Bernard Lecache, que le quotidien accuse de délire de persécution, « convaincu et persuadé que lui, les siens et ceux de sa race sont brimés par ceux qui ne sont pas du peuple élu », et dont les fonctions à *Paris-Soir* lui auraient permis de faire « lancer par ce journal à gros tirage cette affaire Sonia Rosensweig qu'il a montée de toutes pièces et qui commence à passionner l'opinion¹⁶²². » Le maurassien Louis-François Auphan s'abrite derrière la caution morale donnée par « quelques israélites de [sa] connaissance », l'un d'eux considérant Lecache comme un agent provocateur qui, « s'il voulait ressusciter l'antisémitisme, [...] ne s'y prendrait pas autrement ». La question rhétorique finale « Ne vit-il pas de son sémitisme ? » permet de dissoudre la lutte contre l'antisémitisme dans une accusation de communautarisme paranoïaque. En décembre, lors de l'organisation par le Club du Faubourg d'une réunion pour confronter les différents acteurs de la polémique, Jean Prouvost désavoue Bernard Lecache¹⁶²³, alors que le Bulletin de la LICA,

¹⁶²⁰ « La vérité sur l'affaire Sonia Rosensweig », *L'Action française*, 11 octobre 1933, p. 2.

¹⁶²¹ Louis Bonnet, « L'affaire Thiolas », *L'Auvergnat de Paris*, 14 octobre 1933, p. 1.

¹⁶²² « La vérité sur l'affaire Sonia Rosensweig », *L'Action française*, art. cit., p. 1.

¹⁶²³ Emmanuel Debono, *Aux origines de l'antiracisme. La LICA (1927-1940)*, Paris, CNRS Éditions, 2012, p. 130.

Le droit de vivre, accuse le propriétaire de *Paris-Soir* d'avoir cédé aux pressions de *L'Action française* et de s'être débarrassé de « ce Juif dont il craignait l'influence « nocive »¹⁶²⁴ ». Emmanuel Debono précise que la LICA voit son image écornée par l'affaire : une ordonnance de non-lieu est finalement rendue le 27 février 1934, et l'absence de contestation par la Ligue sonne comme un aveu d'échec.

Tandis que *Paris-Soir* conclut un arrangement financier avec Thiolas, *L'Œuvre* est finalement poursuivie au tribunal pour diffamation par le tenancier. Mais la justification de la clémence du verdict – une faible amende et des dommages et intérêts – est très révélatrice de la perception de l'émotion par les professionnels de la justice : ceux-ci ont effet estimé nécessaire la prise en compte du « sentiment d'indignation chez les rédacteurs¹⁶²⁵ », après les accusations du jeune Rosman et ce qui s'en est suivi.

*
* *

Dans la première moitié des années trente, les lignes de partage dans la sémiotisation de l'indignation xénophobe entre les différents journaux de notre corpus ne permettent pas de rendre compte de leur exploitation des faits divers criminels relatifs aux étrangers. Il faut en effet prendre également en considération l'inégal intérêt des organes de presse pour la politique fait diversière. *L'Action française* et plus encore *Gringoire* reprochent à cette rubrique son caractère peu moral, voire criminogène, et la profonde méfiance du quotidien maurrassien envers les services de la Sûreté le conduit à délaisser quelque peu ce type d'information. À l'inverse, l'intérêt du *Matin* pour les faits divers va de pair avec une présence constante et forte des étrangers dans cette catégorie éditoriale. À gauche, les divergences notées ne concernent pas seulement le relevé quantitatif des responsabilités allogènes dans les crimes et délits rapportés, mais aussi la visibilité donnée ou non à la nationalité dès le titre du récit. *L'Humanité* se distingue ainsi nettement du *Populaire* et de *L'Œuvre* dans la mesure où elle procède à un effacement de celle-ci : une telle politique éditoriale vise sans doute à déstigmatiser les étrangers, et procède d'une conscience vive du rôle joué par les faits divers dans l'indignation xénophobe. Les désignations ethnicisantes contribuent à perpétuer les stéréotypes qui associent Polonais et Italiens aux crimes les plus violents, tandis qu'à droite comme à gauche, les Allemands qui peuplent les colonnes des faits divers sont avant tout des espions. Notons que

¹⁶²⁴ « Le courageux M. Prouvost », *Le Droit de vivre*, janvier-février 1934, p. 2

¹⁶²⁵ « Après la mort de la petite Sonia », *L'Œuvre*, 24 novembre 1934, p. 2.

cette communauté est très surreprésentée eu égard à sa part dans la population étrangère, ce qui semble confirmer que la nature du fait divers excède celle d'une information close qui pourrait être comprise indépendamment de tout contexte.

Jusqu'à fin 1937, si certains faits divers sont l'occasion à droite de sémiotiser une indignation xénophobe, en particulier lorsqu'il est question de récidive, on constate néanmoins que les codes du genre sont généralement respectés même lorsqu'il s'agit d'étrangers. C'est ainsi que les « crimes passionnels » ne font par exemple pas l'objet de mentions particulières, cette criminalité exceptionnelle n'étant pas considérée comme réellement menaçante pour la société. Dans un genre où l'effacement énonciatif est la norme, la faible présence de considérations indignées pointant vers une dénonciation xénophobe ne doit pas pour autant permettre de conclure à une décorrélation entre indignation et faits divers. Ceux-ci doivent en effet être saisis dans toute leur intertextualité, la mention de la nationalité des étrangers impliqués dans la chronique criminelle les exposant à la vue d'un lecteur déjà accoutumé au refrain d'une intolérable perturbation de l'ordre économique, social et politique par les étrangers. Pour autant, durant l'essentiel de la période, on ne constate que de faibles interactions entre les pics d'indignation mis au jour dans les chapitres précédents et la politique fait diversière des journaux du corpus.

Mais un véritable tournant s'opère à l'extrême droite, et de façon moins marquée à droite, à partir de fin 1937, début 1938, qui semble trouver son origine dans le choc produit par la série d'assassinats commis par Eugène Weidmann, de nationalité allemande. La presse oscille alors entre la mise en lumière du tueur comme monstre isolé manipulant ses complices, ou comme symbole d'une pègre internationale agissant en réseau. Seuls *Le Populaire* et *Paris-Soir* ne cèdent pas aux stéréotypes germanophobes qui se déclinent ailleurs : espion hitlérien potentiel pour *L'Humanité*, archétype de la dégénérescence de l'Allemagne d'après-guerre pour *L'Œuvre*, réfugié bénéficiant des largesses de l'accueil du Front populaire à droite et à l'extrême droite. Par la suite, *Gringoire* et *L'Action française* instituent chacun une rubrique dédiée à l'exposition des méfaits des étrangers, dont le titre offre un cadrage immédiat supposé réactiver l'indignation du lecteur. L'hebdomadaire de Carbuccia abandonne-t-il ainsi son rejet condescendant des faits divers au profit de son indignation xénophobe ? La rubrique « Le Paillason » se situe en réalité aux frontières du genre. Le traitement des infractions commises par les étrangers demeure en effet extrêmement sommaire et énumératif, et donne à voir une galerie de nationalités plus que d'individus, certains méfaits s'estompant même derrière la peine prononcée, puisque c'est sous le prisme de l'arrestation et de la sanction qu'ils sont présentés. Dans le quotidien maurassien, la rubrique « Dans la pègre internationale » voit

même l'irruption de drames familiaux qui n'avaient jusque-là guère retenu l'attention : tous les crimes et délits des étrangers sont dès lors susceptibles de figurer sous ce titre, constituant un « monde social » hétérogène venant subsumer, voire naturaliser, chaque trace de déviance étrangère. Au même moment, les évocations des faits divers imputables aux allogènes débordent de plus en plus fréquemment des colonnes qui leur sont consacrées, dans un effet de circulation qui témoigne d'une sensibilité accrue aux perturbations de l'ordre social leur étant associées, et ce y compris dans certains journaux de gauche. On peut y lire les effets probables d'une politique de plus en plus restrictive à leur égard, et de l'accroissement des tensions internationales.

À l'inverse, le camp xénophile a très peu utilisé les faits divers pour susciter l'indignation vis-à-vis des discriminations faites aux étrangers. *L'Humanité* adopte une politique fait diversière qui relaye davantage certains crimes à connotation apparemment xénophobe, et dénonce l'indifférence du reste du champ médiatique à leur condition. L'assassinat d'un contremaître polonais à l'automne 1938 permet *a contrario* aux conservateurs de se scandaliser du désordre social qui serait induit par les grèves ouvrières lyonnaises : faut-il y voir le signe d'une hiérarchisation des préoccupations, la peur du rouge prenant le pas sur l'indifférence ou l'hostilité à l'égard des étrangers à droite ? On peut aussi lire dans la mise en avant de plusieurs victimes le caractère intouchable de certaines catégories : ici, le travailleur méritant, vu comme une exception qui renforce la règle, bon grain qui légitime le scandale de l'ivraie. Là, il s'agit d'une jeune fille qui incarne durant quelques jours, à droite comme à gauche, le *topos* de l'enfance maltraitée. Sans doute conscient de la difficulté à mobiliser contre les dangers antisémites et xénophobes, le président de la LICA Bernard Lecache a ainsi tiré parti de ses liens avec *Paris-Soir* pour attirer les projecteurs sur le suicide de Sonia Rozensweig, Juive polonaise, établissant un lien de causalité entre son geste désespéré et une altercation entre un commerçant et son jeune frère, supposément sur fond de haine religieuse et nationaliste. L'écho donné à ce fait divers doit beaucoup à la vive sensibilité des contemporains partout en Europe à l'égard des souffrances d'une population vulnérable et jugée insuffisamment protégée. En dehors des cercles de la LICA et d'autres militants juifs, et outre le cas de *Paris-Soir*, les potentielles résonances antisémites et xénophobes de l'affaire émeuvent inégalement à gauche : il semble que l'influence de Lecache ait joué dans la rédaction de *L'Œuvre*, tandis que *Le Populaire* ne relaye guère. Enfin, *L'Humanité*, où il ne collabore plus, se distingue par une indignation à portée idéologique, qui attaque un système de pensée xénophobe, dépassant les considérations individualisantes qui minimisent sans doute la situation.

Petits récits de l'ordinaire, les faits divers permettent ainsi la circulation des stéréotypes, qui servent de vecteurs à l'indignation : il nous faut voir à présent comment les autres textes et les motifs rhétoriques portant cette émotion naviguent entre les acteurs.

CHAPITRE 8 : LES CIRCULATIONS DE L'INDIGNATION

Le 4 mai 1937, le conseil général de Meurthe-et-Moselle, après s'être indigné dans les considérants de l'audace d'étrangers qui introduiraient dans les localités du département des mœurs et principes venant troubler la population, émet le vœu que la participation aux manifestations leur soit interdite et que tout contrevenant soit reconduit à la frontière¹⁶²⁶. Le 12 mai, le conseil général de Belfort formule des griefs très semblables et un vœu quasi identique¹⁶²⁷ : la forte proximité temporelle des deux textes et leurs similitudes thématiques écartent l'hypothèse de la contingence, et permettent de s'interroger sur la circulation de l'indignation. En conclusion de l'ouvrage *Les savoirs-mondes. Mobilités et circulations des savoirs depuis le Moyen Âge*, l'historienne Pilar González Bernaldo propose la définition suivante des circulations :

« Si nous convenons que la définition du mouvement comme “déplacement d'un corps par rapport à un repère considéré comme fixe à un moment donné” peut s'appliquer aux faits sociaux, alors l'analyse des circulations invite à poser la question du rapport entre ce qui bouge et ce qui reste sur place¹⁶²⁸. »

Partant, étant donné la grande difficulté dans une perspective historienne de saisir l'indignation en dehors de ses empreintes discursives, outre l'étude de la reprise de certains textes indignés, c'est l'analyse de certaines récurrences lexicales ou de certaines structures dans les discours qui révélera les circulations. De la même façon que les manuscrits, en tant que supports, sont le « matériau essentiel et premier » pour reconstituer la circulation des textes médiévaux¹⁶²⁹, les mots vecteurs d'indignation aideront à repérer les flux et reflux de cette dernière entre les acteurs qui se positionnent vis-à-vis des étrangers dans les années trente. Comme le suggère le linguiste Maurice Tournier avec son approche d'« étymologie sociale » qu'il voulait historienne, tenter de comprendre « pourquoi tel mot [a] “pris” et non tel autre, et pour répondre

¹⁶²⁶ Préfecture du département de Meurthe-et-Moselle, *Rapports de M. le Préfet et délibérations du Conseil général, 1^{re} session ordinaire de 1937* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57497853>, p. 226-227 (consultation le 9 juin 2024).

¹⁶²⁷ Territoire de Belfort, conseil général, *Rapport du Préfet et procès-verbaux des délibérations, première session ordinaire de 1937* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6124327x/>, p. 249-250 (consultation le 9 juin 2024).

¹⁶²⁸ Pilar González Bernaldo, « Conclusion. Circulation des savoirs, savoirs sur les circulations », dans Pilar González Bernaldo et Liliane Hilaire-Pérez (dir.), *Les savoirs-mondes. Mobilités et circulations des savoirs depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 505.

¹⁶²⁹ Voir par exemple Christine Gadrat-Ouerfelli, « La diffusion et la circulation d'un texte manuscrit médiéval. L'exemple du *Devisement du Monde* de Marco Polo », dans Élisabeth Malamut et Mohamed Ouerfelli (dir.), *Les échanges en Méditerranée médiévale*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2012, p. 273-288.

à quelle nécessité ou quel fantasme¹⁶³⁰ » aiguillera en partie notre interrogation sur les circulations de l'indignation. Pour autant, se présente ici une difficulté herméneutique : certains termes, quand ils ne qualifient pas directement l'indignation, mais visent par exemple à caractériser les étrangers, ou l'arbitraire étatique, ne spécifient pas toujours cette émotion en particulier. C'est par exemple le cas pour les mots « indésirables », « métèques » ou « lettres de cachet ». On peut néanmoins se demander en quoi la répétition de certains mots ou expressions – les lexies – utilisés antérieurement en contexte d'indignation témoigne de la circulation de l'émotion elle-même autant qu'elle y participe. D'autres questions surgissent : une indignation manifestée à différents moments par différents acteurs sur un même sujet est-elle le signe d'une circulation de l'émotion, ou bien la manifestation d'économies morales qui sous-tendent l'expression d'émotions ? L'anthropologue et sociologue Didier Fassin considère « l'économie morale comme la production, la répartition, la circulation et l'utilisation des sentiments moraux, des émotions et des valeurs, des normes et des obligations dans l'espace social¹⁶³¹. » Dans tous les cas, qu'est-ce qui est partagé, et entre quels acteurs ? Peut-on discerner des producteurs de normes ?

Ces questionnements appellent une réponse en trois temps. Nous analyserons en premier lieu la circulation de textes indignés, les textes étant entendus comme « l'évocation orale ou écrite d'un événement ou d'une série d'événements¹⁶³² », ce qui nous permettra de détecter les chaînages entre acteurs. Puis, nous nous pencherons sur les récurrences de thèmes et stéréotypes actantiels, en étudiant l'indignation comme mise en scène des pouvoirs publics et des administrés et de leurs relations. Enfin, c'est la circulation des désignations de l'étranger qui retiendra notre attention, autour des lexies employées à son endroit.

I) La circulation de textes indignés

Comment l'indignation relative aux étrangers se déploie-t-elle entre les acteurs qui la sémiotisent, et peut-on discerner une direction dominante prise par ses circulations ? L'émotion se modifie-t-elle en circulant, et que nous révèlent les stratégies de reprise employées ? Enfin, l'administration joue-t-elle toujours un rôle de frein à l'indignation populaire ?

¹⁶³⁰ Maurice Tournier, « Des mots en histoire », dans *Propos d'étymologie sociale*. Tome 2 : *Des mots en politique*, Lyon, ENS Éditions, 2002, p. 298.

¹⁶³¹ Didier Fassin, « Les économies morales revisitées », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 64, n° 6, 2009, p. 1257.

¹⁶³² Nous empruntons ici la définition à la linguiste Nicole Delbecque. Nicole Delbecque, *Linguistique cognitive. Comprendre comment fonctionne le langage*, Bruxelles, De Boeck, 2006, p. 225.

A) Cheminements

Très fréquemment, l'indignation se transmet par une voie ascendante, les administrés s'offusquant d'une situation particulière auprès de leurs représentants, qui la reprennent à leur compte ou tout du moins la partagent en assemblée. Si nous ne disposons hélas pas souvent de l'indignation originelle, les discours ou questions écrites des parlementaires qui la relayent nous permettent de reconstituer cette circulation et de nous interroger sur la fonction politique d'une telle reprise. C'est ainsi que le député Oswen de Keroüartz, rattaché au groupe de députés agrariens et conservateurs des Indépendants d'action économique, sociale et paysanne, se fait l'écho des doléances des habitants du département des Côtes-du-Nord à la Chambre des députés en novembre 1934 :

« Dans une région comme la mienne, où de nombreux ouvriers, sans être en chômage absolu, n'ont de travail – comme c'est fréquent à la campagne – qu'un jour ou deux par semaine¹⁶³³, l'indignation est grande lorsqu'on voit donner du travail aux étrangers alors qu'il n'y en a pas pour les travailleurs français, ce qui est le cas de trop nombreux chantiers¹⁶³⁴. »

Mais il ne se contente pas de mentionner l'indignation de ses administrés : le recours au pronom indéfini « on » et la façon de désigner l'émotion entretiennent un flou qui ne permet pas de trancher avec certitude en faveur d'une indignation « allo-attribuée » – attribuée par le locuteur à d'autres que lui-même¹⁶³⁵. Dès lors, l'auditeur peut supposer qu'Oswen de Keroüartz la partage. Or, le politiste Jordi Gomez éclaire la fonction d'une telle communion dans l'émotion :

« Médiatisant la relation gouvernants/gouvernés, le partage des mêmes émotions relatives au référent identitaire tend à “voiler” les rapports de domination, à favoriser l'adhésion des assujettis et le consentement à l'autorité¹⁶³⁶. »

La mise en scène de l'unité du groupe passe ici par l'établissement d'une homologie entre l'indignation des travailleurs locaux et celle du député. Le chercheur affirme ainsi que

« participant à la redéfinition du lien politique, le récit identitaire a une “efficacité symbolique” (P. Bourdieu) : la césure entre gouvernants et gouvernés tend à s'estomper à mesure que ces derniers perçoivent les dirigeants comme des semblables. »

¹⁶³³ Les données manquent à ce sujet : l'enquête sur le chômage citée *supra* p. 54, note 161 mentionne seulement les chiffres des 8 départements les plus touchés, dont les Côtes-du-Nord ne font pas partie.

¹⁶³⁴ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 29 novembre 1934, p. 2764.

¹⁶³⁵ Voir l'introduction, p. 21.

¹⁶³⁶ Jordi Gomez, « L'émotion comme ressource identitaire », dans Alain Faure et Emmanuel Négrier (dir.), *La politique à l'épreuve des émotions*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 102-103.

Qui plus est, le député tire avantage de l'invocation de l'indignation, eu égard à son caractère *a priori* désintéressé¹⁶³⁷, en regard d'autres émotions voisines comme la colère. Il reste néanmoins difficile de déterminer si les plaintes rapportées au député ont sémiotisé de la colère ou de l'indignation ; il est possible que celui-ci ait cru bon de légitimer l'émotion populaire en lui donnant une apparence plus morale.

Hormis quelques mentions de doléances relatives aux dévastations commises lors de la *Retirada*¹⁶³⁸, les élus n'évoquent guère la question de la délinquance et de la criminalité étrangères en s'appuyant sur des témoignages de particuliers. Deux hypothèses s'offrent à nous : soit les administrés s'indignent très peu de cette question auprès de leurs représentants, soit les élus ne considèrent pas cette thématique émotionnelle digne d'être relayée. En effet, comme l'explique Laurence Kaufmann, « les émotions collectives, pour “réussir”, doivent être validées par leurs destinataires mais aussi par les institutions, notamment médiatiques, qui jouent le rôle de “gate-keepers” axiologiques¹⁶³⁹. » *A contrario*, c'est bel et bien la thématique de la concurrence étrangère sur le marché du travail qui semble circuler le plus entre administrés et élus locaux ou nationaux. En témoigne, parmi d'autres, une intervention très comparable à celle d'Oswen de Keroüartz, de Charles Elsæsser, élu local mais également député, au conseil général du Bas-Rhin en septembre 1933 :

« Je suis obligé d'informer [M. le Préfet] que je suis toujours encore saisi de réclamations d'ouvriers alsaciens qui se plaignent d'être licenciés et remplacés par des étrangers. Nos compatriotes s'étonnent également de ce que leurs salaires sont inférieurs à ceux des étrangers¹⁶⁴⁰ ».

À l'inverse, quels événements ou thématiques ayant indigné en premier lieu les élus ou la presse nationale sont repris par les administrés ? Le chapitre 4 a montré combien les échos donnés à l'attentat de Marseille contre Barthou et le roi de Yougoslavie dépassent ceux accordés à l'affaire Stavisky dans les rapports des commissaires spéciaux sur l'opinion des populations locales. En revanche, au sein de notre corpus de lettres de dénonciation, une seule mentionne le double assassinat, sans faire état d'une quelconque émotion. Quelques vœux d'instances économiques utilisent l'attentat pour étayer l'indignation face à une présence étrangère jugée excessive : le groupement économique régional de Limoges se déclare ainsi « profondément

¹⁶³⁷ Voir introduction, p. 15-16.

¹⁶³⁸ Voir le chapitre 6, p. 369.

¹⁶³⁹ Laurence Kaufmann, « Ces émotions auxquelles nous sommes attachés. Vers une phénoménologie politique de l'espace public », dans Laurence Kaufmann et Louis Quéré (dir.), *op. cit.*, p. 222, note 23.

¹⁶⁴⁰ Conseil général du Bas-Rhin, *Rapports et délibérations. 2^e session ordinaire de 1933*, [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6153546g>, p. 404 (consultation le 18 juin 2024).

ému par les douloureux événements qui viennent de se produire sur notre sol¹⁶⁴¹ ». Dans pareil cas, il faut préciser que la motivation originelle du texte adopté n'est sans doute pas l'émotion suscitée par l'événement d'octobre 1934 : celle-ci sert surtout d'outil de justification de la requête, qui consiste à demander la restriction de l'entrée d'ouvriers étrangers en France. Le groupement local, qui se montre aussi indigné qu'inquiet face à la menace de la concurrence économique, vient légitimer sa demande en la confondant avec celle de « l'opinion publique ». Celle-ci, d'après lui,

« se préoccupe de plus en plus de cette invasion du Pays par des étrangers, en nombre croissant, venus soit pour y trouver du travail, soit pour y échapper à la police de leur Pays, soit pour y préparer derrière nos frontières des rebellions ou des attentats ».

Si l'émotion nationale est instrumentalisée à l'échelle locale, c'est une fois encore à des fins de contrôle du marché de la main-d'œuvre, et l'indignation évoquée ici, relative à l'attentat et pourtant médiée en premier lieu par les élites politiques et médiatiques, est subsumée dans celle d'une « opinion publique » difficilement saisissable¹⁶⁴².

Les élites politiques et médiatiques peuvent donc fonder la légitimité de leur émotion sur des témoignages venus de la population. À l'inverse, lorsque les particuliers s'appuient sur la presse pour étayer leur indignation – ce qui n'est pas le cas le plus fréquent –, ils ne mentionnent guère les affects éventuellement invoqués. Ils se concentrent plutôt sur l'effet produit par les informations découvertes. Tel est le cas de cette anonyme qui s'adresse au préfet de Police de Paris, sans doute en 1933 ou 1934¹⁶⁴³ :

« Je viens de lire dans le journal un article qui scandalise beaucoup de personnes. Dans certains quartiers ouvriers Belleville, Gambetta il y a beaucoup d'étrangers, surtout des jeunes gens qui ne sont pas des soldats car hors la loi dans leur pays mais qui travaille tandis que le français chome. »

S'il n'est pas possible de déterminer si le journal concerné sémiotisait alors une émotion ou une autre, il demeure probable que la lectrice a eu sous les yeux divers articles de presse s'indignant d'une présence réfugiée jugée excessive et concurrentielle. Elle ne signale pourtant aucun

¹⁶⁴¹ Réunion du comité directeur du VII^e groupement économique régional, 30 octobre 1934, AN, F/7/15 166.

¹⁶⁴² L'approche de la politologue Brigitte Gaïti à ce sujet nous semble féconde : « Si l'on tient que l'opinion publique n'est pas cette donnée préexistante, indépendante des groupes qui la mobilisent, des autorités qui la recensent et la surveillent, des supports qui la constituent, la mesurent et la façonnent, on peut déplacer encore une fois la recherche ; plutôt que se demander par exemple si l'opinion publique est de plus en plus républicaine ou de plus en plus hostile au régime parlementaire, si elle se détache du III^e Reich ou encore si elle devient apathique sous le stalinisme, c'est l'histoire des variations de la fabrication de l'opinion qui devient intéressante ». En l'occurrence, notre intérêt se porte sur l'instrumentalisation que le groupement économique de Limoges prétend faire d'une opinion qui lui préexisterait, plutôt que sur la consistance d'une telle opinion publique. Brigitte Gaïti, « L'opinion publique dans l'histoire politique : impasses et bifurcations », *Le Mouvement Social*, vol. 4, n° 221, 2007, p. 95-104.

¹⁶⁴³ Pour la datation de cette lettre, voir nos remarques p. 179. APP, BA 1814.

partage émotionnel, ce qui ne signifie pas pour autant que sa propre indignation est insensible à celles développées dans la sphère médiatique. Certains contemporains ont d'ailleurs eux-mêmes analysé ces effets d'écho au prisme d'une diffusion depuis le champ journalistique. En mai 1936, lors d'une séance du conseil général de l'Aisne, Jean Pierre-Bloch note ainsi la consécution entre certaines postures journalistiques et le ressenti des ouvriers français, et sous-entend qu'on peut établir un lien de corrélation entre les deux :

« Certains journaux, comme par exemple *Le Matin*, ont fait des campagnes violentes contre la main-d'œuvre étrangère. Aujourd'hui, que vous le vouliez ou non, il y a dans nos campagnes, si j'ose employer cette expression une mystique opposée à la main-d'œuvre étrangère. On considère l'ouvrier étranger comme un concurrent, et comme un concurrent déloyal parce que bien souvent il travaille à un salaire inférieur¹⁶⁴⁴. »

L'indignation n'est certes pas nommée ici, mais l'emploi du terme « mystique » fait allusion au domaine de l'irrationnel et laisse penser que l'élu place les perceptions ouvrières du côté des émotions. Sa proposition incise – « si j'ose employer cette expression » – souligne l'intérêt comme la charge polémique de comparer cet irrationnel à celui d'une foi aveugle. Quant à l'accusation de déloyauté, elle pointe notamment vers l'injustice ressentie.

Enfin, par quels truchements s'opèrent les circulations de l'indignation entre territoires, repérables notamment par la publication de vœux similaires entre conseils généraux ou municipaux ? Deux exemples nous permettent de poser quelques hypothèses sur les réseaux de sociabilité à l'œuvre. En novembre 1938, les conseils généraux du Puy-de-Dôme et de la Haute-Saône, pourtant éloignés géographiquement, adoptent le même vœu mot pour mot, en réaction à « une immigration massive et trop souvent incontrôlée ». Voici la première requête :

« Que les pouvoirs publics prennent d'urgence toutes mesures pour que le devoir d'hospitalité traditionnellement accompli par la France à l'égard des réfugiés politiques *de toutes nationalités* n'expose pas notre pays à subir l'invasion d'individus étrangers qui n'offriraient pas toutes garanties indispensables de loyalisme et de moralité, et dont l'activité s'exercerait en France au préjudice soit de la paix intérieure, soit des légitimes intérêts de nos concitoyens¹⁶⁴⁵. »

Outre l'inquiétude explicitée dans le préambule, affleure ici une indignation face aux maux supposés – une sécurité du pays déstabilisée, des Français lésés économiquement –, jugés

¹⁶⁴⁴ Conseil général de l'Aisne, *Délibérations du Conseil. Session ordinaire de mai 1936* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5512735q/>, p. 46, (consultation le 18 juin 2024).

¹⁶⁴⁵ Département de la Haute-Saône. Conseil général, *Rapport de M. Jacques-Henry, préfet du département, et délibérations du Conseil Général, 2^e session ordinaire de 1938* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58230524/>, p. 183 ; Département du Puy-de-Dôme, *Procès-verbal des délibérations du Conseil général, session ordinaire de novembre 1938* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5848484k/>, p. 215 (consultation le 18 juin 2024).

d'autant plus immérités que la France s'est montrée accueillante envers les réfugiés politiques. Les discussions qui suivent la lecture du vœu dans chaque assemblée confirment que cette émotion est motrice : plusieurs conseillers font en effet part du caractère intolérable de l'immixtion d'étrangers dans les affaires politiques ou de l'impunité judiciaire dont certains bénéficient. La similitude parfaite entre les vœux implique une rédaction commune. Or, leurs auteurs – Raymond Lachal dans le Puy-de-Dôme, André Liautey en Haute-Saône – sont également députés. Ce dernier précise en outre dans les considérants qu'il s'associe aux « justes préoccupations de la Confédération générale des classes moyennes¹⁶⁴⁶ », avec laquelle on peut deviner ses liens en tant que président de la Confédération générale des contribuables. Raymond Lachal est pareillement investi dans l'appui aux classes moyennes, comme en témoigne entre autres sa participation en 1937 à la rédaction d'une proposition de loi défendant leurs intérêts¹⁶⁴⁷. Celle-ci affirme dès le préambule qu'« on parle beaucoup des classes moyennes. On fait peu pour elles ». En sus de ces préoccupations communes, les liens entre ces élus sont avérés, bien qu'ils n'appartiennent pas au même groupe politique¹⁶⁴⁸ : anciens combattants, ils sont investis dans la défense des intérêts de cette catégorie¹⁶⁴⁹. Un autre cas de figure peut nous permettre de déceler la circulation de l'indignation par le biais de la reprise d'un vœu rédigé pourtant plusieurs années auparavant, dans un autre contexte géographique. En septembre 1938, le député-maire de Troyes René Plard relaye dans une tribune de *L'Œuvre* intitulée « Les villes martyres. Pour un fonds national de chômage » l'adoption d'un vœu au conseil municipal¹⁶⁵⁰. Il s'agit d'une protestation contre les charges des allocations pour les chômeurs étrangers, qui reposent sur les finances communales, et dont il précise qu'elle est la répétition d'un vœu adopté à Courbevoie en décembre 1933. André Grisoni en est maire de 1927 à 1944, et a également été député radical et radical-socialiste pendant la législature 1932-1936, mais a quitté le groupe parlementaire le 6 février 1934. René Plard a été élu à la Chambre en 1932 et réélu en 1936, sous les couleurs de l'Unité ouvrière puis du parti de l'unité prolétarienne. Tous deux ont appartenu au groupe de la Gauche indépendante, Grisoni pendant la législature 1932-1936,

¹⁶⁴⁶ La Confédération générale des classes moyennes est créée début 1938, dans le sillage du choc produit dans les milieux indépendants et chez les cadres par les grandes grèves de 1936. Voir Jean Ruhlmann, *op. cit.*, p. 54.

¹⁶⁴⁷ Il s'agit en l'occurrence d'une proposition de loi tendant à accorder des crédits aux petits et moyens commerçants et industriels. *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés*, annexe n° 2762, 7 octobre 1937, p. 1077-1078.

¹⁶⁴⁸ À la suite des élections législatives de 1936, Raymond Lachal s'inscrit dans le groupe de l'Alliance des républicains de gauche et des radicaux indépendants, et André Liautey dans celui des Républicains radicaux et radicaux-socialistes.

¹⁶⁴⁹ *L'Œuvre* rapporte en janvier 1935 leur présence dans une délégation auprès du ministre des finances Louis Germain-Martin, au sujet de la France-Mutualiste, chargée des retraites des anciens combattants et se trouvant alors en difficulté financière. « Autour de la politique », *L'Œuvre*, 10 janvier 1935, p. 4.

¹⁶⁵⁰ René Plard, « Les villes martyres. Pour un fonds national de chômage », *L'Œuvre*, 8 septembre 1938, p. 2.

Plard pendant la suivante. Mais c'est en prêtant attention à leurs interventions communes lors des débats qu'on peut surtout déceler une sensibilité semblable sur certains sujets. En 1933, ils soutiennent tous deux à la tribune un amendement qui requiert l'extension de l'amnistie aux condamnés pour propagande anticonceptionnelle, soulignant dans leurs prises de parole respectives la position de victimes et la précarité de nombreuses femmes¹⁶⁵¹. En 1934, ils montent à la tribune pour défendre les droits des anciens combattants et victimes de guerre lors de la discussion sur le budget des pensions¹⁶⁵². Leur investissement commun dans les questions municipales, la vive préoccupation d'André Grisoni concernant les répercussions de la crise économique, en particulier sur les chômeurs, et les amitiés qu'il entretient avec de nombreux parlementaires après la fin de son mandat sont autant de facteurs pouvant expliquer la reprise par René Plard du vœu adopté cinq ans auparavant au conseil municipal de Courbevoie, sous la présidence de Grisoni. La sociabilité développée au cours de l'expérience de la députation apparaît donc comme un vecteur de circulation des textes indignés entre territoires : les effets de l'activité parlementaire se redéploient à l'échelle locale, contribuant à une homogénéisation des récriminations à l'égard des étrangers.

Les chemins empruntés par l'indignation ne sont toutefois pas les seuls à nous renseigner sur les processus à l'œuvre dans la production de normes émotionnelles : les acteurs peuvent transformer l'émotion et ses modes de sémiotisation en la faisant circuler.

B) Stratégies de reprise

Les sociolinguistes Diane Vincent et Sylvie Dubois ont bien montré que le procédé de reprise, dans le domaine discursif, n'est jamais anodin¹⁶⁵³. Le cas d'un chômeur polonais qui aurait touché 40 000 francs d'allocations en six ans, largement relayé par la presse au début de l'année 1939, illustre aussi bien les effets d'amplification de l'indignation, de sa transformation en énoncé doxique, que son instrumentalisation via la transmutation en une émotion voisine. Une question écrite du conseiller général de la Seine Georges Bernard, démocrate-populaire, adressée au préfet, dénonce cette situation. *Le Matin* est le premier à la relayer le 6 janvier 1939¹⁶⁵⁴ : outre la somme alléguée, ce chômeur étranger aurait perçu en nature l'équivalent de

¹⁶⁵¹ Amendement déposé par le républicain radical et radical-socialiste Henri Guernut, qui est également le fondateur et directeur des *Cahiers des Droits de l'Homme*. *JO, Débats parlementaires, Chambres des députés*, 9 février 1933, p. 515-518.

¹⁶⁵² *JO, Débats parlementaires, Chambres des députés*, 24 novembre 1934, p. 2632-2633.

¹⁶⁵³ Diane Vincent et Sylvie Dubois, *Le discours rapporté au quotidien*, Québec, Nuit blanche, 1997.

¹⁶⁵⁴ « La France hospitalière. En six ans et trois mois un étranger âgé de 43 ans a coûté 60.000 francs de secours de chômage », *Le Matin*, 5 janvier 1939, p. 1.

10 000 francs de prestations pour le charbon et les frais médicaux de ses enfants, et son hôtelier aurait touché le même montant de la part du Trésor public pour subvenir aux frais d'hébergement. La conclusion de l'écu l'affranchit tout d'abord subtilement de tout reproche de parti-pris xénophobe, avant de faire part de sa peur puis de son indignation :

« Je n'ai jamais été hostile, ajoute M. Bernard, aux secours de chômage, mais je me demande avec inquiétude si cet étranger, âgé de quarante-trois ans, va continuer encore longtemps à vivre tranquillement sans rien faire aux frais des contribuables français. Cette situation privilégiée d'un étranger est, à mon avis, une véritable injustice, surtout si on compare la situation douloureuse faite à nos nationaux. »

La peur, émotion « dite » ici avec la mention de « l'inquiétude », l'amène à sous-entendre l'absence de potentiel de maîtrise face à une situation menaçante, comme si la main de l'étranger était toute puissante sur des finances publiques laissées à la dérive. L'étayage de l'indignation par la présentation d'une situation doublement inique repose sur un modalisateur – « à mon avis » – permettant à nouveau un pas de côté par rapport à une posture de préférence nationale systématique. Le contraste entre la gabegie supposée profiter aux étrangers et la misère des chômeurs français serait la source du scandale. Or, dans le corps de cet encart paru en première page, *Le Matin* se contente de citer la lettre du conseiller, et dilue ainsi sa responsabilité énonciative, bien que l'ironie du surtitre « La France hospitalière » ainsi que sa ligne éditoriale habituelle ne laissent aucun doute quant à son interprétation de la situation. Plusieurs autres journaux lui emboîtent le pas, contribuant à faire circuler l'indignation comme « élément doxique », que Ruth Amossy qualifie d'« évidenc[e] partagé[e] ou de plausibilit[é] d'une collectivité datée¹⁶⁵⁵ ». Les grands journaux nationaux d'extrême droite, de droite ou radicaux comme *L'Action française*, *Excelsior* ou encore *L'Œuvre* font chorus dans les jours qui suivent, sans guère commenter¹⁶⁵⁶. En province, *La Tribune de l'Aube*, *Le Courrier de Saône-et-Loire*, *L'Écho rochelais*, *La Croix d'Auvergne*¹⁶⁵⁷ reprennent l'information dans les semaines qui suivent, contribuant ainsi à faire circuler sur une large partie du territoire la connaissance d'une situation isolée érigée en cas emblématique susceptible d'indigner la population. Amplifiée par une large diffusion, l'émotion l'est également par l'activation de certaines résonances : peu après, c'est l'exemple d'un autre chômeur polonais, surpris cette fois

¹⁶⁵⁵ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, op. cit., p. 115.

¹⁶⁵⁶ « Le scandale des chômeurs étrangers », *L'Action française*, 6 janvier 1939, p. 3 ; « Un chômeur polonais assez bien partagé... », *Excelsior*, 5 janvier 1939, p. 3 ; « Un chômeur étranger a touché légalement 60.000 francs d'allocations diverses en six ans », *L'Œuvre*, 9 janvier 1939, p. 2.

¹⁶⁵⁷ « Tout pour les étrangers », *La Tribune de l'Aube*, 5 mars 1939, p. 2 ; « En six ans, un chômeur étranger a coûté 60.000 francs à la France », *Le Courrier de Saône-et-Loire*, 15 janvier 1939, p. 5 ; « D'une semaine à l'autre », *L'Écho rochelais*, 3 février 1939, p. 1 ; « Un chômeur polonais a coûté à la France 60.000 francs en six ans », *La Croix d'Auvergne*, 5 février 1939, p. 1.

à mendier et jouer aux courses à Vincennes, qui est rapporté¹⁶⁵⁸. L'efficacité de la stratégie médiatique est perceptible grâce au courrier reçu par *Le Matin* : en février, un de ses lecteurs vient témoigner de situations bien plus déplorables en Seine-et-Oise, citant « un cas typique, parmi des centaines¹⁶⁵⁹ ». La préfecture de la Seine confirme finalement à Georges Bernard la régularité de la situation du Polonais aux 40 000 francs d'allocations ; l'indignation connaît alors un ultime rebond avec la publication en mars dans le quotidien de droite *L'Intransigeant* d'une tribune de Louis Latzarus¹⁶⁶⁰. Il ironise sur la grande facilité à obtenir de tels subsides, à condition d'être en possession d'une carte de travail et de chômage :

« L'homme écoute, comprend et obéit. Muni de ses deux papiers, il se présente chaque semaine à la caisse municipale. Chaque semaine depuis sept ans. Il continuera. Dans sept ans, on le retrouvera, toujours étranger, toujours chômeur. Et dans quatorze ans, il aura droit, je pense, à la retraite des vieux.

- Sa situation est régulière, a répondu à M. Georges Bernard l'administration. En outre, il se conduit sagement.

Ouf ! C'est déjà ça. Il ne tue pas, comme Weidmann, il n'escroque pas, comme ce faux médecin qu'on vient d'arrêter à Belleville. Il est sage. Pour le remercier, nourrissons-le, nourrissons-le ! »

Convergent à nouveau les problématiques économiques et sécuritaires, un scandale venant en nourrir un autre : affleure ici la critique sous-jacente de la politique d'accueil des étrangers menée depuis le Front populaire. Dans la même perspective, l'affaire du chômeur polonais est instrumentalisée par *Le Journal*, autre quotidien de droite. Il argue des préoccupations continues des élus de Paris et de la Seine – en l'occurrence, Pierre Dailly et Henri Torchaussé, deux élus parisiens de la Fédération républicaine¹⁶⁶¹ – au sujet de « l'afflux des étrangers » dans la région et de ses conséquences financières, pour mieux établir un parallèle avec l'arrivée imminente de réfugiés espagnols¹⁶⁶². L'indignation se mue en peur lorsqu'il s'agit d'envisager le futur, et comme dans *L'Intransigeant*, *Le Journal* établit une chaîne temporelle insistant sur l'inéluctabilité d'un traitement de faveur pour les étrangers, qui serait le fruit d'un choix politique contesté et dénoncé.

¹⁶⁵⁸ Voir par exemple *Le Temps*, 2 février 1939, p. 5.

¹⁶⁵⁹ « On nous écrit. Ce que coûtent les chômeurs étrangers », *Le Matin*, 16 février 1939, p. 5.

¹⁶⁶⁰ Louis Latzarus, « Au pays de cocagne », *L'Intransigeant*, 6 mars 1939, p. 2. Louis Latzarus, journaliste et écrivain, a collaboré dans l'entre-deux-guerres à plusieurs journaux de diverses tendances, comme *L'Œuvre*, *Le Figaro*, *Gringoire*, *L'Intransigeant*.

¹⁶⁶¹ Voir notre note 294 p. 91 au sujet de la proportion d'élus de droite et de gauche au conseil général de la Seine et de la place prise en son sein par les conseillers municipaux parisiens qui y sont élus de droit.

¹⁶⁶² « Le problème des étrangers dans la région parisienne devient inquiétant », *Le Journal*, 4 mars 1939, p. 4.

En se faisant les relais de l'indignation de groupes de pression, les parlementaires peuvent aussi enrichir l'argumentaire qui sous-tend les protestations originelles. Comparons ainsi les revendications portées en novembre 1934 par Fernand Peter, président de la chambre des métiers d'Alsace et du Comité d'entente et d'action artisanales¹⁶⁶³, et la proposition de loi qui s'en inspire¹⁶⁶⁴. Dans une lettre à Édouard Herriot, alors président de la commission interministérielle chargée de la main-d'œuvre et de l'immigration étrangères, Fernand Peter annonce en effet le dépôt imminent d'un « avant-projet de loi concernant la protection de la main-d'œuvre artisanale¹⁶⁶⁵ ». Des formules identiques à celles qu'il emploie sont présentes dans l'exposé des motifs de la proposition finalement présentée par Michel Walter, élu du Bas-Rhin inscrit aux Républicains du centre, et 44 autres députés : le « standard de vie relativement bas » est par exemple reproché aux étrangers se livrant à une concurrence jugée « déloyale ». Les professions les plus menacées selon Fernand Peter – fourreurs, pelletiers, cordonniers, tailleurs – illustrent également l'argumentaire de la proposition de loi, et correspondent à celles souvent occupées par les petits commerçants juifs. Mais l'émotion est quelque peu atténuée dans la proposition de loi¹⁶⁶⁶. Fernand Peter trouve « révoltant d'être obligé de constater le sans gêne avec lequel un grand nombre d'étrangers livrent à leurs concurrents français une lutte de concurrence sans merci et souvent sans loyauté ». Alors qu'il demande de « faire cesser ce spectacle inouï qui consiste à voir des milliers d'étrangers venir chez nous enlever le travail à nos artisans », les députés se contentent de s'élever contre « les abus les plus criants » et de souligner l'injustice à l'endroit des artisans durement touchés par la crise. L'émotion parlementaire repose aussi sur des soubassements plus larges que celle exprimée par le président de la CEEA. Absente de la lettre adressée à Herriot et sans doute de l'avant-projet envoyé aux parlementaires, l'allusion à l'attentat de Marseille vient en effet compléter le tableau des « petits et grands criminels que subit notre pays avec une patience et une indulgence presque coupables depuis des années déjà » que la proposition de loi met sur le même plan que les

¹⁶⁶³ Le CEEA est créé au cours de l'année 1933 à la suite de désaccords profonds au sein de la première organisation interprofessionnelle artisanale fondée en 1922, la Confédération générale de l'artisanat français. La CEEA, très influencée par les chambres des métiers de Strasbourg et de Moselle, prône une approche corporatiste et régionaliste. Le journal *L'Artisan* affirme que sa première réunion en mars 1933 aurait rassemblé les représentants de 200 000 artisans. Elle possède son propre groupe de défense parlementaire, mais qui ne serait composé d'après l'historien Steven Zdatny que de députés et sénateurs d'Alsace-Lorraine. Steven M. Zdatny, *Les artisans en France au XX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, p. 114-115.

¹⁶⁶⁴ JO, *Documents parlementaires, Chambre des députés, Session extraordinaire de 1934*, Annexe n° 4148, p. 131-132.

¹⁶⁶⁵ Copie de la lettre envoyée à Édouard Herriot le 13 novembre 1934, AD du Bas-Rhin, 460 D 33 : Préfecture du Bas-Rhin, 1^{re} direction – 4^e bureau, service des étrangers. Installation de firmes étrangères, notamment sarroises, dans les zones frontalières (1934-1936). Précisons que l'avant-projet de loi lui-même n'est pas joint à la copie de la lettre, mais qu'on peut aisément supposer que l'argumentaire déployé y est très similaire.

¹⁶⁶⁶ Voir annexe n° 10.

artisans et détaillants qui concurrencent les plaignants français. Les députés ont à l'évidence souhaité légitimer la requête des artisans pour lui donner plus de poids. Disparaît ainsi de leur texte l'affirmation de Fernand Peter selon laquelle les artisans sont l'élite de la main-d'œuvre nationale et méritent ainsi d'autant plus qu'on les protège, à l'instar des ouvriers. Or, estomper les marques trop évidentes de corporatisme afin d'inscrire la loi répondant à leurs *desiderata* dans une perspective d'intérêt national conduit les élus à transformer une indignation de nature économique à l'origine en émotion certes moins virulente dans sa tonalité, mais stigmatisant de plus larges franges de la population étrangère. La montée en généralité se fait au bénéfice d'une reproduction de stéréotypes xénophobes absents de l'argumentaire de départ.

Les interactions entre acteurs politiques, économiques et médiatiques s'observent à toutes les échelles et font circuler l'indignation ; mais qu'en est-il des acteurs administratifs, garants de l'ordre public ?

C) Les acteurs administratifs, freins à la circulation de l'indignation ?

« De fait, s'ils définissent les critères permettant de reconnaître le bon et le mauvais immigré, ce ne sont ni les commissions parlementaires, ni les dirigeants des services centraux de l'État qui dressent la liste des travailleurs étrangers qui devront quitter le pays. La plupart du temps, la décision est prise ou du moins préparée localement par les services préfectoraux et peut être influencée par l'intervention d'autres acteurs ». Ces mots de l'historien Philippe Rygiel rappellent le rôle clé de l'échelon de décision local¹⁶⁶⁷. Partant, quelle part les perceptions de l'indignation de la population prennent-elles dans la marge de manœuvre des agents de l'administration, que ce soit du côté de la Sûreté ou du corps préfectoral ? Des projets pourtant décidés à l'échelon ministériel ont connu un coup d'arrêt à la suite de protestations locales. Par exemple, un rapport de la Sûreté datant probablement d'août 1935, et relatif à

¹⁶⁶⁷ Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie*, op. cit., p. 279. À partir d'une étude sur l'accueil des réfugiés d'Allemagne en Alsace en 1933-1934, particulièrement centrée sur l'exemple du préfet du Bas-Rhin et de son secrétaire général entre le printemps 1933 et octobre 1934, l'historien Jean-Claude Barbier montre combien la thèse « d'un centre qui décide et du local où l'on applique des politiques centralement "légitimées" est une fiction ». Placé devant l'urgence, le local doit en effet élaborer des pratiques – comme le permis de séjour de trois mois accordé par la préfecture du Bas-Rhin aux réfugiés arrivés d'Allemagne non suspects pour leur laisser un répit temporaire – alors même que l'élaboration d'une norme nationale fait encore défaut. Jean-Claude Barbier, art. cit., p. 6, *passim*. Dans une perspective similaire, à partir des archives départementales du Rhône et des Bouches-du-Rhône, les travaux de Mary D. Lewis montrent que « le système national de régulation des populations immigrées a été aménagé sur le terrain, en fonction de réalités ne correspondant que de loin aux attentes. Mesures improvisées à l'échelon local et tractations entre migrants et administration ont ainsi tracé entre inclusion et exclusion des frontières différant sensiblement de celles fixées par le pouvoir central ». Mary D. Lewis, op. cit., p. 29.

l'immigration sarroise, rend compte de l'abandon de l'envoi de réfugiés dans l'Hérault pour accomplir des travaux saisonniers :

« Ce projet lui-même, auquel le Ministre de Travail avait souscrit, n'a pu être exécuté tant en raison des protestations locales auxquelles il a donné lieu, que des sérieux inconvénients que présentait pour l'ordre public un envoi massif d'étrangers dans une région où la population étrangère se trouvait déjà très nombreuse¹⁶⁶⁸. »

Bien que nous ne disposions pas d'autres sources permettant de décrypter les tenants et les aboutissants d'un tel abandon, nous pouvons supposer qu'il a été décidé à la suite d'échanges entre la préfecture de l'Hérault et les ministères concernés. La première a sans doute alerté les seconds des risques qu'un tel dessein faisait courir à l'ordre public vis-à-vis d'une potentielle explosion d'indignation locale¹⁶⁶⁹. Dans une perspective comparable visant à préserver le calme dans la région, en avril 1936, la préfecture de la Moselle adresse une mise en garde au ministre du Travail en l'informant du renvoi de 137 ouvriers étrangers par les Houillères de Sarre et de Moselle à Merlebach, du licenciement à venir de 75 autres, et de leur remplacement par des ouvriers frontaliers allemands :

« Déjà actuellement le projet de renvoi des ouvriers étrangers a soulevé une émotion considérable dans tout le bassin houiller. Ces mineurs étrangers, dont certains habitent la contrée depuis de longues années avec leur famille, vont devenir une lourde charge pour les Communes où ils devront être inscrits au fonds de chômage. Beaucoup essaieront de demeurer sur place et y traîner une existence misérable, d'autres seront forcés de se faire rapatrier et perdront à peu près tout ce qu'ils ont. Tout cela ne manquera pas de produire la plus mauvaise impression et risque de nuire au bon renom de la France.

Enfin, l'introduction en France de nouveaux frontaliers allemands ne manquera pas de provoquer de très vives réactions, qu'il conviendrait d'éviter à tout prix, surtout dans la période actuelle.

Me référant à mon rapport du 11 décembre dernier, relatif au nombre d'ouvriers frontaliers allemands admis dans les deux houillères françaises de Petite-Rosselle et de Sarre et Moselle, je me permets de vous demander, instamment, de vouloir bien examiner la

¹⁶⁶⁸ Rapport de la Sûreté nationale, Direction de la police du territoire et des étrangers, 4^e bureau, Sécurité nationale, AN, F/7/16065.

¹⁶⁶⁹ L'Hérault a déjà été marqué en 1907 par la révolte des vignerons du Languedoc, dernière grande révolte paysanne française : dans un contexte de crise de surproduction et de méventes, les vignerons menés par Marcellin Albert s'opposent violemment au gouvernement pour exiger notamment une lutte contre la fraude.

possibilité d'empêcher toute augmentation de l'effectif actuel de ces ouvriers frontaliers¹⁶⁷⁰. »

Les instances préfectorales se posent ainsi en interprètes de l'indignation populaire qu'elles invoquent afin de persuader le ministère du Travail de réguler l'emploi de nouveaux mineurs frontaliers : dans le dernier paragraphe cité, l'adverbe « instamment » reflète bien la volonté préfectorale d'user de son pouvoir d'influence auprès des acteurs centraux. Réceptacle, vecteur de l'émotion locale, si tant est que celle-ci soit avérée, la préfecture de Moselle, tout en prétendant vouloir la juguler, tente de fait d'instiller la peur de troubles sociaux auprès du gouvernement, peut-être pour faire peser davantage les difficultés sociales auxquelles sont confrontés les mineurs étrangers licenciés. Mais l'indignation locale face au sort réservé aux étrangers installés de longue date ne sert finalement qu'une seule requête : celle visant à freiner l'arrivée de frontaliers sarrois.

La prise en compte différenciée de l'indignation et de l'inquiétude des populations locales par les préfets peut aussi avoir joué un rôle dans l'action publique menée vis-à-vis des étrangers : la comparaison des réactions des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle face à l'afflux de réfugiés du Reich en 1933 est à cet égard éclairante. En réponse à une demande de la Direction générale des services d'Alsace-Lorraine qui les invite en septembre à faire un bilan sur la question des réfugiés politiques allemands arrivés dans les mois précédents, les trois préfets envoient un courrier circonstancié au même moment¹⁶⁷¹. Si les préfectures ne mentionnent pas explicitement l'indignation des populations, elles évoquent toutefois à plusieurs reprises leur « émotion » et leurs « protestations » à l'endroit des réfugiés, qu'on peut relier aux doléances indignées émises par les chambres de commerce des trois départements ainsi qu'aux lettres de particuliers déjà analysées¹⁶⁷². On relève des différences notables dans le compte rendu des préfets. Celui du Haut-Rhin, Fernand Leroy, met en garde la DGSAL :

« Seuls quelques très rares réfugiés peuvent à mon avis être autorisés à s'installer dans le Haut-Rhin et à la condition expresse que leur établissement ne porte pas concurrence au commerce, à l'industrie et à la main-d'œuvre du pays. S'il en était autrement, nous nous heurterions comme à Metz, à de très violentes protestations collectives. [...] Il y a lieu – je

¹⁶⁷⁰ Lettre du 1^{er} avril 1936 du secrétaire général du préfet de Moselle au ministre du Travail, AN, F/7/16065. Le lendemain, une lettre du même auteur adressée au ministre des Postes, télégraphes et téléphones chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine précise que les Houillères se sont vu accorder lors d'un accord signé à Rome en décembre 1934 l'exploitation pour cinq ans d'un filon carbonifère de l'autre côté de la frontière en échange de l'emploi d'un contingent de mineurs frontaliers sarrois.

¹⁶⁷¹ Lettres envoyées le 21 septembre pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, et le 23 pour la Moselle. AD du Bas-Rhin, 98 AL 688/1.

¹⁶⁷² Voir le chapitre 3 p. 160-161 et le chapitre 4 p. 216-219.

me permets d'insister sur ce point –, de se montrer à cet égard extrêmement prudent et de n'accorder des autorisations d'installation qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires, notamment après consultation, selon le cas, des chambres de commerce, des chambres des métiers et des offices de la main-d'œuvre. »

Le préfet de la Moselle, Fernand Carles, insiste quant à lui à trois reprises dans son courrier sur « l'émotion soulevée par l'établissement éventuel en Moselle de réfugiés allemands, en majorité de confession israélite », dont il évoque la complexité des motifs : en premier lieu, la volonté de sauvegarde des intérêts matériels, liée aux « tendances protectionnistes du négoce régional », mais également l'antisémitisme de certains milieux « d'Allemands naturalisés qui n'échappent pas complètement à la propagande hitlérienne ». Le préfet du Bas-Rhin, Pierre Roland-Marcel, relève également les réactions de la population locale à l'égard de la concurrence étrangère dans un contexte de crise économique, mais insiste beaucoup moins que ses homologues sur ce point. Or, l'examen des chiffres relatifs aux autorisations de séjour accordées aux réfugiés¹⁶⁷³ incline Jean-Claude Barbier « à poursuivre l'hypothèse d'une sévérité aggravée en Moselle, et d'un accueil plus libéral dans le Bas-Rhin », ainsi que d'une certaine dureté dans le Haut-Rhin où le préfet est le seul à citer des cas de refoulements¹⁶⁷⁴. L'historien invite toutefois à la prudence :

« Il faudrait bien sûr confronter les dossiers systématiquement pour confirmer des hypothèses expliquant une sévérité différentielle à l'égard des réfugiés, des facteurs que nous ne connaissons pas, et pas seulement l'usage par les préfetures de leurs marges de manœuvre, voire les prises de position personnelles des hauts fonctionnaires. »

On peut cependant envisager que les différences relevées dans l'importance accordée aux indignations et inquiétudes locales par les trois préfets jouent un rôle non négligeable dans l'action préfectorale. En outre, si les trois préfets souhaitent à l'évidence freiner l'indignation et les appréhensions de leurs administrés, ils n'en livrent pas moins une évaluation différenciée de celles-ci. En effet, les émotions populaires qu'ils mettent plus ou moins en avant font sans doute écho à leurs propres perceptions : c'est ainsi que la méfiance du préfet du Haut-Rhin est patente lorsqu'il invite à distinguer « ceux qui méritent vraiment le qualificatif de réfugiés » de ceux qui auraient quitté l'Allemagne depuis l'avènement du Reich pour des raisons personnelles et commerciales. On retrouve ici une distinction devenue classique entre le « vrai » et le « faux réfugié », redoublant celle de l'exilé politique romantique – figure héritée du début

¹⁶⁷³ Tableau comparatif des statistiques des réfugiés dans les trois départements à la fin de septembre 1933, Jean-Claude Barbier, art. cit., p. 70.

¹⁶⁷⁴ Jean-Claude Barbier, art. cit., p. 69-70.

du XIX^e siècle – et de l'émigrant réfugié malvenu, non désiré, qui a émergé dans la seconde moitié du XIX^e siècle¹⁶⁷⁵.

D'autres agents de l'administration ont pu à l'inverse instrumentaliser l'indignation supposée de la population en s'en faisant les vecteurs au lieu de prétendre la freiner. C'est sans doute le cas d'agents de la Sûreté nationale aux prises avec l'espionnage franquiste dans le Sud-Ouest en 1937. En 1942, un rapport de l'un des Bureaux des Menées antinationales (BMA)¹⁶⁷⁶, remplissant des fonctions de contre-espionnage au service du régime de Vichy, s'étonne qu'un article paru dans *L'Humanité* en juillet 1937 soit « la copie presque conforme » d'un rapport de la Sûreté datant du 22 juin¹⁶⁷⁷. Le rapport du BMA recopiant lui-même la note de renseignements initiale, sous réserve d'une copie conforme à l'original¹⁶⁷⁸, la comparaison avec la presse est aisée. La Frégate, ou Grande Frégate, villa de Biarritz, accueille un service spécial d'espionnage à la solde de Franco, et posséderait des agents dans tous les ports, postes frontières et principales villes de France, chargés d'envoyer journallement des renseignements sur les déplacements des personnes, bateaux, avions et marchandises, tout particulièrement dans la région méditerranéenne. La villa sert de bureau central pour les expédier en Espagne à Franco. Les informations livrées sur la Frégate sont en tous points similaires aux articles parus dans la presse communiste : noms des agents concernés, ramifications géographiques, fonctionnement du réseau télégraphique, etc. *L'Humanité* se fait en réalité elle-même le relais d'un article publié par le reporter Charles Reber dans le quotidien communiste *Ce soir*¹⁶⁷⁹. Si l'historien Jordi Guixé i Coromines¹⁶⁸⁰ affirme que c'est la dénonciation dans la presse qui pousse le gouvernement à agir – la villa est fermée en septembre, des arrêtés d'expulsions sont prononcés –, Pierre Salmon estime plutôt « que leur dénonciation par voie de presse – celle ayant amené à leur répression – a été encouragée par certains agents de police français ». On

¹⁶⁷⁵ Sylvie Aprile et Delphine Diaz, « Les réfugiés et l'asile dans l'Europe du XIX^e siècle », dans Michel Agier et Anne-Virginie Madeira (dir.), *Définir les réfugiés*, Paris, Presses Universitaires de France, 2017, p. 34-36.

¹⁶⁷⁶ Créés en zone non occupée par les services spéciaux militaires après l'armistice de 1940, ces bureaux, installés dans chaque division militaire, sont dissous sous pression des Allemands en 1942. Jean-Marc Berlière, « BMA : les Bureaux des Menées antinationales », dans *Polices des temps noirs*, Paris, Perrin, 2018, p. 140-147.

¹⁶⁷⁷ Rapport du 20 avril 1942, Bureau des Menées antinationales, Service Historique de la Défense, GR 7 NN 2686, dossier 24. Signalé par Pierre Salmon, « Une politisation du renseignement : les services de surveillance français face aux attentats franquistes (1936-1937) », *Conceptos* [en ligne], 2020, n° 1, p. 216, mis en ligne le 22 mai 2024, URL : <https://revues.u-bordeaux-montaigne.fr/conceptos/article/view/73/231> (consultation le 20 juin 2024).

¹⁶⁷⁸ Malgré des recherches aux Archives nationales dans le fonds F/7 de la Police générale, et dans les archives de la Sûreté relevant des fonds de Moscou, ainsi qu'aux Archives de la préfecture de Police de Paris, nous n'avons pu retrouver la trace de l'original. Signalons que le BMA émet un avis défavorable aux mesures d'expulsions « concernant les indésirables de la Frégate ».

¹⁶⁷⁹ Charles Reber, « Une organisation d'espionnage est dénoncée à Biarritz », *Ce soir*, 25 juillet 1937, p. 1, cité par « Une officine d'espionnage est découverte à Biarritz », *L'Humanité*, 26 juillet 1937, p. 2.

¹⁶⁸⁰ Jordi Guixé i Coromines, *La república perseguida : exilio y represión en la Francia de Franco*, València, Universitat de València, 2012, p. 63, cité par Pierre Salmon, art. cit., p. 216.

peut donc supposer que des agents de la Sûreté ont voulu faire pression sur des autorités plus haut placées, en comptant sur l'indignation de la presse communiste qui s'insurge régulièrement contre l'impunité laissée aux espions franquistes et hitlériens en France¹⁶⁸¹.

Dans le cadre de leur mission de préservation de l'ordre public, l'indignation contraint donc l'action des hauts fonctionnaires comme des agents de la Sûreté nationale, mais peut aussi constituer une ressource qu'ils exploitent et dont ils favorisent parfois la circulation.

Si la voie privilégiée de l'indignation semble être ascendante, les « gate-keepers » axiologiques que constituent les élites médiatiques et politiques ont donc un rôle fondamental à jouer dans sa mise en forme, sa redéfinition, voire l'extension de ses motifs. Mais à quelles conditions une telle circulation est-elle possible ? En d'autres termes, est-il ou non nécessaire que le partage émotionnel repose sur des conceptions communes de la justice, et sur des perceptions semblables des relations entre l'État et ses administrés ?

II) La circulation des schémas actantiels : l'indignation comme mise en scène des pouvoirs publics et des administrés

L'indignation repose sur la mise en récit d'une situation qui expose un acteur à des torts injustifiés – un agent responsable étant identifiable. Or, le dispositif du schéma actantiel, théorisé par le linguiste et sémioticien Algirdas Julien Greimas comme l'ensemble des rôles et des relations qui ont pour fonction la narration d'un récit¹⁶⁸², permet de rendre compte des soubassements de ce récit.

A) Honorabilité et conception de la justice chez les indignés xénophobes

Une antienne revient régulièrement chez les contempteurs des étrangers, en particulier dans la presse et dans les milieux politiques de droite et du centre : se défendre de toute xénophobie. C'est le cas entre autres du Congrès radical des fédérations du Sud-Est, qui réclame en 1938 un contrôle plus strict des étrangers et s'indigne de constater qu'ils « bénéficient comme indigents d'une sollicitude étendue et sont naturalisés en masse s'ils sont recommandés par les comités communistes ». « Il ne s'agit pas, pour la France [...] de se montrer xénophobe, mais simplement de faire acte de *self defense*, car enrayer l'exode de l'étranger chez nous, c'est

¹⁶⁸¹ Voir le chapitre 5 p. 287-288 notamment.

¹⁶⁸² Algirdas Julien Greimas, *Sémantique structurale : Recherche de méthode*, Paris, Larousse, 1966.

prendre pour l'avenir de sages mesures d'ordre économique et financier et c'est assurer au pays la sécurité matérielle et morale¹⁶⁸³ ». Or, Luc Boltanski rappelle que « le spectateur indigné doit partir d'une situation de non-engagement » :

« Pour valoir en toute généralité, son engagement ne doit pas être dicté par des intérêts personnels ou de groupe. Il doit donc se montrer libre de tout préjugé envers le persécuteur désigné, de tout investissement négatif de leur relation, pour ne pas être accusé de transporter dans l'acte d'accusation actuel la rémanence d'une querelle antérieure¹⁶⁸⁴. »

Une telle dénégation de xénophobie est fréquemment associée à la réaffirmation de l'hospitalité française, qui serait la preuve de l'absence de préjugé ; mais il s'agit en réalité de rappeler la souveraineté du pays. En effet, comme l'expose la philosophe Magali Bessone,

« La métaphore hospitalière dans son usage traditionnellement républicain repose sur la validation de l'analogie entre norme privée et norme publique d'accueil de l'autre : accueillir des étrangers chez nous, c'est “comme” accueillir un invité chez soi – le traitement de la migration relève ainsi d'une norme de bienveillance qui régit la sphère privée, sans visée d'effective égalisation des conditions¹⁶⁸⁵. »

Elle s'appuie notamment sur les travaux de Sophie Wahnich sur l'étranger dans les discours de l'Assemblée lors de la Révolution française pour montrer que cette métaphore « est contextuellement mobilisée pour justifier des relations de pouvoir géopolitique inégalitaires ». Selon elle, les recherches de l'historienne

« montrent comment la tendance à exclure de la souveraineté les “étrangers” est rapidement mise en place au nom d'un discours universaliste “hospitalier” du projet révolutionnaire définissant les forces non révolutionnaires, en particulier les Anglais, comme des traîtres du genre humain. »

En 1939 dans *Le Matin*, Guy Launay peut ainsi répondre aux propos d'un lecteur étranger qui « taxe la France violemment de xénophobie » en s'indignant lui-même :

« J'avoue que c'est la première fois que j'entends dénier à la France sa qualité de terre d'asile, dont elle a toujours usé jusqu'à l'excès et c'est ce qui nous prouve à nouveau que la reconnaissance n'est pas de ce monde. [...] Et depuis cinquante ans, qu'est-ce qui a accueilli chez elle tous les brimés, tous les persécutés du globe, sinon la France ? Peut-être

¹⁶⁸³ « Le Congrès radical des Fédérations du Sud-Est réclame un contrôle sévère des étrangers », *Le Matin*, 10 janvier 1938, p. 3.

¹⁶⁸⁴ Luc Boltanski, *La souffrance à distance*, op. cit., p. 115-116.

¹⁶⁸⁵ Magali Bessone, « Le vocabulaire de l'hospitalité est-il républicain ? », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale* [en ligne], vol. 17, n° 1, 2015, mis en ligne le 18 juin 2015, URL : <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/1745>, (consultation le 28 juin 2024).

est-elle enfin en droit de mettre un frein à la fureur des flots, qui risquent de la submerger¹⁶⁸⁶ ? »

Maurice Barrès, qui a lui-même beaucoup influencé les débuts de l'Action française¹⁶⁸⁷, écrivait ainsi dès 1893 : « À cause de ces mots vagues, si mal interprétés : “hospitalité française ! principe des grands ancêtres”, nous nous attardons [à protéger la main-d'œuvre nationale] au point que des hordes d'émigrants, repoussés de toutes parts, s'acheminent pour submerger notre race¹⁶⁸⁸ ». L'analyse que livre Laurent Dornel du texte de Barrès permet de replacer le *topos* de la submersion, régulièrement utilisé par *Le Matin*, *Gringoire* et *L'Action française*, dans l'héritage des milieux nationalistes de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle :

« Invasion et submersion : voilà deux thèmes qui, inlassablement ressassés dans un pays qui s'inquiète de sa décline démographique et que gagne l'idée de « décadence », permettent d'effrayer les électeurs. La métaphore de la vague ou du raz-de-marée, accessible à tous, est chargée tant symboliquement qu'historiquement : elle réfère à la hantise de la disparition comme individu tout autant que comme collectivité, et convoque certaines représentations du passé apprises à l'école (les “invasions barbares”)¹⁶⁸⁹. »

Pour le journaliste du *Matin*, la mise en valeur des traditions hospitalières françaises permet de légitimer pleinement la revendication d'une entrée plus restrictive sur le sol national, tout en montrant que la véritable injustice résiderait dans le contraste entre une France accueillante et des étrangers ingrats. *A contrario*, les lettres de particuliers dénonçant des étrangers n'exploitent nullement la rhétorique visant à dénier tout sentiment xénophobe : le degré de montée en généralité y est plus faible, et on y relève peu de revendications de choix politiques globaux. On peut aussi envisager qu'elles assument davantage une xénophobie qui leur paraît plus dicible qu'à bien des parlementaires et journaux.

Légitimer son indignation passe aussi bien souvent par des réclamations qui mettent en jeu la notion de justice ; mais les conceptions qui sous-tendent cette dernière selon Chaïm Perelman¹⁶⁹⁰, présentent-elles une certaine homogénéité ? C'est particulièrement dans les cas où les étrangers sont accusés d'avoir pris la place de Français sur le marché de l'emploi que la justice est invoquée, au moins de façon sous-jacente. Bien que l'expression n'apparaisse encore

¹⁶⁸⁶ Guy Launay, « La gentillesse des uns et la nôtre ! », *Le Matin*, 8 août 1939, p. 2.

¹⁶⁸⁷ C'est à partir de décembre 1899 que l'AF se place sous l'égide barrésienne, transformant ainsi son périodique en mal d'abonnés en un « laboratoire du nationalisme ». Laurent Joly, *Naissance de l'action française : Maurice Barrès, Charles Maurras et l'extrême droite nationaliste au tournant du XX^e siècle*, Paris, Grasset, 2015, p. 124-125.

¹⁶⁸⁸ Maurice Barrès, *Contre les étrangers. Étude pour la protection des ouvriers français*, Paris, Grande imprimerie parisienne, 1893, p. 24.

¹⁶⁸⁹ Laurent Dornel, *La France hostile*, op. cit., p. 151.

¹⁶⁹⁰ Voir la note 519 p. 158.

que ponctuellement à l'époque¹⁶⁹¹, la « préférence nationale » est une thématique devenue progressivement consensuelle depuis les années 1880¹⁶⁹², et qui s'est imposée avec la loi du 10 août 1932 fixant des quotas de travailleurs. La vision de la justice lui correspondant – à chacun selon son rang, les Français occupant le premier – domine-t-elle l'argumentaire des indignés xénophobes ? Cette perspective est effectivement très répandue dans les vœux et discussions des conseils généraux par exemple, comme en témoigne l'intervention d'Henri Nominé pendant la séance mosellane du 8 décembre 1935 :

« J'estime que nos ouvriers ont un droit de priorité absolu au travail, sur la terre qui les a vus naître. Il est inadmissible qu'ils y soient réduits au chômage et à la misère, quand des étrangers travaillent. C'est là une anomalie qui doit disparaître rapidement¹⁶⁹³. »

En Ardèche¹⁶⁹⁴, dans l'Eure¹⁶⁹⁵, dans le Loiret¹⁶⁹⁶, dans la Marne¹⁶⁹⁷, il est également question de la place réservée aux ouvriers français, qu'occuperaient encore trop souvent des étrangers. Toutefois, dans un contexte où la concurrence sur le marché du travail ne mène pas forcément au chômage, comme dans le cas d'emploi d'ouvriers, mais à une perte de clientèle et donc de revenus, pour les commerçants par exemple, c'est plutôt la question du mérite et des œuvres qui se superpose à celle de la naissance. Il s'agit alors de légitimer les demandes de mesures restrictives pour l'octroi de la carte de commerçant, tout en respectant le principe de la liberté

¹⁶⁹¹ Voir par exemple « La préférence nationale dans les contrats de fournitures passés par les services publics », *Le Temps*, 25 janvier 1935, p. 6.

¹⁶⁹² « Depuis le milieu des années 1880 jusqu'en 1914, une soixantaine de projets de lois ont été déposés à la Chambre visant à taxer les travailleurs étrangers. Mais aucun d'entre eux n'a abouti car ils étaient contraires aux traités que la France avait signés auparavant avec les pays voisins. [...] Au cours des décennies suivantes, la politique de préférence nationale s'est concrétisée par de nombreuses mesures de protection du marché du travail. » Gérard Noiriel, *Préférence nationale. Leçon d'histoire à l'usage des contemporains*, Paris, Gallimard, 2024, p. 12-14 ; voir aussi Marie-Claire Laval-Reviglio, « Parlementaires xénophobes et antisémites sous la III^e République », *Le Genre humain*, n° 30-31, n° 1, 1996, p. 85-114.

¹⁶⁹³ Conseil général du département de la Moselle, *Rapport du Préfet, Délibérations du Conseil Général, deuxième session ordinaire de 1935* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57510419/>, p. 553 (consultation le 28 juin 2024).

¹⁶⁹⁴ Département de l'Ardèche, Conseil général, *Rapport présenté par M. André Pidoux, Préfet du département, deuxième session de 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5528971d/>, p. 14-15 (consultation le 28 juin 2024).

¹⁶⁹⁵ Département de l'Eure, Conseil général, *Procès-verbal des délibérations, session ordinaire d'octobre 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57420932/>, p. 336 (consultation le 28 juin 2024).

¹⁶⁹⁶ Conseil général du département du Loiret, *1^{re} session ordinaire de 1938, Rapport présenté par M. Jean-Marcel Lemoine, Préfet du département, et délibérations du Conseil* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5761196w/>, p. 272 (consultation le 28 juin 2024).

¹⁶⁹⁷ Conseil général de la Marne, *Deuxième session ordinaire de 1933, Rapport de M. Charles Magny, Préfet du département, et délibérations du Conseil* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58047722/>, p. 731 (consultation le 28 juin 2024).

du commerce¹⁶⁹⁸. En décembre 1938, un rapport présenté à la chambre de commerce du Loiret relaye des plaintes :

« Sans tomber dans un racisme, que nous réprouvons, et sans mettre systématiquement en interdit les commerçants étrangers, nous nous devons d'appuyer les doléances de nos ressortissants, qui se plaignent, avec raison, de la concurrence déloyale que leur font en matière commerciale, certains de ces étrangers. Et nous devons également constater la même iniquité, sur le marché du travail¹⁶⁹⁹. »

Plus loin, l'auteur du rapport justifie les entorses aux principes du libéralisme économique :

« Il importe de les soumettre à un certain nombre de conditions ayant trait les unes à leur installation comme commerçant, les autres à l'exercice du commerce pour lequel ils auraient obtenu l'autorisation. Ces mesures, malgré les principes de la liberté du commerce et les accords internationaux, parfois invoqués, se justifient par la nécessité de défendre nos commettants contre ces éléments étrangers qui, sans être astreints ni aux charges de nos nationaux, ni à l'impôt du sang, agissent en véritables resquilleurs du commerce français, et sont bien trop souvent à l'origine de bien des troubles. »

La préférence nationale n'est pas mise en avant de manière trop explicite, le contournement du principe de la liberté du commerce fondant l'argumentaire. Mais la majorité des lettres de particuliers n'est pas concernée par un tel principe ; pourtant, elles sont loin d'arguer uniquement d'une conception de la justice réservant prioritairement l'emploi aux Français. Comme nous l'avons évoqué dans le chapitre 3, l'attribution du travail selon la formule « à chacun selon ses besoins » vient régulièrement s'ajouter à la question de la préférence nationale. Une mère de famille de Perpignan signale de la sorte qu'un entrepreneur

« occupe une femme de ménage toute la journée d'origine espagnole, dont le mari a une journée assurée, et n'ayant qu'un fils unique, alors que des mères de famille française ayant plusieurs enfants à nourrir, et le mari chomeur, sont dans l'impossibilité de trouver du travail. Question nationalité à part cette personne peut vivre avec la journée de son mari¹⁷⁰⁰. »

Le mérite est également central dans bien des argumentaires : outre l'impôt du sang, c'est la qualification qui peut être invoquée, comme lorsque le secrétaire d'un syndicat local des

¹⁶⁹⁸ Comme le rappelle Claire Zalc, ce principe « est constitutif de l'organisation de l'univers de l'indépendance ; il représente une valeur centrale à laquelle la frange supérieure et influente du monde de l'entreprise, composée des grands patrons d'industrie et des milieux du négoce international reste longtemps attachée. D'autre part, le principe a partie liée avec les valeurs défendues par les républicains depuis la Révolution, puisqu'il incarne la rupture avec la logique corporatiste propre à l'Ancien régime. » Claire Zalc, *op. cit.*, p. 634. La critique du libéralisme à l'œuvre dans les milieux commerçants et les classes moyennes ne va pas jusqu'à une remise en question de ses principes. Jean Ruhlmann, *op. cit.*, p. 332-333.

¹⁶⁹⁹ Chambre de commerce d'Orléans et du Loiret, séance du 2 décembre 1938, AN, F/7/16035.

¹⁷⁰⁰ Lettre du 7 octobre 1935 envoyée au préfet, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

Pyrénées-Orientales déplore qu'il y ait « à Bages des gens qui s'étant enfuis d'Espagne n'ont aucune qualité de travailleur agricole et qui travaillent pour deux patrons de la commune. [...] Depuis cet hiver ces gens-là ont pris le travail à de vrais ouvriers¹⁷⁰¹. » En outre, lorsque le rang prioritaire des Français est invoqué, c'est souvent en l'adossant à la loi de 1932, et non comme principe absolu :

« Nous sommes un groupe de femmes françaises depuis très longtemps sans travail, et nous nous demandons si vraiment la nouvelle loi sur les étrangers, est réellement entrée en vigueur, car ici à Perpignan beaucoup d'étrangers prennent nos places¹⁷⁰². »

Pour ces femmes, le désir de montrer une forme de légalisme peut être interprété comme une façon de compenser le stigmate lié à la précarité de leur situation sociale, en montrant leur insertion dans le cadre républicain via le respect de la loi.

Le large consensus politique en faveur de la préférence nationale ne se traduit donc pas en une conception homogène de la justice qui serait partagée par toutes les catégories sociales. La conception de la justice qui prévaut dans chaque groupe est sans doute intimement liée au contexte socio-économique dans lequel il s'inscrit, et le besoin de faire valoir d'autres motifs dans les lettres des particuliers bien plus fréquemment que ne le font nombre d'élus et de journalistes s'explique sans doute par un décalage dans la connaissance des réalités du monde du travail industriel et agricole.

Alors que les pouvoirs publics sont les cibles principales de l'indignation xénophobe, jugés tantôt complices, tantôt directement responsables des méfaits et captations de privilèges reprochés aux allogènes, les acteurs étatiques visés sont-ils les mêmes pour tous les détracteurs des étrangers ?

B) Indignation xénophobe et perceptions des pouvoirs publics

À droite et à l'extrême droite, les sensibles nuances que nous avons relevées à l'occasion des attentats de 1937 dans les critiques journalistiques adressées aux pouvoirs publics se retrouvent-elles tout au long de notre période ? L'anticommunisme est un dénominateur commun, qui sert de grille de lecture pour interpréter les largesses de l'accueil français, comme nous l'avons vu, en attaquant notamment les forces gouvernementales du Front populaire. Cependant, les blâmes portés par *Gringoire* se poursuivent sous le gouvernement Daladier :

¹⁷⁰¹ Lettre du 15 avril 1937 envoyée par le syndicat ouvrier de Bages au préfet, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 55.

¹⁷⁰² Lettre du 9 janvier 1935, envoyée au préfet, AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

« Nous n'avons cessé de répéter que la France, par la négligence d'un ministère de l'Intérieur incapable, est devenue le dépotoir mondial de la Pègre. Chassés de partout, c'est chez nous que se retrouvent les interdits de séjour de tous les pays, les spécialistes de l'esbroufe, du chantage et du crime. C'est chez nous que se reforment les bandes, que renaissent les ghettos d'Orient, que se groupent les apatrides¹⁷⁰³. »

En l'occurrence, c'est le radical Albert Sarraut qui est conspué dans cette condamnation aussi xénophobe qu'antisémite, et qui fait l'objet depuis plusieurs années des attaques du journal de Carbuccia. À l'inverse, une telle inimitié n'étant pas partagée par *Le Matin*, celui-ci n'hésite pas, à partir de 1938, à vanter les mérites des services du ministère de l'Intérieur et à atténuer par conséquent son indignation à l'égard des responsabilités des pouvoirs publics. En mai, le quotidien se félicite d'un « coup de filet » contre des malfaiteurs, signe d'une remise en ordre du pays :

« Vingt-trois malfaiteurs – tous étrangers – viennent d'être mis hors d'état de nuire par la Sûreté nationale : escrocs, repris de justice, faux monnayeurs, voleurs à la tire, trafiquants de passeports maquillés et de stupéfiants, cambrioleurs, expulsés, ils appartiennent tous à la pègre internationale, qui depuis des années vit chez nous comme en pays conquis, et au mépris de toute réglementation, a fait de la France le dépotoir du monde entier. Déjà, on s'en souvient, sous l'active impulsion de M. Mondanel, inspecteur général des services de police criminelle, près de soixante-dix indésirables ont été appréhendés au cours des derniers mois. Le nettoyage continue donc. Mais il faut qu'il soit mené jusqu'au bout avec vigueur afin que notre pays, définitivement débarrassé de la vermine qui le ronge, reprenne au plus tôt son vrai visage¹⁷⁰⁴. »

Il faut rappeler que *Le Matin* est attaché à sa qualité de grand journal d'information, et maintient sur toute la période une relative prudence quant aux forces gouvernementales, tandis que la tonalité pamphlétaire de *Gringoire* l'en dispense. Mais surtout, Guy Bunau-Varilla est l'époux de la nièce d'Albert Sarraut, ce qui peut expliquer en partie les divergences de positionnement de ces deux journaux. Les mêmes louanges sont adressées par *Le Matin* à la préfecture de Police en novembre¹⁷⁰⁵. En revanche, la justice fait l'objet de remontrances dans ses colonnes, tout particulièrement à partir de 1937, lorsque le quotidien s'indigne de plus en plus fréquemment que Paris et la France soient devenues un « dépotoir » :

« Peut-être n'est-il pas tout à fait équitable de reprocher au préfet de police l'écume étrangère qui envahit de plus en plus les bas-fonds de la capitale et que nous voyons

¹⁷⁰³ « Répétez-le », *Gringoire*, 13 juillet 1939, p. 3.

¹⁷⁰⁴ « Vingt-trois malfaiteurs sont arrêtés par la Sûreté nationale », *Le Matin*, 26 mai 1938, p. 1.

¹⁷⁰⁵ « Un beau coup de filet de la préfecture de Police. Trois anarchistes espagnols transportant des armes de Toulouse à Paris sont arrêtés rue d'Enghien », *Le Matin*, 8 novembre 1938, p. 1 et 2.

apparaître à la surface les soirs troubles d'échauffourées sanglantes. Le préfet nettoie de son mieux. [...] Il n'y a pas de bonne police sans une bonne justice. Si la justice ne prête pas main-forte à la police, celle-ci est vouée à l'impuissance et au ridicule.

Quand un étranger indésirable, ayant contrevenu à un arrêté d'expulsion, est traduit devant les tribunaux, il s'en tire actuellement avec trois ou quatre jours de prison. Une simple plaisanterie¹⁷⁰⁶... »

Autre cible à droite, les parlementaires sont accusés d'intervenir pour obtenir des sursis aux arrêtés d'expulsions : ce type de démarche est « inadmissible quand il s'agit d'un étranger. Il n'y a aucun lien de droit ou de fait entre un citoyen étranger et un député ou un sénateur français¹⁷⁰⁷ ». L'absence de lien électif entre les deux pousse même le journal de Bunau-Varilla à insinuer des collusions délictueuses, qui font discrètement résonner la mémoire de l'affaire Stavisky et le discrédit jeté depuis lors sur les élites politiques :

« Les pires soupçons sont légitimes quand on voit un parlementaire français se mettre en frais pour arrêter la marche de la police ou de la justice françaises et paralyser la loi française afin de complaire à un délinquant valaque ou un escroc ibérique. Que les députés s'occupent donc du terroir national et pas du dépotoir national ! Surtout si c'est pour empêcher qu'on le nettoie¹⁷⁰⁸... »

L'origine attribuée aux étrangers ici ne doit sans doute rien au hasard : l'épithète « ibérique » réfère aux partisans du *Frente Popular* et le « délinquant valaque » vise, à travers les territoires roumanophones, la communauté juive roumaine¹⁷⁰⁹.

Le bilan que fait *Gringoire* de la crise de l'autorité est bien plus dramatique par son extension que celui dressé par *Le Matin*. Sans qu'il s'agisse de la question des étrangers, les réponses, relayées par l'hebdomadaire, d'un concours adressé à ses lecteurs pour déterminer durant l'été 1937 les raisons des « difficultés sans cesse renaissantes¹⁷¹⁰ » dans lesquelles se débat la France sont à ce titre éclairantes. Parmi les 15 000 lettres que le journal prétend avoir reçues, outre les responsabilités maçonniques, communistes et syndicales, il met en avant l'absence de chef, la mauvaise gouvernance, et l'irresponsabilité à tous les niveaux – du

¹⁷⁰⁶ Stéphane Lauzanne, « Paris, refuge des indésirables », *Le Matin*, 12 avril 1937, p. 1.

¹⁷⁰⁷ Rappelons toutefois que les parlementaires votent les lois fixant ou complétant le droit des étrangers.

¹⁷⁰⁸ *Le Matin*, 14 juillet 1938, p. 1.

¹⁷⁰⁹ De nombreux Juifs roumains subissant dans leur pays d'origine un antisémitisme universitaire viennent en France dans les années vingt pour entreprendre des études médicales, grâce à des privilèges que nous détaillerons dans le chapitre 9. Julie Fette estime ainsi que le terme de « Roumains » est souvent une dénomination codée pour désigner les Juifs roumains. Julie Fette, *op. cit.*, p. 205. Le recensement de 1931 permet d'affirmer qu'environ 15 000 Roumains résident en France cette année-là ; parmi eux, 10 000 seraient juifs, selon les estimations de Jérémy Guedj. Jérémy Guedj, « Les Juifs français face aux Juifs étrangers dans la France de l'entre-deux-guerres », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 78, 2009, p. 43-73.

¹⁷¹⁰ *Gringoire* reprend à son compte les termes d'Albert Lebrun, président de la République. « Répétez-le », *Gringoire*, 9 juillet 1937, p. 1.

président de la République aux fonctionnaires en passant par les ministres¹⁷¹¹. Selon les maurrassiens, la faiblesse généralisée des institutions, elle-même intrinsèquement liée à la nature du régime de république démocratique, a des conséquences encore plus graves sur la possible ingérence des allogènes dans les affaires publiques. En effet, par la loi du nombre qui prévaut dans un tel système politique, leur accueil est une source de décadence :

« Ces Français, ces Français nouveaux venus, ces naturalisés que l'on fabrique à tour de bras ne sont pas seulement pour nous (si l'on met les choses au mieux) des frères bien reçus, des hôtes sympathiques, des collaborateurs utiles, souvent remerciés : ce sont aussi des collègues et des égaux en souveraineté. Ces métèques sont des citoyens et des citoyens-rois. Ils participent à l'autorité absolue. Si leur nombre arrivait à l'emporter sur le nôtre, ces étrangers, par cette supériorité numérique, nerf de la Loi et de la Constitution, emporteraient tout¹⁷¹². »

Présent dans la presse de droite et d'extrême droite, le constat d'une faiblesse ou d'une complicité des institutions, qu'il concerne la police, la justice, ou l'action gouvernementale, trouve-t-il à s'exprimer parmi les élus locaux ? Dans bien des cas, les accusations portées sont moins précises et moins polémiques que dans la presse. Un vœu adopté par le conseil général des Basses-Alpes en mai 1939 ne désigne par exemple aucune institution responsable, se bornant à déplorer que « notre France hospitalière donne trop souvent asile » à d'« innombrables étrangers » qui en profitent pour commettre divers méfaits et prononcer des « paroles anti-françaises », appelant simplement les « pouvoirs publics » à prendre instamment toutes les mesures utiles¹⁷¹³. En Haute-Savoie, lors d'un rapport sur le service des étrangers, M. Trappier esquisse une critique fort prudente :

« Il paraît que certains étrangers expulsés par d'autres pays, où ils furent jugés indésirables et dangereux, ont été accueillis plus libéralement, peut-être même trop libéralement chez nous. Il paraît même que certains, expulsés de France, ont vu les arrêtés les concernant rapportés ou suspendus par le fait d'interventions sur le caractère desquelles je ne poserai aucune question, mais qui pourraient, de la part de nos représentants au Parlement, motiver quelques demandes d'explications à M. le Ministre de l'Intérieur¹⁷¹⁴. »

¹⁷¹¹ « Répétez-le », *Gringoire*, 13 août 1937, p. 2.

¹⁷¹² Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 9 juillet 1938, p. 1.

¹⁷¹³ Conseil général du département des Basses-Alpes, *Rapport de M. Émile Babillot, Préfet des Basses-Alpes, et délibérations du conseil, Première session ordinaire de 1939* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5662800g/>, p. 204 (consultation le 30 juin 2024).

¹⁷¹⁴ Conseil général de la Haute-Savoie, *Deuxième session ordinaire de 1937, Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5859268c>, p. 382 (consultation le 30 juin 2024).

Cette allusion fait écho aux accusations relayées *supra* par *Le Matin*, mais on remarque qu'elle évite soigneusement toute mise en accusation trop acerbe. Dans l'Eure, Prosper Josse se livre à une incrimination un peu plus politique à deux reprises au moins : en 1934, après l'attentat de Marseille, il pousse « un cri d'alarme » :

« C'en est assez ; nous ne voulons plus voir entrer chez nous et vivre à nos frais toute la racaille cosmopolite, tous les indésirables du globe, déserteurs, anarchistes, et voleurs.

Que les ministres responsables ne reçoivent plus d'étrangers¹⁷¹⁵ ! »

Deux ans plus tard, un des vœux de cet élu de la Fédération républicaine insiste sur « la faute commise par les gouvernements qui ont admis depuis quatre ans tant d'étrangers peu recommandables¹⁷¹⁶ », façon d'incriminer plus ou moins explicitement les gouvernements notamment radicaux issus de la victoire du Cartel des gauches en 1932, sans oublier ceux du centre droit. Pourquoi les critiques à l'égard des acteurs ministériels, quand elles émanent des élus locaux, ne sont-elles pas plus appuyées ou plus précises ? La présence du préfet, haut fonctionnaire « représentant du gouvernement censé en défendre la politique, notamment devant les conseillers généraux et les maires¹⁷¹⁷ », incite probablement les conseillers généraux à affadir leurs critiques lorsqu'ils expriment une indignation xénophobe, en marquant une certaine déférence. Pour une approche plus fine, il faudrait pouvoir déterminer les subtils équilibres dans les jeux de pouvoir entre le préfet et les élus locaux, qui varient d'un département à l'autre. On peut cependant noter des intérêts convergents : le préfet doit asseoir une bonne réputation tant auprès de son ministère de tutelle, l'Intérieur, que des notables du département, qu'il retrouve entre autres au conseil général. Les conseillers généraux, parfois anciens parlementaires, poursuivent pour certains une carrière à l'échelle nationale et cherchent donc à trouver un équilibre entre efficacité politique et respectabilité. Qui plus est, pour s'autoriser de telles critiques, il faut que le locuteur dispose d'une assise qui dépasse l'ancrage local, ce qui n'est pas le cas de tous les conseillers généraux. Par conséquent, la vivacité de l'indignation sémiotisée par Amidieu du Clos à l'égard des traités de réciprocité et des responsabilités étatiques en la matière résulte sans doute à la fois de l'importance qu'il accorde à cette question et de sa légitimité politique en tant que député fort actif à la Chambre¹⁷¹⁸. Pour donner davantage de poids à l'une de ses interventions sur le sujet, il va jusqu'à y mêler la

¹⁷¹⁵ Département de l'Eure, Conseil général, *Procès-verbal des délibérations, Session d'octobre 1934* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57420932/>, p. 345 (consultation le 30 juin 2024).

¹⁷¹⁶ Département de l'Eure, Conseil général, *Procès-verbal des délibérations, Session extraordinaire d'octobre 1936 et session de novembre 1936* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5751635n>, p. 236 (consultation le 30 juin 2024).

¹⁷¹⁷ Jean-Pierre Azéma, *Jean Moulin : le politique, le rebelle, le résistant*, Paris, Perrin, 2003, p. 76.

¹⁷¹⁸ Voir le chapitre 1, p. 87.

menace terroriste qui a abouti au drame du 9 octobre 1934 : « Et c'est, peut-être, à cause des traités de réciprocité que nous avons eu en France la présence d'un Kelemen et d'un Malny¹⁷¹⁹ ». Les lacunes dans la mise en œuvre de la loi du 10 août 1932 sont aussi régulièrement soulignées, mais là encore c'est à demi-mot que les défaillances des services de l'État sont évoquées. En 1935, le conseil général de l'Eure rappelle ainsi la vaine adoption de plusieurs vœux tendant à limiter la main-d'œuvre étrangère dans les « entreprises d'État ou des services concédés¹⁷²⁰ ». Mais si le rapporteur Prosper Josse laisse éclater son indignation, il n'insiste pas pour autant sur le manque de moyens alloués à l'Inspection du travail. Le vœu la charge pourtant de veiller à « la stricte observation » de sa requête, qui vise à réserver entièrement les travaux des entreprises d'État à la main-d'œuvre française¹⁷²¹. Jean-Charles Bonnet explique en effet que durant cette période, « les services du ministère du Travail restaient dramatiquement insuffisants¹⁷²² ».

Du côté de la société civile, lettres de particuliers et vœux des chambres de commerce, dont les auteurs se placent en posture de requérants, n'ont guère intérêt à arguer d'une faiblesse ou d'une complicité des pouvoirs publics à l'égard de la présence jugée délétère des allogènes s'ils veulent se concilier les bonnes grâces des instances auxquelles ils s'adressent. La segmentation des préoccupations, l'ethos propre à chaque groupe d'acteurs, le rapport entretenu avec les pouvoirs centraux sont autant de facteurs qui jouent sur l'intensité de l'indignation manifestée à leur endroit. Dans le camp xénophile, note-t-on davantage d'homogénéité dans les perceptions des responsabilités des pouvoirs publics ?

C) L'arbitraire étatique sous le regard des défenseurs des étrangers

¹⁷¹⁹ Préfecture du département de Meurthe-et-Moselle, 2^e session ordinaire de 1934, *Rapports de M. le Préfet et délibérations du conseil général* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5744821z>, p. 100 (consultation le 30 juin 2024).

¹⁷²⁰ Département de l'Eure, Conseil général, *Procès-verbal des délibérations, session de novembre 1935* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5625325d>, p. 177-178 (consultation le 15 juillet 2024).

¹⁷²¹ « Art. 1^{er} : Les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures passés au nom de l'État, des départements, des communes et des établissements publics, par adjudication ou de gré à gré, ainsi que les cahiers des charges des contrats de concessions ou d'affermage passés par ces mêmes collectivités, devront déterminer la proportion des travailleurs étrangers qui pourront être employés dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution des marchés, ainsi que dans les exploitations concédées ou affermées. Cette proportion sera fixée après consultation des services publics de placement compétents. Dans les services publics concédés, cette proportion ne pourra pas dépasser 5 p.100. Les mêmes collectivités fixeront, dans les mêmes conditions, la proportion des travailleurs étrangers qui pourront être occupés dans les travaux, fournitures ou services qu'ils feront exécuter en règle. » *JO, Lois et décrets*, 12 août 1932, p. 8818.

¹⁷²² Jean-Charles Bonnet, *op. cit.*, p. 243-244.

Commentant le décret du 6 février 1935, qui laisse à l'autorité préfectorale la possibilité de refuser d'octroyer la carte d'identité à un étranger, ce qui équivaut à un ordre de quitter le territoire, « un juriste » de la Ligue des Droits de l'Homme s'indigne vivement : « Le ministre de l'Intérieur donne un blanc-seing aux préfets. Il signe d'avance les lettres de cachet contre tous les étrangers qui paraîtront ne pas offrir ou ne plus offrir les garanties désirables¹⁷²³. » L'expression « lettres de cachet », qui fait explicitement référence à une pratique d'Ancien Régime particulièrement décriée à partir de la décennie 1780¹⁷²⁴, est régulièrement mobilisée dans le camp des défenseurs des étrangers pour dénoncer l'arbitraire étatique et réactiver l'indignation en convoquant le référentiel honni de la monarchie absolue, et par-là la pratique d'un déni de démocratie, afin de valoriser en creux une certaine idée de ce que doit être la République française. Cette expression est-elle partagée par l'ensemble des acteurs concernés ? Que révèlent ses circulations ? La LDH l'utilise particulièrement pour se scandaliser des décrets-lois pris en 1935 : après celui du 6 février, que nous venons de citer, celui du 30 octobre 1935 oblige les tribunaux à ordonner la reconduite à la frontière après leur peine de prison des étrangers condamnés pour infraction à un arrêté d'expulsion¹⁷²⁵. Mais le vocable « lettre de cachet » n'est pas seulement utilisé par les organes centraux de la Ligue ou dans des articles des *Cahiers*, dans le cadre de la critique circonstanciée de tels textes juridiques : en juin 1936, un vœu commun des fédérations LDH de l'Ardèche, de la Drôme et de la section de Saint-Péray « déclare avec la plus grande fermeté la condamnation de la pratique actuelle des décisions d'expulsions, véritables lettres de cachet dont le motif même reste inconnu de celui qui en est l'objet et peut être soit futile, soit inexactement interprété¹⁷²⁶ »

La reprise de l'expression permet aux ligueurs de cristalliser le scandale que constitue pour eux l'oppression qu'exerce l'État sur les étrangers. Marius Moutet – socialiste et membre du comité central de la LDH – partage cette conception : il l'emploie dans les motifs de la proposition de loi qu'il oppose fin 1934 au projet législatif de Marcel Régnier sur le séjour des étrangers¹⁷²⁷. De façon un peu moins attendue, on la retrouve dans les propos du député Ernest Pezet à la Chambre. Cet élu du Morbihan, l'un des fondateurs du Parti démocrate populaire, prend fait et cause pour des Yougoslaves « membres des bureaux de l'association des étudiants et de la

¹⁷²³ Un juriste, « Le décret sur la carte d'identité (6 février 1935) », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 mars 1935, p. 154.

¹⁷²⁴ Jeanne-Marie Jandeaux, « La révolution face aux “victimes du pouvoir” : l'abolition des lettres de cachet et ses conséquences », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 368, juin 2012, p. 33-60.

¹⁷²⁵ Voir entre autres Émile Kahn, « Les décrets-lois du 31 octobre. Rapport au Comité central (7 novembre) », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 novembre 1935, p. 697.

¹⁷²⁶ « Comité central. Vœux du Congrès », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 20 juin 1936, p. 456.

¹⁷²⁷ Voir le chapitre 4, p. 249-250.

société des émigrés yougoslaves », arrêtés le soir de l'attentat de Marseille dans le cadre d'une vaste opération de police visant à traquer d'éventuels criminels¹⁷²⁸. Son poste de vice-président de la commission des Affaires étrangères et de rapporteur permanent pour les problèmes d'Europe centrale et orientale à la Chambre des députés explique sans doute les liens qu'il entretient avec les élites diplomatiques de Yougoslavie, dont il précise que les expulsés sont proches. Soucieux de préserver les équilibres géopolitiques¹⁷²⁹, il affirme :

« Ce n'est pas en prenant contre des innocents, fervents amis de l'idée française, des mesures qui rappellent les lettres de cachet, que nous conserverons leur sympathie et celle de leurs amis, qui redeviendront peut-être un jour des dirigeants de leur pays. »

Son intérêt pour le rayonnement de la France, mais aussi son inscription dans un parti politique attaché à la République et aux libertés politiques, dont la liberté de conscience¹⁷³⁰, et sa volonté de placer la France dans le camp des démocraties en lutte contre les totalitarismes, peuvent rendre compte de son usage d'un vocable attaché à l'Ancien régime.

Quels usages les grands organes de gauche font-ils de cette expression de « lettre de cachet » ? Du côté de l'organe radical, n'affleurent guère de critiques à cet égard, hormis très exceptionnellement, en octobre 1934, après l'arrestation de Yougoslaves qui n'ont pourtant aucune responsabilité dans l'attentat de Marseille¹⁷³¹. En revanche, le quotidien socialiste se targue de s'indigner régulièrement à ce sujet :

« On connaît la situation pénible qui est faite aux travailleurs immigrés. Expulsions, refoulements, refus de séjour, refus de carte de travail, difficultés à obtenir le renouvellement des autorisations préalablement accordées. L'ouvrier étranger est pris dans ce réseau de mesures coercitives ou vexatoires. Il est en proie à l'arbitraire de tous les degrés de l'administration française.

Nous avons, à plusieurs reprises, élevé notre protestation contre de tels abus.

¹⁷²⁸ JO, *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 1^{er} décembre 1934, p. 2887.

¹⁷²⁹ Selon l'historien François Grumel-Jacquignon, à partir des années 1920, pour la France, « le nouvel État sud-slave paraît constituer une carte à jouer : projection de la Serbie vers le nord-ouest, il comble une partie de l'espace danubien, serre de près conjointement avec la Tchécoslovaquie, la douteuse Hongrie, est susceptible de couvrir la mini-Autriche contre toute tentative allemande au sud-est qui serait un premier pas vers une mainmise sur l'ensemble du monde danubien ». Cet État a aussi joué un rôle dans deux alliances placées successivement sous l'égide de la France : la Petite Entente, avec la Tchécoslovaquie et la Roumanie, qui était tournée contre la Hongrie, puis le Pacte balkanique avec la Grèce, la Turquie et la Roumanie, signé en 1934 pour faire obstacle aux prétentions territoriales bulgares et aux visées expansionnistes d'Hitler et de Mussolini. Mais la diplomatie française s'est bercée d'illusions en espérant que le royaume de Yougoslavie serait un « môle face à l'Allemagne ». François Grumel-Jacquignon, « La France et la Yougoslavie de 1920 à 1940 », *Relations internationales*, n° 103, 2000, p. 362-363.

¹⁷³⁰ Jean-Claude Delbreil, *Centrisme et démocratie chrétienne en France : Le parti démocrate populaire, des origines au MRP (1919-1944)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1990, p. 95-135.

¹⁷³¹ « Quinze lettres de cachet », *L'Œuvre*, 31 octobre 1934, p. 1.

En particulier nous avons signalé la situation douloureuse qui est faite aux réfugiés politiques¹⁷³². »

Pourtant, hormis lorsqu'il relaye un communiqué de la LDH, *Le Populaire* n'emploie pas l'expression pour s'offusquer de l'arbitraire qui frappe les étrangers. On peut émettre plusieurs hypothèses quant à l'absence de reprise du terme cher aux ligueurs. *Le Populaire* souhaite peut-être davantage mettre l'accent sur les répercussions collectives des mesures arbitraires, tandis que la « lettre de cachet » convoque un imaginaire attaché aux droits plus individuels – Emmanuel Naquet rappelant à juste titre que la Ligue cherche quant à elle « à imprégner l'État d'individualisme¹⁷³³ ». Mais cette explication ne saurait suffire : nous avons en effet déjà relevé le recours à une rhétorique de la pitié mettant l'accent sur les corps souffrants des individus dans certains articles du *Populaire*¹⁷³⁴. On peut aussi souligner que l'attention de la LDH aux détails juridiques les plus pointus des procédures d'expulsions l'incite davantage à employer cette analogie, qui trouve toute sa pertinence dans les questions liées aux prérogatives préfectorales, alors que *Le Populaire* se cantonne à une dénonciation un peu plus générique. Enfin, on ne peut totalement exclure que ce vocable particulièrement utilisé par la Ligue soit un marqueur de son style émotionnel, et que le périodique socialiste préfère trouver une voix propre pour sémiotiser son indignation. À l'inverse, dans *L'Humanité*, les réticences à l'égard d'une défense individuelle des droits des étrangers, que nous avons déjà relevées¹⁷³⁵ ne prévalent pas toujours : les « lettres de cachet » sont en effet invoquées dans l'affaire du fort de Collioure¹⁷³⁶ en mai 1939¹⁷³⁷. Les analyses lexicométriques de Damon Mayaffre permettent de l'expliquer. S'appuyant sur les discours de Maurice Thorez, il a montré que le lexique communiste est de plus en plus empreint de références à la Révolution française après 1934¹⁷³⁸, année de l'adoption par le PCF d'une tactique de « front uni », et va jusqu'à ériger « Hitler et les factieux » « en dignes continuateurs des émigrés de Coblenze¹⁷³⁹ », les communistes pouvant se réclamer des Jacobins. Ce vocable apparaît déjà dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi déposée en 1936 par les députés communistes et tendant à réorganiser le régime des expulsions et refoulements¹⁷⁴⁰. S'il ressurgit en 1939, c'est sans doute parce que

¹⁷³² « Un statut pour les émigrés politiques », *Le Populaire*, 20 mars 1935, p. 6.

¹⁷³³ Emmanuel Naquet, *op. cit.*, p. 700.

¹⁷³⁴ Voir le chapitre 1, p. 115-116.

¹⁷³⁵ Voir le chapitre 1, p. 117-118.

¹⁷³⁶ Voir le chapitre 9.

¹⁷³⁷ Frédéric Vergès, « Un bain fasciste en France ! », *L'Humanité*, 13 mai 1939, p. 1 ; « Union sans réserve des forces morales et matérielles contre les agresseurs fascistes », *L'Humanité*, 15 mai 1939, p. 3.

¹⁷³⁸ Damon Mayaffre, *op. cit.*, p. 469-473.

¹⁷³⁹ *Ibid.*, p. 470. Damon Mayaffre cite ici le discours tenu par Maurice Thorez à Strasbourg le 11 octobre 1936.

¹⁷⁴⁰ Voir le chapitre 9. *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, session ordinaire de 1936, annexe n° 937, p. 1581-1583.*

c'est l'année du 150^e anniversaire de la Révolution française : bien plus que les autres forces de gauche, le PCF y voit l'opportunité de redonner vigueur à la symbolique unitaire du Front populaire en célébrant son héritage.

Des nuances se font donc jour au sein des défenseurs des allogènes : les droits des étrangers sont plus ou moins marqués par la question des libertés individuelles. Quant aux acteurs xénophobes s'indignant de la place des étrangers en France, on ne constate guère d'homogénéité dans leur conception de la justice, ni dans celle des responsabilités des pouvoirs publics. Peut-on en revanche repérer l'émergence de figures négatives de l'étranger, au travers de certaines lexies, qui permettraient une convergence des indignations xénophobes ?

III) Figures négatives de l'étranger : quelle convergence des indignations xénophobes ?

« Agents de l'étranger », « métèques » et « indésirables » : ces trois expressions, qui constituent autant de figures repoussoir, ne sémiotisent certes pas à elles seules l'indignation. Cependant, l'approche sociolinguistique de Maurice Tournier et l'approche phénoménologique de Sara Ahmed nous amènent à considérer que ces expressions participent à sa cristallisation et à sa circulation. Nous empruntons au premier la notion de « connotation de proximité¹⁷⁴¹ », qu'il expose à propos de Jean-Marie Le Pen :

« L'un de ses outils rhétoriques est ce qu'on appelle "connotation de proximité" : même sans lien logique, à force d'être impliqués dans les mêmes énoncés répétés, les mots s'imprègnent les uns des autres. C'est ainsi qu'*immigration*, comme *juif* en des temps plus anciens, se charge, quasi à notre insu, des péchés du monde¹⁷⁴². »

La seconde utilise le concept « d'économies affectives » et part des discours de menace face à l'arrivée de migrants et demandeurs d'asile en Grande-Bretagne pour interroger la façon dont les émotions se déplacent « par le biais d'associations "collantes" entre les signes, les figures et les objets ». « Les émotions fonctionnent comme une forme de capital : l'affect ne réside pas positivement dans le signe ou la marchandise, mais est produit comme un effet de sa circulation¹⁷⁴³. » Nous analyserons donc à notre tour trois figures de l'étranger, déterminant

¹⁷⁴¹ Maurice Tournier fait lui-même référence aux recherches du laboratoire de lexicométrie politique de Saint-Cloud : Groupe Saint-Cloud, *Présidentielle. Regards sur les discours télévisés*, Paris, Nathan-INA, 1995, p. 170-171, 179, 184, 186-187.

¹⁷⁴² Maurice Tournier, *op. cit.*, p. 293.

¹⁷⁴³ Nous traduisons. Pour le texte original, voir Sara Ahmed, *The cultural politics of emotion*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2014 [1^{re} édition : 2004], p. 44-45.

lesquelles circulent avec le plus de succès dans le champ médiatique et politique et en quoi elles favorisent en retour la propagation de l'indignation xénophobe.

A) « Agents de l'étranger » et « agents étrangers »

« Agents de l'étranger » : cette expression s'inscrit dans une longue histoire politique. Robespierre y a eu recours pour désigner l'ensemble des ennemis de la Révolution, aussi bien Français qu'étrangers¹⁷⁴⁴, le patriotisme étant originellement une valeur placée à gauche de l'échiquier politique. Qui partage cette expression dans les années trente ? La ligne de fracture entre « fascistes » et « antifascistes », particulièrement mise en avant par le PCF, favorise avant tout son recours pour s'invectiver entre adversaires politiques français. Dans *L'Humanité*, Marcel Cachin qualifie par exemple de la sorte « les Kerillis¹⁷⁴⁵, les Taittinger, les Croix de feu et ceux des croix tout court » qui approuvent à l'automne 1935 la décision mussolinienne d'envahir l'Éthiopie, puisqu'ils « demandent même aux jeunes Français de s'engager comme volontaires dans l'armée d'invasion du Duce¹⁷⁴⁶ ». Dans le camp opposé, s'adressant à la gauche, Jean Chiappe tonne lors d'une séance houleuse du conseil général de la Seine après l'élection du Front populaire :

« Lorsque j'étais préfet de police, je vous ai dit, du haut de cette tribune, que je vous combattais parce que vous êtes des agents de l'étranger. Citoyen, je continuerai à vous combattre parce que vous demeurez des agents de l'étranger¹⁷⁴⁷. »

Il fait alors allusion aux vives altercations autour du 6 février 1934 et aux liens très étroits entre les communistes français et l'URSS¹⁷⁴⁸. Mais par une sorte de brouillage rhétorique, ce vocable en vient à désigner parfois également certains étrangers eux-mêmes. Nous avons déjà cité l'intervention du sénateur de centre droit Henry Lémery, qui désigne de la sorte les étrangers impliqués dans les manifestations sociales de l'été 1936 dans les campagnes¹⁷⁴⁹ : c'est sous cette forme que se manifeste l'indignation face à l'immixtion supposée des allogènes dans les affaires françaises. Ce n'était en revanche pas le cas après l'attentat de Marseille, sans doute

¹⁷⁴⁴ Laurent Petit, « Robespierre et le discours sur l'étranger : buts et limites d'une modélisation des nationalités », dans Hervé Leuwers, Jean-Pierre Hirsch, Gilles Deregnaucourt et Jean-Pierre Jessenne (dir.), *Robespierre. De la Nation artésienne à la République et aux Nations*, Lille, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 1994, p. 315-336.

¹⁷⁴⁵ Ancien cadre de la Fédération républicaine en rupture avec Louis Marin, qui ne partageait pas ses idées sur la rénovation du parti, Henri de Kérillis est alors directeur du service politique de *L'Écho de Paris*. Il est élu député en 1936 et s'affilie au groupe des Indépendants républicains. Après 1937 il codirige *L'Époque*.

¹⁷⁴⁶ Marcel Cachin, « Un seul front ! », *L'Humanité*, 3 octobre 1935, p. 1.

¹⁷⁴⁷ « La minorité nationale domine le conseil général », *L'Action française*, 11 juin 1936, p. 1.

¹⁷⁴⁸ Voir note 1162 p 310.

¹⁷⁴⁹ Voir p. 267.

parce que le terrorisme instigué par ses responsables concernait certes le sol français, mais de façon collatérale seulement les affaires politiques du pays. Toutefois, *L'Action française* notamment continue à préférer l'expression d'« agents étrangers », moins ambiguë dans la mesure où elle désigne uniquement des allogènes. Par exemple, en mars 1938, son pacifisme s'offusque de certaines ingérences :

« En 1870, pas plus qu'aujourd'hui, la France ne voulait la Guerre. Mais des bandes entraînées par de louches agitateurs, mêlées de “gens de police” (déposition de Thiers), couraient les boulevards en hurlant : “À Berlin !”. En mars 1938, des cortèges d'ouvriers, savamment travaillés par des agents étrangers et peut-être bien aussi par des “gens de police” se répandent chaque jour dans les rues en réclamant l'intervention en Espagne, écho indirect et lointain, mais écho quand même, du funeste “À Berlin !” de 1870¹⁷⁵⁰. »

Lorsqu'il s'agit de stigmatiser des non-nationaux, l'expression « agents de l'étranger » est en revanche principalement employée par *L'Humanité*, et tout particulièrement à partir des attentats de l'année 1937. Lucien Sampaix dénonce un « mystérieux baron autrichien » comme un des chefs de la Cagoule, le présente comme « une créature de Hitler », et surtitre « Agents du fascisme ! Agents de l'étranger¹⁷⁵¹ ! ». Après la tentative d'assassinat contre Maurice Thorez en juillet 1938, pour apaiser « l'indignation des masses laborieuses de France », le rédacteur en chef Pierre Delon interpelle les autorités : « Contre les terroristes agents de l'étranger, que fait M. le juge d'instruction de Grenoble ? ». Son cri d'alarme vise aussi bien des factieux français que « les milieux de l'immigration italienne liés aux organisations fascistes françaises¹⁷⁵² ». La droite et l'extrême droite récusent le réemploi du vocable « agents de l'étranger », lui préférant ponctuellement « agents étrangers » ou d'autres tournures. C'est sans doute pour ne pas se montrer dupes de la volonté d'usage à rebours que *L'Humanité* en fait en retournant le stigmate dont les communistes souffrent lorsqu'ils se voient eux-mêmes traités d'« agents de l'étranger ». Peu après les attentats de l'Étoile, l'analyse du quotidien conservateur le *Petit Bleu*, que *L'Action française* se plaît à citer, le révèle clairement :

« M. G. de Marsilly, dans *Le Petit Bleu*, souscrit à l'opinion commune : on n'imagine pas qu'il se soit trouvé des Français pour commettre ce crime. Mais, dit-il, nous avons laissé installer chez nous une véritable “légion étrangère” de la Révolution.

“Les étrangers que nous accueillons sont-ils tous “des agents du fascisme” ? Nous étions jusque-là très largement pourvus d'Italiens indésirables en Italie, d'Allemands plus ou

¹⁷⁵⁰ J. Delebecque, « Analogies », *L'Action française*, 26 mars 1938, p. 1.

¹⁷⁵¹ Lucien Sampaix, « Le mystérieux baron autrichien, un des chefs de la Cagoule, est une créature de Hitler », *L'Humanité*, 23 novembre 1937, p. 1.

¹⁷⁵² Pierre Delon, « Contre les terroristes agents de l'étranger, que fait M. le juge d'instruction de Grenoble », *L'Humanité*, 2 août 1938, p. 1.

moins expulsés, de proscrits de diverses nations [...]. Depuis un an, c'est une véritable invasion d'Espagnols qui, de surcroît, s'est abattue sur nous. Peut-on nier que cette légion étrangère campée sur notre sol soit, en immense majorité, acquise à l'idéal révolutionnaire ?

On n'a pas tout dit lorsqu'on a qualifié les dynamiteurs *d'agents de l'étranger*, même quand cette épithète leur est décernée *par les hommes qui, chez nous, exécutent les consignes conçues par la Russie soviétique et imposées par un organisme international*. C'est une tactique commode pour brouiller les cartes, déplacer les responsabilités et exploiter, en vue de prolonger le désordre en l'aggravant, un acte qui risque de se retourner contre ses instigateurs. Qu'il y ait en France des agents de l'étranger, c'est fort possible. Mais une chose est certaine, c'est qu'il y réside une nuée d'étrangers, qui sont ou peuvent être demain les agents tout trouvés du désordre, de l'anarchie et de la révolution¹⁷⁵³. » »

Se dévoile dans la distanciation prise avec l'expression une double ambition : opposer un petit nombre d'agents venus de pays « fascistes » à une masse d'étrangers acquis aux idées communistes, socialistes et anarchistes, et rappeler la destination première du qualificatif « agents de l'étranger » pour désigner les membres et sympathisants du PCF.

Les subtiles nuances entre les deux lexies sont le signe d'une réorientation de l'indignation par les communistes, qui les a même conduits, on l'a vu, à clamer pendant un temps « La France aux Français ». Pour autant, cette stratégie rhétorique n'empêche pas la surenchère à droite et à l'extrême droite, comme en témoigne « la nuée » esquissée *supra*. Si les « agents de l'étranger » ne s'imposent donc pas comme figure repoussoir, c'est sans doute parce que la forte polarisation du terme dans le champ politique y fait obstacle.

B) « Métèques »

La première occurrence du terme dans son acception moderne, désignant très péjorativement les étrangers résidant en France, date d'une tribune de 1894 écrite par Charles Maurras dans le quotidien *La Cocarde*, alors dirigé par Maurice Barrès, figure de proue du nationalisme¹⁷⁵⁴. Il y associe immédiatement les Juifs, prétendant que si les étrangers étaient tenus comme à Athènes de marquer leur déférence à l'égard de la patrie, « il viendrait aux Dreyfus, dès le ventre des mères, ce respect qui naît de la crainte » et les « petits métèques » seraient « un peu moins insolents et peut-être même moins audacieux dans la trahison ». On perçoit d'emblée l'indignation face à des populations, étrangères et/ou juives, dont il juge qu'elles outrepassent

¹⁷⁵³ « Revue de la presse », *L'Action française*, 15 septembre 1937, p. 1.

¹⁷⁵⁴ Charles Maurras, « Les métèques », *La Cocarde*, 28 décembre 1894, p. 1.

la place octroyée. Gérard Noiriel estime que dans les années trente, le mot « métèque » vise « explicitement les juifs¹⁷⁵⁵ », et d'autres chercheurs partagent cette position¹⁷⁵⁶, mais elle demande à être nuancée, ne serait-ce que parce que *L'Action française* distingue régulièrement les deux¹⁷⁵⁷. Repris dès la fondation du journal maurrassien en 1908¹⁷⁵⁸, le terme a essaimé dans les décennies suivantes parmi les rangs conservateurs. L'outil de mesure de RetroNews établit que dans la presse de l'entre-deux-guerres, il connaît ses deux plus importants pics en 1926 et 1935¹⁷⁵⁹. Or, l'année 1935 n'apparaît pas dans notre corpus de journaux comme la plus marquée par l'indignation vis-à-vis des étrangers. Que révèle l'utilisation de ce vocable et dans quelle mesure peut-on le rattacher à des contextes de sémiotisation de l'indignation ? Son usage se déploie-t-il parmi l'ensemble des acteurs manifestant une indignation xénophobe ? Sans surprise, dans la presse de droite et d'extrême droite des années trente, c'est *L'Action française* qui en fait de très loin l'usage le plus fréquent ; suivent *Gringoire* et *Le Matin* puis *L'Ami du peuple*¹⁷⁶⁰. Dans les milieux professionnels, ce sont les cercles des étudiants en médecine et médecins qui paraissent revendiquer le plus son utilisation, ce qui explique en bonne part le pic de 1935. En effet, au début de l'année, une grève de plusieurs semaines paralyse les facultés de médecine, qui exigent davantage de restrictions à l'exercice de la profession, faisant bruisser le boulevard Saint-Michel de nombreux « À bas les métèques¹⁷⁶¹ ! » qu'ils affichent également sur leurs banderoles¹⁷⁶². Les liens étroits qui les unissent aux cercles militants maurrassiens¹⁷⁶³ sont certainement un facteur majeur d'explication de la circulation du vocable parmi de tels acteurs. Ils sont soutenus et rejoints par les étudiants en droit, qui l'emploient eux-mêmes

¹⁷⁵⁵ Gérard Noiriel, *Préférence nationale...*, op. cit., p. 22.

¹⁷⁵⁶ Notamment Julie Fette, op. cit., p. 205.

¹⁷⁵⁷ Entre autres exemples, Charles Maurras vilipende « les Juifs et les métèques de la nouvelle équipe » après l'élection du Front populaire. Charles Maurras, « La Politique », 11 mai 1936, p. 1.

¹⁷⁵⁸ Rappelons que l'ancêtre du quotidien *L'Action française* est un bimensuel nommé *La Revue d'Action française*, créé par Henri Vaugois et Maurice Pujo en 1899, et qui devient monarchiste en 1901 sous l'impulsion de Charles Maurras. Vaugois en est le directeur politique mais Maurras prend rapidement l'ascendant sur la ligne éditoriale.

¹⁷⁵⁹ RetroNews offre la possibilité de mesurer le nombre de pages où apparaît le terme mesuré, dans l'ensemble des titres de presse intégrés au site. En 1935, le terme « métèque » apparaît dans 432 pages et 393 fascicules, contre 294 pages et 279 fascicules l'année précédente, et 338 pages et 314 fascicules la suivante.

¹⁷⁶⁰ Une comparaison dans RetroNews permet de relever pour notre période 845 occurrences du terme dans le journal maurrassien, 86 dans *Gringoire*, 71 dans *Le Matin* et 5 dans *L'Ami du peuple* – qui cesse sa parution en 1937.

¹⁷⁶¹ Voir par exemple « Les étudiants en médecine recommencent leurs protestations », *L'Œuvre*, 31 mars 1935, p. 2.

¹⁷⁶² Nous approfondirons l'étude de leur campagne dans le chapitre 9.

¹⁷⁶³ Nous reviendrons dans le chapitre 9 sur ce point, et nous renvoyons à Bénédicte Vergez-Chaignon pour la question épineuse de la quantification : « En l'état actuel des connaissances, il est impossible de chiffrer les adhérents médecins à l'AF. Mais on peut affirmer, sans risque de se tromper, qu'elle compte, dans les années 1930 en particulier, beaucoup de sympathisants, toutes générations confondues. » Bénédicte Vergez-Chaignon, « Les milieux médicaux et l'Action française », dans Michel Leymarie et Jacques Prévotat (dir.), *L'Action française : culture, société, politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, p. 117.

régulièrement, et qui s'étaient déjà révélés majoritairement antidreyfusards à la fin du XIX^e siècle¹⁷⁶⁴. Le terme choque néanmoins de nombreux journaux, et fait craindre qu'il ne fasse fuir les touristes que la France cherche à attirer. *Le Quotidien*, journal national de gauche, déplorant la diminution drastique des visiteurs étrangers¹⁷⁶⁵, livre l'analyse suivante :

« Si les causes de cette désaffection des étrangers pour notre belle terre de France sont multiples – et nous allons les exposer –, l'une d'elles domine : c'est la stupide xénophobie dont les milieux qui veulent faire croire – et le font croire – qu'ils sont l'élite, ont fait bruyamment étalage. “Métèques, métèques”. Certaine presse, certains journaux dits humoristiques, certaines revues n'ont que ce mot sous la plume. “Métèques, métèques”, c'est le brocard ordinaire dont on accueille les étudiants étrangers au Quartier Latin. “Métèques, métèques”, c'est ce qu'entend autour de lui le voyageur que trahit dans un restaurant, un bureau de poste, un wagon, un café, sa connaissance plus ou moins parfaite de notre langue¹⁷⁶⁶. »

Haine, mépris et condescendance imprègnent donc ce terme selon certains observateurs, ce qui risque de discréditer le mouvement, à tel point que M. Regaud, le représentant du comité d'entente des associations d'étudiants en médecine, tient fin mars 1935 « un discours d'unanimité », selon *L'Œuvre*. Il y dénie toute intention xénophobe, et pour appuyer son argumentaire, insiste sur le sens restreint donné au terme métèque :

« Est un métèque l'étranger qui vient en France, indésirable, avec l'intention de profiter de sa qualité d'étranger pour bénéficier, tout au long de ses études, des faveurs que l'on accorde aux invités, et de s'installer, inscrit, en France, comme un Français¹⁷⁶⁷. »

Même son de cloche quelques semaines plus tard dans une association nantaise, qui exclut nettement les visiteurs de passage de l'acception du vocable :

« Rééditons d'abord la définition du mot “Métèques” : ne sont pas métèques ceux qui viennent chez nous chercher la culture ; sont métèques ceux qui veulent prendre les places des Français et introduisent leurs lois et leurs mœurs chez nous. Donc, point de xénophobie¹⁷⁶⁸. »

¹⁷⁶⁴ Christophe Charle, « Les étudiants et l'affaire Dreyfus », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle (Cahiers Georges Sorel)*, vol. 4, n° 1, 1986, p. 61-78.

¹⁷⁶⁵ L'article affirme que deux millions de touristes étrangers ont visité la France en 1929, contre un million seulement en 1932, et 600 000 en 1935. Ces chiffres s'appuient probablement sur des statistiques officielles grossièrement arrondies, comme en témoignent celles données par le Rapport général de la commission de modernisation du tourisme en 1948, qui mentionne 1 900 000 touristes étrangers en France en 1929, 950 000 en 1932 et 560 000 en 1935, et que cite Georges Anberla, « Le tourisme international en Europe », *Études et conjoncture - Économie mondiale*, 5^e année, n° 4, 1950, p. 45.

¹⁷⁶⁶ « La misère du tourisme en France », *Le Quotidien*, 2 janvier 1935, p. 4.

¹⁷⁶⁷ Claude Martial, « Au Quartier Latin, la grève est finie », *L'Œuvre*, 31 mars 1935, p. 1.

¹⁷⁶⁸ « Les étudiants nantais précisent leur position dans la question des “métèques” », *Le Phare de la Loire*, 20 avril 1935, p. 3.

En l'occurrence, mettre l'accent sur le mal immérité prétendument causé par les étrangers est une tentative pour redorer le vocable en lui offrant une légitimité morale, et en le reconnotant sous l'angle de l'indignation. Si le mot paraît gagner quelques lettres de noblesse en apparaissant dans des thèses de médecine qui prennent position contre la présence étrangère dans le corps médical¹⁷⁶⁹, et alors même que Georges Mauco l'utilise dans la sienne en 1932¹⁷⁷⁰, il ne franchit pourtant jamais le seuil de l'Assemblée nationale¹⁷⁷¹, si ce n'est pour être récusé. Pierre Bloch intervient par exemple en juillet 1936 pour mettre à son tour en garde contre les effets délétères de tels cris xénophobes dans l'espace public : « Ne croyez-vous pas aussi qu'il soit désagréable pour les étrangers qui viennent nous apporter leur argent et qui se promènent au mois de juillet, avenue des Champs Élysées, d'entendre crier "À bas les métèques"¹⁷⁷² ! » ? » Du côté des conseils généraux, la figure des « métèques » n'est guère convoquée. Dans notre corpus de vœux et débats, 1 seule occurrence apparaît : un vœu déposé par M. de Bourry, élu de la Fédération républicaine, s'offusque de l'inégalité de traitement entre « des étrangers ayant pendant plusieurs années loyalement et bravement combattu pour la France à la Légion étrangère » et « de nombreux métèques qui n'ont jamais servi notre pays » et qui recevraient plus aisément des cartes de travail¹⁷⁷³. L'impôt du sang lui permet de demander que les premiers soient *assimilés* – nous soulignons – aux travailleurs français et de légitimer son indignation tout en se dédouanant implicitement de toute xénophobie. Sans qu'on puisse affirmer que le terme est absent des revendications indignées des commerçants et artisans¹⁷⁷⁴, notre corpus de

¹⁷⁶⁹ Si Albin Faivre se limite à une comparaison avec les métèques d'Athènes, Jacques Boudard utilise le terme pour évoquer la situation française contemporaine, et ce dès l'introduction. Albin Faivre, *Aspect médical et social du problème des étrangers en France*, Thèse de médecine, faculté de médecine de Paris, 1939, p. 53 ; Jacques Boudard, *De l'envahissement du Corps Médical Français par certains éléments « nés » en Pologne et en Roumanie*, Thèse de médecine, faculté de médecine de Paris, 1939, p. 12, *passim*. Thèses signalées par Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France...*, *op. cit.*, p. 443, qui cite lui-même Bruno Haloua, *Blouses blanches, étoiles jaunes : l'exclusion des médecins juifs en France sous l'Occupation*, Paris, Levi, 1999, p. 45-46.

¹⁷⁷⁰ Georges Mauco, *Les étrangers en France. Étude géographique sur leur rôle dans l'activité économique*, Paris, Armand Colin, 1932, p. 467, 558, *passim*.

¹⁷⁷¹ Contrairement à des propos prêtés par Gérard Noiriel et Claire Zalc au député du Centre républicain Lionel de Tastès, ce dernier n'a jamais utilisé le mot métèque dans les débats de la Chambre, ni dans les questions écrites, pas plus que d'autres parlementaires. Il s'est borné à dénoncer les « carambouilleurs », escrocs qui revendent de la marchandise achetée à crédit et non acquittée, expression à laquelle il assimile en particulier les « Israélites allemands ». *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, question écrite au ministre de l'Intérieur n° 9531, 6 novembre 1934, p. 2213.

¹⁷⁷² *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 28 juillet 1936, p. 2163. Il fait allusion à des incidents survenus pendant des bagarres entre forces de l'ordre et manifestants des ligues dissoutes – notamment les Croix-de-Feu du lieutenant-colonel de la Rocque – le 5 juillet 1936, à l'occasion d'un défilé en l'honneur du Soldat inconnu.

¹⁷⁷³ Département de l'Eure, conseil général, *Procès-verbal des délibérations, Session de novembre 1935* [en ligne], URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5625325d>, p. 177 (consultation le 7 juillet 2024).

¹⁷⁷⁴ Claire Zalc cite en effet par exemple une déclaration du secrétaire de la Fédération des artisans du Sud-Est en 1935. Claire Zalc, *op. cit.*, p. 588.

vœux des chambres de commerce et autres groupements ne présente aucune occurrence. Qu'en est-il dans les lettres de particuliers ? Seules 4 d'entre elles y associent leur indignation, tel celle de Marius Sobrato, forain toulousain, qui tente en 1935 de jouer la carte des « petits » contre les « gros » pour redoubler le scandale ressenti : « ne protégera-t-on contre les métèques que les banquiers, les docteurs et les autres professions ou la proportion est réglementée et ne fera-t-on rien pour les forains¹⁷⁷⁵. »

Un paradoxe se dévoile. D'une part, le mot « métèque » est passé dans le langage courant, à tel point que le quotidien *L'Œuvre*, pourtant habitué à le faire apparaître dans ses colonnes à seul dessein de vilipender ceux qui l'emploient, y a recours en 1938 dans l'une de ses grilles de mots croisés – comme réponse à la définition « Quel est cet étranger implanté chez nous¹⁷⁷⁶ ». De l'autre, le terme ne circule pas si souvent en contexte indigné, et peut même choquer certains acteurs. Or, le métèque est précisément celui qui demeure catégorie distincte, non digérable par l'entité nationale¹⁷⁷⁷, à la fois étranger implanté – au contraire des visiteurs – et qui n'a pas fait la preuve de son assimilation – à l'inverse des légionnaires cités *supra*. Qualifier de la sorte l'étranger dans sa masse suscite sans doute des résistances de la part d'une majorité d'acteurs du champ politique et médiatique, parce qu'elle y voit une haine xénophobe trop englobante, là où la sémiotisation de l'indignation nécessite une absence – feinte ou non – de parti-pris antérieur, et repose sur le concept de justice. À l'inverse, la notion d'« indésirables », associée de façon croissante au fil des années trente à l'inassimilabilité, comme l'a montré Aurélie Audeval dans sa thèse¹⁷⁷⁸, permet de discriminer certaines catégories d'étrangers sans rejeter l'ensemble des populations allogènes.

C) « Indésirables »

De la complexe généalogie du terme retracée par Emmanuel Blanchard¹⁷⁷⁹, on peut retenir que son apparition dans la langue française sous sa forme substantivée doit beaucoup à des

¹⁷⁷⁵ Lettre du 21 février 1935 au ministre de l'Intérieur, F/7/16044.

¹⁷⁷⁶ *L'Œuvre*, 1^{er} septembre 1938, p. 4 ; réponse donnée le 6 septembre, p. 6.

¹⁷⁷⁷ « Définie comme un processus quasi anthropophagique par lequel un être vivant en absorbe un autre, [l'assimilation] vient caractériser sous la République une vision ethnocentrée par laquelle les différences des indigènes comme celles des étrangers sont appelées à disparaître au contact de la nation française. » Claire Zalc, « La République est assimilatrice », dans Marion Fontaine, Christophe Prochasson et Frédéric Monier (dir.), *Une contre-histoire de la III^e République*, Paris, Éditions la Découverte, 2013, p. 163.

¹⁷⁷⁸ Aurélie Audeval, *op. cit.*

¹⁷⁷⁹ Emmanuel Blanchard, « Les “indésirables”. Passé et présent d'une catégorie d'action publique », dans *Figures de l'étranger. Quelles représentations pour quelles politiques ?*, Paris, GISTI, 2013, p. 16-26.

juristes admiratifs des politiques migratoires britanniques et états-uniennes¹⁷⁸⁰ comme Georges Dallier¹⁷⁸¹ et Auguste Monnier¹⁷⁸², qui l'utilisent au début du XX^e siècle dans une acception xénophobe. La sémantique s'enrichit aussi en héritant des conceptions militaires du XIX^e siècle¹⁷⁸³ et de la Première Guerre mondiale : selon Aurélie Audeval, le « double socle d'inutile surplus et de dangerosité va fonder durablement la notion d'Indésirable telle qu'elle est définie dans les années 1930¹⁷⁸⁴ ». C'est à partir de 1916¹⁷⁸⁵ que le terme devient synonyme de « catégorie d'action publique », dont l'historienne emprunte la définition à la sociologie des politiques publiques¹⁷⁸⁶, la qualifiant de produit d'un « processus de mobilisation (faire advenir un problème à traiter) » puis d'un « processus d'institutionnalisation (la stabilisation de cadres de pensée et d'action)¹⁷⁸⁷ ». Particulièrement attachée à la notion de tri des populations, en particulier étrangères, qu'il s'agit d'éliminer du corps national, la catégorie « indésirables » se généralise dans les années vingt et surtout les années trente. Toutefois,

« il n'existe aucun document administratif établissant une correspondance exacte avec d'autres catégories, que ce soit en termes de nationalité, de situation sociale, d'âge ou de genre. À la base désignation du registre affectif, ce terme n'est jamais précisé de façon claire. Il semble faire l'objet d'un consensus entre les différents agents administratifs à même de l'utiliser. Mais ce flou de définition va surtout permettre une prépondérance du pouvoir discrétionnaire, puisque chaque agent en charge de statuer peut appliquer sa propre définition de qui est indésirable et qui ne l'est pas¹⁷⁸⁸. »

Aurélie Audeval met en exergue la dimension émotionnelle de cette catégorie, qu'elle relie à « l'indésir de l'administration », ce qui en fait un « affect d'État ». Si on élargit son étude à l'ensemble du champ médiatique et politique, quelles corrélations peut-on déceler entre ce flou définitionnel et les circulations des émotions qui s'attachent à la figure des « indésirables » ?

¹⁷⁸⁰ Emmanuel Blanchard rappelle la « précocité de la mise en œuvre d'une logique de contrôle et de sélection des migrants » aux États-Unis à la fin du XIX^e siècle, et les restrictions britanniques à l'immigration au début du XX^e siècle. *Ibid.*, p. 17-18.

¹⁷⁸¹ Georges Dallier, *La police des étrangers à Paris et dans le département de la Seine*, Paris, Arthur Rousseau, 1914.

¹⁷⁸² Auguste Monnier, *Les indésirables*, Paris, L. Larose et Tenin, 1907.

¹⁷⁸³ Aurélie Audeval rappelle le lien établi par Jean-Claude Farcy entre les premières mesures d'internement durant la Première Guerre mondiale et la loi sur l'état de siège de 1849, prônant « l'évacuation des bouches inutiles ». Jean-Claude Farcy, *Les camps de concentration français de la première Guerre mondiale, 1914-1920*, Paris, Anthropos, 1995, p. 5 et 98.

¹⁷⁸⁴ Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 72.

¹⁷⁸⁵ Jean-Claude Farcy, *op. cit.*, p. 76.

¹⁷⁸⁶ Elle se réfère tout particulièrement aux travaux de Vincent Dubois, « L'action publique », dans Antonin Cohen, Bernard Lacroix et Philippe Riutort (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, Éditions La Découverte, 2009, p. 311-325.

¹⁷⁸⁷ Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 52-53.

¹⁷⁸⁸ *Ibid.*, p. 69.

Quelle place l'indignation occupe-t-elle au sein de cette « nébuleuse d'affects¹⁷⁸⁹ » ? Nous relevons comme Ralph Schor une intensification de l'usage du terme, en particulier dans la presse, à partir de 1937¹⁷⁹⁰, mais il est intéressant de considérer ses emplois dans les années qui précèdent, afin de décrypter les implications de l'évolution du réseau de significations d'une telle figure. La comparaison de deux articles du *Matin* à quelques années d'écart est à cet égard éclairante. En mai 1934, dans un contexte politique encore fortement marqué par les rebondissements de l'affaire Stavisky, le quotidien conservateur publie en première page une tribune de Charles Richet – sans doute s'agit-il du Nobel de physiologie partisan des théories eugénistes –, intitulée « Les Indésirables¹⁷⁹¹ ». L'article souligne l'utilité d'un terme qui n'est pas encore entré dans *Le Littré*, mais « qui mérite d'être conservé, car nous sommes envahis par des étrangers aussi bruyants que peu désirables ». Deux « variétés » composent selon lui cette catégorie. D'une part, des « financiers véreux », qui correspondent parfaitement aux figures juives construites par les stéréotypes antisémites : « celle de la dissimulation, du profit », et « du parasite¹⁷⁹² ». En effet, selon Richet, ils « s'appu[ient] solidement sur l'argent des autres », « affichent un grand luxe », et « passent au travers des mailles [vénales] de la police ». L'auteur ne mentionne jamais leur judéité, mais convoque un imaginaire pluriséculaire autour de la figure du Juif errant, renouvelé à la lumière du contexte des itinérances des réfugiés juifs d'Europe de l'Est fuyant les persécutions antisémites : « Après avoir échoué à Vienne, à Budapest, ou ailleurs, ils espèrent trouver à Paris des dupes dociles. [...] Quelle est au juste leur nationalité ? On ne sait jamais, car ils en ont plusieurs. » D'autre part, « des révolutionnaires, émissaires ou amis des bolcheviks » venus en France ou dans ses colonies pour « y prêcher le bouleversement social ». Le contexte des manifestations de gauche « antifascistes » post 6 février est à l'évidence très présent à l'esprit de l'auteur. En outre, les relents antisémites du texte de Charles Richet surgissent une nouvelle fois avec l'accusation de parasitisme, puisqu'il reproche à ces « anarchistes étrangers » d'être « incapables de travailler » et « payés plus ou moins par les pires révolutionnaires de l'Orient européen ». L'indignation s'arrime ici à la figure de l'indésirable profiteuse, qui bénéficie de biens particulièrement immérités eu égard aux

¹⁷⁸⁹ Nous empruntons l'expression à la sociologue Colette Guillaumin, qui considère que l'association des termes « immigration » et « sauvage » dans les années 1970 et 1980 permet la cristallisation de cette nébuleuse. Colette Guillaumin, « Immigrations sauvages », *Mots. Les langages du politique*, vol. 8, n° 1, 1984, p. 49. Notons qu'elle accole à dessein les deux termes.

¹⁷⁹⁰ D'après l'outil de mesure de RetroNews, l'expression « étrangers indésirables » apparaît dans 297 pages et 271 fascicules en 1937, puis dans 646 pages et 583 fascicules en 1938, tandis que dans les années 1933-1936, elle apparaît dans 50 à 150 pages environ par année. Il faut préciser toutefois que ces chiffres ne tiennent pas compte des occurrences du terme « indésirables » seul, pourtant fréquemment employé dans un contexte évoquant les allogènes.

¹⁷⁹¹ Charles Richet, « Les Indésirables », *Le Matin*, 11 mai 1934, p. 1.

¹⁷⁹² Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 86.

bouleversements économiques, sociaux et politiques dont il serait l'origine. Dégoût et mépris frayent également avec l'indignation : « Oui, il faut bannir (j'oserais presque dire : vomir) les indésirables. Ayons le courage d'expulser de notre sol les indésirables qui le souillent ». L'« indésir » que suscite une telle figure d'étranger permet le déploiement de la métaphore corporelle. Le verbe « vomir » convoque l'idée d'un mécanisme nécessaire de protection du corps national contre des éléments délétères. Avec le champ lexical de la souillure, par effet métonymique – les scripteurs se confondant avec le corps national même –, c'est tout un ethos de la pureté qui transparaît en creux chez nombre d'indignés xénophobes dans la presse de droite et d'extrême droite. Mais alors que la tribune se veut rassurante, affirmant que même si les « indésirables » font « beaucoup de tapage », « ils ne sont pas bien nombreux », la tonalité change du tout au tout dans le journal, comme dans une grande partie de la presse, en 1937-1938. Les articles mentionnant les « indésirables » se font légion, et les « indésirables » se sont mués en « flot » inarrêtable, synonymes alternativement ou simultanément de délinquants et criminels, et d'étrangers en situation irrégulière. La rhétorique de la submersion sert d'amplificateur à celle de la souillure : faute d'avoir dans les années précédentes suffisamment expulsé d'étrangers « indésirables », le pays tout entier peut être qualifié de « France-dépotoir¹⁷⁹³ ». C'est ainsi qu'en septembre 1937, *Le Matin* titre « la chasse aux indésirables », et donne la parole à un haut fonctionnaire de police qui déplore la trop grande libéralité d'octroi des passeports dans les consulats : « Si le solliciteur ne figure pas sur les fiches où sont notés les étrangers notoirement indésirables, il obtiendra son passeport, la plupart du temps, sans autre difficulté¹⁷⁹⁴ ». L'agent de l'administration s'interroge sur les moyens de contrôler ceux qui ont passé la frontière en fraude et/ou se font ensuite héberger chez des particuliers. Jouxant cette interview, un article dévoile l'arrestation de 31 trafiquants de faux passeports, de nationalité étrangère, invitant à une accélération des opérations de la Sûreté puisque 60 000 documents illicites seraient toujours en circulation. Du parasitisme à la criminalité et à l'illégalité de la présence sur le sol français, le glissement qui s'opère au sein de la catégorie de l'indésirable d'un article à l'autre peut se comprendre en recourant au concept de « signifiant flottant », dont elle présente certains traits définitoires. Reprenant les travaux du politologue Ernesto Laclau, Céline Morin et Julien Mésangeau, spécialistes en sciences de l'information et de la communication, l'utilisent pour décrypter les discours complotistes de l'antiféminisme¹⁷⁹⁵.

¹⁷⁹³ « La racaille étrangère dans la France-dépotoir », *Le Matin*, 29 septembre 1937, p. 5.

¹⁷⁹⁴ « La chasse aux indésirables », *Le Matin*, 28 septembre 1937, p. 1 et 2.

¹⁷⁹⁵ Céline Morin et Julien Mésangeau, « Les discours complotistes de l'antiféminisme en ligne », *Mots. Les langages du politique*, vol. 130, n° 3, 2022, p. 57-78 ; Ernesto Laclau, *La raison populiste*, Paris, Éditions du Seuil, 2008.

« Entités discursives qui ont été vidées de leur contenu en vue d’être réinvesties à loisir », les « signifiants flottants » offrent selon eux « une plasticité qui permet de produire des chaînes d’équivalence » entre « communautés différentes mais solidaires ». Or, si la catégorie d’« indésirables » est plutôt une entité qui a connu des stratifications successives¹⁷⁹⁶, l’idée de réinvestissement contextuel et de malléabilité lui sied parfaitement, et comme les signifiants flottants, elle est « simultanément figé[e] et labil[e] ». À gauche, *Le Populaire* par exemple reprend ainsi à son compte la catégorie tout en décalant quelque peu le propos, dans un article de janvier 1938. Annonçant que « toute une organisation internationale de FAUSSAIRES facilitait l’entrée en France aux indésirables et aux sans-patrie », il appuie nettement sur la distinction entre réfugiés sans papiers et criminels, et conclut :

« Certes, l’immense majorité de ces trafiquants sont des individus peu recommandables [...]. Mais, parmi leurs clients, combien de pauvres gens, chassés de leur patrie par la guerre, la persécution ou la misère ! Pour un criminel ou un escroc, combien de ces lamentables épaves auxquelles il faudra bien qu’un jour ou l’autre un monde enfin organisé et pacifique permette de vivre en travaillant¹⁷⁹⁷... »

La pitié envers la masse d’étrangers réduits à la clandestinité et à la misère prend donc le pas sur l’indignation envers une fraction délétère ; mais même avec de telles nuances, l’article contribue à la circulation du vocable « indésirables » dans son association avec la criminalité étrangère.

Un tournant majeur survient avec son apparition dans le cadre réglementaire, lors de la prise du décret-loi du 2 mai 1938. Aurélie Audeval souligne le lien puissant entre l’élaboration de ce texte par le ministère de l’Intérieur et l’adoption de pratiques administratives, au fil de la décennie, qui mettent au centre des décisions la notion d’indésirable et le processus de tri qui en découle¹⁷⁹⁸. La circulation du terme dans la sphère politique et médiatique a également eu une incidence sur son usage par l’administration, et réciproquement. Le soupçon d’immoralité – il s’agit encore une fois de « frapper de peine sévère tout étranger qui se serait montré indigne de notre hospitalité¹⁷⁹⁹ » – se concentre sur les réfugiés, puisque le rapport au président de la République, qui fait office de préambule au texte, poursuit de la sorte : « Et tout d’abord, la France ne veut plus chez elle d’étrangers clandestins, d’hôtes irréguliers. » L’historienne évoque à ce sujet un renversement de la perspective qui fait des réfugiés les responsables d’une

¹⁷⁹⁶ Pour ce qui est de son usage comme catégorie d’action publique, Aurélie Audeval parle de « mille-feuille » élaboré au fil des vagues de réfugiés. Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 114.

¹⁷⁹⁷ « Faux passeports. 25 trafiquants sont arrêtés », *Le Populaire*, 29 janvier 1938, p. 1 et 3.

¹⁷⁹⁸ Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 129.

¹⁷⁹⁹ *JO, Lois et décrets*, 1, 2 et 3 mai 1938, p. 4967.

situation infligée par l'arbitraire administratif¹⁸⁰⁰, créant une « spirale affective négative ». Empruntant cette notion à Tamara Vukov, elle considère cette figure géométrique pertinente en raison de la « distorsion au réel » qu'elle opère à partir du point de départ – l'arrivée factuelle des réfugiés et l'émotion qu'elle déclenche – par un phénomène d'emballement¹⁸⁰¹. Cependant, si du côté des émotions négatives de cette spirale, Aurélie Audeval insiste sur la peur associée à la menace des « indésirables », il nous semble fécond de décrypter aussi la fonction de l'indignation dans l'élaboration de l'indésirabilité. D'une part, au sein des populations étrangères, le couple désirable/indésirable se construit en regard du mérite ou de l'immérite ; d'autre part, l'accent mis sur l'hospitalité française permet d'offrir un contraste d'autant plus saisissant avec le moindre soupçon de comportement inapproprié de la part d'un étranger, et fait surgir l'idée de « bien immérité » par sa simple présence sur le territoire. Quant au tri effectué selon la logique du « surplus », il est justifié par la préférence nationale, devenue consensuelle, qui fait de l'étranger préféré au Français sur le marché du travail une personne coupable de spoliation.

Répandu dans la presse, le terme est également d'usage assez fréquent dans les vœux des conseils généraux – il apparaît 8 fois dans les 71 vœux sémiotisant l'indignation, sans compter sa présence dans les discussions de ces assemblées départementales –, ou encore dans les vœux des chambres de commerce – 5 occurrences parmi 30 vœux. En comparaison, la prégnance du terme dans les lettres de particuliers est bien moindre : nous relevons seulement 5 mentions parmi les 106 affaires de notre corpus. La plus faible montée en généralité de ces documents explique sans doute en bonne part ce relatif décalage, et permet de poser l'hypothèse d'une indignation formalisée et conceptualisée « par le haut », alors que, comme nous l'avons vu, nombre de motifs des revendications populaires sont relayés par les milieux politiques et médiatiques. Cette présence moins marquée dans les lettres de particuliers témoigne peut-être aussi d'une tonalité très administrative prise par le terme « indésirable », en particulier après les décrets-lois de 1938, mais ne saurait expliquer à elle seule un tel décalage avec les autres sources, puisque le terme n'y apparaît pas davantage au début des années trente.

*

* *

¹⁸⁰⁰ Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 130.

¹⁸⁰¹ Tamara Vukov a travaillé sur l'arrivée de réfugiés au Canada dans les années 1990 et utilise elle-même une notion développée par Stuart Hall. Tamara Vukov, *Affective politics, effective borders : news media events and the governmental formation of Canadian immigration policy*, Ottawa, Library and Archives Canada, 2008, citée par Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 69.

Jouer avec les échelles discursives nous a donc permis de saisir les circulations de l'indignation face à la question des étrangers. En partant des circulations des textes, nous avons ensuite discerné les représentations communes des acteurs impliqués dans la mise en récit de l'indignation, ce qui a mené à l'analyse de figures de l'étranger plus ou moins consensuelles destinées à cristalliser l'indignation xénophobe, et préserver en creux la possibilité du « bon étranger ». Relais privilégiés de leurs administrés, élus locaux et nationaux font circuler les indignations populaires qu'ils estiment légitimes, privilégiant la question de la concurrence sur le marché du travail, et renforcent par-là leur ethos d'élus de terrain tout en estompant les rapports de domination qui les lient aux gouvernés. *A contrario*, lorsque des particuliers reprennent à leur compte un motif d'indignation partagé par des élites politiques ou médiatiques, l'émotion de celles-ci est invisibilisée au profit du motif lui-même, comme si les classes populaires ne retenaient de l'indignation des élites que son aspect argumenté – le logos –, là où les « gate-keepers » axiologiques légitimeraient plutôt leur propre indignation à travers le pathos des administrés.

Pourtant, les parlementaires ont un rôle clé à jouer dans la circulation de l'indignation entre les territoires, comme en témoignent les réseaux de sociabilité via la Chambre des députés, qui participent à la circulation de motifs indignés et des revendications s'y rapportant entre des territoires pourtant éloignés. La répétition de textes indignés, en particulier par le biais de la presse, dilue la responsabilité énonciative initiale, ce qui conduit aussi bien à leur mutation en énoncés doxiques qu'à leur amplification : la spirale affective négative évoquée par Aurélie Audeval est aussi l'occasion d'un enrichissement du stéréotypage xénophobe. En effet, motifs sécuritaires et économiques se répondent en miroir pour mieux légitimer le désir d'exclusion de certains étrangers. Loin d'être de simples exécutants des échelons centraux, les agents de l'administration préfectorale accordent une vive attention aux affects manifestés par la population. Ils se posent avant tout en garants de l'ordre public et par conséquent en régulateurs de l'indignation des ouvriers, commerçants et indépendants locaux face aux délicates questions de gestion de la main-d'œuvre étrangère. Mais leurs appréciations parfois différenciées des émotions des administrés peuvent être utilisées pour justifier leurs préconisations, et révéler leurs propres prismes affectifs. Dévoilant des informations confidentielles, d'autres acteurs de l'administration ont utilisé l'indignation d'une partie de la sphère médiatique comme levier d'action. Des agents de la Sûreté nationale ont de la sorte vraisemblablement exploité l'émoi de la presse communiste à l'égard des réseaux d'espionnage franquistes en organisant la fuite d'informations sensibles afin d'accélérer leur démantèlement.

Des motivations convergentes suffisent-elles à permettre la circulation des indignations ? À la différence de la pitié, l'indignation implique la responsabilité d'un ou plusieurs agents dans une situation injuste. Légitimer l'indignation passe, pour les acteurs xénophobes, par une nécessaire mise en valeur de la traditionnelle hospitalité française. Elle conduit en retour à essentialiser les relations inégalitaires entre Français et étrangers, renforçant paradoxalement le statut d'extranéité de ceux dont on critique pourtant parfois avec promptitude l'incapacité d'assimilation. Les conceptions sous-jacentes de la justice qui transparaissent dans bien des manifestations d'indignation ne sont pas pour autant uniformes : en dépit d'un large consensus en faveur de la préférence nationale, la position sociale de chaque requérant, son inscription dans un contexte socio-économique spécifique comme ses relations avec les pouvoirs publics influent nettement sur les stratégies adoptées pour faire valoir son bon droit. De même, tous ces facteurs font varier fortement l'intensité des reproches adressés aux autorités. L'anticommunisme et l'antienne d'une crise de l'autorité sont des moteurs communs d'indignation dans la presse de droite, mais les acteurs étatiques visés diffèrent d'un journal à l'autre, tandis que les critiques se font bien plus prudentes parmi les élus locaux, qui s'attachent davantage à la question économique. Parmi les défenseurs des étrangers, alors même que l'action des pouvoirs publics suscite régulièrement l'indignation parce qu'elle est jugée arbitraire, l'analyse de la circulation de l'expression « lettres de cachet » révèle des disparités dans les grands journaux de gauche. Alors que *L'Humanité* l'utilise parfois, en particulier dans le cadre de la tactique du « Front uni », *Le Populaire* n'investit pas le terme – à l'inverse de certains députés et militants socialistes –, soit que ses rédacteurs préfèrent délaisser ce qui est une véritable signature de l'indignation de la LDH et trouver leur propre style émotionnel, soit qu'ils se limitent à une critique plus générique de l'arbitraire étatique, sans rentrer dans ses implications juridiques.

Néanmoins, cette absence d'homogénéité dans les conceptions de la justice ou les perceptions des responsabilités de l'État n'obère pas la possibilité d'une convergence des indignations, en particulier dans leurs manifestations xénophobes, celles qui circulent le plus. Le philosophe Pierre Livet rappelle qu'« une assemblée indignée vivra un partage d'autant plus intense que la cible de son indignation est plus aisément identifiable, parce qu'alors non seulement ses membres partagent les mêmes valeurs insatisfaites, mais sont de plus mieux assurés que l'objet de leur émotion est bien le même pour tous¹⁸⁰² ». L'identification de figures négatives de l'étranger est donc un élément central dans la circulation de l'indignation. En dépit

¹⁸⁰² Pierre Livet, *Émotions et rationalité morale*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 135.

de la suspicion jetée sur les allogènes comme membres de la cinquième colonne, l'expression « agents de l'étranger » demeure principalement utilisée par les communistes, qui désignent ainsi les agents « fascistes », français comme étrangers. Si cette figure ne fait pas consensus, elle n'en participe pas moins à la xénophobie ambiante, bien que les leaders communistes s'en défendent. Venu de l'extrême droite, le terme « métèque » se répand quant à lui dans des milieux professionnels qui lui sont en partie liés, et se banalise quelque peu, tout en ne parvenant pas à obtenir une légitimité morale, sans doute parce que ses connotations sont trop haineuses et qu'il est trop englobant pour préserver le modèle d'une France hospitalière. À l'inverse, les « indésirables » permettent de cristalliser toute une nébuleuse émotionnelle incluant l'indignation, et la mise en circulation de cette figure est promue par les « gate-keepers » axiologiques que composent les élites politiques et médiatiques, comme par les agents de l'administration qui l'utilisent comme catégorie d'action publique. Ces « gate-keepers » jouent un rôle fondamental dans la mise en forme de l'indignation populaire¹⁸⁰³, sans pour autant que le terme « indésirables » soit en retour investi dans les lettres de particuliers.

Les circulations de l'indignation suffisent-elles à en faire une émotion collective ? Selon Pierre Livet, pour qualifier ainsi une émotion « au sens le plus fort », « il faut donc qu'elle soit partagée par d'autres, dont certains anonymes les uns pour les autres, que nous l'éprouvions dans des activités coordonnées, que les préférences et orientations vers une cible ou vers des propriétés de la situation, orientations qui définissent le différentiel de l'émotion, soient supposées partagées avec les autres¹⁸⁰⁴. » En l'occurrence, la coordination des activités n'existe pas nécessairement dès lors que l'indignation circule. En revanche, les campagnes revendicatives menées par certains groupements professionnels ou par les défenseurs des étrangers, que nous analyserons dans le prochain chapitre, impliquent bel et bien une convergence d'intérêts qui nécessite cette coordination : le partage émotionnel suscite ici le renforcement du collectif.

¹⁸⁰³ Cette transmutation de l'émotion populaire rappelle les travaux de l'historien américain Lawrence W. Levine, qui souligne l'appropriation de l'œuvre de Shakespeare aux États-Unis au milieu du XIX^e siècle par une élite culturelle et financière qui évince les couches populaires de ses lieux de représentation devenus plus policés et coûteux. Lawrence W. Levine, *Culture d'en haut, culture d'en bas. L'émergence des hiérarchies culturelles aux États-Unis*, Paris, Éditions La Découverte, 2010 [trad., 1^{re} édition : 1988].

¹⁸⁰⁴ Pierre Livet, *op. cit.*, p. 124.

CHAPITRE 9 : LES PUISSANCES DE L'INDIGNATION : CAMPAGNES DE MOBILISATION XÉNOPHOBES ET XÉNOPHILES

En 1935, lors d'une assemblée générale du Syndicat des médecins de la banlieue Ouest et Nord de Paris, le Dr Fernand Querrioux, xénophobe et antisémite patenté, précise l'objet de son indignation dans sa lutte contre l'invasion prétendue de la profession par les étrangers : « Ce n'est pas contre les médecins étrangers que nous nous battons [...], c'est contre nos lois et nos législateurs qui ne savent pas défendre les Français¹⁸⁰⁵. » Or, comme le rappelle Laurence Kaufmann :

« Si, en tant qu'attitude réactive, l'indignation *réagit* à une offense qui, par définition, lui préexiste, elle *agit* également. Elle agit d'autant plus que, contrairement aux “émotions subies”, telles la honte, l'horreur, l'humiliation ou la peur, qui tendent à être paralysantes pour l'action, elle incite à l'engagement et à la mobilisation. »

Dans les paroles de ce médecin bien en vue à l'extrême droite, on discerne en l'occurrence une des tendances à l'action de l'indignation, qui vise à la transformation de normes en vigueur¹⁸⁰⁶. En effet, comme l'a bien montré l'historiographie¹⁸⁰⁷, dans les années trente, les professions libérales – médecins, avocats... – et les commerçants et artisans cherchent tout particulièrement à restreindre leur accès aux étrangers et/ou aux naturalisés, soulevant l'enjeu d'une redéfinition du corps national et de l'étranger. En face, les défenseurs des allogènes tentent de se mobiliser avec des résultats inégaux pour contrer de telles atteintes à leurs droits.

Les exigences des professions libérales et des commerçants et artisans pour que le législateur impulse les changements requis sont plus ou moins couronnées de succès selon le degré d'accès des acteurs concernés aux arènes de décisions politiques. On peut dès lors interroger l'influence de cet inégal accès sur l'intensité et les modalités des manifestations de l'indignation xénophobe dans de telles campagnes de mobilisation. Seront analysés les « dispositifs de sensibilisation » mis en jeu, entendus par Christophe Traïni comme

« les équipements matériels et les opérations pragmatiques déployés par les militants ; les émotions que ces derniers s'appliquent à prescrire ; les argumentations discursives, les justifications idéologiques, qui accompagnent très souvent la mise à l'épreuve desdites

¹⁸⁰⁵ Réunion de l'Assemblée générale du 14 juin 1935 du Syndicat des médecins de la banlieue Ouest et Nord, *Bulletin officiel du Syndicat des médecins de la banlieue Ouest et Nord de Paris*, n° 105, novembre 1935, p. 55.

¹⁸⁰⁶ Laurence Kaufmann, « Indignation », art. cit., p. 333.

¹⁸⁰⁷ Outre les travaux déjà cités de Vicki Caron, Ralph Schor et Claire Zalc, nous nous appuyons sur les remarques de Gérard Noiriel, dans *Le creuset français : histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles*, Éditions du Seuil, Paris, 1988, p. 284-287 notamment et sur l'ouvrage de Julie Fette, *Exclusions : Practicing Prejudice in French Law and Medicine, 1920-1945*, Ithaca, Cornell University Press, 2012.

émotions ; enfin les réactions affectives effectivement suscitées qui ne correspondent pas forcément à celles initialement escomptées¹⁸⁰⁸. »

Toutefois, l'efficacité de l'émotion dans les processus de politiques publiques paraît difficile à mesurer étant donné les nombreux paramètres qui entrent en compte dans les prises de décision. Les échos entre les mobilisations des différentes professions concernées, comme les succès inégaux, voire les renoncements des défenseurs des étrangers, permettent quant à eux de soulever la question de la « jouabilité » de l'indignation. Nous empruntons ce terme aux travaux de sociologie du scandale menés par Hervé Rayner, Fabien Thétaz et Bernard Voutat, à savoir ce que les acteurs « estiment dicible ou faisable ou non¹⁸⁰⁹ », en fonction des positions des autres acteurs. Les sources mobilisées, outre la grande presse nationale, les documents législatifs, les vœux des chambres de commerce et les échanges de certains acteurs avec l'administration préfectorale, intégreront des revues professionnelles. Pour les avocats, il s'agit du *Bulletin de l'Association Nationale des avocats inscrits aux barreaux de France, des colonies, des pays de protectorat et des mandats*, qui compte selon Julie Fette 2 000 membres en 1934, soit la moitié des avocats¹⁸¹⁰, et du trimensuel *La Vie judiciaire*, journal de l'actualité judiciaire qui relaye régulièrement leurs doléances à l'égard des naturalisés, décrit comme « l'organe des revendications du barreau parisien¹⁸¹¹ ». Du côté des professions médicales, nous avons analysé les publications du *Médecin de France*, journal officiel de la Confédération des syndicats médicaux français dont 80 % des médecins sont membres en 1930¹⁸¹², et le *Bulletin officiel du syndical médical parisien* (SMP) ainsi que le *Bulletin officiel du Syndicat des médecins de la banlieue Ouest et Nord de Paris*, plutôt virulents sur le sujet, ce qui peut s'expliquer par la plus forte proportion de médecins étrangers dans la région, par rapport au reste de la France¹⁸¹³.

Pour répondre à ce questionnement, nous étudierons en premier lieu les campagnes xénophobes menées par les professions libérales, les commerçants et artisans, ainsi que leurs

¹⁸⁰⁸ Christophe Traïni et Johanna Siméant, « Introduction. Pourquoi et comment sensibiliser à la cause ? », dans Christophe Traïni (dir.), *Émotions... Mobilisation !*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 14.

¹⁸⁰⁹ Hervé Rayner, Fabien Thétaz et Bernard Voutat, « L'indignation est-elle un ressort de la scandalisation ? Le "scandale des fiches" en Suisse », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale* [en ligne] vol. 18, n° 2, 2016, mis en ligne le 2 février 2017, URL : <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/2847> (consultation le 8 août 2024).

¹⁸¹⁰ Julie Fette, *op. cit.*, p. 96.

¹⁸¹¹ Albert Rodanet, « Le Barreau et les naturalisés », *La Vie judiciaire*, 10 juillet 1934, p. 3.

¹⁸¹² *Ibid.*

¹⁸¹³ *L'Écho de Paris* prétend détenir les chiffres officiels du département de la Seine et du pays pour 1929 : la France compterait alors 750 médecins étrangers pour un total de 24 000. Dans la Seine, toutefois, la proportion serait plus élevée : 530 des 4 993 médecins dénombrés dans ce département seraient étrangers. « Les étudiants en médecine contre l'envahissement des médecins étrangers », *L'Écho de Paris*, 30 mars 1935, p. 4. Il ne nous a pas été possible de trouver d'autres données, pas plus qu'à Julie Fette ou à Ralph Schor.

jeux d'échos, puis les silences et réactions des défenseurs des allogènes à ces campagnes et aux atteintes au droit d'asile, que ces réactions se manifestent par la voie juridique ou par l'exception judiciaire du « bagne » de Collioure, qui voit l'emprisonnement de réfugiés espagnols et Brigadistes internationaux en 1939.

I) Les campagnes xénophobes des professions libérales et des commerçants et artisans

Avocats, médecins, commerçants et artisans ponctuent les années trente de leurs indignations à l'égard de la présence des étrangers en leur sein et sont soutenus par nombre de parlementaires. Les différences de temporalité dans la mise en œuvre de leurs exigences nous permettent de questionner les facteurs de l'efficacité de leurs dispositifs de sensibilisation.

A) Les avocats : une campagne en coulisses

Depuis l'Ancien régime, les principes régissant l'accès à la profession d'avocat requièrent la possession de la nationalité française¹⁸¹⁴, et un décret du 20 juin 1920 a formalisé cette situation en exigeant que tout candidat au stage d'un barreau soit détenteur de « pièces justificatives établissant sa qualité de Français¹⁸¹⁵ ». Les étrangers ne représentent donc aucunement une menace pour les avocats : ils peuvent certes obtenir un diplôme d'État en droit mais l'accès au barreau leur est impossible. Toutefois, au début des années trente encore, ils peuvent obtenir la naturalisation après l'obtention de leur licence en droit et s'inscrire à un barreau. La loi du 10 août 1927 sur la nationalité¹⁸¹⁶, qui réduit le délai de domiciliation obligatoire en France de dix à trois ans pour accéder à la naturalisation, dispose également

« que l'étranger naturalisé jouit de tous les droits civils et politiques attachés à la qualité de citoyen français. Néanmoins, il ne peut être investi de fonctions ou mandats électifs que dix ans après le décret de naturalisation, à moins qu'il n'ait accompli les obligations

¹⁸¹⁴ Jean Lemaire, *Les règles de la profession d'avocat et les usages du Barreau de Paris*, Paris, LGDJ, 1966, p. 77. Serge Slama précise que le décret napoléonien du 14 décembre 1810 rétablissant les barreaux – supprimés sous la Révolution française – permet à la profession de fixer ses propres conditions d'admission. Dans les années qui suivent, sans aucun recours à la voie législative ou réglementaire, l'exigence de la nationalité française pour devenir avocat s'institue au sein des barreaux. Serge Slama, *Le privilège du national : étude historique de la condition civique des étrangers en France*, Thèse de doctorat de droit public sous la direction de Danièle Lochak, Université Paris Nanterre, 2003, p. 270-271.

¹⁸¹⁵ Titre III, article 23 du décret du 20 juin 1920 portant règlement d'administration publique sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau, *JO, Lois et décrets*, 22 juin 1920, p. 8824.

¹⁸¹⁶ *JO, Lois et décrets*, 14 août 1927, p. 8697-8700.

militaires du service actif dans l'armée française ou que, pour des motifs exceptionnels, ce délai n'ait été abrégé par décret rendu sur rapport motivé du garde des Sceaux¹⁸¹⁷. »

Julie Fette précise qu'au cours des négociations de cette loi, les professionnels du droit ont essayé de persuader les parlementaires d'inclure l'accès à un barreau dans la catégorie des droits différés : pour la première fois, des avocats ont alors réclamé une citoyenneté à deux vitesses les concernant, mais les législateurs ont refusé d'accéder à leur demande¹⁸¹⁸.

La question est à nouveau mise à l'ordre du jour lors d'une séance au Sénat en mai 1933 par l'avocat parlementaire modéré Léon Bérard, ancien ministre de la Justice¹⁸¹⁹, qui met en avant un argument central dans les revendications du monde juridique :

« Il y a des professions qui se rapprochent par certains traits des fonctions publiques et où le naturalisé pénètre librement dès le lendemain de sa naturalisation, par exemple la profession d'avocat. L'avocat, le Sénat le sait bien, participe et concourt légalement à l'exécution d'un service public : le service public de la justice. [...] Il n'est donc nullement arbitraire, quand on traite des droits du naturalisé, de songer à la fois à l'exercice des fonctions publiques et à l'exercice de certaines professions telles que la profession d'avocat¹⁸²⁰. »

Son intervention, favorable aux exigences de la profession, est somme toute très feutrée et sans marque nette d'indignation, ce qui peut s'expliquer au moins en partie par le style émotionnel sénatorial moins propice aux manifestations d'émotions, et que nous avons déjà évoqué¹⁸²¹. En dépit du soutien gouvernemental apporté à cette idée de réforme¹⁸²², la question est ensuite laissée en suspens du côté des législateurs pendant quelques mois, sans doute en raison de l'instabilité ministérielle comme le souligne Julie Fette. Il semble que ce soit Albert Rodanet, cofondateur de l'Association nationale des avocats (ANA), avocat à la Cour et ancien membre du Conseil de l'ordre, qui relance le débat par une série d'articles publiés à partir de novembre 1933 dans *La Vie judiciaire*. L'étayage émotionnel de la peur et de l'indignation y est nettement plus prégnant, et contribue à constituer la présence de naturalisés au sein du barreau en « problème public ». Selon le sociologue Érik Neveu, un problème public « naît de la conversion d'un fait social en objet de préoccupation et de débat, éventuellement d'action

¹⁸¹⁷ *Ibid.*, article 6, paragraphe 3, p. 8698.

¹⁸¹⁸ Julie Fette, *op. cit.*, p. 111.

¹⁸¹⁹ De janvier 1931 à février 1932 sous le premier gouvernement de Pierre Laval.

¹⁸²⁰ *JO, Débats parlementaires, Sénat*, 12 mai 1933, p. 1006.

¹⁸²¹ Voir le chapitre 1, p. 93.

¹⁸²² Camille Chautemps, ministre de l'Intérieur, affirme que le garde des Sceaux Eugène Penancier, retenu loin des bancs du Sénat pour cause de maladie, est très favorable à la réforme proposée par Léon Bérard qui figure en bonne place dans son projet de loi modifiant la loi d'août 1927. *JO, Débats parlementaires, Sénat*, 12 mai 1933, p. 1008.

publique ». Pour qu'un fait social « se métamorphose en problème public, il a besoin de mises en récit qui le rendent convaincant, forcent l'attention. La dimension symbolique peut prendre appui sur des mythologies sociales¹⁸²³ ». En l'occurrence, il s'agit de marquer les esprits en mettant en alerte le monde des avocats. Le premier article, intitulé « Un grave péril pour le barreau¹⁸²⁴ », insiste sur le *topos* de la submersion étrangère, avançant que « chaque mardi le Conseil de l'Ordre est saisi de requêtes en admission dont les deux tiers concernant des étrangers fraîchement naturalisés ». Si c'est l'étayage de la peur – celle de la perte des « coutumes et traditions » –, qui domine dans l'ensemble des articles, avec la mention constante du péril, l'indignation se fait jour également dès le numéro suivant. Albert Rodanet appelle à la mesure en matière de naturalisation, avant de poursuivre :

« Il ne faut pas que des étrangers d'origine parfois douteuse, viennent modifier nos coutumes et nos traditions, tout en s'octroyant des clientèles légitimement acquises à des confrères. Les avocats y perdraient doublement, au point de vue personnel, ils seraient injustement dépouillés, et ce qui est plus grave encore, au point de vue général le niveau de la corporation s'abaissant, le Barreau cesserait d'être un élément appréciable dans l'État¹⁸²⁵. »

On devine dès les premiers mots une allusion antisémite derrière le qualificatif accolé à certains allogènes : « douteuse », leur origine l'est sans doute aux yeux de cet avocat en raison de parcours migratoires heurtés liés aux persécutions antijuives en Europe. Doit-on y voir une première allusion à la concurrence future des réfugiés du Reich – dont Anne Grynberg rappelle que 40 % d'entre eux sont des *Ostjuden*, Juifs d'Europe de l'Est n'ayant jamais acquis la nationalité allemande¹⁸²⁶ ? Quoiqu'il en soit, *L'Ami du peuple* se fait quelques jours plus tard le relais de telles préoccupations en ouvrant ses colonnes à l'avocat Georges Claretie, qui opère un amalgame entre les nouveaux naturalisés – dont ne peuvent encore faire partie de tels réfugiés à cette époque – et les réfugiés d'Allemagne accueillis comme collaborateurs dans des cabinets français :

« L'avocat allemand chassé par Hitler est évidemment un homme honorable. Mais est-ce une raison pour l'accueillir chez nous, lui entr'ouvrir en quelque sorte le barreau français, alors que tant de jeunes avocats meurent de faim, disons-le bien haut¹⁸²⁷. »

¹⁸²³ Érik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, Malakoff, Armand Colin, 2022 [1^{re} édition : 2015], p. 7 et 16.

¹⁸²⁴ Albert Rodanet, « Un grave péril pour le barreau », *La Vie judiciaire*, 20 novembre 1933, p. 6.

¹⁸²⁵ Albert Rodanet, « Le Barreau et les naturalisés », *La Vie judiciaire*, 30 novembre 1933, p. 3.

¹⁸²⁶ Anne Grynberg, art. cit., p. 132.

¹⁸²⁷ Georges Claretie, « L'invasion du barreau français », *L'Ami du peuple*, 26 décembre 1933, p. 5.

Alors qu'Albert Rodanet ne tente guère d'indigner en suscitant la pitié à l'égard d'avocats qui risquent individuellement de voir menacé leur gagne-pain, Georges Claretie inscrit son propos dans la même veine que celle employée par *L'Ami du peuple* pour plaider en faveur de la prise des décrets d'application de la loi du 10 août 1932¹⁸²⁸. Les jeunes avocats sont-ils en situation de précarité comme il l'affirme ? Si les chiffres relatifs au barreau français sont restés plutôt stables dans l'entre-deux-guerres¹⁸²⁹, ce qui contredit l'idée d'une profession menacée d'encombrement, la concurrence s'accroît néanmoins puisque le nombre d'avocats inscrits au tableau de l'ordre qui exercent effectivement la profession a augmenté¹⁸³⁰. Surtout, la profession reste peu rémunératrice durant les premières années, ce qui favorise la reproduction sociale : les étudiants issus de la bourgeoisie disposent plus facilement de ressources personnelles en attendant de s'être fait une situation¹⁸³¹. Du côté de l'Union des jeunes avocats (UJA), autre fer de lance de la campagne¹⁸³², c'est l'entité abstraite de la langue française qui subirait des torts injustifiés selon un rapport de M^e Gustave-M. Rémond, son dirigeant :

« Est-il admissible qu'un avocat à un barreau français, puisse affirmer à la barre une connaissance trop imparfaite de notre langue. Et là encore nous ne pouvons que rappeler les vigoureuses paroles de M. le bâtonnier de Saint-Auban lorsqu'il disait en parlant de l'étranger :

“Il faut, quand nous l'adoptons, qu'il s'adapte. La logique et la loyauté lui ordonnent de prouver son aptitude à figurer dans nos intimités françaises. Il ne doit, ni heurter notre esprit, ni écorcher notre langue. [...]”

Le délai de dix ans jugé nécessaire pour faire un bon conseiller prud'homme n'est pas trop rigoureux pour permettre à un naturalisé de se familiariser avec notre langue, avec nos traditions, et pour tout dire, avec notre âme française¹⁸³³. »

Une telle montée en abstraction dans l'indignation s'explique par la stratégie déployée par les avocats afin d'arriver le plus rapidement possible à leurs fins. Durant la même assemblée générale, M^e Gustave-M. Rémond en donne la clé :

« Quand il s'agit de modifier une loi ou un décret, les partisans de la réforme ont toujours intérêt à se rapprocher le plus possible du texte en vigueur, car il est de jurisprudence

¹⁸²⁸ Voir le chapitre 4, p. 211.

¹⁸²⁹ Les avocats inscrits au barreau sont 4 500 en 1922 de même qu'en 1931, et ils sont 4 700 en 1941. Le taux d'encadrement plaiderait même pour une moindre concurrence vu la hausse de la population : c'est ainsi qu'en 1931, il y a 9 200 habitants pour un avocat, contre 8 900 pour un en 1922. Julie Fette, *op. cit.*, p. 94-95.

¹⁸³⁰ Deux tiers des avocats inscrits au barreau plaident régulièrement au tribunal en 1931 ; ils étaient deux fois moins nombreux en 1912. *Ibid.*

¹⁸³¹ *Ibid.*

¹⁸³² Créée en 1922.

¹⁸³³ Assemblée générale de l'Union des jeunes avocats du 19 mars 1934, *Bulletin de l'ANA*, avril-mai-juin 1934, p. 311.

parlementaire constante qu'on n'hésite pas à ajouter quelques mots au corps d'un article de loi, alors qu'on recule souvent devant sa transformation complète¹⁸³⁴. »

La grande familiarité du monde des avocats avec les usages parlementaires est ici flagrante, et ne saurait étonner si l'on considère qu'ils constituent la profession la plus représentée : Mattei Dogan dénombre 164 avocats et hommes de loi à la Chambre à la suite des élections de 1932¹⁸³⁵, soit 27 % des députés. Obtenir un changement rapide nécessite donc pour les avocats d'assimiler leur situation à celle des mandats électifs, et implique d'effacer leurs revendications corporatistes pour mettre en avant le service de l'État en se faisant les gardiens des « valeurs françaises ». L'aspect argumentatif du dispositif de mobilisation a donc un effet sur les émotions mises en exergue. L'indignation se fait plus discrète et moins attachée à la défense des membres du corps qu'à celle du corps lui-même confondu dans celui de la nation. Quant à l'étayage de la peur, s'il prime par exemple dans les propos d'Albert Rodanet précédemment cités, c'est sans doute parce que les avocats perçoivent très vite une urgence, et la crainte de ne plus pouvoir maîtriser les conséquences de l'arrivée de réfugiés du Reich. Celle-ci est confirmée par les faits rapportés par M^e Gustave-M. Rémond :

« Cette modification législative, aussi nettement délimitée, doit être votée sans délai dès le retour des Chambres si on veut qu'elle ait un effet utile. Nous avons en effet appris, grâce à l'obligeance du secrétaire de la Faculté de Droit, que 100 réfugiés allemands sont actuellement inscrits à la Faculté de Droit de Paris, qu'ils sont un peu plus nombreux à la faculté de Strasbourg, un peu moins à celle de Nancy. C'est là une masse de 300 étrangers¹⁸³⁶ qui sont susceptibles d'obtenir, dès juillet prochain ou dans les mois qui suivent, le titre de licencié en droit. Munis de ce diplôme au terme de la loi du 10 août 1927, ils obtiendront sans difficulté leur naturalisation et rien ne pourra alors les empêcher d'être admis au stage si tel est leur désir. »

Il précise ensuite que par jeu d'équivalences, les Allemands disposant d'un doctorat ou d'une licence dans leur pays d'origine sont dispensés des examens des deux premières années et peuvent « réussir le tour de force d'être licenciés en un an », « faveur accordée à juste titre aux anciens combattants après la guerre et qu'on est un peu surpris de voir étendre à ces étrangers. »

Un projet de loi est finalement déposé en mars 1934 par le ministre des Affaires étrangères Louis Barthou, le ministre de la Justice Henry Chéron et le ministre des colonies

¹⁸³⁴ *Ibid.*

¹⁸³⁵ Chiffres cités par Gilles Le Béguec, *op. cit.*, p. 117.

¹⁸³⁶ À titre de comparaison, en 1930, les facultés de droit françaises comptent 3 279 étudiants étrangers sur un total de 19 585. En 1935, ils ne sont plus que 2 003 pour 24 326. Julie Fette, *op. cit.*, p. 92.

Pierre Laval¹⁸³⁷, mais reste sans suite pendant plusieurs mois. Sur la base d'une proposition de loi du député non-inscrit Félix Aulois¹⁸³⁸, un texte est finalement voté en juillet en quelques minutes à la Chambre des députés¹⁸³⁹, sans discussion, et adopté très rapidement par le Sénat¹⁸⁴⁰. Dans une réunion de février 1935 de l'Association française pour le progrès social¹⁸⁴¹ où il s'exprime sur la profession d'avocat et la crise, M^e Gustave-M. Rémond revient sur les coulisses de l'adoption de cette loi¹⁸⁴² :

« Il a fallu que ce fut l'Union des jeunes avocats qui mena une campagne acharnée pour faire voter cette loi du 19 juillet 1934 qui interdit aux naturalisés l'accès à un barreau avant un délai de dix ans à partir du décret de leur naturalisation.

Le vote de cette loi a été acquis dans des conditions bien curieuses. Le Gouvernement avait déclaré qu'il s'intéressait à la question et il avait déposé un projet de loi dans lequel la disposition visant le barreau, était perdue dans d'innombrables articles qui remettaient sur le chantier les questions les plus délicates de nationalité. – Autant dire que dans vingt ans on aurait encore attendu le vote de la loi. »

Rappelant l'urgence liée à l'obtention prochaine de la licence pour 300 réfugiés allemands, il poursuit :

« Le 20 juin, j'eus alors une audace incroyable. Je détachais du projet gouvernemental quelques lignes qui concernaient le barreau et les naturalisés. J'en fis l'objet d'un projet de loi spécial qu'un ami, M. Félix Aulois, déposa devant les Chambres. – Le projet de loi fut immédiatement voté par la commission de la Législation, adopté sans débats à la Chambre, deux jours plus tard au Sénat. – En quatorze jours, la loi avait été rapportée et votée sans que personne n'y fit attention. Nous n'avions été que quatre à veiller sur son berceau : le Bâtonnier Fourcade¹⁸⁴³ au Sénat, le Professeur Rolland¹⁸⁴⁴ et mon complice Félix Aulois à

¹⁸³⁷ Projet de loi ayant pour objet de modifier certaines dispositions de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité, et d'interpréter l'article 8 du décret du 27 avril 1848, *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1934*, annexe n° 3177, p. 276-279.

¹⁸³⁸ Loi sur l'accession des naturalisés à certaines fonctions, *JO, Lois et décrets*, 20 juillet 1934, p. 7347.

¹⁸³⁹ *JO, Débats parlementaires, Chambres des députés*, 3 juillet 1934, p. 1993.

¹⁸⁴⁰ *JO, Débats parlementaires, Sénat*, 5 juillet 1934, p. 1067.

¹⁸⁴¹ L'Association française pour le progrès social est créée en 1925 à Genève et à Paris par Albert Thomas – socialiste et premier directeur du Bureau international du travail – et ses associés, et fait partie des associations fondées après-guerre qui cherchent à rapprocher monde du travail et du monde industriel et à lutter contre le chômage et pour les droits des travailleurs. Martin Fine, « Un instrument pour la réforme : l'association française pour le progrès social (1927-1929) », *Le Mouvement social*, n° 94, janvier-mars 1976, p. 3-30.

¹⁸⁴² « Réunion du Comité directeur du 8 février 1935, La crise de la profession d'avocat », *Les Documents du travail, Bulletin mensuel de l'Association française pour le progrès social*, n°s 215-216-217, mars-avril-mai 1935, p. 61, signalé par Ralph Schor, *op. cit.*, p. 600.

¹⁸⁴³ Manuel Fourcade, bâtonnier du barreau de Paris, est sénateur des Hautes-Pyrénées, inscrit au groupe de l'Union républicaine. Il dépose au Sénat le rapport sur le projet de loi, pour lequel il demande un examen d'urgence.

¹⁸⁴⁴ Louis Rolland, député indépendant du Maine-et-Loire, est un éminent professeur de droit public français à la Faculté de droit de Paris. C'est lui qui présente le rapport de la commission de la législation civile et criminelle sur le projet et sur la proposition de loi. *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1934*, annexe n° 3737, p. 1117-1118.

la Chambre ; c'est peut-être la raison pour laquelle nous avons fait en si peu de temps, un si bon travail. »

Bien qu'un petit nombre de juristes semble avoir porté le texte de loi, celui-ci est néanmoins présenté comme l'émanation de la volonté de l'ensemble des avocats. En effet, en mars 1934, Albert Rodanet a précisé dans *La Vie judiciaire* qu'un vœu demandant que le Conseil de l'ordre fasse pression sur le gouvernement a été adopté par toutes les colonnes – sous-groupes d'avocats de chaque barreau –, et a rappelé que par cette approbation, le bâtonnier M^e de Saint-Auban peut « se dire justement l'interprète de l'opinion unanime du barreau¹⁸⁴⁵ ». Au sommet de la hiérarchie décisionnelle, comme le résume Julie Fette, l'étroitesse des liens entre le Palais de Justice et les législateurs a manifestement facilité l'adoption de cette législation d'exclusion¹⁸⁴⁶. Gilles Le Béguec explique ainsi que l'UJA « a été l'une des principales pépinières d'élus et de responsables politiques de la République¹⁸⁴⁷ ». Une telle possibilité d'entregent avec les cercles du pouvoir a sans doute joué considérablement sur la part très modérée prise par l'indignation dans les dispositifs de sensibilisation à leur cause : il n'a nullement été nécessaire aux avocats d'alerter l'opinion, et le sentiment d'injustice face à la concurrence des naturalisés n'a très probablement pas eu le temps de se développer vu la rapidité de l'évolution législative. La structure corporatiste du barreau, qui permet l'établissement d'une barrière contre les candidats estimés « indésirables », a été également un large avantage sur les médecins, dont il nous faut à présent considérer la campagne.

B) La campagne à corps et à cris des médecins

Créé en 1896, le diplôme d'université de médecine a pour but d'attirer les étudiants étrangers en France, mais sans leur permettre l'exercice de la médecine, au contraire du diplôme d'État. Alors que certaines catégories d'étrangers bénéficient néanmoins au sortir de la Première Guerre mondiale de la possibilité d'exercer la profession en France¹⁸⁴⁸, notamment

¹⁸⁴⁵ Albert Rodanet, « Le Barreau et les naturalisés », *La Vie judiciaire*, 10 mars 1934, p. 1.

¹⁸⁴⁶ Julie Fette, *op. cit.*, p. 121.

¹⁸⁴⁷ Gilles Le Béguec, *op. cit.*, p. 158.

¹⁸⁴⁸ Les médecins roumains bénéficient d'un système d'équivalences des études secondaires dans leur pays ; les médecins accrédités à l'étranger peuvent, sous condition de passer notamment le baccalauréat français, obtenir le diplôme d'État ; les étrangers titulaires d'un diplôme d'université français peuvent le transformer en diplôme d'État après leur naturalisation, s'ils obtiennent le baccalauréat français et les examens des études de médecine ; ceux qui avaient commencé leurs études en vue de l'obtention d'un diplôme d'État avant 1896 sont autorisés à poursuivre leurs études selon l'ancien système et exercer en France ; les étrangers ayant suivi des études dans les lycées français à l'étranger peuvent prétendre également au diplôme d'État ; enfin, les médecins étrangers exerçant dans les régions frontalières (Belgique, Luxembourg, Espagne, Italie et Suisse) sont autorisés à exercer dans les communes françaises situées le long de la frontière, avec convention de réciprocité. Julie Fette, *op. cit.*, p. 38.

les Roumains, ce qui provoque de régulières protestations de la part des médecins français, le décret du ministre de l'Éducation Édouard Herriot du 17 août 1928¹⁸⁴⁹ suscite une agitation particulière. Le nouveau règlement facilite la transformation du diplôme d'université en diplôme d'État pour les étudiants et diplômés naturalisés. La loi sur la nationalité a été votée l'année précédente, octroyant la naturalisation avec plus de libéralités, et les médecins redoutent une déferlante de nouveaux confrères ayant fraîchement obtenu la nationalité, la condition d'obtention du baccalauréat leur paraissant dérisoire¹⁸⁵⁰. Le corps médical est alors obnubilé par l'idée d'une profession « pléthorique », et ce depuis la fin du XIX^e siècle et la démocratisation de l'enseignement supérieur¹⁸⁵¹. Les vives protestations de la fin des années vingt trouvent leur héraut en la personne de Raymond Armbruster, médecin et sénateur sans affiliation politique, auteur d'une proposition de loi faisant de la naturalisation une véritable barrière à l'entrée dans la profession¹⁸⁵². Après moult modifications, un texte est adopté en avril 1933¹⁸⁵³ : il établit comme principes que nul ne peut exercer la médecine sans diplôme d'État français de docteur en médecine et sans être citoyen ou sujet français ou ressortissant des pays placés sous protectorat français. Mais la naturalisation n'est pas exigée pour les médecins exerçant régulièrement en France, ou les étrangers en cours d'études à la date de la promulgation de la loi, et il existe des exceptions dans le cadre de conventions de réciprocité diplomatiques. Un pas important est fait pour réduire les droits des naturalisés : ils ne peuvent exercer la médecine publique qu'après cinq années, sauf en cas de service volontaire pour la France pendant la Première Guerre mondiale. Le privilège antérieurement accordé aux Roumains est remplacé par un quota¹⁸⁵⁴. Si Vicki Caron a mis en avant l'antisémitisme comme un des moteurs de leur exclusion, la majorité d'entre eux étant juifs¹⁸⁵⁵, Julie Fette insiste quant

¹⁸⁴⁹ Conditions dans lesquelles les médecins et les étudiants en médecine de nationalité étrangère, admis à postuler le doctorat universitaire, mention médecine, peuvent être admis à postuler le diplôme d'État de docteur en médecine, *JO, Lois et décrets*, 1^{er} septembre 1928, p. 9936.

¹⁸⁵⁰ Julie Fette, *op. cit.*, p. 39.

¹⁸⁵¹ *Ibid.*, p. 4.

¹⁸⁵² Il est soutenu par 85 médecins sénateurs. Sénat, *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc.*, Proposition de loi n° 229, 8 avril 1930, signalée par Ralph Schor, *op. cit.*, p. 607.

¹⁸⁵³ Loi relative à l'exercice de la médecine, *JO, Lois et décrets*, 23 avril 1933, p. 4246.

¹⁸⁵⁴ L'équivalence automatique du baccalauréat accordée aux Roumains prend fin, et chaque année seuls dix Mauriciens ou Roumains sont autorisés à s'inscrire au diplôme d'État sans disposer du baccalauréat français, tous les autres devant se contenter du diplôme d'université qui, rappelons-le, ne permet pas l'exercice de la médecine en France. Les propos de certains hauts responsables médicaux ont pesé lors des débats sur la loi Armbruster : le doyen de la Faculté de médecine de Paris Victor Balthazard s'est ainsi offusqué en 1931 de la présence de 436 étudiants originaires de ce pays, bénéficiant de ce système d'équivalence. Son antisémitisme est flagrant et il impute aux Juifs roumains la responsabilité de ce qui est pour lui une « invasion », puisqu'ils représentent 85,2 % du total. « Les étudiants et médecins étrangers en France et les Juifs roumains », *L'Univers israélite*, 31 juillet 1931, p. 561 ; Julie Fette, *op. cit.*, p. 45.

¹⁸⁵⁵ « La principale raison de l'émigration [des Juifs roumains] en France réside dans le fait que les universités roumaines avaient imposé aux étudiants juifs, dans les années 1920, un *numerus clausus* strict », Vicki Caron, *op. cit.*, p. 54.

à elle sur le caractère stratégique de leur exclusion, en raison de leur importance numérique¹⁸⁵⁶, l'un n'excluant nullement l'autre.

Dans l'immédiat, la loi Armbruster semble apporter satisfaction aux doléances des médecins, comme en témoigne le président de la Confédération des médecins de France Paul Cibré quelques jours après son adoption à la Chambre et au Sénat :

« Je n'ai pas besoin de dire ici combien nous nous réjouissons de voir enfin cette œuvre de juste défense aboutir, et couronner ainsi les efforts de nos amis parlementaires et les nôtres¹⁸⁵⁷. »

Pourtant, Julie Fette a bien montré que plusieurs faiblesses sont d'emblée reprochées à la loi, en particulier sa non-rétroactivité – les médecins étrangers exerçant déjà et les étudiants étrangers déjà inscrits au diplôme d'État à la date de la loi peuvent pratiquer la médecine en France jusque-là sans nécessité de se faire naturaliser – et les conditions jugées trop faciles d'accès à la naturalisation¹⁸⁵⁸. Le contexte d'arrivée des réfugiés du Reich sur le sol français au printemps 1933 avive très vite l'indignation du Syndicat médical parisien, que relaye Charles Maurras dans *L'Action française*. Les membres du SMP adoptent en effet le 17 mai un vœu à l'unanimité, affirmant qu'en dépit de la sympathie à l'égard des médecins juifs ou socialistes réfugiés d'Allemagne, ils ne peuvent

« que s'opposer résolument à toute tentative qui serait faite pour permettre à ces médecins d'exercer en France, contrairement à l'une quelconque des dispositions de la loi Armbruster ou de la loi de 1892 sur l'exercice de la médecine. En cas d'invasion massive de nos facultés par des étudiants allemands même en règle avec des dispositions légales, il y aurait lieu de prévoir de nouvelles mesures de préservation. »

Toujours d'après *L'Action française*, Le Dr Barlerin, secrétaire général du Syndicat, explique ensuite :

« Nous avons déjà chez nous assez de chômeurs ; trop de médecins, aussi, sont obligés de vivre parcimonieusement de l'exercice de leur profession déjà encombrée. Si nos gouvernants, au mépris de la loi, ont néanmoins formé le projet de favoriser les médecins étrangers, ils ne pourront trouver extraordinaire de recevoir des protestations des syndicats médicaux français. Il y a seulement quinze jours que la loi a été promulguée, M. le Ministre ; et quinze jours après... c'est quand même un peu tôt, et c'est, tout de même, un peu fort¹⁸⁵⁹ »

¹⁸⁵⁶ Julie Fette, *op. cit.*, p. 46.

¹⁸⁵⁷ Paul Cibré, « La loi Armbruster, enfin ! », *Le Médecin de France*, 15 avril 1933, p. 303.

¹⁸⁵⁸ Julie Fette, *op. cit.*, p. 48-49.

¹⁸⁵⁹ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 16 juin 1933, p. 1.

Les lacunes chronologiques dans le *Bulletin officiel du SMP* ne nous ayant pas permis de retrouver l'intégralité de l'apostrophe du Dr Barlerin au ministre¹⁸⁶⁰, il est malaisé de déterminer si elle vise une disposition particulière prévue à l'égard des médecins réfugiés, ou si elle exprime seulement une indignation de principe, par anticipation d'une situation redoutée. Quoi qu'il en soit, elle dénote une défiance profonde à l'égard des pouvoirs publics, et le recours à un argumentaire de la souffrance individuelle bien plus qu'à celui d'une atteinte à la respectabilité du corps professionnel, au contraire de la rhétorique utilisée par les avocats. L'argument pléthorique ne tient guère : la France est loin d'être surdotée en médecins par rapport à ses voisins européens¹⁸⁶¹, et la profession fait surtout face à un problème de répartition sur le territoire français, la concentration s'opérant particulièrement dans les grandes villes, et nettement en région parisienne¹⁸⁶². Le lendemain, lors du banquet médical d'Action française, le Dr Louis Frigaux, directeur du *Médecin* – périodique lié à l'Action française –, vient légitimer l'émotion du Dr Barlerin en rapportant un vœu adopté par la Fédération des syndicats médicaux d'Alsace¹⁸⁶³. Celle-ci n'aurait pas eu le courage d'affronter « la puissance des frères d'Israël en France », et sur proposition du « Dr Nordmann, Juif, franc-maçon, né dans le duché de Bade », aurait émis un vœu demandant au ministre de l'Intérieur un décret pour autoriser les médecins réfugiés d'Allemagne à exercer en France. Selon Louis Frigaux, le « danger » dénoncé dans le vœu du SMP n'est donc nullement « imaginaire ».

À ce moment-là, les maurrassiens voient une conjonction bienvenue entre leurs doléances xénophobes et antisémites et les protestations de certaines instances médicales. En préambule du vœu du SMP, le directeur de *L'Action française* se réjouit de la sorte :

« Il est bon, juste, heureux, significatif qu'à la veille du Banquet médical d'Action française, nos idées directrices soient reconnues et même proclamées par d'importantes fractions d'une élite encore étrangère à nos groupements. »

Or, au début des années trente, les tentatives de l'Action française pour s'affirmer comme porte-parole des revendications médicales restent vaines¹⁸⁶⁴. Ce milieu prestigieux et bien en vue dans la société est convoité par tous les mouvements politiques « pour son pouvoir d'influence et son éventuel rôle de propagandiste », mais l'Action Française n'a jusque-là guère convaincu par sa tentative de faire réformer les concours d'internat, et les milieux médicaux n'ont pas

¹⁸⁶⁰ Seul le vœu lui-même est relayé dans le *Bulletin officiel du Syndicat des médecins de la banlieue Ouest et Nord de Paris*, n° 92, septembre 1933, p. 22.

¹⁸⁶¹ À cet égard, dans les années trente, la France occuperait le 12^e rang sur 18 pays européens. Julie Fette, *op. cit.*, p. 35.

¹⁸⁶² En 1934, environ un cinquième des médecins français exercent dans le département de la Seine. *Ibid.*

¹⁸⁶³ « Banquet médical d'Action française, 17 juin 1933 », *L'Action française*, 19 juin 1933, p. 4.

¹⁸⁶⁴ Bénédicte Vergez-Chaignon, art. cit.

trouvé d'écho satisfaisant dans leurs plaintes à l'égard des Assurances sociales. En novembre 1934 le Dr Guérin, un responsable parisien de l'Action Française, publie dans *Candide*¹⁸⁶⁵ un brûlot xénophobe où il décrit la France « en passe de devenir le paradis de pouilleux indésirables, bannis d'ici, reniés par-là, chassés plus loin, qui se gaussent de notre naïveté¹⁸⁶⁶ ». Outre l'antienne de la pléthore médicale, l'indignation de l'auteur repose sur une dévaluation du système d'équivalences :

« “Leur valeur scientifique” ? Parlons-en... Des études bâclées à coups d'équivalences de diplômes, de “faveurs” universitaires, tout ce qu'il faut pour associer une valeur médicale douteuse à une valeur intellectuelle nulle. [...] “J'ai constaté aux examens, ajoutait le doyen Balthazard, que des étrangers qui transforment leurs diplômes après s'être munis du baccalauréat, ne savent pas parler français (comment délivre-t-on le baccalauréat à ces candidats ?). C'est à tel point que les Facultés de médecine ont demandé que les étrangers fussent dans l'obligation, avant d'être inscrits en médecine, de passer un “examen probatoire de français”, prouvant qu'ils sont au moins en état de suivre ces cours...” ».

Après s'être offusqué de la « manne » de « dispenses, équivalences, facilités de toutes sortes » qui a plu sur les étrangers jusqu'à la loi Armbruster, et déploré les lacunes de celle-ci, l'auteur conclut de la sorte :

« Or, et c'est là que nous voulions aboutir, nous ne sommes point les seuls à être envahis, à preuve cette loi du 19 juillet 1934, parue du “Journal officiel”, sur “L'accession des naturalisés à certaines fonctions”. [...] Très bien ! Cela, très bien... Bravo, Messieurs du Barreau, bravo, Messieurs les notaires... Voilà qui nous convient à merveille ».

La référence à la victoire des avocats révèle que le Dr Guérin tire parti du contexte pour manifester son indignation. La « jouabilité » de celle-ci agit en effet, selon Hervé Rayner, Fabien Thétaz et Bernard Voutat, comme le « chaînon manquant entre les “grammaires normatives” [...] et les émotions, considérant la relative stabilité des premières et la très forte volatilité des secondes¹⁸⁶⁷ ».

La même logique permet de saisir l'effet d'opportunité décrit par Bénédicte Vergez-Chaignon pour comprendre comment l'Action française s'est emparée des revendications médicales sur les étrangers pour pénétrer davantage dans ce milieu. Selon elle, « parmi les élus [locaux ou nationaux], les médecins militants d'Action française sont peu nombreux », et « dans ce milieu où règnent le conformisme et le principe d'autorité, la captation de membres

¹⁸⁶⁵ Hebdomadaire de la mouvance maurrassienne paru à partir de 1924 et qui a inspiré la formule de *Gringoire*.

¹⁸⁶⁶ Paul Guérin, « La médecine française devant l'invasion étrangère », *Candide*, 8 novembre 1934, p. 13-14, signalé par Julie Fette, *op. cit.*, p. 37-38.

¹⁸⁶⁷ Hervé Rayner, Fabien Thétaz et Bernard Voutat, *art. cit.*

de la hiérarchie par l'AF constitue l'un des facteurs les plus puissants de propagande et de recrutement ». À l'inverse, l'AF serait un vecteur d'engagement en politique pour de nombreux étudiants en médecine. S'il n'est pas possible de déterminer combien de médecins ou d'étudiants en médecine sont alors adhérents ou sympathisants de l'AF, toutefois, en 1933, le banquet annuel du groupe médical réunit 700 participants, pour 7 000 médecins et 5 000 étudiants en médecine en région parisienne . La croissance est forte dans ces années-là : en 1935, ils sont 1500¹⁸⁶⁸. Certains lecteurs du quotidien maurassien voient dans le journal un espace apte à diffuser l'indignation xénophobe et antisémite dirigée contre les médecins réfugiés d'Allemagne. Un médecin signale ainsi au journal en juin 1933 deux annonces de « médecins allemands, israélites » cherchant une collaboration dans des maisons de santé ou sanatoriums, parues dans une grande revue professionnelle :

« Au moment où l'exercice de la profession médicale devient si dur aux médecins français, et où les jeunes ont tant de mal à faire honnêtement leur carrière, de telles annonces montrent ce qui nous attend si le public médical ne proteste pas. Je le fais pour ma part aujourd'hui même auprès du journal qui publie ces annonces en menaçant de résilier mon abonnement en cas de récidive. Je sais d'autres médecins qui en font autant. Je laisse à *L'Action française* le soin de donner à ce "petit fait" la publicité qu'elle jugera opportune, mais le nombre des médecins auprès desquels elle a audience est assez grand pour que leur protestation soit multipliée¹⁸⁶⁹. »

Étant donné les restrictions à l'exercice de la médecine liées à la loi Armbruster, on peut supposer que ces professionnels réfugiés aient cherché plutôt un poste d'assistant : ils ne concurrencent donc pas directement les médecins français.

Présentant une nette différence avec la rhétorique utilisée par les avocats, celle de certains médecins tente aussi de justifier leurs revendications en s'appuyant sur des conceptions raciales qui leur permettent de s'ériger en garants de la santé publique. En 1935, le SMP rapporte ces propos de Charles Grimbert, praticien proche de l'Action française :

« Toute la racaille des autres pays, tous les indésirables dans leur propre pays, se dirigent vers la France. Notre vieille race française commence à être submergée par cet afflux de sang pollué, par la masse croissante de millions d'individus, très souvent atteints de tares physiques et morales¹⁸⁷⁰. »

La sémantique liée au dégoût, familière des cercles de l'extrême droite, se donne une apparence pseudo-scientifique aisée à mobiliser grâce à l'ethos professionnel des médecins. Selon Benoît

¹⁸⁶⁸ Bénédicte Vergez-Chaignon, art. cit., p. 117.

¹⁸⁶⁹ Charles Maurras, « La politique », *L'Action française*, 28 juin 1933, p. 1.

¹⁸⁷⁰ *Bulletin officiel du Syndicat médical parisien*, n° 3, mars 1935, p. 81, signalé par Julie Fette, *op. cit.*, p. 63.

Larbiou, « la question de la “race” dans le corps médical, marginale dans les années 1920, devient centrale dans les années 1930 à la faveur de la crise qui secoue ce dernier ainsi que le reste de la société¹⁸⁷¹ ». Un tel contexte permet d’expliquer le succès des travaux de René Martial, médecin hygiéniste qui développe une théorie de la « greffe inter-raciale » : celle-ci nie l’existence de « races pures » mais affirme que certains « sangs » sont incompatibles¹⁸⁷².

Les grandes grèves des étudiants en médecine de février et mars 1935 permettent d’analyser la montée en puissance des manifestations de l’indignation ainsi que leur efficience tant sur les politiques publiques que sur la cohésion du corps professionnel. Dans une déclaration de fin janvier 1935¹⁸⁷³, Georges Laffitte, président de l’Union nationale des étudiants de France établit une généalogie quelque peu fallacieuse des exigences étudiantes. Il prétend que l’agitation de l’année 1934, exigeant une stricte application de la loi Armbruster, une politique « plus sage » des naturalisations et la fin « de certains abus, comme ceux qui consistaient à accorder aux étrangers certains avantages d’études », a permis d’aboutir à l’adoption de la loi du 19 juillet 1934, dont on sait pourtant qu’elle a pris au dépourvu les milieux médicaux. Cette filiation trompeuse vise avant tout à raccorder les acquis du barreau aux revendications médicales, et ladite loi joue bel et bien un rôle de catalyseur dans l’indignation des médecins et étudiants en médecine, opérant comme un cheval de Troie dans les droits professionnels des étrangers. C’est en partie pour appuyer une proposition de loi du député René Dommange, déposée début janvier 1935 et visant à étendre à l’exercice de la médecine le délai de dix ans d’attente pour les naturalisés, que les étudiants manifestent dans la rue. Les grèves, qui partent de Montpellier et s’étendent dans les grandes villes, débordant les seuls étudiants en médecine, sont largement couvertes par la presse, qui publie des photographies de grévistes posant devant une banderole couverte des mots « Contre l’invasion métèque, faites grève¹⁸⁷⁴ ». Mais certains acteurs s’interrogent sur l’effet d’opportunité temporelle de l’expression de l’émotion étudiante dans la rue. Le journal anarchiste *Le Libertaire* ironise de la sorte :

¹⁸⁷¹ Benoît Larbiou, « René Martial, 1873-1955. De l’hygiénisme à la raciologie, une trajectoire possible », *Genèses*, vol. 60, n° 3, 2005, p. 109.

¹⁸⁷² Carole Reynaud-Paligot, *op. cit.*, p. 140-142. Raymond Millet, journaliste qui publie en 1938 *Trois millions d’étrangers en France*, rassemblant des enquêtes rédigées pour *Le Temps*, contribue à la diffusion des thèses de René Martial. Il en déduit que « la France devrait solliciter les peuples dont le coefficient sanguin et la psychologie se rapprochent le plus des nôtres ». Quelques pages plus loin, il appelle les autorités françaises à sélectionner les immigrés, en écartant « les malades, les vieillards, les repris de justice, les agitateurs et les candidats trop différents de notre peuple. » Raymond Millet, *Trois millions d’étrangers en France : les indésirables, les bienvenus*, Paris, Librairie de Médecis, 1938, p. 130 et 138.

¹⁸⁷³ Reproduite dans « Les étudiants contre l’invasion des métèques », *L’Action française*, 31 janvier 1935, p. 2.

¹⁸⁷⁴ Voir annexe n° 7.

« Il paraît que “notre Jeunesse” a dignement manifesté contre l’intrusion de diplômés étrangers qui gagnent un argent fou alors que les Français sont sur la paille. Il est inutile de réfuter longuement le mensonge qui servait de prétexte aux fascistes pour organiser leur ridicule grève. Le fait seul que l’indignation “spontanée” des étudiants “patriotes” a cherché à s’extérioriser à la veille du 6 février est suffisamment symptomatique¹⁸⁷⁵. »

Le recteur de Paris évoque aussi un choix de date bien calculé pour tenter de prolonger la fermeture des universités jusqu’à la date anniversaire des émeutes de février 1934¹⁸⁷⁶. Il est vrai que les liens entre le mouvement et l’Action Française s’incarnent notamment dans la personne de Maurice Mordagne, dirigeant de l’Association des étudiants en médecine de Paris, proche de la ligue d’AF¹⁸⁷⁷, et tout aussi écouté que Georges Laffitte par les décideurs politiques¹⁸⁷⁸. Les grandes démonstrations d’indignation estudiantine, appuyées par l’ensemble du corps médical, trouvent très vite un écho auprès des pouvoirs publics : ainsi légitimées, leurs demandes sont donc bel et bien reconnues comme le fruit d’une indignation justifiée face à des avantages indus octroyés aux étrangers. Le ministre de la Santé Henri Queuille se hâte d’édicter une circulaire refusant le remplacement des médecins absents par des étudiants étrangers¹⁸⁷⁹, et le garde des Sceaux Georges Pernot rassure la Fédération des médecins de la région parisienne quant à la circonspection employée dans l’examen des demandes de naturalisations¹⁸⁸⁰. Fin mars, la grève générale des étudiants est relancée, et les étudiants d’AF sont une fois encore à la pointe de la contestation. La virulence de l’indignation des « carabins » se nourrit cette fois de l’exaspération à l’égard des pouvoirs publics, sur lesquels il s’agit de faire pression pour qu’une nouvelle législation soit adoptée. Les étudiants maurrassiens distribuent un tract menaçant :

« Médecins de demain !

Les politiciens se moquent de nous !

Le temps passe et les pouvoirs publics n’envisagent encore aucune mesure pour arrêter l’invasion du corps médical français par la pègre étrangère.

Il faut empêcher le sabotage de l’enseignement pratique de la médecine par les mètèques.

¹⁸⁷⁵ A. Delman, « Pauvre France », *Le Libertaire*, 15 février 1935, p. 3.

¹⁸⁷⁶ Lettre du recteur de l’Académie de Paris au ministre de l’Éducation nationale, 2 février 1935, Archives du Rectorat de l’Académie de Paris, 269, signalée par Julie Fette, *op. cit.*, p. 52-53.

¹⁸⁷⁷ Il est collaborateur régulier de la revue d’AF *Le Médecin*.

¹⁸⁷⁸ Ils sont tous deux reçus par René Dommange et par le député Albert Nast, rapporteur du projet de loi Cousin (voir *infra*), et par la commission d’hygiène de la Chambre des députés. « Les revendications des étudiants en médecine », *Journal des débats politiques et littéraires*, 13 février 1935, p. 3.

¹⁸⁷⁹ Circulaire du 4 février 1935, signalée par Ralph Schor, *op. cit.*, p. 609.

¹⁸⁸⁰ « Les revendications des étudiants français », *Le Matin*, 7 février 1935, p. 5.

Si nous n'y mettons pas bon ordre, ceux-ci continueront à s'établir trop facilement en France, aggravant la pléthore déjà si dangereuse. Dans le département de la Seine, ils sont 1000 sur 4000 médecins¹⁸⁸¹ et l'invasion s'amplifie toujours.

Camarades !

C'est notre gagne-pain, nos libertés qui sont en jeu. Les politiciens croient nous lasser, ils ne font que nous exaspérer.

Puisque l'avertissement donné par la grève du 1^{er} et du 2 février n'a pas suffi, nous allons reprendre l'action corporative qui dira notre volonté de lutter jusqu'à l'aboutissement de nos revendications.

Tenez-vous prêts à suivre l'ordre de grève dès qu'il sera lancé. – Le groupe de médecine des étudiants d'AF¹⁸⁸² ».

Cette mobilisation de l'indignation dans l'espace public semble avoir constitué un ferment cohésif pour le corps médical et un levier d'action insoupçonné. Lors d'un conseil d'administration du Syndicat des médecins de la banlieue Ouest et Nord, un membre avance en effet que les étudiants ont eu une audace dont les médecins auraient été incapables : descendre dans la rue¹⁸⁸³. À propos d'un tout autre sujet¹⁸⁸⁴, un membre du même syndicat affirmait déjà en novembre 1934 son impuissance relative :

« C'est que tout ici, est en somme dit en vase clos, ne sort pas d'entre nous et n'a pas grand effet ni près du public, ni près des Pouvoirs Publics, mais surtout près du public. Nous ne pouvons pas, hélas, toucher les grands journaux, dont l'accès est difficile et qui sont surtout très chers et s'il y a quelque chose dans un article qui les gêne un peu, ils n'acceptent pas de le publier¹⁸⁸⁵. »

La loi Cousin-Nast est finalement adoptée en juillet 1935¹⁸⁸⁶, apportant des restrictions supplémentaires à la loi Armbruster pour les naturalisés n'ayant pas accompli leur service militaire, et imposant un délai de cinq ans après leur naturalisation pour l'exercice de la « médecine publique¹⁸⁸⁷ ». Certains médecins ne s'estiment pourtant pas satisfaits et la défiance

¹⁸⁸¹ Voir note n° 1817, p. 469.

¹⁸⁸² « À bas les métèques ! », *L'Action française*, 27 mars 1935, p. 1.

¹⁸⁸³ Dr L. Vaslin, « Conseil d'administration du 8 mars 1935 », *Bulletin officiel du Syndicat des médecins de la banlieue Ouest et Nord de Paris*, n° 103, juillet 1935, p. 83.

¹⁸⁸⁴ Il s'agit en l'occurrence de la « médecine sociale ». Depuis les lois de 1928 et 1930 ayant institué les assurances sociales, nombre de médecins craignent que l'aspect libéral de leur profession soit remis en cause et voient d'un mauvais œil le puissant intermédiaire entre le médecin et le patient que constitue la caisse d'assurances sociales.

¹⁸⁸⁵ Propos du Dr Dournel tenu pendant l'Assemblée générale du Syndicat des médecins de la banlieue Ouest et Nord de Paris, séance du 8 juin 1934, *Bulletin officiel du Syndicat des médecins de la banlieue Ouest et Nord de Paris*, n° 99, novembre 1934, p. 58.

¹⁸⁸⁶ Loi relative à l'exercice de la médecine et de l'art dentaire, *JO, Lois et décrets*, 27 juillet 1935, p. 8146-8147.

¹⁸⁸⁷ Comme le précise Julie Fette, la médecine publique a été entendue par la suite comme « tout emploi médical permanent rémunéré par une collectivité publique au niveau de l'État, du département ou de la municipalité » [Nous traduisons]. Julie Fette, *op. cit.*, p. 57.

est toujours de mise envers les pouvoirs publics. L'un d'eux, déplorant qu'un mois se soit écoulé avant la prise des décrets d'application – ce qui aurait permis une « ruée d'étrangers vers le diplôme » – se demande qui est « responsable de ce scandaleux abus de pouvoir » commis au détriment des médecins et étudiants français », et accuse le ministère de l'Éducation nationale d'être institué « pour la défense exclusive des intérêts des étrangers¹⁸⁸⁸ ». Toutefois, une importante victoire est accordée à la profession fin 1935 : le garde des Sceaux Léon Bérard donne aux syndicats départementaux un droit de consultation sur les naturalisations des médecins et étudiants en médecine¹⁸⁸⁹. Des désaccords se font ensuite jour entre la tendance la plus à l'extrême droite, incarnée notamment par le Dr Querrioux, et les dirigeants de la Confédération des syndicats médicaux français, plus modérés. En avril 1936, Fernand Querrioux conspuie non seulement « ce parlement maudit » qui « n'a voté que des lois favorisant l'étranger et le métèque », mais également les dirigeants des syndicats médicaux « qui n'ont rien voulu entendre¹⁸⁹⁰ ». Son indignation à leur endroit est très forte :

« Le nombre de métèques qui s'installent et vont s'installer chez nous est croissant, mais cela leur importe peu. La gêne et la misère s'installent de plus en plus chez les jeunes médecins, mais cela, encore, n'est pas suffisant pour eux. [...] Pendant que les métèques s'agitaient auprès des députés, qui n'ont de français que le nom, les syndicats palabraient pendant des mois pour savoir si ces pauvres métèques ne méritaient pas un adoucissement aux dix ans de naturalisation nécessaires. Résultat : les dix ans réclamés par tous les médecins français et les étudiants, ces derniers étant les plus intéressés, ont été réduits à zéro. Fameux barrage !!! »

Lorsqu'en décembre 1936, lors de l'Assemblée générale de la Confédération, il propose au nom du Syndicat de la banlieue Ouest et Nord de réclamer un tel délai pour l'exercice de la médecine par les naturalisés, le secrétaire général, le Dr Cibrie, formule une réponse très éclairante quant à la diminution des grandes protestations indignées à l'égard de la législation en vigueur :

« Je puis vous garantir que si la loi est reprise, ce ne sera pas dans un sens qui nous est favorable. [...] Je suis d'accord pour barrer la route aux étrangers. Mais je suis très certain que le Parlement actuel n'ira pas plus loin que la loi actuelle, bien au contraire. C'est une question de tactique¹⁸⁹¹. »

¹⁸⁸⁸ M. Herpin, « Le Ministre de l'Éducation... étrangère ? », *Le Journal des Praticiens*, cité dans *Bulletin officiel du Syndicat médical parisien*, n° 7, juillet 1935, p. 200-201.

¹⁸⁸⁹ « Dernière heure », *Le Médecin de France*, 1^{er} février 1936, p. 183.

¹⁸⁹⁰ Fernand Querrioux, « La médecine aux étrangers », *Le Corps de Santé*, avril 1936, cité dans *Bulletin officiel du Syndicat médical parisien*, n° 4, avril 1936, p. 119-121.

¹⁸⁹¹ « Assemblée générale de la Confédération des médecins de France, 20 décembre 1936 », *Le Médecin de France*, 1^{er} janvier 1937, p. 214.

L'indignation ne paraît pas « jouable¹⁸⁹² » ici – les autres membres se rangent derrière l'opinion du secrétaire. Diverses récriminations continuent sporadiquement jusqu'à la fin de la décennie, mais sans commune mesure avec la période 1933-1935.

Avec des dispositifs de sensibilisation différents, et adaptés à l'organisation de leurs corporations et à leur inégal accès aux cercles du pouvoir, l'indignation des professions libérales a pu aboutir à la traduction législative de leurs revendications. L'indignation des commerçants et artisans demandant une protection contre la concurrence étrangère a-t-elle connu une efficacité comparable ?

C) Commerçants et artisans : de multiples indignations au fil de la décennie

Nous avons déjà illustré les cheminements de l'argumentaire xénophobe et antisémite par l'étude des nombreux vœux des chambres de commerce¹⁸⁹³. Nous nous concentrerons à présent sur leurs relais parlementaires et sur les effets des dispositifs de mobilisation exprimant le sentiment d'injustice des commerçants et artisans vis-à-vis de la concurrence jugée déloyale des allogènes. Claire Zalc a bien montré que « les passerelles sont nombreuses et actives entre les groupes de défense des indépendants et la sphère politique dans le cadre municipal [parisien]¹⁸⁹⁴ ». Entre autres exemples, elle cite le cas de Pierre Dailly¹⁸⁹⁵, héritier d'une grande maison de chocolaterie-confiserie, qui prend une part active dans des associations corporatives comme l'Alliance de l'Alimentation française ou l'Union du commerce et de l'industrie, et qui fait valoir les intérêts des petits commerçants au conseil municipal parisien. Les commerçants et artisans ont aussi de nombreux appuis parlementaires à droite, mais aussi à gauche à partir du Front populaire, en particulier au sein du Groupe de défense artisanale et du Groupe parlementaire de défense du petit et moyen commerce¹⁸⁹⁶. Leur émotion est relayée dans de nombreuses propositions de loi, dont plusieurs montrent une indignation étayée. Outre celles déjà citées d'Alfred Wallach proposant l'interdiction du commerce ambulant aux étrangers¹⁸⁹⁷

¹⁸⁹² À l'instar d'Hervé Rayner, de Fabien Thétaz et de Bernard Voutat, nous employons cet adjectif comme dérivé du substantif « jouabilité ».

¹⁸⁹³ Voir le chapitre 3, p. 192 et suivantes.

¹⁸⁹⁴ Claire Zalc, *op. cit.*, p. 622.

¹⁸⁹⁵ Voir également le chapitre 8 p. 431.

¹⁸⁹⁶ Le Groupe de défense artisanale de la Chambre est présidé par le socialiste Albert Paulin, tailleur de formation. En 1936, il compte 400 membres, les députés communistes l'ayant rejoint. Steven M. Zdatny, *op. cit.*, p. 184. Le Groupe parlementaire de défense du petit et moyen commerce (aussi appelé Groupe de défense des classes moyennes) est présidé par le député Joseph Rous, socialiste également. Une partie de la défense des classes moyennes tente d'obtenir le soutien de la majorité du Front populaire. Jean Ruhlmann, *op. cit.*, p. 124-125 et p. 183.

¹⁸⁹⁷ Voir p. 62.

et de Michel Walter visant la protection de l'artisanat¹⁸⁹⁸, on peut évoquer une proposition de loi de décembre 1938 déposée notamment par René Dommange. Celle-ci demande qu'« aucune entreprise commerciale, industrielle ou artisanale » ne puisse « plus être ouverte par un étranger, ou par une société d'administration étrangère, sans l'autorisation préalable du ministre du commerce¹⁸⁹⁹ ». L'exposé des motifs s'attache à lier les intérêts professionnels à ceux du reste des Français. Évoquant le « reflux » en France d'étrangers de plus en plus nombreux, il poursuit :

« L'aggravation du chômage n'ayant pas permis à beaucoup d'entre eux, de retrouver ou de trouver, un emploi salarié, ces immigrés se sont tournés vers les professions commerciales, industrielles et artisanales. Il n'en résulte pas seulement une concurrence d'autant plus insupportable pour nos propres commerçants que ceux-ci sont durement éprouvés par la crise économique, mais encore une sérieuse menace pour la sécurité des transactions.

Sans vouloir généraliser, en effet, il est certain que, parmi les entreprises ouvertes d'un jour à l'autre par les réfugiés, toutes sont loin de présenter les mêmes garanties de moralité et de solvabilité. »

Pourtant, les gouvernements qui se sont succédé dans les années trente n'ont jamais consenti aux demandes de modifications législatives visant à contrôler les commerçants et artisans étrangers, telles que formulées par les parlementaires. Néanmoins, certaines propositions de loi ont tenté de profiter de l'indignation qui avait motivé les exigences des médecins et des avocats concernant les naturalisations. Joseph Denais propose ainsi en février 1935 que nul ne puisse être inscrit au registre du commerce s'il ne justifie pas de cinq années de résidence continue en France, et justifie de la sorte cette exigence dans l'exposé des motifs :

« Messieurs, n'importe qui, venant de n'importe où, peut tenir, en France, commerce de n'importe quoi. Il a paru nécessaire de réglementer la main-d'œuvre étrangère. Il est devenu indispensable d'interdire aux étrangers, même pendant les premières années qui suivent leur naturalisation, l'exercice de certaines professions libérales et, si on ne l'a pas encore fait pour les médecins, on l'a fait pour les avocats et pour les professeurs d'université¹⁹⁰⁰. »

Arguant ensuite de la liberté du commerce, il requiert néanmoins que le registre du commerce puisse servir de garantie et d'outil de surveillance. Claire Zalc évoque précisément ce principe de liberté commerciale pour justifier les freins gouvernementaux à l'adoption de telles propositions, d'autant plus qu'elle est une valeur essentielle de la partie supérieure du monde

¹⁸⁹⁸ Voir annexe n° 10.

¹⁸⁹⁹ *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, 2^e session ordinaire de 1938*, annexe n° 4414, p. 50-51.

¹⁹⁰⁰ *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1935*, annexe n° 4669, p. 280.

de l'entreprise¹⁹⁰¹. Cela pourrait aussi expliquer certaines réticences parlementaires, en particulier sénatoriales : évoquant la proposition de Joseph Denais, René Dommange explique fin décembre 1938 qu'adoptée par la Chambre le 27 juin 1935, « elle est depuis lors devant le Sénat¹⁹⁰² ». Nous avons aussi évoqué l'hypothèse de Mary D. Lewis de l'évitement de la voie parlementaire à partir du gouvernement Flandin, pour éviter de nouvelles divisions¹⁹⁰³. Quels que soient les motifs de ces lenteurs et obstructions parlementaires et gouvernementales, cela montre bien que la puissance de l'indignation et les relais de nombre d'élus locaux et nationaux ne suffisent pas à eux seuls à édicter rapidement une législation. Les tensions xénophobes sortent renforcées de tels attermoissements, dans la mesure où les insuccès des requérants provoquent la réitération de leurs indignations et par-là, la diffusion continuelle du stéréotype de l'allogène profiteur et concurrent déloyal. Toutefois, le 8 août 1935, le gouvernement adopte un décret-loi instituant une carte d'identité spéciale pour les artisans étrangers et prévoit la consultation des chambres des métiers pour sa délivrance. Il est également prévu que des quotas de cartes soient établis par métier et par région, après prise de décrets, sur le modèle de la loi du 10 août 1932¹⁹⁰⁴. Mais une circulaire du ministre du Travail envoyée aux préfets, qui sont en charge de l'application du décret-loi, révèle que celui-ci cible avant tout les artisans étrangers qui se sont établis comme tels pour échapper à la réglementation visant les travailleurs étrangers, à la suite de la mise en application de la loi du 10 août 1932¹⁹⁰⁵. Les autres, installés comme artisans avant le 1^{er} janvier 1933¹⁹⁰⁶, doivent faire l'objet d'une « bienveillance particulière », et un avis favorable doit être accordé d'office à certaines catégories : les étrangers ayant des liens familiaux sur le territoire français¹⁹⁰⁷, les anciens légionnaires, ceux ayant dix ans de résidence ininterrompue¹⁹⁰⁸. Or, lorsque le préfet du Bas-Rhin a demandé au président de la chambre des métiers d'Alsace, Fernand Peter, de statuer sur les 346 demandes de cartes pour son département, celui-ci a déjà exposé le tort immérité qui serait fait aux artisans français et justifié ainsi son avis défavorable :

« Notre compagnie estime que la situation de l'artisanat alsacien est telle qu'il faut parler d'une véritable calamité et que la Chambre des métiers d'Alsace ne saurait en aucune façon

¹⁹⁰¹ Voir note 1702 p. 442.

¹⁹⁰² *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, 2^e session ordinaire de 1938, annexe n° 4414, p. 51.*

¹⁹⁰³ Voir p. 250-251.

¹⁹⁰⁴ Décret-loi du 8 août 1935 « tendant à protéger les artisans français contre la concurrence des artisans étrangers », *JO, Lois et décrets*, 9 août 1935, p. 8699-8700.

¹⁹⁰⁵ Circulaire n° 107, 7 mai 1936, AD du Bas-Rhin, 460 D 45 : Préfecture du Bas-Rhin, 1^{re} direction – 4^e bureau, service des étrangers. Application du décret-loi du 8 août 1935 relatif aux artisans étrangers.

¹⁹⁰⁶ Date déterminée par le ministre comme celle de l'adoption de diverses mesures visant les travailleurs étrangers, et de la mise en application de la loi du 10 août 1932.

¹⁹⁰⁷ Les époux de Françaises de naissance et les parents dont tous les enfants nés en France sont Français.

¹⁹⁰⁸ Durée réduite à cinq ans pour les Belges, Italiens, Suisses, Tchécoslovaques, Yougoslaves et Polonais.

se prêter à des mesures qui aboutiraient au maintien dans le département d'étrangers qui aggravent encore la situation pénible des artisans français, en leur faisant une concurrence très souvent déloyale¹⁹⁰⁹. »

Son émotion est donc très vive lorsqu'il prend connaissance quelques mois plus tard de la circulaire d'application :

« Nos ressortissants vont apprendre avec un profond dépit que le Gouvernement facilite ainsi le maintien sur le territoire français d'étrangers à un moment où un grand nombre d'artisans français ne trouvent plus sur notre sol les moyens d'existence pour eux et leur famille¹⁹¹⁰. »

Sa déception prend alors la forme d'un refus défavorable de principe à tous les cas des artisans étrangers soumis à l'avis de la chambre des métiers, celle-ci étant « plus que jamais décidée de ne pas se prêter à une pareille application du décret-loi du 8 août 1935 », qu'elle estime réduit à néant. Mais le ministre du Travail n'entend pas céder aux récriminations des acteurs concernés, et met en avant auprès du préfet du Bas-Rhin le « risque de réactions violentes » de pays étrangers liés à la France par des conventions de réciprocité¹⁹¹¹. En dernière instance, malgré les avis défavorables de la chambre des métiers, le ministère peut accorder une carte d'artisan aux dossiers proposés par la préfecture. De fait, certains étrangers ont alors tenté de contourner la loi, en renonçant au régime fiscal réservé aux artisans, et en s'assimilant à la catégorie des commerçants¹⁹¹². Notons que la catégorie d'artisans n'est constituée en entité homogène qu'à partir de l'entre-deux-guerres. L'apparition des chambres des métiers en 1925 permet de définir l'artisan comme « un travailleur indépendant qui travaille personnellement et manuellement, peut utiliser la force motrice, doit être qualifié ou justifier d'un exercice prolongé de sa profession, et se livrer principalement à la vente du produit de son propre travail¹⁹¹³ ». Mais les commissaires de police reconnaissent ne pouvoir distinguer l'artisan du commerçant étranger que sur la base du déclaratif¹⁹¹⁴. D'autres décrets sont donc pris en 1938 pour protéger les commerçants français, aboutissant à l'encartement des commerçants

¹⁹⁰⁹ Lettre de Fernand Peter au préfet du Bas-Rhin, 18 février 1936, AD du Bas-Rhin, 460 D 45.

¹⁹¹⁰ Lettre de Fernand Peter au préfet du Bas-Rhin, 26 juillet 1936, AD du Bas-Rhin, 460 D 45.

¹⁹¹¹ Lettre du ministre du Travail au préfet du Bas-Rhin, 27 mai 1937, AD du Bas-Rhin, 460 D 45.

¹⁹¹² Claire Zalc, « De la liberté du commerce pour tous à la carte de commerçant étranger (19^e siècle – 1938) », Anne-Sophie Bruno et Claire Zalc (dir.), *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France, 19^e-20^e siècle : actes des journées d'études des 23 et 24 octobre 2003*, Paris, Publibook, 2006, p. 41-42.

¹⁹¹³ Cédric Perrin, *Entre glorification et abandon. L'État et les artisans en France (1938-1970)*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2007, p. 22.

¹⁹¹⁴ Claire Zalc, « De la liberté du commerce pour tous à la carte de commerçant étranger (19^eme siècle – 1938) », art. cit., p. 41.

étrangers¹⁹¹⁵, permettant la professionnalisation de la catégorie de commerçant et débouchant sur une forte discrimination entre étrangers et Français, les seconds n'étant soumis à aucune exigence administrative lors de l'ouverture d'un commerce¹⁹¹⁶. À partir de 1935, le système des travailleurs invités évolue sous l'effet conjugué des pressions corporatistes – certaines catégories se voyant reconnaître un droit de regard sur l'accès des étrangers et naturalisés à leurs professions – et de logiques familialistes – des privilèges sont accordés à certains en fonction de leur situation familiale¹⁹¹⁷.

Si les pouvoirs publics, en particulier sous le Front populaire, ne répondent pas immédiatement aux demandes indignées des commerçants et artisans français, notamment pour préserver les droits antérieurs des étrangers déjà installés et surtout pour ne pas détériorer les relations diplomatiques, néanmoins l'émotion de ces catégories professionnelles est toujours reconnue comme légitime¹⁹¹⁸. Les succès réglementaires surviennent avec plus de lenteur que pour les professions libérales, sans doute en raison de plusieurs facteurs conjugués. Leur indignation ne s'est pas manifestée massivement dans la rue comme pour les étudiants en médecine ; surtout, la délicate délimitation des frontières entre artisanat et commerce a complexifié l'établissement d'une réglementation apte à écarter les étrangers, là où le barreau bénéficie à l'inverse d'un ordre corporatiste déjà protecteur. Enfin, le principe de liberté du commerce, quoique singulièrement bafoué à la veille de la guerre, a pu peser sur l'élaboration de nouveaux principes juridiques. Un contexte néanmoins très favorable sous Daladier sert d'accélérateur à la prise en compte de cette indignation, d'autant que les classes moyennes indépendantes sont très écoutées par le parti radical¹⁹¹⁹. Si les dispositifs de mobilisation centrés autour de cette émotion ont paru moins efficaces que pour les médecins et les avocats, ils n'en

¹⁹¹⁵ Selon Claire Zalc, le décret du 17 juin 1938 « crée la possibilité de mettre en place des mesures de contingentement qui, sur avis des Chambres de commerce et des groupements économiques, fixent le pourcentage d'étrangers exerçant leur activité dans telle ou telle catégorie d'industrie ou de commerce. Il subordonne l'inscription d'un étranger au Registre du commerce à la présentation d'une carte d'identité de non-travailleur en cours de validité et permet, en cas de difficultés d'appréciation, de soumettre les dossiers d'immatriculation à la Préfecture pour vérification de conformité des pièces présentées. Un pas de taille est franchi vers une procédure de contrôle administratif de l'établissement d'un commerçant étranger. » *Ibid.* ; Décret tendant à assurer la protection du commerce français, *JO, Lois et décrets*, 26 juin 1938, p. 7333-7334. Le décret du 12 novembre 1938 institue la carte d'identité de commerçant étranger. *JO, Lois et décrets*, 12 novembre 1938, p. 12923-12924.

¹⁹¹⁶ Claire Zalc, art. cit., p. 44.

¹⁹¹⁷ Mary D. Lewis, *op. cit.*, p. 183.

¹⁹¹⁸ En témoigne la circulaire de Marx Dormoy adressée aux préfets le 14 avril 1937, que nous avons citée partiellement dans la note 1125, p. 303, visant à refouler les étrangers en situation irrégulière « impitoyablement », et qui évoque des « immigrants » venant « de plus en plus submerger nos professions commerciales et artisanales ».

¹⁹¹⁹ Édouard Daladier, qui dirige le parti radical entre 1936 et 1938, entend tirer les leçons du recul électoral du parti en 1936 et ramener les classes moyennes, base électorale du parti, dans son giron. En mars 1937, le comité exécutif du parti qui leur est consacré prend acte de la nécessité urgente de leur défense et reconnaît enfin la notion de « classes moyennes », occultée jusqu'alors au profit de celle de « Peuple ». Jean Ruhlmann, *op. cit.*, p. 175-178.

ont pas moins sans doute participé à la cristallisation de l'« indésirabilité » étrangère, en répétant *ad nauseam* l'idée de concurrence déloyale des allogènes. Face à une telle régression des droits des étrangers, nous allons voir que leurs défenseurs n'ont souvent pas fait montre d'une indignation coordonnée et suffisamment réactive pour faire office de contrepoids.

II) Les campagnes pour les droits des étrangers : entre silences, renoncements et succès

Projets législatifs et campagne de presse : hormis le recours à la rue, les défenseurs des étrangers ont tenté d'utiliser les mêmes armes que leurs détracteurs pour restaurer ou préserver leurs droits. Quels facteurs institutionnels, politiques, médiatiques peuvent rendre compte de la moindre performativité de leurs indignations ?

A) Défense des naturalisés et quête d'un statut pour les étrangers

L'historiographie a souvent souligné l'extrême rapidité avec laquelle la loi du 19 juillet 1934 a été votée¹⁹²⁰. L'absence de réactions à la Chambre est-elle synonyme d'indifférence sur les bancs de gauche ? De grosses lacunes archivistiques dans les séances de la commission de la législation civile et criminelle ne nous permettent pas de déterminer si sa discussion y a suscité de l'indignation¹⁹²¹. Cependant, sans que l'on puisse savoir s'il s'agit d'interventions en amont ou en aval du vote de la loi, Marius Moutet déclare lors d'une séance du comité central de la LDH en mai 1935 être intervenu très activement à la commission pour tenter de faire supprimer l'effet rétroactif de la loi¹⁹²². La loi est en effet ambiguë concernant les personnes naturalisées à la date de sa promulgation, mais depuis moins de dix ans. Le Conseil d'État a établi que ceux qui avaient un droit acquis à l'obtention d'un emploi réservé ne seraient pas concernés, ce qui implique que les naturalisés déjà en poste ne doivent pas être destitués. Cependant, les naturalisés n'ayant pas terminé leurs études ou les licenciés n'ayant pas encore été admis à un barreau tombent sous le coup de la loi. L'indignation est très vive à la LDH, comme le montre la première partie d'un projet de résolution. La Ligue

¹⁹²⁰ Ralph Schor, *op. cit.* p. 601 ; Gérard Noiriel, *Le creuset français, op. cit.*, p. 284-285 ; Julie Fette, *op. cit.*, p. 121.

¹⁹²¹ AN, C// 15010 : Archives de la Chambre des députés sous la Troisième République (1919-1942), commission de la législation civile et criminelle, procès-verbaux des séances, 22 juin 1932 au 20 mars 1936.

¹⁹²² « Comité central de la LDH, séance du 2 mai 1935 », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 30 mai 1935, p. 369-370.

« élève à l'encontre de cette violation des droits de l'homme et du citoyen, ainsi que du principe de la non-rétroactivité des lois, une véhémence protestation.

Fidèle à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui forme sa charte, elle ne saurait admettre cette atteinte à l'égalité des citoyens inscrite en termes d'une indiscutable précision, notamment en ce qui concerne l'accès aux fonctions publiques puisqu'il y est dit dans son article 6 : "Tous les citoyens sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents."

Elle ne saurait non plus accepter une dérogation aussi manifeste à un principe non moins discutable de notre droit : la non-rétroactivité des lois, posé en ces termes par l'article 2 du Code civil, au titre des effets et de l'application des lois en général : "La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif." »

La LDH « demande donc l'abrogation dans la loi sur la nationalité de tout traitement différentiel au préjudice des naturalisés ». Toutefois, comme le souligne Jacques Hadamard¹⁹²³, la résolution comprend aussi une partie « tactique », qui reconnaît qu'« en matière de fonctions ou mandats électifs, l'exception à la pleine égalité civique est aujourd'hui entrée dans les mœurs¹⁹²⁴ ». Elle propose donc de supprimer l'iniquité qui introduit une dérogation pour les mandats électifs, sous condition de service militaire, mais non pour le barreau ou les offices ministériels, et de n'inclure dans la loi que les personnes naturalisées après son adoption. Il s'agit, comme le formule Jacques Hadamard, de chercher à « obtenir le maximum de ce qu'on peut espérer ». On voit ici la différence entre une indignation de principe et l'adaptation des revendications qui en découlent, en fonction d'un contexte propice aux coups de boutoir portés aux droits des naturalisés. Quant à l'argumentaire déployé, il comporte une double montée en généralité. D'une part, Gaston Bergery, alors député radical, insiste sur la nécessité de mettre en avant l'intérêt national : la France risque de se priver « du concours de personnalités remarquables dans le domaine scientifique, par exemple », comme le lui suggère une série de « situations révoltantes ou absurdes » issues de la loi et rapportées par Jacques Hadamard. D'autre part, cette même liste d'exemples donne l'idée à Bergery de les citer dans le projet de résolution, car ils seraient « jugés plus révoltants pour l'opinion moyenne que la violation du principe de non-rétroactivité ». Mais Émile Kahn réaffirme la ligne directrice de la Ligue, qui exige un certain niveau d'abstraction. Selon lui, le rappel des principes doit figurer dans la résolution :

¹⁹²³ Jacques Hadamard, mathématicien et universitaire, est membre du comité central de la LDH depuis 1909.

¹⁹²⁴ La loi sur la nationalité du 26 juin 1889 impose déjà un délai de dix ans aux naturalisés pour l'éligibilité au Parlement et celle du 10 août 1927 l'étend à tous les mandats électifs.

« C'est la marque même de la Ligue, c'est la raison d'être de nos interventions. Si nous intervenons, ce n'est pas uniquement pour régler des situations particulières intéressantes ou parce que l'intérêt national subit un préjudice, c'est aussi et surtout parce que nos principes sont violés. C'est précisément ce rappel des principes qui distingue les résolutions du Comité Central des résolutions adoptées sur les mêmes questions par d'autres groupements. »

Le rappel des conditions très rapides de l'adoption de la loi du 19 juillet 1934, et la mention du fait que la Ligue a « été saisie de protestations » contre elle plaident en faveur de l'hypothèse d'une loi passée sous ses radars au moment de son vote. Étonnamment, deux avocats membres de la LDH, dont le second fait même partie du comité central, auraient déposé conjointement avec Félix Aulois la proposition ayant abouti à la loi. Il s'agit d'Albert Sérol, député socialiste, et d'Alcide Delmont, député indépendant de gauche, que le *Bulletin de l'Association nationale des avocats* remercie pour leur concours à ce sujet¹⁹²⁵. Si tel est bien le cas, on peut imaginer qu'ils n'ont à l'époque pas pleinement mesuré la possibilité d'effets rétroactifs, mais il est difficile de concevoir qu'ils n'aient pas perçu les effets discriminants à l'endroit des naturalisés. Quoi qu'il en soit, c'est en premier lieu une lettre de protestation envoyée au *Populaire* en octobre 1934 par un « professeur SFIO¹⁹²⁶ » qui semble enclencher la prise de conscience du groupe des avocats socialistes. En réaction, ceux-ci publient dans le quotidien trois jours plus tard un communiqué s'indignant d'une « loi d'inspiration raciste » et s'inquiétant de sa possible rétroactivité¹⁹²⁷. Le projet de loi mentionné dans l'article et envoyé au groupe socialiste au Parlement a pu inspirer la résolution de la LDH, étant donné qu'il contient les mêmes dispositions que celles énoncées *supra* par la Ligue en mai 1935. L'urgence se fait alors sentir pour les médecins et étudiants en médecine, puisque les discussions de la loi Cousin-Nast portent également sur la question de la rétroactivité. C'est d'ailleurs Maurice Viollette, sénateur et membre du comité central de la Ligue lui aussi, qui obtient un assouplissement des dispositions du projet de loi Cousin-Nast. Après avoir souligné en séance qu'il n'avait pas protesté lors de l'adoption de la loi du 19 juillet 1934 parce qu'elle avait été présentée trop hâtivement au Sénat, et mis en avant les manquements à l'équité qui en étaient issus, il parvient finalement à faire voter un amendement disant que les médecins étrangers autorisés à exercer la médecine avant la promulgation de la loi pourront continuer à le faire¹⁹²⁸. Cette disposition

¹⁹²⁵ « Naturalisation », *Bulletin de l'Association nationale des avocats*, juillet-août-septembre 1934, p. 523.

¹⁹²⁶ « Contre les naturalisés », *Le Populaire*, 25 octobre 1934, p. 4.

¹⁹²⁷ « La situation des naturalisés », *Le Populaire*, 28 octobre 1934, p. 5.

¹⁹²⁸ *JO, Débats parlementaires, Sénat*, 27 juin 1935, p. 756-757 et 759.

va dans le sens des atténuations proposées par Marius Moutet lors des discussions en commission de la proposition Dommange¹⁹²⁹.

Dans la presse de gauche, l'indignation face aux protestations xénophobes des étudiants en médecine n'est pas flagrante jusqu'en 1935, et porte ensuite surtout sur deux aspects. Tout d'abord, la question de la rétroactivité semble une ligne rouge inacceptable dans *L'Œuvre*, qui évoque en février 1935, en dehors de ce problème épineux, l'adoption d'un « sage programme de revendications » par les étudiants en médecine et associations corporatives. Le principe selon lequel la naturalisation n'est pas synonyme d'octroi d'une citoyenneté pleine et entière eu égard aux droits professionnels est accepté sans difficulté. Le journaliste Claude Martial – dont il faut noter la collaboration régulière avec certains journaux bien plus à gauche¹⁹³⁰ – cite les propos d'un lecteur :

« S'il est normal que le législateur français dispose (même en termes draconiens) pour l'avenir que le naturalisé sera affligé pendant un certain temps de certaines incapacités, il est profondément inique et contraire aux principes juridiques les plus élémentaires qu'il frappe les étrangers naturalisés avant l'introduction des nouvelles capacités¹⁹³¹. »

Puis il poursuit lui-même :

« Au fait, les lois de l'hospitalité n'interdisent pas à l'hôte de fermer ses portes, si la maison est pleine et si l'écuelle est vide. Seulement, ceux qui furent accueillis et ne se sont pas montrés indignes de la place offerte, qui aurait la cruauté de les renvoyer vers les patries qu'ils ont quittées ? »

Le Populaire et *L'Humanité* ne s'attardent pas sur la question de la rétroactivité dans les discussions législatives, et s'attachent plutôt à démonter l'argumentaire déployé lors des grèves du début de l'année 1935, tout en soulignant la profonde injustice des revendications des manifestants. Par exemple, Marcel Cachin s'exclame dans *L'Humanité* :

« Supposez que l'on jette hors des universités de France (comme c'est le vœu de l'AF) tous les étudiants non français ! Supposez qu'on chasse en même temps du territoire les quelques centaines de médecins étrangers qui y exercent après s'être fait naturaliser. Est-ce qu'un pareil acte de réaction déshonorante et honteuse rétablirait la situation des médecins actuels et assurerait aux futurs médecins la tranquillité de l'avenir ? Non¹⁹³² ! »

¹⁹²⁹ JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1935, annexe n° 4811, p. 368-369.

¹⁹³⁰ De son vrai nom Claude-Martial Bourgeon, il a été notamment collaborateur régulier du mensuel *Regards*, de sensibilité communiste.

¹⁹³¹ Claude Martial, « Médecins et étudiants se sont mis d'accord sur un sage programme de revendications », *L'Œuvre*, 18 février 1935, p. 5.

¹⁹³² Marcel Cachin, « À la veille du 6 février. Arrachons les étudiants au fascisme », *L'Humanité*, 3 février 1935, p. 1.

Puis, dans une analyse systémique des méfaits du capitalisme, il évoque « les effets de la crise du régime qui plonge la classe ouvrière dans le chômage et la misère et qui achève en même temps la ruine de la classe moyenne sous toutes ses formes ». Il semble que ce soit avant tout le danger de la récupération des revendications médicales par l'extrême droite qui motive les quelques articles consacrés au sujet dans *Le Populaire*¹⁹³³ et *L'Humanité*¹⁹³⁴, et qui accusent l'Action Française d'avoir déclenché l'agitation. En somme, à gauche, ce sont essentiellement quelques parlementaires et juristes, souvent en lien avec la LDH, qui s'indignent à propos des campagnes menées par les professions libérales, ainsi que l'Union fédérale des Étudiants qui se mobilise début 1935 pour contrer les étudiants maurassiens et « l'agitation des politiciens xénophobes¹⁹³⁵ ».

Alors que le contexte politique du Front populaire est plus favorable au droit des étrangers, la gauche en a-t-elle profité pour muer son indignation à l'égard des dispositions discriminantes à leur égard en propositions législatives ? Une nouvelle loi est adoptée le 28 août 1936, qui propose des atténuations à la dureté de celle du 19 juillet 1934. Mais elle reprend en réalité avant tout les propositions formulées par le député centriste Robert Schuman¹⁹³⁶, en précisant que « les bénéficiaires d'un décret de naturalisation antérieur au 20 juillet 1934 et qui ont accompli les obligations militaires du service actif en France » ne sont pas concernés par la loi¹⁹³⁷. Fabien Albertin, député socialiste, avait déposé en 1935 une proposition de loi visant à revenir sur les dispositions de ladite loi. Il mettait alors en avant au cours d'un débat à la Chambre qu'une « injustice » avait été commise lors de son vote,

« envers des jeunes gens qui, inscrits dans nos universités, sont astreints à suivre des cours de préparation militaire supérieure qui, presque tous futurs officiers de réserve, commanderont demain une section ou une compagnie, en décidant qu'ils ne pourront pas être huissiers dans un chef-lieu de canton ou avocats inscrits à un barreau¹⁹³⁸. »

Pour autant, il niait le caractère rétroactif de la loi, celle-ci ne portant atteinte qu'à « une simple expectative, à une vocation » – l'intention de se présenter au barreau – et non aux droits acquis

¹⁹³³ Voir également « 6 février ! », *Le Populaire*, 1^{er} février 1935, p. 2.

¹⁹³⁴ Ainsi le quotidien communiste relaye-t-il les brutalités perpétrées par les grévistes contre des étudiants étrangers, pour dénoncer aussitôt l'inspiration « fasciste » du mouvement, sans s'attarder longuement sur les victimes, ni faire preuve d'une émotion très marquée, ce qui est sans doute une façon de montrer la banalisation de la violence de rue de l'extrême droite. « Les fascistes développent leur campagne contre les étudiants étrangers et se livrent à des violences », *L'Humanité*, 2 février 1935, p. 3.

¹⁹³⁵ « Demain à la Mutualité, meeting contre l'agitation des politiciens xénophobes », *Le Populaire*, 18 février 1935, p. 6.

¹⁹³⁶ *JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1936*, annexe n° 658, p. 1295-1296.

¹⁹³⁷ *JO, Lois et décrets*, 30 août 1936, p. 9290. La loi exempté également « les naturalisés qui auront accompli cinq ans au moins de service militaire ».

¹⁹³⁸ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 20 juin 1935, p. 1865.

des naturalisés l'ayant déjà intégré. En 1936, il va plus loin que Robert Schuman et propose en commission de la législation civile et criminelle d'exempter les naturalisés (avant comme après juillet 1934) qui ont accompli leur service militaire actif¹⁹³⁹, mais cet amendement n'est pas retenu. Bien plus tard, Vincent Auriol, alors garde des Sceaux, reconnaîtra que la nouvelle loi n'a concerné en réalité qu'un très petit nombre d'étrangers¹⁹⁴⁰.

De même, on peut se demander ce que sont devenues les indignations de certains parlementaires et militants de gauche à l'égard des expulsions d'étrangers accrues en 1934-1935, une fois le Front populaire arrivé au pouvoir. Alors que la proposition de loi de Marius Moutet qui visait fin 1934 à contrer le projet de loi Régnier durcissant le régime d'expulsions n'a pas été mise en débat¹⁹⁴¹, en juillet 1936, le député Georges Lévy, au nom de tous les députés communistes, en dépose une qui cite dans l'exposé de ses motifs les considérations précédant la proposition de Marius Moutet¹⁹⁴². Les premières lignes montrent toute l'indignation face au sort réservé aux alloènes :

« L'attitude des nations modernes à l'égard des étrangers résidant sur leurs territoires, un siècle et demi après la proclamation des droits de l'homme, est vraiment peu digne d'une époque civilisée.

Si l'étranger en France jouit de la liberté individuelle, c'est dans des conditions bien incertaines et précaires, puisqu'il peut être expulsé du territoire par simple mesure administrative dans les conditions prévues par la loi du 3 décembre 1849. Il suffit que le ministre de l'Intérieur juge sa présence indésirable.

Aucune mesure de protection ne lui est accordée, aucun droit de défense ne lui est reconnu, aucune règle de procédure n'est fixée pour lui permettre de se protéger contre les erreurs, les chantages, les vengeances possibles. [...] »

Plus loin, Georges Lévy explique la nécessité de reprendre les motifs de la proposition socialiste :

« À un an et demi de distance ces considérations du député Moutet n'ont rien perdu de leur valeur. On doit à la vérité ajouter que la situation des immigrés est à l'heure actuelle bien pire qu'elle ne l'était l'année dernière. On n'exagère point en affirmant que la plupart des foyers étrangers se trouvent dans une situation sans issue.

Depuis un an, les refus impitoyables de renouveler les cartes d'identité, à des hommes qui ont tout de même contribué à mettre en valeur les richesses de la France, ont augmenté le

¹⁹³⁹ JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1936, annexe n° 568, p. 1200.

¹⁹⁴⁰ Propos cités par Julie Fette, *op. cit.*, p. 127.

¹⁹⁴¹ Voir p. 249-250.

¹⁹⁴² JO, Documents parlementaires, Chambre des députés, Session ordinaire de 1936, annexe n° 937, p. 1581-1583.

malaise général dans de grandes proportions. [...] Au surplus, le refus de renouvellement de la carte d'identité, le plus souvent arbitraire et parfois scandaleux, équivaut au refus de séjour. »

Le texte expose ensuite un très ambitieux projet de statut pour les droits des étrangers allant bien au-delà de la proposition de Marius Moutet, mais qui tire également sa justification première de l'indignation face au traitement inique qui leur est réservé. Il formule une définition des réfugiés politiques¹⁹⁴³, propose d'accorder entre autres aux allogènes des droits sociaux et syndicaux comparables à ceux des travailleurs français, de restreindre les possibilités d'expulsions et d'octroyer la naturalisation automatiquement après trois ans de résidence – à condition de disposer d'un casier judiciaire vierge. Cette proposition communiste reprend le projet de statut juridique pour les étrangers du Centre de liaison des travailleurs immigrés¹⁹⁴⁴, créé en avril 1935, et qui regroupe de nombreuses organisations de gauche étrangères en France¹⁹⁴⁵. Rahma Harouni évoque un renoncement de la part de Georges Lévy, et suppose que ce texte ne serait qu'une forme de plaidoyer de façade. Or, contrairement à ce qu'elle avance¹⁹⁴⁶, le député n'a absolument pas omis de se présenter à la commission de la législation civile et criminelle pour présenter son rapport. Les séances de la commission durant lesquelles Georges Lévy a présenté son rapport¹⁹⁴⁷ s'échelonnent de juillet 1937 à janvier 1938¹⁹⁴⁸. Dans une interview donnée au journal *Fraternité* en juillet, il affirme que le statut juridique est « en bonne voie d'exécution », en dépit de crispations au sujet des naturalisations et de la possibilité octroyée aux étrangers de diriger un syndicat¹⁹⁴⁹. Pourquoi l'indignation à l'origine de la proposition de loi n'a-t-elle finalement pas trouvé de débouché législatif, le texte n'ayant jamais été présenté à la Chambre des députés ?

¹⁹⁴³ Titre I^{er}, article 3, alinéa 2 : « Est réputé réfugié politique celui qui, ressortissant d'une nation dont le gouvernement a suspendu tout ou partie des libertés et droits publics, est poursuivi par ce gouvernement pour son attitude et ses opinions politiques, philosophiques et religieuses. »

¹⁹⁴⁴ « Au Centre de Liaison. Compte rendu de la séance du comité central du 11 mai 1937 », *Fraternité*, juin 1937, p. 3.

¹⁹⁴⁵ Le Centre de liaison des travailleurs immigrés travaille en coordination avec son équivalent français, le Centre de liaison des comités pour le statut des étrangers, et ils éditent en commun le journal *Fraternité* à partir de novembre 1935. Archives d'État russe pour l'histoire sociale et politique (RGASPI), 517/1/1811 : Fonds de la section française de l'Internationale communiste. Rapport de la section du PCF pour le travail parmi les ouvriers étrangers sur le problème des cadres dans l'immigration, décisions de la direction de la section chinoise du PCF sur le travail de la section, 7 février 1936 [en ligne], URL : https://pandor.u-bourgogne.fr/archives-en-ligne/ark:/62246/r33022z8r8zpvk/f1?context=eadd::FRMSH021_00034_P2F-517_1_1811&locale=fr, (consultation le 15 novembre 2024), signalé par Dimitri Manassis et Jean Vigreux, *op. cit.*, p. 63.

¹⁹⁴⁶ Rahma Harouni, *op. cit.*, p. 102.

¹⁹⁴⁷ Il est désigné rapporteur lors de la séance du 20 novembre 1936. AN, C//15190 : Archives de la Chambre des députés sous la Troisième République (1919-1942), commission de la législation civile et criminelle.

¹⁹⁴⁸ AN, C//15190, procès-verbaux des séances du 7 juillet 1937 et du 8 décembre 1937 ; AN, C//15191, procès-verbaux des séances du 12 et du 26 janvier 1938.

¹⁹⁴⁹ Virgile Barel, « Le statut des étrangers en France, interview du Docteur Georges Lévy », *Fraternité*, juillet-août 1937, p. 1. Ajoutons néanmoins que la commission propose d'amender quelques points du texte de Lévy dans un sens moins libéral que l'original, par exemple en ce qui concerne les droits sociaux accordés aux étrangers. AN, C//15190, séance du 7 juillet 1937 en particulier.

Rahma Harouni souligne à juste titre des divergences profondes entre les défenseurs des étrangers. Dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, Jacob Rubinstein formule par exemple des critiques à l'égard de la définition des réfugiés jugée trop restrictive¹⁹⁵⁰ et estime que la proposition « traite le sujet [des expulsions et des réfugiés et apatrides] de façon trop sommaire ». En revanche, il n'aborde aucunement la question des droits politiques et sociaux ni de l'octroi plus libéral de la carte d'identité. La LDH n'a en effet jamais remis en cause le principe de la préférence nationale en matière d'embauche¹⁹⁵¹, alors que le texte de Georges Lévy ne l'évoque nullement. Au sein de la CGT, nulle mention du projet de statut présenté par Georges Lévy dans les articles du *Peuple* qui relayent les demandes d'établissement d'un statut pour les immigrés¹⁹⁵², pas plus que dans les propos d'Ernesto Caporali lorsqu'il commente par la suite l'adoption des décrets-lois du printemps 1938 :

« J'aurais préféré l'adoption du projet si humain et si clairvoyant de notre camarade Moutet et avec moi, j'en suis sûr, tous les militants qui s'occupent un tant soit peu de l'immigration¹⁹⁵³. »

En outre, certaines fédérations syndicales sont plus hostiles que d'autres à la concurrence étrangère, celle de l'habillement l'étant par exemple bien davantage que les fédérations du sous-sol et du bâtiment, qui comptent d'importants contingents étrangers¹⁹⁵⁴. Néanmoins, le tout premier Congrès national du Centre de liaison des comités pour le statut des immigrés se tient les 15 et 16 janvier 1938 à Paris. Plusieurs articles évoquent la présence de la LDH, de la CGT, du Parti radical et radical-socialiste, du PCF et du Secours Populaire de France, de la LICA et de diverses associations d'immigrés¹⁹⁵⁵. L'absence de la SFIO est notable – bien que certains

¹⁹⁵⁰ Selon lui, l'alinéa 2 de l'article 3 les concernant « vise plutôt les personnes qui dans leur pays ont mené une lutte active contre le régime autocratique ». Or, « les régimes totalitaires ne se bornent pas à persécuter les militants ». J. Rubinstein, « Le statut des réfugiés politiques », *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 15 avril 1937, p. 233.

¹⁹⁵¹ Rahma Harouni, *op. cit.*, p. 114.

¹⁹⁵² Voir par exemple Marcel Brénot, « L'Union des syndicats et les travailleurs immigrés », *Le Peuple*, 30 décembre 1937, p. 6. La proposition de loi de Lévy et la position exprimée par Marcel Brénot se rejoignent sur les responsabilités patronales dans l'exploitation des travailleurs étrangers, qui organisent la concurrence avec les Français. Mais alors que le syndicaliste souhaite un statut pour mieux permettre de contrôler les flux de main-d'œuvre étrangère, et stigmatise « certains éléments étrangers qui ne constituent heureusement qu'une minorité », et qui contribuent à « saper les lois sociales », le député communiste insiste sur l'arbitraire et les refoulements et expulsions. Celles-ci fragilisent les immigrés et les rendent encore plus corvéables pour le patronat. En outre, sa perspective adopte le point de vue des étrangers, et c'est bien l'indignation relative à la situation qui leur est faite qui motive sa proposition de loi.

¹⁹⁵³ Ernesto Caporali, « Le statut des étrangers et le décret Sarraut », *Le Peuple*, 8 juin 1938, p. 5.

¹⁹⁵⁴ Rahma Harouni, *op. cit.*, p. 117-118.

¹⁹⁵⁵ Henri Levin, « La France démocratique a parlé », *Fraternité*, février 1938, p. 15-16 ; « La France et les étrangers », *Le Peuple*, 17 janvier 1938, p. 5.

députés soutiennent individuellement le projet depuis plusieurs mois¹⁹⁵⁶ et bien que le parti adhère au Centre de liaison¹⁹⁵⁷ –, mais un consensus émerge parmi les participants, puisque le Congrès réclame dans sa résolution finale le vote de la proposition de loi Lévy.

Si celle-ci a fait l'objet de quelques critiques, notamment dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, et a manqué de soutien dans la sphère médiatique parmi les forces soutenant le Front populaire en dépit de sa promotion par le journal *Fraternité*, des raisons institutionnelles et politiques ont certainement joué bien davantage dans l'échec de sa mise à l'agenda des débats parlementaires en séance plénière. En effet, en mai et en décembre 1937, la commission du travail de la Chambre et celle des Affaires étrangères ont demandé chacune leur tour à être appelées à donner leur avis sur le texte, ce qui s'explique aisément par l'ambition du projet de statut – sans qu'on puisse exclure une volonté d'obstruction de la part des commissions concernées¹⁹⁵⁸. Les rapporteurs respectifs n'étant nommés que plusieurs semaines après¹⁹⁵⁹, il n'est guère possible de soumettre le texte en débat à la Chambre avant plusieurs mois. En outre, en ce qui concerne la commission de la législation civile et criminelle, les travaux sur le projet de statut s'arrêtent après le 26 janvier 1938, date à laquelle les membres décident d'entendre Philippe Serre, éphémère sous-secrétaire d'État à l'immigration¹⁹⁶⁰, ainsi que les ministres de l'Intérieur et du Travail, lors de la séance du 9 février. Toutefois, à la date prévue, aucun des trois ne se présente, et la commission ne mentionne plus le projet par la suite. Cette mise de côté de la proposition de Lévy est sans doute liée au fait que Philippe Serre tente alors d'élaborer son propre projet. Il veut instituer des contrôles sévères pour les résidents et une aggravation des peines en cas d'infraction à la législation sur les étrangers, tout en proposant un droit de défense pour les expulsés et une augmentation progressive des droits des étrangers avec la durée de leur séjour¹⁹⁶¹. Enfin, avec l'arrivée au pouvoir de Daladier en avril 1938, une politique

¹⁹⁵⁶ Un article de *Fraternité* relaye l'activité parlementaire du Centre de liaison en juillet 1937. Celui-ci, au moment de la constitution à la Chambre du groupe parlementaire du statut juridique des étrangers – qui n'a guère laissé de traces par ailleurs – publie les réponses favorables de certains députés à la requête du centre, concernant l'adoption du projet de statut. Parmi elles figurent celles des députés SFIO Moïse Majurel, qui apporte son soutien franc, et Isidore Thivrier, qui fait part de son intérêt. Divers députés communistes comme Jacques Duclos, Gabriel Péri et Arthur Ramette assurent le comité de leur concours actif. « L'activité parlementaire... du centre de liaison », *Fraternité*, septembre 1937, p. 4 et 5.

¹⁹⁵⁷ Un courrier du 13 décembre 1937 envoyé à la présidence du Conseil par le Centre de liaison en vue de la préparation du congrès national mentionne le parti socialiste parmi les organisations adhérentes. AN, F/60/492 : Secrétariat général du Gouvernement et services du Premier Ministre (1935-1971). Contrôle des étrangers. Centre de liaison des Comités pour le statut des Immigrés, correspondance diverse, 1936-1939.

¹⁹⁵⁸ *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 27 mai 1937, p. 1682 ; *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 29 décembre 1937, p. 3333.

¹⁹⁵⁹ Il s'agit d'Henri Martel pour la commission du travail et de Florimond Bonté pour celle des Affaires étrangères. *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 1^{er} juillet 1937, p. 2138 ; *JO, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 10 février 1938, p. 293.

¹⁹⁶⁰ Voir la note 1105, p. 298.

¹⁹⁶¹ Jean-Charles Bonnet, *op. cit.*, p. 338 et Rahma Harouni, *op. cit.*, p. 150.

extrêmement restrictive envers les étrangers se met en place et le progressisme de la proposition communiste n'est plus dans l'air du temps.

Les défenseurs des étrangers se sont régulièrement indignés de la politique d'expulsions comme des atteintes portées à leurs droits professionnels en ce qui concerne les professions libérales. Mais les contraintes de la vie parlementaire, le contexte xénophobe global, et les divergences idéologiques à gauche ont pu rendre l'indignation peu « jouable » en dehors des réseaux les plus militants, et surtout difficilement traduisible en actes législatifs. Néanmoins, une campagne semble avoir eu un succès plus probant : celle dénonçant en 1939 l'existence du camp de Collioure.

B) La campagne contre le scandale du « bain » de Collioure

En février 1939, le nom de Collioure est associé dans les esprits au décès du poète espagnol Antonio Machado, mort d'épuisement dans cette commune des Pyrénées-Orientales proche de la frontière après les douleurs de son exode forcé lors de la *Retirada*. Dans le courant du mois de mai, la ville et son château du XIII^e siècle sont désormais pour la presse de gauche synonymes d'un « scandale » : celui des conditions atroces d'internement de volontaires internationaux. Comment s'est élaboré le discours autour de cette indignation ? Ses temporalités et lieux d'émergence peuvent-elles nous éclairer sur les conditions de sa « jouabilité » ?

Dans l'ouvrage qu'il consacre à cette expérience concentrationnaire, Grégory Tuban replace l'ouverture du camp dans le contexte de structuration et de pérennisation de l'internement et dans celui de la classification des réfugiés : le château royal de Collioure, propriété de l'armée, est alors choisi comme lieu d'isolement pour les réfugiés « estimés dangereux » et ceux « dont l'attitude dans les camps n'a pas été exempte de reproches¹⁹⁶² ». Si le camp sert d'internement provisoire en février, c'est à partir du mois suivant qu'il se voit attribuer sa vocation de camp disciplinaire, en recevant 77 réfugiés du camp d'Argelès-sur-Mer. À son effectif maximum fin mai, il a compté jusqu'à 369 internés¹⁹⁶³.

C'est *L'Humanité* qui est au cœur de la révélation de l'existence du camp, par l'entremise de Pierre Brandon. Jeune avocat communiste qui s'est mis au service du Secours

¹⁹⁶² Grégory Tuban, *Les séquestrés de Collioure : un camp disciplinaire au Château royal en 1939*, Perpignan, Mare Nostrum, 2003, p. 20-22. Grégory Tuban cite ici les mots du préfet Raoul Didkowski dans une lettre au directeur de la Police du territoire et des étrangers datée du 20 mars 1939. AD des Pyrénées-Orientales, 31 W 274.

¹⁹⁶³ Grégory Tuban, *Les séquestrés de Collioure...*, op. cit., annexe 1, p. 155.

Populaire, il défend gratuitement les réfugiés espagnols auprès des tribunaux des Pyrénées-Orientales à partir de février 1939. Grégory Tuban, qui s'est entretenu avec lui en 2001, rapporte qu'au mois de mars il a commencé à « outrepasser son rôle d'homme de loi » en pénétrant clandestinement au camp d'Argelès-sur-Mer, prenant des centaines de photos pour les remettre aux dirigeants exilés des Brigades internationales¹⁹⁶⁴. Dans le quotidien communiste, c'est le 9 avril qu'un article du reporter Georges Beaubois évoque pour la première fois Collioure. Une lettre que Marcelino Usatorre, chef de la 27^e division, envoie à Pierre Brandon aurait incité l'avocat à se rendre au fort pour mener l'enquête : Usatorre étant d'obédience communiste, ce sont donc les affiliations politiques communes qui ont permis le déclenchement de l'affaire¹⁹⁶⁵. Dans son entretien avec Pierre Brandon, Georges Beaubois se concentre sur l'internement de l'état-major de Lister¹⁹⁶⁶, ignorant *a priori* à ce moment l'identité des autres détenus. L'émotion est avant tout teintée d'étonnement, et placée sous le sceau du soupçon :

« Qu'est-ce que cela veut dire ? Pourquoi tient-on au secret des soldats irréprochables qui croyaient trouver chez nous une hospitalité fraternelle ? [...] Quel ministère a ordonné qu'un traitement aussi abominable soit infligé à des hommes dont la valeur militaire et la haute probité suscitent le respect à tout honnête homme ? »

L'argumentaire repose alors sur le contraste entre l'héroïsme des soldats et leur mise au secret. Devant le flou des motifs d'internement, Georges Beaubois croit deviner des tractations : « Qui nous dit que certains personnages ne pensent pas à échanger ces deux cents braves comme d'abominables traîtres ont proposé d'échanger *Charles Tillon* contre *Lister*¹⁹⁶⁷ ? » En réalité, les autorités auraient surtout voulu éviter la contagion révolutionnaire dans les autres camps et souhaité « cadrer les structures politiques des anciens brigadistes, qui se sont vite reconstituées avec l'aide de l'Internationale communiste et des BI en exil¹⁹⁶⁸ ». Outre les communistes, de nombreux anarchistes sont présents également. Durant tout le mois d'avril, les quelques allusions de *L'Humanité* à la situation des internés de Collioure conservent le même angle : de valeureux amis de la France sont internés injustement et risquent d'en prendre ombrage, et seules des collusions « fascistes » peuvent l'expliquer. Georges Beaubois accuse les liaisons policières entre la III^e République et l'Espagne franquiste d'être « une monstruosité, une machine à commettre les crimes les plus épouvantables qui soient : les crimes politiques ».

¹⁹⁶⁴ *Ibid.*, p. 69.

¹⁹⁶⁵ Georges Beaubois, « Dans les cachots du fort de Collioure l'état-major de Lister est au secret », *L'Humanité*, 9 avril 1939, p. 1 et 2.

¹⁹⁶⁶ Voir la note 1420 p. 363.

¹⁹⁶⁷ Charles Tillon, député communiste et membre d'une délégation internationale chargée d'aider au rapatriement de républicains espagnols à Valence et Alicante, vient d'être arrêté par les troupes franquistes.

¹⁹⁶⁸ Grégory Tuban, *Les séquestrés de Collioure...*, op. cit., p. 52.

Selon lui, des « listes noires » de « vrais Espagnols ayant combattu pour la liberté et la démocratie » auraient été transmises par les forces « fascistes » en Espagne pour faire séquestrer les officiers Lister¹⁹⁶⁹. En avril, le journal manque encore d'informations pour nourrir sa campagne de dénonciation. Les efforts sont laborieux pour en obtenir : Pierre Brandon s'est d'abord heurté à une fin de non-recevoir lorsqu'il a demandé à visiter le camp. Mais la campagne prend finalement toute son ampleur au mois de mai, sans doute sous le double effet d'une coordination active entre défenseurs des droits et d'une série d'articles percutants dans *L'Humanité*, signés « Frédéric Vergès », pseudonyme employé par Pierre Brandon pour donner plus de poids à sa dénonciation. Ce subterfuge lui permet en effet d'endosser l'identité d'un journaliste, qui porte un regard d'enquêteur et non pas d'avocat au service d'une cause¹⁹⁷⁰. Un premier meeting d'importance a lieu le 28 avril à la Mutualité¹⁹⁷¹. La rencontre se fait sous l'égide de Paul Langevin, qui préside le Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine, proche du PCF, et de Francis Jourdain, président du Secours Populaire français. Si le meeting n'est pas dédié au scandale de Collioure mais porte plus généralement sur le sort des républicains espagnols réfugiés en France, Pierre Brandon évoque le cas du camp. La présence de Georges Cogniot, député communiste mais surtout rédacteur en chef de *L'Humanité*, a sans doute relancé le dispositif de sensibilisation dans le quotidien. Quelques jours plus tard, un article non signé, cette fois entièrement consacré au fort, emprunte la voie du témoignage pour exemplifier non seulement le caractère exceptionnel de la procédure disciplinaire que subissent les internés, mais encore pour en faire l'incarnation du système des camps en général :

« En effet la vie, au fort de Collioure, rejoint dans la souffrance et le scandale celle des camps de réfugiés, que nous avons déjà révélée. Nous donnons, la honte au front, les passages essentiels de la lettre que nous a adressée, avec mille difficultés, l'un de ces vaillants soldats emprisonnés¹⁹⁷². »

Humiliations constantes, sévices de tous ordres, travaux forcés et situation de famine sont le lot des internés d'après le courrier reproduit. Celui-ci se conclut par un appel lancé au gouvernement français pour qu'il fasse cesser un tel scandale. Dans la presse, l'indignation commence doucement à se répandre en dehors des colonnes de *L'Humanité* : le 12 mai, l'organe *La Lumière* affirme s'appuyer sur le témoignage d'un médecin ayant eu l'occasion de se rendre

¹⁹⁶⁹ Georges Beauboïs, « Où le mouchardage fasciste est plus fort que la loi », *L'Humanité*, 17 avril 1939, p. 4.

¹⁹⁷⁰ Grégory Tuban, *Les séquestrés de Collioure...*, op. cit., p. 69.

¹⁹⁷¹ *L'Œuvre*, 27 avril 1939, p. 9.

¹⁹⁷² « Le scandale des camps de réfugiés continue. Odieux traitement au fort de Collioure », *L'Humanité*, 4 mai 1939, p. 3.

dans le camp¹⁹⁷³. Cela contredit les propos de Paul Bourgeois. Délégué de la Commission internationale de ravitaillement, il pense être le premier à avoir pu pénétrer dans le camp, missionné comme d'autres par la Conférence internationale pour la défense de la personne humaine pour visiter les camps de réfugiés espagnols, civils et militaires, en France et en Algérie¹⁹⁷⁴. Si *La Lumière* dit vrai, le fait que Paul Bourgeois ait eu au moins un prédécesseur est surtout révélateur de l'étendue des réseaux militants à l'œuvre pour dévoiler les conditions d'internement d'un dispositif concentrationnaire fondé sur le secret militaire et l'arbitraire, ainsi que de l'efficacité grandissante des pressions civiles afin d'entrer dans le camp. Néanmoins, les différentes incursions dans le dispositif d'internement de Collioure ne suffisent pas à faire évoluer la situation, d'où la tentative d'interpeller le lectorat de gauche. La comparaison opérée avec les procédés utilisés par la Gestapo vise à mettre en alerte le lecteur. Il ne s'agit pas seulement d'attirer l'attention sur les « affres des pires angoisses » traversées par les réfugiés espagnols en France, comme l'esquisse le début de l'article, mais bel et bien de dénoncer un déni de l'État de droit, qui concerne les Français aussi bien que les étrangers. Les interrogations conclusives étayent aussi bien l'indignation que la peur :

« Quel but peut-on bien poursuivre ? Veut-on les désespérer, leur mettre au cœur la haine de notre pays ?

Ou bien servent-ils de cobaye à ceux qu'on entraîne à garder des camps de concentration ?

Pour qui seront, plus tard, ces camps ?

Il ne faut pas que l'opinion publique française supporte plus longtemps sans protester de pareils faits. Il ne faut pas qu'elle se laisse endormir par le coupable silence de la presse¹⁹⁷⁵.

C'est peut-être notre destin qui se joue en même temps que celui des réfugiés espagnols. »

Les 13, 14 et 16 mai, *L'Humanité* fait paraître « Un bain fasciste en France », reportage signé Frédéric Vergès. Hormis un effet de manche décelé par Grégory Tuban, par lequel il prétend être entré clandestinement dans le camp, les conditions relatées sont véridiques. Le procédé employé par lequel il se fait passer pour un « interné volontaire » rend son récit très vivant et redouble l'empathie du lecteur, puisque tous ses sens sont mobilisés – il prétend même avoir senti la douleur d'un coup de nerf de bœuf asséné sur la nuque¹⁹⁷⁶. Sans doute estime-t-il que le témoignage livré dans l'article du 4 mai n'a pas suffisamment frappé son lectorat : « On

¹⁹⁷³ « Le scandale du fort de Collioure », *La Lumière*, 12 mai 1939, p. 2.

¹⁹⁷⁴ Brochure du Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine, *Deux missions internationales visitent les camps de réfugiés espagnols*, Paris, mai 1939, signalée par Grégory Tuban, *Les séquestrés de Collioure...*, op. cit., p. 73.

¹⁹⁷⁵ À la date du 12 mai 1939, lorsque *La Lumière* alerte sur le « scandale du fort de Collioure », aucun autre journal hormis *L'Humanité* n'a encore dénoncé les conditions de vie des internés.

¹⁹⁷⁶ Frédéric Vergès, « Un bain fasciste en France ! », *L'Humanité*, 13 mai 1939, p. 1.

pourrait écrire un livre avec ce que les camarades espagnols m'ont raconté cette nuit-là ; mais je veux ici présenter seulement ce que j'ai vu de mes propres yeux¹⁹⁷⁷. » Après avoir décrit une nouvelle fois les travaux forcés douze heures par jour, les conditions de vie « révoltantes », les « injures qui sont adressées sans cesse par les Sénégalais aux séquestrés », il annonce la création d'un « Comité Collioure », « qui donnera à ce scandale les suites qu'il comporte, y compris les suites judiciaires ». Face au « plus grand scandale de détention arbitraire que la France ait connu¹⁹⁷⁸ », qui l'amène à rappeler les « lettres de cachet » de la monarchie absolue, le savoir-faire juridique de l'auteur ressurgit, même s'il tente de dissimuler sa posture d'avocat pour préserver la fiction de son identité « Frédéric Vergès » :

« On vient de me dire quels sont les articles du code pénal qui doivent permettre la condamnation des gardiens de Collioure et de ceux qui leur ont donné des ordres. Il s'agit de l'article 120 pour les gardiens (6 mois à deux ans de prison)¹⁹⁷⁹ et de l'article 115 pour le ministre qui ne ferait pas immédiatement cesser ce scandale inouï¹⁹⁸⁰. Enfin l'article 119 prévoit que les fonctionnaires publics qui refuseraient ou négligeraient de constater les détentions illégales ou arbitraires, en quelque lieu qu'elles soient commises, seront punis de la dégradation civique¹⁹⁸¹. »

Une plainte est finalement déposée le 16 juin auprès du procureur de la République de Céret et de celui de Montpellier quelques jours après la constitution de l'Association pour la défense des séquestrés de Collioure¹⁹⁸². Elle s'avère irrecevable : seuls des tribunaux militaires sont aptes à juger cette affaire. Néanmoins, les articles scandalisés de *L'Humanité* et la mobilisation de militants, y compris de la LDH qui s'est emparée de la question, ont sans nul doute eu un effet, puisque le préfet Raoul Didkowski se rend fin mai au château pour examiner les conditions de détention, accompagné du délégué départemental de la Ligue et du secrétaire

¹⁹⁷⁷ Frédéric Vergès, « Un bagne fasciste en France ! », *L'Humanité*, 14 mai 1939, p. 4.

¹⁹⁷⁸ Frédéric Vergès, « Un bagne fasciste en France ! », *L'Humanité*, 13 mai 1939, p. 2.

¹⁹⁷⁹ Loi sur les garanties individuelles, modifiant comme suit l'article 120 du code pénal de 1810 : « Les gardiens et concierges des maisons de dépôt, d'arrêt, de justice ou de peine, qui auront reçu un prisonnier sans mandat ou jugement, ou, quand il s'agira d'une expulsion ou d'une extradition, sans ordre provisoire du Gouvernement, ceux qui l'auront retenu, ou auront refusé de le représenter à l'officier de police ou au porteur de ses ordres, sans justifier de la défense du procureur de la République ou du juge, ceux qui auront refusé d'exhiber leurs registres à l'officier de police, seront, comme coupables de détention arbitraire, punis de six mois à deux ans d'emprisonnement, et d'une amende de seize à deux cents francs. » *JO, Lois et décrets*, 9 février 1933, p. 1354.

¹⁹⁸⁰ « Si c'est un ministre qui a ordonné ou fait les actes ou l'un des actes mentionnés en l'article précédent, et si, après les invitations mentionnées dans les articles 63 et 67 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, il a refusé ou négligé de faire réparer ces actes dans les délais fixés par ledit acte, il sera puni du bannissement. », *Code pénal de 1810*, section II, attentats à la liberté, article 115.

¹⁹⁸¹ « Les fonctionnaires publics chargés de la police administrative ou judiciaire, qui auront refusé ou négligé de déférer à une réclamation légale tendant à constater les détentions illégales et arbitraires, soit dans les maisons destinées à la garde des détenus, soit partout ailleurs, et qui ne justifieront pas les avoir dénoncées à l'autorité supérieure, seront punis de la dégradation civique, et tenus des dommages et intérêts, lesquels seront réglés comme il est dit dans l'article 117. » *Code pénal de 1810*, section II, attentats à la liberté, article 119.

¹⁹⁸² Grégory Tuban, *Les séquestrés de Collioure...*, op. cit., p. 76-77.

départemental du Front populaire¹⁹⁸³. Depuis quelques jours déjà, l'affaire prend de l'ampleur. En sus des « nombreuses protestations émanant de différentes organisations ouvrières » que le quotidien communiste dit avoir reçues¹⁹⁸⁴, un congrès de la fédération parisienne de l'Association républicaine des anciens combattants¹⁹⁸⁵,

« saisi des procédés infâmes employés à l'égard des officiers et soldats espagnols enfermés à Collioure par des hommes qui n'ont de français que le nom, adresse au gouvernement de ce pays la protestation la plus indignée et la plus vigoureuse des survivants de la guerre qui ne peuvent tolérer que la France, pour laquelle ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes, devienne, à l'exemple des pays de régime fasciste, la honte et l'opprobre de l'humanité¹⁹⁸⁶. »

L'inhumanité des traitements et l'arbitraire de la détention sont également au cœur des communiqués de la LDH. Ce sont d'ailleurs ses interventions, ainsi que le communiqué du Comité de défense juridique qui vient de se constituer, qui poussent *L'Œuvre* et *Le Populaire* à sortir de leur silence¹⁹⁸⁷ en les relayant sans plus de commentaire. Jusqu'alors, en dépit des articles réguliers de *L'Humanité*, aucun d'eux ne s'est saisi de l'affaire. Est-ce en raison du caractère jugé trop partisan du combat communiste, qui accorde la primauté de son attention aux internés proches du PCF et de l'Internationale communiste ? La moindre sensibilité du quotidien radical à la question des réfugiés espagnols pourrait aussi expliquer ce silence, mais cette hypothèse ne semble pas suffire pour rendre compte du peu de réactions du *Populaire*. En effet, même si l'indignation quant à l'ignominie de l'accueil gouvernemental s'y exprime moins fréquemment au fil du printemps que dans *L'Humanité*, le quotidien fait toutefois paraître le 31 mai un long article indigné sur le camp de Gurs, ses internés subissant les coups et brimades d'un capitaine de garde mobile français¹⁹⁸⁸. *Le Populaire* se targue d'ailleurs d'avoir été le seul journal à dénoncer la présence d'un général franquiste venant « y racoler pour l'armée de Franco, spécialement auprès des pilotes républicains¹⁹⁸⁹ ». Concernant le camp de Collioure, l'absence de sources directes – le journal se borne à reproduire des communiqués de la LDH et du Comité de défense – peut aussi expliquer la faiblesse de la réactivité : le quotidien socialiste

¹⁹⁸³ *Ibid.*, p. 79.

¹⁹⁸⁴ « Que se passe-t-il à l'enfer de Collioure », *L'Humanité*, 23 mai 1939, p. 2.

¹⁹⁸⁵ Organisation proche du PCF.

¹⁹⁸⁶ « Une résolution de la fédération parisienne de l'A.R.A.C. pour l'aide aux républicains espagnols », *L'Humanité*, 20 mai 1939, p. 2.

¹⁹⁸⁷ « Que se passe-t-il au fort de Collioure ? », *L'Œuvre*, 21 mai 1939, p. 2 ; « Que se passe-t-il à Collioure ? », *Le Populaire*, 21 mai 1939, p. 2.

¹⁹⁸⁸ « On les frappe ! », *Le Populaire*, 31 mai 1939, p. 6.

¹⁹⁸⁹ Voir également J.-M. H., « Le général franquiste Solchaga a libre accès au camp républicain de Gurs », *Le Populaire*, 9 mai 1939, p. 4. Nous n'avons relevé aucune autre mention dans la presse, hormis dans *Le Midi socialiste* qui publie le lendemain le même article de J.-M. H. – sans doute le reporter Jean-Maurice Herrmann.

ne souhaite peut-être pas se contenter d'emboîter le pas de son homologue communiste, ce qui confirmerait aussi que les militants à l'avant-poste des investigations font surtout partie de réseaux communistes et/ou de la LDH. Quant au quotidien communiste *Ce Soir*, il consacre plusieurs paragraphes détaillés aux conditions dans le fort, au sein d'articles sur « le scandale des camps » : si l'indignation est plus développée dans *L'Humanité*, c'est sans doute grâce à la place que Pierre Brandon alias Frédéric Vergès, homme clé de la campagne, a voulu y consacrer.

Comme le relève Grégory Tuban, pour les réseaux communistes, « sous couvert de la libération des séquestrés de Collioure, le ciblage est en fait très précis ». Les pressions faites pour venir en aide à des brigadistes et à des communistes espagnols émanent « principalement des dirigeants communistes français et étrangers et des amis des Brigades internationales¹⁹⁹⁰ ». Cependant, d'autres internés – anarchistes, socialistes, nationalistes basques et catalans... – ont pu profiter du souffle d'indignation de la campagne. Le 1^{er} juillet, *L'Humanité* annonce :

« Le fort de Collioure est enfin évacué ! La campagne de *L'Humanité* et l'action du Comité de défense des séquestrés de Collioure, soutenues par le Secours Populaire de France, ont donc sauvé des griffes de leurs persécuteurs les héros de l'indépendance espagnole et les glorieux volontaires des brigades internationales. Cela prouve que l'opinion française est excédée d'apprendre les brimades et les mauvais traitements infligés à des hommes qui ont été et qui peuvent être encore si utiles à notre pays et sa réprobation unanime a fait échouer cette scandaleuse expérience hitlérienne¹⁹⁹¹. »

Mais ce qui avait été annoncé par les autorités au Comité de défense est démenti quelques jours plus tard : de nombreux internés ont bel et bien été libérés, mais il en reste près de 200 dans le camp et de nouvelles arrivées sont prévues¹⁹⁹². Pourtant, *L'Humanité* ne fait pas grande publicité de ce revirement et la campagne cesse, en dépit de quelques mentions éparses durant l'été. Le Comité de défense semble vouloir poursuivre ses activités, mais du côté journalistique, le souffle est retombé. Le contexte estival est également moins propice à un rebond de l'indignation : *L'Humanité* se concentre sur les pressions qu'Hitler exerce sur Dantzig et presse le gouvernement de conclure un accord avec l'URSS pour préserver la paix ; d'autre part, son indignation porte beaucoup sur les « traîtres », soit les « agents de Hitler en France » et/ou les « Cagoulards » qu'elle veut voir châtiés. Néanmoins, la mise en avant de tels motifs d'indignation ne saurait suffire à expliquer l'absence de relance de la campagne contre le fort de Collioure en juillet. En effet, le quotidien relaye la résolution adoptée lors de la Conférence

¹⁹⁹⁰ Grégory Tuban, *Les séquestrés de Collioure...*, op. cit., p. 84.

¹⁹⁹¹ « Le bain de Collioure est enfin aboli ! », *L'Humanité*, 1^{er} juillet 1939, p. 3.

¹⁹⁹² « Collioure n'est pas évacué comme on l'avait cependant laissé prévoir », *Ce Soir*, 9 juillet 1939, p. 3.

internationale d'aide aux réfugiés espagnols et aux volontaires de la liberté du 15 et 16 juillet, et en reprend à son compte les principaux points. Ceux-ci demandent notamment « la libération immédiate des Espagnols et internationaux vivant en France avant de partir pour l'Espagne », « le retrait immédiat des camps des grands blessés et grands malades » et « la libération immédiate de tous les réfugiés et internationaux auxquels des individualités ou organismes assurent un emploi ou entretien¹⁹⁹³ ». Le cas de Collioure n'est pas évoqué, mais se fonde dans une optique plus générale, appuyée sur les requêtes de la Conférence. En outre, joue peut-être aussi un désir de laisser le lectorat communiste sur l'impression d'une victoire pour Collioure, des manœuvres continuant en sous-main. Il est aussi possible que les réseaux communistes aient obtenu la libération des internés qui leur tenaient le plus à cœur, délaissant les autres. Grégory Tuban affirme que « mis à mal par cette affaire, le ministère de l'Intérieur va ainsi veiller plus consciencieusement à l'étude des nouveaux internés du camp en faisant ressortir ceux qui n'avaient rien à y faire¹⁹⁹⁴ ». Ce fléchissement de l'indignation à gauche correspond à un arbitraire moins marqué, lequel rend plus difficiles les pressions en faveur de dossiers individuels moins défendables. Quoi qu'il en soit, si l'indignation a porté quelques fruits, elle n'a pas réussi à obtenir des autorités la fermeture du camp et elle ne semble plus « jouable » pour la presse de gauche.

Beaucoup plus offensive et courte que la campagne pour une législation moins défavorable aux étrangers, celle qui s'est élevée contre le camp de Collioure a connu davantage de succès mais s'est finalement effritée dans un contexte institutionnel où la culture du secret militaire laisse peu de marge de manœuvre.

*
* *

La xénophobie est-elle proportionnelle à l'indignation dans les campagnes des professions visant à exclure les étrangers ? La mobilisation des avocats l'exploite plutôt discrètement, sans très grande intensité, tandis que celle des médecins se crie dans la rue et s'étale dans les journaux. Pourtant, les remarques xénophobes continuent de concerner une partie des avocats à la fin des années trente, *La Vie judiciaire* publiant par exemple des articles conspuant la « pègre cosmopolite » qui envahirait la France¹⁹⁹⁵. L'instrumentalisation

¹⁹⁹³ « Après la Conférence internationale d'aide aux réfugiés et internationaux, pitié et justice », *L'Humanité*, 20 juillet 1939, p. 3.

¹⁹⁹⁴ Grégory Tuban, *Les séquestrés de Collioure...*, *op. cit.*, p. 85.

¹⁹⁹⁵ Julie Fette mentionne les écrits de l'avocat Alfred Vigne. Julie Fette, *op. cit.*, p. 127.

différenciée de l'indignation a donc plus à voir encore avec l'inégal accès des acteurs concernés aux cercles du pouvoir : les récriminations des avocats connaissent un succès rapide. La loi du 19 juillet 1934 porte atteinte aux droits des naturalisés en leur interdisant le barreau durant un délai de dix ans. Elle prend de court les médecins, tout en renforçant leur indignation quant à la « pléthore » de la profession, qui serait en partie liée aux étrangers et naturalisés. Mais alors que la profession médicale prétend œuvrer pour le bien public tout autant que les avocats, afin d'obtenir l'élargissement des principes de ladite loi à leur avantage, l'argumentation de leur indignation déborde largement celle du barreau. Certes, les médecins mettent en avant le risque de contamination du corps national et la menace sur les « valeurs françaises », mais ils exploitent aussi, comme leurs soutiens dans la presse, la veine de la pitié individuelle : c'est le « pain » des jeunes médecins qui est en jeu. L'adoption de cette loi faite avant tout pour les avocats ouvre donc la voie au corps médical, son indignation paraissant d'autant plus « jouable ». Elle trouve un puissant relais dans les réseaux de l'Action française, celle-ci y voyant un excellent moyen de s'afficher comme l'interprète par excellence d'une profession à la position sociale très en vue. La montée en puissance des revendications médicales trouve son acmé dans les premiers mois de 1935, avec des grèves étudiantes massives, et la loi Cousin-Nast est adoptée en juillet, affectant elle aussi les droits des naturalisés. Comme le soulignent notamment Julie Fette et Mary D. Lewis, l'État a donc accordé aux professions libérales la possibilité d'interférer dans le droit de la nationalité. Laurence Kaufmann distingue deux modalités dans les tendances à l'action de l'indignation, l'une, conservatrice, qui alerte contre les « dangers qui menaceraient l'ordre social », et l'autre, transformatrice, qui vise à « instaurer de nouvelles normes collectives¹⁹⁹⁶ ». En l'occurrence, l'étude de la France des années trente montre que ces deux volets peuvent se déployer simultanément. L'élaboration progressive de la figure de l'étranger indésirable permet d'instituer la présence étrangère en « problème public » et de jeter le doute sur l'assimilabilité de l'allogène. À partir de là, à la faveur de la crise économique qui diminue l'acceptabilité de la loi de la nationalité de 1927, sous la pression de ces professions, les parlementaires peuvent instituer de nouvelles normes qui entament un processus d'exclusion du corps national pour les naturalisés les plus récents.

Mais le soutien parlementaire et la répétition de l'indignation xénophobe dans les discours ne constituent pas une condition suffisante pour que celle-ci trouve un débouché législatif aussi rapide : les doléances des commerçants et artisans en sont la preuve. D'une délimitation bien plus floue que les avocats et médecins, de telles professions ne bénéficient

¹⁹⁹⁶ Laurence Kaufmann, « Indignation », art. cit., p. 332-333.

pas d'une possibilité de fermeture corporatiste comparable, ce qui rend plus difficile la coordination d'une action collective. En outre, la complexité de la réglementation et l'attachement du grand patronat au principe de la liberté du commerce, peuvent aussi expliquer que les gouvernements aient mis plusieurs années à céder aux revendications, en particulier commerçantes. Mais la convergence des indignations sur le front économique et politique sous Daladier a constitué un terrain favorable à cet égard, avec la mise en place d'un encartement pour les commerçants étrangers.

L'indignation des défenseurs des étrangers face à de telles atteintes aux droits professionnels est très diverse. Elle se concentre surtout sur la menace qui plane au-dessus du principe de non-rétroactivité des lois et sur l'égalité juridique des citoyens, mettant au cœur des protestations des parlementaires – pas seulement de gauche – et de la LDH la question des naturalisés. Si la condition des médecins et avocats étrangers émeut davantage, c'est sans doute aussi parce qu'ils sont bien moins nombreux que les commerçants et artisans, et pèsent donc moins à l'échelle nationale dans les questions de concurrence sur le marché du travail. Néanmoins, les victoires obtenues sont fort modestes et ne remettent pas fondamentalement en cause la législation qui réduit peu à peu les droits des étrangers et naturalisés dans le domaine professionnel. Certains militants voient dans le contexte nouveau lié au Front populaire une immense opportunité pour réclamer des droits pour les immigrés. Mais les indignations qui préludent aux propositions de loi de Marius Moutet et Georges Lévy au sujet du régime d'expulsions se sont heurtées à des divergences idéologiques à gauche et surtout aux contingences du cheminement législatif et de l'agenda parlementaire. La campagne contre le camp de Collioure au printemps 1939 a quant à elle connu un succès partiel par rapport à celle visant à obtenir une législation moins défavorable aux étrangers. Plus courte, elle n'a pas le temps de se diluer jusqu'à la fausse annonce par les autorités de la fermeture du fort. Elle bénéficie également de l'activisme de nombreux réseaux communistes et de celui de la LDH, là où la coordination fait défaut pour obtenir un statut des étrangers. Son interruption brutale ne coïncide pas avec l'extinction des motifs de son déclenchement : les internés de Collioure sont certes moins nombreux, mais tout aussi maltraités. Il faut plutôt y voir un déclin de la « jouabilité » de l'indignation. Le lectorat est certainement plus difficile à remobiliser après l'annonce erronée d'une victoire, les réseaux communistes ont obtenu la libération des « séquestrés » les plus connus et les plus proches de l'Internationale communiste, et l'arbitraire à l'œuvre se fait plus discret. En outre, avec la montée des tensions internationales, l'indignation xénophile pâtit des préoccupations françaises individuelles et collectives de plus en plus vives à mesure que le risque de guerre semble imminent.

CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

L'atmosphère émotionnelle permettant la cristallisation de l'indignation xénophobe n'est pas l'apanage des acteurs les plus xénophobes. En effet, même des journaux de gauche comme *Le Populaire* ou *L'Œuvre* relayent les désignations et stéréotypes ethnisants dans les faits divers incriminant des étrangers, et la notion d'indésirabilité se diffuse dans l'ensemble du champ politique pour désigner certaines catégories, mouvantes, d'allogènes. À l'inverse, les faits divers suscitant l'indignation face aux effets de la xénophobie sont peu présents dans les organes de presse de gauche, et l'invocation des « lettres de cachet » pour désigner l'arbitraire étatique dans les procédures d'expulsions n'y circule pas non plus de façon massive.

Si l'on en juge par l'évolution des choix éditoriaux en matière de faits divers chez *Gringoire* et *L'Action française*, un seuil est franchi en matière d'indignation xénophobe fin 1937 début 1938, l'affaire Weidmann jouant un rôle de déclencheur, ou de prétexte. Mais c'est sans doute en l'occurrence une convergence émotionnelle qui opère, la répétition et la circulation des indignations tout au long de la période ayant permis leur transformation en énoncés doxiques. Les grands journaux, comme les élus locaux et nationaux, favorisent une telle circulation entre territoires, aboutissant aussi bien au renforcement de l'ethos d'acteurs à l'écoute du terrain, qu'à l'enrichissement des motifs de l'indignation xénophobe, tout en offrant la possibilité à des acteurs parfois anonymes les uns pour les autres de se reconnaître dans l'émotion sémiotisée. Cette capacité identificatoire trouve sa pleine réalisation dans les campagnes d'indignation corporatistes menées par les professions libérales et les commerçants et artisans. Comme pour les batailles menées par les avocats des étrangers, c'est à travers le concept de « jouabilité » de l'émotion que le chercheur peut tenter de rendre compte des conditions d'émergence, de maintien, ou d'extinction de certaines indignations. Le contexte institutionnel, la possibilité d'activation des réseaux de sociabilité des groupes concernés, ou même, dans le cas des défenseurs des allogènes, la capacité à constituer un groupe, sont autant de facteurs à prendre en considération pour expliquer le degré de performativité d'une campagne.

Certes, les conceptions de la justice qui affleurent peuvent diverger, faisant apparaître des nuances dans l'économie morale sous-jacente et les valeurs qui l'animent. Mais la « spirale affective négative » qui tournoie autour de la figure de l'étranger indésirable, constituée d'indignation autant que de peur, repose sur la sédimentation régulière des représentations politiques et économiques délétères de l'étranger, là où ses soutiens peinent à élaborer une

figure positive cohérente. Ils distinguent en effet bien souvent le sort du réfugié de celui de l'immigré de travail, et accordent une attention inégale aux victimes de la xénophobie en fonction de leurs origines et de leurs appartenances politiques.

CONCLUSION GÉNÉRALE

« Le discours n'est pas simplement ce qui traduit les luttes ou les systèmes de domination, mais ce pour quoi, ce par quoi on lutte, le pouvoir dont on cherche à s'emparer » : ces propos forts de Michel Foucault¹⁹⁹⁷ résonnent d'autant plus au terme de notre recherche sur l'indignation à l'égard des étrangers en France entre 1933 et 1939 qu'« il n'y a peut-être pas d'indignation véritable sans discours de l'indignation », comme l'énoncent les linguistes Anne Régent-Susini et Yana Grinshpun¹⁹⁹⁸. En effet, selon elles, « dire ce qui indigne », c'est « contribuer à la hiérarchisation des domaines d'attention et des luttes à mener ». Nos deux axes problématiques ont interrogé d'une part les dynamiques par lesquelles l'indignation contribue à façonner l'image des étrangers dans cette période de crise, d'autre part les puissances et impuissances de cette émotion. Après les avoir repris, nous proposerons des prolongements à la réflexion.

Les étrangers au prisme d'une myriade d'indignations

De prime abord, il semble délicat de distinguer une hiérarchie attentionnelle commune à tous les espaces discursifs, aussi bien chez ceux qui défendent les étrangers que parmi leurs contempteurs. À la Chambre des députés, l'étranger qui suscite l'indignation est avant tout le concurrent sur le marché du travail, perception essentiellement partagée par la droite et le centre, mais à laquelle cèdent aussi quelques socialistes et radicaux, et exceptionnellement le communiste André Parsal. Davantage encore préoccupés par cette question, les conseillers généraux se montrent particulièrement concernés par l'adjudication des travaux publics à des entreprises étrangères, ce qui désincarne quelque peu la concurrence des allogènes en les érigeant en entités impersonnelles. Mais c'est dans les lettres de dénonciation écrites par des particuliers à l'adresse de l'administration ou des élites politiques que la concurrence étrangère indigné le plus souvent. La loi du 10 août 1932 sur la protection de la main-d'œuvre nationale est en effet venue « marquer clairement une catégorisation des Étrangèr.e.s sur la base de leur

¹⁹⁹⁷ Michel Foucault, *L'ordre du discours. Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris, Gallimard, 1971, p. 12

¹⁹⁹⁸ Anne Régent-Susini et Yana Grinshpun (dir.), *op. cit.*, p. 16-17.

utilité économique¹⁹⁹⁹ » : si la masse écrasante de plaintes à ce sujet est aussi liée à un effet de source, il ne faut pas pour autant sous-estimer les répercussions d'une telle législation sur le sentiment de légitimité des citoyens français dans leurs doléances. Pour preuve, plusieurs auteurs croient en toute bonne foi que la nouvelle loi les protégera de la rivalité d'artisans étrangers alors qu'elle ne concerne pas ce domaine d'activité. À l'inverse, la presse de droite et d'extrême droite est dans l'ensemble peu sensible à la lenteur de la mise en œuvre de la loi de 1932, mais relaye davantage les doléances des commerçants, des avocats, et surtout des médecins. Mais alors que dans *L'Action française*, il s'agit souvent de viser les réfugiés juifs du Reich, de façon généralement explicite, les vœux des chambres de commerce et autres groupements rechignent davantage à employer des qualificatifs ethniques, ce qui renforce le flou entre réfugiés et immigrés de travail que la droite et l'extrême droite entretiennent selon Vicki Caron. Proportionnellement, l'attention à la concurrence des allogènes sur le marché du travail est bien moindre au Sénat qu'à la Chambre. Par son mode d'élection indirecte, la haute assemblée prête davantage l'oreille au monde de la ruralité, moins touché par les tensions à l'égard de l'emploi que les espaces urbains, ce qui explique aussi que certains sénateurs s'indignent vivement des troubles sociaux et politiques imputés aux étrangers dans les campagnes lors du Front populaire. Le poids des radicaux au Sénat, et leurs liens étroits avec les milieux patronaux, peut jouer sur la plus faible sensibilité de ses élus à la concurrence des ouvriers étrangers. Essentiellement menace pour les ruraux, l'étranger indigné les sénateurs en tant que fauteur de grèves, auteur de destructions, charge financière dans le cas des réfugiés espagnols, ou plus rarement, envahisseur de territoires agricoles dépeuplés. C'est une autre figure que dessine la presse de droite et d'extrême droite : rejeté par les pays voisins comme la lie de la société, l'étranger profite des carences étatiques pour s'introduire en parasite, commettre des crimes et répandre les brandons de la discorde sur fond d'idéologie souvent communisante. Les thématiques économiques ne sont pas délaissées pour autant, du moins dans *Le Matin* et *a fortiori* dans *L'Action française* : même si elles sont sans doute jugées moins attractives pour le lectorat, elles nourrissent également l'idée que les étrangers profitent de biens immérités.

Les temporalités de l'indignation sont peu aisées à cerner dans certaines sources : les lacunes dans les comptes rendus des conseils généraux, l'impossibilité d'avoir accès à l'entièreté des lettres de particuliers et des vœux des chambres de commerce et autres groupements ne permettent pas de mesurer des pics quantitatifs. En revanche, dans la presse et

¹⁹⁹⁹ Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 76-77.

les débats parlementaires, la possibilité de tels calculs a conduit au constat de nuances dans la chronologie de l'émotion. Par exemple, du côté des journaux de droite et d'extrême droite, c'est seulement dans *L'Action française* que l'année 1934 présente un contraste marqué avec 1933 et 1935 : ni *Guinguère* ni *Le Matin* n'ont encore achevé leur mue xénophobe, alors que l'indignation relative à l'affaire Stavisky imprègne le quotidien maurassien. Pourtant, à défaut de déceler une homogénéité dans la variation de l'indignation dans les débats parlementaires et les grands journaux, nous avons pu distinguer des basculements et convergences. Le repérage des années qui incarnent un sommet dans la mesure de l'émotion, ainsi que l'attention à l'utilisation des faits divers afin d'indigner et aux grands tournants dans les atteintes aux droits des étrangers, ont constitué autant de moyens à notre disposition. À cet égard, le tournant de 1937-1938 est plus marquant encore que les bouleversements survenus en 1934. Néanmoins, cette dernière année voit l'indignation croître significativement chez les députés et dans les journaux socialistes et communistes, comme dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, ainsi que chez les députés de centre droit et de droite.

Quelles images des étrangers les multiples indignations qui les prennent pour cibles construisent-elles ? En premier lieu, la coloration xénophobe de l'indignation suscitée par l'affaire Stavisky, souvent mise en exergue par l'historiographie, est à nuancer. Si, au début de l'année 1934, le scandale qui trouve son point d'origine dans les escroqueries d'un Juif d'origine russe émeut largement la population ainsi que la presse et les élus, ses ramifications complexes amènent plutôt à la dénonciation des responsabilités dans de nombreux milieux. Surtout, on relève assez peu de généralisations sur les étrangers à cette occasion, hormis dans *L'Action française* et *Guinguère*. Mais ni les conseils généraux, ni les rapports des commissaires spéciaux sur l'état de l'opinion ne relayent massivement de montée en généralité xénophobe ou antisémite, et les intitulés des interpellations déposées à la Chambre des députés ne mettent pas en avant l'extranéité de l'escroc, à une exception près. Stavisky ne fait pourtant pas non plus figure d'hapax pour les contemporains, mais l'onde de choc qui se propage dans les années qui suivent s'explique certainement en partie par les effets de cadrage opérés par les événements postérieurs. Au contraire, la stupeur et l'indignation saisissent le pays tout entier lors de l'assassinat du roi de Yougoslavie à Marseille en octobre, dont une des victimes collatérales est le très apprécié ministre des Affaires étrangères Louis Barthou. Même *Paris-Soir*, qui fait pourtant généralement preuve d'une grande réserve, se scandalise de l'importation sur le territoire national de conflits politiques exogènes par des étrangers – en l'occurrence, un Bulgare et ses complices, des nationalistes croates. L'indignation est amplifiée par la diffusion des photographies de l'attentat, d'autant plus que celui-ci fait écho à l'assassinat du Président

Paul Doumer en 1932 par le Russe Paul Gorgulov. Immédiatement après l'attentat, la réaction gouvernementale survient et les expulsions d'étrangers considérés suspects se multiplient sous le gouvernement de Gaston Doumergue, et plus encore avec son successeur conservateur Pierre-Étienne Flandin. La gauche s'insurge : nous y reviendrons. 1934 est aussi l'année où les députés de droite et de centre droit sémotisent le plus leurs indignations xénophobes à la Chambre, en particulier lors des discussions budgétaires du mois de novembre. Les problèmes de concurrence ainsi que de charges financières impliquées par la gratuité des frais de scolarité pour les allogènes sont au cœur des débats. La concomitance avec l'émoi provoqué par l'attentat de Marseille donne lieu à une conjoncture émotionnelle d'une très forte intensité. Mary D. Lewis en tire une hypothèse : la prise croissante de décisions par décrets et circulaires aurait pour origine le souhait gouvernemental d'éviter de nouveaux déchaînements de passions à la Chambre autour de la question étrangère. Si l'effet est patent sur la droite et le centre en 1935, c'est l'inverse qui se produit à gauche, en réaction à la répression. Quant à la presse conservatrice, un net reflux de l'indignation se produit bel et bien dans *L'Action française*, mais le constat n'est valable ni pour *Gringoire* ni pour *Le Matin* : des logiques éditoriales propres jouent certainement, qu'il faudrait pouvoir mettre au jour par des études plus approfondies. Si 1936 est pour le quotidien maurrassien l'occasion de conspuer l'emprise étrangère via l'arrivée au pouvoir du Front populaire, on ne peut affirmer que cette année-là soit un tournant dans l'indignation xénophobe : *Gringoire* lui emboîte le pas, mais l'anticommunisme y est plus marqué que l'indignation xénophobe, qui demeure à un niveau constant. Certes, cette année ne constitue donc pas un moment de bascule aussi fort que les suivantes ; mais contrairement à ce qu'avance Ralph Schor, les débuts du Front populaire ne sont pas synonymes de faible acuité du regard sur le rôle des étrangers dans les grands mouvements sociaux du printemps et de l'automne. Soulignons l'indignation de sénateurs, et pas parmi les plus à droite, au sujet de leur implication dans les grèves en milieu rural mais aussi parmi les dockers. Plus encore, au mois d'octobre, les incidents de Toury opposant des ouvriers étrangers en grève à la sucrerie et des paysans betteraviers français sont montés en épingle par la presse conservatrice. Celle-ci exploite la rumeur pour accuser les étrangers d'avoir fait couler le sang français, alors que l'agression vient des paysans dorgéristes.

Toutefois, l'événement est très circonscrit dans le temps médiatique, au contraire des attentats de 1937 qui se succèdent. C'est essentiellement dans la presse qu'on peut mesurer la force de l'indignation xénophobe : dans ses colonnes sont exposés des crimes politiques impliquant des ressortissants d'États européens totalitaires ou en guerre, ce qui renforce le clivage franco-français entre « fascistes » et « antifascistes », pour reprendre la terminologie de

la gauche. Les révélations du rôle du CSAR dans une tentative de complot contre la Sûreté de l'État et dans certains attentats sont tardives et ne convainquent nullement l'extrême droite, qui profite des mystères pesant sur les enquêtes irrésolues pour esquisser l'image d'étrangers d'autant plus menaçants qu'ils agissent dans l'ombre et en toute impunité. L'assassinat des frères Rosselli est pourtant l'occasion de jeter une lueur plus positive sur le combat antifasciste que lors des années vingt, sans qu'il soit aisé pour les parlementaires ou certains journaux favorables à Mussolini comme *Le Matin* d'accuser nettement les spadassins du Duce. Bien que les Français soient rarement les victimes collatérales des crimes imputés aux étrangers, la presse fait du sol national un théâtre de luttes entre factions politiques : la France devient une entité réifiée, dépossédée de sa souveraineté, un « paillasson », comme l'écrit *Gringoire* à l'envi. L'hebdomadaire inaugure la rubrique du même nom au moment où survient un autre scandale : l'arrestation du meurtrier en série Eugène Weidmann en décembre 1937 alimente la thématique d'une forte porosité des frontières autant qu'elle cristallise l'imagerie négative de la germanité, composée de facettes parfois contradictoires. Espion à la solde d'Hitler pour les uns, réfugié profitant d'un Front populaire veule pour les autres, ou encore symbole d'une Allemagne en perdition depuis la guerre, il incarne une figure hors norme, toute puissante et capable d'agir dans l'ombre, que ce soit comme incarnation de la « pègre internationale » ou en tant que monstre isolé. À lui seul, il personnifie la figure de l'« indésirable ». Le début de l'année 1938 voit s'opérer une évolution dans la ligne éditoriale de *Gringoire* et de *L'Action française*, qui considéraient jusque-là les faits divers comme un genre manquant de noblesse. Le journal monarchiste multiplie les entrefilets titrés « dans la pègre internationale », mêlant crimes commis dans la sphère intime et escroqueries de récidivistes, les subsumant dans un monde interlope aux contours flous, qui se caractérise avant tout par son extranéité. Insérés dans un réseau intertextuel fait d'indignations xénophobes, de tels faits divers ne nécessitent pas même de sémiotisation de l'émotion pour tenter de scandaliser le lecteur. Moins incarnés, réduits à des chiffres, des nationalités, des dates et lieux d'arrestation, les protagonistes du « Paillasson » de l'hebdomadaire de Carbuccia ne peuvent guère divertir ou fasciner le lecteur comme le veulent les codes du genre : il s'agit d'une édification par la preuve et par le nombre, d'une litanie aride.

Or, c'est précisément sur la répétitivité que repose en partie l'efficacité de l'indignation, en particulier par l'évocation de plus en plus fréquente au fil de la période de la figure de l'« indésirable ». Bien plus que celle du « métèque », dont les connotations sont souvent plus proches de la haine, elle permet de dessiner en creux, selon la logique du tri, la figure du « bon étranger », assimilable et utile. L'indésirabilité, qui a connu des stratifications sémantiques

successives, comme l'a montré Aurélie Audeval, emprunte certaines caractéristiques aux « signifiants flottants », facilitant la circulation de l'indignation : motifs économiques et sécuritaires peuvent se fondre dans cette catégorie, qui repose en partie sur l'idée de « bien immérité ». Or, avec le leitmotiv des largesses traditionnelles de l'hospitalité française, nécessaire pour légitimer l'indignation à l'égard des allogènes qu'on souhaite rejeter et pour se défendre de toute xénophobie, il devient facile d'arguer du « surplus » d'étrangers. Cette rhétorique de l'hospitalité vient renforcer symboliquement l'inégalité statutaire de l'allogène qui doit faire constamment ses preuves pour se montrer « digne » de l'accueil français. Utilisé par l'administration depuis plusieurs années, et circulant dans la presse et les débats publics de façon croissante à partir de 1937, le terme « indésirable » gagne encore en légitimité en faisant son apparition dans le champ lexical législatif par le décret-loi de Daladier du 2 mai 1938. Énoncé doxique, sa simple évocation convoie des charges affectives négatives de la peur et de l'indignation, tout en diluant la responsabilité énonciative de chaque scripteur ou locuteur.

Avec la montée des tensions internationales, la crise munichoise en septembre 1938 et la mobilisation partielle qui s'ensuit, la peur croissante d'une guerre européenne donne de l'écho à certaines rumeurs qui alimentent les fantasmes. Les accusations de lâcheté ou de bellicisme déchaînent d'autant plus l'indignation que les Français ont un fort sentiment d'injustice au moment où ils doivent délaissier leur activité pour servir le pays, alors que les étrangers ne sont pas soumis à « l'impôt du sang ». Cette dernière thématique est d'ailleurs récurrente dans les lettres de dénonciation, mais apparaît très conjoncturelle. L'image du profiteur de guerre ressurgit et permet une nouvelle fois l'articulation des dimensions économique et sécuritaire de l'indignation, débouchant sur des incidents antisémites et xénophobes émaillés de brutalités physiques : la haine semble ponctuellement prendre le relais de l'indignation.

Début 1939, l'afflux d'un demi-million de réfugiés espagnols lors de la *Retirada* permet à la droite et surtout à l'extrême droite de faire jouer à plein le fantasme de l'impossibilité de distinguer dans un tel flot l'innocent du bourreau. À cet égard, la lexicométrie a révélé les mêmes conclusions que l'analyse de discours menée pour la presse, en mettant en évidence, lors du débat à la Chambre de mars 1939, l'entremêlement de la sémantique de l'exode civil et de celui de la criminalité. Perçue au travers d'un « prisme hexagonal », comme le rappelle Pierre Laborie²⁰⁰⁰, la guerre d'Espagne renforce les clivages politiques, et le choc de cette arrivée massive est l'occasion de raviver les tensions. Or, nos analyses qualitatives et

²⁰⁰⁰ Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, op. cit., p. 162

quantitatives montrent une forte hausse de l'indignation xénophobe dans la presse de droite et d'extrême droite, en bonne partie liée aux réfugiés espagnols, et confirment ainsi l'hypothèse d'Eva Illouz selon laquelle « la polarisation des comportements politiques tend à en accroître l'intensité émotionnelle²⁰⁰¹ ». Cette acmé de l'indignation xénophobe a aussi pour corollaire dans la presse de droite et d'extrême droite la disqualification de figures féminines qui auraient pu susciter la pitié par leur statut supposé de victime. Alors que les femmes sont rarement objet de l'indignation xénophobe dans nos sources, les Espagnoles sont présentées comme des créatures de mauvaise vie. Réputées vectrices de maladies vénériennes, ce qui renforce la peur à leur endroit, elles sont aussi parfois montrées comme fauteuses de troubles politiques, ou fardées à l'excès, habillées avec faste, et n'ayant nul besoin que la France se sacrifie pour les héberger. Les hommes, pourtant internés et sans armes, sont prétendument auteurs de crimes et délits, et même la presse radicale des Pyrénées-Orientales fait d'eux des ingrats, résonnant ainsi avec les reproches déjà adressés aux Sarrois placés dans les centres d'accueil en 1935. Quelques centaines de franchistes, contre-figures de « bons réfugiés », complètent le tableau pour rendre par contraste plus percutante l'indignation xénophobe à l'égard des républicains ou jugés tels.

Du côté des indignations xénophiles, les variations dans l'intensité émotionnelle reflètent de fortes nuances dans l'ordre des priorités de chaque journal de gauche. Par exemple, *Le Populaire* s'indigne très peu des atteintes aux droits des allogènes en 1933, à l'inverse de *L'Humanité* : c'est en l'occurrence le reflet de divergences idéologiques entre communistes et réformistes, qui traversent notre période et affectent plus ou moins la hiérarchie attentionnelle à l'œuvre dans les manifestations de l'indignation selon les moments. Les socialistes sont généralement beaucoup moins sensibles que les communistes, à la Chambre comme dans la presse, à l'exploitation des travailleurs étrangers, et il en est de même pour la LDH. Pourtant, sans doute sous l'effet de l'unité d'action qui se met en place à partir de 1934 entre les deux grands partis de gauche, les socialistes s'indignent davantage de leur sort au moment des expulsions des mineurs polonais de l'Escarpelle. Puis, le tournant répressif qui suit l'attentat de Marseille permet une convergence des indignations, les expulsions de masse menaçant aussi bien les travailleurs que les réfugiés. Les interventions à la Chambre sont d'ailleurs l'occasion pour des députés comme Marius Moutet et Léon Blum d'exiger un droit au travail pour ces derniers, et de faire émerger la question d'un statut des étrangers.

L'historiographie a parfois dressé un bilan sévère du Front populaire à l'égard des droits des étrangers ; mais quels regards ont porté les contemporains, à gauche, sur les actions

²⁰⁰¹ Eva Illouz, art. cit., p. 315.

menées ? L'entrée par une étude de l'indignation permet tout d'abord de révéler une mise en accusation par les militants favorables aux étrangers des pesanteurs administratives et/ou du fonctionnement de la justice. Selon eux, elles seraient une cause essentielle des injustices faites aux réfugiés par la mise en œuvre d'expulsions arbitraires, au moment où la LDH, tout particulièrement, vante plutôt le rétablissement d'un dialogue fructueux avec le gouvernement, une politique plus favorable aux naturalisations, et l'adoption d'un décret favorable aux réfugiés allemands en septembre 1936. Cependant, cette défense de l'œuvre gouvernementale ne résiste pas longtemps. C'est encore une fois la question des réfugiés, espagnols cette fois, qui retient l'attention de la fraction la plus à gauche des forces du Front populaire fin septembre 1937 : deux circulaires du ministre de l'Intérieur Marx Dormoy exigent le rapatriement de l'ensemble des réfugiés, femmes, enfants et vieillards compris, à l'exception des malades. Un tollé suit cette annonce. La presse communiste, la branche zyromskienne de la SFIO ainsi que diverses fédérations syndicales et associations protestent d'autant plus vivement qu'une telle décision entre en résonance avec la ligne de fracture à gauche au sujet de la « non-intervention » en Espagne et avec le sentiment d'impunité à l'égard des auteurs de certains crimes politiques. À l'inverse, le sort des travailleurs immigrés en butte à l'exploitation du patronat et aux expulsions indignes moins fréquemment *L'Humanité*, ce qui met en exergue toute l'ambivalence des communistes à leur égard. En effet, dès l'arrivée au pouvoir du Front populaire, le député communiste Georges Lévy et l'ensemble du groupe politique ont déposé une proposition de loi pour un statut des étrangers, dont l'exposé des motifs appuie sur le scandale des expulsions et des refus de cartes d'identité. Or, le texte entend réformer aussi bien les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre immigrée que protéger le réfugié politique, et contrairement à ce qu'avance l'historienne Rahma Harouni, il n'a nullement été délaissé par son rapporteur communiste Georges Lévy, ce qui permet de nuancer largement les atermoiements supposés du PCF à cet égard. La vive indignation d'un certain nombre de défenseurs des allogènes vis-à-vis des décrets-lois de mai 1938 sur la police des étrangers rassemble une grande diversité d'acteurs, comme le montrent les nombreuses instances présentes aux meetings du Centre de liaison des comités pour le statut des étrangers. Pourtant, elle ne trouve guère de place dans les grands journaux socialistes et communistes, qui se font relativement discrets sur le sujet, sauf lorsqu'il s'agit de relayer les communiqués des instances concernées. On peut dès lors poser l'hypothèse d'un échec relatif de la gauche à publiciser réellement la question, exception faite des militants et intellectuels qui s'en sont fait une spécialité, tels Marius Moutet, Georges Lévy, Magdeleine Paz, Paul Perrin, Henri Levin, Émile Kahn, Bernard Lecache notamment.

Même si les réfugiés semblent particulièrement concernés par les nouveaux textes, en réalité, de nombreux étrangers devant renouveler leurs papiers, ou demeurant sous le coup d'arrêtés d'expulsions reportés depuis de longues années, sont exposés à l'arbitraire de ces décrets-lois. Frappés dans leur chair, les réfugiés espagnols de la *Retirada* se donnent quant à eux à voir dans les reportages photos de la grande presse : les nombreux articles dans *Le Populaire*, *L'Humanité* ou *Les Cahiers des Droits de l'Homme* apportent d'autant plus d'échos aux dénonciations portées par les députés de gauche à la Chambre en mars 1939. Les sévices à l'égard des miliciens gouvernementaux internés dans les camps du Sud-Ouest de la France, comme leurs conditions de vie désastreuses, scandalisent d'autant plus à gauche que l'action de ces combattants est héroïsée. Perçus comme des remparts contre la menace « fasciste », ils incarnent aux yeux de la gauche – hormis chez les radicaux – l'étranger méritant par excellence l'hospitalité française. Enfin, dernier grand débat sur la condition des étrangers avant l'entrée en guerre, le combat pour l'amnistie de ceux frappés par les décrets-lois de mai 1938 est avant tout porté par des députés socialistes, et particulièrement par Marius Moutet, membre de la LDH, mais l'excessive sévérité de ces textes semble faire consensus dans la classe politique. L'image qui se dégage alors est celle d'étrangers de bonne volonté, bien insérés dans la société, ou bien d'exilés aux parcours douloureux, tous happés par les rouages de l'administration. Toutefois, à la Chambre, la droite, le centre, et de nombreux élus de gauche approuvent bien davantage le principe de la raison d'État que celui de la défense des droits individuels des étrangers, aussi bafoués soient-ils.

Mais certaines indignations à gauche, ou certains partis-pris éditoriaux, peuvent également contribuer à donner consistance à l'indésirabilité étrangère. La mention des nationalités étrangères dans les titres des faits divers est assez fréquente dans *Le Populaire* et plus encore dans *L'Œuvre*. Comme à droite, quoique de façon moins marquée, elle est associée à des stéréotypes qui ciblent par exemple les Allemands, régulièrement stigmatisés comme espions. À l'inverse, *L'Humanité* paraît effacer délibérément des titres de ses faits divers, voire des entrefilets eux-mêmes, toute allusion à une identité nationale. Cette tendance à la désethnicisation dans le quotidien communiste pourrait d'ailleurs expliquer en partie l'indifférence apparente à l'égard des réfugiés juifs du Reich, qui ne sont pratiquement jamais mentionnés comme tels : évoquer les « réfugiés allemands » ne revient certes pas ici à effacer toute identité nationale, mais consiste plutôt à mettre l'accent sur les persécutions politiques plutôt que religieuses. Le primat que les communistes accordent au politique participe ainsi à d'autres effets de brouillage : leurs vives indignations à l'égard des « agents de l'étranger » du fascisme italien et du nazisme les conduisent, au moment des attentats de 1937, à adopter une

rhétorique xénophobe familière à l'extrême droite. S'inscrivant dans le grand tournant patriotique que connaît alors le PCF, le recours à l'expression « la France aux Français » scandalise le reste de la gauche et ne perdure pas, mais contribue au moins ponctuellement à étendre le champ des indignations xénophobes. Ajoutons à cela que même lorsque les acteurs de gauche s'offusquent par exemple de la législation sur la police des étrangers, comme c'est le cas lors du débat sur l'amnistie des étrangers en 1939, ils emploient régulièrement le terme « indésirables » pour qualifier par contraste les étrangers qui ne mériteraient pas de bénéficier de l'hospitalité française, et passeraient pourtant au travers des mailles du filet de ce arsenal répressif. Le prisme de l'utilitarisme économique, qui prend chez les socialistes, au moment de la crise, la forme d'un désir de régulation protectionniste, se double au printemps 1939 d'un prisme de l'utilitarisme militaire lorsqu'il s'agit de faire valoir l'injustice consistant à refuser des passeports à des réfugiés qui se sont engagés à servir la France. Le peu de cas que fait la grande presse de gauche du sort des internés du camp du Rieucros, ouvert en janvier 1939 et destiné aux étrangers jugés « indésirables », est un bon révélateur d'une hiérarchie attentionnelle qui priorise les réfugiés espagnols, mais aussi d'une banalisation de « l'indésirabilité » étrangère, même si elle semble surtout concerner pour la gauche les délinquants et criminels de droit commun. La rupture juridique induite par le dispositif produit par le décret-loi de novembre 1938, qui ouvre la voie au rassemblement d'étrangers « indésirables » dans des centres spéciaux, ne fait donc guère l'objet d'une indignation marquée des défenseurs des étrangers lorsqu'elle se concrétise avec le camp du Rieucros, hormis chez quelques individualités. Prévaut alors encore au sein de la majorité des défenseurs des étrangers, comme dans l'ensemble du champ politique, une « conception des rapports politiques entre État et individus, où l'individu [est] avant tout subordonné à l'État », comme le synthétise le linguiste Emmanuel de Jonge²⁰⁰². Cela a pour conséquence de considérer l'étranger sous le prisme de l'utilitarisme et du devoir, qui valorise la figure du « bon réfugié » par contraste avec celle de l'indésirable, le droit d'asile n'étant pas perçu comme un principe absolu mais bel et bien conditionnel. Pourtant, lorsque viennent poindre des comparaisons des camps français avec le système concentrationnaire allemand, émerge l'idée que, face aux violences totalitaires,

²⁰⁰² Son étude de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 met l'accent sur un basculement de la vision du monde, d'une conception de l'individu subordonné à l'État à celle où, « suite aux constatations établies concernant les responsabilités des États dans les actes perpétrés contre les individus pendant la Deuxième Guerre Mondiale », « les droits des individus et les règles que devaient respecter les États à leur égard » deviennent centraux. Emmanuel de Jonge, « La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme l'expression d'une vision du monde : une approche topique et génétique », *Argumentation et Analyse du Discours* [en ligne], n° 4, 2010, mis en ligne le 15 avril 2010, URL : <http://journals.openedition.org/aad/956>, (consultation le 5 octobre 2024).

les réfugiés doivent pouvoir être soustraits aux maltraitances étatiques, dans une perspective centrée sur le droit des individus.

Juridiquement français, les naturalisés se retrouvent quant à eux au cœur des revendications indignées des professions libérales puis commerçantes, alors même que la campagne de la presse d'extrême droite à leur égard n'a pas encore atteint son pic de virulence. Le vote de la loi du 19 juillet 1934, interdisant aux naturalisés l'accès à la fonction publique et au barreau pendant un délai de dix ans, et imputable à la campagne des avocats pour faire droit à cette revendication, ne fait l'objet d'aucun débat parlementaire. L'absence d'indignation des défenseurs des étrangers sur le moment, puis la relative faiblesse des mobilisations discursives à ce sujet ont pu contribuer à accroître l'acceptabilité d'un principe discriminatoire à l'égard des naturalisés les plus récents, en l'occurrence dans le monde du travail. L'adoption de la loi légitime ensuite l'indignation déjà patente de la profession médicale, qui obtient en partie gain de cause en imposant un délai de cinq ans aux naturalisés pour l'exercice de la « médecine publique » avec la loi Cousin-Nast en 1935. Dans un contexte de crise qui avive les critiques négatives de la loi de 1927 facilitant les naturalisations, les réfugiés du Reich sont visés, ainsi que les Juifs roumains arrivés depuis les années vingt. Le Front populaire constitue un tournant pour l'extrême droite et une partie de la droite et du centre à l'égard des naturalisations, très fantasmées, perçues comme un raz-de-marée « rouge » qui aurait permis aux forces de gauche d'accéder au pouvoir et préparerait la révolution. Une analyse fine de la chronologie des manifestations de l'indignation à l'égard des naturalisations montre que l'argument de la « dépossession » de la France par ses étrangers et néo-naturalisés est en l'occurrence le révélateur d'un refus de la pleine légitimité du résultat électoral. La diffusion du mythe des naturalisations excessives et les exigences et succès des médecins et avocats donnent consistance aux demandes corporatistes d'exercer un droit de regard sur les procédures d'acquisition de la nationalité française. À la fin de la décennie, les revendications professionnelles s'étendent aux commerçants, confirmant l'extranéisation progressive des naturalisés les plus récents. L'indignation xénophobe trouve toujours de nouveaux objets, dans la mesure où même lorsqu'elle obtient une traduction législative, elle demeure insatisfaite. Le philosophe Pierre Livet définit en effet « l'émotion collective » comme « la mise en scène du différentiel entre des valeurs et la réalité²⁰⁰³ ». Or, le contexte de crise économique et politique

²⁰⁰³ Pierre Livet, *op. cit.*, p. 125.

des années trente, qui entraîne une crainte de déclassement²⁰⁰⁴, cause un sentiment d'injustice permanent pour des acteurs placés en situation de concurrence sur le marché du travail²⁰⁰⁵.

Le « sujet » de l'indignation, en l'occurrence la place des étrangers dans le pays, recouvre comme nous l'avons vu de nombreuses « raisons » de s'émouvoir pour les Français : cela nous conduit à poser avec la spécialiste de littérature et d'histoire Catherine Brun la question suivante : « plutôt que de se demander de quoi nous parle vraiment l'indignation, faudrait-il se demander de qui ? » En effet, « les indignations nous parlent des indignés bien plus que des victimes²⁰⁰⁶ », ou, rajoutons-nous, des bourreaux supposés.

Puissances et impuissances de l'indignation

Comme la politiste Marion Ballet, qui a étudié la peur, l'espoir, l'indignation et la compassion dans les discours des campagnes présidentielles françaises de 1981 à 2007²⁰⁰⁷, nous établissons un lien entre doctrine politique et registre émotionnel mobilisé. L'indignation, marque de cultures politiques contestataires, s'exprime ainsi moins fréquemment et avec moins de virulence parmi les radicaux, qu'elle soit xénophile ou xénophobe, et que ce soit au Parlement ou dans *L'Œuvre*, ce qui permet à cette sensibilité politique de dégager un ethos très pondéré. Toutefois, la participation aux forces gouvernementales ne saurait être la seule explication pour rendre compte de la sémiotisation moins répandue de cette émotion chez les radicaux que pour d'autres forces politiques. En effet, socialistes et communistes continuent à manifester leur indignation durant cette période, notamment en pointant les difficultés faites aux étrangers pour leur naturalisation ou pour le renouvellement de leur carte de travail. Une forme de modération joue donc à l'évidence dans le registre émotionnel radical. Une propension encore plus faible à l'indignation xénophobe comme xénophile se révèle chez *Paris-Soir*, dont la ligne éditoriale se veut dépolitisée, une relative neutralité axiologique permettant de manifester un positionnement transpartisan, gage de fiabilité pour le quotidien. En contrepoint, observer ce qui émeut fortement le journal vis-à-vis de la question des étrangers nous a donc servi d'indicateur pour déterminer ce qui relève d'une indignation plus consensuelle que contestataire, celle-ci étant alors perçue par le journal comme excédant les effets de polarisation

²⁰⁰⁴ Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999, p. 82.

²⁰⁰⁵ Julie Fette a montré que médecins et avocats ont également été ébranlés dans l'entre-deux-guerres par l'arrivée des femmes et des classes sociales inférieures dans ces professions libérales. Julie Fette, *op. cit.*, *passim*.

²⁰⁰⁶ Catherine Brun, « De quoi nous parle l'indignation », dans Anne Régent-Susini et Yana Grinshpun (dir.), *op. cit.*, p. 146.

²⁰⁰⁷ Marion Ballet, *Peur, espoir, compassion, indignation : l'appel aux émotions dans les campagnes présidentielles (1981-2007)*, Paris, Dalloz, 2012.

politique. L'attentat de Marseille en octobre 1934 est ainsi présenté comme un événement dont la responsabilité étrangère indigné tout le pays, et dont le journal se fait le relais. Plus étonnamment néanmoins, le quotidien n'alimente guère l'indignation xénophobe ambiante de 1937-1938, au contraire de *L'Œuvre* qui connaît une droitisation de sa ligne éditoriale.

Mais la doctrine éditoriale ou politique n'est pas la seule à influencer sur l'intensité et la fréquence de l'indignation : on peut distinguer des styles émotionnels différents d'un lieu à l'autre. Les sénateurs se plaisent ainsi à mettre en avant le sens de la mesure, derrière lequel on peut déceler un certain nombre de facteurs à l'œuvre. Le poids du radicalisme ne saurait à lui seul expliquer la moindre prégnance de l'indignation à la chambre haute, étant donné que paradoxalement, les élus radicaux y sémiotisent bien plus souvent la leur qu'à la Chambre des députés. Plus avancés dans leur *cursus honorum*, les sénateurs ont un souci d'honorabilité qui s'accorde sans doute moins bien avec le déchaînement des passions qui règne parfois à la Chambre. Moins tenus par des engagements auprès des citoyens qui ne les élisent pas directement, ils ont aussi moins intérêt à valoriser l'ethos d'élus de terrain, sans compter l'importance de la ruralité au Sénat, corrélée à une moindre attention à la question des étrangers. À l'inverse, chez les députés, l'indignation xénophobe ou xénophile remplit plusieurs fonctions. Loin d'être l'apanage des grands ténors de la vie parlementaire, elle est souvent utilisée pour valoriser une identité individuelle, offrant à des élus d'envergure plus modeste une occasion de se démarquer, ou de mettre en avant un particularisme local. Les députés alsaciens-mosellans se retrouvent ainsi particulièrement représentés dans notre corpus, ce qui tient à la fois au rejet des réfugiés du Reich dans des départements marqués par l'antisémitisme, et au désir de mettre en avant la spécificité de tels territoires. Leurs doléances ne sont pas forcément xénophobes, comme en témoignent les plaintes à l'égard des lenteurs administratives pesant sur certaines procédures de naturalisations. Derrière elles, comme derrière les indignations visant le danger de la présence allogène dans les départements dits « de couverture », se dévoile en réalité un rapport particulier à l'étranger, exacerbé par un désir de reconnaissance de la part du pouvoir central. L'ethos d'élus de terrain est particulièrement investi par les députés « moyens » de tous bords, prenant à cœur leur rôle d'intercesseur, notamment dans les questions relatives à la concurrence sur le marché du travail. Ces élus valorisent un tel ethos au travers des indignations dont ils se font le relais pour rappeler la légitimité de leur prise de parole dans l'arène politique en qualité de détenteurs d'une parcelle de la souveraineté nationale. En revanche, les sénateurs y recourent nettement moins, sans doute une fois encore en raison du mode indirect du suffrage. À la chambre basse, c'est toutefois l'ethos d'entrepreneur de cause qui affleure le plus souvent : désir de prendre en charge les causes corporatistes pour la droite et le centre droit, souci de

défendre l'égalité des droits pour la gauche, les motifs varient en fonction de la position sur l'échiquier politique, mais signent tous une volonté de s'arroger la légitimité de dire ce qui est juste. Or, l'indignation ne peut se clamer en dehors de ses atours moraux, sans quoi elle passe pour partielle et intéressée, et perd de son noble crédit. L'ethos du législateur et celui du concepteur de politique, plus rarement déployés dans les interventions à la Chambre des députés, sont moins spécifiquement liés à l'indignation. Néanmoins, le second est utilisé par les plus conservateurs pour faire valoir le primat de l'intérêt de la nation, dont la sécurité et le prestige pourraient être atteints par la présence jugée délétère de certains étrangers. Enfin, le recours à la lexicométrie pour analyser le débat sur les réfugiés espagnols de mars 1939 nous a permis de mettre au jour l'instrumentalisation de l'indignation dans le cadre des oppositions interpersonnelles, puisque c'est la classe lexicale liée à la parole parlementaire qui montre le plus de termes liés à cette émotion. On peut dès lors envisager que dans le mouvement inverse à celui que suggère Eva Illouz, l'intensité émotionnelle renforce la polarisation politique.

L'ethos mis en valeur par les scripteurs des lettres de dénonciation est un enjeu de taille, dans la mesure où elles contiennent souvent une réclamation dont ils espèrent obtenir satisfaction. Lorsque les requérants sont inconnus de l'administration ou des hommes politiques auxquels ils écrivent, il leur est nécessaire de faire valoir leurs mérites ou leurs besoins afin de légitimer leur position et prouver qu'ils souffrent d'un mal immérité, et de donner crédibilité à leurs accusations, lorsqu'il s'agit de montrer qu'un étranger bénéficie d'un bien immérité. Or, ce que les scripteurs mettent en avant est aussi le révélateur, en creux, de ce qu'ils perçoivent des conceptions de l'honorabilité selon les pouvoirs publics. Leur qualité de « bons Français » ne passe généralement pas par l'affichage de sentiments patriotiques, mais par la mise en exergue de l'accomplissement passé ou à venir de leurs devoirs militaires, ce qui leur permet de se distinguer des allogènes qui n'y sont pas tenus. En miroir, les lettres qui prennent fait et cause pour les étrangers tentent également de valoriser les services rendus à la nation, par le biais de la Légion étrangère notamment, ou par association, en arguant du rôle joué par les enfants des allogènes concernés. Pour attirer la compassion de leurs destinataires, les auteurs de lettres xénophobes invoquent fréquemment leur rôle de soutien de famille, ce qui prend tout son sens dans le cadre des doléances vis-à-vis de la concurrence étrangère sur le marché du travail, qui motive la très grande majorité de ces lettres. L'anonymat et la dissimulation derrière des identités incertaines peuvent être une autre façon de se grandir, en particulier pour les xénophobes, en prétendant par exemple appartenir à un petit collectif de travailleurs, mais n'entraînent pas un surcroît systématique de virulence à l'égard des étrangers. Enfin, le recours à l'expertise juridique, même imparfaite, remplit une double fonction pour les dénonciateurs

xénophobes et xénophiles. D'une part, il s'agit de faire la démonstration d'un désir de légalisme et de revendiquer symboliquement une appartenance au cadre républicain, de façon à effacer le stigmate lié à la précarité et/ou à l'extranéité. D'autre part, cela permet de mettre les autorités face à leurs contradictions en cas d'inapplication de la loi. Notons que dans les lettres xénophobes, la quête de légitimation n'est toutefois pas toujours jugée nécessaire, à l'instar des vœux de divers groupements : c'est le cas lorsque les dénonciateurs se bornent à mentionner leur qualité de personne collective reconnue par les autorités, en utilisant par exemple un papier à en-tête : cette seule identité suffit à faire valoir leur bon droit.

Si l'image du « bon Français » qui a besoin de son « pain » pour nourrir sa famille est fréquemment utilisée dans les lettres de dénonciation xénophobes, ce n'est que ponctuellement le cas dans la presse de droite et d'extrême droite de notre corpus. La moindre centralité des questions relatives au marché du travail, par rapport aux enjeux sécuritaires, explique en partie l'évocation moins fréquente de figures pitoyables destinées à aiguïser l'indignation, et leur faible incarnation. Ces journaux se bornent ainsi à mentionner la faim qui menace les Français, en donnant rarement à voir les corps souffrants dans leur individualité. Même dans les faits divers criminels, la pitié pour les éventuelles victimes françaises n'est pas communément au cœur du dispositif émotionnel mis en place. L'indignation dégoûtée est bien plus souvent convoquée, tout particulièrement en 1937 et 1938, avec la multiplication de termes comme « dépotoir » ou « paillason » pour qualifier le pays. L'association des étrangers à une source de pollution se rapproche de la conception pluriséculaire de l'ennemi comme gangrène ou maladie, et ne nécessite guère de longue argumentation sur le caractère indu de la présence étrangère en France. Elle tente de rendre l'indignation à la fois plus instinctuelle et plus percutante. En désignant à la vindicte populaire des étrangers pollueurs, la presse de droite et d'extrême droite, par l'utilisation de la métaphore organiciste, réaffirme la souveraineté française en faisant fi de la complexité du monde contemporain. En creux, l'indignation dégoûtée permet de valoriser un ethos collectif de la France, fait de pureté. Cette émotion est associée à une tonalité pamphlétaire marquée par la thématique de la décadence pour *Gringoire* et *L'Action française*, là où *Le Matin*, en dépit de son virage xénophobe de 1937, conserve la posture légaliste correspondant à son ethos de grand quotidien d'information.

Dans la presse de gauche, comme chez les élus de cette sensibilité, les défenseurs des étrangers recourent quant à eux bien davantage à la pitié pour aviver l'émotion du lecteur avant de la transformer en indignation, en esquissant avec plus ou moins de précision une figure persécutrice. Il s'agit aussi de contrer l'indignation dégoûtée des xénophobes, qui invoquent plutôt la masse informe des étrangers, ou des figures de l'ombre. L'accent mis sur la souffrance

des allogènes en tant qu'individus va de pair avec la filiation humaniste et dreyfusiste du *Populaire* et des *Cahiers des Droits de l'Homme*, et contribue à façonner un ethos compassionnel, alors que les dénonciations plus systémiques de *L'Humanité* donnent moins souvent à voir les étrangers atteints dans leur dignité ou dans leur chair. Lorsque le quotidien communiste le fait, c'est toutefois un très bon indicateur de son haut degré de préoccupation pour certains sujets : militants marxistes ou réfugiés républicains espagnols font l'objet de toute son attention, signe s'il en est que la notion de « semblable » pour lequel on s'indigne avec plus ou moins de force est à géométrie variable, même à gauche.

Dans sa série de reportages publiés en 1938 dans *Le Populaire*, la reporter Magdeleine Paz, ligueuse et membre de la SFIO, ardente défenseuse des étrangers, a précisément à cœur d'offrir un visage à toutes les personnes victimes de persécutions et de mauvais traitements en raison de leur extranéité et d'insister sur la fraternité que doivent ressentir les Français à leur égard. Ses écrits nous ont permis de poser la question d'une spécificité de l'indignation au féminin. C'est avant tout la rareté qui caractérise cette dernière : les lettres de dénonciation écrites par des femmes sont extrêmement minoritaires, et ne permettent pas de dégager d'ethos individuel propre, soit qu'elles émanent d'un collectif, soit qu'elles prennent la plume en tant qu'épouses de chômeurs français. Les quelques courriers de lectrices relayés par les journaux ne permettent pas non plus d'identification précise. À cet égard, Magdeleine Paz fait donc figure d'exception dans notre corpus. Elle met en scène sa propre émotion lors de ses investigations, dans le cadre d'un journalisme d'immersion qui n'est pas, dans les années trente, propre aux femmes reporters, mais qu'elles sont majoritaires à utiliser²⁰⁰⁸. Outre qu'elle passe plus inaperçue sur le terrain en tant que femme, elle met son acuité à l'égard des dominés au service des invisibles, notamment celles qui le sont en tant que femmes et en tant qu'allogènes, à savoir les travailleuses polonaises en milieu rural. En effet, si les cibles de l'indignation xénophobe sont majoritairement masculines, comme nous l'avons vu, les victimes qui suscitent l'émotion des défenseurs des étrangers se déclinent rarement au féminin. Ainsi les réfugiées espagnoles sont-elles l'incarnation même de l'innocence supposée des civils mais se trouvent souvent fondues dans la masse et n'ont guère d'existence propre, de même que les épouses des réfugiés politiques. Cependant, l'ethos d'indignation compassionnelle que la reporter déploie se double finalement d'un constat d'impuissance face à l'impassibilité des « guichets » de la préfecture de Police, qui symbolisent à eux seuls les arcanes de l'administration. Or, si l'indignation a

²⁰⁰⁸ Marie-Ève Thérenty, « Journalistes scandaleuses des années trente. Petite réflexion sur l'histoire de la presse de l'entre-deux-guerres », *French Politics, Culture & Society*, vol. 35, n° 1, 2017, p. 61-75.

toujours pour effet de coconstruire l'image publique de l'indigné, quelles répercussions a-t-elle sur l'action politique ?

Si, suivant la mise en garde des historiens Quentin Deluermoz, Emmanuel Fureix, Hervé Mazurel et M'hamed Oualdi, nous avons soigneusement évité la tentation d'« ériger les affects en mécanismes prééminents de causalité historique et politique²⁰⁰⁹ », leur influence dans le champ de la décision politique est indéniable, et nous a poussée à interroger les tendances à l'action de l'indignation. La sociologue Laurence Kaufmann en distingue deux : la première est tournée vers la conservation de l'ordre social, la seconde vers la transformation, impliquant l'élaboration de nouvelles normes collectives. Lorsque certains auteurs de lettres xénophobes ou élus réclament l'application de la loi sur la protection de la main-d'œuvre nationale du 10 août 1932, ils rappellent aux autorités non seulement l'existence d'une norme juridique, mais aussi celle du principe de justice selon lequel doit revenir à chacun ce que la loi lui attribue. Enfin, l'existence même d'une telle loi légitime l'idée selon laquelle un travailleur Français serait plus méritant qu'un étranger ; l'indignation en cas de mauvaise mise en œuvre de la loi s'érige alors en gardienne d'une telle norme. Mais nous avons aussi montré de quelle manière la dimension conservatrice de cette émotion xénophobe peut servir de sédiment à sa tendance à l'action transformatrice, par le biais d'un déplacement vers de nouveaux objets. En effet, en rejetant les étrangers du côté du danger et en leur reprochant de bénéficier de biens immérités, les xénophobes les érigent en « problèmes publics » et mettent en cause leur assimilabilité, tandis qu'en utilisant la catégorie d'« indésirables » pour légitimer par contraste la défense des droits d'étrangers jugés plus méritants, certains avocats des allogènes alimentent l'idée selon laquelle les non-nationaux doivent faire leurs preuves pour appartenir pleinement à la communauté française. Or, la crise économique ouvre la porte à de nouvelles critiques à l'égard de naturalisations jugées trop hâtives depuis la loi sur la nationalité du 10 août 1927 : le contexte est dès lors propice à la revendication de nouvelles normes, qui excluent progressivement du corps national les naturalisés de fraîche date en les délestant de certains droits professionnels, comme nous l'avons vu.

Du côté des défenseurs des étrangers, l'indignation se veut aussi restaurative lorsqu'il s'agit précisément de réagir à cette production de nouvelles normes qui affectent les naturalisés, ou d'annuler les effets du décret-loi du 2 mai 1938 dans le cadre de la lutte pour l'amnistie des étrangers condamnés pour l'avoir enfreint. En outre, les indignations à l'endroit du régime d'expulsions se parent d'une dimension transformatrice lorsqu'elles poussent les avocats des

²⁰⁰⁹ Quentin Deluermoz, Emmanuel Fureix, Hervé Mazurel et M'hamed Oualdi, art. cit., p. 175.

étrangers à revendiquer pour eux un nouveau statut, le projet Lévy allant même plus loin en demandant une égalité accrue de droits entre Français et étrangers dans le domaine social et syndical.

Mais certaines évolutions juridiques ne suscitent guère de remous à gauche – nous avons mentionné le camp de Rieucros –, et à l'inverse, des indignations xénophobes gagnent en intensité alors que les raisons d'agir ne sont pas nouvelles – songeons aux revendications des médecins en 1934-1935. Pour rendre compte du déclenchement, du maintien ou au contraire des silences et extinctions de l'indignation, la notion de « jouabilité » développée par les sociologues Hervé Rayner, Fabien Thétaz et Bernard Voutat a montré toute sa pertinence pour notre étude. C'est ainsi que les médecins se scandalisent d'autant plus de la rivalité exercée par leurs confrères naturalisés à la suite de l'adoption de la loi du 19 juillet 1934 qu'ils sont envieux d'une telle transcription juridique des demandes des avocats, et estiment leurs exigences d'autant plus audibles par le législateur. *A contrario*, la campagne en faveur de la fermeture du bagne de Collioure, lieu d'internement des réfugiés d'Espagne jugés dangereux, cesse brutalement après l'annonce erronée de son évacuation début juillet 1939. Outre un moindre intérêt probable pour les séquestrés restants après la libération des internés liés à l'Internationale communiste, *L'Humanité* a pu estimer difficile de remobiliser son lectorat après cet échec relatif. De même, lorsque les acteurs estiment que leurs revendications ont peu de chances d'aboutir, l'indignation peut se trouver partiellement freinée dans son expression publique : la LDH s'offusque ainsi vivement de la loi du 19 juillet 1934, mais certains de ses membres plaident aussi en faveur de revendications plus tactiques, bien conscients de la banalisation de la discrimination à l'égard des naturalisés. Pourtant, nous avons également constaté que dans le cas des avocats, l'indignation n'est pas mobilisée avec autant de force et de publicité que dans celui des médecins, sans doute en partie parce que le monde du barreau a davantage accès aux cercles du pouvoir. Pour que l'indignation éclore et se dise, deux conditions majeures semblent donc nécessaires. D'une part, les acteurs concernés doivent avoir la conscience d'un différentiel fort, et qui menace de persister, entre la réalité et la mise en œuvre des normes revendiquées – sans que cet écart soit trop grand, au risque de voir l'expression publique de l'émotion s'éteindre prématurément. D'autre part, doit exister un contexte qui rende audible cette indignation : il peut s'agir des positionnements antérieurs d'acteurs aux intérêts similaires, d'une atmosphère émotionnelle générale, ou encore d'une simple absence d'interférence avec d'autres motifs de scandalisation.

Certains acteurs se plaignent d'ailleurs de la difficulté à obtenir une traduction de leurs indignations en termes d'action publique : les conseillers généraux peuvent ainsi évoquer la

crainte de voir leurs revendications échouer dans le « cimetière des vœux²⁰¹⁰ ». Pour autant, peut-on affirmer que dans de pareils cas, la sémiotisation de l'indignation est dénuée d'efficacité politique ? Se pose en effet la question des conséquences de la circulation de l'émotion. Outre les effets de la répétition *ad nauseam* des indignations xénophobes qui participent à l'élaboration de figures négatives de l'étranger autant que ces dernières contribuent en retour à propager l'émotion, comme l'a montré la philosophe Sara Ahmed, nous avons interrogé la constitution, par les différents groupes sociaux, de communautés émotionnelles, au travers de l'indignation. C'est ainsi que le corps médical sort symboliquement renforcé de la manifestation publique de l'émotion des étudiants lors des grèves de 1935, dans la mesure où elle publicise des revendications que les médecins en exercice cantonnent à des sphères purement discursives. Si le corporatisme préexistant d'un tel groupe facilite la circulation de l'émotion par le biais de revues médicales, l'indignation xénophobe participant réciproquement à cimenter son identité collective, nous posons également l'hypothèse selon laquelle la sémiotisation de l'indignation à l'égard de l'inapplication de la loi du 10 août 1932 par certains auteurs de lettres de dénonciation concourt à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté de travailleurs. En effet, se scandaliser des carences de l'État dans la protection du travail national revient à s'affirmer individuellement comme sujet de droit, en tant que Français, et par-là, à revendiquer l'appartenance à un collectif national, quand bien même les scripteurs ignorent qu'ils ne relèvent pas en réalité de secteurs d'activités concernés par la loi. Sans que l'on puisse préjuger de la réalité de tels collectifs, certains journaux de notre corpus mettent aussi en scène des communautés émotionnelles qui leur sont propres. Cela peut passer par le biais d'un courrier des lecteurs soigneusement choisi de sorte à façonner un lectorat tel que les quotidiens se le représentent, ou par l'utilisation de tournures visant à faire de certaines affirmations l'émanation de valeurs et d'émotions communément partagées. L'enjeu est alors pour les journaux de légitimer leur propre indignation xénophobe ou xénophile en prétendant refléter les affects populaires, et ce tout particulièrement dans des moments d'acmé émotionnelle, comme après l'attentat de Marseille en 1934 ou lors des débats autour de l'accueil des réfugiés espagnols. C'est ainsi que *Le Populaire* prétend se faire le porte-voix de la France des classes dominées, en opposition aux classes dirigeantes, tandis que *L'Action française* se pose en héraut du « pays réel », par contraste avec le « pays légal ». Cette quête de légitimité peut se doubler d'une tentative de conjurer la xénophobie parfois latente dans son propre camp, comme lorsque *L'Humanité* postule l'indignation des travailleurs français à l'égard des

²⁰¹⁰ Selon l'expression de M. Trappier, conseiller général de Haute-Savoie, déjà mentionnée à la page 94.

brimades subies par les immigrés. Dans tous les cas, l'indignation mise en scène vise la performativité de l'acte de langage qui la véhicule.

De même que de tels procédés peuvent donner l'illusion d'une communauté émotionnelle qui lierait les journaux à leur lectorat, lorsque les élus se font les relais de l'émotion des citoyens, le partage d'une indignation commune estomperait les rapports de domination entre élites politiques et administrés, et ce tout particulièrement lorsque l'objet du scandale peut s'incarner dans la figure honnie d'un concurrent ou d'un délinquant ou criminel politique ou de droit commun. La circulation horizontale de l'indignation xénophobe entre les territoires est facilitée par les sociabilités communes entre élus locaux et/ou par les réseaux des chambres de commerce. Pour autant, la circulation de l'indignation n'implique pas nécessairement²⁰¹¹ la coordination d'actions entre groupes d'intérêt, ce qui remet en cause l'existence d'une indignation xénophobe collective, au sens fort, à l'échelle nationale²⁰¹². En outre, l'émotion repose sur des conceptions de la justice qui ne sont pas uniformes, mais dépendent des stratégies discursives, des rapports que chaque groupe entretient avec les pouvoirs publics, ou encore de son positionnement économique et social. Enfin, si les « gate-keepers » axiologiques que constituent les élites politiques et médiatiques jouent un rôle majeur dans la formalisation de certaines indignations populaires, et si la figure de l'indésirable s'impose dans le débat public à la fin des années trente, nous n'avons toutefois pas relevé d'usage massif de cette catégorie dans notre corpus de lettres de dénonciation. La montée en généralité fait souvent défaut dans les lettres empreintes de xénophobie, ce qui peut être le signe que les pouvoirs publics ne sont pas perçus comme réceptifs à un rejet systémique des étrangers, mais aussi d'une relative imperméabilité d'une partie de la population à celui-ci.

Quant à l'indignation xénophile, si elle circule nettement moins que l'indignation xénophobe, c'est sans doute non seulement parce qu'elle est portée dans le débat public par des acteurs beaucoup moins nombreux – sans parler de leurs divergences idéologiques –, mais aussi en raison de sa structure même. En effet, les défenseurs des étrangers conspuent avant tout des abstractions telles que l'arbitraire étatique ou le capitalisme, là où l'indignation xénophobe, même lorsqu'elle porte sur des objets divers, converge toujours pour élaborer l'image d'un étranger indésirable et inassimilable, catégorie extensive qui subsume tous les motifs d'indignation.

²⁰¹¹ L'indignation des médecins se coordonnant en partie avec celle des avocats.

²⁰¹² Selon la définition de Pierre Livet que nous citons page 467.

Lignes de fuite

Comment une histoire de l'indignation vis-à-vis des étrangers dans les années trente peut-elle nourrir les réflexions sur les rapports de continuité et discontinuité entre la III^e République et le régime de Vichy ? Gérard Noiriel, dans *Les origines républicaines de Vichy*, voit dans la catégorie « intermédiaire » des naturalisés le « chaînon manquant » servant de passerelle entre les principes républicains et le régime de Pétain, et assurant à ce dernier un « tremplin » pour asseoir sa politique d'exclusion²⁰¹³. Frappante est la précocité des premières mesures prises à leur encontre, bien avant le statut des Juifs d'octobre 1940 : c'est dès le 22 juillet que le nouveau régime adopte une loi instituant une commission de révision des naturalisations octroyées depuis la loi de 1927. Or, si la catégorie juridique des naturalisés a bien été forgée par les législateurs de la III^e République, elle a aussi été alimentée par les indignations successives à leur égard, que ce soit celles des professions libérales et des commerçants, ou plus généralement celles d'élites politiques et médiatiques qui débordent les cercles d'extrême droite et s'offusquent, particulièrement à partir de 1936, de naturalisations qualifiées de massives. C'est d'ailleurs le fantasme de l'octroi trop aisé de la nationalité française par le Front populaire qui opère au sein de la commission de révision. En effet, dans son étude sur les retraits de nationalité sous Vichy, Claire Zalc a expliqué la volonté d'attaquer prioritairement l'œuvre du gouvernement de Blum au travers des premiers dossiers réexaminés, qui concernent tous des naturalisés de l'année 1936, et en priorité ceux qui l'ont été grâce à des lettres de recommandation de personnalités républicaines²⁰¹⁴. Pourtant, nous l'avons vu, dans les années trente, les atteintes aux droits des naturalisés n'ont pas fait l'objet d'indignations massives à gauche, ce qui a contribué à les rendre acceptables en dépit des quelques voix qui se sont élevées.

Les mécanismes de l'indignation xénophobe permettent aussi d'éclairer les ruptures et continuités de la République avec Vichy par l'analyse des usages de la catégorie des « indésirables ». Aurélie Audeval a montré qu'administrativement cette notion est floue dans les années trente, tout en visant particulièrement les réfugiés. Or, dans notre corpus de sources, l'indésirabilité n'est pas toujours explicitement reliée à la qualité de réfugié, même si c'est très souvent le cas à l'extrême droite et/ou lorsqu'il s'agit d'évoquer les exilés de la *Retirada*. C'est sans doute précisément parce que l'indignation nécessite un appareillage discursif moral fondé sur le *topos* de la France terre d'asile : il est plus acceptable de s'indigner des hordes d'étrangers

²⁰¹³ Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, op. cit., p. 149.

²⁰¹⁴ Claire Zalc, *Dénaturalisés : les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 315.

incontrôlées que de conspuer nommément les réfugiés. En outre, la criminalisation des « indésirables », notamment par le biais des faits divers, permet de placer sur le même plan la délinquance de droit commun et la clandestinité forcée des exilés, sans paraître contrevenir aux principes de l'hospitalité française. De même, comme l'a relevé Claire Zalc dans sa thèse, une partie des acteurs qui s'indignent de la concurrence étrangère rechignent à utiliser des caractéristiques ethniques ou religieuses et à stigmatiser les populations juives, et recourent à des voies détournées, par le biais de stéréotypes associant origine et profession, pour les désigner. Hors des cercles de l'extrême droite, l'antisémitisme peut se dissimuler derrière le masque d'une indignation xénophobe qui se donne l'allure d'une morale patriotique. Avec Vichy et l'adoption du statut des Juifs, la rupture est patente : avec cette « nouvelle catégorie sociale d'Indésirables », c'est la « fin du flou entretenu²⁰¹⁵ ». Mais l'indésirabilité a bien auparavant été alimentée par les indignations xénophobes successives : celles-ci ont contribué à légitimer moralement l'idée d'exclusion du corps national, sous le couvert du respect des principes républicains, et via cette suspicion permanente à l'égard de cette catégorie dont la plasticité a permis par la suite d'y intégrer les Juifs, étrangers comme français.

Étudier l'indignation relative aux étrangers sous le régime de Vichy permettrait de mieux cerner les conditions de possibilité de sa sémiotisation : nous posons en effet l'hypothèse qu'elle nécessite un espace public délibératif pour se déployer pleinement. Si tel est le cas, l'indignation xénophile peut-elle se saisir autrement que par bribes ? La volatilité de la presse résistante lui donne-t-elle la possibilité d'exister ? Dans un monde de clandestinité, qu'en est-il de sa « jouabilité » et de sa possible circulation ? Les travaux de Guillaume Piketty sur les archives intimes des résistants²⁰¹⁶ pourraient être prolongés afin de déterminer si cette émotion éminemment partageable peut s'épanouir dans ce type de documents, ou si elle se cantonne à de brefs mais intenses surgissements.

Nombre de revendications des professions libérales ou de l'extrême droite, relatives aux étrangers, sont exaucées dès les débuts du régime de Vichy. En effet, durant l'été, plusieurs lois interdisent l'accès à l'administration d'État, à l'exercice de la médecine ou aux barreaux pour tous ceux qui ne sont pas nés de père français²⁰¹⁷. La loi du 27 septembre 1940 crée les « groupements d'étrangers » visant à rassembler les « étrangers en surnombre²⁰¹⁸ », les excluant

²⁰¹⁵ Aurélie Audeval, *op. cit.*, p. 319.

²⁰¹⁶ Guillaume Piketty, *Résister : les archives intimes des combattants de l'ombre*, Paris, Textuel, 2011.

²⁰¹⁷ Loi concernant l'accès aux emplois dans l'administration publique, *JO, Lois et décrets*, 18 juillet 1940, p. 4537 ; Loi concernant l'exercice de la médecine, *JO, Lois et décrets*, 19 août 1940, p. 4735-4736 ; Loi réglementant l'accès au barreau, *JO, Lois et décrets*, 11 septembre 1940, p. 4958.

²⁰¹⁸ Loi relative à la situation des étrangers en surnombre dans l'économie nationale, *JO, Lois et décrets*, 1^{er} octobre 1940, p. 5198.

du marché du travail national afin de protéger les chômeurs français de la concurrence étrangère²⁰¹⁹. L'indignation xénophobe perd-elle en intensité dans la presse autorisée, du fait même de l'existence de cette nouvelle législation antiétrangers ? Se mue-t-elle en haine, n'ayant plus besoin de faire valoir la notion de bien immérité, ou trouve-t-elle de nouveaux objets ? L'analyse de lettres de dénonciation, que Laurent Joly a dépouillées dans son corpus de courriers envoyés à diverses administrations, et en premier lieu au Commissariat général aux questions juives, et que Claire Zalc a croisées dans son étude des dossiers de dénaturalisation, pourrait être menée dans l'optique d'une recherche sur les modes de sémiotisation de l'indignation xénophobe : le contexte de xénophobie et d'antisémitisme d'État a-t-il des répercussions sur la virulence émotionnelle, et sur la rhétorique qui fonde les différentes conceptions de la justice ? Quelles sont les conséquences de l'extranéisation des Juifs français sur les objets de l'indignation ? La part de montée en généralité augmente-t-elle chez les particuliers ?

Si l'analyse d'une émotion aussi réactionnelle et sensible aux aléas politiques sur une échelle de temps courte telle que nous l'avons abordée se prête déjà bien à une approche diachronique, une étude de l'indignation relative aux étrangers dans une durée plus longue permettrait une étude macroscopique, afin d'observer des reconfigurations affectives plus globales.

Une autre perspective de recherche pourrait nous mener à étendre notre propre corpus de lettres de dénonciation des années trente à un plus vaste panel de départements français, de façon à affiner notre regard, corriger certains points éventuels et améliorer notre connaissance d'autres aspects. Le dépouillement d'autres archives du Sud-Ouest pourrait nous amener à découvrir des lettres réagissant à l'afflux massif des réfugiés de la *Retirada*, celles des Pyrénées-Orientales s'étant révélées très lacunaires à cet égard. Un élargissement du corpus viendrait aussi résoudre une difficulté méthodologique. En effet, la centaine de courriers analysés ne constituait pas une masse suffisante pour espérer tirer des résultats pertinents d'une analyse factorielle des correspondances. Or, celle-ci permettrait le croisement de données telles que l'anonymat ou la mention d'une identité précise, le genre, le niveau de langue, le degré d'expertise, les modes de sémiotisation de l'indignation, son intensité, etc.

²⁰¹⁹ Peter Gaida, « “Des étrangers en surnombre”. Les Groupements de travailleurs étrangers (GTE) sous le régime de Vichy », *Exils et migrations ibériques aux XX^e et XXI^e siècles*, vol. 15, n° 3, 2024, p. 32-63. Les GTE succèdent aux Compagnies de travailleurs étrangers (CTE), unités militaires instituées par le décret du 12 avril 1939 qui soumet les bénéficiaires du droit d'asile aux obligations militaires. La notion d'« étrangers en surnombre » dans l'économie nationale n'apparaît pas dans le décret de la III^e République.

Parvenue au terme de cette recherche, il est temps de délaisser le « nous » de modestie de l'historienne pour adopter un point de vue plus personnel. La dernière année de ma thèse a coïncidé avec l'omniprésence politique et médiatique de l'extrême droite, comme avec une de ses victoires juridiques, lors de l'adoption de la loi « asile et immigration » du 26 janvier 2024. Face à un tel progrès des idées xénophobes, j'ai souvent ressenti une sidération d'autant plus grande que les résonances avec mon travail étaient troublantes. Mais c'est bel et bien la somme des oppositions à cette loi, dans le tissu associatif, dans le monde médical, universitaire, ou encore dans nombre de conseils départementaux, qui m'a permis de transformer l'effroi en indignation. Le partage d'une telle émotion est plus que jamais au fondement de sa « jouabilité » dans l'espace public. Puisse ce travail de doctorat avoir, en toute humilité, quelque peu contribué à éclairer les mécanismes de l'indignation xénophobe, les pièges de ses ressorts rhétoriques, et à mieux comprendre les revers et fragilités de l'indignation xénophile.

SOURCES PRIMAIRES

Journal officiel et publications de l'Assemblée nationale

Journal officiel, Lois et décrets.

Journal officiel, Débats parlementaires, Sénat.

Journal officiel, Débats parlementaires, Chambre des députés.

Journal officiel, Documents parlementaires, Chambre des députés.

Sénat, Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc.

Archives

Archives nationales

- Sous-série C : Assemblées nationales

C//15010 et 15190-15191 : Commission de la législation civile et criminelle, procès-verbaux des séances, procès-verbaux des séances, 22 juin 1932 au 18 avril 1940.

- Sous-série 72 AJ : Papiers du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et fonds privés relatifs à la période 1939-1945

72AJ/590, dossier 1, Guerre de 1939-1945 : Archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et fonds d'origine privée, Fonds Maurice Vanikoff, Circulaires du ministère de l'Intérieur concernant les réfugiés politiques en France (14 avril 1938-8 février 1939).

- Sous-série F/1a : ministère de l'Intérieur, administration générale. Objets généraux.

F/1a/3585 à 3590 : Législation et réglementation. Circulaires émanées du ministère de l'Intérieur (1933-1939).

- Sous-série F/60 : Secrétariat général du gouvernement et services du Premier ministre (1935-1971)

F/60/492 : Contrôle des étrangers. Centre de liaison des Comités pour le statut des Immigrés, correspondance diverse, 1936-1939.

F/60/493 : Contrôle des étrangers, textes, circulaires, correspondance générale, 1935-1947.

F/60/494 : Haut-Comité de la Population : mars-juillet 1939.

F/60/641 : Main-d'œuvre étrangère : correspondance générale, frontaliers, concurrence des étrangers aux travailleurs intellectuels, concurrence dans l'artisanat, commerçants étrangers.

F/60/698, dossier 12 : Archives du bureau juridique, janvier 1935 - juin 1936. Vœux des chambres de commerce.

- **Sous-série F/7 : Police générale**

- *Notes « Jean » et rapports de police (1908-1938)*

F/7/13030 à 13042 : Rapports mensuels des préfets et des commissaires spéciaux. Classement départemental (1919-1936).

- *Manifestations (1906-1936)*

F/7/13320 : Manifestations diverses. Années 1934-1935.

- *Papiers divers de la Sûreté (1871-1940)*

F/7/13981, Affaires diverses (1930-1935) : Surveillance et protection de Trotski en France (1933-1934).

- *Circulaires de la direction de la Sûreté (1871-1940)*

F/7/14662 : Service de la Carte d'identité et des Passeports (1938-1939), Bureau de l'émigration (1924-1927), direction de la Police du territoire et des étrangers (1934-1939), Contrôle général des Services de surveillance du territoire (1939-1940).

- *Renseignements et enquêtes policières, par type de délits (1885-1940)*

F/7/14684 : Surveillance d'étrangers susceptibles de commettre des actes terroristes ou des attentats : correspondance, listes de suspects, télégrammes, rapports d'enquête, circulaires, notes, dossiers individuels (1935-1940).

F/7/14722 : Guerre civile espagnole (1938-1939). Situation en Espagne : dossier de renseignements, photographies (1938-1939). Surveillance des étrangers ou Français ayant une action dans la guerre civile espagnole : dossiers individuels, notes de renseignements, notices individuelles, correspondance (1936-1939).

F/7/14759 : Étrangers. Question de la nationalité, rapatriement, expulsions, extraditions, assignation. résidence : correspondance, note, circulaire. (1927-1938).

F/7/14776 : Faux passeports et visas. Entrées clandestines et séjours irréguliers d'étrangers en France : correspondance, notes, notices et dossiers individuels, croquis sur calque, rapports d'enquête (1920-1940).

F/7/14823 : Questions concernant les réfugiés : rapports, listes, correspondance, circulaires, dossiers individuels, interventions, délégations de crédit (1914-1940).

- *Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière (1892-1985)*

F/7/15166 : Évolution et application de la réglementation sur le contrôle des étrangers : délibérations municipales, vœux de conseils généraux, notes, correspondance, décrets (1925-1940).

F/7/15172 : Main d'œuvre étrangère, séjours et régime des étrangers : réglementation classée par pays (1917-1944). Statut des réfugiés espagnols.

F/7/16029-16031 : Statut des étrangers : lois, circulaires d'application, décrets (1893-1944).

F/7/16035-16037 : Commerçants étrangers et main-d'œuvre étrangère (1928-1965).

F/7/16038 : Main-d'œuvre étrangère et réfugiés (1925-1956).

F/7/16040 : Application et modification de la réglementation générale sur la main-d'œuvre étrangère.

F/7/16044 : Réglementation et statut des étrangers (1925-1979). Étrangers exerçant une profession ambulante.

F/7/16046 : Réglementation et statut des étrangers (1925-1979). Employés dans les entreprises travaillant pour la Défense nationale ; artisans ; travailleurs frontaliers.

F/7/16049 : Officiers en stage en France ; cas spéciaux d'industrie et de commerce ; débitants de boissons ; industries d'intérêt national ; marins de commerce ; gens de maison ; travailleurs agricoles ; fermiers et métayers, pharmaciens ; concessionnaires de services publics artisans ; fourreurs ; personnel des compagnies aériennes ; travailleurs en chômage.

F/7/16051 : Délivrance des cartes d'identité : correspondance, circulaires, notes, correspondance avec les préfets (1925-1937). Vœux et propositions des élus sur la délivrance des cartes d'identité : correspondance (1926-1934).

F/7/16057 : Mesures à l'encontre des étrangers (1930-1953).

F/7/16058 : Statut des réfugiés en France : lois, décrets, circulaires (1926-1945).

F/7/16065 : Sarre (1934-1938).

F/7/16068 : Russie (1925-1961).

F/7/16072 : Autriche (1938-1940).

F/7/16073 : Allemagne (1934-1957).

F/7/16079-16080 : Juifs (1933-1939).

F/7/16099 : Infractions avec la loi et falsification de cartes d'identité ; naturalisations ; certificat de résidence ; déclarations des étrangers par les hôtels ; surveillance des étrangers et des activités associatives ; poursuites judiciaires (1924-1944).

F/7/16104-16105 : Réglementation et statut des étrangers. Activité étudiante, religieuse et salariée ; aliénés ; militaires ; directeurs d'entreprises ; condamnés par la justice (1925-1978). Entrepreneur ; ouvriers ; activités commerciales et sportives ; administrations ; retraités ; artisans ; travail des enfants ; criminels de guerre ; professions libérales, enseignement ; associations religieuses, intellectuelles et caritatives (1892-1982).

- **Archives dites du « Fonds de Moscou » : Direction générale de la Sûreté nationale**

- Archives du Contrôle général des services de police administrative

20010216/156, dossier 5398 : Rapports des préfets sur les activités des mouvements antisémites.

20010216/200 : Surveillance de la presse. Presse diverse.

20010216/201, dossier 7515 : Surveillance de la presse. Presse anarchiste : *Le Libertaire*.

20010216/202, dossier 7542 : Surveillance de la presse. *L'Action française*.

20010216/211, dossier 7938 : Surveillance de la presse. Tirages des journaux.

20010216/292 et 297 : Dossiers divers par pays.

- Archives du Contrôle général des services de la surveillance du territoire

19940499/6 : Lutte contre les agents de renseignements de l'Espagne nationaliste.

- Archives du 2^e bureau, chargé des affaires économiques et financières.

19940494/1 : Instructions concernant le contrôle des étrangers.

19940495/1 : Circulaires relatives aux conditions de séjour des étrangers en France.

- Archives du 4^e bureau, en charge de la sécurité nationale.

19940496/9 : Dossiers concernant les réfugiés.

19940497/7 : Réfugiés espagnols présents dans les départements français

- Archives des 6^e et 7^e bureaux : service du contrôle des étrangers et service des cartes d'identité et passeports.

19940496/60 : Instructions.

19940496/62, Dossiers 1747-1754 : renseignements sur des réfugiés espagnols (1935-1939) ; dossier 1752 : organisation des services des étrangers de la préfecture de police de Paris (1937-1938).

19940497/65 : Dossiers relatifs aux réfugiés espagnols.

Service historique de la défense à Vincennes

GR 7N² 2686 : Archives rapatriées de Russie (Fonds de Moscou). Deuxième bureau de l'État-major de l'Armée. Vichy. Bureau des menées antinationales.

Archives d'État russe pour l'histoire sociale et politique (RGASPI)

517/1/1811 : Fonds de la Section française de l'Internationale communiste.

Archives de la préfecture de Police de Paris

- Sous-série BA : Cabinet du Préfet. Affaires générales (1869-1970)

BA 1665 : Réfugiés espagnols.

BA 1667 : Réfugiés espagnols. Hébergement des enfants réfugiés.

BA 1814 : Communauté juive.

BA 1815 : Antisémitisme (1929-1939).

BA 1992 : Comité national d'accueil en France des réfugiés tchécoslovaques.

BA 1995 : Centre de liaison des comités pour le statut des immigrés (1939-1940).

BA 2160 : Espagne : Comité d'aide aux réfugiés espagnols (1934-1939).

BA 2163 : Immigration italienne en France, rapatriement des ressortissants italiens.

BA 2249 : Circulaires de la Sûreté générale concernant les étrangers (1924-1950).

BA 2253 : Réfugiés politiques. Dossier de principe. (Allemands, Espagnols, Russes). Naturalisations.

BA 2428 : Cartes d'identité nationales pour étrangers, apatrides, mesures administratives pour ressortissants étrangers, mesures de surveillance pour étrangers suspects, 1939-1940.

Archives départementales du Bas-Rhin

- Série D : département du Bas-Rhin, 1871-1945

- Cabinet du préfet, interventions dans tous les domaines (1919-1940).

286 D 18, 22-23, 26 et 29-30 : Interventions auprès du Préfet émanant des parlementaires du département en faveur de particuliers (demandes de pensions, secours, emplois...) ou des collectivités locales (travaux communaux...). Correspondance avec les députés Charles Frey, Henri Meck, Alfred Oberkirch, Michel Walter et Georges Weil.

286 D 159 : Rapports de police, 1933-1937.

286 D 165 : Surveillance d'étrangers à l'occasion du voyage d'Hitler en Italie.

286 D 176 : Étrangers. Cartes, passeports, permis de circulation ; contrôle et surveillance : renseignements et rapports de police (1919-1938). Naturalisation. Rejets et admissions.

286 D 180 : Expulsions, refoulements.

286 D 183 : Questions juives : séjour et résidence de réfugiés israélites (1933-1935) ; conférence culturelles (1930) ; activités sionistes (1934-1935) ; affaires rituelles (1933) ; home israélite de Strasbourg (1938).

286 D 311 : Visites et réceptions officielles de souverains étrangers, de personnalités et d'associations étrangères.

286 D 363 : Assurances sociales. Travail ; main-d'œuvre étrangère, salaires, chômage.

286 D 382 : Relations économiques : enquêtes des chambres de commerce de Metz et Strasbourg ; reclassement des personnels français des mines de la Sarre. Rapports sur les activités hitlériennes.

286 D 383 : Réfugiés politiques allemands et sarrois.

286 D 385 : Affaires frontalières. Contrôle des passeports et surveillance des suspects (agents, propagandistes allemands) : rapports de police. Espionnage : rapports de la Sûreté générale concernant la recherche ou l'inculpation d'agents de renseignements allemands.

286 D 386 : Propagande : rapports de police sur les activités allemandes de propagande anti-françaises (presse, réunions...).

- Préfecture du Bas-Rhin, 1^e direction – 4^e bureau, service des étrangers.

460 D 33 : Installation de firmes étrangères, notamment sarroises, dans les zones frontalières (1934-1936).

460 D 36 : Réfugiés politiques allemands (1934-1939).

460 D 37 : Réfugiés politiques espagnols (1934-1939).

460 D 45 : Application du décret-loi du 8 août 1935 relatif aux artisans étrangers (1935-1939).

460 D 51 : Artisanat local, concurrence étrangère face à l'artisanat en Alsace-Lorraine (1931-1936).

460 D 103 : Étrangers : bureau des réclamations, plaintes, enquêtes.

- **Série AL : Direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 1871-1945**

98 AL 688/1 : Réfugiés politiques allemands et autrichiens.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône

- Série M : administration générale et économie

1 M 762 : Administration générale du département. Cabinet du Préfet. Guerre civile d'Espagne : réfugiés et organisation de la guerre civile (1936-1939). Milice gouvernementale (1937-1938). Centre nationaliste espagnol et agents du Général Franco (activités, 1937).

4 M 951 : Police. Sûreté générale. Travailleurs étrangers, 1924-1937.

4 M 959 : Police. Sûreté générale. Réfugiés espagnols, 1934-1939.

4 M 2427 : Police. Sûreté générale. Anarchistes espagnols, surveillance, 1921-1940.

4 M 2431-2432 : Police. Sûreté générale. Communistes italiens, surveillance, dossier d'enquêtes, 1931-1939

9 M 12 : Préfecture. Industrie. Enseignement professionnel (1800-1969). Artisans étrangers, 1934-1937.

10 M 79-80 : Travail et Main-d'œuvre. Main-d'œuvre étrangère. Recrutement, emplois : instructions et correspondance (1888-1940).

Archives départementales du Pas-de-Calais

- Série M : Administration générale et économie

M 2208 : Réfugiés espagnols accueillis par la CGT.

M 2609/1-2 : Voyage des souverains britanniques, surveillance des étrangers et des suspects. 1938.

M 6685 et 6687 : Réfugiés espagnols, 1937-1939.

M 6670 : Correspondance diverse. Mineurs Polonais, grève de Leforest (1934).

M 6857 : Population étrangère. Réfugiés sarrois, immigrés polonais, chinois, syriens, libanais.

M 6884 : Ressortissants Allemands et Italiens en résidence dans le Pas-de-Calais.

M 6883 : Juifs allemands réfugiés à Boulogne ; Sarre.

M 6885/1 : Étrangers. Correspondance.

Archives départementales des Pyrénées-Orientales

- Série M : administration générale et économie

4 M 230 : Police. Rapports de police, 1936-1940.

4 M 752 : Sûreté générale. Refus de séjour des étrangers, refoulement : dossiers individuels, arrêtés et correspondances, 1936-1938.

10 M 54-55 : Travail et main-d'œuvre. Main-d'œuvre étrangère, protection de la main-d'œuvre nationale : instructions, réclamations, correspondance, 1921-1939.

- **Série N : conseil général et commission départementale**

1 N 229 : Sessions du conseil général et rapport de l'Inspection du travail (1934).

- **Série EDT : archives communales déposées**

122 EDT 118 : Port-Vendres, correspondance, 1937.

138 EDT 23 : Saint-Cyprien, dégâts commis par les réfugiés espagnols, 1939.

- **Série W : cabinet du Préfet**

31 W 274 : Fonds de guerre, affaires politiques et militaires. Guerre d'Espagne, exode de février 1939.

38 W 139 : Service des réfugiés, 1939-1940.

109 W 297-298 : Surveillance des étrangers et internement dans les camps : instructions ministérielles et mesures prises par le département, 1938-1946.

Périodiques

Dépouillement sur toute la période :

L'Action française
Les Cahiers des Droits de l'Homme
Gringoire
L'Humanité
Le Matin
L'Œuvre
Paris-Soir
Le Populaire

Dépouillement ponctuel :

L'Ami du peuple
Bulletin de l'Association Nationale des avocats
Bulletin officiel du Syndicat des médecins de la banlieue Ouest et Nord de Paris
Bulletin officiel du Syndicat médical parisien
Candide
Ce soir
Le Courrier de Saône-et-Loire

La Croix
La Croix d'Auvergne
La Défense
La Dépêche de Toulouse
Les Documents du travail, Bulletin mensuel de l'Association française pour le progrès social
Le Droit de Vivre
L'Écho de Paris
L'Écho rochelais
Elsass-Lothringer Zeitung
Excelsior
L'Express des Vosges
Le Figaro
Fraternité
L'Intransigeant
Le Jour
Le Journal
Le Journal des débats politiques et littéraires
La Journée industrielle
Le Libertaire
La Lumière
La Mayenne
Médecin de France
Die Neue Welt
L'Ouest-Éclair
L'Ordre
Le Petit Journal
Le Petit Marseillais
Le Petit Parisien
Le Petit Provençal
Le Peuple
Le Quotidien
La République
S. I. A.
Le Temps
La Tribune de l'Aube
L'Univers israélite
La Vague
La Vie judiciaire

Conseils généraux : rapports et délibérations consultables en ligne

Ain : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34434833c/date>
Aisne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344389192/date>
Allier : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438922z/date>
Basses-Alpes : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344389281/date>
Ardèche : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34434825r/date>
Ariège : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb40118519k/date>
Aube : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438118h/date>
Aveyron : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34428939g/date>

Bouches-du-Rhône : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34521692k/date>
 Calvados : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438945m/date>
 Charente : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438940w/date>
 Cher : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34523804h/date>
 Côte-d'Or : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438948n/date>
 Côtes-du-Nord : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34521745b/date>
 Dordogne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344389490/date>
 Doubs : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344389506/date>
 Eure : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34525082k/date>
 Eure-et-Loir : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34524781x/date>
 Gard : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34460681b/date>
 Haute-Garonne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438951j/date>
 Gironde : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438122r/date>
 Hérault : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb345218130/date>
 Ille-et-Vilaine : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438917c/date>
 Indre-et-Loire : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb345215255/date>
 Jura : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438918q/date>
 Landes : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb345218359/date>
 Loir-et-Cher : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb345218417/date>
 Loire : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34522174h/date>
 Loiret : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344389239/date>
 Lot : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438924n/date>
 Lozère : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344389250/date>
 Maine-et-Loire : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438926b/date>
 Manche : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34526324g/date>
 Marne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438116t/date>
 Haute-Marne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34432125b/date>
 Mayenne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438929c/date>
 Meurthe-et-Moselle : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34517860r/date>
 Morbihan : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344950042/date>
 Moselle : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344453710/date>
 Nièvre : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344381175/date>
 Oise : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb412739160/date>
 Pas-de-Calais : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34522259w/date>
 Puy-de-Dôme : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34434831p/date>
 Pyrénées-Atlantiques : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344348321/date>
 Bas-Rhin : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb345222785/date>
 Haut-Rhin : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb345224792/date>
 Rhône : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb345215433/date>
 Haute-Saône : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34445378d/date>
 Saône-et-Loire : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344585259/date>
 Sarthe : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438938b/date>
 Savoie : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb345225064/date>
 Haute-Savoie : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34522513d/date>
 Seine : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34529551n/date>
 Seine-et-Marne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34434837r/date>
 Tarn : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34522534c/date>
 Tarn-et-Garonne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344389417/date>
 Var : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34522563z/date>
 Vendée : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438121d/date>

Vienne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34522613p/date>
Haute-Vienne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34438943x/date>
Vosges : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344389448/date>
Yonne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34536967m/date>
Territoire de Belfort : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb327550003/date>

Ouvrages

- **Études et recueils de statistique nationale : économie, démographie, justice.**

Depoid Pierre, *Les naturalisations en France*, Paris, Imprimerie Nationale, 1942.

Ferenczi Imre, « La statistique des étrangers notamment au point de vue français », *Journal de la société statistique de Paris*, vol. 78, 1937, p. 288-310.

Letellier Gabrielle, Perret Jean, Zuber Henri-Ernest, Dauphin-Meunier Achille, *Enquête sur le chômage*, tome 1, *Le chômage en France de 1930 à 1936*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1938.

Ministère de la Justice, *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale et de la justice criminelle pendant l'année 1933*, Paris, Imprimerie nationale, 1936.

Ministère de la justice, *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale et de la justice criminelle pendant l'année 1936*, Melun, Imprimerie administrative, 1942.

Riedmatten Léon de, « Monnaies, salaires et prix à travers l'histoire », *Journal de la société statistique de Paris*, n° 95, 1944.

Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931*, Paris, Imprimerie nationale, 1936.

Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936*, Paris, Imprimerie nationale, 1941.

- **Thèses et études sur les étrangers**

Barrès Maurice, *Contre les étrangers. Étude pour la protection des ouvriers français*, Paris, Grande imprimerie parisienne, 1893.

Boudard Jacques, *De l'envahissement du Corps Médical Français par certains éléments « nés » en Pologne et en Roumanie*, Thèse de médecine, faculté de médecine de Paris, 1939.

Demangeon Albert et Mauco Georges, *Documents pour servir à l'étude des étrangers dans l'agriculture française*, Paris, Hermann et Cie éditeurs, 1939.

Faivre Albin, *Aspect médical et social du problème des étrangers en France*, Thèse de médecine, faculté de médecine de Paris, 1939

Livian Marcel, *Le régime juridique des étrangers en France*, Paris, Librairie générale de droit & de jurisprudence, 1936.

Livian Marcel, *Le Parti socialiste et l'immigration : le gouvernement Léon Blum, la main-d'œuvre immigrée et les réfugiés politiques (1920-1940) : russes, géorgiens, arméniens, italiens, espagnols, allemands, sarrois, autrichiens, allemands des Sudètes*, Paris, Éditions Anthropos, 1982.

Mauco Georges, *Les étrangers en France. Étude géographique sur leur rôle dans l'activité économique*, Paris, Armand Colin, 1932.

Millet Raymond, *Trois millions d'étrangers en France : les indésirables, les bienvenus*, Paris, Librairie de Médicis, 1938.

- **Recueils de jurisprudence et publications juridiques**

Travaux du Comité français de droit international privé, 5^e année, 1937-1938, Paris, Librairie Dalloz, 1939.

Dalloz, *Recueil périodique et critique de jurisprudence, de législation et de doctrine en matière civile, commerciale, criminelle, administrative et de droit public*, Paris, Jurisprudence générale Dalloz, 1936.

Dalloz, *Recueil hebdomadaire de jurisprudence en matière civile, commerciale, criminelle, administrative et de droit public*, Paris, Jurisprudence générale Dalloz, 1937.

- **Journaux intimes, mémoires, essais**

Bernanos Georges, *Les enfants humiliés : journal de 1939-1940*, Paris, Gallimard, 1949.

Blum Léon, *La réforme gouvernementale*, Paris, Grasset, 1936.

Daudet Léon, *Bréviaire du journalisme*, Paris, Gallimard, 1936.

- **Recueils de sources diverses**

Paz Magdeleine, *Je suis l'étranger. Reportages, suivis de documents sur l'Affaire Victor Serge*, Textes réunis, annotés et présentés par Anne Mathieu, Le Raincy, éditions de la Thébaidé, 2015.

Ponty Janine, *L'immigration dans les textes : France, 1789-2002*, Paris, Belin, 2004.

BIBLIOGRAPHIE

1. Dictionnaires et atlas historiques

Bargeton René, *Dictionnaire biographique des préfets : septembre 1870-mai 1982*, Paris, Archives nationales, 1994.

Comor André-Paul (dir.), *La Légion étrangère : histoire et dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, 2013.

Duclert Vincent et Prochasson Christophe, *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002.

Jolly Jean (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français : notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, Presses Universitaires de France, 1968.

Maitron Jean et Penneret Claude (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Quatrième partie, 1914-1939. *De la première à la seconde Guerre mondiale*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1981-1993.

Moutouh Hugues et Poirot Jérôme (dir.), *Dictionnaire du renseignement*, Paris, Perrin, 2018.

Salmon Frédéric, *Atlas électoral de la France 1848-2001*, Paris, Éditions du Seuil, 2001.

Schweitz Arlette, *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République. Vol. 2 : Dictionnaire biographique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001.

Yvert Benoît (dir.), *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Paris, Perrin, 1990.

2. Guides des sources

Cœuré Sophie, Monier Frédéric et Naud Gérard, « Le retour de Russie des archives françaises. Le cas du fonds de la Sûreté », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 45, n° 1, janvier-mars 1995, p. 133-139.

Cœuré Sophie et Duclert Vincent, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2019.

Cœuré Sophie, Fonck Bertrand et Servant Hélène, *Les « fonds de Moscou » : regards sur les archives rapatriées de Russie et les saisies de la Seconde Guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.

Génériques, *Les étrangers en France : guide des sources d'archives publiques et privées*, Paris, Génériques / Direction des Archives de France, 1999-2005.

Namont Jean-Philippe, « Les étrangers en France à travers les archives du ministère de l'Intérieur », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, vol. 28, n° 2, 2008, p. 141-146.

Rygiel Philippe, « Archives et historiographie de l'immigration », *Migrance*, n° 33, 2009, p. 50-59.

3. Outils méthodologiques et apports des sciences humaines

3.1. Philosophie

Agamben Giorgio, *Homo sacer*. Vol. 1, *Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Éditions du Seuil, 1997.

Aristote, *Poétique et Rhétorique*, (traduit par Charles-Émile Ruelle), Paris, Garnier frères, 1883.

Austin John L., *Quand dire, c'est faire*, Paris, Éditions du Seuil, 1970 [trad., 1^{re} édition : 1962].

Foucault Michel, *L'ordre du discours. Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris, Gallimard, 1971.

Perelman Chaïm, *Justice et raison*, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1963.

3.2. Sociologie et science politique

Bourdieu Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éditions du Seuil, 2001.

Dubois Vincent, « L'action publique », dans Antonin Cohen, Bernard Lacroix et Philippe Riutort (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, p. 311-325.

Laclau Ernesto, *La raison populiste*, Paris, Éditions du Seuil, 2008 [trad., 1^{re} édition : 2005].

Neveu Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Malakoff, Armand Colin, 2022 [1^{re} édition : 2015].

Offerlé Michel, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998 [1^{re} édition : 1994].

Ogien Albert et Laugier Sandra, *Pourquoi désobéir en démocratie*, 2011, Paris, Éditions La Découverte, 2010

Paugam Serge, *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010.

Petit Guillaume et alii (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la Participation, DicoPart*, 2^e édition [en ligne], GIS Démocratie et participation, 2022, URL : <https://www.dicopart.fr/emotions-2022> (consultation le 9 septembre 2024).

3.3. Analyse du discours et linguistique

Amossy Ruth (dir.), *Images de soi dans le discours : la construction de l'ethos*, Lausanne, Delachaux et Niestlé, 1999.

Amossy Ruth, *La présentation de soi : ethos et identité verbale*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010.

Amossy Ruth, *L'argumentation dans le discours*, Paris, Armand Colin, 2021 [1^{re} édition : 2000].

Angenot Marc, *1889 : un état du discours social*, Longueuil, Le Préambule, 1989.

Ballet Marion, Caillat Domitille, Constantin de Chanay Hugues et Desmarchelier Dominique, « Pourquoi reprendre la parole de l'autre ? », *Mots. Les langages du politique*, n° 122, mars 2020, p. 9-19.

Benoît Denis, « Ironie et idéologie », *CONTEXTES* [en ligne], n° 2, 2007, mis en ligne le 15 février 2007, URL : <http://journals.openedition.org/contextes/180>, (consultation le 15 septembre 2023).

Charaudeau Patrick, *Le discours politique : les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert, 2005.

Charaudeau Patrick, « Pour une interdisciplinarité “focalisée” dans les sciences humaines et sociales », *Questions de communication*, n° 17, 2010, p. 195-222.

Charaudeau Patrick et Maingueneau Dominique (dir.), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Éditions du Seuil, 2002.

Delbecque Nicole, *Linguistique cognitive : comprendre comment fonctionne le langage*, Bruxelles, De Boeck, 2006.

Eco Umberto, *Lector in fabula ou la coopération interprétative dans les textes narratifs*, Paris, Grasset, 1985 [trad., 1^{re} édition : 1979].

Genette Gérard, « Discours du récit », *Figures III*, Paris, Éditions du Seuil, 1972.

Greimas Algirdas Julien, *Sémantique structurale : Recherche de méthode*, Paris, Larousse, 1966.

Guillaumin Colette, « Immigrations sauvage », *Mots. Les langages du politique*, n° 8, mars 1984, p. 43-51.

Hamon Philippe, *Texte et idéologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1^{re} édition : 1984].

Hare Isabelle, *Écrire sur le terrorisme. Généalogie des productions discursives et dispositives des attentats dans la presse quotidienne française (1835-2016)*, Habilitation à diriger des recherches en sciences de l'information et de la communication, Université Lumière Lyon II, 2024.

Hutin Séverine, *Ils vont m'entendre : pour une analyse de discours de l'écrit-client adressé à deux entreprises de service public*, Thèse de doctorat en sciences du langage sous la direction de Claude Condé, Université de Besançon, 2003.

Iser Wolfgang, *L'acte de lecture : théorie de l'effet esthétique*, Liège, Mardaga, 1985 [trad., 1^{re} édition : 1976].

Maingueneau Dominique, « Que cherchent les analystes du discours ? », *Argumentation et Analyse du Discours* [en ligne], n° 9, 2012, mis en ligne le 15 octobre 2012, URL : <http://journals.openedition.org/aad/1354>, (consultation le 20 octobre 2023).

Maingueneau Dominique, *Discours et analyse du discours : une introduction*, Malakoff, Armand Colin, 2021.

Morin Céline et Mésangeau Julien, « Les discours complotistes de l'antiféminisme en ligne », *Mots. Les langages du politique*, n° 130, novembre 2022, p. 57-78.

Plantin Christian, *Dictionnaire de l'argumentation : une introduction aux études d'argumentation*, Lyon, ENS Éditions, 2016.

Rétat Pierre (dir.), *L'Attentat de Damiens : Discours sur l'événement au XVIII^e siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1979.

Tournier Maurice, « Des mots en histoire », dans *Propos d'étymologie sociale. Tome 2 : Des mots en politique*, Lyon, ENS Éditions, 2002, p. 287-298.

Vincent Diane et Dubois Sylvie, *Le discours rapporté au quotidien*, Québec, Nuit blanche, 1997.

3.4. Histoire quantitative et lexicométrie

Delemazure Théo, *Analyse – Assemblée nationale*, mis en ligne le 12 septembre 2022, URL : <https://theo.delemazure.fr/blog/debats.html> (consultation le 8 août 2023).

Groupe Saint-Cloud, *Présidentielle. Regards sur les discours télévisés*, Paris, INA/Nathan, 1995.

Kalampalikis Nikos, « L'apport de la méthode Alceste dans l'analyse des représentations sociales », dans Jean-Claude Abric (dir.), *Méthodes d'étude des représentations sociales*, Toulouse, Érès, 2005, p. 147-163.

Lamalle Cédric et Salem André, « Types généralisés et topographie textuelle dans l'analyse quantitative des corpus textuels » dans Annie Morin et Pascale Sébillot (dir.), *JADT 2002 : 6^{es} journées internationales d'analyse statistique des données textuelles*, Rennes, Institut national de recherche en informatique et en automatique, 2002.

Lebart Ludovic et Salem André, *Analyse statistique des données textuelles : questions ouvertes et lexicométrie*, Paris, Dunod, 1988.

Leimdorfer François et Salem André, « Usages de la lexicométrie en analyse de discours », *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 1, n° 31, 1995, p. 131-143.

Lemerrier Claire et Zalc Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008.

Née Émilie (dir.), *Méthodes et outils informatiques pour l'analyse des discours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017.

Ratinaud Pierre et Marchand Pascal, « Des mondes lexicaux aux représentations sociales. Une première approche des thématiques dans les débats à l'Assemblée nationale (1998-2014) », *Mots. Les langages du politique*, n° 108, juillet 2015, p. 57-77.

3.5. Réflexions sur l'histoire des circulations

Gadrat-Ouerfelli Christine, « La diffusion et la circulation manuscrite d'un texte médiéval : l'exemple du Devisement du monde de Marco Polo », dans Élisabeth Malamut et Ouerfelli Mohamed (dir.), *Les échanges en Méditerranée médiévale*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2012, p. 273-288.

González Bernaldo de Quirós Pilar et Hilaire-Pérez Liliane (dir.), *Les savoirs-mondes : mobilités et circulation des savoirs depuis le Moyen Age*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

Levine Lawrence W., *Culture d'en haut, culture d'en bas : l'émergence des hiérarchies culturelles aux États-Unis*, Paris, La Découverte, 2010 [trad., 1^{re} édition : 1988].

4. Les émotions et leurs représentations

4.1. Les émotions sous le prisme des sciences sociales

Ahmed Sara, *The cultural politics of emotion*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2014 [1^{re} édition : 2004].

Angenot Marc, *Les idéologies du ressentiment*, Montréal, XYZ, 1997.

Arnold Magda B., *Emotion and personality*, New York, Columbia University Press, 1960.

Bernard Julien, « Les voies d'approche des émotions. Enjeu de définition et catégorisations », *Terrains/Théories* [en ligne], n° 2, 2015, mis en ligne le 17 octobre 2014, URL : <http://journals.openedition.org/teth/196> (consultation le 9 septembre 2024).

Blondiaux Loïc et Traïni Christophe (dir.), *La démocratie des émotions : dispositifs participatifs et gouvernabilité des affects*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018.

Boudon Raymond, « La logique des sentiments moraux », *L'Année sociologique*, vol. 44, 1994, p. 19-51.

Bourdelaï Patrice et Fassin Didier, « Introduction. Les frontières de l'espace moral », dans *Les constructions de l'intolérable*, Paris, La Découverte, 2005, p. 7-15.

Braud Philippe, *L'émotion en politique : problèmes d'analyse*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996.

Braud Philippe, *Petit traité des émotions, sentiments et passions politiques*, Paris, Armand Colin, 2007.

Brugidou Mathieu, « L'institutionnalisation de la norme sociale entre stigmatisation et dénonciation », *Langage et société*, n° 144, juin 2013, p. 85-105.

Cefaï Daniel, *Pourquoi se mobilise-t-on ? les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, 2007.

Charpenel Marion, « Quand l'événement crée la continuité. L'intégration de Sohane Benziane dans les mémoires féministes en France », *Sociétés contemporaines*, vol. 85, n° 1, 2012, p. 85-109.

Chauvaud Frédéric, Defiolle Rodolphe et Valetopoulos Freiderikos (dir.), *La palette des émotions : comprendre les affects en Sciences humaines*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2021.

Cordell Crystal, « L'indignation entre pitié et dégoût : les ambiguïtés d'une émotion morale », *Raisons politiques*, vol. 65, n° 1, 2017, p. 67-90.

Dalgleish Tim et Power Michael J., *Handbook of cognition and emotion*, Chichester, Wiley, 1998.

Damasio Antonio R., *L'erreur de Descartes : la raison des émotions*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995 [trad., 1^{re} édition : 1994].

Danblon Emmanuelle, *La fonction persuasive : anthropologie du discours rhétorique, origines et actualité*, Paris, Armand Colin, 2005.

Elster Jon, *Alchemies of the mind rationality and the emotions*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

Fassin Didier, « Les économies morales revisitées », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 64, n° 6, novembre-décembre 2009, p. 1237-1266.

Faure Alain et Négrier Emmanuel (dir.), *La politique à l'épreuve des émotions*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017.

Felstiner William L. F., Abel Richard L. et Sarat Austin, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 4, n° 16, quatrième trimestre 1991, p. 41-54.

Illouz Eva, *Les émotions contre la démocratie*, Paris, Premier parallèle, 2022.

Kaufmann Laurence, « Faire “collectif” : de la constitution à la maintenance », dans Laurence Kaufmann et Danny Trom (dir.), *Qu'est-ce qu'un collectif? du commun à la politique*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2010, p. 331-372.

Kaufmann Laurence et Quéré Louis (dir.), *Les émotions collectives : en quête d'un « objet » impossible*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2020.

Le Cour Grandmaison Olivier, *Haine(s) : philosophie et politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

Lelord François et André Christophe, *La force des émotions : amour, colère, joie...*, Paris, Odile Jacob, 2001.

Livet Pierre, *Émotions et rationalité morale*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

Maingueneau Dominique, *L'ethos en analyse du discours*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2022.

Micheli Raphaël, *Les émotions dans les discours : modèle d'analyse, perspectives empiriques*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2014.

Micheli Raphaël, « Esquisse d'une typologie des différents modes de sémiotisation verbale de l'émotion », *Semen. Revue de sémio-linguistique des textes et discours*, n° 35, avril 2013, p. 17-39.

Nussbaum Martha, *Hiding from Humanity : Disgust, Shame, and the Law*, Princeton, Princeton University Press, 2004.

Origgi Gloria (dir.), *Passions sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2019.

Philippe Gilles, « Narration expressionniste et rhétorique de la haine : Bernanos après Bloy », *Revue italienne d'études françaises. Littérature, langue, culture* [En ligne], n° 7, novembre 2017, mis en ligne le 15 novembre 2017, URL : <http://journals.openedition.org/rief/1529> (consultation le 29 septembre 2023).

Plantin Christian, Doury Marianne et Traverso Véronique, *Les émotions dans les interactions* (dir.), Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2000.

Plantin Christian, *Les bonnes raisons des émotions : principes et méthode pour l'étude du discours émotionné*, Berne, Peter Lang, 2011.

Rimé Bernard, *Le partage social des émotions*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005.

Roberts Robert Campbell, *Emotions : an essay in aid of moral psychology*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

Rosenwein Barbara H., « Émotions en politique. Perspectives de médiéviste », *Hypothèses*, vol. 5, n° 1, 2002, p. 315-324.

Searle John R., « Collective Intentions and Actions », dans Philip R. Cohen, Jerry L. Morgan et Martha E. Pollack, *Intentions in communication*, Cambridge, MIT Press, 1990.

Smith Adam, *Théorie des sentiments moraux*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014 [trad., 1^{re} édition : 1759].

Sommier Isabelle, « Sentiments, affects et émotions dans l'engagement à haut risque », *Terrains/Théories* [en ligne], n° 2, 2015, mis en ligne le 17 octobre 2014, URL : <http://journals.openedition.org/teth/236> (consultation le 5 août 2022).

Tétu Jean-François, « L'émotion dans les médias : dispositifs, formes et figures », *Mots. Les langages du politique*, n° 75, juillet 2004, p. 9-20.

Vukov Tamara, *Affective politics, effective borders : news media events and the governmental formation of Canadian immigration policy*, Ottawa, Library and Archives Canada, 2008.

4.2. De l'histoire des mentalités à l'histoire des sensibilités

Ambroise-Rendu Anne-Claude, Demartini Anne-Emmanuelle, Eck Hélène et Edelman Nicole (dir.), *Émotions contemporaines : XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2014.

Boquet Damien et Nagy Piroska, « Émotions historiques, émotions historiennes », *Écrire l'histoire*, n° 2, 2008, p. 15-26.

Boquet Damien et Nagy Piroska, « Une histoire des émotions incarnées », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, n° 61, automne 2011, p. 5-24.

Boquet Damien, « Le concept de communauté émotionnelle selon B. H. Rosenwein », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre, BUCEMA* [En ligne], Hors-série n° 5, 2013, mis en ligne le 29 janvier 2013, URL : <http://journals.openedition.org/cem/12535> (consultation le 17 septembre 2023).

Boquet Damien, Nagy Piroska et Zanetti Domingues Lidia Luisa, *Histoire des émotions collectives : épistémologie, émergences, expériences*, Paris, Classiques Garnier, 2022.

Caron Jean-Claude, Lamoine Laurent et Planas Natividad (dir.), *Entre traces mémorielles et marques corporelles : regards sur l'ennemi de l'Antiquité à nos jours*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2014.

Chauvaud Frédéric et Gaussot Ludovic (dir.), *La haine : histoire et actualité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

Corbin Alain, « “Le vertige des foisonnements”. Esquisse panoramique d'une histoire sans nom », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 39, n° 1, janvier-mars 1992, p. 103-126.

Corbin Alain, « Jalons pour une histoire de la culture sensible », dans Laurent Martin et Sylvain Venayre (dir.), *L'histoire culturelle du contemporain*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005, p. 3-31.

Corbin Alain, Courtine Jean-Jacques et Vigarello Georges (dir.), *Histoire des émotions*, tome 3 : *De la fin du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 2017.

Corbin Alain et Mazurel Hervé, *Histoire des sensibilités*, Paris, Presses Universitaires de France, 2022.

Davenson Henri [Marrou Henri-Irénée], « Tristesse de l'historien », *Esprit*, 1^{er} avril 1939, p. 11-47.

Davis Natalie Zemon, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1988 [trad., 1^{re} édition : 1987].

Deluermoz Quentin, Fureix Emmanuel, Mazurel Hervé et Oualdi M'hamed, « Écrire l'histoire des émotions : de l'objet à la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIX^e siècle. Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle*, n° 47, 2013, p. 155-189.

Deluermoz Quentin, Dodman Thomas, Kunth Anouche, Mazurel Hervé et Vidal-Naquet Clémentine, « Sur les traces du sensible : pour une histoire anthropologique des sensibilités », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n° 247-248, 2023, p. 225-266.

Febvre Lucien, « La sensibilité et l'histoire : Comment reconstituer la vie affective d'autrefois ? », *Annales d'histoire sociale (1939-1941)*, vol. 3, n° 1/2, 1941, p. 5-20.

Febvre Lucien, *Combats pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1992 [1^{re} édition : 1953].

Frevrt Ute, *Emotions in history : lost and found*, Budapest, Central European University Press, 2011.

Frinault Thomas, Karila-Cohen Pierre et Neveu Érik, *Qu'est-ce que l'opinion publique ? Dynamiques, matérialités, conflits*, Paris, Gallimard, 2023.

Gaïti Brigitte, « L'opinion publique dans l'histoire politique : impasses et bifurcations », *Le Mouvement Social*, n° 221, octobre-décembre 2007, p. 95-104.

Galvez-Behar Gabriel, « Le constructivisme de l'historien. Retour sur un texte de Brigitte Gaïti », *Le Mouvement Social*, n° 229, octobre-décembre 2009, p. 103-113.

Granger Christophe (dir.), « Histoire des sensibilités au 20^e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 3, n° 123, juillet-septembre 2014.

Granger Christophe et Rey Sarah, *Introduction à l'histoire des sensibilités*, Paris, La Découverte, 2024.

Grandjean Antoine et Guénard Florent (dir.), *Le ressentiment, passion sociale*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

Laborie Pierre, « De l'opinion publique à l'imaginaire social », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 18, avril-juin 1988, p. 101-117.

Matard-Bonucci Marie-Anne et Birnbaum Pierre (dir.), *Antisémythes : l'image des juifs entre culture et politique, 1848-1939 [actes du colloque organisé par le Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, du 21 au 23 novembre 2002]*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005.

Nagy Piroska, « Les émotions et l'historien : de nouveaux paradigmes », *Critique*, vol. 716-717, n° 1-2, janvier-février 2007, p. 10-22.

Piketty Guillaume, *Résister : les archives intimes des combattants de l'ombre*, Paris, Textuel, 2011.

Plamper Jan, *The history of emotions : an introduction*, Oxford, Oxford University Press, 2015.

Plamper Jan, « L'histoire des émotions », dans Christophe Granger (dir.), *À quoi pensent les historiens ? Faire de l'histoire au XXI^e siècle*, Paris, Autrement, 2013, p. 225-240.

Prochasson Christophe, « Émotions et politiques : premières approches », dans Stéphane Audoin-Rouzeau, et alii (dir.), *La politique et la guerre : pour comprendre le XX^e siècle européen*, Paris, Viénot, 2002, p. 431-449.

Reddy William M., *La traversée des sentiments : un cadre pour l'histoire des émotions*, Les presses du réel, Dijon, 2019 [trad., 1^{re} édition : 2001].

4.3. S'indigner dans la cité : manifestations, circulations, réceptions

Ambroise-Rendu Anne-Claude et Delporte Christian (dir.), *L'indignation : histoire d'une émotion : XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2008.

Angenot Marc, *La parole pamphlétaire : contribution à la typologie des discours modernes*, Paris, Payot, 1982.

Ballet Marion, *Peur, espoir, compassion, indignation : l'appel aux émotions dans les campagnes présidentielles (1981-2007)*, Paris, Dalloz, 2012.

Blic Damien de et Lemieux Cyril, « Le scandale comme épreuve. Éléments de sociologie pragmatique », *Politix*, vol. 71, n° 3, 2005, p. 9-38.

Blic Damien de, « “Le scandale financier du siècle, ça ne vous intéresse pas ?” Difficiles mobilisations autour du Crédit lyonnais », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 13, n° 52, 2000, p. 157-181.

Boltanski Luc, Claverie Élisabeth et Offenstadt Nicolas, *Affaires, scandales et grandes causes : de Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007.

Boltanski Luc, Darré Yann et Schiltz Marie-Ange, « La dénonciation », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 51, n° 1, 1984, p. 3-40.

Boltanski Luc, *L'amour et la justice comme compétences : trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Éditions Métailié, 1990.

Boltanski Luc, *La souffrance à distance : morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Éditions Métailié, 1993.

Brodeur Jean-Paul et Jobard Fabien, *Citoyens et délateurs : la délation peut-elle être civique ?*, Paris, Autrement, 2005.

Chauvaud Frédéric et Prétou Pierre (dir.), *Clameur publique et émotions judiciaires : De l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

Chauvaud Frédéric, *Justice et déviance à l'époque contemporaine : l'imaginaire, l'enquête et le scandale*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

Claverie Élisabeth, « Sainte indignation contre indignation éclairée : L'affaire du Chevalier de La Barre », *Ethnologie française*, vol. 22, n° 3, 1992, p. 271-290.

Crapanzano Vincent, « De la colère à l'indignation : le cas des harkis », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 32, n° 3, 2008, p. 121-138.

Dard Olivier, Engels Jens Ivo, Fahrmeir Andreas et Monier Frédéric (dir.), *Scandales et corruption à l'époque contemporaine*, Paris, Armand Colin, 2014.

Davis Natalie Zemon, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1988 [trad., 1^{re} édition : 1987].

Deleplace Marc (dir.), *Les discours de la haine : récits et figures de la passion dans la cité*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2009.

Foessel Michaël, « Les raisons de la colère », *Esprit*, n° 3, mars-avril 2016, p. 43-53.

Hamidi Camille, « Le scandale n'aura pas lieu ou l'affaire Pechiney saisie par la presse », *Revue française de sociologie*, vol. 50, n° 1, 2009, p. 91-121.

Hekmat Ida, « Le Spiegel face à l'affaire Nafissatou-Diallo contre Dominique Strauss-Kahn ; argumentation de l'indignation face à l'hybris », dans Alain Rabatel, Michèle Monte et Maria das Graças Soares Rodrigues (dir.), *Comment les médias parlent des émotions : l'affaire Nafissatou Diallo contre Dominique Strauss-Kahn*, Limoges, Lambert-Lucas, 2015.

Jasper James M., « Constructing Indignation : Anger Dynamics in Protest Movements », *Emotion Review*, vol. 6, n° 3, juillet 2014, p. 208-213.

Jasper James M., *The art of moral protest : culture, biography, and creativity in social movements*, Chicago, University of Chicago Press, 1997.

Lordon Frédéric et Foessel Michaël, « Les puissances de l'indignation », *Esprit*, n° 3, mars-avril 2016, p. 167-177.

Matheron Alexandre, « Qu'est-ce que l'indignation ? », *Multitudes*, vol. 46, n° 3, septembre 2011, p. 24-25.

Mathieu Lilian, « Les ressorts sociaux de l'indignation militante. L'engagement au sein d'un collectif départemental du Réseau éducation sans frontière », *Sociologie*, vol. 1, n° 3, octobre 2010, p. 303-318.

Mattéi Jean-François, *L'homme indigné*, Paris, les Éditions du Cerf, 2012.

Micheli Raphaël, *L'émotion argumentée : l'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*, Paris, les Éditions du Cerf, 2010.

Minner Frédéric, « L'indignation : ses variétés et ses rôles dans la régulation sociale », *Implications philosophiques* [en ligne], mis en ligne le 29 mars 2019, URL : <https://www.implications-philosophiques.org/lindignation-ses-varietes-et-ses-roles-dans-la-regulation-sociale/> (consultation le 29 septembre 2023).

Minner Frédéric, « L'indignation, le mépris et le pardon dans l'émergence du "cadre légal" d'"Occupy Geneva" », *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, vol. 56, n° 2, 2018, p. 133-159.

Minner Frédéric, « Les émotions dans l'internalisation et l'émergence des normes sociales », *SociologieS* [en ligne], mis en ligne le 23 mai 2019, URL : <http://journals.openedition.org/sociologies/11480> (consultation le 11 décembre 2023).

Pierron Jean-Philippe, « L'indignation », *Études*, Vol. 416, n° 1, 2012, p. 57-66.

Plantin Christian, « Indignes, indignités, indignés : la construction argumentative de l'indignation », *Recherches. Revue de didactique et de pédagogie du français*, vol. 56, 2012, p. 163-182.

Quincy-Lefebvre Pascale, « Émotion et opinion dans la justice des mineurs en France durant l'entre-deux-guerres », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière ». Le Temps de l'histoire*, n° 17, 2015, p. 149-167.

Rayner Hervé, « De quoi les scandales sont-ils faits ? », *Traverse, revue d'histoire*, n° 3, 2015, p. 33-45.

Rayner Hervé, *Dynamique du scandale : de l'affaire Dreyfus à Clearstream*, Paris, Éditions Le cavalier bleu, 2007.

Rayner Hervé, Thétaz Fabien et Voutat Bernard, « L'indignation est-elle un ressort de la scandalisation ? Le "scandale des fiches" en Suisse », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale* [en ligne], vol. 18, n° 2, 2016, mis en ligne le 2 février 2017, URL : <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/2847> (consultation le 8 août 2024).

Régent-Susini Anne et Grinshpun Yana (dir.), *L'indignation : entre polémique et controverse*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2021.

Tartakowski Danielle, « Manifestation et émotion », dans Claude Gautier et Olivier Le Cour Grandmaison (dir.), *Passions et sciences humaines*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

Traïni Christophe, « Entre dégoût et indignation morale. Sociogenèse d'une pratique militante », *Revue française de science politique*, vol. 62, n° 4, 2012, p. 559-581.

Traïni Christophe (dir.), *Émotions et expertises : les modes de coordination des actions collectives*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

Traïni Christophe, « Registres émotionnels et processus politiques », *Raisons politiques*, vol. 65, n° 1, 2017, p. 15-29.

Traïni Christophe et Siméant Johanna, « Introduction. Pourquoi et comment sensibiliser à la cause ? », dans Christophe Traïni (dir.), *Émotions... Mobilisation !*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 11-34.

Zaoui Pierre, « Colère et indignation », *Vacarme*, vol. 37, n° 4, 2006, p. 66-68.

5. Histoire de la France contemporaine

5.1 Généralités

Azéma Jean-Pierre et Winock Michel, *La III^e République : 1870-1940*, Paris, Hachette, 1991 [1^{re} édition : 1970].

Berstein Serge et Becker Jean-Jacques, *Histoire de l'anticommunisme*, Paris, Olivier Orban, 1987.

Bodin Louis et Touchard Jean, *Front populaire 1936*, Paris, Armand Colin, 1961.

Borne Dominique et Dubief Henri, *La Crise des années 30 : 1929-1938*, Paris, Éditions du Seuil, 1989.

Bouloc François, *Les profiteurs de guerre, 1914-1918*, Paris, Éditions Complexe, 2008.

Canal Jordi et Duclert Vincent (dir.), *La guerre d'Espagne*, Paris, Armand Colin, 2016.

Cœuré Sophie et Monier Frédéric, « Paul Gorgulov, assassin de Paul Doumer (1932) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 65, n° 1, janvier-mars 2000, p. 35-46.

Cœuré Sophie, *La grande lueur à l'Est : les Français et l'Union soviétique, 1917-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 1999.

Du Réau Élisabeth, *Édouard Daladier : 1884-1970*, Paris, Fayard, 1993.

Engels Jens Ivo, Monier Frédéric et Petiteau Natalie (dir.), *La politique vue d'en bas : pratiques privées, débats publics dans l'Europe contemporaine, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2012.

Farcy Jean-Claude, *Les camps de concentration français de la première guerre mondiale, 1914-1920*, Paris, Anthropos, 1995.

Fontaine Marion, Prochasson Christophe et Monier Frédéric (dir.), *Une contre-histoire de la III^e République*, Paris, La Découverte, 2013.

Frank Robert, *La hantise du déclin : la France de 1914 à 2014*, Paris, Belin, 2014 [Nouvelle édition revue et augmentée, 1^{re} édition : 1994].

Grumel-Jacquignon François, « La France et la Yougoslavie de 1920 à 1940 », *Relations internationales*, n° 103, automne 2000, p. 361-373.

Jankowski Paul, *Cette vilaine affaire Stavisky : histoire d'un scandale politique*, Paris, Fayard, 2000.

Le Béguec Gilles et Peschanski Denis (dir.), *Les élites locales dans la tourmente : du Front populaire aux années cinquante*, Paris, CNRS Éditions, 2000.

Lejeune Dominique, *La peur du « rouge » en France : des partages aux gauchistes*, Paris, Belin, 2003.

Martin Jean-Clément (dir.), *La Contre-Révolution en Europe : XVIII^e-XIX^e siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 121-132.

Mayaffre Damon, « La construction du sens en politique : le cas de “fascisme” dans le discours politique français des années 30 », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 1, n° 61, décembre 2000, p. 197-207.

Mayaffre Damon, *Le poids des mots : le discours de gauche et de droite dans l'entre-deux-guerres. Maurice Thorez, Léon Blum, Pierre-Étienne Flandin et André Tardieu, 1928-1939*, Paris, Honoré Champion, 2000.

Mayeur Jean-Marie, *La vie politique sous la Troisième République, 1870-1940*, Paris, Éditions du Seuil, 1984.

Monier Frédéric, *Le Front populaire*, Paris, La Découverte, 2002.

Monier Frédéric, « L'attentat de Marseille (9 octobre 1934) : régicide et terrorisme dans les années trente », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française* [en ligne], n° 1, 2012, mis en ligne le 21 mars 2012, URL : <http://journals.openedition.org/lrf/461> (consultation le 27 novembre 2023).

Monier Frédéric, *Léon Blum : la morale et le pouvoir*, Paris, Armand Colin, 2016.

Morin Gilles et Richard Gilles (dir.), *Les deux France du Front populaire : chocs et contre-chocs. Actes du colloque tenu à l'École Normale Supérieure (Ulm) puis aux Archives nationales, du 4 au 6 décembre 2006*, Paris, L'Harmattan, 2008.

Noiriel Gérard, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999.

Prost Antoine, *Les anciens combattants et la société française*, tome 2 : *sociologie*, Paris, Presses de Sciences Po, 1977.

Rémond René et Bourdin Janine (dir.), *Édouard Daladier : chef de gouvernement, avril 1938-septembre 1939*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977.

Rémond René et Bourdin Janine (dir.), *La France et les Français en 1938-1939*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1978.

Ridel Charles, *Les embusqués*, Paris, Armand Colin, 2007.

Vaïsse Maurice (dir.), *Le pacifisme en Europe : des années 1920 aux années 1950*, Bruxelles, Bruylant, 1993.

Vigreux Jean, *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Paris, Tallandier, 2016.

Winock Michel, *La Fièvre hexagonale : les grandes crises politiques de 1871 à 1968*, Paris, Calmann-Lévy, 1986.

5.2. Histoire des institutions, de leurs pratiques et représentations

« Les oubliés de la III^e République », Appel à contribution, *Calenda [en ligne]*, mis en ligne le 31 mai 2022, URL : <https://calenda.org/998480> (consultation le 15 août 2023).

Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur (dir.), *Histoire du Ministère de l'Intérieur : de 1790 à nos jours*, Paris, La Documentation française, 1993.

Aubert Jacques et Guiral Pierre (dir.), *Les préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978.

Aubusson de Cavarlay Bruno, Huré Marie-Sylvie et Pottier Marie-Lys, « La justice pénale en France. Résultats statistiques (1934-1954) », *Bulletins de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, vol. 23, n° 1, 1993, p. 5-153.

Azéma Jean-Pierre, *Jean Moulin : le politique, le rebelle, le résistant*, Paris, Perrin, 2003 [1^{re} édition : 2000].

Bancaud Alain, *Une exception ordinaire. La magistrature en France : 1930-1950*, Paris, Gallimard, 2002.

Baruch Marc-Olivier et Duclert Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000.

Baudot Pierre-Yves et Rozenberg Olivier, « Introduction. Lasses d'Elias : des assemblées dépacifiées ? », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 14, n° 2, 2010, p. 6-17.

Berlière Jean-Marc, *Le monde des polices en France : XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1996.

Berlière Jean-Marc et Vogel Marie, « Aux origines de la police politique républicaine », *Criminocorpus. Histoire de la justice, des crimes et des peines* [en ligne], Histoire de la police, en ligne le 1^{er} janvier 2008, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/257> (consultation le 16 novembre 2023).

Berlière Jean-Marc, « BMA : les Bureaux des Menées antinationales », dans *Polices des temps noirs*, Paris, Perrin, 2018, p. 140-147.

Berstein Gisèle, *Le Sénat sous la III^e République : 1920-1940*, Paris, CNRS Éditions, 2014.

Billard Yves, *Le métier de la politique sous la III^e République*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2013.

Bouchard Laurent, « Le préfet : un instrument de domination devenu outil de dialogue ? », *Gestion et management public*, vol. 42, n° 4, 2015, p. 31-44.

Bouchet Thomas, *Noms d'oiseaux. L'insulte en politique de la Restauration à nos jours*, Paris, Stock, 2010.

Briegel Françoise et Porret Michel (dir.), *Le criminel endurci : récidive et récidivistes du Moyen Age au XX^e siècle*, Genève, Librairie Droz, 2006.

Brodiez-Dolino Axelle, « Retour sur l'avant 1945 », dans *Le Secours populaire français 1945-2000*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 25-43.

Carbasse Jean-Marie, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014 [1^{re} édition : 2000].

Chaline Jean-Pierre, Corbin Alain et Mayeur Jean-Marie (dir.), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République. Vol. 1 : Études*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001.

Chevallier Jean-Jacques, *Histoire des institutions et des régimes politiques de la France de 1789 à 1958*, Paris, Armand Colin, 2000 [Nouvelle édition revue et augmentée, 1^{re} édition : 1952].

Dogan Mattei, « Les filières de la carrière politique en France », *Revue française de sociologie*, vol. 8, n° 4, octobre-décembre 1967, p. 468-492.

Forcade Olivier, *La République secrète : histoire des services spéciaux français de 1918 à 1939*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2008.

Galembert Claire de, Rozenberg Olivier et Vigour Cécile (dir.), *Faire parler le Parlement : méthodes et enjeux de l'analyse des débats parlementaires pour les sciences sociales*, Issy-les-Moulineaux, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2013.

Henning Jérôme, « Les conditions posées pour le recours aux décrets-lois sous la Troisième République », *Revue du droit public*, 2019, n° 5, p. 1179-1204.

Jean Garrigues (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007.

Jackson Peter, « La politisation du renseignement en France, 1933-1939 », dans Georges-Henri Soutou, Jacques Frémeaux et Olivier Forcade (dir.), *L'exploitation du renseignement : en Europe et aux États-Unis des années 1930 aux années 1960*, Paris, Institut de stratégie comparée : Economica, 2001, p. 63-81.

Jandeaux Jeanne-Marie, « La révolution face aux « victimes du pouvoir arbitraire » : l'abolition des lettres de cachet et ses conséquences », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 368, juin 2012, p. 33-60.

Karila-Cohen Pierre, « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête », *Genèses*, vol. 79, n° 2, 2010, p. 116-134.

Le Béguet Gilles, « Naissance et développement des groupes parlementaires sous la III^e République », dans *Parlement[s], histoire et politique* [en ligne], n° 0, 2003, mis en ligne le 13 septembre 2006, URL : http://www.parlements.org/parlements/num0_7_LeBeguec.pdf (consultation le 15 juillet 2023).

Le Torrec Virginie, « Aux frontières de la publicité parlementaire : les assemblées et leur visibilité médiatisée », *Réseaux. Communication. Technologie. Société* [En ligne], vol. 129-130, n° 1, 2005, URL : <https://shs.cairn.info/revue-reseaux1-2005-1-page-181?lang=fr>, (consultation le 7 juillet 2023).

Lemaire Jean, *Les règles de la profession d'avocat et les usages du Barreau de Paris*, Paris, LGDJ, 1966.

Mayeur Jean-Marie, Chaline Jean-Pierre et Corbin Alain (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003.

Michel Offerlé (dir.), *La profession politique : XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, Belin, 2017 [1^{re} édition : 1999].

Micheli Raphaël, « Stratégies de crédibilisation de soi dans le discours parlementaire », *A contrario*, vol. 5, n° 1, 2007, p. 67-84.

Roussellier Nicolas, *Le Parlement de l'éloquence : la souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*, Paris, Presses de sciences po, 1997.

Roussellier Nicolas, *La force de gouverner : le pouvoir exécutif en France, XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, Gallimard, 2015.

Salmon Pierre, « Une politisation du renseignement : les services de surveillance français face aux attentats franquistes (1936-1937) », *Conceptos* [en ligne], n° 1, 2020, mis en ligne le 22 mai 2024, URL : <https://revues.u-bordeaux-montaigne.fr/conceptos/article/view/73/231> (consultation le 20 juin 2024).

Sanchez Jean-Lucien, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) », *Criminocorpus. Histoire de la justice, des crimes et des peines* [en ligne], Histoire de la criminologie. Autour des *Archives d'anthropologie criminelle* 1886-1914, mis en ligne le 1^{er} janvier 2005, URL : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/132> (consultation le 18 juillet 2024).

Searing Donald D., *Westminster's world : understanding political roles*, Cambridge, Harvard University Press, 1994.

Siwek-Pouydesseau Jeanne, *Le corps préfectoral sous la Troisième et la Quatrième république*, Paris, Armand Colin, 1969.

Vigour Cécile, « Rôles parlementaires et discours de légitimation. Analyse lexicale d'un débat parlementaire relatif aux rapports entre justice et politique » [en ligne], URL : <http://www.afsp.msh-paris.fr/activite/groupe/grpp/grpp131010textes/s6vigour.pdf>, (consultation le 17 juillet 2023).

Wall Irwin M., « Socialists and Bureaucrats : The Blum Government and the French Administration, 1936-37 », *International Review of Social History*, vol. 19, n° 3, 1974, p. 325-346.

5.3. Histoire des partis et mouvements politiques et syndicaux

Andolfatto Dominique et Labbé Dominique, *Histoire des syndicats : 1906-2010*, Paris, Éditions du Seuil, 2006.

Berstein Serge, *Histoire du Parti radical*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982.

Berstein Serge et Ruby Marcel (dir.), *Un siècle de radicalisme*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2004.

Berstein Serge et Thomas Jean-Paul, *Le PSF : un parti de masse à droite. Actes du colloque organisé les 30 et 31 janvier 2014 par le Centre d'histoire de Sciences-Po*, Paris, CNRS Éditions, 2016.

Bodin Louis et Racine Nicole, *Le parti communiste français pendant l'entre-deux-guerres*, Paris, France, Armand Colin, 1972.

Becker Jean-Jacques et Candar Gilles (dir.), *Histoire des gauches en France. Volume 2, XX^e siècle : à l'épreuve de l'histoire*, Paris, La Découverte, 2004.

Bruttmann Tal et Joly Laurent, *La France antijuive de 1936 : l'agression de Léon Blum à la Chambre des députés*, Paris, CNRS Éditions, 2016.

Cadé Michel, *Le Parti des campagnes rouges : histoire du Parti communiste dans les Pyrénées-Orientales*, Vinça, Éditions du Chiendent, 1988.

Chebel d'Appollonia Ariane, *L'extrême-droite en France*, Bruxelles, Belgique, Éditions Complexe, 1996 [1^{re} édition : 1988].

Cionini Valentin « Solidarité Internationale Antifasciste, ou l'humanitaire au service des idées anarchistes », *Diacronie. Studi di Storia Contemporanea, Spagna Anno Zero : la guerra come soluzione* [en ligne], n° 7, 2011, mis en ligne le 29 juillet 201, URL : http://www.studistorici.com/2011/07/29/cionini_numero_7/, (consultation le 17 février 2024).

Dard Olivier, *Charles Maurras : le maître et l'action*, Paris, Armand Colin, 2013.

Delbreil Jean-Claude, *Centrisme et démocratie chrétienne en France : Le parti démocrate populaire, des origines au MRP (1919-1944)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1990.

Dreyfus Michel, *Histoire de la CGT : cent ans de syndicalisme en France*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1995.

Elbaz Sharon et Israël Liora, « L'invention du droit comme arme politique dans le communisme français. L'association juridique internationale (1929-1939) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 85, n° 1, janvier-mars 2005, p. 31-43.

Genevée Frédérick, *Le PCF et la justice. Des origines aux années cinquante, organisation, conceptions, militants et avocats communistes face aux normes juridiques*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires de la Faculté de droit de Clermont-Ferrand, 2006.

Gratien Jean-Pierre, *Marius Moutet : un socialiste à l'outre-mer*, Paris, L'Harmattan, 2006.

Hohl Thierry, *À gauche ! la gauche socialiste, 1921-1947*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2004.

Joly Laurent, « Xavier Vallat, parlementaire antisémite », *Revue d'Histoire de la Shoah*, vol. 173, n° 3, septembre-décembre 2001, p. 9-34.

Joly Laurent, « Les débuts de l'Action française (1899-1914) ou l'élaboration d'un nationalisme antisémite », *Revue historique*, vol. 639, n° 3, 2006, p. 695-718.

Joly Laurent, « Antisémites et antisémitisme à la Chambre des députés sous la III^e République », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 54-3, n° 3, 2007, p. 63-90.

Joly Laurent, « Fascisme et antisémitisme dans la France des années 1930 : une irrésistible convergence ? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 62, n° 2, avril-septembre 2015, p. 115-136.

Joly Laurent, *Naissance de l'action française : Maurice Barrès, Charles Maurras et l'extrême droite nationaliste au tournant du XX^e siècle*, Paris, Grasset, 2015.

Joly Laurent, *Le cas Darquier de Pellepoix : antisémitisme et fascisme français, 1934-1944*, Paris, Tallandier, 2023 [Nouvelle édition revue et augmentée, 1^{re} édition : 2002].

Kauffmann Grégoire, *Édouard Drumont*, Paris, Perrin, 2008.

Kauffmann Grégoire, « L'héritage de Drumont dans les années 1930 », *Archives Juives*, vol. 43, n° 1, 2010, p. 12-22.

Kéchichian Albert, *Les Croix-de-feu à l'âge des fascismes : travail, famille, patrie*, Seyssel, Champ Vallon, 2006.

Kestel Laurent, *La conversion politique : Doriot, le PPF et la question du fascisme français*, Paris, Raisons d'agir, 2012.

Lazar Marc, *Le communisme : une passion française*, Paris, Perrin, 2002.

Le Béguec Gilles, *La République des avocats*, Paris, Armand Colin, 2003.

Leymarie Michel et Prévotat Jacques (dir.), *L'Action française, culture, société, politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2008.

Maitron Jean, *Le mouvement anarchiste en France. II, De 1914 à nos jours, anarchisme et marxisme*, Paris, Gallimard, 1992.

Martelli Roger, *Prendre sa carte, 1920-2009. Données nouvelles sur les effectifs du PCF*, Bobigny, Conseil général de la Seine-Saint-Denis ; Fondation Gabriel Péri, 2010.

Martelli Roger, Vigreux Jean et Wolikow Serge, *Le parti rouge : une histoire du PCF, 1920-2020*, Malakoff, Armand Colin, 2020.

Monier Frédéric, *Le complot dans la République. Stratégies du secret, de Boulanger à la Cagoule*, Paris, La Découverte, 1998.

Monier Frédéric, « L'imagerie d'une conspiration : l'invention de la "Cagoule" (1936-1939) », dans Stéphane Audoin Rouzeau et alii (dir.), *La politique et la guerre. Pour comprendre le XX^e siècle européen*, Paris, Viénot, 2002, p. 328-341.

Frédéric Monier (dir.), *Complots et conspirations en France du XVIII^e au XX^e siècle*, Valenciennes, Presses Universitaires de Valenciennes, 2003.

Naquet Emmanuel, *La Ligue des droits de l'homme : une association en politique (1898-1940)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Serge Berstein, Institut d'études politiques de Paris, 2005.

Ory Pascal, « Le dorgérisme, institution et discours d'une colère paysanne (1929-1939) », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 22, n° 2, 1975, p. 168-190.

Paxton Robert, *Le temps des chemises vertes. Révoltes paysannes et fascisme rural, 1929-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 1996.

Peschanski Denis, *Et pourtant ils tournent : vocabulaire et stratégie du PCF (1934-1936)*, Paris, Klincksieck, 1988.

Petit Laurent, « Robespierre et le discours sur l'étranger : buts et limites d'une modélisation des nationalités », dans Hervé Leuwers, Jean-Pierre Hirsch, Gilles Deregnacourt et Jean-Pierre Jessenne (dir.), *Robespierre. De la Nation artésienne à la République et aux Nations*, Lille, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 1994, p. 315-336.

Philippot Jean, *Le temps des ligues : Pierre Taittinger et les Jeunesses Patriotes*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Raoul Girardet, Institut d'Études politiques de Paris, 2001.

Poggioli Morgan, *La CGT du Front populaire à Vichy : de la réunification à la dissolution, 1934-1940*, Montreuil, Institut CGT d'histoire sociale, 2007.

Prévotat Jacques, *L'Action française*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004.

Rennes Juliette, « L'argument de la décadence dans les pamphlets d'extrême droite des années 1930 », *Mots. Les langages du politique*, n° 58, mars 1999, p. 152-164.

Richard Gilles, *Histoire des droites en France : de 1815 à nos jours*, Paris, Perrin, 2017.

Schmidt-Trimborn Anne-Catherine, *La Ligue d'Action française : mode d'organisation et pratiques culturelles, sociales et politiques (1905-1936)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Olivier Dard et Catherine Lanneau, Université de Lorraine, 2017.

Serrano Carlos, *L'enjeu espagnol. P.C.F. et guerre d'Espagne*, Paris, Messidor : Éditions sociales, 1987.

Sirinelli Jean-François, *Histoire des droites en France*, Paris, Gallimard, 1992.

Skoutelsky Rémi, *L'espoir guidait leurs pas : les volontaires français dans les Brigades internationales, 1936-1939*, Paris, Grasset, 1998.

Tartakowsky Danielle, *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1997.

Tartakowsky Danielle, *Les droites et la rue : histoire d'une ambivalence, de 1880 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2014.

Thomas Jean-Paul, *Droite et rassemblement du PSF au RPF, 1936-1953 : hommes, réseaux, cultures*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Serge Berstein, Institut d'Études politiques de Paris, 2002.

Vavasseur-Desperriers Jean, *Culture, structures, stratégie d'une organisation de la droite parlementaire entre les deux guerres : la Fédération républicaine de 1919 à 1940*, Thèse de

doctorat d'histoire sous la direction d'Yves-Marie Hilaire, Université Charles de Gaulle, Lille, 1999.

Vigreux Jean et Wolikow Serge (dir.), *Cultures communistes au XX^e siècle : entre guerre et modernité*, Paris, La Dispute, 2003.

Wahl Alfred, « Les députés SFIO de 1924 à 1940 : essai de sociologie », *Le Mouvement social*, n° 106, janvier-mars 1979, p. 25-44.

Weber Eugen Joseph, *L'Action française*, Paris, Stock, 1964 [trad., 1^{re} édition : 1962].

Wolikow Serge, *L'Internationale communiste, 1919-1943 : le Komintern ou le rêve déchu du parti mondial de la révolution*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2010.

5.4. Histoire économique, sociale et démographique

Anberla Georges, « Le tourisme international en Europe », *Études et conjoncture - Économie mondiale*, 5^e année, n° 4, 1950.

Artières Philippe, « Ces lettres démunies de signatures. Représentations et pratiques sociales de l'écriture anonyme fin de siècle », *Sociétés & Représentations*, vol. 25, n° 1, 2008, p. 157-170.

Brée Sandra, Bourguignon Mélanie et Eggerickx Thierry, « La fécondité en Europe occidentale durant l'Entre-deux-guerres. Quels effets des crises sur les comportements démographiques ? », *Annales de démographie historique*, vol. 132, n° 2, 2016, p. 41-63.

Bruno Anne-Sophie et Zalc Claire (dir.), *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France, 19^e-20^e siècle : actes des journées d'études des 23 et 24 octobre 2003*, Paris, Publibook, 2006.

Chatriot Alain, « Les "Régions économiques" d'une guerre à l'autre », dans Patrice Caro, Olivier Dard et Jean-Claude Daumas (dir.), *La politique d'aménagement du territoire : racines, logiques et résultats*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, p. 53-64.

Chatriot Alain, « La lutte contre le "chômage intellectuel" : l'action de la Confédération des Travailleurs Intellectuels (CTI) face à la crise des années trente », *Le Mouvement Social*, n° 214, janvier-mars 2006, p. 77-91.

Fine Martin, « Un instrument pour la réforme : l'Association française pour le progrès social (1927-1929) », *Le Mouvement social*, n° 94, janvier-mars 1976, p. 3-30.

Gerbod Paul, « Les coiffeurs en France (1890-1950) », *Le Mouvement social*, n° 114, janvier-mars 1981, p. 71-84.

Grange Cyril, « Les classes privilégiées dans l'espace parisien (1903-1987) », *Espace Populations Sociétés*, vol. 11, n° 1, 1993, p. 11-21.

Guillaume Pierre, *Mutualistes et médecins : conflits et convergences, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2000.

Houte Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers : une autre histoire de la sécurité publique en France, de la garde nationale aux voisins vigilants*, Paris, La Découverte, 2024.

Lavau Georges E., Grunberg Gérard et Mayer Nonna (dir.), *L'univers politique des classes moyennes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1983.

Lynch Édouard, *Moissons rouges : les socialistes français et la société paysanne durant l'entre-deux-guerres (1918-1940)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2002.

Marseille Jacques, « Les origines “inopportunes” de la crise de 1929 en France », *Revue économique*, vol. 31, n° 4, 1980, p. 648-684.

Perrin Cédric, *Entre glorification et abandon. L'État et les artisans en France (1938-1970)*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2007.

Rosental Paul-André, *L'intelligence démographique : sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2002.

Ruhlmann Jean, *Ni bourgeois ni prolétaires : la défense des classes moyennes en France au XX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2001.

5.5. Histoire culturelle

Ambroise-Rendu Anne-Claude, *Crimes et délits : une histoire de la violence de la Belle Époque à nos jours*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2013.

Charle Christophe, « Les étudiants et l'affaire Dreyfus », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle (Cahiers Georges Sorel)*, vol. 4, n° 1, 1986, p. 61-78.

Laborie Pierre, *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale, 1936-1944*, Paris, Éditions du Seuil, 1990.

Ory Pascal et Sirinelli Jean-François, *Les Intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Paris, France, Armand Colin, 1986.

Sirinelli Jean-François, *Intellectuels et passions françaises : manifestes et pétitions au XX^e siècle*, Paris, Fayard, 1990.

5.6. Études locales

Bougéard Christian, *Les forces politiques en Bretagne : Notables, élus et militants (1914-1946)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019.

Cohen Évelyne, *Paris dans l'imaginaire national de l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014.

Regnard-Drouot Céline, *Marseille la violente : Criminalité, industrialisation et société (1851-1914)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

Schmauch Joseph, *Réintégrer les départements annexés : le gouvernement et les services d'Alsace-Lorraine (1914-1919)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Jean-Noël Grandhomme, Université de Lorraine, 2016.

Schweitzer Jérôme, « La situation politique en Alsace dans les années 1920 et 1930 : les liens d'une partie des autonomistes avec le national-socialisme », dans Catherine Maurer et Jérôme Schweitzer (dir.), *Face au nazisme : le cas alsacien*, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, 2002, p. 26-48.

Sicard-Lenattier Hélène, *Les Alsaciens-Lorrains à Nancy : 1870-1914 : une ardente histoire*, Haroué, Éditions Gérard Louis, 2002.

6. Histoire et sémiologie des médias

6.1. Généralités

Bellanger Claude, Godechot Jacques, Guiral Pierre et Terrou Fernand (dir.), *Histoire générale de la presse française*, tome 3 : *De 1871 à 1940*, Paris, Presses universitaires de France, 1972.

Bertho-Lavenir Catherine, « Bombes, protes & pistolets. Les âges médiologiques de l'attentat », *Les cahiers de médiologie*, vol. 13, n° 1, 2002, p. 17-35.

Boucharenc Myriam, *L'écrivain-reporter au cœur des années trente*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2004.

Champagne Patrick, *La double dépendance : sur le journalisme*, Paris, Raisons d'agir, 2016.

Charle Christophe, *Le siècle de la presse : 1830-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 2004.

Cheval Jean-Jacques, « Invention et réinvention de la publicité à la radio, de l'entre-deux-guerres aux années 1980 », *Le Temps des médias*, vol. 2, n° 1, 2004, p. 75-85.

D'Almeida Fabrice (dir.), *La question médiatique les enjeux historiques et sociaux de la critique des médias*, Paris, Séli Arslan, 1997.

Delporte Christian, « Les journalistes dans l'entre-deux-guerres : une identité en crise », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 47, n° 1, juillet-septembre 1995, p. 158-175.

Delporte Christian, *Les journalistes en France : 1880-1950*, Paris, Éditions du Seuil, 1999.

Delporte Christian, Blandin Claire et Robinet François, *Histoire de la presse en France*, Paris, Armand Colin, 2016.

Feyel Gilles, *La presse en France des origines à 1944 : histoire politique et matérielle*, Paris, Ellipses, 1999.

Frédéric Pierre, *De l'Agence d'information Havas à l'Agence France Presse : un siècle de chasse aux nouvelles*, Paris, Flammarion, 1959.

Guilbert Thierry, « Autorité et évidence discursives. Autovalidation dans les éditoriaux et chroniques du Point », *Mots. Les langages du politique*, n° 107, mars 2015, p. 85-99.

Hubé Nicolas, « Le courrier des lecteurs. Une parole journalistique profane ? », *Mots. Les langages du politique*, n° 87, juillet 2008, p. 99-112.

Jeanneney Jean-Noël, *Une histoire des médias : des origines à nos jours*, Paris, Éditions Points, 2015 [1^{re} édition : 1996].

Martin Laurent, *La presse écrite en France au XX^e siècle*, Paris, Livre de Poche, 2005.

Martin Marc, *Médias et journalistes de la République*, Paris, Odile Jacob, 1997.

Martin Marc, « Le voyage du grand reporter, de la fin du XIX^e siècle aux années 1930 », *Le Temps des médias*, vol. 8, n° 1, 2007, p. 118-129.

Thérenty Marie-Ève, « Journalistes scandaleuses des années trente. Petite réflexion sur l'histoire de la presse de l'entre-deux-guerres », *French Politics, Culture & Society*, vol. 35, n° 1, 2017, p. 61-75.

Thérenty Marie-Ève, *Femmes de presse, femmes de lettres : de Delphine de Girardin à Florence Aubenas*, Paris, CNRS Éditions, 2019.

Zdatny Steven M., *Les artisans en France au XX^e siècle*, Paris, Belin, 1999.

6.2. Histoire des journaux

Barrillon Raymond, *Le cas « Paris-Soir »*, Paris, Armand Colin, 1959.

Bonet Gérard, « *L'Indépendant des Pyrénées-Orientales* ». *Un siècle d'histoire d'un quotidien, 1846-1950 : l'entreprise, le journal, la politique*, Perpignan, Publications de l'Olivier, 2004.

Courban Alexandre, « Une autre façon d'être lecteur de L'Humanité durant l'entre-deux-guerres : “rabcors” et “CDH” au service du quotidien communiste », *Le Temps des médias*, vol. 7, n° 2, 2006, p. 205-217.

Courban Alexandre, *L'Humanité de Jean Jaurès à Marcel Cachin (1904-1939)*, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier, 2014.

Crémieux-Brilhac Jean-Louis, « Chapitre XI. Clans et chapelles (II) : le courrier des lecteurs de *L'Action française*, dans *Les Français de l'an 40 (Tome 1) - La guerre oui ou non ?*, Paris, Gallimard, 2020, p. 679-688.

Delporte Christian, Pennetier Claude, Sirinelli Jean-François et Wolikow Serge (dir.), *L'Humanité de Jaurès à nos jours : [actes du colloque L'Humanité, de Jaurès à nos jours, Bibliothèque nationale de France, 01-02 avril 2004]*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2004.

Ferenczi Thomas, *Ils l'ont tué ! l'affaire Salengro*, Paris, Plon, 1995.

Mathieu Anne, « Magdeleine Paz journaliste : une femme contre toutes les oppressions », *Aden*, vol. 6, n° 1, 2007, p. 15-31.

Milza Pierre, *Le fascisme italien et la presse française : 1920-1940*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1987.

Monier Frédéric, « Les obsessions d'Henri Béraud », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 40, n° 1, octobre-décembre 1993, p. 62-74.

Pinsolle Dominique, « *Le Matin* », 1884-1944 : *une presse d'argent et de chantage*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2012.

Quincy-Lefebvre Pascale, « Les campagnes de presse : un creuset militant pour l'enfance. L'engagement d'Alexis Danan, reporter à *Paris-Soir* dans les années trente », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*. *Le Temps de l'histoire*, n° 13, 2011, p. 25-43.

Renoult Anne, *Andrée Viollis : une femme journaliste*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 2004.

Schor Ralph, « Xénophobie et extrême-droite : l'exemple de "L'Ami du peuple" (1928-1937) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 23, p. 116-144.

6.3. Histoire et sémiologie des faits-divers

Ambroise-Rendu Anne-Claude, *Petits récits des désordres ordinaires : les faits divers dans la presse française des débuts de la III^e République à la Grande Guerre*, Paris, Seli Arslan, 2004.

Ambroise-Rendu Anne-Claude, « L'affaire Troppmann et la tentation de la fiction », *Le Temps des médias*, vol. 14, n° 1, 2010, p. 47-61.

Barthes Roland, « Structure du fait divers », dans *Essais critiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1964.

Bianchi Nicolas, « "Les Mains du tueur Weidmann" », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines* [en ligne], Actes des journées d'études : Détective, histoire, imaginaire, médiapoétique d'un hebdomadaire de fait divers (1928-1940), mis en ligne le 18 décembre 2018, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/5370> (consultation le 17 mai 2024).

Demartini Anne-Emmanuelle, « L’Affaire Nozière. La parole sur l’inceste et sa réception sociale dans la France des années 1930 », *Revue d’histoire moderne & contemporaine*, vol. 56, n° 4, 2009, p. 190-214.

Dubied Annik et Lits Marc, *Le fait divers*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999.

Dubied Annik, *Les dits et les scènes du fait divers*, Genève, Suisse, Droz, 2004.

Fleuriat Geoffrey, *L’éducation par le crime : la presse et les faits-divers dans l’entre-deux-guerres*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

Gonon Laetitia, *Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIX^e siècle*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2012.

Kalifa Dominique, *L’encre et le sang : récits de crimes et société à la Belle époque*, Paris, Fayard, 1995.

Kalifa Dominique, *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris, Perrin, 2005.

Kalifa Dominique, *Les bas-fonds : histoire d’un imaginaire*, Paris, Éditions du Seuil, 2013.

M’Sili Marine, *Le fait divers en République : histoire sociale de 1870 à nos jours*, Paris, CNRS Éditions, 2000.

Nicolas Fabien, « Fait divers et xénophobie en Midi républicain à la fin du XIX^e siècle : connaître les pics pour appréhender la routine », *Recherches régionales*, n° 182, juin 2006, p. 70-79.

Perrot Michelle, « L’Affaire Troppmann », *L’Histoire*, n° 30, janvier 1981, p. 28-36.

Perrot Michelle, « Fait divers et histoire au XIX^e siècle », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 38, n° 4, 1983, p. 911-919.

Pinker Roy, *Faits divers et vies déviantes : XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2022.

Schmitt Laura, « L’affaire Sonia Rozenzweig, du fait divers à la campagne de presse : les réceptions d’un acte xénophobe et antisémite dans les années 1930 », *Le Temps des médias*, n° 42, printemps-été 2024, p. 191-208.

Sécail Claire, *Le Fait-divers criminel à la télévision française (1950-2006). Étude de la fabrique et de la mise en scène du récit*, Thèse de doctorat d’histoire sous la direction de Christian Delporte, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2007.

7. La nation, l’immigration, les Juifs : perception, réception, attitudes

7.1. Généralités

About Ilsen, « Identifier les étrangers. Genèses d'une police bureaucratique de l'immigration dans la France de l'entre-deux-guerres », dans Gérard Noiriel (dir.), *L'identification : genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007, p. 125-160.

Afoumado Diane, *Indésirables. 1938 : la Conférence d'Évian et les réfugiés juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 2018.

Agier Michel et Madeira Anne-Virginie (dir.), *Définir les réfugiés*, Paris, Presses Universitaires de France, 2017.

Akoka Karen et Spire Alexis, « Pour une histoire sociale de l'asile politique en France », *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 144, janvier 2013, p. 67-77.

Anderson Benedict, *Imagined Communities : Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, Verso, 1983.

Angoustures Aline, Kévonian Dzovinar et Mouradian Claire (dir.), *Réfugiés et apatrides : administrer l'asile en France, 1920-1960*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017.

Aprile Sylvie et Dufoix Stéphane, *Les mots de l'immigration*, Paris, Belin, 2009.

Attard-Maraninchi Marie-Françoise et Temime Émile, *Histoire des migrations à Marseille. Tome 3 : Le cosmopolitisme de l'entre-deux-guerres 1919-1945*, Aix-en-Provence, Édusud, 1990.

Audeval Aurélie, « L'indésirable des années 1930 : une figure genrée », dans *Figures de l'Étranger : quelles représentations pour quelles politiques ?*, Paris, GISTI, 2013, p. 27-35.

Audeval Aurélie, *Les Étrangères indésirables et l'administration française. 1938-1942 : socio-histoire d'une catégorisation d'État*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Gérard Noiriel, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2016.

Barros Françoise de, « Les acteurs municipaux et "leurs" étrangers (1919-1984) : gains et contraintes d'un détour communal pour l'analyse d'un travail de catégorisation étatique », *Genèses*, vol. 72, n° 3, 2008, p. 42-62.

Ben Khalifa Riadh, « La fabrique des clandestins en France, 1938-1940 », *Migrations Société*, vol. 139, n° 1, 2012, p. 11-26.

Bessone Magali, « Le vocabulaire de l'hospitalité est-il républicain ? », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale* [en ligne], vol. 17, n° 1, 2015, mis en ligne le 18 juin 2015, URL : <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/1745> (consultation le 28 juin 2024).

Birnbaum Pierre, « *La France aux Français* » : *histoire des haines nationalistes*, Paris, France, Éditions du Seuil, 1993.

Blanc-Chaléard Marie-Claude, Douki Caroline, Dyonet Nicole et Milliot Vincent (dir.), *Police et migrants : France 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

Blanchard Emmanuel, « Les “indésirables”. Passé et présent d’une catégorie d’action publique », dans *Figures de l’Étranger. Quelles représentations pour quelles politiques ?*, Paris, GISTI, 2013, p. 16-26.

Blévis Laure, Lafont-Couturier Hélène, Jacomijn-Snoep Nanette et Zalc Claire (dir.), *1931, les étrangers au temps de l’Exposition coloniale [exposition, Paris, Cité nationale de l’histoire de l’immigration, 6 mai-7 septembre 2008]*, Paris, Gallimard, 2008.

Bruno Anne-Sophie, Rygiel Philippe, Spire Alexis et Zalc Claire, « Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) », *Population*, vol. 61, n° 5-6, 2006, p. 737-762.

Bonnet Jean-Charles, *Les pouvoirs publics français et l’immigration dans l’entre-deux-guerres*, Lyon, Centre d’histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1976.

Cabot Bastien, *La Gauche et les migrations : une histoire de l’internationalisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2024.

Clochard Olivier, Gastaut Yvan et Schor Ralph, « Les camps d’étrangers depuis 1938 : continuité et adaptations », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n° 2, 2004, p. 57-87.

Courtois Stéphane, Peschanski Denis et Rayski Adam, *Le sang de l’étranger : les immigrés de la MOI dans la Résistance*, Paris, Fayard, 1989.

Daumalin Xavier, « Industrie marseillaise et immigration italienne en Méditerranée : nouveaux regards (XIX^e siècle-années 1930) », *Cahiers d’histoire. Revue d’histoire critique*, n° 132, 2016, p. 45-65.

Debono Emmanuel, « Radiographie d’un pic d’antisémitisme. La crise de Munich (automne 1938) », *Archives Juives*, vol. 43, n° 1, 2010, p. 77-95.

Debono Emmanuel, « La crise des Sudètes : un pic d’antisémitisme dans les années 1930 », dans Dominique Schnapper, Paul Salmona et Perrine Simon-Nahum (dir.), *Réflexions sur l’antisémitisme*, Paris, Odile Jacob, 2016, p. 61-73.

Debono Emmanuel, *Aux origines de l’antiracisme : la LICA, 1927-1940*, Paris, CNRS Éditions, 2012.

Debono Emmanuel, *Le racisme dans le prétoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2019.

Deschodt Pierre-Jean et Maillot François, *La République xénophobe*, Paris, J. C. Lattès, 2001.

Descolonges Michèle, *Un camp d’internement en Lozère : Rieucros, 1938-1942*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 2022.

Diaz Delphine, *Un asile pour tous les peuples ? Exilés et réfugiés étrangers en France au cours du premier XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2014.

Diaz Delphine, « Les réfugiés en France », *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, n° 1321, 2018, p. 33-40.

Diaz Delphine, « Les expulsions de réfugiés étrangers. Pratiques administratives et mobilisations de l'opinion publique, France, 1832-1852 », *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, n° 33, 2019, p. 19-33.

Dorlin Elsa, *La matrice de la race : généalogie sexuelle et coloniale de la Nation française*, Paris, la Découverte, 2009 [1^{re} édition : 2006].

Dornel Laurent, *La France hostile : socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2014 [version éditée de la thèse de doctorat].

Dornel Laurent, « Les paradoxes de la xénophobie ouvrière. Immigration et violence à Marseille (1880-1914) », dans Stéphane Mourlane et Céline Regnard (dir.), *Les batailles de Marseille. Immigration, violences et conflits. XIX^e-XX^e siècles*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2013, p. 137-147.

Fette Julie, « Avocats et médecins xénophobes (1919-1939) », dans André Gueslin et Dominique Kalifa (dir.), *Les exclus en Europe 1830-1930*, Paris, Éditions de l'atelier, 1999, p. 345-357.

Fette Julie, *Exclusions : Practicing Prejudice in French Law and Medicine, 1920-1945*, Ithaca, Cornell University Press, 2012.

Fischer Nicolas, « Les expulsés inexpulsables. Recompositions du contrôle des étrangers dans la France des années 1930 », *Cultures & Conflits*, n° 53, 2004, p. 25-41.

Fischer Nicolas, « Partir sans sortir. Dynamique du pouvoir dans un camp d'internement français (1938-1939) », dans Philippe Artières et Pierre Lascombes (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 179-199.

Gaida Peter, « “Des étrangers en surnombre”. Les Groupements de travailleurs étrangers (GTE) sous le régime de Vichy », *Exils et migrations ibériques aux XX^e et XXI^e siècles*, vol. 15, n° 3, 2024, p. 32-63.

Gotman Anne, *Le sens de l'hospitalité : essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001.

Grando René, Febrés Xavier et Quéralt Jacques, *Camps du mépris : des chemins de l'exil à ceux de la résistance (1939-1945)*, Canet, Trabucaire, 2004.

Grynberg Anne, *Les camps de la honte : les internés juifs des camps français*, Paris, La Découverte, 1999.

Guerry Linda, *Le genre de l'immigration et de la naturalisation : l'exemple de Marseille, 1918-1940*, Lyon, ENS éditions, 2013.

Guichard Éric et Noiriel Gérard (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1997.

Guillaume Pierre, « Du bon usage des immigrés en temps de crise et de guerre, 1932-1940 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 7, juillet-septembre 1985, p. 117-126.

Halioua Bruno, *Blouses blanches, étoiles jaunes : l'exclusion des médecins juifs en France sous l'Occupation*, Paris, Levi, 1999.

Harouni Rahma, *La campagne pour le statut des étrangers en France de 1934 à 1939 : autour des deux figures de l'étranger*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Margairaz, Université Paris VIII, 1997.

Harouni Rahma, « Le débat autour du statut des étrangers dans les années 1930 », *Le Mouvement social*, n° 188, juillet-septembre 1999, p. 61-75.

Hmed Choukri et Laurens Sylvain (dir.), « L'invention de l'immigration », *Agone*, n° 40, 2008.

Hubscher Ronald, *L'immigration dans les campagnes françaises : XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Odile Jacob, 2005.

Joly Laurent, « D'une guerre l'autre. L'Action française et les Juifs, de l'Union sacrée à la Révolution nationale (1914-1944) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 59-4, n° 4, 2012, p. 97-124.

Joly Laurent, *Dénoncer les Juifs sous l'Occupation : Paris, 1940-1944*, Paris, CNRS Éditions, 2017.

Jonge Emmanuel de, « La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme l'expression d'une vision du monde : une approche topique et génétique », *Argumentation et Analyse du Discours* [en ligne], n° 4, 2010, mis en ligne le 15 octobre 2012, URL : <http://journals.openedition.org/aad/1354>, (consultation le 20 octobre 2023).

Kaspi André et Marès Antoine (dir.), *Le Paris des étrangers depuis un siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1989.

Kévonian Dzovinar, « Représentations, enjeux politiques et codification juridique : les réfugiés des années vingt », *Relations internationales*, n° 101, 2000, p. 21-39.

Kévonian Dzovinar, « Question des réfugiés, droits de l'homme : éléments d'une convergence pendant l'entre-deux-guerres », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Volume 72 n° 1, 2003, p. 40-49.

Kunth Anouche, « Faire l'expérience d'un statut en construction. Aléas, infortunes et revendications des réfugiés Nansen en France (1922-1942) », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 33, n° 4, 2017, p. 23-47.

Laharie Claude, *Petite histoire des camps d'internement français*, Morlaàs, Cairn, 2020.

Larbiou Benoît, *Connaître et traiter l'étranger : les constructions sociales d'un savoir politique sur l'immigration, 1914-1945*, Thèse de doctorat de science politique sous la direction de Michel Miaille, université de Montpellier I, 2003.

Larbiou Benoît, « René Martial, 1873-1955. De l'hygiénisme à la raciologie, une trajectoire possible », *Genèses*, vol. 60, n° 3, 2005, p. 98-120.

Laval-Reviglio Marie-Claire, « Parlementaires xénophobes et antisémites sous la III^e République », *Le Genre humain*, n° 30-31, 1996, p. 85-114.

Lequin Yves (dir.), *La mosaïque France : histoire des étrangers et de l'immigration*, Paris, Larousse, 1988.

Lewis Mary D., *Les frontières de la République*, Marseille, Agone, 2010.

Lochak Danièle, *Étrangers : de quel droit ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985.

Lochak Danièle, « Qu'est-ce qu'un réfugié ? La construction politique d'une catégorie juridique », *Pouvoirs*, vol. 144, no. 1, 2013, p. 33-47.

Loyer Élie-Benjamin, « *L'immigration, variable d'ajustement d'un système en crise ? Rigueurs nouvelles du droit, criminalisation du séjour illégal, expulsion et refoulements en France (1929-1939)* », Assemblée générale de l'Association française d'histoire économique, Université Paris Dauphine, décembre 2018, *verbatim* [en ligne], mis en ligne le 26 février 2020, <https://afhe.hypotheses.org/13077>, consultation le 13 février 2024.

Loyer Élie-Benjamin, « Expulser les indésirables », *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, n° 33, 2019, p. 55-72.

Lynch Édouard, « Toury : une grève à la campagne sous le Front populaire », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 1, n° 67, juillet-septembre 2000, p. 79-93.

Maga Timothy P., « Closing the Door : The French Government and Refugee Policy, 1933-1939 », *French Historical Studies*, vol. 12, n° 3, 1982, p. 424-442.

Manassis Dimitri et Vigreux Jean, *Avec tous tes frères étrangers : de la MOE aux FTP-MOI*, Montreuil, Éditions Libertalia, 2024.

Marrus Michael Robert, *Les exclus : les réfugiés européens au XX^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1986.

Mathieu Anne, « Une intellectuelle militante des années 1930 pour le droit des étrangers : Magdeleine Paz », dans Anne Mathieu et François Ouellet (dir.), *Journalisme et littérature dans la gauche des années 1930*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 107-119.

Mathieu Anne, *Nous n'oublierons pas les poings levés : reporters, éditorialistes et commentateurs antifascistes pendant la guerre d'Espagne*, Paris, Éditions Syllepse, 2020.

Meriggi Maria Grazia, *Entre fraternité et xénophobie : les mondes ouvriers parisiens dans l'entre-deux-guerres et les problèmes de la guerre et de la paix*, Nancy, Arbre bleu, 2018.

Milza Olivier, « La gauche, la crise et l'immigration », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 7, n° 1, juillet-septembre 1985, p. 127-140.

Monier Frédéric, « Léon Blum, les socialistes français et les réfugiés dans les années 1930 », Fondation Jean Jaurès [en ligne], 2016, mis en ligne le 13 juillet 2016, URL : https://www.jean-jaurès.org/publication/leon-blum-les-socialistes-francais-et-les-refugies-dans-les-annees-1930/?post_id=15769&export_pdf=1, (consultation le 30 décembre 2023).

Noiriel Gérard, *Le creuset français : histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Éditions du Seuil, 1988.

Noiriel Gérard, *Réfugiés et sans-papiers : la République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, 1991.

Noiriel Gérard, « Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques », *Genèses*, vol. 26, 1997, p. 25-54.

Noiriel Gérard, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la I^{re} à la III^e République », *Genèses*, vol. 30, n° 1, 1998, p. 77-100.

Noiriel Gérard, *État, nation et immigration : vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 2001.

Noiriel Gérard, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècle) : discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007.

Noiriel Gérard, *Immigrés et prolétaires : Longwy, 1880-1980*, Marseille, Agone, 2019 [1^{re} édition : 1984].

Noiriel Gérard, *Préférence nationale. Leçon d'histoire à l'usage des contemporains*, Paris, Gallimard, 2024.

Peschanski Denis, *Les camps français d'internement (1938-1946)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Antoine Prost, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2000.

Peschanski Denis, *Les années noires : 1938-1944*, Paris, Hermann, 2012.

Pierre Claudine, « Les socialistes, les communistes et la protection de la main-d'œuvre française (1931-1932) », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 15, n° 3, 1999, p. 199-221.

Poznanski Renée, « On Jews, Frenchmen, Communists, and the Second World War » dans Jonathan Frankel (dir.), *Dark Times, Dire Decisions. Jews and Communism*, Oxford, Oxford University Press, 2004, p. 168-198.

Reynaud-Paligot Carole, *Races, racisme et antiracisme dans les années 1930*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007.

Rosenberg Clifford, « Une police de simple observation ? Le service actif des étrangers à Paris dans l'entre-deux-guerres », *Genèses*, vol. 54, 2004, p. 53-75.

Rosenberg Clifford D., *Policing Paris : the origins of modern immigration control between the wars*, London, Cornell University Press, 2006.

Philippe Rygiel, « Le refoulement des “étrangers indésirables” durant la grande crise. Centre de la France, années 1930 », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Stéphane Dufoix et Patrick Weil (dir.), *L'étranger en questions du Moyen Âge à l'an 2000*, Paris, Le Manuscrit, 2005.

Rygiel Philippe (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, La Courneuve, Aux lieux d'être, 2006 [1^{re} édition : 2004].

Schor Ralph, « Les partis politiques français et le droit d'asile (1919-1939) », *Revue Historique*, n° 540, 1981, p. 445-459.

Schor Ralph, *L'opinion française et les étrangers en France, 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985.

Schor Ralph, « Racisme et xénophobie à travers la caricature française (1919-1939) », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 4, n° 1-2, 1^{er} semestre 1988.

Schor Ralph, *L'antisémitisme en France pendant les années trente : prélude à Vichy*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1992.

Schor Ralph, « Les mots pour le pire. Le vocabulaire xénophobe dans l'entre-deux-guerres », *Hommes & Migrations*, n° 1154, 1992, p. 6-9.

Schor Ralph, *L'histoire de l'immigration en France : de la fin du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1996.

Schor Ralph, « Les pouvoirs publics français et les activités politiques des étrangers dans l'entre-deux-guerres », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 27, n° 1, 2018, p. 59-76.

Singer-Kerel Jeanne, « “Protection” de la main-d'œuvre en temps de crise. Le précédent des années trente », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 5, n° 2, 1989, p. 7-27.

Slama Serge, *Le privilège du national : étude historique de la condition civique des étrangers en France*, Thèse de doctorat de droit public sous la direction de Danièle Lochak, Université Paris Nanterre, 2003.

Spire Alexis, « La bataille pour un statut des étrangers (1935-1945) », *Plein droit*, vol. 79, n° 4, 2008, p. 36-40.

Taguieff Pierre-André (dir.), *L'antisémitisme de plume : 1940-1944*, Paris, Berg international éditeurs, 1999.

Taguieff Pierre-André, « Face à l'immigration : mixophobie, xénophobie ou sélection. Un débat français dans l'entre-deux-guerres », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 47, n° 1, juillet-septembre 1995, p. 103-131.

Thalmann Rita, « Xénophobie et antisémitisme sous le Front populaire », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Vol. 6, 1986, p. 18-20.

Viet Vincent, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998.

Wahnich Sophie, *L'impossible citoyen : l'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997.

Weil Patrick, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

Weil Patrick, « Politiques d'immigration de la France et des États-Unis à la veille de la Seconde Guerre mondiale », *Cahiers de la Shoah*, n° 2, 1995, p. 51-84.

Weil Patrick, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration : 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 47, n° 1, juillet-septembre 1995, p. 77-102.

Weil Patrick, *Qu'est-ce qu'un Français ? histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Gallimard, 2004 [1^{re} édition : 2002].

Wihtol de Wenden Catherine, *Les immigrés et la politique : cent cinquante ans d'évolution*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1988.

Zalc Claire, *Immigrants et indépendants, parcours et contraintes : les petits entrepreneurs étrangers dans le département de la Seine (1919-1939)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Michel Lescure, Université Paris Nanterre, 2002.

Zalc Claire, *Dénaturalisés : les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Éditions du Seuil, 2016.

7.2. Communautés étrangères

7.2.1 Les exilés du Reich et d'Europe centrale

Badia Gilbert et alii (dir.), *Les barbelés de l'exil : études sur l'émigration allemande et autrichienne, 1938-1940*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1979.

Badia Gilbert et alii (dir.), *Les Bannis de Hitler : accueil et luttes des exilés allemands en France 1933-1939*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 1984.

Badia Gilbert, « La perception de la résistance allemande dans l'opinion publique française de l'époque », dans Hélène Roussel et Jean Mortier Jean (dir.), *Exil - résistance - « autre Allemagne » : l'opposition allemande au Troisième Reich*, Nanterre, Chlorofeuilles éditions, 1998, p. 161-166.

Barbier Jean-Claude, « L'accueil des réfugiés d'Allemagne en Alsace (1933-34) : arbitraire de l'administration et marges de l'action individuelle et collective » [en ligne], 2014, URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01003938/document> (consultation le 4 août 2022).

Bartošek Karel, Gallissot René et Peschanski Denis (dir.), *De l'exil à la Résistance : réfugiés et immigrés d'Europe centrale en France*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 1989.

Cahn Jean-Paul, « La Sarre, terre d'opposition, terre d'exil, terre d'émigration (1933-1935) », dans Gilbert Krebs et Gérard Schneilin (dir.), *Exil et résistance au national-socialisme (1933-1945)*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2018, p. 114-138.

Caron Vicki, *L'asile incertain : la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris, Tallandier, 2008 [trad., 1^{re} édition : 1999].

Franke Julia, *Paris - eine neue Heimat ? Jüdische Emigranten aus Deutschland 1933-1939*, Berlin, Duncker und Humblot, 2000.

Grynberg Anne, « L'accueil des réfugiés d'Europe centrale en France (1933-1939) », *Cahiers de la Shoah*, n° 1, 1994, p. 131-148.

Namont Jean-Philippe, *La colonie tchécoslovaque : une histoire de l'immigration tchèque et slovaque en France, 1914-1940*, Paris, Institut d'études slaves, 2011.

Palmier Jean-Michel, *Weimar en exil : le destin de l'émigration intellectuelle allemande antinazie en Europe et aux États-Unis. 1, Exil en Europe, 1933-1940 : de l'incendie du Reichstag à la guerre d'Espagne*, Paris, Payot, 1988.

Thalmann Rita, « L'immigration allemande et l'opinion publique en France de 1933 à 1936 », dans *La France et l'Allemagne (1932-1936)*, CNRS Éditions, 1980, p. 149-172.

Thalmann Rita, « L'émigration allemande et l'opinion française de 1936 à 1939 », dans Klaus Hildebrand et Karl Ferdinand Werner (dir.), *Deutschland und Frankreich, 1936-1939*, München, Artemis, 1981, p. 47-70.

7.2.2. Polonais

Hubscher Ronald, « Les femmes de l'ombre : migrantes italiennes et polonaises dans l'entre-deux-guerres », dans Nadine Vivier (dir.), *Ruralité française et britannique, XIII^e-XX^e siècles : Approches comparées*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 129-143.

Ponty Janine, *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990 [1^{re} édition : 1988].

7.2.3. Espagnols

Barba Serge, *De la frontière aux barbelés : les chemins de la Retirada, 1939*, Canet, Trabucaire, 2009.

Bennassar Bartolomé, *La guerre d'Espagne et ses lendemains*, Paris, Perrin, 2004.

Burgos Claudio Hernández, « Les dynamiques locales et quotidiennes de la répression franquiste (1936-1950) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, traduit par Eva Touboul Tardieu, vol. 127, n° 3, juillet-septembre 2015, p. 196-209.

Catala Michel, « L'ambassade espagnole de Pétain (mars 1939-mai 1940) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 55, n° 1, juillet-septembre 1997, p. 29-42.

Denéchère Yves, « L'inégalité de traitement des réfugiés politiques en France. L'exemple des Espagnols avant 1936 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 3, n° 108, 2001, p. 117-134.

Díaz Ignacio, *Asturies, 1934 : une révolution sans chefs*, Toulouse, Smolny, 2021.

Díaz Irene, « Octobre 1934. La révolution des Asturies », dans Bruno Vargas, Jean-Pierre Almaric et Geneviève Dreyfus-Armand (dir.), *Huit ans de République en Espagne : Entre réforme, guerre et révolution (1931-1939)*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 2020, p. 127-136.

Dreyfus-Armand Geneviève, *L'exil des républicains espagnols en France : de la Guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel, 1999.

Dreyfus-Armand Geneviève, « L'accueil des enfants espagnols en France pendant la guerre d'Espagne et après la victoire franquiste », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, n° 46, 2011, p. 105-122.

Gourlay Patrick, *Nuit franquiste sur Brest : l'attaque du sous-marin C-2, 1937*, Spézet, Coop Breizh, 2013.

Guixé i Coromines Jordi, *La república perseguida : exilio y represión en la Francia de Franco*, Valencia, Universitat de València, 2012.

Keren Célia, *L'évacuation et l'accueil des enfants espagnols : cartographie d'une mobilisation transnationale (1936-1940)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Laura Lee Downs, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2014.

Maugendre Maëlle, *Les réfugiées espagnoles en France (1939 - 1942) : des femmes entre assujettissements et résistances*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Sylvie Chaperon et François Godicheau, Université Toulouse II Le Mirail, 2013.

Parello Vincent, « Réactions xénophobes à l'égard des réfugiés espagnols de la guerre civile dans le département de l'Hérault », *Bulletin hispanique*, vol. 114, n° 2, 2012, p. 919-935.

Rubió Coromina Jordi, *L'exode català de 1936 a través dels Pirineus*, Maçanet de la Selva, Gregal, 2015.

Sagnes Jean et Caucanas Sylvie (dir.), *Les Français et la guerre d'Espagne : actes du colloque tenu à Perpignan les 28, 29, et 30 septembre 1989*, Perpignan, CREPF, 1990.

Sill Édouard, *Du combattant volontaire international au soldat-militant transnational : le volontariat étranger antifasciste durant la guerre d'Espagne (1936-1938)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Gilles Pécout, EPHE, 2019.

Sodigné-Loustau Jeanine, « L'organisation sanitaire aux frontières lors des évacuations des populations espagnoles de 1936 à 1939 », *Exils et migrations ibériques au XX^e siècle*, vol. 2, n° 3, 1997, p. 39-49.

Tuban Grégory, *Les séquestrés de Collioure : un camp disciplinaire au Château royal en 1939*, Perpignan, Mare Nostrum, 2003.

Tuban Grégory, *Camps d'étrangers : le contrôle des réfugiés venus d'Espagne, 1939-1944*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2018.

7.2.4. Italiens

Blanc-Chaléard Marie-Claude, *Les Italiens dans l'Est parisien : une histoire d'intégration, 1880-1960*, Rome, École française de Rome, 2000.

Bourdin Gérard, « L'affaire Rosselli et l'Orne : de l'aveuglement à l'oubli », *Annales de Normandie*, vol. 29, n° 1, 2000, p. 209-224.

Matard-Bonucci Marie-Anne, « Enjeux de la diplomatie culturelle fasciste. De l'Italien à l'étranger à l'Italien nouveau », *Mélanges de l'école française de Rome*, vol. 114, n° 1, 2002, p. 163-178.

Bresciani Marco, *Quale antifascismo ? Storia di Giustizia e Libertà*, Roma, Carocci editore, 2017.

Cecchinato Eva, « La République de l'«autre» Italie : les émigrés politiques italiens en France de 1870 aux années du Front Populaire », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 99, 2019, p. 157-168.

Dard Olivier, « Charles Maurras, le fascisme, la latinité et la Méditerranée », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 95, 2017, p. 59-70.

Groppa Bruno, « Entre immigration et exil : les réfugiés politiques italiens dans la France de l'entre-deux-guerres », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 44, 1996, p. 27-35.

Guatelli Olivier, *Les Italiens dans l'arrondissement de Saint-Dié : 1870-1970*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de François Roth, Université de Nancy II, 2002.

Guillen Pierre, « L'évolution du statut des migrants en France aux XIX^e-XX^e siècles », *Publications de l'École Française de Rome*, vol. 146, n° 1, 1991, p. 35-55.

Guillen Pierre, « Les réfugiés antifascistes et les relations franco-italiennes dans l'entre-deux-guerres », *Relations internationales*, n° 74, 1993, p. 137-151.

Milza Pierre (dir.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Rome, École française de Rome, 1986.

Milza Pierre et Peschanski Denis (dir.), *Exils et migration : Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, Paris, L'Harmattan, 1994.

Noiriel Gérard, *Le massacre des Italiens : Aigues-Mortes, 17 août 1893*, Paris, Fayard, 2010.

Pottier Marc, « Le crime du 9 juin 1937 et l'opinion normande de l'époque : l'émotion d'une ténébreuse affaire », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 57, n° 1, 2000, p. 36-41.

Schor Ralph, « L'image de l'Italien dans la France de l'entre-deux-guerres », *Publications de l'École Française de Rome*, vol. 94, n° 1, 1986, p. 89-109.

Schor Ralph, « Les immigrés italiens en France et l'engagement fasciste, 1922-1939 », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 3, 2011, p. 130-140.

Stella Antonio e Franzina Emilio, « Brutta gente. Il razzismo anti-italiano », in Piero Bevilacqua, Andreina De Clementi e Emilio Franzina (dir.), *Storia dell'emigrazione italiana*. Vol. 2. Arrivi, Roma, Donzelli, 2002,

Teulières Laure, *Immigrés d'Italie et paysans de France (1920-1944)*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 2012.

Violle Nicolas, *L'image de l'Italie et des Italiens dans la presse populaire parisienne : 1926-1939*, Thèse de doctorat d'études italiennes sous la direction de Jean-Charles Vegliante, Université de Sorbonne-Nouvelle, 1997.

Violle Nicolas, « La réception de l'assassinat des frères Rosselli dans la presse populaire parisienne », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 57, n° 1, 2000, p. 42-49.

7.2.5. Russes et Arméniens

Boudjikianian, Aïda, « La grande diaspora arménienne (XIX^e-XXI^e siècle) », dans Gérard Dédéyan (dir.), *Histoire du peuple arménien*, Toulouse, Privat, 2008 [1^{re} édition 1982], p. 819-903.

Gousseff Catherine, *L'exil russe : la fabrique du réfugié apatride, 1920-1939*, Paris, CNRS Éditions, 2008.

Huard Jean-Luc, « La présence arménienne dans l'entre-deux-guerres dans la région Rhône-Alpes », *Hommes & Migrations*, vol. 1265, n° 1, 2007, p. 34-52.

Kunth Anouche, *Exils arméniens : du Caucase à Paris, 1920-1945*, Paris, Belin, 2016.

Raeff Marc, « Le front populaire et la presse émigrée russe », dans Céline Gervais-Francelle (dir.), *Russes, slaves et soviétiques*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1994, p. 415-430.

Ross Nicolas, *De Koutieпов à Miller : le combat des Russes blancs, 1930-1940*, Genève, Éditions des Syrtes, 2017.

SCHOR Ralph, « Les Russes blancs devant l'opinion française (1919-1939) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 48, 1, 1994, p. 211-224.

REPERES CHRONOLOGIQUES

Nous avons fait le choix de ne mentionner que les gouvernements ayant été marqués par des crises majeures relatives aux étrangers et/ou ayant constitué un tournant pour la politique migratoire.

1849

- 3 décembre : loi sur la naturalisation et le séjour des étrangers, qui donne la possibilité au ministre de l'Intérieur d'enjoindre tout étranger présent sur le territoire d'en sortir immédiatement.

1851

- 7 février : loi qui instaure le double droit du sol : est française toute personne née en France et dont l'un des parents est lui-même né en France (possibilité de répudiation de la nationalité française à la majorité).

1889

- 26 juin : loi sur la nationalité qui confirme celle de 1851 mais supprime la possibilité de répudiation. Les étrangers devenus français par naturalisation ne sont éligibles au Parlement qu'après un délai de dix ans.

1893

- loi « relative au séjour des étrangers et à la protection du travail national » liant le séjour des étrangers à leur emploi, en contraignant tout étranger travaillant en France à s'immatriculer dans sa commune.

1927

- 10 août : loi permettant une plus large acquisition de la nationalité française, réduisant de dix à trois ans le délai pour demander la naturalisation. Le délai de dix ans imposé aux naturalisés pour être éligibles est étendu à tous les mandats électifs. La loi consacre également l'indépendance de la femme mariée en matière de nationalité.

1929

- Octobre : krach boursier à New-York, à la suite duquel la Grande Dépression frappe l'économie mondiale.

1932

- 10 août : loi relative à la protection de la main-d'œuvre nationale prévoyant la fixation par décrets de quotas de travailleurs étrangers dans le secteur privé, et fixant à 5 % la proportion maximale d'étrangers employés dans les travaux publics.

1933

- 24 mars : le Reichstag accorde les pleins pouvoirs à Hitler.
- Fin mars : arrivée des premiers réfugiés en provenance de l'Allemagne nazie.
- 21 avril : loi Armbruster qui conditionne l'exercice de la médecine à l'obtention d'un diplôme d'État français et à la nationalité française.
- Octobre : affaire Sonia Rozensweig.
- 23 octobre : décret sur la délivrance des cartes d'identité pour les étrangers, conditionnant l'obtention de la carte de travailleur à l'obtention préalable d'un contrat de travail.
- 28 octobre : convention de Genève sur le statut international des réfugiés et apatrides.
- Fin décembre : début de l'affaire Stavisky.

1934

- 30 janvier – 7 février : gouvernement Édouard Daladier II.
- 6 février : dans le contexte des oppositions au gouvernement entaché par le scandale Stavisky, une manifestation antiparlementaire dominée par les ligues d'extrême droite afin de protester contre le renvoi du préfet Jean Chiappe tourne à l'émeute place de la Concorde à Paris. Elle est interprétée comme une tentative de coup d'État par la gauche qui initie par la suite un grand mouvement unitaire.
- 9 février – 8 novembre : gouvernement Gaston Doumergue II.
- Avril : découverte par les autorités locales et la grande presse de la présence de Trotsky à Barbizon, qui fait scandale étant donné sa proximité avec Paris et ses activités politiques.
- 19 juillet : loi sur l'accession des naturalisés à certaines fonctions, qui leur impose un délai de dix ans pour la fonction publique et pour le barreau.
- Août : grève de la mine de l'Escarpelle à Leforest et expulsions de mineurs polonais.
- Novembre-décembre : discussions budgétaires à la Chambre des députés durant lesquelles la question des étrangers est très présente.
- 8 novembre – 31 mai 1935 : gouvernement Pierre-Étienne Flandin I.
- 9 octobre : assassinat à Marseille d'Alexandre Ier de Yougoslavie par un nationaliste bulgare en lien avec les Oustachis croates. Louis Barthou, ministre des Affaires étrangères, fait partie des victimes collatérales. S'ensuivent des expulsions massives d'étrangers.
- 20 novembre : projet de loi déposé par le ministre de l'Intérieur Marcel Régnier visant à aggraver les dispositions de la loi de 1849.

- 11 décembre : proposition de loi du député socialiste Marius Moutet visant à réorganiser le régime des expulsions et refoulements d'étrangers.

1935

- 19 janvier : plébiscite qui rattache la Sarre à l'Allemagne ; près de 5 000 Sarrois et réfugiés présents en Sarre qui refusent le joug nazi sont accueillis en France.

- Février : création du mensuel *Fraternité*, « organe de liaison entre les travailleurs français et immigrés », par Giulio Cerreti, communiste italien réfugié en France.

- 6 février : décret qui durcit les conditions de délivrance de la carte d'identité d'étranger et restreint la possibilité de changer de département.

- 26 juillet : loi Cousin-Nast qui complète la loi Armbruster et apporte des restrictions à l'exercice de la médecine pour les naturalisés.

- 8 août : décret-loi instituant une carte d'identité spéciale pour les artisans étrangers pour protéger les artisans français de la concurrence étrangère.

- 27 août : décret qui étend aux réfugiés sarrois le bénéfice du régime du passeport Nansen.

- 30 octobre : décret aggravant les peines d'emprisonnement encourues depuis la loi de 1849 par les étrangers ayant enfreint un arrêté d'expulsion, et qui oblige les tribunaux à faire automatiquement reconduire à la frontière les étrangers condamnés après une telle infraction, à l'expiration de leur peine.

- Décembre : création du Centre de liaison des comités pour le statut de étrangers.

1936

- Mars : remilitarisation de la Rhénanie par l'Allemagne nazie. Elle avait été démilitarisée à la suite du Traité de Versailles de 1919.

- 3 mai : la coalition du Front populaire remporte les élections législatives.

- 4 juin – 21 juin 1937 : gouvernement Léon Blum I.

- 20 et 21 juin : conférence internationale sur le droit d'asile, à Paris.

- 4 juillet : arrangement provisoire signé à Genève à l'issue d'une conférence de la SDN, portant sur le statut des réfugiés en provenance d'Allemagne.

- 17 juillet : putsch militaire en Espagne mené par Franco et d'autres généraux ; début de la guerre d'Espagne.

- 31 juillet : projet de loi du député communiste Georges Lévy visant à réorganiser le régime des refoulements et expulsions et à donner une personnalité juridique et sociale aux étrangers.

- 28 août : loi qui supprime les effets rétroactifs de la loi du 19 juillet 1934 pour les naturalisés qui ont effectué leur service militaire.

- Août-septembre : premier afflux de réfugiés espagnols en France, d'environ 15 000 personnes, après la prise du pays basque par les généraux franquistes.

- 17 septembre : décret instituant un certificat d'identité pour les réfugiés provenant d'Allemagne présents sur le territoire avant le 5 août 1936, qui transcrit en droit français l'arrangement provisoire de Genève.

- 20 octobre : ratification par le Parlement de la Convention de Genève du 28 octobre 1933 sur le statut international des réfugiés et apatrides.

1937

- 25 janvier : Dimitri Navachine, économiste russe, ancien directeur d'une banque soviétique à Paris ayant pris ses distances avec l'URSS, est retrouvé assassiné au bois de Boulogne.

- 16 mars : une manifestation de gauche pour protester contre une réunion du PSF se solde par une fusillade par les forces de l'ordre, faisant sept morts.

- Juin à octobre : deuxième vague de réfugiés espagnols en France, de 120 000 personnes, liée à l'offensive nationaliste sur Bilbao et à la dernière phase de la campagne militaire du Nord de l'Espagne.

- 9 juin : assassinat des frères Carlo et Nello Rosselli, antifascistes italiens.

- 23 juin – 10 mars 1938 : gouvernements Camille Chautemps III et IV.

- 11 septembre : attentats à la bombe ciblant la Confédération patronale et l'Union des industries et des métiers de la métallurgie, connus sous le nom d'« attentats de l'Étoile ».

- 18 septembre : tentative d'enlèvement du sous-marin espagnol républicain C-2, stationné dans la rade de Brest, par des franquistes dirigés par le commandant Julian Troncoso.

- 22 septembre : enlèvement du général Ievgueni Miller, chef des opposants du pouvoir soviétique en exil en France.

- 27 et 29 septembre : deux circulaires du ministère de l'Intérieur Marx Dormoy prévoient le rapatriement en masse des réfugiés espagnols.

- 23 novembre : le ministre de l'Intérieur dévoile à la presse la découverte des responsabilités du CSAR dans un complot contre la Sûreté de l'État.

- Décembre : découverte des meurtres d'Eugène Weidmann.

1938

- Printemps : troisième vague de réfugiés espagnols, à la suite de l'occupation de l'Aragon par les nationalistes. 25 000 personnes affluent, mais les miliciens sont nombreux à repasser la frontière peu après.

- 13 mars – 8 avril : gouvernement Léon Blum II.

- Mars : l'Allemagne nazie annexe l'Autriche ; après cet *Anschluss*, 6 000 à 8 000 personnes auraient migré de l'Autriche vers la France.

- 12 avril – 14 septembre 1939 : gouvernements Daladier III et IV qui mettent fin au Front populaire.

- 2 mai : décret-loi sur la police des étrangers, qui mentionne pour la première fois les « indésirables » et durcit les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. L'assignation à résidence est envisagée pour les étrangers qui sont dans l'impossibilité de quitter le territoire. Les étrangers entrés régulièrement sur le sol français et soumis à une mesure d'expulsion peuvent discuter cette décision à condition de n'avoir jamais été condamnés pour un délit ou crime de droit commun.

- 14 mai : décret-loi qui distingue différentes catégories d'étrangers en fonction de leur nationalité (certains ressortissants disposant de facilités d'entrée sur le territoire), de leur degré d'assimilation, d'insertion familiale, ou de services rendus à la France (les travailleurs jugés les plus désirables se voyant octroyer une plus grande liberté de travail).

- 17 juin : décret-loi visant à protéger le commerce français, et créant la possibilité de mesures de contingentement qui, sur avis des chambres de commerce et des groupements économiques, établissent le pourcentage maximal d'étrangers dans les domaines concernés.

- 6 au 16 juillet : conférence internationale d'Évian sur la question des réfugiés d'Autriche et d'Allemagne.

- 24 septembre : en pleine crise des Sudètes et face à la montée des tensions en Europe, Édouard Daladier décrète la mobilisation partielle qui concerne 700 000 réservistes.

- 29 au 30 septembre : conférence de Munich sur la question des Sudètes, réunissant la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie. Les accords de Munich qui en résultent apportent satisfaction aux revendications hitlériennes en permettant l'évacuation de la région par les Tchèques et son occupation par l'Allemagne.

- 7 novembre : Herschel Grynszpan, Juif polonais réfugié à Paris, commet un attentat contre le diplomate Ernst vom Rath à l'ambassade d'Allemagne. Celui-ci décède le 9 des suites de ses blessures. Dans la nuit du 9 au 10, connue sous le nom de « Nuit de Cristal », des pogroms contre les populations juives de l'ensemble du Reich sont perpétrés, et présentés par les dignitaires nazis comme une réaction populaire à l'attentat de Grynszpan.

- 12 novembre : décret-loi sur la police des étrangers qui élargit notamment les possibilités de déchéance de nationalité pour les Français naturalisés, et leur impose un délai de cinq ans avant d'accéder au droit de vote – exception faite de ceux qui ont effectué leur service militaire. Décret-loi établissant une carte d'identité pour les commerçants étrangers.

- 30 novembre : grande grève pour protester contre l'abrogation de la semaine des 40 heures, qui se solde par un échec et une lourde répression.

- Décembre : après les vagues et reflux successifs, les réfugiés espagnols ne sont plus que 40 000 sur le territoire français, dont de nombreux enfants.

1939

- 21 janvier : décret instituant la création du camp de Rieucros en Lozère.

- 26 janvier : la Catalogne tombe aux mains des franchistes.

- 27 janvier : la frontière franco-espagnole est ouverte pour les civils par le gouvernement français. Début de la *Retirada* : près d'un demi-million de personnes entrent sur le territoire français en quelques jours.

- 5 février : la frontière franco-espagnole est ouverte pour les miliciens désarmés. Dans un premier temps, des camps en toile sur les plages du Roussillon les hébergent, avant la construction de camps en dur. Les civils sont envoyés dans les départements de l'intérieur.

- Mars : démembrement de la Tchécoslovaquie avec l'occupation de la Bohême-Moravie par l'Allemagne et de la proclamation de la République de Slovaquie. 6 000 Tchécoslovaques quittent leur pays pour la France à la suite des accords de Munich puis de ce démantèlement.

- 10 au 17 mars : débats houleux à la Chambre des députés à l'occasion de la discussion d'interpellations au sujet des réfugiés espagnols.

- 12 avril : décret-loi permettant aux étrangers de 18 à 40 ans de s'engager dans l'armée française en temps de paix, et obligeant les apatrides et bénéficiaires du droit d'asile à se soumettre aux obligations militaires en temps de guerre.

- 21 avril : décrets-lois modifiant la loi de 1881 sur la liberté de la presse et prohibant toute diffamation ou injure religieuse ou raciale, et visant à lutter contre la propagande étrangère.

- Avril à juin : campagne dans la presse de gauche autour du scandale du « bain de Collioure ».

- Juin : débat à la Chambre des députés sur l'amnistie des étrangers frappés par les décrets sur la police des étrangers de 1938.

- 15 et 16 juillet : conférence internationale pour les réfugiés espagnols, à Paris.

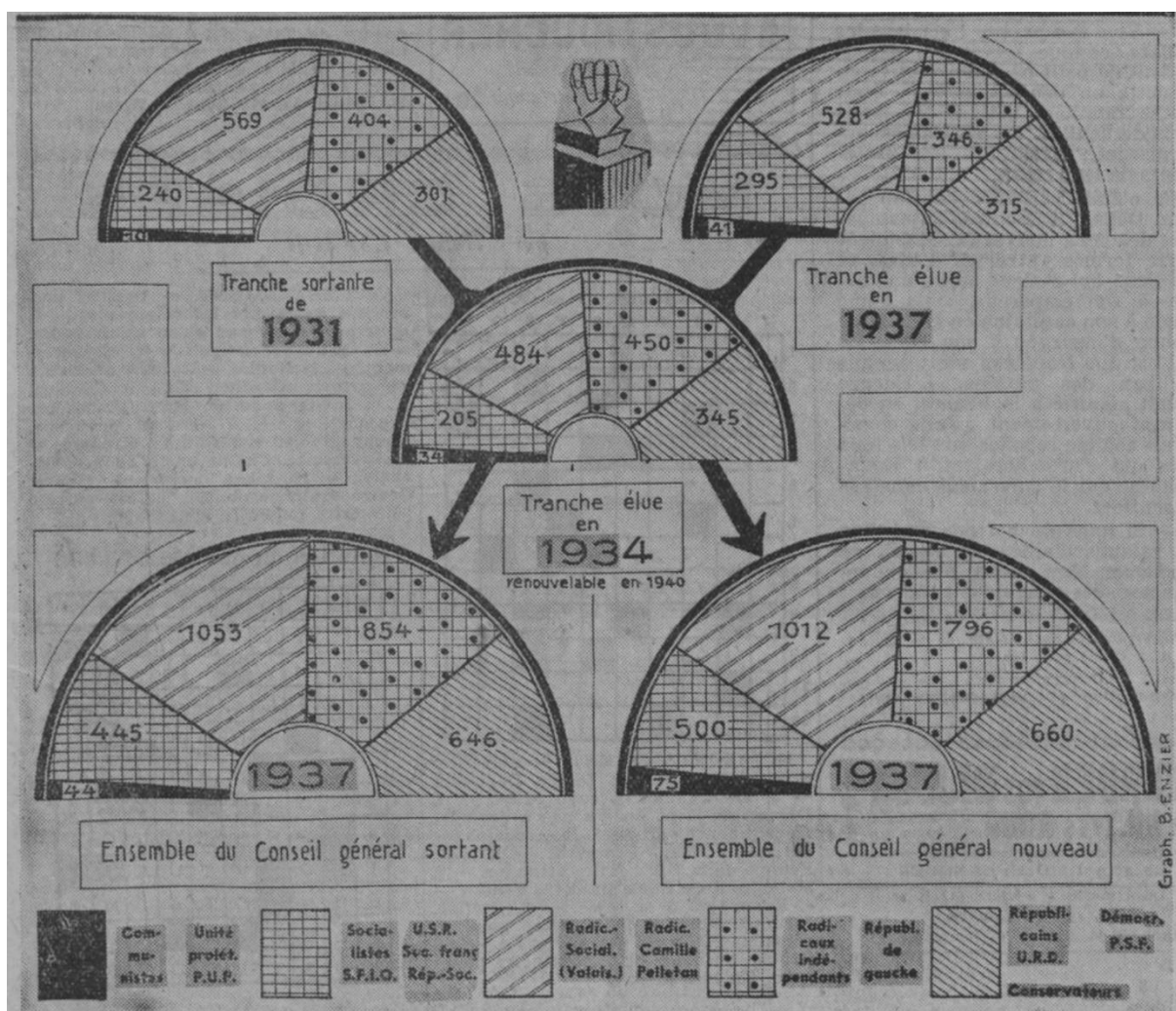
- 23 août : pacte germano-soviétique. Dès le lendemain, la presse communiste est saisie par les autorités françaises.

- 1^{er} septembre : l'Allemagne nazie envahit la Pologne.
- 3 septembre : suite à l'agression de la Pologne, la France et la Grande-Bretagne déclarent la guerre à l'Allemagne.

ANNEXES

Annexe 1 : Résultats des élections cantonales de 1937	608
Annexe 2 : Tirages ou nombre d'abonnés pour chaque organe de presse	609
Annexe 3 : Notices des journaux du corpus.....	610
Annexe 4 : Lettre anonyme adressée à l'inspecteur du travail de Perpignan, 9 janvier 1935	613
Annexe 5 : Copie de l'affiche du meeting de la Mutualité du 10 juin 1938.....	614
Annexe 6 : Article « Le Paillasson », <i>Gringoire</i> , 17 décembre 1937.....	615
Annexe 7 : Photographie de la grève des étudiants en médecine de 1935 publiée par <i>Le Petit Parisien</i>	616
Annexe 8 : Tableau prosopographique des parlementaires indignés.....	617
Annexe 9 : Tableau des lettres de dénonciation.....	637
Annexe 10 : Copie de la lettre de Fernand Peter à Édouard Herriot et de l'exposé des motifs de la proposition de loi de Michel Walter sur les artisans étrangers.	653

Annexe 1 : Résultats des élections cantonales de 1937



« Les résultats définitifs des élections cantonales », *Paris-Soir*, 19 octobre 1937, p. 1. Source : RetroNews.

Annexe 2 : Tirages ou nombre d'abonnés pour chaque organe de presse

Les chiffres des *Cahiers* sont ceux des abonnés annuels, ceux de *Gringoire* sont les tirages du premier numéro de janvier. Sans précision de mois entre parenthèses, pour les quotidiens, il s'agit des moyennes annuelles, invendus compris. L'italique indique les estimations données par Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terrou (dir.), *op. cit.*

Journal	1933	1936	1938	1939
<i>Les Cahiers des Droits de l'Homme</i>	19 765	13 139	11 607	inconnu
<i>L'Humanité</i>	160 000	319 000	425 000	349 597 (mars)
<i>Le Populaire</i>	120 000	260 000	200 000	157 837 (mars)
<i>L'Œuvre</i>	130 000	230 000	250 000	236 045 (mars)
<i>Paris-Soir</i>	880 000 (septembre)	Pics possibles à 2 000 000	1 750 000	1 739 584 (mars)
<i>Le Matin</i>	607 442	492 519	300 000	312 597 (mars)
<i>L'Action française</i>	40 000 (décembre)	72 000 (1 ^{er} trimestre)	60 000	45 000 (mars)
<i>Gringoire</i>	300 000	650 000	inconnu	504 000

Sources : Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terrou (dir.), *op. cit.*, p. 511, 524-525, 529, 565, 575, 581, 591 ; Dominique Pinsolle, *op. cit.*, p. 301 ; Emmanuel Naquet, *op. cit.*, p. 1014 ; AN, 20010216/211, dossier 7938 : Surveillance de la presse. Tirages des journaux.

Annexe 3 : Notices des journaux du corpus

Nous présentons ici les journaux dont le dépouillement par échantillonnage a été systématique.

Les Cahiers des Droits de l'Homme : au Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme puis au Bulletin des droits de l'homme succèdent *Les Cahiers des Droits de l'Homme* en 1920, véritable revue de la LDH, fondée et dirigée par Henri Guernut, avant qu'Émile Kahn n'en prenne la direction en 1932, tous deux occupant successivement également la fonction de secrétaire général de la Ligue. L'objectif est d'étendre l'audience au-delà des sections de la LDH, ce que ne parviennent guère à faire *Les Cahiers* néanmoins. D'abord bimensuelle, la revue devient trimensuelle de 1927 à 1936 avant de paraître à dates moins fixes et seulement deux fois par mois, en raison d'embarras financiers. Toutefois, l'existence de cet organe permet des échanges avec d'autres journaux militants ou de grande information, ainsi qu'un lien entre les sections et fédérations, et la direction de la LDH. Les extraits des séances du comité central de la Ligue donnent un bon aperçu des débats de l'entre-deux-guerres. Le périodique cesse ses publications en février 1940, en proie à de très graves difficultés de trésorerie, avant la dissolution de la LDH par le régime de Vichy quelques mois plus tard. Il est autorisé à reparaitre au printemps 1945.

L'Humanité : fondé en 1904 par le dirigeant socialiste Jean Jaurès, le quotidien est d'abord pensé comme outil d'unification des forces socialistes avant de devenir l'organe officiel de la SFIO en 1911. En octobre 1918, le député Marcel Cachin prend la tête du journal et s'éloigne de la logique d'Union sacrée qui a prévalu pendant la guerre. À la suite du Congrès de Tours de la SFIO en 1920, *L'Humanité* adopte la ligne majoritaire qui débouche sur la création de la Section Française de l'Internationale Communiste (SFIC), et se renomme « journal communiste » en avril 1921. Paul Vaillant-Couturier, avocat, journaliste, et membre du comité central de la SFIC-PCF, en est le rédacteur en chef de 1926 à 1929 avant d'en être évincé par Florimond Bonté lors d'une crise du parti et à la faveur d'une de ses arrestations par le gouvernement. Vaillant-Couturier retrouve ce poste en 1935 et le garde jusqu'à sa mort en 1937. Ses funérailles, qui rassemblent des centaines de milliers de personnes, témoignent de sa popularité et sont l'occasion d'un grand rassemblement des forces du Front populaire. Georges Cogniot, représentant du PCF à l'Internationale communiste, lui succède. Interdite à la suite du pacte germano-soviétique du 23 août 1939, ayant fait l'objet d'une demande de réparation auprès des autorités allemandes à l'été 1940 qui est vite abandonnée, *L'Humanité* reparait dans la clandestinité quelques mois plus tard, avant de redevenir une parution officielle en août 1944.

Journal d'information, *L'Humanité* se veut aussi un outil de rassemblement des militants communistes qui y tiennent une place particulière, avec le service des rabcors, ou correspondants ouvriers, actifs jusqu'au milieu des années trente, ou par le biais des Comités de défense de *L'Humanité*, chargés de sa diffusion à partir de 1929.

Le Populaire : créé en 1916 par Jean Longuet, *Le Populaire* est à l'origine un hebdomadaire de la tendance socialiste minoritaire hostile à l'Union sacrée avant de devenir rapidement un quotidien. Il passe sous le contrôle de la SFIO en 1921 après le Congrès de Tours mais connaît de modestes tirages qui l'obligent à réduire sa périodicité, jusqu'à sa réparation comme quotidien en 1927, sous la direction politique de Léon Blum. Le parti investit alors une forte somme pour relancer le journal, avec lequel ses liens se renforcent, et les ventes s'accroissent alors régulièrement. Paul Faure en est le rédacteur en chef dès ses premières années. La concurrence politique et commerciale avec *L'Humanité* reste vivace durant toute l'entre-deux-guerres, au détriment du *Populaire* qui ne dispose pas d'un appareil de parti aussi puissant et

se trouve concurrencé en province par des feuilles socialistes locales. Après l'invasion allemande en 1940, *Le Populaire* cesse de paraître, puis retrouve une existence dans la clandestinité. A la Libération, il reste un organe de presse important, le poids politique de la SFIO aidant.

L'Œuvre : journal fondé en 1904 par Gustave Théry, *L'Œuvre*, mensuel puis hebdomadaire, affiche à l'origine une ligne éditoriale socialiste et anticléricale, puis oscille entre nationalisme et anarchisme, avec des tendances antisémites marquées. La parution devient quotidienne en 1915 et apporte un ton nouveau dans le paysage de la presse parisienne. Elle s'éloigne de ses orientations précédentes. Entreprise de presse globalement prospère, elle est le reflet dans l'entre-deux-guerres des diverses tendances de la gauche radicale et atteint son apogée au moment du Front populaire. Jean Piot, son rédacteur en chef à partir de 1924, est également député Républicain radical et radical-socialiste entre 1932 et 1936 et soutient une ligne pacifiste. La qualité du style du journal lui confère un grand succès auprès du lectorat intellectuel de tout le pays. Sa méfiance générale à l'égard des communistes ne l'empêche pas d'être la dernière publication radicale à soutenir le gouvernement Blum. Mais après la rupture du Front populaire et l'arrivée au pouvoir d'Édouard Daladier en avril 1938, *L'Œuvre* soutient la politique gouvernementale et s'éloigne des autres forces politiques de gauche. Un de ses éditorialistes, Marcel Déat, pacifiste et néo-socialiste, devient en 1940 son directeur politique et entraîne le journal dans une dérive collaborationniste fatale au journal à la fin de la guerre.

Paris-Soir : à l'origine feuille de gauche créée en 1923 par Eugène Merlot, de tendance anarchiste, le quotidien se retrouve en difficulté financière et après un rachat qui l'oriente vers la droite mais ne lui garantit pas de meilleurs tirages. En 1930, Jean Prouvost, industriel du textile intéressé par la presse, rachète *Paris-Soir* et l'entreprise de presse devient en quelques années un poids lourd parmi les quotidiens d'information, dépassant même *Le Petit Parisien*, son grand rival, et ce sous l'impulsion du nouveau directeur des informations, Pierre Lazareff. La nouvelle formule du journal allie renouvellement constant du contenu, ouverture des colonnes à des célébrités politiques et intellectuelles et quête du sensationnel. Mais la révolution de la mise en page initiée par Jean Prouvost, et qui entraîne dans son sillage d'autres journaux souhaitant bénéficier du même succès, réside avant tout à partir de 1931 dans une place bien plus grande accordée à la photographie. Il s'agit de répondre à l'intérêt du public séduit par le cinéma parlant et les actualités filmées, de fidéliser un lectorat volatile, et d'authentifier l'information textuelle. Les grands reportages ont aussi la part belle dans les colonnes du quotidien. Affichant un constant souci de neutralité, le journal ne prend guère position dans les grands débats de politique intérieure et prend le parti d'un ton résolument optimiste qui contraste avec le trouble de la période. Pendant la Seconde Guerre mondiale, une édition continue de paraître à Paris, les Allemands ayant pris possession des locaux, tandis que Jean Prouvost, qui la juge illégitime, poursuit la parution à Lyon, sous la menace de la censure vichyssoise. À la Libération, les locaux des deux éditions sont occupés par des mouvements résistants et le journal disparaît.

Le Matin : lancé en 1884, *Le Matin* est d'abord un quotidien républicain modéré qui se veut un journal moderne, à « l'américaine ». Passant sous la direction d'Alfred Edwards, le journal est rapidement discrédité par les pratiques de chantage de ce dernier. En situation d'échec commercial, il connaît un grand tournant en 1897 au moment de son rachat par Henri Poidatz et Jean Bunau-Varilla. Ils le transforment en grand journal populaire tout en profitant de son statut de référence en matière d'actualité internationale, et en font une entreprise de presse très rentable. Il parvient à mettre constamment en avant l'image d'un journal au service du peuple, alors qu'il est proche du pouvoir et que ses intérêts demeurent ceux de son propriétaire Bunau-

Varilla. Dans les années trente, le journal décline et le public s'éloigne tandis que la dérive vers l'extrême droite est de plus en plus marquée. Très anticomuniste, *Le Matin* tente néanmoins de conserver l'apparence d'une feuille d'information et de se distinguer de la presse d'opinion. La tonalité change néanmoins dans les éditoriaux qui se font plus agressifs, et la xénophobie est croissante. Impliqué dans l'affaire Stavisky, le journal n'en appelle pas moins à une purification de la République. Stéphane Lauzanne, rédacteur en chef depuis 1901 et très soumis à Bunau-Varilla, accorde la primauté au journalisme d'information, restant fidèle au projet initial du quotidien, tout en adoptant une posture clairement xénophobe à la fin des années trente. La fascination de Bunau-Varilla pour l'hitlérisme et la ligne globalement pro-allemande du journal est mise en sommeil au début de la guerre à la faveur d'un nationalisme marqué, mais avec l'Occupation, le journal devient collaborationniste. Il est interdit de parution à la Libération.

L'Action française : quotidien créé en 1908, *L'Action française* succède au bimensuel *La Revue d'Action française*, fondé en 1899 par Maurice Pujo et Henri Vaugois. D'orientation monarchiste sous l'influence de Charles Maurras, chef du mouvement d'Action française qui en est le directeur politique avec Léon Daudet depuis 1917, il a pour rédacteur en chef Maurice Pujo et se veut « l'organe du nationalisme intégral ». En 1926, sa condamnation par le Pape Pie XI porte fortement atteinte à son audience auprès du lectorat catholique, sans remettre en question pour autant son influence médiatique. violemment antiparlementaire et antisémite, souhaitant la chute de la République, ce journal doctrinal a pu attirer des lecteurs par sa tonalité pamphlétaire et sa dénonciation de scandales comme l'affaire Stavisky, mais sa mauvaise gestion financière l'a souvent rendu très déficitaire. Au début des années trente, il se veut désormais un journal destiné aux élites conservatrices, et a laissé de côté sa dimension révolutionnaire désireuse de transcender les différences entre classes sociales. L'arrivée au pouvoir du Front populaire redonne un ton beaucoup extrêmement virulent à son antisémitisme et à son anticomunisme. Recourant régulièrement à la diffamation, il en vient même à l'appel au meurtre en 1935 sur la personne de Léon Blum, ce qui conduit Charles Maurras à la prison de la Santé pour quelques mois. Profondément germanophobe, il est interdit en zone occupée pendant la Seconde Guerre mondiale, et connaît à la fois la censure vichyssoise et les faveurs du maréchal Pétain. *L'Action française* est interdite à la Libération ; Maurice Pujo et Charles Maurras sont condamnés à la prison et à la dégradation nationale.

Gringoire : lancé en novembre 1928 par Horace de Carbuccia, qui en est le propriétaire, assisté de Georges Suarez et Joseph Kessel, *Gringoire* est un hebdomadaire politique et littéraire qui connaît très rapidement un grand succès. Pamphlétaire et éclectique, il accueille dans ses colonnes des personnalités littéraires et/ou politiques notables, tels Pierre Drieu La Rochelle, Irène Némirovsky, André Tardieu, Colette, Marcel Prévost, etc, laissant aussi la place à la caricature, avec Roger Roy en particulier. L'arrivée d'Henri Béraud comme éditorialiste en 1934, la rupture l'année suivante avec Joseph Kessel, qui rejette les positions de plus en plus antisémites du journal, et enfin les élections de 1936 accélèrent son virage vers l'extrême droite. Antibelliciste et antimarxisme se conjuguent à partir de la guerre d'Espagne et du Front populaire, et xénophobie et antisémitisme se font croissants. La campagne de diffamation menée contre Roger Salengro le pousse au suicide en novembre 1936 : ministre de l'Intérieur de Léon Blum, il est accusé à tort des mois durant par *Gringoire* d'avoir déserté pendant la Grande Guerre. La ligne pacifiste de l'hebdomadaire fait évoluer sa germanophobie initiale en faveur d'appels répétés à la négociation avec Hitler, par crainte qu'une intransigeance trop marquée conduise à la guerre. Soutien du régime de Vichy et replié en zone Sud pendant la Seconde Guerre mondiale, l'hebdomadaire voit sa parution arrêtée sur décision de Carbuccia en 1944.

**Annexe 4 : Lettre anonyme adressée à l'inspecteur du travail de Perpignan,
9 janvier 1935**

Perpignan le 7 janvier 1935

10 JANV 1935

Monsieur l'Inspecteur du Travail
Perpignan

Monsieur

Nous sommes un groupe de femmes françaises
depuis très longtemps sans travail, et nous
nous demandons si vraiment la nouvelle loi
sur les étrangers, est réellement rentre en vigueur,
car ici à Perpignan beaucoup d'étrangers prennent
nos places et s'offre à travailler même à des
prix plus bas que le taux actuel en cours.

Il me semble qu'une inspection dans certaines
industries de la ville serait nécessaire,
Escoffieurs, Eau de Javelle, Espadrilles Bricotage,
et divers autres magasins, et entre autres
l'emballage mécanique Boulevard de l'Assile,
où le personnel est à moitié espagnol.

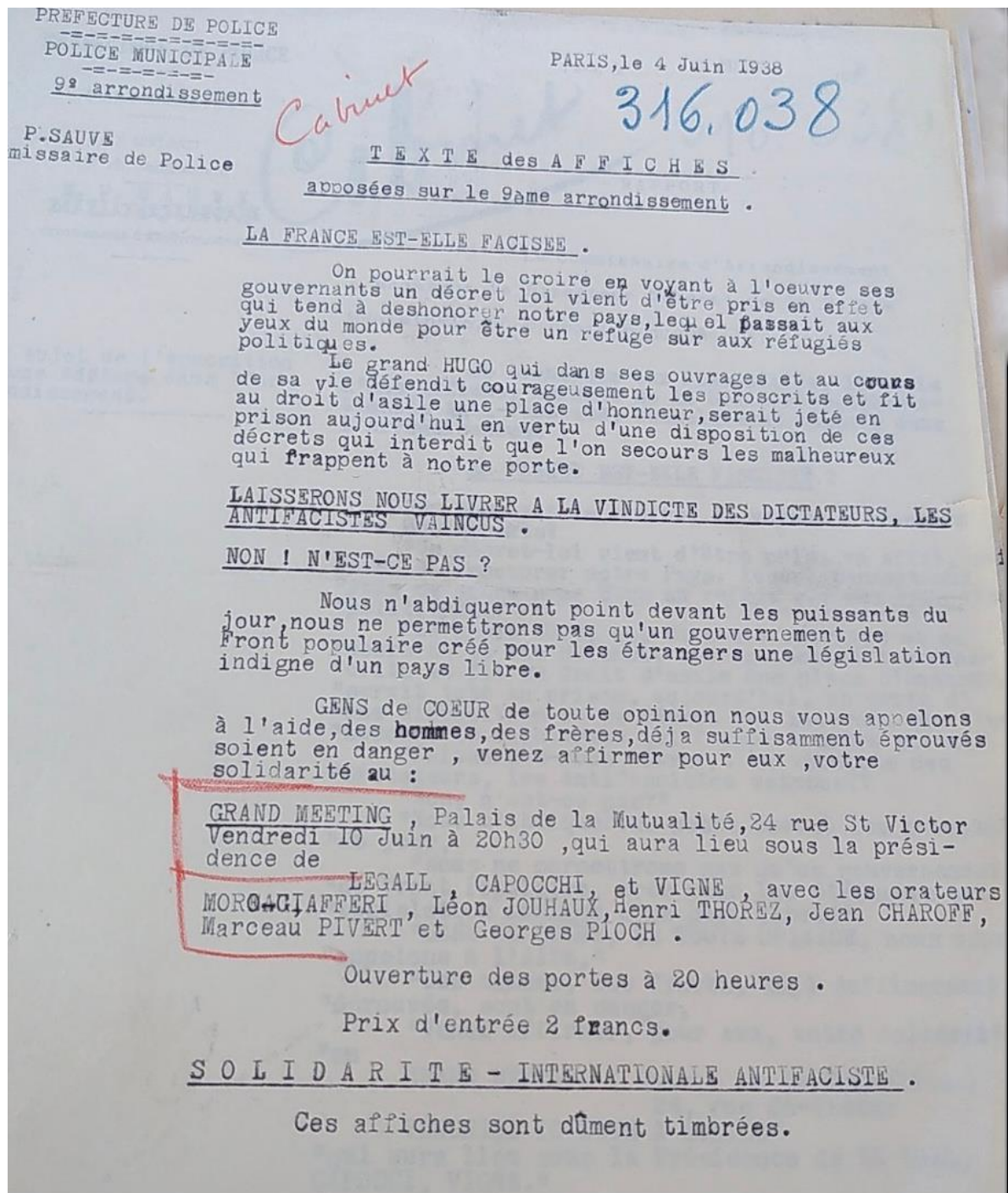
J'espère que notre demande sera
prise en considération de votre part.

Recevez, Monsieur, l'inspecteur l'assurance
de nos plus respectueux sentiments

Un groupe de Romèuses.

Lettre d'un groupe de chômeuses à l'inspecteur du travail, 9 janvier 1935. AD des Pyrénées-Orientales, 10 M 54.

Annexe 5 : Copie de l'affiche du meeting de la Mutualité du 10 juin 1938



Reproduction du texte de l'affiche annonçant le meeting de la Mutualité le 10 juin 1938.
APP, BA 2160 : Cabinet du préfet de police (1869-1970), Espagne : Comité d'aide aux réfugiés espagnols (1934-1939).

Annexe 6 : Article « Le Paillasson », *Gringoire*, 17 décembre 1937

LE PAILLASSON

Ce dessin de notre collaborateur Chancel a paru dans le numéro de *Gringoire* du 15 octobre dernier, sous le titre « Le Paillasson ». L'ineffable Vincent Auriol, garde des Sceaux, en a pris prétexte pour déposer un projet de loi permettant au gouvernement d'interdire la sortie des journaux hors de France.

Les événements, hélas ! ne cessent de démontrer que notre pauvre pays sert de « paillasson » à la pègre européenne. Qui oserait le nier après les crimes de Weidmann, cet Allemand qui, pour entrer en France, s'est servi du passeport d'un de ses amis, escroc connu, et qui, pendant neuf mois, a pu librement préparer et exécuter une série de monstrueux forfaits ?

Il y a des cantons, des communes de nos départements pyrénéens où les Français ne sont plus chez eux.
(*L'Eye nouvelle*, journal de Front populaire, 10 décembre 1937.)

La France est le dépotoir où toute la lie immonde du dehors peut venir se réfugier et verser le sang.
(*Le Matin*, 11 décembre 1937.)

Il y a en France 50.000 étrangers en situation illégale. Notre complaisance insensée pour une pègre sans aveu vaut à notre pays parmi la racaille internationale une réputation singulière. Nous sommes le paradis des déserteurs, des interdits, des suspects. C'est aux individus issus des bas-fonds que notre pays sert d'asile et de repaire. La pègre a ses protecteurs parmi les maîtres de notre pays.
(*Journal des Débats*, 11 décembre 1937.)

L'affaire Weidmann montre avec quelle facilité les assassins étrangers peuvent pénétrer en France.
(*Le Matin*, 12 décembre 1937.)

Il est beau d'être hospitaliers, mais il faudrait aussi n'être pas idiots. Tous les pays savent ce que c'est qu'un indésirable, tous, sauf le nôtre. Le moindre cachet simulé sur n'importe quel faux nous suffit pour admettre chez nous n'importe qui. Cela se sait dans le monde de la pègre. Parfois, nous expulsions un criminel. Quand nous avons dépensé bien de l'argent pour le mettre dehors, il rentre aussitôt par une autre porte, et on l'arrête à Montmartre, trois mois après, ou trois ans, ou jamais.
(*GALLUS, L'Intransigeant*.)



France, terre d'asile et dépotoir du monde ! Malgré la surveillance du premier flic Dormoy et de ses sbires, qui n'hésitent pas à traiter les honnêtes gens et les héros de la guerre comme de la vulgaire racaille, l'on peut entrer en France comme on veut, la parcourir de long en large, y commettre les crimes les plus odieux sans courir le risque d'être importuné.
(*Henri GIRAUD, Marseille-matin*, 13 décembre 1937.)

La France est le paradis des étrangers. Weidmann, l'Allemand assassin de six Français ou Françaises, ne fut jamais inquiété.
(*La République*, journal de Front populaire, 14 décembre 1937.)

Des centaines de milliers d'étrangers ayant subi des condamnations sont établis dans la métropole et dans les colonies.
(*M. JOSSE, ancien sénateur, président des membres de la Légion d'honneur décorés au péril de leur vie*.)

Depuis trop longtemps, et en particulier depuis l'arrivée au pouvoir de M. Léon Blum, tout ce qui a été écumé par vingt peuples durant vingt ans est reçu chez nous sans méthode ni contrôle.
(*Paul MARION, La Liberté*.)

Voulons-nous, oui ou non, débarrasser notre pays de la sanglante pègre internationale qui le déshonore ?
Telle est la question que pose avec une force tragique l'arrestation des Weidmann et des Koloman Budai.
MARTIN-MAMY (*L'Echo de Paris*.)

« Le Paillasson », *Gringoire*, 17 décembre 1937, p. 1. Source : RetroNews.

**Annexe 7 : Photographie de la grève des étudiants en médecine de 1935
publiée par *Le Petit Parisien***



Le Petit Parisien, 3 février 1935, p. 1. Source : RetroNews.

Annexe 8 : Tableau prosopographique des parlementaires indignés

La date de fin de mandat reprend celle précisée par le Dictionnaire des parlementaires français dirigé par Jean Jolly.

Les députés

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique syndicale et/ou	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Albertin, Fabien	Socialiste (1932-1942)	Bouches-du-Rhône	Administration des douanes	3	1 20/06/1935	Injustice des refus de naturalisation de certains médecins étrangers	Législateur ; entrepreneur de morale
Amidieu du Clos, Pierre	Indépendants d'action économique, sociale et paysanne (1932-1936)	Meurthe-et-Moselle	Maître de forges ; carrière d'élus locaux	2	6 7/12/1933 15/11/1934 20/11/1934 21/12/1934 25/01/1935 16/12/1935	Application de la loi du 10 août 1932 ; charges de l'assistance aux étrangers sur les communes et départements ; exonération des frais de scolarité et droits universitaires pour les enfants et étudiants étrangers ; traités de réciprocité	Élu de terrain ; entrepreneur de morale ; législateur
Barel, Virgile	Communiste (1936-1940)	Alpes-Maritimes	Enseignant	1	1 11/12/1936	Officines spéculant sur les naturalisations	Élu de terrain ; concepteur de politique ; législateur

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Baréty, Léon	Républicains de gauche (1932-1936) ; Alliance des républicains de gauche et des radicaux indépendants (1936-1942)	Alpes-Maritimes	Attaché ministériel ; carrière ministérielle ; vice-président de la Chambre des députés	5	1 15/11/1934	Concurrence des marchands ambulants étrangers	Législateur
Berlioz Joanny	Communiste (1936-1940)	Seine	Enseignant, journaliste	1	1 12/05/1939	Refus de naturalisations à des étrangers honorables	Élu de terrain
Béron, Émile	Gauche indépendante (1932-1942)	Moselle	Ouvrier métallurgiste	3	2 16/12/1935 11/12/1936	Retards dans les naturalisations	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Blum, Léon	Socialiste (1932-1942)	Aude	Juriste, membre du conseil d'État ; carrière ministérielle, vice-présidence puis présidence du Conseil	5	2 30/11/1934 29/01/1935	Rapatriement d'étrangers ; traitement des réfugiés	Entrepreneur de morale
Brogly, Médard	Républicains du centre (1932-1936)	Haut-Rhin	Enseignant	3 - 1	1 26/01/1934	Inégalités d'accès à la naturalisation en Alsace-Lorraine	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Brout, Marcel	Communiste (1936-1942)	Seine	Ouvrier en bâtiment	1	1 15/12/1937	Difficultés dans le renouvellement des cartes d'identité d'étranger	Entrepreneur de morale

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Bureau, Georges	Républicains de gauche (1932-1936) ; Alliance des républicains de gauche et des radicaux indépendants (1936-1942)	Seine-Inférieure	Avocat	7	1 23/07/1936	Concurrence de la main-d'œuvre étrangère	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Cadic, Joseph	Non-inscrit (1936-1942)	Morbihan	Exploitant agricole	3	1 17/12/1938	Concurrence de la main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture	Élu de terrain et entrepreneur de morale
Castagnez, Jean	Socialiste (1932-1942)	Cher	Contrôleur des contributions	2	1 08/06/1939	Attitude des pouvoirs publics envers des réfugiés tchèques	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier
Chiappe, Jean	Indépendants républicains (1936-1940)	Seine	Carrière au ministère de l'Intérieur, dont la direction de la préfecture de Police de Paris	1	2 18/11/1937 09/12/1938	Lien entre les étrangers et les attentats de 1937 ; coût de la prise en charge des anciens membres des Brigades internationales	Concepteur de politique
Coquillaud, Marcel	Gauche démocratique et radicale indépendante (1936-1939)	Vienne	Enseignant et préhistorien	1	1 04/02/1938	Criminalité étrangère et son traitement jugé trop laxiste par la police et la justice	Entrepreneur de morale

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Cornavin, Gaston	Communiste (1936-1940)	Cher	Ouvrier-ajusteur puis permanent politique	2	1 08/06/1939	Amnistie pour les étrangers	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier
Cousin, Georges	Fédération républicaine (1934-1942)	Seine	Médecin	2	1 28/12/1937	Assistance coûteuse aux réfugiés espagnols	Législateur ; entrepreneur de morale
Daul, Alfred	Communiste (1936-1940)	Bas-Rhin	Ajusteur-serrurier	1	1 01/10/1936	Expulsions injustes d'étrangers	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Delcos, François	Républicain radical et radical-socialiste (1936-1942)	Pyrénées-Orientales	Notaire	1	1 14/03/1939	Concurrence des étrangers sur le marché du travail	Élu de terrain
Delzangles, René	Gauche démocratique et radicale (1936-1942)	Basses-Pyrénées	Avocat	1	1 31/07/1936	Liberté de circulation de certains hommes politiques espagnols au travers de la frontière pyrénéenne au début de la guerre d'Espagne	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier
Denais, Joseph	Fédération républicaine (1932-1942)	Seine	Avocat et publiciste ; carrière politique locale	5	3 12/01/1934 06/07/1937 18/02/1939	Affaire Stavisky ; concurrence des étrangers dans le cinéma ; concurrence dans la profession médicale	Législateur

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Deschizeaux, Louis	Parti socialiste de France (1932-1936) ; Union socialiste et républicaine (1936-1940)	Indre	Avocat puis publicitaire	2	1 17/09/1933	Application de la loi du 10 août 1932	Élu de terrain ; législateur
Dewez, Sulpice	Communiste (1932-1942)	Nord	Ouvrier menuisier	2	2 21/02/1934 29/12/1938	Taxation de la main-d'œuvre étrangère ; emploi de « Russes blancs » et d'« Allemands hitlériens » dans certaines usines du Nord	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Dommenge, René	Indépendants (1932-1936) ; Indépendants d'union républicaine et nationale (1936-1942)	Seine	Avocat et éditeur musical	2	3 12/06/1936 19/11/1937 04/12/1937	Responsabilité des étrangers dans les conflits sociaux dans le milieu hôtelier en 1936 ; présence de criminels étrangers sur le territoire français ; inégalités de traitement entre les agitateurs étrangers selon leur appartenance politique	Concepteur de politique et législateur
Doriot, Jacques	Communiste (1932-1934) ; non-inscrit (1934-1937)	Seine	Ouvrier ; carrière au sein du PCF puis dirigeant du PPF	4	1 29/01/1935	Discrimination des ouvriers syndiqués par rapport aux mesures d'expulsions	Entrepreneur de morale
Dormann, Maurice	Indépendants de gauche (1932-1936)	Seine-et-Oise	Ouvrier typographe puis directeur d'imprimerie et journaliste	2 - 1	1 23/12/1933	Concurrence exercée par la main-d'œuvre étrangère	Entrepreneur de morale ; législateur

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Du Luart, Jacques	Fédération républicaine (1932-1942)	Seine-Inférieure	Propriétaire agricole	2	2 08/06/1939 22/06/1939	Influence trop grande des étrangers ; présence des réfugiés espagnols	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier
Fontanier, Henry	Socialiste (1932-1936)	Cantal	Enseignant	2	1 16/12/1935	Retards dans les naturalisations	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Fougère, Henri	Fédération républicaine (1932-1936)	Indre	Avocat	6	1 23/11/1933	Influence des israélites notamment étrangers sur l'opinion publique et la politique gouvernementale	Concepteur de politique
Fould, Achille	Centre républicain (1932-1936) ; Alliance des républicains de gauche et des radicaux indépendants (1936-1942)	Hautes-Pyrénées	Éleveur de chevaux de course et propriétaire d'un vignoble	5	1 12/05/1939	Pratiques administratives freinant les naturalisations	Entrepreneur de morale et législateur
Garchery, Jean	Unité ouvrière (1932-1936) ; socialiste (1936-1942)	Seine	Employé de commerce	3	1 29/01/1935	Mesures de refoulement des réfugiés politiques	Législateur ; entrepreneur de morale ; élu de terrain
Grat, Félix	Fédération républicaine (1932-1936)	Mayenne	Archiviste-paléographe et enseignant	1	3 23/07/1936 24/07/1936 21/05/1937	Part de la main-d'œuvre étrangère dans les grands travaux ; emprise des étrangers sur la propriété foncière agricole	Législateur ; entrepreneur de morale ; élu de terrain

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débats ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Guerret, Marcel	Socialiste (1936-1942)	Tarn-et-Garonne	Enseignant	1	1 13/11/1936	Lenteurs dans les naturalisations	Élu de terrain ; concepteur de politique
Guyot, Raymond	Communiste (1937-1940)	Seine	Employé puis diverses fonctions de permanent politique au sein du PCF	1	1 14/03/1939	Traitement des miliciens espagnols dans les camps	Entrepreneur de morale
Heid, Jean-Arthur	Indépendants d'action populaire (1936-1942)	Moselle	Officier de réserve	1	1 17/12/1938	Concurrence des ouvriers étrangers sur la ligne Maginot	Élu de terrain et entrepreneur de morale
Henriot, Philippe	Fédération républicaine (1932-1942)	Gironde	Enseignant ; carrière d'élus locaux ; vice-président de la Fédération républicaine de France	2	2 10/03/1939 12/05/1939	Abus reprochés aux réfugiés espagnols	Concepteur de politique
Henry-Haye, Gaston	Indépendants de gauche (1928-1935)	Seine-et-Oise	Négociant	2 - 1	1 06/02/1936	Allocations chômage coûteuses pour les étrangers	Entrepreneur de morale
Hussel, Lucien	Socialiste (1932-1942)	Isère	Publiciste	2	1 29/01/1935	Chômeurs arméniens privés d'allocations et à qui on refuse la carte de travail	Entrepreneur de morale ; élu de terrain
Izard, Georges	Parti frontiste puis socialiste (1936-1942)	Meurthe-et-Moselle	Avocat et journaliste	1	1 17/12/1938	Concurrence des artisans et commerçants étrangers et remplacement d'ouvriers grévistes français par des étrangers	Élu de terrain et législateur

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Jean, Renaud	Communiste (1932-1940)	Lot-et-Garonne	Cultivateur puis enseignant	4	1 01/02/1935	Italiens menacés d'expulsions par un maire xénophobe	Élu de terrain
Keroüartz, Oswen de	Indépendants d'action économique, sociale et paysanne (1930-1936)	Côtes-du-Nord	Ingénieur	2	1 29/11/1934	Concurrence de la main-d'œuvre étrangère	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Lacourt, Alfred	Radical et radical-socialiste (1932-1936)	Nord	Entrepreneur de travaux publics et agriculteur	1	1 12/01/1934	Affaire Stavisky	Concepteur de politique ; élu de terrain
Langumier, Adrien	Communiste (1936-1940)	Seine	Mécanicien ajusteur puis permanent syndical à la CGTU et journaliste	1	1 19/01/1937	Déchéance de nationalité de Thomas Olszanski	Entrepreneur de morale
Lapie, Pierre-Olivier	Union socialiste et républicaine (1936-1942)	Meurthe-et-Moselle	Avocat	1	1 24/02/1939	Sort des réfugiés espagnols	Entrepreneur de morale
Lardier, Émile	Fédération républicaine (1936-1942)	Territoire de Belfort	Avocat	1	1 21/04/1939	Inégalités entre les étrangers touchant des allocations chômage et les paysans réquisitionnés pour le service militaire non indemnisés pour la perte de récoltes	Entrepreneur de morale ; élu de terrain

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Lasteyrie, Charles de	Fédération républicaine (1932-1936)	Seine	Inspecteur des finances puis banquier ; fonctions ministérielles ; vice-président de la Fédération républicaine	4	2 15/11/1934 14/12/1935	Concurrence de la main-d'œuvre étrangère ; présence des étudiants étrangers en France alors que des Français sont refusés	Élu de terrain ; législateur ; concepteur de politique
Majurel, Moïse	Socialiste (1936-1942)	Hérault	Employé de commerce	1	1 17/12/1938	Emploi abusif de la main-d'œuvre étrangère par le grand patronat	Législateur et élu de terrain
Marin, Louis	Fédération républicaine (1932-1942)	Meurthe-et-Moselle	Avocat ; carrière d' élu local ; président de l'Institut international d'anthropologie ; président de la Fédération républicaine ; fonctions ministérielles	9	1 10/02/1939	Envoi de réfugiés espagnols dans les « départements de couverture » et manque d'organisation des pouvoirs publics	Élu de terrain ; concepteur de politique
Marty, André	Communiste (1936-1940)	Seine	Ingénieur-mécanicien puis permanent politique ; Secrétaire de l'Internationale communiste ; fonctions de conseiller municipal et général	3	1 16/03/1939	Propos jugés insultants contre les Brigadistes internationaux sur le sol français	Ethos ne correspondant à aucune des 4 catégories principales : homme d'honneur et combattant

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Monjauvis, Lucien	Communiste (1932-1936)	Seine	Ajusteur-outilleur puis permanent syndical à l'Union à la CGTU	1	4 10/12/1933 29/05/1934 28/11/1935 06/02/1936	Taxation de la main-d'œuvre étrangère ; retraits et refus de cartes d'identité d'étranger ; refoulement de chômeurs étrangers pères de famille	Entrepreneur de morale ; législateur
Moutet, Marius	Socialiste (1932-1942)	Drôme	Avocat ; fonctions ministérielles	6	6 30/11/1934 19/02/1935 20/06/1935 14/12/1935 07/02/1939 08/06/1939	Expulsions d'étrangers ; exercice de la médecine pour les Sarrois ; projet de suppression de la gratuité des études secondaires pour les étrangers ; amnistie pour les étrangers ayant enfreint les décrets-lois de 1938	Entrepreneur de morale ; législateur ; concepteur de politique
Nicod, René	Communiste (1936-1942)	Ain	Employé dans diverses branches	2	1 15/12/1938	Inégalités et retards dans les naturalisations	Concepteur de politique, élu de terrain, entrepreneur de morale
Noguères, Louis	Socialiste (1938-1942)	Pyrénées-Orientales	Avocat	2	1 17/03/1939	Traitements des miliciens espagnols dans les camps	Élu de terrain
Nominé, Henri	Non-inscrit (1932-1936)	Moselle	Ingénieur et professeur d'agriculture	2	1 15/11/1934	Concurrence étrangère et rôle des contremaîtres étrangers	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Nouvelle, Georges	Socialiste (1932-1942)	Saône-et-Loire	Enseignant	4	1 11/12/1936	Lenteurs dans les naturalisations	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Oudin, Adrien	Centre républicain (1932-1934, mort en cours de mandat)	Seine	Avocat	1	1 24/03/1933	Application de la loi du 10 août 1932	Législateur ; entrepreneur de morale
Parsal, André	Communiste (1936-1940)	Seine	Ouvrier agricole	1	3 25/02/1937 22/02/1938 02/06/1938	Main-d'œuvre étrangère qui risquerait d'être une colonie intérieure ; spéculations sur l'introduction de la main-d'œuvre étrangère et exploitation de celle-ci ; introductions trop hâtives de main-d'œuvre étrangère	Concepteur de politique ; élu de terrain ; entrepreneur de morale ; législateur
Paulin, Albert	Socialiste (1932-1942)	Puy-de-Dôme	Tailleur-coupeur d'habits puis publiciste ; délégué syndical	4	1 14/12/1937	Problème du « travail noir » et concurrence déloyale de certains artisans étrangers	Élu de terrain
Petsche, Maurice	Centre républicain (1932-1936) ; Gauche démocratique et radicale indépendante (1936-1942)	Hautes-Alpes	Haut fonctionnaire à la Cour des comptes	4	1 28/03/1933	Concurrence de la main-d'œuvre étrangère	Intervention trop courte pour déployer un ethos particulier
Pezet, Ernest	Démocrate populaire (1932-1942)	Morbihan	Journaliste puis publicitaire	3	1 01/12/1934	Arrestations arbitraires de Yougoslaves après l'attentat de Marseille en octobre 1934	Entrepreneur de morale

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Pierre-Bloch Jean	Socialiste (1936-1942)	Aisne	Journaliste	1	1 13/12/1937	Concurrence de la main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture	Législateur et élu de terrain
Pinelli, Noël	Indépendants républicains (1936-1942)	Seine	Avocat, puis commissaire de la marine	1	1 14/03/1939	Présence de réfugiés espagnols dans le département de la Seine	Élu de terrain
Planche, Camille	Socialiste (1932-1942)	Allier	Avocat	3	1 15/06/1939	Amnistie pour les étrangers ayant enfreint les décrets-lois de 1938	Entrepreneur de morale
Quinet, Cyprien	Communiste (1936-1940)	Pas-de-Calais	Ouvrier mineur	1	1 19/01/1937	Déchéance de nationalité de Thomas Olszanski	Entrepreneur de morale
Ramette, Arthur	Communiste (1932-1940)	Nord	Ajusteur-mécanicien-forgeron ; membre du Comité central du PCF ; secrétaire de la Chambre des députés	2	2 08/06/1934 27/11/1934	Renvoi de Thomas Olszanski ; inégalités face au droit d'asile	Entrepreneur de morale
Raux, Lucien	Communiste (1936-1942)	Nord	Ouvrier mineur	1	1 20/12/1938	Suppression du droit accordé aux mineurs étrangers d'élire des délégués mineurs	Entrepreneur de morale
Rossé, Joseph	Républicains du centre (1932-1936) ; Indépendants d'action populaire (1936-1942)	Haut-Rhin	Enseignant puis journaliste	3	2 16/10/1934 15/11/1934	Concurrence de la main-d'œuvre étrangère dans les chantiers de travaux publics	Élu de terrain ; législateur

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique syndicale et/ou	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Rous, Joseph	Socialiste (1932-1942)	Pyrénées-Orientales	Avocat	2	1 10/03/1939	Non-respect du droit d'asile pour les réfugiés espagnols	Législateur et entrepreneur de morale
Saint-Just, François de	Fédération républicaine (1933-1942)	Pas-de-Calais	Chercheur en archéologie, anthropologie et géophysique	2	2 30/06/1936 16/12/1938	Responsabilité des étrangers dans les troubles politiques et sociaux de 1936 ; responsabilité des médecins étrangers dans l'avortement	Concepteur de politique
Schuman, Robert	Démocrate populaire (1932-1942)	Moselle	Avocat	5	1 15/11/1934	Gratuité de l'enseignement secondaire pour les étrangers	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier
Seitz, Émile	Républicain radical et radical-socialiste (1932-1936)	Meurthe-et-Moselle	Avocat	1	1 31/01/1935	Concurrence des artisans étrangers, notamment Sarrois, en Meurthe-et-Moselle	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Sérol, Albert	Socialiste (1932-1942)	Loire	Avocat ; fonctions ministérielles ; membre de la LDH ; président de la commission de la législation civile et criminelle de la Chambre	3	1 08/06/1939	Injustice du décret-loi de mai 1938 et demande d'amnistie	Législateur et entrepreneur de morale
Sibué, Louis	Socialiste (1936-1942)	Savoie	Enseignant	1	1 19/12/1938	Concurrence de la main-d'œuvre étrangère pour les fortifications dans les Alpes	Élu de terrain

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Soulier, Édouard	Fédération républicaine (1932-1938, mort en cours de mandat)	Seine	Pasteur ; vice-président de la Fédération républicaine ; vice-président de la Chambre des députés	5	1 08/08/1933	Inégalités dans l'octroi de la carte de travailleur étranger	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Stürmel, Marcel	Républicains du centre (1932-1936) ; Indépendants d'action populaire (1936-1942)	Haut-Rhin	Cheminot puis journaliste politique	3	1 10/03/1933 15/11/1934	Inégalités de traitement dans les procédures de naturalisations en Alsace-Lorraine	Élu de terrain ; entrepreneur de morale
Thibault, Albert	Indépendants (1932-1936)	Sarthe	Éleveur	2 - 1	1 13/11/1934	Concurrence de la main-d'œuvre étrangère	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier
Tillon, Charles	Communiste (1936-1940)	Seine	Ouvrier ajusteur puis permanent syndical	1	1 10/03/1939	Sort des réfugiés espagnols	Entrepreneur de morale
Tixier-Vignancour, Jean-Louis	Non-inscrit (1936-1942)	Basses-Pyrénées	Avocat	1	2 18/11/1937 28/02/1939	Concurrence exercée par la main-d'œuvre étrangère ; protection des commerçants	Interventions trop courtes pour dégager un ethos particulier
Valentin, Charles	Socialiste (1936-1939)	Nord	Avocat	1	1 08/06/1939	Injustice du décret-loi de mai 1938 et demande d'amnistie	Législateur et entrepreneur de morale

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débats ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Valière, Sabinus	Socialiste (1914-1942)	Haute-Vienne	Journaliste puis avocat	5	1 19/02/1935	Traitement des réfugiés	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier
Vallat, Xavier	Indépendants (1932-1936) ; Fédération républicaine (1936-1942)	Ardèche	Enseignant puis avocat ; carrière d' élu local ; vice-président du groupe parlementaire de la Fédération républicaine	4	1 29/01/1935	Affaire Stavisky	Concepteur de politique
Wallach, Alfred	Indépendants de gauche (1932-1936) ; Alliance des républicains de gauche et des radicaux indépendants 1936-1939)	Haut-Rhin	Industriel	2	1 15/11/1934	Concurrence des marchands ambulants étrangers	Élu de terrain ; entrepreneur de morale ; législateur
Wiedeman-Goiran, Fernand	Indépendants d'union nationale et républicaine (1936-1942)	Seine	Ingénieur, industriel et commerçant	1	1 11/05/1939	Réquisitions abusives pour l'hébergement des réfugiés espagnols	Élu de terrain

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité et/ou syndicale	Mandats à la Chambre mandats au Sénat en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débats ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Wiltzer, Alex	Indépendants d'action économique, sociale et paysanne (1932-1936) ; Indépendants d'action populaire (1936-1942)	Moselle	Avocat	2	2 30/03/1933 15/11/1934	Concurrence de la main-d'œuvre étrangère	Élu de terrain ; entrepreneur de morale ; législateur
Ybarnégaray, Jean	Fédération républicaine (1932-1936) ; Indépendants républicains puis PSF (1936-1942)	Basses-Pyrénées	Avocat ; vice-président des Jeunesses patriotes puis membre des Croix-de-Feu	6	1 10/03/1939	Abus reprochés aux réfugiés espagnols et accusations de saccage des territoires frontaliers	Concepteur de politique

Les sénateurs

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats au Sénat – mandats à la Chambre en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débats ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Beaumont, Jean	Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste (1930-1945)	Allier	Agriculteur	3	1 31/03/1939	Dégâts reprochés aux réfugiés espagnols	Entrepreneur de cause
Blois, Louis de	Non-inscrit (1933-1941)	Maine-et-Loire	Militaire	1	2 07/07/1936 31/03/1939	Responsabilités des étrangers dans les troubles de 1936 ; coût et ingratitude des réfugiés espagnols	Concepteur de politique
Bosc, Jean	Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste (1930-1939)	Gard	Avocat	2 - 1	1 08/02/1938	Encombrement des hôpitaux par les étrangers	Concepteur de politique
Calmel, Armand	Union démocratique et radicale (1933-1941)	Gironde	Avocat	2	2 27/12/1936 06/07/1937	Étrangers fauteurs de grèves	Concepteur de politique, homme de terrain et législateur
Clamamus, Jean-Marie	Communiste (1936-1945)	Seine	Expert-comptable	1 - 3	1 31/03/1939	Odieuses calomnies envers les réfugiés espagnols	Entrepreneur de cause
Courtier, René	Non-inscrit (1936-1941)	Seine-et-Marne	Propriétaire agricole	1	1 21/07/1936	Responsabilité des étrangers dans les troubles dans les campagnes	Homme de terrain ; entrepreneur de cause

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats au Sénat – mandats à la Chambre italique (III ^e République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Gautherot, Gustave	Action nationale, républicaine et sociale (1932-1941)	Loire-Inférieure	Enseignant	3	2 25/02/1936 26/12/1936	Russes déchus de leur nationalité traités en parias ; étrangers fauteurs de grèves	Entrepreneur de morale, législateur
Hachette, René	Union républicaine (1932-1940)	Aisne	Armateur	2	1 23/05/1939	Criminalité étrangère	Concepteur de politique
Josse, Prosper	Action nationale, républicaine et sociale (1939-1945)	Eure	Propriétaire et administrateur de société	1 – 2	3 16/02/1939 31/03/1939 27/06/1939	Indignité pour la France d'accueillir les chefs républicains espagnols « barbares » ; étrangers fauteurs de grèves ; concurrence étrangère sur le marché du travail	Entrepreneur de cause et concepteur de politique
Lebert, André	Union démocratique et radicale (1927-1942)	Sarthe	Avocat	4	1 27/12/1937	Naturalisations et permis de séjour accordés trop libéralement, difficultés à expulser	Concepteur de politique et législateur
Lémery, Henry	Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste (1933-1936) puis non-inscrit (1936-1941)	Martinique	Avocat ; ministre	3 - 1	1 07/07/1936	Étrangers fauteurs de grèves	Concepteur de politique

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats au Sénat – mandats à la Chambre italique (III ^e République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Lourties, Victor	Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste (1933-1941)	Landes	Médecin	1	1 04/03/1937	Scandale de laisser des femmes et enfants entre les mains de chauffeurs de taxis étrangers suspects	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier
Manceau, Anatole	Union républicaine (1933-1941)	Maine-et-Loire	Carrière d'élus local	2 - 1	1 26/02/1938	Étrangers auteurs de grèves	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier
Martin, Raymond	Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste (1933-1941)	Haute-Marne	Médecin	1	1 16/12/1938	Équivalences de diplôme trop libéralement accordées aux réfugiés Sarrois étudiants en médecine	Législateur
Merlin, Fernand	Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste (1933-1937)	Loire	Médecin	3 - 1	1 11/05/1933	Refoulements des travailleurs étrangers	Entrepreneur de morale et élu de terrain
Mounié, Auguste	Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste (1927-1940)	Seine	Pharmacien ; carrière d'élus local ; fonctions ministérielles ; questeur du Sénat	2	2 11/05/1933 06/07/1934	Traités de réciprocité ; emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les grands travaux	Concepteur de politique, entrepreneur de morale et élu de terrain

Nom, prénom	Groupe politique durant la période	Département	Profession, activité politique et/ou syndicale	Mandats au Sénat – mandats à la Chambre en italique (IIIe République)	Interventions indignées (débat ou questions écrites)	Sujet(s) d'indignation	Ethos mobilisé(s)
Portmann, Georges	Non-inscrit (1933-1941)	Gironde	Doyen de la faculté de médecine et de pharmacie	1	1 29/12/1937	Fortes dépenses pour les réfugiés espagnols alors que les paysans sont en difficultés	Intervention trop courte pour dégager un ethos particulier
Rolland, Camille	Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste (1927-1944)	Rhône	Médecin ; secrétaire du Sénat	2	1 31/12/1938	Dureté du décret du 2 mai 1938	Entrepreneur de cause
Rouart, Eugène	Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste (1933-1936)	Haute-Garonne	Exploitant agricole	1	1 30/06/1934	Invasion des étrangers dans les territoires agricoles dépeuplés du Sud-Ouest	Concepteur de politique et élu de terrain
Viollette, Maurice	Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste (1930-1939)	Eure-et-Loir	Avocat ; chef de cabinet ministériel ; carrière d'élus locaux ; ministre d'État	1 - 6	2 27/06/1935 05/12/1938	Iniquité dans la rétroactivité de la loi du 19 juillet 1934 ; injustice dans les refus de carte de travail	Entrepreneur de morale, concepteur de politique

Annexe 9 : Tableau des lettres de dénonciation

La numérotation suit l'ordre de dépouillement.

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
1	Degermann, industriel alsacien	Neuf-Brisach (AD du Bas-Rhin)	Juillet 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Individu identifiable mais non nommé : « un émigrant allemand »
2	Firme Weyl et cie	Strasbourg (AD du Bas-Rhin)	Septembre 1933	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe sans identification précise : « des industriels d'outre-Rhin » ; individu identifiable mais non nommé
3	Louis Sigrist (signature apocryphe)	Strasbourg (AD du Bas-Rhin)	Juillet 1936	Criminalité	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus nommés : Allemands, Polonais et Hollandais, constituant une « bande noire »
4	Signature illisible	Strasbourg (AD du Bas-Rhin)	Juillet 1933	Concurrence	Xénophobe Étayée et montrée	Groupe sans identification précise : étrangers présents de longue date et réfugiés allemands arrivés récemment
5	Anonyme	Haguenau (AD du Bas-Rhin)	Avril 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Individu nommé : un mécanicien allemand
6	Willmann, maire de Schaeffersheim	Schaeffersheim (AD du Bas-Rhin)	Mars 1935	Propagande hitlérienne et anti-française	Xénophobe Étayée	Individu nommé : « sujet allemand », ancien domestique de l'auteur
7	Groupement commercial du Bas-Rhin	Strasbourg (AD du Bas-Rhin)	Octobre 1934	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : réfugiés allemands ; d'autres étrangers polonais et roumains
8	Alphonse Fournier	Strasbourg (AD du Bas-Rhin)	Janvier 1935	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe identifiable : 700 « émigrants allemands de la Sarre » hébergés dans la caserne de Lizé-Nord

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
9	Établissement Dubois Schuller, robinetterie	Strasbourg (AD du Bas-Rhin)	Juin 1933	Concurrence	Xénophobe Étayée	Individu nommé, « sujet allemand »
10	Louis Guinnard, citoyen suisse	Strasbourg (AD du Bas-Rhin)	Juillet 1933	Mauvais traitement d'un étranger par la police	Défense personnelle Dite et étayée	L'auteur s'indigne « en qualité de sujet suisse »
11	Bernard de Turckheim	Niederbronn (AD du Bas-Rhin)	Septembre 1933	Concurrence	Xénophobe Étayée	Entreprise sarroise nommée
12	Section bas-rhinoise du Syndicat national des journalistes	Saverne (AD du Bas-Rhin)	Mai 1933	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : « journalistes allemands réfugiés »
13	Groupement alsacien d'entente nationale	Strasbourg (AD du Bas-Rhin)	Mai 1933	Concurrence	Xénophobe Étayée et montrée	Groupe d'individus nommés : « trois mécaniciens allemands » ; collectif non identifié d'étrangers faisant concurrence
14	Anonyme	Sans lieu précisé (AD du Bas-Rhin)	Février 1935	Refoulement de réfugiés sarrois	Xénophile Dite et étayée	Groupe sans identification précise : réfugiés sarrois
15	Diverses organisations ouvrières d'Hagondange	Hagondange (AD du Bas-Rhin)	Février 1935	Mauvais traitement réfugiés sarrois à la caserne de Lizé	Xénophile Dite	Groupe sans identification précise : « victimes chassées de leur pays natal »
16	Mayer	Strasbourg (AD du Bas-Rhin)	Décembre 1935	Problème de voisinage et fraude aux assurances	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus nommés : deux sœurs allemandes et leurs époux

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
17	Winkler	Strasbourg (AD du Bas-Rhin)	Septembre 1935	Problème de voisinage et sympathies hitlériennes	Xénophobe Dite et étayée	Groupe d'individus nommés : famille allemande
18	A. Méténier	Paris (APP)	Octobre 1936	agitation politique	Xénophobe Dite, montrée, étayée	Groupe sans identification précise : « des métèques »
19	Anonyme (femme)	Paris (APP)	Sans date ; probablement entre le printemps 1933 et le début de l'automne 1934	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe sans identification précise : « des étrangers » ; « des Juifs allemands » ; « des boches »
20	Daniel, au nom de chômeurs anciennement employés par la société Edison Bell	Courbevoie (AN)	Juillet 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe identifiable : étrangers employés par la société
21	Chambre syndicale des négociants en fruits, primeurs et légumes en gros du Nord	Lille (AN)	Février 1939	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : « particuliers ou négociants belges »
22	Vannay	Marseille (AN)	Décembre 1938	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe sans identification précise : « des négociants syriens »

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
23	Jean Bodart, ingénieur métallurgiste, employé de la société Escaut & Meuse	Valenciennes (AN)	Juin 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : « 17 Belges et 1 grec »
24	Syndicat des ouvriers coiffeurs de Marseille	Marseille (AN)	Janvier 1936	Concurrence et fraude concernant les cartes d'identité d'étrangers	Xénophobe Dite et étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : employés d'un salon de coiffure
25	Fédération des commerçants détaillants	Montpellier (AN)	Février 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : « les étrangers »
26	École nationale du ski français	Grenoble (AN)	Juillet et octobre 1938	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : « moniteurs de ski » ; Autrichiens en particulier
27	Fédération nationale du syndicat des usagers des foires	Paris (AN)	Février 1939	Difficulté dans l'obtention de la carte de commerçant pour les étrangers	Xénophile Dite et étayée	Groupe sans identification précise : étrangers adhérents au syndicat et présents depuis plusieurs années en France ; individu nommé : père de famille inscrit au registre du commerce
28	Fédération du vêtement	Paris (AN)	Décembre 1938	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : les étrangers

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
29	Union nationale arménienne de Lyon	Lyon (AN)	Juillet 1939	Refus de l'octroi à des étrangers de l'autorisation de continuer à travailler comme artisans	Xénophile Étayée	Groupe sans identification précise : réfugiés arméniens artisans
30	Chambre syndicale des travaux publics de l'Ardèche	Aubenas (AN)	Juillet 1939	Concurrence et absence de carte de commerçants pour les étrangers	Xénophobe Dite et étayée	Groupe sans identification précise : des entrepreneurs étrangers
31	Confédération syndicale de l'artisanat familial	Paris (AN)	Juillet 1939	Refus de l'octroi à des étrangers de l'autorisation de continuer à travailler comme artisans	Xénophile Étayée	Groupe sans identification précise : artisans étrangers installés depuis de longues années
32	Syndicat ouvrier de la chapellerie parisienne	Paris (AN)	Octobre 1938	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : « soi-disant artisans étrangers »
33	Groupe de femmes au chômage	Perpignan (AD des Pyrénées-Orientales)	Janvier 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : étrangers ; groupe identifiable : personnel espagnol employé par des entreprises nommées
34	Pujols et deux autres muletiers	Arles-sur-Tech (AD des Pyrénées-Orientales)	Janvier 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : muletiers espagnols

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
35	Pierre Noël, au nom d'un groupe d'ouvriers tailleurs d'habits au chômage	Perpignan (AD des Pyrénées-Orientales)	Avril 1935	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : employés dans les ateliers de tailleurs d'habits mentionnés
36	Henri Colomines, charpentier de marine	Port-Vendres (AD des Pyrénées-Orientales)	Août 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Deux individus espagnols identifiables mais non nommés
37	Louis Erre et deux autres maçons	Perthus (AD des Pyrénées-Orientales)	Juillet 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée et montrée	Groupe sans identification précise : Espagnols frontaliers ; groupe identifiable : employés par trois patrons nommés, eux-mêmes d'origine espagnole
38	Anonyme, mère de famille	Perpignan (AD des Pyrénées-Orientales)	Octobre 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Individu identifiable mais non nommé : « femme de ménage d'origine espagnole », au service d'un entrepreneur local nommé.
39	Tailleur d'habits anonyme, qui signe une seconde lettre du nom de Brunet	Sans lieu précisé (AD des Pyrénées-Orientales)	Avril et novembre 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : employés dans des magasins de confection mentionnés ; groupe sans identification précise : « Espagnols » « bien trop lâches » pour défendre la France en cas de guerre
40	Pierre Giralt et Victor Buscail, professeurs de ski	Font-Romeu (AD des Pyrénées-Orientales)	Décembre 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Individus nommés : un Suisse et un Autrichien

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
41	Joseph Ros Dadies, viticulteur	Thuir (AD des Pyrénées-Orientales)	Février 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée et montrée	Groupe sans identification précise : « étrangers qui nous ont assez bernés »
42	Anonyme	Saillagousse (AD des Pyrénées-Orientales)	Mars 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée et montrée	Groupe sans identification précise : Espagnols frontaliers venant travailler comme ouvriers agricoles ; groupe d'individus identifiables mais non nommés : quatre ouvriers espagnols employés par un propriétaire agricole nommé ;
43	Syndicat des employés limonadiers	Perpignan (AD des Pyrénées-Orientales)	Décembre 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : étrangers employés par des établissements nommés
44	Tailleur d'habits anonyme	Perpignan (AD des Pyrénées-Orientales)	Mars 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : employés dans des magasins de confection mentionnés
45	Syndicat des travailleurs agricoles de Bages	Bages (AD des Pyrénées-Orientales)	Avril 1937	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : employés par divers patrons nommés
46	Deux ouvriers boulangers au chômage, signatures illisibles	Banyuls (AD des Pyrénées-Orientales)	Septembre 1938	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : employés dans des boulangeries nommées ou identifiables
47	Raymond Pellet, docker au chômage	Port-Vendres (AD des Pyrénées-Orientales)	Juin 1937	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : employés par une compagnie de navigation nommée

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
48	Un groupe d'ouvriers français anonymes	Port-Vendres (AD des Pyrénées-Orientales)	Juin 1937	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : employés par une compagnie de navigation nommée
49	Le maire de Canohès	Canohès (AD des Pyrénées-Orientales)	Avril 1938	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : employés par une entreprise nommée
50	Sylvain Durand, vendangeur	Saint-Génis-des-Fontaines (AD des Pyrénées-Orientales)	Mai 1938	Concurrence	Xénophobe Étayée et montrée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : Espagnols employés par un viticulteur nommé
51	Émilien Raynaud, ancien employé d'un sanatorium des Pyrénées-Orientales	Toulouse (AD des Pyrénées-Orientales)	Janvier 1938	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : Espagnols employés au sanatorium
52	Joseph Rous, député des Pyrénées-Orientales	Paris (AD des Pyrénées-Orientales)	Janvier 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : étrangers employés par les patrons et grands propriétaires de la région
53	Marcel Triquère secrétaire de la section fédérale des travailleurs de l'agriculture des Pyrénées-Orientales	Perpignan (AD des Pyrénées-Orientales)	Novembre 1937	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe d'individus nommés, réfugiés espagnols employés par des grands propriétaires
54	Casimir Gobert, chômeur	Latour-de-France (AD des Pyrénées-Orientales)	Avril 1936	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : étrangers employés dans l'usine de kaolin locale ; étrangers employés au service vicinal

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
55	Groupe de chômeurs anonymes	Ortaffa (AD des Pyrénées-Orientales)	Octobre 1937	Concurrence	Xénophobe Étayée	Individu identifiable mais non nommé : un réfugié espagnol employé par un propriétaire agricole
56	Antoine Maillols alias Maurice Moisans	Banyuls-sur-Mer (AD des Pyrénées-Orientales)	Août 1937 et juillet 1938	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : Espagnols employés dans une usine citée
57	Un groupe de chômeurs anonymes	Font-Romeu (AD des Pyrénées-Orientales)	Mars 1936	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : Espagnols employés comme maçons et manœuvres à Font-Romeu
58	Marcel Riols, ouvrier chaudronnier au chômage	Rivesaltes (AD des Pyrénées-Orientales)	Janvier 1937	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : deux Espagnols employés par le contremaître d'une industrie nommée
59	Marcel Triquère secrétaire de la section fédérale des travailleurs de l'agriculture des Pyrénées-Orientales	Perpignan (AD des Pyrénées-Orientales)	Décembre 1937	Atteinte à l'ordre républicain	Xénophobe Étayée	Individu nommé : réfugié espagnol considéré comme déserteur, employé dans un sanatorium
60	Marcel Triquère secrétaire de la section fédérale des travailleurs de l'agriculture des Pyrénées-Orientales	Perpignan (AD des Pyrénées-Orientales)	Janvier 1938	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe de trois individus identifiables mais non nommés : réfugiés espagnols considérés comme déserteurs, au service de divers employeurs

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
61	Pierre Fourcade, secrétaire du syndicat des ouvriers agricoles de Rivesaltes	Rivesaltes (AD des Pyrénées-Orientales)	Décembre 1937	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe de trois individus identifiables mais non nommés : réfugiés espagnols mobilisables, au service d'un propriétaire agricole
62	Syndicat des ouvriers boulangers de Perpignan et des Pyrénées-Orientales	Perpignan (AD des Pyrénées-Orientales)	Octobre 1937	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus identifiables mais non nommés : étrangers employés par des boulangers identifiables
63	Syndicat des ouvriers terrassiers et manœuvres	Prats-de-Mollo (AD des Pyrénées-Orientales)	Mai, août et décembre 1937	Concurrence	Xénophobe Étayée et dite	Groupe sans identification précise : réfugiés espagnols hébergés dans des métairies
64	Jean Thibault	L'Écluse (AD des Pyrénées-Orientales)	Septembre 1937	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe identifiable mais non nommé : étrangers employés par deux patrons nommés
65	CGT – Union locale des syndicats de Céret	Céret (AD des Pyrénées-Orientales)	Octobre 1937	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : Espagnols réfugiés qui prennent le travail de chômeurs français
66	Union des ouvriers vachers	Perpignan (AD des Pyrénées-Orientales)	Mai 1937	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : étrangers employés au détriment des chômeurs français, traités « comme esclaves et ne pouvant se défendre »
67	Fassié, délégué des ouvriers coiffeurs sans travail	Marseille (AD des Bouches-du-Rhône)	Février et mars 1935	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe identifiable mais non nommé : étrangers employés par les maisons de coiffure de Marseille
68	Marcel Léger, coiffeur	Arles (AD des Bouches-du-Rhône)	Janvier, février et mai 1938	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Individu nommé : concurrence de son ancien employé de coiffure, espagnol

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
69	Barthe	Marseille (AD des Bouches-du-Rhône)	Septembre 1936	Exploitation d'un étranger et xénophobie	Xénophile Étayée et montrée	Individu identifiable : patron nommé
70	Fédération des ouvriers des métaux de Marseille	Marseille (AD des Bouches-du-Rhône)	Février 1934	Retrait des cartes d'identité d'ouvriers métallurgistes étrangers	Xénophile Étayée et dite	Groupe sans identification précise : « camarades étrangers »
71	Auguste Court	Salon (AD des Bouches-du-Rhône)	Août 1936	Concurrence	Xénophobe Dite, montrée, étayée	Individus nommés : un Italien et son épouse, favorisés par l'employeur de l'auteur « à [son] détriment »
72	Étienne	Sans lieu précisé (AD des Bouches-du-Rhône)	Mai 1935	Propos subversifs contre le gouvernement et propagande communiste	Xénophobe Étayée	Individu nommé : terrassier italien
73	Ancien légionnaire anonyme	Paris (AN)	Mai 1935	Condition des anciens légionnaires	Xénophile Étayée	Groupe sans identification précise : anciens légionnaires ayant conservé leur nationalité d'origine
74	Zyman, ancien légionnaire	Paris (AN)	Août 1934	Condition des anciens légionnaires	Défense personnelle Dite et étayée	Montée en généralité à partir de son propre cas ; indignation au sujet d'un groupe sans identification précise : anciens légionnaires ayant conservé leur nationalité d'origine

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
75	Anonyme	Marseille (AD du Pas-de-Calais)	Juin 1938	Accueil immérité d'un étranger dangereux	Xénophobe Étayée	Individu nommé, un Italien impliqué dans une « histoire de bombes » à Milan
76	Deux ouvriers céramistes	(AD Pas-de-Calais)	Août 1936	Mauvais traitements des ouvriers de l'usine par un chef de fabrication	Xénophobe Montrée et étayée	Individu nommé : un Tchécoslovaque
77	André Delannoy Conseiller d'arrondissement et maire	Gonnehem (AD du Pas-de-Calais)	Février 1938	Désordre public	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus nommés : trois Polonais
78	Fédération des commerçants et détaillants	Paris (AN)	Novembre 1933	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : réfugiés juifs allemands
79	La Halte, ligue d'amitié franco-rhénane	Paris (AN)	Mars 1934	Tracasseries administratives	Xénophile Dite et étayée	Groupe sans identification précise : Rhénans réfugiés en Moselle
80	Bernard Lecache, LICA	Paris (AN)	Juillet 1934	Mesures de refoulement	Xénophile Étayée	Groupe sans identification précise : réfugiés juifs dans le Nord
81	Comité d'assistance matérielle et morale aux réfugiés allemands et autrichiens	Lyon (AN)	Janvier 1939	Condition administrative des réfugiés depuis les décrets de 1938	Xénophile Étayée	Groupe sans identification précise : réfugiés autrichiens de Lyon

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
82	François Nénot, doyen des représentants de commerce français en France	Paris (AN)	Juin 1938	Hospitalité accordée aux étrangers jugée excessive	Xénophobe Dite, étayée et montrée	Groupe sans identification précise : « tourbe internationale » ; « métèques »
83	Fédération des syndicats des marchands ambulants et forains	Paris (AN)	Avril 1935	Menace d'expulsions	Xénophile Dite et étayée	Groupe sans identification précise : marchands ambulants et forains étrangers
84	Fédération des syndicats des marchands ambulants et forains	Paris (AN)	Octobre 1938	Entraves à la liberté du commerce pour les forains étrangers	Xénophile Étayée	Groupe sans identification précise : marchands ambulants et forains étrangers des Vosges
85	Marius Sobrato, forain	Toulouse (AN)	Février 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : « métèques »
86	Marcel Choumel, forain	Saint-Étienne (AN)	Novembre 1934	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : étrangers
87	Joachim Frago, ouvrier	Pyrénées-Orientales (AD des Pyrénées-Orientales)	Février 1937	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe d'individus nommés, ainsi que le patron qui les emploie
88	Syndicat des ouvriers mineurs d'Escaro	Escaro (AD des Pyrénées-Orientales)	Juin 1938	Concurrence	Xénophobe Montrée et étayée	Groupe identifiable mais non nommé : « Espagnols déserteurs » embauchés par un patron nommé

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
89	Groupe de chômeurs anonymes	Bompas (AD des Pyrénées-Orientales)	Mai 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe identifiable mais non nommé : Espagnols récemment arrivés, employés par des propriétaires nommés
90	Anonyme	Belesta (AD des Pyrénées-Orientales)	Février 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe identifiable mais non nommé : deux jeunes ouvriers espagnols employés par deux patrons nommés
91	Groupe de cultivateurs chômeurs anonymes	Toreilles (AD des Pyrénées-Orientales)	Mars 1935	Concurrence	Xénophobe Montrée et étayée	Groupe identifiable mais non nommé : trois Espagnols employés dans une coopérative agricole nommée
92	Groupe de chômeurs	Thuir (AD des Pyrénées-Orientales)	Avril 1935	Concurrence	Xénophobe Montrée et étayée	Groupe identifiable mais non nommé : Espagnols employés dans des chantiers nommés
93	Groupe de chômeurs jeunes et vieux	Cabestang (AD des Pyrénées-Orientales)	Octobre 1935	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe identifiable mais non nommé : Espagnols employés par la mairie et dans des métairies nommées et montée en généralité
94	Anonyme	Sans lieu précisé (AN)	Octobre 1938	Présence jugée excessive	Xénophobe Montrée, dite et étayée	Groupe sans identification précise : « juifs, espagnols et métèques de tous genres qui pullulent dans Paris »
95	Ancien combattant anonyme	Vert-Galant (AN)	Janvier 1939	Concurrence et absence de carte de travail	Xénophobe Étayée	Individu nommé : maçon italien
96	Fédération des commerçants et détaillants de France	Paris (AN)	Octobre 1938	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe sans identification précise : commerçants étrangers pas souvent en règle, profitant de la situation

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
97	Chambre syndicale de la bonneterie	Paris (AN)	Août 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : « faux artisans étrangers »
98	Fédération des maîtres tailleurs	Paris (AN)	Septembre 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : étrangers qui se dérobent à la fiscalité
99	Secours rouge international. Section de Carmaux	Carmaux (AN)	Avril 1935	Violation du droit d'asile et refoulement de travailleurs immigrés	Xénophile Dite et étayée	Groupe sans identification précise : les travailleurs immigrés ; deux individus nommés : réfugiés des Asturies
100	Chambre syndicale et patronale des travaux publics des Alpes-Maritimes	Nice (AN)	Janvier 1935	Concurrence	Xénophobe Montrée et étayée	Groupe sans identification précise : étrangers licenciés après les décrets de la loi d'août 1932 et s'établissant comme artisans
101	Comité de défense de la main-d'œuvre française et du salut national	Paris (AN)	Juin 1935	Concurrence	Xénophobe Dite et étayée	Groupe sans identification précise : travailleurs étrangers
102	Syndicat professionnel des ouvriers de la chaussure de Fougères rattaché à la Confédération française des travailleurs chrétiens	Paris (AN)	Mars 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : « 5 000 ouvriers balkaniques » travaillant en ateliers clandestins à Paris

N°	Auteur(s)	Lieu d'origine de la lettre et centre d'archive	Date	Élément déclencheur	Type d'indignation	Représentation et identification du ou des étranger(s)
103	Léonard Dusonchet, menuisier	Annemasse (AN)	Août 1935	Concurrence	Xénophobe Montrée, dite et étayée	Individus non identifiables : deux Italiens et montée en généralité
104	Comité de défense de la main-d'œuvre française et du salut national	Paris (AN)	Septembre 1935	Concurrence	Xénophobe Étayée et dite	Groupe sans identification précise : « deux millions d'étrangers travaillant à plein bras »
105	Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais	Lens (AN)	Février 1936	Concurrence	Xénophile Étayée	Groupe sans identification précise : travailleurs étrangers licenciés, polonais notamment
106	Fédération nationale des travailleurs agricoles – CGT	Paris (AN)	Octobre 1937	Concurrence et introduction excessive de main-d'œuvre étrangère	Xénophobe Étayée	Groupe sans identification précise : main-d'œuvre étrangère

Annexe 10 : Copie de la lettre de Fernand Peter à Édouard Herriot et de l'exposé des motifs de la proposition de loi de Michel Walter sur les artisans étrangers.

Strasbourg, le 13 novembre 1934.

Monsieur Edouard HERRIOT
Ministre d'État

PARIS

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité de Président de la Commission interministérielle chargée de l'étude du problème des étrangers résidant en France et d'attirer votre attention toute particulière sur la gravité exceptionnelle que présente ce problème pour les trois départements recouvrés.

Par leur situation géographique et par leur caractère bilingue, ces départements exercent un attrait tout particulier sur les étrangers qui veulent se fixer en France et surtout sur ceux de langue allemande ou parlant l'allemand comme deuxième langue.

Effectivement, le nombre des étrangers qui résident actuellement dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle représente de 10 à 15 %, suivant le département. Le nombre officiellement donné de 156.511 pour les trois départements est très probablement en-dessous de la réalité, étant donné qu'il y a journellement des étrangers qui sont pris sur le fait de la violation des prescriptions concernant le séjour et l'autorisation de séjour des sujets étrangers en France.

Parmi ces étrangers environ 60.000 possèdent un contrat de travail en règle. S'il est déjà pénible de constater que 12.000 de nos compatriotes sont obligés de chômer complètement, sans parler de ceux qui font du short-time, alors que 60.000 travailleurs étrangers gagnent leur pain chez nous il est particulièrement choquant de constater que les étrangers peuvent se fixer librement comme artisans, détaillants, fabricants etc... chez nous, sans présenter, la moindre garantie morale et professionnelle et sans aucun égard pour les artisans, détaillants et fabricants

français, pourtant traversant une crise sans précédent et dont un grand nombre ne maintiennent que difficilement leur affaire.

Au surplus, il est révoltant d'être obligé de constater le sans gêne avec lequel un grand nombre d'étrangers livrent à leurs concurrents français, une lutte de concurrence sans merci et souvent sans loyauté. Leur standard de vie relativement bas permet à bon nombre d'étrangers de fabriquer et de vendre à des prix qui sont hors de la portée de l'Artisanat indigène. Celui-ci se retourne vers son organe représentatif légal, c'est-à-dire vers la Chambre des Métiers, en lui demandant de faire les démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics pour faire cesser ce spectacle inouï qui consiste à voir des milliers d'étrangers venir chez nous enlever le travail à nos artisans par des procédés plus ou moins déloyaux.

L'invasion étrangère a déjà pris, dans certaines branches de métiers, des proportions invraisemblables. C'est notamment le cas des fourreurs, des pelletiers, des tailleurs, des cordonniers, des bijoutiers, des horlogers etc... Dans la fourrure, il y a plus de maisons étrangères que des maisons françaises sur la place de Strasbourg.

L'Artisanat alsacien se trouve donc en face d'une menace grave et il vient solliciter une action rapide et efficace des pouvoirs publics pour faire cesser le scandale de l'invasion étrangère. L'Artisanat alsacien estime que la France a payé suffisamment cher son hospitalité largement ouverte aux émigrants de tous les pays européens, pour qu'elle n'ait à choisir une autre politique d'immigration. Nous avons sous les yeux l'exemple de la Suisse, petit pays démocratique qui a su protéger ses nationaux contre la concurrence économique des étrangers fixés en Suisse. Nous estimons qu'une protection semblable est due aux citoyens français, surtout à une époque de crise où la concurrence entre les nationaux est déjà suffisamment serrée et meurtrière.

Les démarches qui ont été faites jusqu'à présent auprès des pouvoirs publics se sont toujours heurtées à l'impossibilité qui existe sous la législation en vigueur d'empêcher l'établissement des étrangers comme artisans, détaillants, fabricants etc... à leur propre compte. Il y a donc une lacune dans la législation en vigueur et c'est pour combler cette lacune que le Comité d'Entente et d'Action Artisanales que j'ai l'honneur de présider, a élaboré un avant-projet de loi concernant la protection de la main d'œuvre artisanale nationale. Cette proposition, qui sera déposée au Parlement ces jours-ci ne vise que les professions artisanales et leur protection contre la concurrence inconsiderée des étrangers. Il n'appartient pas au Comité d'Entente et

d'Action Artisanales de prendre une initiative analogue pour les professions commerciales et industrielles.

Je me permets donc de vous adresser, ci-joint, le texte de cette proposition et je vous serais très reconnaissant de vouloir bien l'accueillir favorablement et lui prêter l'appui de votre haute autorité.

Les artisans font partie de la main d'œuvre nationale. Ils constituent même une élite dans cette main d'œuvre. Or, la législation en vigueur sur l'emploi de la main d'œuvre étrangère a négligé jusqu'ici la protection de l'artisan français, protection qu'elle accorde à l'ouvrier d'usine comme à l'ouvrier agricole. Il y a là une anomalie et une injustice à réparer par le vote rapide de la loi sur la protection de la main d'œuvre artisanale nationale.

Cette mesure qui doit s'appliquer à tout le territoire français, demandera probablement du moins pour être mise en vigueur. Or, la situation particulière en Alsace et en Moselle a créé dans les milieux artisanaux un malaise tel, que je crois de mon devoir de vous le signaler et de vous signaler aussi la nécessité urgente de prendre de suite des mesures administratives susceptibles de soulager l'Artisanat indigène.

A cet effet, je me permets de suggérer ce qui suit :

1^o) institution d'une période de protection d'un an avec effet immédiat, période pendant laquelle aucun permis de séjour ne pourra plus être accordé à des sujets étrangers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Cette mesure devrait être prise assez tôt pour servir d'avertissement aux émigrants éventuels du territoire de la Sarre, car une nouvelle invasion massive de ce côté aurait nécessairement des répercussions très graves dans l'opinion publique.

2^o) Interdiction formelle pour tous les étrangers de s'établir comme artisans à leur propre compte dans les 3 départements recouverts. Cette interdiction devrait être garantie par le refus du permis de séjour d'une part et par le refus d'immatriculation au Registre du Commerce et au Registre des Métiers d'autre part.

En face des protestations véhémentes de nos ressortissants la Chambre des Métiers d'Alsace s'est vu obligée de refuser l'admission à l'examen de maîtrise aux étrangers quels qu'ils soient. Cette mesure partielle ne saurait cependant empêcher les étrangers de s'établir à leur propre compte comme artisans. Il y a donc lieu d'instituer la même période de protection à l'égard des étrangers qui se trouvent d'ores et déjà sur notre territoire.

3°) Interdiction formelle pour tous les artisans et fabricants étrangers de créer des succursales ou de transporter leur entreprise dans un autre des trois départements recouverts, pendant la même période de protection.

Cette mesure serait nécessaire pour éviter l'extension des entreprises étrangères ou leur déplacement pur et simple au moment où leur situation est devenue intenable dans un département.

4°) Contrôle général de toutes les entreprises étrangères artisanales, commerciales et industrielles en Alsace et en Lorraine, afin que soient relevées les irrégularités qui peuvent y exister au point de vue de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, etc..

Tous les étrangers convaincus d'avoir violé une disposition légale devraient être expulsés.

Telles sont les mesures que la Chambre des Métiers d'Alsace se permet de préconiser afin d'établir un équilibre rompu au détriment de la production et du travail indigènes par une armée d'étrangers venu en France avec des conceptions d'affaires et de mœurs commerciales qui sont incompatibles avec les traditions de l'Artisanat français.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, que ma lettre reflète fidèlement l'état d'esprit de nos artisans qui sont péniblement impressionnés par la présence en masse sur notre sol d'étrangers qui abusent ouvertement et impunément de l'hospitalité française.

J'ose croire que ce cri d'alarme retienne votre attention et qu'il contribue à accélérer et à rendre plus incisives les mesures que vous envisagez en faveur de la protection du travail français.

Je vous remercie bien sincèrement, à l'avance et je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'hommage de mes sentiments respectueusement dévoués.

Le Président
signé : F. PETER

ANNEXE N° 4148

(Sess. extr. – 1^{re} séance du 22 novembre 1934.)

PROPOSITION DE LOI tendant à protéger la **main-d'œuvre artisanale nationale**, présentée par MM. Michel Walter, Appourchaux, Ballu, Béron, Bilger, Brocard, Brogly, Brom, Canda, Chamvoux, Coutel, Dahlet, Delsart, Desprez-Potité, Doeblé, Elsaësser, Laurent Eynac, René Faure, Charles Frey, Gellie, Génois, Louis Guillon, Ledoux, Le Pévédic, Gaston Martin, Henri Meck, Moncelle, Mourer, Nominé, Oberkirch, Parmentier, Emile Perrein (Maine-et-Loire), Peter, L. Polimann, Pouzet, Rossé, des Retours, Robert Schuman, Thomas Seltz, Robert Sérot, Stürmel, Thellier, Tillie, Wallach, Wiltzer, députés. – (Renvoyée à la commission du travail.)

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs, la France a toujours offert aux étrangers une hospitalité généreuse. Elle a accueilli des centaines de mille de réfugiés politiques depuis la guerre. Dans les années de reconstitution, elle a, en outre, appelé des centaines de mille ouvriers étrangers pour remplacer ses morts de la grande guerre, ceux qui manquaient sur les champs, dans les usines, aux chantiers. La population étrangère vivant en France s'éleva, en 1926, à 2.505.047 âmes (6 p. 100 de la population totale), malgré une politique d'absorption très active au moyen de naturalisations massives.

Tant qu'une économie florissante offrait à ce fort élément étranger du travail et des possibilités d'existence normales à côté des ouvriers, employés et artisans français, le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande pouvait jouer sans trop d'inconvénients pour notre main-d'œuvre nationale. Les conventions et accords conclus par la France avec les différentes nations pour réglementer, soit l'emploi de la main-d'œuvre chez nous, soit le droit d'établissement de leurs nationaux comme artisans, industriels ou commerçants en France, semblent avoir envisagé pour un temps indéfini le maintien de cet équilibre entre la main-d'œuvre nationale et celle venue de l'étranger.

Or, l'économie nationale de la France a subi, depuis 1926, des transformations profondes à la suite d'une crise qui n'a fait que s'aggraver d'année en année et qui a rompu l'équilibre.

Le volume de notre production industrielle a fortement diminué, de même que le chiffre des affaires à l'intérieur du pays et à l'exportation. La statistique de notre commerce extérieur

parle à ce sujet un langage aussi éloquent que la courbe du rendement de la taxe sur le chiffre d'affaires, sans oublier le tableau inquiétant des faillites et liquidations.

La crise n'a épargné ni l'artisanat ni l'agriculture, où elle se traduit par le chômage, le travail noir, la mévente et l'effondrement des prix.

Dès lors, la présence, sur notre sol, de centaines de mille d'étrangers comportait des inconvénients très graves, d'autant plus qu'en 1931 le recensement de la population a accusé presque 400.000 étrangers en plus qu'en 1926 !

Ceux qui travaillaient comme salariés enlevaient du pain à nos ouvriers français, pesant ainsi sur le marché du travail, où le spectre du chômage devenait toujours plus menaçant.

Parmi ceux qui ne trouvaient plus de travail comme salariés, les uns s'établissaient souvent à leur propre compte comme artisans ou détaillants. Leur standard de vie relativement bas leur permit de livrer à notre artisanat et au commerce de détail une concurrence extrêmement serrée qu'il est assez souvent permis de qualifier de déloyale. Les autres venaient grossir cette armée de désœuvrés, de petits et grands spéculateurs et aussi des petits et grands criminels que subit notre pays avec une patience et une indulgence presque coupables depuis des années déjà. Des avertissements graves n'ont cependant pas manqué.

En 1926 déjà, par la loi du 11 août, on a voulu réglementer l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, en instituant le régime du visa ministériel pour les contrats de travail des étrangers, surveillés par un service spécial de contrôle. En 1932 seulement, donnant suite aux revendications des grandes organisations ouvrières, le législateur a voté une loi protégeant la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère.

Le double système protecteur de la loi du 12 août 1932 consiste, d'une part, à prescrire obligatoirement des plafonds pour le nombre d'ouvriers étrangers pouvant être employés à des travaux publics et, d'autre part, fixer facultativement des plafonds analogues pour les entreprises privées. Ces derniers plafonds pourront être professionnels et valoir soit par région, soit pour tout le territoire. Tout employeur embauchant un étranger devra en faire la déclaration. Il ne pourra, d'ailleurs, le faire sans autorisation ministérielle. La non-déclaration et le dépassement des plafonds seront punis d'une amende, sorte d'astreinte journalière variant entre 5 et 13 fr. par jour, sans préjudice des peines de simple police prévues au code du travail.

Cette réglementation protectrice a eu pour effet d'éloigner de notre territoire un grand nombre de salariés étrangers. Elle a donc apporté un certain soulagement à la main-d'œuvre industrielle française. Par contre, elle a eu pour résultat de se retourner dans de nombreux cas contre la main-d'œuvre artisanale de notre pays. En effet, si aucun étranger ne peut travailler comme ouvrier tailleur en France sans autorisation du ministre du travail, ce dernier n'a pas la

possibilité d'empêcher l'ouvrier tailleur étranger de s'établir comme artisan tailleur en France, s'il est par ailleurs autorisé à y séjourner.

Dans ces conditions, le nombre des étrangers établis comme artisans à leur propre compte s'est accru dans des proportions inquiétantes, surtout depuis la dernière invasion de réfugiés politiques. Celle-ci a déferlé en premier lieu sur les départements de l'Est où, dans certaines villes, le nombre des artisans étrangers atteint aujourd'hui un pourcentage qui varie entre 10 et 60 p. 100, selon le corps de métier. Les métiers les plus durement frappés par la concurrence des étrangers sont ceux de pelletier, fourreur, tailleur, cordonnier, couturière, menuisier, ébéniste et photographe. Dans d'autres régions ce sont d'autres métiers comme ceux de maçon, terrassier, crépisseur, marbrier, etc. Enfin, nos métiers d'art se plaignent également de la concurrence d'étrangers et cela au cœur même de la France, c'est-à-dire à Paris.

Des événements récents ont démontré une fois de plus la nécessité qu'il y a pour la France de ne pas laisser entrer n'importe qui chez elle et d'entourer d'un minimum de garanties vis-à-vis de ses nationaux l'activité professionnelle des étrangers venus chez nous. L'hospitalité est certes un des plus beaux traits du visage de la France. Mais c'est précisément par son hospitalité que la France a été cruellement frappée et dupée, trop cruellement pour qu'elle ne réagisse pas et pour qu'elle ne cherche pas à prévenir les abus les plus criants.

L'artisanat français, lui aussi, a droit à ce minimum de garanties vis-à-vis de la concurrence des étrangers et c'est pour cela que nous vous proposons l'adoption d'une série de mesures qui complètent la protection de notre main-d'œuvre nationale et qui sont susceptibles de donner satisfaction aux revendications légitimes exprimées par l'une des organisations artisanales les plus représentatives de notre pays, le comité d'entente et d'action artisanales.

Le régime que nous vous proposons pour la protection de la main-d'œuvre artisanale nationale se rapproche sensiblement de celui institué par la loi du 12 août 1932. Il consiste à instituer une autorisation ministérielle spéciale pour tout étranger qui voudra s'établir en France comme artisan, étant bien entendu que la loi n'aura pas d'effet rétroactif. Cette autorisation ne devra être donnée qu'après consultation des chambres de métiers et des offices de placement et dans la mesure des besoins existants.

Ces besoins pourront être précisés par des décrets qui institueront une sorte de plafond par profession ou par région, plafond au-delà duquel l'autorisation ministérielle ne pourra plus être accordée. Cette autorisation n'est d'ailleurs pas à confondre avec celle qui aurait pu être donnée précédemment pour un emploi ou pour une autre profession.

Afin de pouvoir exercer un contrôle efficace et faire fonctionner ce système des plafonds, une déclaration obligatoire et préalable est instituée pour tout étranger qui voudrait

s'établir comme artisan. Cette déclaration serait faite à la préfecture et sera accompagnée de l'autorisation ministérielle.

Les étrangers actuellement établis comme artisans en France ne seront pas gênés dans l'exercice de leur métier, qu'ils pourront continuer à pratiquer chez nous. Cependant, ils seront soumis à la formalité de la déclaration à la préfecture où ils seront également inscrits au registre des artisans étrangers.

Il se pourrait qu'au moment de la mise en vigueur de la loi, ou plus exactement au moment de l'établissement des premiers plafonds, l'un ou l'autre plafond se trouve d'emblée dépassé par le nombre des étrangers déjà établis en France. Dans ce cas la profession ou la région sursaturée serait fermée à l'admission de tout nouvel étranger et le dépassement du plafond serait constaté par un avis public de la préfecture, qui serait communiqué au ministère du travail, lequel publierait les dépassements concernant l'ensemble d'une profession.

Les sanctions qui s'attacheraient à ces dispositions seraient celles qui sont prévues par la loi du 12 août 1932 en matière d'occupation irrégulière de main-d'œuvre étrangère, sans préjudice de la possibilité qu'aurait le ministre de retirer l'autorisation si l'artisan étranger est condamné en France pour crime ou délit ou s'il est condamné à des dommages-intérêts pour concurrence déloyale.

Notre texte renferme encore une série de dispositions qui nous paraissent susceptibles de contrebalancer les effets de la concurrence extrêmement serrée que les étrangers établis sur notre sol livrent aux artisans français. C'est ainsi que nous voudrions accorder le bénéfice de la fiscalité des petits artisans seulement à ceux des artisans étrangers dont le pays d'origine réserve des avantages équivalents aux petits artisans français. C'est ainsi que nous voudrions réserver aux artisans français la préférence lors des adjudications de travaux publics, toutes les fois qu'ils sont en concurrence avec un artisan étranger dont l'offre est équivalente ou ne reste pas sensiblement en-dessous de l'offre française, la marge admise étant de 10 p. 100.

Finalement, nous avons estimé que les chambres de métiers devraient être consultées en ce qui concerne les demandes de naturalisation de leurs ressortissants de nationalités étrangères. Cela se fait déjà en vertu d'une pratique administrative très louable et nous estimons qu'il y a lieu de rendre cette consultation obligatoire, pour permettre à la corporation elle-même de connaître ses ressortissants étrangers et de donner son avis au moment où ceux-ci désirent acquérir le droit de citoyen chez nous.

Nous ne croyons pas que nous ayons à nous justifier du reproche de xénophobie, après avoir rapidement analysé le but, le mécanisme et la portée de la proposition de loi pour laquelle nous sollicitons votre voix. C'est un texte qui répond tout d'abord aux besoins souvent exprimés

par l'artisanat français. C'est un texte qui tient compte de la réalité de faits qu'il n'est pas possible de nier. C'est un encouragement à cette solidarité nationale qui seule nous permettra de vaincre les difficultés de toute sorte auxquelles est aux prises l'économie de la France.

Table des figures

Figure 1. Variabilité de l'indignation à la Chambre des députés (en nombre d'interventions)	50
Figure 2. Thématiques indignant les députés (en nombre d'interventions)	51
Figure 3. Thématiques indignant les sénateurs (en nombre d'interventions)	61
Figure 4. Rôles politiques dans les discours d'indignation vis-à-vis des étrangers à la Chambre des députés (en nombre d'interventions)	66
Figure 5. Rôles politiques dans les discours d'indignation vis-à-vis des étrangers au Sénat (en nombre d'interventions).....	68
Figure 6. Dendrogramme 1 : classification sur le corpus complet et extrait des lexiques caractéristiques des classes.....	78
Figure 7. Sur et sous-emploi du TGen « indignation » dans chaque classe lexicale, pour le corpus entier.	79
Figure 8. Dendrogramme 2 : classification sur le sous-corpus concernant seulement la présence des réfugiés, et extrait des lexiques caractéristiques des classes.....	81
Figure 9. Sur et sous-emploi des TGen « indignation », « pitié », « criminalité », « hospitalité » et de l'occurrence « réfugié » dans chaque classe lexicale du sous-corpus.	82
Figure 10. Matrice de protestations pour le corpus entier.....	84
Figure 11. Matrice de protestations pour le sous-corpus	84
Figure 12. Matrice d'applaudissements pour le corpus entier	86
Figure 13. Matrice des applaudissements pour le sous-corpus	86
Figure 14. Thématiques présentes dans les vœux indignés des conseils généraux.....	88
Figure 15. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans <i>Les Cahiers des Droits de l'Homme</i>	104
Figure 16. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans <i>Le Populaire</i>	105
Figure 17. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans <i>L'Humanité</i>	105
Figure 18. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans <i>L'Œuvre</i>	105
Figure 19. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans <i>Le Matin</i>	106
Figure 20. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans <i>L'Action française</i>	106
Figure 21. Part de la surface indignée dans <i>Gringoire</i>	106
Figure 22. Part de la surface indignée relative aux étrangers dans <i>Paris-Soir</i>	107
Figure 23. Thématiques indignant la presse (en nombre d'articles).....	109
Figure 24. Indignation xénophobe dans la presse selon les catégories d'étrangers.....	112
Figure 25. Indignation xénophile dans la presse selon les catégories d'étrangers.....	114

Index des personnes

A

Agricola, Fleurant, 52, 274
 Albert, François, 216
 Albert, Marcellin, 445
 Albertin, Fabien, 506, 617
 Alexandre I^{er} de Yougoslavie, 244-247, 294, 406
 Allemane, Gaston, 96
 Amidieu du Clos, Pierre, 64, 69-70, 92, 98, 217, 458, 617
 Antoni, Victor, 92
 Aragon, Louis, 130
 Armbruster, Raymond, 488-489, 491-493, 495
 Artoukovitch, André, 262
 Aulois, Félix, 486, 504
 Auphan, Louis-François, 428
 Auriol, Vincent, 91, 116, 344, 412, 507

B

Bacconnier, Firmin, 272, 284
 Bailby, Léon, 254
 Bainville, Jacques, 282
 Balthazard, Victor, 488, 491
 Barbusse, Henri, 141
 Barel, Virgile, 317, 508, 617
 Baréty, Léon, 64, 618
 Barlerin, R., 489, 490
 Barrès, Maurice, 451, 466, 578
 Barthou, Louis, 93, 102, 119, 191, 213, 239, 244-246, 254, 294, 403, 406, 436, 485, 525
 Basch, Victor, 239, 332, 369
 Baudouin-Bugnet, Pierre, 362
 Bayet, Albert, 296
 Beaubois, Georges, 371-372, 380, 512-513
 Beaumont, Jean, 633
 Bérard, Léon, 482, 496
 Béraud, Henri, 140, 236, 270, 373, 406-407, 584, 612
 Bérenger, René, 341, 576
 Bergery, Gaston, 503
 Berl, Emmanuel, 141
 Berlioz, Joanny, 618
 Bernanos, Georges, 22, 47, 565
 Bernard, Georges, 440-442
 Béron, Émile, 57, 306, 618
 Bert, Julien-Louis, 121
 Berthoin, Jean, 242
 Biasirri, Carlo, 424
 Bleustein, Marcel, 113
 Blois, Louis de, 62-63, 275, 633
 Blum, Léon, 47, 54, 61, 64, 72, 74, 108, 123, 140, 256, 267, 276, 282-283, 303, 306, 308, 311, 313, 320, 323, 334, 407, 412, 529, 543, 572, 576-577, 591, 610-612, 618
 Bonnet, Georges, 34, 54, 129, 215-217, 268, 280, 306, 339, 351, 360, 428, 459, 510, 587
 Bonnet, Louis, 428
 Bonnevey, Laurent, 306
 Bonomini, Ernesto, 301
 Bonservizi, Nicolas, 301
 Bonté, Florimond, 510, 610
 Bosc, Jean, 633
 Bothereau, Robert, 335

Boudard, Jacques, 469
 Bougeot, Félix, 90
 Bourgeois, Paul, 514
 Bourgeon, Claude-Martial, dit Martial, Claude, 468, 505
 Bournet, Albert, 221, 233, 399
 Boury, Charles de, 469
 Brandon, Pierre (alias Vergès Frédéric), 371, 462, 511, 513-515, 517
 Brénot, Marcel, 332, 335, 509
 Brinon, Fernand de, 115
 Briquet, Camille, 96
 Brogly, Médard, 58, 618
 Brousse, Georges, 131
 Brout, Marcel, 67, 618
 Bruhat, Jean, 293
 Brunschvicg, Betty, 331-332
 Buisson, Georges, 78, 314, 332
 Bunau-Varilla, Maurice, 107, 115, 133, 231, 241, 246, 254, 398, 402, 455-456, 611
 Bureau, Émile, 317, 332
 Bureau, Georges, 619

C

Cachin, Marcel, 116, 263, 318, 334, 464, 505, 583, 610
 Cadic, Joseph, 52, 68, 619
 Caillaux, Joseph, 96
 Calmel, Armand, 61, 633
 Campelli, Guillelmo, 290
 Capone, Alphonse Gabriel, dit Al, 410, 419
 Caporali, Ernesto, 269, 317, 335, 509
 Carbuccia, Horace de, 122, 285, 299, 414, 430, 455, 527, 612
 Carles, Fernand, 447
 Carnot, Sadi, 301, 406
 Caserio, Sante Geronimo, 301
 Castagnez, Jean, 342, 619
 Ceretti, Giulio, 260
 Chamberlain, Neville, 343
 Champville, Fabius, 332
 Chamson, André, 141
 Chautemps, Camille, 57, 234, 241, 300, 306, 311-312, 482
 Chauvet, Jean, 314
 Chéron, Henry, 307, 485
 Chiappe, Jean, 64, 127, 234, 416, 464, 619
 Cibrie, Paul, 489, 496
 Clamamus, Jean-Marie, 633
 Claretie, Georges, 483, 484
 Cogniot, Georges, 513, 610
 Colette, Sidonie-Gabrielle, 411, 472, 561, 612
 Companys, Lluís, 285
 Constant, Benjamin, 131
 Coquillaud, Marcel, 619
 Cornavin, Gaston, 356, 620
 Coty, François, 161, 219, 228, 254, 265, 426
 Coucoureux, Joseph, 94
 Couffy, Joseph, 405
 Courtier, René, 62, 275, 633
 Cousin, Georges, 494-495, 504, 519, 533, 620
 Crabbé, Léonce, 232

D

Dahlet, Camille, 263-264
Dailly, Pierre, 442, 497
Daladier, Édouard, 116, 129, 145, 148-149, 162, 212, 234, 267, 321, 323-326, 329, 337, 343, 355, 360, 379, 383, 411, 454, 501, 510, 520, 528, 611
Dalimier, Albert, 215-216, 234
Dallier, Georges, 471
Danan, Alexis, 425, 584
Danger, Robert, 290
Darquier de Pellepoix, Louis, 279, 330, 578
Daudet, Léon, 101, 108, 118, 136, 222, 241, 297, 393, 612
Daul, Alfred, 620
Déat, Marcel, 237, 611
Del Bono, Jean-Baptiste, 402-403
Delbos, Yvon, 61, 165
Delcos, François, 75, 363, 620
Delman, A., 494
Delmont, Alcide, 504
Delon, Pierre, 465
Deloncle, Eugène, 298
Delzangles, René, 620
Demangeon, Albert, 278
Denais, Joseph, 64, 200, 237, 498-499, 620
Depoid, Pierre, 278
Deschizeaux, Louis, 217, 621
Dessoliers, André, 273-274
Dewez, Sulpice, 621
Didkowski, Raoul, 361, 377, 511, 515
Dimitrov, Georgi, 244, 318
Dolor, Jacques, 216, 219, 222-223
Dominique, Pierre, 290-291
Dommange, René, 64, 300, 303, 493-494, 498-499, 505, 621
Donnedieu de Vabres, Henri, 309
Dorgères, Henri, 273
Doriot, Jacques, 64, 281, 301, 318, 417, 578, 621
Dormann, Maurice, 62, 621
Dormoy, Marx, 293, 298-300, 311, 313, 315, 406, 417, 501, 530
Dornain, Paul, 245
Doumer, Paul, 191, 244-245, 248, 406, 417, 526, 571
Doumergue, Gaston, 234, 246, 254, 383, 526
Dreyfus, Alfred, 33, 35, 149, 222, 242, 266, 285, 311, 358-359, 466, 468, 570, 577, 581, 595
Drieu La Rochelle, Pierre, 612
Drouot, Maurice, 339, 342, 399, 581
Drumont, Édouard, 112, 292, 578
Du Luart, Jacques, 622
Duclos, Jacques, 369, 510
Durand, Jacques, 644
Durand, Jacques, 143, 354
Durruti, Buenaventura, 160

E

Eberlein, Hugo, 263
Edwards, Alfred, 611
Elbe, Paul, 229
Elsässer, Charles, 436
Escoffier, Paul, 280

F

Faivre, Albin, 469
Faure, Paul, 315, 610
Favrel, Charles, 246

Fellous, Jacques, 127
Filiol, Jean, 298
Flament, Alfred, 252
Flandin, Pierre-Étienne, 60, 123, 188, 215, 254, 259-260, 383, 499, 526, 572
Fleury, Emmanuel, 356
Fontanier, Henry, 622
Fougère, Henry, 622
Fould, Achille, 53, 279, 622
Fourcade, Manuel, 646
Fourcade, Manuel, 486
Fourès, Louis, 216
France, Anatole, 33
Franco, Francisco, 9, 35, 125, 129, 190, 285, 294, 296, 360, 368, 370, 419, 448, 516, 595
Frigaux, Louis, 490
Frommer, Fritz, 405
Frossard, Ludovic-Oscar, 64, 193

G

Gabarain-Goni, José, 111
Garchery, Jean, 256, 622
Garfunkel, Georges Itzka, 244
Gaudin, Claude, 277, 283, 284
Gautherot, Gustave, 275, 634
Georges VI d'Angleterre, 161
Germain-Martin, Louis, 439
Golmanovich, Dimitri, 401
Gorgulov, Paul, 191, 244, 526, 571
Gorkin, Julián, 160
Gramsci, Antonio, 304
Grasset, Bernard, 344
Grat, Félix, 90, 622
Grimbert, Charles, 492
Grisoni, André, 439
Grosrichard, Yves, 329, 357
Grumbach, Salomon, 283-284
Grynspan, Ernst, 334, 351-353, 380
Guéhenno, Jean, 141
Guérin, Paul, 491
Guernut, Henri, 440, 610
Guerret, Marcel, 623
Guyot, Raymond, 74, 83, 623

H

Hachette, René, 634
Hadamard, Jacques, 503
Heid, Jean-Arthur, 623
Hennion, Célestin, 214
Henriot, Philippe, 64, 75, 82, 85, 377, 418, 623
Henry-Haye, Gaston, 275, 623
Herrenschmidt, 224
Herriot, Édouard, 83, 188, 254, 263, 305, 443, 488
Herrmann, Jean-Maurice, 296, 304, 359-360, 370, 516
Hirschowitz, Maurice, 356
Hitler, Adolf, 115, 117, 135, 147, 159, 215, 224, 230, 256, 281, 291-293, 296, 324, 338, 343, 347, 349-350, 352, 426, 461-462, 465, 483, 517, 527, 612
Honel, Maurice, 277
Hussel, Léon, 623

I

Ibárruri, Dolores, 376
Izard, Georges, 58, 70, 623

J

Jacob, Madeleine, 310
Jacquier, Paul, 188, 193
Jaurès, Jean, 54, 267, 393, 583-584, 591, 610
Jean, Renaud, 624
Josse, Prosper, 97, 458-459, 634
Jouhaux, Léon, 160, 272, 333, 335
Jourdain, Francis, 513
Jouvenel, Henry de, 108, 259, 281

K

Kahn, Émile, 122, 311, 313, 316, 336, 368, 370, 460, 503, 530, 569, 610
Keller, Jeannine, 405
Kérillis, Henri de, 464
Keroüartz, Oswen de, 435-436, 624
Kessel, Joseph, 140, 148, 392, 612
Koutieпов, Alexandre, 241, 295, 297, 598
Koven, Jean de, 405
Krajili, Mijo alias Malny, Sylvestre, 244, 459

L

La Rocque, François de, 161, 193, 291
Lachal, Raymond, 439
Lacourt, Alfred, 237, 624
Ladislav, Weiczorkowski, 422
Laffite, Georges, 493, 494
Laffont, Paul, 94
Lamour, Philippe, 332
Landru, Henri-Désiré, 406, 410
Langevin, Paul, 332, 513
Langumier, Adrien, 624
Lanoire, Edmond, 127
Lapie, Pierre-Olivier, 624
Lardier, Émile, 624
Larpen, Georges, 289, 352, 375
Lasteyrie, Charles de, 64, 625
Lazarus, Louis, 442
Launay, Guy, 228, 402, 450, 451
Laurent, Pierre, alias Darnar Pierre-Laurent, 301, 409
Lauzanne, Stéphane, 108, 389, 456, 612
Laval, Pierre, 74, 193, 255, 452, 482, 486, 590
Lazareff, Pierre, 611
Le Blond, Roger, 405
Le Provost de Launay, Gaston, 228
Lebert, André, 97, 280, 634
Lebrun, Albert, 339, 456
Lecache, Bernard, 648
Lecache, Bernard, 332, 424, 426, 428, 431, 530
Leclainche, Emmanuel, 280
Lecoin, Louis, 160, 333
Legay, Kléber, 251, 252
Léger, François, 129, 130
Lémery, Henry, 64, 275, 464, 634
Lenoir, Louis, 96
Lerner, Matthias et son épouse, 347-349, 351
Leroy, Fernand, 446
Lesobre, Raymond, 405
Leven, Maurice, 309, 310
Levin, Henri, 317, 332, 478, 509, 530, 563
Lévy, Georges, 317, 507-508, 520, 530
Lévy, Jeanne, 130
Lévy, Lucien, 113
Lévy, Moïse, 200
Lhuillier, 347

Liautey, André, 94, 439
Liégard, Stéphane, 279
Lister, Enrique, 371, 512
Livian, Marcel, 64, 142, 261, 268, 338
London, Samuel Georges, dit Géo, 28, 392, 410, 586, 592
Londres, Albert, 140, 145, 148
Longuet, Jean, 332, 610
Lourties, Victor, 635
Loustaunau-Lacau, Georges, 299

M

Machado, Antonio, 511
Majurel, Moïse, 52, 510, 625
Mallet, Adrien, 226
Manceau, Anatole, 635
Manouïlski, Dmitri, 318
Manucci, Danilo, 121
Marchandau, Paul, 96, 255, 339, 341, 380
Marin, Louis, 58, 64, 464, 625
Marquet, Adrien, 193, 254
Marsilly, Georges de, 465
Martel, Henri, 317, 510
Martial, René, 468, 493, 505, 590
Martin, Raymond, 635
Marty, André, 64, 73, 77-78, 80, 83-85, 98, 116, 625
Matteotti, Giacomo, 147, 303
Mauco, Georges, 278, 281, 469
Mauriac, François, 334
Maurras, Charles alias Pellisson, 33, 39, 108, 111, 114-115, 119-120, 129, 137, 139-140, 218-219, 222, 228-229, 235, 240, 244, 271-272, 279-280, 298, 352, 451, 457, 466, 467, 489, 492, 578, 596, 612
Mengin, Jacques, 364
Merlin, Fernand, 635
Merlot, Eugène, 611
Midol, Lucien, 264, 366
Miller, Ievgueni, 288, 294, 297
Millet, Raymond, 493
Milleville, Louis, 251
Million, Roger, 408-409
Moitessier, Pierre, 297
Mondanel, Pierre, 455
Monjauvis, Lucien, 69, 72, 98, 626
Monmousseau, Gaston, 80
Monnerville, Gaston, 145
Monnier, Auguste, 471
Môquet, Prosper, 74, 83
Mordagne, Maurice, 494
Mosse, Andrée, 122
Mounié, Auguste, 64, 635
Moutet, Marius, 64, 69-72, 98, 257-258, 261, 335, 339-341, 380, 460, 502, 505, 507-509, 520, 529-531, 577, 626
Mussolini, Benito, 115, 121, 278, 291, 292, 302, 304-305, 321, 338, 343, 409, 461, 527

N

N. Sant'Andrea, 276
Nast, Albert, 494, 495, 504, 519, 533
Navachine, Dimitri, 288-289, 295, 297, 299, 302, 305, 321
Negrin, Juan, 312, 378
Némirovsky, Irènz, 612
Nicod, René, 626
Niel, Jean, 90
Nizan, Henriette, 141
Nizan, Paul, 130

Noguères, Louis, 362, 626
Nominé, Henri, 452, 626
Normand, Suzanne, 141
Nouvelle, Georges, 626
Nozière, Violette, 127, 585

O

Olszanski, Thomas, 38, 124, 135, 256, 263, 624, 628
Ostoya, Paul, 246
Oubert, Georges, 425, 427, 428
Oudin, Adrien, 215-216, 219, 627

P

Parks, Rosa, 20
Parsal, André, 318-319, 523, 627
Pary, Juliette, 141
Paul, Marcel, 110
Paulin, Albert, 497, 627
Paz, Madgdeleine, 103, 123, 140-150, 152, 253, 261, 335, 369, 530, 538, 584, 590
Paz, Maurice, 292
Penancier, Eugène, 482
Péri, Gabriel, 510, 578
Pernot, Georges, 90, 494
Perreux, Gabriel, 213
Perrin, Paul, 142, 261, 308, 332, 530
Pétain, Philippe, 193, 299, 360, 543, 595, 612
Peter, Fernand, 443, 499, 500
Petlioura, Simon, 352
Petsche, Maurice, 627
Pezet, Ernest, 64, 460, 627
Pie XI, 240, 612
Pierre-Bloch, Jean, 129, 130, 356-357, 367, 438, 469, 628
Piginnier, Léon, 332
Pinelli, Noël, 75, 84, 628
Piocch, Georges, 334
Pitois, Pierre, 319
Pivert, Marceau, 160, 315
Planche, Camille, 628
Plard, René, 439
Poidatz, Henri, 611
Portmann, Georges, 636
Prat, Marcelle, 141
Prévost, Marcel, 612
Prince, Albert, 241, 242
Prouvost, Jean, 39, 102, 131, 245, 328, 425-426, 428-429, 611
Pujo, Maurice, 222, 236, 298, 467, 612

Q

Querrioux, Fernand, 479, 496
Queuille, Henri, 52, 494
Quilici, Paul, 121
Quinche, Eugène, alias Sylvestre, 276
Quinet, Cyprien, 628

R

Rákosi, Mátyás, 263
Ramette, Arthur, 64, 256, 510, 628
Raux, Lucien, 628
Raynaldy, Eugène, 216, 234
Raynaud, Henri, 644
Raynaud, Henri, 333
Reber, Charles, 448

Recouly, Raymond, 246, 297, 298
Regaud, Jean, 468
Régnier, Marcel, 257-259, 313, 460, 507
Rémond, Gustave-M., 484-486
Rémy, Caroline alias Séverine, 143, 152, 166, 561
Renaud, Jean, 254
Ribbentrop, Joachim von, 115
Richet, Charles, 472
Rico, Francis, 302
Ringebach, Gaston, 420
Rocco, Attilio, 398, 399
Rochard, Jean, 286
Rodanet, Albert, 480, 482-485, 487
Rogé, Gaston, 92
Roland-Marcel, Pierre, 447
Rolland, Camille, 64, 636
Rolland, Louis, 486
Rollepot, Christian de, 278
Roosevelt, Franklin Delano, 343
Rosarde, Anselme, 420
Rosenfeld, Oreste, 290
Rossé, Joseph, 57, 628
Rosselli, Carlo et Nello, 269, 288, 290, 299, 301-304, 321, 409, 527, 596, 597
Rothschild, Robert de, 224, 342
Rouart, Eugène, 636
Rous, Joseph, 644
Rous, Joseph, 75, 497, 629
Roux, Marie de, 352
Roy, Roger, 585, 612
Rozenzweig, Rosman, 424, 426, 429
Rozenzweig, Sonia, 124, 419, 424, 425-428, 431, 585
Rubinstein, Jacob, 109, 139, 308-310, 509
Rucart, Marc, 276, 307, 360, 361

S

Saint-Just, François de, 629
Salengro, Roger, 270, 275, 282, 300, 318, 412, 584, 612
Sampaix, Lucien, 292, 294-296, 301, 465
Sarraud, Albert, 84, 241, 243, 250, 255, 324, 328-329, 335, 359-360, 362, 368, 370, 455, 509
Sarraz-Bournet, Marius, 233
Sauerwein, Jules, 140
Schuman, Robert, 330, 506, 507, 629
Schwartzbard, Samuel, 352
Seitz, Émile, 629
Serge, Victor, 142
Sérol, Albert, 64, 342, 504, 629
Serre, Philippe, 306, 332, 510
Sibué, Louis, 629
Simenon, Georges, 399
Skobline, Nikolaï, 295
Solchaga, José, 516
Soulierd, Édouard, 53, 64, 630
Staline, Joseph, 142, 243, 287, 298, 320
Statnigroff, Georges, 401
Stavisky, Alexandre, 102, 107, 162, 202, 211, 213-214, 233-237, 239-242, 244-245, 249, 265, 323, 383, 401, 404-405, 436, 456, 472, 525, 612, 620, 624, 631
Stürmel, Marcel, 53, 57, 630
Suarez, Georges, 288, 612

T

Taittinger, Pierre, 161, 248, 464, 579
Tamborini, Luigi, 299
Tardieu, André, 123, 371, 572, 595, 612

Tastes, Lionel de, 469
 Tchernozemski, Vlado ou Kerin, Velitchko Dimitrov
 alias Kelemen Petrus, 244, 459
 Tellier, Alphonse, 85
 Tharaud, Jérôme et Jean, 140
 Théry, Gustave, 611
 Thibault, Albert, 630
 Thiolas, Jean, 424, 428-429
 Thivrier, Isidore, 510
 Thomas, Albert, 486
 Thomas, Édith, 141
 Thorez, Maurice, 64, 123, 287, 292-293, 304, 462, 465,
 572
 Tillon, Charles, 74, 83, 369, 512, 630
 Tixier-Vignancour, Jean-Louis, 630
 Torchaussé, Henri, 346, 442
 Torrès, Henry, 334, 352
 Toureaux, Lætitia, 297
 Trappier, Pierre, 99, 418, 457, 541
 Triquère, Marcel, 644-645
 Triquère, Marcel, 172
 Trochu, Charles, 111
 Troncoso, Julian, 293-294, 296, 312, 314, 409
 Troppmann, Jean-Baptiste, 392, 406, 410, 584-585
 Trotsky, Léon, 123, 142, 240-244, 248, 263, 265

U

Usatorre, Marcelino, 512

V

Vaillant-Couturier, Paul, 55, 291-292, 314, 610
 Valentin, Charles, 341
 Valière, Sabinus, 257, 631
 Vallat, Xavier, 64, 239-240, 282, 320, 577, 631
 Vallet, Georges, 317
 Valois, Georges, 332
 Valot, Paul, 221, 224
 Vaslin, L., 495
 Vaugeois, Henri, 222, 467, 612
 Viguié, André, 57
 Violette, Maurice, 64, 323, 338, 419, 504, 636
 Viollis, Andrée, 140, 141
 Vom Rath, Ernest, 351, 353

W

Wallach, Alfred, 67, 200, 497, 631
 Walter, Michel, 56, 443, 498
 Weidmann, Eugène, 334, 405-412, 416-417, 419, 430,
 442, 521, 527, 584
 Wiedemann-Goiran, Fernand, 631
 Wilkin, Jean, 130
 Wiltzer, Alexis, 68, 632

Y

Ybarnégaray, Jean, 64, 75, 80, 84-85, 93, 377, 632

Z

Zamboni, Antonio, 420, 423, 424
 Zyromski, Jean, 314

TABLE DES MATIÈRES

RESUME	1
REMERCIEMENTS	5
AVIS AUX LECTRICES ET LECTEURS	9
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	11
SOMMAIRE.....	13
INTRODUCTION GÉNÉRALE	15
PARTIE I : ACTEURS	43
INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARTIE.....	45
CHAPITRE 1 : PARLEMENTAIRES ET ÉLUS LOCAUX.....	47
<i>I) Caractéristiques politiques, géographiques et institutionnelles des parlementaires indignés.....</i>	<i>48</i>
A) Quelle politisation de l'indignation vis-à-vis des étrangers à la Chambre des députés ?.....	49
B) La géographie de l'indignation chez les députés	55
C) Une faible indignation chez les sénateurs ?	59
<i>II) Grandes figures de l'indignation parlementaire ou indignation des grandes figures ?.....</i>	<i>63</i>
A) L'indignation vis-à-vis des étrangers : la marque des parlementaires moyens ou des grands ?.....	63
B) L'indignation au service de la construction d'un ethos parlementaire	65
C) Amidieu du Clos, Marius Moutet et Lucien Monjaud : trois visages de l'indignation chez les députés	69
<i>III) La parole des députés au prisme du logiciel Iramuteq : le débat de mars 1939 sur les réfugiés espagnols.....</i>	<i>74</i>
A) Questions de méthode	75
B) Les mondes lexicaux	77
C) Gestuelle de l'indignation.....	83
<i>IV) Les conseils généraux, courroies de transmission des enjeux locaux ?</i>	<i>86</i>
A) Les sources parcellaires d'assemblées consultatives	86
B) À pouvoirs locaux, sujets locaux ?	88
C) Déclinaisons géographiques	94
CHAPITRE 2 : JOURNALISTES ET SCRIPTEURS DE PRESSE	101
<i>I) Une hiérarchie de l'essentiel et de l'accessoire : qu'est-ce qui indigne la presse ?.....</i>	<i>103</i>
A) Temporalités	103
B) Motifs d'indignation.....	109
C) Des catégories de populations conspuées, valorisées ou ignorées	112
<i>II) Entre émotion et expertise : l'indignation relative aux étrangers dans les stratégies journalistiques .</i>	<i>118</i>

A) L'usage du pathos	118
B) Feindre le détachement et jouer l'expert pour indigner autrement	125
C) L'indignation journalistique, entre délégitimation du camp adverse et spécularité	129
<i>III) La fabrique de l'indignation du lecteur ou la croyance dans la performativité de l'indignation</i>	<i>132</i>
A) Le courrier des lecteurs	132
B) Incarner une communauté émotionnelle.....	135
C) Vanter la performativité de l'indignation journalistique.....	138
<i>IV) Une indignation au féminin : la grande reporter Magdeleine Paz face au sort fait aux étrangers.....</i>	<i>140</i>
A) Le grand reportage au féminin	140
B) « France, Terre d'Asile » : l'émotion au service du journalisme d'immersion.....	142
C) L'indignation d'une militante-reporter	147
CHAPITRE 3 : ENTRE COLÈRE ET INDIGNATION, VŒUX ET LETTRES DE DÉNONCIATION.....	153
<i>I) L'ethos des dénonciateurs : présentation, stratégie et mise en valeur de soi</i>	<i>156</i>
A) Les déclencheurs et motifs de l'indignation	156
B) Se valoriser	163
C) Anonymat et identités incertaines.....	168
<i>II) Quelles normes transparaissent dans les lettres indignées ?</i>	<i>171</i>
A) Qu'attendent les scripteurs des pouvoirs publics ?	172
B) Le rapport à la norme juridique	177
C) La construction de l'image des étrangers	182
<i>III) Du singulier au général, de l'individuel au collectif, quelle indignation ?.....</i>	<i>187</i>
A) Dépasser l'inscription dans une temporalité quotidienne ?	188
B) Destinataires pluriels, scripteurs collectifs : quelle indignation pour quelle montée en généralité ?	192
C) Les vœux des chambres de commerce et autres groupements	196
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.....	207
PARTIE II : LES MOMENTS DE L'INDIGNATION : CRISES, PICS, OU GLISSEMENTS SUCCESSIFS ?	209
INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	211
CHAPITRE 4 : DE L'AFFLUX DES RÉFUGIÉS (PRINTEMPS 1933) AU FRONT POPULAIRE (1936).....	213
<i>I) Entre crise économique et crise des réfugiés</i>	<i>215</i>
A) Les revendications face à la concurrence des étrangers.....	215
B) La crise des réfugiés du Reich : la première vague.....	220
C) La question sarroise	229
<i>II) Les chocs de l'année 1934.....</i>	<i>233</i>

A) L'affaire Stavisky	234
B) L'affaire Trotsky	240
C) L'attentat de Marseille.....	244
III) Indignations xénophiles : réactions et divisions.....	250
A) La grève des mineurs de l'Escarpelle	250
B) Défense du droit d'asile.....	254
C) Des indignations sélectives et différenciées.....	261
CHAPITRE 5 : DU FRONT POPULAIRE AU GOUVERNEMENT DALADIER.....	267
I) <i>Les fantasmes de la droite et de l'extrême droite face à la politique d'accueil du Front populaire.....</i>	<i>269</i>
A) Les grèves et mouvements sociaux de 1936	269
B) Les naturalisations fantasmées	276
C) Les réfugiés	281
II) <i>Attentats, assassinats et espionnage : 1937, année trouble</i>	<i>288</i>
A) Les troubles politiques dans une situation de forte polarisation : de la dénonciation en miroir à une indignation xénophobe plus générale ?.....	288
B) Inefficacité policière, impunité criminelle : les dénonciations d'une crise de l'autorité.....	295
C) Le traitement de l'affaire Rosselli : des signes de résistance à l'indignation xénophobe ?.....	301
III) <i>La redéfinition des indignations xénophiles : quelle défense de l'immigré de travail et du réfugié ?</i>	<i>306</i>
A) Incriminer les pouvoirs publics sous le Front populaire ?	306
B) Rapatriements ou refoulements : les protestations en faveur des réfugiés espagnols de 1937	311
C) Quelle attention portée par la gauche aux travailleurs étrangers ?	316
CHAPITRE 6 : LE GOUVERNEMENT DALADIER.....	323
I) <i>Les réactions de la gauche aux décrets-lois sur les étrangers de 1938</i>	<i>325</i>
A) Les motivations sous-jacentes du nouvel arsenal juridique	326
B) Défense des étrangers : quelles réactions aux décrets-lois à gauche ?	331
C) Le combat pour l'amnistie des étrangers	338
II) <i>À l'approche de la guerre : traîtres ou serviteurs ?</i>	<i>343</i>
A) La mobilisation partielle : l'obsession des « profiteurs de guerre » et des lâches	343
B) Des étrangers accusés de bellicisme.....	346
C) Le décret du 12 avril 1939 : une réponse à l'indignation xénophobe ?.....	354
III) <i>Le choc de 1939 : réfugiés espagnols et camps d'internement</i>	<i>358</i>
A) Le regard contrasté sur l'impréparation gouvernementale face à l'afflux de réfugiés d'Espagne	359
B) Les indignations de la gauche contre les camps d'internement et la judiciarisation des réfugiés espagnols.....	364
C) À droite et à l'extrême droite : figures et contre-figures de réfugiés	373
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE	383
PARTIE III : DE L'ORDINAIRE AU POLITIQUE	385

INTRODUCTION DE LA TROISIÈME PARTIE	387
CHAPITRE 7 : FAITS DIVERS CRIMINELS	389
<i>I) Les faits divers criminels comme révélateurs de l'indignation xénophobe.....</i>	<i>391</i>
A) La place des faits divers	391
B) Désigner l'étranger	396
C) La masse des faits divers : l'indignation en mode mineur ?	401
<i>II) Un jaillissement de l'indignation xénophobe à la fin de la période</i>	<i>405</i>
A) L'affaire Weidmann : « l'origine du mal » ?	405
B) L'émergence de stratégies fait diversières à l'extrême droite	411
C) Une indignation généralisée face aux faits divers criminels étrangers ?	416
<i>III) L'exploitation de la figure victimaire des étrangers dans les faits divers</i>	<i>419</i>
A) Une faible présence	420
B) Enfance maltraitée et drame de l'antisémitisme : l'affaire Sonia Rozenzweig	424
CHAPITRE 8 : LES CIRCULATIONS DE L'INDIGNATION.....	433
<i>I) La circulation de textes indignés.....</i>	<i>434</i>
A) Cheminements.....	435
B) Stratégies de reprise	440
C) Les acteurs administratifs, freins à la circulation de l'indignation ?	444
<i>II) La circulation des schémas actantiels : l'indignation comme mise en scène des pouvoirs publics et des administrés.....</i>	<i>449</i>
A) Honorabilité et conception de la justice chez les indignés xénophobes.....	449
B) Indignation xénophobe et perceptions des pouvoirs publics.....	454
C) L'arbitraire étatique sous le regard des défenseurs des étrangers	459
<i>III) Figures négatives de l'étranger : quelle convergence des indignations xénophobes ?.....</i>	<i>463</i>
A) « Agents de l'étranger » et « agents étrangers »	464
B) « Métèques »	466
C) « Indésirables »	470
CHAPITRE 9 : LES PUISSANCES DE L'INDIGNATION : CAMPAGNES DE MOBILISATION XÉNOPHOBES ET XÉNOPHILES	479
<i>I) Les campagnes xénophobes des professions libérales et des commerçants et artisans</i>	<i>481</i>
A) Les avocats : une campagne en coulisses	481
B) La campagne à corps et à cris des médecins.....	487
C) Commerçants et artisans : de multiples indignations au fil de la décennie	497
<i>II) Les campagnes pour les droits des étrangers : entre silences, renoncements et succès.....</i>	<i>502</i>
A) Défense des naturalisés et quête d'un statut pour les étrangers	502

B) La campagne contre le scandale du « bain » de Collioure	511
CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE	521
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	523
SOURCES PRIMAIRES	547
BIBLIOGRAPHIE.....	559
REPERES CHRONOLOGIQUES	599
ANNEXES	607
TABLE DES FIGURES	663
INDEX DES PERSONNES.....	665
TABLE DES MATIÈRES	671